

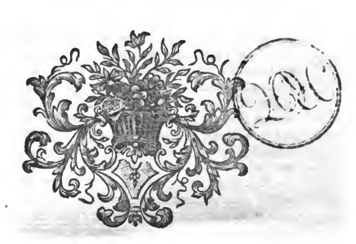
HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

Par M. FLEURY, Prêtre, Prieur d'Argenteuil, & Confesseur du Roi, LOUIS XV.

Nouvelle Édition, entièrement conforme à celle de Paris, revue & corrigée par l'Auteur.

TOME QUATRIEME.

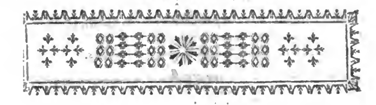
Depuis l'an 405, jusqu'à l'an 483.



A NISMES,
Chez PIERRE BEAUME, Libraire, & Imprimeur du Roi.

M. DCC. LXXIX.

AVEC APPROBATION ET PRIVILÉGE DU ROI.



SOMMAIRES
DES LIVRES.

LIVRE VINGT-DEUXIEME.

XLVII. *S. Augustin intercède pour les Donatistes.* XLVIII. *Occupations de saint Augustin* XLIX. *Concile de Cirthe.* L. *Lettre à Marcellin. Politique.* LI. *Lettre à Volusien.* LII. *Lettre à Macedonius.*

LIVRE VINGT-TROISIEME.

AN. 412. I. *Commencement de Pelage & de Celestius.* II. *Celestius condamné à Carthage.* III. *Premiers écrits de saint Augustin contre les Pélagiens.* IV. *Lois d'Honorius pour l'église.* V. *Irruptions des barbares.* VI. *Concile de Brague.* VII. *Reproches des*
413. *païens.* VIII. *Cité de Dieu, de saint Augustin.* IX. *Réfutation de l'idolâtrie* X. *Défense de la foi chrétienne.* XI. *Mort du tribun Marcellin.* XII. *Sainte Demetriade vierge.* XIII. *Pelage écrit à sainte*
414. *Demetriade.* XIV. *Sermon de saint Augustin contre les Pélagiens.*
415. XV. *Autres ouvrages contre les Pélagiens.* XVI. *Réponse à la consultation d'Orose.* XVII. *Lettre à saint Jerôme par Orose.* XVIII. *Ecrits de saint Jerôme contre les Pélagiens.* XIX. *Conférence de Jérusalem.* XX. *Concile de Diospolis.* XXI. *Suite du même concile.* XXII. *Révélation du prêtre Lucien.* XXIII. *Invention des reliques de saint Etienne.* XXIV. *Reliques de saint Zacharie.* XXV. *Juifs chassés d'Alexandrie.* XXVI. *Fin du schisme d'Antioche.* XXVII. *Mémoire*
416. *de saint Chrysostome rétablie.* XXVIII. *Theodore de Mopsueste Pélagien.* XXIX. *Ecrits de Pelage.* XXX. *Conciles de Carthage & de Milève.* XXXI. *Lettres à Jean de Jérusalem.* XXXII. *Décrétale de saint Innocent à Decentius.* XXXIII. *Autres décrétales.* XXXIV.
417. *Lettres aux Africains.* XXXV. *Mort de saint Innocent. S. Zosime pape.* XXXVI. *Livres de saint Augustin de la Trinité.* XXXVII. *Livre de saint Augustin des actes de Palestine.* XXXVIII. *Lettres à saint Paulin, à Dardanus & à Julienne.* XXXIX. *Traité de la correction des Donatistes.* XL. *Raisons des lois pénales.* XLI. *Autre lettre à Boniface.* XLII. *Celestius à Rome.* XLIII. *Pelage écrit au pape.* XLIV. *Zosime surpris par Pelage.* XLV. *Lettres de Zosime pour l'évêque d'Arles.* XLVI. *Commencemens de saint Germain d'Auxerre.*
418. XLVII. *Concile de Carthage en* 417. XLVIII. *Concile de Carthage du* 1. *Mai* 418. XLIX. *Canons touchant les Donatistes.* L. *Le pape Zosime condamne les Pélagiens.* LI. *Commencemens de Julien le Pélagien.* LII. *Pelage veut se justifier devant Pinien.* LIII. *Livre de saint Augustin de la grâce de J. C.* LIV. *Livre du péché originel.* LV. *saint Augustin à Césarée de Mauritanie.* LVI. *Lettres de saint Augustin à Optat & à Mercator.* LVII. *Lettre à Sixte.* LVIII. *Discours contre les Ariens.*

LIVRE VINGT-QUATRIEME.

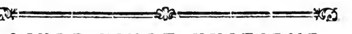
I. *HISTOIRE d'Orose.* II. *Reliques de saint Etienne à Minorque.* AN. 418.
III. *Conversion des Juifs.* IV. *Reliques de saint Etienne à Uzale.* V. *Miracles à Calame, &c.* VI. *Commencement de l'affaire d'Apiarius.* VII. *Mort de Zosime. Schisme de Boniface & d'Eulalius.* 419.
VIII. *Honorius prend connoissance du schisme.* IX. *Eulalius chassé de Rome.* X. *Concile de Carthage en 419.* XI. *Suite du sixième concile de Carthage.* XII. *Fin de saint Jerôme.* XIII. *Lettres de saint Augustin à Hesychius.* XIV. *Locutions & questions sur l'écriture, &c.* XV. *Premier livre des noces & de la concupiscence.* XVI. *Rescrits d'Honorius pour l'église.* XVII. *Lettre du pape Boniface aux évêques des Gaules.* XVIII. *Second livre des noces & de la concupiscence.* 420.
XIX. *Livres de saint Augustin au pape Boniface.* XX. *Livres de l'ame & de son origine.* XXI. *Constantius agit pour l'église.* 421.
XXII. *Derniers ouvrages de saint Augustin contre les Donatistes.* XXIII. *Autres ouvrages de saint Augustin.* XXIV. *Livres contre Julien.* XXV. *Pélagiens condamnés en Orient.* XXVI. *Persécution en Perse.* XXVII. *Conversion des Sarrasins.* XXVIII. *Commencemens de saint Euthymius.* 422.
XXIX. *Guerre de Perse.* XXX. *Education de Theodose le jeune.* XXXI. *Juridiction du pape sur l'Illyrie.* XXXII. *Mort de Boniface. Celestin pape.* XXXIII. *Mort d'Honorius. Valentinien III. empereur.* XXXIV. *Affaire d'Antoine de Fussale.* 423.
XXXV. *Fin de l'affaire d'Apiarius.* XXXVI. *Guérison de Paul à Hippone.* 424.
XXXVII. *Guérison de Palladia.* XXXVIII. *Vie domestique de saint Augustin.* 425.
XXXIX. *Soin du temporel.* XL. *Premier sermon de la vie commune.* 426.
XLI. *Second sermon.* XLII. *Règle aux religieuses.* 427.
XLIII. *Heraclius designé évêque d'Hippone.* XLIV. *Mort d'Atticus. Sisinnius évêque de CP.* XLV. *Dispute entre les moines d'Adrumet.* XLVI. *Livre de saint Augustin de la grâce & du libre arbitre.* XLVII. *Livre de la correction & de la grâce.* 428.
XLVIII. *Rétractation de saint Augustin.* XLIX. *Conversion de Leporius.* L. *Lettre à Vital.* LI. *Révolte du comte Boniface.* LII. *Lettre de saint Augustin à Boniface.* LIII. *Conférence avec Maximin & avec Pascentius.* LIV. *Nestorius évêque de CP.* LV. *Décrétale de saint Celestin.* LVI. *Cassien à Marseille.* 429.
LVII. *Monastère de Lerins.* LVIII. *Lettre d'Hilaire à saint Augustin.* LIX. *Lettre de saint Prosper à saint Augustin.* LX. *Livre de saint Augustin de la prédestination des Saints.* LXI. *Livre de la persévérance.* LXII. *Livres des hérésies.*

LIVRE VINGT-CINQUIEME.

AN. 429. I. *Hérésie de Nestorius.* II. *Oppositions des Catholiques.* III. *Lettre de saint Cyrille aux solitaires.* IV. *Sa première lettre à Nestorius.* V. *Violences de Nestorius.* VI. *Mémoire de Mercator contre les Pélagiens.* VII. *Lettre de Nestorius au pape saint*
430. *Celestin.* VIII. *Seconde lettre de saint Cyrille à Nestorius.* IX. *Autres lettres de saint Cyrille.* X. *Seconde lettre de Nestorius à saint Cyrille.* XI. *Saint Cyrille écrit à l'empereur & aux princesses.* XII. *Il écrit au pape, &c.* XIII. *Traité de l'Incarnation par Cassien.* XIV. *Lettre du pape contre Nestorius.* XV. *Mission de saint Germain & de saint Loup en Bretagne.* XVI. *Commencemens de sainte Geneviève.* XVII. *Saint Germain & saint Loup vainqueurs des Pélagiens.* XVIII. *Et des Saxons.* XIX. *Lettre de Jean d'Antioche à Nestorius.* XX. *Réponse de Nestorius.* XXI. *Dernière lettre de saint Cyrille à Nestorius* XXII. *Les douze anathèmes de saint Cyrille.* XXIII. *Convocation du concile d'Ephèse.* XXIV. *Derniers ouvrages de saint Augustin.* XXV. *Désolation de l'Afrique.* XXVI. *Mort de saint Augustin.* XXVII. *Saint Alexandre fondateur des Acemetes.*
431. XXVIII. *Autre lettre de Nestorius au pape.* XXIX. *Ses derniers sermons.* XXX. *Commencemens de Theodoret.* XXXI. *Ecrits contre Nestorius.* XXXII. *Lois pour les asiles.* XXXIII. *Fin de saint Paulin de Nole.* XXXIV. *Arrivée des évêques à Ephèse.* XXXV. *Retardement de Jean d'Antioche.* XXXVI. *Protestations de Nestorius*
22. Juin. *& de Candidien.* XXXVII. *Ouverture du concile.* XXXVIII. *Citations à Nestorius.* XXXIX. *Examen de la doctrine.* XL. *Dépositions contre Nestorius.* XLI. *Autorités des pères, &c.* XLII. *Sentence contre Nestorius.* XLIII. *Lettre à l'abbé Dalmace.* XLIV. *Relation de Nestorius.* XLV. *Arrivée de Jean d'Antioche.* XLVI. *Let-*
10. Juill. *tre de l'empereur par Pallade.* XLVII. *Arrivée des légats du pape.*
11. XLIII. *Ils confirment la déposition de Nestorius.* XLIX. *Lettres sy-*
16.
17. *nodales.* L. *Plaintes de saint Cyrille & de Memnon.* LI. *Citations à Jean d'Antioche.* LII. *Sentence contre lui.* LIII. *Lettres synodales.* LIV. *Lettres des schismatiques.* LV. *Lettres du comte Irénée.*
22. LVI. *Sixième cession. Requête de Charisius.* LVII. *Prétentions des évê-*
31. *ques de Chipre.* LVIII. *Autres affaires particulières.* LIX. *Canons du concile d'Ephèse.*

LIVRE VINGT-SIXIEME.

LIVRE VINGT-SEPTIEME.



LIVRE VINGT-HUITIEME.

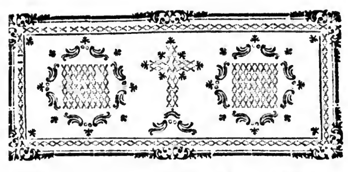
LIVRE VINGT-NEUVIEME.

473. *Euthymius.* XXXIII. *Mort de Leon. Zenon empereur.* XXXIV. *Fin de*
474. *l'empire d'Occident.* XXXV. *S. Severin de Norique.* XXXVI. *Sidonius*
475. *évêque de Clermont.* XXXVII. *S. Patient évêque de Lyon.* XXXVIII.
476. *S. Mamert de Vienne. Rogations.* XXXIX. *Mamert Claudien. Ses*
écrits. XL. *Monastère du mont Jura, &c.* XLI. *Rétractation de Licidius.* XLII. *Ordinations mémorables.* XLIII. *S. Perpetuus, S. Loup de Troyes.* XLIV. *Commencemens de S. Remi.* XLV. *Autres saints évêques en Gaule.* XLVI. *Lettre circulaire de Basilisque.* XLVII. *S. Daniel Stylite à Constantinople.* XLVIII. *Effort des schismatiques.*
477. XLIX. *Retour de l'empereur Zenon.* L. *Révolutions à Antioche & à*
478. *Alexandrie.* LI. *Martyrius patriarche de Jérusalem.* XLII. *Calendion*
479. *patriarche d'Antioche.* LIII. *Jean Talaïa patriarche d'Alexandrie.*
482. LIV. *Henotique de Zenon.* LV. *Variation de Pierre Monge.* LVI.
Mort du pape Simplicius & ses décrétales. LVII. *Felix II. pape.* LVIII.
483. *Ses lettres à Acace & à Zenon.*

APPROBATION DES DOCTEURS.

RIEN n'est plus glorieux à l'Église que de faire voir son établissement, les combats des martyrs, & les ouvrages des Pères qui ont soutenu sa doctrine. C'est ce qu'on trouvera dans cette histoire des premiers siècles, où sans faire de longues dissertations, ni des réflexions trop fréquentes, sans y mêler des faits étrangers, on représente les plus précieux monumens de l'antiquité ecclésiastique. La lecture de cet ouvrage servira à l'édification de la foi & des mœurs; & les fidelles seront animés en voyant les triomphes de leurs pères. A Paris le 13 Septembre, 1690.

PIROT. D. LEGER.



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

LIVRE VINGT-DEUXIEME.

L'Exil de S. Chryſoſtome ne le rendit que plus
illuſtre, par les vertus qu'il y pratiqua. Comme An. 405. I.
ſes amis, & particulièrement Ste. Olympiade, Occupations
lui fourniſſoient de l'argent en abondance, il de S. Chryſoſtome à Cucuſe.
rachetoit pluſieurs captifs d'entre les mains des
ſaures, & les renvoyoit chez eux; il ſecouroit les pauvres Soz. VIII. c.
ans leurs beſoins, particulièrement à l'occaſion de la famine 27.
ui ſurvint en ce même-temps. Il inſtruiſoit & conſoloit ceux Pall. dial. p.
ui n'avoient pas beſoin d'argent: enſorte qu'il s'attira l'af- 96.
:ction de tout le monde dans l'Arménie où il étoit, & dans
s pays voiſins. Pluſieurs perſonnes le venoient voir d'An-
oche, du reſte de la Syrie & de la Cilicie. Il refuſoit ſouvent Ep. 183. al.
argent qu'on lui envoyoit, comme il paroît par une lettre 230.
une dame nommée Carterie, & par une autre à Diogene, Ep. 57. al. 50.
omme de qualité. Il leur en fait excuſe, les aſſurant qu'il
en a pas beſoin, & qu'il en uſera librement dans l'occaſion.
outefois, après avoir écrit cette dernière lettre, il fut tel- E. 58. al. 51.
ment preſſé par Aphraate, envoyé apparemment par Dio-
:ne, qu'il accepta ſa libéralité; mais à la charge qu'elle ſe-
it employée au ſecours des égliſes de Phénicie, où Aphraa-
même alloit travailler.

Car S. Chryſoſtome ne ceſſoit point, pendant ſon exil, de

An. 405. Sup. xxi. n. 42. prendre soin de ces églises naissantes. Ayant appris que la persécution y avoit recommencé, & que les païens en fureur avoient tué ou blessé plusieurs moines, il écrivit au prêtre Ep. 191. al. 126. ad Ruf. Rufin une lettre très-pressante afin qu'il se hâtât d'y aller, persuadé qu'il étoit que sa seule présence apaiseroit tous les désordres. Il le prie de lui donner continuellement de ses nouvelles, même pendant le chemin. Il promet de sa part de lui donner tout le secours possible, & par lui-même, & par les autres, écrivant sans cesse, jusques à CP. s'il est nécessaire. Puis il ajoute : quant aux reliques des saints martyrs, n'en soyez point en peine, car je viens d'envoyer le prêtre Terence au très-pieux Otrée évêque d'Arabisse, qui en a quantité de très-sures, & dans peu de jours je vous les enverrai en Phénicie. Hâtez-vous d'achever avant l'hiver les églises qui ne sont pas encore couvertes. Ces dernières paroles font croire que les reliques devoient servir à la consé- Ep. 55. al. 54. ep. 169. al. 53. ep. 186. al. 123. cration des autels de ces nouvelles églises. Il écrit de même au prêtre Geronce, l'excitant à s'y rendre promptement, & l'assurant qu'il ne manquera de rien, soit pour les bâtimens, soit pour les besoins des frères, & qu'il en a chargé le prêtre Constantius. Il prie le prêtre Nicolas de presser le départ de Geronce, & d'envoyer avec lui le prêtre Jean, afin de fortifier par tant de bons ouvriers cette église ébranlée. Le prêtre Jean fit en effet le voyage ; & S. Chrysostome écrivit à Simeon & à Maris, prêtres & moines d'Apamée, les exhortant à lui donner encore quelques bons ouvriers, pour l'accompagner en Phénicie.

Il écrivit aussi aux prêtres & aux moines qui travailloient à l'instruction de ces païens de Phénicie. De peur que la persécution ne leur fit perdre courage, & abandonner le pays, il leur promet qu'ils ne manqueront de rien, ni pour la nourriture, ni pour le vêtement. Que personne donc, ajoute-t-il, ne vous épouvante : car nous avons sujet de mieux espérer, comme vous verrez par les copies des lettres du vé- Act. xvi. 25. nérable prêtre Constantius. Il leur représente le courage des Apôtres, & particulièrement de S. Paul, qui prêchoit en prison & dans les fers, & convertissoit son geolier ; & il les exhorte à demeurer fermes & inébranlables, disant qu'il leur envoie le prêtre Jean, pour les consoler & les exhorter à lui écrire, & lui demander tous leurs besoins. Il continuoit Ep. 113. al. 206. ses soins pour les églises de Gothie ; & il en écrivit ainsi au diacre Theodule : quelque grande que soit la tempête, &

l'application de ceux qui veulent ruiner les églises de Gothie, ne laissez pas, vous autres, de faire ce qui dépend de vous. Quand vous ne gagneriez autre chose, ce que je ne crois pas, la récompense de votre bonne volonté vous est toujours préparée de la part de Dieu. Ne vous rebutez donc pas, mon cher frère, dans vos soins & vos travaux. Mais sur-tout priez, & ne cessez point de demander à Dieu ardemment qu'il rende la paix à son église. Cependant faites tous vos efforts, comme j'ai déjà mandé, pour gagner du temps en cette affaire. Il entend sans doute l'ordination de l'évêque, dont il avoit écrit à sainte Olympiade. Il en écrivit aussi aux moines Goths, qui étoient dans le monastère de Promotus à CP.

AN. 405. *Sup. l.* XXI. *n.* 45. *Ep.* 163. *al.* 207. *Epist.* 113. *al.* 210. *Theop.* *Ep.* 119. 111. *al.* 119. 212. *Theop.* *Ep.* 198. *al.* 103. *Sallust.*

S. Jean Chrysostome apprit que deux prêtres qu'il avoit laissés à CP. Sallufte & Theophile, ne témoignoient pas assez de zèle pour soutenir le peuple qui lui demeuroit fidelle; qu'ils ne se trouvoient pas souvent aux assemblées ecclésiastiques; que Sallufte n'avoit prêché que cinq fois jusques au mois d'Octobre, & Theophile point du tout. Il en fut fort affligé, & leur en écrivit très-fortement à l'un & à l'autre, & à Theodore ami de Sallufte, officier du préfet, apparemment le même qui l'avoit conduit à Cucuse. Si c'est une calomnie, leur dit-il, justifiez-vous; si c'est une vérité, corrigez-vous. Songez quel jugement de Dieu vous vous attirez par une telle négligence. Ce temps de tempête est le temps d'amasser des richesses spirituelles. Et ne craignez point, dit-il à Theophile, de me mander vos bonnes œuvres, puisque vous ne ferez qu'exécuter mes ordres.

II. Souffrances de S. Chrysostome.

L'hiver, toujours rude en Arménie, le fut plus qu'à l'ordinaire en 404. Et S. Chrysostome né à Antioche, où il avoit passé la plus grande partie de sa vie, & infirme depuis long-temps, en fut extrêmement incommodé. Voici comme il en écrivit à sainte Olympiade au commencement de l'an 405 : Je vous écris au sortir des portes de la mort. C'est pourquoi je suis ravi que vos gens ne soient pas arrivés plutôt: car s'ils m'avoient trouvé dans le fort de mon mal, il ne m'auroit pas été facile de vous tromper en vous mandant de bonnes nouvelles. L'hiver, plus rude qu'à l'ordinaire, a redoublé mon mal d'estomac; & j'ai passé ces deux derniers mois dans un état pire que la mort, puisque je n'avois de vie qu'autant qu'il en falloit pour sentir mes maux. Tout étoit nuit pour moi; le jour, le matin, le plein midi. Je passois

E. 5. *al.* 6.

An. 405. les journées dans le lit, & j'employois envain mille inventions pour me garantir du froid. J'avois beau allumer du feu, souffrir beaucoup de fumée, m'enfermer dans une chambre, sans oser en sortir, me charger de cent couvertures, je ne laissois pas de souffrir des maux extrêmes, des vomissemens continuels, des douleurs de tête, sans appétit, sans pouvoir dormir pendant ces nuits immenses. Mais pour ne pas vous tenir plus long-temps en peine, j'en suis à présent dehors. Car sitôt que le printemps est venu, & que l'air a un peu changé, tous mes maux se sont évanouis d'eux-mêmes. J'ai pourtant encore besoin d'un régime exact, & de me peu charger l'estomac, afin qu'il puisse digérer facilement.

Ad Olymp. ep. 14. al. 15. Et dans une autre lettre : puisque vous voulez savoir de mes nouvelles, sachez que je suis délivré de ma grande maladie; mais j'en sens encore des restes. J'ai de bons médecins; mais nous manquons ici de remèdes, & des autres choses propres à rétablir un corps épuisé. Nous prévoyons même déjà la famine & la peste; & pour comble de maux, les courses continuelles des voleurs rendent tous les chemins inaccessibles. C'est pourquoi je vous prie de ne m'envoyer plus personne ici : car je crains que ce ne fût une occasion de faire égorger quelqu'un, & vous voyez combien j'en serois affligé. Il en parle de même à un diacre nommé Theodote. *Ep. 207. al. 140.* Ce ne m'étoit pas une petite consolation dans cette solitude, de pouvoir vous écrire continuellement, mais l'incursion des Isaures m'en a encore privé : car ils ont recommencé à paroître avec le printemps; ils sont répandus par-tout, & rendent tous les chemins inaccessibles. Déjà des femmes nobles ont été prises, & des hommes égorgés. Et ensuite : après avoir beaucoup souffert l'hiver passé, je suis un peu mieux, quoiqu'incommodé de l'inégalité du temps; car nous sommes encore ici dans le fort de l'hiver : mais j'espère que le beau temps de l'été emportera les restes de ma maladie. Car rien ne nuit plus à ma santé que le froid, & rien ne me fait tant de bien que la chaleur. Dans une autre lettre au même Théodote, *Ep. 104. al. 68.* il dit : je n'ose plus vous attirer ici, tant les maux de l'Arménie sont grands. Quelque part que l'on aille, on voit des ruisseaux de sang, quantité de corps morts, des maisons abattues des villes ruinées. Nous pensions être en sureté dans cette forteresse, où nous sommes enfermés comme dans une affreuse prison; mais nous ne pouvons

y être tranquilles : car, dit-il, dans une autre lettre, les Isaures attaquent aussi ces places. AN. 405.

Cette forteresse étoit celle d'Arabisse, comme il paroît par la même lettre, & par une autre où il dit : ayant eu quelque relâche, nous nous sommes réfugiés à Arabisse, dont nous avons trouvé la forteresse plus sûre que les autres : car nous ne nous tenons pas dans la ville. Mais nous avons tous les jours la mort à notre porte, parce que les Isaures ravagent tout par le fer & par le feu, nous craignons la famine, à cause de la multitude des gens renfermés dans un lieu si étroit. Et dans une lettre à Polybe : la crainte des Isaures met en fuite tout le monde : les villes ne sont que les murailles & les toits : les vallées & les bois sont les villes. Les habitans d'Arménie ressemblent aux lions & aux léopards, qui ne trouvent leur sureté que dans les déserts. Nous changeons tous les jours de place, comme les Nomades & les Scythes. Souvent les petits enfans, que l'on emporte de nuit à la hâte par le grand froid, demeurent morts dans la neige.

Ep. 70. al. 69.

Ep. 183. c. 127.

Ces alarmes continuelles l'obligèrent à renvoyer un jeune lecteur nommé Theodote, qu'il avoit pris auprès de lui, pour l'instruire & le former à la piété : joint un mal d'yeux dont ce jeune homme étoit incommodé, & auquel le grand chaud & le grand froid étoient également contraires. Il le renvoya donc à son père, homme consulaire, & nommé aussi Theodote, & rendit en même-temps des présens que le père lui avoit envoyés. Il recommanda le fils au diacre Theodote pour sa conduite spirituelle, & lui écrivit à lui-même, pour le consoler, l'exhorter à prendre grand soin de guérir ses yeux, & s'appliquer autant qu'il pourroit à la lecture de l'écriture sainte. Apprenez en, dit-il, toujours la lettre, & quelque jour je vous en expliquerai le sens. Après que S. Chrysostome eut été un an à Cucuse, ses ennemis le firent transférer à Arabisse ; c'est-à-dire apparemment que depuis la fin de l'année 405, il n'eut plus comme auparavant la liberté d'aller à l'une & à l'autre. Au reste ces villes étoient assez voisines, mais Arabisse plus au nord.

Ep. 102. al. 61. 108. al. 141. 105. al. 186. 111. al. 102.

Pall. dial. p. 96.

III. Députation d'Occident pour S. Chrysostome.

Cependant ses amis agissoient toujours à Rome. Démétrius évêque de Pessinonte y fit un second voyage, après avoir parcouru l'Orient, & publié la communion de l'église Romaine avec S. Chrysostome, en montrant les lettres du pape S. Innocent. Démétrius rapportoit des lettres des évêques

Pall. n. 17. p. 28.

An. 405. de Carie, par lesquelles ils embrassoient la communion de S. Chrysostome & des prêtres d'Antioche, qui suivoient aussi l'exemple de Rome, & se plaignoient de l'ordination de Porphyre, comme irrégulière. Ensuite arrivèrent à Rome le prêtre Donatien, économe de l'église de CP. & un prêtre de Nisibe, nommé Vallagas, ou Vologese, qui représentèrent les plaintes des églises de Mésopotamie. Ces deux prêtres apportèrent à Rome les actes d'Optat préfet de CP. par où l'on voyoit que les femmes de qualité, de familles consulaires, & diaconesses de l'église de CP. comme Olympiade & Pentadie avoient été amenées publiquement devant le préfet pour les obliger à communiquer avec Arsace, ou à payer au fisc deux cents livres d'or. Il se trouva aussi à Rome des ascètes & des vierges, qui montroient leurs côtés déchirés, & les marques des coups de fouet sur leurs épaules.

p. 29. Le pape S. Innocent en fut touché, & écrivit à l'empereur Honorius, lui marquant en détail le contenu des lettres qu'il avoit reçues. L'empereur ordonna que l'on assemblât un concile, & qu'on lui rapportât ce qu'on auroit résolu. Les évêques d'Italie s'assemblèrent, & prièrent l'empereur Honorius d'écrire à l'empereur Arcade son frère, qu'il ordonnât de tenir un concile à Thessalonique, afin que les évêques d'Orient & d'Occident pussent aisément s'y trouver, & former un concile parfait, non par le nombre, mais par la qualité des suffrages, & rendre un jugement définitif. Honorius ayant reçu cet avis, manda au pape d'envoyer cinq évêques, avec deux prêtres & un diacre de Rome, pour porter à son frère Arcade une lettre qu'il lui écrivit en ces termes.

C'est la troisième fois que j'écris à votre clémence, pour la prier de réparer ce qui s'est fait par cabale contre Jean évêque de CP. mais il me semble que mes lettres ont été sans effet. Je vous écris donc encore par ces évêques & ces prêtres, ayant fort à cœur la paix de l'église, dont dépend celle de notre empire; afin qu'il vous plaise d'ordonner que les évêques d'Orient s'assemblent à Thessalonique :
p. 30. car ceux de notre Occident ont choisi des hommes inébranlables contre la malice & l'imposture, & ont envoyé cinq évêques, deux prêtres & un diacre de la grande église Romaine. Recevez les avec toute sorte d'honneur: afin que, si on leur fait voir que l'évêque Jean a été chassé justement, ils me persuadent de renoncer à sa communion, ou qu'ils me détournent de celle des Orientaux, s'ils le convainquent

d'avoir agi par malice. Car pour les sentimens des Occidentaux à l'égard de l'évêque Jean, vous les verrez par ces deux lettres, que j'ai choisies entre toutes celles qu'ils m'ont écrites, & qui valent toutes les autres : savoir, celles de l'évêque de Rome & de l'évêque d'Aquilée. Mais je vous prie sur-tout de faire trouver au concile Theophile d'Alexandrie, même malgré lui : car on l'accuse d'être le principal auteur de tous ces maux. AN. 405.

Quoique la lettre marque cinq évêques, il n'en paroît que quatre chargés de cette députation ; savoir, Emilius évêque de Benevent, Gaudence de Bresse, Cythegius & Marien, dont on ne sait pas le siége. Ils étoient accompagnés des prêtres Valentinien & Boniface, & chargés des lettres de l'empereur Honorius, du pape Innocent, de Chromace d'Aquilée, de Venerius de Milan, & des autres évêques d'Italie, avec une instruction du concile de tout l'Occident. Ils prirent le chemin de CP. par les voitures que fournissoit l'empereur, & furent accompagnés de quatre évêques Orientaux, qui retournèrent avec eux ; savoir, Cyriaque, Démétrius, Pallade & Eulysius. L'instruction des députés portoit, que Jean ne devoit point paroître en jugement, qu'il n'eût été auparavant rétabli dans son église & dans la communion, afin qu'il n'eût aucun sujet de refuser d'entrer au concile. *p. 32. p. 31.*

IV. Vers le même temps, le pape S. Innocent étant consulté par S. Exupere évêque de Toulouse, sur divers points de discipline, lui répondit par une lettre décrétale. Sur la continence des clercs, il renvoie à la décrétale de S. Sirice, donnée vingt ans auparavant : & veut que les diacres & les prêtres, qui ayant ignoré cette loi, auront habité avec leurs femmes, gardent leur rang ; à la charge de vivre désormais en continence, & de ne pouvoir monter à un degré plus élevé ; mais pour ceux qui ont eu connoissance de la décrétale, il veut qu'ils soient déposés. Quant à ceux qui après leur baptême ont toujours vécu dans l'incontinence, & demandent la communion à la mort, saint Innocent dit que l'ancienne discipline étoit plus sévère, & qu'on leur accordoit seulement la pénitence, & non la communion ; c'est-à-dire qu'on leur imposoit la pénitence, & qu'on les abandonnoit ensuite à la miséricorde de Dieu, sans leur donner l'absolution. Mais à présent, dit S. Innocent, on leur accorde l'un & l'autre. Il rend raison de cet

Décrétale à S. Exupere. c. 1. *Sup. liv.* XVIII. *n.* 34. 35.

Decr. Innoc. c. 7.

V. sup. liv. VII *n.* [illegible] *ex Cypr. ad Anton.*

adouciſſement. Du temps que les perſécutions étoient
An. 405. fréquentes, on craignoit que la facilité d'être reçu à la communion, & l'aſſurance d'être réconcilié, ne détournât pas aſſez de la chute. Mais depuis que l'égliſe eſt en paix, on a eu plus d'égard à la miſéricorde divine, & on n'a pas voulu paroître imiter la dureté des Novatiens. Il eſt remarquable que la diſcipline étoit plus ſévère ſous les perſécutions; & en général, qu'elle peut changer ſelon les temps.

c. 3. On doutoit ſi les chrétiens après leur baptême pouvoient exercer des jugemens criminels, ou même donner des requêtes pour demander une peine ſanglante. S. Innocent ré-
c. 4. pond, que puiſque la puiſſance publique portant le glaive pour la vengeance des crimes, eſt établie de Dieu, il eſt permis aux chrétiens de l'implorer, & même de l'exercer.
Ambr. ep. 25. 26. S. Ambroiſe étant conſulté ſur ce point, avoit répondu de même. Le pape S. Innocent déclare adultères ceux qui,
Sup. liv. XVIII. n. 57. après le divorce, contractent un nouveau mariage, & les
Decr. Inn. c. 6. perſonnes qu'ils épouſent: enſorte que les uns & les autres doivent être exclus de la communion des fidelles. C'eſt que les divorces étoient permis par les loix civiles. Il marque que
c. 4. les hommes faiſoient plus rarement pénitence pour adultère que les femmes; non que la religion chrétienne ne condamne également ce crime en l'un & en l'autre; mais par-
c. 7. ce que les femmes accuſoient plus rarement leurs maris, & que l'égliſe ne punit point les crimes cachés. A la fin de ſa décrétale, il met le catalogue des livres ſacrés, tels que nous l'avons aujourd'hui, & marque quelques livres apocryphes & condamnés. La décrétale eſt datée du dixième des calendes de Mars, ſous le conſulat de Stilicon & d'Antemius, c'eſt-à-dire le vingtième de Février 405.

Paul. ep. 21. al. 12. ad Amand. S. Exupere, à qui cette décrétale eſt adreſſée, étoit un des plus illuſtres évêques des Gaules. On croit que c'eſt le
Hier. ad Ruff. ep. 4. c. 10. in fin. même qui eſt nommé par S. Paulin, comme prêtre de l'égliſe de Bourdeaux. S. Jerôme relève ſa charité, en diſant qu'étant évêque, il jeûnoit pour nourrir les autres. Rien n'eſt plus riche, dit-il, que celui qui porte le corps du Seigneur dans un panier d'oſier, & ſon ſang dans du verre: c'eſt-à-dire qu'il
Ep. 11. ad Ageruch. c. 6. avoit vendu les vaſes ſacrés pour aſſiſter les pauvres. Il le loue d'avoir purgé l'égliſe de ſimonie, & attribue à ſes mérites la conſervation de la ville de Toulouſe, au milieu des

ravages des barbares. Vers ce même temps S. Exupere envoya en Orient le moine Sisinnius, avec une somme d'argent pour soulager les moines de Palestine & d'Egypte. Sisinnius rendit à S. Jerôme une lettre de S. Exupere, des moines Minerius & Alexandre, & de plusieurs personnes pieuses, qui lui proposoient des questions sur l'écriture. A cette occasion S. Jerôme envoya à S. Exupere son commentaire sur le Prophète Zacharie, qu'il composa en même temps sous le consulat d'Arcade & d'Anicius Probus, c'est-à-dire en 406; il envoya aussi le commentaire sur Malachie à Minerius & à Alexandre, avec une grande lettre sur le jugement dernier & la résurrection.

An. 405.

Præf. in 1. lib. Zach.
Præf. in lib. 2.
Præf. in 3. lib. in Amos.
Ep. 151.

Par le même moine Sisinnius, S. Jerôme envoya en Gaule son traité contre Vigilance, aux prêtres Riparius & Desiderius, qui l'en avoient prié. Vigilance étoit Gaulois de la ville de Convenes, c'est-à-dire de Comminges. Il passa en Espagne, & vendit du vin: puis il fut prêtre de l'église de Barcelone. Ce fut là apparemment qu'il fit connoissance avec S. Paulin qui en parle dans ses lettres comme d'un ami, & le recommanda à S. Jerôme quand il alla en Palestine. Car Vigilance fit ce voyage, & demeura quelque temps à Jérusalem. Il y étoit du temps du tremblement de terre qui arriva en 394. Il passa en Egypte & en d'autres pays, & commença à enseigner des erreurs. Il attaqua même saint Jerôme, l'accusant d'Origénisme, parce qu'il lui avoit vu lire des livres d'Origene. S. Jerôme lui écrivit sur ce sujet, vers l'an 397, montrant qu'il ne le lisoit que pour profiter de ce qu'il avoit de bon, & exhortant Vigilance à s'instruire ou à se taire.

V.
Vigilance & ses erreurs.
In Vigil. c. 2.
Gen descript.
Paul. ep. 1. al 5.
Sup. l. XIX. n. 56.
Hier. ep. 13 ad Paul. in Vig. c. 4.
Ep. 75. & 53.
D ep. 75.
In Vig. c. 4.

Environ sept ans après, & vers l'an 404, le prêtre Riparius écrivit à S. Jerôme que Vigilance recommençoit à dogmatiser; qu'il parloit contre les reliques des martyrs, & contre les veilles dans les églises. S. Jerôme lui répondit sommairement; ajoutant que, si on lui envoyoit le livre de Vigilance, il y répondroit plus amplement. On le lui envoya en effet. Le moine Sisinnius, envoyé par S. Exupere, fut aussi chargé par les prêtres Riparius & Desiderius de l'écrit de Vigilance; & S. Jerôme l'ayant lu, y répondit par un écrit très-véhement, qu'il dicta en une nuit, parce que Sisinnius étoit pressé d'aller en Egypte.

Ep. 53. ad Rip.
In Vig. c. 2.

Saint Jerôme y réfute toutes les erreurs de Vigilance, qu'il dit être successeur de l'hérétique Jovinien, en ce qu'il

An. 405. blâmoit la profession de la continence. Il condamnoit le respect que l'on rendoit aux reliques des martyrs, & nommoit cinéraires & idolâtres ceux qui les honoroient. Il traitoit de superstition païenne l'usage d'allumer en plein jour des cierges en leur honneur. Il soutenoit qu'après la mort on ne pouvoit plus prier les uns pour les autres, s'appuyant d'un passage du livre apocryphe d'Esdras. Il disoit que les miracles, qui se faisoient aux sépulcres des martyrs, n'étoient que pour les infidelles. Il condamnoit les veilles publiques dans les églises, excepté la nuit de Pâque; & vouloit que l'on ne chantât *alleluia* qu'à cette fête. Il blâmoit la coutume d'envoyer des aumônes à Jérusalem, & de vendre son bien pour donner aux pauvres: disant qu'il valoit mieux le garder, & leur en distribuer les revenus. Il blâmoit en général la vie monastique, disant que c'étoit se rendre inutile au prochain. Telles étoient les erreurs de Vigilance: il y avoit même des évêques qui les suivoient, principalement celle qui regardoit la continence, sous prétexte qu'elle étoit une occasion de débauche. Ils n'ordonnoient point de diacres qui ne fussent mariés; & ce fut peut-être la cause des consultations des évêques d'Espagne au pape S. Sirice, & des évêques de Gaule au pape S. Innocent.

4 Esdr. VII. 45.

VI. Ecrit de S. Jérôme contre Vigilance. c. 1.

S. Jerôme répond sur ce point: que feront les églises d'Orient, d'Egypte & du siége apostolique, qui prennent les clercs vierges ou continens; ou s'ils ont des femmes, ils cessent d'en être les maris? Quant à l'honneur des martyrs, il répond que personne ne les a jamais adorés, ni cru les hommes des dieux; mais il ajoute: il se plaint que les reliques des martyrs soient couvertes d'étoffes précieuses, & qu'on ne les jette pas sur un fumier. Nous sommes donc sacriléges, quand nous entrons dans les basiliques des Apôtres. L'empereur Constantius fut un sacrilége, quand il transféra à CP. les saintes reliques d'André, de Luc & de Timothée, devant lesquelles les démons rugissent? Il faut encore maintenant traiter de sacrilége l'empereur Arcade, qui, après un si long-temps, a transféré de Judée en Thrace les os du bienheureux Samuel. Tous les évêques doivent passer non-seulement pour sacriléges, mais pour insensés, d'avoir porté dans un vase d'or, & dans de la soie des cendres méprisables. Les peuples de toutes les églises étoient insensés, d'aller au-devant des saintes reliques, & de recevoir avec tant de

joie le prophète, comme s'ils l'avoient vu présent & vivant : AN. 405.
ensorte que leurs troupes se joignoient depuis la Palestine jusques à Chalcédoine, & louoient J. C. tout d'une voix. Adoroient-ils Samuel, ou plutôt J. C. dont Samuel a été le lévite & le prophète ? En effet, les reliques du prophète Samuel furent apportées à CP. du temps de l'évêque Atticus, au mois Artemisius, le quatorzième des calendes de Juin, sous le consulat d'Arcade & de Probus, c'est-à-dire le dix-neuvième de Mai 406. L'empereur Arcade marchoit devant avec Anthemius préfet du prétoire & consul de l'année précédente, Emilien préfet de la ville, & tout le sénat. Les saintes reliques furent déposées pour un temps dans la grande église, & ensuite mises en une église bâtie en l'honneur du prophète près de Hebdomon. *Chr. Pasc. p. 308.* *Theod. lect. lib. 2. ad fin.*

Pour montrer que les saints prient pour nous, S. Jerôme dit : si les Apôtres & les martyrs, étant encore dans leurs corps, peuvent prier pour les autres, combien plus après leurs victoires ? Ont-ils moins de pouvoir depuis qu'ils sont avec J. C. Et ensuite : nous n'allumons point de cierges en plein jour, c'est une calomnie. Si quelques séculiers ou quelques femmes le font par ignorance, ou par simplicité, quel mal cela vous fait-il ? Ils reçoivent leur récompense selon leur foi : comme la femme qui parfuma J. C. quoiqu'il n'en eût pas besoin. Sans parler des reliques, par toutes les églises d'Orient, quand on va lire l'évangile, on allume le luminaire en plein jour en signe de joie. L'évêque de Rome fait donc mal, lorsque les os vénérables, selon nous, & la vile poussière, selon toi, de Pierre & de Paul, hommes morts, il offre à Dieu des sacrifices, & prend leurs tombeaux pour des autels ; non-seulement l'évêque d'une ville, mais tous les évêques du monde sont donc dans l'erreur ? Il accuse Eunomius d'être l'auteur de cette hérésie. *In Vig. c. 3.*

Sur les veilles dans les églises, il dit : que ce n'est pas une raison de les abolir, parce qu'elles donnent occasion à quelques désordres entre de jeunes gens & de misérables femmes ; autrement, dit-il, il faudroit aussi abolir la veille de Pâque. Il insiste sur les miracles qui se faisoient communément aux tombeaux des martyrs ; & ajoute : quand j'ai été troublé de colère, de quelque mauvaise pensée, ou de quelque illusion nocturne, je n'ose entrer dans les basiliques des martyrs. Tu t'en moqueras peut-être comme d'un scru- *c. 4.*

An 405. c. 5. c. 6.

pule de bonnes femmes. Il justifie ensuite la pratique conservée depuis le temps des Apôtres, parmi les chrétiens, & même parmi les Juifs, d'envoyer des aumônes à leurs frères de Palestine. Enfin il défend la profession monastique, en disant qu'il ne faut point craindre que l'église manque de ministres, quoiqu'il y ait des solitaires: comme on ne craint point que le genre humain périsse, quoiqu'il y ait des vierges. Le devoir du moine, dit-il, n'est pas d'enseigner, mais de pleurer pour soi ou pour le monde, & d'attendre en crainte l'avénement du Seigneur. Il fuit les occasions, parce qu'il se défie de sa foiblesse, & n'espère de vaincre que par la fuite. Tel est l'écrit de S. Jerôme contre Vigilance, dont on ne voit point que l'hérésie ait eu de suite, ni qu'on ait eu besoin d'aucun concile pour la condamner, tant elle étoit contraire à la tradition de l'église universelle.

VII. Violences des Donatistes. *Sup. l.* XXI. *n.* 53. *Aug. ad Bon. ep.* 185. *al.* 50. *c.* 7.

Les députés du concile de Carthage, tenu le vingt-sixième de Juin 404, arrivèrent à la cour de l'empereur Honorius, pour demander sa protection contre les Donatistes: mais ils trouvèrent qu'il leur avoit déjà accordé par avance, plus même qu'ils ne demandoient. Car il avoit fait publier une loi, qui condamnoit tous les Donatistes à des amendes pécuniaires, & leurs évêques & leurs ministres à l'exil. L'occasion de cette loi fut les violences qu'ils avoient exercées contre les catholiques. Servus, évêque de Tuburfique, poursuivoit la restitution d'un lieu qu'ils avoient usurpés; & les procureurs des parties attendoient le jugement du proconsul, quand les Donatistes vinrent tout d'un coup en armes dans sa ville, & à peine put-il sauver sa vie par la fuite; mais ils prirent son père qui étoit un prêtre fort âgé, & le maltraitèrent de telle sorte qu'il en mourut peu de jours après. Ils avoient aussi usurpé l'église d'une terre nommée Calvienne, & Maximien évêque catholique de Bagaïe en avoit obtenu en justice la restitution. Ils vinrent l'attaquer dans cette même église, comme il étoit à l'autel, sous lequel il se réfugia pour éviter leur fureur: mais ils le brisèrent, car il n'étoit que de bois, & des morceaux de cet autel avec des bâtons & d'autres armes, ils lui donnèrent tant de coups, que le lieu fut tout rempli de son sang; la plaie par où il en perdoit le plus, étoit un coup de poignard qu'il avoit reçu dans l'aîne. Mais comme ils le traînoient sur le ventre demi nu & demi mort, la poussière s'y

Aug. III. *cont. Cresc. c.* 43.

attacha & arrêta le ſang. Ils le laiſſèrent enfin, & les catholiques l'emportèrent comme mort, en chantant des pſeaumes : mais les Donatiſtes revinrent plus furieux, l'enlevèrent aux catholiques qu'ils maltraitèrent, & les mirent aiſément en fuite, étant en plus grand nombre. Ayant ainſi repris Maximien, ils lui donnèrent encore pluſieurs coups ; & croyant l'avoir achevé, ils le précipitèrent la nuit du haut d'une tour. Il tomba ſur un tas de fumier réduit en pouſſière, où il demeura couché ſans connoiſſance, & prêt à rendre l'ame : un pauvre homme, qui en paſſant s'étoit arrêté là pour quelque néceſſité naturelle, fut épouvanté de ce corps. Il appela ſa femme qui portoit une lampe, & s'étoit écartée par bienſéance. Il reconnut l'évêque, & avec le ſecours de ſa femme l'emporta à ſa maiſon, ſoit par piété, ſoit par l'eſpérance de quelque petit profit, à deſſein de le rendre aux catholiques vif ou mort. An. 405.

Maximien ainſi ſauvé fut ſi bien panſé, qu'il guérit, & vint en Italie à la cour de l'empereur Honorius, où il trouva Servus de Tuburſique, & quelques autres, qui avoient ſouffert de pareilles violences des Donatiſtes, & ne voyoient pas de ſureté à retourner chez eux. On fut particulièrement touché de l'aventure de Maximien, car on l'avoit cru mort ; & les cicatrices dont il étoit tout couvert, montroient que ce n'étoit pas ſans fondement. La nouvelle de cette cruauté avoit paſſé la mer, & tous les eſprits en étoient ſaiſis d'horreur & d'indignation contre les Circoncellions & contre tous les Donatiſtes.

VIII. Lois contre les Donatiſtes.

L'empereur Honorius fit donc publier un édit donné à Ravenne, lieu ordinaire de ſa réſidence, la veille des ides de Février, ſous le conſulat de Stilicon & d'Anthemius, c'eſt-à-dire le douzième de Février l'an 405. Il eſt conçu en ces termes : que l'on ne parle plus des Manichéens ni des Donatiſtes, qui ne ceſſent point d'exercer leur fureur, comme nous en ſommes informés : qu'il n'y ait qu'une religion, ſavoir la catholique : que ſi quelqu'un oſe pratiquer des cérémonies défendues, il n'évitera pas les peines de tant de conſtitutions paſſées, ni de la loi que nous avons publiée depuis peu ; & ſi l'on s'aſſemble en troupe, l'auteur de la ſédition ſera puni plus ſévèrement. On appela cet édit l'édit d'union, parce qu'il tendoit à réunir tous les peuples à la religion catholique. Le même jour fut publiée une grande loi adreſſée à Adrien préfet du prétoire d'Italie, dont la

L. 38. C. Th. de hæret.

L. 4. C. Th. ne ſanct. bapt. iter. l. 5. eod.

AN 405.

juridiction s'étendoit en Afrique, portant défense de rebaptiser, sous peine de confiscation de tous les biens, & du lieu où ce sacrilége auroit été commis, & de vingt livres d'or d'amende, contre les juges qui négligeroient l'exécution de cette loi. Peu de temps après, c'est-à-dire le cinquième de Mars de la même année, il fut ordonné par un rescrit particulier à Diotime, proconsul d'Afrique, de faire publier dans sa province l'édit d'union du douzième de Février.

L. 1. C Th. de relig.

Aug. ad Bonif. ep. 185. al. 50. c. 7. n. 25. Epist. 93. ad Vincent. al. 48. c. 5. n. 18. c. 13. n. 13.

Les députés du concile de Carthage, arrivant à la cour de l'empereur Honorius, trouvèrent les choses en cet état, & n'eurent plus rien à demander. Ces lois, étant portées en Afrique, plusieurs Donatistes se réunirent, principalement ceux qui vouloient depuis long-temps être catholiques, & ne cherchoient que l'occasion de se mettre à couvert de la fureur des plus emportés, ou de l'indignation de leurs parens: d'autres étoient détournés d'entrer dans l'église par les calomnies qu'ils avoient toujours ouï dire, & qu'ils n'auroient jamais approfondies, s'ils n'y avoient été contraints. Plusieurs n'étoient retenus dans l'erreur, que par la coutume de leurs pères, & n'avoient jamais examiné l'origine de leur hérésie: mais sitôt qu'ils commencèrent à y penser sérieusement, n'y trouvant rien qui méritât de souffrir de si grandes pertes, ils se firent catholiques sans aucune difficulté. L'autorité de ceux-ci entraîna plusieurs autres, qui n'étoient pas capables d'entendre par eux-mêmes la différence de l'erreur des Donatistes & de la vérité catholique. Ainsi les peuples revenant à grandes troupes dans le sein de l'église, qui les recevoit avec joie, il ne demeura que les plus endurcis, dont quelques-uns entrèrent par dissimulation dans la communion catholique, & se convertirent ensuite par l'habitude & les bonnes instructions.

n. 30.

Cependant la même année 405, & le dixième des calendes de Septembre, c'est-à-dire le vingt-troisième d'Août, il y eut un concile à Carthage, où il fut ordonné que l'on écriroit aux juges de toutes les provinces d'Afrique, pour tenir la main à l'exécution de l'édit d'union, qui n'avoit encore été exécuté qu'à Carthage, & que deux clercs de l'église de Carthage fussent envoyés à la cour au nom de toute l'Afrique, avec des lettres des évêques, pour rendre grâces à l'empereur de l'extinction des Donatistes. On lui

Cod. Can. n. 94.

aussi dans ce concile des lettres du pape saint Innocent, qui demandoit que les évêques ne passassent pas la mer légérement. Ce qui fut ordonné par le concile sur la fin de la même année 405, c'est-à-dire le huitième de Décembre. Il y eut encore un rescrit de l'empereur, adressé à Diotime proconsul d'Afrique, pour l'exécution des peines portées contre les Donatistes ; & ce fut apparemment l'effet de la députation du concile de cette année.

AN 405.

L. 39. C. Th. de hær.

Peu de temps après, saint Augustin écrivit contre un grammairien Donatiste laïque, nommé Cresconius, qui ayant trouvé l'écrit de saint Augustin contre le commencement de la lettre de Petilien, y avoit fait une réplique, adressée à saint Augustin même. Saint Augustin lui répondit en trois livres : puis voyant que le seul argument de leur schisme entre Maximien & Primien suffisoit pour répondre à tout, il en fit un quatrième livre. Il commence par justifier l'éloquence & la dialectique contre les calomnies de Cresconius qui prétendoit que les chrétiens n'en devoient point user. S. Augustin montre qu'elles ne sont point à craindre à ceux qui défendent la vérité, & qu'il est permis de reprendre ceux qui se trompent, même de les attaquer, & d'user de véhémence, selon que la charité le demande. Il confirme tout cela par les exemples des Apôtres & de Jesus-Christ même.

II. Retract. c. 26.

IX. Mort d'Arsace. Atticus évêque de CP.

Le vieil Arsace ne tint que seize mois le siége à CP. & mourut âgé de quatre-vingt un an, l'onzième de Novembre, sous le consulat de Stilicon & d'Anthemius, c'est-à-dire en 405. Sa place demeura quelque temps vacante par l'ambition de ceux qui la briguoient. Enfin l'année suivante 406, sous le sixième consulat d'Arcade avec Anicius Probus, on élut évêque de CP. le prêtre Atticus, quatre mois après la mort d'Arsace, c'est-à-dire vers le sixième de Mars. Atticus étoit de Sebaste en Arménie. Il avoit en sa jeunesse pratiqué la vie monastique, sous la conduite des disciples d'Eustate de Sebaste, qui étoient de l'hérésie des Macédoniens : mais étant en âge d'homme, il revint à l'église catholique. Il avoit plus de bon sens naturel que d'étude. Il étoit habile dans la conduite des affaires, soit pour engager une intrigue, soit pour s'en démêler. Il s'acquit beaucoup d'amis par ses manières insinuantes ; car il étoit d'agréable conversation, & savoit s'accommoder à tout le monde. Ses sermons étoient médiocres, ensorte que l'on ne se soucioit

Pall. p. 94. Socr. VI. c. 20. Sup. l. XXI. n. 9. Soz. VIII. c. 27.

An. 405.

pas de les écrire. Quoiqu'il passât pour ignorant, il ne laissoit pas, quand il avoit le loisir, d'étudier les meilleurs auteurs profanes, & d'en parler si à propos qu'il étonnoit les savans.

Pall. p. 95. Atticus avoit été le principal auteur de la conspiration contre S. Jean Chrysostome. Comme il vit que ni les évêques d'Orient, ni le peuple de CP. ne vouloit communiquer avec lui, il obtint pour les y contraindre des rescrits de l'empereur. Celui qui étoit contre les évêques, portoit: si quelqu'un des évêques ne communique pas avec Theophile, Porphyre & Atticus, qu'il soit chassé de l'église & dépouillé de ses biens. Ceux qui étoient riches & attachés à leurs biens, communiquèrent malgré eux avec Atticus: ceux qui étoient pauvres & foibles dans la foi, se laissèrent gagner par présens. Mais il y en eut qui méprisèrent généreusement leurs biens & leur pays & tous les avantages temporels, & s'enfuirent pour éviter la persécution. Les uns *P.* 96. allèrent à Rome, les autres se retirèrent dans les montagnes ou dans les monastères. L'édit contre les laïques portoit: que ceux qui étoient constitués en dignité, la perdroient; les officiers & les gens de guerre seroient chassés, le reste du peuple & les artisans seroient condamnés à une grosse amende, & bannis. Nonobstant ces menaces, le peuple fidelle à S. Jean Chrysostome, plutôt que de communiquer avec Atticus, faisoit ses prières en campagne à découvert, avec beaucoup d'incommodités.

X.
Violences contre les députés d'Occident.

Sup. n. 3.
Pall. p. 31.
Ep. 26. *al.* 162. *ad Anys.*
p. 32.

Cependant les députés du pape & des évêques d'Italie étoient en chemin, pour venir à Constantinople. Ils vouloient aller à Thessalonique, & ils avoient des lettres à rendre à l'évêque Anysius, qui s'intéressoit avec zèle pour la bonne cause avec les autres évêques de Macédoine, comme il paroît par les lettres de saint Chrysostome. Mais comme ils passoient le long des côtes de la Grèce, pour aborder à Athènes, ils furent arrêtés par un tribun militaire, qui les mit entre les mains d'un centurion, les empêcha d'approcher de Thessalonique, & les fit embarquer dans deux vaisseaux. Un grand vent de midi qui s'éleva, leur fit passer en trois jours la mer Egée, & les détroits de l'Hellespont, sans manger. Le troisième jour, à la douzième heure, c'est-à-dire au commencement de la nuit, ils arrivèrent à la vue de Constantinople, près la maison de campagne de Victor: ils y furent arrêtés par les gardes du port, &

ramenés en arrière, sans savoir par quel ordre ; & on les enferma dans une forteresse maritime de Thrace, nommée Athyra. On les y maltraita : on mit les Romains dans une chambre ; Cyriaque & les autres Grecs en plusieurs différentes, sans leur laisser même un valet pour les servir. An. 405.

On leur demanda les lettres dont ils étoient porteurs. Mais ils répondirent : comment pouvons-nous, étant députés, nous dispenser de rendre en main propre à l'empereur, les lettres de l'empereur son frère & des évêques ? Ils persistèrent à refuser les lettres, quoiqu'ils en fussent pressés par le notaire Patrice, & par quelques autres ensuite. Enfin il vint un tribun nommé Valerien, natif de Cappadoce, qui arracha les lettres à l'évêque Marien avec tant d'effort, qu'il lui rompit le pouce. C'étoit les lettres de l'empereur toutes cachetées, avec les autres lettres. Le lendemain des gens envoyés par la cour ou par Atticus, car ils ne purent le savoir, vinrent leur offrir trois mille pièces d'argent, & les prier de communiquer avec Atticus, sans parler de l'affaire de Jean. Ils demeurèrent fermes, & se contentèrent de prier Dieu, que puisqu'ils ne pouvoient rien faire pour la paix, du moins ils retournassent sans péril à leurs églises. Dieu le leur fit connoître par diverses révélations ; entre autres à Paul diacre de l'évêque Emilius, homme très-doux & très-sage. Car étant dans le vaisseau, il vit l'Apôtre saint Paul, qui lui disoit : prenez garde comment vous marchez, non comme imprudent, mais comme sage ; Eph. v. 15. parce que les jours sont mauvais. Le même Valerien vint les tirer promptement du château d'Athyra, & les fit embarquer sur un vaisseau très-mauvais, avec vingt soldats de diverses compagnies. On disoit même qu'il avoit donné de l'argent au maître du vaisseau pour les faire périr. Après avoir fait plusieurs stades & étant près de faire naufrage, ils abordèrent à Lampsaque, où ayant changé de bâtiment, ils arrivèrent le vingtième jour à Otrante en p. 34. Calabre, sans avoir pu apprendre où étoit saint Jean Chrysostome, ni ce qu'étoient devenus Cyriaque & les autres évêques Orientaux qui étoient partis avec eux comme députés.

XI. Evêques Orientaux maltraités.

D'abord le bruit courut que ces autres évêques avoient été jetés dans la mer : ensuite on sut qu'ils avoient été bannis en des pays barbares, où des esclaves publics les gardoient. Cyriaque d'Emèse fut envoyé à quatre-vingts milles Pall. p. 19.

au-delà d'Emèse, à Palmyre, forteresse de Perse. Eulysius
AN. 405. de Bostre en Arabie fut envoyé à trois journées plus avant, dans un château nommé Misphas près des Sarrasins. Pallade fut envoyé à Syene, dans le voisinage des Blemmyens ou Ethiopiens : Démétrius dans l'Oasis, près de Mazique. Les soldats prétoriens qui conduisoient ces évêques, leur ôtèrent l'argent qu'ils avoient pris pour la dépense de leur
p. 198. voyage, & le partagèrent entre eux ; & les ayant montés sur des ânes maigres, ils leur faisoient doubler les journées, arrivant fort tard, & partant avant le jour, ensorte que leur estomac ne pouvoit garder le peu de nourriture qu'ils prenoient. Ils les attaquoient continuellement de paroles sales & insolentes ; ils ôtèrent à Pallade son valet, & l'obligèrent lui-même à jeter son écritoire. Ils ne les laissoient point approcher des églises, & se logeoient ou dans des hôtelleries pleines de femmes perdues, ou dans des synagogues de Samaritains & de Juifs. Comme ils en étoient fatigués, un d'entre eux dit : pourquoi nous affligeons nous de ces
p. 200. logemens ? Dépend il de nous de les choisir, & d'éviter cette indécence ? Ne voyez-vous pas que Dieu est glorifié en tout ceci ? Combien de ces malheureuses femmes qui avoient oublié Dieu, ou ne l'avoient jamais connu, ont été
2. Cor. II. 15. excitées à penser à lui & à le craindre ? S. Paul, qui a souffert
1. Cor. IV. 9. tout cela, disoit : nous sommes la bonne odeur de J. C. & nous sommes un spectacle aux anges & aux hommes.

Les évêques de la communion de Theophile, qui se trouvoient sur leur passage, non contens de n'exercer envers eux aucune humanité, faisoient des présens aux soldats prétoriens, pour les chasser au plus vite de leurs villes. Ceux qui en usérent ainsi, furent principalement l'évêque de Tarse, celui d'Antioche, celui d'Ancyre sur-tout, & celui de Peluse. Ils aigrissoient leurs gardes par menaces & par pré-
p. 201. sens pour ne pas même permettre qu'ils fussent chez les laïques qui le désiroient. Au contraire, les évêques de la seconde
p. 202. Cappadoce témoignèrent par leurs larmes la compassion
Sup. l. XVIII. n. 1. qu'ils avoient des exilés, particulièrement Theodore de
Sup. l. XXI. n. 21. Thyane, Bosphore de Colonie, qui avoit quarante huit ans d'épiscopat, & Serapion d'Ostracine, qui en avoit quarante-
Chrys. ep. 13. al. 14. ad Olymp. Pall. p. 155. cinq. Bosphore est le même qui assista au concile général de CP. en 381, si connu par l'amitié de S. Basile. Serapion, l'un des plus fidelles disciples de S. Chrysostome, & qu'il avoit ordonné évêque d'Héraclée en Thrace, se cacha long temps

dans un monastère de Goths ; peut-être celui de Promotus à CP. Il fut chargé de mille calomnies, amené devant les juges, fouetté & tourmenté, jusques à lui arracher les dents ; & enfin banni dans son pays, qui étoit l'Egypte. Un saint vieillard nommé Hilaire, qui depuis dix-huit ans ne mangeoit point de pain, fut relégué à l'extrémité du Pont après avoir été battu, non par ordre du Juge, mais par le clergé. Brison, frère de Pallade, quitta volontairement son église, se retira dans une petite terre qu'il avoit, & y labouroit de ses propres mains, lorsque Pallade écrivoit le dialogue où il décrit cette persécution. Elpide, évêque de Laodicée en Syrie, s'étoit enfermé dans une chambre haute avec Pappus, s'occupant à la prière ; & il y avoit trois ans qu'il n'avoit descendu l'escalier de la maison. Heraclide, évêque d'Ephèse, étoit depuis quatre ans prisonnier à Nicomédie ; l'évêque Silvain étoit à Troade, où il vivoit de sa pêche : d'autres étoient retirés en divers lieux : il y en avoit, dont on ne savoit ce qu'ils étoient devenus. Quelques-uns communiquèrent avec Atticus, & furent transférés en des églises de Thrace.

AN. 405.

p. 196.

Pour les prêtres, les uns avoient été envoyés en Arabie & en Palestine : le confesseur Tygrius en Mésopotamie. Philippe mourut peu après en exil dans le Pont. Theophile étoit en Paphlagonie. Jean fils d'Ethrius bâtit un monastère à Césarée. Comme on menoit Etienne en Arabie, les Isaures l'arrachèrent à ses gardes, & le laissèrent en liberté sur le mont Taurus. Salluste étoit en Crète : Philippe, moine & prêtre des écoles, en Campanie. Le diacre Sophronius Ascète étoit en prison en Thébaïde. Le diacre Paul, aide de l'économie, étoit en Afrique : un autre Paul, diacre de l'Anastasie, à Jérusalem. Hellade prêtre du palais étoit retiré dans un petit héritage qu'il avoit en Bithynie. Plusieurs étoient cachés à Constantinople ; d'autres s'étoient retirés en leur pays. Le moine Etienne, qui avoit porté les lettres à Rome, fut pris à Constantinople, battu pour ce sujet, & tenu dix mois en prison. On lui proposa d'embrasser la communion d'Atticus ; & comme il le refusa, on lui déchira violemment les côtés & la poitrine : mais il en guérit, & dix mois après fut envoyé en exil à Péluse. Un soldat de province, des compagnies qui servoient près de l'empereur, ayant été dénoncé, comme amateur de saint Chrysostome, fut

Sup. XXI. n. 38.

Pall. p. 197.

battu & déchiré impitoyablement, & banni à Petra en Arabie.

An. 405.

XII. Lettres de S. Chryfoftome à Rome, &c.

S. Jean Chryfoftome ayant appris dans fon exil ce qui fe paffoit en Occident, & comme le pape & les autres évêques s'intéreffoient à fon rétabliffement, leur écrivit plufieurs lettres pour les en remercier. Il écrivit en particulier à Venerius de Milan, à Chromace d'Aquilée, à S. Gaudence de Breffe, à Aurelius de Carthage, à Hefychius de Salone; & en général aux évêques venus d'Occident, & aux prêtres de Rome. Il leur écrivit differentes lettres, felon qu'il trouvoit l'occafion de quelques prêtres qui s'en vouloient charger; & par ces lettres il loue leur charité, qu'il leur a fait entreprendre un fi long & fi pénible voyage; il les remercie & les exhorte à foutenir courageufement fa caufe, qui eft celle de l'églife; mais il ne favoit pas tout ce qu'ils avoient à fouffrir. Il écrivit auffi à Euloge de Céfarée, marquant que tous les évêques de Paleftine fuivent fes traces pour la défenfe de l'églife: à Jean de Jérufalem, dont il loue la piété & le courage. Enfin il écrivit une feconde lettre au pape S. Innocent, où il marque que c'eft la troifième année de fon exil, c'eft à dire l'an 406. Il s'excufe comme aux autres de fon long filence, par le grand éloignement, & la difficulté du commerce caufée par les incurfions des Ifaures. Il ajoute qu'il fe fert de l'occafion du prêtre Jean & du diacre Paul. Le refte font des remercîmens & des exhortations à continuer de le fecourir, fans fe décourager du peu de fuccès. Il écrivit auffi à trois des plus illuftres dames Romaines; Proba, Julienne & Italique. Proba-Fallatonia étoit la veuve du fameux Anicius Probus; & Julienne fa bru, veuve d'Olbrius, & mère de Démétriade. Saint Chryfoftome recommande à Proba le prêtre Jean & le diacre Paul; & il les recommande auffi aux évêques d'Occident, comme des hommes perfécutés par-tout, & qui ne pouvoient fe cacher nulle part. Il dit à Italique, que les femmes peuvent prendre part, auffi bien que les hommes, aux combats pour la caufe de Dieu & de fon églife.

Ep. 40. al. 182. Ep. 224. al. 155. Ep. 57. al. 149. Ep. 50. al. 184. Ep. 75. 76. &c. al. 152. Ep. 187. al. 161. Ep. 91. al. 87. Eulog. Ep. 126. al. 88. Joann. Ep. 95. al. 182. Hefyc. Ep. 123. Gr. al. p. 183. Ep. 125. al. 169. ad Jul. Sup. l. XIX. n. 60. Ep. 188. al. 168. Ep. 84. Ep. 124.

Ep. 16. al. 4.

Il écrivit auffi à Ste. Olympiade, étant à Arabiffe, apparemment au printemps de l'an 406; ne vous inquiétez point de la rigueur de l'hiver, de mon mal d'eftomac, ni des incurfions des Ifaures; l'hiver a été comme il doit être en Arménie; mais il ne m'a pas beaucoup incommodé, par les

précautions

précautions que j'ai prises, faisant continuellement du feu, fermant exactement de tous côtés la chambre que j'habite, me couvrant beaucoup, ne sortant point. J'en suis incommodé; mais je le souffre, parce que je m'en trouve bien: car tant que je demeure enfermé, le froid ne me fait pas grand mal, mais pour peu que je sois obligé de sortir, & de sentir l'air de dehors, je ne souffre pas peu. Et ensuite: ne vous affligez point de ce que je passe ici l'hiver: car je me porte beaucoup mieux que l'année passée; & vous-même vous vous porteriez mieux, si vous aviez pris le soin nécessaire de votre santé. Il s'étend sur ce sujet, & sur le cas que l'on doit faire de la santé: puis il ajoute: si notre séparation vous afflige, attendez-vous à en voir la fin. Et je ne le dis pas pour vous consoler; mais je sais qu'il sera surement ainsi: autrement, il y a long-temps que je serois mort de tout ce que j'ai souffert. Cependant je me porte si bien avec un si foible corps, que les Arméniens même s'en étonnent. Ni la rigueur de l'air, ni la solitude, ni la disette des denrées & des personnes pour me servir, ni l'ignorance des médecins, ni le manque de bains dont j'avois accoutumé d'user continuellement, ni la chambre où je suis toujours enfermé, comme dans une prison, sans faire d'exercice à mon ordinaire; ni d'être toujours dans le feu & la fumée, d'être toujours assiégé & en alarme: rien de tout cela n'a pu m'abattre; mais je me porte mieux qu'à Constantinople, par les soins que j'en ai pris.

AN. 406.

XIII. Mort de S. Chrysostôme. *Pall. p. 57.* *p. 98.*

Ses ennemis apprenant les grands biens qu'il faisoit par la conversion des infidelles du voisinage, & combien ses vertus étoient célèbres à Antioche, résolurent de l'envoyer encore plus loin. C'étoit Severien de Gabales, Porphyre d'Antioche, & quelques autres évêques de Syrie, qui le craignoient encore, tout exilé qu'il étoit, tandis qu'ils jouissoient des richesses de l'église, & disposoient de la puissance séculière. Ils envoyèrent donc à la cour, & obtinrent de l'empereur Arcade un rescrit plus rigoureux, pour le faire transférer & très-promptement à Pytionte, lieu désert du pays de Tzanes, sur les bords du Pont Euxin. Le voyage étoit long, & dura trois mois, quoique les deux soldats du préfet du prétoire, qui conduisoient le saint évêque, le pressassent extrêmement, disant que tels étoient leurs ordres. L'un d'eux moins intéressé, lui témoignoit quelque humanité, comme à la dérobée; mais l'autre étoit

AN. 407. p. 99. si brutal, qu'il s'offensoit des caresses qu'on lui faisoit pour l'obliger à épargner le saint évêque. Il le faisoit sortir par la plus forte pluie, ensorte qu'il fut percé jusques à la peau. Il se moquoit de la plus grande ardeur du soleil, sachant que le saint avec sa tête chauve en étoit incommodé. Il ne lui permettoit pas d'arrêter un moment dans les villes ou dans les bourgades qui avoient des bains, de peur qu'il ne prît ce soulagement.

Quand ils approchèrent de Comane, ils passèrent outre sans s'y arrêter, & demeurèrent dehors dans une église qui étoit à cinq ou six milles, dédiée à saint Basilisque, Sup. l. IX. n. 38. évêque de Comane, qui avoit souffert le martyre à Nicomédie sous Maximin Daïa, avec saint Lucien d'Antioche. Comme ils étoient logés dans les bâtimens dépendans de cette église, saint Basilisque apparut la nuit à saint Chrysostome, & lui dit : courage, mon frère Jean, demain nous serons ensemble. On disoit même qu'il l'avoit prédit au prêtre qui y demeuroit, en disant : préparez la place à mon p. 100. frère Jean, car il vient. S. Chrysostome s'assurant sur cette révélation, pria le lendemain ses gardes de demeurer là jusques à la cinquième heure, c'est-à-dire onze heures du matin; mais il ne put l'obtenir. Ils partirent, & marchèrent environ trente stades, c'est-à-dire une lieue & demie; après quoi il fallut revenir à cette église dont ils étoient partis, tant saint Chrysostome se trouvoit mal. Etant arrivé il changea d'habits, & se vêtit entièrement de blanc jusques à la chaussure, étant encore à jeun. Il distribua aux assistans le peu qui lui restoit, & ayant reçu la communion des sacrés symboles de N. S. c'est-à-dire l'eucharistie, il fit sa dernière prière devant tout le monde, & ajouta ces mots, qu'il disoit ordinairement : Dieu soit loué de tout; puis dit le dernier *Amen*, étendit ses pieds, & rendit l'esprit. Il y eut à ses funérailles un si grand concours de vierges & de moines de Syrie, de Cilicie, de Pont & d'Arménie, que l'on p. 101. croyoit qu'ils s'étoient donné rendez-vous. Ce fut une fête Soz. VIII. c. ult. comme d'un martyr, & son corps fut enterré auprès de celui de S. Basilisque, dans la même église.

Socr. VI. c. 21. V. Vales. Le jour de sa mort & de sa sépulture fut le quatorzième de Septembre, autrement le dix-huitième des calendes d'Octobre, sous le septième consulat d'Honorius, & le second de Théodose, c'est-à-dire l'an 407. Il avoit vécu environ soixante ans, & gouverné l'église de Constanti-

nople, six ans jusques à son exil, & en tout neuf ans & huit mois. Sa mort ne termina pas la division des églises d'Orient & d'Occident ; & tant que les Orientaux refusèrent de rétablir sa mémoire, l'église Romaine, suivie de tout l'Occident, tint ferme dans la résolution qu'elle avoit prise, de ne point communiquer avec les évêques Orientaux ; principalement avec Théophile d'Alexandrie, jusques à ce qu'il se tînt un concile œcuménique, pour remédier aux maux de l'église. An. 407. Sup. l. xx. n. 19. Liv. xix. n. 41. Pall. p. 215.

XIV. Concile de Carthage.

C'est apparemment le sujet d'un canon du concile général d'Afrique, tenu à Carthage la même année 407, le seizième de Juin, où l'on résolut d'écrire au pape saint Innocent, pour rétablir la paix entre l'église Romaine & l'église d'Alexandrie. Aurelius présidoit à ce concile, où d'abord on abrogea le décret du concile d'Hyppone, apparemment celui de l'an 393, portant que tous les ans on assembleroit le concile général d'Afrique. On ordonna en celui-ci, que pour ne point fatiguer inutilement les évêques, on le tiendroit seulement quand l'intérêt commun de toute l'Afrique le demanderoit, & dans le lieu qui seroit jugé plus convenable ; que les autres affaires se jugeroient chacune dans leur province. Pour les appellations, il fut ordonné que l'appelant choisiroit, du consentement de sa partie, des juges dont il ne pourroit plus appeler. Que quiconque demanderoit à l'empereur des juges laïques, seroit privé de sa dignité ; mais on permet de demander à l'empereur d'être jugé par des évêques. On députa Vincent & Fortunatien vers l'empereur, & on les chargea de demander, au nom de toutes les provinces d'Afrique, des défenseurs du nombre des scolastiques, c'est-à-dire des avocats qui étoient en exercice ; & qu'il leur fût permis d'entrer dans les cabinets des juges, toutes les fois qu'il seroit nécessaire pour les affaires de l'église. On résolut aussi de demander une loi pour empêcher les mariages après le divorce. Il fut ordonné que celui qui vouloit aller à la cour, le fît exprimer dans la lettre formée qu'il recevoit pour l'église Romaine, afin qu'il y prît une autre lettre pour la cour. Que si, étant à Rome, il lui survenoit une nécessité d'aller à la cour ; il devoit la représenter au pape, & prendre ses lettres. C'est qu'alors les empereurs d'Occident résidoient ordinairement à Ravenne ou ailleurs, & rarement à Rome. c. 101. c. 104. c. 97. c. 102. c. 106.

AN 407. c. 98. c. 99. On ordonna que les érections de nouveaux évêchés ne se feroient que par le concile de la province, & du consentement de l'évêque diocésain. Il est dit que les églises entières des Donatistes qui se sont convertis, peuvent garder leurs évêques, sans consulter le concile; si ce n'est qu'après la mort de leur évêque, elles aiment mieux se réunir à un autre diocèse. Mais on n'accorde aux Donatistes la faculté de garder leurs sièges, qu'en cas qu'ils se soient convertis c. 103. avant l'édit d'union, c'est-à-dire la loi du douzième Février 405. On ne doit dire à l'autel ni préfaces ni autres prières, que celles qui auront été recueillies par les plus habiles gens, & qui seront approuvées dans le concile.

XV. Lois d'Honorius pour l'église. L. 38. C. Th. de epis. c. 106. L'empereur Honorius accorda aux députés des églises d'Afrique ce qu'ils demandoient touchant les défenseurs, comme il paroît par la loi adressée à Porphyre proconsul d'Afrique; & donné à Rome le dix-septième des calendes de Décembre, sous son septième consulat, & le second de Théodose, c'est à-dire le quinzième Novembre 407. Elle porte confirmation des privileges accordés par les lois précédentes aux églises & aux clercs, & ordonne que les grâces accordées aux églises par l'empereur, soient notifiées aux juges, L. 41. C. Th. de hær. & mises à exécution par le ministère des avocats. Les députés du concile d'Afrique avoient encore charge de solliciter contre les Donatistes. Aussi la même loi, ou une autre de la même date & de la même adresse, ordonne que tous les hérétiques, nommément les Donatistes & les Manichéens, qui se convertiront de bonne foi, seront à couvert de toutes L. 40. C. Th. de hær. les peines des lois publiées contre eux, qu'ils pourroient avoir encourues. Les Donatistes & les Manichéens sont nommés, comme les deux sectes qui régnoient le plus en Afrique. Le huitième des calendes de Mars de l'année 407, c'est-à-dire le vingt-deuxième de Février, Honorius avoit fait une autre loi, adressée à Sénateur préfet du prétoire, portant des peines rigoureuses contre les Manichéens & les Priscillianistes; confiscation de tous les biens, incapacité de donation active & passive, recherche après la mort, punition contre les receleurs de leurs assemblées. La même année 407, & le quinzième de Novembre, date des lois précédentes, fut donnée une loi adressée à Curtius, préfet du prétoire d'Italie, qui confirme les précédentes contre les païens, ordonnant d'ôter les revenus des temples, d'abattre les idoles & les autels, de convertir les temples à d'autres

usages, défendant les solennités profanes. Cette loi fut publiée à Carthage l'année suivante 408, le cinquième de Juin. Toutefois, quatre ans auparavant, Honorius sous son sixième consulat, c'est-à-dire l'an 404, avoit permis aux païens de célébrer encore les jeux séculaires, & souffroit même à Rome les spectacles des gladiateurs.

An 408. L. 19. C. Th. dep. v. Sirm. ap. c. Th. Claud. de sexto consul. Prud. in Sym. lib. 2.

La loi du quinzième Novembre 407, fut une suite de la défaite de Radagaise. C'étoit un païen Scythe de nation, qui l'année précédente 406, étoit entré en Italie avec une armée de vingt mille Goths, & menaçoit Rome. Alors les païens s'assembloient, & disoient hautement que cet ennemi avoit pour lui les dieux, & que la ville alloit périr parce qu'elle les avoit abandonnés. Ils faisoient de grandes plaintes, & demandoient le rétablissement des sacrifices. Toute la ville frémissoit de blasphèmes contre le nom de J. C. comme étant la malédiction du temps présent. Cependant il vint des troupes de Huns & de Goths au secours des Romains; l'armée de Radagaise se dissipa, & périt misérablement dans les montagnes de l'Appenin. Radagaise lui-même fut pris & tué; & les chrétiens regardèrent cette victoire comme un effet de la protection divine.

Oros. VII. c. 37. Marcell. Chr. an. 406.

Aug. v. civ. c. 21. Serm. 105. al. 29. de ver. Dom. c. 10.

Ils regardèrent de même la mort du comte Stilicon, qui avoit toute l'autorité en Occident, sous le foible empereur Honorius. Stilicon fut accusé d'avoir attiré les barbares, qui commençoient à ravager l'empire, & de vouloir chasser du trône l'empereur Honorius son gendre, pour y mettre son propre fils Eucher, qui étoit païen, & qui, pour s'attirer les païens, promettoit de relever les temples & d'abattre les églises. Cette conspiration étant découverte, Stilicon fut tué le dixième des calendes de Septembre, sous le consulat de Bassus & de Philippe, c'est-à-dire le vingt-trois Août 408, & son fils Eucher ensuite.

Oros. VII. c. 38. Zosim. lib. 5. p. 811. &c. Marc. Chr. an. 408.

XVI. Barbares dans les Gaules.

En effet dès l'année 406, les Vandales & les Alains passèrent le Rhin, & entrèrent dans les Gaules. Les Quades, les Sarmates, les Gepides, les Hérules, les Saxons & les Allemands leur aidèrent à ravager tout ce qu'enferme le Rhin, l'Océan, les Alpes & les Pyrénées. Mayence fut prise & ruinée, & plusieurs milliers de personnes massacrés dans l'église. Vormes fut ruinée après un long siége: Reims, Amiens, Arras, Térouane, Tournai, Spire, Argentine ou Strasbourg, devinrent des villes Germaniques. L'Aquitaine, la Novempo-

Ruinar. hist. persec. Vand. Hier. ad Ageruch.

An. 408. Ad Heliod. pulanie, la province Lyonnoise & la Narbonnoise, tout fut ruiné à la reserve de peu de villes. C'est ainsi qu'en parle S. Jérôme qui regrette particulièrement Toulouse. Il se plaint encore que les femmes nobles & les filles consacrées à Dieu ont été le jouet des barbares, les évêques pris, les prêtres & les clercs tués, les églises renversées, les chevaux attachés aux autels, les reliques déterrées. J'ai vu, dit le prêtre Salvien, dans les villes, les corps morts de l'un & de l'autre sexe nus, déchirés par les chiens, & les oiseaux infecter les vivans qui restoient. (De gub. l. 6.)

(Martyr. R. 14. Dec.) Comme ces barbares étoient encore païens, ils firent grand nombre de martyrs. L'église honore le quatorzième de Décembre S. Nicaise archevêque de Reims, avec la vierge Eutropie sa sœur, Florentius diacre, & Jucundus lecteur tués à la porte de l'église par les Vandales. On croit que S Diogène d'Arras souffrit le martyre dans le même-temps. Trèves fut pillée jusques à quatre fois, & son évêque Valentin tué. A Besançon, l'évêque Antidius est honoré le dix-septième de Juin comme martyrisé par les Vandales. A Semont en Bourgogne, saint Florentin & saint Hilaire martyrs, honorés le vingt-septième de Septembre. A Auxerre, saint Fraterne évêque martyrisé le jour même de son sacre. A Langres, saint Didier évêque, avec saint Valere son archidiacre, & saint Prudence; & plusieurs autres martyrs en divers lieux des Gaules. (Mart. R. 27. Sept.) (Mart. R. 23. Mai.)

(Ep. 27. al. 119.) Après la mort de Stilicon, la principale autorité vint à Olympius chrétien très zélé, qui fut fait maître des offices. Saint Augustin étoit de ses amis, & lui écrivit peu de temps après pour les intérêts de l'église. Car les païens & les hérétiques d'Afrique ayant appris la mort de Stilicon, prétendirent qu'il étoit l'auteur des lois qui venoient d'être publiées contre eux, & que l'empereur n'y avoit eu aucune part. Par ces discours, ils excitoient les peuples contre les catholiques, ensorte que plusieurs évêques passèrent en Italie fugitifs, pour implorer la protection de la cour. Saint Augustin prie donc Olympius de travailler avec ces évêques à réprimer les désordres qui sont arrivés en Afrique; & cependant de faire connoître au plutôt à la province l'affection de l'empereur pour l'église. (n. 2.) On croit que ces évêques dont parle saint Augustin, étoient Restitut & Florentius, qui furent députés par un concile tenu à Carthage le treizième d'Octobre de (Ap. Dionys. exig. n. 106.)

cette même année 408, contre les païens & les hérétiques: dans le temps, dit l'extrait du concile, que Severe & Macaire furent tués, & que les évêques Evodius, Theasius & Victor furent maltraités à cause d'eux. An. 408.

La même année, & le seizième des calendes de Juillet, c'est-à-dire le seizième jour de Juin, il s'étoit déjà tenu un concile à Carthage, où l'évêque Fortunatien avoit été député contre les païens & les hérétiques. Mais il est à croire que la nouvelle de la mort de Stilicon ayant augmenté leur insolence, obligea les évêques catholiques à s'assembler & à députer encore quatre mois après. Le sujet de la premiere députation fut peut être le massacre de Calame. *Ibid.*

XVII. Sédition de Calame. *Aug. ep. 91. al. 202. ad nectar, n. 8.*

Car le premier jour de Juin de cette année 408, les païens y célébrèrent une de leurs fêtes avec une telle insolence, qu'ils passèrent dansant en troupe dans la rue devant la porte de l'église, ce qui ne s'étoit pas fait du temps même de Julien: & comme les clercs voulurent l'empêcher, on jeta des pierres contre l'église. Environ huit jours après, l'évêque ayant fait signifier de nouveau au corps de ville les dernières lois contre les idolâtres, quoiqu'elles fussent assez connues, principalement celle du vingt-quatrième Novembre 407, & se mettant en devoir de l'exécuter, l'église fut encore attaquée à coups de pierres. Le lendemain les chrétiens ayant demandé acte de ce qu'ils avoient à dire, pour intimider les séditieux, la justice leur fut déniée. Le même jour il tomba une grêle qui sembloit envoyée exprès pour les épouvanter: mais sitôt qu'elle fut passée, ils revinrent à coups de pierres pour la troisième fois, & enfin mirent le feu à l'église. Un des chrétiens s'étant trouvé en leur chemin, ils le tuèrent: les autres s'enfuirent ou se cachèrent comme ils purent. L'évêque se sauva à peine dans un trou, d'où il entendoit les cris de ceux qui le cherchoient pour le tuer, & qui se reprochoient d'avoir fait en vain tant de mal, puisqu'ils n'avoient pu le trouver. Cela se passa depuis la dixième heure, c'est-à-dire quatre heures après midi, jusques bien avant dans la nuit, sans qu'aucun de ceux qui pouvoient avoir de l'autorité, se mit en devoir de l'empêcher. *Sup. n. 15.*

S. Augustin se rendit à Calame peu de temps après, pour consoler & apaiser les chrétiens: les païens mêmes demandèrent à le voir, & il les avertit de ce qu'ils devoient faire pour se retirer de l'inquiétude présente, & même pour cher-

cher le salut éternel. Mais comme ils craignoient toujours,
An. 408 ils lui firent écrire par un d'entre eux nommé Nectaire, qui
Ap. aug. ep. 90. al. 201. étoit un vieillard vénérable & homme de lettres. Il représente à S. Augustin l'amour de la patrie qui le fait agir, &
Ep. 91. le devoir des évêques qui est de ne faire que du bien, témoignage remarquable de la part d'un païen. Il le prie du moins de séparer les innocens des coupables, offrant au reste de rétablir tout le dommage, & ne demandant que l'exemption de la peine. S. Augustin loué son affection pour sa patrie, & lui représente que rien n'est plus propre à entrete-
n. 3. nir la société des hommes, & à rendre une ville florissante, que la religion chrétienne qui enseigne la frugalité, la tempérance, la foi conjugale, les bonnes mœurs; & que rien n'est plus contraire à la société civile, que la corruption des mœurs qu'entraîne l'idolâtrie, par l'exemple des faux dieux. Venant à la sédition de Calame, il demeure d'accord de la douceur qui convient aux évêques. Nous tâ-
n. 7. chons, dit-il, de faire ensorte que personne ne soit puni des peines les plus sévères, non-seulement par nous, mais
n. 9. par qui que ce soit à notre poursuite. Il soutient qu'il est nécessaire de faire un exemple en cette occasion, & toutefois il convient de laisser aux coupables la vie & la santé, & de quoi la soutenir, mais non pas de quoi mal faire: ainsi toute la peine d'un si grand crime se réduisoit à quel-
n. 10. que perte de biens. Quant aux dommages, dit-il, que les chrétiens ont soufferts, ils les prennent en patience, ou ils sont réparés par d'autres chrétiens: nous ne cherchons à
Aug. ep. 140. gagner que les ames, au prix même de notre sang. Nec-
al. 264. n. 1. taire demeura en silence environ huit mois, peut-être dans l'espérance que la mort de Stilicon rendroit meilleure la
Ap. Aug. ep. 103. al. 253. condition des païens. Enfin il revint à la charge, & donnant de grandes louanges à S. Augustin, avec quelque espérance de sa conversion, il insistoit toujours sur un pardon
Ep. 104. n. 5. entier à tous les habitans de Calame. S. Augustin demeura ferme à vouloir que les coupables fussent punis; mais en même-temps il montre la douceur de l'église par la qualité de la peine. Nous ne prétendons point, dit-il, qu'ils perdent la vie, ni qu'ils souffrent des tourmens ou aucune peine corporelle: nous ne voulons pas même les réduire à une telle pauvreté qu'ils manquent du nécessaire: nous voulons seulement leur ôter la richesse qui les met en état de mal faire, comme d'avoir des idoles d'argent, qui

font cause qu'ils mettent le feu à l'église, qu'ils donnent au pillage à la populace la subsistance des pauvres, & répandent le sang innocent. Et ensuite trouvez bon du moins qu'ils craignent pour leur superflu, eux qui ne songent qu'à brûler & piller notre nécessaire; & que nous puissions faire ce bien à nos ennemis, de leur épargner des crimes qui leur sont nuisibles, par la crainte de perdre des choses dont la perte n'est point nuisible. Il paroît par cette lettre que Possidius, évêque de Calame, fit le voyage d'Italie après la violence commise contre son église, apparemment pour se joindre aux députés des deux conciles de l'an 408, & en demander justice.

An. 409.
n. 6.
n. 1.

Ces députés d'Afrique obtinrent à la cour d'Honorius ce qu'ils demandoient, comme il paroît par plusieurs lois datées vers la fin de l'an 408, sous le consulat de Bassus & de Philippe, qui confirment toutes les lois précédentes contre les Donatistes, les Manichéens, les Priscillianistes, les païens & les Célicoles, & en ordonnent l'exécution, défendant expressément leurs assemblées. Il est aussi défendu aux ennemis de la religion Catholique d'exercer des charges dans le palais. Les Célicoles ou adorateurs du Ciel, dont il est ici parlé, professoient une nouvelle hérésie, qui tenoit, à ce que l'on croit, du judaïsme & du paganisme: du moins le nom en étoit nouveau. Ils pervertissoient le baptême comme les Donatistes, & il s'en trouvoit principalement en Afrique. Il y eut, l'année suivante 409, une constitution d'Honorius, pour étendre contre eux les peines des hérétiques & des apostats. Quant aux Juifs, il y a contre eux une loi de Theodose du vingt-neuvième Mai de cette année 408, qui ordonne aux gouverneurs des provinces d'empêcher, qu'à la fête qu'ils célébroient en mémoire de leur délivrance par Esther, ils ne brûlassent une croix, sous prétexte de brûler la figure d'Aman avec son gibet : parce qu'ils le faisoient au mépris de la religion chrétienne.

XVIII. Lois pour l'église.
L. 43. C. Th. de hæret.
L. 45. eod.
L. 44. eod.
L. 19. C. Th. de Jud. & ibi Gothof.
L. 18. eod.
Est. IX. 21.

L'empereur Théodose commençoit à régner après la mort de son père Arcade, arrivée le premier jour du même mois de Mai, sous le consulat de Bassus & de Philippe, c'est-à-dire en 408. Arcade avoit régné treize ans, depuis la mort de Theodose son père, & en avoit vécu trente & un. Prince foible, & toujours gouverné par sa femme & par ses eunuques. Son fils Théodose, qui n'avoit que huit ans, &

Socr. VII. c. 1.
Soz. IX. c. 1.
Marc. Chr. an. 428.

An 409. Th. Philot. c. 8. Chryf. epift. 25. portoit déjà le titre d'Augufte, régna en Orient fous la conduite d'Anthemius, l'homme le plus fage de fon temps, ami de S. Aphraate & de S. Chryfoftome, qui lui écrivit fur fon confulat en 405. Théodofe le jeune, car il eft connu fous ce nom, avoit trois fœurs, Pulcherie, Arcadie & Marine, qui toutes trois demeurèrent vierges. Pulcherie prit foin dans la fuite de leur éducation, & de celle de l'empereur fon frère, quoiqu'elle n'eût que deux ans plus que lui : mais fa fageffe & fa vertu étoient bien au-deffus de fon âge.

L. ult. C. Th. de Cuft. reor. l. 9. C. Juft. de epifc. aud. lib. 11. eod. On trouve encore deux lois d'Honorius de l'année 409, qui refpirent la piété, l'une en faveur des prifonniers, qui ordonne que tous les dimanches les juges les feront fortir, pour favoir s'ils ont les chofes néceffaires, leur donner de quoi vivre s'ils en manquent, & les conduire aux bains fous bonne garde: il eft recommandé aux évêques de tenir la main à l'exécution de cette loi. L'autre ordonne aux chrétiens des lieux voifins, de prendre foin que les captifs Romains, qui retournent chez eux, ne foient ni arrêtés ni maltraités.

L. 44. C. Th. de hær. Ep. 100. al. 127. La loi d'Honorius contre les Donatiftes & les Juifs ou Célicoles, fut adreffée en particulier à Donat proconful d'Afrique; & S. Auguftin d'ailleurs fon ami lui écrivit à ce fujet, pour le prier très-inftamment de leur épargner la vie. Remarquez, dit-il, qu'il n'y a que les eccléfiaftiques, qui prennent foin de porter devant vous les affaires de l'églife. De forte que, fi vous puniffez de mort les coupables, vous nous ôterez la liberté de nous plaindre; & quand ils s'en appercevront, ils fe déchaîneront plus hardiment contre nous, nous voyant réduits à la néceffité de nous laiffer ôter la vie plutôt que de les expofer à la perdre par vos jugemens. Il finit par ces mots: quelque grand que foit le mal qu'on veut faire quitter, & le bien qu'on veut faire embraffer, c'eft un travail plus importun que profitable, de n'y réduire les hommes que par la force, au lieu de les gagner par l'inftruction.

XIX. Rome affiégée par Alaric. Zof. l. 5. p. 812. Socr. VII. c. 10. Après la mort de Stilicon, les Goths qui fervoient dans les armées Romaines, furent maltraités, comme ayant été d'intelligence avec lui. On fit mourir en plufieurs villes leurs femmes & leurs enfans, & on pilla leurs biens. Irrités de cette infraction des alliances, ils fe réunirent fous Alaric, le plus puiffant de leurs chefs ; qui avoit fervi le grand Théodofe contre le tyran Eugène, & étoit revêtu des

dignités Romaines. Il essaya encore de faire la paix avec Honorius ; & n'ayant pu l'obtenir, il marcha vers Rome. On dit que dans cette marche, il rencontra un saint moine qui voulut l'en détourner, lui représentant les maux dont il alloit être cause ; & qu'Alaric lui répondit : je n'y vais point de moi-même ; mais quelqu'un me presse & me tourmente tous les jours, en disant : va piller Rome. Y étant arrivé, il l'assiégea si étroitement, même du côté de la mer, qu'il n'y entroit plus de vivres, & que la famine & la peste commencèrent à la ravager. Plusieurs esclaves, principalement des barbares, passerent du côté d'Alaric. En cette extrémité, les sénateurs païens crurent nécessaire de sacrifier au Capitole, & dans les autres temples. Car des aruspices Toscans, appelés par Pompeien, préfet de Rome, promettoient de chasser les barbares par des foudres & des tonnerres ; se vantant de l'avoir déjà fait à Narnia ville de Toscane, qu'Alaric n'avoit pas prise en marchant vers Rome. Zosime dit que, pour plus grande sureté, on rapporta au pape Innocent le dessein que l'on avoit de faire à Rome des sacrifices ; & que le pape, préférant le salut de la ville à son opinion, permit de les faire en secret. Le croira qui voudra, sur la foi de ce païen : mais ce qu'il ajoute est plus vraisemblable. Les Toscans ayant soutenu que ces cérémonies ne serviroient de rien à la ville, si on ne les faisoit en public, le sénat monta au Capitole, & commença à y faire, & dans les places publiques, ce que l'on avoit résolu ; mais personne n'osa y prendre part. On laissa les Toscans, & on songea aux moyens d'apaiser Alaric.

AN. 409.
Soz. IX. c. 6.
Lib. 5. p. 816.

On traita en effet avec lui, & on convint de lui donner cinq mille livres d'or, trente mille livres d'argent, quatre mille tuniques de soie, trois mille peaux teintes en écarlate, trois mille livres de poivre. Pour faire cette quantité d'or & d'argent, comme il n'y avoit point de deniers publics, on taxa les particuliers, qui n'y purent suffire ; ensorte qu'il en fallut venir aux ornemens des idoles, & aux idoles même d'or & d'argent : ce que Zosime déplore comme une impiété, qui mit le comble à la mauvaise fortune de Rome. On fondit entr'autres une image de la Vertu : après quoi, dit-il, tout ce qu'il y avoit chez les Romains de valeur & de vertu fut éteint, comme avoient prédit ceux qui étoient instruits des choses divines. Moyennant ces présens, Alaric

p. 817.

AN. 410. p. 818. leva le siége, & les Romains promirent de procurer la paix entre l'empereur & lui. C'étoit l'année 409, sous le huitième consulat d'Honorius & le troisième de Théodose.

Soz. IX. c. 7. En effet le pape Innocent alla en députation vers l'empereur Honorius, qui étoit à Ravenne: & on rapporte avec vraisemblance à cette députation une loi contre les mathématiciens ou astrologues, sous le nom desquels sont souvent compris les aruspices & les autres devins. Par cette loi, il leur est ordonné de brûler leurs livres en présence des évêques, & d'abjurer leurs erreurs, ou de sortir de Rome & de toutes les autres villes, sous peine de déportation. Elle est du vingt-cinquième de Janvier 409. Alaric vint jusques à Rimini, pour s'approcher de l'empereur. Jovius, préfet du prétoire d'Italie, vint conférer avec lui ; mais par son imprudence; il rompit la paix qu'il auroit pu faire à des conditions avantageuses.

L. 12. C. Th. de Matt.

L. 10. C. Just. de episc. aud.

XX. Attale empereur.

Alaric revint donc assiéger Rome une seconde fois ; & s'étant rendu maître du port, il obligea les Romains de déclarer empereur Attale préfet de la ville, qui favorisoit le paganisme, & se fioit entièrement aux promesses des devins : ensorte que, contre l'avis d'Alaric, il envoya en Afrique un nommé Constant, sans lui donner les forces nécessaires pour s'en rendre le maître. Il marcha lui-même vers Ravenne, fondé sur des espérances semblables. Honorius épouvanté lui envoya ses premiers officiers, & lui offrit de le reconnoître pour son collégue : mais Attale le refusa, & lui ordonna de choisir une île ou quelque autre lieu pour se retirer. Honorius avoit déjà ses vaisseaux prêts pour s'enfuir vers son neveu Theodose, quand il lui vint d'Orient un secours inopiné ; en même-temps il vint nouvelle à Attale, que Constant avoit été défait par Heraclien, qui tenoit l'Afrique pour Honorius ; & qu'Heraclien avoit si bien fait garder les ports, qu'il ne venoit plus de vivres à Rome, & que la famine y étoit. Il y retourna donc, & continua de se conduire si mal, qu'Alaric, de concert avec Honorius, le fit déposer de l'empire, qu'il ne garda pas un an entier. Les païens & les Ariens furent fort affligés de sa déposition. Les païens voyant sa conduite, & sachant comme il avoit été élevé, espéroient qu'il se déclareroit païen ouvertement: qu'il rétabliroit les temples, les fêtes & les sacrifices. Les Ariens espéroient qu'il les rendroit maîtres des églises, comme sous

c. 9.

Conſtantius & ſous Valens, parce qu'il avoit été baptiſé par Sigeſarius évêque des Goths, ce qui l'avoit rendu fort agréable à Alaric & à toute la nation. Il avoit déclaré conſul pour l'an 410, un païen nommé Tertullus, dont le nom fut ôté des faſtes.

An. 410.

Oroſ. VII. c. 42.

XXI. Rome priſe & pillée.

Cependant Alaric étoit venu vers les Alpes, à ſoixante ſtades ou trois lieues de Ravenne, & étoit entré en traité avec Honorius, quand Sarus, autre chef des barbares, allié des Romains, craignit que leur union avec les Goths ne lui nuisît, parce qu'il étoit ſuſpect à Alaric. Il fit donc inſulte à ſes troupes avec trois cents hommes qu'il avoit, les ſurprit, en tua quelques-uns. Alaric, irrité & alarmé de cet exploit, revint ſur ſes pas, aſſiégea Rome pour la troiſième fois, & la prit par trahiſon le neuvième des calendes de Septembre l'an 1164 de ſa fondation, ſous le conſulat de Varanes ſeul; c'eſt-à-dire le vingt-quatrième d'Août l'an de J. C. 410. Il l'abandonna au pillage; ordonnant toutefois, par reſpect pour l'Apôtre S. Pierre, que ſon égliſe du Vatican fût un lieu de ſureté. Ce qui empêcha l'entière deſtruction de Rome: car comme l'égliſe étoit grande, & avec les bâtimens qui en dépendoient, occupoit beaucoup de place, il s'y ſauva tant de gens, qu'ils repeuplèrent la ville.

Hiſt. Miſc. lib. 13. in fine.

Proſp. Chr. 411. Marcell. 410.

Dans ce ſaccagement, pluſieurs palais & pluſieurs autres édifices publics furent brûlés, quantité de gens tués, pluſieurs femmes déshonorées, même des vierges conſacrées à Dieu. Une femme mariée, d'une excellente beauté, & catholique, tomba entre les mains d'un jeune Goth Arien, qui voyant qu'elle réſiſtoit à ſon mauvais déſir, tira ſon épée pour lui faire peur, lui effleura la peau, & lui mit la gorge en ſang. Elle préſenta hardiment ſa tête à couper; & le barbare touché de ſa vertu, la mena lui-même à l'égliſe de S. Pierre, la recommanda aux gardes, & leur donna ſix pièces d'or pour ſa nourriture, afin qu'on la rendît à ſon mari.

Soz. IX. c. 10.

Un autre Goth des principaux, & chrétien, trouva dans une maiſon d'une égliſe une vierge conſacrée à Dieu, & avancée en âge: il lui demanda honnêtement ſon or & ſon argent; & elle lui dit avec fermeté qu'elle en avoit quantité, & qu'elle alloit lui montrer. En effet elle expoſa à ſes yeux de ſi grandes richeſſes, que le barbare fut étonné du nombre, du poids & de la beauté de tant de vaſes, dont il ne ſavoit pas même les noms. Ce ſont, lui dit-elle, les vaſes

Oroſ. VII. c. 39.

de l'Apôtre saint Pierre ; prenez-les si vous osez, vous en répondez : comme je ne puis les défendre, je n'ose les retenir. Le barbare, touché de respect, l'envoya dire à Alaric, qui commanda qu'aussitôt on reportât tous les vases, comme ils étoient, à la basilique de S. Pierre ; & que l'on y menât aussi avec escorte la vierge sacrée, & tous les chrétiens qui s'y joindroient. Cette maison étoit loin de l'église de S. Pierre, ensorte qu'il falloit traverser toute la ville. Ainsi ce transport des vases sacrés fut un spectacle & une pompe magnifique. Ils étoient portés un à un sur la tête à découvert ; & des deux côtés marchoient des soldats l'épée à la main. Les Romains & les barbares chantoient ensemble des hymnes à la louange de Dieu. Les chrétiens accouroient de tous côtés : plusieurs païens firent semblant d'être chrétiens en cette occasion, & plus il s'amassoit de Romains pour se sauver, plus les barbares s'empressoient à les entourer pour les défendre.

An. 410.

Hier. ep. 16. ad Princip. c. 6.

Les barbares étant entrés chez sainte Marcelle, lui demandoient son or & ses richesses cachées. Elle leur dit qu'elle n'en avoit point, montrant pour preuve la pauvreté de ses habits : mais ils ne la crurent pas ; ils la tourmentèrent à coups de fouet & de bâton. Elle se jetoit à leurs pieds, & leur demandoit avec larmes de ne point séparer d'elle sa fille Principia, pour laquelle elle craignoit l'insulte dont elle-même étoit à couvert par son âge avancé. Les barbares en furent touchés, & les conduisirent toutes deux à l'église de S. Paul. Car Alaric avoit ordonné qu'elle servît d'asile, aussi bien que celle de S. Pierre. Sainte Marcelle remercioit Dieu d'avoir sauvé l'honneur de sa fille, & de l'avoir elle-même préservée du pillage par la pauvreté volontaire. Elle mourut peu de jours après entre les bras de sa fille ; & l'illustre Pammaque mourut aussi vers le même temps. Un diacre nommé Denis, qui savoit la médecine, & l'exerçoit gratuitement, fut emmené par les Goths ; mais il se rendit si aimable & si vénérable parmi eux, qu'ils le regardoient comme leur maître.

Epitaph. ap. Bar. an. 410.

Hier. præf. lib. 1. in Ezech.

Oros. VII. c. 39.

Id. c. 41.

Un grand nombre de chrétiens sortit de Rome à cette occasion ; & on regarda comme un effet de la providence, que le pape S. Innocent en fût sorti quelque temps auparavant, pour aller en députation vers l'empereur Honorius : car il étoit encore alors à Ravenne. Les barbares laissèrent sortir ceux qui voulurent, leur donnèrent escorte, & leur

aidèrent à emporter leur bien, moyennant une petite récompense. Le pillage de Rome ne dura que trois jours, & Alaric en sortit le sixième jour, après qu'il y fut entré, sans y laisser de garnison. Il passa dans la Campanie, où ses troupes pillèrent Nole ; & en cette occasion S. Paulin fit cette prière : Seigneur, que je ne sois pas tourmenté pour de l'or & de l'argent; car vous savez où sont tous mes biens. En effet, il avoit tout donné aux pauvres. Alaric ayant ravagé toute cette partie de l'Italie, mourut l'année suivante à Cosène, comme il se préparoit à passer en Sicile.

An. 410. Orof. VII. c. 39. Marcell. Chr. 401. Hist. Misc. l. 13.

XXII. Romains dispersés.

De ceux qui se sauvèrent du sac de Rome, plusieurs se retirèrent dans les îles voisines de la Toscane : d'autres en Sicile & en Afrique, d'autres en Egypte, en Orient & en Palestine. S. Jerôme en reçut plusieurs en Bethléem ; & cette occupation charitable, jointe à la douleur qu'il sentoit d'une si grande calamité, retardoit ses travaux, ne lui laissant pour étudier que la nuit ; où sa vue affoiblie par son grand âge étoit fatiguée des lettres hébraïques. Après le commentaire sur Isaie, qu'il avoit fait à la prière d'Eustochium, elle l'avoit encore engagé à celui d'Ezechiel & puis de Jeremie. D'abord il fut sensiblement touché de la nouvelle des deux siéges de Rome, qui se suivirent de si près, & de la famine qui y régnoit, jusques à manger la chair humaine. La nouvelle de la prise l'accabla, jointe à la mort de Pammaque & Marcelle : mais quand il vit chez lui tant de nobles fugitifs de l'un & de l'autre sexe, réduits tout d'un coup à la mendicité, après leurs richesses immenses, qui cherchoient le vivre & le couvert, nus, blessés & exposés encore aux insultes de ceux qui les croyoient chargés d'or : toutes ces misères le faisoient fondre en larmes, & chercher tous les moyens de les soulager. Il regardoit la fin du monde comme proche, & voyoit cependant en ce terrible événement la main de Dieu & l'accomplissement des prophéties. Car il avoit souvent dit que Rome, encore attachée à l'idolâtrie & remplie de vices, étoit la Babylone, & la femme prostituée de l'Apocalypse ; & que la révolte prédite par S. Paul avant la venue de l'ante-christ, étoit la chute de l'empire Romain, que l'Apôtre n'avoit pas voulu marquer plus clairement pour ne pas attirer la persécution.

Rutil. Itiner. l. 1. Hier. praef. in 1. in 3. 7. lib. in Ezech. Epist. 16. ad Princip. c. 5. Praef. 8. in Ezech. Ep. 17. ad Marcell. c. 7. in Isai. XLVII. lib. 2. in Jovin. in fine. Ep. 15. ad Algas. p. ult.

Dans le même temps, les barbares firent de grands ravages en Orient, en Syrie, en Phénicie, en Palestine, en Ara-

AN. 410. bie, en Egypte. S. Jerôme dit qu'à peine avoit-il pu lui-même échapper de leurs mains. S. Nil décrit ainsi les désordres que firent dans le désert de Sina les Arabes, qui ne vivoient que de chasse & de brigandage. Il étoit descendu de la montagne avec son fils, pour visiter à l'ordinaire les moines qui demeuroient au Buisson, c'est-à-dire apparemment au lieu où Moïse vit le buisson ardent. Le quatorze de Janvier dès le grand matin, comme ils venoient de finir l'office, les barbares accoururent en criant, & prirent tout ce qui restoit aux moines de provisions pour leur hiver; savoir, des fruits sauvages desséchés. Ils en chargèrent les moines mêmes, après les avoir fait sortir de l'église, dépouillèrent les plus vieux, & les rangèrent tous nus en file pour les égorger. Ils commencèrent par le prêtre nommé Theodule, à qui ils coupèrent la tête, sans qu'il fit autre chose que le signe de la croix, en disant: Dieu soit béni. Ensuite ils tuèrent un vieillard qui demeuroit avec lui, & un jeune homme qui les servoit; & firent signe aux autres de la main de s'enfuir. Saint Nil ne pouvoit se résoudre à quitter son fils, que l'on emmenoit captif; mais son fils lui fit signe des yeux de se sauver comme les autres. Il gagna donc la montagne, tournant tant qu'il put les yeux vers son fils, qui le regardoit aussi à la dérobée.

Nil. Narr. 1. p. 27.
Boll. 14. Januar. p. 958.
p. 50.

p. 60. Les moines étant sur la montagne, & s'entretenant de cet accident, il vint un esclave de Magadon sénateur de Pharan qui étoit la ville la plus proche de ce désert. Cet esclave venoit du camp des barbares, encore tout effrayé & hors d'haleine. On lui demanda comment il s'étoit sauvé, & adressant la parole à S. Nil, il dit: les barbares, s'entretenant pendant leur soupé, dirent que le lendemain matin ils nous immoleroient votre fils & moi à l'astre qu'ils adorent. C'étoit l'étoile de Venus. Ils dressèrent l'autel, & y mirent le bois sans que nous sussions pourquoi, n'entendant pas leur langue. Mais un des captifs, qui la savoit, me le dit en secret. J'en avertis votre fils, & que si nous ne fuyions, nous ne serions pas en vie le lendemain. Il craignit d'être découvert, & aima mieux demeurer, s'abandonnant à la providence. Pour moi, voyant tous ces barbares pleins de vin & endormis, je me suis d'abord traîné contre terre à la faveur de la nuit: puis étant un peu loin de leur camp, j'ai couru de toute ma force. Il leur raconta ensuite plusieurs cruautés

tés des Arabes; entre autres la mort d'un jeune solitaire, qui avoit mieux aimé perdre la vie, que de leur obéir en découvrant où étoient les autres moines, ou en s'exposant nu à leurs yeux. AN. 410.

La nouvelle de cette incursion ayant été portée à Pharan, le conseil de la ville résolut de ne la point passer sous silence, & en fit avertir le chef de ces barbares. Cependant les moines allèrent enterrer leurs frères; qu'ils trouvèrent au bout de cinq jours encore entiers, sans mauvaise odeur, sans difformité, ni atteinte de bêtes. Ils en marquèrent les noms pour les honorer comme martyrs; & l'église célèbre encore leur mémoire le quatorzième de Janvier. Les moines allèrent ensuite à Pharan apprendre la réponse du chef des Arabes. Comme ils y entroient, les courriers qu'on lui avoit envoyés, apportèrent ses lettres, par lesquelles il mandoit que ceux qui avoient souffert quelque dommage le vinssent trouver, & qu'il leur feroit justice: car il ne vouloit pas rompre le commerce avec les Romains, qui lui étoit avantageux. On envoya donc de Pharan des ambassadeurs, pour renouveller la paix; & ils furent accompagnés par les parens des captifs, entre lesquels étoit saint Nil. Après douze jours de chemin, étant arrivés au camp du chef des Arabes, qu'ils nommoient l'Amman ou l'Iman, il leur donna audience, & leur fit une réponse favorable.

p. 87. p. 90. Martyr. R. 14. Jan. p. 91.

On assura saint Nil que son fils étoit vivant, & esclave en la ville d'Eluze. Il partit pour y aller, & apprit en chemin que l'évêque de cette ville avoit acheté son fils, & l'avoit ordonné clerc, & qu'en peu de temps il s'étoit acquis une grande estime. S. Nil étant arrivé, reconnut son fils le premier, & tomba en défaillance. Son fils l'embrassa, & le fit revenir; puis il lui raconta ainsi son aventure. Quand l'esclave de Magadon se sauva, tout étoit prêt pour notre sacrifice; l'autel, le glaive, la coupe, les libations & l'encens. On avoit résolu de nous immoler le lendemain au point du jour. J'étois prosterné le visage contre terre, priant tout bas avec l'attention que donnent les grands périls. Seigneur, disois-je, ne permettez pas que mon sang soit offert aux malins esprits, ni que mon corps soit la victime du démon de l'impureté. Rendez-moi à mon père, qui espère en vous. Je priois encore, quand les barbares se levèrent, troublés de voir le temps du sacrifice

p. 113. p. 117.

AN. 410. déjà passé ; car le soleil étoit levé. Ils me demandèrent ce qu'étoit devenu l'autre captif ; je dis que je n'en savois rien ; & ils demeurèrent en repos sans me donner aucun signe d'indignation. Je commençai à prendre courage, & Dieu me donna assez de force pour leur résister lorsqu'ils voulurent m'obliger à manger des viandes impures, & à me jouer avec des femmes. Quand nous fûmes arrivés en pays habité, ils m'exposèrent en vente ; & comme on ne leur offroit que deux sous d'or, après m'avoir ramené plusieurs fois, ils me mirent enfin à l'entrée du bourg, tout nu, une épée pendue au cou, pour montrer que si on ne m'achetoit, ils alloient me couper la tête. Je tendois les mains à ceux qui se présentoient, & les supplios de donner aux barbares ce qu'ils demandoient, promettant de le leur rendre, & de les servir encore. Enfin je fis pitié, & on m'acheta.

p. 125. L'évêque d'Eluze traita le père & le fils avec beaucoup de charité, & les retint auprès de lui quelque temps, pour les remettre de leurs fatigues. Il voulut même récompenser la vertu de S. Nil, en l'ordonnant prêtre malgré toute sa résistance ; & quand ils se retirèrent, il leur donna de quoi faire leur voyage, qui étoit long. On ne sait rien du reste de la vie de S. Nil : mais il avoit alors cinquante ans, & on croit qu'il en vécut encore quarante, jusqu'au règne

V. Chronol. Suar. p. 692. de l'empereur Marcien. Nous avons de lui plusieurs traités de piété, & mille soixante & une lettres, la plupart courtes, & d'un style vif & concis.

Lib. 1. epist. 44. Il y parle ainsi de l'eucharistie : après les invocations terribles, & la descente de l'esprit adorable & vivifiant, ce qui est sur la sainte table n'est plus de simple pain & du vin commun, mais le corps & le sang précieux de J. C. notre Dieu, qui purifie de toute tache ceux qui le prennent avec

II. Epist. 294. une grande crainte & un grand désir. Et dans une autre, il dit que S. Jean Chrysostome a vu souvent les anges dans l'église, principalement dans le temps du sacrifice non sanglant : que dès que le prêtre commençoit l'oblation, ils entouroient l'autel avec un profond respect, jusqu'à l'accomplissement du mystère terrible : puis se répandant par toute l'église, ils aidoient les évêques, les prêtres & les diacres

III. Epist. 243. à distribuer le corps & le sang précieux. Dans une autre lettre, il reprend un prêtre trop sévère, qui ne comptoit pour rien la confession publique du pénitent, si elle n'étoit

suivie de plusieurs austérités. Vous ne faites attention, dit-il, qu'à une partie de l'écriture, qui marque la colère de Dieu, & non à sa miséricorde répandue presque par-tout. Il est très-utile à ceux qui le peuvent, de donner des preuves de leur pénitence par les œuvres, comme les jeûnes, les veilles, le sac, la cendre, & les aumônes abondantes. Mais il ne faut pas rejeter la simple confession de ceux qui n'ont pas la force ou le moyen d'accomplir toutes ces œuvres. Il suffit d'être assuré que la pénitence est sincère. Les opuscules de saint Nil traitent tous de la vie ascétique, c'est-à-dire de la perfection chrétienne. Dans le premier, il reprend fortement le relâchement qui commençoit à s'introduire chez les moines, & le plus fameux de tous ces traités est celui des huit vices capitaux. — *An. 410.*

Pour revenir aux incursions des barbares, celles qu'ils firent en Egypte obligèrent les moines de Scetis d'abandonner leur solitude, ce qui fit dire à saint Arsene en pleurant; le monde a perdu Rome, & les moines ont perdu Scetis. Il y eut aussi des moines tués dans ces solitudes d'Egypte, comme rapporte saint Augustin en déplorant les calamités publiques de ce même temps, & les ravages des barbares en Italie, en Gaule & en Espagne. Il en écrit à un prêtre nommé Victorien, lui marquant ce que l'on doit répondre aux païens scandalisés de ces malheurs, en quel esprit il faut les supporter, & même en profiter à l'exemple des Saints. — *Rosvv. 10. p. 564. Ep. 111. al. 122. ad Victorian.*

Entre ceux qui passèrent en Afrique, fuyant Alaric, les plus illustres sont Preba, avec Julienne sa bru, & Démétriade sa petite-fille: & d'un autre côté, Albine, Pinien son gendre, & Mélanie la jeune sa fille. S. Augustin écrivit quelque temps après à Proba une grande lettre, où il lui montre la manière de vivre en vraie veuve, au milieu de sa famille & de ses richesses, & traite principalement de l'oraison. Albine & les siens, prévoyant la ruine de Rome, avoient vendu leurs biens, & en étoient sortis, quelque temps avant qu'elle fût assiégée. Mélanie l'ancienne belle-mère d'Albine, & son fils Publicola, sortirent avec eux. Rufin d'Aquilée les accompagnoit aussi, & passa avec eux en Sicile, où il traduisit les homélies d'Origène sur les nombres, dans le temps que les Goths brûloient la ville de Rege. Rufin mourut en Sicile peu de temps après. Albine avec sa fille Mélanie & son gendre Pinien, passèrent en Afrique, arrivèrent à Carthage, & de-là à Tagaste, voir l'évê- — *Hier. ep. 8. ad Demetr. c. 3. Sup. l. XIX. n. ult. Pall. Laus. 118. al. 33. Ep. 130. al. 121. Præf. ad Ursac. ap. Vales. not. ad Eus. VI. 38. Hier. præf. 1. in Ezech. vita Melan. ep. Metaphr. 31. Jan. Aug. ep. 124. al. 237.*

AN. 410. que Alypius. Mélanie l'ancienne retourna à Jérusalem, avec son petit-fils Publicola, & y mourut quarante jours après qu'elle y fut arrivée. S. Augustin ne put aller à Tagaste, comme il le souhaitoit ardemment, voir Albine, Pinien & la jeune Mélanie, étant à Hippone pour le salut de son peuple. Sans cela, les pluies & la rigueur de l'hiver, auquel il étoit très-sensible, même en Afrique, ne l'auroient pas retenu.

XXIII. Tumulte à Hippone pour Pinien. *Ep. 126. al. 225.*

Ils vinrent quelque temps après le voir à Hippone; & comme ils étoient dans l'église, le peuple se jeta sur Pinien, demandant avec grands cris à S. Augustin de l'ordonner prêtre de leur église. S. Augustin dit qu'il ne l'ordonneroit point malgré lui: mais le peuple se mit à crier plus fort qu'auparavant. Pinien & Mélanie son épouse, avec laquelle il vivoit depuis long-temps en continence, prétendoient que le peuple d'Hippone n'agissoit ainsi que par intérêt, pour acquérir à l'église & aux pauvres d'Hippone, ces richesses qu'il distribuoit avec profusion.

S. Augustin voyant ce désordre, s'avança, & dit à son peuple: si vous prétendez l'avoir pour prêtre, contre la parole que j'ai donnée, vous ne m'aurez point pour évêque; après quoi il quitta la foule, & revint à son siége. Cette réponse surprit le peuple, & le retint un peu: puis ils recommencerent à s'échauffer davantage, croyant forcer saint Augustin à rompre sa parole, ou faire ordonner Pinien par un autre évêque. S. Augustin disoit à ceux qui pouvoient l'entendre, c'est-à-dire aux plus considérables de la ville, qui étoient montés vers le sanctuaire: je ne puis manquer à ma parole, & Pinien ne peut être ordonné par un autre évêque dans l'église qui m'est confiée, sans mon consentement; si je le permettois, je manquerois encore à ma parole. Que si vous le faites ordonner malgré lui, tout ce que vous gagnerez, c'est qu'il se retirera après son ordination. Cependant la multitude qui étoit devant les degrés du sanctuaire, persistoit dans la même volonté avec des clameurs horribles, & s'emportoit contre saint Alypius qui étoit présent, comme s'il eût voulu garder Pinien pour son église de Tagaste, afin de profiter de ses richesses. S. Augustin craignoit qu'il n'arrivât pis, & qu'il ne se mêlât dans la foule des gens perdus, qui prissent occasion de ce tumulte pour commettre quelque violence par le désir de piller; & il ne savoit quel

parti prendre. Il vouloit sortir de l'église, de peur qu'elle ne fût profanée : & il craignoit que s'il en sortoit, ce malheur n'arrivât plutôt, le peuple étant encore plus irrité & moins retenu par le respect. D'ailleurs s'il passoit au travers de cette foule avec Alypius, il étoit à craindre que quelqu'un ne fût assez hardi de mettre la main sur lui : & il n'y avoit pas d'apparence de le laisser exposé à la fureur de ce peuple.

Comme S. Augustin étoit dans cet embarras, tout d'un coup Pinien lui envoya dire qu'il vouloit jurer au peuple, que si on l'ordonnoit malgré lui, il sortiroit absolument d'Afrique. Il croyoit que le peuple cesseroit d'insister sur une prétention qui ne pourroit avoir autre effet que de le chasser : car on étoit bien persuadé qu'il ne se parjureroit pas; mais S. Augustin, qui craignoit que ce serment n'aigrît encore plus le peuple, n'en dit mot, & alla aussitôt trouver Pinien qui l'avoit demandé. Comme il alloit, Pinien lui fit encore dire qu'il demeureroit, si on ne l'engageoit point à entrer malgré lui dans le clergé. S. Augustin commença un peu à respirer : & sans lui rien répondre, il alla promptement trouver S. Alypius, & lui rapporta ce que Pinien lui avoit dit. S. Alypius, craignant de choquer la famille de Pinien, dit : qu'on ne me consulte point là-dessus. S. Augustin revint au peuple, & ayant fait faire silence, il dit ce que Pinien promettoit de jurer. Comme ils ne songeoient qu'à le faire ordonner prêtre, ils n'en furent pas contens : mais après avoir un peu consulté entre eux, ils demandèrent qu'il ajoutât à sa promesse, que si jamais il consentoit à entrer dans le clergé, ce ne seroit que dans l'église d'Hippone. S. Augustin le rapporta à Pinien : il y consentit sans hésiter, & le déclara au peuple, qui en fut content, & qui demanda le serment qu'on avoit promis.

S. Augustin retourna trouver Pinien que l'on gardoit dans un lieu séparé, & le trouva embarrassé sur le choix des paroles du serment, à cause des nécessités de sortir qui pourroient arriver, comme une incursion d'ennemis. Ste. Mélanie son épouse vouloit ajouter le mauvais air. S. Augustin craignoit que toute restriction ne fut suspecte au peuple. On convint d'en faire l'expérience. Le diacre lut à haute voix les paroles de Pinien, & le peuple en fut content : mais à ces mots de nécessité survenante, il se récria, & recommença à faire du bruit, croyant qu'on le vouloit tromper.

An. 410. Ce que voyant Pinien, il fit ôter le mot de néceffité ; & le peuple reprit fa première joie. Pinien vint alors trouver le peuple, & confirma ce que le diacre avoit dit de fa part, & le ferment qu'il avoit lu. On demanda qu'il foufcrivit, & il le fit. Quelques-uns des principaux demandèrent que les évêques foufcriviffent auffi. S. Auguftin ayant commencé d'écrire, Ste. Mélanie s'y oppofa. S. Auguftin s'étonna qu'elle s'en avisât fi tard; comme fi, en ne foufcrivant pas, il eût pu annuller le ferment. Toutefois il eut cette complaifance pour elle, il laiffa fa foufcription imparfaite, & perfonne ne le preffa de l'achever. Pinien fortit d'Hippone le lendemain, & retourna à Tagafte ; ce qui caufa de l'émotion parmi le peuple : mais il s'apaifa quand il fut qu'il confervoit toujours l'intention de revenir.

XXIV. Lettres de S. Auguftin fur le ferment de Pinien. *Ep.* 125, *al.* 214.

Cependant Albine fa belle-mère, qui apparemment n'étoit pas à Hippone lors de ce tumulte, fe plaignit de la violence qu'on lui avoit faite ; foutenant que l'on n'en vouloit qu'à fon bien, & que le ferment qu'il avoit fait par force & par la crainte de la mort, ne le pouvoit obliger. S. Auguftin en écrivit à Alypius, pour le prier de guérir de ce foupçon Albine & fes enfans, c'eft-à-dire Pinien fon gendre & fa fille Mélanie ; car, dit-il, quoiqu'ils ne fe plaignent que du peuple, on voit bien que ces foupçons tombent fur le clergé, & principalement fur les évêques qui paffent pour être les maitres du bien de l'églife. Et nous ne devons pas nous contenter du témoignage de notre confcience : mais fi nous avons quelque étincelle de charité, nous devons avoir foin de bien faire, non-feulement devant Dieu, mais devant les hommes. Comme Pinien doutoit s'il étoit obligé à garder ce ferment, qu'il n'avoit fait que pour éviter la violence du peuple d'Hippone ; S. Auguf-
n. 3. tin donne ces maximes fur la matière des fermens. Un ferviteur de Dieu doit plutôt s'expofer à une mort certaine ; que de promettre avec ferment une action défendue, parce qu'il ne pourroit accomplir fon ferment que par un crime : mais celui qui a promis une chofe permife, par la crainte d'un mal incertain, comme Pinien, doit accomplir fa promeffe, plutôt que de commettre un parjure cer-
n. 4. tain. On doit obferver le ferment, non felon la rigueur des paroles dans lefquelles il eft conçu, mais felon l'attente de celui à qui on le fait, connue par celui qui jure. Ainfi l'abfence de Pinien n'étoit point contraire

à son serment, tant qu'il avoit l'esprit de retour. AN. 410.

S. Augustin écrivit aussi à Albine, non pour se plaindre Ep. 126.
du soupçon qu'elle avoit de lui, mais pour se justifier & la consoler. Il lui rend un compte exact de tout ce qui s'étoit passé à Hippone au sujet de Pinien. Puis il montre que l'on ne doit pas soupçonner le peuple d'Hippone de l'avoir voulu retenir par intérêt. Ce n'est pas, dit-il, votre argent qui n. 7.
les a touchés, mais le mépris que vous avez pour l'argent. Ce qui leur a plu en moi, c'est qu'ils savoient que j'avois quitté pour servir Dieu quelques petits héritages de mon patrimoine; & ils ne les ont pas enviés à l'église de Tagaste où je suis né: mais comme elle ne m'avoit point engagé dans la cléricature, ils m'y ont fait entrer quand ils ont pu. A combien plus forte raison ont-ils été touchés de voir en notre cher Pinien le mépris de tant de richesses & d'espérances? Plusieurs trouvent que, loin de quitter les richesses, j'y suis parvenu: mon patrimoine seroit à peine la vingtième partie des biens de cette église. Mais Pinien, quand il seroit évêque en quelque église que ce soit, principalement d'Afrique, ne sauroit être que pauvre, en comparaison des biens qu'il possédoit. Le soupçon d'intérêt ne peut donc n. 8.
tomber que sur les clercs, & principalement sur l'évêque; car c'est nous que l'on regarde comme les maîtres du bien de l'église. Or Dieu m'est témoin que loin d'aimer, comme n. 9.
l'on croit, cette administration, elle m'est à charge; & que je ne m'y soumets que par la crainte de Dieu, & la charité que je dois à mes frères: ensorte que je voudrois m'en pouvoir décharger, si mon devoir me le permettoit. Il ajoute, en parlant des Apôtres: nous ne pouvons travail- n. 10.
ler de nos mains comme eux pour notre subsistance; & quand nous le pourrions, nos grandes occupations, dont je ne crois pas qu'ils fussent chargés, ne nous le permettroient pas. Il traite ensuite la matière du serment prêté par force, comme il avoit fait dans la lettre à Alypius, ne permettant pas de douter qu'on ne doive l'accomplir, & dans le sens de ceux à qui on l'a fait.

XXV. Désintéressement de S. Augustin.

S. Augustin avoit encore montré son désintéressement en une affaire que l'on croit être arrivée quelques années auparavant. Les habitans de Thiave ayant renoncé au schisme des Donatistes, il fallut leur donner un prêtre pour les gouverner. Ce fut Honorat, que l'on tira du monastère de Tagaste. La coutume étoit que ceux qui entroient dans les monastè-

AN. 410. res, commençoient par se défaire de tout leur bien au profit des pauvres, ou du monastère même. Si quelqu'un se présentoit qui ne pût encore disposer de son bien, on ne laissoit pas de le recevoir, pourvu qu'il parût sincèrement résolu à le quitter sitôt qu'il pourroit. Honorat étoit dans le cas, & avoit encore son bien, quand on l'ordonna prêtre de l'église de Thiave. La question fut à qui ce bien demeureroit. Ceux de Thiave y prétendoient, par la règle de ce temps-là, que les biens des clercs appartenoient à l'église

Aug. ep. 83. n. 4. où on les ordonnoit. Alypius évêque de Tagaste prétendoit que le bien d'Honorat devoit aller au monastère de Tagaste, & craignoit que s'il alloit à l'église de Thiave, comme étant encore à Honorat, cet exemple ne servît d'occasion à ceux qui entreroient dans les monastères, pour différer à quitter leurs biens. S. Augustin croyoit que le bien d'Honorat devoit appartenir à l'église de Thiave. S. Alypius vouloit partager le différent, garder la moitié pour le monastère de Tagaste, & laisser l'autre moitié à l'église de Thiave; à condition que S. Augustin feroit trouver d'ailleurs au monastère de Tagaste la valeur de l'autre moitié; & S. Augustin en convint.

D. ep. 83. al. 239. Depuis y ayant pensé plus à loisir, il écrivit à S. Alypius que ce partage ne lui plaisoit point. Car, dit-il, si nous leur ôtions le total, ils croiroient que nous l'aurions trouvé juste: si nous entrons en composition, il semblera que nous n'aurons regardé qu'à l'argent; & le même inconvénient en arrivera: ceux que nous voulons convertir, garderont la moitié de leur bien en entrant dans le monastère. Il conclut donc de laisser tout le bien d'Honorat à l'église de Thiave, suivant la règle générale, pour éviter le scandale & le soupçon d'avarice, principalement à l'égard des nouveaux réunis. J'ai conté l'affaire, dit-il, à notre confrère l'évêque Samsucius: il a été fort étonné que nous eussions été de cet avis, sans s'arrêter à autre chose qu'à l'apparence honteuse & indigne, non-seulement de nous, mais de qui que ce soit. S. Augustin convient toutefois de donner au monastère de Tagaste la moitié qu'il avoit promise. Vers ce temps-là un des amis de S. Augustin, nommé Constantin, lui donna, comme

11. Retract. c. 34. De un. bapt. c. 1. t. 9. p. 527. ils étoient ensemble à la campagne, un livre de Petilien évêque Donatiste, & le pria instamment d'y répondre. Le titre étoit du baptême unique; & le sujet, de montrer que le vrai baptême n'étoit que chez eux. S. Augustin le ré-

futa par un livre du même titre du baptême unique, où il ne dit que ce qu'il dit dans ses autres ouvrages sur ce sujet.

An. 410.
XXVI.
Loi contre les Donatistes.

Les Donatistes avoient obtenu une loi, qui permettoit l'exercice de leur religion, & que l'on croit leur avoir été accordée par Honorius du temps que l'on craignoit en Afrique Constant, que le tyran Attale y avoit envoyé; c'est-à-dire vers le milieu de l'an 409. Encouragés par cette loi, ils exerçoient des violences insupportables. Ils pilloient les maisons, dissipoient les fruits, répandoient les vins & les autres liqueurs, brûloient les bâtimens. Quand ils prenoient des clercs catholiques, non contens de leur faire des plaies horribles, ils leur mettoient dans les yeux de la chaux & du vinaigre. S. Augustin apprit un jour, qu'en un seul lieu ils avoient rebaptisé quarante-huit personnes, par la terreur de ces cruautés. Un de leurs prêtres nommé Restitut, dans le territoire d'Hippone, à Victoria, s'étoit rendu catholique de sa pure volonté, avant les lois qui l'ordonnoient: les clercs Donatistes & leurs Circoncellions l'enlevèrent en plein jour de sa maison, & le menèrent dans un bourg prochain. Là en présence de tout le peuple, qui n'osoit résister, il fut battu à discrétion, roulé dans une mare bourbeuse, & revêtu par dérision d'une natte de jonc. Après s'en être joués autant qu'ils voulurent, ils le menèrent à un lieu dont aucun catholique n'osoit approcher, & ne le renvoyèrent que par force, & le douzième jour après. Mais ils le tuèrent ensuite, & lui coupèrent un doigt; & arrachèrent un œil à un autre prêtre nommé Innocent.

Sup. n. 20.
Aug. ep. 111. al. 122. ad Victorian.
Ep. 88. al. 68. ad Jan. n. 6.
Cont. Cresc. III. c. 48.
Ep. 105. al. 166. ad Dom. n. 3.
Aug. ep. 133. al. 159. ad Marcell.
Cod. Afr. n. 107.
Dion. Exig.

Pour remédier à ces désordres, les évêques catholiques s'assemblèrent à Carthage le dix-huitième des calendes de Juillet, après le huitième consulat d'Honorius, le troisième de Théodose; c'est-à-dire le quatorzième Juin 410. Là il fut résolu d'envoyer des députés à l'empereur, qui furent les évêques Florentius, Possidius, Présidius & Benenatus, pour demander l'abolition de cette liberté d'exercice dont les Donatistes abusoient. Ils l'obtinrent en effet, n'y ayant plus rien à craindre pour Honorius en Afrique, après la défaite de Constant & la déposition d'Attale. Honorius donna donc une loi datée du huitième des calendes de Septembre, sous le consulat de Varane; c'est-à-dire le vingt-cinquième d'Août 410, le lendemain de la prise de Rome par les Goths. Cette loi porte que, sans avoir égard à celle que les hérétiques ont obtenue par subreption, il leur est défendu de

L. 51. C. Th. de hær.

AN. 410.

s'assembler en public, sous peine de proscription & de la vie. Il n'étoit pas ordinaire de menacer les hérétiques de peines si rigoureuses: mais la fureur des Donatistes le demandoit. Cette loi est adressée au comte Heraclien, qui avoit si bien défendu l'Afrique.

Possid. vita c. 3. Aug. III. cont. Jul. c. 1. n. 5.

Les députés du concile de Carthage obtinrent encore de l'empereur Honorius un rescrit, pour obliger les Donatistes à venir à une conférence publique. C'étoit le moyen que les évêques catholiques, principalement saint Augustin, jugeoient le plus efficace pour désabuser les peuples. Ils ne pouvoient rien faire avec les évêques Donatistes, qui refusoient de conférer avec eux, quoiqu'ils y eussent été si souvent invités; & les peuples ne se souvenoient plus de ce qui avoit été fait contre les Donatistes sous Constantin, environ cent ans auparavant. Le rescrit de l'empereur Honorius fut adressé à Flavius Marcellin, tribun & notaire, dignité alors considérable. C'étoit un homme pieux, & ami de S. Jérôme & de S. Augustin, comme il paroît par leurs lettres. Le rescrit ordonne que les évêques Donatistes s'assembleront à Carthage dans quatre mois, afin que les évêques choisis de part & d'autre puissent conférer ensemble. Que si les Donatistes ne s'y trouvent pas, après avoir été trois fois appelés, ils seront dépossédés de leurs églises. Marcellin est établi juge de la conférence, pour exécuter cet ordre, & les autres lois données pour la religion catholique; & l'empereur lui donne pouvoir de prendre entre les officiers du proconsul, du vicaire du préfet du prétoire, & de tous les autres juges, les personnes nécessaires pour l'exécution de sa commission. Le rescrit est daté de Ravenne, la veille des ides d'Octobre, sous le consulat de Varane, c'est-à-dire le quatorzième d'Octobre 410.

Coll. 1. c. 4.

Hier. ep. 82. Aug. ep. 136. al. 58. &c.

XXVII. Hérétiques poursuivis en Orient.

L. 48. C. Th. de hær.

On poursuivoit aussi les hérétiques en Orient. Cette même année 410 le vingt-unième de Février, autrement le neuvième des calendes de Mars, sous le consulat de Varane, il y eut une loi adressée à Anthemius, préfet du prétoire d'Orient, qui porte que les Montanistes & les Priscillianistes ne seront point reçus au serment de la milice, sans être exempts pour cela des charges municipales, & des autres où ils se trouvent engagés par la naissance. Les Priscillianistes ne sont pas ici les sectateurs de Priscillien, mais de Priscilla, fausse prophétesse de Montan. Le premier de Mars suivant, il y eut

L. 49. l. 50. eod.

une autre loi contre les Eunomiens, qui leur défend toute libéralité active & passive, par donation ou par testament, ordonnant la confiscation des choses données, sans qu'aucun particulier puisse en obtenir le don de l'empereur. C'est qu'il y avoit des catholiques qui poursuivoient les hérétiques moins par zèle que par intérêt, pour profiter de leurs dépouilles : ce que les saints évêques condamnoient.

AN. 410.

Synes. ep. 5. *p.* 166. *Socr.* VII. *c.* 3.

Il y avoit vers ce temps-là à Synnade en Phrygie un évêque nommé Théodose, qui poursuivoit ardemment les hérétiques du pays, où il y avoit beaucoup de Macédoniens. Il les chassoit non-seulement de la ville, mais de la campagne. En quoi, dit Socrate, il ne suivoit pas l'usage de l'église catholique, qui n'a pas accoutumé de persécuter. C'est-à-dire que ses poursuites étoient trop violentes. Aussi n'agissoit-il pas par zèle pour la foi, mais par avarice, & pour s'enrichir aux dépens des hérétiques. Il mettoit donc tout en usage contre les Macédoniens : il les poursuivoit en justice, il armoit ses clercs. Il en vouloit principalement à leur évêque nommé Agapet; & comme les magistrats de la province ne le punissoient pas assez sévèrement à son gré, il alla à C. P. demander un ordre du préfet du prétoire. Tandis qu'il y étoit, Agapet prit le bon parti par un coup de désespoir. Ayant tenu conseil avec tout son clergé, il assembla son peuple, & leur persuada d'embrasser la foi catholique. Aussitôt il les mena tous à l'église, fit la prière, & s'assit dans le siége que Théodose avoit coutume d'occuper.

Ainsi ayant réuni le peuple de l'une & de l'autre communion, il prêcha depuis ce temps la consubstantialité du Verbe, & se mit en possession des églises qui dépendoient de Synnade. Théodose revint peu de temps après avec les ordres du préfet; & ne sachant rien de ce qui s'étoit passé, il alla droit à l'église : mais il en fut chassé d'un commun consentement. Il retourna à C. P. s'alla plaindre à l'évêque Atticus, comme chassé injustement. Mais Atticus voyant que l'affaire avoit bien tourné pour l'utilité de l'église, consola Théodose, l'exhorta à prendre patience, à embrasser la tranquillité d'une vie privée, & à préférer le bien public à son intérêt particulier. Il écrivit à Agapet de conserver l'épiscopat, sans rien craindre du chagrin de Théodose.

XXVIII. Préliminaires de la conférence de Carthage.

Le tribun Marcellin étant venu à Carthage, donna son ordonnance, par laquelle il avertit tous les évêques d'Afri-

AN. 411. Coll. 1. c. 5. Aug. brev. Coll. 5. c. 5.

que, tant catholiques que Donatistes, de s'y trouver dans quatre mois, c'est-à-dire le premier jour de Juin, pour y tenir un concile. Il charge tous les officiers des villes de le faire savoir aux évêques, & de leur signifier le rescrit de l'empereur, & cette ordonnance. Il déclare, quoiqu'il n'en eût pas l'ordre de l'empereur, que l'on rendra aux évêques Donatistes, qui promettront de s'y trouver, les églises qui leur avoient été ôtées selon les lois; & leur permet de choisir un autre juge, pour être avec lui l'arbitre de cette dispute. Enfin, il leur proteste avec serment qu'il ne leur fera aucune injustice, qu'ils ne souffriront aucun mauvais traitement, & retourneront chacun chez eux en pleine liberté. Il défend cependant que l'on fasse aucune poursuite, en vertu des lois précédentes. Cet édit étoit du quatorzième des calendes de Mars, c'est-à-dire du seizième de Février 411, enforte que les quatre mois à la rigueur échéoient le seizième de Mai : mais par indulgence il donnoit jusques au premier de Juin.

Aug. brev. 1. c. 8.

Les évêques Donatistes se rendirent à Carthage en plus grand nombre qu'ils purent, pour montrer que les catholiques avoient tort de leur reprocher leur petit nombre. La lettre que chacun de leurs primats envoya selon la coutume à ceux de sa province, & que l'on nommoit *Tractoria*, portoit que toute affaire cessante, ils se rendissent à Carthage en diligence, pour ne pas perdre le plus grand avantage de leur cause. En effet tous y vinrent, excepté ceux que la maladie ou l'extrême vieillesse retint chez eux, ou arrêta en chemin, & ils se trouvèrent environ deux cents soixante & dix. Ils entrèrent à Carthage le dix-huitième de Mai en corps & en procession, enforte qu'ils attirèrent les yeux de toute la ville : les évêques catholiques entrèrent sans pompe & sans éclat, mais au nombre de deux cents quatre-vingt-six.

Aug. post. coll. c. 24.

Coll. c. 25. c. 14. c. 29. Brev. 1. c. 11. Coll. 1. c. 10.

Quand ils furent tous arrivés, Marcellin publia une seconde ordonnance, où il avertit les évêques d'en choisir sept de chaque côté pour conférer, & sept autres pour leur servir de conseil en cas de besoin, à la charge de garder le silence, tandis que les premiers parleroient. Le lieu de la conférence, ajoute-t-il, sera les Thermes Gargiliennes. Aucun du peuple, ni même aucun autre évêque n'y viendra, pour éviter le tumulte. Mais avant le jour de la conféren-

ce, tous les évêques de l'un & de l'autre parti, promettront par leurs lettres, avec leurs fouscriptions, de ratifier tout ce qui aura été fait par leurs fept députés. Les évêques avertiront le peuple dans leurs fermons, de fe tenir en repos & en filence. Je publierai ma fentence, & l'expoferai au jugement de tout le peuple de Carthage; je publierai même tous les actes de la conférence: ou pour plus grande fureté, je foufcrirai le premier à tous mes dires; & tous les commiffaires foufcriront de même aux leurs, afin que perfonne ne puiffe nier ce qu'il aura dit. Pour écrire les actes, outre les officiers de ma commiffion, il y aura quatre notaires eccléfiaftiques de chaque côté, pour fe fuccéder tour-à-tour; & pour plus grande fureté, on choifira de chaque côté quatre évêques, pour obferver les écrivains & les notaires, afin que les écrivains fortant tour-à-tour, faffent mettre au net ce qui aura été écrit en notes, fans interrompre la conférence, & que les fept députés puiffent la foufcrire. Après le premier jour de la conférence, je donnerai un jour pour décrire les actes & les foufcrire: enforte que la conférence recommence, s'il eft befoin, le troifième jour. Mais jufques à ce que tout foit terminé, toutes les feuilles écrites & foufcrites demeureront fcellées de mon fceau, & de ceux des huit évêques gardiens. Les évêques de l'un & de l'autre parti me déclareront par écrit, avant le jour du concile, qu'ils confentent à tout cet ordre; & il fuffira que ces lettres foient foufcrites par leurs primats. Ainfi il ne devoit y avoir en tout que trente-fix évêques à la conférence, fept pour conférer, fept pour leur donner confeil, quatre pour garder les actes. AN. 411.

Les Maximianiftes, condamnés par les autres Donatiftes au concile de Bagaïe en 394, avoient préfenté requête pour être reçus à la conférence; mais les catholiques ne leur voulurent pas faire l'honneur de les y admettre: fachant qu'ils ne cherchoient qu'à fe confoler de leur petit nombre par la gloire de ce combat; & que fans efpérer la victoire, ils affectoient feulement la réputation de la conférence, pour fe donner quelque relief devant les autres Donatiftes qui les méprifoient. *Aug. brevic. c. 4. Sup. XIX. n. 54. Aug. III. contr. Jul. c. 1.*

En exécution de l'ordonnance de Marcellin, les Donatiftes donnèrent leur déclaration datée du huitième des calendes de Juin, c'eft-à-dire, du vingt-cinquième de Mai, *Coll. 1. c. 14.*

AN. 411. & souscrite de leurs deux primats ; Janvier évêque des Cases-noires, & Primien évêque de Carthage. Ils déclarent qu'ils sont entrés à Carthage dès le dix-huitième de Mai, & qu'ils ont obéi si ponctuellement à la première ordonnance de Marcellin, que ni le grand âge, ni la longueur du chemin n'a retenu personne, & qu'il n'y manque que ceux que la maladie a arrêtés. Ensuite ils demandent à être tous admis à la conférence, pour convaincre de fausseté leurs adversaires, qui leur reprochent leur petit nombre.

XXIX. Offres des catholiques. *Coll. 1. c. 16. Ap. Aug. ep. 128.*

Les évêques catholiques satisfirent aussi de leur part à l'ordonnance de Marcellin, par une lettre écrite au nom de tous, & souscrite par Aurelius évêque de Carthage, & par Silvain évêque de Summe primat de Numidie. Ils déclarent qu'ils consentent à tout ce qu'il a ordonné : aussi est-il vraisemblable qu'il ne l'avoit fait que de concert avec eux ; & promettent d'exhorter le peuple à se tenir en paix, & à s'éloigner du lieu de la conférence. Ils ajoutent : si ceux avec qui nous avons à faire, nous peuvent montrer que l'église n'est demeurée que dans le seul parti de Donat ; nous céderons l'honneur de l'épiscopat, & nous nous rangerons sous leur conduite. Mais si nous leur montrons que l'église répandue par toute la terre n'a pu périr par les péchés de qui que ce soit, nous consentons qu'en se réunissant à nous, ils conservent l'honneur de l'épiscopat. Afin que l'on voie que nous ne détestons pas en eux les sacremens, mais leurs erreurs : chacun de nous, dans les églises où il y aura un collégue, pourra présider à son tour, ayant son collégue auprès de lui comme un évêque étranger. L'un pourra présider dans une église, l'autre dans une autre : & l'un des deux étant mort, il n'y en aura plus qu'un à la fois, selon l'ancienne coutume. Et ce ne sera pas une nouveauté, car on en a usé ainsi dès le commencement, à l'égard de ceux qui se sont réunis en quittant le schisme. Que si le peuple chrétien ne peut souffrir de voir ensemble deux évêques contre l'ordinaire, retirons-nous les uns des autres. Il nous suffit pour nous-mêmes d'être chrétiens, fidelles & obéissans ; c'est pour le peuple que l'on nous ordonne évêques : usons donc de notre épiscopat selon qu'il est utile pour la paix du peuple. Nous vous écrivons ceci, afin que vous le fassiez connoître à tout le monde.

August. de gest. cum Emer. n. 6.

Comme S. Augustin & quelques-uns de ses confrères s'en-

tretenoient entre eux ſur ce ſujet: que l'on doit être évêque ou ne l'être pas, ſelon qu'il eſt utile pour la paix de Jeſus-Chriſt; en conſidérant tous leurs collégues, ils n'en trouvoient pas beaucoup qu'ils cruſſent capables de faire à Dieu ce ſacrifice. Ils diſoient: celui-ci le peut, celui-là ne le peut pas: celui-ci en convient, non pas celui-là. Mais quand on vint à publier la choſe dans le concile, où ils étoient près de trois cents évêques, cette propoſition fut ſi agréable à tout le monde, & reçue avec tant de zèle, que tous ſe trouvèrent prêts à quitter l'épiſcopat pour réunir l'égliſe. Il n'y en eut que deux à qui la propoſition déplut: un vieillard fort âgé, qui le dit même aſſez librement: un autre, qui le témoigna ſeulement par l'air de ſon viſage. Mais le vieillard, accablé par les reproches de tous les autres, changea d'avis, & l'autre changea auſſi de viſage.

Marcellin rendit publique la déclaration des Donatiſtes & la lettre des catholiques, auſſi bien que ſes ordonnances, afin que tout le peuple en pût juger; les catholiques lui écrivirent encore une lettre pour répondre à la déclaration des Donatiſtes. Ils y témoignent leur inquiétude, ſur ce que les Donatiſtes veulent tous aſſiſter à la conférence: ſi ce n'eſt, diſent-ils, que ce ſoit pour nous ſurprendre agréablement, & ſe réunir tous à la fois. Car quant à ce qu'ils diſent, que c'eſt pour montrer leur grand nombre, & convaincre de menſonge leurs adverſaires, ſi les nôtres ont dit quelquefois qu'ils étoient peu, ils ont pu le dire très-véritablement des lieux où nous ſommes beaucoup plus nombreux, & principalement dans la province proconſulaire: quoique dans les autres provinces d'Afrique, excepté la Numidie conſulaire, ils ſoient beaucoup moins que nous. Du moins avons-nous raiſon de dire qu'ils ſont en très-petit nombre, par comparaiſon à toutes les nations qui compoſent la communion catholique. Que s'ils vouloient maintenant montrer leur grand nombre, ne l'auroient-ils pas fait avec plus d'ordre & de tranquillité par leurs ſouſcriptions? Pourquoi donc vouloir tous aſſiſter à la conférence? Quel trouble n'apporteront-ils pas en parlant, ou qu'y feroient-ils ſans parler? Quand on ne crieroit point, le ſeul murmure d'une telle multitude ſuffira pour empêcher la conférence. Craignant donc qu'ils n'aient deſſein de cauſer du tumulte, nous conſentons qu'ils y aſſiſtent tous: mais à la charge que de notre part il n'y ait que le nom-

Coll. 1, c. 17.
Ibid. c. 18.
Ap. Aug. epiſt. 129.
n. 6.

AN. 411.

bre que vous avez jugé suffisant : afin que, s'il arrive du tumulte, on ne puisse l'imputer qu'à ceux qui auront amené une multitude inutile pour une affaire qui ne se peut traiter qu'entre peu de personnes. Mais si la multitude est nécessaire pour la réunion, nous nous y trouverons tous quand ils voudront.

XXX. Sermons de S. Augustin.

Cependant les évêques catholiques ne manquèrent pas d'exhorter les peuples à demeurer tranquilles, comme Marcellin l'avoit demandé, & comme ils l'avoient promis. Nous avons deux sermons de S. Augustin, prononcés à Carthage sur ce sujet, peu de jours avant la conférence. Dans le premier il marque les avantages de la paix & la facilité de l'avoir, puisqu'il n'y a qu'à le vouloir, & comment il faut y ramener les Donatistes par la douceur. Que personne, dit-il, ne prenne querelle, que personne n'entreprenne de défendre même sa foi, de peur de leur donner l'occasion qu'ils cherchent. Si vous entendez dire une injure, souffrez, dissimulez, passez outre. Souvenez-vous que c'est un malade qu'il faut guérir. Mais direz-vous, je ne puis souffrir qu'il blasphème contre l'église. L'église vous en prie. Il médit de mon évêque, il me calomnie : puis-je me taire ? Laissez-le dire, & taisez-vous : souffrez-le sans l'approuver. C'est rendre service à votre évêque, de ne point prendre à présent son parti. Que ferai-je donc ? Appliquez-vous à la prière : ne parlez point contre celui qui vous querelle ; mais parlez à Dieu pour lui. Dites paisiblement à cet ennemi de la paix, à ce querelleur : quoique vous disiez, quoique vous me haïssiez, vous êtes mon frère. Parlez-leur ardemment, mais doucement ; & priez avec nous le Seigneur dans ces jeûnes solennels que nous célébrons après la Pentecôte, & que nous observerions, quand nous n'aurions pas cette cause de jeûner. Joignons-y des aumônes abondantes, exerçons l'hospitalité ; en voici le temps. En effet, ce concours d'évêques attiroit un grand nombre d'hôtes à Carthage. Quant au jeûne solennel dont parle S. Augustin, c'étoit celui des quatre temps de la Pentecôte. Elle avoit été, cette année 411, le quatorzième de Mai, puisque Pâques étoit le vingt-sixième de Mars. Ainsi le jeûne des quatre-temps commença le mercredi dix-septième de Mai, & finit le samedi vingtième.

Serm. 357. al. 35. Sirm.

Serm. 358. al. 36.

Dans le second sermon, S. Augustin déclare que les évêques catholiques sont prêts à recevoir les évêques Donatistes

tes dans leurs chaires, comme ils l'avoient déja déclaré dans leurs lettres. Puis il ajoute : que personne de vous, mes frères, ne courre au lieu de la conférence. Evitez même absolument, s'il se peut, de passer par ce lieu-là, de peur de donner quelque occasion de dispute & de querelle à ceux qui la cherchent. Ceux qui ne craignent pas Dieu, & font peu de cas de nos avis, doivent au moins craindre la sévérité de la puissance séculière. Vous avez vu l'ordonnance de cet homme illustre proposée publiquement. Vous me direz : que devons-nous faire ? Nous vous donnons peut-être le partage le plus utile. Nous disputerons pour vous, priez pour nous : soutenez vos prières, comme nous avons déja dit, par les jeûnes & les aumônes. Peut-être nous ferez vous plus utiles que nous ne vous le ferons.

XXXI. Procurations. *Coll. 1. c. 55.*

Le trentième jour de Mai, tous les évêques catholiques s'assemblérent en concile dans l'église de Carthage, étant présidés par les deux primats Aurelius & Silvain ; & y dressèrent une procuration, pour commettre à quelques-uns d'entre eux la cause de l'église contre les Donatistes. Les évêques catholiques traitèrent toute l'affaire sommairement dans cette procuration, comme ils avoient fait dans leur seconde lettre. Ils séparèrent la question de droit & la cause de l'église, de la cause de Cecilien & de la question de fait, & montrèrent que l'église catholique est répandue par toute la terre, suivant les promesses de Dieu : que les mauvais, tolérés dans l'église par ignorance, ou pour le bien de la paix, ne nuisent point aux bons, qui les souffrent sans consentir à leurs maux : que Cecilien & Felix d'Apronge qui l'avoit ordonné, avoient été pleinement justifiés des accusations formées contre eux : enfin que la conduite des Donatistes, à l'égard des Maximianistes, réfutoit tout ce qu'ils objectoient aux catholiques, soit touchant le baptême, touchant la persécution ou la communication avec les méchans. Les évêques catholiques crurent devoir expliquer toute la cause dans leur lettre & dans leur procuration, parce que le bruit couroit que les Donatistes employeroient des exceptions & des chicanes, pour avoir prétexte, si on les refusoit, de rompre la conférence : & les catholiques vouloient qu'il parût dans les actes qui demeureroient, que la cause de l'église avoit été traitée au moins sommairement, & que les Donatistes n'avoient pas voulu entrer en conférence, de peur qu'elle ne fût entendue. A la

Brevic. Coll. 1. c. 10.

AN. 411. fin de la procuration sont nommés les dix-huit députés: sept pour conférer: savoir, Aurelius, Alypius, Augustin, Vincent, Fortunat, Fortunatien & Possidius: sept pour le conseil; Novat, Florentius, Maurentinus, Priscus, Serenien, Boniface & Scillace: quatre pour garder les actes; Deuterius, Leon, Aster & Restitut. Les Donatistes avoient aussi, dès le vingt cinquième de Mai, donné à leurs députés leur procuration, qui ne contenoit que ce peu de mots: nous vous commettons la cause de l'église, & nous vous en faisons les défenseurs contre les traditeurs qui nous persécutent, & qui par leurs requêtes nous ont traduits en jugement devant le très-illustre Marcellin. Nous aurons agréable tout ce que vous ferez pour l'état de la sainte église, comme nous le déclarons par nos souscriptions.

Coll. n. 148.

XXXII. Première journée de la conférence. 1. Juin. *Gesta Coll. 1.*

Après tous ces préliminaires, le jour marqué étant venu, c'est-à dire le premier de Juin 411, on s'assembla dans les Thermes Gargiliennes, qui étoient au milieu de la ville de Carthage, dans une salle fraîche, spacieuse & claire Marcellin y entra le premier, accompagné de vingt officiers; savoir, Sebastien, Maximien & Pierre, protecteurs domestiques, c'est-à-dire gardes de l'empereur: Ursus, Petrone & Libosus, ducenaires: Boniface, Evase & Filetus, appariteurs: deux scribes, quatre excepteurs ou écrivains & quelqu'autres dont les fonctions nous sont moins connues. Outre ces vingt laïques, il y avoit quatre ecclésiastiques notaires ou écrivains en notes, deux catholiques, deux Donatistes. Alors Ursus ducenaire, adressant la parole à Marcellin, dit: il y a long-temps que votre grandeur nous a envoyés à toutes les provinces d'Afrique, pour faire assembler dans quatre mois les évêques, tant catholiques que Donatistes. Le terme est échu; & ils sont tous présens; savoir, de la province consulaire, de la province Byzacène, de la Numidie, de la Mauritanie, de Sitifie & Césarienne, & la province de Tripoli. Si vous l'ordonnez donc, ils entreront. Marcellin ordonna qu'ils entrassent. Tous les évêques Donatistes entrèrent; & de la part des catholiques, seulement les dix-huit députés. Marcellin fit un petit discours, où il reconnoissoit que ce jugement étoit au-dessus de son mérite, & qu'il devoit être jugé par les évêques plutôt que de les juger. Il fit lire le rescrit de l'empereur, qui contenoit sa commission, & les deux ordonnances qu'il avoit données en exécution. Comme dans la

1. Juin.

première ordonnance il offroit de recevoir un adjoint, Petilien, évèque Donatiste, dit : il ne nous convient pas de choisir un second juge, puisque nous n'avons pas demandé le premier. Et après la lecture de la seconde ordonnance, il dit : je demande premièrement que celui qui m'a fait appeler, qui m'a tiré de chez moi, & m'a fait souffrir la fatigue du voyage, propose ses demandes, afin que je sache si je dois répondre, & ce que je dois dire. Marcellin dit : cela se fera mieux en son lieu ; & fit continuer la lecture des actes. On lut la déclaration des Donatistes, & les deux lettres des catholiques, dont la seconde étoit la réponse à cette déclaration : & toutes les pièces furent insérées au procès-verbal.

An 411. n. 7. n. 12.

n. 13. n. 14. 16. 18.

Alors Marcellin demanda si les Donatistes avoient choisi leurs députés contre les catholiques. Les Donatistes répondirent que les catholiques avoient déjà plaidé la cause, avant que l'on eût réglé les qualités des parties. Ce qu'ils disoient à cause de la seconde lettre des catholiques, qui contenoit sommairement toute la question. Ils demandèrent donc que l'on traitât du temps, de la procuration, de la personne, de la cause, avant que d'en venir au fond. Marcellin dit que la cause étoit en son entier, & revint à demander si on avoit obéi à son ordonnance, en choisissant le nombre des députés par lesquels tout devoit être traité.

Brevic. c. 8.

XXXIII. Chicanes des Donatistes.

Mais les Donatistes commencèrent à parler du temps, & à dire que la cause ne pouvoit plus être agitée, parce que le jour en étoit passé. Car les quatre mois, portés par la première ordonnance du commissaire, étoient accomplis le dix-neuvième de Mai, & l'empereur avoit ordonné que l'affaire fût traitée dans quatre mois : d'où les Donatistes concluoient que le terme étoit passé, & demandoient que les Catholiques fussent condamnés comme défaillans, quoiqu'ils fussent présens, & n'eussent jamais été interpellés de procéder plutôt. Marcellin répondit : que les parties étoient convenues du premier de Juin, & que si elles n'eussent pas été présentes, l'empereur lui avoit donné pouvoir d'accorder encore deux mois. Mais parce qu'il avoit dit que cette exception, fondée sur le temps, convenoit mieux à un tribunal séculier, qu'à un jugement épiscopal ; les Donatistes en prirent occasion de dire que l'on ne devoit point agir contre eux par les lois séculières ; mais seulement par les écritures divines. Sur quoi le commissaire demanda le

Brevic. c. 9.

AN. 411. ſentiment des deux partis. Les catholiques le prièrent de faire lire leur procuration, aſſurant que l'on y verroit qu'ils traitoient cette affaire par les écritures divines, & non par les formalités judiciaires. Les Donatiſtes s'opposèrent à cette lecture, & chicanèrent quelque temps ſur ce point: mais les catholiques l'emportèrent, & la procuration fut lue. Après qu'on en eût lu ſeulement la date, *Coll. 1. n. 55.* Adeodat, évêque Donatiſte de Milève, interrompit pour dire: qu'on liſe ſans préjudice de nos droits. Marcellin dit: j'ai déjà déclaré pluſieurs fois que les lectures ſe faiſoient ſans préjudice. En effet les Donatiſtes avoient déjà fait plu- *n. 58.* ſieurs ſemblables proteſtations. On lut la procuration toute entière, avec les ſouſcriptions des évêques qui l'avoient ſouſcrite en préſence du commiſſaire, au nombre de deux cents ſoixante-ſix.

Brevic. c. 11. Sur quoi il s'éleva une conteſtation qui dura quelque temps. Les Donatiſtes demandèrent que tous ceux qui avoient ſouſcrit la procuration, ſe préſentaſſent, ſoutenant que les catholiques avoient pu ſurprendre le commiſſaire, en faiſant paroître devant lui des gens qui ne fuſſent pas évêques, & qu'ils avoient ajouté de nouveaux évêques, outre ceux des anciens ſiéges, pour augmenter leur nombre. Les catholiques ſoutenoient que leurs confrères ne devoient point ſe préſenter, craignant que les Donatiſtes ne vouluſſent faire du tumulte à la faveur de la foule, & rompre la conférence. Car leurs chicanes faiſoient aſſez voir qu'ils n'en vouloient point du tout. Et on croyoit qu'ils n'avoient point encore oſé faire de déſordre, parce que la multitude n'étant que de leur côté, on n'eût pu s'en prendre qu'à eux. Toutefois les catholiques cédèrent: ils conſentirent que l'on fît entrer tous ceux qui avoient ſigné leur procuration, & il parut que les Donatiſtes ne croyoient pas qu'il en fût venu à Carthage un ſi grand nombre, parce qu'ils étoient entrés modeſtement & à petit bruit.

XXXIV. Vérifications des ſouſcriptions. *Brevic. c. 12. Coll. n. 99.*

On fit donc entrer les évêques catholiques qui avoient ſouſcrit la procuration; & à meſure qu'ils étoient nommés, ils s'avançoient & étoient reconnus par les Donatiſtes du même lieu ou du voiſinage: & par-là on connut auſſi les lieux où il n'y avoit point de Donatiſtes. Tous les catholiques qui avoient ſouſcrit, ſe trouvèrent préſens, & chacun ſortit auſſitôt qu'il eut été reconnu, excepté les dix-

huit députés. Quand on appela Victorien, évêque catholique de Mustite, il dit : me voici ; j'ai contre moi Felicien de Mustite, & Donat de Ture. Alors Alypius dit, remarquez le nom de Felicien. Est-il dans la communion de Primien ? C'est que ce Felicien avoit été condamné comme Maximianiste, par le grand parti des Donatistes, dont Primien étoit le chef. Petilien, embarrassé de cette question, dit à Alypius : qui vous a donné cette commission ? Au nom de qui le demandez-vous ? voulez vous agir pour ceux qui sont dehors ? Alypius dit : qu'il réponde à ma question. Petilien dit : cela regarde le fonds de l'affaire. Marcellin dit : suivons ce qui est commencé. On examinera cela ensuite, si l'on veut. Ainsi l'on continua de vérifier les souscriptions.

AN. 411. n. 121.

Sup. l. XX. n. 10.

n. 126.

Coll. 1. n. 132.

Cependant l'exécuteur Hilarius dit : nous avons empli nos tables ; ordonnez que d'autres écrivains prennent notre place, & que l'on nous donne des gardes. Ces tables étoient des planches cirées, sur lesquelles ils écrivoient en notes. Vital, notaire de l'église catholique, fit la même remontrance. Marcellin ordonna qu'on leur donnât des gardes. On leur donna, de la part des catholiques, les évêques Deuterius & Restitut, deux des quatre destinés à cette fonction ; & de la part des Donatistes, Victor & Matinien. Les gardes scellèrent les tables, afin qu'on ne pût les ouvrir pour les mettre au net, qu'en leur présence ; & on continua de vérifier les souscriptions. Après que la vérification fut achevée, le commissaire Marcellin invita les évêques à s'asseoir, comme il avoit déjà fait, témoignant la peine qu'il avoit de les voir debout, tandis qu'il étoit assis. Petilien le remercia avec de grands complimens : mais il déclara qu'ils demeureroient debout, comme devant leur juge. On lut ensuite la procuration des Donatistes avec les souscriptions ; & à la réquisition des catholiques, on les vérifia toutes, en faisant approcher tous les évêques Donatistes, à mesure qu'ils étoient nommés. Le premier étoit Janvier évêque des Cases-noires, qui déclara qu'il n'avoit point d'adversaire, c'est-à dire d'évêque catholique du même titre. Ensuite Primien de Carthage, qui étoit lui-même un des commissaires. Le troisième étoit Felix évêque de Rome ; sur quoi Aurelius, évêque catholique de Carthage, dit : qu'il se dise évêque de Rome, mais sans préjudice de l'absent, c'est-à-dire du pape Innocent. Petilien, évêque Donatiste, dit : personne n'ignore la raison qui l'a

AN. 411. amené. Vous n'ignorez pas vous-mêmes que toute la noblesse Romaine est ici. Il vouloit dire que Felix étoit venu comme plusieurs autres Romains, ensuite de l'invasion d'Alaric. Aurelius dit : nous pouvions aussi faire venir des évêques d'Outremer, pour ajouter leurs noms à notre procuration. Marcellin dit : quoique je ne le doive connoître qu'entre les évêques d'Afrique, je l'accorde d'abondant, sans préjudice de l'évêque de Rome.

n. 164. Après que dix eurent reconnu leurs souscriptions, Marcellin vouloit, pour abréger, qu'ils certifiassent celles de
n. 165. &c. tous les autres : mais les Donatistes voulurent paroître tous l'un après l'autre, sous prétexte qu'on contestoit leur nombre. Entre ces souscriptions, il s'en trouva une d'un
n. 173. prêtre pour son évêque. Petilien dit : il est aveugle. Alypius dit : que l'on réponde s'il est présent. Primien dit : disons la vérité : il est aveugle, il n'a pu venir, il a envoyé son prêtre. Alypius dit : qu'il soit marqué qu'ils veulent aussi insérer les noms des absens ; nous pourrions donc aussi insérer les noms de tous les évêques catholiques qui n'ont
n. 195. 208. 209. pu venir, par maladie ou par quelque autre raison. Il s'en trouva ainsi plusieurs absens, pour qui d'autres avoient
n. 200. souscrit, afin de grossir le nombre. Quodvultdeus, évêque de Cessite en Mauritanie, étant nommé, ne parut
n. 207. point. Petilien dit : il est mort en chemin. Fortunatien, l'un des députés catholiques, dit : comment donc a-t-il
Aug. breg. c. 14. souscrit ? Petilien dit : on a parlé d'un autre. Les catholiques crurent qu'ils vouloient dire qu'un autre avoit souscrit pour lui : mais la souscription portoit que lui-même avoit souscrit à Carthage étant malade, & étoit mort en retournant chez lui. Les catholiques demandèrent qu'on relût ce que Petilien avoit dit, qui ne s'accordoit pas avec cette réponse. Marcellin demanda leur affirmation devant Dieu, s'il avoit été présent à Carthage, suivant les termes de la procuration ; & Emerit fut réduit à dire : & si un autre l'a mis pour lui ? Ainsi la fausseté fut prouvée.

XXXV. Nombre des évêques. n. 213. Après que l'on eut vérifié toutes les souscriptions, Marcellin fit compter par ses officiers le nombre des évêques de part & d'autre. Il s'en trouva deux cents soixante & neuf, en comptant les absens pour qui d'autres avoient souscrit, & même le mort. Des catholiques, il s'en trouva deux cents soixante-six qui avoient souscrit, & vingt autres qui approuvèrent de vive voix la procuration. Ainsi c'étoit

deux cents quatre-vingt-six. Alypius déclara qu'il y en avoit six-vingts absens pour maladie, ou pour leur grand âge, ou pour quelque affaire nécessaire. Là-dessus Petilien dit : qu'il soit écrit qu'il y en a beaucoup plus des nôtres absens, & des siéges vacans pour lesquels il faut ordonner des évêques. Cette remontrance contredisoit la déclaration que les Donatistes avoient donnée avant la conférence, où ils disoient qu'il n'étoit demeuré que les malades. Fortunatien déclara que les catholiques avoient aussi soixante-quatre siéges vacans. Ainsi il paroît que l'église catholique avoit alors en Afrique quatre cents soixante & dix chaires épiscopales, quoiqu'il y en eût quelques-unes occupées par les Donatistes seuls. Par où l'on peut juger du nombre des évêques dans tout le reste du monde. AN. 411. n. 217. Sup. n. 28. Aug. Verb. c. 14.

Ensuite tous ceux qui n'étoient pas nécessaires, se retirèrent ; & il ne demeura que le comte Marcellin avec ses officiers, & les trente-six évêques députés, dix-huit de chaque côté. Alors Marcellin ayant demandé quelle heure il étoit, un officier répondit qu'il étoit onze heures, c'est-à-dire qu'il ne restoit qu'une heure de jour. C'est pourquoi du consentement des parties, la conférence fut remise au surlendemain, c'est-à-dire au troisième jour de Juin, afin qu'il y eût un jour d'intervalle pour mettre au net les actes. Ainsi finit la première journée. n. 218. n. 219. n. 221.

XXXVI. Seconde journée, 3 Juin 411. Brev. coll. 2.

Le jour marqué étant venu, qui étoit le troisième de Juin, on s'assembla au même lieu ; c'est-à-dire le commissaire avec ses officiers, & les députés des deux partis. Le commissaire avec ses officiers les pria encore de s'asseoir. Les évêques catholiques s'assirent : mais les Donatistes le refusèrent, disant que la loi divine leur défendoit de s'asseoir avec de tels adversaires. Marcellin leur déclara qu'il demeureroit aussi debout. Les évêques catholiques se levèrent, & il fit ôter son siége. Ensuite il fit lire une requête que les Donatistes avoient donnée le jour précédent, par laquelle ils demandoient communication de la procuration des catholiques, pour venir préparés à la conférence ; parce que les écrivains ne pourroient avoir mis les actes au net. Au bas de cette requête étoit l'ordonnance du commissaire, qui leur accordoit ce qu'ils demandoient.

Il demanda ensuite s'ils étoient d'accord de souscrire tous leurs dires, comme il avoit marqué dans la seconde ordon-

AN. 411. nance. Les catholiques dirent, qu'ils avoient déclaré par leurs lettres qu'ils en étoient d'accord : mais les Donatistes dirent que c'étoit-là une chose nouvelle & extraordinaire ; & les catholiques demandèrent acte de leur refus. Marcellin demanda encore aux Donatistes s'ils étoient contens des gardiens que l'on avoit donnés pour la sureté des actes. Ils demandèrent qu'on leur donnât communication des actes mis au net, avant qu'ils fussent obligés à répondre. Sur quoi il y eut une longue contestation. Le commissaire fit lire dans les actes de la première journée le consentement qu'ils avoient eux-mêmes donné à agir en celle-ci. Mais comme les actes n'étoient pas encore transcrits, on les lisoit dans les tables cirées, où on les avoit d'abord écrits en notes. Sur quoi les Donatistes disoient, qu'ils ne savoient pas lire les notes. Marcellin, pour leur ôter tout prétexte de soupçonner la fidélité de ses officiers, fit apporter les tables des notaires ecclésiastiques. On les apporta enveloppées dans un linge avec un rouleau de parchemin, où on
n. 53. avoit commencé de les transcrire. Le linge étoit cacheté ; le gardien catholique & le Donatiste reconnurent leurs sceaux, & malgré l'opposition des Donatistes, on lut l'endroit dont il étoit question. Ce fut même un notaire Donatiste de l'église de Sitifie qui fit cette lecture, & on trouva les mêmes paroles que l'officier public avoit lues.

On leur représentoit que, dans leur requête du jour précédent, ils avoient demandé la procuration des catholiques, pour suppléer aux actes qui ne pouvoient être transcrits. Vous avez donc tort, leur disoit-on, de demander aujourd'hui ces actes. Mais ils persistoient toujours à les demander. Ils revenoient même à leur première chicane, en disant que le terme de la conférence étoit passé, puisqu'il finissoit au dix-neuvième de Mai : & comme ils l'avoient répandu dans le peuple, les catholiques représentèrent qu'ils avoient eux-mêmes agi depuis ce terme, en faisant leur procuration le vingt-cinquième de Mai. Enfin leur opiniâtreté l'emporta ; & pour ne pas grossir les actes par des contestations infinies, on leur accorda le délai qu'ils demandoient. Marcellin demanda aux écrivains dans quel temps ils pourroient donner les actes mis au net : ils demandèrent jusques au septième
n. 64. des ides. On remit donc la conférence au lendemain sixiè-

me des ides, c'eſt-à-dire au huitième du même mois de Juin, & les parties promirent d'être prêtes ce jour-là. AN. 411. n. 67.

XXXVII. Troiſième journée 8 Juin 411. Brevic. col. 3.

La troiſième & la dernière journée de la conférence fut le huitième jour de Juin 411. Les parties étant entrées, le commiſſaire demanda premièrement ſi on avoit donné les copies des actes des deux journées précédentes : il ſe trouva qu'elles avoient été fournies un jour plutôt qu'on n'avoit promis, c'eſt-à-dire le ſixième de Juin, au lieu du ſeptième. Les Donatiſtes les avoient reçues ce jour-là à neuf heures du matin, les catholiques à onze heures : chacun dans leur égliſe, comme il paroiſſoit par leurs récépiſſés.

Il ſembloit que l'on dût enfin venir au fond de la queſtion : Brevic. col. 2. mais les Donatiſtes chicanèrent encore long-temps ſur les qualités des parties, prétendant que les catholiques étoient les demandeurs, au lieu que les catholiques ſoutenoient qu'ils n'étoient là que pour défendre l'égliſe contre leurs calomnies. Pour les contenter, le commiſſaire fit relire le reſcrit de l'empereur, qui contenoit ſa commiſſion, où il paroiſſoit que les catholiques avoient demandé la conférence, & ils en convenoient : mais ils ſoutenoient qu'ils ne l'avoient demandée que pour défendre l'égliſe. Les Donatiſtes demandèrent qu'on lût auſſi la requête ſur laquelle ce reſcrit étoit obtenu : mais le commiſſaire repréſenta qu'on n'avoit pas accoutumé d'inſérer les requêtes à ces ſortes de reſcrits. Ils ſe réduiſirent à demander communication de la procuration en vertu de laquelle les députés des catholiques avoient obtenu ce reſcrit ; & les catholiques voyant qu'ils ne faiſoient ces demandes que pour perdre le temps, & ne point venir au fond, demeurèrent fermes à ſoutenir qu'ils ne devoient point communiquer cette procuration, & les preſſoient de venir au fond : le commiſſaire lui-même diſoit que ſa commiſſion ne portoit autre choſe, & les preſſoit de ſon côté d'entrer en conférence ſur la queſtion principale. Les Donatiſtes chicanèrent auſſi ſur le nom des catholiques, prétendant qu'il leur appartenoit, & qu'il ne venoit pas de ce que l'égliſe s'étend par toutes les nations, mais de ce qu'elle comprend tous les ſacremens. Le commiſſaire déclara, qu'il nommoit catholiques ceux que l'empereur nommoit ainſi dans ſa commiſſion, & que ces qualités ne portoient point de préjudice aux parties. Les catholiques ſoutenoient que les Donatiſtes c. 4. les premiers avoient demandé la conférence : & pour le prou-

AN. 411. ver, ils demandèrent la lecture de certains actes faits par-devant le préfet du prétoire. Mais à peine avoit-on lu la date, qui étoit du troisième des calendes de Février, sous le consulat d'Arcade & de Probus, c'est à dire du trentième Janvier 406 : à peine avoit-on lu cette date, que les Donatistes interrompirent la lecture, revenant à leurs chicanes précédentes ; & ajoutant qu'ils avoient des actes plus anciens, qui devoient être lus devant. Les catholiques dirent que s'il s'agissoit des actes plus anciens, il falloit commencer par ceux qui montroient que les Donatistes avoient été les agresseurs, en portant devant l'empereur Constantin leurs accusations contre Cecilien, par le ministère du proconsul Anulin. Les Donatistes résistèrent longtemps à cette lecture, rebattant les mêmes chicanes. Il leur échappa deux fois de se plaindre, qu'insensiblement on les faisoit entrer dans la question du fond, comme s'ils avoient dû venir à la conférence pour autre chose. Ils revinrent encore à demander que les catholiques choisissent, de n'employer contre eux que des autorités de l'écriture, ou que des actes publics ; à quoi les catholiques répondirent : si vous voulez ne traiter que la question générale de l'église, & abandonner les reproches que vous faites à Cecilien, & aux autres particuliers que vous nommez traditeurs, nous nous en tiendrons volontiers aux preuves de l'écriture. Mais nous ne pouvons prouver, ni vous non plus, que par des actes judiciaires, les faits qui regardent certains hommes en particulier. Enfin la patience du commissaire l'emporta sur leur opiniâtreté : on lut la relation du proconsul Anulin à l'empereur Constantin, & l'on commença ainsi à entrer en matière & à traiter le fond, à l'occasion d'une chicane que les Donatistes avoient employée pour l'éviter, en voulant que l'on établit la qualité de demandeur.

Coll. 3. n. 191. n. 192. Post. coll. c. 24. 25. Brevic. c. 6.

XXXVIII. Question de l'église. *c. 8.*

Après cette lecture, les Donatistes firent lire une lettre qu'ils avoient composée depuis la première conférence, pour répondre à la procuration des catholiques. Romulus excepteur ayant commencé à lire, Emerit l'interrompit en disant : il ne lit pas, il ne distingue pas le sens. Saint Augustin dit : qu'ils lisent eux-mêmes : accordons-leur ce qu'ils n'ont pas voulu nous accorder. Habetdeus, un de leurs évêques, fit la lecture de cette lettre. Elle traitoit la question de l'église, & contenoit plusieurs passages de l'écriture, pour montrer

Coll. 2. n. 255.

que l'église est pure, sans mélange de méchans, & que le baptême donné hors de l'église est nul. Ils finissoient par les reproches de la persécution qu'ils prétendoient souffrir depuis un siècle de la part des catholiques. An. 411. n. 258.

Les catholiques écoutèrent patiemment cette lecture sans interruption, & saint Augustin prit la parole pour y répondre; mais les Donatistes l'interrompirent tant de fois & avec tant de bruit, que le commissaire fut obligé d'interposer son autorité. Saint Augustin montra donc que les passages allégués de part & d'autre étant d'une égale autorité, devoient être conciliés par quelque distinction, puisque la parole de Dieu ne peut se contredire. Il faut distinguer les deux états de l'église, celui de la vie présente, où elle est mêlée de bons & de mauvais; & celui de la vie future, où elle sera sans aucun mélange de mal, & où ses enfans ne seront plus sujets au péché ni à la mort. Il montra aussi comment on est obligé en ce monde à se séparer des méchans, c'est-à dire par le cœur, en ne communiquant point à leurs péchés, mais non pas toujours en se séparant extérieurement. Là il répondit à la chicane des Donatistes, qui avoient refusé de s'asseoir dans la conférence, sous prétexte qu'il est écrit: je ne me suis point assis dans l'assemblée des impies; & n'avoient pas laissé d'entrer avec les catholiques, quoique l'écriture ajoute: & je n'entrerai point avec ceux qui commettent l'iniquité. Et comme par cette distinction les Donatistes prétendoient que c'étoit reconnoître deux églises, saint Augustin montra que ce sont seulement deux différens états de la même église. n. 261. n. 271. 273. Brevic. col. 3. c. 9. Ps. 25. 4. c. 10.

XXXIX. Cause de Cecilien.

Après que la question de droit eut été ainsi traitée, le comte Marcellin voulut que l'on traitât la question de fait, & la première cause du schisme. Les catholiques demandèrent que l'on fit la lecture des pièces qu'ils présentoient: mais les Donatistes s'y opposèrent tant qu'ils purent, par diverses chicanes. Enfin l'on traita la cause de Cecilien; & on lut les deux relations d'Anulin à l'empereur Constantin: puis les lettres de Constantin aux évêques, pour leur ordonner de prendre connoissance de l'accusation intentée contre Cecilien. On lut aussi le jugement du pape Melchiade, & des autres évêques de Gaule & d'Italie assemblés à Rome; mais après qu'on eut lu les actes de la première journée de ce concile de Rome, les Donatistes firent si bien que l'on sursit la lecture c. 11. c. 12. Sup. l. x. n. 10. Ibid. n. 11.

AN. 411. c. 13. de la seconde journée, pour lire des pièces qu'ils produisoient. Ils lurent donc des lettres missives de Mensurius évêque de Carthage, prédécesseur de Cecilien, & de Second de Tigisi primat de Numidie; par lesquelles ils prétendoient prouver, que Mensurius avoit livré les saintes écritures pendant la persécution de Diocletien : mais les lettres ne le prouvoient pas. Ensuite ils lurent leur concile de soixante & dix évêques, tenu à Carthage contre Cecilien, où ils le condamnèrent absent, comme ayant été ordonné par les traditeurs. (c. 14. Sup. l. IX. n. 34.)

c. 15. Sup. l. IX. n. 13. Les catholiques de leur côté rapportèrent le concile de Cirthe, où présidoit le même Second de Tigisi, tenu pendant la persécution le quatrième de Mars 305. Les Donatistes firent plusieurs objections contre ce concile. Premièrement contre la date, prétendant que les conciles n'en devoient point avoir. A quoi on répondit, que les conciles des catholiques avoient toujours été datés du jour & de l'année. Ensuite ils soutinrent que ce concile étoit faux, parce qu'il étoit impossible de tenir des conciles pendant la persécution. Mais on leur prouva par des actes de martyrs, que le peuple fidelle ne laissoit pas de tenir les collectes ou assemblées ecclésiastiques, & que par conséquent douze évêques avoient bien pu s'assembler dans une maison particulière. Or ce concile prouvoit que Second, & plusieurs des autres qui avoient condamné Cecilien, étoient eux mêmes traditeurs. (c. 17.)

c. 16. Cependant comme les Donatistes vouloient faire valoir leur concile de Carthage, les catholiques répondirent, qu'il ne devoit pas faire plus de préjudice à Cecilien, que le concile des Maximianistes en avoit fait à Primien leur évêque, présent à la conférence, qui avoit été condamné absent par le parti de Maximien, comme Cecilien avoit été autrefois condamné absent par le parti de Majorin. Alors les Donatistes, pressés par cet exemple & par la force de la vérité, dirent : une affaire ou une personne ne fait point de préjugé contre une autre affaire ou une autre personne. C'étoit justement ce que les catholiques avoient accoutumé de leur répondre, pour montrer que les crimes de Cecilien, quand ils auroient été prouvés, ne tiroient point à conséquence contre ses successeurs & les autres évêques d'Afrique, & beaucoup moins contre l'église universelle. (Sup. l. XIX. n. 54.)

c. 18. On acheva la lecture du concile de Rome, où Cecilien avoit été absous; & le commissaire pressa les Donatistes de

dire quelque chose, s'ils pouvoient, contre ce concile. Ils dirent que le pape Melchiade, qui y avoit présidé, étoit lui-même traditeur; & pour le prouver, ils firent lire des actes très-longs, qui toutefois ne prouvoient rien. Ensuite on lut le jugement de l'empereur Constantin, c'est-à-dire la lettre à Eumalius, vicaire d'Afrique, par laquelle il témoignoit qu'il avoit trouvé Cecilien innocent, & les Donatistes calomniateurs. Marcellin pressa les Donatistes de répondre à cette lettre de Constantin, & ils firent la lecture d'un passage d'Optat qui ne prouvoit rien: mais ayant lu toute la page, on trouva qu'il disoit le contraire de leur intention, c'est-à-dire que Cecilien avoit été déclaré innocent; ce qui fit rire les assistans, qui avoient vu l'empressement à demander cette lecture. Ils firent encore lire d'autres pièces, dont les catholiques tirèrent avantage contre eux, & une enfin qui donna occasion de faire lire les actes de la justification de Felix d'Aptonge, ordinateur de Cecilien.

An. 411. c. 19. Sup. l. x. n. 19. c. 20. c. 21. 22. 23. c. 24. Sup. l. x. n. 12.

XL. Fin de la conférence. *Brev. c. 25.*

Les Donatistes n'ayant rien à opposer à ces actes, rebattirent plusieurs fois de vaines chicanes; & enfin le tribun Marcellin dit: si vous n'avez rien à dire au contraire, trouvez bon de sortir, afin que l'on puisse écrire la sentence qui prononce sur tous les chefs. Ils se retirèrent de part & d'autre: Marcellin dressa la sentence, & ayant fait rentrer les parties, il leur en fit la lecture. Il étoit déjà nuit, & cette action finit aux flambeaux, quoiqu'elle eût commencé dès le point du jour, & que ce fût le huitième de Juin. Aussi les actes en étoient très-longs, & contenoient cinq cents quatre-vingt-sept articles. Il nous en reste deux cents quatre-vingt-un, c'est-à-dire jusques à l'endroit où saint Augustin commençoit à traiter la cause générale de l'église. On a perdu le reste, qui contenoit plusieurs actes importans & curieux. Mais saint Augustin nous en a conservé la substance; & nous avons la table entière des articles, dressée par un officier nommé Marcel, à la prière de Severien & de Julien.

Aug. post. Coll. c. 12. coll. 3. c. 79.

La sentence du tribun Marcellin ne fut proposée en public que le vingt-sixième de Juin. Il y déclare que, comme personne ne doit être condamné pour la faute d'autrui, les crimes de Cecilien, quand même ils auroient été prouvés, n'auroient porté aucun préjudice à l'église universelle; qu'il étoit prouvé que Donat étoit l'auteur du schisme; que Ce-

Præf. Marc.

An. 411. cilien & son ordinateur Felix d'Aptonge avoient été pleinement justifiés. Après cet exposé, il ordonne que les magistrats, les propriétaires & locataires des terres empêcheront les assemblées des Donatistes dans les villes & en tous lieux; & que ceux-ci délivreront aux catholiques les églises qu'il leur avoit accordées pendant sa commission. Que tous les Donatistes qui ne voudront pas se réunir à l'église, demeureront sujets à toutes les peines des lois; & que pour cet effet tous les évêques se retireront incessamment chacun chez eux. Enfin que les terres où l'on retire des troupes de Circoncellions, seront confisquées.

Aug. II. Ret. pag. 39. Brevic. coll. præf. ep. 139. al. 158. ad Marcel. an. 3. Gest. cum Emer. n. 4.

Les actes de la conférence furent rendus publics, & on les lisoit tous les ans tous entiers dans l'église à Carthage, à Tagaste, à Constantine, à Hippone, & dans plusieurs autres lieux; & cela pendant le carême, lorsque le jeûne donnoit au peuple plus de loisir d'entendre cette lecture. Toutefois il y avoit peu de gens qui eussent la patience de les lire en particulier, à cause de leur longueur & des chicanes dont les Donatistes avoient affecté de les charger.

Aug. post. Coll. c. 12.

C'est ce qui obligea saint Augustin d'en faire un abrégé, qui en comprend toute la substance: & il y avoit ajouté des nombres pour avoir facilement recours aux actes mêmes. Les Donatistes se déclarèrent appelans de la sentence de Marcellin, sous prétexte qu'elle avoit été rendue de nuit, & que les catholiques l'avoient corrompu par argent: ce qu'ils avançoient au hasard sans aucunes preuves. Dans les souscriptions de leurs dires de la troisième journée, ils ajoutoient sans préjudice de l'appel. Ils disoient aussi que Marcellin ne leur avoit pas permis de dire tout ce qu'ils vouloient, & qu'il les avoit tenus enfermés dans le lieu de la conférence comme dans une prison. Mais saint Augustin réfuta ces calomnies par un traité qu'il fit ensuite, adressé aux Donatistes laïques, où il releva tous les avantages que l'église catholique avoit tiré de la conférence; les efforts que les Donatistes avoient faits pour éviter qu'elle ne se tint; les chicanes dont ils avoient usé pour ne point entrer en matière, les plaintes qu'ils avoient répétées deux fois, qu'on les y faisoit entrer malgré eux; enfin ce mot important qui leur étoit échappé, qu'une affaire ni une personne ne fait point de préjugé contre une autre.

Possid. vita c. 14.

Post. Coll. ad Donat.

Cependant le tribun Marcellin ayant fait son rapport à

l'empereur Honorius de ce qui s'étoit passé dans la conférence, & les Donatistes ayant appelé devant lui, il y eut une loi donnée à Ravenne le troisième des calendes de Février, sous le neuvième consulat d'Honorius & le cinquième de Theodose, c'est-à-dire le trentième de Janvier 412; qui cassant toutes les rescrits que les Donatistes pouvoient avoir obtenus, & confirmant toutes les anciennes lois faites contre eux, les condamne à de grosses amendes suivant leur condition, depuis les personnes illustres jusques au simple peuple, & les esclaves à punition corporelle: ordonne que leurs clercs seront bannis d'Afrique, & toutes les églises rendues aux catholiques. La conférence fut le coup mortel du schisme des Donatistes; & depuis ce temps ils vinrent en foule se réunir à l'église, c'est-à-dire les évêques avec les peuples entiers.

An. 412. L. 51. C. Th. de hæret.

Possid. vita c. 13.

XLI. Ordination de Synesius. *Syn. ep. 57.*

Dans la partie Orientale de l'Afrique, c'est-à dire dans la province Cyrenaïque, il y avoit alors un illustre évêque, le philosophe Synesius. Il étoit de la première noblesse du pays, descendu des Lacédémoniens, qui avoient fondé cette colonie, & remontant sa généalogie jusques à Eurysthène, premier roi de Sparte de la race des Doriens. Synesius étudia la philosophie à Alexandrie, sous la savante Hypatia, fille du mathémacien Theon. Ce fut aussi à Alexandrie qu'il se maria, & il y eut des enfans. Il fut député au nom de Cyrene sa patrie vers l'empereur Arcade environ l'an 397, & lui parla avec plus de liberté qu'aucun Grec n'avoit encore fait. Car il blâma le luxe de la cour de Constantinople & le crédit excessif des Goths qui gouvernoient tout. Retourné chez lui, il reprit ses livres & la chasse, qui étoient toute sa vie: car il la partageoit entre l'étude & le divertissement pour nourrir son esprit & entretenir sa santé par l'exercice du corps.

De regno. p. 16. &c.

Il vivoit ainsi en philosophe, s'éloignant autant qu'il pouvoit de tout embarras d'affaires publiques ou domestiques, quand le peuple de Ptolémaïde, métropole de la Cyrenaïque, le demanda pour évêque à Theophile d'Alexandrie, de qui ces siéges dépendoient aussi bien que ceux d'Egypte. Car quoique Synesius ne fût pas encore baptisé, il n'étoit pas moins l'admiration des chrétiens que des païens. Synesius, alarmé de cette nouvelle, écrivit à son frère Evoptius, qui étoit à Alexandrie; en ces termes: je serois insensé, si je

Evag. 1. hist. c. 15. Ep. 105.

AN. 411. n'avois beaucoup de reconnoiſſance pour les Ptoloméens ; qui m'eſtiment plus que je ne m'eſtime moi-même. Mais je ne dois pas regarder s'ils me veulent faire un grand préſent, il faut voir s'il me convient de l'accepter. Et enſuite : un évêque doit être un homme divin : tout le monde a les yeux ſur lui ; & il ne peut guère être utile aux autres, s'il n'eſt ſérieux & éloigné de tout plaiſir. Il doit être communicatif pour les choſes de Dieu, & toujours prêt à inſtruire. Il doit ſeul faire autant d'affaires que tous les autres enſemble, s'il ne veut ſe charger d'une infinité de reproches. Il faut donc une grande ame pour porter un tel fardeau. Il repréſente enſuite combien il ſe ſent éloigné de cette perfection, & de l'innocence de vie néceſſaire à un évêque pour purifier les autres, puis il ajoute cette proteſtation, qu'il prie ſon frère de rendre publique, afin qu'elle ſoit ſa juſtification devant Dieu & devant les hommes, principalement devant Theophile.

J'ai une femme, que j'ai reçue de Dieu & de la main ſacrée de Theophile. Or je déclare que je ne veux ni me ſéparer d'elle, ni m'en approcher en cachette comme un adultère : mais je ſouhaite d'avoir des enfans en grand nombre & vertueux. Voilà une des choſes que ne doit pas ignorer celui qui a le pouvoir de m'ordonner, & il pourra encore l'apprendre de Paul & de Denis, que le peuple a députés pour cette affaire. Cette déclaration de Syneſius fait voir combien c'étoit une diſcipline conſtante, que les évêques devoient garder la continence : puiſqu'il propoſe ſa femme comme le premier obſtacle à ſon ordination. Il en ajoute d'autres ſur la doctrine. Il eſt difficile, dit-il, pour ne pas dire impoſſible, d'ébranler les vérités qui ſont entrées dans l'eſprit par une vraie démonſtration ; & vous ſavez que la philoſophie en a pluſieurs, qui ne s'accordent pas avec cette doctrine ſi fameuſe : il veut dire la chrétienne. En effet, je ne croirois jamais que l'ame ſoit produite après le corps. Je ne dirai jamais que le monde doive périr en tout ou en partie. Je crois que la réſurrection, dont ont parle tant, eſt un myſtère caché, & je ſuis bien éloigné de convenir des opinions du vulgaire. Il marque enſuite la peine qu'il auroit à quitter la chaſſe : mais enfin il ſe ſoumet & ſe rapporte de tout au jugement de Theophile.

Evag. 1. c. 15. Cette proteſtation de Syneſius a fait dire à quelques hiſtoriens

toriens, qu'il avoit été baptisé & ordonné évêque, quoiqu'il ne crût pas la résurrection. Mais il ne le dit pas. Il paroît seulement qu'il y entendoit quelque mystère, peut-être la métempsycose des Platoniciens, ou la résurrection des Origénistes dans une autre chair. Quoiqu'il en soit, il faut croire que Theophile & les évêques d'Egypte s'assurèrent de sa docilité & de sa foi dans les points essentiels, avant que de lui imposer les mains; & que son mérite extraordinaire, joint à la nécessité des temps & des lieux, les obligea de se dispenser un peu de la rigueur des règles. Il fut ordonné évêque vers l'an 410, avec une extrême répugnance, & dans une lettre écrite incontinent après à ses prêtres, il témoigne qu'il a fait tous les efforts possibles pour éviter cette charge, & qu'il eût plutôt choisi la mort. Il met toute son espérance en Dieu, à qui rien n'est impossible, & demande leurs prières & celle de tout le peuple. Il dit encore ailleurs, qu'il pria Dieu plusieurs fois à genoux & prosterné, de lui donner plutôt la mort que l'épiscopat, & en prend Dieu même à témoin. Il y avoit déjà sept mois qu'il étoit évêque, sans qu'il eût pu se résoudre à résider avec son troupeau. Il vouloit voir auparavant si cette charge seroit compatible avec la philosophie: résolu, si elle ne s'y accordoit pas, de quitter sa patrie & passer en Grèce; car il voyoit bien qu'après avoir renoncé à l'épiscopat, il ne pourroit plus demeurer chez lui, sans s'attirer la malédiction de tout le peuple: c'est ainsi qu'il en parle à son ami Olympius.

AN 411. Phot. Cod. 26. Niceph. XIV. c. 55. V. Holstent Differt. ap. Valef. in Evag.

Ep. 11. ep. 95. ad Olymp. ep. 57 ep. 194. D. V. Petav. not. init.

Ep. 95.

XLII. Lettre à Theophile sur un ami de S. Chrysostome. Ep. 66.

La première année de son épiscopat, il consulta Theophile d'Alexandrie, au sujet d'Alexandre évêque de Basinopole, en Bithynie. Alexandre, dit-il, Cyrenéen, du rang des sénateurs, s'est engagé dans la vie monastique, étant encore très-jeune: y ayant fait du progrès avec l'âge, il a été élevé au diaconat, & même à la prêtrise. Quelque affaire l'obligea d'aller à la cour, & y fut recommandé à Jean d'heureuse mémoire. Permettez-moi d'en parler ainsi, puisqu'il est mort, & que tous les différents doivent finir avec cette vie. Ces paroles de Synodius sont remarquables, puisque c'est de S. Chrysostome qu'il parle à Theophile son grand ennemi. Il continue: Alexandre lui étant recommandé, avant la division des églises, il fut ordonné par ses mains évêque de Basinopole en Bithynie, & la division étant survenue, il demeura ami de celui qui l'avoit ordonné &

AN. 411. attaché à son parti. Vous savez mieux que personne ce qui s'est passé en cette affaire ; & j'ai vu un écrit très-sage que vous avez adressé au bienheureux Atticus, ce me semble, pour pour le porter à recevoir ceux de ce parti.

Voilà ce qu'Alexandre a de commun avec eux tous : voici ce qui lui est particulier. Cette année est la troisième depuis l'amnistie & l'accommodement : toutefois au lieu d'aller droit en Bithynie & reprendre son siége, il demeure parmi nous, content de passer pour un simple particulier. Pour moi je n'ai pas été nourri de longue main dans les saintes lois ; & je n'en ai encore pu guère apprendre, puisqu'il n'y a pas un an que je suis évêque. Mais voyant des vieillards, qui dans la crainte de blesser quelque canon, le traitoient très-durement, je ne les ai ni blâmés ni imités. Savez-vous donc ce que j'ai fait ? Je ne l'ai point reçu dans l'église, & je ne l'ai point admis à la communion de la sainte table : mais chez moi je l'ai honoré comme un homme sans reproche, le traitant comme j'ai accoutumé de traiter ceux du pays. Il conclut, en priant Theophile de lui répondre avec l'autorité de la succession évangélique, c'est-à-dire de la chaire de l'évangéliste S. Marc, & de lui déclarer nettement s'il doit tenir Alexandre pour évêque.

Facund. lib. 6. p. 158. 259. &c.

On ne sait ce que c'est que cette amnistie & cet accommodement de Theophile avec le parti de S. Chrysostome : mais il est certain d'ailleurs que Theophile publia un édit sanglant contre lui, & que, pour le répandre en Occident, il le fit traduire en latin par S. Jerôme. Il nous en reste un fragment, ou plutôt un extrait, qui n'est rempli que d'injures, & ne sert qu'à faire voir la passion de Theophile. Il ne voulut jamais mettre le nom de S. Chrysostome dans les sacrés diptyques, c'est-à-dire dans les tables où étoient les noms des évêques morts dans la communion de l'église, pour les réciter pendant le saint sacrifice ; & ce refus causa, durant environ vingt ans, une grande division dans l'église, comme il a été dit.

Theod. v. hist. c. 34. Sup. n. 13.

XLIII. Affaire de Paul d'Erythre.

Ep. 67.

Theophile connoissant l'habilité de Synesius, lui donnoit quelquefois des commissions, pour régler les affaires qui naissoient dans la Pentapole ; & Synesius regardoit comme des oracles divins, les ordres qui lui venoient du siége d'Alexandrie. Il alla donc visiter les bourgades de Palebisque & d'Hydrax sur la frontière des déserts de Lybie, quoiqu'il y eût des ennemis en armes, & qu'il

ne fit pas sûr y voyager. Ces bourgades étoient ordinairement du diocèse d'Erythre, mais elles avoient eu, du temps de S. Athanase, un évêque particulier nommé Sidere, qui n'eut point de successeur. Theophile vouloit alors leur en donner un, & les tirer de la dépendance de Paul évêque d'Erythre. Synesius étant arrivé sur les lieux, assembla le peuple, leur rendit les lettres que Theophile leur adressoit, leur lut celles qui s'adressoient à lui-même, & voulut leur persuader d'élire un évêque : mais il ne put jamais vaincre l'affection qu'ils avoient pour Paul. Il usa même d'autorité : il fit prendre par les ministres de l'église, ceux qui se distinguoient le plus dans la foule, & qui crioient le plus haut ; il les fit arrêter comme séditieux & gagnés par argent, & les chassa hors de l'église. Il essaya plusieurs fois de calmer l'émotion de ce peuple ; & leur représenta avec toute son éloquence la dignité du siége d'Alexandrie, & que l'honneur qu'ils lui rendoient ou qu'ils lui refusoient, retournoit sur Dieu même.

An. 411.

Sup. l. XVI. n. 23.

Le peuple nommoit Theophile avec de grandes marques de respect, & se prosternant comme s'il eût été présent, ils le supplioient avec des cris lamentables, de ne leur pas ôter leur pasteur. Les femmes élevant leurs mains & présentant leurs enfans, fermoient les yeux pour ne pas voir le siége épiscopal privé de leur pasteur ordinaire. Synesius se sentit ému : & craignant d'être entraîné à faire contre sa commission, il congédia l'assemblée, & l'assigna au quatrième jour ; après avoir prononcé des malédictions terribles contre ceux qui par argent, par faveur, ou par quelque autre intérêt que ce soit, oseroient parler contre l'obéissance due à l'église.

Le jour venu, le peuple ne fut pas moins ardent que la première fois. Ils n'attendirent pas qu'on les interrogeât : ce ne fut qu'un cri & un mélange de voix confuses. Les diacres ayant fait faire silence, les cris se terminèrent en pleurs & en gémissemens lamentables d'hommes, de femmes & d'enfans. Les uns demandoient leur père, les autres leur frère, les autres leur fils : car l'évêque Paul étoit encore jeune. Comme Synesius vouloit parler, on montra dans la foule un écrit, & on le pria de le faire lire. C'étoit une conjuration qu'on lui adressoit, qu'il cessât de faire violence au peuple, & qu'il différât jusques à ce

AN. 411. que l'on eût envoyé à Theophile un décret sur ce sujet avec un député. Ils prioient même Synesius d'écrire en leur faveur. Là il apprit, & des prêtres & du peuple, ce qui s'étoit passé au sujet de l'ordination de Sidère; & comment après lui Palebisque & Hydrax étoient retournés, suivant leur ancien état, sous la dépendance d'Erythre. Ils disoient même que c'étoit par un décret de Theophile, que Paul en avoit été ordonné évêque. Il est vrai qu'ils n'en représentoient pas les lettres, mais ils en donnoient pour témoins des évêques de la province. Synesius avant que de retourner à Ptolémaïde, rendit compte à Theophile de ce qu'il avoit fait, soumettant le tout à son jugement avec une déférence entière. Toutefois il lui fait entendre qu'il est d'avis d'avoir égard à l'affection extraordinaire de ce peuple pour Paul, & de ne leur point donner d'autre évêque.

Ead. epist. p. 211. Dans le même bourg d'Hydrax il y avoit une hauteur, sur laquelle étoient les ruines d'une ancienne forteresse, & ce lieu étoit sur les confins des diocèses d'Erythre & de Dardane. Paul évêque d'Erythre prétendoit que ce lieu lui appartenoit, parce qu'il y avoit consacré une église à la place d'une autre plus ancienne. Dioscore, évêque de Dardane, soutenoit que ce lieu lui appartenoit de tout temps: que véritablement on y avoit fait des prières dans une incursion d'ennemis, mais qu'il n'étoit pas consacré pour cela, non plus que les montagnes & les vallées où l'on prioit en pareilles occasions. Synesius ayant pris aussi connoissance de ce différent, par ordre de Theophile, trouva que le lieu appartenoit à Dioscore sans difficulté: que le lieu prétendu consacré étoit une petite maison, dont Dioscore ayant emporté les clefs, Paul l'avoit fait ouvrir, & y avoit apporté une table qu'il avoit consacrée en fraude. Ce procédé lui parut très-indigne, d'avoir employé les cérémonies de la religion, pour usurper le bien d'autrui. Je n'estime, dit-il, rien de saint ni de sacré, s'il n'est fait avec justice & sainteté: ainsi je n'ai point eu de respect pour cette prétendue consécration. Dieu s'approche de ceux qui sont sans passion, & dans les dispositions qui lui conviennent. Mais quand on agit par colère, comment le S. Esprit y peut-il venir, lui que la passion chasseroit d'une ame, s'il y habitoit auparavant? L'évêque Paul reconnut sa faute, & l'évêque Dioscore

consentit à un accommodement, en lui vendant le lieu dont il s'agissoit à des conditions raisonnables. AN. 411.

XLIV. Autres affaires de la Cyrénaïque. Ead. epist. p. 215.

Un prêtre nommé Jason, ayant attaqué de paroles un autre prêtre nommé Lamponien, celui-ci le maltraita, & étant accusé par Jason, confessa sa faute, & pour pénitence fut séparé des assemblées ecclésiastiques. Il témoignoit son repentir par ses larmes, & le peuple demandoit grâce pour lui. Mais Synesius s'en tint à ce qu'il avoit ordonné, & renvoya l'autorité de l'absoudre à la chaire pontificale, c'est-à-dire à Theophile. Seulement il permit à tous les prêtres qui se trouveroient présens, de donner la communion à Lamponien, s'il se trouvoit en péril de mort. Car, dit-il, personne ne mourra lié, autant qu'il est en moi. Mais s'il revient en santé, il sera sujet aux mêmes peines; & attendra de votre bonté la marque de l'indulgence. On voit ici une absolution réservée au supérieur, même par un métropolitain, qui avoit imposé la peine.

Synesius se plaint encore à Theophile, que des évêques en accusent d'autres d'agir contre les lois, non pour les faire condamner, mais seulement pour procurer des gains injustes aux gouverneurs, devant qui par conséquent se faisoient ces poursuites. Je ne vous les nomme point, dit-il, & je vous prie de ne les point nommer dans votre réponse, pour ne me pas rendre odieux à mes frères. Il se plaint encore des évêques vagabonds ou vacans, qu'il appelle du mot latin *Vacantivi*. Ils quittoient volontairement la chaire à laquelle ils avoient été destinés, & cherchoient en divers lieux l'honneur de l'épiscopat : s'arrêtant où ils trouvoient le plus à gagner. Synesius est d'avis d'interdire toute fonction ecclésiastique à ces déserteurs; & jusques à ce qu'ils retournent à l'église, ne leur point offrir ailleurs la première place, & ne les pas même recevoir dans le sanctuaire : mais les laisser mêlés avec le peuple dans les mêmes siéges quand ils viendroient à l'église. Peut-être, dit-il, ce traitement les fera retourner à leurs églises, pour y trouver l'honneur qu'ils cherchent, plutôt que de ne le recevoir nulle part. On voit ici un exemple de la communion laïque, à laquelle on réduisoit les clercs pour les punir.

p. 216.

V. Cang. Gloss. Gr & latin. V. Petav. hic.

Ep. 5.

Des Eunomiens, soutenus par un nommé Quintien, vouloient infecter de leurs erreurs le diocèse de Ptolémaïde, & tenir des assemblées secrètes. Synesius avertit ses prêtres d'y prendre garde, & de leur donner la chasse;

AN. 411.

puis il ajoute : que le bien se fasse bien ; retranchons toute jalousie d'intérêt, entreprenons tout pour Dieu. Il ne faut pas que la vertu & le vice aient le même objet. Et ensuite : Dieu n'a pas fait la vertu imparfaite, elle n'a pas besoin du secours du vice. Il ne manquera pas de dignes soldats pour son église, qui après l'avoir servi gratuitement ici bas, seront pleinement récompensés dans le ciel. C'est ainsi qu'il exhortoit ses prêtres, afin qu'il ne se mêlât rien de sordide dans leur zèle contre les hérétiques ; & qu'ils ne les poursuivissent pas, pour profiter de leurs dépouilles, ou s'attirer les oblations du peuple, mais seulement pour l'intérêt de la religion.

XLV. Excommunication d'Andronic. *Synes. epist.* 58.

Andronic de Bérénice, ville de Pentapole, ayant obtenu par argent le gouvernement de son pays, s'y conduisit en tyran, & commit plusieurs crimes contre Dieu & contre les hommes. Il se faisoit aider par un nommé Thoas, que de geolier, il avoit fait receveur d'une certaine imposition. La place publique retentissoit de gémissemens : une galerie du palais, où on avoit accoutumé de rendre la justice, étoit devenue un lieu de supplices. Il inventa de nouveaux instrumens pour tourmenter les hommes : pour serrer les pieds, les doigts, le nez, les oreilles, les lèvres. Le peuple affligé eut recours à Synesius : il avertit Andronic, mais inutilement : il lui fit des reproches, qui ne servirent qu'à l'aigrir. Ensorte qu'Andronic, pour lui témoigner plus de mépris, fit attacher à la porte de l'église ses ordonnances, avec des menaces terribles contre les prêtres. Enfin l'évêque étant accouru, pour tirer de ses mains un homme noble, qu'il faisoit tourmenter sans sujet, il dit : c'est en vain que tu espères en l'église : personne ne se délivrera des mains d'Andronic, quand il prendroit les pieds de Jesus-Christ même. Il répéta trois fois cette impiété, quoiqu'il fît profession du christianisme.

D. ep. 58. *p.* 203.

Après cela, Synesius le regarda comme un homme incorrigible, & comme un membre corrompu, qu'il falloit retrancher de la société des fidelles. Il assembla donc son clergé de Ptolémaïde, & dressa une sentence d'excommunication en ces termes : qu'aucun temple de Dieu ne soit ouvert à Andronic, aux siens & à Thoas : que tout lieu saint avec son enceinte leur soit fermé : le diable n'a point de part en paradis. Si même il y entre en cachette, qu'il en soit chassé. J'exhorte donc tous les particuliers & les magistrats

de ne se trouver ni sous même toit, ni à même table; & particulièrement les prêtres, de ne leur point parler de leur vivant, & ne point assister à leurs funérailles après leur mort. Que si quelqu'un méprise cette église à cause de sa petitesse, & reçoit ses excommuniés, ne croyant pas devoir lui obéir à cause de sa pauvreté; il doit savoir qu'il déchire l'église, que J. C veut qui soit une. Et celui-là, soit diacre, soit prêtre, soit évêque, nous le mettons au rang d'Andronic, nous ne lui toucherons point dans la main, & nous ne mangerons point avec lui : tant s'en faut que nous communiquions aux saints mystères, avec ceux qui voudront communiquer avec Andronic & Thoas. AN. 411.

Cet acte étoit accompagné d'une lettre adressée à tous les évêques au nom de l'église de Ptolémaïde, qui contenoit les causes de l'excommunication & les crimes d'Andronic, & déclaroit d'abord qu'il ne devoit point être réputé ni nommé chrétien : mais que, comme maudit de Dieu, il devoit être chassé de toutes les églises avec toute sa famille. L'excommunication fut aussi lue dans l'assemblée du peuple de Ptolémaïde : mais auparavant Synesius fit un discours, où après avoir marqué la répugnance avec laquelle il est entré dans l'épiscopat, les peines qu'il y souffre, & particulièrement les crimes d'Andronic, il exhorte son peuple à choisir un autre évêque. L'assemblée se récria à ces mots : & Synesius voyant qu'il ne les pouvoit persuader d'agréer sa démission, remit la chose à une autre fois. Dans ce discours, il dit ces paroles remarquables, sur la distinction des deux espèces de gouvernemens, & le spirituel & le temporel. *Epist.* 57.

J'ai voulu vous faire voir par expérience, que joindre la puissance politique au sacerdoce, c'est filer ensemble deux matières incompatibles. L'antiquité a eu des prêtres qui étoient juges : les Egyptiens & les Hébreux ont été longtemps gouvernés par les prêtres. Mais à mon avis, depuis que cette œuvre divine a été traitée humainement, Dieu a séparé ces genres de vies : il a déclaré l'un sacré, l'autre politique : il a attaché les uns à la matière, les autres à lui-même : ils doivent s'appliquer aux affaires, & nous à la prière. Pourquoi voulez vous joindre ce que Dieu a séparé, & nous imposer une charge qui ne nous convient pas ? Avez vous besoin de protection; adressez-vous à celui qui est chargé de l'exécution des lois. Avez-vous besoin de Dieu ? allez à l'évêque. Le vrai sacerdoce a pour but la con- *p.* 198. *Idem epist.* 111.

AN. 411. templation, qui ne s'accorde point avec l'action & le mouvement des affaires. Et ensuite : je ne condamne pas les évêques qui s'appliquent aux affaires : mais sachant que je puis à peine suffire pour l'un des deux, j'admire ceux qui peuvent l'un & l'autre.

Epist. 72. Andronic, effrayé de l'excommunication portée contre lui, témoigna de la soumission, & promit de se convertir. Tout le monde pria Synesius de le recevoir : lui seul n'en étoit point d'avis, persuadé que ce n'étoit qu'hypocrisie. Il s'attendoit bien, & il prédisoit qu'à la première occasion il reviendroit à son naturel. Toutefois il céda à l'avis du plus grand nombre & des évêques plus expérimentés : car il étoit encore dans la première année de son ordination. Il differa donc d'envoyer aux évêques la lettre qu'il avoit écrite contre lui ; & le reçut à condition qu'il traiteroit plus humainement ses semblables, & se gouverneroit par raison. Il ne manqua pas de commettre de plus grands excès que devant, & d'ajouter de nouvelles causes à son excommunication qui n'étoit que suspendue ; & Synesius en avertit les évêques, pour lui interdire l'entrée de l'église. Toutefois Andronic étant ensuite tombé en disgrace & maltraité à son tour : Synesius suivit, comme il dit, l'esprit de l'église, de relever ceux qui sont abattus, & d'abattre ceux qui s'élèvent. Il intercéda donc pour lui, jusques à fatiguer ceux qui avoient l'autorité. Il le délivra du tribunal funeste où il avoit été condamné, adoucit sa disgrace en tout le reste, & le recommanda même à l'évêque Theophile ; ce qui doit être arrivé peu de temps après son excommunication.

Ep. 89.

AN. 412.

XLVI.
Mort de Theophile.
S. Cyrille évêque d'Alexandrie.
Socr. VII. c. 7.
Sup. liv. XVIII. n. 36.
Vitæ PP. de comp. punct. l. 3II n. 5. p. 565.
Gennad. script. 33.
Sup. XX. 50.

Car Theophile évêque d'Alexandrie tomba en léthargie, & mourut le 15e. d'Octobre, sous le neuvième consulat d'Honorius, & le cinquième de Theodose : c'est-à-dire l'an 412, après avoir tenu ce siége pendant vingt-sept ans, depuis l'an 385. On dit qu'en mourant il disoit : que tu es heureux, abbé Arsene, d'avoir eu toujours cette heure devant les yeux ! Il laissa plusieurs écrits : savoir un grand volume contre Origene, où il reprenoit presque tous ses discours, & sa personne même, soutenant qu'il avoit déjà été condamné par les anciens. Il écrivit aussi contre les Antropomorphites un fort long traité, où il prouvoit par les saintes écritures que Dieu est incorporel. Outre ses lettres pascales qu'il envoyoit tous les ans, nous avons de lui quel-

ques lettres canoniques. Premièrement une ordonnance touchant la veille de l'Epiphanie, qui tomboit le dimanche. En cette fête les Egyptiens célébroient tous ensemble le baptême & la nativité de Jesus-Christ & en jeûnoient la veille : mais comme il n'est pas permis de jeûner le dimanche, Theophile ordonne qu'en ce cas on prenne quelques dates, sans changer l'heure de l'office, qui ne se fera que le soir & depuis none. Dans un mémoire adressé à Ammon pour la province de Lyco, il ordonne que l'on dépose ceux qui ont communiqué avec les évêques Ariens : que les ordinations se fassent par l'évêque, du consentement & avec l'approbation de tout le clergé, au milieu de l'église, en présence du peuple, & que l'évêque demande tout haut, si le peuple peut aussi rendre témoignage à l'ordinand : mais que l'on ne fasse point d'ordination en cachette, puisque l'église est en paix, c'est-à-dire en liberté, sous les princes chrétiens. Ce qui reste des offrandes, outre ce qu'on a consumé pour les saints mystères, doit être partagé entre les clercs ; & les catéchumènes n'en doivent ni boire ni manger, mais seulement les clercs & les fidelles qui vivent avec eux. C'est que l'on offroit abondamment du pain & du vin pour le saint sacrifice. Les autres canons de Theophile regardent pour la plupart des affaires particulières. Mais tous font voir la grande autorité de l'évêque d'Alexandrie par toute l'Egypte, pour faire observer les canons, ou en dispenser en cas de nécessité ; & pour approuver ou corriger la conduite des évêques. Nonobstant la division que produisit l'affaire de S. Jean Chrysostome, Theophile mourut dans la communion de l'église universelle, & particulièrement de l'église Romaine : comme on voit par les titres d'honneur que le pape S. Leon lui donne, & sa doctrine a toujours été reconnue orthodoxe.

AN. 412. Synes. ep. 9. ap. Balsam. & tom. 2. Conc. p. 1797. Cass. Coll. x. c. 2. can. 1. can. 6. can. 7. Ep. 94. 95. al. 64. 65.

On élut à sa place Cyrille son neveu, fils de sa sœur : mais ce ne fut pas sans difficulté. Car plusieurs vouloient élire l'archidiacre Timothée. Abondantius qui commandoit les troupes étoit pour lui, & le peuple en vint jusques à la sédition. Cyrille l'emporta, & fut intronisé trois jours après la mort de Theophile. La victoire sur le parti opposé lui donna plus d'autorité que n'en avoit eu Theophile même ; & depuis ce temps, les évêques d'Alexandrie passèrent un peu les bornes de la puissance spirituelle, pour entrer en part du gouvernement temporel. Cyrille commença par fermer

Socr. VII. c. 7. & ibi. Vales.

AN. 412.

les églises des Novatiens, & leur ôter tous leurs trésors.

XLVII. S. Augustin intercède pour les Donatistes. Aug. ep 139. al. 158. ad Marcel. n. 1. Epist. 134. n. 2. ad Apr.

Quoiqu'un grand nombre de Donatistes se convertît après la conférence, quelques-uns demeurèrent opiniâtres, jusques à déclarer qu'ils ne changeroient pas de parti, quand même on leur feroit voir la vérité de la doctrine catholique, & la fausseté de la leur. Il y eut à Hippone même de leurs circoncellions & de leurs clercs, qui s'étant mis en embuscade, tuèrent un prêtre catholique nommé Restitut, & enlevèrent de sa maison un autre nommé Innocent, à qui ils arrachèrent un œil, & lui rompirent un doigt à coups de pierre. Ils furent pris par les officiers publics, & menés au comte Marcellin, qui leur fit donner la question; non sur le chevalet à l'ordinaire, avec les ongles de fer & le feu, mais seulement avec des verges; & ils confessèrent leur crime.

Epist. 133. al. 159.

Saint Augustin, craignant qu'on ne les punît suivant la rigueur des lois, écrivit au comte Marcellin, pour le conjurer de ne les pas traiter comme ils avoient traité les catholiques. Nous pourrions, dit-il, dissimuler leur mort, puisque nous ne les avons ni accusés, ni présentés devant vous; mais nous serions fâchés que les souffrances des serviteurs de Dieu fussent vengées par la loi du talion. Non que nous voulions empêcher que l'on ôte aux méchans la liberté de mal faire: mais nous désirons que sans leur ôter la vie, ni les mutiler, on les fasse passer de leur inquiétude insensée à une tranquillité raisonnable, ou de leurs actions criminelles à quelque travail utile. C'est-à-dire qu'il demandoit qu'on les retînt en prison, ou qu'on les occupât à quelque ouvrage public.

n. 2.

S. Augustin marque dans cette lettre, que les évêques mêmes se servoient souvent dans leur jugement du châtiment des verges, comme les maîtres pour leurs écoliers, & les pères pour leurs enfans.

Ep. 134. al. 160.

Il écrivit aussi au proconsul Apringius, qui devoit juger ces criminels, & qui étoit frère de Marcellin, & chrétien comme lui. S. Augustin lui fait la même prière, & dit: si j'avois affaire à un juge qui ne fut pas chrétien, je ne lui

n. 2.

parlerois pas ainsi; mais je n'abandonnerois pas pour cela la cause de l'église; & s'il vouloit bien m'écouter, je lui représenterois que les souffrances des catholiques doivent être des exemples de patience, qu'il ne faut pas ternir par le sang de leurs ennemis: & s'il ne se rendoit pas à mes instances, je le soupçonnerois de n'y résister qu'en haine de la

religion. Et ensuite : on a fait ensorte que les ennemis de l'église qui s'efforcent de séduire les ignorans par la prétendue persécution dont ils se vantent, ont eux-mêmes confessé les crimes horribles qu'ils ont commis contre des clercs catholiques. On fera lire les actes pour guérir ceux qu'ils ont séduits. Voulez-vous que nous n'osions faire lire ces actes jusques au bout, s'ils contiennent l'exécution sanglante de ces malheureux ; & que l'on soupçonne ceux qui ont souffert, d'avoir voulu rendre le mal pour le mal ?

An. 412, n. 4.

Comme Marcellin tardoit d'envoyer à S. Augustin les actes de ce procès, qu'il lui avoit promis, il lui écrivit pour l'en presser : car il les vouloit faire lire dans l'église d'Hippone, & s'il se pouvoit, dans toutes celles de la province, pour faire voir à tout le monde que les Donatistes, qui s'étoient séparés sous prétexte de ne point participer aux prétendus crimes de quelques catholiques, conservoient parmi eux une grande multitude de scélérats convaincus juridiquement. Il prie encore Marcellin de conserver la vie à ceux-ci, & à d'autres qui continuoient leurs violences, en se faisant ouvrir par force des églises. Si le proconsul, ajoute-t-il, persiste à les vouloir punir de mort, du moins faites insérer dans les actes les lettres que je vous ai écrites à l'un & à l'autre sur ce sujet. S'il ne le veut pas, du moins qu'il garde les coupables en prison ; & nous aurons soin d'obtenir de la clémence des empereurs, que les souffrances des serviteurs de Dieu ne soient pas déshonorées par le sang de leurs ennemis. Je sais que l'empereur a facilement accordé la grâce aux païens qui avoient tué les clercs d'Anaune, que l'on honore maintenant comme martyrs.

Epist. 139. *al.* 158.

Sup. xx. *n.* 22.

XLVIII. Occupations de S. Augustin.

A la fin de cette lettre il marque ainsi la multitude de ses occupations : si je pouvois vous rendre compte de mon temps, & des ouvrages auxquels j'ai été obligé de travailler, vous seriez surpris & sensiblement affligé de la quantité d'affaires qui m'accablent, sans que je puisse les remettre, & qui ne me permettent pas de travailler à ce que vous me demandez instamment, que je souhaite, & qui m'afflige plus que je ne puis dire, de ne le pouvoir exécuter. Car quand j'ai quelque peu de relâche, de la part de ceux qui ont tous les jours recours à moi pour leurs affaires, & qui me pressent de telle sorte, que je ne puis les éviter, ni ne dois les mépriser ; je ne manque pas d'autres écrits à composer, qui

AN. 412. doivent être préférés, parce que les conjonctures du temps ne permettent pas de les remettre. Car la charité se règle, non par les degrés d'amitié, mais par la grandeur du besoin. Ainsi j'ai toujours quelque chose à dicter, qui me détourne de dicter ce qui seroit plus de mon goût, dans les petits intervalles de la foule d'affaires dont je suis accablé par les besoins ou les passions des autres; & je ne sais du tout comment faire. Les ouvrages qu'il marque comme étant alors entre

Ep. 141. Ep. 137. 138. Ep. 140. Ep. 118. al. 56. n. 1. n. ult.

ses mains, sont: les livres du baptême des enfans, l'abrégé des actes de la conférence, la lettre aux laïques Donatistes, les deux grandes lettres à Volusien & à Marcellin, la grande lettre à Honorat. S. Augustin marque en plusieurs autres endroits de ses ouvrages la multitude de ses occupations, & particulièrement dans la lettre à Dioscore, pour le détourner de la vanité des études curieuses, & le ramener au sérieux de la philosophie chrétienne.

XLIX. Concile de Cirthe.

La lettre au peuple Donatiste, est celle du concile de Cirthe ou de Zerte, où présidoit Silvain primat de Numidie.

Ep. 141. al. 152.

S. Augustin y parle au nom de tous les évêques avec lesquels il y avoit assisté, pour désabuser les Donatistes du faux bruit que leurs évêques faisoient courir, que le tribun Marcellin avoit été corrompu par argent pour les condamner. Il y marque en abrégé ce qui s'étoit passé à la conférence de Carthage, en faveur de ceux qui ne pourroient avoir les actes, ou ne voudroient pas prendre la peine

n. 3. n. 7. de les lire. Ils ont fait, dit-il, tout leur possible pour ne rien faire; & ne pouvant en venir à bout, ils ont fait

n. 6. 7. ensorte par leurs discours inutiles, qu'il fût difficile de lire ce qui s'est fait. Il relève fortement cette parole qui leur étoit échappée: qu'une personne ou une affaire ne

n. 12. fait point de préjugé contre une autre; & tout le reste de ce qu'ils avoient avancé ou avoué contre eux-mêmes; puis il ajoute: si nous avons donné quelque chose au juge pour prononcer en notre faveur, qu'avons-nous donné aux Donatistes même, pour dire tant de choses, &

n. 2. n. 13. lire tant de pièces contre eux & pour nous? Il les exhorte doucement à se rendre à la vérité si manifeste, sans y résister plus long-temps. La lettre est datée du dix-huitième des calendes de Juillet, sous le neuvième consulat d'Ho-

Ep. 142. al. 158.

norius, c'est-à-dire du quatorzième de Juin l'an 412. Saint Augustin écrivit vers ce temps à deux prêtres, Saturnin & Eufrate, revenus à l'unité de l'église avec quelques clercs,

pour les exhorter à persévérer & à faire leurs fonctions dans l'église chacun selon leur rang. Il écrivit aussi aux habitans de Cirthe, pour les congratuler de leur réunion, & les exhorter à l'attribuer non pas à lui, mais à la grâce de Dieu. Cette conversion semble un effet du concile qui s'étoit tenu en cette ville.

AN. 412. Ep. 144. al. 130.

L. Lettre à Marcellin. Politique. Ep. 138. al. 5. Ep. 136. al. 4.

La grande lettre à Marcellin, dont S. Augustin fait mention dans la précédente, répond à quelques questions qu'il lui avoit proposées : dont la plus importante étoit, comment la religion chrétienne peut s'accorder avec la politique. Car, disoient les païens, comment peut-on accommoder aux maximes d'état, de ne rendre à personne le mal pour le mal ; de tendre l'autre joue à celui qui nous donne un soufflet, & le reste ? Qui se laisse enlever son bien par l'ennemi ? qui ne cherche à rendre le mal pour le mal, par le droit de la guerre, aux barbares qui ravagent les provinces de l'empire ? On ne voit que trop combien les princes chrétiens, en suivant les maximes de leur religion ont fait de tort à l'empire.

Ep. 138. al. 5. n. 9. 10. &c.

Saint Augustin répond : que les païens eux-mêmes & les Romains ont loué la clémence & le pardon des injures : que rien n'est plus propre à entretenir la concorde & l'union des citoyens, qui est le lien de la société civile, & le fondement de la véritable politique ; parce que l'on réunit bien mieux ceux que l'on corrige par la patience & la douceur, que ceux que l'on soumet par force. Le précepte de tendre l'autre joue, & les autres semblables, ne se doivent pas prendre à la lettre, pour être toujours pratiqués extérieurement, mais selon la disposition du cœur. Ce qui n'empêche pas que l'on ne châtie les méchans, pour leur faire du bien malgré eux ; comme un père corrige son enfant, en le faisant souffrir. La guerre même se pourroit faire ainsi, pour ôter aux méchans le pouvoir de mal faire impunément, qui est leur plus grand malheur. En effet l'évangile ne défend point la guerre, puisqu'il prescrit les devoirs des gens de guerre. Que l'on nous donne de tels soldats, que les peuples des provinces, les maris, les femmes, les parens, les enfans, les maîtres, les esclaves, les rois, les juges, ceux qui lèvent les droits du prince & ceux qui les payent : qu'ils soient, chacun dans leur état, tels que le christianisme demande, & que l'on dise encore qu'il est contraire au bien d'un état.

Luc. III, 14.

AN. 411. Quant au reproche que l'on fait aux princes chrétiens, d'avoir ruiné l'église Romaine, c'est une pure calomnie; puisqu'avant la lumière de l'évangile, Sallufte se plaignoit que l'avarice, le luxe & la débauche avoient commencé à ruiner la république. Juvenal marque le progrès de ces vices, & combien les Romains s'étoient éloignés de la frugalité & de la pauvreté de leurs pères, qui avoit été le fondement de leur grandeur; Dieu récompenfant par la puiffance temporelle ce qu'ils avoient de vertu, quoique fans la vraie religion. Pour traiter plus à fond cette queftion fi importante, Saint Auguftin commença peu de temps après le grand ouvrage de la cité de Dieu, adreffé au même Marcellin.

LI. Lettre à Volufien.

Volufien, à qui faint Auguftin écrivit en même temps une lettre fameufe, étoit un noble Romain, frère d'Albine, & oncle de la jeune Melanie. Il n'étoit pas encore chrétien, mais très-inftruit des lettres humaines & de la philofophie. Saint Auguftin l'avoit exhorté à lire les faintes écritures, principalement des Apôtres, qui pourroient l'exciter à lire les prophètes qu'ils citent. Et en même temps il s'offroit de réfoudre fes difficultés. Volufien lui propofa en effet plufieurs queftions fur l'incarnation du Verbe & les miracles de Jefus-Chrift, & finit en difant : on tolère en quelque forte l'ignorance dans les autres évêques : mais quand on vient à Auguftin, on croit que tout ce qu'il ignore manque à la religion. Marcellin, ami de Volufien, accompagna cette lettre de celle dont je viens de rapporter la réponfe. Saint Auguftin répondant à Volufien, dit que le Verbe de Dieu ayant pris un corps pour fe rendre fenfible, l'a pris dans une vierge, & s'eft chargé de toutes les foibleffes de la nature humaine, pour montrer qu'il étoit véritablement homme : que Dieu eft uni à l'homme pour faire une feule perfonne de Jefus-Chrift, comme l'ame unie au corps en chaque homme ne fait qu'une feule perfonne. Avec cette différence, que l'on conçoit plus aifément l'union de deux chofes incorporelles, comme le Verbe divin & l'ame de Jefus-Chrift, que de deux chofes, dont l'une eft corporelle, comme notre ame & notre corps. Jefus-Chrift eft venu non-feulement inftruire les hommes de toutes vérités, mais leur donner le fecours néceffaire pour le falut. Saint Auguftin montre enfuite la grandeur de fes miracles, que les païens ne nioient pas; mais ils leur

Ep. 132. al. 1. v. not. ib.

Ep. 135. al. 2.

Ep. 136.

Ep. 137. c. 6. 7. &c.

n. 11.

oppofoient les prétendus miracles d'Apollonius, d'Apulée & des autres magiciens. Enfin il ramaffe les preuves de la religion chrétienne, par une fuite abrégée de toute l'hiftoire de la religion, depuis la vocation d'Abraham jufques à fon temps.

An. 412. n. 13. n. 15.

LII. Lettre à Macedonius.

Saint Auguftin n'intercédoit pas feulement pour les Donatiftes, mais il s'efforçoit de fauver du fupplice toutes fortes de criminels, fuivant la conduite générale de tous les évêques. C'eft le fujet d'une grande lettre à Macedonius, vicaire d'Afrique, qui le confulta fur cette queftion. Saint Auguftin répond : ce n'eft pas que nous approuvions le péché, mais nous avons pitié de l'homme, en même temps que nous déteftons le crime : & comme la correction des mœurs n'a lieu qu'en cette vie, la charité que nous avons pour le genre humain, nous oblige d'intercéder pour les criminels, de peur que le fupplice par lequel ils finiroient cette vie, ne fût fuivi du fupplice qui ne finitoit point. Pour montrer enfuite que la religion autorife cette pratique, de quoi Macedonius fembloit douter, il emploie l'exemple de la bonté divine, qui fait lever fon foleil fur les bons & fur les mauvais, & qui puniffant en cette vie un très-petit nombre de crimes, afin qu'on ne doute point de fa providence, réferve les autres au dernier jour, afin d'y fignaler fa juftice. Nous aimons donc les méchans, dit-il, nous leur faifons du bien, nous prions pour eux, parce que Dieu le commande : nous le faifons fans participer à leurs crimes, non plus que lui, mais pour les amener à la pénitence à fon imitation. Que s'il ufe de patience même envers ceux qu'il fait qui ne feront point de pénitence, combien plus devons-nous avoir pitié de ceux qui promettent de s'amender, quoique nous ne foyons pas affurés qu'ils feront ce qu'ils promettent ? Ces paroles femblent marquer que les évêques n'intercédoient que pour ceux qui promettoient de fe convertir, & de recevoir le baptême ou la pénitence ; & ce qui précède, fait affez voir combien ils comptoient peu la pénitence que le condamné pouvoit faire depuis le jugement jufques au fupplice.

Ep. 151. ap. Aug. Ep 153. al. 54. n. 3.

Matth. v. 45.

Rom. II. 3.

Macedonius avoit objecté la pratique de l'églife, qui ne recevoit qu'une fois à la pénitence publique. S. Auguftin en convient : mais il ajoute, que Dieu ne laiffe pas d'exercer fa patience envers les pécheurs qui retombent. Si quelqu'un

Ep. 152. n. 2. Ep. 153. n. 7.

An. 412. nous disoit, continue-t-il : ou recevez-moi encore à la pénitence, ou permettez que je suive mon désespoir, & que je fasse tout ce que je voudrai, m'abandonnant au plaisir & à la débauche, autant que mes facultés & les lois humaines me le permettent : ou si vous m'en détournez, dites moi, s'il me servira de quelque chose pour la vie future, de me mortifier, de faire de plus grandes austérités qu'auparavant, des aumônes plus abondantes, en un mot de mieux vivre & d'avoir une plus ardente charité : personne de nous ne sera assez insensé pour lui dire, que tout cela ne lui servira plus de rien. Donc l'église a ordonné très-sagement de n'accorder qu'une fois cette pénitence si humiliante, de peur que ce remède, d'autant plus salutaire, qu'il est moins exposé au mépris, ne fût moins utile en devenant plus commun : & toutefois personne n'est assez hardi pour dire à Dieu : pourquoi pardonnez-vous encore à cet homme, qui après sa première pénitence s'est engagé de nouveau dans le péché ?

n. 8. 9. &c. S. Augustin relève ensuite la qualité de pécheur, qui étant commune à tous les hommes, se trouve aussi dans les juges, les accusateurs & les intercesseurs ; & les oblige tous, selon leurs différens devoirs, à avoir pitié des coupables par
n. 15. principe d'humanité. Puis il conclut : vous voyez donc que la religion autorise nos intercessions, & que nous pouvons demander grâce, même pour des scélérats, puisque ce sont au moins des pécheurs qui parlent pour des pécheurs, & à
n. 16. des pécheurs. Ce n'est pas à dire que la puissance souveraine, le droit de vie & de mort, les ongles de fer, les armes, soient inutilement instituées : toutes ces choses ont leurs règles, leurs causes, leurs utilités, pour retenir les méchans par la crainte, & faire que les bons vivent parmi eux en sureté. Mais les intercessions des évêques ne sont pas contraires à cet ordre des choses humaines, qui en est le fondement, & qui rend la grâce d'autant plus grande, que le
n. 17. supplice étoit plus juste. Il y a quelquefois de la cruauté à pardonner, & de la miséricorde à punir. C'est pourquoi il ne faut pas pousser le châtiment jusques à la mort, afin qu'il reste un sujet à qui il soit utile. Il est vrai qu'il y a des personnes à qui il est permis de faire mourir : comme le juge, le bourreau, le voyageur attaqué par un voleur, le soldat en
n. 18. guerre. Et souvent celui qui est la cause ou l'occasion de la mort d'un autre, n'en est pas coupable : il faut regarder l'intention.

tention. Ainſi, quoique le criminel que nous avons ſauvé du ſupplice faſſe enſuite de plus grands maux, il ne faut pas nous les imputer, mais nous attribuer le bien que nous regardons dans nos interceſſions : ſavoir la douceur qui rend aimable la prédication de l'évangile, & le ſalut éternel de ceux que nous délivrons de la mort temporelle. AN. 414.

Macedonius ſe plaignoit encore que les évêques intercédoient pour des criminels, qui ne vouloient pas rendre ce qu'ils avoient pris. S. Auguſtin déclare que c'eſt entièrement contre leur intention : qu'il n'y a point de vraie pénitence ſans reſtitution ; & que celui qui n'oblige pas à reſtituer, eſt complice du crime. Mais quand le coupable n'a plus ce qu'il a pris, ou quand il nie de l'avoir, on ne peut l'obliger à le rendre : & comme les évêques y étoient ſouvent trompés, les juges les accuſoient de favoriſer la mauvaiſe foi des coupables. S. Auguſtin donne ici d'excellentes règles ſur diverſes matières de reſtitution, à l'égard des juges, des témoins, des avocats, & des miniſtres inférieurs de juſtice. Macedonius reçut cette lettre de S. Auguſtin avec grande reconnoiſſance, & perſuadé de ſes raiſons, accorda la grâce à quelques criminels qu'il lui avoit recommandés.

n. 20.

n. 21.

Ep. 154. al. 51.





LIVRE VINGT-TROISIEME.

An. 412.
1.
Commencement de Pelage & de Celestius.

Or. ap. c. 26.

Aug. de Gest. Pelag. c. 22. Genn. de scr. c. 42.

TANDIS que l'hérésie des Donatistes tomboit, il s'en élevoit une autre plus dangereuse : celle des Pélagiens qui fut condamnée pour la première fois, par un concile tenu à Carthage l'an 412. Pelage, auteur de cette hérésie, étoit né dans la grande Bretagne, de parens peu considérables; ensorte qu'il n'avoit pas été instruit d'abord dans les bonnes lettres. Il embrassa la profession monastique, & demeura simple laïque : aussi ne lui donnoit-on autre qualité que de moine. Il demeura très-long-temps à Rome, y fut connu de beaucoup de gens, acquit une grande réputation de vertu, & fut aimé de S. Paulin & estimé de S. Augustin. Il fut aussi renommé pour sa doctrine, & composa quelques ouvrages utiles; savoir, trois livres de la Trinité, & un recueil de passages de l'écriture pour la morale.

Mercat. commen. in lib. sub not p. 30. ed. Garn.

Pendant ce séjour de Rome, Pelage tomba dans l'hérésie contre la grâce, instruit par un Syrien nommé Rufin. Car cette erreur avoit déjà cours en Orient : Theodore évêque de Mopsueste l'enseignoit, & on en rapportoit la source aux principes d'Origene. Rufin le Syrien étant donc venu à Rome sous le pape Anastase, c'est-à-dire vers l'an 400, y apporta le premier cette doctrine, & comme il étoit fin, il n'osa pas la publier lui-même, de peur de se rendre odieux : mais il trompa le moine Pelage, & l'instruisit à fond de ses maximes. Ainsi Pelage commença vers l'an 405 à disputer contre la grâce; & dans une conversation, un évêque ayant rapporté ces paroles de S. Augustin dans ses confessions : Seigneur, donnez-nous ce que vous commandez, & commandez ce que vous voudrez : Pelage ne put les souffrir, & s'échauffa presque jusques à quereller celui qui les avoit rapportées. Au reste, il prenoit grand soin de dissimuler ses erreurs : il les faisoit proposer plus clairement par ses disciples, pour voir comment elles seroient reçues, & les approuver ou les condamner, selon qu'il jugeoit utile pour ses desseins. Ainsi sa doctrine s'étendit beaucoup en peu de temps.

Aug. de dono persev. c. 20 n. 53.

Hier. ad Ctesiph. c. 4 & 6. in l. 3.

Mercat. com. ad imp. c. 1. p. 6. ed. Garn.

Le principal disciple de Pelage fut Celestius, dont le nom fut aussi donné à la même hérésie. Il étoit de noble race,

eunuque de naiſſance ; après avoir exercé quelque temps la fonction d'avocat, il entra dans un monaſtère, d'où il écrivit à ſes parens trois letres, qui ne contenoient que des exhortations à la vertu. Enſuite il s'attacha à Pelage, & commença à parler contre le péché originel. Le maître & le diſciple avoient tous deux beaucoup d'eſprit & de ſubtilité : mais Celeſtius étoit plus libre & plus hardi. Ils ſortirent de Rome un peu avant ſa priſe, c'eſt à-dire vers l'an 409. Ils paſſèrent, comme l'on croit, en Sicile, & de-là en Afrique. Pelage arriva à Hippone en 410. Mais il n'y fit que paſſer ſans dogmatiſer. De là il vint à Carthage, où S. Auguſtin, qui avoit déjà ouï parler de ſes erreurs, le vit une fois ou deux ; mais il étoit tout occupé de la conférence avec les Donatiſtes, car c'étoit en 411. Pelage s'embarqua à Carthage, & paſſa en Paleſtine où il demeura longtemps. AN. 412. Genn. ſcript. c. 44. De Geſt. Pelag. c. 11.

II. Celeſtius condamné à Carthage. Merc. comm. ad. imp. c. 1. Aug. ep. 157. n. 22 ep. ap. Aug. 175. ad Innoc.

Celeſtius tâcha de ſe faire ordonner prêtre à Carthage : mais comme il y enſeignoit ouvertement ſon héréſie, il fut accuſé devant l'évêque Aurelius, vers le commencement de l'an 412, par le diacre Paulin de Milan ; le même qui en ce même temps écrivit la vie de faint Ambroiſe, à la prière de ſaint Auguſtin. Aurelius aſſembla donc un concile de plusieurs évêques, où Paulin préſenta deux libelles, contenant les erreurs dont il accuſoit Celeſtius réduites à ſept articles. Le premier, qu'Adam avoit été fait mortel : enſorte que, ſoit qu'il péchât ou qu'il ne péchât point, il devoit mourir. II. Que le péché d'Adam n'a nui qu'à lui ſeul, & non au genre humain. III. Que les enfans qui naiſſent, ſont au même état où Adam étoit avant ſon péché. IV. Que la mort ou le péché d'Adam n'eſt pas cauſe de la mort de tout le genre humain, ni la réſurrection de Jeſus-Chriſt cauſe de la réſurrection de tout le genre humain. V. Que la loi envoie au royaume des cieux comme l'évangile. VI. Que même avant la venue de J. C. il y a eu des hommes impeccables, c'eſt-à-dire ſans péché. VII. Que les enfans, ſans être baptiſés, ont la vie éternelle.

Sur le ſecond & le troiſième article, Celeſtius dit que c'étoit des queſtions problématiques, que l'on pouvoit ſoutenir de part & d'autre ; & qu'il connoiſſoit pluſieurs prêtres qui nioient le péché originel. Etant preſſé par Paulin de les nommer, il ne put nommer que Rufin, qui demeuroit à Rome avec Pammaque. Il ajouta toutefois qu'il avoit toujours Aug. de pec. orig.

An. 408. dit que les enfans avoient besoin du baptême, & devoient être baptisés. Il donna même un petit mémoire, où il avouoit que les enfans avoient besoin de rédemption, & par conséquent de baptême. Toutefois ayant été ouï plusieurs fois, il en confessa assez pour être convaincu d'hérésie & d'opiniâtreté dans les erreurs dont il étoit accusé : ainsi il fut condamné & privé de la communion ecclésiastique, comme il paroissoit par les actes de ce concile de Carthage. Celestius appela de cette sentence au saint siége apostolique : mais au lieu de poursuivre son appel, il s'en alla à Ephèse. Ses disciples de Carthage, étonnés de cette condamnation, n'osoient plus attaquer la foi de l'église, que par de vains discours & des plaintes semées parmi le peuple.

Aug. ep. 157. n. 22.

Saint Augustin n'avoit pas assisté à ce concile de Carthage, & il ne se pressa pas d'écrire contre les Pélagiens : mais lui & les autres évêques catholiques travaillèrent à les combattre dans leurs sermons & leurs conversations particulières. Nous avons plusieurs sermons de saint Augustin où il traite ce sujet, & exhorte son peuple à demeurer ferme dans l'ancienne doctrine de l'église. Il soutient particulièrement le péché originel, & la nécessité du baptême des enfans. Que chacun de vous, dit-il, parle pour ceux qui ne peuvent parler pour eux-mêmes. On recommande aux évêques le patrimoine des pupilles : ils doivent avoir bien plus de soin de leur salut. Il commença toutefois à écrire contre eux dès la même année 412. Car le tribun Marcellin qui étoit à Carthage, importuné des disputes qu'il avoit tous les jours avec eux, consultoit saint Augustin par lettres, & l'obligea de lui écrire sur ces questions, principalement sur le baptême des enfans.

II. Retract. c. 23. Serm. 170. 174. 175. Serm. 176. c. 2.

De Gest. Pelag. c. 11. n. 25.

III. Premiers écrits de S. Augustin contre les Pelagiens.

II. Retract. c. 33.

Saint Augustin donc, pour satisfaire aux prières de Marcellin & au devoir de sa charge, écrivit deux livres, qu'il lui adressa, intitulés : du mérite des péchés & de leur rémission, autrement du baptême des enfans. Dans le premier, il prouve que l'homme est devenu sujet à la mort, non par la nécessité de la nature, mais par le mérite du péché ; que le péché d'Adam a engagé toute sa race ; & que l'on baptise les enfans, afin qu'ils reçoivent la rémission du péché originel. Dans le second livre, il montre premièrement, que l'homme peut être sans péché en cette vie, par la grâce de Dieu & son libre arbitre : en second lieu, que personne en cette vie n'est absolument sans péché, puisqu'il n'y a

personne qui n'ait besoin de dire : pardonnez-nous nos péchés. Troisièmement, que cela arrive, parce que personne ne le veut autant qu'il faut. Enfin, qu'aucun homme, excepté Jesus-Christ seul, n'est, n'a été, ni ne sera sans péché. Peu de jours après qu'il eut achevé ces deux livres, ayant recouvré les expositions de Pelage sur saint Paul, il y trouva un nouvel argument que Pelage proposoit comme le sentiment d'un autre contre le péché originel : en disant que, si le péché d'Adam nuit à ceux qui ne pèchent point, la justice de Jesus-Christ sert aussi à ceux qui ne croient point. Cette objection, que saint Augustin n'avoit point prévue, lui donna occasion d'ajouter à ces deux livres une lettre à Marcellin, ou plutôt un troisième livre, où il montre comment les enfans sont comptés pour fidelles, & profitent de la foi de ceux qui les présentent au baptême. Dans ces trois livres, saint Augustin crut devoir encore taire les noms des nouveaux hérétiques, espérant par-là de les corriger plus facilement ; même dans le troisième, étant obligé de nommer Pelage, il lui donna quelques louanges, parce que plusieurs vantoient sa bonne vie. Dans le même temps un ami de saint Augustin, nommé Honorat, lui envoya de Carthage cinq questions de l'écriture, auxquelles il le prioit de répondre. Saint Augustin voyant cette nouvelle hérésie qui s'élevoit, y ajouta de lui-même une sixième question, de la grâce du nouveau Testament, de laquelle il fit un traité suivi, comprenant les cinq autres questions ; & à l'occasion de la première, l'explication de tout le pseaume vingt-unième. Ce traité est compté entre ses lettres.

AN. 412.

Lib. III. de pec. mer. init.

II. Retract. c. 33.

Ep. 130. ad Marcel. n. 3.

II. Retract. c. 36.

Ep. 120. al. 220. ad Hon.

Le tribun Marcellin ayant reçu les livres du mérite des péchés, écrivit à saint Augustin, qu'il s'étonnoit de ce qu'il y disoit, que l'homme pouvoit être sans péché s'il vouloit, avec le secours de Dieu ; & que toutefois personne en cette vie n'avoit été, n'étoit, ni ne devoit être à l'avenir d'une telle perfection. Comment, disoit-il, dites-vous qu'une chose est possible, dont il n'y a point d'exemple ? Pour répondre à cette question, S. Augustin écrivit le livre de l'esprit & de la lettre, où il explique ce passage de l'Apôtre : la lettre tue, & l'esprit donne la vie. Il y dispute vivement contre les ennemis de la grâce, montrant d'abord, par plusieurs exemples, qu'il y a des choses possibles qui n'ont jamais été. Ensuite il explique en quoi consiste le secours

II. Retract. c. 37.

2. Cor. III. 6.

AN. 412. que Dieu nous donne pour bien faire. La loi qui nous instruit, ne suffit pas, quoiqu'elle soit bonne & sainte : au contraire, si elle est seule, elle nous rend plus coupables, puisque nous connoissons notre devoir sans le pouvoir accomplir. Il faut donc que nous soyons aidés par l'esprit, qui répand la grâce dans nos cœurs, & nous fait aimer & accomplir le bien qui nous est commandé.

IV. Lois d'Honorius pour l'église. *Hier. in Pelag. dial.* 3 *init.* *Sup. l.* XIX. *n* 19 *L.* 53. *C. Th. de hæret.*

On accusoit les Pélagiens de renouveler la doctrine de Jovinien : & en effet ils avoient de commun avec lui le dogme de l'impeccabilité, c'est-à-dire qu'un homme une fois justifié par le baptême, pouvoit conserver toujours la justice, s'il prenoit garde à lui, & par conséquent vivre sans péché. Ce fut peut être ce qui renouvela le zèle des évêques contre Jovinien, vingt-deux ans après sa condamnation. Car nous trouvons une loi d'Honorius, datée du sixième de Mars, cette même année 412, qui porte que les évêques se plaignent des assemblées sacriléges que Jovinien tient hors des murs de Rome. C'est pourquoi l'empereur ordonne qu'il soit pris, battu de lanières plombées, & envoyé en exil perpétuel avec ses complices : savoir, lui dans l'île de Boa, & les autres où voudra le préfet Felix à qui la loi est adressée, pourvu qu'ils soient seuls & dans des îles séparées. L'île de Boa est près la côte de Dalmatie. Les évêques dont les plaintes donnèrent occasion à cette loi, étoient peut-être assemblés en concile à Rome. Il n'est plus parlé depuis de Jovinien, sinon que l'on dit qu'il continua jusques à la mort sa vie voluptueuse.

Gen. de scrip. in Paul. c. 75.

L. 40. *C Th. de episc. l.* 5. *C de sacros. eccles.*

L'empereur Honorius confirma les priviléges des églises par deux autres lois de la même année 412. La première du vingt-cinquième de Mai, qui défend que les terres des églises soient sujettes aux charges sordides & extraordinaires, à la réparation des chemins, à la réfection des ponts, au transport des choses du fisc ou des vivres des troupes, à l'or de la contribution lustrale des marchands. En un mot elles ne doivent payer que la contribution ordinaire nommée canon, ou *canonica illatio*. L'autre loi de l'onzième Décembre porte : que tous les clercs, évêques, prêtres, diacres & autres, ne doivent être accusés que devant les évêques ; que l'accusateur, de quelque condition qu'il soit, sera noté d'infamie, s'il ne prouve pas sa plainte, & que les évêques n'examineront ces causes qu'en public, & en feront

L. 41. *C. Th. eod. & ib. Gotofr.*

dreffer des actes, c'eft-à-dire les caufes qui regardent la religion, laiffant aux juges féculiers la connoiffance des crimes publics, même contre les eccléfiaftiques. On croit que l'occafion de cette loi, fut la dépofition injufte d'Heros évêque d'Arles, arrivée la même année 412. C'étoit un faint perfonnage, difciple de S. Martin, que le peuple de la ville chaffa, quoiqu'il fût innocent, & qu'il n'y eût point d'accufation contre lui; & mit à fa place Patrocle, ami particulier de Conftantius maître de la milice, à qui ce peuple vouloit par-là faire fa cour. Ce qui fut le fujet d'une grande divifion entre les évêques du pays. Conftantius étoit de Panèfe en Illyrie, & avoit fervi dès le temps du grand Theodofe. Il foutenoit en Gaule l'autorité de l'empire contre divers tyrans qui s'élevèrent vers ces temps-là, & contre les barbares qui entroient de tous côtés.

AN. 412. L. 23. eod. Profp. Chr. an. 413.

V. Irruptions des barbares. Soz. IX. c. 12. 13. 14. 15. Olymp. ap. Phot. cod. Profp. Chr. an 413. Caffiod. Chr. Profp. an. 414. Socr. VII. c. 30.

Les Goths avec leur roi Ataulphe entrèrent en Gaule, au fortir de l'Italie, cette même année 412, fous le neuvième confulat d'Honorius, & le cinquième de Theodofe. L'année fuivante 413, fous le confulat de Lucien & d'Heraclien, les Bourguignons s'établirent dans la partie de la Gaule, voifine du Rhône, & on raconte ainfi leur converfion. Ils étoient la plupart charpentiers, & vivoient de leur travail. Fatigués par les incurfions continuelles des Huns, & ne fachant comment s'en défendre, ils réfolurent de fe mettre fous la protection de quelque Dieu; & confidérant que le Dieu des Romains fecouroit puiffamment ceux qui le fervoient, par délibération publique, ils fe déterminèrent à croire en J. C. Ils allèrent dans une ville de Gaule, & prièrent l'évêque de leur donner le baptême. Il les prépara pendant fept jours, pendant lefquels il les fit jeûner & les inftruifit. Le huitième jour il les baptifa & les renvoya. Ils marchèrent hardiment contre les Huns, & ne furent pas trompés dans leurs efpérances. Car le roi des Huns, nommé Optar ou Octar, étant mort la nuit d'indigeftion, les Bourguignons tombèrent fur l'armée deftituée de chef; & vainquirent les Huns, nonobftant l'inégalité du nombre, car ils n'étoient que trois mille contre dix mille. Depuis ce temps-là ils furent chrétiens fervens, & tous catholiques. Ils obéiffoient aux clercs qu'ils avoient reçus chez eux, vivoient dans la douceur & l'innocence, & traitoient les Gaulois, non comme leurs fujets, mais comme leurs frères. Les Vandales étoient entrés en Efpagne

AN. 412. *Prof. an. 410. Caffiod. Chr. Orof. VII. c. 40. Ifidor hift. Vand. ann. 446. Aug ep 228. n. 5. al. 180. ad Honor.*

dès l'an 409, fous le huitième confulat d'Honorius, & le troifième de Theodofe. Les Alains & les Suèves y entrèrent auffi, & ils partagèrent ainfi le pays. Les Alains prirent la Lufitanie & la province de Carthage; les Vandales, la Bétique; les Suèves, la Galice. Dans ces ravages quelques évêques s'enfuirent d'Efpagne, ayant perdu leurs peuples, dont une partie étoit difperfée par la fuite: d'autres avoient été tués ou confumés de misère dans les villes affiégées, ou emmenés en captivité. Il y eut toutefois un bien plus grand nombre d'évêques qui demeurèrent, ayant encore quelque refte de leur troupeau, quoique expofés avec eux à des périls continuels.

VI. Concile de Brague. *To. 2. conc. p. 1508.*

On rapporte à ce temps-là un concile de Brague ou Braccara en Lufitanie, auquel préfidoit l'évêque Pancratien, qui parle ainfi: vous voyez, mes frères, comme les barbares ravagent toute l'Efpagne, ils ruinent les églifes, ils tuent les ferviteurs de Dieu; ils profanent les mémoires des faints, leurs os, leurs fépulcres, les cimetières, excepté la Celtiberie & la Carpetanie; tout le refte eft fous leur puiffance, vers les Pyrenées. Et parce que ce mal eft prêt à fondre fur nos têtes, j'ai voulu vous affembler, afin que chacun pourvoie à fes affaires, & que tous enfemble nous puiffions remédier à la défolation de l'églife. Prenons garde, mes frères, au falut des ames, de peur que la grandeur de ces misères ne les entraîne dans la vie des pécheurs, & ne les faffe renoncer à la foi: & pour cet effet, mettons devant les yeux de nos ouailles l'exemple de notre conftance, en fouffrant pour Jefus-Chrift quelque partie de tant de tourmens qu'il a foufferts pour nous. Et parce que quelques-uns des Alains, des Suèves & des Vandales font idolâtres, d'autres Ariens, je fuis d'avis, fi vous l'approuvez, que nous déclarions notre foi contre ces erreurs, pour plus grande fureté.

Tous les évêques ayant approuvé cette propofition, Pancratien commença à déclarer en abrégé la créance de l'églife catholique, & à chaque article les évêques répondoient: Nous croyons ainfi. Pancratien ajouta: ordonnez maintenant ce qu'il faut faire des reliques des faints. Elipand de Conimbre dit: nous ne pourrons tous les fauver de même manière, que chacun faffe felon l'occafion. Les barbares font chez nous, & preffent Lisbonne, ils tiennent Merida & Aftorga, au premier jour ils viendront fur nous. Que chacun s'en

aille chez soi, qu'il console les fidelles, qu'il cache doucement les corps des saints, & nous envoie la relation des lieux & des cavernes où on les aura mis, de peur qu'on ne les oublie avec le temps. Tous les évêques ayant approuvé cet avis, Pancratien ajouta : allez tous en paix ; que notre frère Potamius demeure seulement, à cause de la destruction de son église d'Eminie que les barbares ravagent. Potamius dit : que j'aille aussi consoler mes ouailles, & souffrir avec elles pour Jesus-Christ, je n'ai pas reçu la charge d'évêque pour être dans la prospérité, mais pour travailler. Pancratien dit : c'est très-bien dit ; votre dessein est juste, j'approuve votre départ, Dieu vous conserve. Tous les évêques dirent : Dieu vous conserve dans cette bonne résolution ; nous l'approuvons tous, retirons-nous avec la paix de J. C.

AN. 412.

C'est ce que nous avons de ce concile, avec les souscriptions de dix évêques ; savoir, Pancratien de Brague, Gelase de Merida, Elipand de Conimbre, Pamerius d'Egitave ou Idagna, Arisbert de Porto, Deusdedit de Lugo, Pontamius ou plutôt Potamius d'Eminie ou Agueda, Tiburce de Lamego, Agathius d'Iria, Pierre de Numance ou Camota. Arisbert écrivit vers le même temps à Samerius, archidiacre de Brague, en ces termes : je vous plains, mon frère, je plains notre évêque & notre chef Pancratien, je plains votre exil ; que Dieu regarde notre misère des yeux de sa miséricorde. Conimbre est prise ; les serviteurs de Dieu ont passé par le fil de l'épée ; on emmène Elipand captif. Lisbonne a racheté sa liberté avec de l'or, Egitave est assiégée ; tout est plein de misères, de sanglots, d'angoisses. Vous avez vu ce que les Sueves ont fait en Galice ; jugez de ce que les Alains font en Lusitanie. Je vous envoie les décrets de la foi que vous demandez : car j'ai emporté mes écrits avec moi. J'attends tous les jours d'être frappé d'un semblable coup. Je vous enverrai tout, si je sais le lieu où vous serez caché, Dieu veuille nous regarder en pitié.

VII. Reproches des païens. *Aug. II. Retr. c. 43. Sup. l. v n. 9. Tertull. apol. c. 40.*

Cette inondation des peuples barbares, & principalement la prise de Rome par les Goths, fut une occasion aux païens de renouveler avec plus d'aigreur leurs plaintes & leurs calomnies contre la religion chrétienne ; suivant leur ancienne coutume, de lui attribuer tous les malheurs qui arrivoient dans le monde. Depuis que cette impiété a paru, disoient-ils, la puissance Romaine n'a fait

An. 412. que baisser. Les dieux fondateurs & protecteurs de cet empire ont retiré leurs secours, à mesure qu'on a négligé de les servir : & quand on a cessé entièrement, quand on est venu jusques à fermer leurs temples, défendre par des lois & sous des peines rigoureuses les sacrifices, les augures, & les autres moyens de se les rendre propices, ils nous ont abandonnés ; & Rome, autrefois victorieuse, est devenue la proie des barbares.

Les chrétiens sont enveloppés comme nous dans les calamités qu'ils nous ont attirées ; leur Dieu ne les a point distingués : ils ont été pillés, massacrés, emmenés en captivité : leurs femmes & leurs vierges n'ont pas été épargnées plus que les nôtres. Tels étoient les reproches des païens.

Ap. Aug. ep. 136. n. 2. Le tribun Marcellin, écrivant à saint Augustin sur ce sujet, l'avoit prié d'en composer des livres, qui seront, disoit-il, extrêmement utiles à l'église, principalement en ce temps. S. Augustin crut d'abord qu'une lettre suffiroit, & lui écrivit la grande lettre sur la politique, dont j'ai *Ep. 138. n. 20. Sup. XXII. n. 50.* rapporté la substance. Mais ensuite il vit bien qu'un sujet si vaste & si important méritoit un plus grand ouvrage ; & il commença à en composer un, qui est le plus long de tous les siens, & qui comprend toute la contro- *Ep. 102. al. 4. 11. Retr. c. 31.* verse contre les païens, dont il avoit déja traité quelques points aux occasions : comme dans l'exposition des six questions adressées à Deo-gratias, prêtre de Carthage, vers l'an 408.

VIII. Cité de Dieu de S. Augustin.

Le titre de ce grand ouvrage est de la cité de Dieu, parce que le dessein est de défendre la société des enfans de Dieu, c'est-à-dire l'église, contre la société des enfans du siècle. Tout l'ouvrage est divisé en vingt-deux livres, dont les dix premiers sont employés à réfuter les païens : cinq contre ceux qui croyoient que le culte des dieux étoit nécessaire pour la prospérité temporelle de ce monde : cinq contre ceux qui vouloient que l'on servît les dieux, pour être heureux dans une autre vie. Les douze derniers livres établissent la vérité de la religion chrétienne, & sont divisés en trois : quatre qui montrent l'origine des deux cités ou sociétés, quatre pour leur progrès, quatre pour leurs fins différentes. S. Augustin fut environ treize ans à composer ce grand ouvrage, étant de temps en temps obligé de l'interrompre, pour plusieurs autres qu'il ne pouvoit différer.

Il le commença vers l'an 413, peu de temps avant la mort de Marcellin, à qui il adresse la parole dans le premier & le second livres seulement, & il l'acheva vers l'an 426, avant ses rétractations. Il fait paroître en cet ouvrage sa grande érudition & sa profonde connoissance de l'histoire & des lettres humaines, parce que le sujet le demandoit. AN. 4.2.

D'abord il relève l'injustice des païens, qui accusoient la religion chrétienne du sac de Rome, dont ils ne s'étoient sauvés qu'à la faveur de cette même religion, dans les basiliques des Apôtres & des martyrs, que les Goths avoient respectées. Il marque comme un effet particulier de la providence, la défaite de Radagaise, autre roi des Goths, mais païen. Car s'il eût pris Rome, il n'eût épargné personne, & n'eût eu aucun respect pour les saints lieux ; & les païens auroient attribué sa victoire aux faux dieux, auxquels il offroit tous les jours des sacrifices. Dieu vouloit seulement châtier Rome, mais non pas la perdre. Il dit qu'en cette vie les biens & les maux sont communs aux bons & aux méchans : parce que, si tout péché étoit puni en ce monde, on ne craindroit point le dernier jugement ; si aucun péché n'étoit puni manifestement dès-à-présent, on ne croiroit point la providence. Si Dieu n'accordoit aucun des biens sensibles à ceux qui les lui demandent, on diroit qu'il n'en seroit point le maître : s'il les donnoit à tous ceux qui les lui demanderoient, on ne le serviroit que pour ces sortes de biens. La différence est seulement dans l'usage que les bons & les mauvais font des biens & des maux de cette vie. Les gens de bien commettent toujours beaucoup de fautes ici bas, qui méritent des punitions temporelles ; ne fût-ce que la foiblesse à supporter les méchans, & la négligence à les corriger. Mais tout leur tourne à bien, & les vrais chrétiens ne regardent point comme des maux la perte des biens temporels, les tourmens, ni la mort même, ni la privation de sépulture, ni la captivité, ni les violences qu'ont souffert les femmes & les vierges ; puisqu'il n'y a de mal que le péché, & point de péché sans volonté. Ici saint Augustin combat l'erreur des païens, qui croyoient permis & même louable de se tuer, pour éviter la douleur ou l'infamie ; & montre combien la patience des martyrs & des vierges chrétiennes est au-dessus du courage de Caton & de Lucrece, si vantés par les Romains. Ainsi les chrétiens se

I. Civ. c. 12. 34. 35. Sup. l. XXII. n. 21. — V. Civ. c. 23. Sup. l. XIX. n. 15. — I. Civ. c. 8. — c. 9. — c. 10. — c. 11. — c. 12. 13. 14. 15. — c. 16. — c. 17. 18. &c.

AN. 412. n. 2. consoloient des maux que Dieu avoit permis qu'ils souffrissent, pour les corriger ou les éprouver : mais il n'y avoit point de consolation pour les païens, qui ne servoient leurs
c. 30. dieux que pour la prospérité temporelle, c'est-à-dire pour
II. Civ. c. 19. 20. vivre en sureté dans le luxe & l'affluence de tous les plaisirs, qui avoient attiré la corruption des mœurs, & par conséquent l'affoiblissement & la ruine de l'empire. Cette corruption étoit telle, que ceux qui s'étoient sauvés du
c. 33. pillage de Rome, étoient tous les jours dans les théâtres à Carthage, tandis que les villes d'Orient déploroient publiquement la prise de Rome.

IX. Réfutation de l'idolâtrie. II. Civ c. 3. c. 4 6. 7. 26. Pour montrer l'injustice d'imputer à la religion chrétienne les maux de l'empire, il montre que ces maux ont régné long temps auparavant, & que les faux dieux n'en ont jamais garanti leurs adorateurs. Il commence par les mœurs. Vos dieux, dit-il, ne vous ont jamais donné des préceptes ; au contraire ils vous donnent l'exemple de toutes sortes de crimes & d'infamies. Il s'étend sur les jeux & les spectacles,
c. 5. 8. 27. qui faisoient tous partie de la religion, & que les Romains avoient jugés si honteux, qu'ils notoient d'infamie ceux qui les représentoient ; au lieu que les grecs les honoroient,
c. 11. suivant mieux en cela les principes de leur religion. Aussi
c. 18. 19. les historiens, particulièrement Salluste, témoignoient que les mœurs des Romains étoient déjà très-corrompues incontinent après la ruine de Carthage, & plus d'un siècle avant l'avénement de Jesus-Christ : & Ciceron, dans son
c. 21. traité de la République, écrit soixante ans avant Jesus-Christ, comptoit l'état de Rome pour déjà ruiné, par la chute des anciennes mœurs. Ici saint Augustin oppose au culte impur & profane des faux dieux, l'honnêteté & l'utilité des assemblées ecclésiastiques, où les hommes étoient séparés des femmes, & où l'on écoutoit les instructions pour les mœurs, tirées de l'écriture sainte, & proposées avec autorité à tout le monde.

III. Civit. c. 2. 3. &c. Il vient ensuite aux maux sensibles & corporels, & montre aisément, en parcourant l'histoire depuis la prise de Troye, que les dieux n'en ont point délivré leurs
c. 19. c. 24. c. 27. c. 29. adorateurs. Il insiste principalement sur les malheurs de la seconde guerre Punique, sur les séditions des Gracques, & les guerres civiles de Marius & de Sylla, & montre que ce dernier a été bien plus cruel que les Goths. D'où il conclut que c'est à tort que l'on

impute à Jesus-Christ ces dernières calamités. Il n'y a pas plus de raison, dit-il, d'attribuer aux faux dieux l'accroissement & la durée de l'empire, comme une récompense de la piété des Romains. Premièrement, cet accroissement n'est pas un bien, puisque la plupart des conquêtes sont injustes, & que les grands empires destitués de justice ne sont que de grands brigandages. De plus, il y a eu d'autres grands empires qui ont fini, comme celui des Assyriens : donc ou les dieux n'y ont point eu de part, ou leur protection n'est ni sûre ni perpétuelle. Enfin les Juifs, qui n'ont jamais adoré qu'un seul Dieu, ont eu leur temps de prospérité. La grandeur des empires n'est point non plus un effet du destin, ni des influences des astres ; & les prédictions des astrologues sont vaines & impertinentes. Cette grandeur est un effet de la providence de Dieu, qui gouverne les plus grandes choses aussi bien que les plus petites. Il a voulu récompenser par cette prospérité temporelle les vertus humaines des anciens Romains ; leur frugalité, leur mépris des richesses, leur modération, leur courage : quoique ce ne fût qu'un effet de l'amour de la gloire qui réprimoit les autres vices, étant un vice lui-même. Ainsi ils ont reçu leur récompense en cette vie, ayant eu la gloire & la domination qu'ils désiroient. Mais afin que l'on ne crût pas nécessaire de servir les faux dieux pour régner, Dieu a donné un règne long & heureux à Constantin ; & afin que les empereurs ne fussent pas chrétiens pour cette prospérité temporelle, il a fait passer Jovien plus vîte que Julien : il a permis que Gratien fût tué par un tyran, & accordé un règne heureux à la vertu de Theodose.

AN. 412. c. 30. IV. Civ. c. 3. c. 4. 5. c. 6. 7. c. 34. L. V. c. 1. 8. c. 2. 3. 4. &c. c. 11. c. 12. 13. &c.

S. Augustin combat ensuite ceux qui prétendoient servir les dieux, pour être heureux après la mort dans une autre vie. Premièrement cette opinion ne pouvoit convenir à la religion populaire, & à cette foule de petites divinités obscures, que l'on ne servoit que pour des fins particulières. Les grands dieux mêmes n'avoient pouvoir que sur quelque partie de la nature, selon les explications mystérieuses des savans ; & plus on creusoit toutes ces superstitions, moins on y trouvoit de fondement raisonnable.

Lib. VI. Lib. VII.

Mais il y avoit des philosophes qui reconnoissant un Dieu souverain, prétendoient qu'il y avoit au-dessous de lui plusieurs intelligences, qu'il falloit servir pour arriver au bonheur de l'autre vie. C'étoient les Platoniciens, dont

AN. 412. Sup. liv xv. n. 46. civit. l. VIII. IX. X. c. 4. 5. 6. &c.

j'ai dit quelque chose à l'occasion de l'empereur Julien ; & comme c'étoit la dernière ressource de l'idolâtrie, saint Augustin s'applique à les réfuter exactement. Il reconnoît d'abord que la doctrine de Platon est bien au-dessus, non-seulement des fables poëtiques & des superstitions populaires, mais des opinions de tous les autres philosophes, & qu'elle approche le plus de la véritable religion. Mais il prouve fort au long contre ceux qui se disoient Platoniciens, c'est-à-dire les disciples de Plotin, Jamblique, Porphire & Apulée, qu'il ne faut adorer & servir que le Dieu souverain, & non aucune de ces intelligences, qu'ils mettoient au-dessous, soit dieux, soit démons, soit anges, soit bons, soit mauvais ; & qu'il n'y a qu'un seul médiateur entre Dieu & l'homme, qui est Jesus-Christ. Que le culte de latrie & le sacrifice n'est dû qu'à Dieu seul ; & que le vrai sacrifice est celui du cœur, par lequel nous nous offrons en union au sacrifice de Jesus Christ : ce que l'église, ajoute-t-il, célèbre aussi par le sacrement de l'autel connu des fidelles, où on lui enseigne qu'elle s'offre elle-même dans la chose qui est offerte. Il n'en est pas de même des martyrs : nous ne leur faisons ni temples, ni prêtres, ni sacrifices, parce qu'ils ne sont pas nos dieux, mais leur Dieu est le nôtre. Il est vrai que nous honorons leurs mémoires, les regardant comme des saints & des hommes de Dieu, qui ont combattu jusques à la mort pour la véritable religion. Mais qui a jamais vu un prêtre, des fidelles debout devant un autel, même posé sur le saint corps d'un martyr, dire dans ses prières : je vous offre ce sacrifice à vous, Pierre, ou Paul, ou Cyprien ? Nous l'offrons à Dieu qui les a faits hommes & martyrs, & qui les a honorés dans le ciel de la société de ses saints anges, pour lui rendre grâces de leurs victoires, & nous exciter à les imiter par son secours.

X. c. 3. c. 6. in fine.

VIII. c. 27. XXII. c. 10.

X. Défense de la foi chrétienne.

Lib. XI. Lib. XII. XI. c. 23. XII. c. 21. 22. & Lib. XIII. XIV. L. XV. XVI. XV. 1.

Après avoir réfuté le paganisme, S. Augustin vient à la seconde partie de son dessein, qui est d'établir la religion chrétienne, en répondant aux principales difficultés des païens : premièrement sur la création du monde & des anges, & sur l'origine du mal, où il marque & réfute l'erreur d'Origene, que le monde incorporel n'ait été fait que pour unir les esprits. Il explique la création de l'homme, son premier état, sa chute, & les suites de son péché étendues sur toute

sa race. Puis il suit le progrès des deux cités ou sociétés des enfans de Dieu & des méchans. Il marque les prophéties, principalement touchant le CHRIST ; & montre l'antiquité des prophéties au-dessus des histoires, & même des fables des païens. Il ne manque pas de relever l'accomplissement de la prédiction la plus considérable, savoir la conversion des nations & la prédication de l'évangile, établi par tout le monde en si peu de temps, malgré tant d'oppositions : & il fait voir le bien que Dieu tire des persécutions que l'église souffre au-dedans, par les hérétiques & par les mauvais chrétiens. AN. 412. XVIII. c. 49. 50. c. 51.

La dernière partie de l'ouvrage est de la fin différente des deux cités. S. Augustin rapporte & réfute les diverses opinions des philosophes touchant la fin que l'on doit se proposer dans la vie, c'est-à-dire touchant le souverain bien. Il montre qu'il ne faut le chercher ni en nous-mêmes, ni dans la vie présente, dont il décrit les misères inévitables, même aux plus vertueux ; & il conclut que nous ne pouvons être heureux en cette vie, que par l'espérance de la vie éternelle, qui est notre fin. Le jugement dernier en fera l'entrée ; & il est nécessaire, pour faire éclater la justice de Dieu cachée en cette vie. Car le plus souvent les méchans prospèrent & les bons souffrent ; mais quelquefois aussi les bons réussissent & les méchans sont punis : ensorte que nous n'y voyons aucune règle. A l'occasion des deux résurrections & du règne de mille ans marqué dans l'apocalypse, saint Augustin réfute l'opinion des Miliénaires, qui l'entendoient d'un règne corporel. Il rejete aussi l'opinion de ceux qui vouloient que Neron dût être l'Ante-christ. Severe Sulpice attribue une opinion semblable à saint Martin, & saint Jerôme compte Severe entre les Millénaires. Il dit qu'il y en avoit grand nombre de son temps, & qu'ils accusoient ceux qui n'étoient pas de leur opinion, de nier avec Origene la résurrection des corps. XIX. 1. 2. 3. 4. 20. 27. XX. 1. 7. 8. 9. &c. 19. XXI.

La peine des méchans sera le feu éternel. Sur quoi saint Augustin résout les objections des infidelles, touchant l'effet de ce feu sur les corps & sur les esprits, & sur l'éternité des peines. Il rapporte & réfute sur ce point diverses erreurs des chrétiens mêmes. Quelques-uns croyoient qu'au jour du jugement Dieu pardonneroit a tous les hommes, par l'intercession des saints : d'autres, qu'il pardonneroit à tous ceux qui auroient participé à son corps : d'autres, à 2. 3. 4. &c. 11. 12. 17. 23. c. 18. c. 19.

AN. 412. ceux qui avoient été baptisés dans l'église catholique, & c. 20. qui auroient persévéré dans la foi; d'autres enfin, & ceux c. 21. qui auroient fait des aumônes.

c. 22. S. Augustin avoit réfuté l'erreur de ceux qui croyoient que la foi seule avec le baptême suffisoit pour le salut; & c'est le sujet du traité de la foi & des œuvres, II. Retract. c. 38. composé vers le commencement de l'an quatre cent-treize. Quelques laïques, affectionnés à l'étude de l'écriture, lui envoyèrent certains écrits qui distinguoient tellement la foi des bonnes œuvres, qu'ils croyoient De fide & op. c. 6. qu'on pouvoit arriver à la vie éternelle par la foi seule sans les œuvres. Ils voyoient que l'on n'admettoit point au baptême les personnes qui, après avoir quitté leurs femmes ou leurs maris, s'étoient remariés. Ils en avoient pitié, & ne pouvant nier que ces seconds mariages ne fussent des adultères, ils aimoient mieux dire que tous les pécheurs devoient être admis au baptême, pourvu qu'ils embrassassent la foi, quoiqu'ils ne quittassent pas leur péché : qu'on attendit après leur baptême à les instruire sur les mœurs, & les exhorter à se convertir; mais quand bien même ils continueroient à pécher toute leur vie, ils prétendoient que, pourvu qu'ils gardassent la foi, ils ne laisseroient pas d'être sauvés, après avoir été purifiés par le feu. Et c'est ainsi qu'ils entendoient ce passage de saint Paul : celui qui sur le fondement, qui est I. Cor. III. II. Jesus-Christ, aura bâti du foin ou de la paille, sera sauvé comme par le feu.

Saint Augustin prouve donc contre eux trois vérités. La première, qu'il ne faut pas admettre indifféremment au baptême tous ceux qui font profession de croire; & qu'encore qu'il faille tolérer les méchans dans l'église, il ne faut pas les y faire entrer, quand on les connoît pour tels. La seconde, que l'on ne doit pas se contenter d'enseigner la foi à ceux que l'on dispose au baptême; mais qu'il faut aussi leur enseigner la morale chrétienne. La troisième, que les baptisés n'arriveront pas à la vie éternelle par la foi seule, s'ils ne se convertissent effectivement & ne c. 6. font de bonnes œuvres. Il fait voir dans cet ouvrage avec quel soin on préparoit les compétens, avant que de leur donner le baptême. Il y marque aussi comme la mauvaise interprétation des écritures avoit produit des erreurs oppo- c. 4. sées les unes aux autres.

Pour

Pour revenir à la Cité de Dieu, S. Augustin y résoud les objections des infidelles sur la résurrection & les qualités des corps glorieux. Il prouve que la résurrection est possible par celle de J. C. & il prouve la résurrection de J. C. parce que le monde entier la croit sur la prédication des Apôtres. Ce sont, dit-il, trois choses incroyables; que J. C. soit ressuscité & monté au ciel avec sa chair; que le monde ait cru une chose si incroyable; qu'un petit nombre d'hommes méprisables & ignorans l'ayent persuadé à tout le monde, & aux doctes mêmes. Nos adversaires ne veulent pas croire la première de ces vérités; ils croient la seconde, & ne peuvent dire comment elle est arrivée, que par la troisième. En effet, ces hommes méprisables & ignorans, qui disoient avoir vu J. C. monter au ciel, ne le disoient pas seulement, mais accompagnoient leurs discours de miracles évidens; & cela dans un siècle fort éclairé, où il n'étoit pas facile de faire croire de telles merveilles. Pourquoi donc, disoit-on, ne se fait-il plus de miracles? Parce, dit S. Augustin, qu'ils ne sont plus si nécessaires, & que la foi du monde entier est un miracle toujours subsistant. Toutefois il s'en fait encore, mais ils ne sont guère connus que dans les lieux où ils se font. Et là-dessus il raconte jusques à vingt-deux miracles, qui étoient de sa connoissance particulière, soit pour les avoir vus de ses yeux, soit pour les avoir appris de témoins dignes de foi; la plupart opérés par l'intercession des martyrs & à la présence de leurs reliques. Et il déclare qu'il en omet un nombre sans comparaison plus grand. Enfin il décrit la félicité des bienheureux, & traite de la manière dont Dieu peut être vu, soit par l'esprit, soit par le corps; outre ce qu'il en avoit déjà écrit à Pauline & à Fortunatien contre les Anthropomorphites.

An. 412. XX. 1. c. 4. 11. 12. 13. 25. 26. 27. &c. c. 5. c. 6. 7. c. 8. c. 9. c. 29. 30. Ep. 147. 148. 11. Retract. c. 41.

Le tribun Marcellin, à qui les premiers livres de ce grand ouvrage étoient adressés, étoit demeuré à Carthage depuis la conférence des Donatistes. Le comte Heraclien gouverneur d'Afrique, étant fait consul avec Lucien ou Lucius l'an 413, crut pouvoir se rendre maître de l'empire. Il passa en Italie avec une flotte de trois mille sept cents bâtimens; & ayant fait une descente près de Rome, il fut mis en fuite par le comte Marin, & s'en retourna dans un vaisseau seul à Carthage, où il fut tué aussitôt. Marin suivit de près, & fit mourir plusieurs autres personnes accusées d'avoir eu part

An. 413. XI. Mort du tribun Marcellin. Oros. VII. c. 42. Prosp. Chr. an. 414. Marcell. an. 413.

AN. 413. à la conjuration d'Heraclien ; & le tribun Marcellin fut enveloppé dans ce malheur, à la suscitation des Donatistes, irrités de la sentence qu'il avoit rendue contre eux. S. Augustin étoit alors à Carthage ; & sur les paroles de Marin & de Cécilien, autre personnage considérable, il avoit espéré, avec d'autres évêques, de sauver la vie à Marcellin & à son frère Apringius arrêté avec lui. Comme ils étoient ensemble en prison, Apringius dit un jour à Marcellin : si je souffre ceci pour mes péchés, vous dont je connois la vie si chrétienne & si fervente, comment l'avez-vous mérité ? Quand ma vie, dit Marcellin, seroit telle que vous dites, croyez-vous que Dieu me fasse une petite grâce de punir ici mes péchés, & ne les pas réserver au jugement futur ? S. Augustin craignit qu'effectivement il n'eût commis quelque péché secret d'impureté, qui eût besoin d'une grande pénitence ; & se trouvant seul avec lui dans la prison, il le lui demanda. Marcellin sourit modestement en rougissant ; & prenant à deux mains la main droite de S. Augustin, il dit : je prens à témoin cette main qui offre les sacremens, que je n'ai jamais eu de commerce avec aucune autre femme que la mienne, ni devant ni après mon mariage. S. Augustin témoigne que Marcellin possédoit toutes les autres vertus : la probité, l'intégrité dans les jugemens, la fidélité pour ses amis, la patience pour ses ennemis, la facilité à pardonner, la libéralité, la charité envers tout le monde : la sincérité dans la religion, le soin de s'en instruire : le mépris des choses présentes, l'espérance des biens éternels. Sans sa femme, il eût quitté tout l'engagement des affaires temporelles, pour se donner entièrement à Dieu. Enfin, lorsqu'on s'y attendoit le moins, la surveille de la fête de S. Cyprien, c'est-à-dire le douzième de Septembre, Marin fit tirer tout d'un coup les deux frères de prison, & leur fit trancher la tête. S. Augustin en eut tant d'horreur, qu'il se retira aussitôt de Carthage en secret, de peur d'être obligé de prier Marin pour plusieurs personnes considérables qui s'étoient réfugiées dans l'église. La mémoire du tribun Marcellin est célébrée le sixième d'Avril, comme d'un martyr, tué par les hérétiques pour avoir défendu la foi.

Hier. III. cont. Pelag. fin. Sup. XXII. n. 39. Ep. 15. al. 159. ad Cæcil. n. 9. n. 8. n. 6. n. 3. Martyr. R. 6. Apr.

Pour empêcher les Donatistes de se prévaloir de cette mort, l'empereur Honorius fit une loi très-sévère contre eux l'année suivante 414, le vingt-deuxième de Juin, & une

L. 54. C. Th. de hæret. L. 55. eod.

autre le vingt-neuvième d'Août suivant, portant expressément, que tout ce que le tribun Marcellin avoit fait contre eux, & qui étoit écrit dans les actes publics, seroit toujours en vigueur. On croit que c'est la même raison qui fit renouveller le vingt-cinquième d'Août 415, la loi adressée à Heraclien en 410, qui les condamnoit au bannissement & à la mort.

An. 413. & ibi. Gothofr.

La loi du vingt-deuxième Juin 414 les déclaroit incapables de tester & de contracter, & notés d'infamie, adjugeoit à l'église catholique les lieux de leurs assemblées : condamnoit leurs évêques & leurs clercs à l'exil, avec confiscation de biens; & aux mêmes peines ceux qui les auroient recelés. Elle imposoit à tous les Donatistes de grosses amendes, selon leur condition ; savoir, aux proconsuls & aux autres personnes du premier ordre, deux cents livres pesant d'argent, pour chaque fois qu'ils auroient assisté aux assemblées, & aux autres à proportion ; jusques aux personnes serviles qui étoient mulctées de la troisième partie de leur pécule, avec punition corporelle.

XII. Sainte Démétriade vierge. Sup. l. XIX. n. 60. Hier. ep. 8. ad Demetriad. c. 3. Sup. l. XXII. n. 22.

Vers le temps de la mort de Marcellin, S. Augustin reçut une grande consolation, par la consécration de la vierge Démétriade, fille d'Olybrius consul en 395. Elle se sauva après la prise de Rome, avec sa mère Julienne & Proba son aïeule paternelle, qui se réfugièrent à Carthage, & eurent beaucoup à souffrir de l'avarice & de l'injustice d'Heraclien. Elles avoient résolu de la marier en Afrique à quelqu'un des illustres Romains qui s'y étoient retirés, quoiqu'elles eussent mieux aimé lui voir embrasser la virginité : mais elles n'osoient attendre d'elle une si grande perfection. Cependant Démétriade prit secrétement cette sainte résolution. Au milieu de quantité d'eunuques & de filles qui la servoient, au milieu des délices d'une si grande maison, elle commença à pratiquer les jeûnes, à porter des habits pauvres & rudes, & à coucher sur la terre, couverte seulement d'un cilice. Elle le faisoit en secret; & il n'y avoit que quelques vierges domestiques de la maison qui le sussent. Elle prioit le Sauveur à genoux & avec larmes, d'accomplir son désir, & d'adoucir l'esprit de sa mère & de son aïeule.

Enfin le jour des noces étant proche, comme on préparoit déjà la chambre nuptiale, une nuit elle se détermina, encouragée par l'exemple de sainte Agnès, & le lendemain

AN. 413. laissant tous ses ornemens & ses pierreries, & couverte d'une pauvre tunique & d'un manteau de même parure, elle alla se jeter aux pieds de son aïeule Proba, ne s'expliquant que par ses larmes. Proba & Julienne furent extrêmement surprises, & ne savoient qu'en penser, retenues entre la crainte & la joie. Enfin elles embrassèrent Démétriade à l'envi, & mêlant leurs larmes avec les siennes, la relevèrent & la consolèrent, ravies qu'elle eût pris une si sainte résolution. Toute la maison fut remplie d'une joie incroyable. Plusieurs de ses esclaves & de ses amies suivirent son exemple, & se consacrèrent à Dieu. Toutes les églises d'Afrique se réjouirent de cette nouvelle : elle se répandit dans toutes les iles qui sont entre l'Afrique & l'Italie : Rome même en fut consolée dans son abattement, & la renommée en passa jusques en Orient. Proba & Julienne ne diminuèrent rien de la dot de leur fille, & donnèrent aux pauvres tout ce qu'elles avoient destiné à son époux. Elle reçut le voile de la main de l'évêque, avec les prières & les cérémonies ordinaires. S. Augustin en eut une joie d'autant plus grande, que ses exhortations n'y avoient pas peu contribué. Car il avoit vu Démétriade pendant le séjour qu'il fit à Carthage pour la conférence avec les Donatistes. Aussi Proba & Julienne ne manquèrent pas de lui écrire la nouvelle de sa profession, en lui envoyant un petit présent selon la coutume. Elles écrivirent aussi à S. Jérôme, & le prièrent instamment de donner à leur fille une instruction pour sa conduite. Il quitta, pour y satisfaire, le commentaire sur Ezéchiel qu'il achevoit alors; & écrivit à Démétriade une grande lettre, contenant tous les devoirs d'une vierge chrétienne, où il l'exhorte, toute riche qu'elle étoit, à travailler continuellement de ses mains. Il ne manque pas aussi de la précautionner contre les Origénistes, & de l'avertir qu'elle tienne toujours la foi du pape S. Innocent.

c. 4. c. 1. Ep. 188. ad Jul. al. 143. n. 1. Ep. 150. al. 179. Hier. ep. 8. c. 8. c. 9.

XIII. Pélage écrit à Ste. Démétriade.

Pelage, qui étoit alors en Palestine, écrivit aussi à sainte Démétriade une très-longue lettre, ou plutôt un livre, que nous avons, & qui fut un des premiers écrits où il fit éclater son hérésie. Il dit d'abord qu'on ne peut l'accuser de témérité, puisqu'il n'écrit que pour satisfaire aux lettres & aux instantes prières de sa mère : puis entrant en matière, il dit que, toutes les fois qu'il donne des instructions de morale, il commence par montrer les forces de la nature hu-

Ap. tom. 2. Aug. ep. 17. al. 142. Ap. Hier. ep. 1. to. 9. c. 1.

maine, afin d'encourager à la perfection par l'espérance d'y réussir. Il ajoute que la dignité de notre nature consiste principalement dans le libre arbitre, que Dieu a donné à l'homme, afin qu'étant capable du bien & du mal, il pût naturellement l'un & l'autre, & tournât sa volonté à l'un ou à l'autre. Il propose l'exemple des philosophes, en qui il reconnoît plusieurs vertus; & ajoute: d'où sont venues, je vous prie, à des hommes éloignés de Dieu, tant de choses agréables à Dieu? D'où leur sont venus ces biens, sinon du bien de la nature? Que si des hommes sans Dieu montrent comment Dieu les a faits, voyez ce que peuvent faire des chrétiens, dont la nature & la vie a été réparée en mieux, & qui sont même aidés du secours de la grâce divine. An. 413. c. 3.

Il s'étend sur la loi naturelle, qu'il prouve par les effets de la bonne & de la mauvaise conscience: puis il fait le dénombrement des saints qui ont vécu sous cette seule loi, depuis Abel jusques à Joseph & à Job, qui a, dit-il, découvert les richesses cachées de la nature, & montré en lui ce que nous pouvons tous. Il insiste sur la force du libre arbitre, afin que l'on n'attribue le péché qu'à la volonté seule, & non à aucun vice de la nature. Il dit que c'est également par un effet du libre arbitre qu'Adam a été chassé du paradis, & Henoc enlevé du monde. Que rien ne cause en nous la difficulté de bien faire, sinon la longue habitude des vices qui nous ont infectés dès l'enfance, & passent comme en nature: & conclut en disant que, s'il y a eu des saints avant la loi & l'avénement du Sauveur, nous devons croire que nous pouvons être encore bien plus parfaits, nous qui sommes fortifiés par la grâce de J. C. purifiés par son sang & excités à la perfection par son exemple. Il vient au détail de la conduite d'une vierge, & donne de fort beaux préceptes: mais en relevant l'avantage de la bonne volonté, il dit à Démétriade ces paroles remarquables: vous avez ici de quoi être justement préférée aux autres. Car la noblesse & la richesse corporelle viennent des vôtres, & non de vous: mais il n'y a que vous qui puissiez vous donner les richesses spirituelles. C'est donc en cela que vous êtes vraiment louable, & digne d'être préférée aux autres, en ce qui ne peut être que de vous, & en vous. C'est en ces paroles que Pélage découvre le plus clairement son erreur. Il s'élève ensuite contre ceux qui trouvent difficiles quelques commandemens de Dieu. Personne, dit-il, c. 4. c. 5. c. 6. c. 7. 8. c. 9. 10. c. 11. c. 16.

An. 413. ne connoît mieux la mesure de nos forces, que celui qui nous les a données. Il est trop juste pour avoir commandé quelque chose d'impossible, & trop bon pour condamner l'homme, à cause des maux qu'il n'a pu éviter. Il dit encore : ceux qui par une longue habitude de pécher ont en quelque manière étouffé le bien de la nature, peuvent être rétablis par la pénitence, & ayant changé de volonté effacer une habitude par l'autre. Et encore sur un passage de saint Jacques, il montre comment nous devons résister au démon : si nous sommes soumis à Dieu, & en faisant sa volonté, pour mériter même sa grâce, & résister plus facilement à l'esprit malin par le secours du S. Esprit. Pelage ne laisse pas de recommander la prière en plusieurs endroits de cet écrit.

c. 17. in fin.

c. 25.

XIV. Sermon de saint Augustin contre les Pélagiens.

Aug. de Gest. Pel. c. 1, n. 25.

Cependant ses erreurs se répandoient en Afrique. Ceux qui les soutenoient, prétendoient que c'étoit la doctrine des églises d'Orient, & menaçoient ceux qui ne vouloient pas la recevoir, d'être condamnés par le jugement de ces églises. C'est ce qui obligea S. Augustin, se trouvant à Carthage, d'en faire un sermon, par ordre de l'évêque Aurelius, dans la grande basilique, le vingt-cinquième de Juin 413, jour auquel on y célébroit la mémoire de sainte Guddente martyre. Il avoit prêché le jour précédent, fête de S. Jean-Baptiste, & avoit commencé à parler du baptême des enfans : mais n'ayant pu traiter la matière assez amplement ce jour-là, il la reprit le lendemain, & préféra l'instruction du peuple aux louanges de la sainte.

Serm. 294. al. 14. de verb. apost.

c. 8.

Dans ce sermon, il combat les Pélagiens, sans les nommer. Ils conviennent, dit-il, qu'il faut baptiser les enfans, afin qu'ils puissent entrer au royaume des cieux : mais ils soutiennent que sans baptême ils ne laisseront pas d'avoir la vie éternelle, parce qu'ils n'ont point de péché ni propre ni originel. C'est une doctrine nouvelle, ajoute-t-il, qu'il y ait une vie éternelle hors le royaume des cieux. L'écriture ne marque point de milieu entre la droite & la gauche, le royaume de Dieu & le feu éternel : quiconque est exclus du royaume, est condamné au feu. Ce salut que l'on promet aux enfans hors le royaume des cieux, est arbitraire : un autre plus pitoyable leur accordera le royaume des cieux avec autant de raison. Car s'il n'y a point de péché originel, ils ne méritent aucune peine, & la privation du royaume de Dieu est toujours une peine, & comme un

c. 30.

Matth. xxv. 33. &c.

1. Cor. vi. 9. &c.

exil. Les Pélagiens fondoient cette distinction entre la vie & le royaume, sur ces paroles de l'évangile: quiconque ne renaitra point de l'eau & du S. Esprit, n'entrera point dans le royaume de Dieu. Mais il est dit, que quiconque croit en J. C. ne périra point, mais aura la vie éternelle. En baptisant un enfant, on répond pour lui qu'il croit en J. C. il périroit donc sans cette foi, & n'auroit point la vie éternelle. Ainsi S. Augustin prouve le péché originel par la pratique du baptême. Car encore que les raisonnemens des Pélagiens tendissent à anéantir l'utilité du baptême des enfans, ils ne l'osoient nier, accablés par l'autorité de l'église.

AN. 413.
Joan. III. 5.
Ib. 16.
Serm. c. 11.
c. 17.

Saint Augustin prouvoit encore le péché originel par les paroles de S. Paul, qui dit que le péché est entré dans le monde par un seul homme, en qui tous ont péché. A quoi ils répondoient, qu'Adam ayant péché le premier, son péché avoit passé à tous les autres, par l'imitation de son mauvais exemple. Mais en ce sens le péché viendroit plutôt du démon, qui a péché avant l'homme, & qui est nommé le père des méchans; & les justes appartiendroient plutôt à Abel, qui leur a donné le premier exemple de vertu, qu'à Jesus-Christ venu si long-temps après. Mais, disoient-ils, si ceux qui sont nés d'un pécheur, sont pécheurs, pourquoi ceux qui naissent d'un fidelle baptisé, ne sont-ils pas justes comme lui? Parce, dit saint Augustin, que le fidelle n'engendre pas, en tant que régénéré selon l'esprit, mais en tant qu'engendré selon la chair; & que personne ne peut renaître avant que de naître. Ainsi le fils du circoncis ne naît pas circoncis. Ils alléguoient ces paroles de saint Paul: autrement vos enfans seroient immondes, & maintenant ils sont saints. De quelque manière que vous l'entendiez, dit saint Augustin, il ne s'agit point ici du baptême; & cette sainteté n'en dispense pas: autrement il ne faudroit point baptiser le mari d'une femme fidelle, car l'Apôtre dit aussi au même endroit qu'il est sanctifié par elle.

c. 14.
Rom. V. 12.
c. 15.
Joan. VIII. 44.
c. 16.
c. 19.
1. Cor. VII. 14.

A la fin de ce sermon, il dit: je vous prie d'avoir un peu de patience, je ne fais que lire. C'est saint Cyprien que j'ai pris en main, cet ancien évêque de ce siége. Ecoutez un peu ce qu'il a cru du baptême des enfans, ou plutôt comment il a montré ce que l'église en a toujours cru: car ces gens-ci ne sont pas contens d'avancer de nouveautés

c. 23.

An. 414.

impies, ils veulent encore nous accuser de nouveauté. Ensuite il lut le passage de l'épître à Fidus, où sont entre autres ces paroles : si les plus grands pécheurs venant à la foi, reçoivent la rémission des péchés & le baptême, combien doit-on moins la refuser à un enfant qui vient de naitre, & qui n'a point péché, si ce n'est en tant qu'il est né d'Adam selon la chair, & que par sa première naissance il a contracté la contagion de l'ancienne mort ? Il doit avoir l'accès d'autant plus facile à la rémission des péchés, que ce ne sont pas les siens propres, mais ceux d'autrui qui lui sont remis.

Sup. l. VII. *n.* 22. *Cypr. ep.* 64.

c. 21.

Tâchons donc, dit S. Augustin, d'obtenir de nos frères, qu'ils ne nous appellent pas hérétiques; parce que nous ne leur donnons pas ce nom, que nous pourrions leur donner. Ils vont trop loin ; à peine le peut-on souffrir : qu'ils n'abusent pas de la patience de l'église. On doit souffrir ceux qui se trompent en d'autres questions, qui ne sont pas encore bien éclaircies, ni assurées par la pleine autorité de l'église ; mais non pas ceux qui veulent ébranler le fondement même de l'église.

XV.
Autres ouvrages contre les Pélagiens.

Aug. de perf. just. init.

Ap. aug. ep. 156. *al.* 188.

Il y avoit grand nombre de Pélagiens en Sicile, particulièrement à Syracuse : ce qui donna sujet à un nommé Hilaire d'écrire à S. Augustin, par quelques Africains qui retournoient de Syracuse à Hippone, & de le consulter sur les six propositions suivantes. I. Que l'homme peut être sans péché. II. Qu'il peut garder aisément les commandemens de Dieu, s'il veut. III. Qu'un enfant mort sans baptême ne peut périr justement, parce qu'il est né sans péché. IV. Qu'un riche demeurant dans ses richesses, ne peut entrer au royaume de Dieu, s'il ne vend tous ses biens ; & que s'il en use pour accomplir les commandemens, cela ne lui sert de rien. V. Qu'il ne faut point jurer du tout. VI. Que l'église, dont il est écrit qu'elle est sans ride & sans tache, est celle où nous sommes à présent : & qu'elle peut être sans péché. La quatrième & la cinquième proposition étoient un effet de l'orgueil des Pélagiens, qui condamnoient tout serment & toute possession des richesses, sous prétexte de s'exempter de tout péché, & d'arriver à la perfection dès cette vie. S. Augustin répond à la première question, comme il avoit fait dans le second livre du mérite des péchés : montrant par l'écriture que personne n'est sans péché en cette vie, quoiqu'on puisse en sortir sans péché. Sur la seconde, il dit : que c'est une erreur intolérable, de dire que le libre arbitre suffit

Ep. 157. *al.* 89.
Sup. n. 3.
c. 2. *n.* 4.

pour accomplir les commandemens de Dieu, sans le secours de la grâce & le don du S. Esprit. Le libre arbitre, dit-il, peut faire de bonnes œuvres, s'il est aidé de Dieu : ce qui se fait en priant humblement & en travaillant. Mais s'il est abandonné du secours de Dieu, quelque science de la loi qui le relève, il n'aura aucune solidité de justice, mais seulement l'enflure de l'orgueil : & il prouve toutes ces vérités par l'écriture. Sur la troisième question, il établit le péché originel, comme dans le sermon de Carthage, insistant sur le parallèle d'Adam & de Jesus-Christ, & montrant que les saints même de l'ancien testament n'ont été sauvés que par la foi en Jesus-Christ. Il parle ici de la condamnation de Célestius à Carthage, & dit que ceux de cette secte étoient en plus grand nombre qu'on ne pensoit, mais que l'église les souffroit encore, pour les guérir dans son sein, s'il étoit possible, plutôt que de les retrancher comme des membres incurables.

An. 414. n. 5. c. 3. n. 11. n. 22. Sup. n. 2.

Sur la quatrième question, il montre que les riches peuvent être sauvés, par l'exemple d'Abraham, d'Isaac & de Jacob, avec lesquels seront placés, selon l'évangile, ceux qui viendront d'Orient & d'Occident, dans le royaume des cieux. Il distingue les conseils des préceptes ; & montre en quoi consiste le renoncement à tout, ce qui est l'ame du Christianisme. Sur la cinquième question, il dit qu'il n'est pas absolument défendu de jurer, mais qu'on le doit éviter autant qu'il est possible : non que ce soit un péché de jurer vrai ; mais parce que c'est un très-grand péché de jurer faux, où tombe plutôt celui qui est accoutumé à jurer. Quant à la dernière question sur la pureté de l'église, saint Augustin la tranche en passant, & dit que l'église souffre en ce monde, non-seulement les chrétiens imparfaits, mais les pécheurs : faisant ainsi entendre qu'elle n'est pas absolument sans tache & sans ride.

c. 4. n. 23. Matth VIII. 11. n. 40. n. 39. 40.

Quelque temps après, S. Augustin écrivit le livre de la nature & de la grâce, pour deux autres disciples de Pélage, Timage & Jacques, jeunes hommes de très-bonne naissance & bien instruits des lettres humaines. Par ses exhortations, ils avoient renoncé à toutes les espérances du siècle pour se donner à Dieu : mais ils avoient aussi embrassé avec ardeur sa mauvaise doctrine, dont S. Augustin les avoit désabusés. Ils lui envoyèrent un livre de Pélage, où il dé-

Ep. 179. n. 2. Ep. 186. n. 1. Ep. 168. II. Retr. c. 24.

AN. 414. fendoit de tout l'effort de son raisonnement la nature contre la grâce ; le priant instamment d'y répondre. S. Augustin interrompit ses occupations pour le lire avec grande attention, & y répondit par ce livre adressé à Timase & à Jacques, qu'il intitula, de la nature & de la grâce, parce qu'il y défendoit la grâce de J. C. sans blâmer la nature en elle-même; mais en montrant qu'étant corrompue & affoiblie par le péché, elle a besoin d'être délivrée & gouvernée par la grâce. Il composa cet ouvrage l'an 415. Timase & Jacques l'en remercièrent, & furent fâchés de ne pouvoir le communiquer à Pelage, qui n'étoit plus avec eux.

De Gest. Pelag. c. 25.

XVI. Réponse à la consultation d'Orose.

Aug. ep. 169. al. 101. ad Evod. n. 13. Ep. 166. al. 28. ad Hier. n. 2. II. Retr. c. 44. Cons. Oros. ap. Aug. t. 8. p. 667. Sup. l. XVII. n. 56. Sup. l. XX. n. 37. Hier. ep. 59. ad Avit.

Cependant un jeune prêtre nommé Paul Orose, attiré par la réputation de S. Augustin, vint d'Espagne & des bords de l'Océan, par le seul désir de le voir, & de s'instruire auprès de lui des saintes lettres. Orose avoit l'esprit vif, parloit aisément, & brûloit de zèle pour combattre les erreurs qui ravageoient son pays. Il en étoit même chargé par deux évêques, nommés Eutrope & Paul; & il présenta à S. Augustin un mémoire qui contenoit ces erreurs. Premièrement celles de Priscillien, qui disoit comme les Manichéens, que l'ame étoit une portion de la substance divine, envoyée dans le corps pour être punie selon son mérite; & ne confessoit la Trinité que de nom comme Sabellius. Un nommé Avitus étant allé à Jérusalem, pour éviter la confusion qu'il s'attiroit en soutenant ces erreurs, rapporta en Espagne la doctrine d'Origène qui les corrigeoit en partie. On croit que cet Avitus est le même à qui S. Jérôme envoya vers l'an 409 sa traduction des principes d'Origène, avec une lettre pour lui en marquer les erreurs : mais si c'est lui, il profita mal de cette précaution. Quoi qu'il en soit, la doctrine d'Origène qu'Avitus apporta en Espagne, contenoit la vraie foi de la Trinité, de la création, de la bonté des ouvrages de Dieu : mais elle renfermoit aussi quelques erreurs. Que les anges, les démons & les ames étoient d'une même substance, & qu'ils avoient reçu ces rangs différens selon leurs mérites. Que le monde corporel avoit été fait le dernier, pour y purifier les ames qui avoient péché auparavant. Que le feu éternel n'étoit que le remord de la conscience ; nommé éternel, parce qu'il dureroit longtemps : ainsi que toutes les ames seroient à la fin purifiées, & le diable même. Que le Fils de Dieu avoit tou-

jours eu un corps, mais plus ou moins subtil, selon les créatures auxquelles il avoit prêché; les anges, les puissances, & enfin les hommes. Que la créature soumise à la corruption malgré elle, étoient le soleil, la lune & les étoiles, qui étoient des puissances raisonnables. Cet Avitus, un autre Avitus aussi Espagnol, & un Grec nommé Basile, enseignoient cette doctrine, comme d'Origène. AN. 414.

S. Augustin répondit à la consultation d'Orose par un petit écrit, où d'abord il le renvoie à ses ouvrages contre l'hérésie de Manès, dont celle de Priscillien n'étoit qu'un rejetton. Il montre qu'il est de la foi, que l'ame est un ouvrage de Dieu, & tiré du néant comme les autres. Que le feu éternel est un vrai feu, & vraiment éternel. Que le monde n'a point été fait pour punir les esprits, mais par la bonté de Dieu. Qu'il n'y a aucune raison de croire que les astres soient animés, & que nous ne devons point rechercher trop curieusement la nature des corps ou des esprits célestes. Sur quoi il dit: je crois très-fermément qu'il y a des trônes, des dominations, des principautés, des puissances, & qu'ils différent entre eux: mais afin que vous me méprisiez, moi que vous croyez un si grand docteur, je ne sais ce qu'ils sont, ni en quoi ils différent. *n. 8.* *n. 9.* *n. 11.* *n. 13.*

XVII. Lettres à S. Jérôme par Orose.

S. Jérôme étant consulté par le tribun Marcellin sur la question de l'origine des ames, l'avoit renvoyé à S. Augustin, qui pouvoit l'en instruire de vive voix, étant avec lui en Afrique. Mais saint Augustin étoit lui-même embarrassé de cette question; & comme elle étoit de celles dont Orose cherchoit à s'instruire, il lui conseilla d'aller en Palestine consulter S. Jérôme, & le pria de repasser en Afrique à son retour. Orose entreprit le voyage; & saint Augustin ne manqua pas cette occasion si favorable d'écrire à S. Jérôme, comme il souhaitoit depuis long-temps. Il lui écrivit donc deux grandes lettres, ou plutôt deux livres, sur deux questions qui étoient alors très-importantes à cause des Pélagiens: la premiére, sur l'origine de l'ame; la seconde, sur ce passage de saint Jacques: celui qui viole un précepte est coupable de tous. *Ap. Aug. ep. 165. al. 27.* *Aug. ep. 166. al. 28. n. 1. 2.* *II. Retract. c. 45.* *Jac. II. 10.*

Dans le premier livre, S. Augustin établit d'abord ce qui est certain touchant la nature de l'ame; qu'elle est immortelle, qu'elle n'est point une portion de la divinité, qu'elle est incorporelle; enfin qu'elle n'est tombée dans le péché que par *Ep. 166. c. 2.*

AN. 414. sa faute & par sa propre volonté, & qu'elle n'en peut être délivrée que par la grâce de J. C. Voilà, dit-il, ce que
n. 6. je tiens fermement touchant l'ame. Ce que je demande, c'est où elle a contracté ce péché, qui attire la condamnation des enfans mêmes morts sans baptême? Dans les livres du libre arbitre contre les Manichéens, j'ai rapporté quatre opinions sur l'origine de l'ame; si toutes sont tirées de l'ame du premier homme; s'il s'en fait journellement de nouvelles pour chaque homme; si étant déjà quelque part, Dieu les envoie dans les corps, ou
n. 8. si elles y viennent d'elles-mêmes. Votre opinion est la seconde, que Dieu fait des ames pour chaque homme qui naît, comme il paroît par votre lettre à Marcellin. Je voudrois que ce fût aussi la mienne; mais j'y trouve de grandes difficultés.

n. 10. n. 16. 17. &c. Il explique ensuite ces difficultés qui viennent du péché originel, & des peines que les enfans souffrent, non-seulement en cette vie, mais principalement en l'autre, s'ils meurent sans baptême; & qui ne semblent pas justes, si ce sont des ames toutes neuves, créées exprès pour chaque corps. On n'y voit aucun péché en cet âge; & Dieu ne peut condamner une ame, où il ne voit aucun péché. Car, dit-il, que ces ames soient condamnées, si elles sortent ainsi du corps, la sainte écriture & la sainte église le témoi-
n. 25. gnent. Je veux donc que cette opinion de la création des nouvelles ames soit aussi la mienne, si elle n'est point contraire à cet article inébranlable de notre foi; si elle y est
n. 27. contraire, qu'elle ne soit pas non plus la vôtre. Ceux-là, dit-il ensuite, croient se mieux tirer de cette difficulté, qui disent que les ames sont engagées dans chaque corps, selon qu'elles ont mérité dans une vie précédente. Mais que les ames aient péché dans une autre vie, d'où elles soient précipitées dans des prisons de chair, je n'en crois rien, & je
n. 28. ne le puis souffrir. Et ensuite: au reste quoique je désire & que je demande ardemment à Dieu de me tirer de cette ignorance par votre moyen, toutefois si je ne puis l'obtenir, je lui demanderai la patience, puisque nous croyons en lui, à la charge de ne jamais murmurer contre lui, s'il ne nous éclaire pas sur certaines choses. J'en ignore beaucoup d'autres, & tant que je ne les puis nombrer: & je prendrois en gré mon ignorance sur ce point, si je ne craignois que certains esprits inconsidérés, se laissant aller à

quelqu'une de ces opinions, ne s'écartassent de la solidité de la foi. C'est ainsi que S. Augustin parloit à l'âge de soixante ans, étant reconnu pour un des plus grands docteurs de l'église. An. 414.

Dans le second livre, il consulte saint Jérôme sur la question de l'égalité des péchés, & de la connexité des vertus. Il déclare d'abord qu'il estime cette question plus importante que l'autre; parce qu'il ne s'agit pas de l'état d'une vie précédente, mais de la manière dont nous devons agir en celle-ci. Il ne se contente pas d'y proposer des doutes, comme dans l'autre; il résoud la question, soumettant toutefois sa décision au jugement de saint Jérôme. Les Stoïciens disoient que toutes les fautes étoient égales, & que celui qui n'étoit pas arrivé à la perfection de la sagesse, n'en avoit point du tout: comme celui qui est sous l'eau, ne peut respirer qu'il n'en sorte tout à fait. *Ep. 167. al. 29.*

Les Pélagiens embrassoient ce dogme, & sembloient être favorisés par l'Apôtre saint Jacques, qui traite comme un grand péché de faire asseoir le pauvre plus bas que le riche; & dit que celui qui observe toute la loi, & manque à un seul article, est coupable de tous. S. Augustin remarque que, selon tous les philosophes, toutes les vertus sont tellement liées ensemble, qu'on ne peut en avoir une véritable, sans les avoir toutes: mais qu'il n'en est pas de même des vices, parce qu'il y en a d'entièrement opposés. Il montre qu'on peut avoir une vertu sans les autres, du moins en même degré, puisque les plus justes pèchent en cette vie: qu'ainsi la vertu ni la sagesse ne consistent point en un point indivisible: mais que l'on y peut faire du progrès, comme quand on sort des ténèbres pour venir à la lumière. Il conclut que la vertu est la charité, dont les uns ont plus, les autres moins, les autres point du tout. Elle n'est jamais si parfaite en cette vie, qu'elle ne puisse augmenter; & par conséquent elle laisse toujours place à quelque défaut. Elle renferme toute la loi; & par conséquent qui manque en un article, la blesse toute entière, mais plus ou moins, selon la qualité du péché. Ainsi il y a en nous d'autant plus de péché, qu'il y a moins de charité; & quand il ne restera plus rien de notre infirmité, alors nous serons parfaits dans la charité. *Jac. II. n. 3. &c.* *n. 10.* *Ep. 167. n. 4.* *n. 8.* *n. 10.* *n. 13.* *n. 15.* *n. 16.* *n. 17.*

XVIII. Ecrits de S. Jérôme contre les Pélagiens.

Dans la première de ces deux lettres, saint Augustin témoigne être très-assuré de la foi de saint Jérôme, sur la

AN. 414. matière de la grâce, & cite son traité contre Jovinien & Ep. 166. n.6. son commentaire sur Jonas. Ce qui montre qu'il n'avoit pas encore vu ce que saint Jérôme avoit écrit contre les Pélagiens mêmes. En effet ce fut dans le même temps, c'est-à-dire vers l'an 414, qu'il écrivit à Ctesiphon, qui l'avoit consulté sur cette matière : marquant que ces erreurs avoient déjà séduit plusieurs personnes en Orient, & les c. 4. réfutant sans en nommer les auteurs, il en attribue l'origine c. 1. aux philosophes Pythagoriciens & Stoïciens, qui disoient que l'on pouvoit non-seulement réprimer, mais éteindre entièrement les passions. Ainsi les Pélagiens soutenoient que l'homme usant bien de son libre arbitre, pouvoit parvenir à ne point pécher; & toutefois ils n'osoient se servir du mot grec *Anamartétos*, qui signifie sans péché, parce que c. 2. les chrétiens d'Orient ne l'auroient pu souffrir. S. Jérôme accuse encore les Pélagiens d'avoir pris cette erreur des Manichéens & des Priscillianistes, qui exemptoient de péché leurs élus & leurs parfaits ; & d'un autre côté, des Origénistes & des disciples de Jovinien. Il promet un ouvrage plus ample pour les réfuter.

C'est ce qu'il fit par un dialogue entre un catholique qu'il nomme Atticus, & un Pélagien qu'il nomme Critobule. Il le composa en 415, pour satisfaire aux instantes prières des frères, & le divisa en trois livres. Il y réfute plus au long les mêmes erreurs touchant le libre arbitre & l'impeccabilité ; & répond à plusieurs articles du traité de Pélage Lib. 1. ad fit. 73. des chapitres, autrement des passages ou des Eulogies. Il Lib. III. c.6. y marque en passant que les évêques, les prêtres & les diacres portoient des habits blancs dans l'administration du sacrifice. A la fin il dit un mot du péché originel, & emploie le passage de S. Cyprien. Il se sert par-tout des mêmes preuves que S. Augustin, & le cite enfin en ces termes : le saint & éloquent évêque Augustin a écrit, il y a long-temps, à Marcellin deux livres du baptême des enfans, contre votre hérésie ; & un troisième contre ceux qui disent comme vous, que l'on peut être sans péché si on veut ; & depuis peu un quatrième à Hilaire. On dit qu'il en compose d'autres contre vous nommément : mais ils ne sont pas venus encore entre mes mains. C'est pourquoi je suis d'avis de cesser ce travail : car je dirois inutilement les mêmes choses ; ou si j'en voulois dire de nouvelles, cet excellent esprit m'a prévenu, en disant les meilleures. Telle étoit

la fincérité & l'humilité de faint Jérôme en fon extrême vieilleffe.

XIX. Conférence de Jérufalem. *Orof. apolog.*

Orofe le trouva occupé à cet ouvrage, quand il arriva en Paleftine, & fe retira auprès de lui à Bethléem, pour s'inftruire de la religion. Il croyoit y être caché & inconnu, quand il fut appelé à Jérufalem par les prêtres de cette églife à la fin du mois de Juin 415. Y étant arrivé, il affifta à l'affemblée des prêtres, où préfidoit l'évêque Jean, qui le fit affeoir avec eux. Auffitôt ils le prièrent, s'il favoit quelque chofe qui fe fût paffé en Afrique touchant l'héréfie de Pélage & de Céleftius, de le déclarer fimplement & fidellement. Il expliqua en peu de mots, comment Céleftius avoit été dénoncé à plufieurs évêques affemblés à Carthage, qui l'avoient ouï & condamné, après quoi il s'étoit enfui d'Afrique, & que faint Auguftin travailloit à répondre pleinement à un livre de Pélage, à la prière des difciples de Pélage même, qui le lui avoient envoyé. C'étoit Jacques & Timafe. Orofe ajouta : j'ai encore entre les mains une lettre du même évêque, qu'il a envoyée depuis peu en Sicile, où il a rapporté plufieurs queftions des hérétiques. On lui ordonna de la lire, ce qu'il fit : c'étoit la lettre à Hilaire.

Alors Jean évêque de Jérufalem demanda que l'on fît entrer Pélage. L'affemblée y confentit, tant par refpect pour l'évêque, que pour l'utilité de l'action, croyant qu'il feroit mieux convaincu étant préfent. Quand Pélage fut entré, les prêtres lui demandèrent tout d'une voix, s'il reconnoiffoit d'avoir enfeigné cette doctrine, à laquelle l'évêque Auguftin avoit répondu. Il répondit : qu'ai-je affaire d'Auguftin ? Tous fe récrièrent, que parlant fi mal d'un évêque, dont Dieu s'étoit fervi pour procurer l'unité à toute l'Afrique, il méritoit d'être chaffé, non-feulement de cette affemblée, mais de toute l'églife. Mais l'évêque Jean fit affeoir Pélage au milieu des prêtres catholiques, quoique fimple laïque & accufé d'héréfie, puis il dit : je fuis Auguftin ; pour faire entendre qu'il vouloit le repréfenter. Orofe lui dit : fi vous faites le perfonnage d'Auguftin, fuivez fes fentimens. L'évêque Jean dit à toute l'affemblée : ce qu'on vient de lire, eft-il contre d'autres, ou voulez-vous parler de Pélage ? Déclarez ce que vous avez à dire contre lui. Les autres firent figne à Orofe, & il dit : Pélage m'a dit que l'homme peut être fans péché, & garder facilement les

AN. 415. commandemens de Dieu, s'il veut. Pélage répondit: je ne puis nier que je ne l'aie dit, & que je ne le dise. Orose ajouta: c'est ce que le concile d'Afrique a détesté en Célestius; & ce que l'évêque Augustin a rejeté avec horreur dans ses écrits, comme vous avez ouï. C'est ce que le bienheureux Jérôme, dont tout l'Occident attend les discours comme la rosée du ciel, a condamné dans la lettre qu'il a écrite depuis peu à Ctesiphon: & il le réfute encore à présent dans le livre qu'il écrit en forme de dialogue.

L'évêque Jean, sans rien écouter de tout cela, vouloit obliger Orose & les autres à se déclarer accusateurs devant lui: mais ils le refusérent; disant que cette doctrine avoit été suffisamment condamnée par les évêques. On disputa long-temps; & comme on accusoit Pélage de dire que l'homme peut être sans péché s'il veut, l'évêque Jean l'interrogea, & il dit: je n'ai pas dit que l'homme est impeccable par sa nature; mais j'ai dit, que celui qui voudra travailler pour ne point pécher, a ce pouvoir de Dieu. Quelques-uns murmurèrent de cette réponse, & dirent que Pélage disoit qu'on pouvoit être parfait sans la grâce de Dieu. Mais l'évêque Jean les reprit, & dit: l'Apôtre même témoigne qu'il travaille beaucoup, non selon sa force, mais selon la grâce de Dieu. Comme les assistans murmuroient encore, Pélage dit: je le crois aussi. Anathème à qui dit que, sans le secours de Dieu, l'homme peut avancer dans toutes les vertus. L'évêque Jean dit: s'il disoit que l'homme eût ce pouvoir sans le secours de Dieu, il seroit condamnable. Vous autres, que dites-vous? niez-vous le secours de Dieu? Orose répondit: anathème à celui qui le nie. Orose parloit latin, & l'évêque Jean parloit grec: ils ne s'entendoient que par interprète; & celui qui en faisoit la fonction étoit un homme inconnu à Orose, qui s'en acquittoit très-mal; & des personnes présentes à la conférence l'en avoient souvent convaincu. Orose ayant donc un si mauvais interprète & un juge si peu favorable, s'écria: l'hérétique est latin, nous sommes latins: il faut réserver à des juges latins cette hérésie, qui est plus connue chez les latins. L'évêque Jean veut s'ingérer à juger sans accusateur, étant lui-même suspect. On parla encore long-temps; & enfin l'évêque Jean prononça, conformément à la demande d'Orose: qu'il falloit envoyer des députés & des lettres à Rome au pape Innocent, & que tous suivroient ce qu'il auroit décidé. Cependant

Aug. de Gest. Pelag. c. 30. n. 54.

c. 15. n. 37.

Prof. apolog.

dant il imposa silence à Pelage & à ses adversaires, défendant de lui insulter comme convaincu. Tous s'accordèrent à cet avis : ils célébrèrent l'action de grâce, se donnèrent la paix, & pour la confirmer, prièrent ensemble avant que de se séparer. An. 415.

Quarante-sept jours après, Orose étant venu à la dédicace de l'église de Jérusalem, qui se célébroit le treizième de Septembre, le premier jour de la fête, l'évêque Jean, qu'il accompagnoit par honneur selon sa coutume, lui dit : pourquoi venez-vous avec moi, vous qui avez blasphémé ? Orose répondit : qu'ai-je dit qu'on puisse appeler blasphème ? L'évêque répondit : je vous ai ouï dire que même avec le secours de Dieu, l'homme ne peut être sans péché. Orose prit tous les assistans à témoins, que jamais un tel discours n'étoit sorti de sa bouche, & ajouta : comment l'évêque, qui est grec & n'entend point le latin, a-t-il pu m'entendre, moi qui ne parle que latin ? Et que ne m'a-t-il sur le champ averti paternellement ? Orose crut devoir embrasser cette occasion, que lui offroit la providence, pour réprimer l'insolence des hérétiques, qui abusoient de la patience avec laquelle l'église les toléroit ; & non contens de semer les erreurs à Jérusalem, provoquoient les catholiques au combat, les accusant de lâcheté. Il écrivit donc une apologie contre la calomnie de Jean de Jérusalem ; & au lieu que saint Jerôme & saint Augustin s'étoient contentés de combattre les erreurs, sans nommer les hérétiques, Orose nomme Pelage & Celestius, & les attaque à découvert. Il finit par cette protestation : je prends Jesus-Christ à témoin que je hais l'hérésie & non l'hérétique ; je l'évite à cause de l'hérésie : qu'il la déteste & la condamne, & nous le tiendrons tous pour notre frère. Ainsi la résolution prise à la conférence de Jérusalem demeura inutile, par l'accusation de l'évêque Jean & l'apologie d'Orose. Sup. l. XI. n. 54.

XX. Concile de Diospolis.

Au mois de Décembre de la même année 415, il se tint en Palestine un concile de quatorze évêques : savoir, Euloge que l'on croit avoir été évêque de Césarée, Jean de Jérusalem, Ammonien, Porphyre de Gaze, Eutonius de Sebaste, un autre Porphyre, Fidus de Joppe, Zonin, Zoboenne d'Eleutheropolis, Nymphidius, Chromace, Jovin d'Ascalon, Eleuthere de Jericho & Clemace. Ils s'assemblèrent vers le vingtième de Décembre à Diospolis, connue dans l'é-

AN. 415.

Sup. n. 4.

Aug. de Gest. Pel.

criture sous le nom de Lydda. Le sujet du concile étoit l'examen d'un libelle présenté par deux évêques Gaulois, chassés de leurs siéges : Heros d'Arles, disciple de S. Martin, dont nous avons parlé, & Lazare d'Aix. Ces deux évêques, choqués de la doctrine de Pelage, réduisirent en abrégé les erreurs qu'ils avoient recueillies de ses livres & de ceux de Celestius : y ajoutant les articles sur lesquels Celestius avoit été condamné au concile de Carthage, & ceux qu'Hilaire avoit envoyés de Sicile à S. Augustin. Ils présentèrent ce libelle écrit en latin à Euloge, qui présidoit au concile : mais ils ne purent s'y trouver eux-mêmes au jour marqué, parce que l'un d'eux étoit grièvement malade. Pelage au contraire s'y trouva, pour s'y justifier : ce qui ne lui fut pas difficile, n'ayant point d'accusateurs en tête ; car Orose n'y étoit pas non plus. On soupçonne l'évêque Jean de Jérusalem d'avoir aidé Pelage à prendre si bien son temps.

Aug. de Gest. Pel. c. 3. n. 1.

De Gest. c. 25. Ep. 146.

Pelage voulant donner bonne opinion de lui aux évêques du concile, se vanta d'être lié d'amitié avec plusieurs saints évêques, & produisit plusieurs lettres, dont quelques-unes furent lues, entr'autres, une petite de S. Augustin, qui lui témoignoit véritablement beaucoup d'amitié, mais l'exhortoit tacitement à reconnoître la nécessité de la grâce. Elle avoit été écrite environ deux ans auparavant, lorsque S. Augustin étant déjà informé de ses erreurs, espéroit encore le ramener. Il fallut enfin lire le libelle des évêques Heros & Lazare : & comme les évêques, qui étoient juges en ce concile, n'entendoient pas le latin, ils se le faisoient expliquer par un interprète ; au lieu que Pelage répondoit lui-même en grec.

De Gest. c. 26.

De Gest. c. 1.

Hier. dial. o. 1.

Le premier reproche qu'on lut contre lui, fut qu'il avoit écrit dans un de ses livres, c'étoit le livre des chapitres : qu'on ne peut être sans péché, sans avoir la science de la loi. Après cette lecture, le concile dit : avez-vous publié cela, Pelage ? Il répondit : je l'ai dit, mais non pas comme ils l'entendent. Je n'ai pas dit, que celui qui a la science de la loi, ne puisse pécher ; mais qu'il est aidé par la science de la loi à ne point pécher, comme il est écrit : il leur a donné le secours de la loi. Le concile dit : ce qu'a dit Pelage n'est point éloigné de la doctrine de l'église. Puis il ajouta : qu'on lise un autre article. On lut ce que Pelage avoit mis dans le même livre : que tous sont conduits par leur propre volonté. Pelage répondit : je

Isa. VIII. 20. sec. 70.

Aug. Gest. c. 2. n. 6.

l'ai dit aussi à cause du libre arbitre : Dieu aide à choisir le bien, & l'homme qui pèche est en faute, parce qu'il a le libre arbitre. Les évêques dirent : cela n'est pas éloigné non plus de la doctrine de l'église. AN. 415.

On lut que Pelage avoit mis dans son livre : qu'au jour du jugement on ne pardonneroit point aux injustes & aux pécheurs ; mais qu'ils seroient brûlés par le feu éternel. Ses accusateurs avoient relevé cette parole, parce qu'il ne distinguoit point les pécheurs qui seront sauvés par les mérites de Jesus Christ, de ceux qui seront condamnés. Mais comme il n'avoit personne en tête pour le faire expliquer, il répondit simplement qu'il l'avoit dit selon l'évangile, où il est dit : que les pécheurs iront au supplice éternel, & les justes à la vie éternelle. Et il ajouta : & si quelqu'un croit autrement, il est Origéniste. Le concile dit : cela n'est point éloigné de la doctrine de l'église. On lui objecta encore d'avoir écrit : que le mal ne venoit pas en pensée aux justes. Il répondit : Je ne l'ai pas mis ainsi : mais j'ai dit que le Chrétien doit s'appliquer à ne point penser de mal. Ce que les évêques approuvèrent. On lut aussi qu'il avoit écrit, que le royaume des cieux étoit promis, même dans l'ancien testament. C'est qu'en effet il égaloit l'ancienne loi à la nouvelle. Mais comme il n'avoit point d'adversaire, il répondit : cela se peut aussi prouver par les écritures : mais les hérétiques le nient, au mépris de l'ancien testament. Il entendoit les Manichéens. Pour moi, continua-t-il, j'ai dit cela suivant l'autorité de l'écriture ; parce qu'il est écrit dans Daniel : & les saints recevront le royaume du Très-haut. Le concile dit : cela n'est point éloigné non plus de la foi de l'église.

c. 3. n. 9.

Matth. xxv. 46.

c. 4. n. 12.

c. 5.

Dan. VII. 18.

Ensuite on objecta que Pelage avoit écrit dans le même livre : que l'homme pouvoit, s'il vouloit, être sans péché ; & qu'écrivant à une veuve, il lui avoit dit : la piété doit trouver chez vous la place qu'elle ne trouve nulle part, & d'autres paroles semblables de flatterie. Et dans un autre livre adressé à la même, montrant comment les saints doivent prier, il disoit : celui-là prie en bonne conscience, qui peut dire : vous savez, Seigneur, combien sont pures les mains que j'étends vers vous, & les lèvres avec lesquelles je vous demande miséricorde. A quoi Pelage répondit : j'ai dit que l'homme peut être sans péché, & garder les commandemens de Dieu ; car Dieu lui a donné ce

De Gest. c. 6.

AN. 415.

pouvoir. Mais je n'ai pas dit qu'il se trouve quelqu'un qui n'ait jamais péché depuis l'enfance jusques à la vieillesse; j'ai dit seulement, qu'étant converti de ses péchés, il peut être sans péché par son propre travail, & par la grâce de Dieu, sans qu'il soit pour cela immuable à l'avenir. Le reste qu'ils ont ajouté, n'est point dans mes livres; & je n'ai jamais rien dit de semblable. Le concile dit : puisque vous niez l'avoir écrit, anathématisez ceux qui le tiennent? Pelage répondit : je les anathématise comme des impertinens, & non comme des hérétiques, puisque ce n'est pas un dogme. Ensuite les évêques prononcèrent, en disant : puisque Pelage a anathématisé de sa propre bouche ce discours incertain & impertinent, répondant comme il faut, que l'homme, avec le secours de Dieu & de la grâce, peut être sans péché; qu'il réponde aussi aux autres articles.

XXI. Suite du même concile. De Gest. c. 11.

On objecta ensuite à Pelage ces propositions, tirées de la doctrine de Celestius son disciple : qu'Adam a été fait mortel, ensorte qu'il devoit mourir, soit qu'il péchât, soit qu'il ne péchât point. Que le péché d'Adam n'a nui qu'à lui seul, & non au genre humain. Que la loi envoie au royaume comme l'évangile. Qu'avant l'avénement de Jesus-Christ il y a eu des hommes sans péché. Que les enfans nouveaux nés sont au même état où Adam étoit avant son péché. Que tout le genre humain ne meurt point par la mort d'Adam ou par son péché, & ne ressuscite point par la résurrection de Jesus-Christ. En objectant ces propositions, on ne manqua pas de dire qu'elles avoient été ouïes & condamnées au concile de Carthage. On objecta aussi les propositions envoyées à saint Augustin de Sicile, auxquelles il avoit répondu par le livre à Hilaire : savoir, que l'homme peut être sans péché, s'il veut. Que les enfans, sans être baptisés, ont la vie éternelle. Que si les riches baptisés ne renoncent à tout, le bien qu'ils semblent faire ne leur sert de rien, & ils ne peuvent avoir le royaume de Dieu. Pelage répondit à ces objections : que l'homme puisse être sans péché, il en a déjà été parlé. Quant à ceux qui ont été sans péché avant l'avénement du Seigneur, je dis aussi qu'avant sa venue quelques uns ont vécu saintement & justement, selon que les saintes écritures l'enseignent. Pour le reste, mes adversaires témoignent eux-mêmes que je ne l'ai pas dit, & je n'en dois pas répondre : toutefois pour la satisfaction du saint concile : j'anathé-

matiſe ceux qui le tiennent, où qui l'ont jamais tenu. Après cette réponſe, le concile dit : Pelage ici préſent a répondu bien & ſuffiſamment à ces articles, anathématiſant ce qui n'étoit point de lui. AN. 415.

On objecta à Pelage qu'il diſoit que l'égliſe eſt ici ſans tache & ſans ride. Il répondit : je l'ai dit, parce que l'égliſe eſt purifiée par le baptême, & que le Seigneur veut qu'elle demeure ainſi. Le concile dit : nous l'approuvons auſſi. On lui objecta enſuite quelques propoſitions du livre de Celeſtius, prenant plutôt le ſens de chaque article, que les paroles. Le premier étoit : que nous faiſons plus qu'il n'eſt ordonné par la loi & par l'évangile. A quoi Pelage répondit : ils l'ont mis comme étant de nous ; mais nous l'avons dit, ſuivant ce que dit ſaint Paul de la virginité : je n'ai point de précepte du Seigneur. Le concile dit : l'égliſe reçoit encore cela. Geſt c. 12. c. 13.

On objecta enſuite à Pelage d'autres articles capitaux de Celeſtius : que la grâce de Dieu & ſon ſecours n'eſt pas donné pour chaque action particulière ; mais qu'il conſiſte dans le libre arbitre, ou dans la loi & la doctrine. Et encore : que la grâce de Dieu eſt donnée ſelon nos mérites ; parce que, s'il la donne aux pécheurs, il ſemble être injuſte. D'où il concluoit : c'eſt pourquoi la grâce même dépend de ma volonté, pour en être digne ou indigne. Car ſi nous faiſons tout par la grâce, quand nous ſommes vaincus par le péché, ce n'eſt pas nous qui ſommes vaincus, mais la grâce de Dieu, qui a voulu abſolument nous aider, & n'a pu. Et encore : ſi c'eſt la grâce de Dieu qui nous fait vaincre le péché, c'eſt donc ſa faute quand nous ſommes vaincus, parce qu'abſolument elle n'a pu ou n'a pas voulu nous garder. A cela Pelage répondit : ſi ce ſont-là les ſentimens de Celeſtius, c'eſt à ceux qui le diſent à l'examiner : pour moi je n'ai jamais tenu cette doctrine, mais j'anathématiſe celui qui la tient. Le concile dit : le ſaint concile vous reçoit, puiſque vous condamnez ces paroles réprouvées. c. 14.

On objecta à Pelage cette propoſition de Celeſtius, que chaque homme peut avoir toutes les vertus & les grâces ; par où, diſoit-on, ils ôtent la diverſité des grâces qu'enſeigne l'Apôtre. Pelage répondit : nous l'avons dit ; mais ils le reprennent malicieuſement & ignoramment ; car nous n'ôtons pas la diverſité des grâces ; c. 14. n. 32.

AN. 415. mais nous disons que Dieu donne toutes les grâces à celui qui est digne de les recevoir, comme il les a données à

1. Cor. XII. 28. l'Apôtre S. Paul. Le concile dit : vous avez entendu conséquemment, & dans le sens de l'église, le don des grâces dont parle l'Apôtre.

c. 18. On objecta ces articles du livre de Celestius : que l'on ne peut appeler enfans de Dieu, sinon ceux qui sont absolument sans péché. D'où il s'ensuivoit que S. Paul même ne

Philipp. III. 12. l'étoit pas, puisqu'il dit qu'il n'est pas encore parfait. Que l'oubli & l'ignorance ne sont point susceptibles de péché, parce qu'ils ne sont pas volontaires, mais nécessaires. Qu'il n'y a point de libre arbitre, s'il a besoin du secours de Dieu : parce qu'il dépend de la volonté de chacun de faire ou de ne pas faire. Que notre victoire ne vient pas du secours de Dieu, mais du libre arbitre. Ce que Celestius exprimoit ainsi : c'est notre victoire, parce que nous avons méprisé volontairement de nous armer. Il apportoit ces pa-

2. Pet. I. 4. roles de saint Pierre : nous participons à la nature divine, d'où il concluoit que si l'ame ne peut être sans péché, Dieu est aussi sujet au péché : puisque l'ame qui en est une partie, y est sujette. Celestius disoit encore : que le pardon n'est pas accordé aux pénitens, suivant la grâce & la miséricorde de Dieu, mais selon les mérites & le travail de ceux qui par la pénitence se rendent dignes de miséricorde.

19. Tout cela ayant été lu, le concile dit : que dit à ces articles le moine Pelage ici présent ? Car le saint concile & la sainte église catholique rejette cette doctrine. Pelage répondit : je le dis encore, ces propositions, selon le propre témoignage de mes adversaires, ne sont pas de moi, & je n'en dois point répondre. Ce que j'ai avoué être de moi, je soutiens qu'il est bon ; ce que j'ai dit n'être pas de moi, je le rejette, suivant le jugement de la sainte église, en disant anathème à quiconque contredit à la doctrine de la sainte église catholique. Car je

c. 20. crois en la Trinité d'une seule substance, & tout le reste, selon la doctrine de l'église : si quelqu'un croit autre chose, qu'il soit anathème. Le concile dit : puisque nous sommes satisfaits des déclarations du moine Pelage ici présent, qui convient de la sainte doctrine, & condamne ce qui est contraire à la foi de l'église, nous déclarons qu'il est dans la communion ecclésiastique & catholique. Telle

fut la conclusion du concile de Diospolis. Pelage y fut absous, parce qu'il parut catholique : mais sa doctrine y fut condamnée, & il fut obligé de la condamner lui même. Il est vrai qu'il ne le fit que de bouche, car il ne changea point de sentimens, & trompa les évêques. An. 415.

XXII. Révélation du prêtre Lucien. *Marcell. Chr. an. 415. n. 2. Epist. Luc. n. 8. Chrysipp. ap. Phot. c. 17. n. 8.*

Jean de Jérusalem étoit à ce concile, quand il reçut la nouvelle de la découverte des reliques de saint Etienne. A vingt milles de Jérusalem étoit un bourg nommé Caphargamala, c'est-à-dire le bourg de Gamaliel. Il étoit gouverné par un prêtre nommé Lucien, saint homme & serviteur de Dieu. Le vendredi troisième des nones de Décembre, sous le troisième consulat d'Honorius, & le sixième de Theodose, à la troisième heure de la nuit, c'est-à-dire le troisième de Décembre 415 à neuf heures du soir, Lucien dormoit dans son lit au baptistère, où il couchoit ordinairement, pour garder les vases sacrés de l'église. Etant à demi éveillé, il vit un grand vieillard de bonne mine, avec une grande barbe blanche, vêtu d'un manteau blanc bordé de petites plaques d'or avec des croix au-dedans, une verge d'or à la main. Il s'approcha, se tint à la droite de Lucien, & le poussa de sa verge d'or, en disant : Lucien, Lucien, Lucien. Puis il dit en grec : va à Jérusalem, & dis à l'évêque Jean : jusques à quand sommes-nous enfermés ? Ouvrez-nous promptement le tombeau où nos reliques sont négligées, afin que Dieu ouvre par nous au monde la porte de sa clémence. Je ne suis pas tant en peine pour moi, que pour les saints qui sont avec moi. Lucien répondit : qui êtes-vous, Seigneur, & qui sont ceux qui sont avec vous ? Il répondit : je suis Gamaliel, qui ai instruit dans la loi l'Apôtre saint Paul, & avec moi du côté oriental du monument, est mon seigneur Etienne, qui fut lapidé par les Juifs hors la porte septentrionale. Il y demeura le jour & la nuit selon l'ordre des prêtres impies, afin que son corps fût mangé des bêtes ; mais ni bête ni oiseau n'y toucha. J'envoyai la nuit aux fidelles que je connoissois à Jérusalem : je les exhortai, je fournis la dépense nécessaire ; & je leur persuadai d'enlever le corps secrétement dans mon chariot, & le porter en ce lieu dans ma maison. Là je fis célébrer ses funérailles pendant quarante jours, & je le fis mettre dans mon sépulcre à l'Orient. Nicodeme y est aussi dans un autre cercueil, lui qui vint de

AN. 415. nuit au Sauveur Jesus, & fut baptisé par ses disciples. Les Juifs l'ayant sû, le déposèrent de sa dignité, l'excommunièrent & le bannirent de Jérusalem. Je le retirai chez moi à la campagne, le nourris & l'entretins jusques à la fin de sa vie, & l'ensevelis honorablement auprès d'Etienne. J'y mis aussi mon fils Abibas, qui mourut avant moi à l'âge de vingt ans, après avoir reçu avec moi le baptême de J. C. Il est dans le troisième cercueil le plus élevé, où j'ai été mis après ma mort. Ma femme Ethna & mon fils aîné Selemias n'ayant pas voulu embrasser la foi de J. C. sont enterrés dans une autre terre de leur mère, nommée Capharsemelia. Lucien lui demanda : où vous chercherons-nous ? Gamaliel répondit : au faubourg nommé Delagabri.

n. 4. Lucien étant éveillé fit cette prière : Seigneur Jesus, si cette vision vient de vous, faites que je l'aie encore une seconde & troisième fois. Il commença à jeûner au pain & à l'eau jusques au vendredi suivant. Gamaliel lui apparut encore en la même forme, & lui dit : pourquoi n'as-tu pas été avertir le saint évêque Jean ? Lucien répondit : j'ai craint, Seigneur, si j'y allois à la première vision, de paroître un séducteur. Gamaliel dit : obéis, obéis, obéis. Puis il ajouta : parce que tu m'as demandé où sont nos reliques, prends garde à ce que tu vas voir. Aussitôt il apporta quatre corbeilles, trois d'or & une d'argent. Les trois d'or étoient pleines de roses, deux de roses blanches, une de rouges ; la corbeille d'argent étoit pleine de safran d'excellente odeur. Lucien demanda ce que c'étoit. Gamaliel dit : ce sont nos reliques. Les roses rouges, c'est Etienne, qui est à l'entrée du sépulcre. La seconde corbeille, c'est Nicodeme, qui est près de la porte. La corbeille d'argent, c'est mon fils Abibas, qui est sorti du monde sans tache. Sa corbeille est jointe à la mienne. Ayant ainsi parlé, il disparut.

n. 5. Lucien étant éveillé, rendit grâces à Dieu, & continua ses jeûnes. La troisième semaine au même jour & à la même heure, Gamaliel lui apparut, le menaçant & lui faisant des reproches de sa négligence. Ne vois-tu pas, lui dit-il, la sécheresse qui afflige le monde ? Ne considères-tu pas qu'il y a dans le désert bien des saints meilleurs que toi, que nous avons laissés, te choisissant pour nous faire connoître ? C'est pour cela que nous t'avons fait venir d'une autre bourgade, pour être le prêtre de celle-ci. Lucien épouvanté lui promit

de ne plus différer. Ensuite il eut une autre vision. Il crut être à Jérusalem, & raconter sa vision à l'évêque Jean, qui lui disoit : si cela est ainsi, il faut que je prenne ce grand bœuf, propre au chariot & à la charrue, & que je vous laisse les autres avec la terre. Il vaut mieux que celui-ci soit dans une grande ville, les autres vous suffiront. An. 415.

XXIII. Invention des reliques de S. Etienne. c. 6.

Après cette dernière vision, Lucien alla à Jérusalem, & raconta tout à l'évêque Jean, excepté cette dernière partie qui regardoit le grand bœuf. Car il avoit compris qu'il signifioit saint Etienne, & que l'évêque lui demanderoit ses reliques pour mettre en l'église de Sion, signifiée par le grand chariot. Il voulut donc voir si l'évêque lui en parleroit. L'évêque Jean pleura de joie, & loua Dieu; puis il dit : s'il est ainsi, mon cher fils, il faut que je transfère delà le bienheureux Etienne, premier martyr & premier diacre; & il ajouta : allez & fouillez sous un tas de pierres qui est dans le champ, & si vous trouvez les reliques, faites-le moi savoir. Lucien lui dit : je me suis promené dans le champ, & j'ai vu au milieu un tas de petites pierres; j'ai cru qu'ils étoient-là. L'évêque répondit : allez comme je vous ai dit; & si vous le trouvez, demeurez-y pour garder le lieu, & mandez-le moi par un diacre, afin que j'y vienne. Lucien étant de retour à son bourg, fit avertir tous les habitans par cri public, de venir le lendemain matin fouiller ce tas de pierres.

Le lendemain comme il alloit pour y travailler, il trouva un moine nommé Migece qui racontoit à tous les frères une vision qu'il avoit eue la même nuit. Lucien l'appela & lui demanda ce qu'il avoit vu. Migece étoit un homme simple & d'une vie pure. Gamaliel lui étoit apparu de la même manière qu'à Lucien, qui en reconnut toutes les marques, & lui avoit donné ordre de dire à Lucien : vous travaillez inutilement au monceau de pierres, nous n'y sommes plus. On nous y mit quand on fit nos funérailles selon l'ancienne coutume, & ce tas de pierres étoit la marque du deuil. Cherchez d'un autre côté au lieu nommé en Syriaque Debatalia. En effet, continua Migece en racontant sa vision, je me suis trouvé dans ce champ, j'y ai vu un monument négligé & tombant en ruine, où étoient trois lits d'or garnis : un plus haut que les autres, où étoient couchés deux hommes, un vieux & un jeune, & un dans chacun des au-

An. 415. tres. Celui qui étoit dans le lit plus haut, m'a dit : va dire au prêtre Lucien que nous avons été maîtres de ce lieu. Si tu veux trouver le grand & le juste, il est à l'Orient. Lucien ayant ouï le rapport du moine Migece, loua Dieu de ce qu'il y avoit encore un témoin de sa révélation.

c. 8. Après donc avoir fouillé inutilement le tas de pierres, ils allèrent au monument indiqué par Migece : & ayant creusé, ils trouvèrent trois coffres & une pierre, où étoit écrit en très-grandes lettres Cheliel, Nasuam, Gamaliel, Abiba. Les deux premiers mots étoient les noms d'Etienne & de Nicodeme traduits en Syriaque. Aussitôt Lucien manda cette nouvelle à l'évêque Jean, qui étoit à Diospolis au concile. Il prit avec lui deux autres évêques de ceux qui y assistoient, Eutonius de Sebaste & Eleuthere de Jéricho, & vint au lieu où les reliques avoient été trouvées. Dès qu'on eut ouvert le cercueil de saint Etienne, la terre trembla, & il sortit de ce cercueil une odeur si agréable, que personne ne se souvenoit d'en avoir senti de pareille. Un grand peuple s'étoit assemblé, dans lequel étoient plusieurs personnes affligées de diverses maladies. Il y en eut soixante & treize guéris sur le champ par cette odeur. Les uns furent délivrés du démon ; d'autres de perte de sang ; d'autres des écrouelles ou d'autres tumeurs, de fistulles, de fièvres : de mal caduc, de maux de tête, de douleurs d'entrailles. On baisa les saintes reliques, & on les renferma : puis en chantant des pseaumes & des hymnes, on porta celles de S. Etienne à l'église de Sion, où il avoit été ordonné diacre ; mais on en laissa quelques petites parties à Caphargamala. Le corps de S. Etienne étoit réduit en cendres, hormis les os qui étoient tout entiers & dans leur situation naturelle. Cette translation se fit le 7e. des calendes de Janvier, c'est-à-dire le 26e. de Décembre, jour où l'église a toujours honoré depuis la mémoire de S. Etienne. Toutefois on fait la mémoire de cette invention le troisième jour d'Août : de quoi il n'est pas aisé de rendre raison. En même temps que l'on faisoit la translation il tomba une grande pluie, qui remédia à la sécheresse dont le pays étoit affligé.

Le prêtre Lucien fit part des reliques de S. Etienne, qu'il avoit gardées, au prêtre Avitus Espagnol, qui se trouvoit depuis quelque temps en Palestine ; & à sa prière il écrivit une relation simple & fidelle de la manière dont il avoit

trouvé ces saints corps. Avitus la traduisit en latin, & l'envoya par Orose avec quelques reliques de S. Etienne, c'est-à-dire, de la poussière de sa chair & de ses nerfs, & quelques os solides. Il envoya les reliques & la relation à Palconius évêque de Brague en Lusitanie, avec une lettre adressée à lui, à son clergé & à son peuple, pour les consoler dans leurs maux causés par les incursions des barbares. Nous avons encore sa lettre, avec sa traduction de la relation de Lucien. AN. 415.

XXIV. Reliques de S. Zacharie. *Soz. IX. c. ult.*

Il y eut dans le même temps en Orient plusieurs autres découvertes de reliques. En Palestine on trouva encore les reliques du prophète Zacharie, dans un bourg nommé de son nom Capharzacharia, au territoire d'Eleutheropolis. Le saint prophète apparut à un esclave nommé Calemere, qui gouvernoit cette terre pour son maître; & lui montrant un certain jardin, il lui dit : creuse ici à deux coudées de la haie, le long du chemin qui mène à la ville Bittherebis, tu trouveras un coffre double, un de bois dans un de plomb, & autour du coffre un vaisseau de verre plein d'eau, & deux serpens de grandeur médiocre, doux & sans venin. Suivant l'ordre du prophète, Calamere alla au lieu marqué, & découvrit le coffre aux sacrés signes qui ont été dits. On vit dedans le prophète revêtu d'un habit blanc, comme prêtre, à ce que l'on crut. Sous ses pieds hors du coffre, étoit couché un enfant enselevi à la royale; car il avoit une couronne d'or à la tête, une chaussure d'or & des habits précieux. Comme les savans étoient en peine qui pouvoit être cet enfant, Zacharie, supérieur du monastère de Gerare, dit avoir lu un ancien livre hébreu, qui n'étoit pas de l'écriture sainte, qui portoit que quand le roi Joas fit mourir le prophète Zacharie, un fils qu'il aimoit tendrement, mourut subitement sept jours après. Il le prit pour une punition divine, & fit enterrer l'enfant aux pieds du prophète, comme pour lui faire satisfaction. Cette explication suppose que le prophète Zacharie, dont on trouva les reliques, étoit le fils de Joïada, & non pas le fils de Barachia, dont nous avons la prophétie. Le corps du prophète se trouva tout entier, après avoir été tant de siècles sous terre. Il étoit rasé fort près : il avoit le nez droit, la barbe médiocrement grande, la tête petite, les yeux un peu enfoncés, couverts des sourcils. Ce sont les paroles de Sozomene, dont l'histoire finit

2. Paralip. XXIV. 22.

Soz. IX. c. 16. Id praf. p. 314. B.

A S. ... i & Joa n. Sur. 31. Jan.

ici, c'est-à-dire ce qui nous en reste. Il décrivoit ensuite l'invention des reliques de S. Etienne, & continuoit son récit jusques à l'an 439, & au dix-septième consulat de Theodose le jeune, sous le règne duquel il écrivoit. S. Cyrille évêque d'Alexandrie transféra aussi à Manuthe, près de Canope, les reliques des saints martyrs Cyrus & Jean, pour achever d'y éteindre la puissance des démons.

XXV. Juifs chassés d'Alexandrie. Socr. VII. c. 13.

Il fit en ce temps-là chasser les Juifs d'Alexandrie à cette occasion. Un jour qu'Oreste, gouverneur de la ville, faisoit la police dans le théâtre, quelques chrétiens affectionnés à l'évêque s'approchèrent pour entendre les ordonnances du gouverneur : entr'autres un nommé Hierax, qui tenoit de petites écoles, fervent auditeur de l'évêque, & le plus empressé à exciter des applaudissemens dans ses sermons. Les Juifs toujours ennemis des chrétiens, & excités alors au sujet de quelques danseurs, ayant vu Hierax dans le théâtre, s'écrièrent aussitôt qu'il n'y venoit que pour exciter sédition. Oreste étoit depuis long-temps choqué de la puissance des évêques, qui diminuoit celle des gouverneurs. Ainsi croyant que S. Cyrille vouloit contrôler ses ordonnances, il fit prendre Hierax, & le fit souetter publiquement dans le théâtre. S. Cyrille l'ayant appris, envoya querir les principaux des Juifs, & leur fit de grandes menaces, s'ils ne cessoient de remuer contre les chrétiens : mais la multitude n'en fut que plus animée. Ils concertèrent d'attaquer de nuit les chrétiens, ayant pris entre eux pour signal des anneaux de feuilles de palme, & firent crier par tous les quartiers de la ville que le feu étoit à l'église d'Alexandrie. Les chrétiens y accoururent de tous côtés, & les Juifs se jetèrent sur eux, & en tuèrent un grand nombre. Le jour venu, on connut les auteurs de ce massacre ; & S. Cyrille alla avec un grand peuple aux synagogues des Juifs, les leur ôta, les chassa eux-mêmes de la ville, & abandonna leurs biens au pillage. Ainsi les Juifs furent chassés d'Alexandrie, où ils avoient habité depuis le temps d'Alexandre le grand son fondateur. Oreste le trouva fort mauvais, & compta pour un grand malheur, qu'une telle ville eût perdu tout d'un coup un si grand nombre d'habitans. Il en fit son rapport à l'empereur, à qui saint Cyrille de son côté écrivit les crimes des Juifs.

Cependant pressé par le peuple, il fit parler à Oreste, pour se réconcilier, & l'en conjura même par le livre des

évangiles : mais Orefte le refufa. Alors des moines du mont Nitrie, qui avoient pris avec chaleur le parti de l'évêque Theophile contre Diofcore & les grands frères, quittèrent leurs monaftères, & vinrent à Alexandrie au nombre de cinq cents. Ils guettèrent le gouverneur Orefte, comme il fortoit en chariot ; & s'approchant de lui, l'appelèrent païen & idolâtre, & lui dirent d'autres injures. Orefte foupçonnant que Cyrille lui tendoit un piège, s'écria qu'il étoit chrétien, & qu'il avoit été baptifé par l'évêque Atticus à Conftantinople ; mais les moines ne l'écoutoient point, & un d'entre eux, nommé Ammonius, le frappa à la tête d'un coup de pierre, qui le mit tout en fang. Ses officiers, épouvantés par la grêle des pierres, fe difpersèrent : mais le peuple accourut à fa défenfe, & les moines furent mis en fuite. On prit Ammonius, & on l'amena au gouverneur, qui lui fit fon procès & le fit mourir dans les tourmens. S. Cyrille retira le corps, & le mit dans une églife, lui changea de nom, l'appela Thaumafe, c'eft-à-dire admirable, & le voulut faire reconnoître pour martyr : mais les plus fages des chrétiens n'approuvèrent pas cette conduite ; & peu de temps après, S. Cyrille lui-même laiffa tomber la chofe dans le filence & dans l'oubli.

AN. 415. c. 14.

Le peuple n'en demeura pas-là. Il prétendit qu'une femme illuftre, nommée Hypatia, empêchoit le préfet Orefte de fe réconcilier avec l'évêque. Elle étoit fille du philofophe Theon, fi favante, qu'elle furpaffoit tous les philofophes de fon temps. Elle avoit fuccédé à l'école Platonicienne, & enfeignoit publiquement, enforte qu'on y accouroit de toutes parts : & nous avons plufieurs lettres de Synefius à elle, où il fe reconnoît fon difciple. Sa doctrine étoit accompagnée d'une grande modeftie, qui lui attiroit beaucoup de refpect & d'autorité auprès des magiftrats. Elle voyoit fouvent Orefte : ce qui donna occafion à la foupçonner de l'animer contre faint Cyrille. Donc une troupe de gens emportés, conduits par un lecteur nommé Pierre, la guettèrent comme elle rentroit chez elle, la tirèrent de la chaife, & la traînèrent à l'églife nommée la Céfarée : ils la dépouillèrent, la tuèrent à coups de pots caffés, la mirent en pièces, & brûlèrent fes membres au lieu nommé Cinarion. Cette action, dit l'hiftorien Socrate, attira un grand reproche à Cyrille & à l'églife d'Alexandrie : car ces violences font tout-à-fait éloignées du chriftianifme,

c. 15.

An. 415.

Puis il ajoute : cela se passa la quatrième année de l'épiscopat de Cyrille, sous le dixième consulat d'Honorius, & le sixième de Theodose, au mois de Mars pendant les jeûnes, c'est-à-dire le carême de l'an 415.

L. 41. Th. de episc.

On croit que ces désordres d'Alexandrie furent cause d'une loi de Theodose du mois d'Octobre 416, pour réprimer les entreprises des Parabolans. On appeloit ainsi des clercs du dernier ordre, destinés à prendre soin des malades, principalement dans les maladies contagieuses, d'où leur venoit ce nom : car il signifie en grec des gens qui s'exposent. La ville d'Alexandrie envoya une députation à Constantinople pour s'en plaindre. L'empereur ordonna que tous les clercs en général ne prissent point de part aux affaires publiques ; & en particulier pour les Parabolans, qu'ils ne seroient pas plus de cinq cents, & encore d'entre les pauvres & les corps de métiers : que leurs noms seroient donnés au préfet d'Alexandrie, qui en mettroit d'autres à la place des morts : qu'ils ne pourroient se trouver à aucun spectacle, ni au lieu où se tenoit le conseil, ni paroître en jugement que pour leurs affaires particulières, ou par un syndic. Mais cette loi fut révoquée en partie dix-huit mois après, le troisième de Février 418. Le nombre des Parabolans fut augmenté jusques à six cents, & le choix & la conduite en fut rendu à l'évêque d'Alexandrie.

L. 43. C. Th. de episc.

XXVI. Fin du schisme d'Antioche.

Theod. v. hist. c. 35.

Porphyre évêque d'Antioche étoit mort, & avoit eu pour successeur Alexandre, qui avoit passé sa vie dans les exercices de la profession monastique, pratiquant la pauvreté & toutes les vertus, & soutenant par cet exemple une grande éloquence. Il réunit par ses puissantes exhortations le parti des Eustathiens, séparés depuis si long-temps des autres catholiques, sous les évêques Paulin & Evagre ; & célébra cette réunion par une fête, dont on n'avoit point vu de semblable. Car étant accompagné de tous ceux de sa communion, tant clercs que laïques, il alla au lieu où les Eustathiens tenoient leur assemblée ; & les ayant trouvés qui chantoient, il joignit à leurs voix celle des siens : ils marchèrent tous ensemble vers la grande église, au travers de la place, au bord de l'Oronte. Les Juifs, les Ariens, & le peu qui restoit de païens, gémissoient de cette heureuse réunion. Alexandre reçut dans son clergé tous ceux que Paulin & Evagre avoient ordonnés, les laissant chacun dans son rang. Ainsi finit le schisme d'Antioche, qui avoit duré quatre-

Inn. ep. 14. ad Bonif.
Theod. III. hist. c. 5. & ibi Vales.

vingt cinq ans, depuis l'exil de saint Eustache, c'est-à-dire depuis environ l'an 329, & par conséquent il finit vers 414.

An 415. Sup. liv. XI. n. 41.

Ce fut aussi saint Alexandre qui rétablit le premier le nom de S. Jean Chrysostome dans les diptyques ecclésiastiques. Il reconnut pour évêques Elpide de Laodicée & Pappus, qui avoient toujours suivi le parti de Jean, & leur rendit leurs églises sans examen. Ensuite il envoya des députés au pape Innocent pour lui faire part de ces heureuses nouvelles, & lui demander sa communion. Le prêtre Cassien, disciple de saint Jean Chrysostome, se trouvant alors à Rome, sollicita la réponse; & le pape Innocent ayant examiné les pièces qu'Alexandre lui avoit envoyées & le rapport de ses députés, approuva en tout sa conduite, & lui en écrivit une lettre, qui fut souscrite par vingt évêques d'Italie, qui peut ainsi passer pour une lettre synodale. Il écrivit aussi en son particulier à Alexandre une lettre d'amitié, pour lui témoigner combien sa députation lui avoit été agréable. Il lui envoya de son côté trois députés, Paul prêtre, Nicolas diacre, & Pierre sous-diacre; & l'invita à lui écrire souvent, pour réparer la perte du passé. Innocent fit part de cette nouvelle au prêtre Boniface, qui résidoit de sa part à Constantinople auprès de l'empereur, & qui fut depuis pape lui-même. Acace évêque de Bérée, un des chefs du parti contraire à saint Chrysostome, revint aussi en cette occasion, & écrivit au pape, témoignant approuver tout ce qu'Alexandre avoit fait, soit en recevant les clercs de Paulin & d'Evagre, soit en rétablissant les évêques Elpide & Pappus. Le pape saint Innocent le renvoya à Alexandre, pour examiner la sincérité de sa réunion, que le passé rendoit suspecte: consentant de le recevoir à sa communion, quand il auroit déclaré de sa bouche ses sentimens à Alexandre.

Theod. v. c. 35. Innoc. ep. 17. ad Alex.

Epist. 15.

Epist. 14.

Epist. 13.

La paix & la communion étant rétablie entre l'église Romaine & celle d'Antioche, le pape saint Innocent écrivit à Alexandre une lettre décrétale, sur quelques points de discipline sur lesquels il l'avoit consulté, pour remédier aux désordres introduits en Orient par les schismes & l'hérésie. Le premier chef est sur l'autorité de l'église d'Antioche, qui suivant le concile de Nicée, s'étendoit, non sur une province seulement, mais sur toute une diocèse. Ce qui lui a été attribué, dit le pape, non pas tant par la magnificence de la ville,

Epist. 18. ap. Dionys. c. 45. Can. 6. Nic. Sup. l. XI. n. 20.

AN. 415. que parce que c'est le premier siége du premier des Apôtres: & elle ne céderoit point à Rome, si ce n'étoit qu'elle n'a eu qu'en passant celui que Rome a possédé jusques à la fin. Donc comme vous ordonnez les métropolitains par une autorité singulière, j'estime que vous ne devez point laisser ordonner les évêques sans votre permission. Vous enverrez vos lettres, pour autoriser l'ordination de ceux qui sont éloignés; & pour ceux qui sont proches, vous les ferez venir si vous jugez à propos, pour recevoir l'imposition de vos mains. Les évêques de Chypre, qui, pour éviter la tyrannie des Ariens, se sont mis en possession de faire leurs ordinations, sans consulter personne, doivent revenir à l'observation des canons, c'est-à-dire dans la dépendance de l'évêque d'Antioche. L'église ne suit pas tous les changemens du gouvernement temporel. *c. 2.* Ainsi une province divisée en deux, ne doit pas avoir deux métropoles: mais il faut suivre l'ancien usage. Les clercs des Ariens ou des autres hérétiques, qui reviennent à l'église, ne doivent être admis à aucune fonction du sacerdoce ou du ministère ecclésiastique. Car encore que leur baptême soit valable, il ne leur confère point la grâce. C'est pourquoi leurs laïques ne sont reçus qu'avec l'imposition des mains, pour leur donner le S. Esprit. Le pape S. Innocent ordonne à Alexandre d'Antioche de faire part de ces décisions aux autres évêques, en leur faisant lire sa lettre, & s'il se peut dans un concile.

XXVII. Mémoire de S. Chrysostome rétablie.

Saint Alexandre d'Antioche étant venu à CP. parla hardiment pour la mémoire de saint Jean Chrysostome, & excita le peuple à contraindre l'évêque Atticus de mettre son nom dans les dyptiques: mais il n'y réussit pas. Atticus le refusa long-temps; & le pape S. Innocent lui refusoit aussi la communion, nonobstant les instances de Maximilien évêque de Macédoine, qui avoit été ami de saint Jean Chrysostome. Saint Alexandre ne tint pas long-temps le siége d'Antioche, & eut pour successeur Theodote, homme d'une vie très-réglée, & d'une douceur merveilleuse. Il se laissa fléchir pour réunir à l'église ce qui restoit d'Apollinaristes, dont toutefois plusieurs conservoient assez ouvertement leurs erreurs. Le peuple l'obligea encore à remettre dans les dyptiques le nom de S. Jean Chrysostome: mais Theodote craignant qu'Atticus de CP. ne le trouvât mauvais, lui en fit écrire par Acace de Bérée, le priant de lui pardonner ce qu'il avoit fait par nécessité

Ep. ap. Cyr. to. 5. p. 201. D. Innoc. ep. 10. Theodor. v. hist. c. 38.

néceffité. Acace écrivit auffi à S. Cyrille, que l'évêque d'Antioche avoit été contraint à recevoir le nom de Jean, qu'il avoit du fcrupule, & cherchoit à fe fortifier contre la violence. Le prêtre qui apporta la lettre de Theodote à CP. répandit dans le peuple le fujet de fon voyage, & le contenu de la lettre : ce qui penfa caufer un grand trouble. Atticus en fut alarmé, & alla trouver l'empereur pour chercher les moyens d'apaifer le peuple & de procurer la paix. L'empereur répondit que, pour un auffi grand bien que la concorde, il n'y avoit point d'inconvénient d'écrire le nom d'un homme mort. Atticus céda à cette autorité & à l'inclination du peuple, & fit écrire le nom de S. Jean Chryfoftome dans les tables eccléfiaftiques.

An. 415.

Cyril ep. ad Attic. to. 5. part. 2. pag. 207. C.

Il en écrivit auffitôt à S. Cyrille d'Alexandrie, pour juftifier fa conduite & l'exhorter à la fuivre. Il y a des occafions, dit il, où il faut préférer le bien de la paix à l'exactitude des règles : quoique nous ne devions pas accoutumer le peuple à gouverner, comme dans une démocratie. Au refte, je ne crois point avoir péché contre les canons : car on nomme le bienheureux Jean, non feulement avec les évêques défunts, mais avec les laïques & les femmes. Et il y a grande différence entre les morts & les vivans, puifqu'on les écrit même en différens livres. La fépulture honorable de Saül n'a point fait de tort à David : l'Arien Eudoxe ne nuit point aux Apôtres, quoique mis fous le même autel : Paulin & Evagre, auteurs du fchifme d'Antioche, ont été reçus après leur mort dans les facrés diptyques il y a long temps. Nous avons la réponfe de S. Cyrille, où il blâme Atticus d'avoir mis le nom de Jean au rang des évêques, comme d'une entreprife contre les canons. Et il devoit parler ainfi, tenant pour légitime le concile qui avoit dépofé Jean. Il y a fi long-temps, dit-il, que vous êtes fur le fiége de CP. perfonne n'a refufé de s'affembler avec vous. Qui font donc ceux dont la réunion vous oblige à mettre hors de l'églife l'Egypte, la Libye & la Pentapole ? C'étoit les trois provinces qui dépendoient de l'Egypte, & où S. Jean Chryfoftome étoit tenu pour condamné juridiquement. Laiffons donc, conclut-il, Arface au fecond rang après Nectaire d'heureufe mémoire. S. Ifidore de Pelufe écrivit auffi à S. Cyrille avec force & autorité fur ce fujet : l'exhortant à ne pas fuivre la paffion de fon oncle, & ne pas entretenir dans

2. Reg. 11. 5.

Syr. epift. ad Att. tom. 5. part. 2. pag. 204.

p. 205.

Lib. 1. epift. 370.

AN. 415.

l'église une division éternelle, sous prétexte de piété. Saint Cyrille se rendit enfin, & l'église d'Alexandrie étoit dès l'an 419 en communion avec l'église Romaine.

XXVIII. Theodore de Mopsueste Pelagien.

Mercat. comm.

Phot. cod. 177. Theod. Aut.

Pelage étoit toujours en Orient, & y avoit de puissans protecteurs: entr'autres Theodore de Mopsueste, que quelques-uns ont même regardé comme l'auteur de son hérésie. Theodore pour la soutenir composa cinq livres, contre ceux qui disoient que les hommes pèchent par nature & non par volonté, c'est-à-dire contre la créance catholique du péché originel. Il dit que l'auteur de cette hérésie est venu d'Occident & demeure en Orient. Il le nomme Haram, mais il paroît que c'est S. Jerôme: car outre la doctrine dont il s'agit, il l'accuse d'avoir fabriqué un cinquième évangile, disant l'avoir trouvé dans la bibliothèque d'Eusebe de Palestine: c'est l'évangile de S. Matthieu, suivant les Nazaréens, que S. Jerôme cite souvent, & même dans ses dialogues contre les Pélagiens. Theodore l'accuse encore d'avoir rejeté la version des Septante & les autres anciennes, pour en substituer une nouvelle, quoiqu'il n'eût appris l'hébreu que tard, & des plus méprisables d'entre les Juifs.

Il dit que cet homme ayant composé des discours de la nouvelle hérésie qu'il avoit inventée, les avoit envoyés au pays de sa naissance, c'est à-dire en Occident, où il avoit séduit plusieurs personnes, & des églises entières. Voici les erreurs qu'il lui attribue. Premièrement, que les hommes pèchent par nature: non par celle en laquelle Adam fut créé d'abord, car elle étoit bonne & l'ouvrage de Dieu; mais par celle qu'il eut en partage après son péché, qui est mauvaise & mortelle. Qu'ainsi les hommes sont devenus mauvais, & ont le péché dans leur nature & non dans leur choix. II. Que les enfans mêmes nouveaux nés ne sont pas exempts de péché: parce que depuis la chute d'Adam la nature est soumise au péché, qui s'étend à toute sa race, dont on apporte pour preuve, dit Theodore: j'ai été conçu en iniquité, & les passages semblables; le baptême & la communion du corps de N. S. pour la rémission des péchés, puisqu'on les donne même aux enfans. III. Qu'il n'y a aucun juste entre les hommes. IV. Que Jesus-Christ même notre Dieu n'a pas été pur de péché, puisqu'il a pris la nature qui en étoit infectée: quoique d'ailleurs ils disent que l'incarnation ne s'est pas faite réellement, mais seulement en

Ps. 50. 7.

apparence. V. Que le mariage & tout ce qui sert à la propagation du genre humain, sont les œuvres de la mauvaise nature où Adam est tombé par son péché. Voilà les erreurs que Theodore de Mopsueste attribuoit aux nouveaux hérétiques d'Occident : mais elles ne sont en effet que la doctrine de l'église catholique, selon que les Pélagiens la défiguroient pour la rendre odieuse.

AN. 416.

XXIX.
Ecrits de Pelage.

Orose revint de Palestine vers le printemps de l'année 416, apportant des reliques de saint Etienne. Il étoit aussi chargé de la réponse de S. Jerôme à S. Augustin, sur les questions de l'origine des ames & de l'égalité des péchés. S. Jerôme témoigne beaucoup d'estime & d'affection pour S. Augustin; mais il s'excuse de répondre pour lors à ses questions, à cause de la difficulté des temps, & de peur que, s'ils n'étoient pas de même avis, les hérétiques n'en prissent occasion de les calomnier. Il y a apparence qu'avec cette lettre Orose apporta les dialogues de S. Jerôme, puisque S. Augustin les cite, écrivant à Oceanus peu de temps après. Il apporta encore des lettres d'Heros & de Lazare contre Pelage & Celestius. Elles témoignoient que Pelage étoit à Jérusalem, & y trompoit encore quelques personnes : quoique ceux qui pénétroient mieux ses sentimens lui résistassent fortement, & sur-tout S. Jerôme. En effet, Pelage étoit devenu plus fier après le concile de Diospolis ; & il fit beaucoup valoir l'absolution qu'il y avoit reçue. Il n'osa toutefois en montrer les actes, parce qu'on y auroit vu qu'il avoit été obligé de désavouer ses erreurs : au contraire il retarda autant qu'il put la publication de ces actes, & se contenta de répandre par-tout une lettre à un prêtre de ses amis, où il disoit que quatorze évêques, c'est-à-dire le concile de Diospolis, avoient approuvé ce qu'il soutenoit : que l'homme peut être sans péché, & garder facilement les commandemens de Dieu, s'il veut. Mais il ne disoit pas que dans le concile il avoit ajouté : avec la grâce de Dieu ; & il ajouta dans sa lettre le mot de facilement, qu'il n'avoit osé dire dans le concile : au contraire il avoit dit qu'il falloit travailler & combattre.

Ap. Aug. ep. 172. al. 30.

Ep. 180. al. 200 n. 5.

Ep. 175. al. 98. init.

Ep. 176. n. 4.

Innoc. ep. 183. ap. Aug. al. 96. n. 5.

De Gest. Pel. c. 30.

Il écrivit même une petite apologie, où il se défendoit par l'autorité de ce concile, disant qu'il y avoit répondu aux objections des évêques Gaulois, & avoit été pleinement justifié ; & il envoya cette apologie à S. Augustin par un

De Gest Ep. 177. n. 7. al. 252.

AN. 416. c. 31. de Gest. diacre nommé Carus. S. Augustin se douta bien de la vérité; & que Pelage n'avoit été absous qu'en se montrant catholique; mais n'ayant point alors de quoi l'en convaincre, il n'écrivit point sur ce sujet. Pelage composa dans ce même temps ses quatre livres du libre arbitre contre S. Jerôme, où il se vantoit de ce concile. Dans le troisième livre, il expliquoit tout le fond de son dogme, en distinguant le pouvoir, le vouloir & l'être, c'est-à-dire l'action; & par-là on voyoit ce que vouloit dire Pelage toutes les fois qu'il parloit de la grâce ou du secours de Dieu.

Ep. 186. al. 106. c. 19. n. 34. De pecc. Orig. c. 14. Aug. de grat. Chr. c. 4.

XXX. Concile de Carthage & de Milève.

Aug. ep. 175. n. 1. Sup. n. 2.

Orose présenta les lettres d'Heros & de Lazare au concile que tenoient à Carthage, selon la coutume, les évêques de la province proconsulaire en 416, au nombre de soixante & huit: les principaux étoient Aurelius de Carthage qui y présidoit, Vincent de Culse, Theasius de Membrese. Les lettres d'Heros & de Lazare ayant été lues dans ce concile, on y lut aussi les actes du concile de Carthage, où Celestius avoit été condamné environ cinq ans auparavant. Après cette lecture, les évêques furent d'avis que les auteurs de cette erreur, c'est à dire Pelage & Celestius, devoient être anathématisés, s'ils n'anathématisoient très-clairement leurs erreurs; afin que la sentence prononcée contre eux étant connue, fit du moins revenir ceux qu'ils avoient trompés, ou qu'ils pourroient tromper à l'avenir, si elle ne les pouvoit ramener eux-mêmes; car tout étoit plein de gens qui, à force de parler & de disputer, entraînoient les foibles & fatiguoient les plus fermes dans la foi.

Ep. 177. n. 3.

Ep. 175. n. 2. Ep. 177. n. 1.

Le concile jugea aussi à propos de donner part de son jugement au pape S. Innocent, afin d'y joindre l'autorité du siége apostolique. D'autant plus que les évêques d'Afrique avoient ouï dire que Pelage avoit des partisans à Rome, où il avoit vécu long-temps; les uns étoient persuadés de sa doctrine, & la plupart ne croyoient pas qu'elle fût telle que l'on disoit: principalement à cause du concile de Diospolis, où l'on prétendoit qu'il avoit été absous. Les évêques du concile de Carthage écrivirent donc au pape une lettre synodale, à laquelle ils joignirent les lettres d'Heros & de Lazare, & les actes de ce dernier concile, qui contenoient celui de 412. Dans ces lettres, ils marquent les principales erreurs de Pelage, qu'ils réfutent sommairement par les autorités de l'écriture, & concluent ainsi: encore que Pelage & Celestius

n. 6.

désavouent cette doctrine, & les écrits produits contre eux sans qu'on puisse les convaincre de mensonge; toutefois il faut anathématiser en général quiconque enseigne que la nature humaine lui peut suffire pour éviter le péché & faire les commandemens de Dieu, se montrant ennemi de sa grâce, déclarée si évidemment par les prières des saints; quiconque nie que par le baptême de J. C. les enfans soient délivrés de la perdition, & obtiennent le salut éternel. An. 416.

Vers le même temps il se tint à Milève un concile des évêques de Numidie au nombre de soixante & un, dont les principaux étoient Silvain de Zumme primat, Aurelius de Macommades, Alypius, S. Augustin, Severe de Milève, Fortunat de Cirthe, Possidius de Calame. Ces évêques ayant appris ce qu'avoient fait ceux du concile de Carthage, écrivirent à leur exemple au pape S. Innocent, lui demandant de même la condamnation de cette hérésie, qui ôtoit aux adultes la prière, & aux enfans le baptême. Ep. 178. al. 94. ad Hilar. Ep. 176: al. 92. ap. Aug.

Outre ces lettres synodales, S. Augustin en écrivit encore une au pape S. Innocent, au nom de cinq évêques, dont il étoit l'un: les autres étoient Aurelius de Carthage, Alypius, Evodius & Possidius. C'étoit comme une lettre familière, où ils expliquoient plus au long toute l'affaire de Pelage, & demandoient que le pape le fit venir à Rome, pour l'interroger exactement, & savoir quelle espèce de grâce il avouoit, ou traiter avec lui la même chose par lettres; afin que, s'il reconnoissoit la grâce que l'église enseigne, il fût absous sans difficulté. Avec cette lettre, les évêques envoyoient au pape le livre de Pelage, que Timase & Jacques avoient envoyé à S. Augustin, & la réponse qu'il y avoit faite. Ep. 177. al 95. Ep. 186. n. 1. n. 3. n. 6. Epist. 171.

Dans ce livre de Pelage, on avoit marqué les endroits où il témoignoit ne reconnoître point d'autre grâce, que la nature dans laquelle Dieu nous a créés. La lettre ajoutoit: s'il désavoue ce livre ou ces passages, nous ne contestons pas qu'il les anathématise, & qu'il confesse nettement la grâce propre des chrétiens. Et ensuite: quand ses amis verront ce livre anathématisé, non seulement par l'autorité des évêques catholiques, & sur tout par votre sainteté, mais par lui-même; nous ne croyons pas qu'ils osent encore parler contre la grâce de Dieu. S. Augustin envoyoit aussi au pape la lettre qu'il avoit écrite à Pelage sur son apologie, qu'il avoit reçue par le diacre Canes, priant le pape de la lui Ep. 177. n. 6. n. 15.

AN. 416. faire tenir, afin qu'il la lût plus volontiers. Ces trois lettres, c'est-à dire celles des conciles de Carthage & de Milève, & celle des cinq évêques, furent portées à Rome par un évêque nommé Jule.

XXXI. Lettres à Jean de Jérusalem.

Ep. 179. al. 252.

Vers le même temps, S. Augustin ayant appris que Jean évêque de Jérusalem avoit beaucoup d'affection pour Pelage, lui écrivit de s'en donner de garde, & lui envoya le même livre qu'il avoit reçu par Timase & Jacques, avec sa réponse, priant l'évêque Jean de faire expliquer Pelage sur la nécessité de la prière, & sur le péché originel. Je vous prie aussi, dit il, de vouloir bien nous envoyer les actes ecclésiastiques, par lesquels on dit qu'il a été justifié. Je vous le demande au nom de plusieurs évêques, qui sont sur ce sujet dans la peine où je suis. Le pape S. Innocent écrivit aussi à Jean de Jérusalem, sur les violences faites en Palestine par une troupe de Pélagiens. Ils attaquèrent saint Jerôme & les personnes pieuses, de l'un & de l'autre sexe, dont il prenoit soin. Il y en eut de tués, & entre autres un diacre; on brûla & on pilla les monastères. Saint Jerôme se sauva à peine lui même dans une tour fortifiée. Les vierges sainte Eustochium & sainte Paule sa nièce furent pillées & poursuivies: elles virent massacrer leurs gens, & se sauvèrent à peine. Elles s'en plaignirent aussi bien que saint Jerôme au pape S. Innocent, sans toutefois nommer personne. Ce fut donc le sujet de sa lettre à Jean de Jérusalem, où il dit que l'auteur de ces violences n'est pas douteux: mais que Jean devoit les empêcher par ses soins, ou du moins après le mal arrivé, consoler & secourir les personnes affligées; & il l'avertit d'y donner ordre, s'il ne veut en répondre lui-même, suivant les lois de l'église. Il écrivit aussi à saint Jerôme une lettre de consolation, où il dit, que si on porte devant lui une accusation contre quelque personne certaine, il donnera des juges, ou y pourvoira par quelque plus prompt remède. Cette lettre est remarquable, pour montrer l'autorité du pape par toute l'église. On croit que ces lettres ne trouvèrent plus en vie Jean de Jérusalem, quand elles arrivèrent en Palestine: car il mourut le dixième de Janvier 417. Il avoit succédé à saint Cyrille, & tenu le siége de Jérusalem plus de trente ans. Son successeur fut Prayle, dont les mœurs étoient conformes à son nom, qui en grec signifie doux. Il tint le siége envion treize ans.

n. 7.

Aug. de Gest. Pelag. in fine.

Innoc. ep. 32. to. 2. conc.

Innoc. ep. 33.

Sup. LXVIII. n. 36.

Theod. v. hist. c. 38.

Le pape S. Innocent écrivit la même année 416, la dernière de son pontificat, une décrétale fameuse à Decentius, évêque d'Eugube dans l'Umbrie. Il se plaint d'abord du mépris des traditions que l'église Romaine a reçues de l'Apôtre S. Pierre : vu principalement, dit-il, qu'il est manifeste que personne n'a institué des églises dans l'Italie, les Gaules, les Espagnes, l'Afrique, la Sicile, & les îles adjacentes, sinon ceux que l'Apôtre S. Pierre ou ses successeurs ont établis évêques. Et ensuite : vous êtes sans doute souvent venus à Rome ; vous avez assisté aux assemblées de notre église, & vous avez vu quel usage elle observe, soit dans la consécration des mystères, soit dans les autres actions secrètes : ce qui suffiroit pour votre instruction. On voit ici comment les évêques apprenoient la pratique des sacremens, par l'exemple & la tradition vivante.

AN. 416. XXXII Décrétale de S. Innocent à Decentius. *Innoc. ep.* 1.

Venant au particulier, le pape décide que l'on ne doit donner la paix qu'après la consécration des mystères, pour montrer que le peuple y a consenti, & que l'action est achevée. Que l'on ne doit réciter les noms de ceux qui ont fait des offrandes, qu'après que le prêtre les a recommandés à Dieu par sa prière : ce qu'il faut entendre du *memento* dans le canon. Que l'on ne doit point envoyer le ferment aux églises de la campagne. On croit que ce ferment étoit une partie de l'eucharistie, que l'on gardoit après le sacrifice pour la mêler au sacrifice suivant, comme un levain sacré, & une marque sensible que c'est toujours la même oblation du même corps de Jesus-Christ. Le pape l'envoyoit le dimanche par les titres de Rome, c'est-à-dire dans les églises de la ville, dont les prêtres ne pouvoient pas s'assembler ce jour-là avec lui, à cause du peuple qui leur étoit confié. Ils recevoient donc par des acolytes le ferment consacré par le pape, en signe de communion : mais on ne l'envoyoit pas aux prêtres des cimetières éloignés, pour ne pas porter trop loin les sacremens ; & ces prêtres des cimetières avoient droit de les consacrer. Toutes nos églises, dit le pape, sont dans la ville ; c'est-à-dire qu'elle étoit tout son diocèse : aussi voyons-nous des évêques dans les petites villes les plus proches de Rome, comme Ostie, Preneste, Tibur. On doit jeûner le samedi de chaque semaine, comme le vendredi, & ces deux jours on ne célèbre point les mystères, en mémoire de la tristesse dans laquelle les Apôtres les passèrent. C'étoit la coutume de l'église

c. 1. *c.* 2. *c.* 5. *Mabill. Dissert. de ferm. Id. Comment. in Ord Rom. c.* 6. *n.* 1. 2. *c.* 4. *c.* 5.

Romaine; les autres ne jeûnoient que le samedi saint, de
AN. 416. tous les samedis de l'année. Ceux qui après le baptême de-
c. 6. viennent possédés du démon, peuvent recevoir l'imposition des mains du prêtre ou d'un autre clerc, mais seulement
c. 7. par ordre de l'évêque. Les pénitens ne doivent recevoir l'absolution que le jeudi saint, hors le cas de nécessité. Il n'y
c. 2. a que l'évêque qui puisse donner aux enfans le sacré sceau, c'est-à-dire le sacrement de confirmation. Nous l'apprenons, dit ce pape, non-seulement par la coutume des églises, mais encore par l'écriture sainte, dans les actes, en la
Act. VIII. 14. personne de saint Pierre & de saint Jean. Les prêtres peuvent bien faire aux baptisés l'onction du chrême, pourvu qu'il soit consacré par l'évêque : mais ils n'en peuvent pas marquer le front, cela n'est permis qu'aux évêques, quand ils
c. 7. Jac. v. 14. donnent le S. Esprit. L'onction des malades peut être faite par les prêtres, suivant l'épître de l'Apôtre S. Jacques ; & la raison en est, que les autres occupations des évêques ne leur permettent pas d'aller à tous les malades: mais l'huile de cette onction doit être consacrée par l'évêque. On ne la donne point aux pénitens, parce que c'est un sacrement. Voilà les deux sacremens de confirmation & d'extrême-onc-
c. 1. tion bien établis dans cette décrétale sur la tradition & l'écriture. Le pape ajoute à la fin : quand vous viendrez ici, je pourrai vous dire le reste, qu'il n'étoit pas permis d'écrire. Il avoit déjà dit, en parlant du saint sacrifice : après toutes les choses que je ne dois pas découvrir; & en parlant de la
c. 3. confirmation : je ne puis dire les paroles, de peur que je ne semble plutôt trahir les mystères, que répondre à une consultation. Tel étoit encore alors le secret inviolable des mystères.

XXXIII. Autres décrétales. Epist. 4. Cette décrétale est datée du quatorzième des calendes d'Avril, sous le consulat de Theodose & de Pallade, c'est-à-dire le dix-neuvième de Mars 416. Il y a plusieurs autres décrétales du pape S. Innocent à divers évêques d'Italie, dont on ne fait pas le temps : une à Felix évêque de Nocera, touchant les ordinations; où il déclare que la mutilation d'un
c. 1: c. 3. doigt, ou de quelque autre partie du corps, ne rend irré-
V. Epist. Siric. ad Homer. c. 5. gulier que quand elle est volontaire, & non quand elle est arrivée par accident, comme en travaillant à la campagne.
Sup. XVIII. n. 54. Qu'entre les laïques ceux-là étoient irréguliers, qui depuis leur baptême avoient porté les armes, ou plaidé des causes,
c. 4. ou eu quelque administration publique ; & ceux que l'on

appeloit *curiales*, de peur qu'on ne les rappelât au service des villes. Ceux qui auroient entretenu une concubine. Les bigames, entre lesquels sont compris ceux qui ont épousé des veuves. AN. 416. c. 2.

Dans deux autres lettres : l'une à Maxime & Severe, évêques dans la province des Brutiens, qui est la Calabre; l'autre à Agapet, Macedonius & Marien, évêques dans la Pouille, le pape ordonne à ces évêques de faire venir devant eux des clercs, qui lui ont été dénoncés par quelques particuliers, & de les déposer, si les reproches sont véritables. Mais Florentius évêque de Tibur étant accusé d'entreprendre sur le territoire de son voisin, le pape l'invite à venir à Rome après Pâque, pour y faire juger ses prétentions; c'est-à-dire qu'il cite à son concile cet évêque voisin, & renvoie les clercs plus éloignés aux évêques des lieux. Dans une autre décrétale, il décide qu'un second mariage, contracté pendant la captivité de la première femme, doit être déclaré nul quand elle revient. Il y a trois décrétales adressées aux évêques de Macédoine, à l'occasion des ordinations faites par Bonose condamné sous le pape Sirice, vers l'an 390. Le pape S. Innocent reçut une lettre synodale de plus de vingt-trois évêques de Macédoine, dont les premiers étoient Rufus & Eusebe, qui le consultoient sur divers points de discipline touchant les ordinations, particulièrement celles des hérétiques. Le pape saint Innocent dans sa réponse met d'abord pour maxime, que les ordinations des hérétiques sont nulles, c'est-à-dire qu'elles doivent être sans effet; & ceux qu'ils ont ordonnés, revenant à l'église, ne doivent être comptés que pour laïques, comme tous les autres pécheurs publics, parce que l'ordination n'efface pas les crimes. Il prouve la maxime par la conduite d'Anysius de Thessalonique, & des évêques de son temps, qui n'avoient reçu ceux que Bonose avoit ordonnés, que par dispense, & pour éviter le scandale : ce qui prouve que l'ancienne règle apostolique étoit contraire. Ep. 5. 6. Epist. 8. Epist. 9. ad Prob. Sup. liv. XIX. n. 17. Epist. 22. n. 3. n. 4. n. 5.

On prétendoit que Bonose en avoit ordonné plusieurs malgré eux. A quoi le pape répond qu'on le peut croire de ceux qui, après cette ordination, se sont retirés aussitôt de sa communion, pour revenir à l'église. Mais à l'égard de ceux qui ne sont revenus qu'au bout d'un an ou d'un mois, on peut juger que, se sentant indignes de recevoir

AN. 416. l'ordination légitime, ils se sont adressés à celui qui la donnoit à tous venans, espérant conserver leur place dans l'église catholique. Encore faut-il distinguer ceux qui n'ont fait aucune fonction, de ceux qui ont consacré & distribué

c. 6. les mystères, & célébré les messes selon la coutume. Le pape conclut, que ce qui a été accordé à la nécessité du temps ; ne doit point être tiré à conséquence dans la paix de l'église ; & marque cette maxime importante, que quand un peuple

Sup. entier a péché, on passe beaucoup de choses, parce qu'on ne peut punir tous les coupables. Cette décrétale est datée du treizième Décembre, sous le consulat de Constantius, c'est-à-dire l'an 414. Le pape Innocent étant à Ravenne pour les affaires du peuple Romain, reçut une députation de quelques-uns, qui prétendoient avoir été ordonnés par Bonose avant sa condamnation ; & il écrivit à Marcien, évêque de Naisse, de les recevoir, si leur exposé étoit véri-

Epist. 21. Ep. 20. table. Mais pour les sectateurs de Bonose, nommés aussi Photiniens, parce qu'ils nioient comme lui la divinité de J. C. le pape S. Innocent écrivit à Laurent évêque de Segna de les chasser, comme on avoit chassé de Rome leur chef nommé Marc, & d'empêcher qu'ils ne séduisissent les simples & les paysans.

XXXIV. Lettres aux Africains. Epist. 12. L'an 416, sous le consulat de Pallade, le deuxième de Juin, le pape S. Innocent écrivit à Aurelius évêque de Carthage, une lettre sévère touchant les ordinations. Il se plaint que l'église est traitée indignement en Afrique, & que l'on choisit les évêques si négligemment, que les plaintes en sont publiques, même dans les lettres des gouverneurs. Que l'on rejete les clercs nourris dans la science & le service de l'église, pour élever tout d'un coup au sacerdoce des hommes embarrassés d'affaires, & dont les mœurs sont toutes séculières. Il prie Aurelius de faire lire sa lettre par toutes les églises d'Afrique, & d'y joindre celles des préfets qu'il lui envoie. Ce désordre pouvoit venir de la rareté des clercs, dont nous avons vu qu'Aurelius se plai-

Sup. XXI. n. 13. gnoit lui même en plein concile. Le pape saint Innocent ayant reçu les lettres synodales du concile de Milève, & la lettre familière des cinq évêques, y fit réponse par des lettres séparées, toutes trois de la même date, savoir du sixième des calendes de Février ; après le consulat de Theodose pour la septième fois, & de Junius Quartus Palladius : autrement sous le consulat d'Honorius & de Constantius,

c'est-à-dire le vingt-septième de Janvier 417 : & l'évêque Jules, qui avoit apporté les lettres des Africains, fut le porteur des réponses. Les deux premières, qui répondent aux deux lettres synodales, sont à peu près semblables. Le pape y loue d'abord les évêques d'Afrique de ce que, suivant l'ancienne coutume, ils ont consulté le saint siége, dont il ne manque pas de relever l'autorité & la dignité. Il établit sommairement la doctrine catholique sur la grâce, & condamne Pelage, Celestius & leurs sectateurs, les déclarant séparés de la communion de l'église, à la charge de les y recevoir, s'ils renoncent à leurs erreurs.

An. 416. Innoc. ep. 24. 25 ap. Aug. 181. 182. al. 91. 93. Ep. 181. n. 8. 9. Ep. 182. n. 6. Ep. 183. Innoc. 26.

Dans la troisième lettre, qui est la réponse aux cinq évêques, le pape S. Innocent dit qu'il ne peut ni assurer ni nier qu'il n'y ait des Pélagiens à Rome, parce que, s'il y en a, ils se cachent, & ne sont pas aisés à découvrir dans une si grande multitude. Il ajoute, parlant de Pelage : nous ne pouvons croire qu'il ait été justifié, quoique quelques laïques nous aient apporté des actes, par lesquels il prétend avoir été absous. Mais nous doutons de la vérité de ces actes, parce qu'ils ne nous ont point été envoyés de la part du concile, & que nous n'avons reçu aucune lettre de ceux qui y ont assisté. Car si Pelage avoit pu s'assurer de sa justification, il n'auroit pas manqué d'obliger ses juges à nous en donner part. Et dans ces actes mêmes, il ne s'est point justifié nettement, & n'a cherché qu'à esquiver ou embrouiller. C'est pourquoi nous ne pouvons ni blâmer ni approuver ce jugement. Que si Pelage prétend n'avoir rien à craindre, ce n'est pas à nous à l'appeler, c'est à lui plutôt à se presser de venir se faire absoudre. Car s'il est encore dans les mêmes sentimens, quelques lettres qu'il reçoive, il ne s'exposera jamais à notre jugement. Que s'il devoit être appelé, ce seroit plutôt par ceux qui sont plus proches. Nous avons lu entièrement le livre qu'on dit être de lui, & que vous nous avez envoyé. Nous y avons trouvé beaucoup de propositions contre la grâce de Dieu, beaucoup de blasphèmes, rien qui nous ait plu, & presque rien qui ne nous déplût, & qui ne doive être rejeté de tout le monde. C'est le jugement du pape S. Innocent sur la doctrine de Pelage.

n. 3.

XXXV. Mort de S. Innocent. S. Zosime pape.

Ce saint pape mourut peu de temps après, savoir le douzième de Mars de la même année 417, après avoir tenu le saint siége environ quinze ans. Il dédia une église au nom

An. 417. Martyr Hed., Usuar. di, &c. V. Præf. inep. 168. Aug. Sup. XXI. n. 24. Lib. Pontif.

de S. Gervais & de S. Protais, bâtie en vertu du testament & par la libéralité d'une femme illustre nommée Vestine, par les soins des prêtres Ursicin & Leopard, & du diacre Libien. On y mit grand nombre de vases d'argent; entre autres, une tour pour garder la sainte eucharistie, & une colombe dorée. Pour le baptistère, un cerf d'argent qui versoit l'eau, un vase pour le saint chrême, un autre pour l'huile des exorcismes. Le poids de tous les vases d'argent de cette église monte à quatre cents quarante-huit livres Romaines, qui font environ cinq cents quatre-vingt-dix marcs. Il y avoit trente six grands chandeliers de cuivre du poids de neuf cents soixante livres, outre grand nombre de chandeliers d'argent : ce qui montre que les églises étoient bien éclairées pour les offices de la nuit. Les revenus de cette église, en maisons dans Rome & en terres en Italie, montoient à sept cents quatre vingt-six sous d'or, qui font de notre monnoie six mille deux cents quatre-vingt-huit livres. Le Pape S. Innocent fut enterré au cimetière de Priscilla. Son successeur fut Zosime, Grec de nation, qui tint le siége un an & neuf mois.

Prosper. Chr. an. 417.

Ep. Pasc. ap. S. Leon. an. 443.

Cette année 417, le jour de Pâque, selon le vrai calcul, étoit le dixième des calendes de Mai, c'est-à-dire le vingt-deuxième d'Avril. Toutefois quelques-uns en Occident s'y méprirent, & célébrèrent la Pâque le huitième des calendes d'Avril, c'est-à-dire le vingt-cinquième de Mars : mais l'erreur fut découverte, & le vrai calcul confirmé par un miracle. Il y avoit en Sicile, dans des hautes montagnes & des forêts épaisses, un petit village nommé Meltines, avec une très-petite église bâtie pauvrement, mais dont les fonts baptismaux se remplissoient d'eux-mêmes tous les ans la nuit de Pâque à l'heure du baptême solennel, sans qu'il n'y eût ni canal, ni tuyau, ni aucune eau voisine; & après que l'on avoit baptisé le peu de gens qui s'y trouvoient, l'eau s'écouloit comme elle étoit venue, sans avoir aucune décharge. Cette année donc, après que l'on eut récité les leçons ordinaires pendant la nuit de Pâque, le prêtre voulant baptiser selon sa coutume, attendit inutilement l'eau jusques au soir, & ceux qui devoient être baptisés se retirèrent. Mais la nuit du samedi au dimanche vingt-deuxième d'Avril, les sacrés fonts furent remplis d'eau à l'heure convenable. Ainsi il parut évidemment que les Occidentaux s'étoient trompés. Paschasin

Prat. Spirit. c. 214. 215.

évêque de Lilybée rapportoit ce miracle vingt-six ans après, sur le témoignage d'un diacre nommé Libanius. On en rapporte plusieurs semblables de fonts baptismaux remplis d'eux-mêmes.

An. 4?7. Greg. Tur. I. de glor. Mart. c. 24. Cassiod. VIII. var. 33.

Saint Augustin acheva vers ce temps-là ses livres de la Trinité, commencés vers l'an 400. Il avoit laissé cet ouvrage, voyant qu'on lui avoit dérobé les premiers livres, avant qu'il les eût achevés & corrigés: car il avoit résolu de les publier tous ensemble, parce qu'ils sont liés par un progrès suivi de connoissances. Il se laissa toutefois persuader de finir cet ouvrage, & de le corriger, non comme il vouloit, mais comme il pouvoit, pour ne pas trop changer à ce qui avoit été publié malgré lui. Il l'entreprit, pour satisfaire à plusieurs questions qui lui étoient proposées par ceux qui ne s'en tenant pas à la simple foi, vouloient qu'on leur rendît raison des mystères; & pour suppléer à ce qui manquoit sur cette matière dans les écrits des Latins, en faveur de ceux qui ne pouvoient lire les auteurs Grecs. Mais comme il jugeoit que peu de gens pouvoient entendre ces livres, il les interrompit souvent pour des ouvrages utiles à plus de personnes, & par conséquent plus pressés.

XXXVI. Livres de S. Augustin de la Trinité. Epist. 174.

III. Trinit. init. c. 1. n. 3.

Ep. 165. ad Evod. n. 1.

Le traité de la Trinité est divisé en quinze livres, dont les sept premiers sont employés à expliquer ce qui nous a été révélé sur ce mystère, suivant l'écriture & la tradition. Il établit principalement l'égalité des personnes divines, & répond aux objections des Ariens: particulièrement à celles qu'ils tiroient des diverses apparitions de Dieu avant l'incarnation du Verbe; & montre qu'il n'y a pas de raison de les attribuer à une des personnes plutôt qu'à l'autre. Il explique comment il est dit que le Fils est la vertu & la sagesse du Père, quoique les trois personnes soient une même vertu & une même sagesse. Enfin il décide nettement la question des hypostases, si célèbre entre les Grecs & les Latins. Dans le huitième livre, il commence à montrer comment l'amour du bien, comme l'amour de la vérité & de la justice, nous mène naturellement à la connoissance de la nature divine: & il continue dans les livres suivans à montrer que nous trouvons en notre ame l'image de la Trinité, & que l'on en voit des traces, quoique fort éloignées, même dans la nature corporelle. Ces derniers livres contiennent ce

Lib. I. II. III.

VI. I. Cor. I. 24. Lib. VII. c. 4. V. c. 8. 9. Sup. l. XVII. n. 29.

VIII.

XI.

An. 417. qu'il y a de plus élevé & de plus solide dans la métaphysique, principalement sur la distinction de l'ame & du corps, & la nature de la substance spirituelle : & cet ouvrage en général est un des plus importans de S. Augustin. Il l'adressa à Aurelius, évêque de Carthage ; & quelque temps après il lui dédia celui qu'il écrivit sur les actes du concile de Palestine.

XXXVII. Livre de S. Augustin des actes de Palestine. De Gest. Pelag c. 1. Retr. II. c. 47.

Car il reçut enfin les actes qu'il désiroit depuis long-temps, pour voir de quelle manière Pelage avoit été absous ; se doutant bien qu'il avoit surpris les évêques. Il trouva la chose comme il l'avoit pensée, & rendit beaucoup de grâces à Dieu de ne s'être point trompé dans l'opinion qu'il avoit eue de ses confrères. Mais parce que Pelage & ses sectateurs faisoient sonner haut cette absolution, S. Augustin qui n'avoit osé en écrire, jusques à ce qu'il eût la preuve certaine du fait, composa un traité exprès sur ces actes, où il examine en détail tout ce qui fut reproché à Pelage dans le concile de Palestine, & toutes ses réponses. Il montre qu'il n'a été absous, que parce qu'il a dissimulé ses erreurs, les enveloppant sous des expressions ambiguës, ou qu'il les a niées expressément. D'ailleurs il n'avoit point d'adversaires en tête pour démêler ses équivoques, principalement devant des évêques Grecs, qui ne pouvoient entendre ses écrits que par interprète ; au lieu qu'il s'expliquoit lui-même en grec.

De Gest. c. 1. n. 3. c. 9. n. 17. 19.

Il n'y avoit personne pour lui opposer des passages de ses mêmes écrits, qui auroient montré qu'il enseignoit en effet ce qu'il nioit alors de bouche. Les évêques de Palestine ne voyant point tout cela, & n'entendant dire à Pelage que des propositions orthodoxes, eurent raison de l'absoudre.

c. 17. n. 41. Et c'est ainsi que S. Augustin les excuse, avec une discrétion & une charité remarquable. Mais il soutient que Pelage n'est

c. 11. point justifié pour cela, puisque ses écrits & tout le reste de sa conduite donnent lieu de le soupçonner de n'avoir point

c. 34. 35. changé de sentimens. Ce qui demeure constant, c'est que l'hérésie dont il a été accusé, a été condamnée par le concile de Palestine, puisqu'il n'a été absous qu'en la condam-

c. 28. nant. Et comme Pelage prenoit avantage des lettres obligeantes de quelques évêques & d'une de S. Augustin même, il la rapporte, & l'explique d'une manière qui fait voir avec quelle circonspection il choisissoit & pesoit toutes ses paroles, même celles qui semblent n'être que de la civilité ordinaire. Pour donner plus d'autorité à cet ouvrage,

&le faire plus connoître, il l'adressa à Aurelius évêque de Carthage. An. 417.

XXXVIII. Lettres à S. Paulin, à Dardanus & Julienne.

S. Augustin savoit que S. Paulin de Nole avoit aimé Pelage, comme un grand serviteur de Dieu; & il avoit appris que dans la même ville il y avoit des gens opiniâtrément attachés à ses erreurs, jusquesà dire qu'ils abandonneroient Pelage, s'il étoit vrai qu'il eût anathématisé au concile de Palestine ceux qui disoient que les enfans non-baptisés avoient la vie éternelle. S. Augustin trouvant donc l'occasion favorable d'un nommé Janvier, vers le milieu de l'an 417, écrivit à S. Paulin une grande lettre, non pour soutenir sa foi, dont il ne doutoit pas, mais pour lui aider à la soutenir contre les hérétiques. Car S. Paulin ne s'étoit pas appliqué d'assez bonne heure à l'étude de la religion, pour être profond théologien. S. Augustin lui marque d'abord qu'il a lui-même aimé Pelage, le croyant orthodoxe, & qu'il n'a pas cru facilement ce que l'on disoit de ses erreurs, jusques à ce qu'il les air trouvées dans le livre qui lui fut envoyé par Timase & Jacques. Il dit ensuite ce qui s'étoit passé en Afrique & à Rome, sous le pape Innocent, & comme Pelage avoit été condamné: & il envoie toutes les pièces à saint Paulin. Puis il établit la doctrine catholique, touchant la nécessité de la grâce, & réfute en particulier l'imagination de ceux qui n'osant nier la nécessité du baptême, & ne voulant pas reconnoître le péché originel, disoient que les enfans commettoient des péchés avant que de naître, & usoient de leur libre arbitre dans le sein de leurs mères: prétendant le prouver par les mouvemens d'Esaü & de Jacob.

Ep. 186. al. 106 n. 1. n. 29. n. 1. n. 39. n. 2. n. 12. 13. &c. Gen. xxv. 22.

D'autres vouloient établir cette même opinion par le tressaillement de S. Jean-Baptiste dans le ventre de Ste. Elisabeth. Et saint Augustin les réfute dans la lettre à Dardanus écrite vers le même temps. C'étoit un homme de grande qualité, & comme l'on croit, le même préfet des Gaules, à qui S. Jerôme adressa quelques années auparavant un petit ouvrage, pour satisfaire à une question qu'il lui avoit proposée. La lettre de S. Augustin à Dardanus, qu'il nomme lui-même un livre, a pour principal sujet la présence de Dieu, il y distingue de la simple présence, l'inhabitation par la grâce, & il y combat les Pélagiens sans les nommer. Vers le même temps il écrivit avec Alypius à la veuve Julienne, pour

Luc. I. 41. Ep. 187. al. 57. c. 7. Hier. ep. 129. II. Retract. c. 49. Ep. 188. al. 143. Sup. n. 13.

l'avertir des erreurs contenues dans la lettre écrite à ſa fille
An. 417. Demetriade, dont ils la prient de leur faire connoître l'auteur, quoiqu'ils ſe doutaſſent bien que c'étoit Pelage. Ils lui font voir combien cet écrit eſt dangereux.

XXXIX. Traité de la correction des Donatiſtes. L. 54. C. Th. de hæret. Sup. n. 11.

Les Donatiſtes ſe réuniſſoient en foule, depuis la conférence & les lois publiées contre eux, particuliérement celle du vingt-deuxième de Juin 414, qui les condamnoit tous à de groſſes amendes. Mais ceux que la crainte de ces lois ne fit pas revenir, devinrent plus furieux que devant, juſques à ſe tuer eux-mêmes en dépit des catholiques, pour les charger de la haine de leur mort. Quelques gens de bien, effrayés de ces exemples, doutoient s'il ne valoit pas mieux les laiſſer
Ep. 185. al. 50. en repos, que de les pouſſer à l'extrémité, & les Donatiſtes ſe plaignoient hautement de la perſécution. C'eſt le ſujet de la lettre de ſaint Auguſtin à Boniface, alors tribun & depuis
71. Retr. c. 48. comte, qui avoit autorité en Afrique pour l'exécution de ces lois. S. Auguſtin lui écrivit donc vers l'an 417, une grande lettre, ou plutôt un livre, comme il le nomme lui-même, de la correction des Donatiſtes; où il traite à fond la queſtion, ſi l'on doit employer contre les hérétiques des peines temporelles, qu'il avoit déja traitée neuf ou dix ans auparavant dans la lettre à Vincent Rogatiſte.

Ep. 144. al. 48. c. 2. n. 8. 9. 10. 40. Dans la lettre à Boniface, il marque la différence des vrais & des faux martyrs. Quand les empereurs, dit-il, font de mauvaiſes lois pour l'erreur contre la vérité, les fidelles ſont éprouvés, & ceux qui perſévérent ſont couronnés. Mais
Dan. III. 5. Ibid. 96. quand ils font de bonnes lois pour la vérité contre l'erreur, elles épouvantent les plus emportés, & corrigent les ſages. Il allégue les deux lois de Nabuchodonoſor : l'une pour faire adorer ſon idole, à laquelle la piété obligeoit de déſobéir : l'autre pour adorer le vrai Dieu, dont les tranſgreſſeurs auroient ſouffert la peine que méritoit leur impiété. Ainſi les vrais martyrs ne ſont pas ſimplement ceux qui ſouffrent perſécution pour quelque cauſe que ce ſoit; mais ceux qui la ſouf-
n. 11. frent pour la juſtice. Or les Donatiſtes ne ſouffroient que pour leurs injuſtices & leurs cruautés. Parce que nous voulons, dit S. Auguſtin, leur procurer la vie éternelle, ils s'efforcent de nous ôter même la temporelle; & ils aiment tellement les homicides, qu'ils les commettent contre eux-mê-
c. 3. n. 12. mes, quand ils ne peuvent les exercer ſur les autres. Ceux qui ne ſavent pas leur coutume, croient qu'ils ne ſe tuent

eux-mêmes

eux-mêmes que depuis ces lois de réunion. Mais du temps que l'idolâtrie régnoit encore, ils venoient en troupes aux plus grandes ſolennités des païens, non pour briſer les idoles, mais pour ſe faire tuer : enſorte que les plus braves d'entre les païens faiſoient vœu à leurs idoles d'en tuer chacun un certain nombre. Quelques-uns ſe jetoient ſur les voyageurs armés, leur diſant avec des menaces terribles : ſi vous ne nous tuez, nous vous tuerons. Quelquefois ils arrachoient par force aux juges qui paſſoient, des ordres de les faire tuer par les bourreaux ou les officiers : mais l'on dit qu'un juge ſe moqua d'eux, les faiſant prendre & relâcher enſuite. Ce leur étoit un jeu ordinaire de ſe précipiter du haut des rochers, & de ſe jeter dans l'eau ou dans le feu, quand ils ne trouvoient perſonne qu'ils puſſent contraindre à les tuer. Et enſuite : ils troubloient même le repos des gens de bien. Le maître étoit réduit à craindre ſon eſclave, quand il s'étoit mis ſous leur protection : ils contraignoient à mettre en liberté les plus méchans eſclaves, & à rendre les obligations aux débiteurs. Si on mépriſoit leurs menaces, ils en venoient à l'exécution, & bientôt les maiſons étoient abattues ou brûlées. On a vu de très-honnêtes gens laiſſés pour morts des coups qu'ils en avoient reçus; ou enlevés & attachés à la meule, qu'on leur faiſoit tourner à coups de fouet, comme à des bêtes. Quel ſecours a-t-on tiré contre eux des lois ou des magiſtrats? Quel officier oſoit ſouffler en leur préſence? Pluſieurs d'entre les Donatiſtes mêmes en avoient horreur : quelques-uns vouloient ſe convertir, mais ils n'oſoient s'attirer de tels ennemis.

AN. 417.

Sup. l. XI. *n.* 46.

c. 4. *n.* 15.

Depuis le ſchiſme des Maximianiſtes & l'avantage que les catholiques en tirèrent, la haine des Donatiſtes opiniâtres devint ſi furieuſe, qu'à peine y avoit-il aucune égliſe qui pût être à couvert de leurs violences. Il n'y avoit plus de ſureté ſur les chemins pour ceux qui alloient prêcher l'union : les évêques mêmes ſe trouvoient réduits à la dure condition de taire la vérité, ou de ſouffrir leurs inſultes. Mais en ſe taiſant, on ne convertiſſoit perſonne, & on leur en laiſſoit encore pervertir pluſieurs : en prêchant, on excitoit leur fureur : & ſi on en convertiſſoit quelques-uns, la crainte retenoit les plus foibles.

n. 18.

XL.
Raiſons des lois pénales.

Toutefois avant que l'on envoyât en Afrique ces lois pénales contre tous les Donatiſtes, quelques-uns de nos

frères croyoient, & moi aussi, qu'il ne falloit demander
An. 417. aux empereurs, sinon qu'ils missent à couvert de leurs vio-
c. 7. n. 15. Sup. XXI. n. 53. lences ceux qui prêchoient la vérité catholique. Mais nos députés ne réussirent pas dans leur dessein : ils trouvèrent une loi déjà publiée, non-seulement pour réprimer cette hérésie, mais pour l'abolir entièrement. Il est vrai que pour garder la modération chrétienne, on n'y a pas mis la peine de mort, mais des peines pécuniaires, & l'exil contre
n. 29. 32. les évêques & les clercs. S. Augustin marque ensuite l'effet de ces lois, & la multitude des conversions. Puis il ajoute : si vous pouviez voir la joie de ceux qui sont revenus à l'unité, leur ferveur & leur assiduité à l'église pour y chanter les louanges de Dieu & y entendre sa parole; avec quelle douleur plusieurs se ressouviennent de leur égarement passé : combien ils se trouvent heureux de reconnoître la vérité; combien ils ont d'horreur des impostures de leurs docteurs : si vous pouviez d'un coup d'œil voir les assemblées de ces peuples convertis en plusieurs quartiers de l'Afrique, vous diriez que ç'auroit été une trop grande cruauté de les laisser tomber dans les flammes éternelles, de peur que quelques
n. 14. désespérés, dont le nombre ne leur est aucunement comparable, ne se jetassent dans le feu. L'église voit périr à regret ceux qu'elle ne peut conserver. Elle désire ardemment que tous vivent; mais elle craint encore plus que tous ne périssent.

Mais, disoient les Donatistes, les Apôtres n'ont rien demandé de semblable aux princes de la terre. Il est vrai, ré-
c. 5. n. 19. pond S. Augustin : mais les temps sont changés. Les princes qui attaquoient alors le Seigneur, le servent maintenant,
n. 20. non-seulement comme hommes, mais comme rois, en faisant pour son service ce que ne peuvent faire que des rois. Ne faudroit il pas avoir perdu le sens, pour leur dire : ne vous mettez pas en peine, si l'on attaque ou si l'on révère dans votre royaume l'église de votre maître, la religion ni les sacrifices ne vous regardent pas, tandis que l'on n'ose pas leur dire que les bonnes mœurs ou l'impudicité ne les regardent pas? Si, parce que l'homme a reçu de Dieu le libre arbitre, le sacrilége est permis, pourquoi punira-t-on l'adultère? Il vaut mieux sans doute amener les hommes au servi-
n. 22. ce de Dieu par l'instruction : mais il ne faut pas pour cela
Act. IX. 4. n. 24. négliger ceux qui n'y viennent que par la crainte. Il appor-
Luc. XIV. 23. te l'exemple de S. Paul, converti par une espèce de vio-

lence, & il insiste sur cette parole de J. C. Allez le long des haies & des grands chemins, & contraignez d'entrer tous ceux que vous trouverez. AN. 417.

Les Donatistes accusoient les catholiques de les persécuter pour profiter de leurs biens, sous prétexte que les lois vouloient que tout ce que possédoient leurs églises, passât aux catholiques, avec les églises mêmes. Dieu veuille, dit S. Augustin, qu'ils se fassent catholiques, & qu'ils possèdent avec nous en paix & en charité, non-seulement ce qu'ils appellent leurs biens, mais encore les nôtres! Si nous en voulions à leurs biens, nous ne les forcerions pas à entrer dans notre communion, comme ils s'en plaignent si amèrement. Où est l'avare qui cherche un compagnon de ce qu'il possède? Qu'ils voient si ceux d'entre eux qui sont devenus nos frères, ne possèdent pas, non-seulement les biens qu'ils avoient, mais encore les nôtres. Car si nous sommes pauvres, ces biens sont à nous, comme aux autres pauvres: mais si nous avons de notre chef de quoi nous entretenir, ces biens ne sont pas à nous, mais aux pauvres: nous en avons en quelque manière l'administration, mais nous ne nous en attribuons pas la propriété; ce seroit une usurpation condamnable. Tel est, selon saint Augustin, le droit des évêques sur les biens ecclésiastiques. c. 9. n. 35. L. 52. C. Th. de haret. c. 10. n. 44.

Mais, disoient les Donatistes, vous nous recevez dans le clergé, au lieu de nous mettre en pénitence pour avoir été séparés ou ennemis de l'église. Il est vrai, dit S. Augustin, c'est une plaie à la discipline, mais une plaie salutaire, comme celle que l'on fait à un arbre pour le greffer. Car quand l'église a ordonné que personne ne puisse entrer ou demeurer dans le clergé après avoir fait pénitence, ce n'est pas qu'elle ait douté de son pouvoir pour remettre les péchés; mais elle a voulu s'assurer de l'humilité des pénitens & de la sincérité de leur conversion, en leur ôtant toute espérance d'élévation en cette vie, sans préjudice de leur salut. Mais dans des rencontres comme celles-ci, où il s'agit de la perte des peuples entiers, la charité veut que l'on relâche quelque chose, pour remédier à de plus grands maux. n. 45.

XLI. Autre lettre à Boniface.

Quelque temps après saint Augustin écrivit une autre lettre au comte Boniface pour son édification, comme il l'en avoit prié. Il lui montre que l'on peut plaire à Dieu en portant les armes, par l'exemple de David, du centenier de l'évangile, de Corneille: par les instructions que saint Ep. 189. al. 205. n. 4.

AN. 417. Jean Baptiste donnoit aux gens de guerre, sans les obliger à
Luc. III. 14. quitter leur profession. Mais, dit-il, quand vous vous armez pour le combat, vous devez premièrement penser que votre force corporelle est un don de Dieu. Vous devez garder la foi, même à l'ennemi. Vous devez toujours désirer la paix, ne faire la guerre que par nécessité, n'user de violence con-
n. 7. tre l'ennemi que quand il résiste. Gardez la chasteté conjugale, la sobriété, la frugalité : il est bien honteux à celui qui n'est pas vaincu par les hommes, de l'être par ses passions. L'affluence ou la disette des biens temporels ne doit ni élever ni abattre le courage d'un homme & d'un chrétien.

1. Cont. Gaud. c. 37. Nonobstant la persécution que les Donatistes se plaignoient de souffrir de la part des catholiques, ils ne laissoient pas d'ordonner des évêques & de tenir des conciles. Il y en eut vers ce même temps un de trente évêques, où Petilien assista ; & où ils ordonnèrent, que les évêques ou les prêtres qui auroient communiqué malgré eux avec les catholiques, pourvu qu'ils n'eussent ni prêché ni offert le sacrifice, obtiendroient le pardon & conserveroient leur dignité. Par cette ordonnance, ils détruisoient encore leur principe, que l'on se rendoit criminel en communiquant avec les pécheurs.

XLII. Celestius à Rome.

Pelage & Celestius se voyant condamnés, non-seulement par les évêques d'Afrique, mais par le pape saint Innocent, cherchèrent les moyens d'effacer cette tache aux yeux des hommes. Pelage écrivit au pape pour se justifier : Celestius vint lui-même à Rome. Il espéroit y trouver de l'appui, & engager à sa défense plusieurs du clergé : on faisoit même courir le bruit que le prêtre Sixte, de-
Aug. de pecc. orig. c. 8. & cont. 2. ep. Pelag. lib. II. c. 3. ep. 191. n. 1. puis pape, favorisoit les ennemis de la grâce. Celestius ayant été condamné à Carthage en 412, appela au pape : mais au lieu de poursuivre son appel, il s'en alla à Ephèse, & par surprise il fut ordonné prêtre. De-là quelques années après il alla à Constantinople ; mais l'évêque Atticus
Sup. n. 2. Mercat. comm. ad Imp. c. 1. ayant découvert ses mauvaises pratiques, prit grand soin de l'en chasser, & en écrivir aux évêques d'Asie, à Thessalonique & à Carthage. On ne voit point qu'il en ait écrit à Rome : peut-être n'étoit-il pas encore réconcilié avec le pape au sujet de saint Jean Chrysostome. Celestius chassé de Constantinople, vint donc à Rome avec toute la diligence possible, & se présenta au pape Zosime, prétendant poursuivre son appel interjeté cinq ans aupara-

vant, & se justifier des erreurs dont on l'avoit accusé devant le saint siége; & faisant bien valoir l'absence de ses accusateurs, c'est à dire du diacre Paulin qui l'avoit accusé à Carthage, & des évêques Heros & Lazare qui l'avoient accusé en Palestine. AN. 417.

Il présenta une confession de foi, où il parcouroit tous les articles du symbole, depuis la Trinité jusques à la résurrection des morts: expliquant en détail sa créance sur tous les articles où on ne lui reprochoit rien. Mais quand il venoit au point dont il s'agissoit, il disoit: s'il s'est ému quelques disputes sur des questions qui ne sont point de la foi, je n'ai point prétendu les décider, comme auteur d'un dogme, mais je vous présente à examiner ce que j'ai tiré de la source des prophètes & des Apôtres: afin que, si je me suis trompé par ignorance, vous me corrigiez par votre jugement. Il disoit ensuite sur le péché originel: nous confessons que l'on doit baptiser les enfans pour la rémission des péchés, suivant la règle de l'église universelle & l'autorité de l'évangile, parce que le Seigneur a déclaré que le royaume des cieux ne peut être donné qu'aux baptisés. Mais nous ne prétendons pas pour cela établir le péché transmis par les parens, qui est fort éloigné de la doctrine catholique. Car le péché ne naît pas avec l'homme, c'est l'homme qui le commet après sa naissance; il ne vient pas de la nature, mais de la volonté. Nous avouons donc le premier, pour ne pas admettre plusieurs baptêmes; & nous prenons cette précaution, pour ne pas faire injure au créateur. Telle fut la confession de foi de Celestius.

Aug. de pec. orig. c. 23.

Ibid. c. 5. 6. De grat. c. 33.

Le pape Zosime étoit alors embarrassé de plusieurs affaires qu'il estimoit plus considérables: toutefois il ne voulut pas remettre à un autre temps la décision de celle-ci, pour ne pas tenir davantage en suspens les évêques d'Afrique qui savoient que Celestius étoit à Rome. Il marqua donc le jour & le lieu de ce jugement; & il choisit l'église de S. Clement, pour être excité par l'exemple de ce saint martyr à y procéder plus religieusement. Outre le clergé de l'église Romaine, il s'y trouva plusieurs évêques de divers pays. On y examina tout ce qui avoit été fait jusques-là en la cause de Celestius. On le fit entrer, on lut sa profession de foi: plusieurs du clergé de Rome témoignèrent approuver ses sentimens. Le pape lui-même fit comme s'il avoit jugé sa profession catholique: non qu'il approuvât les dogmes

Zosim. ep. 3.

Aug. contra duas ep. lib. II. c. 3.

An. 417. qu'elle contenoit, mais parce que Celestius déclaroit qu'il étoit prêt de se soumettre au jugement du saint siége. Voyant un homme très-vif qui pouvoit être utile à l'église s'il se corrigeoit, il approuva la volonté qu'il témoignoit de se corriger, & craignit de le pousser dans le précipice en le traitant durement.

Il ne se contenta pas néanmoins de sa confession de foi par écrit: il lui fit diverses questions, pour éprouver si c'étoit ses véritables sentimens, laissant à Dieu de juger la sincérité de ses réponses. Celestius confirma de vive voix, par plusieurs déclarations réitérées, ce que contenoit son écrit. Le pape lui demanda s'il condamnoit toutes les erreurs qui avoient été publiées sous son nom. Celestius dit qu'il les condamnoit suivant le jugement du pape saint Innocent, & promit de condamner tout ce que le saint siége condamneroit. Toutefois, étant pressé par le pape Zosime de condamner ce qui lui avoit été reproché par le diacre Paulin, il ne le voulut pas. Il fut aussi interrogé sur les reproches d'Heros & de Lazare, contenus dans leurs lettres, que le concile de Carthage avoit envoyées à Rome. Il dit qu'il n'avoit jamais vu Lazare qu'en passant, & qu'Heros lui avoit fait satisfaction d'avoir eu mauvaise opinion de lui.

Paulin. libel. to. 2. conc. p. 1578.

Le pape Zosime ayant résolu de ne le pas aigrir, ne jugea pas toutefois à propos de l'absoudre de l'excommunication dont il étoit lié. Il donna un délai de deux mois pour plus grande sureté, avant que de prononcer un jugement définitif, afin d'en écrire aux évêques Africains, à qui sa cause étoit plus connue, & de donner du temps à Celestius pour revenir à la raison. Mais il l'exhorta, & les évêques qui étoient présens, d'éviter à l'avenir ces vaines disputes & ces questions curieuses. Il alla plus vîte à l'égard d'Heros & de Lazare; & tout absens qu'ils étoient, il les déposa de l'épiscopat, & les excommunia, prévenu contre eux par les plaintes de Celestius, ou de Patrocle, qui occupoit le siége d'Arles à la place d'Heros.

Le pape Zosime écrivit à Aurelius & aux autres évêques d'Afrique ce qu'il avoit fait en ce jugement, & leur en envoya les actes. Il se plaint de ce qu'ils ont ajouté foi trop légérement aux lettres d'Heros & de Lazare. Nous avons trouvé, dit-il, que leurs ordinations étoient irrégulières, & on n'a pas dû recevoir de leur part une accusation par écrit

Zosim. ep. 3. to. conc. 1558.

contre un absent, qui étant présent maintenant, explique sa foi & défie son accusateur. Ensuite : souvent quand on fait difficulté de croire ceux qui témoignent la droiture de leur foi, on les précipite dans l'erreur comme par nécessité. La lettre est datée du consulat d'Honorius & de Constantius, qui est l'an 417.

An. 417.

XLIII. Pelage écrit au pape. *Zosim. ep. 4.*

Après que le pape Zosime eut écrit cette lettre, il en reçut une de Prayle évêque de Jérusalem, successeur de Jean, qui lui recommandoit très-affectueusement l'affaire de Pelage. Avec cette lettre, il y en avoit une de Pelage même, accompagnée de sa confession de foi, l'une & l'autre adressée au pape Innocent, dont il ne savoit pas encore la mort. Pelage disoit dans sa lettre, qu'on vouloit le décrier sur deux points : l'un de refuser le baptême aux enfans, & de leur promettre le royaume des cieux sans la rédemption de Jesus-Christ, l'autre d'avoir tant de confiance au libre arbitre, qu'il refusoit le secours de la grâce. Il rejetoit la première erreur, comme manifestement contraire à l'évangile, & disoit : qui est assez impie pour refuser à un enfant la rédemption commune du genre humain, & pour empêcher de renaître pour une vie certaine, celui qui est né pour une incertaine ? Il se sauvoit par ces dernières paroles. Car quand on l'interrogeoit sur cette matière, il disoit : je sai où ne vont pas les enfans qui meurent sans baptême, mais je ne sai pas où ils vont. Sur l'article de la grâce, il disoit : nous avons le libre arbitre pour pècher & ne pas pècher, & en toutes les bonnes œuvres, il est toujours aidé du secours divin. Et ensuite : nous disons que le libre arbitre est en tous généralement : dans les chrétiens, les Juifs & les Gentils ; ils l'ont tous par la nature, mais il n'est aidé par la grâce que dans les chrétiens. Dans les autres, ce bien de la création est nu & désarmé. Ils seront jugés & condamnés, parce qu'ayant le libre arbitre, par lequel ils pourroient venir à la foi & mériter la grâce de Dieu, ils usent mal de leur liberté : les chrétiens seront récompensés, parce qu'usant bien de leur libre arbitre, ils méritent la grâce du Seigneur, & observent ses commandemens.

Aug. de grat. Chr. c. 30. & de pecc. orig. c. 17.

De pecc. orig. c. 11.

Sa confession de foi, que nous avons encore, étoit semblable à celle de Celestius. Il y expliquoit au long tous les articles de foi dont il n'étoit point question, depuis le mystère de la Trinité, jusques à la résurrection de la chair. Sur le

Libell. Pelag. to. 2. conc. p. 1563.

An. 417.

baptême il difoit: nous tenons un feul baptême, & nous affurons qu'il doit être adminiftré aux enfans avec les mêmes paroles qu'aux adultes. Sur la grâce il difoit: nous confeffons le libre arbitre ; mais en difant que nous avons toujours befoin du fecours de Dieu, & que ceux-là fe trompent également, qui difent avec les Manichéens que l'homme ne peut éviter le péché, & qui difent avec Jovinien que l'homme ne peut pécher, il concluoit par ces paroles: voilà, bienheureux pape, la foi que nous avons apprife dans l'églife catholique, que nous avons toujours tenue, & que nous tenons encore. Si elle contient quelque chofe qui ne foit pas expliqué avec affez de lumière ou de précaution, nous défirons que vous le corrigiez, vous qui tenez la foi & le fiége de Pierre. Rien ne paroiffoit plus catholique que cette confeffion de foi, & toutefois elle laiffoit la porte ouverte aux erreurs de Pelage.

XLIV. Zofime furpris par Pelage. *Zofim. ep. 4.*

Ces écrits ayant été lus à Rome publiquement, tous les affiftans & le pape même en furent éblouis. Ils trouvèrent que Pelage parloit à Jérufalem comme Celeftius à Rome. Ils furent remplis de joie & d'admiration: à peine pouvoient-ils retenir leurs larmes, tant ils étoient touchés, qu'on eût pu calomnier des hommes d'une foi fi pure. Il leur fembloit que ces écrits ne parloient que de la grâce & du fecours de Dieu. Heros & Lazare, déjà décriés d'ailleurs, parurent des brouillons, qui ne cherchoient qu'à troubler l'églife. Dans ces difpofitions, le pape Zofime, trompé dans le fait, écrivit une feconde lettre à Aurelius & à tous les évêques d'Afrique, plus forte que la première, où il témoigne être content de la confeffion de foi de Pelage, & perfuadé de fa fincérité: mais fuivant fa prévention, & croyant avec trop de facilité ce qu'avoit dit Celeftius, il parle ainfi contre Heros & Lazare: eft-il poffible, mes chers frères, que vous n'ayez pas encore appris, du moins par la renommée, qu'ils font les perturbateurs de de l'églife? Ignorez-vous leur vie & leur condamnation? Mais quoique le fiége apoftolique les ait féparés de toute communion par une fentence particulière, apprenez encore ici fommairement leur conduite: Lazare eft accoutumé depuis long-temps à accufer des innocens; en plufieurs conciles, il a été trouvé calomniateur contre notre faint confrère Brice évêque de Tours. Proculus de Marfeille l'a condamné comme tel dans le concile de Turin. Toutefois

le même Proculus l'a ordonné plusieurs années après évêque d'Aix, pour soutenir le jugement du tyran ; il est entré dans le siége épiscopal, presque encore teint du sang innocent, & a soutenu l'ombre du sacerdoce, tant que le tyran qui le protégeoit a gardé une image d'empire ; mais après sa mort il a quitté la place, & s'est condamné lui-même. Ce tyran protecteur de Lazare est Constantin, qui fut reconnu empereur dans les Gaules en 411. Le pape Zosime continue : il en est de même d'Heros ; c'est la protection du même tyran, ce sont des meurtres, des séditions, des emprisonnemens des prêtres qui lui résistoient, toute la ville consternée : le même repentir l'a fait renoncer au sacerdoce. Toutefois ces évêques, si maltraités ici, sont reconnus par S. Augustin pour gens de bien : & S. Prosper qualifie Heros homme saint & disciple de S. Martin. Ce qui fait croire que le pape Zosime avoit trop facilement prêté l'oreille aux calomnies de Patrocle d'Arles.

Àn. 417.

De Gest. Pel. c. 14. *Prosp. Chr. an.* 412.

Le pape relève encore l'absence d'Heros & de Lazare, comme une preuve de la foiblesse de leur accusation, puisqu'ils n'ont osé la soutenir ; & il traite de même Jacques & Timase. Il blâme les évêques d'Afrique d'avoir cru légérement à de telles accusations : il les exhorte à être plus circonspects à l'avenir, à ne juger personne sans l'entendre, suivant l'écriture ; à conserver soigneusement la paix & la charité ; & à se réjouir de ce que Pelage & Celestius n'ont jamais été séparés de la vérité catholique. Cette lettre est datée de l'onzième des calendes d'Octobre, c'est-à-dire du vingt-deuxième de Septembre ; & le pape envoya en même-temps des copies des écrits de Pelage. C'est ainsi qu'il se laissa surprendre à l'artifice de ces deux hérétiques par une trop grande crédulité, sans approuver leurs erreurs.

Joan. VII. 51. *Act.* XXV. 16.

Facund. VII. *c.* 3.

XLV. Lettres de Zosime pour l'évêque d'Arles.

Epist. 5. *Epist.* 9. *Epist.* 11.

Il se laissa aussi prévenir en faveur de Patrocle évêque d'Arles, au préjudice des autres évêques des Gaules. Car la même année, & dès le commencement de son pontificat, il ordonna que tous les ecclésiastiques, même les évêques, qui partiroient de quelque endroit des Gaules pour aller à Rome ou en quelque autre lieu du monde, prendroient les lettres formées de l'évêque d'Arles, sans lesquelles ils ne seront point reçus. Il déclare qu'il a envoyé ce décret par-tout, & que ce privilége de lettres formées est particulièrement accordé à Patrocle, en considération de son mérite. Il con-

AN. 417. ſerve à l'évêque d'Arles le droit de métropolitain ſur la province Viennoiſe, & ſur la première & la ſeconde Narbonnoiſe, tant pour les ordinations des évêques, que pour les jugemens: ſi ce n'eſt, dit-il, que la grandeur de la cauſe demande que nous en prenions connoiſſance. Voilà les cauſes majeures réſervées au pape. Il fonde les prérogatives de l'égliſe d'Arles ſur la dignité de S. Trophime, que le ſaint *Epiſt. 6.* ſiége y a envoyé pour premier évêque, & qui a été la ſource de la foi dans les Gaules. Cette lettre eſt datée de l'onzième des calendes d'Avril, ſous le conſulat d'Honorius, & de Conſtantius, c'eſt-à-dire le vingt-deuxième Mars 417.

Quelque temps après Urſus & Tuentius ayant été ordonnés évêques ſans la participation de l'évêque d'Arles, le pape Zoſime écrivit une lettre circulaire aux évêques d'Afrique, de Gaule & d'Eſpagne, où il marque pluſieurs autres défauts dans ces ordinations, & déclare Urſus & Tuentius privés de tout rang eccléſiaſtique, & même de la communion. La lettre eſt du dixième des calendes d'Octobre, ſous les mêmes conſuls, c'eſt-à-dire du vingt-troiſième Septembre 417.

Epiſt. 7. Proculus évêque de Marſeille, prétendoit le droit d'ordonner les évêques dans la ſeconde Narbonnoiſe, & ſimplicius de Vienne avoit la même prétention pour ſa province. Le pape Zoſime les condamna l'un & l'autre, & dit que le ſaint ſiége même ne pouvoit pas leur accorder ce droit, parce qu'il s'attache à conſerver inviolablement l'antiquité & les ordonnances des pères. La lettre eſt du troiſième des calendes d'Octobre, c'eſt-à-dire du vingt-neuvième Septembre de la même année 417.

Epiſt. 8. Le même jour il écrivit auſſi à Hilaire évêque de Narbonne, qui prétendoit faire les ordinations dans la première Narbonnoiſe, & en avoit obtenu un décret du ſaint ſiége. Le pape Zoſime le déclare ſubreptice, & ordonne que l'on s'en tiendra au privilége de l'égliſe d'Arles, confirmé par *Epiſt. 11.* une poſſeſſion continuelle depuis S. Trophime; ſous peine de dépoſition contre ceux qu'Hilaire auroit ordonnés, & contre lui-même. Proculus de Marſeille ne ſe rendit pas, & continua de faire des ordinations: c'eſt pourquoi le pape Zoſime déclara par une lettre écrite à Patrocle d'Arles, *Epiſt. 12.* que perſonne ne devoit tenir pour évêques ceux que Proculus avoit ordonnés; & par une autre lettre au clergé & au peuple de Marſeille, il déclare qu'ils ne devoient plus le

reconnoître lui-même, mais s'adresser à Patrocle, & lui obéir pour le gouvernement de leur église. Ces deux lettres sont du même jour troisième des nones de Mars, sous le douzième consulat d'Honorius, & le huitième de Theodose; c'est-à-dire le cinquième Mars 418. Mais toutes ces décisions furent peu soutenues par les papes suivans, ce qui fait croire que Zosime étoit prévenu en faveur de Patrocle.

An. 418.

XLVI. Commencemens de S. Germain d'Auxerre. *Vita per Constant. ap. Sur. 31 Jul. Hist. episc. Autis. to. 1. Bib. Lab. p. 414.*

C'est le temps de l'ordination de saint Germain évêque d'Auxerre, qui fut une des plus grandes lumières des Gaules. Il naquit vers l'an 380, dans la même ville d'Auxerre, de Rustique & de Germanilla, personnes fort nobles; & fut dès son enfance instruit dans les bonnes lettres. Après avoir passé par les écoles des Gaules, il alla à Rome étudier la jurisprudence, & exerça la profession d'avocat au tribunal du préfet du prétoire. Alors il se maria selon sa condition avec une femme nommée Eustachia, puis il fut élevé aux charges, & obtint celle de duc, c'est-à-dire le commandement des troupes dans son pays. Il étoit fort adonné à la chasse, & se plaisoit à pendre les têtes des bêtes qu'il avoit prises, à un poirier qui étoit au milieu de la ville. Saint Amatre ou Amator, alors évêque d'Auxerre, l'en reprit souvent, comme d'un reste de superstition païenne; & enfin prenant son temps, il fit abattre l'arbre pendant l'absence de Germain, qui en fut fort irrité, & menaça l'évêque de mort. Saint Amatre connut par révélation que sa fin étoit proche, & que Germain devoit lui succéder. Il alla donc à Autun trouver Jules préfet des Gaules, & lui demanda la permission de le tonsurer. C'est ainsi qu'en parle le prêtre Constance, qui a écrit sa vie dans le même siècle. Ce qui montre que dès-lors les clercs étoient distingués par la tonsure des cheveux.

Le préfet Jules ayant accordé cette permission, S. Amatre retourna à Auxerre, fit assembler le peuple chez lui, & leur déclara sa mort prochaine, les priant de lui choisir un successeur. Comme personne ne répondoit, il les mena à l'église, & en y entrant il les avertit tous de quitter leurs armes: c'étoit l'ancienne coutume des Gaulois de les porter toujours. Alors S. Amatre commanda aux portiers de fermer l'église; & se faisant entourer d'une troupe de clercs & de nobles, il prit Germain, lui coupa les cheveux, & le revêtit de l'habit de religion, lui ôtant les ornemens du siècle; & l'ordonna diacre, l'avertissant qu'il devoit être son successeur. S. Ama-

An. 418. tre mourut peu de jours après, le mercredi, premier jour de Mai : ce qui marque l'an 418. A ses funérailles un paralytique fut guéri par l'eau dont on avoit lavé son corps. Un mois après Germain fut élu d'un commun consentement de tous : du clergé, des nobles, du peuple de la ville & de la campagne ; & il fut contraint d'accepter l'épiscopat malgré son extrême répugnance.

Aussitôt il devint un autre homme : il renonça à toute la pompe du siècle ; il ne traita plus sa femme que comme sa sœur ; il distribua ses biens aux pauvres ; il embrassa la pauvreté & l'austérité de vie. Depuis le jour de son ordination jusques à sa mort, c'est-à-dire pendant trente ans, il ne prit ni pain de froment, ni vin, ni vinaigre, ni huile, ni légume, ni sel. Il ne vivoit que de pain d'orge, qu'il avoit battu & moulu lui-même, & commençoit son repas par de la cendre. Encore ne mangeoit-il que le soir, quelquefois au milieu de la semaine, le plus souvent le septième jour. Son habit étoit une cuculle & une tunique, sans rien ajouter en hiver, ni rien ôter en été ; & il ne les quittoit point qu'ils ne tombassent par pièces : il portoit toujours dessous un cilice. Son lit étoit enfermé de planches, & rempli de cendre, couvert d'un cilice, sans chevet, avec une seule couverture. Il dormoit tout vêtu, le plus souvent sans quitter sa ceinture ni ses souliers. Il portoit toujours des reliques de saints dans une petite boîte, attachée à une courroie. Il faisoit l'hospitalité à toutes sortes de personnes, sans exception : il donnoit à manger à ses hôtes, étant lui-même à jeun, & leur lavoit les pieds de ses propres mains.

Il établit un monastère vis-à-vis d'Auxerre, de l'autre côté de la rivière d'Yone, en l'honneur de S. Côme & de S. Damien ; il porte aujourd'hui le nom de S. Marien, un de ses premiers abbés. S. Germain s'y retiroit souvent, & y mit pour premier abbé S. Allode ou Allogius, à qui succéda saint Mamertin. Celui-ci ayant été très-attaché au culte des idoles, fut converti par une vision miraculeuse de S. Curcodome, & des autres saints qui avoient fondé l'église d'Auxerre. Il laissa un libelle qui en contenoit la relation. Saint Germain le baptisa, & le guérit du mal qu'il avoit à un œil & à une main, & fit quantité d'autres miracles. Il découvrit les sépulcres de plusieurs martyrs ; entre autres, d'une grande multitude qui avoient été tués sous la persécution d'Aure-

lien, avec S. Prifque, autrement S. Bry, au lieu appelé Cociacum ou Coucy. Leurs corps avoient été jetés à la hâte dans une citerne, dont il les tira, & bâtit en leur honneur une églife & un monaftère, aujourd'hui nommé Saints en Puyfaye. S. Germain donna à l'églife tous fes biens, confiftans en plufieurs belles & grandes terres contigues, d'une agréable fituation & de très-bon revenu. Il en donna fept à l'églife cathédrale, favoir, Appoigny, où fon père & fa mère étoient enterrés dans l'églife de S. Jean; le petit Varzy, où il y avoit un palais; le grand Varzy, Touchy, Poëilly, Marcigny & Perigny. Il en donna trois au monaftère de S. Côme; l'une pour le vin, l'autre pour le bled, la troifième pour les beftiaux: favoir, Monceaux, Fontenay & Merilles. Il en donna trois à l'églife qu'il bâtit en l'honneur de S. Maurice, qui porte aujourd'hui le nom de faint Germain lui-même, à caufe de fa fépulture. Les trois terres qu'il lui donna, font Garchy en Senonois, Concou & Molins en Auxerrois. Ainfi faint Germain fe réduifant à une extrême pauvreté, enrichit fon églife, auparavant très-pauvre: & l'on peut juger, par cet exemple & d'autres femblables, que les grands biens de plufieurs églifes viennent de la libéralité de leurs évêques.

An. 418.

Hift. ep. Autiffiod.

XLVII. Concile de Carthage en 147.

Les évêques d'Afrique ayant reçu la lettre du pape Zofime en faveur de Celeftius, lui écrivirent pour le prier de laiffer les chofes en l'état où elles étoient, jufqu'à ce qu'il fût inftruit plus à fond de cette affaire. Cette lettre fut écrite de Carthage, par les évêques qui s'y trouvèrent, ou qu'Aurelius y put affembler promptement: mais vers le mois de Novembre 418, il s'y tint un concile de deux cents quatorze évêques. On fit des décrets fur la foi, que Rome, tout le monde & les empereurs fuivirent enfuite, & dont le concile fuivant compofa les huit articles fameux contre les Pélagiens. A la tête de ces décrets, ils mirent une feconde lettre au pape Zofime, où ils parloient ainfi: nous avons ordonné que la fentence donnée par le vénérable évêque Innocent contre Pelage & Celeftius, fubfifte, jufques à ce qu'ils confeffent nettement que la grâce de Jefus-Chrift nous aide non-feulement pour connoître, mais encore pour faire la juftice en chaque action: enforte que fans elle nous ne pouvons rien avoir, penfer, dire, ou faire, qui appartienne à la vraie piété. Ils ajoutoient qu'il ne fuffifoit pas, pour les perfonnes

Zofim. ep. 10. in fin.

Profp. ad Gall. 8.
Id. contra coll. c. n. 5.
Id. Chr. an. 418.
Contra coll. c. 5. n. 15.

Aug. cont. duas ep. c. 3.

An. 418.

moins éclairées, que Celestius eût dit en général qu'il s'accordoit aux lettres d'Innocent; mais qu'il devoit anathématiser clairement ce qu'il avoit mis de mauvais dans son écrit : de peur que plusieurs ne crussent que le siége apostolique eût approuvé ces erreurs, plutôt que de croire qu'il s'en fût corrigé. Les évêques d'Afrique rappeloient aussi en mémoire au pape Zosime le jugement du pape Innocent sur le concile de Diospolis, lui découvroient l'artifice de la confession de foi envoyée à Rome par Pelage, & réfutoient toutes les chicanes des hérétiques. Et comme Zosime les avoit repris d'avoir cru légérement aux accusateurs de Celestius, ils montroient de leur côté qu'il s'étoit un peu hâté à croire ses paroles. Enfin ils expliquoient au pape tout ce qui s'étoit passé chez eux en cette affaire, & lui envoyoient les actes qui en avoient été dressés, soit en la présence de Celestius, soit en son absence. Cette lettre fut portée par Marcellin, sous-diacre de l'église de Carthage.

De pec. orig. c. 8. in fin.

Zosim. ep. 10.

Mercat. com. p. 709.

Libel. Paul. ap. Aug. to. 10. p. 102. tom. 2. conc. p. 1578.

Il se chargea aussi d'un écrit du diacre Paulin, le même qui avoit accusé Celestius en 412, & qui étoit encore à Carthage. Il avoit été cité de la part du pape, le deuxième de Novembre, de se présenter à Rome au jugement du saint siége, qu'on l'accusoit d'avoir voulu fuir : mais il s'excuse, en disant : Celestius a abandonné l'appel qu'il avoit interjeté en 412. Je n'ai plus d'intérêt particulier en cette affaire, qui est devenue celle de toute l'église ; & Celestius est assez convaincu, puisque le pape Zosime l'ayant pressé de condamner ce que je lui avois reproché à Carthage, il l'a toujours refusé. Cet écrit de Paulin est daté du huitième de Novembre 417. Le pape Zosime accorda aux évêques d'Afrique de laisser toutes choses au même état, comme il paroît par sa lettre du douzième des calendes d'Avril, sous le douzième consulat d'Honorius, c'est-à-dire du douzième de Mars 418, qui fut reçue à Carthage le vingt-neuvième d'Avril. L'empereur Honorius ayant reçu les actes du concile de Carthage, donna un rescrit contre les Pélagiens, qui marque les deux premiers articles de leurs erreurs: qu'Adam avoit été créé destiné à la mort, qu'il n'avoit point transmis de péché à sa postérité. Puis il ordonne premièrement que Celestius & Pelage soient chassés de Rome : ce qui doit s'entendre s'ils s'y trouvoient, car Pelage étoit encore en Palestine. Ensuite, que quiconque connoîtra leurs sectateurs, les dénonce aux magistrats, & que les coupables soient en-

Zosim. ep. 10.

Cod. can. Eccl. Rom. Quesn. c. 14.

voyés en exil. Ce refcrit, donné à Ravenne le trentième d'Avril 418, fut adreffé à Pallade, préfet du prétoire d'Italie, qui en conféquence rendit fon ordonnance conjointement avec Monaxius, préfet du prétoire d'Orient, & Agricola préfet des Gaules, par laquelle ils ordonnent que tous ceux qui feront convaincus de cette erreur, feront bannis à perpétuité, avec confifcation de leurs biens.

AN. 418. c. 15.

XLVIII. Concile de Carthage du premier Mai 418.

Zofim. cod. can. c. 15. tom. 2. conc. p. 1576.

To. 2. conc. p. 1663. c. 2.

Cependant les évêques de toute l'Afrique s'affemblèrent à Carthage, en concile plénier, au nombre de plus de deux cents: de la province de Byfacène, de celle de Tripoli, de la Numidie, de la Mauritanie, de Sitifi, de la Céfarienne. Il y en eut même d'Efpagne. Aurelius de Carthage, & Donatien de Telepfe, primat de la Byfacène, préfidoient au concile, qui fut tenu dans la falle fecrète de la bafilique de Faufte, le premier jour de Mai, fous le douzième confulat d'Honorius, c'eft-à-dire l'an 418. On y décida huit articles de doctrine contre les Pélagiens, en ces termes: quiconque dira qu'Adam a été fait homme mortel, enforte que, foit qu'il péchât, ou qu'il ne péchât point, il dût mourir, c'eft-à-dire fortir du corps, non par le mérite de fon péché, mais par la néceffité de fa nature, qu'il foit anathème. Quiconque dit qu'il ne faut pas baptifer les enfans nouveaux nés, ou qu'encore qu'on les baptife pour la rémiffion des péchés, ils ne tirent d'Adam aucun péché originel, qui doive être expié par la régénération: d'où s'enfuit que la forme du baptême, pour la rémiffion des péchés, eft fauffe à leur égard, qu'il foit anathème. Car ce que dit l'Apôtre: par un homme le péché eft entré dans le monde, & par le péché la mort, & ainfi elle a paffé en tous les hommes, qui ont tous péché en lui; cela ne fe doit point entendre autrement que l'églife catholique, répandue par-tout, l'a toujours entendu. Quelques exemplaires ajoutent ici un 3me. article, en ces termes: fi quelqu'un dit, que quand le Seigneur a dit: il y a plufieurs demeures dans la maifon de mon Père, il a voulu faire entendre que dans le royaume des cieux il y a un lieu mitoyen, ou quelque autre lieu, où vivent heureux les enfans qui fortent de cette vie fans le baptême, fans lequel ils ne peuvent entrer dans le royaume des cieux, qui eft la vie éternelle, qu'il foit anathème. Car puifque le Seigneur a dit: quiconque ne renaîtra pas de l'eau & du Saint-Efprit, ne peut entrer dans le royaume des cieux, quel catholique

Rom. v. 12.

Cod. R. c. 3. Phot. cod. 13. Joan. XIV. 2.

Joan. III. 5.

An. 418. peut douter que celui qui ne méritera point d'être cohéritier de J. C. n'ait sa part avec le Diable? Celui qui n'est pas à la droite, sera sans doute à la gauche. Les exemplaires qui ont cet article, en comptent neuf en tout. Les autres mettent pour troisième celui qui suit.

Cod. R. c. 4. Vulg. c. 3. tom. 1. conc. p. 1664. Quiconque dira que la grâce de Dieu, qui nous justifie par J. C. ne sert que pour la rémission des péchés déjà commis, & non pour nous aider encore à n'en plus commettre, qu'il soit anathème. c. 5. 4. Si quelqu'un dit que la même grâce de Dieu par Jesus-Christ nous aide à ne point pécher, seulement en ce qu'elle nous ouvre l'intelligence des commandemens, afin que nous sachions ce que nous devons chercher & ce que nous devons éviter; mais qu'elle ne nous donne pas d'aimer encore & de pouvoir ce que nous connoissons devoir faire, qu'il soit anathème. Cor. VIII. 1. Car puisque l'Apôtre dit, que la science enfle, & que la charité édifie, c'est une grande impiété de croire que nous avons la grâce de Jesus-Christ pour celle qui enfle, & non pour celle qui édifie; puisque l'une & l'autre est un don de Dieu, de savoir ce que nous devons faire, & d'aimer à le faire; afin que la science ne puisse enfler, tandis que la charité édifie. Ps. 93. 10. 1. Joan. IV. 7. Et comme il est écrit que Dieu enseigne à l'homme la science, il est écrit aussi que la charité vient de Dieu.

c. 6. 5. Quiconque dira que la grâce de la justification nous est donnée, afin que nous puissions plus facilement accomplir par la grâce ce qu'il nous est ordonné de faire par le libre arbitre; comme si, sans recevoir la grâce, nous pouvions accomplir les commandemens de Dieu, quoique difficilement, qu'il soit anathème. c. 7. 6. 1. Joan. I. 8. Car le seigneur parloit des fruits des commandemens de Dieu, lorsqu'il dit : sans moi vous ne pouvez rien faire; & non pas : vous le pouvez plus difficilement. Ce que dit l'Apôtre saint Jean : si nous disons que nous n'avons point de péché, nous nous trompons nous-mêmes, & la vérité n'est point en nous; quiconque croit le devoir entendre, comme si par humilité nous ne devions pas dire que nous n'avons point de péché, & non parce qu'il est ainsi véritablement, qu'il soit anathème. Car l'Apôtre ajoute : mais si nous confessons nos péchés, il est fidelle & juste, pour nous les remettre & nous purifier de toute iniquité : ce qui montre assez qu'il ne le dit pas seulement par humilité, mais en vérité. Car il pouvoit dire : si nous disons que

que nous n'avons point de péché, nous nous élevons, & l'humilité n'est point en nous; mais en disant : nous nous trompons, & la vérité n'est point en nous; il montre assez que celui qui dit qu'il n'a point de péché, ne dit pas une vérité, mais une fausseté. AN. 418.

Quiconque dira que les saints, disant dans l'oraison dominicale : remettez-nous nos dettes, ne le disent pas pour eux-mêmes, parce que cette demande ne leur est plus nécessaire, mais pour les autres qui sont pécheurs dans leur société; & que par cette raison chacun des saints ne dit pas : remettez-moi mes dettes, mais remettez-nous nos dettes; ensorte que l'on entende que le juste le demande plutôt pour les autres que pour lui : qu'il soit anathème. Car l'Apôtre S. Jacques étoit saint & juste quand il disoit : nous manquons tous en beaucoup de choses. Et pourquoi, ajoute-t-il, tous, si ce n'est pour s'accorder avec le pseaume, où nous lisons : n'entrez pas en jugement avec votre serviteur, parce qu'ame vivante ne sera justifiée devant vous ? & dans la prière du sage Salomon : il n'y a personne qui ne pèche. Et dans le livre de Job : il marque la main de tous les hommes, afin que tout homme sache sa foiblesse. C'est pourquoi le saint & juste Daniel, ayant dit en pluriel dans sa prière : nous avons péché, nous avons commis l'iniquité; & le reste, qu'il confesse véritablement & humblement : de peur qu'on ne crût qu'il l'eût dit des péchés de son peuple, plutôt que des siens; il dit ensuite : comme je priois & confessois au Seigneur mon Dieu mes péchés & les péchés de mon peuple. Il n'a pas voulu dire nos péchés : mais il a dit, les péchés de son peuple & les siens; parce qu'il prévoyoit, comme prophète, ceux-ci qui l'entendroient si mal. Ceux qui veulent que ces paroles mêmes de l'oraison dominicale, remettez-nous nos dettes, soient dites par les saints seulement par humilité, & non pas avec vérité, qu'ils soient anathème. Car qui peut souffrir celui, qui en priant, ment non aux hommes, mais à Dieu même; qui dit des lèvres qu'il veut qu'on lui remette, & dit du cœur qu'il n'a point de dettes qu'on puisse lui remettre ? On croit que ces canons furent dressés par S. Augustin, qui étoit l'ame de ce concile.

c. 8. 7. Matth. VI. 12. Jacob. III. 2. Ps. 142. 2. 2. Paralip. VI. 36. Job. XXXVII. 7. Dan. IX. 5. Ibid. 20. c. 9. 8. Prosp. Carm.

XLIX. Canons touchant les Donatistes.

Ce même concile fit ensuite plusieurs canons touchant la réunion des Donatistes, pour régler à quelle cathédrale devoient appartenir les églises particulières que les évêques

avoient réunies, après ou devant les lois impériales contre

AN. 418. Conc. Afric. c. 84. 85. eux; comment leurs évêques réunis devoient partager le diocèse avec les évêques catholiques; comment devoit être

c. 108. 109. Cod. Afric. item 108. 109. récompensé le zèle de ceux qui étoient les plus soigneux de convertir les peuples voisins, car on leur attribue la part des

c. 86. négligens. Il est ordonné entr'autres, que l'on ne pourra plus

c. 87. redemander une église après trois ans de possession: que celui

c. 88. qui aura troublé par voie de fait la possession de son confrè-

c. 89. c. 92. re, perde sa cause: que tous ces différents soient jugés par les évêques, & qu'il n'y ait point d'appel des juges choisis du consentement des parties. Il est ordonné que les prêtres ou les autres clercs qui se plaindront du jugement de leurs évêques, se pourvoient devant les évêques voisins, du consentement de leurs évêques. Que s'ils croient en devoir appeler, qu'ils appellent au concile d'Afrique, ou aux primats de leurs provinces. Mais celui qui voudra appeler outre-mer, ne sera

c. 93. reçu à la communion de personne dans l'Afrique. On permet,

c. 94. en certains cas de nécessité, de voiler les vierges au-dessous de vingt-cinq ans. Afin de ne pas retenir plus long-temps tous les évêques assemblés, le concile choisit de chaque province trois commissaires, pour juger toutes les affaires particulières; savoir, de la province de Carthage, Vincent, Fortunatien & Clarus; de la Numidie, Alypius, Augustin & Restitut; de la Byzacène, Cresconius, Jocondus & Emilien, avec le vieillard Donatien, primat de la Mauritanie; de Sitifi, Severin, Asiatique & Donat; de la province de Tripoli, Plautius seul député suivant la coutume. Ces quatorze commissaires devoient juger de tout avec Aurelius de Carthage, que le concile pria de souscrire tous les actes & toutes les lettres. C'est ce qui se passa dans le concile plénier tenu à Carthage le premier jour de Mai 418.

L. Le pape Zosime condamne les Pélagiens. Aug. ep. 215. ad Valentin. al. 47. n. 2.

Avant le décret de ce concile, du moins avant que la nouvelle en fût portée à Rome, le pape Zosime avoit déjà reconnu qu'on l'avoit surpris, & avoit condamné authentiquement les Pélagiens. Il voyoit le zèle de tous les fidelles de Rome contre les erreurs de Pelage, qu'ils ne pouvoient ignorer, à cause du long séjour qu'il avoit fait chez eux, & ils n'ignoroient pas non plus que Celestius étoit son disciple. Ils firent venir à la connoissance du pape quelques écrits de Pelage, comme ses commentaires sur S. Paul: du moins est-il certain que le pape se fonda sur ces commentaires, pour con-

damner Celestius. Cependant l'héréſie avoit à Rome ſes défenſeurs ; & il y eut une grande diviſion, qui donna prétexte aux Pélagiens d'accuſer de ſédition les catholiques : & Conſtantius, qui après avoir été vicaire des préfets du prétoire s'étoit retiré pour ſervir Dieu, ſouffrit de leur part une ſi grande perſécution, qu'elle l'a fait mettre au nombre des confeſſeurs.

An. 418.
Mercat. comm. an. 429. Honor. reſcript. 30 Apr. Julian. ap. Aug. 111. Op. imp. c. 35.

Les choſes étant à Rome en cet état, le pape Zoſime réſolut, ſuivant l'avis que lui avoient donné les évêques d'Afrique, d'examiner encore Celeſtius, & de tirer enfin de ſa bouche une réponſe préciſe ; afin que l'on ne doutât plus qu'il avoit renoncé à ſes erreurs, ou qu'il devoit paſſer pour impoſteur. Mais Celeſtius n'oſa ſe préſenter à cet examen, & s'enfuit de Rome. Alors le pape Zoſime n'ayant plus rien qui le retînt, donna ſa ſentence, par laquelle il confirma les décrets du concile d'Afrique de 417, & conformément au jugement du pape Innocent ſon prédéceſſeur, il condamna de nouveau Pelage & Celeſtius, les réduiſant au rang des pénitens, s'ils abjuroient leurs erreurs ; ſinon, les excommuniant abſolument. Le pape Zoſime en écrivit aux évêques d'Afrique en particulier, & en général à tous les évêques, une lettre fort ample. Il y expliquoit les erreurs dont Celeſtius avoit été accuſé par Paulin, rapportoit pluſieurs paſſages du commentaire de Pelage ſur ſaint Paul, & n'omettoit rien de ce qui regardoit Pelage & Celeſtius. Il y établiſſoit ſolidement le péché originel, & condamnoit Pelage de ce qu'il donnoit aux enfans morts ſans baptême un lieu de repos & de bonheur, hors le royaume des cieux. Il y enſeignoit qu'il n'y a aucun temps où nous n'ayons beſoin du ſecours de Dieu ; & que dans toutes nos actions, nos penſées, nos mouvemens, nous devons tout attendre de ſon aſſiſtance, & non des forces de la nature. Cette lettre du pape Zoſime fut envoyée aux évêques d'Egypte & d'Orient, à Jéruſalem, à Conſtantinople, à Theſſalonique, enfin à toutes les égliſes du monde ; & tous les évêques catholiques y ſouſcrivirent, ſuivant l'ordre du pape, particuliérement ceux d'Italie.

Profp Chr. an. 418. Aug. cont. 2. Ep. II. c. 3.
Mercat. ibi. Profp. cont. Collat. c. 21.
Aug. 1. cont. Jul. c. 4. n. 13. VI. c. 12. De pecc. orig. c. 21.
Ep. 190. al. 157. ad Opt. n. 22.
11. de pecc. orig. c. 12. n. 17.
Ep. Celeſt. pro. Profp. c. 8. 9.
Mercat. ibi.

Tout le clergé de Rome ſuivit ce jugement, même ceux que les Pélagiens prétendoient leur être favorables, ſurtout le prêtre Sixte, dont ils ſe vantoient, comme de leur principal défenſeur. Il fut le premier à prononcer anathême contre eux, devant un très-grand peuple, & eut grand

Aug. ep. 191. al. 104. ad Sixt. ep. 194. al. 105.

AN. 418. soin d'en écrire à ceux auprès desquels les Pélagiens se vantoient de son amitié ; & non content de se déclarer lui-même, il commença à presser les hérétiques, par la terreur des lois impériales, de renoncer à leurs erreurs. C'est ce prêtre Sixte qui fut pape quatorze ans après. Il accompagna la lettre du pape Zosime sur la condamnation de Pelage, d'une lettre à Aurelius de Carthage, dont il chargea l'acolyte Leon, que l'on croit être le même qui fut pape vingt-deux ans après. Sixte écrivit aussi à S. Augustin, par le prêtre Firmus.

LI. Commencemens de Julien le Pélagien. *Mercat. comm. an. 429.*

Les évêques qui ne voulurent pas souscrire à la condamnation des Pélagiens, furent déposés par les jugemens ecclésiastiques, & chassés d'Italie suivant les lois impériales. Plusieurs renoncèrent à l'erreur, vinrent se soumettre au saint siége, & rentrèrent dans leurs églises. Il y en eut dix-huit qui demeurèrent obstinés, dont le plus fameux étoit Julien évêque d'Eclane. On les interpella de condamner avec toute l'église Pelage & Celestius, & de souscrire à la lettre du pape Zosime. Ils le refusèrent ; & nous avons encore une confession de foi, par laquelle ils prétendirent se justifier. Elle est assez semblable à celles de Pelage & de Celestius. Ils reconnoissent que les enfans ont besoin du baptême, mais ils nient le péché originel. Ils demandent au pape qu'il leur écrive s'ils doivent croire autrement : mais ils déclarent que si sans les convaincre, on veut exciter du scandale entre eux, ils en appellent à un concile plénier. Ils disent que ceux qu'on accuse de tenir les erreurs condamnées, les ont condamnées eux-mêmes par écrit. Ils prient le pape de ne pas trouver mauvais, s'ils ne peuvent condamner ces personnes en leur absence & sans les entendre ; & emploient les mêmes autorités, dont le pape Zosime se servoit d'abord contre les évêques d'Afrique, comme pour lui reprocher son changement. Zosime n'eut point d'égard à cette confession de foi, & ne laissa pas de condamner Julien & ses complices. Julien écrivit une lettre au pape Zosime, où il condamnoit en apparence quelques erreurs de Celestius, qu'il ne laissa pas de soutenir depuis. Avant que cette lettre vînt entre les mains du pape Zosime, quelques disciples de Julien l'avoient portée par toute l'Italie, & la montroient comme un ouvrage admirable.

App. to. 10. S. Aug p. 110. *Aug. 1. cont. Jul. c. 4. n. 13.* *Mercat. comm. sub not.*

Aug. Op. imperf. v. 1. c. 8. Ce Julien évêque d'Eclane, qui se distingua tant entre

les Pélagiens, étoit d'Apulie, fils de Memor évêque d'une grande piété, & de Julienne qui n'étoit pas moins vertueuse. Memor étoit ami de S. Augustin & de S. Paulin de Nole, avec lequel il avoit même quelque liaison de famille. Julien fut baptisé dès son enfance : ensuite il fut ordonné lecteur, & étant encore fort jeune, son père le maria avec une fille de qualité nommée Ia; & S. Paulin fit leur épithalame. Soit que cette femme fût morte, ou qu'elle eut embrassé la continence, Julien étoit déjà diacre en 408 ou 409, comme il paroît par une lettre de S. Augustin à son père, pleine d'amitié pour l'un & pour l'autre. Ensuite le pape Innocent I l'ordonna évêque d'Eclane, ville à présent ruinée, qui étoit dans la Campanie à quinze milles ou cinq lieues de Benevent, dont le siége a été depuis transféré à Prigento, & enfin uni à Belline. Il fut instruit dans l'hérésie par Pelage même, apparemment pendant le séjour que Pelage fit à Rome. Il n'osa se déclarer tant que le pape Innocent vécut : mais il fut de ceux qui refusèrent de souscrire à la condamnation prononcée par le pape Zosime.

An. 418. Mercat. comm. sub: notat. Aug. 1. n. Jul. c. 4. n. 12. Ibid. n. 14. Paul. Carm. 14. Aug. ep. 101. al. 131. Mercat. comm. in Pelag. Noris. hist. Pelag 1. c. 18. Beda praf. in Cant. c 4. Mercat. ibid.

LII. Pelage veut se justifier devant Pinien.

S. Augustin demeura quelque temps à Carthage pour travailler aux affaires du concile du premier Mai 418, dont on l'avoit chargé avec les treize autres commissaires : il y reçut une lettre de Pinien, d'Albine sa belle-mère, & de Melanie sa femme, qui étoient en Palestine, & avoient eu un entretien avec Pelage. Comme ils l'exhortoient à condamner par écrit tout ce que l'on disoit contre lui, il dit en leur présence : j'anathématise quiconque pense ou dit, que la grâce de Dieu, par laquelle Jesus-Christ est venu dans le monde sauver les pécheurs, n'est pas nécessaire, non-seulement à toutes les heures & à tous les momens, mais aussi à toutes les actions : & ceux qui la veulent ôter méritent les peines éternelles. Il ajouta : qu'il croyoit un seul baptême, que l'on doit administrer aux enfans avec les mêmes paroles qu'aux adultes; & confessa que les enfans reçoivent le baptême pour la rémission des péchés. Il leur lut aussi l'écrit qu'il avoit envoyé à Rome au pape Innocent, & se plaignit d'avoir été compris dans la condamnation de Celestius : faisant valoir au contraire sa justification au concile de Diospolis. Pinien, Albine & Melanie furent bien aises d'entendre ce qu'ils désiroient de la bouche de Pelage; mais ils crurent que le plus sûr étoit de consulter saint Augustin. Ils lui écrivirent donc en

Sup. n. 47. Aug. de gratia Chr. c. 1. c. 2. c. 32. De pecc. orig. c. 1. c. 5. De Gr. ch. c. 1. 11. Retract. c. 50.

AN. 418. commun ; & il leur fit réponse à Carthage même, quoiqu'il y fût beaucoup plus occupé qu'il n'eût été ailleurs : mais le porteur de leur lettre étoit pressé.

LIII. Livre de S. Augustin de la grâce de J. C.

Sa réponse est en deux livres : l'un de la grâce de Jesus-Christ, l'autre du péché originel. Dans le premier, il montre que Pelage ne reconnoissoit la grâce que de nom ; & pour n'être pas suspect d'entendre mal ses paroles, ou de les expliquer malicieusement, il rapporte les passages les plus clairs de ses écrits. Dans son troisième livre pour le libre arbitre, il disoit : le pouvoir que nous avons de faire, dire ou penser le bien, vient de celui qui nous a donné ce pouvoir, & qui l'aide : mais l'action par laquelle nous faisons, ou disons, ou pensons bien, vient de nous, parce que nous pouvons aussi tourner tout cela à mal. C'étoit-là le fond de son dogme : que l'homme ne tînt de Dieu que le pouvoir de bien faire, & qu'il tînt de lui-même l'action & l'effet. Il nommoit donc grâce cette puissance naturelle de faire le bien que nous avons reçue de Dieu. Il est vrai qu'il y ajoutoit son secours : mais il le faisoit consister dans la loi, dans l'instruction & la révélation, par laquelle il nous ouvre les yeux du cœur, nous montrant les choses futures, afin que nous ne soyons pas prévenus des présentes ; nous découvrant les artifices du démon, & nous éclairant en plusieurs manières.

De Gr. Ch. c. 4. *c. 7.*

Pelage disoit encore que la grâce nous est donnée selon nos mérites, quoiqu'il eût semblé condamner cette proposition dans le concile de Palestine ; car il parloit ainsi dans sa lettre à Demetriade, sur un passage de saint Jacques : il montre comment nous devons résister au démon, si nous sommes soumis à Dieu ; & si en faisant sa volonté, nous méritons sa grâce, pour résister plus facilement à l'esprit malin par le secours du S. Esprit. Et pour montrer que Pelage ne parloit pas seulement de l'accroissement de grâce qui peut être méritée, mais de la première grâce ; saint Augustin rapporte un autre passage, où il disoit : celui qui s'attache entièrement à Dieu, ne le fait qu'en usant de son libre arbitre, par lequel il met son cœur en la main de Dieu, afin qu'il le tourne où il lui plaira. Ainsi Dieu ne nous aidoit, selon lui, qu'après que de nous-mêmes, sans aucun secours, nous nous étions donné à lui. Le passage de la lettre à Demetriade contient une autre erreur : que le secours de la grâce n'est pas pour faire le bien absolument, mais plus

c. 25. Aug. de Gr. c. 22.

facilement ; & il le disoit encore dans son premier livre pour le libre arbitre. AN. 418.

Par tous ces passages, saint Augustin montre que Pelage n'avoit jamais condamné clairement l'erreur qui lui étoit attribuée sur la grâce, puisque tout ce qu'il en avoit dit, soit dans le concile de Palestine, soit dans ses écrits au pape Innocent, soit en présence de Pinien ; tout cela se pouvoit entendre, selon ses principes, du pouvoir naturel de faire le bien, de la loi, de l'exemple, & des autres manières de nous éclairer, ou de la rémission des péchés ; sans reconnoître la nécessité d'un secours surnaturel, de la part de la volonté. Et parce que Pelage avoit donné de grandes louanges à Ambroise, dont il tiroit quelques paroles à son avantage, saint Augustin en rapporte plusieurs passages formels pour la nécessité de la grâce. *Aug. c. 29.* *c. 43. 46.*

LIV. Livre du péché originel.

Dans le second livre à Albine, Pinien & Melanie, S. Augustin traite du péché originel. Il montre que Celestius s'étoit plus ouvertement déclaré contre ce dogme dans le concile de Carthage de l'an 412, que Pelage dans le concile de Palestine : mais que Pelage s'en étoit assez expliqué dans le premier livre de son ouvrage pour le libre arbitre, où il disoit : le bien ou le mal, qui nous rend louables ou blâmables ne naît pas avec nous ; c'est nous qui le faisons : nous naissons capables de l'un & de l'autre, sans vice comme sans vertu ; & avant l'action de la volonté propre, il n'y a dans l'homme que ce que Dieu a créé. Ce seul passage faisoit voir la mauvaise foi avec laquelle il avoit anathématisé ceux qui tenoient que le péché d'Adam n'avoit nui qu'à lui seul, & que les enfans naissent au même état où il étoit avant son péché. *Ap. Aug. de pecc. orig. c. 13.*

S. Augustin montre ensuite que cette question n'est pas de celles où la foi n'est point intéressée, comme Pelage & Celestius prétendoient : mais qu'elle regarde le fondement du Christianisme, puisqu'il s'agit de savoir si Jesus-Christ est véritablement le médiateur de tous les hommes ; ensorte que personne n'ait jamais pû être sauvé, sans la foi en ses mérites, & la grâce qu'il nous a méritée. Car Pelage distinguoit trois états dans la suite des siècles ; & disoit que les justes avoient vécu d'abord sous la nature, puis sous la loi, & enfin sous la grâce. Comme si les premiers s'étoient sauvés par la nature seule, les seconds par le seul secours de la loi ; & que *c. 23.* *c. 26.*

AN. 418. la grâce n'eût été néceſſaire que depuis l'avénement de J.C.

c. 33. Enfin S. Auguſtin réfute cette objection des Pélagiens contre le péché originel : qu'il s'enſuivroit que le mariage ſeroit mauvais, & que l'homme qui en eſt le fruit ne ſeroit pas l'ouvrage de Dieu. Il montre que le mariage eſt bon en ſoi, & que ce qu'il enferme de honteux, quoique légitime, n'eſt que l'effet de la concupiſcence, qui eſt ſurvenue depuis le péché du premier homme. *c. 7. in fin.* Mais il traita depuis plus à fond cette matière. Avec ces deux livres S. Auguſtin envoya à Pinien tous les actes de la condamnation de Pelage & de Celeſtius en Afrique & à Rome.

LV. S. Auguſtin à Céſarée de Mauritanie. *Ep. 190. init. Retract. II. c. 51. Poſſid c. 14. Baudr. de Geſt. cum Emer. Sup. liv. XLII n. 48.*

Quelque temps après S. Auguſtin fut obligé d'aller en Mauritanie, pour quelques affaires eccléſiaſtiques, dont le pape Zoſime l'avoit chargé avec quelques autres évêques. Comme ils étoient à Céſarée, capitale de la province, aujourd'hui Tenez, dans le royaume d'Alger, ils apprirent qu'Emerit, évêque Donatiſte de la ville, y venoit d'arriver. C'étoit un des principaux du parti qui avoit le plus parlé dans la conférence, où il étoit un de leurs commiſſaires. Les évêques catholiques allèrent auſſitôt le chercher ; & l'ayant rencontré, ils ſe ſaluèrent réciproquement. Saint Auguſtin lui dit : il n'eſt pas honnête que vous demeuriez dans la rue ; venez à l'égliſe. Emerit y conſentit ſans peine ; ce qui fit croire aux évêques catholiques qu'il ne refuſeroit pas leur communion : mais ils furent trompés dans leur eſpérance. *Serm. ad Cæſar. to. 9. p. 617. Sup. XXII. n. 19.* S. Auguſtin commença à parler au peuple, & fit un ſermon que nous avons ſur la charité, la paix & l'unité de l'égliſe, où il réitère les offres faites par les catholiques dans la conférence, de recevoir les évêques Donatiſtes en qualité d'évêques, & il le promet de la part de Deuterius, évêque catholique de Céſarée.

Deux jours après les évêques catholiques preſſèrent encore Emerit d'entrer dans leur communion ; & afin que la preuve en demeurât, on fit dreſſer des actes de cette conférence, qui commencent ainſi : ſous le douzième conſulat *Geſta cum Emer. to. 9. Poſſid. vit. c. 14.* d'Honorius & le huitième de Theodoſe, le douzième des calendes d'Octobre, c'eſt-à-dire le vingtième de Septembre 418, à Céſarée, dans la grande égliſe. Deuterius, évêque métropolitain de Céſarée, avec Alypius de Tagaſte, Auguſtin d'Hippone, Poſſidius de Calame, Ruſtique de Car-

tene, Pallade de Sigabites, & les autres évêques, étant venus dans une salle en présence des prêtres, des diacres, de tout le clergé & d'un très-grand peuple, en présence aussi d'Emerit évêque du parti de Donat; Augustin, évêque de l'église catholique, a dit: mes chers frères, vous qui avez toujours été catholiques, & vous qui êtes revenus de l'erreur des Donatistes, ou qui doutez encore de la vérité, écoutez-nous, nous qui cherchons votre salut par une charité pure. Il raconte ensuite ce qui s'étoit passé deux jours auparavant, & ajoute: AN. 418.

Puisque Emerit est présent, il faut que sa présence soit utile à l'église, ou par sa conversion, comme nous souhaitons, ou du moins pour le salut des autres. Je sais ce qu'on vous a dit, je parle à vous qui avez été du parti: on vous a dit que dans la conférence nous avons acheté la sentence du commissaire, qu'il étoit de notre communion, & qu'il n'avoit pas permis aux vôtres de dire tout ce qu'ils vouloient. Puis adressant la parole à Emerit, il dit: vous avez assisté à la conférence. Si vous y avez perdu votre cause, pourquoi êtes-vous venu ici? si vous ne croyez pas l'avoir perdue, dites-nous par où vous croyez la devoir gagner. Si vous croyez n'avoir été vaincu que par la puissance, il n'y en a point ici: si vous sentez que vous avez été vaincu par la vérité, pourquoi rejetez-vous encore l'unité? Emerit répondit: les actes montrent si j'ai perdu ou gagné, si j'ai été vaincu par la vérité ou opprimé par la puissance. S. Augustin dit: pourquoi donc êtes-vous venu? Emerit répondit: pour dire ce que vous me demandez. S. Augustin dit: je demande pourquoi vous êtes venu? Si vous n'étiez pas venu, je ne le demanderois pas. Emerit dit au notaire qui écrivoit en notes, & qui l'avertissoit de répondre: faites; & ne parla plus. *Sup. l.* XXII. *n.* 40.

S. Augustin, après l'avoir encore invité à parler, & avoir attendu long-temps sans pouvoir en tirer une parole, s'adressa au peuple, & fit remarquer son silence. Il recommanda à l'évêque Deuterius de faire lire tous les ans dans l'église les actes de la conférence tout au long pendant le carême, comme on faisoit à Carthage, à Tagaste, à Constantine, à Hippone, & dans toutes les églises les mieux réglées. Ensuite S. Alypius lut la lettre que les évêques catholiques avoient adressée au tribun Marcellin avant la conférence; & S. Augustin insista principalement sur l'offre qu'ils avoient faite, *Sup. l.* XXII. *n.* 40. *Sup. l.* XXII. *n.* 29.

AN. 418. de céder leurs chaires aux évêques Donatistes en faveur de l'union. Puis il expliqua ce qui s'étoit passé entre les Donatistes, à l'occasion du schisme de Maximien : interpelant Emerit de le démentir, s'il avançoit quelque chose contre la vérité. Car Emerit étoit un des chefs des Primianistes, & c'étoit lui qui avoit dicté la sentence du concile de Baguaïe contre Maximien. Mais quoique pût dire S. Augustin, Emerit demeura toujours opiniâtre dans son silence, lui qui s'étoit montré si grand parleur à la conférence de Carthage. Ses parens & ses concitoyens, car il étoit natif de Césarée, le pressoient aussi de répondre ; & lui promettoient, s'il pouvoit réfuter ce qu'avançoient les catholiques, de retourner à sa communion, même au hasard de perdre leurs biens & leur état temporel : mais il demeura toujours muet.

Sup. XIX. n. 54.

Possid. c. 14.

IV. Doct. Chr. c. 24.

S. Augustin étant à Césarée de Mauritanie, abolit une mauvaise coutume, établie de temps immémorial. C'étoit un combat, qui se faisoit tous les ans à un certain temps, pendant plusieurs jours de suite, nommé en latin *Caterva*, c'est-à-dire la Troupe. Tous les citoyens & les plus proches parens, jusques aux pères & aux enfans, se partageoient en deux, & se battoient jusques à se tuer quand ils pouvoient. S. Augustin prêcha contre cet abus avec toute la force de son éloquence. Le peuple lui fit d'abord des acclamations ; mais il ne les regardoit que comme des marques du plaisir que leur donnoit son discours ; & il ne crut avoir rien fait, que quand il les eut touchés jusques aux larmes. Alors il finit, en les excitant tous à rendre grâces à Dieu. Il racontoit luimême ce succès plus de huit ans après, & témoignoit que ce désordre n'avoit point recommencé.

LVI.
Lettres de S. Augustin à Optat & à Mercator.

Aug. ep. 190. al. 157.

Tandis qu'il étoit à Césarée, un moine nommé René, & un évêque nommé Muresse, lui firent voir des lettres de l'évêque Optat sur la question de l'origine des ames, & le prièrent d'en dire son sentiment. Il en écrivit donc à Optat : & d'abord il lui déclare qu'il n'a jamais osé décider cette question, tant elle lui paroît difficile ; mais que quelque parti que l'on prenne, il faut sur toutes choses conserver la foi du péché originel contre les Pélagiens, dont l'erreur étoit déjà condamnée par tout le monde : il envoie à Optat la lettre que le pape Zosime venoit de publier sur ce sujet. Etant de retour à Hippone, il répondit à un laïque nommé Mercator, qui lui avoit écrit dès le temps qu'il étoit à Carthage sur les erreurs des Pélagiens, contre lesquels Mercator étoit

Ep. 193.

fort zélé, & avoit même composé un livre qu'il envoyoit à S. Augustin pour l'examiner. Dans cette lettre S. Augustin parle ainsi à l'occasion d'une question curieuse : pour moi je vous l'avoue, j'aime mieux apprendre qu'enseigner. Car la douceur de la vérité nous invite à apprendre, & la charité doit nous contraindre d'enseigner : mais nous ne devons enseigner que quand la charité nous y contraint. Il envoya cette lettre à Mercator par Albin acolyte de l'église Romaine, qu'il chargea aussi d'une petite lettre au prêtre Sixte pour le féliciter de la force avec laquelle il s'étoit déclaré contre les Pélagiens ; & quelque temps après, il lui en écrivit une plus ample par le prêtre Firmus, qui lui avoit apporté une lettre de Sixte, & qui retournoit d'Afrique à Rome.

AN. 418.

n. 11.

Ep. 191. *al.* 104.

Ep. 104. *al.* 105.

LVII. Lettre à Sixte.

n. 3.

Dans cette lettre S. Augustin exhorte S. Sixte à s'appliquer à l'instruction de ceux qu'il avoit assez épouvantés, & pour le fortifier contre eux, il répond à leurs objections. Ils croient, dit-il, qu'on leur ôte le libre arbitre, s'ils conviennent que, sans le secours de Dieu, l'homme n'a pas même la volonté ; & ils ne comprennent pas que, loin d'affermir le libre arbitre, ils le mettent en l'air, ne l'appuyant pas sur le Seigneur qui est la pierre solide. Ils s'imaginent reconnoître en Dieu acception de personnes, s'ils croient que, sans aucun mérite précédent, il fait miséricorde à qui il veut ; & ils ne considèrent pas que celui qui est condamné reçoit la peine qui lui est due, & celui qui est délivré, reçoit la grâce qui ne lui est pas due : ensorte que l'un n'a point de sujet de se plaindre, ni l'autre de se glorifier. C'est plutôt-là le cas où il n'y a point d'acception de personnes, quand tous sont enveloppés dans la même masse de condamnation.

n. 4.

Mais, disent-ils, il est injuste dans une même mauvaise cause de délivrer l'un & de punir l'autre. Il est donc juste, répond S. Augustin, de punir l'un & l'autre : nous devons donc rendre grâces au Sauveur de ne nous avoir pas traités comme nos semblables. Car si tous les hommes étoient délivrés, on ne verroit pas ce que la justice doit au péché, si personne ne l'étoit, on ne connoîtroit pas le bienfait de la grâce, dont il ne faut chercher la cause, ni dans la distinction du mérite, ni dans la nécessité du destin, ni dans le caprice de la fortune ; mais dans la profondeur des trésors de la sagesse de Dieu, que l'Apôtre

n. 5.

An. 418. admire ſans les ouvrir. Et enſuite : les juſtes n'ont-ils
Rom. 11. 33. donc aucun mérite ? Ils en ont ſans doute, puiſqu'ils ſont
n. 6. juſtes ; mais ils n'en ont point eu pour devenir juſtes : &
Rom. III. 24. comme dit l'Apôtre, ils ont été juſtifiés gratuitement par la grâce.

n. 7. Pelage avoit ſemblé condamner cette erreur dans le concile de Paleſtine, en reconnoiſſant que la grâce n'eſt point donnée ſelon nos mérites : mais ſes diſciples répondoient que
n. 8. cette grâce étoit la nature humaine, dans laquelle nous avons été créés ſans l'avoir mérité. S. Auguſtin répond : Dieu garde tous chrétiens de cette illuſion. La grâce que l'Apôtre recommande, n'eſt point celle par laquelle nous avons été créés pour être hommes ; mais celle par laquelle nous avons été juſtifiés étant de méchans hommes. Il n'eſt pas mort pour la création de ceux qui n'étoient point, mais pour la juſtification de ceux qui étoient impies.

n. 9. 12. 13. Cette grâce n'eſt pas même la rémiſſion des péchés : car
n. 10. on l'obtient par la foi, & la foi, qui eſt la ſource de la prière & de toute juſtice, eſt auſſi donnée. De ſavoir maintenant pourquoi, de deux perſonnes qui entendent la même doctrine, ou qui voient le même miracle, l'un croit & l'autre ne croit pas ; c'eſt la profondeur de la ſageſſe de Dieu, dont les jugemens ſont impénétrables, & ne ſont
n. 14. pas moins juſtes pour être cachés. Il fait miſéricorde à qui il veut, & il endurcit qui il veut : mais il n'endurcit pas en
n. 18. donnant la malice ; c'eſt ſeulement en ne faiſant pas miſéricorde. Et enſuite : l'eſprit ſouffle où il veut ; mais il faut avouer qu'il aide différemment, & ceux où il habite, & ceux où il n'habite pas encore : il aide ces derniers, afin qu'ils ſoient fidelles ; il aide les premiers, comme étant
n. 19. déjà fidelles. Et encore : quand Dieu couronne nos méri-
n. 20. 21. tes, il ne couronne que ſes dons. C'eſt pourquoi S. Paul dit : la mort eſt le ſalaire du péché ; la vie éternelle eſt une grâce de Dieu. Il ſemble qu'il dût dire : la vie éternelle eſt le ſalaire de la juſtice, comme elle l'eſt en effet ; mais de peur que l'homme ne s'enfle de ſon mérite, il a mieux aimé rapporter la vie éternelle à la grâce, d'où vient notre juſtice.

n. 22. Mais, dit le Pélagien, les hommes s'excuſeront, en diſant : quel tort avons-nous de vivre mal, puiſque nous n'avons pas reçu la grâce pour bien vivre ? S. Auguſtin répond : ceux qui vivent mal, ne peuvent dire véritablement qu'ils n'ont point

de tort. Car s'ils ne font point de mal, ils vivent bien. Mais s'ils vivent mal, c'eſt de leur fonds, ou du mal de leur fonds, ou du mal de leur origine, ou de celui qu'ils y ont ajouté. Si ce ſont des vaſes de colère, qu'ils s'imputent d'être formés de cette maſſe que Dieu a juſtement condamnée, pour le péché d'un ſeul, en qui tous ont péché. Si ce ſont des vaſes de miſéricorde, qu'ils ne s'enflent pas; mais qu'ils glorifient celui qui leur a fait une grâce qu'ils n'avoient pas méritée. Après tout, cette excuſe eſt l'objection que l'Apôtre ſe fait; en diſant: de quoi donc ſe plaint-il? Qui peut réſiſter à ſa volonté? Mais nous répondons comme lui: ô homme, qui es-tu pour répondre à Dieu? Que le chrétien ſe contente donc en cette vie de ſavoir ou de croire, que Dieu ne délivre perſonne que par une miſéricorde gratuite, & ne condamne perſonne que par une très-véritable juſtice. Mais pourquoi il délivre ou ne délivre pas celui-ci plutôt que celui-là, le cherche qui pourra pénétrer la profondeur de ſes jugemens; mais qu'il ſe garde du précipice. Il montre enſuite, qu'encore que ceux qui pèchent avec connoiſſance ſoient les plus coupables, les autres ne peuvent s'excuſer ſur leur ignorance. Tout pécheur, dit-il, eſt inexcuſable, ſoit par le péché de ſon origine, ſoit parce qu'il y a ajouté par ſa propre volonté; ſoit qu'il ſache, ſoit qu'il ignore: parce que l'ignorance même eſt ſans doute un péché, en ceux qui n'ont pas voulu entendre; & en ceux qui n'ont pu, c'eſt la peine du péché. Et enſuite: la grâce ne trouve rien de juſte en celui qu'elle délivre, ni volonté, ni œuvre, pas même une excuſe; car ſi l'excuſe eſt juſte, celui qui l'a eſt délivré par ſon mérite, & non par la grâce.

[Marginal notes: AN. 418. — n. 23. — Rom. IX. 19. — Ibid. 21. — n. 24. — n. 27. — n. 29.]

Mais tout le raiſonnement humain de ceux qui craignent d'attribuer à Dieu acception de perſonnes, ſe perd dans les enfans. Car puiſqu'on accorde qu'aucun enfant n'entre dans le royaume des cieux, ſans renaître de l'eau & du S. Eſprit, quelle raiſon rend-on de ce que l'un meurt baptiſé & l'autre ſans baptême? Quels mérites ont précédé? Il n'y en a point dans les enfans; ils ſont tirés de la même maſſe: ce ne ſont pas les mérites des parens, ſuppoſé, comme il peut arriver, que ceux dont les enfans meurent ſans baptême, ſoient chrétiens, & que des enfans de méchans ou d'infidelles étant expoſés, ſoient conſervés & baptiſés par des chrétiens. Il apporte, après S. Paul, l'exemple d'Eſaü & de Jacob. Et ajoute: quand on les preſſe de la ſorte, il eſt étrange en quels

[Marginal notes: n. 31. — n. 32.]

An. 418. précipices ils se jettent. Dieu, disent-ils, haïssoit l'un & aimoit l'autre, parce qu'il prévoyoit les œuvres qu'ils devoient faire. Qui n'admirera que l'Apôtre n'ait pas trouvé cette subtilité? Car il ne s'est point avisé de cette réponse, qui leur paroît si courte & si décisive. Il dit seulement: Dieu nous garde de penser qu'il soit capable d'injustice. Car il a dit à Moïse: je ferai miséricorde à qui je la ferai. Cela ne vient donc ni de la volonté ni de la course de l'homme, mais de la miséricorde de Dieu. Où sont maintenant les mérites, ou bien les œuvres passées ou futures, faites ou à faire par les forces du libre arbitre? L'Apôtre n'a-t-il pas prononcé une décision claire en faveur de la grâce gratuite, c'est-à-dire de la vraie grâce? Et quand même on diroit que Dieu a prévu les œuvres d'Esaü & de Jacob, qui ont vécu long-temps, dira-t-on qu'il a prévu les œuvres futures de ceux qui doivent mourir dans l'enfance? Comment peut-on appeler futures ces œuvres qui ne seront point? Il confond les Pélagiens sur cette objection, & la trouve si absurde, qu'il craint qu'on ne croie pas qu'ils l'aient proposée. Il répond encore à une chicane des Pélagiens, sur ce que l'on répond pour les enfans qu'ils croient la rémission des péchés: ouï, disoient-ils, ils croient que les péchés sont remis dans l'église, non pas à ceux qui n'en ont point, mais à ceux qui en ont. Pourquoi donc, dit S. Augustin, les exorcise-t-on & souffle-t-on sur eux? C'est une illusion, s'ils ne sont pas en la puissance du démon. Il finit cette grande lettre à Sixte, en le priant de lui faire part de ce que les hérétiques pourront inventer de nouveau contre la foi catholique, & de ce que lui & les autres docteurs catholiques leur opposeront.

n. 35. *Rom. IX. 14.* *n. 45.* *n. 47.*

LVIII. Discours contre les Ariens. *11. Retract. c. 52. Cont. Serm. Arian. to. 8.*

Vers le même temps, un discours des Ariens, sans nom d'auteur, fut envoyé à S. Augustin par une personne qui le prioit instamment d'y répondre. Il le fit le plus promptement & le plus brièvement qu'il put, mettant le discours à la tête de sa réponse, & des nombres à chaque article, afin que l'on pût voir aisément ce qu'il avoit répondu sur chacun. C'est à peu près ce qu'il dit dans ses autres ouvrages contre les Ariens; & dans le discours qu'il réfute ici, on peut voir en abrégé tout le corps de leur doctrine.



LIVRE VINGT-QUATRIEME.

ORose revint de Jérusalem dès le commencement de l'an 416, apportant des reliques de S. Etienne, qu'Avitus lui avoit confiées pour les porter en Espagne, & qui furent les premières apportées en Occident. Il repassa en Afrique, comme S. Augustin l'en avoit prié, & apporta à Carthage les lettres d'Heros & de Lazare contre Pelage. On croit qu'Orose composa son histoire en ce temps-là; & ce fut par l'ordre de S. Augustin, pour servir de preuve à son ouvrage de la cité de Dieu, dont il composoit alors l'onzième livre. L'histoire d'Orose a pour but de faire voir aux païens, que dans tous les temps le genre humain a été affligé des mêmes malheurs que l'on sentoit alors, & qu'ils attribuoient au mépris de leurs anciennes superstitions. Il commence au déluge, & parcourt sommairement toute l'histoire du monde jusques à son temps: mais il s'étend beaucoup plus sur l'histoire Romaine que sur les autres.

An. 418.
I.
Histoire d'Orose.
Sup. XXIII. n. 23.
Aug. ep. 166. al. 28. n. 2.
Ep. 105. al. 90. n. 3.
Ibid. n. 13.
Marcell. Chr. an. 416.
Oros. præf.

Après quelque séjour en Afrique, il s'embarqua pour passer en Espagne: mais il ne put y aborder, apparemment à cause des ravages des Goths. Il s'arrêta quelque temps dans l'île de Minorque en la ville de Magone, aujourd'hui Mahon célèbre par son port; & il déposa les reliques de S. Etienne, dont il étoit chargé, dans une église qui étoit près de la ville, étant résolu de s'en retourner en Afrique. La présence de ces reliques excita le zèle des chrétiens; & ils commencèrent par toute la ville à disputer de la religion avec les Juifs, qui étoient en grand nombre chez eux. Enfin ils marquèrent un jour pour une conférence publique. Les chrétiens, pour s'y préparer, dressèrent un mémoire des principaux points de cette controverse. Les Juifs ne se contentèrent pas de feuilleter leurs livres, ils amassèrent dans leur synagogue des pierres, des bâtons, des dards, & des armes de toutes sortes; & ils mandèrent un nommé Theodore, de grande autorité entre eux, qui étoit allé dans l'île de Majorque. Ils se fioient aussi beaucoup au pouvoir d'un nommé Theodose, le plus riche de toute la ville, qui avoit parmi eux la dignité de patriarche.

II.
Reliques de S. Etienne à Minorque.
Ep. Sever. n. 2.

AN. 418. Severe, depuis evêque de Minorque, étoit alors à Jammone, autre ville de l'île, aujourd'hui Citadella, distante de Mahon de trente milles ou dix lieues. Il n'y avoit point de Juifs à Jammone, & ils étoient persuadés qu'ils n'y pouvoient vivre. L'évêque Severe en partit avec une grande multitude de peuple fidelle, qui le suivit gaiement, encouragé par des visions que l'événement fit croire divines. Le Juif Theodore eut aussi un songe, qu'il raconta à plusieurs Juifs & à plusieurs chrétiens. Comme j'allois, dit-il, à la synagogue, douze hommes m'ont tendu les mains en disant: où allez-vous? Il y a un lion. A ces mots, saisi de peur, j'ai cherché à m'enfuir; & voulant entrer dans un certain lieu, j'y ai vu des moines qui chantoient avec une douceur merveilleuse. Ma peur a augmenté, & je ne m'en serois pas remis, si je n'étois entré dans la maison de Ruben, d'où j'ai couru de toute ma force vers ma mère qui étoit proche.

Sitôt que l'évêque Severe fut arrivé à Magone, il envoya des clercs pour avertir les Juifs de sa venue, & les prier de vouloir bien venir à l'église. Ils répondirent qu'ils ne pouvoient y entrer ce jour-là, qui étoit un samedi. L'évêque leur envoya dire : attendez-moi donc à la synagogue. Nous ne voulons pas vous obliger à une œuvre servile; il ne s'agit que d'une dispute sur la loi : montrez-nous qu'il soit défendu d'en conférer le jour du sabbat. Ils refusèrent obstinément de venir à l'église, mais ils vinrent à la maison où l'évêque logeoit. Il leur dit: je vous prie, mes frères, pourquoi avez-vous amassé tant de pierres & tant d'armes, comme si vous aviez à faire à des voleurs, principalement dans une ville soumise aux lois Romaines? A ce que je vois, vous êtes altérés de notre sang, tandis que nous le sommes que de votre salut.

Les Juifs étonnés nièrent le fait, même avec serment. L'évêque dit: qu'est-il besoin de sermens dans les choses dont on peut s'assurer par ses yeux? Allons à la synagogue. Ils y marchèrent en chantant un pseaume, chrétiens & Juifs. Mais avant qu'ils y arrivassent, des femmes Juives commencèrent à jeter sur eux d'en haut de grosses pierres, qui ne blessèrent personne. Les chrétiens, quoi que pût faire l'évêque pour les retenir, attaquèrent aussi les Juifs à coups de pierres, sans qu'il y en eût un de blessé. Puis s'étant rendus maîtres de la synagogue, ils la brûlèrent avec tous ses ornemens,

nemens, excepté les livres & l'argenterie. On emporta les livres, de peur qu'ils ne fussent profanés par les Juifs; & on leur rendit leur argenterie, afin qu'ils ne se plaignissent pas qu'on les eût pillés. Après avoir détruit la synagogue, au grand étonnement des Juifs, les chrétiens revinrent à l'église, rendant grâces à Dieu, & lui demandant leur conversion. AN. 418.

III. Conversion des Juifs.

Ruben fut le premier qui témoigna tout haut vouloir quitter le judaïsme; il reçut le signe de la croix comme catéchumène, & commença à reprocher aux autres Juifs leur endurcissement. Trois jours après, Theodore, accompagné d'une grande troupe de Juifs, vint à la synagogue brûlée, dont les murailles restoient encore : il s'y assembla aussi un grand nombre de chrétiens. Comme Theodore disputoit hardiment, & se moquoit de toutes les objections, le peuple chrétien se mit à crier tout d'une voix : Theodore, crois en J. C. Les Juifs crurent que l'on crioit : Theodore croit. Ainsi, épouvantés de se voir abandonnés par leur chef, ils se dispersèrent de tous côtés, les femmes couroient les cheveux épars, en criant : Theodore, qu'as-tu fait ? les hommes cherchoient à se cacher dans la ville, ou s'enfuyoient sur les montagnes. Theodore demeura sur la place, étonné de se voir abandonné de tout le monde, & voyant des moines qui chantoient suivant son songe. Ruben lui dit : que craignez-vous, seigneur Theodore ? Si vous voulez vivre en sureté dans les honneurs & les richesses, croyez en J. C. comme moi. Theodore, après y avoir pensé, dit à l'évêque & aux chrétiens : je ferai ce que vous voulez, je vous en donne ma parole : mais permettez-moi de parler à mon peuple, afin que ma conversion soit plus utile. Tous les chrétiens témoignèrent une joie incroyable : les uns se jetoient sur lui pour l'embrasser, les autres s'empressoient à lui parler. Il s'en alla chez lui, & les chrétiens allèrent à l'église en chantant selon la coutume. Après les saints mystères, comme ils sortoient, ils trouvèrent une grande multitude de Juifs, qui venoient demander à l'évêque le signe de J. C. On retourna à l'église, on rendit grâces à Dieu, & l'évêque les marqua tous sur le front.

Un autre jour on ne commença la messe qu'à la septième heure, c'est-à-dire à une heure après-midi, tant l'évêque fut occupé à exhorter les Juifs, qui venoient se convertir,

AN. 418. & à faire écrire leurs noms, & le peuple sentoit tant de joie, qu'il ne songeoit pas à manger. Le lendemain on attendoit avec impatience que Theodore exécutât sa parole. Il vouloit auparavant amener sa femme qu'il avoit laissée dans l'île de Majorque, de peur qu'elle ne demeurât Juive, & ne voulût le quitter. Les chrétiens trouvoient l'excuse raisonnable, mais les Juifs convertis ne purent souffrir ce délai. Theodose se rendit, & tous les Juifs suivirent son exemple, entre autres, un vieillard de cent deux ans. Leurs docteurs même se rendirent sans dispute. Quelques Juifs étrangers, qui attendoient le vent favorable, aimèrent mieux perdre l'occasion de s'embarquer que celle de se convertir. Il y eut seulement quelques femmes qui demeurèrent opiniâtres durant quelques jours.

Le huitième jour depuis que l'évêque Severe étoit venu de Jammone, il voulut y retourner, mais comme il étoit prêt à partir, une de ces femmes qui s'étoit embarquée pour se retirer, ayant été ramenée à terre, vint se jeter à ses genoux, en lui demandant avec larmes de la recevoir. Pourquoi, lui dit-il, avez-vous quitté vos frères avec tant de légéreté ? Elle répondit : le prophète Jonas voulut aussi s'enfuir de devant le Seigneur, dont il accomplit la volonté malgré lui. Enfin il y eut cinq cents quarante personnes qui se convertirent pendant huit jours, à compter depuis le quatrième des nones de Février, après le consulat d'Honorius & de Constantius, c'est-à-dire le second de Février 418. Les Juifs convertis commencèrent à détruire ce qui restoit de leur synagogue, & à bâtir une nouvelle église, non-seulement à leurs dépens, mais de leurs propres mains.

L'évêque Severe écrivit ce grand événement dans une lettre qu'il adressa à tous les évêques, les prêtres, les diacres, & les fidelles de tout le monde, & qui s'est conservée jusques à présent. Il paroît par une loi d'Honorius du dixième Mars de la même année 418, que les Juifs avoient entrée auparavant dans les charges du palais, & même dans les fonctions militaires, puisqu'il le défend; mais il leur permet les charges des villes & la fonction d'avocat.

L. 24. C. Th. de Jud.

IV.
Reliques de S. Etienne à Uzale.
1. de Mirac. S. Steph.

La lettre de l'évêque Severe fut apportée en Afrique à Uzale, dont l'évêque étoit Evode, ancien ami de S. Augustin. On la lut publiquement dans l'église du haut du jubé au commencement de l'office, le même jour que l'on ap-

porta dans cette église des reliques de S. Etienne. Des moines d'Uzale, ayant ouï parler à Orose des reliques de ce saint, qu'il avoit vues en Orient, furent excités à en faire venir, & trouvèrent moyen d'avoir une fiole qui contenoit de son sang, avec quelques petits fragmens d'os très-déliés, comme des pointes d'épics. Ils gardèrent quelque temps ces reliques, sans que personne le sut, & comme ils en parloient un jour, une vierge consacrée à Dieu, qui se trouva présente, dit en elle-même : & qui sait si ce sont véritablement des reliques de martyrs? La nuit suivante elle eut un songe qui fut vérifié par l'événement, aussi-bien qu'un autre semblable d'une autre vierge. AN. 418. c. 1.

L'évêque Evode ayant donc connoissance de ces reliques, alla à un lieu hors de la ville d'Uzale, où étoit la mémoire de deux anciens martyrs, Felix & Gennade, & y reçut les reliques de S. Etienne. Un barbier nommé Concordius, qui s'étoit rompu le pied en tombant, & en étoit demeuré long-temps au lit, s'étant recommandé à S. Etienne, fut guéri, vint de son pied rendre grâces à Dieu dans l'église des martyrs; & après y avoir prié long-temps, il alluma des cierges, & laissa son bâton. L'évêque ayant célébré les saints mystères, partit de cette église, accompagné d'une multitude infinie de peuple, divisé en plusieurs chœurs, portant des cierges & des flambeaux, chantant des pseaumes, & répétant souvent ces paroles : *Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur.* L'évêque, assis dans un chariot, portoit les reliques sur ses genoux. Ils marchèrent ainsi jusques à la ville, où ils arrivèrent le soir; & les reliques furent déposées dans l'église sous l'abside, c'est-à-dire dans le sanctuaire, & mises sur le trône de l'évêque, couvertes d'un linge. c. 3.

Le même jour une femme aveugle nommée Hilaria, boulangère connue dans la ville, vint à l'église pleine de foi, & pria une femme pieuse de lui donner la main & de la mener près des reliques. Elle prit en tâtonnant le linge qui les couvroit, l'appliqua sur ses deux yeux, & se retira chez elle. La nuit, étant sortie de sa porte, elle commença à voir au clair de la lune les murailles voisines, & les pavés de la rue. Elle appela son fils & lui dit : mon fils, ne sont ce pas les murailles de la maison d'un tel? Son fils crut qu'elle disoit cela pour le faire parler. Elle ajouta, en levant les yeux au ciel : je vois la lune sur le théâtre; elle est encore en quartier.

AN. 418. Son fils lui dit: pourquoi faisiez-vous l'aveugle ? croyant qu'elle ne l'avoit jamais été. Le lendemain matin elle vint toute seule à l'église rendre grâces à Dieu.

Lib. 11. c. 2. n. 6. On mit ensuite les reliques sur un petit lit, dans un lieu fermé où il y avoit des portes & une petite fenêtre, par où on faisoit toucher des linges qui guérissoient les maladies. On y venoit de tous côtés, même de loin; & il s'y fit une infinité de miracles. On mit devant la mémoire de saint Etienne un voile donné par un homme inconnu, où étoit peint le saint, portant sur ses épaules une croix, de la pointe de laquelle il frappoit la porte de la ville, & en chassoit un dragon. Et cette peinture dans une église est remarquable.

Lib. 1. c. 12. c. 15. n. 2. 11. c. 4. n. 2.

c. 7. L'évêque Evode avoit séparé une partie des reliques, & les avoit mises dans son monastère en une petite châsse d'argent, pour les transporter en l'église d'un lieu nommé le Promontoire, qu'il avoit retirée des Donatistes. Mais Dieu fit connoître par deux révélations que cette translation ne lui étoit pas agréable ; & en effet, comme on préparoit déjà le chariot, le peuple vint en foule à l'église, & commença à faire de grands cris & entourer l'évêque, le priant & le retenant jusques à ce qu'il eût promis avec serment de ne rien enlever des reliques de S. Etienne. Evode remit donc cette partie des reliques avec les autres : mais comme il les portoit solennellement en procession du monastère à l'église, un aveugle toucha la châsse d'argent qui les contenoit, & recouvra aussitôt la vue. Un autre aveugle ayant été guéri, laissa pour offrande une lampe d'argent.

Præf. 11. c. ult. in fin. 11. c. 1. Pour conserver la mémoire de ces miracles, Evode les fit écrire par un de ses clercs ; & ne pouvant les rapporter tous, il choisit les plus connus. On lisoit publiquement ce récit à la fête de S. Etienne, & après la lecture de chaque miracle, on cherchoit dans le peuple la personne guérie, par exemple, Hilaria, qui étoit aveugle. On la faisoit passer au milieu de l'église, marchant toute seule : elle montoit les degrés de l'abside, & y demeuroit quelque temps debout, pour être vue de tout le peuple. Ainsi un paralytique guéri, & tous les autres un à un. On croyoit voir les miracles plutôt que d'en entendre le récit : & le peuple qui s'étoit écrié pendant la lecture, redoubloit à ce spectacle ses acclamations

& ses larmes. Plusieurs prenoient copie de la relation, à mesure qu'on la lisoit. Ce qui obligea le même auteur d'écrire ensuite un second livre de ces miracles; & nous les avons tous deux. On y voit que S. Etienne apparoissoit ordinairement sous la forme d'un jeune homme, & quelquefois en habit de diacre. AN. 418.

Entre ces miracles d'Uzale, on compte plusieurs résurrections, dont l'une est aussi rapportée par S. Augustin presque en mêmes termes. Un enfant catéchumène mourut étant encore à la mamelle. Sa mère le voyant perdu sans ressource, courut à la mémoire de S. Etienne, & dit: saint Martyr, vous voyez qu'il ne me reste point de consolation. Rendez-moi mon fils, afin que je le trouve devant celui qui vous a couronné. Elle pria ainsi long-temps, répandant des torrens de larmes. Enfin l'enfant revint en vie, & fit entendre sa voix. Aussitôt elle le porta aux prêtres, il fut baptisé, il reçut l'onction, l'imposition des mains, & tous les sacremens; c'est-à-dire la confirmation & l'eucharistie, qui suivoient toujours le baptême. Mais Dieu le reprit aussitôt, & sa mère le porta au tombeau avec le même visage que si elle l'eût porté dans le sein de S. Etienne. Ce sont les paroles de S. Augustin, qui parle encore ailleurs des miracles qui se faisoient à Uzale. c. 4. c. 15. Aug. serm. 323. 324. XII. Civit. c. 8 n. 1. Ibid. n. 20.

V. Miracles à Calame, &c. Ibid. n. 12.

Il témoigne qu'il s'en faisoit beaucoup à Calame, dont Possidius étoit évêque, & où il y avoit une mémoire de saint Etienne, & il rapporte ceux-ci. Un prêtre d'Espagne nommé Eucharius, demeurant à Calame, & affligé de la pierre depuis long-temps, en fut guéri par les reliques de saint Etienne. Ensuite étant mort d'une autre maladie, comme on commençoit à l'ensevelir, on rapporta une de ses tuniques de la mémoire du saint, & on la jeta sur son corps; il ressuscita. Deux goutteux, l'un citoyen de Calame, l'autre étranger, furent aussi guéris: le citoyen entièrement: l'étranger apprit par révélation un remède qui apaisoit sa douleur toutes les fois qu'il en étoit attaqué. Un des principaux de la ville, nommé Martial, déjà âgé, & très-éloigné de la religion chrétienne, avoit une fille fidelle, dont le mari avoit été baptisé la même année. Le voyant malade, ils le prioient avec beaucoup de larmes de se faire chrétien: mais il le refusa absolument, & les renvoya avec indignation. Son gendre s'avisa d'aller à la mémoire de saint Etienne, prier pour sa n. 14. n. 15.

An. 418. converſion. Il le fit avec grande ferveur, & en ſe retirant, il prit deſſus l'autel des fleurs qu'il y rencontra, & les mit près de la tête de ſon beau-père, comme il étoit déjà nuit. On ſe coucha : avant qu'il fût jour, Martial cria que l'on courut à l'évêque; il étoit alors par haſard à Hippone avec S. Auguſtin. Martial ayant appris qu'il étoit abſent, demanda qu'on fit venir les prêtres. Ils vinrent; il dit qu'il croyoit, & fut baptiſé, au grand étonnement de tout le monde. Depuis ſon baptême juſques à ſa mort, qui arriva peu de temps après, il eut toujours à la bouche ces paroles : Jeſus-Chriſt, recevez mon eſprit, qui furent les dernières paroles de ſaint Etienne : mais il ne le ſavoit pas. Tous ces miracles ſe firent à Calame, & ſont rapportés par S. Auguſtin.

n. 10. L'évêque Prejectus apportoit des reliques de S. Etienne à un lieu de Numidie, nommé les eaux de Tibile, & il y avoit un grand concours de peuple. Une femme aveugle pria qu'on la menât à l'évêque. Elle donna des fleurs qu'elle portoit, & les ayant repriſes, elle les mit ſur ſes yeux; auſſitôt elle recouvra la vue, & commença à marcher, en ſautant devant

n. 11. les autres. Lucille, évêque de Sinite près d'Hippone, avoit depuis long-temps une fiſtule, & attendoit un chirurgien de ſes amis, pour y faire une inciſion : comme il portoit en pro-

n. 15. ceſſion au milieu du peuple des reliques de S. Etienne, il fut guéri tout d'un coup, & ſon mal ne parut plus. En un village nommé Audure, il y avoit une égliſe & des reliques de ſaint Etienne. Un enfant qui ſe jouoit dans une place, fut écraſé ſous la roue d'un chariot traîné par des bœufs, & expira auſſitôt en palpitant. Sa mère le porta devant les reliques : il

n. 16. reſſuſcita, & ne parut pas même avoir été bleſſé. Une religieuſe étant malade à l'extrémité dans un village prochain nommé Gaſpaliane, on porta une de ſes tuniques aux mêmes reliques : mais elle étoit morte avant qu'on la rapportât. Ses parens en couvrirent le corps, & elle reſſuſcita. C'eſt ſaint Auguſtin qui rapporte tous ces miracles, entre ceux dont il étoit le mieux informé.

VI. Commencemens de l'affaire d'Apiarius. Aug. ep. 129. al. 261.

Urbain évêque de Sicque, dans la Mauritanie Céſarienne, & ami de S. Auguſtin, avoit excommunié le prêtre Apiarius, comme mal ordonné, & chargé de pluſieurs crimes infames, dont il étoit accuſé par les habitans de Tabraque. Apiarius ſe pourvut à Rome devant le pape Zoſime, qui

envoya en Afrique trois légats, Faustin évêque de Potentine dans le Picenum, Philippe & Asellus prêtres. Quand il fut arrivé à Carthage, les évêques assemblés avec Aurelius leur demandèrent de quoi le pape les avoit chargés; & non contens qu'ils expliquassent leur commission de vive voix, ils les prièrent de faire lire l'instruction qu'ils avoient par écrit. On la lut, & on trouva qu'elle contenoit quatre chefs. Le premier, sur les appellations des évêques au pape : le second, contre les voyages importuns des évêques à la cour : le troisième, de traiter les causes des prêtres & des diacres devant les évêques voisins, en cas que leur évêque les eût excommuniés mal à propos : le quatrième, d'excommunier l'évêque Urbain, ou même de le citer à Rome, s'il ne corrigeoit ce qui sembloit être à corriger.

An. 418. Epist. conc. Afr. ad Bonif. tom. 2. conc. p. 1671. Ep. ad Cælest. p. 1674.

Cette instruction ayant été lue, il n'y eut point de difficulté sur le second article : parce que les évêques d'Afrique avoient déjà fait un canon dans le concile de Carthage de l'an 407, pour empêcher les évêques & les prêtres d'aller à la cour légérement. Mais sur le premier article, qui permettoit aux évêques d'appeler à Rome; & sur le troisième qui vouloit que les causes des clercs fussent portées devant les évêques voisins; les évêques d'Afrique ne purent convenir de la prétention du pape. Et comme pour l'appuyer, il alléguoit les canons de Nicée, les évêques d'Afrique dirent qu'ils ne trouvoient point ces canons dans les exemplaires qu'ils avoient. Toutefois pour le respect de ce concile, ils écrivirent au pape Zosime cette année 418, qu'ils souffriroient que l'on en usât ainsi par provision pendant quelque peu de temps, jusques à ce qu'ils fussent mieux informés des décrets de Nicée. Les évêques d'Afrique vouloient bien que les clercs se pussent plaindre du jugement de leur évêque au primat & au concile de la province, mais non pas aux évêques des provinces voisines. Et ils ne connoissoient point les canons de Sardique, allégués par le pape sous le nom de Nicée, parce que les Donatistes avoient substitué le faux concile de Sardique à la place du véritable.

Sup. XXII. 14. Cod. can. n. 106.

V. Gr. t. 2. con. p. 1139. C.

V. Perron. Repl. ch. 51. p. 396. Aug. ep. 44. al. 163. c. 3. n. 6.

Sup. XX. n. 31.

VII. Mort de Zosime. Schisme de Boniface & d'Eulalius.

Le pape Zosime mourut peu de temps après : c'est-à-dire le vingt-sixième de Décembre de la même année 418, ayant tenu le saint siége un an & neuf mois. On dit qu'il ordonna que les diacres porteroient des palles ou serviettes de lin sur le bras gauche, d'où est venu le manipule ; & qu'il

Sup. XXIII. n. 39. Prosp. Chr. an. 417.

An. 418.

permit de bénir le cierge pascal dans les paroisses. On le faisoit déja dans les principales églises, comme il paroît par l'hymne de Prudence sur ce sujet. Il défendit aussi que l'on donnât à boire aux clercs en public, mais seulement dans les maisons des fidelles, principalement des clercs. Il fit une ordination au mois de Décembre, où il ordonna dix prêtres, trois diacres & huit évêques en divers lieux. Il fut long temps & grièvement malade, & on le crut mort plusieurs fois. On l'enterra sur le chemin de Tibur, près le corps de S. Laurent.

Relat. Sym ap. Bar. an 418. in fin.

Prosopogr. Gothofr.

Le préfet de Rome étoit Symmaque, fils de celui qui s'étoit signalé sous le grand Theodose. Sitôt que le pape Zosime fut mort, Symmaque parla au peuple, pour l'avertir de laisser au clergé la liberté de l'élection, & menaça les corps des métiers & les chefs des quartiers, s'ils troubloient le repos de la ville. Plusieurs évêques s'étoient assemblés selon la coutume, pour procéder à l'élection : mais avant que les funérailles de Zosime fussent achevées, l'archidiacre Eulalius s'empara de l'église de Latran, dont il fit boucher presque toutes les entrées, ayant pour lui les diacres, quelques prêtres, & une assez grande multitude de peuple. Il y demeura deux jours, attendant le jour solennel de l'ordination, c'est-à-dire le dimanche prochain, qui cette année 418 étoit le 29 de Décembre. Cependant la plus grande partie du clergé & du peuple s'assembla dans l'église de Theodore, & résolut d'élire Boniface ancien prêtre, très-instruit de la loi de Dieu, de mœurs très-éprouvées, & qui ne vouloit point être évêque : ce qui l'en rendoit plus digne à leur jugement. Ils envoyèrent trois prêtres dénoncer par écrit à Eulalius de ne rien entreprendre sans la participation de la plus grande partie du clergé ; mais ces prêtres furent maltraités & emprisonnés.

Libell. presbyt. ap. Bar. an. 419.

Le préfet Symmaque, qui favorisoit Eulalius, fit venir devant lui tous les prêtres qui étoient pour Boniface, & les avertit aussi avec menaces de ne rien faire contre les règles. Mais ils ne laissèrent pas de s'assembler dans l'église de S. Marcel & d'y élire Boniface évêque de Rome, le dimanche vingt-neuvième de Décembre. Il fut ordonné avec toutes les solennités requises, par neuf évêques de diverses provinces ; & environ soixante & dix prêtres souscrivirent avec eux l'acte qui en fut dressé. Ils le menèrent ensuite à la ba-

silique de S. Pierre. Eulalius de son côté fut ordonné par l'évêque d'Ostie, que l'on avoit fait venir, quoique très-âgé & malade : parce que, suivant l'ancienne coutume, il devoit ordonner le pape. Le même jour vingt-neuvième de Décembre, le préfet Symmaque écrivit ce qui s'étoit passé à l'empereur Honorius qui étoit à Ravenne: traitant de faction l'élection de Boniface, & demandant les ordres de l'empereur, à qui il dit qu'il appartient de porter son jugement en cette affaire. Il envoya en même temps les actes qui faisoient paroître bonne la cause d'Eulalius.

An. 419.

Sup. l. IX. n. 34.

L'empereur Honorius, prévenu par la relation de Symmaque, se déclara pour Eulalius, & commanda que Boniface fût averti de sortir de Rome, & chassé de force s'il résistoit. Que Symmaque fît arrêter les chefs de la sédition, & les châtiât comme ils le méritoient; & pour l'exécution de ses ordres, envoya Aphrodisius tribun & notaire. Ce rescrit est du troisième jour de Janvier de l'an 419. Symmaque le reçut le jour d'une grande fête, c'est-à-dire de l'Epiphanie; & aussitôt il envoya son primiscrinius, qui étoit comme un premier secrétaire, dire à Boniface de le venir trouver, pour apprendre l'ordre de l'empereur, & ne pas faire la procession ni l'office. Boniface ne laissa pas de marcher, & le peuple battit l'officier que Symmaque avoit envoyé. Symmaque l'ayant appris, marcha vers S. Paul hors la ville, où Boniface s'étoit retiré, & où le peuple étoit alors assemblé. Boniface de son côté continuoit de s'avancer vers la ville, & y entra malgré les officiers de Symmaque; mais un plus grand nombre les repoussa, & le peuple qui l'accompagnoit fut dissipé. Cependant Eulalius célébra la fête dans l'église de S. Pierre, où est encore marquée la station de l'Epiphanie. Tout cela se passa sans sédition; & Symmaque en rendit compte à l'empereur le huitième jour de Janvier.

Miss. Rom.

VIII. Honorius prend connoissance du schisme.

Les pères qui avoient élu Boniface, écrivirent à l'empereur pour le désabuser. Ils lui expliquent la vérité du fait, & le prient de révoquer son premier ordre, & de mander à sa cour Eulalius avec ceux qui le soutiennent: promettant de leur part que le pape Boniface s'y rendra avec les évêques & les prêtres qui l'ont élu; & demandant que ceux qui ne voudront pas s'y trouver, soient chassés de Rome. L'empereur Honorius ayant égard à cette requête, envoya ordre à Symmaque de suspendre l'exécution de son premier rescrit, & de

An. 419. signifier à Boniface & à Eulalius qu'ils eussent à se trouver à Ravenne dans le huitième de Février, avec tous les auteurs de l'une & de l'autre ordination, sous peine au défaillant de voir déclarer son ordination illicite. Ce second rescrit fut envoyé par Aphrone, décurion du palais, le quinzième de Janvier. En ce même temps l'empereur manda plusieurs évêques de diverses provinces, pour venir juger ce différent. Symmaque publia à Rome ce second rescrit, le fit signifier à Boniface, à Eulalius & aux clercs de chaque parti, & défendit au peuple qui les suivoit, de s'assembler en la même église. Il envoya à l'empereur les mémoires qui lui furent donnés de part & d'autre, cherchant à se justifier lui-même, & ne paroître d'aucun parti. Sa lettre est du vingt-cinquième de Janvier.

Les évêques convoqués à Ravenne, s'y assemblèrent en concile ; où ils ordonnèrent que les évêques qui avoient assisté & souscrit aux deux ordinations contestées, ne seroient reçus ni comme juges ni comme témoins; ce que l'empereur approuva. Mais trouvant ce concile trop divisé pour terminer le différent, il en remit la décision au premier jour de Mai. Cependant comme la fête de Pâque étoit proche ; car cette année 419, c'étoit le trentième de Mars : l'empereur, de l'avis du concile & du consentement des parties, ordonna que Boniface & Eulalius sortiroient tous deux de Rome, & que les saints mystères y seroient célébrés par Achile évêque de Spolette, qui n'étoit d'aucun parti. L'empereur lui en écrivit : il en écrivit à Symmaque, afin qu'il empêchât le tumulte : il écrivit aussi au sénat & au peuple Romain. Ces dernières lettres sont datées du quinzième de Mars.

D'ailleurs l'empereur Honorius écrivit à plusieurs évêques, pour les appeler au concile du premier de Mai; en particulier à saint Paulin de Nole, dont il connoissoit le mérite & la sainteté, & qu'il avoit déja appelé au premier concile : mais il s'en étoit excusé sur une maladie. Il écrivit aussi aux évêques d'Afrique & de Gaule, prolongeant le jour du concile au treizième de Juin. Outre la lettre générale à tous les évêques d'Afrique, il y en avoit une particulière pour Aurelius de Carthage, & une circulaire à sept des principaux évêques, dont les trois premiers étoient saint Augustin, Alypius & Evodius.

IX. Eulalius chassé de Rome.

Cependant Eulalius vint à Rome dès le dix-huitième de

Mars, & y entra à l'insçu du préfet Symmaque. Le même jour Achile, évêque de Spolette, écrivit au préfet qu'il avoit ordre de célébrer à Rome la fête de Pâque, & arriva lui-même trois jours après. A son arrivée le peuple s'émut, & quelques-uns s'assemblèrent dans la place tout armés. Symmaque, avec les principaux de la ville, s'avança pour exhorter le peuple à la paix : ils vinrent d'abord à l'assemblée. On attendoit Achile pour publier ses ordres : mais la multitude l'empêcha d'approcher. Symmaque avec le vicaire, poussés par le peuple, entrèrent dans la place de Vespasien, voulant apaiser les deux partis, quand tout d'un coup des esclaves armés attaquèrent le peuple du parti d'Eulalius, qui étoit sans armes. Ils en blessèrent quelques-uns, & attaquèrent même le préfet & le vicaire, qui furent contraints de se sauver par un endroit détourné. On reconnut & on arrêta quelques-uns de ces séditieux. C'est ce que porte la relation de Symmaque à Constantius, du vingt-troisième de Mars, par laquelle il demande des ordres précis avant la fête de Pâque, parce que le peuple des deux partis menaçoit d'en venir aux mains, pour se chasser l'un & l'autre de la basilique de Latran. Constantius étoit celui qui avoit servi l'empire si utilement contre les tyrans en Gaule & en Espagne. Pour récompense, l'empereur Honorius lui avoit donné en mariage sa sœur Galla Placidia, l'appeloit son frère, & l'associa depuis à l'empire. Il envoya à Symmaque l'ordre d'Honorius, par Vitulus son chancelier : ce n'étoit alors que le titre d'un simple secrétaire. Le rescrit d'Honorius, daté du vingt-cinquième de Mars, portoit : puisqu'Eulalius est entré dans Rome au mépris des ordres précédens, qui défendoient aux deux contendans d'en approcher; il doit absolument sortir de la ville, pour ôter tout sujet de sédition, sous peine de perdre non-seulement sa dignité, mais sa liberté: & on ne recevra point pour excuse, que le peuple le retient par force. Si quelqu'un des clercs communique avec lui, il sera puni de même, & les laïques à proportion. L'évêque de Spolette fera l'office pendant les saints jours de Pâque : pour cet effet l'église de Latran ne sera ouverte qu'à lui seul. Les officiers du préfet Symmaque sont chargés de l'exécution, sous peine de grosse amende & de la tête.

Symmaque ayant reçu ce rescrit, le fit signifier le même jour à Eulalius, qui l'ayant lu, dit qu'il en délibéreroit :

AN. 419. mais il ne vouloit point sortir, quelque instance qu'on lui en fit. Le lendemain il fut encore averti, & ne laissa pas d'assembler du peuple, & de s'emparer de la basilique de Latran, où il baptisa & célébra la Pâque. Le préfet Symmaque envoya à tous les métiers & les officiers pour le chasser; & ne voulut pas y aller, de peur qu'on ne le rendit

Lib. Pont. suspect, à cause de sa religion; apparemment qu'il étoit païen comme son père. Eulalius fut donc chassé de l'église de Latran, où l'on mit des officiers pour la garder, afin qu'Achile de Spolette y pût célébrer tranquillement la solennité. Eulalius fut même chassé de Rome, & conduit au lieu de son exil; & on arrêta quelques clercs de son parti qui excitoient la sédition.

L'empereur Honorius étant instruit de tout cela, déclara qu'Eulalius avoit été bien chassé, & que Boniface devoit entrer dans Rome pour y prendre le gouvernement de l'église. Ce rescrit fut donné à Ravenne le troisième d'Avril, & reçu à Rome le huitième. Le sénat & le peuple en témoignèrent une extrême joie; & deux jours après, Boniface entra dans la ville avec un concours de tout le peuple & de grandes acclamations; ainsi la paix y fut rétablie. Eulalius fut évêque de Nepi. Le schisme étant ainsi terminé, l'empereur Honorius contremanda les évêques d'Afrique, & apparemment tous les autres qu'il avoit mandés pour le concile

An. 418. 419. du treizième de Juin. Toute cette histoire du schisme d'Eulalius est tirée des actes publiés par le cardinal Baronius.

X. Concile de Carthage en 419.

Les légats que le pape Zosime avoit envoyés en Afrique pour l'affaire d'Apiarius, y étoient encore, & ils assistèrent à un concile général d'Afrique qui fut tenu à Carthage dans la salle de la basilique de Fauste, le huitième des calendes de Juin, après le douzième consulat d'Honorius, & le huitième de Theodose, c'est-à-dire le vingt-cinquième de Mai de cette année 419. On le compte pour le sixième concile de Carthage. Aurelius y présidoit avec Valentin, primat de Numidie; ensuite étoit assis Faustin évêque de Potentine, un des légats du pape: puis les évêques députés de diverses provinces d'Afrique; savoir, des deux Numidies, de la Byzacène, des deux Mauritanies, de Tripoli, de la province proconsulaire, au nombre de deux cents dix-sept

évêques ; & après eux tous, étoient assis les deux autres légats du pape, Philippe & Asellus, qui n'étoient que prêtres. Les diacres assistoient debout. An. 419.

Aurelius commença de faire lire les canons du concile de Nicée : mais le légat Faustin en interrompit la lecture, & demanda qu'on lût auparavant l'instruction, que lui & ses collégues avoient reçue du pape Zosime. On lut cette instruction, où étoit inséré le canon, qui permet à un évêque déposé par le concile de la province d'appeler au pape, & de demander la révision de son procès devant les évêques de la province voisine & un légat du pape. Ce canon étoit rapporté comme étant du concile de Nicée, quoique ce fût le cinquième du concile de Sardique. C'est pourquoi S. Alypius interrompit la lecture, & dit : nous avons déja répondu sur ce point par nos lettres précédentes ; & nous promettons de garder ce qui a été ordonné par le concile de Nicée : mais ce qui nous retient, c'est qu'en considérant les exemplaires grecs du concile de Nicée, je ne sais par quelle raison nous n'y trouvons point ces paroles. C'est pourquoi nous vous prions, saint pape Aurelius, d'envoyer à Constantinople, ou l'on dit qu'est l'original de ce concile, & même aux vénérables évêques d'Alexandrie & d'Antioche, afin qu'ils nous l'envoient avec le témoignage de leurs lettres, & qu'il ne reste plus aucun doute. Il faut aussi prier le vénérable évêque de l'église Romaine Boniface, qu'il envoie aux mêmes églises, pour en faire apporter les exemplaires du concile de Nicée. Maintenant faisons-les insérer à ces actes tels que nous les avons. Conc. Cart. VI. n. 1. n. 2. Sup. n. 6. n. 3. Sup. XII. n. 39. n. 4.

Le légat Faustin protesta que cette remontrance ne feroit point de préjudice à l'église Romaine, & ajouta : qu'il suffiroit que le pape fît cette enquête, de peur qu'il ne semblât qu'il s'émût quelque dispute entre les églises. Aurelius proposa d'informer amplement le pape de ce qui s'étoit passé, & tout le concile en convint. Sur la réquisition de l'évêque Novat, député de Mauritanie, on lut encore un endroit de l'instruction des légats de Rome, où étoit inséré le quatorzième canon du concile de Sardique, qui permet à un prêtre ou à un diacre excommunié par son évêque, d'avoir recours aux évêques voisins. S. Augustin dit sur cet article : nous permettons aussi de l'observer, sauf a nous informer plus exactement du concile de Nicée. Le légat Faustin pro- n. 5. n. 6. al. 17. n. 7. n. 8.

An. 419. posa d'écrire au pape sur cet article, dont avoit parlé saint Augustin touchant les clercs au-dessous de l'évêque, puisqu'il étoit aussi révoqué en doute. Ensuite on fit lire les décrets du concile de Nicée, suivant l'exemplaire apporté par Cecilien évêque de Carthage, qui y avoit assisté; & l'on résolut, suivant la proposition de S. Alypius, d'envoyer aux évêques d'Antioche, d'Alexandrie & de Constantinople, pour confirmer les décrets en question, s'ils se trouvoient dans les originaux, où s'ils ne s'y trouvoient pas, en délibérer dans un concile. On inséra dans les actes de celui-ci le symbole de Nicée & ses vingt canons.

Conc. Cart. III. c. 47. Sup. xx. n. 18. V. inf. l. xxxii. n. 3. Sup. l. xix. n. 41.

On trouve trente-trois canons attribués à ce concile; mais ils sont plutôt renouvelés des conciles précédens. Le vingt-quatrième contient le catalogue des écritures attribué aussi au concile tenu en 397, entièrement conforme à celui dont nous usons aujourd'hui. Après le trente-troisième canon il est dit: on a aussi lu divers conciles de toute la province d'Afrique, célébrés dans les temps précédens; & on en rapporte dix-sept, dont le premier est celui d'Hippone du huitième d'Octobre l'an 393, & le dernier celui de Carthage du premier de Mai 418. Ils ont tous été rapportés en leurs temps, excepté le second tenu à Carthage le vingt-sixième de Juin 394, le quatrième du vingt-sixième de Juin 397, & le cinquième du quinzième de Juin 409, que nous ne connoissons que parce qu'il en est fait mention dans ce concile de 419.

XI. Suite du sixième concile de Carthage.

Ensuite est une autre séance du même concile, datée du 30e. de Mai 419, que quelques-uns comptent pour le 7e. concile de Carthage. Comme plusieurs évêques représentèrent qu'ils étoient pressés de retourner à leurs églises, on
120. résolut de choisir des commissaires pour les affaires qui restoient, & on en nomma vingt-deux, dont étoit S. Augus-
To. 2. conc. p. 1603. tin, Alypius & Possidius. En cette même séance, on fit six
128. canons touchant les accusations des clercs. On exclut les excommuniés, les hérétiques, les païens, les Juifs, les per-
129. sonnes infames: comme les comédiens, les esclaves, les affranchis des accusés, & tous ceux que les lois n'admettoient point aux accusations publiques. Mais ils peuvent
131. accuser pour leur intérêt particulier. Ceux qui ne peuvent accuser, ne peuvent non plus être témoins; ni ceux que
130. l'accusateur produit de sa maison, ou qui sont au-dessous

de quatorze ans. Celui qui ne peut prouver un chef d'accusation, n'est pas reçu à prouver les autres. Si un évêque dit que quelqu'un lui ait confessé un crime à lui seul, & que l'autre le nie, l'évêque ne doit pas trouver mauvais s'il n'en est pas cru tout seul. Et s'il dit que sa conscience ne lui permet pas de communiquer avec l'accusé, les autres ne communiqueront point avec cet évêque. Ensuite Aurelius fit la conclusion du concile, & remit au lendemain d'écrire au pape Boniface. La lettre synodale porte que cette affaire avoit causé des contestations fort pénibles, quoique sans altérer la charité. Puis elle ajoute : le prêtre Apiarius, dont l'ordination & l'excommunication avoient produit tant de scandale dans toute l'Afrique, ayant demandé pardon de toutes ses fautes, a été rétabli dans la communion. Et notre confrère Urbain, évêque de Sicque, a été le premier à corriger ce qui avoit besoin de correction. Mais parce qu'il falloit pourvoir à la paix & au repos de l'église, non-seulement pour le présent, mais pour l'avenir : nous avons ordonné que le prêtre Apiarius fût ôté de l'église de Sicque, gardant l'honneur de son rang ; & qu'il reçût une lettre, en vertu de laquelle il exerceroit les fonctions de la prêtrise par-tout où il voudroit & où il pourroit.

An. 419.
132.
133.
To. 2. conc. p. 1570.

Ils parlent ensuite de la lettre qu'ils avoient écrite l'année précédente touchant l'instruction donnée aux légats par le pape Zosime ; puis ils disent : nous demandons que votre sainteté nous fasse observer ce qui a été ordonné au concile de Nicée, & que vous fassiez pratiquer chez vous par-delà ce qui est contenu dans l'instruction de Zosime, c'est-à-dire les deux canons du concile de Sardique, qu'ils transcrivent ensuite. Puis ils ajoutent : si ces dispositions sont contenues dans le concile de Nicée, & observées chez vous en Italie, nous ne voulons plus en faire mention, & nous ne défendons pas de le souffrir. Mais s'il y a autrement dans les canons de Nicée, nous croyons, avec la miséricorde de Dieu, que tant que vous présiderez à l'église Romaine, nous ne souffrirons plus cette vexation : & que l'on nous traitera suivant la charité fraternelle, que vous connoissez si bien. C'est pourquoi nous vous prions d'écrire aux évêques d'Afrique, d'Alexandrie & de CP. & aux autres qu'il vous plaira de nous envoyer les canons de Nicée. Car qui peut douter de la vérité des exemplaires apportés de ces illustres églises qui se trouveront

Sup. n. 6.
V. Gr. a p. 403.
V. Perron.

AN. 419 conformes ? En attendant, nous promettons d'observer ce qui nous a été allégué dans l'instruction touchant les appellations des évêques à l'évêque de Rome, & le jugement des clercs devant les évêques de leurs provinces. Quant au reste de ce qui s'est passé en notre concile, nos frères l'évêque Faustin & les prêtres Philippe & Asellus en emportent les actes, par où vous le pourrez apprendre.

Les légats du pape s'en retournèrent après la conclusion de ce concile, qui est le dernier d'Afrique dont il nous reste des actes, & il s'est conservé en quatre manières. Premièrement, dans le recueil des conciles, où il est partagé en deux, sous les noms de sixième & septième conciles de Carthage. Secondement, dans le code des canons de Denys le Petit, où il est rapporté sous le nom de concile général d'Afrique ; parce qu'il comprend les canons de plusieurs autres, en cent trente-huit articles. La troisième édition n'est qu'une version grecque de la précédente, contenant de même cent trente-huit articles, sous le nom de code des canons de l'église d'Afrique. La quatrième édition, qui se trouve dans le recueil des conciles, comme la première, n'en est qu'une partie, commençant au concile d'Hippone en 393, & divisée en cent cinq articles. Elle porte simplement le nom de concile d'Afrique.

On ne sait rien de la députation d'Antioche : mais on sait que le concile de Carthage envoya à Alexandrie le prêtre Innocent, à qui S. Cyrille fit délivrer la copie fidelle du concile de Nicée, tirée de l'original, qui étoit gardé dans les archives de son église. Les pères d'Afrique lui avoient aussi demandé le jour de la Pâque, dont il étoit chargé d'instruire toutes les églises ; & il leur marque que l'année suivante 420, elle seroit le 17e. des calendes de Mai, c'est à-dire le 15e. d'Avril. Mais il y a faute : car dans la 8e. homélie pascale, il marque la Pâque de la même année le 23e. de Pharmouti, qui est le 18e. d'Avril. Le sous-diacre Marcel fut envoyé à CP. & reçut aussi d'Atticus la copie du concile de Nicée. Ces copies furent envoyées au pape Boniface le 26e. de Novembre de la même année 419. C'est ce qui se passa en cette affaire sous le pontificat de Boniface.

XII. Fin de saint Jerôme.

Hier. epist. 79. ap. Aug. 202. al. 14.

Le prêtre Innocent passa en Palestine, & visita S. Jerôme qui le chargea d'une lettre pour S. Alypius & S. Augustin, où il dit : je prends Dieu à témoin que, s'il étoit possible, je

je prendrois des aîles de colombe pour aller vous embrasser, principalement à présent que vous avez eu tant de part à étouffer l'hérésie de Celestius. Quant à ce que vous me demandez si j'ai répondu aux livres d'Annien, faux diacre de Celede, sachez que j'ai reçu ses livres il n'y a pas longtemps par notre saint frère le prêtre Eusebe : mais depuis ce temps-là j'ai été si accablé des maladies qui me sont survenues, & de la mort de votre sainte fille Eustochium, que j'ai presque résolu de les mépriser. J'y répondrai toutefois, si Dieu me conserve la vie, & si j'ai des écrivains : mais vous le ferez mieux, & je crains d'être obligé de louer mes ouvrages en les défendant contre lui. Nos saints enfans Albine, Pinien & Melanie vous saluent avec beaucoup d'affection, aussi bien que votre petite fille Paule, qui vous prie instamment de vous souvenir d'elle. AN. 419.

C'est la dernière lettre qui nous reste de S. Jerôme, & il mourut l'année suivante âgé de quatre-vingt onze ans, sous le neuvième consulat de Theodose & le troisième de Constantius, la veille des calendes d'Octobre, c'est-à-dire le trentième de Septembre 420. L'église l'honore le même jour comme un de ses plus illustres docteurs : quoique nous ayons grand nombre de ses ouvrages, il s'en est perdu quelques-uns. L'église fait aussi mémoire de sainte Eustochium le vingt-huitième Septembre ; & il est vraisemblable qu'elle mourut ce jour-là en 419. C'étoit la troisième fille de sainte Paule, qui étant demeurée vierge, l'avoit suivie dans sa retraite, & ne l'avoit jamais quittée. Elle avoit à Bethléem un monastère de cinquante vierges. La jeune Paule, dont S. Jerôme fait mention dans la même lettre, étoit la nièce d'Eustochium, fille de son frère Toxotius. Nous avons déjà vu qu'Albine, Pinien & Melanie son épouse étoient en Palestine, où ils avoient vu Pelage, & avoient espéré le ramener à la foi catholique.

Mart. R. 30. Septemb.
Prosp. Chr. an. 421. V. Baron. an. 420.
Sup. l. XVIII. n. 21.
Pal. Laus. c. 126.
Sup. l. XXIII. n. 52.

XIII.
Lettres de S. Augustin à Hesychius.

Cette année 419, sous le consulat de Monaxius & de Plintha, il y eut en Palestine un tremblement de terre qui abattit plusieurs villes & plusieurs villages. Notre-Seigneur Jesus-Christ apparut sur le mont des Olives dans une nuée, & les païens virent sur leurs habits des croix éclatantes : ensorte que plusieurs personnes de différentes nations se convertirent, & reçurent le baptême. L'année précédente 418, le vendredi dix-neuvième de Juillet, il y eut une éclipse de

Marcell. Ch. an. 419.
Id. an. 418.
Ch. Pasc. eod.
Phil. x. c. 8.

soleil vers la huitième heure, c'est-à-dire deux heures après
AN. 419. midi. L'éclipse fut si grande, que les étoiles parurent; & elle fut suivie d'une sécheresse qui produisit une mortalité extraordinaire d'hommes & d'animaux. Pendant l'éclipse, il parut au ciel une lumière en forme de cône, que quelques-uns par ignorance prirent pour une comète, & qui parut pendant quatre mois, depuis le milieu de l'été jusques à la fin de l'automne. On crut qu'elle signifioit les malheurs qui suivirent, entre autres le tremblement de terre de l'année 419. Il fut accompagné d'un feu qui tomboit du ciel, & qui ne fit mal à personne : car il fut emporté dans la mer par un grand vent, & on le vit encore avec étonnement briller quelque temps sur les flots.

Tous ces prodiges firent croire à plusieurs personnes que la fin du monde approchoit : & Hesychius, évêque de Salone en Dalmatie, en écrivit à S. Augustin, prétendant appliquer au dernier avénement de Jesus-Christ plusieurs passages des prophètes. S. Augustin le renvoie aux explications
Ep. 197. al. 78. de S. Jerôme : & ajoute : je crois que ces prophéties, principalement les semaines de Daniel, se doivent entendre du passé. Car je n'ose compter le temps du dernier avénement de J. C. & je ne crois pas qu'aucun prophète l'ait déterminé, mais je m'en tiens à ce que le Seigneur a dit lui-même : per-
Act. I. 7. sonne ne peut connoître les temps que le Père a mis en sa
Ep. 97. n. 4. puissance. De plus, il est certain, suivant les paroles de J. C.
Matth. XXIV. 14. qu'avant la fin du monde l'évangile sera prêché par toute la terre : mais on ne peut savoir combien il reste de peuples à qui il n'a pas été prêché, & encore moins combien il restera de temps après que tous l'auront reçu. Il finit par ces mots : j'aimerois mieux savoir ce que vous me demandez, que l'ignorer; mais n'ayant pu l'apprendre, j'aime mieux avouer mon ignorance, que me vanter d'une fausse science. Ainsi parloit S. Augustin à l'âge de soixante & cinq ans.

Ep. 198. al. 79. Hesychius répondit, qu'à la vérité on ne peut savoir le jour précis, ni même l'année du dernier avénement de Jesus-Christ ; mais que l'on peut connoître qu'il est proche aux signes qu'il a marqués, & dont il
n. 6. prétend que plusieurs sont déjà arrivés. Il avance comme un fait constant, que depuis que les empereurs sont
Ep. 96. al. n. 13. devenus chrétiens, le progrès de la foi a été beaucoup plus grand & plus prompt. Saint Augustin lui répliqua

par une grande lettre, où il traite à fond cette question de la fin du monde. Il soutient que tout ce qui nous importe est que le dernier jour de notre vie nous trouve prêts à recevoir Notre-Seigneur ; puisque nous serons jugés à la fin du monde, suivant l'état où nous sortirons de cette vie. Il avoue que nous sommes à la dernière heure, suivant la parole de S. Jean : mais il soutient que cette heure signifie plusieurs siècles, & remarque que l'on compte environ 420 ans depuis la naissance de J. C. Il soutient toujours que les semaines de Daniel se doivent entendre du premier avénement, suivant la plupart des interprètes ; & que dans le discours de J. C. sur son dernier avénement, il faut distinguer ce qui regarde la ruine de Jérusalem, de ce qui regarde la fin du monde. Qu'encore que l'on voie la plupart des prodiges & des malheurs qu'il a prédits, on ne peut juger si ce sont les derniers, puisqu'il en peut arriver de plus grands. Qu'il y a dans l'Afrique une infinité de barbares, à qui l'évangile n'a point encore été prêché, comme on apprend par les esclaves que l'on en tire ; & que quelques-uns des plus voisins des Romains se sont convertis depuis peu d'années, mais en très-petit nombre. Enfin, que le plus sûr est de veiller & prier ; non-seulement parce que notre vie est incertaine, mais encore parce que nous ne savons pas quand viendra le Seigneur. Au contraire, si nous croyons qu'il doive venir bientôt, il est à craindre, s'il tarde en effet, que ceux qui se verront trompés, ne soient ébranlés dans la foi, & tentés de croire qu'il ne viendra point du tout ; & que les infidelles n'en prennent occasion de se moquer de notre créance.

An. 419. c. 6. n. 17. c. 7. n. 10. c. 9. c. 10. c. 12. c. 13.

XIV. Locutions & questions sur l'écriture, &c.

Cependant S. Augustin commença deux ouvrages sur l'écriture-sainte, qu'il n'acheva pas, parce qu'il lui survint des occupations plus pressées. Le premier sont les locutions, c'est-à-dire les manières de parler grecques ou hébraïques, qui arrêtent les lecteurs, & leur font souvent chercher des mystères où il n'y en a point. En même temps il dictoit les questions sur les mêmes livres, c'est-à-dire les difficultés qui lui venoient à l'esprit, & qu'il se contente quelquefois de proposer : mais il donne ordinairement des principes pour les résoudre, & s'attache au sens littéral. Ces deux ouvrages ne sont que sur les sept premiers livres de l'écriture, jusques aux livres des rois.

II. Retr. c. 54. 55. to. 3.

Un nommé Pollentius lui ayant écrit sur la question de la

1. Ret. c. 57.

An. 419. To. 6. séparation pour cause d'adultère, l'engagea à écrire les deux livres des mariages adultérins. Pollentius prétendoit que la femme qui se séparoit de son mari, à cause de l'adultère qu'il avoit commis, pouvoit se remarier; & quant à ce que saint Paul dit au contraire, il l'expliquoit de celle qui se remarie pour toute autre cause. S. Augustin soutient que cette défense regarde celle qui s'est retirée pour cause d'adultère. Pollentius prétendoit encore que les mariés fidelles ne pouvoient quitter la partie infidelle; & S. Augustin montre que S. Paul le permet, quoiqu'il ne le conseille pas. On voit au commencement du second livre, que l'empressement avec lequel on demandoit les ouvrages de Saint Augustin, les faisoit publier par ceux qui vivoient avec lui, quelquefois à son insçu.

1. Cor. VII. 10. c. 8.

XV. Premier livre des noces & de la concupiscence. Aug. 1. de Nupt. c. 2. in Jul. Op. imp. L. 1. c. 10.

Il fut obligé vers le même temps d'écrire le premier livre des noces & de la concupiscence, à cette occasion. Les Pélagiens, qui restoient en Italie après le jugement du pape Zosime, s'adressèrent à l'empereur Honorius, & lui demandèrent des juges ecclésiastiques, pour examiner l'affaire de nouveau; se plaignant d'avoir été condamnés par fraude & par surprise. Le comte Valere rompit leurs mesures par son autorité, & empêcha que l'empereur ne marquât un temps & un lieu pour la révision de la cause. Et en effet, dit S. Augustin, l'empereur ne voulant point que l'on révoquât en doute la foi catholique, eut raison de ne point permettre aux hérétiques de nouvelles disputes, & de les contenir plutôt par la sévérité des lois. Il fit donc chasser d'Italie les évêques que le pape Zosime avoit déposés. Les Pélagiens se plaignirent hautement de ce refus d'un concile universel, prétendant que les catholiques leur donnoient par-là gain de cause.

II. Retr. c. 53. Ep. 200. 1. de Nupt. c. 2.

Ils s'efforcèrent aussi de détourner le comte Valere de la protection qu'il donnoit aux Catholiques, & lui envoyèrent un écrit, où ils disoient que S. Augustin condamnoit le mariage, en soutenant le péché originel. Valere, ferme dans la foi, se moqua de cette calomnie; & vers le même temps il écrivit trois lettres à S. Augustin, qui en prit occasion de lui adresser l'écrit qu'il crut devoir faire sur ce sujet, & qu'il intitula: des noces & de la concupiscence. Valere gardoit fidellement la pudicité conjugale: il étoit zélé contre les Pélagiens: ses grandes occupations ne l'empêchoient pas de s'appliquer à la lecture, même aux dépens du som-

meil; & il prenoit plaisir aux ouvrages de S. Augustin. C'est ce qui le détermina à lui adresser cet ouvrage. An. 419. c. ult.

Il y explique les biens propres au mariage, entre lesquels il prouve que l'on ne doit point compter la concupiscence; mais qu'elle est un mal qui n'est point de la nature du mariage, ni de sa première institution, & qui y est survenu par le péché du premier homme. Ni la fécondité de la nature, ni la distinction & l'union des sexes, n'ont rien que de bon en soi, puisque c'est l'ouvrage du créateur: ce qu'il y a de honteux, & par conséquent mauvais, vient d'ailleurs; c'est-à-dire la révolte de la chair contre l'esprit, qui est l'effet du péché. La sainteté du mariage fait bien user de ce mal, pour la production des hommes: mais ce mal, cette concupiscence ne laisse pas de faire, que ceux qui viennent même du légitime mariage des enfans de Dieu, ne naissent pas enfans de Dieu, mais enfans du siècle, engagés au péché, dont leurs parens ont été délivrés & soumis à la puissance du démon, jusques à ce qu'ils soient délivrés comme leurs parens par la même grâce de J. C. Il explique comment la concupiscence demeure dans les baptisés, sans les rendre coupables, mais seulement enclins à pécher; & donne dans cet écrit d'excellentes règles sur l'usage légitime du mariage. Julien ayant vu ce livre, en composa quatre pour y répondre, & les adressa à un évêque de son parti, nommé Turbantius, qui revint depuis à l'église catholique.

c. 7. 10. 17. 21. *c. 5. 6. 21.* *c. 18. 16.* *c. 31.* *c. 20.* *c. 25. 26.* *c. 23. 27.* *c. 8.* *Aug. IV. Op. imp. c. 30.*

XVI. Rescrits d'Honorius pour l'église.

On peut attribuer aux sollicitations du comte Valere, ou du pape Boniface, une constitution de l'empereur Honorius, mentionnée dans une lettre qu'il écrivit de Ravenne à Aurelius évêque de Carthage, le neuvième de Juin 419. Elle porte que, pour réprimer l'opiniâtreté de quelques évêques qui soutiennent encore la doctrine de Pelage, il est enjoint à Aurelius de les avertir, que ceux qui ne souscriront pas sa condamnation, seront déposés de l'épiscopat, chassés des villes & excommuniés. La même lettre de l'empereur fut envoyée à S. Augustin: ce qui fait voir qu'il étoit autant distingué par son mérite entre les évêques d'Afrique, qu'Aurelius par sa dignité. Aurelius ne manqua pas d'exécuter cet ordre, comme il paroît par sa lettre du premier jour d'Août de la même année, pour obliger tous les évêques de souscrire la condamnation de Celestius & de Pelage. L'empereur Honorius

Ap. Aug. ep. 10. *Ap. Baron. an. 419. p. 455.* *Ap. Baron. Ibid.* *L. 44. C.Th. de episc. l. ult. ibid. de raptu sanctim.*

An. 419. fit peu de temps après une loi, qui renouvelle la défense à tous les ecclésiastiques de loger avec des femmes étrangères: & toutes sont réputées telles, hors les mères, les filles & les sœurs. On les exhorte même à ne pas quitter celles avec lesquelles ils ont contracté un mariage légitime avant leur sacerdoce, puisqu'ils s'en sont rendus dignes en leur compagnie; mais ils ne vivoient plus que comme frères & sœurs. Cette loi est du huitième de Mai 420. La même loi condamne au bannissement, avec confiscation de biens, les ravisseurs des vierges consacrées à Dieu, qui peut-être s'étoient multipliés depuis l'hérésie de Jovinien.

Bonif ep. 1. *to* 2. *conc.* 1582.

Le pape Boniface ayant été attaqué d'une longue maladie, craignit que s'il mouroit, il n'y eût des brigues pour l'élection de son successeur, comme il y en avoit eu à la sienne. Ainsi il écrivit à l'empereur Honorius, par des évêques députés en son nom, & de toute l'église Romaine: le priant que sous son règne l'église eût au moins la même liberté qu'elle avoit sous les empereurs païens, de maintenir ses anciennes règles. Cette lettre est du premier de Juillet; & comme l'on croit de la même année 419. L'empereur répondit ainsi par un rescrit dont il chargea les mêmes députés: si contre nos vœux il arrivoit quelque accident à votre sainteté, que tout le monde sache qu'il faut s'abstenir des brigues; & que si deux personnes sont ordonnées contre les règles, aucun des deux ne sera évêque; mais seulement celui qui sera élu de nouveau du consentement de tous.

XVII. Lettre du pape Boniface aux évêques de Gaule.

Epist. 2.

Le pape Boniface avoit écrit aux évêques de Gaule peu de temps auparavant, c'est-à-dire le treizième de Juin 419. La lettre est adressée à Patrocle, Remi, Maxime, Severe & dix autres qui y sont nommés, & en général aux évêques des Gaules & des sept provinces. Maxime évêque de Valence étoit accusé de plusieurs crimes, entr'autres d'être Manichéen, & on le prouvoit par des actes synodaux. On montroit aussi, par des actes de juges séculiers, qu'il avoit été poursuivi devant eux pour homicide, & même mis à la question. Il ne laissoit pas de se dire toujours évêque, dans les lieux où il se tenoit caché, & ne vouloit point subir le jugement de ses confrères, quoique les papes l'y eussent souvent renvoyé. Le clergé de l'église de Valence s'en

plaignit au pape Boniface ; & les évêques de Gaule lui envoyèrent aussi des mémoires. AN. 419.

Quoique les suites de Maxime donnassent assez de droit de le condamner dès-lors, le pape voulut bien encore lui donner un délai ; & ordonna qu'il seroit jugé par les évêques des Gaules assemblés en concile avant le premier jour de Novembre ; & que présent ou absent il seroit jugé, sans aucun autre délai, à la charge que le jugement seroit confirmé par l'autorité du pape. Le pape ajoute : nous envoyons des lettres par toutes les provinces, afin qu'il ne puisse s'excuser sur l'ignorance ; & quand ce que vous aurez ordonné nous aura été rapporté, il doit nécessairement être confirmé par notre autorité. Quelques-uns croient que le clergé de Valence avoit porté cette accusation directement au pape, à cause des contestations qui étoient dans la province de Vienne, pour le droit de métropole, que prétendoit Patrocle d'Arles. *Sup. XXIII. n. 45.*

XVIII. Second livre des noces & de la concupiscence. *Aug. ad Bonif. lib. 1. c. 1. n. 3.*

Il y avoit à Rome quelques Pélagiens ; pour les confirmer dans l'erreur, & y en attirer d'autres, Julien y envoya une lettre, où il traitoit les catholiques de Manichéens, afin d'en donner de l'horreur aux ignorans. Dans le même temps, lui & les autres évêques Pélagiens, au nombre de dix-huit, écrivirent une lettre à Rufus évêque de Thessalonique, pour l'attirer s'ils pouvoient dans leur parti. Des catholiques vigilans ayant recouvré ces deux lettres, les mirent entre les mains du pape Boniface. Alypius vint alors à Rome, où le pape le reçut avec beaucoup d'amitié, le retint chez lui dans le peu de séjour qu'il y fit, & l'entretint avec une grande confiance. Ils parlèrent fort de S. Augustin : & le pape remit à Alypius les deux lettres des Pélagiens où S. Augustin étoit nommé & calomnié, afin de les lui porter, & qu'il y répondît lui-même. *Ibid. init. II. Retract. c. 61.*

Avant que d'aller à Rome, Alypius avoit été à Ravenne, où étoit la cour, & y avoit vu le comte Valere, qui lui envoya à Rome des extraits du premier livre des quatre de Julien, contre celui de S. Augustin, des noces & de la concupiscence. Valere prioit S. Augustin de réfuter au plutôt ces extraits. Alypius les rapporta en Afrique, avec les deux lettres des Pélagiens, & raconta de bouche à S. Augustin, ce que les hérétiques objectoient contre quelques endroits de son livre. S. Augustin auroit mieux aimé ne répondre qu'a- *II. Retract. c. 53. Praef. oper. imp. Ep. 207. ad Claud. de nup. II. init.*

AN. 420. près avoir vu l'ouvrage entier de Julien. Toutefois pour contenter le comte Valere, il composa un second livre sous le même titre des noces & de la concupiscence. Il y défend la doctrine catholique touchant le péché originel, & montre combien elle est éloignée de l'impiété des Manichéens : car la réponse de Julien rouloit principalement sur cette calomnie. On croit que ce second livre fut écrit en 420.

XIX. Livres de S. Augustin au pape Boniface.

S. Augustin répondit aussi aux deux lettres des Pélagiens, par quatre livres adressés au pape Boniface, qui les lui avoit envoyés. Il commence par des sentimens de reconnoissance, sur les témoignages d'amitié que le pape lui avoit donnés par Alypius. Votre humilité, dit-il, fait qu'encore que vous soyez dans un siége plus élevé, vous ne dédaignez pas l'amitié des petits, & vous y répondez par une affection réciproque. Il répond dans le premier livre à la lettre envoyée à Rome, que l'on croyoit être de Julien; & réfute les calomnies des Pélagiens, qui accusoient les catholiques de détruire le libre arbitre : de dire que Dieu n'a pas institué le mariage, & que l'union des sexes est une invention du démon : que les saints de l'ancien testament n'ont pas été délivrés du péché : que S. Paul & les autres Apôtres ont été souillés d'impureté, sous prétexte qu'ils se reconnoissoient sujets à la concupiscence : que l'on soumettoit J. C. même au péché ; & que l'on ne reconnoissoit pas que le baptême remît tous les péchés. S. Augustin répond à toutes ces calomnies, & montre le mauvais sens caché sous la profession de foi que l'auteur de la lettre opposoit aux catholiques.

c. 1. c. 5. c. 6. c. 7. c. 8. c. 11. c. 1. 16. &c.

Dans le second livre, il répond à la lettre des dix-huit évêques Pélagiens, à Rufus de Thessalonique, remplie des mêmes impostures. Il fait la comparaison des Manichéens avec les Pélagiens, & montre que les catholiques sont au milieu de ces deux erreurs. Il justifie le clergé de Rome, de la prévarication dont les Pélagiens le chargeoient ; & montre que jamais leur doctrine n'a été approuvée à Rome, quoique Zosime ait pendant quelque temps usé d'indulgence avec Celestius. Que sous le nom de grâce nous n'établissons point le destin, & n'attribuons point à Dieu l'acception de personnes; quoique nous soutenions que la grâce n'est point donnée selon les mérites, & que Dieu nous inspire le premier desir du bien ; ensorte que nous ne pouvons changer de mal en bien, que par sa miséricorde purement gratuite.

c. 2. c. 3. c. 5. 6. c. 8. 9. &c.

Dans le troisième livre, il explique la doctrine catholique, touchant l'utilité de l'ancienne loi, l'effet du baptême, la différence de l'ancienne & de la nouvelle alliance, la justice & la perfection des Apôtres & des prophètes : ce que l'on appelle péché en Jesus-Christ, quand on dit qu'il est venu dans la ressemblance du péché, qu'il a condamné le péché par le péché, & qu'il a été fait péché; enfin comment nous espérons accomplir parfaitement les commandemens de Dieu dans l'autre vie. Dans le quatrième livre, il répond à ce que les Pélagiens disoient pour établir leur doctrine, & découvre la fraude enfermée dans les cinq articles qu'ils mettoient en avant, comme également opposés aux Manichéens & aux catholiques : savoir la louange de la créature, du mariage, de la loi, du libre arbitre & des saints. Ils louoient la créature & le mariage, pour nier le péché originel : la loi & le libre arbitre, pour établir que la grâce se donnoit selon le mérite : les saints, pour montrer qu'il y avoit eu des hommes exempts du péché dès cette vie. L'église catholique, tenant le milieu entre les Manichéens & les Pélagiens, enseigne que la nature est bonne, comme étant l'ouvrage de Dieu, qui est bon; mais qu'elle a besoin du Sauveur, à cause du péché originel venu du premier homme. Que le mariage est bon & institué de Dieu, mais que la concupiscence, qui y est survenue par le péché, est mauvaise. Que la loi de Dieu est bonne, mais qu'elle ne fait que montrer le péché, sans l'ôter. Que le libre arbitre est naturel à l'homme; mais qu'il est tellement captif maintenant, qu'il ne peut opérer la justice, qu'après être délivré par la grâce. Que la justice des saints, soit de l'ancien, soit du nouveau testament, a été vraie, mais non parfaite. Il finit par des passages de S. Cyprien.

AN. 410. c. 2. c. 3. c. 4. 5. c. 6. c. 7. c. 2. c. 3. c. 4. c. 6. c. 7. c. 8. 9.

XX. Livres de l'ame & de son origine. 11. Retract. c. 56.

Vers le même temps, S. Augustin écrivit quatre livres de l'ame & de son origine, contre Victor, surnommé Vincent, jeune homme de la Mauritanie Césarienne, qui ayant trouvé chez un prêtre Espagnol nommé Pierre, un ouvrage de saint Augustin, fut choqué de ce qu'il disoit : je ne sais si toutes les ames viennent de celle du premier homme, ou si elles sont données à chacun en particulier ; mais je sais bien que l'ame est un esprit & non un corps. Victor fut choqué, & du doute de saint Augustin, & de ce qu'il assuroit, & écrivit contre lui deux livres adressés au prêtre Pierre, où il soutenoit sans y penser quelques dogmes des Pélagiens

AN. 420. & d'autres encore pire. Toutefois le prêtre Pierre ayant ouï la lecture des livres de Victor, se leva transporté de joie lui baisa la tête, & le remercia de lui avoir appris ce qu'il ignoroit.

Lib. 11. c. 1. René moine laïque, mais d'une foi très-pure, qui étoit à Cesarée de Mauritanie, fit copier exactement ces deux livres de Victor, & les envoya à Hippone à S. Augustin, qui les ayant lus écrivit un livre, où il répond à tous les passages de l'écriture que Victor employoit pour montrer que Dieu créoit les ames pour chacun en particulier, & montre que ces passages ne le prouvent point clairement. Ce n'est pas que S. Augustin rejetât cette opinion de la création des ames, qui étoit celle de S. Jerôme : il rejetoit seulement les mauvaises preuves que Victor en apportoit ; & pour le fonds, il étoit encore en doute, quoiqu'il inclinât à cette opinion, pour laquelle l'église s'est déclarée depuis.

Aug. ep. 166. n. 8.
Sup. XXIII. n. 17.

Comme René avoit craint de choquer S. Augustin, en lui envoyant un ouvrage où il étoit maltraité, S. Augustin lui dit : je suis fâché que vous ne me connoissiez pas encore. Loin de me plaindre de vous, je ne me plains pas même de Victor. Puisqu'il a pensé autrement que moi, a-t-il dû le cacher ? Il devoit plutôt me l'écrire à moi-même : mais ne m'étant pas connu, il n'a osé & n'a pas cru me devoir consulter, croyant soutenir une vérité certaine. Il a obéi à son ami, qui, à ce qu'il dit, l'a forcé d'écrire ; & si dans la chaleur de la dispute il lui est échappé quelque parole injurieuse contre moi, je veux croire qu'il l'a fait plutôt par la nécessité de soutenir son opinion qu'à dessein de m'offenser. Car quand je ne connois pas la disposition d'un homme, je crois qu'il vaut mieux en avoir bonne opinion, que de le blâmer témérairement. Peut-être l'a-t-il fait par affection, croyant me désabuser. Ainsi je dois lui savoir gré de sa bonne volonté, quoique je sois obligé de désapprouver ses sentimens ; & je crois qu'il faut le corriger avec douceur, plutôt que de le rejeter avec dureté, vu principalement qu'il est nouveau catholique. C'est que Victor avoit été Donatiste, du schisme particulièrement des Rogatistes.

S. Augustin écrivit ensuite au prêtre Pierre une grande lettre, qu'il compte pour le second livre de cet ouvrage, où il l'avertit avec la même douceur, qu'étant prêtre & avancé en âge, il ne lui convient pas d'approuver l'ouvrage

d'un jeune laïque, rempli de tant d'erreurs, dont il marque les principales; l'exhortant à obliger Victor à les corriger. Enfin il écrivit deux livres à Victor lui-même, dans l'un desquels il lui montre ses erreurs : dans l'autre, il lui fait voir le tort qu'il a eu de le reprendre, soit de douter de l'origine de l'ame, soit d'assurer qu'elle est spirituelle. Ces derniers livres sont encore écrits avec tant de modestie & de charité, que Victor en fut touché, & fit réponse à S. Augustin pour lui témoigner qu'il étoit corrigé. Aussi avoit-il déclaré au commencement & à la fin de son ouvrage, qu'il changeroit d'avis, si on lui faisoit voir qu'il se fût trompé : ainsi les erreurs qu'il avoit soutenues par ignorance, ne l'avoient pas empêché d'être catholique.

An. 420.

II. Retract. c. 36.

Aug. III. de ant. orig. in fine.

XXI. Constantius agit pour l'église.

Alypius retourna en Italie vers la fin de l'année 420, ou au commencement de la suivante, & porta au pape Boniface les quatre livres qui lui étoient adressés, & au comte Valere le second livre des noces & de la concupiscence. Les Pelagiens ne manquèrent pas de calomnier Alypius sur ce voyage, disant qu'il avoit amené d'Afrique plus de quatre-vingts chevaux, pour en faire des présens aux tribuns; qu'il avoit répandu beaucoup d'argent & procuré des successions, pour corrompre les puissances & exciter le peuple à sédition. Quelque faux que fussent ces reproches, ils font conjecturer qu'Alypius étoit chargé de solliciter à la cour quelque ordre contre les Pélagiens. En effet il se trouve contre eux un édit de Constantius, qu'Honorius, dont il avoit épousé la sœur, déclara empereur le sixième des ides de Février, c'est-à-dire le huitième du même mois en 421, & qui mourut au bout de six mois. L'édit de Constantius est adressé à Volusien préfet de Rome, & porte que tous les Pélagiens, & Celestius nommément, seront chassés à cent milles de distance, sous peine capitale contre les officiers du préfet, qui y joignit son ordonnance, portant défense à qui que ce soit de receler les bannis sous peine de proscription. C'est ce même Volusien, oncle de la jeune Melanie, à qui S. Augustin avoit écrit une lettre fameuse sur l'incarnation.

Ap. Aug. I. Op. imperf. c. 85. Ibid. c. 7. Ibid. c. 42. 74. III. c. 35.

Sup. 9. Theop. an. 421. Olympiad. ap. Phot. Cod. 80. p. 194. Chr. Cod. Theod. an. 421. Ap. Bar. an. 420. init. Phot. Cod. 53. Sup. liv. XXII n. 51.

L'empereur Constantius fit aussi ruiner à Carthage tout ce qui restoit du temple de la déesse Celeste, jusques aux fondemens ; ensorte que la place demeura un champ pour la sépulture des morts. Ce qui fit voir la fausseté d'un oracle prétendu de cette déesse, suivant lequel son temple devoit

De prædict. part. 3. c. 38. ap. Prosper.

AN. 411.

Possid. vita Aug. c. 16.

être rétabli. Cette démolition fut exécutée par Ursus tribun & procurateur du domaine, qui étoit chrétien catholique, & qui rendit encore un autre service à la religion, en découvrant les mystères abominables des Manichéens, par le moyen d'une jeune fille nommée Marguerite, qui n'avoit pas encore douze ans, & d'une prétendue religieuse nommée Eusebia, toutes deux du nombre de leurs élues. S. Augustin aida à cette découverte, par la connoissance qu'il avoit de leur doctrine; & il en rapporte le détail dans son livre des héréfies. On en dressa des actes authentiques devant les évêques dans l'église de Carthage. Les Manichéens nommoient Cathariftes, c'est à-dire purificateurs, ceux qui pratiquoient ces infamies.

De haeres. c. 16.

Vers le même temps parut à Carthage le livre d'un hérétique ennemi de l'ancien testament, que l'on exposa en vente dans la place du port, & plusieurs personnes s'assemblèrent pour en ouïr la lecture, avec beaucoup de curiosité & de plaisir. Quelques chrétiens zélés l'envoyèrent à S. Augustin, le priant d'y répondre incessamment. Il reconnut que l'auteur n'étoit point Manichéen, mais Marcionite, ou de quelque secte semblable. Car il rejetoit le Dieu créateur du monde, au lieu que les Manichéens disòient que c'étoit le Dieu bon qui avoit fabriqué le monde, quoique d'une matière dont il n'étoit pas l'auteur. S. Augustin réfuta donc cet écrit par un ouvrage intitulé, contre l'adversaire de la loi & des prophètes, qu'il divisa en deux livres. Dans le premier, il répond aux objections contre divers passages de l'ancien testament: sur la création du monde, & de l'homme en particulier, sur le péché d'Adam, le déluge, & d'autres questions semblables. Dans le second livre, il répond aux passages du nouveau testament, que l'on employoit contre l'ancien. Il y marque d'abord, que les Juifs, outre les écritures canoniques, avoient des traditions non écrites, qu'ils apprenoient par cœur, & qu'ils nommoient Deuterose. Ce qui prouve que leur Talmud n'étoit pas encore écrit, si S. Augustin en étoit bien informé.

Lib. II. c. 10.

XXII.
Derniers ouvrages de S. Augustin contre les Donatistes.

Aug. II. Retract. c. 39.

Dulcitius, tribun & notaire de l'empereur, étoit en Afrique pour faire exécuter ses ordres contre les Donatistes, & travailler à leur réunion. Il en écrivit à Gaudence, évêque de Thamugade, qui avoit été un de leurs commissaires dans la conférence de Carthage, & tâcha de le détourner d'exé-

ter la menace qu'il faisoit de se brûler lui & les siens avec son église ; ajoutant que, s'ils se croyoient justes, ils devoient plutôt fuir, suivant le précepte de J. C. Gaudence répondit par deux lettres, que Dulcitius envoya à S. Augustin, le priant d'y répondre lui-même. D'abord S. Augustin s'en excusa par une letre à Dulcitius, où il dit qu'il est accablé d'occupations, & qu'il a déjà réfuté les vains discours des Donatistes en plusieurs autres ouvrages. Il répond seulement à l'exemple qu'ils alléguoient du Juif Razias, qui se tua lui-même pour éviter la servitude, comme il est rapporté dans le second livre des Maccabées. Il dit que l'écriture ne le loue que de son courage, & condamne suffisamment d'ailleurs ces morts volontaires, qui n'ont pour principe que l'orgueil & l'impatience. Il promet à la fin de répondre aux deux lettres de Gaudence.

AN. 421.

Ep. 204. al. 61.

n. 4.

n. 6. 7.

XIV. 37.

Il tint sa parole, & les réfuta exactement, mettant d'abord les propres mots de Gaudence, & ensuite ses réponses. Il en avoit usé de même en répondant à Petilien, & avoit mis à chaque article : Petilien a dit ; & ensuite : Augustin a répondu. Mais Petilien l'avoit accusé de mensonge, en disant qu'il n'avoit jamais disputé avec lui de vive voix. Afin que Gaudence ne lui fit pas une pareille chicane, il met, paroles de la lettre, & ensuite: réponse. Comme Gaudence ne disoit rien de nouveau, S. Augustin ne fait non plus que répéter ce qu'il avoit dit dans ses autres ouvrages contre les Donatistes, excepté l'exemple de Razias, qu'il réfute plus au long que dans la lettre à Dulcitius : mais sans contester l'autorité du second livre des Maccabées, qu'il reconnoît être reçu dans l'église. Il remarque que les lois des empereurs contre les Donatistes ne tendoient point à les faire mourir, mais à les corriger, ou à les bannir tout au plus. Gaudence fit une réplique, pour ne paroître pas vaincu ; & S. Augustin y répondit encore, pour ne lui pas laisser ce foible avantage. Ce sont ses derniers ouvrages contre les Donatistes, dont le nombre diminuoit de jour en jour par ses soins.

Lib. 1. cont. Gaud.

c. 31.

c. 38.

c. 1.

Lib. 11. conc. Gaud.

XXIII.
Autres ouvrages de S. Augustin.

Quelques années après, Dulcitius proposa à S. Augustin huit questions sur divers passages de l'écriture, & S. Augustin y répondit par des passages tirés de ses autres ouvrages où il avoit déjà traité ces questions. Dans cet ouvrage, il cite l'Enchiridion, qu'il avoit dressé à Laurent frère de Dulcitius, primicier de la ville de Rome, c'est-à-dire chef

De octo Dul. quæst. to. 6. 11. Retract. c. 65. q. 1. n. 10.

AN. 421. de quelque compagnie d'officiers : car il paroit n'avoir été
Ench. c. 4 que laïque. Il avoit prié S. Augustin de lui composer un livre, qu'il pût avoir toujours entre les mains : car c'est ce que signifie en grec le mot d'Enchiridion; & qui comprit ce à quoi il faut principalement s'attacher dans la religion, ce qu'il faut le plus éviter, la cause des diverses hérésies; jusques où la raison peut aller, & quel est le fondement de la foi catholique. S. Augustin répond à toutes ces questions, & dit : que toute la religion consiste dans la foi, l'espérance & la charité; & que ces trois vertus sont renfermées dans le symbole, & l'oraison dominicale. Il les explique donc, s'étendant principalement sur le symbole, & s'arrêtant aux questions les plus importantes contre les païens & les héré-
c. 10. 11. tiques du temps : comme de l'origine du mal contre les Ma-
&c.c. 27. 28. nichéens; de la grâce & de la prédestination contre les Pé-
&c. lagiens : ensorte que ce petit ouvrage est un excellent abré-
c. 108. gé de théologie. Il fut composé après l'an 420, puisque S. Jerôme y est cité comme mort.

c. 110. S. Augustin parle en cet ouvrage de l'utilité de la prière pour les morts, & dit : quand on offre le sacrifice de l'autel, ou quelques aumônes pour les défunts baptisés : pour ceux qui sont très-bons, ce sont des actions de grâces : pour ceux qui ne sont pas très-méchans, ils servent de propitiation : pour ceux qui sont très-méchans, quoiqu'ils ne leur servent de rien, ils donnent quelque consolation aux vivans. Et ceux à qui ils servent, c'est pour leur obtenir une pleine rémission, ou du moins pour rendre leur peine plus supportable. Il en parle encore dans un autre écrit du même temps, adressé à S. Paulin de Nole, qui l'avoit consulté sur la question : s'il sert à un mort, que son corps soit enterré près la sépulture d'un martyr; à cause de ceux qui désiroient être enterrés dans la basilique de S. Felix. Il me semble, disoit S. Paulin, que ces sentimens de piété ne doivent pas être inutiles; & que ce n'est pas en vain que toute l'église a coutume de prier pour les morts : d'où l'on peut conclure qu'il sert à un mort d'être enterré en un lieu, qui fait voir que l'on a cherché pour lui le secours des saints. S. Augustin fit réponse par l'écrit intitulé : du soin que l'on doit avoir des morts.

Il établit d'abord que tout ce qu'on fait pour eux ne leur
2. Mac. XII. sert que suivant qu'ils ont vécu. Nous lisons, ajoute-t-il,
43. dans les livres des Maccabées, que l'on a offert le sacrifice

pour les morts : & quand nous ne le lirions en aucun endroit des anciennes écritures, ce n'est pas une petite autorité que celle de toute l'église, qui paroît en cette coutume. Car la recommandation des morts a lieu, même dans les prières que le prêtre fait à Dieu devant l'autel. Il montre ensuite que le lieu de la sépulture, & la sépulture même, sont des choses de soi indifférentes pour les chrétiens ; mais le lieu sert par occasion, si une mère fidelle, désirant que son fils soit enterré dans la basilique d'un martyr, croit que son ame est aidée par les mérites du saint. Car cette foi est une espèce de prière, & sert au mort, s'il est en état qu'elle puisse lui servir ; & quand la mère y vient ensuite, le lieu même l'excite à prier avec plus d'affection. Il parle des apparitions des morts ; & sans disputer des faits, il montre que l'on peut voir des morts en songes ou autrement, sans que leurs ames s'en mêlent : comme souvent on voit en songe des vivans, qui n'en ont aucune connoissance. Il demande comment donc les martyrs viennent au secours de ceux qui les prient, & entendent leurs prières, & avoue que cette question surpasse son intelligence : mais elle ne regarde que la manière de l'intercession des saints, & non leurs suffrages & leurs mérites, dont il ne doute aucunement.

An. 421.

c. 2.

c. 5.

Il conclut ainsi : cela étant, ne croyons pas que rien profite aux morts dont nous prenons soin, si ce n'est les sacrifices solennels que nous offrons pour eux, soit à l'autel, soit par nos aumônes : quoiqu'ils ne servent pas à tous ceux pour qui on les fait, mais seulement à ceux qui durant leur vie se mettent en état d'en profiter. Mais parce que nous ne les discernons pas, il faut le faire pour tous les régénérés : car il vaut mieux que ces secours soient superflus à ceux à qui ils ne peuvent nuire ni servir, que s'ils manquoient à ceux à qui ils servent. Et chacun le fait plus soigneusement pour les siens, afin que l'on en use de même à son égard. S. Augustin parle encore des apparitions des morts dans deux lettres, écrites vers l'an 414 à son ami Evode évêque d'Uzal, qui l'avoit consulté sur ce sujet.

c. 18.

Ep. 159. al. 100. 162. al. 101.

Il écrivit vers l'an 420 son traité contre le mensonge, pour répondre à une consultation de Cosentius, & il lui écrivit en même temps une lettre sur une autre question, touchant l'état présent du corps glorieux après la résurrection. Dans le livre contre le mensonge, il combat princi-

II. Retract. c. 69. to. 6. p. 448.

Ep. 105.

An. 421.

palement ceux qui croyoient qu'il étoit permis de mentir pour découvrir les Priscillianistes. Car ces hérétiques tenoient pour maxime, qu'il suffisoit de bien croire, & dire la vérité à leurs frères: mais que l'on pouvoit la déguiser aux étrangers. Ainsi avec les catholiques ils feignoient de l'être, & ne craignoient pas d'appuyer leur dissimulation par des parjures. Quelques catholiques croyoient qu'il étoit permis d'en user de même à leur égard; de feindre d'estimer leurs auteurs & de croire leur doctrine, pour les convaincre. Et nous trouvons que S. Flavien d'Antioche avoit usé d'un artifice semblable contre les Massaliens.

Sup. l. XVII. n. 56.

Sup. l. XIX. n. 26.

c. 2. 3. &c.

S. Augustin condamne absolument cette pratique, & soutient qu'il n'est jamais permis de mentir en matière de religion: autrement, les martyrs auroient eu tort de ne pas conserver leur vie par un moyen si facile; & il montre que, si on admet le mensonge en cette matière, on renverse le fondement de la foi. Passant plus avant, il condamne toute sorte de mensonges, & répond à tous les passages de l'écriture que l'on apportoit pour l'autoriser en certains cas. Il montre qu'il n'y a aucun exemple dans le nouveau testament; & quant à ceux de l'ancien, que ce qui paroît mensonge ne l'est pas en effet, ou que l'écriture ne l'approuve pas. Il combat la compensation des péchés, & soutient qu'il ne faut jamais faire aucun mal, sous prétexte de quelque bien que ce soit. Dans cet ouvrage, selon le jugement qu'il en fait lui-même, il traita la question du mensonge, plus nettement que dans celui qu'il composa un peu avant son épiscopat.

Sup. l. V. n. 11.
Clem. Alex. Strom. IV.

c. 12. 13. &c.

c. 18.

Sup. XX. n. 12.

XXIV.
Livres contre Julien.
11. Retr. c. 62.
Ep. 207. al. Claud.

Saint Augustin ayant recouvré l'ouvrage entier de Julien contre lui, & l'ayant soigneusement examiné, remarqua que les extraits qu'il avoit reçus du comte Valere n'étoient pas tout à fait conformes à l'original: & craignit que Julien ne l'accusât d'imposture, comme en effet il ne manqua pas. Saint Augustin résolut donc d'y répondre amplement, & le fit au plutôt en 421, par un ouvrage qu'il reconnoît avoir beaucoup travaillé, & qui est estimé le plus beau de ses écrits contre les Pélagiens. Il est divisé en six livres, dont les deux premiers combattent Julien en général par l'autorité des docteurs catholiques: les quatre autres réfutent pied à pied ses quatre livres.

Dans le premier il montre que Julien, accusant les catholiques

liques d'être Manichéens, en accuse les pères qui avoient écrit avant ce temps : c'est-à-dire S. Irenée, S. Cyprien, Reticius évêque d'Autun, Olympius évêque Espagnol, S. Hilaire, S. Ambroise dont il rapporte les passages sur le péché originel. Nous n'avons plus les ouvrages de Reticius & d'Olympius. Nous savons seulement que Reticius assista au concile de Rome contre les Donatistes, sous le pape Melchiade en 313. Julien apportoit quelques passages de S. Basile & de S. Jean Chrysostome, dont il tiroit avantage. S. Augustin y répond, & montre que l'Orient n'est pas moins contraire aux Pélagiens que l'Occident. Il fait voir ensuite que Julien lui-même favorisoit les Manichéens sans y penser, par quelques-unes de ses propositions dont il ne voyoit pas les conséquences. Dans le second livre, il répond par l'autorité des pères, aux cinq argumens des Pélagiens contre le péché originel : savoir, que c'étoit faire le démon auteur de la naissance des hommes, condamner le mariage, nier que tous les péchés fussent remis au baptême, accuser Dieu d'injustice, & faire désespérer de la perfection. Contre ces calomnies, il rapporte les autorités de dix évêques, les mêmes par lesquels il avoit prouvé le péché originel : S. Irenée, S. Cyprien, Reticius, Olympius, S. Hilaire, S. Gregoire de Nazianze, S. Ambroise, S. Basile, S. Jean Chrysostome, le pape S. Innocent, & y ajoute S. Jerôme, dont il fait l'éloge en divers endroits de cet ouvrage.

AN. 421.

Sup. x. n. 11. c. 8. 9 &c.

Il vient ensuite à chaque livre de Julien : il parle du mal de la concupiscence, & montre combien il est différent de la substance mauvaise, que les Manichéens imaginoient être entre nous. Dans le quatrième livre, il prouve principalement deux choses ; que les vertus des infidelles ne sont pas de vraies vertus, & que la concupiscence est mauvaise, par le témoignage même des auteurs païens. Il y explique par occasion comment Dieu veut que tous les hommes soient sauvés. Dans le cinquième livre, il montre que tous les chrétiens attribuent au péché les peines que souffrent ici les enfans dès leur naissance, & l'exclusion du royaume de Dieu s'ils meurent sans baptême. Que le péché peut être la peine d'un péché précédent, comme en ceux que S. Paul dit avoir été livrés au sens réprouvé ; & que de la même masse condamnée, les uns sont choisis gratuitement, les autres sont des vases de colère. Dans le sixième livre, il confirme la créance du péché originel, par le baptême des enfans, les cérémo-

III. in Jul. c. 3. n. 16. c. 12. n. 60. c. 14. n. 72. c. 15. n. 78. c. 8. n. 42. c. 1 n. 4. c. 3. n. 10. &c. Rom. 1. 28. c. 4. c. 5.

nies des exorcifmes & du fouffle pour chaffer le démon. Il montre par l'exemple de l'olivier franc, qui ne produit qu'un fauvageon, que les régénérés doivent engendrer des enfans pécheurs ; & que le baptême fanctifie même le corps, quoiqu'il demeure corruptible.

AN. 421. c. 6. 7. c. 13.

XXV. Pélagiens condamnés en Orient.

III. in Jul. c. 2, n. 5.

Depuis la fentence du pape Zofime jufques à l'an 431, les Pélagiens ne cefsèrent point de demander un concile univerfel, & de dire que le refus qu'on en faifoit, étoit une preuve de la mauvaife caufe des catholiques. S. Auguftin répondoit, que c'eft le langage de tous les hérétiques. Votre caufe, dit-il, vient d'être finie devant les évêques, qui en font les juges compétens : il n'y a plus rien à examiner avec vous, mais feulement à vous faire exécuter la fentence, ou réprimer votre inquiétude. Dès l'an 417, prêchant à Carthage, il avoit dit : on a déjà envoyé fur cette affaire le réfultat de deux conciles au fiége apoftolique, la réponfe en eft venue, la caufe eft jugée. Il parloit des deux conciles de Carthage & de Milève, & des refcrits du pape S. Innocent.

Serm. 131. n. 10. al. 2. de verb. Ap. Sup. XXII. n. 30.

Neftor. ep. ad Cæleft. Ep. Cæleft. ad Neftor. Profp. Carm. c. 2.

Les Pélagiens s'adrefsèrent donc aux évêques d'Orient, prétendant être perfécutés injuftement par ceux d'Occident. ils envoyèrent à Conftantinople quelques-uns de leurs évêques fugitifs : mais Atticus leur oppofa la foi ancienne de l'églife, les rejeta, & ne permit pas même qu'ils demeuraffent à Conftantinople. Ils ne furent pas mieux reçus à Ephèfe, où ils avoient apparemment efpéré de la protection, à caufe du féjour que Celeftius y avoit fait. Vers le même temps Pelage fut pourfuivi dans un concile, où préfidoit Theodote, évêque d'Antioche. Ses accufateurs furent Heros & Lazare. Il fut convaincu d'héréfie & chaffé des faints lieux de Jérufalem, & l'évêque Prayle en écrivit au pape avec Theodote. Il n'eft plus depuis parlé de Pelage, & il étoit affez vieux pour n'avoir pas vécu long-temps après.

Mercat. com. an. 429.

Merc. præf. in fymb. Th.

Julien fut un de ceux qui pafsèrent en Orient ; & il y étoit, comme l'on croit, en 421. Après avoir parcouru diverfes provinces avec fes compagnons, il alla en Cilicie trouver Theodore de Mopfuefte, qu'il regardoit comme fon maître ; & dont il vouloit prendre des inftructions, pour écrire, comme il fit enfuite, fes huit livres contre faint Auguftin. Toutefois après que Julien fut forti de Cilicie, il s'y tint un concile, où Theodore lui-même con-

damna le dogme des Pélagiens, & anathématiſa Julien.

C'eſt à ce temps, & à l'an 431, que l'on rapporte avec le plus de vraiſemblance la mort de Ste. Marie Egyptienne, ſi fameuſe par ſa pénitence. Il y avoit en Paleſtine un ſolitaire nommé Zoſime, qui avoit paſſé cinquante trois ans dans un monaſtère, quand il lui vint en penſée que perſonne ne lui pouvoit plus rien apprendre dans la vie monaſtique. Pour le déſabuſer & lui montrer qu'il y a toujours du progrès à faire dans la perfection, il eut ordre d'aller à un monaſtère ſitué auprès du Jourdain. Il y fut reçu, & trouva en effet que l'on y pratiquoit une vie très-parfaite. Pendant le carême, ils ſortoient tous du monaſtère, paſſoient le Jourdain, & ſe diſperſoient dans le déſert. Quelques-uns portoient quelque proviſion pour leur nourriture; d'autres vivoient des herbes qu'ils rencontroient: mais ils ne ſe parloient point au retour de ce qu'ils avoient fait pendant ce temps. Zoſime marcha toujours en avant, voulant pénétrer le fond du déſert, & voir s'il n'y trouveroit point quelque ſolitaire plus parfait. Après avoir ainſi marché vingt jours, comme il s'étoit arrêté ſur le midi pour ſe repoſer, & faiſoit la prière de ſexte, il vit comme la figure d'un corps humain. D'abord il eut peur, & fit le ſigne de la croix: puis il vit que c'étoit effectivement une perſonne, qui paroiſſoit nue & brûlée du ſoleil, avec des cheveux blancs. Il courut vers ce coté-là rempli de joie; mais la perſonne s'enfuyoit: il approcha peu à peu; & quand il put ſe faire entendre, il lui cria de s'arrêter, & lui donna ſa bénédiction. Enfin la perſonne qui fuyoit lui répondit: Abbé Zoſime, je ſuis une femme; jettez-moi votre manteau pour me couvrir, afin que je puiſſe vous approcher. Zoſime, épouvanté de ce qu'elle l'avoit nommé par ſon nom, vit bien que c'étoit une ſainte, & après qu'elle eut reçu ſon manteau, & qu'ils eurent commencé à s'entretenir, il la pria de lui raconter qui elle étoit, & pourquoi elle vivoit de la ſorte, à quoi elle ſatisfit ainſi.

An. 431. V. Boll. 2. Ap. p. 67.

Je ſuis d'Egypte; à l'âge de douze ans, je quittai mes parens & vins à Alexandrie, où je me plongeai dans la débauche, & menai une vie ſi infame, que j'ai honte même d'y penſer: je paſſai dix-ſept ans dans cette abomination. Un jour d'été, je vis pluſieurs perſonnes qui couroient vers la mer. Je demandai où ils alloient: on me dit qu'ils

AN. 421.
Sup. l. XI. n. 54.

alloient à Jérusalem, pour la fête de l'exaltation de la sainte croix. Je m'embarquai avec eux, ne cherchant qu'une nouvelle occasion de continuer mes débauches. Cette fête de la sainte croix étoit celle qui, dès le temps de Constantin, se célébroit le treizième de Septembre. La sainte continua ainsi: Etant arrivée à Jérusalem, quand le jour de la fête fut venu, je me mêlai dans la foule pour entrer dans l'église, où on montroit la sainte croix; mais je fus toujours répoussée. Enfin, n'en pouvant plus, je me retirai à un coin de la cour, & je commençai à penser que mes crimes me rendoient indigne d'entrer en ce saint lieu. Je me mis à pleurer & à frapper ma poitrine, & voyant au-dessus de la place où j'étois une image de la sainte Vierge, je la priai de m'obtenir l'entrée de l'église, promettant de renoncer au monde, & d'aller où elle m'ordonneroit.

Alors j'entrai sans peine, & après avoir vu la sainte croix, & baisé le pavé de ce saint lieu, je revins rendre grâces à la sainte Vierge, & la prier de me conduire; & j'entendis une voix, qui crioit de loin : si tu passes le Jourdain, tu trouveras un parfait soulagement. Au sortir de la cour, quelqu'un me donna trois pièces d'argent, dont j'achetai trois pains; & ayant demandé le chemin du Jourdain, je marchai tout le reste du jour, & le soir j'arrivai à une église de S. Jean-Baptiste près du fleuve. J'y reçus les saints mystères; & après avoir mangé la moitié d'un de mes pains, je passai le Jourdain, & je vins dans ce désert. Et combien y a-t-il que vous y demeurez, dit Zosime? Il y a, dit-elle, autant que je puis juger, quarante-sept ans. Et quelle nourriture y avez-vous trouvée, reprit-il? Le pain que j'avois apporté, répondit-elle; me dura quelque temps : ensuite j'ai vécu des herbes que j'ai trouvées dans le désert. Zosime lui dit encore : avez-vous passé tant d'années sans peine, & sans être troublée d'un si prompt changement? Ce que vous me demandez, répondit-elle, me fait horreur, & je ne sais si je pourrai vous en rendre compte, sans m'exposer de nouveau aux mêmes périls. Ne me cachez rien, dit-il. Et elle reprit ainsi :

J'ai passé dix-sept ans à combattre mes passions, comme des bêtes féroces. J'aimois fort le vin, & souvent je n'avois pas même d'eau pour me désaltérer. J'étois tentée de chanter des chansons infames que je savois : enfin, j'étois

preſſée des déſirs les plus honteux, & je portois dans mon ſein un feu qui me dévoroit. Alors je me frappois la poitrine, je me proſternois à terre, & je l'arroſois de mes larmes. Enfin j'avois recours à la ſainte Vierge, ma protectrice, qui m'a toujours ſoutenue. Mes habits s'étant uſés, j'ai beaucoup ſouffert par le froid & par le chaud; & ſouvent je tombois par terre, & demeurois hors d'haleine & ſans mouvement. J'ai ſoutenu de grandes tentations des démons. Comme elle employoit de temps en temps des paſſages de l'écriture, Zoſime lui demanda ſi elle avoit étudié. A quoi elle répondit en ſouriant: croyez moi, depuis que j'ai paſſé le Jourdain, je n'ai vu ame vivante juſqu'aujourd'hui, pas même aucune bête, & je n'ai jamais rien appris; mais c'eſt Dieu qui enſeigne aux hommes la ſcience. Au reſte, ne m'en demandez pas davantage, de tout ce que je vous ai dit, je vous conjure par N. S. J. C. de n'en rien dire à perſonne, juſques à ce que Dieu me retire de ce monde. Faites ſeulement ce que je vais vous dire. Le carême prochain ne paſſez point le Jourdain, ſuivant la coutume de votre monaſtère. Demeurez dans la maiſon, & le ſoir du jeudi ſaint prenez le corps & le ſang de J. C. & m'attendez ſur le bord du Jourdain, du côté de la terre habitée. Car je n'ai point reçu les ſacrés dons, depuis que je les ai reçus dans l'égliſe de S. Jean, & je les déſire très-ardemment.

Pſ. xxxix. 10.

Après avoir ainſi parlé, elle ſe recommanda à ſes prières, & courut vers le fond du déſert. Zoſime ſe mit à genoux, & baiſa la terre où elle avoit arrêté ſes pieds: puis il s'en retourna, louant Dieu & rempli de joie, & ſe rendit au monaſtère comme les autres pour le dimanche des Rameaux. Pendant toute cette année, il n'oſa parler de ce qu'il avoit vu, attendant avec impatience le carême ſuivant. Les autres moines ſortirent à l'ordinaire; pour lui, la fièvre le prit, & l'obligea à demeurer, ſuivant la prédiction de la ſainte, qui lui avoit dit qu'il ne pourroit ſortir quand il voudroit. Il guérit quelques jours après; & le jeudi ſaint il prit dans un petit calice le corps & le ſang de Notre-Seigneur, & dans un panier des figues, des dattes & quelques lentilles, & alla s'aſſeoir auprès du Jourdain, attendant la ſainte. Mais il étoit en peine comme elle le paſſeroit. Elle parut de l'autre côté, & ayant fait le ſigne de la croix ſur le fleuve, elle vint marchant ſur l'eau. Etonné de ce miracle, il voulut s'in-

AN. 421. cliner devant elle : mais elle lui cria : que faites-vous, mon père, vous qui êtes prêtre, & qui portez les divins mystères ? Ensuite elle le pria de dire le symbole & l'oraison dominicale ; & après avoir reçu le saint sacrement, elle le pria de revenir encore l'année suivante, jusqu'au torrent où il l'avoit trouvée la première fois. Il l'a pria de son côté de prendre la nourriture qu'il lui avoit apportée. Elle prit seulement trois lentilles du bout des doigts, & se recommanda à ses prières, puis s'en retourna sur le Jourdain comme elle étoit venue.

L'année suivante Zosime passa dans le désert, selon la coutume ; & étant arrivé à la ravine, il y trouva la sainte étendue morte, & lui arrosa les pieds de ses larmes. Puis ayant récité des pseaumes, & dit les prières des funérailles, comme il doutoit s'il la devoit enterrer, il vit écrit à terre près de sa tête : Abbé Zosime, enterrez ici le corps de la pauvre Marie, & priez pour moi, qui suis morte cette même nuit de la passion du Seigneur, après avoir reçu les saints mystères. Il eut bien de la joie d'avoir appris le nom de la sainte ; mais il ne savoit comment creuser la terre, si un lion ne fût venu faire la fosse. Il l'enterra, la priant de prier pour tout le monde : & étant de retour au monastère, il raconta tout ce qu'il avoit vu & ouï de cette sainte pénitente. Il mourut âgé d'environ cent ans ; & un auteur du temps écrivit cette histoire sur la relation des moines. L'église honore le second jour d'Avril sainte Marie Egyptienne, & S. Zosime le quatrième.

Martyr. R. 2. & 4. Ap.

XXVI. Persécution en Perse. *Theod. v. hist. c. 39.*

L'église Orientale étoit en paix sous l'empereur Theodose le jeune : mais les chrétiens de Perse souffroient une cruelle persécution. Un évêque nommé Audas ou Abdas, d'ailleurs très-vertueux, poussé d'un zèle indiscret, abattit un des temples où les Perses adoroient le feu. Le roi l'ayant appris par les mages, fit venir Audas, & d'abord se plaignit doucement de cette action, & lui ordonna de rebâtir le temple : mais l'évêque le refusa, & le roi menaça d'abattre toutes les églises. Il lui tint parole ; & après l'avoir fait mourir, il donna ordre que toutes les églises fussent ruinées. Theodoret, en rapportant cette histoire, blâme l'évêque d'avoir abattu le temple du feu : mais il le loue d'avoir souffert le martyre plutôt que de le rebâtir. Car il me semble, dit-il, que c'est la même chose d'adorer le feu, ou de lui bâtir un

temple. Telle fut l'origine de cette persécution, qui étoit déjà cruelle sous le neuvième consulat de Theodose & le troisième de Constantius, c'est-à-dire en 420, & duroit encore au bout de trente ans. Le roi Isdegerd l'avoit commencée : après sa mort Gororane ou Vararane son successeur la continua, & le fils de celui-ci en usa de même.

An. 421. Chr. Mart. 420.

Les tourmens furent divers & cruels. Il y avoit des chrétiens à qui on écorchoit les mains, à d'autres le dos, à d'autres le visage, depuis le front jusques à la barbe. Les persécuteurs fendoient en deux des roseaux, les appliquoient par le plat, & en couvroient tout le corps; puis ils le serroient étroitement avec des cordes, depuis les pieds jusques à la tête, & arrachoient ensuite de force les roseaux l'un après l'autre : ensorte qu'ils emportoient la peau. Ils creusoient de grandes fosses, & après les avoir bien induites, ils y enfermoient quantité de gros rats; puis y jetoient les martyrs, pieds & mains liés; ensorte que les rats pressés de la faim les rongeoient peu à peu, sans qu'ils pussent s'en défendre. Ces cruautés n'empêchoient pas les chrétiens de courir au-devant de la mort, pour acquérir la vie éternelle. On remarque en particulier quatre martyrs, Hormisdas, Suenès, Benjamin & Jacques.

Hormisdas étoit de la première noblesse des Perses, de la race des Achemenides, fils d'un gouverneur de province. Le roi ayant appris qu'il étoit chrétien, le fit venir & lui demanda de renoncer à Jesus-Christ. Hormisdas lui répondit, que celui qui auroit méprisé Dieu, mépriseroit encore plus aisément son roi, qui n'est qu'un homme mortel. Le roi lui ôta tous ses biens & ses dignités, le fit dépouiller nu, excepté un petit linge dont il étoit ceint; & en cet état, voulut qu'il menât les chameaux de l'armée. Long-temps après, regardant de sa chambre en bas, il vit Hormisdas brûlé du soleil & couvert de poussière; & se souvenant de la dignité de son père, il l'appela, lui fit donner une chemise, & lui dit : maintenant au moins quitte ton opiniâtreté, & renonce au fils du charpentier. Hormisdas déchira la chemise, & la lui jeta en disant : si vous avez cru par ce beau présent me faire quitter ma religion, gardez-le avec votre impiété. Suenès étoit maître de mille esclaves. Comme il refusoit de renoncer au vrai Dieu, le roi lui demanda qui étoit le pire de tous ses esclaves, & donna à celui-là tous les autres, Suenès

famille. Anatolius, alors gouverneur d'Orient, le reçut fort bien, & lui donna le commandement des Arabes tributaires des Romains. An. 421.

Terebon fils d'Aspebete étoit dès sa plus tendre jeunesse paralytique de la moitié du corps, c'est-à-dire de tout le côté droit, depuis la tête jusques aux pieds. Etant passé avec son père dans l'Arabie sujette aux Romains, toujours affligé de sa maladie, il dit en lui-même pendant une nuit: Terebon, qu'est-ce que tout l'art des médecins? Où sont p. 21. les imaginations de nos mages, & la puissance de ce que nous adorons: les fables des astrologues, les enchantemens & les prestiges? Tout cela ne sert de rien, si Dieu ne le veut. Ayant fait ces réflexions, il se mit à prier Dieu avec larmes, & dit: Grand Dieu, qui avez fait le ciel & la terre, si vous avez pitié de ma misère, & me délivrez de cette fâcheuse maladie, je me fais chrétien, & je renonce à toute superstition païenne. Ayant ainsi parlé, il s'endormit, & vit un moine portant une grande barbe grise, qui lui demanda ce qu'il avoit. Terebon lui déclara sa maladie. Le moine répondit: accomplis ce que tu as promis à Dieu, & il te guérira. Terebon réitera sa promesse, & le moine lui dit: je suis Euthymius qui demeure dans le désert d'Orient, à dix mille de Jérusalem, dans le torrent au midi du chemin de Jericho: si tu veux être guéri, viens à moi sans différer.

Terebon se leva, & raconta ce songe à son père, qui p. 20. aussitôt le prit avec lui, menant une grande troupe d'Arabes & une grosse escorte, & vint au lieu qui lui avoit été marqué en songe, où demeuroient Euthymius & Theoctiste. Les moines qui vivoient sous leur conduite, voyant cette multitude de barbares, en furent épouvantés. Mais Theoctiste s'approcha des barbares, & leur dit; que cherchez-vous? Ils répondirent: nous cherchons le serviteur de Dieu Euthymius. L'abbé Theoctiste leur dit: il ne parle à personne jusques à samedi, il est en retraite. Aspebete prit Theoctiste par la main, & lui montra son fils, qui parla ainsi: j'ai été frappé de cette maladie étant en Perse, il y a déjà long temps; & j'ai éprouvé inutilement toute la science des médecins, & toute la superstition des mages: au contraire, mon mal est augmenté. Etant venu en ce pays, j'ai été touché de Dieu, & j'ai dit en moi-même telle & telle chose. Il raconta ensuite ses réflexions & son songe,

An. 421. & ajouta : je vous prie donc de ne me point cacher le medecin que Dieu m'a montré.

p. 23. Theoctiste rapporta tout cela à Euthymius dans sa retraite ; & Euthymius, ne croyant pas permis de résister aux révélations divines, vint à eux ; & ayant prié avec ferveur, il fit le signe de la croix sur Terebon, & le guérit à l'instant. Les barbares étonnés crurent en J. C. & se jetant tous par terre, ils prioient qu'on leur donnât le baptême. Euthymius voyant qu'ils croyoient du fond du cœur, fit faire un petit lavoir dans un coin de sa caverne, & les ayant instruits, les baptisa tous : premièrement Aspebete, dont il changea le nom en celui de Pierre : puis Maris, frère de sa femme. C'étoit les deux premiers de la troupe, & les plus distingués par leur sagesse & par leurs richesses. Ensuite il baptisa Terebon & tous les autres. Il les tint quarante jours auprès de lui pour les instruire & les affermir dans la foi, puis il les renvoya. Mais Maris, oncle de Terebon, ne voulut point quitter les saints moines. Il renonça à tout, & donna ses biens, qui étoient grands, pour bâtir & augmenter le monastère, où il passa le reste de ses jours, & fut un grand serviteur de Dieu. Le bruit de ce miracle attira à S. Euthymius un grand nombre de malades de diverses espèces, qui furent tous guéris : ensorte qu'il devint célèbre en peu de temps, & sa réputation s'étendit dans toute la Palestine & les provinces circonvoisines.

XXVIII. Commencement de S. Euthymius. *Ibid. p. 6.*

S. Euthymius étoit de Melitine, métropole de la petite Arménie ; son père Paul & sa mère Denise étoient fort distingués par leur noblesse & par leur vertu. Ayant vécu long-temps ensemble sans enfans, ils allèrent à l'église du martyr S. Polyeucte, près de la ville, & y passèrent plusieurs jours en prière. Une nuit ils eurent une vision, où il leur fut dit par deux fois, *Euthymeîte*, c'est-à-dire en grec, ayez bon courage, vous aurez un fils de ce nom, parce que toute l'église reprendra courage dans le temps de sa naissance. En effet ils eurent un fils, qui naquit au mois d'Août sous le quatrième consulat de Gratien, c'est-à-dire l'an 377. Ils le nommèrent Euthymius : & l'année suivante l'empereur Valens étant mort, la paix fut rendue à l'église. Les parens d'Euthymius le vouèrent à Dieu dès sa naissance : & son père étant mort, sa mère l'offrit à l'âge de trois ans à S. Otrée évêque de Melitine. Il le baptisa, lui coupa

p. 7.

Sup. VII. n. 37.

Sup. XVII. n. 18.

les cheveux, le fit lecteur, l'éleva auprès de lui dans la maison épiscopale, comme s'il eût été son fils, & ordonna sa mère diaconesse. Il fit instruire l'enfant par deux jeunes hommes excellens, alors lecteurs, & depuis évêques de Melitine l'un après l'autre : Acace & Synodius. Euthymius étoit fort appliqué à l'étude des saintes lettres, & à la célébration de l'office divin : s'exerçant à toutes les vertus. Après qu'il fut instruit, & qu'il eut passé tous les degrés des fonctions ecclésiastiques, S. Otrée l'ordonna prêtre de l'église de Melitine, & lui donna la conduite des monastères voisins : parce que dès l'enfance il avoit témoigné une inclination particulière pour la vie monastique. Depuis le jour de l'Epiphanie jusques à Pâque, il se retiroit sur une montagne déserte, où fut depuis bâti un monastère nommé de l'Ascension, & y passoit le carême en solitude. AN. 421. p. 9.

A l'âge de vingt-neuf ans, c'est-à-dire l'an 406, se trouvant trop détourné par le soin des monastères, il quitta la ville de Melitine, & s'enfuit à Jérusalem. Ayant adoré la croix & visité les saints lieux, il conféra avec les solitaires du pays, & se retira à la Laure de Pharan, à six milles de Jérusalem, c'est-à-dire, dans une cellule hors de la Laure. Il ne possédoit rien, & gagnoit sa vie à faire de la natte. Il fit amitié particulière avec Theoctiste son voisin ; & ils se retiroient ensemble tous les ans dans le désert de Cutila, depuis l'octave de l'Epiphanie jusques au dimanche des Rameaux. Il y avoit déjà cinq ans qu'Euthymius étoit à Pharan, quand allant à Cutila avec Theoctiste à son ordinaire, ils trouvèrent dans le désert un torrent très-profond & très-difficile à passer. Tournant de tous côtés, ils virent au nord une grande caverne, où ils grimpèrent à peine. Mais quand ils y furent, ils crurent que Dieu leur avoit préparé ce lieu, & ils y établirent leur demeure, vivant des herbes qu'ils rencontroient. p. 13.

Quelques pâtres du lieu nommé Lazarion, conduisant des troupeaux de chèvres, trouvèrent les deux solitaires, & s'enfuirent : mais ils leur dirent : n'ayez point de peur, mes frères, nous sommes des hommes comme vous, qui habitons ce lieu pour nos péchés. Ces chevriers les firent connoitre à d'autres ; & depuis ce temps-là les habitans de Lazarion les assistoient : & les moines de Pharan ayant appris où ils étoient, les allèrent visiter. Leurs deux premiers disciples furent Marin & Luc, qui fondèrent ensuite un mo- p. 16.

naſtère, & inſtruiſirent l'abbé Theodore fameux en ce déſert.

AN. 421. Il vint donc un grand nombre de diſciples à Euthymius : mais il laiſſoit à Theoctiſte le ſoin de les inſtruire, pour vivre plus en retraite. D'abord ils ne vouloient point faire de monaſtère en ce lieu, mais ſeulement une Laure comme à Pharan. Toutefois voyant que la nuit on ne pouvoit monter à la grotte dont ils faiſoient leur égliſe, tant l'accès en

p. 18. étoit difficile, ils firent un monaſtère au-deſſous: mais Euthymius demeuroit dans la caverne. Entre les inſtructions qu'il leur donnoit, il leur recommandoit le travail des mains, diſant : il eſt ridicule que les ſéculiers travaillent péniblement pour nourrir leurs femmes & leurs enfans, offrir à Dieu les prémices, & faire l'aumône ſelon leur pouvoir, & payer des tributs ; & que nous profitions du travail d'autrui, ſans tirer du nôtre au moins notre ſubſiſtance.

XXIX. Guerre de Perſe. *Socr.* VII. *c.* 18.

Les chrétiens de Perſe ſe voyant perſécutés, eurent recours aux Romains, les priant de ne les pas laiſſer détruire. Atticus les reçut favorablement, & en inſtruiſit l'empereur Theodoſe, qui d'ailleurs étoit mal content des Perſes. Leur roi ayant donc envoyé redemander les fugitifs, les Romains dirent qu'ils ne les rendroient point: qu'ils étoient réſolus à tout faire pour la religion ; & qu'ils aimoient mieux avoir la guerre contre les Perſes, que de laiſſer périr les chrétiens. Ainſi la guerre fut déclarée : les Romains y eurent l'avantage, & remportèrent ſur les Perſes une grande victoire, dont la nouvelle fut apportée à CP. le mardi huitième des ides de Septembre, ſous le conſulat d'Euſtathe & d'Agricola, c'eſt-à-dire le ſixième de Septembre 421. Enfin les Perſes après pluſieurs pertes, furent contraints d'accepter la paix qu'ils avoient refuſée, & qui fut concluë ſous le treizième conſulat d'Honorius, & le dixième de Theodoſe, c'eſt-à-dire en 421.

Chr. Paſc. p. 333. *C. Chr. Marcell. Cod. an. Socr.* VII. *c.* 20. *Chr. Marcell.* 422.

Acace, évêque d'Amide ſur les frontières de Perſe, fit une action mémorable à l'occaſion de cette guerre. Les Romains avoient pris environ ſept mille priſonniers qu'ils ne vouloient point rendre, & qui périſſoient de famine. Le roi de Perſe en étoit fort irrité. Alors Acace aſſembla ſon clergé, & dit : notre Dieu n'a beſoin ni de plats ni de coupes, puiſqu'il ne boit ni ne mange. Puis donc que notre égliſe a quantité de vaſes d'or & d'argent par la libéralité de ſon peuple, il faut s'en ſervir pour délivrer & nourrir ces ſoldats captifs. Il fit en effet fondre les vaſes, paya aux ſoldats Romains

la rançon des Perses, leur donna des vivres, & de quoi faire leur voyage, & les renvoya ainsi à leur roi, qui admira cette action, & confessa que les Romains savoient vaincre par la générosité comme par les armes. Il désira de voir l'évêque Acace, & l'empereur Theodose le permit. AN. 421.

XXX. Education de Theodose le jeune.

On raconte plusieurs miracles arrivés à l'occasion de cette guerre, & on en attribue l'heureux succès aux vertus de Theodose. Pulcherie, sa sœur aînée, avoit pris un très grand soin de son éducation, quoiqu'elle n'eût que deux ans plus que lui. Elle n'en avoit pas encore quinze, quand elle voua à Dieu sa virginité, & persuada à ses deux sœurs d'en faire de même, pour ne point donner entrée dans le palais à quelque homme étranger, qui eût pu être occasion de jalousie & de révolte. Pour témoignage public de son vœu, elle offrit dans l'église de CP. une table d'autel d'or, ornée de pierreries d'un ouvrage merveilleux, avec une inscription au devant, qui marquoit le sujet de cette offrande. En 415, comme elle étoit âgée de seize ans, l'empereur son frère l'associa à l'empire, & la déclara Auguste; ce qui étoit sans exemple. Elle gouvernoit l'empire d'Orient avec une grande sagesse, prenant bon conseil, & donnant elle-même les ordres pour faire exécuter promptement les résolutions. Car elle parloit & écrivoit parfaitement bien en latin & en grec. Mais elle rapportoit l'honneur de tout à son frère; & elle le faisoit instruire d'une manière convenable à son rang. Il apprit des meilleurs maîtres les exercices de cheval, des armes, & les autres semblables. Elle-même lui apprenoit à paroître en public avec gravité & dignité; à régler sa démarche & sa contenance; à interroger à propos; à paroître doux ou terrible, selon l'occasion.

Socr. VII, c. 18. Theod. V. hist. c. 37. Soz. IX. c. 1. Chr. Marcell.

Elle n'avoit pas moins de soin de lui inspirer la piété, l'accoutumant à prier souvent, à fréquenter les églises, & les orner de dons précieux; honorer les évêques, les vrais moines & les autres personnes vertueuses, & à se donner de garde des nouveautés dans les dogmes de la religion. Il acheva de ruiner les temples des idoles, & d'abolir l'idolâtrie. Le palais étoit réglé comme un monastère. Le jeune empereur se levoit de grand matin, pour chanter avec ses sœurs à deux chœurs les louanges de Dieu. Il savoit par cœur l'écriture sainte, & en parloit pertinemment avec les évêques. Il avoit une bibliothèque des livres sacrés, & de

Theod. V. c. 37. Socr. VII. c. 22.

AN. 421.

tous leurs interprètes. Il jeûnoit souvent, principalement les mercredis & les vendredis, souffroit patiemment le chaud & le froid, & ne tenoit rien de la mollesse d'un prince né dans la pourpre : on loue entre autres sa patience & sa douceur. Il accorda à Asclepiade, évêque de Chersonèse, la grâce de plusieurs criminels, qui étoient en prison pour avoir appris aux barbares l'art de faire des vaisseaux. Si quelque criminel étoit condamné à mort, il lui donnoit sa grâce avant qu'il sortit des portes de la ville, car les exécutions se faisoient dehors. Et comme on lui demandoit la raison de cette clémence, il répondit : il est bien aisé de faire mourir un homme ; mais il n'y a que Dieu qui puisse le ressusciter. Il fit une loi pour défendre même aux Juifs & aux païens les spectacles du théâtre & du cirque par toutes les villes le dimanche, le jour de Noël & de l'Epiphanie, le jour de Pâque, pendant la quinquagésime, c'est-à-dire jusques à la Pentecôte, & aux fêtes des Apôtres, quand même ces jours se rencontreroient avec ceux que l'on célébroit en son honneur, comme sa naissance. Cette loi est du premier de Février 425.

L. ult. C. Th. de pœn.

L. ult. de spect. C. Th.

Il renouvela les lois de ses prédécesseurs contre les hérétiques ; y comprenant nommément les Novatiens ; cela par trois lois, toutes trois de l'an 423. La même année il en fit trois en faveur des Juifs, pour réprimer le zèle indiscret des chrétiens. Il défendit de leur ôter leurs synagogues, ou les dépouiller de leurs ornemens : mais il leur défendit aussi d'en bâtir de nouvelles, & confirma la défense de circoncire des chrétiens, ou de les avoir pour esclaves. Il défendit aux chrétiens d'abuser de l'autorité de la religion, pour exercer aucune violence contre les païens ; non plus que contre les Juifs, tant qu'ils demeureroient en repos, ni de leur rien ôter, sous peine de restitution du quadruple. Au reste, il confirma les constitutions contre les païens, réduisant seulement au bannissement, avec confiscation de biens, la peine de mort établie contre ceux qui sacrifient aux idoles. Ces trois lois sont de la même année 423.

L. 59. 60. 61. C. Th. de hæret.

L. 25. 26. 27. C. Th. de Jud.

L. ult. C. Th. Ne Christ. manc.

L. 24. Th. C. de pag.

C'est à ce zèle pour la religion, & aux autres vertus de Theodose le jeune, que les historiens du temps, Socrate, Sozomene & Theodoret attribuent ses prospérités & ses victoires. Toutefois ils semblent s'être laissé un peu entraîner à l'inclination si ordinaire de louer le prince régnant & de dissimuler ses défauts. Car la suite nous fera voir que Theo-

Theodoret. v. hist. c. 36.

Ibid. c. 37.

dose étoit foible, gouverné & facile à prévenir. Theodoret lui-même en rapporte un fait, qui montre un vain scrupule plutôt qu'une religion solide. Un moine trop hardi lui demanda quelque grâce ; & ayant été plusieurs fois refusé, il excommunia l'empereur, & se retira. L'empereur étant retourné au palais, quand l'heure du repas fut venue, & la compagnie assemblée, dit qu'il ne mangeroit point qu'il ne fût absous de cette excommunication ; & envoya à l'évêque le prier d'ordonner à ce moine de l'absoudre. L'évêque lui manda, qu'il ne falloit pas s'arrêter à l'excommunication du premier venu, & qu'il le déclaroit absous de celle-ci : mais l'empereur ne fut point content, jusques à ce que l'on eût cherché le moine avec bien de la peine, & qu'il ne l'eût rétabli dans sa communion. AN. 421.

Theodose avoit vingt ans, quand il épousa Athenaïs, fille d'un philosophe Athénien, nommé Leonce ou Heraclide. Il la choisit par le conseil de sa sœur Pulcherie, à cause de sa beauté & de son savoir : car son père l'avoit très-bien élevée ; mais il l'avoit déshéritée, & elle étoit venue à CP. pour faire casser le testament, & se plaindre de ses deux frères qui le soutenoient. Elle étoit païenne ; mais avant que l'empereur l'épousât, elle fut baptisée par l'évêque Atticus, qui lui changea son nom profane en celui d'Eudoxia : car Athenaïs venoit d'*Athena*, qui en grec signifie Minerve. L'empereur Theodose l'épousa au mois Désius, le septième des ides de Juin, sous le consulat d'Eustate & d'Agricola, c'est-à-dire le septième de Juin 421. Il la fit déclarer Auguste deux ans après, le second de Janvier 423. Loin d'avoir du ressentiment contre ses frères, elle leur procura de grandes dignités, comme ayant été l'occasion de son élévation. *Chron. Pasch. an. 420. &c. Socr. VII. c. 21. Marc. Chr.*

XXXI. Juridiction du pape sur l'Illyrie.

L'empereur Theodose, peu de temps après son mariage, fit une constitution contre l'autorité du pape en Illyrie, à cette occasion : Perigene, né & baptisé à Corinthe, ayant passé par tous les degrés du clergé, fut ordonné prêtre, & vécut long-temps en cet état avec une grande intégrité. Le siége de Patras ayant vaqué, l'évêque de Corinthe en ordonna Perigene évêque ; mais le peuple ne voulut point le recevoir, & il revint à Corinthe. L'évêque de Corinthe étant mort quelque temps après, les Corinthiens le demandèrent pour évêque, par une requête qu'ils envoyèrent au pape Boniface. Le pape ne voulut rien décider sur cette af-

AN. 421. faire, qu'il n'eût reçu les lettres de Rufus, évêque de Thessalonique, qui exerçoit l'autorité du saint siége sur l'Achaïe & la Macédoine. Car toute l'Illyrie avoit été d'abord de l'empire d'Occident: & la division en Illyrie Orientale & Occidentale, faite sous Arcade, n'avoit rien changé au gouvernement ecclésiastique. Le pape avoit toujours autorité sur l'Illyrie entière, & il en donnoit l'exercice à l'évêque de Thessalonique, comme il paroît par les lettres de Damase, de Sirice & d'Innocent. Le pape Boniface écrivit donc à Rufus, lui envoyant la requête des Corinthiens, & témoignant approuver l'élection de Perigene. Rufus ayant notifié la lettre du pape, plusieurs évêques y consentirent, quelques uns y résistèrent: mais le pape ne voulut rien décider qu'il n'eût reçu l'avis de Rufus, & n'écrivit pas même à Perigene. Sa seconde lettre à Rufus est du 19e. Septembre 419. Enfin le pape ayant reçu la réponse de Rufus, conforme à ses intentions, il confirma l'élection; & par son ordre Perigene fut mis dans le siége métropolitain de Corinthe, qu'il conserva toute sa vie.

V. Thomass. discipl. part. 1. liv. 1. c. 9. n. 6. Sup. liv. XVIII. n. 22.

Collect. Holstem. conc. Rom. III. to. 4. conc. p. 1702.

p. 1703. Epist. ad episc. Maced. &c.

p. 1707. C. Socr. VII. c. 36.

Les évêques qui avoient résisté à cette élection, & qui souffroient avec peine l'autorité du pape, en quelque partie que ce fût de l'empire d'Orient, obtinrent de l'empereur Theodose une constitution du quatorzième de Juillet 421, par laquelle, sous prétexte d'observer les anciens canons, il ordonne que s'il arrive quelque difficulté dans l'Illyrie, elle seroit réservée à l'assemblée des évêques, non sans la participation de l'évêque de Constantinople, qui jouit de la prérogative de l'ancienne Rome. Ainsi l'empereur prétendoit transférer à l'évêque de Constantinople l'inspection sur les évêques de l'Illyrie, dont l'évêque de Thessalonique étoit en possession, comme délégués du saint siége.

L. 45. C. Th. de episc. l. 6. C. Just. de sacr. eccles.

Le pape Boniface averti de cette nouveauté, & que l'évêque de CP. avoit indiqué un concile à Corinthe pour examiner l'ordination de Perigene, écrivit trois lettres: la première à Rufus de Thessalonique, à qui il mande de ne pas céder à ceux qui veulent innover & s'attribuer une dignité qui ne leur est pas dûe; marquant l'évêque de CP. Il mande à Rufus en particulier de prendre connoissance de l'affaire de Perebius évêque de Pharsale, qui avoit eu recours au saint siége. La seconde lettre est adressée aux évêques de Thessalie, pour les exhorter à reconnoître toujours

To. 4. conc. p. 1704.

Rufus

Rufus pour leur chef. Dans cette lettre, il excommunie Paufien, Cyriaque & Calliope, permettant toutefois à Rufus d'intercéder pour eux : mais il dépose absolument de l'épiscopat Maxime mal ordonné. An. 421.

La troisième lettre est aux évêques de Macédonine, d'Achaïe, de Thessalie, d'Epire, de Prevale & de Dacie ; c'est-à-dire au concile qui devoit s'assembler à Corinthe pour la cause de Perigene, quoique décidée par le saint siége. Le pape se plaint fortement de cette entreprise, & demande quel évêque a pu ordonner après cela de s'assembler ? Si vous lisez les canons, dit il, vous verrez quel est le second siége après l'église Romaine, quel est le troisième : ces grandes églises d'Alexandrie & d'Antioche, gardent leur dignité par les canons, dont elles sont bien instruites. Elles ont eu recours à l'église Romaine dans les grandes affaires, comme d'Athanase & de Flavien d'Antioche. C'est pourquoi je vous défends de vous assembler, pour remettre en question l'ordination de Perigene. Mais si, depuis qu'il a été établi évêque par notre autorité, on prétend qu'il ait commis quelque faute, notre frère Rufus en prendra connoissance avec les autres qu'il choisira, & nous en fera le rapport. Il leur recommande encore d'obéir en tout à Rufus, & menace ceux qui voudront soutenir cette entreprise, d'être séparés de la communion du saint siége. Ces trois lettres sont de même date, du cinquième des ides de Mars, sous le treizième consulat d'Honorius, & le dixième de Theodose, c'est à-dire de l'onzième de Mars 422. Elles furent envoyés par Severe, notaire du saint siége. p. 1706. V. Baudr.

Le pape Boniface envoya aussi sa députation à l'empereur Honorius, pour le prier de soutenir les anciens priviléges de l'église Romaine. Honorius en écrivit à Theodose, qui y satisfit ; & sa réponse à Honorius porte : que sans avoir égard à ce que les évêques d'Illyrie ont obtenu par surprise, les anciens priviléges de l'église Romaine seront observés selon les canons ; & qu'il a chargé les préfets du prétoire de les faire exécuter. Cette constitution de Theodose s'est conservée dans les archives de l'église Romaine, mais non pas dans les codes compilés depuis par ordre de Theodose, & même de Justinien : au contraire on y a mis la constitution que celle-ci avoit révoquée, comme avantageuse à la ville de CP, où ces compilations ont été faites. On voit au reste, par p. 1709. p. 1710.

AN. 422. toute cette conduite de Boniface, avec quelle vigueur les papes résistoient dès-lors aux entreprises des évêques de CP. dont ils prévoyoient les conséquences. Mais Boniface s'opposant à celle-ci, n'attaque directement que les évêques d'Illyrie, sans nommer celui de CP. ni se plaindre de l'empereur d'Orient.

Bonif. ep. 3. to. 2. conc. p. 1585. Le pape Boniface réprima cette même année dans les Gaules une entreprise de Patrocle d'Arles, qui avoit ordonné à Lodève hors de sa province un évêque, qui n'étoit demandé ni par le clergé, ni par le peuple de la ville. Ils s'en plaignirent au pape, qui écrivit à Hilaire évêque de Narbonne, métropole de la province, & lui envoya la requête du clergé & du peuple de Lodève; lui ordonnant d'aller sur les lieux, & d'y ordonner un évêque suivant leur désir, tant par son droit de métropolitain, que par l'autorité du saint siége. Tout cela en exécution du sixième canon de Nicée, qui conserve les droits des métropolitains en chaque province. La lettre est datée du neuvième Février 422.

XXXII. Mort de Boniface. Celestin pape. *V. præf. in epist. Aug. n. 209. Socr. VII. c. 11. Prosp. Chr. an. 420. Marcell. eod. Sup. n. 7. Lib. Pont.* Le pape Boniface mourut peu de temps après la même année 422, après avoir tenu le saint siége trois ans & huit mois. Il défendit qu'aucune femme ou religieuse ne touchât ou ne lavât la palle sacrée, ou nape d'autel, mais seulement les ministres de l'église; ni que l'on ordonnât clercs des esclaves, ou des gens attachés aux charges des villes, ou autrement engagés. Il fit une ordination à Rome au mois de Décembre, & ordonna treize prêtres, trois diacres & trente-six évêques pour divers lieux. Il bâtit un oratoire au cimetière de sainte Felicité, & orna son sépulcre & celui de saint Silvain, où il mit une patène du poids de vingt livres, un vase de treize livres, deux petits calices de quatre livres, trois couronnes ou cercles à porter des lampes de quinze livres, ce sont quatre-vingt-quatre marcs d'argent, car ces livres sont de douze onces. Il fut enterré au même lieu près le corps de sainte Felicité le huitième des calendes de Novembre, c'est-à-dire le vingt-cinquième d'Octobre, & le saint siége vaqua neuf jours.

Ap. Baron. t. 5. p. 9. Un ancien épitaphe marque que le pape Boniface mourut vieux : qu'il avoit servi le saint siége dès ses premières années; qu'il éteignit le schisme par sa douceur & sa clémence, & qu'il soulagea Rome dans une année de stérilité. Quelques clercs & quelques prêtres voulurent rappeler Eula-

lius, qui lui avoit disputé le pontificat; mais il ne voulut point revenir à Rome, & demeura dans le lieu de sa retraite en Campanie, où il mourut au bout d'un an. Neuf jours après la mort de Boniface, c'est-à-dire le troisième de Novembre, on élut sans contestation Celestin, Romain de naissance, fils de Priscus, qui tint le saint siége neuf ans & dix mois. On le compte pour le quarante & unième pape.

AN. 422.

Prosp. Chr. an. 423: Marcell. Chr. an. 423. August. ep. 209. init.

XXXIII. Mort d'Honorius. Valentinien troisième empereur.

L'empereur Honorius mourut d'hydropisie l'année suivante 423, sous le consulat de Marinien & d'Asclepiodote, le dix-huitième des calendes de Septembre, c'est-à-dire le quinzième d'Août: il régna vingt-huit ans depuis la mort de Theodose son père, & en vécut trente neuf. Il avoit chassé l'année précédente sa sœur Placidie de Ravenne, où il tenoit sa cour, & elle s'étoit réfugiée à CP. avec ses enfans. Avant que la nouvelle de la mort d'Honorius y fut arrivée, Jean primicier des notaires, ou premier secrétaire, se fit reconnoître à Ravenne, & y régna un an & demi, soutenu par Castin maitre de la milice. Il voulut aussi se faire reconnoître en Afrique: mais le comte Boniface lui résista, soutenant fidellement le parti de la princesse Placidie & de ses enfans. L'empereur Theodose les soutint aussi, & déclara Cesar le jeune Valentinien fils de Placidie & de Constantius. Theodose envoya des troupes en Italie: Jean fut défait & tué en Juillet 425; & Valentinien III, qui n'avoit pas encore sept ans, fut reconnu empereur d'Occident le dixième des calendes de Novembre, sous son premier consulat, & l'onzième de Theodose, c'est-à-dire le vingt-troisième d'Octobre de la même année 425.

Socr. VII. c. 22. Olymp. ap. Phot. p. 196. Prosp. an. 424. Philost. IX. c. 13.

Dès cette année, on publia sous son nom plusieurs lois en faveur de l'église. La première est du sixième de Juillet, adressée à Gregoire proconsul d'Afrique, qui confirme les priviléges de l'église, & les peines établies contre les hérétiques. La seconde adressée à Bassus, pour rétablir les priviléges de toutes les églises, que le tyran, c'est-à-dire Jean, avoit ôtés, particulièrement le droit des clercs, de n'être point poursuivis devant les juges séculiers, & d'être jugés par les évêques. La même loi ordonne que tous les hérétiques & les schismatiques seront bannis hors des villes. Une autre loi du dix-septième de Juillet de la même année, ordonne la même chose pour Rome en particulier, contre ceux qui se séparent de la communion du pape, & en détournent le peuple. C'étoit les

L. 46. C. Th. de episc. l. 63. ib. de hæret. L. 47. ult. C. Th. de ep. L. 64. de hæret. C. Th. L. 62. eod.

restes du schisme d'Eulalius, qui s'étoient réveillés à la mort du pape Boniface.

AN. 422.

XXXIV. Affaire d'Antoine de Fussale. *Ep. 209. al. 261.*

Au commencement du pontificat de S. Celestin, S. Augustin lui écrivit au sujet d'Antoine de Fussale, qui avoit appelé au saint siége. Fussale étoit une petite ville à l'extrémité du diocèse d'Hippone, dans un canton qui avoit très-peu de catholiques, jusques-là qu'il n'y en avoit pas un dans la ville; & le reste du pays, quoique fort habité, étoit plein de Donatistes. Tous ces lieux furent réunis à l'église avec de grands travaux & de grands périls; ensorte que les prêtres que S. Augustin y mit d'abord, furent dépouillés, battus, estropiés, aveuglés ou tués. La ville étoit distante d'Hippone de quarante milles, qui font plus de treize lieues; & S. Augustin s'en trouvoit trop éloigné, pour donner l'application nécessaire à gouverner ces nouveaux catholiques, & ramener le peu qui restoit de Donatistes. Il résolut donc d'y établir un évêque, quoiqu'il n'y en eût jamais eu. Il chercha un sujet propre, qui sût la langue Punique: il y avoit un prêtre qu'il y destinoit. Il écrivit au primat de Numidie, qu'il vint pour l'ordonner: mais comme tout le monde étoit en attente, le prêtre sur lequel S. Augustin avoit compté, lui manqua tout d'un coup, & ne voulut jamais être ordonné évêque.

S. Augustin ne put se résoudre à remettre l'ordination, & à renvoyer sans rien faire le primat, qui étoit un vieillard vénérable, venu de fort loin à grande peine. Il présenta donc pour évêque de Fussale un jeune homme nommé Antoine, qu'il avoit élevé dès l'enfance dans son monastère, mais qui n'avoit que le degré de lecteur, & n'étoit pas encore assez éprouvé dans le ministère de l'église. Le peuple de Fussale le reçut avec une entière soumission, & il fut ordonné évêque. Mais il se conduisit très-mal, & le scandale fut si grand, que son peuple l'accusa devant S. Augustin, & devant un concile d'évêques, d'exercer une domination insupportable, de pillage & de diverses vexations. Il y avoit même des étrangers qui l'accusoient d'impureté: mais ils ne purent le prouver, & les évêques ne le trouvèrent pas assez coupable pour le priver de l'épiscopat. Ils le condamnèrent premièrement à la restitution de tout ce que l'on prouveroit qu'il auroit pris, & à demeurer privé de la communion, jusques à ce qu'il eût restitué: ensuite à quitter ce peuple, qui ne pouvoit plus le

souffrir, & feroit capable d'en venir à quelque violence : ainsi il demeuroit évêque, mais sans église. Antoine acquiesça à la sentence, & même consigna en deniers la valeur de ce qu'il avoit pris, suivant l'estimation qui en fut faite, afin de rentrer dans la communion. AN. 422.

Toutefois il appela ensuite au saint siége, & présenta une requête au pape Boniface, par laquelle en dissimulant le fait il demandoit à être rétabli dans son église ; soutenant qu'il n'avoit pas dû en être privé, ou qu'il falloit aussi le déposer de l'épiscopat. Il fit même écrire au pape en sa faveur par le primat de Numidie à qui il avoit persuadé son innocence. Le pape Boniface écrivit pour le rétablir ; mais avec cette précaution, s'il avoit fidellement exposé l'ordre des choses. Antoine faisoit valoir ce jugement du saint siége, & menaçoit de le faire exécuter par la puissance séculière, & à main armée. C'est ce que S. Augustin prie le pape Celestin d'empêcher, lui envoyant tous les actes du procès pour l'instruire à fonds. *n. 9.* *n. 7.* *n. 6.* *n. 9.*

Il s'accuse d'imprudence d'avoir fait ordonner ce jeune homme, sans l'avoir assez éprouvé. Mais il soutient le jugement de son concile, & qu'encore qu'un évêque n'ait pas mérité la déposition, il ne doit pas demeurer impuni. Il en rapporte des exemples en Afrique même. Priscus avoit été privé du droit de parvenir à la primatie, demeurant toujours évêque. Victor avoit été soumis à la même peine ; & de plus aucun évêque ne communiquoit avec lui, que dans son diocèse. Laurent étoit privé de son siége, sans cesser d'être évêque, & se trouvoit précisément dans le cas d'Antoine ; & ces jugemens avoient été confirmés par le saint siége. Saint Augustin conclut, en priant le pape d'avoir pitié du peuple de Fussale, en ne leur renvoyant pas cet évêque si odieux, & d'avoir pitié d'Antoine, en ne lui donnant pas occasion de faire plus de mal : enfin d'avoir pitié de lui-même & de sa vieillesse, il avoit au moins soixante & huit ans. Car, ajoute-t-il, ce péril où je vois les uns & les autres, me jette dans une si profonde tristesse, que je pense à abandonner l'épiscopat, & ne plus m'occuper qu'à pleurer ma faute. Il eut sans doute satisfaction, & Antoine ne rentra point dans son siége. Car nous voyons que S. Augustin gouvernoit encore l'église de Fussale sur la fin de sa vie. *n. 7.* *n. 8.* *Epist. 221. ad Quodvult.*

XXXV. Fin de l'affaire d'Apiarius.

Cette lettre de saint Augustin est écrite dans le temps, où

AN. 422. les évêques d'Afrique déféroient encore aux appellations à Rome, attendant qu'ils fussent mieux éclaircis des canons de Nicée, comme porte la lettre du concile 419 au pape Boniface. Il est vrai qu'on reçut les exemplaires fidelles de Nicée dès son temps, & qu'ils lui furent envoyés le vingt-sixième de Novembre de la même année 419; mais les évêques d'Afrique déclarèrent qu'ils ne vouloient plus souffrir les appellations outre-mer, par une lettre synodale adressée au pape Celestin, quelque temps après celle de S. Augustin : ce qui paroit en ce qu'ils ne lui font point comme lui de compliment sur son entrée au pontificat. En effet, la guerre qui survint incontinent après la mort d'Honorius, ne laissa pas libre le commerce d'Afrique à Rome. Mais la paix étant rétablie, & apparemment en 426, les évêques d'Afrique reçurent par le prêtre Leon une lettre du pape S. Celestin, en faveur du prêtre Apiarius, qu'il avoit rétabli, & le renvoyoit en Afrique avec l'évêque Faustin, qui y avoit déjà été comme légat du pape Zosime. A son arrivée, les évêques d'Afrique assemblèrent un concile, où présidoient Aurelius de Carthage & Valentin primat de Numidie. Il y en a treize autres nommés : mais saint Augustin n'y paroit point. Ce concile ayant examiné l'affaire d'Apiarius, le trouva chargé de tant de crimes, que Faustin ne put le défendre; quoiqu'il fit plutôt le personnage d'avocat que de juge, & s'opposât à tout le concile d'une manière injurieuse, sous prétexte de soutenir les privilèges de l'église Romaine. Car il vouloit qu'Apiarius fût reçu à la communion des évêques d'Afrique, parce que le pape l'y avoit rétabli, croyant qu'il avoit appelé ; ce que toutefois il ne put prouver. Après trois jours de contestation, enfin Apiarius, pressé de sa conscience & touché de Dieu, confessa tout d'un coup tous les crimes dont il étoit accusé, qui étoient infames & incroyables, & attira les gémissemens de tout le concile : mais il demeura pour toujours privé du ministère ecclésiastique.

Sup. n. 11.

n. 12.

E, ist. conc. Afric. to. 2. conc. p. 476.

Les évêques écrivirent au pape Celestin une lettre synodale, où ils le conjurent de ne plus recevoir à sa communion ceux qu'ils auront excommuniés; puisque c'est un point réglé par le concile de Nicée. Car, ajoutent-ils, si cela y est défendu à l'égard des moindres clercs ou des laïques, combien plus le concile a-t-il entendu qu'on l'observât à l'égard des évêques ? Ceux donc à qui la communion est

An. 422.

interdite dans leurs provinces, ne doivent pas être rétablis par votre ſainteté prématurément & contre les règles, & vous devez rejeter les prêtres & les autres clercs qui ont la témérité de recourir à vous. Car aucune ordonnance de nos pères n'a fait ce préjudice à l'égliſe d'Afrique; & les décrets de Nicée ont ſoumis aux métropolitains les évêques mêmes.

Ils ont ordonné avec beaucoup de prudence & de juſtice, que toutes les affaires ſeront terminées ſur les lieux où elles ont pris naiſſance; & n'ont pas cru que la grâce du ſaint Eſprit dût manquer à chaque province, pour y donner aux évêques la lumière & la force néceſſaire dans les jugemens. Vu principalement que quiconque ſe croit léſé, pourra appeler au concile de ſa province, ou même au concile univerſel. Si ce n'eſt que l'on croie que Dieu peut inſpirer la juſtice à quelqu'un en particulier, & la refuſer à un nombre infini d'évêques aſſemblés. Et comment le jugement d'outre-mer pourra-t-il être ſûr, puiſque l'on ne pourra pas y envoyer les témoins néceſſaires, ſoit à cauſe de la foibleſſe du ſexe ou de l'âge avancé, ſoit pour quelque autre empêchement? Car d'envoyer quelqu'un de la part de votre ſainteté, nous ne trouvons aucun concile qui l'ait ordonné.

Pource que vous nous avez envoyé par notre confrère Fauſtin, comme étant du concile de Nicée, nous n'avons rien trouvé de ſemblable dans les exemplaires les plus authentiques de ce concile, que nous avons reçus de notre confrère l'évêque d'Alexandrie, & du vénérable Atticus de CP. & que nous avons envoyés ci-devant à Boniface votre prédéceſſeur, d'heureuſe mémoire. Au reſte, qui que ce ſoit qui vous prie d'envoyer de vos clercs pour exécuter vos ordres, nous vous prions de n'en rien faire, de peur qu'il ne ſemble que nous introduiſions le faſte de la domination ſéculière dans l'égliſe de J. C. qui doit montrer à tous l'exemple de la ſimplicité & de l'humilité. Car pour notre frère Fauſtin, puiſque le malheureux Apiarius eſt retranché de l'égliſe, nous nous aſſurons ſur votre bonté, que ſans altérer la charité fraternelle, l'Afrique ne ſera plus obligée de le ſouffrir. Telle eſt la lettre du concile d'Afrique au pape ſaint Celeſtin.

XXXVI. G[illegible] de P[illegible] Hippone.

Vers ce temps-là, il ſe fit à Hippone en préſence de S. Auguſtin, deux grands miracles, en la perſonne d'un frère &

AN 422. Aug. XXII. civit. c. 9. n. 2.

d'une sœur, nommés Paul & Palladia, natifs de Césarée en Cappadoce, & affligés d'un tremblement horrible de tous les membres. Après plusieurs voyages, qui avoient répandu en divers lieux le bruit de leur misère, ils vinrent à Hippone quelques quinze jours avant Pâque, comme l'on croit en 425. Ils alloient tous les jours à l'église, & au lieu où reposoient les reliques de saint Etienne, qui y avoient été apportées environ un an auparavant. Ces deux affligés attiroient les yeux de tout le monde par-tout où ils alloient, & ceux qui les avoient vus ailleurs, & savoient la cause de leur tremblement, la racontoient aux autres. Le matin du jour de Pâque, comme le peuple étoit déjà en grand nombre dans l'église, Paul prioit devant le lieu où reposoient les reliques, tenant les balustres qui l'environnoient. Tout d'un coup il se coucha par terre, & y demeura comme endormi, mais sans trembler, comme il avoit accoutumé de faire, même en dormant. Les assistans étoient surpris; les uns craignoient, les autres s'affligeoient déjà: quelques-uns vouloient le relever, d'autres les empêchèrent, & dirent qu'il falloit plutôt attendre l'événement.

Paul se releva, regardant ceux qui le regardoient, ne tremblant plus, & parfaitement guéri. Tout le peuple se mit à louer Dieu, & remplit l'église de cris de joie. On courut au lieu où saint Augustin étoit assis, prêt à marcher pour l'office. Ils venoient l'un après l'autre lui dire avec empressément cette nouvelle, chacun croyant la lui apprendre le premier. Comme il s'en réjouissoit & rendoit grâces à Dieu en secret, Paul entra lui-même avec plusieurs autres, & se jeta aux genoux de saint Augustin, qui le releva & l'embrassa. Il marcha vers le peuple. L'église étoit pleine, & retentissoit des cris que tous sans exception poussoient de côté & d'autre, en disant: grâces à Dieu, louange à Dieu! S. Augustin salua le peuple, & les cris recommencèrent avec plus d'ardeur.

Quand on eut enfin fait silence, on lut les saintes écritures à l'ordinaire; & le temps du sermon étant venu, S. Augustin dit: nous avons accoutumé d'entendre lire les libelles des miracles que Dieu fait par les prières du bienheureux martyr S. Etienne. La présence de ce jeune homme sert de libelle; il ne faut point d'autre écrit que son visage, qui vous est connu. Vous qui savez ce que vous aviez accoutumé de

Serm. 320 al. de div. 29.

voir en lui avec douleur, lisez ce que vous voyez en lui avec joie, afin que Dieu soit plus honoré, & que ce qui est écrit dans ce libelle demeure dans votre mémoire. Pardonnez-moi, si je ne vous parle pas plus long-temps; vous savez combien je suis fatigué. Je n'aurois pas eu la force de faire hier tant de choses à jeun, & de vous parler aujourd'hui, sans les prières de S. Etienne. S. Augustin n'en dit pas davantage, aimant mieux, comme il dit, leur laisser goûter l'éloquence de Dieu même, qui s'expliquoit par ce miracle. Pour mieux entendre ce qu'il dit de sa fatigue, il faut se souvenir qu'il avoit soixante & dix ans, que l'on ne mangeoit point tout le samedi saint, & que la plus grande partie de la nuit se passoit à la bénédiction des fonts, & au baptême solennel. Il fit dîner avec lui Paul, qui avoit été guéri, & s'informa exactement de son histoire, que Paul raconta en cette manière.

Libell. Pauli post serm. 322.

Je suis né à Césarée en Cappadoce, d'une famille qui n'est pas des moindres. Nous sommes dix enfans, sept garçons & trois filles: je suis le sixième; ma sœur Palladia est après moi. Comme nous étions encore chez nous, notre frère aîné maltraita notre mère, jusques à porter la main sur elle. Quoique nous fussions tous ensemble, nous le souffrîmes sans lui en dire mot, ni lui demander seulement pourquoi il en usoit ainsi. Notre mère, outrée de douleur, résolut de lui donner sa malédiction; & à ce dessein elle alla au baptistère dès le grand matin. En y allant elle rencontra je ne sais qui sous la figure de notre oncle son beau-frère, apparemment un démon, qui lui demanda où elle alloit. Elle dit qu'elle alloit maudire son fils pour l'injure insupportable qu'elle en avoit reçue. Il lui conseilla de maudire tous ses enfans, & elle le crut. Etant donc prosternée dans le baptistère, elle prit les sacrés fonts, & ayant les cheveux épars & le sein découvert, elle demanda à Dieu que nous fussions bannis de notre pays & errans par le monde, ensorte que tout le genre humain fût épouvanté de notre exemple.

Aussi notre frère aîné fut saisi d'un tremblement, tel que vous avez vu en moi ces jours passés. Nous fûmes tous attaqués du même mal dans l'année l'un après l'autre, suivant l'ordre de notre naissance. Notre mère, voyant que ses malédictions avoient été si efficaces, ne put souffrir plus long-temps le reproche de sa conscience & celui des hommes:

An. 422.

elle se pendit, & finit ainsi sa malheureuse vie. Nous fortî-mes tous de Césarée, ne pouvant supporter notre infamie, & nous abandonnâmes notre pays, & nous dispersâmes en divers lieux. Nous avons appris que le second de nos frères a recouvré la santé à Ravenne, à la mémoire du glorieux martyr S. Laurent, qui y est érigée depuis peu.

Pour moi, quand j'apprenois qu'il y avoit des lieux saints où Dieu faisoit des miracles, j'y allois avec un grand désir d'être guéri, & ma sœur avec moi. J'ai été à Ancône en Italie, & à Uzale en Afrique, sachant que S. Etienne faisoit de grands miracles en l'une & en l'autre ville. Enfin, il y a trois mois que ma sœur & moi nous fumes avertis par une telle vision. Un personnage lumineux & vénérable par ses cheveux blancs, me dit que je serois guéri dans trois mois. Et votre sainteté (il adressoit la parole à S. Augustin) apparut à ma sœur en la même figure que nous vous voyons: par où nous apprimes que nous devions venir en ce lieu-ci. Car je vous ai vu souvent depuis dans d'autres villes sur notre chemin, tel absolument que je vous vois maintenant. Etant donc avertis par un ordre de Dieu si manifeste, nous sommes venus en cette ville il y a environ quinze jours. Vous avez vu mon affliction & vous la voyez en la personne de ma sœur. Je priois tous les jours avec beaucoup de larmes au lieu où sont les reliques de S. Etienne. Ce matin, comme je tenois la balustrade en pleurant, je suis tombé tout d'un coup, j'ai perdu connoissance, & je ne sais où j'étois. Peu après je me suis levé guéri, comme ont vu ceux qui étoient présens.

XXXVII. Guérison de Palladia. *Serm. 320.*

Sur ce récit, saint Augustin fit dresser un libelle pour le lire dans l'église ; & le lundi de Pâque après le sermon, il le promit au peuple, en disant : on le préparera aujourd'hui, & on vous le lira demain. Le mardi il fit monter le frère & la sœur sur les degrés de la chaire élevée d'où il prêchoit, afin que tout le peuple les vît ensemble ; le frère sans aucun mouvement difforme, la sœur tremblant de tous ses membres : ce qui excitoit à rendre grâces à Dieu pour l'un & à prier pour l'autre. Ils demeurèrent ainsi debout, tandis qu'on lisoit le libelle écrit au nom de Paul, & adressé à S. Augustin, contenant tout ce qu'il avoit raconté. Après cette lecture, saint Augustin les fit retirer, & commença à parler au peuple ; d'abord sur le respect que les enfans doivent à leurs parens, & la

Serm. 321. *Serm. 323.*

modération que les parens doivent garder à leur égard. Ensuite il les excite à remercier Dieu de ce que ce miracle a été fait chez eux. Il parle aussi de la mémoire de saint Etienne, qui étoit à Ancône, & même avant que son corps fût découvert en Palestine. Voici, dit-il, ce que nous en avons appris. Tandis qu'on lapidoit saint Etienne, une pierre qui l'avoit frappé au coude, réjaillit sur un homme fidelle qui étoit présent; il la prit & la garda. C'étoit un voyageur: le hasard de la navigation le porta à Ancône; & il fut par révélation qu'il y devoit laisser cette pierre. On y érigea une mémoire de S. Etienne, & le bruit couroit qu'il y avoit un de ses bras. On comprit depuis que le voyageur avoit été inspiré d'y laisser cette pierre, parce qu'en grec *Ancon* signifie le coude. Mais il ne s'y fit des miracles qu'après que le corps de S. Etienne fut découvert.

S. Augustin parla ensuite des miracles qui se faisoient à Uzale, & commençoit à raconter celui de la femme dont l'enfant fut ressuscité pour recevoir le baptême; mais il fut interrompu par le peuple, qui commença à crier dans la mémoire de S. Etienne: grâces à Dieu, louanges à J. C. & en criant ainsi continuellement, ils amenèrent la fille qui étoit guérie. Car étant descendue des degrés de la chaire, elle alla prier devant la mémoire de S. Etienne, tandis que S. Augustin prêchoit. Sitôt qu'elle eut touché la balustrade, elle tomba comme son frère, parut dormir, & se releva guérie. Ceux qui entendoient le sermon se retournèrent au bruit, coururent au devant: & comme S. Augustin demandoit ce que signifioient ces cris de joie, on amena Palladia dans l'église, on la conduisit jusques à l'abside, c'est-à-dire au sanctuaire, & on la remit au même lieu où elle avoit paru avec son frère. Le peuple eut tant de joie de la voir guérie comme lui, qu'il sembloit que les cris ne dussent jamais finir; & ils étoient si perçans, qu'à peine les oreilles pouvoient les supporter. S. Augustin ayant enfin obtenu un peu de silence, conclut son sermon en deux mots, par des actions de grâces, & le lendemain mercredi il acheva l'histoire du miracle arrivé à Uzale. Nous avons tous les sermons que S. Augustin fit en cette occasion, même celui qui fut interrompu par le miracle. Environ un an après, achevant son grand ouvrage de la cité de Dieu, il y écrivit cette histoire de la guérison de Paul & de Palladia. Il y raconte plusieurs autres miracles arrivés à Hippone

Sup. 4.

AN. 4.3. pendant deux ans, & dit qu'il y en avoit déjà près de soixante-dix libelles : quoiqu'il y en eût plusieurs dont on n'en avoit pas donné.

XXXVIII. Vie domestique de saint Augustin. *Possid. c. 19.* Saint Augustin étoit fort occupé d'arbitrages, entre les chrétiens & les autres personnes de toutes religions, qui lui remettoient leurs différents. Mais il aimoit mieux juger des inconnus que ses amis, disant que des inconnus il pouvoit acquérir un ami, & que des amis il en perdoit un. Il s'y occupoit quelquefois jusques à l'heure du répas, quelquefois toute la journée sans manger; prenant cette occasion pour connoître les dispositions des parties, & leur inspirer les bonnes mœurs & la piété. Il donnoit quelquefois *c. 20.* des lettres de recommandation pour des affaires temporelles : mais il regardoit cet office comme une corvée, & le refusoit quelquefois à ses meilleurs amis, pour ménager sa réputation, & ne se pas rendre dépendant des puissances. Quand il recommandoit, c'étoit avec tant de modestie & de circonspection, que loin d'être à charge aux grands, il s'en faisoit admirer. Car il ne les pressoit pas comme les autres, pour obtenir ce qu'il demandoit à quelque prix que *Maced. ep. 154.* ce fût : mais il employoit des raisons auxquelles on ne pouvoit résister. Il approuvoit ces maximes qu'il avoit apprises *c. 11.* de S. Ambroise, de ne faire jamais la demande d'aucun mariage, & ne recommander personne pour une charge, de peur d'en avoir des reproches; & dans son pays n'aller jamais manger chez personne, quoiqu'il en fût prié, pour ne pas excéder les bornes de la tempérance. Mais il approuvoit que l'évêque intervînt aux mariages, quand les parties étoient d'accord, pour autoriser leurs conventions, ou leur donner sa bénédiction.

c. 22. Ses meubles & ses habits étoient modestes, sans affectation de propreté, ni de pauvreté. Il portoit comme les au- *Serm. 37. al. 45. de divers. c. 5.* tres du linge par-dessous, & de la laine par-dessus : il étoit chaussé, & exhortoit ceux qui alloient nus piéds, pour mieux pratiquer l'évangile, à ne pas en tirer vanité. Gardons la *Serm. 10. al. 42. de Sanct. c. 6.* charité, disoit-il : j'aime votre courage, souffrez ma foiblesse. Sa table étoit frugale, on n'y servoit ordinairement que des herbes & des légumes : on y ajoutoit quelquefois de la chair pour les hôtes ou les infirmes, mais il y avoit toujours du vin. Hors les cuillers qui étoient d'argent, toute la vaisselle étoit de terre, de bois ou de marbre, non par

nécessité, mais par amour pour la pauvreté. Sur sa table étoient écrits deux vers, pour défendre de médire des absens, ce qui marque qu'elle étoit sans nape, suivant l'usage de l'antiquité. Quelques évêques de ses amis n'observant pas cette règle, il les reprit avec chaleur ; & leur dit qu'il falloit effacer ces vers de la table, ou qu'il se leveroit au milieu du repas pour se retirer à sa chambre. On faisoit aussi la lecture à sa table. Ses clercs vivoient toujours avec lui, en même maison & à même table, nourris & vêtus à frais communs. Il les reprenoit de leurs fautes, & toutefois les toléroit autant qu'il étoit à propos ; les exhortant principalement à ne point user de mauvaises excuses, & à ne point garder d'animosité les uns contre les autres, mais se réconcilier & exercer la correction fraternelle, suivant la règle de l'évangile. Aucune femme ne demeura jamais, ni ne fréquenta dans sa maison : pas même sa sœur, qui étant veuve se consacra à Dieu, & gouverna des religieuses pendant long-temps, jusques à sa mort : ni ses cousines, ni ses nièces, aussi religieuses ; quoique les conciles eussent excepté ces personnes. Car, disoit-il, encore que ces personnes soient hors de tout soupçon, elles attirent nécessairement d'autres femmes qui les servent ou qui les visitent de dehors, & dont la fréquentation n'est pas sans péril ou sans scandale. Si des femmes vouloient le voir, il ne les recevoit point sans se faire accompagner de quelques clercs, & ne leur parloit jamais seul à seul. Il ne visitoit les monastères de femmes qu'en cas de pressante nécessité. Si des malades le demandoient pour prier Dieu sur eux, & leur imposer les mains, il y alloit aussitôt ; hors cela il ne visitoit que les personnes affligées, comme les veuves & les orphelins.

An. 423. — c. 13. — Matth. v. 23. XVIII. 15. c. 26. — c. 27.

XXXIX. Soin du temporel.

Il n'oublioit jamais les pauvres, & les assistoit du même fonds dont il subsistoit avec sa communauté, c'est-à-dire des revenus de l'église, ou des oblations des fidelles. Il avoit grand soin de l'hospitalité, & tenoit pour maxime, qu'il valoit beaucoup mieux souffrir un méchant, que de refuser un homme de bien par ignorance & par précaution. Il donnoit tour à tour aux clercs les plus robustes le soin de la maison, de l'église & de tout son bien, sans porter jamais ni clef, ni anneau à sa main, c'est-à-dire de ces bagues où les anciens avoient leurs cachets, pour sceller à toute occasion ce qu'ils vouloient conserver. Ceux qui avoient l'intendance de sa maison, marquoient toute

c. 23. — Ep. 38. ad Profut. al. 149. n. 2. — c. 24.

An. 424. la recette & la dépenſe, & lui en rendoient compte au bout de l'an : & en pluſieurs articles, il s'en rapportoit à la bonne foi de l'économe, plutôt que d'examiner les acquits. Car il ne s'appliquoit guère aux biens temporels de l'égliſe : il étoit beaucoup plus occupé de l'étude & de la méditation des choſes ſpirituelles, où il revenoit auſſitôt qu'il avoit donné ordre aux autres. C'eſt pourquoi il ne ſe ſoucia jamais de faire de nouveaux bâtimens, craignant la diſtraction & l'embarras d'eſprit : il n'empêchoit pas toutefois les autres de bâtir, pourvu qu'ils évitaſſent l'excès.

Il ne voulut jamais acheter de terre ou de maiſon, à la ville ou à la campagne : mais ſi on en donnoit à l'égliſe à titre de donation ou de legs, il les recevoit. Il aimoit mieux que l'égliſe reçût des legs que des ſucceſſions, à cauſe de l'embarras d'affaires qu'elles attirent, quelquefois avec perte : même pour les legs, il diſoit qu'il falloit les recevoir ſi on les offroit, plutôt qu'en exiger le payement. Il refuſa quelques ſucceſſions, non qu'elles ne puſſent être avantageuſes aux pauvres, mais parce qu'il lui ſembloit plus raiſonnable de les laiſſer aux enfans ou aux parens des défunts. Un des principaux d'Hippone demeurant à Carthage, envoya à S. Auguſtin un contrat de donation d'une terre au profit de l'égliſe d'Hippone, s'en réſervant l'uſufruit. S. Auguſtin la reçut volontiers, & le congratula du ſoin qu'il avoit de ſon ſalut.

Quelques années après le donateur envoya ſon fils à ſaint Auguſtin, avec une lettre, par laquelle il le prioit de lui rendre le contrat de donation, & envoyoit cent ſous d'or pour les pauvres, c'eſt-à-dire environ huit cents livres. S. Auguſtin rendit le contrat & refuſa l'argent, & écrivit au donateur pour le reprendre fortement de ſa diſſimulation ou de ſon injuſtice, l'exhortant à faire pénitence. Quand l'argent de l'égliſe manquoit, ſaint Auguſtin déclaroit à ſon peuple le beſoin des pauvres : & quelquefois pour y ſubvenir, ou pour racheter les captifs, il faiſoit briſer & fondre les vaſes ſacrés. Quelquefois il avertiſſoit le peuple que l'on n'avoit pas aſſez de ſoin du tréſor de l'égliſe, d'où ſe tiroit l'entre-

Poſſid. c. 27. tien de l'autel. Voyant que les biens immeubles de l'égliſe excitoient de la jalouſie contre le clergé, il déclara au peuple qu'il aimoit mieux vivre de leurs contributions volontaires, que d'avoir deſſein de gouverner ces biens ; & qu'il étoit prêt de les abandonner, afin que lui & les autres ſer-

viteurs de Dieu vécussent de l'autel, en servant l'autel, comme sous l'ancien testament; mais les laïques ne voulurent jamais accepter ces offres. An. 424.

XL. Premier sermon de la vie commune

Serm. 355. al. 49. de divers. c. 2, n. 3.

Un prêtre nommé Janvier entra dans la communauté de saint Augustin, prétendant avoir distribué tout son bien en bonnes œuvres; mais en effet il avoit gardé de l'argent, qu'il disoit appartenir à sa fille: car il avoit un fils & une fille encore jeunes, qui étoient l'un & l'autre dans des monastères. Il disoit donc qu'il gardoit cet argent à sa fille, afin qu'elle en disposât quand elle seroit en âge. Cependant se voyant prêt de la mort, il fit un testament par lequel il disposa de cet argent, assurant avec serment qu'il étoit à lui: il déshérita son fils & sa fille, & institua l'église son héritière. Saint Augustin fut fort affligé de la dissimulation de ce prêtre & du scandale qui en pouvoit naître contre sa communauté: c'est pourquoi il pria un jour son peuple de venir en grand nombre à l'église le lendemain; & ce jour étant venu, il commença à leur raconter comme il étoit venu à Hippone, comment il avoit été fait prêtre & évêque malgré lui, & comment il avoit formé un monastère de clercs dans sa maison épiscopale, pour y pouvoir exercer l'hospitalité avec plus de bienséance que dans un simple monastère. Voici, dit-il, comme nous vivons. Il n'est pas permis à personne dans notre société d'avoir rien en propre; si quelqu'un en a, il fait ce qui n'est pas permis. J'ai bonne opinion de mes frères, & ne veux pas même m'informer s'ils font autrement. Ensuite il raconte l'affaire du prêtre Janvier, & déclare qu'il ne veut point que l'église accepte sa succession, parce qu'il désapprouve sa conduite, d'autant plus qu'il laisse un procès à ses enfans, dont chacun prétendra l'argent qu'il a laissé: mais j'espère, dit saint Augustin, accommoder ce différent avec quelques-uns des principaux d'entre vous.

Serm. 356. al. 50. n. 2. Sup. liv. XIX. n. 33. XX. n. 12.

Ensuite il justifie sa conduite sur le refus de cette succession. Il est difficile, dit-il, de contenter tout le monde; les uns me blâmeront, si je reçois les successions de ceux qui déshéritent leurs enfans par passion; les autres me blâmeront si je ne les reçois pas. Voilà, disent-ils, pourquoi personne ne donne rien à l'église d'Hippone. Je déclare que je reçois les offrandes, pourvu qu'elles soient bonnes & saintes. Que si quelqu'un fâché contre son fils, le déshérite, ne devrois- *c. 3.*

AN. 424. je pas le réconcilier avec lui, s'il vivoit encore? mais s'il fait ce que je vous ai souvent conseillé, de regarder J.C.
n. 5. comme son second ou son troisième fils, je le reçois. Il rend raison pourquoi il n'a point accepté la succession d'un certain Boniface, & dit à cette occasion qu'il n'a point de trésor. Car, dit-il, il ne convient pas à un évêque de garder de l'argent, tandis que nous avons tant de pauvres que nous ne pouvons contenter. Puis il ajoute: quiconque veut déshériter son fils, pour donner son bien à l'église, qu'il cherche un autre qu'Augustin pour le recevoir; ou plutôt, s'il plaît à Dieu, il ne trouvera personne. Combien a-t-on loué l'action du saint évêque Aurelius de Carthage! Un homme qui n'avoit point d'enfans, & n'en espéroit point, donna tous ses biens à l'église, se réservant l'usufruit. Il lui vint des enfans, & l'évêque lui rendit ce qu'il avoit donné, lorsqu'il s'y attendoit le moins: il pouvoit ne le pas rendre selon le monde, mais non pas selon Dieu.

n. 6. Saint Augustin déclare encore, qu'il a dit à ceux qui vivent avec lui en communauté, de disposer de ce qu'ils peuvent avoir, & qu'il leur a donné terme jusques à l'Epiphanie. J'avois résolu, ajoute-t-il, de ne point ordonner de clerc, qui ne voulût demeurer avec moi; & de lui ôter la cléricature, s'il quittoit la communauté. Je change d'avis, devant Dieu & devant vous. Ceux qui veulent avoir quelque chose en propre, ceux à qui Dieu & son église ne suffit pas, peuvent demeurer où ils veulent, je ne leur ôte pas la cléricature. Je ne veux point avoir d'hypocrites. C'est un grand mal de rompre son vœu: mais c'est encore pis de feindre de l'observer. Je les laisse au jugement de Dieu.

XLI. Second sermon. Après l'Epiphanie il rendit compte à son peuple de ce qui s'étoit passé, comme il leur avoit promis. D'abord il fit lire,
Serm. 356. al. 50. de divers. par un diacre nommé Lazare, le passage des actes des Apôtres, où est représentée la vie commune des fidelles de Jéru-
Act. iv. 31. 32. &c. salem. Après que le diacre eut lu, saint Augustin prit le livre, & lut encore lui-même ce passage, par le plaisir qu'il y prenoit. Voilà, dit-il, ce que nous nous proposons d'imiter.
Serm. n. 3. Et ensuite: je vous apporte une agréable nouvelle. Tous mes frères & mes clercs, qui demeurent avec moi, les prêtres, les diacres, les sous-diacres, se sont trouvés tels que
n. 4. 5. &c. je les désirois. Ensuite il entre dans le détail de chacun de ses clercs,

clercs qui avoient quelque bien, & rend raison de la manière dont il en a disposé, ou de ce qui empêche qu'il ne l'ait encore fait ; afin que tout son peuple voie qu'ils se sont réduits effectivement à la vie commune & à la pauvreté parfaite. Dans ce détail il nomme deux prêtres, Leporius & Barnabé. Leporius semble être celui qui vint de Gaule, & abjura ses erreurs, comme il sera dit. S. Augustin marque qu'il étoit étranger, de très-bonne naissance, & qu'il avoit disposé de son bien avant que de venir à Hippone. Il nomme aussi cinq diacres, Valens, Faustin qui avoit quitté la milice du siècle pour entrer dans un monastère, & avoit été baptisé à Hippone ; Severe qui étoit aveugle ; Hipponensis qui avoit quelques esclaves, & les affranchit le même jour dans l'église ; Eradius, dont S. Augustin loue la vertu. Il avoit fait faire à ses dépens la mémoire de S. Etienne : ainsi nommoit-on le lieu où ses reliques étoient conservées. Il avoit aussi acheté une terre pour l'église, par le conseil de S. Augustin. Ce jour-là même il affranchit quelques esclaves qui lui restoient, & qui vivoient déja dans un monastère. C'est le même Eradius que saint Augustin ordonna prêtre quelque temps après, & qu'il désigna son successeur. Entre les sous-diacres, il ne nomme que Patrice son neveu.

AN. 425.

In fin n. 49.
n. 10.
n. 4.
n. 5.
n. 7.
Infr. n. 43.

Il exhorte son peuple à ne rien donner au clergé que pour la communauté. Que personne, dit-il, ne donne ni habit ni chemise, que pour la communauté, d'où j'en prends pour moi-même. Je ne veux point que vous offriez rien pour mon usage particulier, sous prétexte de bienséance ; par exemple, un manteau de prix, peut-être convient-il à un évêque, mais non pas à Augustin, qui est un homme pauvre, né de parens pauvres. Je dois avoir un habit que je puisse donner à mon frère, qui n'en a point ; tel que peut avoir un prêtre, un diacre, un sous-diacre. Si on m'en donne un meilleur, je le vends pour donner aux pauvres. On voit ici que les clercs & les évêques même n'avoient point encore d'habits distingués. Car le birrus, qui est nommé en cet endroit, étoit commun aux laïques.

n. 15.

S. Augustin déclare ensuite, qu'ayant trouvé tout son clergé disposé à observer la vie commune, il revint à son premier sentiment : si j'en trouve quelqu'un, dit-il, qui vive dans l'hypocrisie, & qui garde quelque chose en propre, je ne lui permets point d'en disposer par testament, & je l'ef-

V. Cang. Gloss.
n. 14.

An. 425. facerai du tableau des clercs. Qu'il appelle contre moi à mille conciles, qu'il passe la mer, & s'adresse à qui il voudra, il demeurera où il pourra; mais j'espère, avec l'aide de Dieu, qu'il ne pourra être clerc au lieu où je serai évêque. C'est ainsi que S. Augustin vivoit avec son peuple à cœur ouvert, & prenoit soin de justifier sa conduite & celle de son clergé. Il demandoit aussi leur consentement pour les ordinations des clercs. *Possid. c. 21.*

XLII. Régle aux religieuses. *Ep. 211. n. 4.* Sa sœur étant morte, des religieuses qu'elle avoit gouvernées, eurent pour supérieure une fille nommée Felicité, formée sous sa conduite. Après lui avoir long-temps obéi, elles se révoltèrent à l'occasion d'un nouveau supérieur, qui étoit un prêtre nommé Rustique, & demandèrent à changer de supérieur. S. Augustin ne voulut point aller sur le lieu, de peur que sa présence ne fût occasion d'un plus grand désordre; mais il écrivit à Felicité & à Rustique, pour les consoler, & les encourager à faire leur devoir: il écrivit aux religieuses une lettre mêlée de sévérité & de charité, où il les exhorte à la paix & à la soumission pour leur supérieur, & leur donne des règles pour tout le détail de leur conduite. On y voit qu'elles n'étoient point enfermées, mais qu'elles sortoient quelquefois, au moins trois ensemble, & qu'elles alloient au bain une fois le mois. Elles avoient tout en commun, jusques aux habits: mais on avoit égard non-seulement aux maladies; mais à la foiblesse du corps & à la délicatesse, pour donner à chacune les soulagemens dont elle avoit besoin. C'est cette lettre de S. Augustin que l'on appelle communément sa règle, & qui a été depuis appliquée aux hommes. *Ep. 210. al. 87. Epist. 211. al. 109. n. 10. n. 5. 12. n. 13. n. 9. 13.*

XLIII. Eradius désigné évêque d'Hippone. *Acta indesig. Erad. inter. ep. 213. al. 10.* S. Augustin se voyant vieux, & âgé de près de soixante & douze ans, voulut pourvoir à son successeur. Il avertit donc le peuple d'Hippone qu'il avoit quelque chose à leur dire; & en effet ils se trouvèrent en grand nombre dans l'église de la Paix à Hippone, le lendemain qui étoit le sixième des calendes d'Octobre, sous le douzième consulat de Theodose, & le second de Valentinien; c'est-à-dire le vingt-sixième de Septembre 426. Il y avoit aussi deux évêques, Religien & Martinien, & sept prêtres, Saturnin, Leporius, Barnabé, Fortunatien, Rustique, Lazare & Eradius.

Alors S. Augustin dit: nous sommes tous mortels: dans la jeunesse on espère un âge plus avancé; mais après la vieillesse il n'y a plus d'autre âge à espérer. Je sais combien les égli-

ſes ſont ordinairement troublées après la mort des évêques, & je dois, autant que je puis, empêcher que ce mal n'arrive ici. Je viens, comme vous ſavez, de l'égliſe de Mileve, où on craignoit quelque trouble après la mort de mon confrère Severe. Il avoit déſigné ſon ſucceſſeur : mais il avoit cru qu'il ſuffiroit de le faire devant le clergé, & n'en avoit point parlé au peuple. Quelques-uns en étoient contriſtés : toutefois par la miſéricorde de Dieu ils ſe ſont apaiſés, & celui que Severe avoit déſigné, a été ordonné évêque. AN. 416.

Afin donc que perſonne ne ſe plaigne de moi, je vous déclare à tous ma volonté, que je crois être celle de Dieu : je veux que le prêtre Eraclius ſoit mon ſucceſſeur. Le peuple s'écria : Dieu ſoit loué, Jeſus-Chriſt ſoit béni. Ce qui fut dit vingt-trois fois. Jeſus, exaucez-nous, vive Auguſtin : on le dit ſeize fois. Quand on eut fait ſilence, ſaint Auguſtin dit : il n'eſt pas beſoin de m'étendre ſur les louanges ; j'aime ſa ſageſſe, & j'épargne ſa modeſtie : il ſuffit que vous le connoiſſiez, & que je veux ce que vous voulez. Et enſuite : les notaires de l'égliſe, comme vous voyez, écrivent mes paroles & vos acclamations : en un mot nous faiſons un acte eccléſiaſtique ; car je veux que ceci ſoit ainſi aſſuré, autant qu'il ſe peut devant les hommes. Le peuple cria trente-ſix fois : Dieu ſoit loué, Jeſus-Chriſt ſoit béni. JESUS, exaucez-nous, vive Auguſtin, treize fois. Soyez notre père & notre évêque, huit fois. Il eſt digne, il eſt juſte, vingt fois : il le mérite, il en eſt digne, cinq fois. Il eſt digne, il eſt juſte, encore ſix fois.

S. Auguſtin ajouta : je ne veux pas qu'on faſſe pour lui ce que l'on a fait pour moi. Mon père Valere d'heureuſe mémoire vivoit encore, quand je fus ordonné évêque, & je tins le ſiége avec lui ; ce que le concile de Nicée a défendu ; mais nous ne le ſavions ni lui ni moi. Je ne veux donc pas que l'on reprenne en mon fils ce qu'on a repris en moi, Il demeurera prêtre comme il eſt, & ſera évêque quand il plaira à Dieu. Mais je vais faire maintenant avec la grâce de Jeſus-Chriſt ce que je n'ai pu exécuter juſques ici. Vous ſavez ce que j'ai voulu faire il y a quelques années. Nous étions convenus, qu'à cauſe du travail ſur les écritures, dont mes frères les évêques ont bien voulu me charger en deux conciles, de Numidie & de Carthage, on me laiſſeroit en repos pendant cinq jours de la ſemaine : *Sup. l.* XXI. *n.* 12.

AN. 426. vous en convîntes par vos acclamations : on en dressa les actes. On l'observa peu de temps, & on revint bientôt fondre sur moi avec violence : ensorte que l'on ne me permet point de vaquer à ce que je voudrois. Je vous prie & vous conjure par Jesus-Christ, souffrez que je me décharge du poids de mes occupations sur ce jeune-homme, le prêtre Eradius, que je désigne pour mon successeur. Le peuple cria vingt-six fois : nous vous rendons grâces de votre jugement. Saint Augustin les remercia, & ajouta : qu'on s'adresse donc à lui, au lieu de venir à moi ; quand il aura besoin de mon conseil, je ne le lui refuserai pas. Si Dieu m'accorde encore quelque peu de vie, je ne prétends pas la donner à la paresse, mais à l'étude de l'écriture. Que personne ne m'envie mon loisir ; il est fort occupé. J'ai fait avec vous tout ce que je devois. Il ne me reste qu'à vous prier de souscrire à cet acte : témoignez votre consentement par quelque acclamation. Le peuple cria : ainsi soit-il, & le dit vingt-cinq fois. Il est juste, il est raisonnable, vingt-fois. Ainsi soit-il, quatorze fois ; & fit plusieurs autres acclamations. Après lesquelles. S. Augustin dit : voilà qui va bien ; offrons à Dieu le sacrifice : & pendant que nous serons en prières, je vous recommande de laisser tous vos besoins & vos affaires, de prier pour cette église, pour moi & pour le prêtre Eradius. Il y a un sermon d'Eradius, qui semble être fait en cette occasion, & qui est principalement rempli des louanges de S. Augustin. Il marque qu'il est son disciple depuis long-temps, & toutefois qu'il étoit venu à Hippone en âge mur : ce qui montre qu'il ne faut pas prendre à la rigueur la qualité de jeune que S. Augustin lui donne.

To. 5. ap. Aug. in fine serm.

XLIV. Mort d'Atticus. Sisinnius évêque de C. P.

C P. avoit cependant changé d'évêque. Atticus mourut le dixième d'Octobre, sous l'onzième consulat de Theodose, & le premier de Valentinien ; c'est-à-dire l'an 425, après avoir tenu ce siége près de vingt ans. On le loue d'avoir rendu la paix à son église, en remettant le nom de S. Jean Chrysostome dans les diptyques. On le loue aussi de sa charité envers les pauvres : car il ne se contentoit pas d'assister ceux de son diocèse ; il envoyoit des aumônes aux villes voisines. Il reste une lettre qu'il écrivit sur ce sujet à Calliopius, prêtre de l'église de Nicée, en lui envoyant trois cents pièces d'or, où il lui recommande de donner aux pauvres honteux, & non à ceux qui font métier de mendier : mais de n'avoir point

Socr. VII. c. 25.

Sup. XXII. n. 9.

Sup. XXIII. n. 27.

Sup. l. XIX. n. 35.

d'égards à la différence de religion. Il y avoit une secte de Novatiens, nommés Sabbatiens ou Protopaschites, condamnés au bannissement par une loi de Theodose le jeune, du 21e. Mars 413. Ils avoient rapporté de Rhodes le corps de Sabbatius leur chef, & prioient à son tombeau : mais Atticus le fit enlever de nuit, & abolit cette superstition. Il souffrit au reste que les Novatiens tinssent leurs assemblées, & disoit : ce sont des témoins de notre foi, à laquelle ils n'ont rien changé, étant séparés de l'église depuis si long-temps. Il faut entendre la foi de la Trinité : car les Novatiens erroient sur l'article de la rémission des péchés. Au reste, Atticus fit voir la pureté de sa foi, en résistant vigoureusement aux Pélagiens, comme il a été dit.

AN. 426. Sup. l. XIX. n. 35. L. 6. C. Th. Ne sanct. bapt.

Sup. n. 25.

Après sa mort il y eut de grandes disputes pour l'élection d'un successeur. On proposa plusieurs sujets ; entre autres, deux prêtres, Philippe & Proclus. Philippe, natif de Side en Pamphylie, étoit diacre sous S. Jean Chrysostome, & l'accompagnoit ordinairement : il s'appliquoit à l'étude, & amassa grand nombre de livres de toutes sortes. Son style étoit Asiatique, & il écrivit beaucoup : entre autres, une histoire divisée en trente Livres. Tout le peuple de CP. préféra à Philippe & à Proclus un autre prêtre nommé Sisinnius, dont l'église étoit hors la ville, en un lieu nommé *Elaia*, c'est-à-dire l'Olive, où l'on célébroit tous les ans avec grande solennité la fête de l'Ascension de N. S. Les laïques aimoient Sisinnius, pour sa piété & sa charité envers les pauvres. Ils l'emportèrent, & il fut ordonné le vingt-huitième jour de Février, sous le douzième consulat de Theodose, & le second de Valentinien, c'est-à-dire l'an 426.

Socr. VII c. 26. c. 27.

Pour son ordination, il se tint un concile à CP. par ordre de l'empereur Theodose, où assista Theodote évêque d'Antioche. Ce concile écrivit une lettre à Berinien, à Amphiloque, & aux autres évêques de Pamphylie, où il étoit déclaré : que si quelqu'un à l'avenir étoit convaincu par paroles ou par effet, d'être suspect de l'hérésie des Massaliens, il devoit être déposé, quelque promesse qu'il fit d'accomplir sa pénitence ; & que celui qui y consentiroit, soit évêque ou autre, seroit en même péril. C'est que l'on connoissoit la dissimulation de ces hérétiques.

Marc. Chron. 426. Phot. Cod. 52. p. 42.

Sup. XIX. 25.

Quant à Proclus, Sisinnius l'ordonna évêque de Cyzique, dont le siége vint alors à vaquer. Mais comme il se préparoit

c. 28.

AN. 426. à y aller, les Cyziceniens le prévinrent, & ordonnèrent un nommé Dalmace qui menoit une vie ascétique. Ce qu'ils firent, dit Socrate, au mépris de la loi, qui défendoit de faire d'ordination sans le consentement de l'évêque de CP. mais ils prétendirent qu'elle n'avoit été faite que pour la seule personne d'Atticus. Cette loi n'est point connue d'ailleurs. Proclus demeura donc sans église particulière, ne faisant que les fonctions de prêtre, mais prêchant avec succès à CP. Sisinnius ne vécut pas deux ans dans l'épiscopat, & mourut le vingt-quatrième Décembre, sous le consulat d'Hierius & d'Ardabure, c'est-à-dire l'an 427. Il étoit simple, de facile accès, & ennemi des affaires; ce qui n'accommodant point les gens remuans, le leur faisoit considérer comme un homme foible.

XLV. Dispute entre les moines d'Adrumet. Sup. XXIII. n. 57.

Il y avoit un monastère à Adrumet, ville maritime d'Afrique, où demeuroit un moine nommé Florus, natif d'Uzale. Il fit un voyage en son pays, accompagné d'un moine nommé Felix. Etant à Uzale, il trouva la lettre de S. Augustin à Sixte, dont il prit copie; & s'en allant à Carthage, la laissa à son compagnon Felix, qui l'emporta à Adrumet dans le monastère, & commença à la lire à ses confrères. Il y en eut cinq ou six, qui ne prenant pas bien le sens de S. Augustin, excitèrent un grand trouble, disputant contre ceux qui l'entendoient mieux, & prétendant qu'ils détruisoient le libre arbitre. Florus étant revenu de Carthage, le trouble se renouvella; & ils s'en prirent à lui, comme à l'auteur de la dispute, n'entendant pas ce qu'il leur disoit pour soutenir la saine doctrine. Florus crut qu'il étoit de son devoir d'avertir l'abbé, nommé Valentin, de ce désordre, qu'il avoit ignoré jusques-là; & lui fit voir le livre, où l'abbé reconnut aisément le style & la doctrine de S. Augustin, & le lut avec plaisir & consolation. Pour étouffer ces disputes entre ses moines, il résolut d'en envoyer quelques uns à Evode, évêque d'Uzale, qui écrivit à Valentin & à ses moines, les exhortant à la paix. Mais sa lettre n'apaisa pas les esprits échauffés, & ils résolurent d'aller trouver S. Augustin même. L'abbé n'en étoit pas d'avis, & il tâcha de les guérir, en leur faisant expliquer le livre très-clairement par un prêtre nommé Sabin. Mais ce fut inutilement; & craignant de les aigrir davantage, il les laissa aller, & leur donna même l'argent nécessaire pour leur voyage: seulement il ne leur donna point

de lettre pour S. Auguſtin, de peur qu'il ne ſemblât douter lui-même de ſa doctrine. Ceux qui partirent étoient deux jeunes hommes, Creſconius & Felix. Après leur départ, le monaſtère demeura en paix. AN. 427.

Quand ils furent à Hippone, S. Auguſtin les reçut quoi- *Aug. ep. 214. al. 46.* qu'ils n'euſſent point de lettre de leur abbé : remarquant en eux une trop grande ſimplicité, pour les ſoupçonner d'impoſture. Ils lui expoſèrent l'état de la queſtion, & accusèrent Florus comme l'auteur du trouble de leur communauté. S. Auguſtin les inſtruiſit, & leur expliqua ſa lettre à Sixte : il voulut même les charger de toutes les pièces qui regardoient les Pélagiens ; mais ils ne lui donnèrent pas le temps de les faire copier, parce qu'ils vouloient retourner au monaſtère avant la fête de Pâque, pour la célébrer avec leurs frères dans une parfaite union, après que toutes les diſputes feroient apaiſées. On croit que c'étoit l'année 427, où Pâque étoit le troiſième d'Avril. Saint Auguſtin leur donna donc une lettre pour l'abbé Valentin & pour toute la communauté, où il expliquoit cette queſtion ſi difficile de la volonté & de la grâce ; & prioit l'abbé de lui envoyer Florus, ſe doutant de ce qui étoit vrai, que les autres s'échauffoient contre lui faute de l'entendre.

XLVI. Livre de S. Auguſtin de la grâce & du libre arbitre. *Aug. ep. 215. al. 47. Sup. l. XXIII. n. 30.*

Toutefois S. Auguſtin ayant écrit cette lettre, retint les moines d'Adrumet juſques après Pâque, à l'occaſion, comme l'on croit, de l'autre Felix, qui vint plus tard, & qui apparemment l'inſtruiſit mieux de l'état de la queſtion. Pendant ce long ſéjour, S. Auguſtin leur lut, outre ſa lettre à Sixte, les lettres du concile de Carthage, du concile de Milève, & de cinq évêques au pape Innocent, avec ſes réponſes : la lettre du concile d'Afrique au pape Zoſime, avec ſa lettre adreſſée à tous les évêques du monde : les canons du concile plénier d'Afrique contre les Pélagiens. Il leur lut auſſi le livre de S. Cyprien de l'oraiſon dominicale, où il recommande merveilleuſement la grâce de Dieu. Il fit plus, & il compoſa *Sup. l. XXIII. n. 14.* exprès un nouvel ouvrage, intitulé, de la grâce & du libre arbitre, & adreſſé à Valentin & à ſes moines.

Il y montre qu'il faut également éviter de nier le libre arbitre pour établir la grâce, ou de nier la grâce pour établir le libre arbitre. Il prouve le libre arbitre par les ſaintes écritures, qui ſont pleines de préceptes & de promeſſes ; & il *c. 2.* inſiſte particulièrement ſur les paſſages qui nous exhortent à *c. 4.*

An. 427. vouloir. Il prouve aussi la nécessité de la grâce par l'écriture, qui dit que les vertus qu'elle commande sont des dons de Dieu, qui joint le précepte & le secours, & nous ordonne
c. 3. de prier. Il montre contre les Pélagiens, que la grâce n'est point donnée selon nos mérites : puisque la première grâce est donnée aux méchans, qui ne méritoient que la peine.
c. 6. Tout le bien que l'écriture attribue à l'homme, elle l'attribue
c. 7. c. 8. ailleurs à la grâce : ainsi la vie éternelle est tout ensemble une
c. 11. récompense & une grâce. La loi n'est point la grâce, puisque
c. 13. la loi seule n'est que la lettre qui tue, & la science qui enfle. La nature non plus n'est pas grâce, puisqu'elle est commune à tous. Ainsi J. C. feroit mort en vain. La grâce ne consiste pas dans la seule rémission des péchés passés, puisque nous
c. 14. disons : ne nous induisez pas en tentation. Nous ne pouvons mériter la grâce, ni par nos bonnes œuvres, comme il a été dit, ni par aucune bonne volonté : puisque nous prions Dieu de donner la foi, de changer les volontés, & d'amol-
c. 18. lir les cœurs endurcis. C'est donc lui qui nous a choisis &
c. 16. nous a aimés le premier ; c'est lui qui nous donne la bonne volonté, qu'il augmente pour accomplir ses commandemens, & nous les rend possibles, en nous donnant une plus grande charité que celle qui nous faisoit vouloir le bien foiblement.
c. 20. Dieu est tellement maître des cœurs, qu'il les tourne com-
c. 21. me il lui plaît, soit en les portant au bien par une pure miséricorde, soit en appliquant à ses desseins le mal où ils se portent
c. 22. par leur libre arbitre. Enfin nous voyons un exemple manifeste de la grâce dans les enfans, à qui on ne peut attribuer aucun mérite pour se l'attirer, ni aucun démérite pour en être privés, sinon le péché originel ; ni aucune raison de
c. 24. préférence, que le jugement caché de Dieu. S. Augustin dit à la fin : relisez continuellement ce livre ; & si vous l'entendez, rendez grâces à Dieu : ce que vous n'entendez pas, priez-le de
c. 1. vous le faire entendre, car il vous donnera l'intelligence. Il leur avoit recommandé dès le commencement de ne se pas troubler par l'obscurité de cette question, & de garder entr'eux la paix & la charité, marchant selon ce qu'ils connoissent, en attendant qu'il plaise à Dieu de leur en découvrir davantage.

Ap. Aug. ep. 126. al. 156. S. Augustin ayant lu ce livre à Cresconius, & aux moines qui l'avoient suivi, le leur donna, avec toutes les pièces dont il a été parlé ; & une seconde lettre à l'abbé Valentin, où il le prie de lui envoyer Florus. Valentin n'y manqua

pas & le chargea d'une lettre pleine d'actions de grâces.

AN. 427. XLVII. Livre de la correction & de la grâce.

S. Auguftin fut bien aife de trouver Florus dans la vraie foi, touchant le libre arbitre & la grâce, & d'apprendre que la paix étoit rétablie dans le monaftère d'Adrumet. Mais il apprit auffi qu'il s'y étoit trouvé quelqu'un qui faifoit cette objection. Si c'eft Dieu qui opère en nous le vouloir & le faire, nos fupérieurs doivent fe contenter de nous inftruire & de prier pour nous, fans nous corriger, quand nous ne faifons pas notre devoir. Comment eft-ce ma faute, fi je n'ai pas ce puiffant fecours, que Dieu ne m'a pas donné, & qu'on ne peut recevoir que de lui? Cette fauffe confé- *II. Retract. c. ult.* quence, qui rendoit odieufe la doctrine de la grâce, obligea S. Auguftin à compofer un nouvel ouvrage qu'il intitula: de la correction & de la grâce; & il l'adreffa encore à l'abbé Valentin & à fes moines, fans toutefois les accufer de foutenir cette erreur.

D'abord il établit la doctrine de l'églife, touchant la loi, la grâce & le libre arbitre. Il montre que nous ne fommes libres pour le bien, que par la grâce de J. C. & que non-feulement elle nous le montre, mais elle nous le fait faire. Il *c. 2.* fe propofe enfuite l'objection, qui eft le fujet de cet ouvrage: pourquoi nous prêche-t-on & nous ordonne-t-on de nous éloigner du mal & de faire le bien, fi ce n'eft pas nous qui le faifons, mais Dieu qui fait en nous que nous le voulons & le faifons? Mais plutôt, répond-il, qu'ils comprennent, s'ils font enfans de Dieu, que c'eft l'efprit de Dieu *Phil. II. 3. Rom. VIII. 14.* qui les pouffe, afin qu'ils faffent ce qu'ils doivent faire; & quand ils l'auront fait, qu'ils en rendent grâces à celui qui les pouffe. Car ils font pouffés, afin qu'ils faffent, & non pas afin qu'ils ne faffent rien. Mais quand ils ne font pas, qu'ils prient pour recevoir ce qu'ils n'ont pas encore. Donc, *c. 3.* difent-ils, que nos fupérieurs fe contentent de nous ordonner ce que nous devons faire, & de prier pour nous afin que nous le faffions; mais qu'ils ne nous corrigent, ni ne nous reprennent pas, fi nous manquons à le faire. Au contraire, dit S. Auguftin, on doit faire tout cela, puifque les Apôtres, qui étoient les docteurs des églifes, le faifoient. Ils ordonnoient ce qu'on devoit faire: ils corrigeoient, fi on ne le faifoit pas: ils prioient, afin qu'on le fît.

Le Pélagien dit: eft ce ma faute de n'avoir pas ce que je *c. 4.* n'ai pas reçu? Ordonnez-moi ce que je dois faire; fi je le

An. 417. fais, rendez-en grâces à Dieu : si je ne le fais pas, ne me reprenez pas, mais priez-le de me donner de quoi le faire.
c. 5. S. Augustin répond : c'est votre faute d'être méchant, & encore plus de ne vouloir pas en être repris. Comme s'il falloit louer les vices, ou les tenir pour indifférens : comme si la correction n'étoit pas utile, en imprimant la crainte, la honte, la douleur, en excitant à prier & à se convertir. Ils devroient plutôt dire : ne m'ordonnez rien, & ne priez point pour moi; puisque Dieu peut me convertir sans précepte & sans prière, comme il convertit S. Paul. Ces grâces extraordinaires, que Dieu fait à qui il lui plaît, ne doivent pas nous empêcher de corriger, non plus que d'instruire & de prier.

c. 6. Les Pélagiens disoient : nous n'avons pas reçu l'obéissance : pourquoi nous reprend-on, comme s'il dépendoit de nous, de nous la donner ? S. Augustin répond : s'ils ne sont pas encore baptisés, leur désobéissance vient du péché du premier homme, qui pour être commun à tous les hommes, ne les rend pas moins coupables & répréhensibles, chacun en particulier. Si celui qui parle ainsi est baptisé, il ne peut pas dire qu'il n'a point reçu; puisqu'il a perdu, par son libre arbitre, la grâce qu'il avoit reçue. Oui, dit le Pélagien, je puis dire que je n'ai point reçu, puisque je n'ai point reçu la persévérance. Il est vrai, dit S. Augustin, la persévérance est un don de Dieu ; & il le prouve, en ce que l'on prie pour la demander. Mais nous ne laissons pas de reprendre justement ceux qui n'ont pas persévéré dans la bonne vie. Car c'est par leur volonté qu'ils sont changés, & s'ils ne profitent de la correction, ils méritent la damnation éternelle. Ceux mêmes à qui l'évangile n'aura pas été prêché, ne se délivreront pas de cette condamnation, quoiqu'il semble que c'est une excuse plus juste de dire : nous n'avons pas reçu la grâce d'ouïr l'évangile, que de dire : nous n'avons pas reçu la persévérance. Car on peut dire : mon ami, tu aurois persévéré, si tu avois voulu, en ce que tu avois ouï & retenu. Mais on ne peut dire en aucune manière : tu aurois cru, si tu avois voulu, ce que tu n'avois pas ouï.

Donc, ceux qui n'ont pas ouï l'évangile ; ceux qui l'ayant ouï, & s'étant convertis, n'ont pas persévéré; ceux qui n'ont pas voulu croire, & les enfans morts sans baptême; ces quatre sortes de personnes ne sont point séparées de la masse de perdition : ceux qui en sont séparés, ne le sont point par

leurs mérites, mais par la grâce du médiateur : Dieu leur donne tous les moyens du salut ; & aucun d'eux ne périt, parce qu'ils sont prédestinés, c'est-à-dire non-seulement appelés, mais élus. Que si on me demande pourquoi Dieu n'a pas donné la persévérance à tous ceux à qui il a donné la charité, je réponds que je l'ignore ; & j'admire avec l'Apôtre la profondeur des jugemens de Dieu. Mais vous, ennemi de la grâce, qui faites cette question, je crois que vous l'ignorez comme moi. Ou si vous avez recours au libre arbitre, qu'opposerez-vous à cette parole ? j'ai prié pour toi, Pierre, afin que ta foi ne manque point ? Oserez-vous dire que, nonobstant la prière de J. C. la foi de Pierre eût manqué, si Pierre eût voulu ? La volonté humaine n'obtient donc pas la grâce par sa liberté ; c'est plutôt par la grâce qu'elle obtient la liberté ; & pour persévérer, un plaisir perpétuel & une force insurmontable. Il est véritablement merveilleux que Dieu ne donne pas la persévérance à quelques uns de ses enfans : mais il n'est pas moins étonnant qu'il refuse quelquefois la grâce du baptême aux enfans de ses amis, & l'accorde aux enfans de ses ennemis ; ou qu'il ne retire pas des périls de cette vie les fidelles, dont il prévoit la chute. Ne nous étonnons pas de ne pouvoir pénétrer sa conduite impénétrable. Il faut donc toujours corriger celui qui pèche, quoique nous ne sachions pas si la correction lui profitera, & s'il est prédestiné. Mais on ne peut dire qu'Adam ne fût pas séparé de la masse de perdition, qui n'étoit point encore : pourquoi n'a-t-il pas reçu la persévérance ? Et ne l'ayant pas reçue, comment est-il coupable ? Pour répondre à cette objection, S. Augustin distingue la grâce des deux états : de de l'état d'innocence, où étoit le premier homme avant son péché, & de l'état de la nature corrompue, où nous sommes. Cette distinction a excité de grandes disputes entre les plus célèbres théologiens, & il faudroit un grand discours pour l'expliquer, & la concilier avec les principes établis dans les autres ouvrages de S. Augustin. Je n'y entre donc point, pour ne point passer les bornes de l'histoire ; d'autant plus que, sans expliquer cette doctrine, on peut fort bien entendre ce qui regarde l'accord de la correction avec la grâce.

AN. 427.

c. 8.

Luc. XXII. 32.

c. 9. n. 15.

c. 10.

S. Augustin continue d'enseigner que le nombre des prédestinés est certain : mais personne d'eux ne sait s'il en est, & cette ignorance leur est avantageuse, pour les tenir dans

AN. 427. l'humilité. Les réprouvés sont de différentes sortes. Les uns meurent avec le seul péché originel : d'autres y en ajoutent par leur libre arbitre : d'autres reçoivent la grâce, & n'y persévèrent pas, ils quittent Dieu, & Dieu les quitte. Car ils sont abandonnés à leur libre arbitre, n'ayant pas reçu le don de la persévérance, par un jugement de Dieu juste & caché.

c. 14. Que les hommes souffrent donc qu'on les corrige quand ils pèchent, sans argumenter de la correction contre la grâce, ni de la grâce contre la correction. Il est au pouvoir de l'homme de vouloir ou ne vouloir pas ; mais sans préjudice

c. 15. de la toute-puissance de Dieu, qui est maître absolu des volontés humaines. Nous devons corriger selon les fautes, & procurer sans distinction le salut de tous les hommes ; parce que nous ne connoissons pas ceux que Dieu veut effectivement sauver, & que le soin que nous en prenons nous sera

De spir. & lit. c. 33. n. 58. c. 34. n. 60. utile au moins à nous. Au reste, S. Augustin enseigne clairement ailleurs, que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés ; mais sans leur ôter le libre arbitre, dont le bon ou le mauvais usage fait qu'ils sont jugés très-justement. Il montre aussi que Dieu n'est point auteur du péché, en ce qu'il dépend de la volonté de chacun de consentir ou ne pas consentir à la grâce extérieure ou intérieure.

XLVIII. Rétractation de S. Augustin. Possid. vita c. 28. Lib. 1. Retr. prolog. epist. 223. al. 7. n. 2. & 3. ad Marcel.

Cet ouvrage, de la correction & de la grâce, est le dernier dont S. Augustin fait mention dans ses Rétractations, composées vers l'an 427. Il y avoit long-temps qu'il avoit conçu le dessein de repasser tous ses ouvrages, qui étoient devenus publics, & qu'il ne pouvoit plus corriger autrement que par une censure publique ; & il en avoit toujours été détourné par des occupations plus pressées. Il y pensoit au moins depuis quinze ans, comme il paroît par une lettre à Marcellin. Enfin, après avoir désigné Eradius pour son successeur, ayant plus de loisir, il entreprit ce travail, & l'acheva en deux livres, dont le premier comprend les ouvrages écrits depuis sa conversion, même avant son baptême, jusques à son épis-

Ep. 244. ad Quodvult. 11. Retr. c. 67. copat : le second comprend tout le reste, jusques au temps où il faisoit cette revue. Il y repasse tous ses ouvrages, selon l'ordre des temps, autant qu'il pouvoit : souhaitant qu'on les lût dans le même ordre, afin de voir le progrès qu'il avoit fait. Il commence par les trois livres contre les académiciens, & finit au livre de la correction & de la grâce ; marquant tout ce qu'il trouve à reprendre,

jusques aux moindres expressions, & défendant ce que d'autres avoient repris mal-à-propos. Il compte quatre-vingt-treize ouvrages en deux cents trente-deux livres, & marque qu'il a été pressé par ses frères de publier ces deux livres de Rétractations, avant que d'avoir commencé à repasser ses lettres & ses sermons. Il commença ensuite à revoir ses lettres; mais il n'eut pas le temps d'achever.

An. 417.

D. Ep. 224.

XLIX. Conversion de Leporius.

Cass. 1. Incarn. c. 2. 3. 4. Gennad. script. c. 59.

Vers le même temps, Leporius se convertit de ses erreurs, par les instructions des évêques d'Afrique, & particulièrement de saint Augustin. Il étoit de Gaule, & distingué entre les moines, par la pureté de sa vie : mais il attribuoit sa vertu à son libre arbitre & à ses propres forces, suivant la doctrine de Pelage, dont il étoit disciple. Il poussa plus loin ce mauvais principe. Il soutint que Jesus-Christ n'étoit qu'un pur homme; mais qu'il avoit si bien usé de son libre arbitre, qu'il avoit vécu sans aucun péché, & que par ses bonnes œuvres il avoit mérité d'être Fils de Dieu. Qu'il n'étoit venu au monde, que pour donner aux hommes des exemples de vertu; & que s'ils vouloient en profiter, ils pouvoient aussi être sans péché. Leporius publia ses erreurs dans une lettre, qui causa un grand scandale. Cassien, qui pouvoit être en Provence depuis treize ou quatorze ans, l'avertit & l'exhorta à se rétracter : plusieurs autres savans hommes dans les Gaules en firent de même, mais inutilement. C'est pourquoi Proculus de Marseille, & Cylinnius, autre évêque Gaulois, le voyant obstiné, condamnèrent sa doctrine. Chassé de Gaule, il passa en Afrique, avec quelques autres engagés dans la même erreur. Il demeura quelque temps avec saint Augustin; & on croit que c'est ce prêtre Leporius qui assista avec les autres à la désignation d'Eradius: car Leporius, dont il s'agit, devint prêtre, après avoir été moine. Il reconnut son erreur, la confessa publiquement; & pour réparer le scandale qu'il avoit causé dans les églises de Gaule, il y envoya une rétractation authentique, qui fut lue devant plusieurs évêques dans l'église de Carthage. Elle est adressée à Proculus & à Cylinnius. Leporius y reconnoît son ignorance & sa présomption, & en demande humblement pardon. Il condamne sa lettre scandaleuse, & confesse que Dieu, c'est-à-dire J. C. est né de Marie; & qu'il n'a pas été plus indigne de Dieu de naître d'une femme, & prendre d'elle la nature humaine, quand il a voulu,

Sup. n. 43.

que de former en elle la nature humaine ; autrement c'est
An. 427. mettre une quatrième personne dans la Trinité, si l'on met deux fils de Dieu & deux Christs, l'un Dieu & l'autre homme. Il ne faut pas croire pour cela, que l'incarnation du Verbe soit un mélange & une confusion des deux natures : un tel mélange est la destruction de l'une & de l'autre partie. Le Fils seul s'est incarné, non le Père, ni le saint-Esprit. Ce ne sont pas deux, l'un Dieu, l'autre homme : le même est Dieu & homme ; un seul fils de Dieu Jesus-Christ. C'est pourquoi nous ne craignons point de dire que Dieu est né, qu'il a souffert, qu'il a été crucifié selon la chair. Nous croyons que c'est le fils unique de Dieu, non adoptif, mais proprement dit, non imaginaire, mais véritable ; non pour un temps, mais éternel.

Nous détestons encore, ajoute-t-il, ce que nous avons dit, en attribuant à Jesus-Christ le travail, le mérite, la foi, le faisant presque semblable à chacun des saints, quoique ce ne fût pas notre pensée, & le mettant en quelque façon au
Rom. IX. 6. rang des simples mortels, lui qui est Dieu au-dessus de tout,
Jo. III. 34. & qui n'a pas reçu l'esprit par mesure. Nous condamnons aussi ce que nous avons dit, que Jesus-Christ a souffert sans aucun secours de la divinité, par la seule force de la nature humaine, voulant entièrement éloigner les souffrances du Verbe divin, & que Jesus-Christ comme homme ignoroit quelque chose : il n'est pas permis de le dire du Seigneur des prophètes. Enfin, parce qu'il seroit trop long d'exprimer en détail toutes les autres propositions que nous avons avancées, nous déclarons sincérement que nous les recevons ou les rejetons, suivant que les tient l'église catholique, & nous disons anathème à tous les hérétiques, Photin, Arius, Sabellius, Eunomius, Valentin, Apollinaire, Manès & tous les autres. Leporius souscrivit à cette lettre avec Domnin & Bonus ; apparemment ses complices. Quatre évêques y souscrivirent comme témoins, savoir ; Aurelius de Carthage, saint Augustin, Florentius évêque de l'autre Hippone, & Secondin évêque de Mer-
Aug. ep. 219. gamit. Ces quatre évêques écrivirent aussi à Proculus
Leo. ep. 134. c. 6. & à Cylinnius, louant la sévérité des évêques de Gaule, qui avoit été salutaire à Leporius ; rendant témoigna-
V. Not. Quesn. p. 906. ge de sa conversion, & les exhortant à le rétablir dans leur communion : car pour lui il demeura en Afrique. On

ne doute pas que cette lettre ne soit de S. Augustin, & on lui attribue même celle de Leporius. An. 427.

S. Augustin écrivit vers le même temps à un nommé Vital de Carthage qui soutenoit que le commencement de la foi n'étoit pas un don de Dieu; que Dieu ne nous faisoit vouloir le bien, qu'en nous le proposant par sa loi; & qu'il dépendoit de nous d'y consentir ou non, par notre libre arbitre: mais il demeuroit d'accord que Dieu nous accordoit ensuite, par sa grâce, ce que nous lui demandions par la foi. Ainsi il étoit de ceux qu'on nomma depuis Demi-Pélagiens. Pour le désabuser, saint Augustin insiste principalement sur les prières de l'église. Dites donc nettement, lui dit-il, que nous ne devons point prier pour ceux à qui nous prêchons l'évangile, mais seulement leur prêcher. Elevez-vous contre les prières de l'église; & quand vous entendez le prêtre à l'autel, exhortant le peuple de Dieu à prier pour les infidelles, afin qu'il les convertisse; pour les catéchumènes, afin qu'il leur inspire le désir du baptême; & pour les fidelles, afin qu'ils persévèrent par sa grâce: moquez-vous de ces saintes exhortations, & dites que vous ne prierez point Dieu pour les infidelles, afin qu'il les rende fidelles; parce que ce n'est point un bien de sa miséricorde, mais un effet de leur volonté. Et ensuite: ne trompons pas les hommes; car nous ne pouvons tromper Dieu. Assurément nous ne prions pas Dieu, mais nous feignons de le prier, si nous croyons faire nous seuls ce que nous lui demandons. Assurément nous faisons semblant de le remercier, si nous ne croyons pas qu'il fasse ce dont nous lui rendons grâces. La formule des prières, dont S. Augustin fait ici mention, revient à celle dont nous usons le vendredi saint.

L. Lettre à Vital. Ep. 217. al. 107.

c. 2. n. 7.

Il propose ensuite à Vital ces douze articles, qui contiennent tout ce qui est de la foi catholique sur la matière de la grâce. Ceux qui ne sont pas nés, n'ont encore fait ni bien ni mal; & il n'y a point de vie précédente, où ils aient pu mériter les misères de celle-ci: toutefois étant nés d'Adam selon la chair, ils contractent l'obligation de la mort éternelle, s'ils ne renaissent en J. C. La grâce de Dieu n'est donnée selon les mérites, ni aux enfans, ni aux adultes. Elle est donnée aux adultes pour chaque action. Elle n'est pas donnée à tous les hommes, & ceux à qui elle est donnée la reçoivent sans l'avoir méritée, ni par leurs œuvres, ni

c. 5. n. 16.

1. 2. 3. 4.

AN. 427. même par leur volonté. Ce qui paroît principalement dans
5. les enfans. Ceux à qui elle est donnée, la reçoivent par une
6. miséricorde gratuite de Dieu. Ceux à qui elle n'est pas don-
7. 1. Cor. v. 10. née, en sont exclus par un juste jugement de Dieu. Nous paroîtrons tous devant le tribunal de Jesus-Christ afin que chacun reçoive le bien ou le mal, suivant ce qu'il aura fait
8. dans son corps, non suivant ce qu'il auroit fait s'il eût vécu davantage. Les enfans même seront jugés ainsi, selon qu'ils auront été baptisés ou non, & auront cru ou non, par le
9. cœur & par la bouche de ceux qui les portoient. Ceux qui
Apoc. XIV. 13. meurent en Jesus-Christ sont heureux, & ce qu'ils auroient fait dans une plus longue vie, ne les regarde point. Ceux
10. 11. qui croient en Dieu de leur chef, c'est-à-dire les adultes, le font par leur volonté & leur libre arbitre. Nous agissons selon la vraie foi, lorsque nous qui croyons, prions Dieu pour ceux qui ne veulent pas croire, afin qu'ils le veuillent.
12. Quand quelqu'un d'entre eux embrasse la foi, nous devons en rendre grâces à Dieu sincérement, comme d'un bienfait, & cet usage est raisonnable. S. Augustin prouve ensuite chacun de ces articles en particulier.

LI. Révolte du comte Boniface. Aug. ep. 220.

Le comte Boniface, après la mort de sa femme, avoit résolu de quitter la profession des armes, & même d'embrasser la vie monastique. S. Augustin & S. Alypius l'en avoient détourné: croyant que, demeurant dans le monde, il seroit plus utile à l'état & à l'église. Mais ils lui avoient conseillé de vivre dans un grand détachement de toutes les choses temporelles, & de garder la continence. Toutefois ayant été ensuite obligé par ordre de l'empereur de passer en Espagne, il s'y remaria avec une femme alliée aux rois des Vandales, dont il s'attira ainsi l'amitié. Aëtius, qui étoit après Boniface le plus puissant des capitaines Romains, & qui se trouvoit en Italie, prit prétexte de cette alliance pour le calomnier auprès de l'impératrice Placidie, qui gouvernoit pendant le bas âge de son fils Valentinien. Il dit que Boniface
Procop. 1. bell. Vand. c. 3. vouloit se rendre indépendant & maître de toute l'Afrique; & pour preuve, il ajouta: si vous lui donnez ordre de venir en Italie, il refusera d'obéir. Cependant il écrivit à Boniface, que si l'impératrice le mandoit, il se gardât bien de venir, parce qu'elle vouloit le perdre: lui en donnant pour preuve qu'il n'y avoit aucun sujet de l'appeler. Boniface ajouta foi à cet avis d'Aëtius, qui étoit sa créature, & qu'il croyoit

croyoit toujours attaché à ses intérêts : ainsi ayant reçu l'ordre de se rendre auprès de l'empereur, il refusa d'obéir, & confirma le soupçon qu'Aëtius avoit donné contre lui. An. 428.

Alors on lui déclara la guerre, & on envoya contre lui premièrement trois capitaines, dont il se défit : puis le comte Sigisvult. Boniface, dans la nécessité de se soutenir, envoya en Espagne, & traita avec les princes des Vandales, c'est-à-dire avec Gontharis & Giseric ou Genseric. Il convint avec eux de partager l'Afrique en trois : de leur en donner à chacun un tiers, & garder l'autre pour lui : que chacun gouverneroit sa part, mais que si on les attaquoit, ils se défendroient en commun. Sur ce traité, les Vandales passèrent le détroit, & vinrent en Afrique, laissant l'Espagne aux Visigoths, qui s'y étoient rendus les plus puissans. Avec les Vandales, il y avoit des Alains, des Goths, & des gens mêlés de plusieurs autres nations, & leur nombre, en comptant tout depuis les enfans jusques aux vieillards, les maîtres & les esclaves, étoit de quatre-vingt mille. Genseric les fit compter, pour jeter la terreur ; & le bruit se répandit qu'ils étoient quatre-vingts mille combattans. Ils ravagèrent le pays qu'ils trouvèrent paisible ; tuant, brûlant, coupant les arbres, & sur-tout désolant les églises, car ils étoient Ariens. Ce fut sous le consulat de Taurus & de Félix qu'ils passèrent en Afrique, c'est-à-dire l'an 428. Possid. vita c. 28. Victor. Chr. Pasch.

LII. Lettre de S. Augustin à Boniface. Ep. 220. al. 70. n. 2.

S. Augustin écrivit alors au comte Boniface, pour le faire rentrer en lui-même. Il déclare d'abord qu'il ne veut lui parler, ni de sa puissance, ni de la conservation de sa vie, mais seulement de son salut : je sais, dit-il, que vous ne manquez pas de gens qui vous aiment selon le monde, & vous donnent de ces sortes de conseils ; mais on ne vous en donne pas aisément sur le salut de votre ame, faute d'en trouver l'occasion.

Il le fait souvenir ensuite du dessein qu'il avoit eu de se retirer, & il lui reproche son second mariage. Encore, dit-il, j'ai trouvé quelque consolation, en ce que j'ai appris que vous n'avez pas voulu épouser cette femme, qu'elle ne se fût faite catholique ; & toutefois les Ariens ont tellement prévalu dans votre maison, qu'ils ont baptisé votre fille ; & si on nous a dit vrai, ils ont rebaptisé des vierges consacrées à Dieu. On dit même que votre femme ne vous suffit pas, & que vous entretenez des concubines. Il lui représente en- n. 4 n. 7.

AN. 428. suite les maux qui avoient suivi ce malheureux mariage, c'est-à-dire sa révolte ; & ajoute : vous ne pouvez nier devant Dieu, que l'amour des biens de ce monde vous fait faire tout ce mal. Vous en faites peu par vous-même : mais vous donnez occasion d'en faire beaucoup, à tant de gens qui ne songent qu'à parvenir par votre moyen : ainsi loin de réprimer votre cupidité, vous êtes réduit à contenter celle d'autrui.

n. 5. n. 6. Vous direz, ajoute-t-il, que vous avez de bonnes raisons, & qu'il faut plutôt s'en prendre à ceux qui vous ont rendu le mal pour le bien. C'est de quoi je ne suis point juge, parce que je ne puis entendre les deux parties : mais jugez-vous vous-mêmes à l'égard de Dieu. Si l'empire Romain vous a

n. 8. fait du bien, ne rendez pas le mal pour le bien : si on vous a fait du mal, ne rendez pas le mal pour le mal.

Vous me direz peut-être, que voulez-vous que je fasse en cette extrémité ? Si vous me demandez conseil sur vos affaires temporelles, je ne sais que vous répondre. Mais si vous me consultez pour le salut de votre ame, je sais très-bien ce

1. Joan. 11. 15. que j'ai à vous dire. N'aimez point le monde, & ce qui est dans le monde ; montrez votre courage, en domptant la cupidité : faites pénitence ; priez fortement d'être délivré de vos ennemis invisibles, c'est-à-dire de vos passions. Faites

n. 10. des aumônes, jeûnez autant que vous pourrez sans nuire à

n. 12. votre santé. Si vous n'aviez pas de femme, je vous conseillerois d'embrasser la continence, de quitter le service, & vous retirer dans un monastère. Mais vous ne le pouvez sans le consentement de votre femme. Car encore que vous n'ayez pas dû vous marier, après ce que vous nous aviez dit à Tubune, elle est dans la bonne foi, puisqu'elle n'en savoit rien quand elle vous a épousé. Plut à Dieu que vous pussiez lui persuader la continence : mais du moins gardez la chasteté conjugale. Votre femme ne doit point vous empêcher d'aimer Dieu, de ne point aimer le monde, de garder la foi, même dans la guerre, & d'y chercher la paix : de vous servir des biens de ce monde pour faire de bonnes œuvres, & ne faire jamais aucun mal pour ces biens fragiles.

On ne voit point que le comte Boniface ait profité de ces

Procop. 1. bell. Vand. c. 3. avis ; & il ne put réparer le mal qu'il avoit fait. Les amis qu'il avoit en Italie, & qui connoissoient sa fidélité, ne pouvoient comprendre qu'il voulût usurper l'empire. Quelques-uns allèrent à Carthage par le conseil de Placidie, & virent

Boniface, qui leur montra les lettres d'Aëtius, & leur expliqua toute l'intrigue. L'impératrice en fut fort surprise, & n'osa toutefois témoigner son indignation contre Aëtius, parce qu'elle avoit besoin de lui pour soutenir les affaires désespérées de l'empereur son fils. Mais elle fit prier Boniface de quitter les barbares, & ne pas abandonner l'empire. Boniface ayant reconnu sa faute, fit ce qu'il put pour la réparer. Il pria les barbares de se retirer d'Afrique : mais ils s'en tinrent offensés, & il en fallut venir à une guerre ouverte contr'eux : on lui envoya du secours de Rome & de Constantinople. Il y eut une bataille, où les Romains furent vaincus, & les Vandales demeurèrent en Afrique, la ravageant impunément.

AN. 418.

AN. 428.

Hist. Misc. lib. 14. *p.* 431.

Un évêque Arien nommé Maximin, étoit venu avec le comte Sigisvult & les Goths, qu'il commandoit pour l'empereur Valentinien, contre le comte Boniface. Il conféra à Hippone avec S. Augustin, à la prière de plusieurs personnes, & la conférence fut écrite. D'abord S. Augustin lui demanda de déclarer sa foi ; & il répondit qu'il tenoit celle du concile de Rimini. Pressé de dire ce qu'il croyoit lui-même, il dit : je crois qu'il y a un seul Dieu Père, qui n'a reçu la vie de personne ; & un seul Fils, qui a reçu du Père son être & sa vie ; & un seul Saint-Esprit consolateur, qui illumine & sanctifie nos ames. Il voulut que S. Augustin prouvât l'égalité des personnes divines, s'efforçant de son côté de prouver l'inégalité, sous prétexte de soutenir l'unité de Dieu. C'est ce seul Dieu, dit-il, que Jesus-Christ & le Saint-Esprit adorent, que toute créature respecte : c'est ainsi que nous disons qu'il est un. Sur quoi S. Augustin dit : il s'ensuit que vous n'adorez point Jesus Christ, ou que vous n'adorez pas un seul Dieu. Ensuite il lui demanda qu'il prouvât par l'écriture, que le Saint-Esprit adore le Père, convenant que le Fils l'adore comme homme. Et il prouva la divinité du S. Esprit, en ce qu'il a des temples, ce qui n'appartient qu'à Dieu. Maximin consuma le reste de la conférence par un grand discours inutile ; & étant de retour à Carthage, il se vanta d'avoir eu l'avantage dans la conférence. Ce qui obligea S. Augustin de le réfuter en deux livres, dont le premier fait voir que Maximin n'avoit pu lui répondre : le second répond à tout ce qu'il avoit dit.

LIII. Conférence avec Maximin & avec Pascentius.

Possid. vita c. 17.

n. 13.

n. 14.

S. Augustin eut une conférence avec un Arien ; mais ap-

Possid. c. 17.

An. 428. paremment quelques années auparavant. C'étoit Pascentius comte de la maison de l'empereur, c'est-à dire intendant du domaine, qui abusant de l'autorité de sa charge, exigeoit rigoureusement les droits du fisc, & insultoit aux catholiques qui suivoient la simplicité de la foi. Il attaqua même S. Augustin, & le fit inviter à une conférence par plusieurs personnes considérables. Elle se tint à Carthage en leur présence, depuis le matin jusques au soir. Dès le commencement, comme on eut parlé d'Arius & d'Eunonius, S. Alypius, qui étoit présent, demanda pour lequel des deux étoit Auxence, que Pascentius avoit beaucoup loué. Alors Pascentius anathématisa hautement Arius & Eunonius; & demanda que S. Augustin anathématisât aussi Homoousios, c'est-à-dire consubstantiel, comme si ç'eût été une personne; puis il insista qu'on lui montrât ce mot dans l'écriture. Ensuite il fit sa profession de foi, telle que S. Augustin offrit de la souscrire. Pascentius l'écrivit, & y comprit le mot Non-engendré. S. Augustin lui demanda à son tour de montrer ce mot dans l'écriture, pour lui faire voir qu'il ne faut pas y chercher les mots, quand il est certain que le sens s'y trouve. Pascentius se sentant pressé, ôta à S. Augustin le papier où il avoit écrit sa confession de foi, & le déchira; & ils convinrent qu'après le dîner ils auroient des écrivains en notes pour écrire la conférence. Ils revinrent à l'heure marquée, avec des écrivains: mais Pascentius ne voulut plus faire écrire, & comme S. Augustin le pressoit, il lui dit en colère: j'aurois mieux fait de m'en tenir à votre réputation, je vous trouve bien au dessous. S. Augustin répondit: je vous avois bien dit qu'elle étoit trompeuse. Vous avez dit vrai, reprit Pascentius. S. Augustin répliqua: puisque ma réputation & moi vous avons parlé diversement à mon sujet, j'aime mieux me trouver véritable qu'elle. Pascentius persista à ne point vouloir qu'on écrivît, sous prétexte qu'on lui pourroit faire des affaires, à cause des lois contre les hérétiques: & S. Augustin avec les évêques présens continua la conférence, prédisant ce qui arriva, que chacun publieroit ensuite ce qu'il voudroit.

Aug. epist. 138. al. 174.

n. 6.

Possid. ibid.

LIV. Nestorius évêque de C. P.

Sup. n. 41.

Le siége de CP. demeura quelque temps vacant après la mort de Sisinnius, quoique plusieurs demandassent Philippe & plusieurs Proclus. Mais pour éviter les brigues, la cour résolut de n'y mettre personne de l'église même. On fit donc venir un étranger. Ce fut Nestorius, natif de Germanicie, mais

élevé à Antioche, où il avoit été baptiſé dès l'enfance. Il avoit pratiqué la vie monaſtique dans le monaſtère d'Euprepius, qui étoit aux portes d'Antioche, à deux ſtades ſeulement de diſtance. L'évêque Theodote l'ordonna prêtre, & lui donna l'emploi de catéchiſte, pour expliquer la foi aux compétens, & la défendre contre les hérétiques. En effet, il parut fort zélé contre ceux qui étoient alors les plus odieux en Orient, les Ariens, les Apollinariſtes, les Origéniſtes: & il faiſoit profeſſion d'être admirateur & imitateur de ſaint Jean Chryſoſtome. Il avoit la voix très-belle, & parloit facilement. Mais ſon éloquence n'étoit point ſolide: il ne ſongeoit qu'à plaire & attirer les applaudiſſemens du peuple, dont il attiroit d'ailleurs les regards par la pâleur de ſon viſage; ſon habit brun, ſa démarche lente, évitant la foule & la place publique, & demeurant le plus ſouvent chez lui occupé ſur ſes livres. Il acquit ainſi une grande réputation de vertu, de doctrine & d'éloquence. Etant donc appelé à Conſtantinople, il amena avec lui un prêtre nommé Anaſtaſe, ſon confident, & ils viſitèrent en paſſant Theodore de Mopſueſte, de qui l'on prétend que Neſtorius apprit la mauvaiſe doctrine qu'il enſeigna depuis. Theodore de Mopſueſte mourut peu de temps après; & peu après lui Theodote évêque d'Antioche, qui eut pour ſucceſſeur Jean diſciple de Theodore, & c'eſt à leur mort que Theodoret finit ſon hiſtoire.

AN. 418.
Socr. VII. c. 29.
Liberat. brev. c. 4.
Evagr. I. hiſt. c. 5.
Theod. IV. hær. fab. c. 12.
Id ad Sporac. to. 4. p. 696.
Evagr. I. c. 2.
Theod. hiſt. V. c. 40.

Neſtorius arriva à CP. trois mois après la mort de l'évêque Siſinnius, & fut ordonné le dixième du mois d'Avril, ſous le conſulat de Felix & de Taurus, c'eſt-à-dire l'an 428. Dès ſon premier ſermon il dit, s'adreſſant à l'empereur, ces paroles qui furent bien remarquées: donnez-moi, Seigneur, la terre purgée d'hérétiques, & je vous donnerai le ciel: exterminez avec moi les hérétiques, & j'exterminerai avec vous les Perſes. Ces paroles furent agréables au peuple paſſionné contre les hérétiques; mais d'autres jugèrent Neſtorius d'un eſprit léger & emporté, d'avoir témoigné tant de chaleur dès le premier ſermon. Le cinquième jour après ſon ordination, il voulut ôter aux Ariens le lieu où ils s'aſſembloient en ſecret. Ce qui les pouſſa à un tel déſeſpoir, qu'ils y mirent le feu qui s'étendit aux maiſons voiſines, & le nom d'Incendiaire en reſta à Neſtorius. Il voulut auſſi pouſſer les Novatiens: mais il fut retenu par l'autorité de la cour. Il perſécuta les Quarto-decimains dans l'Aſie, la Lydie &

Socr. VII. c. 29.

la Carie, & fut cause d'une sédition vers Sardis & Milet, où plusieurs personnes périrent. En cela, dit Socrate, il agissoit contre l'usage de l'église.

An. 428. *Socr. VII. c. 31.*

Antoine évêque de Germe, ville de l'Hellespont, s'attacha à pousser les Macédoniens, disant qu'il en avoit ordre de Nestorius. Ils souffrirent la persécution pendant quelque temps; mais enfin réduits au désespoir, ils envoyèrent des assassins qui tuèrent Antoine: ce qui donna sujet à Nestorius de leur faire ôter leurs églises. On leur ôta en effet en 429 celles qu'ils avoient à CP. celle de Cyzique, & plusieurs autres dans l'Hellespont. Quelques-uns se réunirent à l'église.

Marcel. Chr. an. 429.

L. 65. C. Th. de hæret.

Aussi avons-nous une loi de Theodose le jeune, donnée à CP. le trentième de Mai 428, c'est-à-dire six semaines après l'ordination de Nestorius, qui ordonne que les hérétiques rendent incessamment aux catholiques les églises qu'ils leur ont ôtées, & leur défend d'ordonner de nouveaux clercs, sous peine de dix livres d'or. Ensuite faisant distinction de divers hérétiques, il est défendu aux Ariens, aux Macédoniens & aux Apollinaristes d'avoir des églises dans aucune ville. Pour les Novatiens & les Sabbatiens, on leur défend seulement de rien innover. Mais on défend toute assemblée pour prier, dans toutes les terres de l'empire Romain, aux Eunomiens, aux Valentiniens, aux Montanistes, aux Priscillianistes, ainsi nommés de Priscilla, & non pas de Priscillien; aux Phrygiens, Marcionites, Borboriens, Massaliens, Euchites ou Enthousiastes, Donatistes, Audiens, Hydroparastates, Ascodrugites, Photiniens, Pauliens, Marcelliens, & enfin aux Manichéens, qui sont arrivés, dit la loi, aux derniers excès de méchanceté, & doivent même être chassés des villes, & livrés au dernier supplice. Cette loi ne fait point mention des Pélagiens: aussi Nestorius leur étoit-il favorable. Ce fut cette même année 428, que l'on commença à célébrer la mémoire de saint Jean Chrysostome le vingt-sixième de Septembre: apparemment par les soins de Nestorius, son compatriote & son admirateur.

Cod. Just. Marc. Chr. ibid.

LV. Décrétales de S. Celestin.

Celest. ep. 2. to. 2. conc. p. 1618.

Luc. XII. 35.

Cette même année le pape S. Celestin écrivit une lettre décrétale aux évêques des provinces de Vienne & de Narbonne, pour corriger plusieurs abus. Quelques évêques affectoient un habit particulier; c'est-à-dire de porter un manteau de philosophe & une ceinture: sous prétexte qu'il est ordonné dans l'évangile d'avoir une ceinture sur les reins. Si on le prend à la lettre, dit le pape, pourquoi ne portent-

ils pas à la main des lampes allumées, aussi-bien que des bâtons? ces paroles de l'écriture sont mystérieuses. La ceinture signifie la chasteté: le bâton est le gouvernement pastoral: la lampe allumée est l'éclat des bonnes œuvres. Cet habit particulier peut convenir à ceux qui vivent dans des lieux écartés, c'est-à-dire aux moines: mais pourquoi changer dans les églises de Gaule la coutume pratiquée tant d'années par de si grands évêques? Il faut nous distinguer du peuple, non par l'habit, mais par la doctrine & par les mœurs, & ne pas chercher à imposer aux yeux des simples, mais à leur éclairer l'esprit. Ces paroles font voir clairement que les ecclésiastiques & les évêques mêmes n'avoient encore aucun habit particulier en Occident. AN. 428.

Le second abus que reprend le pape saint Celestin, est que l'on refusoit la pénitence aux mourans. Il faut, dit-il, juger, si leur conversion est sincère, plutôt par la disposition de leur esprit, que par la circonstance du temps. Le troisième abus, est que l'on ordonnoit évêques de simples laïques, sans qu'ils eussent passé par les degrés de la cléricature; & même des gens prévenus de crimes. Il confirme le droit des métropolitains, & défend les entreprises d'une province sur l'autre. Il défend d'élire évêques des clercs étrangers & inconnus, au préjudice de ceux qui servent depuis long-temps dans l'église même, & à qui leurs citoyens rendent bon témoignage. Car, dit-il, on ne doit point donner un évêque désagréable au troupeau: il faut avoir le consentement du clergé, du peuple, des magistrats. *c.* 2. *c.* 3. *c.* 4. *c.* 5.

Je vous renvoie, dit-il, le jugement de l'évêque de Marseille, qui s'est réjoui, dit-on, du meurtre de son frère, jusques à aller à la rencontre de celui qui venoit, souillé de son sang, pour communiquer avec lui. Patrocle évêque d'Arles avoit été tué deux ans auparavant, c'est-à-dire l'an 426, par un tribun, qui l'avoit percé de plusieurs coups, par l'ordre secret, comme l'on croit, de Felix, maître de la milice. C'est sans doute ce meurtre dont parle la lettre du pape saint Celestin, qui est datée du septième des calendes d'Août, sous le consulat de Felix & de Taurus, c'est-à-dire du vingt-sixième Juillet 428. L'année suivante 429, sous le consulat de Florentius & de Denis, il écrivit aussi une lettre décrétale aux évêques d'Apulie & de Calabre, pour leur recommander l'observation des canons, & particulièrement de ne point ordonner évêques des laïques, au *c.* 8. *Prosper. Chr. an.* 426. *Ep. p.* 1622.

AN. 428. préjudice des clercs, qui ont passé leur vie dans le service de l'église.

LVI. Cassien à Marseille. Il y avoit dès-lors plusieurs monastères dans les Gaules, particulièrement en Provence. Cassien s'y étoit retiré après la mort de saint Chrysostome, vers l'an 409. Ayant été ordonné prêtre, il avoit fondé deux monastères à Marseille; un d'hommes, & un de filles. On dit qu'il eut sous lui jusques a cinq mille moines; & on le reconnoît pour fondateur de la celèbre abbaye de saint Victor de Marseille. Vers l'an 420 il écrivit ses institutions monastiques, à la prière de Castor évêque d'Apt, qui avoit fondé un monastère dans une terre de son patrimoine au diocèse de Nimes, & qui désiroit savoir la discipline que Cassien avoit vu pratiquer en Orient, & qu'il avoit introduite dans les monastères qu'il avoit fondés. Pour le satisfaire, Cassien composa douze livres des institutions monastiques, qu'il lui adressa. Il déclare d'abord qu'il ne parlera point des miracles des moines d'Egypte, quoiqu'il en eût ouï raconter un grand nombre, & même en eût vu de ses yeux: mais qu'il parlera seulement de leur règle de vie, & de leurs maximes pour les mœurs. Dans le premier livre, il décrit leur habit; dans le second, l'ordre de leurs prières du soir & de la nuit; dans le troisième, l'ordre des prières que les autres moines Orientaux, c'est-à-dire de Palestine & de Mésopotamie, faisoient pendant le jour. Car les Egyptiens ne s'assembloient que pour vêpres & pour le nocturne; les autres s'assembloient aussi pour tierce, sexte & none. Il marque que l'heure de prime avoit commencé de son temps, & dans son monastère de Bethléem, pour obvier à la paresse de ceux qui, après les prières de la nuit, dormoient jusques à tierce, & marquer le commencement du travail de la journée. Dans le quatrième livre des institutions, il parle de la manière d'examiner & recevoir les moines, particulièrement à Tabenne; où il marque qu'ils ne souffroient pas que le novice donnât de son bien au monastère. Dans les huit autres livres des institutions, il traite de la manière de combattre les vices capitaux, qu'il compte au nombre de huit; savoir, la gourmandise, l'impureté, l'avarice, la colère, la tristesse, l'ennui ou la paresse, la vanité & l'orgueil. A l'occasion de la paresse, il traite amplement de la nécessité du travail des mains.

Ep. Castor. ep. Cass.

Præf. Instit. Sup. liv. xx. n. 8.

III. Instit. c. 4.

IV. Instit. c. 4.

X. Instit. c. 7. 8. &c.

Ensuite vers l'an 423, il composa ses conférences, pour

expliquer l'intérieur des moines d'Egypte dont il n'avoit décrit que l'extérieur dans ses institutions. Il en composa premièrement dix, qu'il adressa à Leonce évêque de Frejus; & à Hellande anachorète, qui fut aussi depuis évêque. Dans ces dix premières conférences, Cassien ne fait parler que des moines de Scétis. Environ deux ans après, il en composa sept autres, qu'il adressa à S. Honorat, abbé de Lérins, & à S. Eucher, alors moine du même monastère, depuis évêque de Lyon. Cassien y fait parler les moines qu'il avoit vus d'abord à son premier voyage d'Egypte; savoir, Cheremon, Nesteros & Joseph. Cheremon parle, entre autres choses, de la protection de Dieu, c'est-à-dire de la grâce; mais peu correctement. Quelques années après, & vers l'an 428, Cassien écrivit encore sept conférences, & les adressa à quatre moines des iles de Marseille. Il y fait parler l'abbé Piammon, & les autres qu'il avoit vus dans le même voyage. Ce sont en tout vingt-quatre conférences rangées non selon l'ordre du temps, mais selon l'ordre des matières.

AN. 428. *Pref coll.*

Sup. l. xxi n. 7.

Sup. l. xx. n. 3.

LVII. Monastère de Lérins.

Serm. S Hilar. ap. S. Leon. c. 1.

Le monastère de Lérins avoit été fondé vers l'an 410, par S. Honorat, dont cette île porte aujourd'hui le nom. Il étoit d'une famille noble, & qui avoit même eu l'honneur du consulat. Il se convertit; & reçut le baptême étant à la fleur de son âge, malgré l'opposition de son père & de toute sa famille. Dès-lors il commença une vie sévère & mortifiée; il accourcit ses cheveux, porta des habits grossiers, abattit son visage par le jeûne. Un de ses frères, nommé Venantius, embrassa le même genre de vie. Ayant distribué leurs biens aux pauvres, il se mirent sous la conduite d'un saint ermite, nommé Capraise, qui demeuroit dans les îles de Marseille. Ils entreprirent avec lui un voyage, & demeurèrent quelque temps en Achaïe. Venantius mourut à Méthone, & Honorat revint en Provence. La vénération qu'il avoit pour Leonce, évêque de Frejus, le porta à s'établir dans son diocèse. Il choisit la petite île de Lérins, alors déserte & infectée de serpens, & y bâtit un monastère, qui fut bientôt habité d'un grand nombre de moines de toutes nations. Quoiqu'Honorat évitât depuis longtemps la cléricature, il fut ordonné prêtre, & avoit un talent particulier pour la conduite des ames. L'église d'Arles l'ayant demandé pour pasteur, il y fut consacré évêque après Patrocle: mais il ne la gouverna que deux ans. Il réu-

An. 428.

nit les esprits divisés, & se rendit principalement recommandable par sa charité, qui lui fit distribuer en peu de temps les trésors que son prédécesseur avoit amassés. Il instruisit même dans son lit pendant sa dernière maladie, & avoit prêché son peuple le jour de l'Epiphanie, environ huit jours avant sa mort, qui arriva l'an 428. L'église honore sa mémoire le seizième de Janvier. Il eut pour successeur S. Hilaire, qui avoit été son disciple à Lérins, & conserva dans l'épiscopat les pratiques de la vie monastique. Plusieurs d'entre ces moines étoient imbus de la doctrine de Cassien, qu'il avoit puisée en Orient, & expliquée particulièrement dans sa treizième conférence; ils avoient peine à goûter celle de S. Augustin, & donnoient dans la même erreur que les moines d'Adrumet: croyant qu'au moins le commencement du mérite venoit de nous. Ils trouvoient que la doctrine de S. Augustin avoit des conséquences fâcheuses contre la bonté de Dieu & la liberté de l'homme.

Martyr. R. 16. Janv.

LVIII. Lettres d'Hilaire à S. Augustin.

Sup. XXIII. *n.* 15. *Ap. Aug. ep.* 226.

Un nommé Hilaire, autre que l'évêque d'Arles, disciple de S. Augustin, qui avoit vécu quelque temps auprès de lui, & apparemment le même qui en 414 lui avoit écrit de Sicile touchant l'erreur des Pélagiens, lui écrivit encore deux lettres en cette occasion. Nous n'avons pas la première; mais dans la seconde il parle ainsi: voici ce que l'on soutient à Marseille, & en quelques endroits des Gaules. Que c'est une doctrine nouvelle & dangereuse, de dire que quelques-uns sont choisis, ensorte que la volonté même de croire leur est donnée. Ils conviennent que tout homme a péri en Adam, qu'aucun ne peut être délivré par son libre arbitre, & n'est capable de lui-même de commencer ou d'achever aucune bonne œuvre: mais ils ne comptent pas pour une œuvre le désir de guérir. Et quand il est dit: crois & tu seras sauvé, ils disent que c'est exiger l'un & offrir l'autre: que l'homme doit présenter sa foi, puisque le Créateur lui en a donné le pouvoir; & que sa nature n'est jamais si corrompue, qu'il ne puisse désirer sa guérison, & par conséquent qu'il ne doive être délivré de sa maladie; ou puni de ne vouloir pas guérir. Que ce n'est pas nier la grâce, de dire qu'elle est précédée d'une telle volonté, qui cherche seulement, sans rien pouvoir par elle-même. Ainsi admettant dans tous les hommes une volonté, par laquelle ils peuvent mépriser la grâce, ou lui obéir; ils croient pouvoir rendre raison

Act. XVI. 31

de l'élection & de la réprobation, en ce que chacun est trai- AN. 428.
té selon le mérite de sa volonté.

Quand on leur demande pourquoi la foi est prêchée en un lieu ou en un temps plutôt qu'en l'autre, ils répondent que c'est à cause de la prescience de Dieu, & que l'on prêche dans les temps & dans les lieux où il a prévu que l'on doit croire. Quant à ce que vous dites, que personne ne peut persévérer qu'il n'en ait reçu la force, ils conviennent, avec restriction, que le libre arbitre fait toujours quelque avance, quoique foiblement, pour recevoir ou rejeter le remède : non pour faire le moindre pas vers la guérison. Mais ils ne veulent pas que l'on dise que cette persévérance ne puisse être méritée par nos prières, ou perdue par notre résistance; ni qu'on les renvoie à l'incertitude de la volonté de Dieu, tandis qu'ils voient évidemment quelque commencement de volonté, pour l'obtenir ou la perdre. Quant au passage que vous employez : il a été enlevé de peur que la *Sup.* IV. 18.
malice ne changeât son esprit; ils le rejettent, comme n'étant pas canonique.

Ils soutiennent que la pratique d'exhorter est inutile, s'il n'est rien demeuré en l'homme que la correction puisse exciter. S'il ne peut craindre les maux dont on le menace, que par une volonté qui lui est donnée, ce n'est pas lui, disent-ils, qu'il faut blâmer de ce qu'il ne veut pas maintenant, mais celui qui a attiré à sa postérité cette condamnation. *n.* 5. *Aug. de Car.*
Ils n'aiment pas non plus la différence que vous mettez en- *& grat. c.* 11.
tre la grâce du premier homme, & celle qui est maintenant 12.
donnée à tous, ils disent qu'elle jette les hommes dans une espèce de désespoir. Car c'étoit Adam qu'il falloit exhorter & menacer, lui qui avoit la liberté de persister ou d'abandonner; non pas nous qui sommes engagés par une nécessité inévitable à ne point vouloir la justice; excepté ceux que la grâce délivre de la masse commune de damnation. Ils soutiennent, que quelque secours que Dieu donne aux prédestinés, ils peuvent le perdre ou le garder par leur propre volonté. De là vient qu'ils ne conviennent pas non plus que le nombre des élus & des réprouvés soit déterminé, & qu'ils ne reçoivent pas la manière dont vous expli- *Aug. de Cor.*
quez ce qui est dit, que Dieu veut que tous les hommes *& gr. c.* 13. 14.
soient sauvés : car ils ne veulent pas seulement l'entendre *1. Tim.* II.
de ceux qui sont du nombre des prédestinés, mais de tous 4.

An. 428. absolument sans exception. Enfin ils en reviennent à
n. 8. cette plainte : qu'étoit-il besoin de troubler tant de personnes moins éclairées, par l'obscurité de cette dispute ? Sans cette décision, la religion catholique n'avoit pas été moins bien défendue par tant d'auteurs & par vous-même.

n. 9. Je ne dois pas omettre que, dans tout le reste, ils témoignent admirer toutes les actions & les paroles de votre
n. 10. sainteté. Faites-nous part, s'il vous plaît, des livres que vout faites sur tous vos ouvrages, quand vous les aurez publiés. Il entend les Rétractations : afin qu'ils nous autorisent, continue-t-il, à rejeter ce qui vous aura déplu à vous-même dans vos écrits. Nous n'avons point le livre de la grâce & du libre arbitre. Etant pressé par le porteur, & craignant de ne me pas bien expliquer, j'ai obligé un homme célèbre par sa vertu, son éloquence & son zèle, de vous écrire ce qu'il pourroit ramasser ; & j'ai joint sa lettre à celle-ci. Car c'est un homme qui mérite, même sans cette occasion, d'être connu de votre sainteté.

LIX. Lettre de S. Prosper à S. Augustin. *Ap. Aug. ep.* 23.

Celui dont Hilaire parle ainsi, est S. Prosper. Il étoit de Riez en Aquitaine, ou plutôt en Provence, & ne paroît avoir été que simple laïque, mais très-instruit & très zélé pour la doctrine de la grâce. Il n'avoit jamais vu S. Augustin : mais ils se connoissoient déjà par lettres. Dans celle dont il accompagna la lettre d'Hilaire, il dit : plusieurs des serviteurs de Dieu qui demeurent à Marseille, ayant vu les ouvrages de votre sainteté contre les Pélagiens, croient contraire à l'opinion des pères & au sentiment de l'église, tout ce que vous y avez dit de la vocation des élus, selon le décret de Dieu. Quelques-uns attendoient là-dessus un plus grand éclaircissement de votre part, quand par la disposition de la providence, la même question s'étant émue en Afrique, vous avez publié le livre de la correction & de la grâce. L'ayant reçu par un bonheur inespéré, nous crûmes qu'il feroit cesser tous les murmures. En effet, il confirma ceux qui goûtoient votre doctrine : mais les autres n'en furent que plus aliénés. Leur opposition est à craindre, & pour eux-mêmes, car ce sont des gens de grande vertu ; & pour les simples, sur lesquels ils ont une grande autorité.

n. 3. S. Prosper explique ensuite la doctrine des démi-Péla-

giens, comme avoit fait Hilaire, & encore plus fortement. Ils soutiennent, dit-il, que la doctrine de la prédestination ôte à ceux qui sont tombés, le soin de se relever, & inspire la tiédeur aux saints : puisque d'un côté & d'autre le travail est inutile, si le réprouvé ne peut entrer par aucune industrie, ni l'élu périr par aucune négligence. Que toute vertu est anéantie, si le décret de Dieu prévient la volonté humaine, & que sous ce nom de prédestination, on introduit une nécessité fatale, où l'on fait Dieu créateur de diverses natures, si personne ne peut être autre chose que ce qu'il a été fait. Enfin ils soutiennent que notre créance est contraire à l'édification, & qu'encore qu'elle soit vraie, on ne doit pas la publier, puisqu'il est dangereux de proposer des choses qui ne peuvent être bien reçues ; & qu'il n'y a point de péril à taire ce qui ne peut être entendu. D'autres plus Pélagiens, font consister la grâce dans les dons de la nature ; & disent, que si l'on en use bien, on mérite d'arriver à cette grâce qui sauve. Ainsi ceux qui veulent, deviennent enfans de Dieu ; & ceux qui ne veulent pas, sont inexcusables. La justice de Dieu consiste en ce que ceux qui ne croient pas, périssent ; & sa bonté paroît en ce qu'il n'exclut personne de la vie, mais veut que tous indifféremment soient sauvés. En un mot, ils veulent que nous ayons autant de liberté pour le bien que pour le mal.

AN. 428.

c. 6.

Quand on leur objecte les enfans qui meurent avant l'âge de discrétion, ils disent qu'ils sont perdus ou sauvés, selon que Dieu prévoit qu'ils seroient bons ou mauvais, s'ils arrivoient en âge d'agir. Ils en disent de même des nations entières, & que l'évangile y a été prêché ou non, selon que Dieu prévoyoit qu'elles devoient croire ou ne pas croire. Que Notre-Seigneur J. C. est mort pour tout le genre humain, & que personne absolument n'est exclus de la rédemption de son sang. Ainsi de la part de Dieu, la vie éternelle est préparée à tous : mais de la part du libre arbitre, elle n'est que pour ceux qui croient d'eux-mêmes, & méritent par leur foi le secours de la grâce. S. Prosper ayant ainsi exposé la doctrine des demi-Pélagiens, demande à S. Augustin son secours. Et premièrement, dit-il, parce que la plupart ne croient pas que la foi soit blessée dans cette dispute, faites-leur voir combien leur opinion est dangereuse, ensuite comment cette grâce, prévenante & coopérante,

n. 6.

n. 7.

n. 8.

n. 9.

An. 428.

ne nuit point au libre arbitre. Si dans la prédestination il faut distinguer un décret absolu, pour les enfans qui sont sauvés sans rien faire, & une prévision du bien que les autres doivent faire; ou tenir sans distinction, qu'il n'y a en nous aucun bien dont Dieu ne soit l'auteur. Instruisez-nous encore sur ce qu'ayant repassé les opinions des anciens sur ce sujet, nous les avons trouvés presque tous du même avis: que la prédestination est fondée sur la prescience, par laquelle Dieu connoît comment chacun usera par sa volonté du secours de la grâce. Nous espérons par-là que vous éclairerez ceux qui sont prévenus de ces opinions. Car vous devez savoir que l'un d'entre eux, homme de grande autorité, & très-zélé pour l'église, le saint évêque d'Arles Hilaire, est en tout le reste admirateur & sectateur de votre doctrine, & désire depuis long-temps de conférer par lettres avec vous sur ce point.

LX. Livre de S. Augustin de la prédestination des Saints.

Saint Augustin ayant reçu ces lettres d'Hilaire & de Prosper, fut affligé de voir que l'on osât encore résister à la doctrine de l'église, confirmée par tant d'autorités divines si manifestes. Toutefois il ne put refuser de contenter le zèle de ces vertueux laïques, & quoiqu'il eût déjà tant écrit sur cette matière, quoiqu'il fût accablé de ses autres occupations & de son grand âge, il ne laissa pas de composer deux livres intitulés, de la prédestination des Saints, & adressés à Prosper & à Hilaire. *c. 2. n. 4.*

Phil. 1. 29. Dans le premier, il montre que non-seulement l'accroissement de la foi, mais son premier commencement est un don de Dieu, puisque saint Paul dit: il vous a été donné par Jesus-Christ, non-seulement de croire en lui, mais encore de souffrir pour lui. Et ailleurs: nous ne sommes capables de rien penser de nous-mêmes. Or croire, est penser avec consentement. Il confesse qu'il avoit été autrefois d'une autre sentiment, comme dans l'exposition de l'épître aux Romains écrite avant son épiscopat, que les demi-Pélagiens lui objectoient; mais il reconnoît qu'il s'étoit trompé, & dit avoir été désabusé, principalement par ce passage: qu'avez-vous, que vous n'ayez reçu? Car il montre qu'il faut l'entendre même de la foi; & qu'elle doit être comptée entre les œuvres qui ne précèdent point la grâce de Dieu, selon cet autre passage: non par les œuvres, autrement la grâce n'est plus grâce. Car Jesus-Christ dit, que l'œuvre de

2. Cor. III. 5. *c. 3.* *1. Cor. IV. 7.* *c. 5.* *c. 7.* *Rom. XI. 5.*

Dieu, c'eſt de croire en celui qu'il a envoyé. Donc la foi, & commencée & parfaite, eſt un don de Dieu, qui n'eſt pas donné à tous. AN. 418. *Joan.* VI. 28.

La prédeſtination diffère de la grâce, dont elle n'eſt que la préparation, & elle diffère de la preſcience. Dieu par la preſcience connoît même ce qu'il ne fera point, comme les péchés : par la prédeſtination, il prévoit ce qu'il veut faire ; comme quand il promit à Abraham que les nations croiroient par ſon fils. Car il ne promet que ce qui dépend de lui. Or ſa promeſſe eſt ferme ; c'eſt pourquoi l'homme ne doit point craindre de s'y confier, quoiqu'elle ſoit incertaine à ſon égard. Il doit bien moins s'appuyer ſur ſa volonté propre, qui eſt incertaine en ſoi. Quoiqu'il ſoit dit, ſi tu crois, tu ſeras ſauvé ; il ne s'enſuit pas, qu'il n'y ait que le ſecond qui ſoit au pouvoir de Dieu. Ceux qui croient, le prient d'augmenter leur foi ; & ils le prient de la donner à ceux qui ne croient pas. C'eſt lui qui nous fait croire ; comme il dit par le prophète Ezechiel : je ferai que vous ferez mes commandemens. Nous faiſons, & il nous fait faire. *c.* 10. *Gen.* XVII. 5. *c.* 11. *Rom.* X. 9. *Ezec.* XXXVI. 27.

Enfin la prédeſtination, purement gratuite, paroît évidemment dans les enfans & dans Jeſus-Chriſt. Car par quel mérite précédent les enfans qui ſont ſauvés, ſont-ils diſtingués des autres ? C'eſt, diſoient les demi-Pelagiens, que Dieu prévoit comment ils vivroient, s'ils venoient en âge de raiſon. Mais, dit ſaint Auguſtin, Dieu ne punit ni ne récompenſe pas des actions qui ne feront point ; & il répète ici ce qu'il avoit prouvé dans la lettre à Vital : que nous ſerons jugés ſuivant ce que nous aurons fait de bien ou de mal dans notre corps. Et comme les demi-Pélagiens rejetoient le livre de la Sageſſe, où il eſt dit : il a été enlevé, de peur que la malice ne changeât ſon eſprit ; S. Auguſtin le ſoutient, & par l'autorité de ſaint Cyprien, & par celle de toute l'égliſe, où il étoit lu publiquement de tout temps. Puis il montre la vérité de cette ſentence en elle-même. Car ſi Dieu avoit égard à ce que chacun pourroit faire en vivant plus long-temps, nous ne pourrions être aſſurés du ſalut ni de la damnation de perſonne. Mais le plus illuſtre exemple de prédeſtination & de grâce, eſt Jeſus-Chriſt. Qu'avoit fait cet homme, qui n'étoit pas encore, pour être uni au Verbe divin en *c.* 12. *2. Cor.* V. 10. *Sup. n.* 51. *c.* 13. *Sap.* IV. 11. *c.* 14. *c.* 15.

An. 428. unité de perſonne ? Par quelle foi, par quelles œuvres avoit-il mérité cet honneur ſuprême ? Nous voyons dans notre chef la ſource de la grâce qui s'eſt répandue ſur tous ſes membres. Car ſaint Paul dit expreſſément qu'il a été prédeſtiné, qu'il eſt l'auteur & le conſommateur de notre foi.

Rom. I. 4. *Heb.* XII. 2.

c. 16. *Luc.* XIV. 19. *Rom.* XI. 29. *c.* 17. *Joan.* XV. 16. *Eph.* IX. 4.

Il y a deux ſortes de vocations, une commune à ceux qui refuſent de venir anx noces, une particulière aux prédeſtinés, & qui eſt ſans repentir. Ils ſont appelés, non parce qu'ils croient, mais afin de croire ; car il eſt dit : vous ne m'avez pas choiſi, c'eſt moi qui vous ai choiſi. Le Père nous a choiſis en J. C. avant la création du monde, afin que nous fuſſions ſaints & purs devant lui. Il ne dit pas parce que nous devons l'être, mais afin que nous le fuſſions, & il ajoute qu'il nous a prédeſtinés ſelon le bon plaiſir de ſa volonté, afin que perſonne ne ſe glorifie de ſa bonne volonté. Et comme les demi-Pélagiens ſe pouvoient retrancher à dire : Dieu nous a prédeſtinés pour être ſaints, parce qu'il prévoyoit que nous croirions ; S. Auguſtin montre que cette vocation comprend tout, même la foi. Car S. Paul rend grâces à Dieu de la foi des Ephéſiens & des Theſſaloniciens : or ce ſeroit ſe moquer de Dieu, que de lui rendre grâce de ce qu'il n'auroit pas donné. Et quand il reconnoît que Dieu lui ouvre la porte pour prêcher l'évangile, que veut-il dire, ſinon que Dieu diſpoſe des cœurs à la foi ?

c. 19. *Eph.* I. 13. & *ſeq.* I. *Theſſ.* II. 13. *Coloſſ.* IV. 2. & 3. I. *Cor.* XVI. 8. & 9. 2. *Cor.* II. 12. 13.

LXI. Livre de la perſévérance. *Proſp. init. ad exerpt. Gennenſ.* *c.* 2. *Matt.* X. 22.

Le ſecond livre de ſaint Auguſtin à Proſper & à Hilaire portoit le même titre : de la prédeſtination des Saints ; mais on l'a depuis intitulé : du don de la perſévérance, parce qu'il commence par cette queſtion. Il montre donc premièrement, que la perſévérance, dont il eſt dit : celui qui perſévérera juſques à la fin ſera ſauvé, n'eſt pas moins un don de Dieu, que le commencement de la foi, & il le prouve principalement par les prières. Car ce ſeroit ſe moquer de Dieu, que de lui demander ce qu'on ne croiroit pas qu'il pût donner. Or nous ne demandons preſque autre choſe par l'oraiſon dominicale, ſuivant l'explication de S. Cyprien, qui a réfuté les Pélagiens avant leur naiſſance. Nous demandons principalement la perſévérance, en demandant de n'être pas expoſés à la tentation. Car il eſt vrai que chacun abandonnant Dieu par ſa volonté, mérite que Dieu l'abandonne : mais c'eſt pour éviter ce malheur, que nous faiſons cette prière.

c. 3. 4. 5. *c.* 6.

prière. Il ne faut point se tourmenter à disputer sur cette matière, il ne faut que faire attention aux prières journalières de l'église. Elle prie que les infidelles croient: donc c'est Dieu qui convertit. Elle prie que les fidelles persévèrent: donc c'est lui qui donne la persévérance. Dieu a prévu qu'il le devoit faire; & c'est la prédestination. AN. 428. c. 7.

Mais, dit-on, pourquoi la grâce de Dieu n'est-elle pas donnée selon les mérites des hommes? parce qu'il est miséricordieux. Pourquoi donc n'est-elle pas donnée à tous? parce qu'il est juste. De deux enfans également sujets au péché originel, il prend l'un & laisse l'autre; de deux adultes infidelles, il appelle l'un efficacement, & non pas l'autre: ce sont ses jugemens impénétrables. Et il est encore plus difficile de savoir, pourquoi, de deux bons, la persévérance est donnée à l'un & non pas à l'autre. Ce qui est très-certain; c'est que celui-là est du nombre des prédestinés, & celui-ci n'en est pas. Ils sont sortis d'entre nous, dit S. Jean, parce qu'ils n'étoient pas d'entre nous. Ils en étoient en un sens, étant appelés & justifiés: ils n'en étoient pas en un sens, n'étant pas prédestinés. Que ce mystère de la prédestination soit impénétrable, J. C. le fait voir, en disant: si à Tyr & Sidon avoient été faits les miracles qui ont été faits chez vous, ils auroient fait pénitence dans le cilice & dans la cendre. Car on ne peut dire après cela, que Dieu refuse la prédication de l'évangile à ceux qu'il prévoit qui n'en profiteroient pas. c. 8. c. 9. 1. Joan. II. 19. Luc. X. 13. Matth. XI. 21.

Mais, disoient les demi-Pélagiens, il est dangereux de publier cette doctrine: elle nuit à la prédication, aux exhortations, aux corrections. Cependant S Paul & J. C. même n'ont pas laissé de l'enseigner. En effet, dira-t-on que Dieu n'a pas prévu ceux à qui il donneroit la foi ou la persévérance? Or la prédestination n'est autre chose que la prescience & la préparation des bienfaits de Dieu, par lesquels sont délivrés très-certainement tous ceux qui sont délivrés. On en dira autant contre la prescience & contre la grâce. Il est vrai qu'il faut user de discrétion en prêchant au peuple cette doctrine; & ne pas dire: la prédestination de Dieu est absolument certaine; ensorte que vous êtes venus à la foi, vous qui avez reçu la volonté d'obéir; & vous autres, demeurez attachés au péché, parce que vous n'avez pas encore reçu la grâce pour vous en relever. Mais si vous êtes prédestinés, vous recevrez la même grâce. Et vous autres, si vous êtes réprou- n. 14. n. 35. c. 18. n. 47. c. 22.

AN. 418. vés, vous cesserez d'obéir. Quoique tout cela soit vrai dans le fond & à le bien prendre, la manière de le dire avec dureté & sans ménagement, le rend insupportable. Il faut plutôt dire, la prédestination certaine vous a amenés de l'infidélité à la foi, & vous y fera persévérer. Si vous êtes encore attachés à vos péchés, recevez les instructions salutaires, sans toutefois vous en élever : car c'est Dieu qui opère en vous de vouloir & de faire. Et si quelques-uns ne sont pas encore appelés, prions Dieu qu'il les appelle : car peut-être ils sont prédestinés. Quant aux réprouvés, il ne faut jamais en parler qu'en tierce personne, en disant par exemple : si quelques-uns obéissent maintenant, ils ne sont pas prédestinés, ils

c. 23. ne sont que pour un temps, & ne demeureront pas dans l'obéissance jusques à la fin. Sur-tout il faut exhorter les moins pénétrans à laisser les disputes aux savans, & faire attention aux prières de l'église.

c. 24. S. Augustin finit en ces mots : ceux qui lisent ceci, s'ils l'entendent, qu'ils en rendent grâces à Dieu ; s'ils ne l'entendent pas, qu'ils le prient de les instruire. Ceux qui croient que je me trompe, qu'ils considèrent très-attentivement ce que j'ai dit, de peur qu'ils ne se trompent eux-mêmes. Pour moi, je rends grâces à Dieu, quand ceux qui lisent mes ouvrages, m'instruisent & me corrigent, & c'est ce que j'attends principalement des docteurs de l'église, s'ils daignent lire ce que j'écris. S. Augustin ne répond rien à l'objection tirée de la différence entre la grâce des deux états, celle d'Adam & la nôtre.

LXII. Livre des héréfies. Dans ce livre de la persévérance, il marque qu'il travailloit en même temps à ses Rétractations ; & il en parle aussi

c. 21. n. 55. dans sa dernière lettre à Quodvultdeus, écrite par conséquent vers le même temps. Quodvultdeus, alors diacre de

Ap. aug. ep. 221. Carthage, & depuis évêque de la même église, écrivit à saint Augustin, pour le prier au nom de tout le clergé d'écrire un

Ep. 222. petit traité, qui marquât en abrégé toutes les hérésies depuis

Sup. l. XVIII. n. 10. le commencement du christianisme. S. Augustin s'en excusa d'abord sur la difficulté de l'ouvrage, & renvoya Quodvultdeus aux traités de S. Philastre évêque de Bresse & de saint

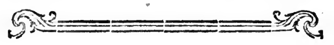
Ep. 223. Epiphane, témoignant estimer beaucoup plus celui-ci. Quodvultdeus ne se rebuta pas ; mais par une seconde lettre il pressa tellement S. Augustin, qu'il obtint enfin ce qu'il demandoit. Seulement S. Augustin le pria de lui donner du temps, à cause des occupations qui lui étoient survenues, & qui l'avoient

obligé de quitter même l'ouvrage qu'il avoit entre les mains. C'est, dit-il, la réponse aux huit livres que Julien a publiés après les quatre auxquels j'ai déjà répondu. Mon frère Alypius les ayant recouvrés à Rome, & ne les ayant pas encore tous copiés, n'a pas voulu perdre une occasion qui s'offroit de m'en envoyer cinq; promettant d'envoyer bientôt les trois autres, & me pressant fort d'y répondre. J'ai donc été obligé de faire plus lentement ce que je faisois, qui est la revue de mes ouvrages, & pour ne manquer ni à l'un ni à l'autre, je travaille à l'un le jour, à l'autre la nuit, autant que me le permettent les autres occupations qui viennent incessamment de toutes parts. Il exécuta sa promesse, & envoya quelque temps après à Quodvultdeus un traité des hérésies, où il en compte quatre-vingt huit, commençant aux Simoniens, & finissant aux Pélagiens. Il ne prétend pas toutefois avoir connu toutes les hérésies, puisqu'il y en a de si obscures, qu'elles échappent aux plus curieux; ni avoir expliqué tous les dogmes des hérétiques qu'il a nommés, puisqu'il y en a que plusieurs d'entr'eux ignorent. A ce premier livre, il prétendoit en joindre un second, où il donneroit des règles pour connoître ce qui fait l'hérétique, & se garantir de toutes les hérésies connues & inconnues. Mais la mort, qui le prévint, ne lui permit pas d'exécuter cette seconde partie.

An. 418.

Sup. n. 28.

Præf. de heror.
Possid. indic. c. 5.
Isid. de vir. illust. c. 9.



LIVRE VINGT-CINQUIEME.

An. 418. I. Hérésie de Nestorius. Sup. l. xx. n. 54. Liberat. c. 4. Socr. VII. c. 32. Evag. 1. c. 2. Ap. Mar. Mercat. de Garn p. 5.

NESTORIUS avoit amené d'Antioche le prêtre Anaſtaſe ſon *ſyncelle* & ſon confident, qui prêchant un jour dans l'égliſe de CP. dit: que perſonne ne nomme Marie mère de Dieu. C'étoit une femme, & il eſt impoſſible que Dieu ſoit né d'une créature humaine. Cette parole ſcandaliſa beaucoup de perſonnes, tant du clergé que du peuple. Car ils avoient appris de tout temps, dit l'hiſtorien Socrate, à reconnoître J.C. pour Dieu, & à ne le point ſéparer de la divinité. Neſtorius ſoutint ce que le prêtre Anaſtaſe avoit avancé, & nous avons de lui pluſieurs ſermons ſur cette matière.

Caſſ. VII. incarn. c. 6. Proſp. Chr. an. 428. Liberat. c. 2.

Le premier fut prononcé, comme l'on croit le jour de la Nativité de Notre-Seigneur, vingt-cinq Décembre 428, ſous le conſulat de Felix & de Taurus. Car ce fut dès cette année, la première du pontificat de Neſtorius, qu'il commença à publier ſon héréſie. En ce ſermon il parle d'abord ſur la providence, d'où il paſſe à la réparation du genre-humain; & ayant rapporté ces paroles de S. Paul: par un homme la mort, & par un homme la réſurrection; il ajoute: que ceux-là l'écoutent, qui demandent s'il faut nommer Marie mère de Dieu ou mère d'un homme, *Theotocos* ou *Anthropotocos*. Dieu a-t-il une mère? Les païens ſont donc excuſables de donner des mères aux Dieux? Paul eſt donc menteur, quand il dit de la divinité de J. C. ſans père, ſans mère, & ſans généalogie? Non, Marie n'a pas enfanté un Dieu; car ce qui eſt né de la chair, eſt chair: la créature n'a point enfanté le créateur, mais un homme inſtrument de la divinité. Le S. Eſprit n'a point créé le Dieu Verbe, ſuivant ce qui eſt dit: ce qui eſt formé en elle, eſt du S. Eſprit. Dieu s'eſt incarné, mais il n'eſt point mort: il a reſſuſcité celui dans lequel il s'eſt incarné. Et enſuite: j'adore l'habit, à cauſe de celui qui le porte; j'adore celui qui paroît au-dehors, à cauſe du Dieu caché qui en eſt inſéparable.

1. Cor. XV. 21. Heb. VII. 3. an. III. 6. Matth. 1. 20.

Serm. 2. edit. Garn. p. 8.

Dans un autre diſcours il reprend les évêques ſes prédéceſſeurs, en ces termes: je vois beaucoup de piété & de zèle dans le peuple, mais peu de connoiſſance dans les choſes divines;

ce n'est pas leur faute : mais comment le pourrai-je dire ? C'est que ceux qui les ont instruits, n'ont pas eu le temps de le faire exactement. Il continua de proposer ses erreurs sur la personne du fils de Dieu, prétendant que l'écriture ne le nomme jamais Dieu, quand il s'agit de sa naissance temporelle ou de sa mort, mais seulement Christ, Fils ou Seigneur. On croit que ce fut alors qu'Eusebe, avocat à Constantinople, simple laïque, mais très-vertueux & très-bien instruit de la religion, s'éleva contre Nestorius en pleine église, & enflammé de zèle, dit à haute voix : c'est le Verbe éternel lui-même qui a subi la seconde naissance selon la chair, & d'une femme. Le peuple s'émut ; la plupart & les mieux instruits donnèrent de grandes louanges à Eusebe ; les autres s'emportèrent contre lui. Nestorius les soutint, & déclama contre Eusebe dans un troisième sermon prononcé quelque temps après, au commencement de Janvier 429, & peut-être le jour de l'Epiphanie ; où sous prétexte de combattre les Ariens & les Macédoniens, il attaque en effet la doctrine catholique, soutenant toujours qu'on ne doit pas dire que le Verbe divin soit né de Marie, ou qu'il soit mort, mais seulement l'homme en qui étoit le Verbe.

AN. 429.

Cyr. lib. I. cont. Nest. p. 20. E.

Ed. Garn. p. 11.

II. Opposition des Catholiques.

I. part. conc. Eph. c. 13.

L'avocat Eusebe, qui fut depuis évêque de Dorylée, dressa alors une protestation en ces termes : je conjure par la sainte Trinité celui qui prendra ce papier, de le faire connoître aux évêques, aux prêtres, aux diacres, aux lecteurs, aux laïques qui demeurent à Constantinople, & de leur en donner copie pour la conviction de l'hérétique Nestorius, qui est dans les sentimens de Paul de Samosate, anathématisé il y a 160 ans par les évêques catholiques. Ensuite il fait le parallèle de la doctrine de l'un & de l'autre, rapportant leurs propres paroles ; & montre que Nestorius soutient comme Paul, qu'autre est le Verbe, autre est Jesus-Christ, & non pas un seul, comme enseigne la foi catholique. A quoi il oppose le symbole qui étoit en usage à Antioche, un peu différent, quant aux paroles de celui de Constantinople, dont nous nous servons, mais le même quant au sens. Il rapporte aussi l'autorité de S. Eustathe, évêque d'Antioche, qui avoit assisté au concile de Nicée : le tout pour montrer que Nestorius n'a pas suivi la tradition de cette église, où il a été élevé. Vers le même temps, Marius Mercator, qui étoit alors à CP, publia une lettre adressée à tous les fidelles,

Cass. VI. de incarnat. c. 3.

Edit. Garn. p. 17.

où il fait aussi le paralièle de la doctrine de Nestorius & de Paul de Samosate, montrant les convenances & les différences. On croit que ces pièces parurent dans le même mois de Janvier. L'historien Socrate, qui étoit à Constantinople dans le même temps, dit que par la lecture des écrits de Nestorius, & par la conversation de ses sectateurs, il trouve qu'il n'étoit point dans l'erreur de Paul ni de Photin, puisqu'il reconnoissoit en J. C. l'hypostase du Verbe divin ; mais, dit-il, il avoit peur du mot de *Theotocos*, comme d'un fantôme, & cela lui arriva par son extrême ignorance : car comme il étoit naturellement éloquent, il se croyoit savant, quoiqu'il ne le fût pas en effet, & dédaignoit d'étudier les livres des anciens interprètes de l'écriture, enflé par sa facilité de parler, & s'estimant au-dessus de tous les autres. Ce sont les paroles de Socrate, qui montre ensuite qu'Origene & Eusebe de Pamphile s'étoient servis du mot de *Theotocos*, & en rapporte les passages.

AN. 429.

Soc. VII. c. 32.

Plusieurs commencèrent dès-lors à se séparer de la communion de Nestorius, à le traiter d'hérétique, & à parler librement contre lui. Il y en eut même qui menacèrent de le jeter dans la mer. C'est la persécution dont il se plaint dans un sermon qu'il prononça au commencement du carême de cette année 429, où il parle de la peine du péché de nos premiers parens, conformément à la doctrine catholique, & contre les erreurs des Pélagiens ; & toutefois c'étoit en présence de Julien & des autres Pélagiens réfugiés à CP. que Nestorius traitoit bien d'ailleurs, & dont il se déclaroit le protecteur. Celestius, après être retourné à Rome vers l'an 424, avoit été chassé d'Italie par ordre du pape Celestin, & étoit venu à CP. avec Julien d'Eclane, Florus, Oronce & Fabius, tous évêques déposés & chassés d'Occident pour leur hérésie. Ils se plaignirent à l'empereur & à Nestorius, comme étant des catholiques persécutés injustement. Nestorius les entretenoit dans l'espérance de les faire rétablir, & ne laissoit pas de prêcher contre eux en leur présence, soit qu'ils lui eussent déguisé leur doctrine, ou par quelqu'autre raison. Nous avons trois de ces sermons, qui parlent assez correctement du péché originel. Les deux premiers sont sur l'histoire de la création de l'homme, que l'on lisoit au commencement du carême : le troisième sur la tentation de Jesus-Christ. Nous avons ce dernier entier en grec : mais il ne nous reste des

Ed Garn. 1. part. p. 76.

Præf. Mercat. p. 73.

Epist. Nest. ad Cœlest.

Ap. Mercat.

Tom. 7. S. Chrys. Gr. p. 321.

autres que la traduction, ou plutôt les extraits de Mercator.

Proclus évêque titulaire de Cizique, qui faisoit seulement les fonctions de prêtre à CP. y prononça en ce même temps un sermon sur l'Incarnation à une grande fête; c'est-à-dire, comme l'on croit, le jour de l'Annonciation 25 de Mars. Il y établit hautement la doctrine catholique, que le fils de Marie n'est pas un pur homme, mais vraiment Dieu; qu'il est vrai de dire que Dieu a souffert, & qu'il est mort: que la Ste. Vierge doit être nommée proprement mère de Dieu, *Theotocos*, sans que ce nom donne matière de risée aux Gentils, ni de calomnie aux Ariens. Nestorius, qui étoit présent, fut extrêmement choqué de ce discours; d'autant plus qu'étant fort élégant, il avoit attiré de grands applaudissemens. Il y répondit sur le champ: car c'étoit l'usage, que quand un prêtre ou un autre évêque avoit parlé dans l'église en présence de l'évêque, il ajoutât aussi quelque parole d'instruction. Nestorius soutient donc en ce sermon, que l'on ne doit point dire simplement, Dieu est né de Marie: mais, Dieu le verbe du Père étoit joint à celui qui est né de Marie. Je ne puis souffrir, ajoute-t-il, que l'on dise que Dieu a été fait pontife: ce que Proclus avoit dit en passant. Nestorius soutient que c'est l'homme, & non pas le verbe Dieu qui est ressuscité, & qu'il faut distinguer le temple du Dieu qui y habite. C'est, dit il, une calomnie grossière de m'imputer l'erreur de Photin. Il donne pour commencement au verbe divin l'enfantement de Marie; & moi je dis que le Dieu verbe existe toujours avant les siècles. Nestorius avoue toutefois qu'il paroît contraire aux autres docteurs de l'église. Il fit trois autres sermons contre celui de Proclus; mais il l'attaque toujours sans le nommer. Il s'adresse à Arius, à Apollinaire & aux autres hérétiques.

An. 429. Sup. XXIV. n. 41. 1. p. conc. Eph. c. 1. Ap. Mercat. Garn. p. 219.

Part 2. Ap. Merc. Garn. p. 27. serm. 4.

n. 6.

Ap. Merc. Garn. serm. 5. 6. 7. p. 29. &c.

III. Lettre de S. Cyrille aux solitaires.

Ces sermons de Nestorius furent recueillis dans un livre, où ils étoient rangés par ordre avec des chiffres & tout ce qui pouvoit servir à les faire retenir. Ils se répandirent bientôt dans toutes les provinces d'Orient & d'Occident, & furent portés jusques à Rome; mais sans nom d'auteur. On les sema dans les monastères d'Egypte, & ils y excitèrent des disputes. S. Cyrille évêque d'Alexandrie en fut averti par quelques moines, qui vinrent le trouver suivant la coutume, apparemment pour célébrer avec lui quelque fête. Il apprit d'eux que ces sermons ébranloient les esprits légers; ensorte que quelques-uns ne pouvoient presque plus souffrir que

Cyr in Nest. 1. p. 3. E. Cyrill. Epist. admon. p. conc. Eph. c. 2.

Epist ad Nest. ibid. c. 6.

Ep. ad Cœl. ibid. c. 14.

AN. 419. J.C. fût reconnu pour Dieu, & vouloient qu'il ne fût qu'un instrument de la divinité, ou un vase qui la portoit, *Theophoros*.

S. Cyrille craignant donc que l'erreur ne prît racine, écrivit une lettre générale aux moines d'Egypte, où il dit, qu'ils auroient mieux fait de s'abstenir entièrement de ces questions si difficiles, & que ce qu'il leur en écrit, n'est pas pour entretenir leurs disputes, mais pour leur donner de quoi défendre la vérité. J'admire, dit-il, comment on peut mettre en doute si la sainte Vierge doit être appelée mère de Dieu. Car si Notre-Seigneur Jesus-Christ est Dieu, comment la sainte Vierge sa mère n'est-elle pas mère de Dieu? C'est la foi que les Apôtres nous ont enseignée, quoiqu'ils n'aient pas usé de ce mot: c'est la doctrine de nos pères, entr'autres d'Athanase d'heureuse mémoire; & il en rapporte deux passages. Il prouve ensuite que celui qui est né de la sainte Vierge, est Dieu par nature, puisque le symbole de Nicée dit, que le Fils unique de Dieu, engendré de sa substance, est lui-même descendu du ciel, & s'est incarné. Il ajoute: vous direz peut-être: la Vierge est-elle donc mère de la divinité? Nous répondrons: il est constant que le Verbe est éternel & de la substance du père. Mais dans l'ordre de la nature, encore que les mères n'aient aucune part à la création de l'ame, on ne laisse pas de dire qu'elles sont mères de l'homme entier, & non pas seulement du corps; & ce seroit une impertinente subtilité de dire: Elisabeth est mère du corps de Jean, & non pas de son ame. Nous disons de même de la naissance d'Emmanuel: puisque le Verbe ayant pris chair est nommé fils de l'homme. S. Cyrille emploie ici l'exemple de S. Jean-Baptiste, parce que Nestorius s'en étoit servi dans un de ses sermons, en disant: Jean a reçu l'esprit de Dieu dès le ventre de sa mère, & toutefois on ne dit point qu'elle soit mère de l'esprit. Dans le reste de la lettre aux solitaires, S. Cyrille prouve au long l'unité de J. C. par l'abaissement du Fils de Dieu, qui s'est anéanti pour prendre la forme d'esclave, par l'adoration que toutes les créatures lui rendent, parce qu'il est nommé Dieu & Seigneur; parce qu'il est mis au-dessus de Moïse, & de tous les prophètes; parce qu'il nous a rachetés par sa mort. Enfin, s'il n'étoit véritablement Dieu, les Juifs & les Gentils auroient sujet de nous reprocher que nous adorons un pur homme.

S. Cyrille, aussi-bien que Theophile son oncle & ses autres

Epist. ad mon. n. 3.
n. 4.
Athan. or. III. in. Ar. n. 29. 33.
Cyr. n. 5. n. 6. 9.
n. 11.
Ap. Cyr. lib. 1. In Nestor. p. 19. D.
n. 13.
Phil. II. 6. &c.
n. 16.
n. 19.
n. 21. 24. 25. 27.

prédéceſſeurs, écrivoit tous les ans des lettres paſcales pour marquer les fêtes mobiles, & particulièrement la Pâque, & nous en avons trente. Dans la dix-ſeptième, il parle du myſtère de l'Incarnation, & réfute les erreurs de Neſtorius, particulièrement ſon premier ſermon. Or cette lettre annonce la Pâque prochaine pour le douzième jour du mois Egyptien Pharmouthi, qui revient au ſeptième d'Avril, auquel jour fut effectivement la Pâque en 429. Ainſi cette dix-ſeptième lettre paſcale de S. Cyrille doit avoir été écrite avant le 6 de Janvier 429: car ces lettres ſe liſoient dans les égliſes le jour de l'Epiphanie. On croit que S. Cyrille écrivit vers le même temps ſes ſcholies ſur l'Incarnation, où il explique les mots de Chriſt, Jeſus, Emmanuel, & la nature de l'union de l'humanité avec le Verbe: pour montrer que cette union eſt réelle & ſubſtantielle. Ce traité eſt fait pour l'inſtruction de ceux qui n'étoient pas aſſez verſés en cette matière: la méthode en eſt géométrique, commençant par l'explication des termes, & paſſant des propoſitions plus ſimples aux plus compoſées. AN. 1594.

La lettre aux ſolitaires d'Egypte fut bientôt portée à CP. où S. Cyrille avoit des eccléſiaſtiques pour les affaires de ſon égliſe: elle y fut d'une grande utilité; & pluſieurs magiſtrats en écrivirent à S. Cyrille pour le remercier. Mais Neſtorius en fut extrêmement irrité: il y fit répondre par un nommé Photius, & chercha d'ailleurs tous les moyens de nuire à S. Cyrille. Il y avoit à CP. quelques Alexandrins que S. Cyrille avoit condamnés pour leurs crimes, ſelon les canons: l'un pour avoir opprimé injuſtement des aveugles & des pauvres, l'autre pour avoir tiré l'épée contre ſa mère, l'autre pour avoir dérobé de l'or avec une ſervante, & avoir toujours eu une très mauvaiſe réputation. Il en nomme trois, Cheremon, Victor, Sophronas, & ajoute un jeune homme fils d'un nommé Flavien. Neſtorius ſe ſervit de ces gens-là pour calomnier S. Cyrille, & les engagea à préſenter des requêtes contre lui à Neſtorius même & à l'empereur Theodoſe.

V. Garn. præf. Schol. p. 116. Cyr Epiſt. 1. ad Neſt. 1. p. conc. c. 6.

c. 12. c. 8. init.

c. 11. Cyril. apol. conc. Eph. 1. part c. 13. p. 1054. c.

IV. Première lettre de S. Cyrille à Neſtorius.

Epiſt. 1. ad Neſt.

S. Cyrille apprit par des gens dignes de foi, qui vinrent à Alexandrie, le chagrin que Neſtorius avoit contre lui. D'ailleurs il reçut une lettre du pape S. Celeſtin, & de pluſieurs évêques qui étoient avec lui, apparemment aſſemblés en concile. Ils l'avertiſſoient qu'ils avoient reçu les copies des ſermons de Neſtorius, & demandoient s'il en étoit effectivement

An. 429. l'auteur, témoignant en être fort scandalisés. Il venoit aussi
Epist. ad Calest. c. 14. de toutes les églises d'Orient, des personnes qui en murmuroient. S. Cyrille voyant tout cela, fut tenté de déclarer à Nestorius par une lettre synodale qu'il ne pouvoit demeurer dans sa communion, s'il ne changeoit de langage & de sentimens; mais il fit réflexion, comme il dit, qu'il faut tendre la main à nos frères pour les relever quand ils sont tombés, &
Ep. ad Nest. c. 6. il se résolut à lui écrire pour essayer de le ramener. Comme Nestorius se plaignoit principalement de sa lettre aux solitaires, il dit: ce tumulte n'a pas commencé par ma lettre, mais par les écrits qui se sont répandus, soit qu'ils soient de vous ou non; & qui faisoient un tel désordre, que j'ai été obligé d'y remédier. Vous n'avez pas raison de vous plaindre & de crier contre moi, vous qui avez excité ce trouble: corrigez plutôt votre discours, & faites cesser ce scandale universel, en nommant mère de Dieu la sainte Vierge. Au reste, ne doutez pas que je ne sois préparé à souffrir tout pour la foi de Jesus-Christ, même la prison & la mort.

c. 7. Nestorius ne vouloit point répondre à cette lettre: mais le prêtre d'Alexandrie, que S. Cyrille en avoit chargé, le pressa tant, qu'il ne put s'en dispenser. Sa réponse n'est qu'un compliment affecté sur cette douce violence. L'expérience fera voir, dit-il, quel fruit nous en tirerons: pour moi je conserve la patience & la charité fraternelle, quoique vous ne l'ayez pas gardée à mon égard, pour ne rien dire de
c. 14. plus fâcheux. Cette lettre fit voir à S. Cyrille qu'il n'y avoit rien à espérer de Nestorius; & ce qu'il apprit ensuite, le montra encore plus clairement.

V. Violences de Nestorius. Il y avoit à Constantinople un évêque nommé Dorothée, intéressé, flatteur, étourdi, qui en pleine assemblée, Nestorius étant assis dans sa chaire, se leva, & dit à haute voix: si quelqu'un dit que Marie est mère de Dieu, qu'il soit anathème. Tout le peuple fit un grand cri, & s'enfuit hors de l'église, ne voulant plus com-
c. 10. muniquer avec ceux qui tenoient de tels discours. En
c. 12. ad Acac. effet, excommunier ceux qui nommoient la sainte Vierge mère de Dieu, c'étoit excommunier toutes les églises; tous les évêques vivans qui parloient ainsi par tout le monde, & tous les saints morts qui avoient parlé de même.
c. 10. Or, on ne pouvoit douter que Nestorius n'approuvât le discours de Dorothée, puisque non seulement il ne lui en

avoit rien dit, mais il l'avoit admis sur le champ à la participation des saints mystères. AN. 429.

Quelques-uns des prêtres de Constantinople, après avoir averti plusieurs fois Nestorius publiquement dans leur assemblée, voyant qu'il persistoit toujours à ne pas nommer la Ste. Vierge mère de Dieu, & J. C. Dieu vraiment & par nature, se séparèrent ouvertement de sa communion: d'autres s'en retirèrent secrétement. D'autres, pour avoir prêché contre ce nouveau dogme, dans l'église de la Paix maritime, furent interdits de la prédication: ce qui fit que le peuple, privé des instructions catholiques qu'il avoit coutume d'entendre, s'écria: nous avons un empereur, mais nous n'avons point d'évêque. Quelques-uns de ce peuple furent arrêtés & battus dans la prison. Quelques-uns reprirent Nestorius en face dans l'église & devant le peuple, & furent très-maltraités. Un moine des plus simples, poussé de zèle, se mit au milieu de l'église où le peuple étoit assemblé, & voulut empêcher Nestorius d'y entrer comme étant un hérétique: il fut battu & mis entre les mains des préfets, qui le firent encore fouetter publiquement, un crieur marchant devant lui, & il fut envoyé en exil. *c. 10. Libell. Basil. n. 2.*

Basile diacre & archimandrite, Thalassius lecteur & moine, & quelques autres, allèrent trouver Nestorius à l'évêché suivant son ordre, pour s'assurer s'ils avoient bien entendu ce qu'ils avoient ouï dire de lui. Après les avoir remis jusqu'à trois fois, enfin il leur demanda ce qu'ils vouloient. Vous avez dit, disent-ils, que Marie n'est mère que d'un homme de même nature qu'elle; & que ce qui est né de la chair est chair: ce qui n'est point orthodoxe en ce sens. Aussitôt il les fit prendre, & une troupe d'officiers les mena battant, jusques dans la prison de l'évêque, où ils furent dépouillés, attachés à des poteaux, puis étendus par terre, & frappés à coups de pied. On les y garda long-temps, leur faisant souffrir la faim. Puis ils furent livrés au préfet de CP. qui les fit mettre dans une autre prison, chargés de chaînes. Il les fit ensuite amener à son prétoire; & comme il ne se présenta point d'accusateur, il les renvoya par ses officiers à leur première prison. Enfin Nestorius les fit venir, & après une explication captieuse de sa doctrine, il les renvoya. *n. 3.*

Basile & Thalassius présentèrent une requête à l'empereur en leur nom, & de tous les moines, où après avoir exposé *n. 30.*

An. 429. toutes ces violences de Nestorius, ils prient l'empereur de ne pas souffrir que l'église soit corrompue de leur temps par les hérétiques. Ce n'est pas pour nous venger, ajoutent-ils, Dieu le fait; mais afin que la foi en J. C. demeure inébran-

n. 4. lable. Nous vous prions donc d'ordonner ici maintenant l'assemblée d'un concile œcuménique, pour réunir l'église, & rétablir la prédication de la vérité, avant que l'erreur s'é-

n. 5. tende plus loin. Que cependant il ne soit permis à Nestorius d'user ni de violence ni de menaces contre personne, jusqu'à ce que l'on ait réglé ce qui regarde la foi; & que ceux qui voudroient insulter aux catholiques, soient réprimés par le préfet de Constantinople. Que si vous méprisez notre requête, nous protestons devant le roi des siècles, qui viendra juger les vivans & les morts, que nous sommes innocens

n. 4. des maux qui pourront arriver. Ils se plaignent dans cette requête, que Nestorius n'emploie pas seulement, pour se défendre, ses clercs & ses syncelles, mais encore quelques-uns des autres diocèses, qui, suivant les canons, devroient se tenir en repos dans les villes où ils ont été ordonnés. On appeloit syncelles, les clercs qui étoient les plus attachés à l'évêque, & qui couchoient dans sa chambre, pour être de fidelles témoins de la pureté de ses mœurs.

VI. Mémoire de Mercator contre les Pélagiens. Ed. Garn. p. 5.

Marius Mercator donna vers le même temps un mémoire contre Celestius, chef des Pélagiens qui étoient à Constantinople. Il le donna à l'église de Constantinople, non pas à l'évêque, mais au clergé catholique, & à plusieurs personnes de piété: il le présenta aussi à l'empereur Theodose; & l'ayant donné en grec, qui étoit la langue du pays, il le traduisit en latin, qui étoit sa langue naturelle. Il est daté du consulat de Florent & de Denis, qui est l'an 429. Mercator y rapporte sommairement ce qui s'étoit passé à l'égard de Celestius & de Pelage, depuis vingt ans, c'est-à-dire depuis le commencement de leur hérésie. Il marque leurs erreurs, leur condamnation, leurs diverses tentatives, & il conclut en ces termes: Pelage & Celestius étant convaincus de ces erreurs si impies, Julien & les autres qui sont avec lui, doivent au moins à présent les condamner pour satisfaire à l'église; & s'ils accusent quelqu'un d'avoir de mauvais sentimens contre la foi, ils doivent le désigner par son nom: on leur répondra suivant l'ordre de l'église; car plusieurs de ceux qui étoient associés à Julien, l'ont quitté pour condamner Pelage, & se

foumettre au fiége apoftolique ; & renonçant à leurs erreurs, ils ont été jugés dignes de miféricorde. AN. 429.

VII. Lettre de Neftorius à Celeftin. 1. part. Conc. Ephef. c. 16. Ap. Mercat. Garn. p. 60. part. 1.

Neftorius ne tint pas grand compte de cette déclaration qui ne s'adreffoit pas à lui, & ne le reconnoiffoit point pour évêque : mais il prit occafion de ces Pélagiens qui étoient à Conftantinople, pour écrire au pape S. Celeftin, & tâcher de le prévenir en fa faveur. Voici les termes de fa lettre : Julien, Florus, Oronce & Fabius, qui fe difent évêques d'Occident, fe font fouvent adreffés à l'empereur, fe plaignant de fouffrir perfécution, encore qu'ils foient catholiques : ils ont fait les mêmes plaintes devant nous ; & ayant fouvent été rejetés, ils ne ceffent de crier. Nous leur avons dit ce que nous pouvions, fans être inftruits de la vérité de leur affaire ; mais de peur qu'ils n'importunent davantage l'empereur, & que nous ne nous divifions pour leur défenfe, faute de les connoître, quoique peut-être vous les ayez condamnés canoniquement, ayez la bonté de nous en informer : car les nouvelles fectes ne méritent aucune protection de la part des vrais pafteurs. Ce difcours de Neftorius n'étoit pas fincère, & il ne pouvoit ignorer que les Pélagiens avoient été condamnés à Conftantinople par Atticus fon prédéceffeur, huit ou dix ans auparavant ; auffi montre-t-il le vrai fujet de fa lettre, en continuant ainfi. Sup. liv. XXIV. n. 15.

De-là vient qu'ayant auffi trouvé en cette ville une altération confidérable de la vraie doctrine en quelques-uns, nous employons tous les jours pour les guérir la rigueur & la douceur. C'eft une maladie approchante de celle d'Apollinaire & d'Arius. Ils réduifent l'Incarnation du Seigneur à une efpèce de confufion, difant que le Dieu Verbe, confubftantiel au Père, a été édifié avec fon temple, & enfeveli avec fa chair, comme s'il avoit pris fon origine de la Vierge mère de Chrift, *Chriftotocos* ; & ils difent que la même chair n'eft pas demeurée après fa réfurrection, mais qu'elle a paffé dans la nature de la divinité. Ils ne craignent pas de nommer la Vierge *Theotocos*, quoique les pères de Nicée aient dit feulement que notre-Seigneur Jefus-Chrift s'eft incarné du S. Efprit & de la Vierge Marie, fans parler des écritures, qui la nomment par-tout mère de Chrift & non du Dieu Verbe. Je crois que votre fainteté aura déjà appris par la renommée les combats que nous avons foutenus fur ce fujet, & qui n'ont pas été inutiles ; car plufieurs fe font cor-

An. 430. rigés, & ont appris de nous que l'enfant doit être consubstantiel à sa mère; qu'il n'y a aucun mélange du Dieu Verbe avec l'homme; mais une union de la créature & de l'humanité du Seigneur, jointe à Dieu & tirée de la Vierge par le Saint-Esprit. Que si quelqu'un emploie le nom de *Theotocos* à cause de l'humanité jointe au Verbe, & non à cause de celle qui l'a enfanté, nous disons que ce mot ne lui convient pas; car une vraie mère doit être de la même nature que ce qui est né d'elle. On peut toutefois le souffrir, à cause que le temple du Verbe, inséparable de lui, est tiré d'elle: non qu'elle soit mère du Verbe; car une personne ne peut enfanter celui qui est plus ancien qu'elle. Avec cette lettre, Nestorius envoya au pape ses écrits sur l'Incarnation, souscrits de sa main, par un homme de qualité nommé Antiochus.

Cælest. Epist. ad Cler. Constant.

VIII. Seconde lettre de S. Cyrille a Nestorius.

Vers ce temps-là S. Cyrille écrivit sa dix-huitième lettre pascale pour l'année 430, où la Pâque étoit le 4 de Pharmouthi, c'est-à-dire le 30 de Mars. Il y traite de l'incarnation, & réfute au long les erreurs de Nestorius. Ensuite il reçut des lettres de ses clercs résidans à Constantinople, particulièrement du diacre Martyrius, qui y faisoit les affaires de l'église d'Alexandrie. Ils envoyèrent à S. Cyrille la réponse que le prêtre Photius avoit faite à sa lettre aux solitaires, & quelques nouveaux sermons de Nestorius. Ils lui apprirent aussi qui étoient ceux qui répandoient contre lui des calomnies à CP. & que les sectateurs de Nestorius parloient de paix & de réconciliation. Sur ces avis, S. Cyrille écrivit une seconde lettre à Nestorius, au mois de Mechir, indiction 13e. c'est-à-dire vers le commencement de Février 430, peut-être dans le concile qui se tenoit, selon la coutume, avant le carême.

Conc. Chalc. Act. 1. p. 158.

Conc. Eph. p. 1. c. 8. ap. Mercat. Garn. p. 45.

Dans cette lettre S. Cyrille marque d'abord qu'il est averti des calomnies que l'on répand contre lui, & qu'il en connoît les auteurs: mais sans s'y arrêter, il vient à Nestorius, & l'exhorte comme son frère à corriger sa doctrine, & à faire cesser le scandale, en s'attachant à la doctrine des pères. Il entre ensuite dans l'explication du mystère de l'incarnation, & dit qu'il faut admettre dans le même Jesus-Christ les deux générations; l'éternelle, par laquelle il procède de son père; la temporelle, par laquelle il est né de sa mère: que quand nous disons qu'il a souffert, & qu'il est ressuscité, nous ne disons pas que le Dieu Verbe ait souffert en

sa propre nature, car la divinité est impassible ; mais parce que le corps qui lui a été fait propre, a souffert, on dit aussi qu'il a souffert lui-même. Nous disons ainsi qu'il est mort. Le Verbe divin est immortel de sa nature, il est la vie même : mais parce que son propre corps a souffert la mort, on dit que lui-même est mort pour nous. Ainsi sa chair étant ressuscitée, on lui attribue la résurrection. Nous ne disons pas que nous adorons l'homme avec le Verbe, de peur que le mot *avec* ne donne quelque idée de division : mais nous l'adorons comme une seule & même personne, parce que le corps du Verbe ne lui est pas étranger. Et ensuite : c'est ainsi que les pères ont osé nommer la sainte Vierge mère de Dieu, non que la nature du Verbe, ou sa divinité ait pris de la sainte Vierge le commencement de son être, mais parce qu'en elle a été formé & animé d'une ame raisonnable le sacré corps auquel le Verbe s'est uni selon l'hypostase, ce qui fait dire qu'il est né selon la chair. Il répète plusieurs fois dans cette lettre ces mots d'union selon l'hypostase, & ne se contente pas du mot grec *Prosopon*, que nous rendons ordinairement par celui de personne, & qui n'étoit pas assez expressif pour l'unité. C'est la première fois que je trouve cette expression d'union hypostatique ; & cette lettre est la plus célèbre de celles que S. Cyrille a écrit à Nestorius. AN. 430.

IX. Autres lettres de saint Cyrille. *Conc. Eph. cap.* 12. *Mercat. Garn. p.* 49.

S. Cyrille écrivit en même temps, comme l'on croit, & par la même occasion, à ses clercs résidans à Constantinople, sur les propositions de paix que l'on faisoit de la part de Nestorius. J'ai lu, dit-il, le mémoire que vous m'avez envoyé, par où j'ai vu que le prêtre Anastase vous a parlé, faisant semblant de chercher la paix, & vous a dit : notre croyance est conforme à ce qu'il a écrit aux solitaires. Ensuite allant à son but, il a ajouté : il a dit lui-même que le concile de Nicée n'a point fait mention de ce mot de *Theotocos*. J'ai écrit que le concile a bien fait de n'en point faire mention, parce qu'on ne remuoit pas alors cette question : mais il dit en effet que Marie est mère de Dieu, puisqu'il *n.* 5. dit que le même qui est engendré du Père, s'est incarné & a souffert. Ensuite parlant d'un écrit de Nestorius : il s'efforce, dit-il, de montrer que c'est le corps qui a souffert, & non pas le Dieu Verbe, comme si quelqu'un disoit que le Verbe impassible est passible. Il n'y a personne si insensé. Son corps ayant souffert, on dit qu'il a souffert lui-même :

An. 430.

comme on dit que l'ame de l'homme souffre, quand son corps souffre, quoiqu'elle ne souffre point en sa propre nature. Mais leur but est de dire deux Christs & deux Fils, l'un proprement homme, l'autre proprement Dieu: & de faire seulement une union de personnes, *Prosopon*, & c'est pour cela qu'ils chicanent.

Il rapporte ensuite ce que disoit Nestorius; qu'il ne trouvoit pas son peuple instruit, & que c'étoit la faute de ses prédécesseurs. Quoi donc, dit saint Cyrille, est il plus éloquent que Jean, ou plus habile que le bienheureux Atticus? Que n'avoue-t il plutôt franchement qu'il introduit une doctrine nouvelle? Si l'on m'accuse, ajoute-t-il, je ne refuserai pas de faire un voyage & de me défendre dans un concile; mais qu'il ne s'attende pas à être mon juge: je le récuserai, & s'il plait à Dieu, il aura lui-même à se défendre de ses blasphèmes. Il se plaint que le mot de *Theotocos* est extraordinaire, & que ni l'écriture ni le concile ne l'a employé, mais où a-t-il trouvé dans l'écriture les mots de *Christotocos*, ou de *Theodochos*? Enfin, dit-il, quelque offensé que je sois, dites-leur que la paix sera faite, quand il cessera d'enseigner ainsi, & qu'il professera la vraie foi. S'il désire la paix, qu'il écrive une confession de foi catholique & sincère, & qu'il l'envoie à Alexandrie; j'écrirai de mon côté, qu'il ne faut point fatiguer nos confrères les évêques, parce que nous savons que ses paroles ont un bon sens. Mais s'il demeure dans sa présomption, il ne nous reste que de nous y opposer de toutes nos forces.

Garn. p. 52. n. 10. 21.

Id. pag. 56.

J'ai lu la requête que vous m'avez envoyée, comme devant être présentée à l'empereur, mais parce qu'elle est pleine d'invectives contre notre frère, je l'ai retenue, & j'en ai dicté une autre où je le récuse pour juge, & je demande que cette cause soit portée à un autre tribunal: vous la présenterez, s'il est besoin. Si vous voyez qu'il continue à m'attaquer, écrivez-le moi soigneusement, & je choisirai des hommes sages & pieux, des évêques & des moines, pour envoyer à la première occasion. Agissez donc vigoureusement, car je vais ecrire ce qu'il faut: & à qui il faut: je suis résolu de ne me point donner de repos, & de tout souffrir pour la foi de Jesus-Christ.

1. p. Conc. ep. c. 21.

S. Cyrille écrivit en effet plusieurs autres lettres sur ce sujet. Il y en a une à un ami commun de lui & de Nestorius, que

que l'on croit être Acace de Melitine, où il parle ainsi : s'il ne s'agissoit que de la perte de mon bien, pour faire cesser le chagrin de mon frère, j'aurois montré que rien ne m'est plus précieux que la charité, mais puisqu'il s'agit de la foi, & que toutes les églises ont été scandalisées, que pouvons-nous faire, nous à qui Dieu a confié la prédication de ses mystères, & sur qui seront jugés ceux que nous aurons instruits ? Car ils diront au jour du jugement, qu'ils ont gardé la foi telle qu'ils l'ont reçue de nous. Chacun des laïques rendra compte de sa vie : nous rendrons compte de tous ceux qui croient en J. C. Je ne fais point d'état des injures & des calomnies. Je les oublie volontiers, Dieu en fera justice ; sauvons seulement la foi, & je ne céderai à personne en amitié pour Nestorius. Je le dis devant Dieu, je souhaite qu'il soit plein de gloire en J. C. qu'il efface les taches du passé, & qu'il montre que ce n'étoit que calomnie : s'il nous est ordonné d'aimer nos ennemis, combien plus devons-nous aimer nos frères & nos collégues ? mais si quelqu'un trahit la foi, nous sommes bien résolus de ne point trahir nos ames, quand il devroit nous en coûter la vie, autrement, de quel front oserions-nous faire devant le peuple les éloges des martyrs ?

An. 430.

X. Seconde lettre de Nestorius à S. Cyrille.

Conc. Ep. p. 1. c. 9. Merc. Garn. p. 57.

Nestorius ayant reçu la seconde lettre de S. Cyrille, y répondit plus amplement, mais aussi plus aigrement. Il l'exhorte à lire avec plus d'application les écrits des anciens, & l'accuse d'avoir dit que le Verbe divin fût passible, quoique S. Cyrille l'eût nié formellement. Il semble admettre l'unité de personne en disant, que le nom de Christ signifie la substance impassible, en une personne singulière & passible, *en monadicô prosôpo*, & que les deux autres sont liés en une personne, *eis henôs prosôpou synàpheian*. Mais par ces mots il n'entendoit, comme il fait voir ailleurs, qu'une union de volonté & de dignité, ensorte que le Dieu & l'homme fissent un même personnage, une union morale, & non pas une union réelle. C'est pourquoi il n'use pas du mot d'hypostase, mais de *prosopon*, & qui en grec signifie moins qu'en latin, celui de personne : il emploie aussi le mot de *synapheia*, connexion, & non celui de *henosis*, union. Il soutient que la sainte Vierge ne doit être appelée que mère de Christ, *Christotocos*, & non pas mère de Dieu, *Theotocos* ; parce qu'encore que le corps de J. C. soit le temple de la divinité, on ne

AN. 430. peut attribuer à la divinité les propriétés de la chair, comme d'être né, d'avoir souffert, d'être mort, sans tomber dans les erreurs des païens, d'Apollinaire, d'Arius & des autres hérétiques. En quoi il impose continuellement à S. Cyrille, lui faisant dire que la divinité étoit née de Marie, ou étoit morte; au lieu qu'il disoit que le verbe divin est né & mort selon l'humanité qu'il a prise.

n. 16. Je vous fai bon gré, ajouta-t-il, du soin que vous prenez de ceux qui sont scandalisés chez nous : mais sachez que vous êtes trompé par ceux que le saint concile a déposés ici comme Manichéens, & par vos propres clercs; car pour ce qui regarde notre église, elle profite de jour en jour, le peuple avance dans la connoissance de Dieu; la maison royale est dans une extrême joie, de ce que la doctrine est éclaircie, & que la foi catholique prévaut sur toutes les hérésies. Le concile dont parle ici Nestorius, paroît avoir été tenu à Constantinople en 429. Les Manichéens prétendus que l'on y avoit condamnés, étoient peut-être Mercator, & les autres catholiques zélés contre les Pélagiens. Car sur la remontrance de Mercator, Celestius, Julien & les autres Pélagiens furent chassés de CP. & nous avons encore une lettre de consolation écrite par Nestorius à Celestius. Or le reproche ordinaire des Pélagiens contre les catholiques, étoit de les accuser de Manichéïsme. C'est apparemment à ce concile que fut appelé le prêtre Philippe de Constantinople, un de ceux qui avoient été proposés pour en être évêque. Comme il reprenoit les erreurs de Nestorius, & ne vouloit plus communiquer avec lui, il le fit accuser par Celestius d'être Manichéen. Ensuite il l'appela au concile: Philippe y vint prêt à se défendre, mais Celestius n'y comparut point. Nestorius prit donc un autre prétexte pour le condamner, qui étoit d'avoir tenu des assemblées particulières, & célébré l'oblation dans sa maison, quoique presque tout le clergé témoignât qu'il en usoit ainsi dans les occasions. On attribue avec vraisemblance à ce même concile un canon faussement attribué au concile d'Ephèse, qui porte: anathème à qui dira que l'ame d'Adam mourut par le péché, puisque le diable n'entre point dans le cœur de l'homme. Ce canon étoit Pélagien.

v. Garn. not. hic. — *Commonit.* — *Ap. Garn. p. 1. p. 71.* — *Commonit.* — *Cyr. ad poss.* — *Greg. lib. VI. ep. 31. v. Garn. 2. par. p. 63.*

XI. S. Cyrille écrit à l'empereur & aux princesses.

S. Cyrille voyant par la lettre de Nestorius, outre ce qu'il en pouvoit savoir d'ailleurs, qu'il étoit appuyé de la cour,

& que son hérésie faisoit progrès à Constantinople, écrivit à l'empereur Theodose & aux princesses ses sœurs, de grandes lettres, ou plutôt des traités sur la foi. Dans celui qu'il adressa à l'empereur, il marque les diverses hérésies contre l'Incarnation, de Manès, de Cerinthe, de Photin, d'Apollinaire & enfin de Nestorius ; mais sans nommer personne, il réfute chacune de ces hérésies, & s'arrêtant sur Apollinaire, il marque qu'il nioit en J. C. l'ame raisonnable, craignant de le diviser en deux, s'il y reconnoissoit la nature humaine toute entière. Enfin il réfute amplement Nestorius par les mêmes preuves qu'il avoit employées dans la lettre aux solitaires, y en ajoutant quelques autres. Il insiste sur ces paroles du Père éternel : celui-ci est mon fils bien-aimé. Remarquez, dit S. Cyrille, qu'il ne dit pas : en celui ci est mon fils, afin que l'on entende que ce n'est qu'un. Il insiste aussi sur l'Eucharistie, & dit : J. C. nous donne la vie comme Dieu, non-seulement par la participation du S. Esprit, mais en nous donnant sa chair à manger. Il s'étend encore plus dans le traité adressé aux princesses sœurs de l'empereur, c'est-à-dire Pulcherie, Arcadie & Marine, toutes trois vierges consacrées à Dieu. Il y rapporte les passages de plusieurs pères, pour montrer qu'ils ont usé du mot *Theotocos*, & reconnu l'unité de J. C. savoir, S. Athanase, Atticus de Constantinople, Antiochus de Phénicie, Amphiloque, Ammon d'Andrinople, S. Jean Chrysostome, Severien de Gabales, Vital, Theophile d'Alexandrie. Il est remarquable qu'il cite S. Chrysostôme, après tout ce qui s'étoit passé. Ensuite il rapporte plusieurs passages choisis du nouveau Testament, pour prouver la divinité de J. C. & l'union du Verbe avec l'humanité. S. Cyrille connoissoit le grand esprit & la haute piété de ces princesses, particulièrement de sainte Pulcherie : c'est pourquoi il prenoit soin de les instruire à fonds sur cette matière.

AN. 430.

p. 1. Conc. Ep. cap. 3. n. 6.

n. 7. 8. &c.

n. 25. &c.

n. 36. Matth. XVII. 5.

n. 38.

p. 1. Conc. Epist. c. 4. n. 10. 9.

XII. Saint Cyrille écrit au pape, &c.

1. p. conc. Ep. c. 14.

Il écrivit aussi au pape S. Celestin une lettre où il lui rend compte de tout ce qui s'étoit passé ; de sa lettre aux solitaires, de ses deux lettres à Nestorius, & de la nécessité qui l'avoit engagé à s'opposer à lui. Il déclare qu'il n'a encore écrit de cette affaire à aucun autre évêque, & marque ainsi l'état de CP. Maintenant les peuples ne s'assemblent point avec lui, c'est-à-dire, avec Nestorius, sinon quelque peu des plus légers & de ses flatteurs ; presque tous les monastères & leurs

AN. 430. archimandrites, & plusieurs du sénat ne vont point aux assemblées, craignant de blesser la foi. Et ensuite : votre sainteté doit savoir que tous les évêques d'Orient sont d'accord avec nous, que tous sont choqués & affligés, principalement les évêques de Macédoine. Et ensuite : je n'ai pas voulu rompre ouvertement la communion avec lui, avant que de vous avoir donné part de tout ceci. Ayez donc la bonté de déclarer votre sentiment : s'il faut encore communiquer avec lui, ou lui dénoncer nettement que tout le monde l'abandonnera s'il persiste dans ces opinions. Votre avis sur ce sujet doit être déclaré par écrit aux évêques de Macédoine & d'Orient. Et afin de mieux instruire votre sainteté de ses sentimens & de ceux des pères, j'envoie les livres où les passages sont marqués, & je les ai fait traduire comme on a pu à Alexandrie. Je vous envoie aussi les lettres que j'ai écrites. Cette lettre au pape fut portée par le diacre Possidonius, qui fut aussi chargé d'une instruction contenant en abrégé la doctrine de Nestorius, & la manière dont il avoit déposé le prêtre Philippe.

Baluf. nov. coll. p. 308.

Saint Cyrille écrivit en même temps à Acace de Bérée, un des plus anciens & des plus illustres évêques de Syrie, ordonné par S. Eusebe de Samosate, environ cinquante ans auparavant. Saint Cyrille lui témoigne combien il est affligé de ce scandale, insistant principalement sur l'anathême prononcé par Dorothée contre ceux qui nommeroient la Vierge mère de Dieu : & sur ce que plusieurs nioient ouvertement la divinité de J.C. Acace dans sa réponse exhorte S. Cyrille à procurer la paix. Car il nous est venu, dit-il, plusieurs personnes de Constantinople, tant clercs que laïques, qui semblent défendre la proposition qu'on a avancée, & soutiennent qu'elle n'a rien dans le fond de contraire au symbole des Apôtres, ni à celui de Nicée ; & ensuite : j'ai fait lire votre lettre au saint évêque Jean d'Antioche, qui en a été fort touché. Car encore qu'il soit arrivé depuis peu à l'épiscopat, il a les mêmes sentimens que nous autres vieillards, & se conduit si bien que tous les évêques d'Orient en ont une grande opinion. Je vous exhorte aussi à traiter cette affaire avec la douceur & la prudence qui vous conviennent.

Sup. l. XVIII. n. 46. 1. p. conc. Ep. c. 22.

Ibid. 23.

Ibid. 23.

XIII. Traité de l'Incarnation par Cassien.

Cependant le pape S. Celestin ayant reçu les sermons de Nestorius, & ensuite sa lettre & ses écrits de sa part par An-

tiochus, voulut, avant que d'y répondre, faire tout traduire en latin. Il fit même composer un traité, pour soutenir la doctrine catholique contre cette nouvelle hérésie; & ce fut sans doute par son ordre, que S. Leon, alors archidiacre de l'église Romaine, en chargea Jean Cassien, qui étoit plus propre qu'aucun autre à cet ouvrage, parce qu'il étoit très-savant dans la théologie; & que d'ailleurs il entendoit parfaitement le grec & avoit demeuré long-temps à Constantinople. Ayant achevé ses conférences depuis quelque temps, il comptoit de demeurer dans le silence; mais il ne put résister à la prière de S. Leon. Il composa donc un traité de l'Incarnation, divisé en sept livres. Dans le premier il rapporte la plupart des hérésies contre ce mystère: puis il parle des Pélagiens, dont il prétend que les principes ont donné lieu à l'erreur de Nestorius. Car, dit-il, croyant que l'homme par ses propres forces peut être sans péché, ils jugent de même de J. C. qu'il n'étoit qu'un pur homme; mais qu'il a si bien usé de son libre arbitre, qu'il a évité tout péché: qu'il n'est venu au monde que pour nous donner l'exemple des bonnes œuvres: qu'il est devenu Christ après son baptême, & Dieu après sa résurrection. Ce n'est pas toutefois ce que disoit Nestorius; car il disoit expressément que le Verbe divin avoit été uni à l'homme dès le sein de Marie: la comparaison de sainte Elisabeth le fait voir manifestement, & son erreur ne consistoit que dans la manière de l'union. Aussi Cassien attribue l'erreur qu'il rapporte, à Leporius, dont il raconte sommairement l'histoire & la rétractation. Dans le second & le troisième livre, il prouve que J. C. est Dieu & homme, & que la Vierge doit être appelée mère de Dieu *Theotocos*, non-seulement *Christotocos*. Dans le quatrième, il s'attache à montrer par l'écriture l'unité de Jesus-Christ: il continue dans le cinquième à montrer qu'elle est réelle & non pas morale, & réfute plusieurs propositions de Nestorius. Dans le sixième, il insiste sur le symbole d'Antioche, suivant lequel Nestorius avoit été baptisé. Dans le dernier, il apporte les autorités des pères grecs & latins, particulièrement de saint Chrysostome son maître, & finit par une exhortation touchante à l'église de Constantinople. Il suppose toujours que Nestorius y préside comme évêque; ce qui fait voir qu'il a achevé cet ouvrage avant sa déposition & le concile d'Ephèse.

AN. 430.
Epist. ad Nest. 1. p. C. Eph. c. 18.
c. 3.
Serm. 3. n. 6.
Serm. 4. n. 3. 4.
Serm. 5. n. 5.
Sup. liv. XXIV. n. 49.

A. 430.
XIV.
Lettres du pape S. Celestin contre Nestorius.
p. 1. conc. Eph. c. 17.
Mem. Garn. p. 69
Epist. ad Nest. c. 18
Fragm. ap Baluz. nov. col. p. 379.
1. p. conc. Eph. c. 15.

Nestorius ne recevant point de réponse du pape, lui avoit écrit une seconde lettre par Valere, chambellan de l'empereur, qui fait mention de plusieurs lettres précédentes au sujet de Julien & des autres Pélagiens. Il prenoit ce prétexte, comme dans la première, pour parler des autres prétendus hérétiques, qui combattoient, selon lui, le mystère de l'Incarnation, & qui étoient en effet les catholiques. Enfin le pape S. Celestin ayant reçu par le diacre Possidonius la lettre de S. Cyrille, assembla un concile à Rome vers le commencement du mois d'Août, 430, où les écrits de Nestorius furent examinés & comparés avec la doctrine des pères. Le pape y rapporta des autorités de S. Ambroise, de S. Hilaire & de S. Damase : après quoi la doctrine de Nestorius fut condamnée, & S. Cyrille chargé de l'exécution du jugement. De ce concile le pape écrivit sept lettres de même date ; la première à S. Cyrille, la seconde à Nestorius, la troisième au clergé de Constantinople, la quatrième à Jean d'Antioche, la cinquième à Rufus de Thessalonique, la sixième à Juvenal de Jérusalem, la septième à Flavien de Philippes; c'est-à-dire aux évêques des plus grands siéges de l'empire d'Orient. Toutes ces lettres sont datées du troisième des ides d'Août, sous le treizième consulat de Theodose, & le troisième de Valentinien, c'est-à-dire l'onzième d'Août 430 : & le diacre Possidonius en fut chargé, pour les porter à S. Cyrille, qui devoit ensuite les faire tenir à ceux à qui elles étoient adressées. Dans la lettre à S. Cyrille, le pape loue son zèle & sa vigilance, & lui déclare qu'il est entièrement dans ses sentimens touchant l'Incarnation : que si Nestorius persiste dans son opiniâtreté, il faudra le condamner ; mais qu'il faut tenter auparavant tous les moyens de le ramener. Donc, ajoute-t-il, tous ceux qu'il a séparés de sa communion, doivent savoir qu'ils demeurent dans la nôtre ; lui-même ne peut avoir désormais de communion avec nous, s'il continue de combattre la doctrine apostolique. C'est pourquoi vous exécuterez ce jugement par l'autorité de notre siége, agissant à notre place & en vertu de notre pouvoir : ensorte que si, dans l'espace de dix jours, à compter depuis cette admonition, il n'anathématise en termes formels sa doctrine impie, & ne promet de confesser à l'avenir touchant la génération de J. C. notre Dieu, la foi qu'enseigne l'église Romaine, & votre église, & toute la chrétienté ; votre sainteté pourvoie

aussitôt à cette église, c'est-à-dire à celle de Constantinople, & qu'il sache qu'il sera absolument séparé de notre corps. AN. 430.

Dans la lettre à Nestorius, il marque comme il a été trompé dans la bonne opinion qu'il avoit conçue de lui sur sa réputation. Il dit qu'il a lu ses lettres & les livres qu'il lui a envoyés, & qu'il a trouvé ses opinions touchant le Verbe divin, contraires à la foi catholique. Parlant des Pélagiens, il dit : quant à ces hérétiques sur lesquels vous nous avez consulté, comme si vous ne saviez pas ce qui s'est passé, ils ont été justement condamnés & chassés de leurs siéges. Ce qui nous étonne, c'est que vous souffriez des gens qui ont été condamnés pour nier le péché originel, vous qui le croyez si bien, comme nous avons lu dans vos sermons. Les contraires ne s'accordent jamais sans donner du soupçon. Et pourquoi demandez-vous ce qui s'est passé ici, puisqu'Atticus votre prédécesseur nous a envoyé des actes contre eux ? Pourquoi Sisinnius de sainte mémoire ne s'en est-il point informé, sinon parce qu'il savoit qu'ils avoient été justement condamnés sous Atticus ? Enfin il conclut ainsi : sachez que si vous n'enseignez touchant Jesus-Christ notre Dieu ce que tient Rome, Alexandrie & toute l'église catholique, ce que la sainte église de Constantinople a tenu jusques à vous, & si dans dix jours, à compter depuis cette troisième monition, vous ne condamnez nettement & par écrit cette nouveauté impie, qui veut séparer ce que l'écriture joint, vous êtes exclus de la communion de toute l'église catholique. Nous avons adressé ce jugement par le diacre Possidonius, avec toutes les pièces, à l'évêque d'Alexandrie, afin qu'il agisse à notre place, & que notre ordonnance soit connue à vous & à tous nos frères.

1. *p. conc. Eph. p.* 18.

p. 360. *E.*

La lettre au clergé & au peuple de Constantinople est pleine d'exhortations à demeurer fermes dans la foi catholique, & de consolation pour ceux que Nestorius persécutoit. Le pape y déclare nulles toutes les excommunications prononcées par Nestorius, depuis qu'il a commencé à enseigner ses erreurs. Il ajoute, que ne pouvant agir en personne à cause de l'éloignement, il a commis à sa place S. Cyrille : puis il met la sentence qui termine la lettre précédente. La lettre à Jean d'Antioche contient en substance les mêmes choses : la condamnation de Nestorius, s'il ne se rétracte dans dix jours, & la nullité des excommunications ou des

p. 1. *conc. Eph. c.* 19. *c.* 20.

AN. 430.

dépositions par lui prononcées. Les trois autres lettres à Juvenal de Jérusalem, à Rufus de Thessalonique, & à Flavien de Philippes, n'étoient que des copies de celle-ci. Juvenal avoit succédé depuis peu à Prayle, qui avoit tenu le siége de Jérusalem environ treize ans. Juvenal donna le premier évêque aux Arabes qui campoient dans la Palestine, & que S. Euthymius avoit convertis en grand nombre : & cet évêque fut Pierre, auparavant nommé Aspebete, père de Trebon, le premier de ces convertis : on le nomma l'évêque des camps, *Parembolôn*, parce que ces Arabes campoient dispersés en divers quartiers.

Sup. liv. XXIII n. 31. Vita S. Euthym. t. 1. Analect. gr. p. 19. Sup. l. XXIV. n. 27.

XV. Mission de S. Germain & de S. Loup en Bretagne.

Vers le même temps le pape S. Celestin envoya dans la grande Bretagne S. Germain évêque d'Auxerre, pour résister à Agricola, fils d'un évêque Pélagien nommé Severien, qui corrompoit les églises de Bretagne en y semant son hérésie. S. Germain y fut envoyé comme vicaire du pape sous le consulat de Florentius & de Denis, c'est-à-dire l'an 429. Pelage étoit de la grande Bretagne, ainsi il n'est pas extraordinaire qu'il y eût des disciples. Le diacre Pallade, envoyé par le pape sur les lieux, l'excita à y procurer du secours ; & les évêques de Gaule de leur côté reçurent une députation de la grande Bretagne, qui les invitoit à venir promptement défendre la foi catholique. On assembla pour ce sujet un concile nombreux ; & de l'avis de tous, on pria S. Germain d'Auxerre & S. Loup de Troyes de se charger de cette entreprise : ainsi la mission de ce concile concouroit avec celle du pape.

Prosp. Chr. an. 429. Beda 1. hist. c. 17. Constant. vita S. Germ. c. 19.

S. Germain étoit évêque depuis onze ans, comme il a été dit : S. Loup seulement depuis deux ans. Il étoit né à Toul d'une famille très-noble, avoit étudié dans les écoles des rhéteurs, & acquis une grande réputation d'éloquence. Il épousa Pemeniole, sœur de S. Hilaire évêque d'Arles. La septième année de leur mariage, ils se séparèrent d'un commun consentement pour mener une vie plus parfaite ; Loup quitta sa maison paternelle, & se retira au monastère de Lerins, sous la conduite de S. Honorat qui en étoit alors abbé. Vincent frère de Loup se retira aussi à Lerins, & fut prêtre & célèbre par ses écrits. Loup, après s'y être exercé un an dans les jeûnes & les veilles, fit un voyage à Mâcon, pour distribuer aux pauvres ce qui lui restoit de bien ; mais comme il y pensoit le moins, on l'enleva pour être évêque de

Sup. liv. XXIII. n. 46. Vita S. Lupi ap. Sur. Jul. 29. Sup. liv. XXIV. n. 57. Eucher. ad Hilar. de laud. Crem.

Troyes, & il gouverna cette église cinquante-deux ans.

S. Germain & S. Loup s'étant mis en chemin pour la grande Bretagne, arrivèrent au bourg de Nanterre près de Paris. Les habitans, sur la réputation de leur sainteté, vinrent au-devant d'eux en foule. S. Germain leur fit une exhortation, & regardant ce peuple qui l'environnoit, il vit de loin une jeune fille, où il remarqua quelque chose de céleste. Il la fit approcher & demanda son nom, & qui étoient ses parens; on lui dit qu'elle s'appeloit Genevieve: son père Severe & sa mère Geronia se présentèrent en même temps. S. Germain les félicita d'avoir une telle fille, & prédit qu'elle seroit un jour l'exemple même des hommes. Il l'exhorta à lui découvrir son cœur, & si elle vouloit consacrer à Dieu sa virginité. Elle déclara que c'étoit son dessein, & pria le saint évêque de lui donner la bénédiction solennelle des vierges. Ils entrèrent dans l'église pour la prière de none; ensuite on chanta plusieurs pseaumes, & on fit de longues prières, pendant lesquelles le saint évêque tint sa main droite sur la tête de la fille: il alla prendre son repas, & recommanda aux parens de la lui amener le lendemain. Ils n'y manquèrent pas, & saint Germain demanda à sainte Genevieve si elle se souvenoit de ce qu'elle avoit promis. Oui, dit-elle, & j'espère l'observer par le secours de Dieu & par vos prières. Alors regardant à terre, il vit une pièce de monnoie de cuivre, marquée du signe de la croix: il la ramassa, & la donnant à Genevieve, il lui dit: gardez-la pour l'amour de moi, portez-la toujours pendue à votre cou pour tout ornement, & laissez l'or & les pierreries à celles qui servent le monde. Il la recommanda à ses parens, & continua son voyage.

AN. 430. XVI. Commencement de Ste. Genevieve. *Const. vita S. Germ. c. 20. vita S. Genovefæap. Sur. 3. Janv.*

Sainte Genevieve pouvoit avoir alors quinze ans: car on remarque que depuis cet âge jusques à cinquante, elle ne mangea que deux fois la semaine, le dimanche & le jeudi; encore n'étoit-ce que du pain d'orge & de fèves; & ne but jamais de vin, ni rien de ce qui peut enivrer. Quelques jours après le départ de S. Germain, sa mère voulut l'empêcher d'aller à l'église un jour de fête, & ne pouvant la retenir, la frappa sur la joue. Aussitôt elle perdit la vue, & demeura aveugle pendant deux ans. Enfin se souvenant de la prédiction de S. Germain, elle dit à sa fille de lui apporter de l'eau du puits, & de faire le signe de la croix sur elle. Sainte

AN. 430. Genevieve lui ayant lavé les yeux, elle commença à voir un peu; & quand elle l'eut fait deux ou trois fois, elle recouvra la vue entièrement. On montre encore le puits, qui est en grande vénération.

XVII. S. Germain & S. Loup vainqueurs des Pélagiens.

S. Germain & S. Loup s'étant embarqués en hiver, souffrirent une grande tempête, que S. Germain apaisa en jetant quelques gouttes d'huile dans la mer au nom de la Trinité. Arrivant en Bretagne, ils trouvèrent une grande multitude rassemblée pour les recevoir; car leur arrivée avoit été prédite par les malins esprits, qu'ils chassèrent des possédés, & qui en sortant confessèrent qu'ils avoient excité la tempête. Les saints évêques remplirent bientôt la Bretagne de leurs instructions & de leur réputation. Ils prêchoient non-seulement dans les églises, mais dans les chemins & les campagnes, tant la foule qui les suivoit étoit grande: ensorte qu'ils fortifioient par-tout les catholiques, & convertissoient les hérétiques. Tout étoit apostolique en eux, la vertu, la doctrine, les miracles. Les Pélagiens se cachoient: mais enfin honteux de se condamner par leur silence, ils vinrent à une conférence. Ils se présentèrent bien accompagnés, & remarquables par leurs richesses & leurs habits éclatans: une multitude infinie de peuple s'assembla à ce spectacle. Les saints évêques laissèrent parler les hérétiques les premiers; & après qu'ils eurent discouru long-temps, ils leur répondirent avec une grande éloquence, soutenue des autorités de l'écriture, ensorte qu'ils les réduisirent à ne pouvoir répondre: le peuple avoit peine à retenir ses mains, & témoignoit son jugement par ses cris. Alors un homme qui avoit la qualité de tribun s'avança avec sa femme, présentant aux saints évêques leur fille âgée de dix ans & aveugle. Ils lui dirent de la présenter aux Pélagiens; mais ceux-ci se joignirent aux parens pour demander aux saints évêques la guérison de la fille. Ils firent une courte prière, puis saint Germain invoqua la sainte Trinité, & ayant ôté de son cou le reliquaire qu'il portoit, il le prit à sa main, & l'appliqua devant tout le monde sur les yeux de la fille, qui recouvra la vue aussitôt. Les parens furent ravis, le peuple épouvanté; depuis ce jour tout le monde se rendit à la doctrine des saints évêques.

Const. vita S. Germ. c. 22. vita S. Lup. ap. Sur. 29. Jul.

c. 24.

c. 25.

Sup. liv. XVIII, *n.* 19.

Ils allèrent ensuite rendre grâces à Dieu au tombeau du martyr S. Alban, le plus fameux de la Bretagne: S. Germain

fit ouvrir le ſépulcre, & y mit les reliques de tous les Apôtres & de plusieurs martyrs, qu'il avoit ramaſſées de divers pays; puis il prit sur le lieu même de la pouſſière encore teinte du sang de S. Alban, l'emporta avec lui, & à son retour bâtit une église en son honneur dans la ville d'Auxerre, où il mit ces reliques.

An. 430.

Hiſt. epiſc. Autis. p.416.

Les Saxons & les Pictes faisoient la guerre aux Bretons: les Pictes étoient des barbares de la partie ſeptentrionale de l'île, ainſi nommés, parce qu'ils ſe peignoient le corps de diverſes couleurs. Les Saxons étoient des peuples de Germanie, que les Bretons avoient appelés à leur ſecours contre les Pictes; & qui depuis s'étoient joints à eux pour s'établir en Bretagne, comme ils firent environ vingt-cinq ans après. Les Bretons épouvantés eurent recours aux saints évêques. C'étoit le carême, & par leurs instructions plusieurs demandèrent le baptême, enſorte qu'une grande partie de l'armée le reçut à Pâque dans une église de feuillées, que l'on dreſſa en pleine campagne. Après la fête, ils se préparèrent à marcher contre les ennemis, animés de la grâce qu'ils venoient de recevoir, & attendant avec grande confiance le ſecours de Dieu. S. Germain ſe mit à leur tête, & ſe ſouvenant encore du métier qu'il avoit fait en sa jeuneſſe, il envoya des coureurs pour reconnoître le pays, & poſta ſes gens à couvert dans une vallée, sur le paſſage des ennemis, qui s'attendoient à les ſurprendre. S. Germain avertit les ſiens de faire tous le même cri dont il donneroit le ſignal. Il cria trois fois *Alleluia*: toute l'armée fit en même temps le même cri, qui étant multiplié par les échos des montagnes, fit un bruit ſi terrible, que les barbares en furent épouvantés. Ils jetèrent leurs armes, s'enfuirent en confuſion, abandonnèrent leur bagage, & pluſieurs ſe noyèrent en paſſant une rivière. Ainſi les saints évêques ayant délivré la Bretagne des Pélagiens & des Saxons, repaſſèrent en Gaule, & retournèrent chez eux. Pour aſſurer encore plus la religion dans cette île, le pape S. Celeſtin y renvoya le diacre Pallade, qu'il avoit ordonné évêque pour les Scots ou Ecoſſois; & ce fut le premier évêque de cette nation, qui jusques-là avoit été très-barbare. S. Jerôme témoigne qu'ils n'avoient point de mariages réglés, & qu'ils mangeoient la chair humaine, juſques à couper les mamelles des femmes, & les autres parties charnues de ceux qu'ils

XVIII. Vainqueurs des Saxons.

Conſt. lib. 1. c. 28. Beda 1. hiſt. c. 14. 15.

Proſp. 1. conc. coll. c. 41.

Hier. ep. 83. ad Ocean. & 2. in Jovin. c.

trouvoient à l'écart. S. Pallade fut envoyé évêque en Ecosse sous le consulat de Bassus & d'Antiochus, c'est-à-dire l'an 431.

An. 430. Prosp. Chr.

XIX. Lettre de Jean d'Antioche à Nestorius. 1. p. conc. Ephes. c. 21. c. 24.

S. Cyrille ayant reçu par le diacre Possidonius les lettres du pape S. Celestin, les envoya à ceux à qui elles étoient adressées, & accompagna de ses lettres celles qui étoient pour Jean d'Antioche, & pour Juvenal de Jérusalem, qui avoit succédé à Prayle depuis trois ou quatre ans. Il exhorte Jean à se déterminer, déclarant que pour lui il est résolu de suivre le jugement du pape & des évêques d'Occident, pour conserver leur communion. Il dit à Juvenal, qu'il faut écrire à l'empereur, afin qu'il prenne l'intérêt de la religion, & délivre l'église de ce faux pasteur. Il marque à l'un & à l'autre qu'il a fait son possible pour ramener Nestorius à la raison.

Jean d'Antioche étoit ami de Nestorius, qui avoit été tiré de son clergé. Ainsi sur la lettre de S. Cyrille, il lui écrivit, lui en envoyant la copie, & de celle du pape S. Celestin. Je vous exhorte, dit-il, à les lire de telle sorte, qu'il ne s'éleve aucun trouble dans votre esprit: puisque c'est de-là que viennent souvent les disputes & l'opiniâtreté pernicieuse. Mais aussi, dit-il, ne méprisez pas cette affaire, car le démon fait pousser si loin par l'orgueil celles qui ne sont pas bonnes, qu'il n'y a plus de remède. Lisez ces lettres avec application, & appelez à cet examen quelques-uns de vos amis, à qui vous laissiez la liberté de vous donner des conseils utiles plutôt qu'agréables. Encore que le terme de dix jours, marqué par la lettre du très-saint évêque Celestin, soit très-court, vous pouvez faire la chose en un jour; & même en peu d'heures: car il est facile, en parlant de l'Incarnation de Notre Seigneur, de se servir d'un terme convenable, usité par plusieurs des pères, & qui exprime véritablement sa naissance de la Vierge. Vous ne devez, ni rejeter ce terme comme dangereux, ni penser qu'il ne faut pas vous dédire. Si vous êtes dans les mêmes sentimens que les pères & les docteurs de l'église, comme nous avons appris par plusieurs amis communs, quelle peine avez-vous à déclarer votre saine doctrine, principalement dans ce grand trouble qui s'est élevé à votre sujet? Car sachez que cette question est agitée au près & au loin: toute l'église en est émue, & par-tout les fidelles en sont tous les jours aux mains. Vous le verrez clairement par la chose même. L'Occident,

1. p. conc. Eph. c. 25.

l'Egypte, & peut-être la Macédoine, ont résolu de rompre l'union que Dieu a accordée à son église par les travaux de tant d'évêques, & principalement du grand Acace. Il entend Acace de Berée, & parle de l'union, qui finit le schisme d'Antioche du temps de l'évêque Alexandre & du pape S. Innocent.

An. 430.
Sup. l. XXIII. n. 26.

Il continue à exhorter fortement Nestorius d'employer le mot de mère de Dieu, *Theotocos*, puisqu'aucun des docteurs de l'église ne l'a jamais rejeté, & que plusieurs s'en sont servis, sans être repris par ceux qui ne s'en servoient pas. Il montre que l'on ne peut rejeter la signification de ce mot, sans tomber dans des erreurs dangereuses; puisqu'il s'ensuivra, contre l'autorité manifeste de l'écriture, que ce n'est pas Dieu qui s'est incarné & anéanti, en prenant la forme d'esclave. Il ajoute: si avant ces lettres plusieurs étoient si emportés contre nous, que ne feront-ils point maintenant qu'elles leur donnent uue si grande autorité? Je vous écris ceci, non pas seul, mais avec plusieurs évêques de vos amis, qui se sont trouvés présens quand on m'a rendu ces malheureuses lettres; savoir, Archelaüs, Apringius, Theodoret, Heliade, Melece & Macaire, qui vient d'être ordonné évêque de Laodicée. Il ne marque le siége que de celui-ci, parce que Nestorius connoissoit les autres. Jean d'Antioche écrivit en même-temps au comte Irenée ami commun, & aux évêques Musée & Helladius.

XX.
Réponse de Nestorius.
Synod. Baluz. ad col. Chr. Lup. 3.

Nestorius ayant vu toutes ces lettres, répondit à Jean d'une manière honnête; mais au fonds il demeura toujours opiniâtre dans son erreur. J'aurois cru, dit-il, être exposé à toute autre calomnie, que d'errer contre la foi: moi qui ai tant combattu jusques à présent contre tous les hérétiques. Et ensuite: j'ai trouvé ici l'église divisée; les uns appeloient la sainte Vierge seulement mère de Dieu, *Theotocos*, les autres seulement d'un homme, *Anthropotocos*; pour les réunir, je l'ai nommée mère de Christ, *Christotocos*, nom qui signifie clairement l'un & l'autre, le Dieu & l'homme. Soyez donc en repos sur cette affaire, & persuadé que j'ai toujours les mêmes sentimens sur la vraie foi. Si nous nous voyons dans le concile que nous espérons avoir, nous réglerons toutes choses sans scandale & avec union. Vous devez vous étonner moins que personne de la présomption ordinaire de l'Egyptien, dont vous avez tant d'exemples.

Bientôt, s'il plait à Dieu, on louera notre conduite. Telle fut la réponse de Nestorius.

AN. 430.
XXI.
Dernière lettre de S. Cyrille à Nestorius.

Cependant S. Cyrille, en exécution de la commission du pape, assembla un concile à Alexandrie, peut-être le concile ordinaire du mois d'Octobre, de tous les évêques de la province d'Egypte; & au nom de ce concile il écrivit à Nestorius une lettre synodale, pour servir de troisième & dernière monition, lui déclarant que, si dans le terme marqué par le pape, c'est-à-dire dans dix jours après la réception de cette lettre, il ne renonce à ses erreurs, ils ne veulent plus avoir de communion avec lui, & ne le tiendront plus pour évêque; & que dès-lors ils communiquent avec tous les clercs & les laïques qu'il a déposés & excommuniés. Au reste, ajoutent-ils, il ne suffira pas que vous professiez le symbole de Nicée; car vous savez y donner des interprétations violentes: il faut confesser par écrit & avec serment, que vous anathématisez vos dogmes impies, & que vous croirez & enseignerez ce que nous croyons tous, nous & tous les évêques d'Occident & d'Orient, & tous ceux qui conduisent les peuples. Car le saint concile de Rome, & nous tous, sommes convenus que les lettres qui vous ont été écrites par l'église d'Alexandrie, sont orthodoxes & sans erreur.

1. p. conc. Eph. c. 26.

La lettre synodale contient ensuite la profession de foi. Premièrement, le symbole de Nicée; puis une explication ample & exacte du mystère de l'Incarnation, conforme à ce que S. Cyrille en avoit déjà dit dans ses autres lettres. Il y répond aux principales objections de Nestorius, & tire un argument de l'Eucharistie en ces termes: nous annonçons la mort de Jesus-Christ, & nous confessons sa résurrection & son ascension, en célébrant dans les églises le sacrifice non-sanglant. Ainsi nous nous approchons des eulogies mystiques, & nous sommes sanctifiés, participant à la chair sacrée & au précieux sang de notre Sauveur Jesus-Christ, & nous ne la recevons pas comme une chair commune, à Dieu ne plaise, ni comme la chair d'un homme sanctifié & conjoint au Verbe par une union de dignité, ou en qui la divinité ait habité: mais comme vraiment vivifiante & propre au Verbe. Car lui qui est vie de sa nature, comme Dieu, étant devenu un avec sa chair, il l'a rendue vivifiante: autrement, comment la chair d'un homme seroit-elle vivifiante de sa nature? Cette

n. 7.

lettre finit par douze anathèmes, qui en renferment toute la substance en ces termes : AN. 430.

XXII. Les douze anathèmes de S. Cyrille.

1. Si quelqu'un ne confesse pas qu'Emmanuel est véritablement Dieu, & par conséquent la sainte Vierge mère de Dieu, puisqu'elle a engendré selon la chair le Verbe de Dieu fait chair : qu'il soit anathème.

2. Si quelqu'un ne confesse pas que le Verbe qui procède de Dieu le Père, est uni à la chair, selon l'hypostase, & qu'avec sa chair il fait un seul Christ, qui est Dieu & homme tout ensemble : qu'il soit anathème.

3. Si quelqu'un après l'union divise les hypostases du seul Christ, les joignant seulement par une connexion de dignité, d'autorité, ou de puissance, & non par une union réelle : qu'il soit anathème.

4. Si quelqu'un attribue à deux personnes, ou à deux hypostases, les choses que les Apôtres & les évangélistes rapportent comme ayant été dites de Jesus-Christ, par les saints ou par lui-même, & applique les unes à l'homme considéré séparément du Verbe de Dieu, & les autres comme dignes de Dieu, au seul Verbe procédant de Dieu le Père : qu'il soit anathème.

5. Si quelqu'un ose dire que J. C. est un homme qui porte Dieu, au lieu de dire qu'il est Dieu en vérité, comme fils unique & par nature, en tant que le Verbe a été fait chair, & a participé comme nous à la chair & au sang : qu'il soit anathème.

6. Si quelqu'un ose dire : que le Verbe procédant de Dieu le Père, est le Dieu ou le Seigneur de J. C. au lieu de confesser que le même est tout ensemble Dieu & homme, en tant que le Verbe a été fait chair, selon les écritures : qu'il soit anathème.

7. Si quelqu'un dit que Jesus en tant qu'homme a été possédé du Verbe-Dieu, & revêtu de la gloire du Fils unique, comme étant un autre que lui : qu'il soit anathème.

8. Si quelqu'un ose dire que l'homme, pris par le Verbe, doit être adoré, glorifié, & nommé Dieu avec lui, comme l'un étant en l'autre : car y ajoutant toujours le mot *Avec*, il donne cette pensée ; au lieu d'honorer Emmanuel par une seule adoration, & lui rendre une seule glorification, en tant que le Verbe a été fait chair : qu'il soit anathème.

9. Si quelqu'un dit que N. S. J. C. a été glorifié par le S.

AN. 430. Esprit, comme ayant reçu de lui une puissance étrangère, pour agir contre les esprits immondes, & opérer des miracles sur les hommes; au lieu de dire que l'esprit par lequel il les opéroit, lui étoit propre: qu'il soit anathème.

10. L'écriture divine dit que Jesus-Christ a été fait le pontife & l'apôtre de notre foi, & qu'il s'est offert pour nous à Dieu le Père, en odeur de suavité. Donc, si quelqu'un dit que notre pontife & notre Apôtre n'est pas le Verbe de Dieu lui-même, depuis qu'il s'est fait chair & homme comme nous, mais un homme né d'une femme, comme si c'étoit un autre que lui: ou si quelqu'un dit qu'il a offert le sacrifice pour lui-même, au lieu de dire que c'est seulement pour nous; car il n'avoit pas besoin de sacrifice, lui qui ne connoissoit pas le péché: qu'il soit anathème.

11. Si quelqu'un ne confesse pas que la chair du Seigneur est vivifiante, & propre au Verbe même procédant de Dieu le Père: mais l'attribue à un autre, qui lui soit conjoint selon la dignité, & en qui la divinité habite seulement: au lieu de dire qu'elle est vivifiante, parce qu'elle est propre au Verbe, qui a la force de vivifier toutes choses: qu'il soit anathème.

12. Si quelqu'un ne confesse pas que le verbe de Dieu a souffert selon la chair, & qu'il a été crucifié selon la chair, & qu'il a été le premier né d'entre les morts, en tant qu'il est vie & vivifiant comme Dieu: qu'il soit anathème.

Voilà les douze fameux anathèmes de S. Cyrille, contre toutes les propositions hérétiques que Nestorius avoit avancées. La lettre synodale qui les contient, se trouve datée du trentième de Novembre; mais on croit que c'est plutôt le jour où elle fut apportée à Constantinople. Elle fut accompagnée de deux autres lettres, l'une au clergé & au peuple de Constantinople, l'autre aux abbés des monastères de la même ville, par lesquelles saint Cyrille marque qu'il a attendu à la dernière extrémité, pour en venir à ce fâcheux remède de l'excommunication; & les exhorte à demeurer fermes dans la foi, & à communiquer librement avec ceux que Nestorius avoit excommuniés. Pour porter ces lettres, on députa quatre évêques d'Egypte, Theopempte, Daniel, Potamon & Macaire; & ils furent aussi chargés de la lettre du pape saint Celestin à Nestorius.

V. not. Baluz. pag. 41. 1. part. concil. Eph. c. 27. 28.

Conc Eph. pag. 584. A.

Avant

Avant que ces députés arrivassent à Constantinople, l'empereur Theodose ordonna la convocation du concile général, en étant sollicité de part & d'autre. Les catholiques le demandoient, comme il paroit par la requête de Basile & des moines maltraités par Nestorius. Lui-même le demanda, croyant y prévaloir par la puissance séculière & l'appui des Orientaux, & y faire condamner S. Cyrille sur les plaintes de Cheremon & de ses autres calomniateurs. La lettre de convocation est au nom de deux empereurs, suivant la forme ordinaire, adressée aux métropolitains de chaque province. Celle qui s'est conservée, étoit adressée à S. Cyrille, & porte en substance : les troubles qui sont dans l'église, nous ont fait juger indispensable de convoquer les évêques de tout le monde, quelque répugnance que nous ayons à les fatiguer. C'est pourquoi votre piété fera ensorte, quand la prochaine fête de Pâque sera passée, de se rendre à Ephèse pour le jour de la Pentecôte, & d'amener avec elle les évêques qu'elle jugera convenable ; ensorte qu'il en reste assez pour les affaires de la province, & qu'il en vienne assez pour le concile. Personne cependant n'innovera rien en particulier avant que le concile soit assemblé. Nous ne doutons pas que tous les évêques n'y viennent promptement : si quelqu'un y manque, il n'aura point d'excuse devant Dieu, ni devant nous. Donné à Constantinople le treizième des calendes de Décembre, sous le treizième consulat de Theodose, & le troisième de Valentinien, c'est-à-dire le dix-neuvième de Novembre l'an 430. La ville d'Ephèse fut choisie comme de facile accès par mer & par terre, & abondante en toutes les choses nécessaires à la vie.

AN. 430. XXIII. Convocation du concile d'Ephèse.

1. p. conc. Eph. c. 30. Evagr. 1. hist. c. 7.

1. p. concl Eph. c. 31.

Sacra per Joan. conc. Ep. p. 721. c.

Outre la lettre circulaire, il y en eut une particulière à S. Cyrille, où Theodose l'accuse d'être l'auteur du trouble de l'église, & se plaint de ce qu'il a écrit deux lettres différentes, l'une à lui & à son épouse Eudocia, l'autre à sa sœur Pulcherie, comme si la famille impériale étoit divisée, ajoutant toutefois qu'il lui pardonne, & l'exhortant à concourir dans le concile à la tranquillité de l'église. Cette lettre fait voir la préoccupation de l'empereur Theodose contre S. Cyrille.

XXIV. Derniers ouvrages de S. Augustin.

S. Augustin fut appelé nommément au concile, sur sa grande réputation ; car on ne voit pas d'autre raison de le distinguer entre tant d'évêques. Un officier nommé Ebag-

An. 430.
Liberat, brev. c. 5.

nius fut chargé de la lettre de l'empereur, mais n'étant arrivé à Carthage que vers Pâque de l'année suivante 431, il apprit que S. Augustin n'étoit plus au monde, & retourna à CP. avec les lettres de l'évêque Capreolus à l'empereur pour lui en donner avis. Le dernier ouvrage de S. Augustin fut la seconde réponse à Julien, qu'il laissa imparfaite. Julien avoit écrit quatre livres contre le premier livre de S. Augustin des noces & de la concupiscence. Mais quand il eut vu le second, il en composa huit pour y répondre, & les adressa à Florus évêque Pélagien, un de ceux qui se retirèrent avec lui à Constantinople. Julien ne savoit pas que saint Augustin eût composé six livres, pour répondre à ses quatre premiers; il ne savoit pas même, si on l'en croit, que saint Augustin eût vu ses quatre livres; & il pouvoit l'ignorer, car il étoit en ce temps-là en Cilicie. S. Augustin, accablé d'autres occupations, avoit peine à se résoudre à répondre à ces huit livres, qui ne contenoient que des injures & des discours vagues: toutefois S. Alypius le pressa tant qu'à la fin il l'entreprit; craignant pour les ignorans qui liroient cette réponse de Julien, sans en apercevoir la foiblesse. S. Augustin travailla à cet ouvrage jusques à la fin de ses jours, & en composa six livres qui répondent aux six premiers des huit de Julien. Il met d'abord ses paroles; puis il répond article par article. Comme Julien ne faisoit guère que répéter ce qu'il avoit dit dans son premier ouvrage, aussi S. Augustin dans celui-ci est souvent obligé de redire ce qu'il avoit déjà dit. Mais on ne laisse pas d'y trouver des passages très-forts & très-importans, où les mêmes vérités sont mieux développées & mises en un plus grand jour. Dans les dernières années de sa vie, & depuis ses rétractations, il fit un extrait des préceptes moraux de l'écriture, qu'il nomma *speculum*, c'est-à-dire miroir, parce qu'en le lisant, les fidelles peuvent voir l'état de leur ame, & le progrès qu'ils font dans la vertu. Il n'y met que ce qui sert à régler les mœurs, & encore les préceptes proposés directement & simplement sans figure; & se sert non pas de la version faite sur le grec des septante, comme il avoit accoutumé, mais de la version de S. Jerôme sur l'hébreu, comme plus claire. Il commence aux lois qui sont données après le décalogue dans l'Exode, & continue à tirer les préceptes de morale de tout l'ancien testament, sans omettre les livres que l'église reçoit pour canoniques, quoiqu'ils

ne soient pas dans le canon des Hébreux. Il commence l'extrait du nouveau testament au sermon de la montagne, & continue jusques après l'Apocalypse. Comme entre tant de passages de l'écriture, il s'en rencontre quelques-uns qui semblent opposés, il avoit dessein de les expliquer dans des questions qu'il proposeroit ensuite: mais il n'exécuta pas ce dessein. An. 430.

XXV. Désolation de l'Afrique. *Possid. c.* 28.

Cependant les Vandales continuoient de ravager l'Afrique, & cette désolation rendit très-amer à S. Augustin le dernier temps de sa vie. C'est ainsi qu'en parle Possidius, évêque de Calame, témoin oculaire; & il ajoute: il voyoit les villes ruinées, & à la campagne les bâtimens abattus, & les habitans tués ou mis en fuite: les églises destituées de prêtres & de ministres, les vierges sacrées & les autres religieux dispersés de tous côtés. Les uns avoient succombé aux tourmens; les autres avoienr péri par le glaive; les autres en captivité ayant perdu l'intégrité du corps, de l'esprit & de la foi, servoient des ennemis durs & brutaux. Il voyoit que les hymnes & les louanges de Dieu avoient cessé dans les églises, dont les bâtimens même en plusieurs lieux étoient consumés par le feu: que les sacrifices solennels, qui sont dûs à Dieu, avoient cessé dans les lieux propres; c'est-à-dire que faute d'églises, on les célébroit dans des maisons, ou en d'autres lieux profanes: que l'on ne demandoit point les sacremens, ou qu'il n'étoit pas facile de trouver quelqu'un pour les administrer à ceux qui les demandoient: que ceux qui s'enfuyoient dans les bois, sur les montagnes, dans les cavernes & les rochers, ou dans les forteresses, étoient pris & tués, ou mouroient de faim, manquant des choses nécessaires: que les évêques & les clercs à qui Dieu avoit fait la grâce de ne pas tomber entre les mains des ennemis, ou de s'en sauver après y être tombés, étoient dépouillés de tout, & réduits à la dernière mendicité, sans qu'il fût possible de leur donner à tous les secours qui leur étoient nécessaires: que de ce grand nombre d'églises d'Afrique, à peine en restoit-il trois, Carthage, Hippone & Cirthe, qui ne fussent pas ruinées, & dont les villes subsistassent.

cap. 30. *Ep.* 228.

Dans ces alarmes S. Augustin fut consulté par Honorat évêque de Thiave, pour savoir si les évêques ou les clercs devoient se retirer à l'approche des barbares. S. Augustin lui envoya d'abord une lettre, qu'il avoit écrite sur le même sujet à un évêque nommé *Quodvultdeus*, & que nous n'avons

plus; mais Honorat ne s'en contenta pas, se fondant sur cette
AN. 430. parole de J. C. quand on vous poursuivra dans une ville,
Matth. x. 23. fuyez dans une autre. A quoi un autre évêque ajoutoit: si le Seigneur nous a commandé de fuir dans les persécutions où l'on peut gagner le martyre, combien plus dans les incursions des barbares, où il n'y a que des souffrances stériles ?
Ep. 228. n. 6. S. Augustin répondit par une grande lettre, où il donne des règles pour se conduire en de telles occasions. A cette
Joan. x. 12. n. 2. parole de J. C. il oppose ce qu'il dit, que le mercenaire s'enfuit quand il voit venir le loup; & ajoute que pour accorder ces deux autorités, il faut dire que quand le péril est commun, les pasteurs & les ministres de l'église ne doivent
n. 8. point abandonner le troupeau. Leur ministère lui est toujours nécessaire, & particulièrement en ces temps d'affliction, où le peuple a besoin d'être consolé & fortifié, où le péril pressant fait courir à l'église toutes sortes de personnes pour demander le baptême, la réconciliation, ou du moins la pénitence. Alors si les ministres manquent, quel malheur pour ceux qui sortent de ce monde sans être régénérés, ou dé-
n. 7. liés! Quels reproches contre les ministres absens! Il faut craindre ces maux spirituels plus que tous les maux tempo-
n. 9. rels, plus que la mort & les tourmens. Car le premier devoir du pasteur, est de donner au troupeau la nourriture nécessaire; & il ne doit pas en l'abandonnant commettre un mal certain, par la crainte des maux incertains.

Que si les persécuteurs cherchent le pasteur en particulier, & qu'il y ait d'autres ministres suffisans pour le be-
n. 2. n. 6. soin du troupeau, c'est le cas de s'enfuir, comme fit saint Paul à Damas, comme saint Athanase. Que si tout le troupeau s'enfuit, alors le pasteur doit suivre, puisqu'il ne demeuroit que pour le troupeau. Il peut aussi se retirer, quand il n'a plus de troupeau, comme il étoit arrivé à quelques évêques d'Espagne dont le peuple avoit été tué, consumé dans les villes assiégées, dispersé ou em-
n. 10. mené en captivité. Quelques ministres peuvent aussi se
n. 11. réserver pour le service de l'église, quand il y en a d'autres pour suppléer à leur défaut: mais ils ne doivent pas aisément craindre de périr plutôt que les laïques, ni se persuader qu'ils sont plus nécessaires que les autres ecclésiastiques, puisque ce seroit lâcheté ou présomption. Que
n. 12. si tous veulent demeurer, quoique l'on juge nécessaire
n. 13. que quelques-uns se retirent, le sort en doit décider. Et si

l'on craint que tous les ministres demeurant ne donnent trop de confiance aux laïques, ils doivent les avertir qu'ils ne demeurent que pour eux. C'est ainsi que S. Augustin encourageoit ses confrères. AN. 430.

XXVI. Mort de S Augustin.

Hippone fut bientôt assiégée par les Vandales, parce que le comte Boniface, qui leur faisoit alors la guerre, s'étoit enfermé dedans avec les Goths alliés des Romains. Le siege dura près de quatorze mois, & les Vandales ôtèrent aux assiégés la communication de la mer. Possidius & plusieurs autres évêques du voisinage s'y étoient réfugiés; & comme ils étoient un jour à table, S. Augustin leur dit: sachez que pendant le temps de cette calamité, je prie Dieu, ou qu'il délivre cette ville des ennemis qui l'environnent, ou s'il en a disposé autrement, qu'il donne à ses serviteurs la force de souffrir sa volonté, ou du moins qu'il me retire de ce monde. Ils se joignirent avec lui depuis ce temps-là, pour faire tous à Dieu cette prière. Il prêcha dans l'église avec toute la force de son esprit & de son courage, jusques à sa dernière maladie. *Possid. c. 29.*

Ce fut une fièvre qui lui prit le troisième mois du siége. Il pratiqua ce qu'il avoit coutume de dire à ses amis: que personne, après avoir reçu le baptême, ne doit sortir de la vie sans pénitence, même les chrétiens les plus vertueux, même les évêques. Il fit donc écrire les pseaumes de la pénitence, qui sont en petit nombre, dit Possidius; apparemment les sept que nous nommons encore ainsi: il les fit attacher contre la muraille, près de son lit, & les lisoit en versant continuellement des larmes. De peur d'être détourné de ce pieux exercice, environ dix jours avant sa mort, il demanda à ceux qui étoient auprès de lui, de ne laisser entrer personne dans sa chambre, qu'aux heures que les médecins venoient le visiter, ou qu'on lui apportoit de la nourriture: ce qui fut exécuté. Ainsi il passa tout ce temps en oraison. Il mourut avec une entière connoissance, sans que sa vue ou son ouïe fût affoiblie, en présence de ses amis, qui prioient avec lui, ayant vécu soixante & seize ans, dont il avoit passé environ quarante dans la cléricature. Le jour de sa mort fut le cinquième des calendes de Septembre, sous le treizième consulat de Theodose, & le troisième de Valentinien, c'est-à-dire l'an 430, le 28 d'Août, jour auquel l'église honore encore sa mémoire. A ses funérailles on offrit à Dieu le sacrifice, en présence des évêques. Il ne *c. 31.* *Prosp. Chron. eod. an.*

An. 430.

fit point de testament, parce qu'il étoit si pauvre, qu'il n'avoit pas de quoi en faire; mais il recommandoit toujours de conserver avec grand soin la bibliothèque, & tous les livres de son église. Nous apprenons toutes ces particularités de Possidius, qui avoit vécu familièrement avec lui près de quarante ans.

Il raconte aussi ses miracles. Je sais, dit-il, qu'étant prêtre & étant évêque, comme on le pressa de recommander à Dieu des possédés, il pria avec larmes, & les démons se retirèrent. Je sais qu'étant malade & au lit, quelqu'un le vint trouver avec un malade, & le pria de lui imposer les mains pour le guérir. Il dit: si j'avois quelque pouvoir sur les maladies, je me guérirois le premier. L'autre répondit: il m'a été dit en songe: va trouver l'évêque Augustin, qu'il impose la main à ce malade, & il sera guéri. Il le fit sans plus différer, & aussitôt le malade se retira en santé. Le même Possidius nous a laissé un catalogue des ouvrages de S. Augustin, tant des livres que des sermons & des lettres, où il en compte mille trente, avouant toutefois qu'il n'a pu tout compter. Il s'y en trouve plusieurs que nous n'avons pas.

Vita c. 18. indic. Possid.

XXVII. S. Alexandre fondateur des Acemètes. *Vita Boll. 15. Jan.*

Vers le même temps, mourut près de CP. S. Alexandre, fondateur du fameux institut des Acemètes. Il naquit dans l'Asie mineure, d'une famille noble, & étudia à CP. puis il eut une charge dans le palais de l'empereur: il reconnut bientôt la vanité du siècle, & la lecture de l'écriture sainte l'en dégoûta davantage. Il quitta son emploi, distribua son bien aux pauvres, & alla en Syrie, où il embrassa la vie monastique, sous la conduite d'un abbé nommé Elie, dont la réputation l'avoit attiré. Après y avoir demeuré quarante ans, il se retira dans le désert, à l'exemple du prophète Elie, & y demeura sept ans. Il convertit Rabbula gouverneur d'une ville voisine, & plusieurs autres païens. Ils vouloient l'avoir pour évêque, & comme ils gardoient les portes de la ville, Alexandre se fit descendre la nuit par la muraille dans une corbeille. Rabbula étant converti, mit en liberté ses esclaves, donna ses biens aux pauvres, & se retira dans la solitude, où il mena la vie d'anachorète. Mais il en fut tiré depuis pour être évêque d'Edesse, métropole de Mésopotamie. Sa femme se consacra à Dieu de son côté, & bâtit un monastère, où elle s'enferma avec ses filles & ses servantes, & y finit saintement ses jours.

Alexandre s'étant sauvé de la ville où on vouloit le faire évêque, & ayant marché deux jours dans le désert, se trouva dans un lieu qui servoit de retraite à trente voleurs. Il demanda à Dieu leurs ames ; le capitaine se convertit le premier, & mourut huit jours après son baptême. Les autres ayant aussi été baptisés, firent un monastère de leur caverne, sous la conduite d'un supérieur qu'Alexandre leur donna. AN. 404

Les ayant quittés, il bâtit un monastère sur le bord de l'Euphrate, & demanda à Dieu pendant trois ans d'y pouvoir établir une psalmodie continuelle. Sa communauté s'accrut tellement, qu'il eut jusques à quatre cents moines de différentes nations : des Syriens naturels du pays, des Grecs, des Latins, des Egyptiens. Il les divisa en plusieurs chœurs, qui se succédant les uns aux autres, célébroient continuellement l'office divin ; & c'est le premier exemple de cette pratique. Ces moines de saint Alexandre observoient une exacte pauvreté : chacun n'avoit qu'une tunique, & ne se fournissoit de vivres que pour chaque jour. S'il en restoit, on les donnoit aux pauvres, sans rien garder pour le lendemain.

Après avoir demeuré vingt ans dans ce monastère sur l'Euphrate, il destina soixante & dix de ses disciples pour aller prêcher la foi aux gentils : il en choisit cent cinquante pour le suivre dans le désert, & laissa les autres dans le monastère, sous la conduite de Trophime. Il avoit autrefois été à Antioche, & y avoit montré un grand zèle, en s'opposant à l'intrusion de l'évêque Porphyre en 404. Il y revint au bout de vingt ans, sous l'évêque Theodose, accompagné de ses disciples : mais l'évêque prévenu contre lui, le fit chasser apparemment, le prenant pour être de la secte des Euchites ou Massaliens, à cause de sa prière continuelle, de sa vie errante, & du pays d'où il venoit. Un ecclésiastique nommé Malcus, accompagné de quelques laïques, alla par ordre de l'évêque pour chasser Alexandre, & lui donna un soufflet. Alexandre, sans s'émouvoir, dit seulement ces mots de l'évangile : or le nom du serviteur étoit Malcus. Le peuple qui le regardoit comme un prophète, prit sa défense, & Malcus fut obligé de se retirer. Toutefois Alexandre fut contraint de quitter Antioche, par ordre du gouverneur, qui le relégua à Calcis avec ses disciples. S'étant déguisé en mendiant, il alla dans un mo-

Sup. l. XXI. n. 47.

Sup. l. XIX. n. 25.

Joan. XVIII. 10.

AN. 430. naſtère nommé Crithen, & fut bien étonné d'y trouver ſon inſtitut de pſalmodie perpétuelle. Il jugea, comme il étoit vrai, que cette maiſon avoit été fondée par un de ſes diſciples.

Enfin il quitta la Syrie, & avec vingt de ſes moines il retourna à Conſtantinople, où il fonda un monaſtère près l'égliſe de S. Menne. En peu de temps il y eut juſques à trois cents moines de diverſes langues, Grecs, Latins & Syriens, tous catholiques, & dont pluſieurs avoient demeuré dans d'autres monaſtères. Il les diviſa en ſix chœurs, qui chantoient l'office tour à tour, ſe ſuccédant les uns aux autres: enſorte que Dieu étoit loué en ce monaſtère à toutes les heures du jour & de la nuit. De-là leur vint le nom d'Acemètes *Acoimêtai*, qui ſignifie en grec des veillans, ou gens qui ne dorment point, parce qu'il y avoit toujours une partie de la communauté qui veilloit. Comme ils ne travailloient point, & n'avoient autres biens que leurs livres, on admiroit comment ils pouvoient ſubſiſter, & on les ſoupçonnoit d'être de la ſecte des Maſſaliens. Alexandre fut arrêté par deux fois. On voulut l'obliger à interrompre ſa pſalmodie perpétuelle: on renvoya ſes diſciples à leurs premiers monaſtères; enſuite on le mit en liberté, croyant qu'il demeureroit ſeul. Mais le jour même qu'il ſortit de priſon, ſes moines le rejoignirent, & ils recommencèrent leur pſalmodie. Il s'en alla avec eux vers l'embouchure du Pont-Euxin, y fonda un monaſtère, & y mourut vers l'an 430.

Nil. ap. Valeſ. in Theod. IV. c. 11.

XXVIII. Autre lettre de Neſtorius au pape. *Ap. Mercat. Garn. p. 80.*

Sur la fin du mois de Novembre 430, & après la convocation du concile d'Ephèſe, Neſtorius écrivit au pape ſaint Celeſtin en ces termes: j'ai appris que le vénérable Cyrille évêque d'Alexandrie, épouvanté par les plaintes qui nous ont été préſentées contre lui, cherche à éviter le ſaint concile, qui ſe doit tenir à cauſe de ſes accuſations, & s'attache à des paroles; ſavoir, aux mots de *Theotocos* & *Chriſtotocos*, dont il admet l'un & rejette l'autre, qu'il admet pourtant quelquefois. Pour moi, je ne m'oppoſe pas à ceux qui veulent dire *Theotocos*, pourvu qu'ils ne l'entendent pas comme Arius & Apollinaire, pour confondre les natures: mais je n'héſite pas à préférer le mot de *Chriſtotocos*, comme employé par les anges & les évangéliſtes. C'eſt qu'il inſiſtoit ſur les paſſages de l'évangile, où en parlant de la nativité temporelle du fils de Dieu, il eſt nommé Jeſus ou Chriſt. Il continue:

si nous considérons deux sectes contraires, dont l'une n'emploie que le mot de *Theotocos*, savoir celle d'Arius ou d'Apollinaire, l'autre ne se sert que d'*Anthropotocos*, savoir celle de Paul de Samosate ; parce que la première ne reconnoît Marie que mère de Dieu, & la seconde ne la reconnoit que mère d'un homme : ne faut-il pas essayer de ramener les uns & les autres, par un nom qui signifie les deux natures, qui est celui de mère de Christ, *Christotocos* ? J'ai écrit ceci à l'évêque d'Alexandrie, comme vous verrez par les lettres que je vous envoie. Au reste, il a plu au très-pieux empereur d'indiquer un concile œcuménique, pour y examiner d'autres affaires ecclésiastiques. Car pour cette question de mots, je ne crois pas que la discussion en soit difficile. Il y a apparence que Nestorius envoya cette lettre avec celle de l'empereur, pour la convocation du concile œcuménique.

AN. 430.

XXIX. Ses derniers sermons.

Cependant les quatre évêques députés par le concile d'Alexandrie, étant arrivés à Constantinople, allèrent à la cathédrale un dimanche, pendant que l'on célébroit l'office, où tout le clergé étoit présent, & presque tous ceux qui portoient le titre d'illustre. Ce dimanche étoit le trentième de Novembre de la même année 430. Ils rendirent à Nestorius les lettres de saint Cyrille & de saint Celestin. Nestorius les prit, & leur dit de venir le lendemain le trouver en particulier : mais quand ils vinrent, il leur ferma les portes, & ne leur fit point de réponse. Six jours après, le huitième des ides de Décembre, c'est-à-dire le sixième du mois qui étoit un samedi, il fit dans l'église un sermon, qui est comme l'abrégé de toute sa doctrine. Il s'emporte contre S. Cyrille sans le nommer, mais il le désigne assez par le nom d'Egyptien : il le défie au combat, & l'accuse de l'attaquer avec des flèches d'or, c'est-à-dire en distribuant de l'argent, qui étoit un des reproches que l'on faisoit à Nestorius même. Il marque l'opposition des évêques d'Alexandrie contre ceux d'Antioche, contre Melece & Flavien, & contre S. Chrysostome, tiré de la même église, pour faire croire que la dispute présente n'est qu'une suite de la jalousie de ces deux siéges. Il se plaint qu'on lui fait un procès sur le seul mot de *Theotocos*, qu'il feint d'accorder, mais avec des explications malignes. Il se défend des erreurs de Paul de Samosate & de Photin, qu'il rapporte & distingue soigneusement : il pro-

Conc. Eph. Act. 1. p. 503. B.

Ap. Mercat. Garn. serm. 12. V. not. Baluz. 422.

Libel. Basil. n. 4.

AN. 430. pose le mot de *Christotocos*, comme le remède, à toutes les erreurs.

Ap. Mercat. serm. 13. Il fit encore un autre sermon, le lendemain dimanche septième de Décembre, où il dit nettement que la Vierge est mère de Dieu & mère de l'homme: mais expliquant toujours le mot de *Theotocos*, comme dangereux. Par ces sermons, il prétendoit répondre aux lettres des deux conciles de Rome & d'Alexandrie, que les députés d'Egypte avoient sans doute publiées: mais comme les douze anathèmes de S. Cyrille étoient ce qu'il y avoit de plus fort contre Nestorius, il entreprit de les combattre par douze anathèmes qu'il proposa de son côté.

Liberat. Brev. c. 4. Cyrill. præf. tom. 4. p. 766. Jean d'Antioche ayant eu copie de la dernière lettre de S. Cyrille à Nestorius, fut aussi choqué de ses douze anathèmes, & crut qu'en voulant s'opposer à Nestorius, il avoit excédé lui-même, & étoit tombé dans l'erreur d'Apollinaire. Il donna donc ordre aux deux plus savans évêques de sa province, André de Samosate & Theodoret de Cyr, d'y répondre par écrit, comme ils firent. André composa cet écrit au nom des Orientaux, qui l'approuvèrent en un concile. Theodoret mit son nom à son écrit, qui étoit plus aigre que celui d'André. Il le répandit en Phénicie & dans les pays voisins, & l'envoya à Constantinople, d'où Evoptius, évêque de Ptolémaïde dans la Pentapole, l'envoya à S. Cyrille. André & Theodoret écrivirent tous deux avant le concile d'Ephèse.

XXX. Commencement de Theodoret. *Theod. Philoth. c. 3. Sup. liv. XVII. n. 7. Philoth. c. 8. c. 9. Epist. 81. Nom. p. 954. A. Epist. 119. p. 993. A. Philot. c. 12. p. 832. C.*

Theodoret, qui se rendit si fameux en cette dispute, étoit né à Antioche vers l'an 386. Ses parens étoient nobles, riches & pieux, particulièrement sa mère, qui, après treize ans de stérilité, obtint ce fils par les prières du fameux solitaire Macedonius le Critophage. C'est pourquoi il fut nommé Theodoret, c'est-à-dire Dieu-donné. Il reçut souvent dans son enfance la bénédiction de saint Pierre de Galatie, & de saint Aphraate, & fut consacré à Dieu dès le berceau, suivant la promesse de ses parens. Il fut élevé dans un monastère qui étoit à trois milles d'Apamée, & à soixante-quinze milles d'Antioche, où il venoit quelquefois, & y reçut l'ordre de lecteur étant encore jeune. Il contracta une amitié particulière avec Nestorius, & Jean depuis évêque d'Antioche, & devint lui-même fort célèbre pour sa doctrine & son éloquence. Enfin il fut élevé malgré lui à l'épiscopat vers l'an 423, ayant passé jusques-là tout le temps

de sa vie dans le monastère, dont il conserva toujours les pratiques. An. 430.

La ville de Cyr, dont il fut évêque, étoit dans la partie de Syrie nommée Euphratesienne. On disoit que les Juifs l'avoient fondée en l'honneur de Cyrus, au retour de la captivité. Elle étoit peu considérable par elle-même, mais elle avoit huit cents paroisses dans sa dépendance. Theodoret distribua son patrimoine aussitôt après la mort de ses parens, & ne fit aucune acquisition, ni de maison, ni de terre, ni même d'un sépulcre. Ni lui ni les siens ne reçurent jamais rien de personne, pas un habit, pas un pain. Il ne possédoit que les haillons dont il étoit vêtu. Toutefois il bâtit des revenus de l'église, des galeries publiques, & deux grands ponts, & fit réparer les bains. Il fit un aqueduc, pour distribuer abondamment de l'eau dans la ville, qui n'en avoit point d'autre auparavant que de la rivière. Il sollicita l'impératrice Pulcherie pour soulager le pays, tellement accablé d'impositions, que plusieurs terres étoient entièrement abandonnées.

Philot. c. 21 fin. Procop. lib. 11. de ædif. just. c. 11. Epist. 113. fin. Epist. 81. Epist. 42.

Quant au spirituel, il convertit & baptisa plus de dix mille Marcionites en huit bourgades; il convertit une autre bourgade d'Eunomiens, & une d'Ariens : enfin il ne resta point d'hérétiques dans son diocèse, où il en avoit trouvé un grand nombre. Mais ce ne fut pas sans peine, il répandit souvent son sang ; il fut souvent poursuivi à coups de pierres, & en péril de mort. Il reconnoissoit avoir été beaucoup aidé dans ces conversions par les prières du solitaire Jacques, dont il a écrit la vie, & des saints dont il avoit des reliques. Il combattit par ses discours & par ses écrits, tous les ennemis de la religion : les païens, les Juifs, les Marcionites, les Ariens, les Eunomiens, les Apollinaristes. Il prêchoit souvent à Antioche, où il dit qu'il a enseigné six ans sous l'évêque Theodore, treize ans sous Jean, qui souvent battoit des mains, & se levoit de joie en l'écoutant; ensuite sous Domnus, toujours avec de grands applaudissemens des auditeurs. Tel étoit Theodoret, qui prévenu d'une haute estime de Diodore de Tarse & de Theodore de Mopsueste, crut trouver dans les anathèmes de S. Cyrille des expressions qui favorisoient l'erreur d'Apollinaire, contre laquelle il étoit extrêmement zélé.

Epist. 113. Leon. p. 986. D. Ep. 145. p. 1026. C. Philoth. c. 21. p. 861. Ep. 145. p. 1022. Ep. 83. p. 957. D. Epist. ad Joan. Germ. tom. 4. p. 703. C.

XXXI. Ecrits contre Nestorius.

D'autre part, Marius Mercator, qui étoit à Constantinople, publia une réponse aux douze anathèmes de Nesto-

AN. 431. Edit. Garn. p. 116. rius, qui sert de défense à ceux de S. Cyrille. Le titre de sa réponse est : les douze articles des blasphèmes de Nestorius, par lesquels il contredit les lettres qui lui ont été envoyées par les saints Celestin évêque de Rome, & Cyrille d'Alexandrie, & s'efforce par des réponses très-courtes de réfuter les douze articles de foi qui lui avoient été envoyés. Nous avons mis les premiers ceux de l'évêque Cyrille, que l'église Romaine a approuvés par un jugement véritable, & ensuite ceux de Nestorius, les uns & les autres traduits du grec en latin. Cette version de Mercator a conservé les anathèmes de Nestorius, dont le texte grec ne se trouve plus. Mercator dans cette réponse, se cache sous le nom général de catholique, & rapporte plusieurs passages des sermons de Nestorius, dont il avoit fait un recueil contenant les cinq principaux.

S. Cyrille de son côté fit trois ouvrages pour la défense de sa doctrine, qui étoit celle de l'église catholique. Il écrivit une apologie de ses douze articles, pour réponse au traité qu'avoit fait André de Samosate, sous le nom des Orientaux. Comme il ne s'étoit point nommé, saint Cyrille ne *Cyr. tom. 6. p. 137. Ap. Mercat. Garn. p. 133.* nomme point ses adversaires, & il répond sur chaque article, mettant d'abord le sien, puis l'objection des Orientaux, puis sa défense. Le second ouvrage de S. Cyrille fut son apo- *Cyr. tom. 6. p. 200. Ap. Mercat. p. 178.* logie contre Theodoret. Elle porte en tête la lettre à l'évêque Evoptius, qui lui avoit envoyé ces objections; & comme Theodoret s'étoit déclaré, S. Cyrille le combat ouvertement, & l'épargne moins qu'André de Samosate : aussi ses objections contenoient des erreurs, qui furent depuis condamnées au cinquième concile général. S. Cyrille suit la mê- *Coll. 5. tom. 5. conc. p. 504. 508. E.* me méthode en cet ouvrage; il met d'abord son article, puis la réfutation de Theodoret, puis sa défense. Ces deux ouvrages de saint Cyrille furent traduits en latin par Marius Mercator. Le troisième fut sa réponse en cinq livres aux blasphèmes de Nestorius; c'est-à-dire à ses sermons contre *Tom. 6. init.* Proclus. S. Cyrille y rapporte les paroles de Nestorius, qu'il réfute à mesure, & y établit principalement la nécessité du mot *Theotocos*, l'unité du Fils de Dieu, ses souffrances, & son sacerdoce. Ces trois ouvrages furent composés avant le concile d'Ephèse.

XXXII. Loi pour les Asiles. *Socr. VII. c. 32.* Il arriva cependant un accident funeste à Constantinople. Des barbares esclaves d'un homme puissant, traités cruel-

lement par leur maître, se réfugièrent dans l'église, & entrièrent jusques dans le sanctuaire, portant des épées. On les exhorta à se retirer, mais ils n'en voulurent rien faire. Ils empêchoient le service divin, & pendant plusieurs jours ils tenoient leurs épées nues, prêts à se défendre contre quiconque approcheroit. Ils tuèrent un clerc, en blessèrent un autre, & enfin s'égorgèrent eux-mêmes. Cette profanation de l'église fut regardee comme un mauvais présage; & pour prévenir de pareils accidens, l'empereur Theodose fit une loi, adressée à Antiochus préfet du prétoire, & datée du dixième des calendes d'Avril, sous le consulat du même Antiochus, c'est-à-dire du vingt-trois de Mars 431. An. 431.

Elle porte que les temples de Dieu doivent être ouverts à ceux qui sont en péril; & qu'ils seront en sureté, non-seulement près de l'autel, & dans le lieu des prières, c'est-à-dire dans le corps de l'église, mais dès l'entrée, & en tous les lieux compris dans l'enceinte du lieu sacré, chambres, maisons, bains, jardins, cours, galeries. Aussi ayant tout cet espace de sureté, il ne leur sera permis ni de manger, ni de coucher, ou demeurer dans le sanctuaire ou dans le temple, & ils obéiront aux clercs qui les en empêcheront. Il est défendu à ceux qui se réfugient dans les églises, d'y porter aucune arme de quelque espèce que ce soit, non-seulement dans le lieu sacré, mais dans toute l'enceinte. Ceux qui n'obéiront pas, seront chassés de l'asile, & même tirés par force & à main armée, s'il est besoin. Et c'est le seul cas où il est permis d'entrer dans l'église avec des armes. L'empereur déclare que lui-même, qui par-tout ailleurs est environné de ses gardes, laisse les armes dehors en entrant dans l'église, qu'il quitte jusques à son diadème, & n'entre dans le sanctuaire que pour l'offrande. On voit entr'autres choses par cette loi, la quantité de bâtimens qui accompagnoient les églises, & la grande enceinte qui les enfermoit. Outre l'extrait de cette loi inféré dans le code Theodosien, elle est entière dans les conciles, avec la date de sa publication en Egypte, indiction quatorzième, le douzième de Pharmouthi, c'est-à-dire le septième d'Avril 431; car c'étoit une loi générale pour tout l'empire.

Sup. liv. XVIII n. 41. L. 4. C. Th. de his qui ad eccles. conc. lib. 9. Tom. 3. conc. p. 1233.

XXXIII. Fin de S. Paulin de Nole.

Cette même année 431, l'église d'Occident perdit saint Paulin de Nole. Il étoit évêque depuis environ vingt ans,

An. 431.
Uran presb. epist. ad Paul. p. 145.
Pomer. de vita cont. 11. c. 9.

& dans cette charge il n'avoit jamais cherché à se faire craindre, mais à se faire aimer de tout le monde. Dans les jugemens, il examinoit rigoureusement, & décidoit avec douceur. Quoiqu'il eût autrefois donné si libéralement ses biens, il prenoit grand soin de ceux de l'église, pour les dispenser fidellement. Il donnoit à tous, il pardonnoit, il consoloit, il édifioit les uns par ses discours & par ses lettres, les autres par ses exemples: sa réputation s'étendoit non-seulement dans tout l'empire, mais chez les barbares. Il étoit âgé, comme l'on croit, de soixante & dix huit ans, quand il tomba malade d'une douleur de côté; & comme on désespéroit de sa vie, deux évêques Symmaque & Acyndus vinrent le visiter. Leur arrivée lui donna tant de joie, qu'il sembloit oublier sa maladie; & étant comme prêt à aller à Dieu, il fit apporter devant son lit les vases sacrés, afin d'offrir avec les évêques le sacrifice pour recommander son ame à Dieu, & rendre la paix à ceux qu'il avoit séparés du saint ministère, suivant la discipline de l'église. Après avoir tout accompli avec joie, il dit tout d'un coup à haute voix : où sont mes frères ? Un des assistans, croyant qu'il parloit des évêques qui étoient présens, dit : les voici. saint Paulin reprit : je parle de mes frères Janvier & Martin, qui viennent de me parler, & m'ont dit qu'ils alloient venir me trouver. Il entendoit saint Janvier évêque de Capoue & martyr, dont les reliques étoient dès-lors à Naples, & saint Martin de Tours, qui lui étoient apparus. Ensuite il étendit les mains au ciel, & chanta le pseaume : j'ai levé mes yeux aux montagnes, & le reste, & finit par une oraison. Alors le prêtre Postumien l'avertit qu'il étoit dû quarante sous d'or pour des habits que l'on avoit donnés aux pauvres. S. Paulin répondit en souriant doucement : mon fils, n'en soyez point en peine, il se trouvera quelqu'un qui acquittera la dette des pauvres. Peu de temps après entra un prêtre venant de la Lucanie, envoyé par l'évêque Exuperance, & son frère Urface, homme du rang des clarissimes, qui lui apportoit cinquante sous d'or en pur don. S. Paulin les ayant reçus, dit : je vous rends grâces, Seigneur, de n'avoir point abandonné celui qui espère en vous. Il donna deux sous d'or de sa main au prêtre qui les avoit apportés, & ordonna que du reste on payât les marchands qui avoient donné des habits aux pauvres.

Ps. 120.

La nuit étant venue; il reposa jusques à minuit; puis sa douleur de côté étant redoublée avec violence, joint le mal que lui avoient fait les médecins en lui appliquant le feu plusieurs fois inutilement, il souffrit beaucoup de son oppression de poitrine, jusques à la cinquième heure de la nuit, c'est à-dire une heure avant le jour. A la pointe du jour il suivit sa coutume, éveilla tout le monde, & dit matines, ou plutôt laudes, à l'ordinaire: le jour venu, il parla aux prêtres, aux diacres & à tout le clergé, & les exhorta à la paix; puis il demeura sans parler jusques au soir. Ensuite comme s'éveillant, il reconnut le temps de l'office des lampes; c'est-à-dire des vêpres, & étendant les mains, il chanta, quoique lentement: j'ai préparé une lampe à mon Christ. Après quelque temps de silence, vers la quatrième heure de la nuit, c'est-à-dire dix heures, tous les assistans étant bien éveillés, sa cellule fut ébranlée d'un si grand tremblement de terre, qu'ils se prosternèrent pour prier tout épouvantés, sans que ceux qui étoient hors de la chambre s'aperçussent de rien. Alors il rendit l'esprit, & son visage & tout son corps parut blanc comme la neige. Il mourut le dixième des calendes de Juillet, sous le consulat de Bassus & d'Antiochus, c'est-à-dire l'an 431 le 22 de Juin, jour auquel l'église honore encore sa mémoire. Les circonstances de sa mort ont été écrites par un prêtre nommé Uranius, qui y avoit été présent. Il nous reste des écrits de S. Paulin cinquante-deux lettres, & vingt-six poëmes, dont il y en a dix à la louange de S. Felix, avec les fragmens de quelques autres.

An. 431.

Ps. 131. 17.

Martyr R. 22. Juin.

XXXIV. Arrivée des évêques à Ephèse.

Incontinent après la fête de Pâque, qui cette année 431 fut le 19 d'Avril, S. Cyrille & Nestorius partirent chacun de leur côté, pour se rendre à Ephèse en diligence. Nestorius étoit accompagné d'un grand nombre de troupes, & des deux comtes Candidien & Irenée. Candidien étoit comte des domestiques, c'est-à-dire capitaine des gardes de l'empereur, pour prêter main-forte au concile : Irenée y alloit sans aucune autorité, seulement par amitié pour Nestorius, qui étoit aussi accompagné de dix évêques, & en trouva plusieurs déjà assemblés à Ephèse. Saint Cyrille partit d'Alexandrie accompagné de cinquante évêques, c'est-à-dire de la moitié ou environ de ceux de sa dépendance; les autres étoient demeurés pour prendre soin des églises. Le temps lui fut favorable jusques à Rhodes, d'où il écrivit à son clergé & à

Soc. VII. c. 34.
Epist. Theod. 1. p. conc. Eph. c. 35.

Epist. schis. 1. p. conc. Eph. p. 605. E.

son peuple une lettre pleine de charité paternelle : le reste du voyage ne fut pas si tranquille, & il eut quelque tempête à essuyer. Enfin il arriva à Ephèse quatre ou cinq jours avant la Pentecôte, qui cette année 431 étoit le septième de Juin. Incontinent après son arrivée, il écrivit encore à son clergé & à son peuple une lettre, où il dit : le méchant, la bête qui ne dort point, va & vient de tous côtés pour attaquer la gloire de JESUS-CHRIST ; mais le malheureux se frappe lui-même, & périra avec ses enfans. On veut qu'il entende Nestorius; mais c'est plutôt le démon, auteur de toutes les hérésies, quoiqu'il puisse avoir voulu marquer par cette énigme les cabales du parti contraire.

AN. 431. 1. p. conc. Eph. c. 33. Apolog. ad Theod. p. 3. c. 13. p. 1052. D.

Juvenal de Jérusalem arriva cinq jours après la Pentecôte avec les évêques de Palestine, entre lesquels étoit Pierre, autrefois nommé Aspebète, que Juvenal avoit ordonné premier évêque des Sarrasins à la prière de S. Euthymius ; parce que ces Sarrasins ou Arabes du désert campoient toujours, on le nommoit l'évêque des camps, en grec *Parembolôn*. Saint Euthymius lui recommmanda en partant de s'attacher à S. Cyrille & à Acace de Melitine, & de suivre toujours leurs sentimens. S. Euthymius avoit été lui-même en son enfance disciple d'Acace. Flavien de Thessalonique, avec les évêques de Macédoine, arrivèrent aussi à temps à Ephèse.

Socr. VII. *p.* 34. *Vita S. Euth. p.* 41. *t.* 1. *Analect. Ibid. p.* 9. 29. 41.

Mais Jean d'Antioche & les Syriens se firent attendre long-temps. Ils prétendoient qu'il leur étoit impossible de se rendre à Ephèse au jour marqué, c'est-à-dire à la Pentecôte. Car les évêques ne pouvoient quitter leurs églises avant le nouveau dimanche, ou le dimanche du renouvellement. C'est ainsi que les Orientaux appellent encore le jour de l'octave de Pâque, auquel les nouveaux baptisés quittoient l'habit blanc, & recevoient la bénédiction de l'évêque. Ce dimanche étoit cette année le 26 Avril. Il falloit commencer par s'assembler à Antioche, dont quelques-uns de ces évêques étoient éloignés de douze journées : ils ne pouvoient donc s'y trouver que le huitième de Mai. D'Antioche à Ephèse il y avoit trente journées : ainsi quand ils n'auroient séjourné à Antioche qu'un seul jour, ils ne pouvoient arriver à Ephèse que le huitième de Juin, le lendemain de la Pentecôte. C'est ainsi que les Orientaux s'excusoient depuis

Evagr. lib. 1. *c.* 3.

Tandis qu'on les attendoit, les évêques assemblés à Ephèse traitoient

traitoient la question de l'incarnation dans leurs sermons & & dans leurs conversations particulières. Nous avons un sermon de S. Cyrille, prononcé en ce temps-là, où d'abord il donne de grandes louanges aux évêques assemblés: puis il salue avec éloges la ville d'Ephèse, l'apôtre S. Jean dont les reliques y reposoient, & la sainte Vierge Marie, dont il relève toutes les grandeurs, répétant à chaque article le titre de mère de Dieu. Il vint ensuite à Nestorius, & dit qu'en vain il se confie aux comtes & aux autres magistrats qui le protègent, étant gagnés par ses présens. Il lui reproche ses blasphèmes, pires que ceux des Juifs, des païens & de tous les autres hérétiques, & emploie contre lui les expressions les plus fortes, comme contre un ennemi déclaré de l'église qui a méprisé les avis salutaires qui lui ont été donnés. S. Cyrille en prend à témoin le pape S. Celestin, qu'il qualifie de père, de patriarche, & d'archevêque de toute la terre, & conclut que Nestorius doit être déposé du sacerdoce. En ce sermon il fait mention d'un autre, qu'il avoit prononcé le jour précédent, où il parloit de la perdrix allégorique dont fait mention le prophète Jeremie.

An. 431.

Liberat. br. c. 5. tom. 5. opera Cyr. part. 2. p. 379

p. 382. D.

p. 384. E.

p. 382. B.

Jer. XVII. 11.

Acace de Melitine fit aussi un sermon, où après avoir complimenté les évêques assemblés, il explique la foi de l'église, insistant sur l'unité & la divinité de Jesus-Christ, & la conséquence nécessaire de donner à Marie le titre de mère de Dieu. Il y dit en passant, que la croix est honorée avec les autels de J. C. & qu'elle brille sur le front des églises. On lut aussi en cette occasion deux sermons de Theodote d'Ancyre sur la nativité de Notre-Seigneur, où il réfutoit amplement l'erreur de Nestorius. Ces deux évêques Acace & Theodote, quoique catholiques, étoient amis de Nestorius, & pendant le séjour d'Ephèse; ils eurent plusieurs conversations avec lui dans lesquelles ils remarquèrent qu'il persistoit dans son hérésie. S. Cyrille de son côté fit des extraits des livres de Nestorius, dont nous n'avons que la version de Mercator.

Conc. Eph. p. 3. c. 7.

Ibid. c. 9. 10.

Conc. Eph. Act. 1. p. 497. B.

Ed Garn. p. 103.

Jean d'Antioche n'étant plus qu'à cinq ou six journées d'Ephèse, fit savoir qu'il étoit proche par des officiers du maître des offices, & écrivit à S. Cyrille une lettre pleine de témoignages d'amitié, & d'un grand empressement de se rendre auprès de lui. Je suis désormais à la porte, dit il, par les prières de votre sainteté, après avoir beaucoup souffert

XXXV. Retardement de Jean d'Antioche.

1. p. conc. c. ult.

AN. 431. en ce voyage ; car il y a trente jours que je marche sans relâche : quelques-uns des évêques sont tombés malades en chemin, & nous avons perdu plusieurs chevaux. Priez donc que nous puissions achever sans peine ces cinq ou six journées, & embrasser votre chère & sainte personne. Les saints évêques, Jean, Paul & Macaire, saluent votre sainteté : nous saluons tous les frères qui sont avec vous. Cependant arrivèrent deux évêques de sa suite, tous deux métropolitains, Alexandre d'Apamée & Alexandre d'Hiéraple. Comme S. Cyrille & les autres évêques se plaignoient à eux du retardement de Jean, ils dirent plusieurs fois, il nous a chargés de vous dire, que s'il retarde, on ne remette pas pour cela le concile, mais que l'on fasse ce qu'il faut faire.

Relat. ad Cælest. Act. V. conc. p. 660.

Il y avoit déjà plus de deux cents évêques assemblés à Ephèse, de différentes provinces. La lettre de l'empereur pour la convocation du concile marquoit le jour précis, auquel ceux qui ne se trouveroient pas feroient sans excuse. Il s'étoit passé plus de quinze jours au-delà. Plusieurs évêques & plusieurs clercs étoient incommodés de la dépense d'un si long séjour, plusieurs étoient malades, il en étoit mort quelques-uns. Tout le concile crioit que Jean d'Antioche ne vouloit pas s'y trouver, parce qu'il craignoit de voir déposer Nestorius, tiré de son église, dont la confusion retomboit sur lui. Il étoit déjà arrivé des évêques qui venoient de plus loin. Si Jean d'Antioche agissoit de bonne foi, il n'avoit point sujet de se plaindre, puisqu'il avoit mandé expressément par les deux Alexandres que l'on pouvoit commencer sans lui. Par toutes ces raisons, S. Cyrille & la plupart des évêques résolurent de tenir le concile le vingt-deuxième de Juin dans la grande église dédiée à la sainte Vierge.

Ep. Cyr. ad Dalm. Act. 1. p. 562. C.

XXXVI. Protestation de Nestorius & de Candidien.

Act. 1. pag. 453. D.

Le jour précédent 21e. de Juin, ils en firent avertir Nestorius par quatre évêques, Hermogene de Rhinocorure en Egypte, Athanase de Paralie, c'est-à-dire de la côte maritime ; Pierre des Camps, c'est-à-dire des Sarrasins, Paul évêque de Lampe. Ces quatre évêques allèrent trouver Nestorius, pour l'avertir de venir au concile le lendemain. Il répondit qu'il verroit, & qu'il iroit s'il devoit y aller. Ils donnèrent le même avis à six ou sept évêques qui se trouvèrent avec lui, & qui firent la même réponse. Nestorius demanda à Memnon évêque d'Ephèse, de lui faire ouvrir l'église de S. Jean, voulant y tenir son assemblée à part ; mais Memnon

le refusa, & le peuple d'Ephèse, fort zélé pour la doctrine catholique, s'y opposa fortement. Le même jour vingt-unième de Juin, les évêques du parti de Nestorius firent une protestation adressée à S. Cyrille & à Juvenal de Jérusalem, par laquelle ils déclarent qu'il faut attendre Jean d'Antioche, & ne point recevoir ceux qui ont été déposés & excommuniés par leurs évêques. Cette protestation fut souscrite par soixante & huit évêques, de Syrie, d'Asie & de Thrace, dont les principaux étoient Tranquilin d'Antioche de Pisidie, Alexandre d'Apamée, Helladius de Tarse, Fritilas d'Héraclée, Himerius de Nicomédie, Alexandre d'Hiéraple, Eutherius de Tyane, Theodoret de Cyr. Nestorius n'y paroît point. Ils firent aussi déclarer par des évêques, qu'ils s'assembleroient quand le comte Candidien les convoqueroit.

AN. 147. *Synod. c. 7.*

Candidien fit de sa part tous ses efforts pour empêcher la tenue du concile, avant l'arrivée de Jean d'Antioche. Comme il sut que S. Cyrille & les autres étoient assemblés le matin dans l'église de la Ste. Vierge, il y accourut, & leur représenta que la volonté de l'empereur étoit que personne ne s'assemblât en particulier, & que tout se fît d'un commun consentement. Les évêques lui demandèrent à voir la lettre de l'empereur. D'abord il la refusa, disant que tous ceux qui devoient assister au concile n'y étoient pas: ils dirent qu'ils ne savoient point les ordres de l'empereur, & le pressèrent tant, qu'il leur montra la lettre qu'il avoit tenue secrète jusques alors. Quoique cette lettre fût adressée au concile, c'étoit proprement la commission de Candidien, qui parloit ainsi aux évêques: il lui est ordonné d'aller à votre S. concile, sans prendre aucune part aux questions des dogmes; car cela n'est pas permis à celui qui n'est pas du nombre des évêques. Mais il doit éloigner absolument de la ville d'Ephèse tous les séculiers & les moines, de peur que ces personnes qui ne sont point nécessaires, ne fassent du tumulte, & n'empêchent les délibérations paisibles de votre sainteté. Il doit aussi prendre soin que les disputes ne produisent point de divisions, & que tout se passe sans aigreur. Sur-tout nous lui avons enjoint d'empêcher absolument que personne de vous ne se retire, soit pour retourner chez lui, soit pour venir à notre cour, ou pour aller ailleurs: ni que l'on propose aucune autre question, avant que celle dont il s'agit soit décidée. Nous voulons aussi que, ni dans votre con-

Relat. Nest. Act 1 p 566. B. Contest. Candid. Syn. c. 9.

1. p. conc. c. 35.

AN. 431. cile, ni au tribunal public d'Ephèse, on n'intente aucune action civile ou criminelle contre personne, mais que tout soit renvoyé à cette ville de Constantinople. Au reste, sachez que le magnifique Irenée accompagne, seulement par amitié, le très-pieux évêque Nestorius, & ne doit prendre aucune part ni aux questions du concile, ni à la commission du très-glorieux Candidien.

22 Juin. Les évêques ayant ouï la lecture de cette lettre; persistèrent dans la résolution de commencer le concile; & Candidien continua de s'y opposer, les suppliant d'attendre seulement quatre jours. Il recommença plusieurs fois, sans rien obtenir; & se tenant méprisé, il se retira en colère, & dressa sur le champ une protestation contre eux, qu'il fit publier à Ephèse le même jour dixième des calendes de Juillet, & en envoya copie à l'empereur.

XXXVII. Ouverture du concile. *Ep. Cyr. p. 574. C.* Après qu'il se fut retiré, les évêques commencèrent le concile ce même jour, selon les Egyptiens le vingt-huitième de Pauni, selon les Romains le dixième des calendes de Juillet, après le treizième consulat de Theodose, & le troisième de Valentinien, c'est-à-dire le lundi vingt-deuxième de Juin 431, dans l'église nommée sainte Marie. L'évangile étoit posé sur le trône du milieu, qui étoit sur le siége de l'évêque, pour marquer la présence de Jesus-Christ : les évêques étoient assis des deux côtés. A cette première séance, ils étoient au nombre de cent cinquante-huit, & Bessula diacre de Carthage député pour toute l'Afrique. S. Cyrille étoit le premier, comme tenant la place du pape S. Celestin, ainsi que portent les actes : mais il auroit aussi pu présider par la dignité de son siége. Ensuite étoient Juvenal de Jérusalem, Memnon d'Ephèse, Flavien de Philippes, comme tenant la place de Rufus de Thessalonique, métropolitain de Macédoine. Puis Theodote d'Ancyre, Firmus de Césarée en Cappadoce, Acace de Melitine en Arménie, Iconius de Gortyne en Crète, Perigene de Corinthe, tous métropolitains; & les autres, jusques au nombre qui a été dit, la plupart de Grèce, de l'Asie-mineure, de Palestine & d'Egypte.

Cyr. apol. ad Theod. pag. 1044. D. to. 3. conc.

Tom. 3. pag. 445.

Tom. 3. conc. p. 452. Quand ils furent tous assis, Pierre prêtre d'Alexandrie, & primicier des notaires, dit : le révérendissime Nestorius ayant été ordonné évêque de la sainte église de Constantinople, quelques jours après on apporta de ses sermons, qui trou-

blèrent ceux qui les lurent ; enforte qu'il en eft arrivé un grand tumulte dans l'églife. Le très-pieux évêque d'Alexandrie Cyrille l'ayant appris, lui écrivit une première & une feconde lettre, pleines de confeils & d'avertiffemens, qu'il rejeta, & entra en conteftation. De plus, Cyrille ayant appris qu'il avoit envoyé à Rome des lettres & des recueils de fes fermons, il écrivit de fon côté au très-pieux évêque de Rome Celeftin, par le diacre Poffidonius, à qui il dit : fi vous trouvez qu'il ait reçu les fermons & les lettres de Neftorius, rendez lui auffi les miennes; finon, rapportez-les ici fans les rendre. Le diacre ayant trouvé que les fermons & les lettres avoient été données, fut obligé de rendre auffi les fiennes; & le très-faint évêque de Rome a écrit ce qui convenoit, & qui contient une décifion précife. Donc puifque le faint concile eft affemblé ici par ordre de l'empereur, nous fommes obligés de déclarer que nous avons entre les mains les papiers qui regardent cette affaire, pour en ufer comme il plaira à votre piété. Juvenal évêque de Jérufalem dit : qu'on life la lettre de nos très-pieux empereurs adreffée à chacun des métropolitains, & qu'elle foit mife à la tête des actes que l'on écrit maintenant. Le prêtre Pierre la repréfenta, & elle fut lue. Firmus évêque de Céfarée dit : que le très-faint Memnon évêque d'Ephèfe nous rende témoignage combien il s'eft paffé de jours depuis notre arrivée. Memnon dit : depuis le terme marqué dans la lettre de l'empereur, il s'eft paffé feize jours. S. Cyrille dit : le faint concile a attendu avec affez de patience l'arrivée des faints évêques qui devoient venir. Mais puifque plufieurs évêques font tombés malades, que quelques-uns font décédés, & qu'il eft à propos de fatisfaire aux ordres de l'empereur, & de traiter la matière de la foi pour l'unité de toute l'églife, qu'on life de fuite les pièces qui concernent la matière ; vu principalement que le très magnifique Candidien comte des domeftiques, a fait lire au concile un fecond ordre de l'empereur, qui porte que l'on examine & que l'on règle ce qui regarde la foi, fans aucun délai.

An. 431. 22 Juin.

XXXVIII. Citations à Neftorius. p. 453. C.

Theodote d'Ancyre dit : la lecture des pièces fe fera en fon temps ; maintenant l'ordre demande que le très-pieux évêque Neftorius foit préfent, afin que ce qui regarde la religion foit réglé d'un commun confentement. Hermogene de Rinocorure dit : nous fumes hier envoyés par votre fain-

AN. 431. 22 Juin. *Sup. n.* 36. tété, pour avertir le très-pieux Nestorius de se trouver à ce saint concile. Il répondit : je verrai, & si je dois aller, j'irai. Les trois autres évêques qui avoient été députés avec lui, savoir Athanase de Parale, Pierre des Camps, & Paul de Lampe, rendirent le même témoignage. Flavien évêque de Philippes dit : que quelques évêques aillent encore l'avertir de se trouver au concile. On en députa trois, savoir, Theodule d'Eluse en Palestine, Anderius de Chersonèse en Crète, & Theopempte de Cabase en Egypte. On y joignit Epaphrodite, lecteur & notaire d'Hellanique évêque de Rhodes, & on les chargea d'une monition par écrit, qui *p.* 456. *D.* faisoit mention de celle du jour précédent. Quand ils furent de retour, le prêtre Pierre dit : puisque les pieux évêques, que le saint concile avoit envoyés, sont présens, nous les prions de déclarer quelle réponse ils ont reçue. L'évêque Theopempte dit : nous avons été à la maison du très-pieux Nestorius ; & voyant quantité de soldats avec des bâtons, nous avons prié qu'on l'avertit : mais ils nous en ont empêché, en disant : il est en particulier, il repose, & nous avons ordre de ne laisser entrer personne pour lui parler. Nous avons dit : il est impossible que nous retournions sans réponse : car le saint concile lui envoie une monition, pour l'inviter à s'y trouver. Quelques-uns de ses clercs étant sortis, nous ont dit la même chose que les soldats. Et comme nous insistions en demandant réponse, le tribun Florentius, qui accompagne le comte Candidien, est sorti, & nous a fait demeurer, comme nous allant satisfaire. Nous avons attendu ; ensuite Florentius étant sorti avec les clercs de Nestorius, nous a dit : je n'ai pu le voir, mais il m'a mandé de vous dire que quand tous les évêques seront assemblés, il se trouvera avec eux. Nous l'avons pris à témoin, lui, tous les soldats & les clercs, & nous nous sommes retirés. Les *Epist. Cyr. ad Dalm. p.* 562. *E.* deux autres évêques députés certifièrent ce rapport. Ces soldats par qui Nestorius se faisoit garder, lui étoient donnés par le comte Candidien.

p. 457. *B.* Flavien, évêque de Philippes, dit : pour ne rien omettre de la procédure ecclésiastique, puisqu'il est clair que le très-pieux Nestorius étant averti hier & aujourd'hui, n'a point comparu, il sera cité une troisième fois par Anisius, évêque de Thèbes. Domnus d'Oponte, Jean d'Hepheste & Daniel de Darne. Ils y allèrent effectivement, avec Anysius

notaire & lecteur de Firmus de Cappadoce, qui portoit une monition par écrit en ces termes : par cette troisième citation, le très-saint concile obéissant aux canons, appelle votre piété, vous accordant ce délai avec patience. Daignez donc venir au moins à présent, pour vous défendre des dogmes hérétiques que l'on vous accuse d'avoir proposés publiquement dans l'église ; & sachez que, si vous ne vous présentez, le saint concile sera obligé de prononcer contre vous selon les canons.

AN. 431.
22 Juin.

Quand ils furent revenus, le prêtre Pierre les pria de faire leur rapport. Jean évêque d'Hepheste dans l'Augustamnique en Egypte, dit : suivant les ordres de votre piété, nous avons été au logis du très-pieux Nestorius, & nous avons trouvé devant la porte quantité de soldats avec des bâtons. Nous avons prié qu'on nous laissât demeurer sous le portail, ou qu'on l'avertît que nous étions envoyés par le saint concile, avec une troisième monition, pour l'inviter avec douceur à y venir. Nous sommes demeurés-là long-temps, sans que les soldats nous permissent même de nous mettre à l'ombre : au contraire, ils nous repoussoient rudement, & ne nous faisoient aucune réponse honnête. Nous leur disions : nous sommes quatre évêques, on ne nous a pas envoyés pour lui faire injure, mais seulement pour l'inviter régulièrement à venir dans l'église prendre séance au concile. Enfin les soldats nous ont renvoyés, en disant que nous n'aurions point d'autre réponse, quand nous demeurerions jusques au soir à la porte de la maison. Et ils ont ajouté, que c'étoit pour cela qu'ils y étoient, pour ne laisser entrer personne de la part du concile, & que Nestorius leur avoit donné cet ordre. Les trois autres évêques certifièrent ce rapport.

XXXIX.
Examen de la doctrine.
p. 460. C.

Juvenal de Jérusalem dit : quoique trois monitions suffisent, suivant les lois de l'église, nous sommes prêts d'en faire une quatrième au révérendissime Nestorius. Mais puisqu'il a mis autour de sa maison une troupe de soldats, qui ne permettent pas d'en approcher, il est clair, que c'est le reproche de sa conscience, qui l'empêche de venir au concile. Il faut donc passer outre, suivant l'ordre des canons, & pourvoir à la conservation de la foi. Qu'on lise premièrement l'exposition de Nicée, afin que lui comparant ce qui a été avancé touchant la foi, on puisse approuver ceux qui s'y trouveront conformes, & rejeter ceux qui ne s'y accor-

An 431. 22 Juin. deront pas. On lut le ſymbole de Nicée ; puis le prêtre Pierre dit : nous avons entre les mains une lettre du très-ſaint archevêque Cyrille, écrite au révérendiſſime Neſtorius, pleine de conſeils & d'exhortations ; ſi votre ſainteté l'ordonne, p. 461. A. je la lirai. Acace de Melitine demanda qu'elle fût lue ; c'étoit Sup. n. 8. la ſeconde lettre de S. Cyrille à Neſtorius, qui commence ainſi : j'apprends que quelques-uns me calomnient. Après qu'elle eut été lue, S. Cyrille dit : vous avez ouï ma lettre : je ne crois pas m'y être écarté de la foi catholique & du ſymbole de Nicée ; je vous prie d'en dire votre ſentiment.

Juvenal de Jéruſalem dit : après la lecture du ſymbole de Nicée & de la lettre du très ſaint archevêque Cyrille, l'un & l'autre ſe trouve conforme : je m'accorde à cette ſainte doctrine, & je l'approuve. Firmus de Céſarée en Cappadoce dit, s'adreſſant à S. Cyrille : votre ſainteté a expliqué plus en détail ce que le ſaint concile de Nicée avoit dit en abrégé, & vous nous l'avez rendu plus ſenſible. C'eſt pourquoi je n'y trouve rien d'équivoque : tout s'accorde parfaitement, il n'y a aucune nouveauté. Ainſi j'y conſens, recevant les ſentimens des ſaints évêques mes pères. Memnon d'Ephèſe, Theodote d'Ancyre, Flavien de Philippes, dirent en ſubſtance la même choſe : ce dernier non-ſeulement en ſon nom, mais au nom de Rufus de Theſſalonique, & de tous les évêques d'Illyrie, qu'il aſſura être dans la même foi. Acace de Melitine, Iconius de Crète, Helladique de Rhodes, Pallade d'Amaſée, & la plupart des autres évêques opinèrent de même, chacun en particulier, juſques au nombre de cent vingt-ſix, diſant en diverſes paroles la même choſe ; qu'ils trouvoient la lettre de ſaint Cyrille conforme au ſymbole de Nicée, & en P. 492. E. approuvoient la doctrine. Tous les autres évêques qui n'avoient pas opiné en particulier, témoignèrent être du même avis. Alors Pallade d'Amaſée dit : il eſt dans l'ordre de lire auſſi la lettre du révérendiſſime Neſtorius, dont le révérendiſſime prêtre Pierre a parlé au commencement, pour Sup. n. 10. voir ſi elle s'accorde à la foi de Nicée. On lut la ſeconde qui commence : je ne m'arrête pas aux injures de votre merveil- P. 493. leuſe lettre. Après qu'elle eut été lue, ſaint Cyrille demanda au concile ce qu'il en penſoit. Juvenal de Jéruſalem dit : elle ne s'accorde point du tout avec la foi de Nicée. J'anathématiſe ceux qui croient ainſi : cette doctrine eſt éloignée de la

foi catholique. Flavien de Philippes dit : tout le contenu de la lettre qui a été lue, combat entièrement la foi de Nicée, & nous jugeons ceux qui croient ainsi, étrangers de la vraie foi. Firmus de Cappadoce dit : il s'est couvert au commencement d'une apparence de piété ; mais dans la suite du discours il n'a pu cacher sa pensée, & a montré à découvert qu'il ne s'accorde, ni avec la foi de Nicée, ni avec la lettre de l'archevêque Cyrille. AN. 431. 22. Juin.

Acace de Melitine s'étendit un peu plus que les autres ; & dit : la lettre de Nestorius a fait voir que ce n'est pas sans sujet qu'il a craint de venir au concile. Il sait en sa conscience qu'il a falsifié les divines écritures, & a passé les bornes des pères ; & de-là vient cette crainte qui l'oblige à environner sa maison de soldats. Car sa lettre fait voir clairement qu'il a ôté les paroles que le symbole de Nicée & les saints évêques ont employées en parlant du Fils unique de Dieu, afin de n'attribuer l'Incarnation qu'à la seule chair : en disant, que la naissance & la mort ne conviennent simplement qu'au temple de Dieu. En quoi il a imposé à l'écriture : comme si elle n'attribuoit la naissance & la souffrance qu'à l'humanité, & non à la divinité. Acace veut dire que Nestorius semble nier la génération éternelle du Verbe. Il continue : il a aussi calomnié les lettres de Cyrille : comme si elles disoient que Dieu est passible, ce que ni lui, ni aucun autre catholique n'a songé à dire. Et il a fait voir par-tout, qu'il ne confesse l'unité de Dieu avec la chair que de nom seulement, & qu'en effet il la nie entièrement. Il s'est convaincu lui-même d'avoir employé une doctrine étrangère, en disant qu'il vient d'éclaircir les dogmes. Tout cela étant éloigné de la vérité, & plein d'impiété, j'y renonce, & m'éloigne de la communion de ceux qui parlent ainsi. p. 499.

Les autres évêques opinèrent dans le même sens, condamnant la lettre de Nestorius, comme contraire au symbole de Nicée ; & après que trente-quatre eurent opiné, tous s'écrièrent ensemble : celui qui n'anathématise pas Nestorius, soit anathème. La foi orthodoxe l'anathématise : le saint concile l'anathématise. Qui communique à Nestorius, soit anathème. Nous anathématisons tous la lettre & les dogmes de Nestorius. Nous anathématisons tous l'hérétique Nestorius. Nous anathématisons tous ceux qui communiquent à Nestorius. Nous anathématisons la foi impie de p. 501. B.

AN. 431. 22. Juin. Nestorius. Toute la terre anathématise sa religion impie. Qui ne l'anathématise pas, soit anathème. Puis ils ajoutèrent: que l'on lise la lettre du très-saint évêque de Rome. Juvenal dit : qu'on lise aussi la lettre que le très-saint archevêque de Rome Celestin a écrit touchant la foi. Le prêtre Pierre lut la traduction grecque de la lettre du pape S. Celestin à Nestorius, puis il ajouta : notre très-pieux évêque Cyrille a écrit en conformité de cette lettre, & nous avons la sienne entre les mains : nous la lirons, si vous l'ordonnez. Flavien de Philippes dit: qu'on la lise aussi, & qu'on l'insère aux actes.

Sup. n. 14

XL. Dépositions contre Nestorius.

Le prêtre Pierre lut la troisième lettre de S. Cyrille à Nestorius, qui est la lettre synodale avec les douze anathèmes, puis il ajouta : ces lettres de Celestin & de Cyrille ont été envoyées & rendues à Nestorius par les évêques Theopempte, Daniel, Potamon & Macaire. Je demande que Theopempte & Daniel, qui sont ici présens, soient interrogés sur ce sujet. Flavien de Philippes dit : qu'ils déclarent s'ils ont rendu les lettres. Theopempte évêque de Cabase dit : nous allâmes à la cathédrale un jour de dimanche comme on célébroit l'office, & nous rendimes ces lettres à Nestorius en présence de tout le clergé, & presque de tous les illustres. Daniel évêque de Darne dit la même chose. Flavien de Philippes dit : satisfit-il aux lettres ? Il nous dit, reprit Daniel, de revenir le lendemain le trouver en particulier : mais quand nous y allâmes, il nous ferma les portes, & ne daigna pas nous répondre. Theopempte ajouta: après avoir pris ces lettres, il y satisfit si peu, qu'il fit dans l'église des discours encore pires que devant, & continue jusques à présent.

Sup. n. 21. p. 504.

Sup. n. 19.

Fidius évêque de Joppé dit : qu'il persévère encore aujourd'hui dans la même doctrine, les évêques Acace & Theodote, qui sont ici, le peuvent dire. Ils ont eu des entretiens avec lui, jusques là que l'un d'eux fut en péril. Nous les prions & les conjurons par les saints évangiles, qui sont présens, de déposer dans ces actes ce qu'ils ont ouï dire à Nestorius même depuis trois jours. S. Cyrille dit : puisqu'il ne s'agit pas d'une affaire de peu d'importance, mais de la plus capitale de toutes, je veux dire de la vraie foi en J. C. il est raisonnable que les évêques Theodote & Acace, pieux & sincères comme ils sont, disent ce qu'ils ont ouï à Ephèse. Theodote d'Ancyre dit : je suis affligé pour

Sup. n. 34.

mon ami, mais je préfère la religion à toutes les amitiés ; & quelque répugnance que j'y sente, il faut répondre sur les faits dont on m'interroge, quoique notre témoignage ne soit pas nécessaire ; car ses sentimens paroissent assez par sa lettre. Ce qu'il y a dit du Verbe divin, qu'on ne pouvoit lui attribuer les foiblesses humaines, il l'a dit encore ici : comme il avoit soutenu, qu'on ne devoit point dire que Dieu eût été engendré d'une Vierge, ni nourri de son lait ; ainsi il a dit ici plusieurs fois, qu'il ne falloit point parler d'un Dieu de deux ou trois mois. Ce n'est pas nous seuls, mais plusieurs autres, qui l'avons ouï parler ainsi à Ephèse il y a peu de jours. AN. 431. 22. Juin.

Acace de Melitine dit : quand il s'agit de la foi, toute affection particulière doit cesser. Ainsi quoique j'aie aimé Nestorius plus que personne, & que je désire le sauver en toute manière, je dirai la vérité, pour ne pas perdre mon ame. Sitôt que je fus arrivé à Ephèse, j'eus une conversation avec lui, & le voyant dans le mauvais sentiment, je fis tous mes efforts pour le ramener. Il déclara de bouche qu'il quittoit cette pensée. Dix ou douze jours après, ayant repris ce discours, je soutenois la vérité. Je vis qu'il la combattoit, & que par une interrogation absurde, il mettoit les répondans dans la nécessité de nier entièrement que la divinité du Fils unique se fût incarnée, ou de confesser que la divinité du Père, du Fils & du Saint-Esprit s'est incarnée avec le Verbe divin, qui seroit une hérésie. Ainsi cette interrogation étoit malicieuse, & tendoit à renverser la foi. Ensuite dans une autre conversation, un évêque qui étoit avec lui, prit la parole & dit, qu'autre étoit le Fils qui a souffert, autre le Verbe divin. Ne pouvant souffrir ce blasphème, je pris congé de la compagnie, & me retirai. Un autre de ceux qui étoient avec lui, prenoit le parti des Juifs, disant que leur crime n'étoit pas contre Dieu, mais contre un homme.

Flavien demanda ensuite que les autorités des pères sur ce sujet fussent lues & insérées dans les actes. Le prêtre Pierre dit : nous avons en main les livres des pères, des évêques & des martyrs, dont nous avons choisi quelque peu d'articles, que je lirai s'il vous plaît ; & Flavien l'ayant encore demandé, il lut un passage du livre de saint Pierre évêque d'Alexandrie & martyr, touchant la divinité ; un de S. Athanase contre les Ariens ; un de sa lettre à Epictete ; XLI. Autorités des Pères, &c. p. 508.

An. 431. 22. Juin. un de la lettre du pape S. Jules à Docimus ; un de la lettre du pape S. Felix à Maxime, & au clergé d'Alexandrie ; deux des lettres pascales de Theophile d'Alexandrie, la cinquième & la sixième. Nous n'avons, de toutes ces pièces, que celles de saint Athanase. Le prêtre Pierre lut encore un passage du traité de l'aumône de saint Cyprien ; deux du traité de la foi de saint Ambroise ; un de la lettre de saint Gregoire de Nazianze à Cledone, où sont les anathèmes ; un de saint Basile ; un de saint Gregoire de Nysse ; deux d'Atticus de Constantinople ; deux de S. Amphiloque, dont nous n'avons plus les ouvrages. Ce sont en tout douze pères, dont les autorités sont rapportées : mais quelques exemplaires retranchent les deux derniers, & Vincent de Lerins n'en compte que dix.

Comm. 2. F. 520. A. Le prêtre Pierre dit : nous avons aussi en main les livres des blasphèmes du révérendissime Nestorius, d'un desquels nous avons choisi quelques articles. S'il plaît au saint concile, nous les lirons. L'évêque Flavien dit : qu'ils soient lus, & insérés dans les actes. Tous les évêques y consentirent. On lut vingt articles tirés du livre de Nestorius, qui étoit un recueil de ses sermons, divisé par cahiers, dont on compte jusques à vingt-sept. Après cette lecture, Flavien dit : puisque ces discours de Nestorius sont des blasphèmes horribles, qu'ils soient insérés aux actes, pour sa condamnation.

51. C. Le prêtre Pierre dit : le révérendissime métropolitain & évêque de Carthage Capreolus, a écrit une lettre au saint concile par le diacre Bessula ; je la lirai, si vous l'ordonnez, & j'en lirai aussi la traduction. Elle portoit que S. Augustin, appelé nommément au concile, étoit mort quand la lettre de l'empereur fut apportée ; & qu'encore que cette lettre fût principalement adressée à S. Augustin, Capreolus l'ayant reçue, avoit écrit à toutes les provinces d'Afrique, pour assembler un concile national qui choisiroit des députés pour le concile universel : mais la désolation du pays, & les ravages des Vandales, empêchèrent les évêques de s'assembler. Le terme étoit même trop court. Les lettres de l'empereur n'arrivèrent à Carthage qu'à Pâque ; ensorte qu'il ne restoit pas deux mois jusques au concile universel ; & ce temps n'étoit pas suffisant pour assembler le concile d'Afrique, même en pleine paix. Ainsi ne pouvant envoyer une députation solennelle, Capreolus voulut au moins ob-

ſerver la diſcipline, & marquer ſon reſpect au concile univerſel, en envoyant un diacre pour porter ſes excuſes. Il prie donc les évêques de réſiſter courageuſement à ceux qui voudroient introduire dans l'égliſe de nouvelles doctrines; & de ne point ſouffrir que l'on remette en queſtion ce qui a déjà été jugé, ni que l'on donne atteinte aux déciſions des pères. S. Cyrille demanda que cette lettre de Capreolus fût inſérée aux actes, comme portant clairement que les anciens dogmes de la foi devoient être maintenus, & les nouveautés rejetées. Tous les évêques s'écrièrent: nous diſons tous de même, nous le ſouhaitons.

An 431. 22. Juin.

XLII. Sentence contre Neſtorius.

Enſuite on prononça la ſentence de condamnation contre Neſtorius, en ces termes: Neſtorius ayant, entre autres choſes, refuſé d'obéir à notre citation, & de recevoir les évêques envoyés de notre part, nous avons été obligés d'en venir à l'examen de ſes impiétés, & l'ayant convaincu, tant par ſes lettres que par ſes autres écrits, & par les diſcours qu'il a tenus depuis peu dans cette ville, prouvés par témoins, de penſer & d'enſeigner des impiétés; réduits à cette néceſſité par les canons, & par la lettre de notre très-ſaint père & collégue Celeſtin, évêque de l'égliſe Romaine; après avoir ſouvent répandu des larmes, nous en ſommes venus à cette triſte ſentence: Notre Seigneur J. C. qu'il a blaſphémé, a déclaré par ce ſaint concile, qu'il eſt privé de toute dignité épiſcopale, & retranché de toute aſſemblée eccléſiaſtique. Cyrille, évêque d'Alexandrie; j'ai ſouſcrit, en jugeant avec le concile. Juvenal, évêque de Jéruſalem; j'ai ſouſcrit, en jugeant avec le concile. Tous les autres évêques préſens ſouſcrivirent de même au nombre de cent quatre-vingt-dix-huit. Quelques-uns ſe qualifièrent évêques par la grâce, ou par la miſéricorde de Dieu: quelques uns, évêques de l'égliſe catholique d'un tel lieu. Il y en a qui ſouſcrivirent par la main d'un prêtre: l'un ayant mal à la main, d'autres étant malades. Quelques évêques arrivèrent au concile après cette première ſeſſion, & ſouſcrivirent auſſi; enſorte que Neſtorius fut dépoſé par plus de deux cents évêques; car quelques-uns tinrent la place de ceux qui ne purent ſe trouver à Ephèſe. Telle fut la première ſeſſion du concile, qui dura depuis le matin juſques à la nuit fermée, quoique ce fût aux plus longs jours, c'eſt-à-dire le vingt-deuxième de Juin, & qu'en ce jour le ſoleil ſe couche

p. 548. E.

Epiſt. Cyr. tom 3. conc. p. 563.

AN. 431. à Ephèse à sept heures onze minutes. Le peuple de la ville demeura du matin au soir à attendre la décision du concile; & quand ils apprirent que Nestorius étoit déposé, ils commencèrent tous d'une voix à donner des bénédictions au concile, & à louer Dieu de ce que l'ennemi de la foi étoit tombé. Au sortir de l'église, ils conduisirent les évêques avec des flambeaux jusques à leurs logis, & les femmes portèrent des parfums devant eux. On alluma beaucoup de lampes dans la ville, & on témoigna une grande joie.

23 Juin. P. 549. Le lendemain vingt-troisième de Juin, on fit signifier à Nestorius la sentence de sa déposition, en ces termes: le saint concile assemblé à Ephèse, par la grâce de Dieu & l'ordonnance de nos très-pieux empereurs, à Nestorius nouveau Judas. Sache que pour tes dogmes impies & ta désobéissance aux canons, tu as été déposé par le saint concile, suivant les lois de l'église, & déclaré exclus de tout degré ecclésiastique, le vingt-deuxième jour du présent mois de Juin. La sentence fut affichée dans les places & publiée par les crieurs. Le même jour, le concile écrivit à Eucharius, défenseur de l'église de Constantinople, aux prêtres, aux économes & au reste du clergé, pour leur signifier la déposition de Nestorius, faite le jour précédent, leur recommandant de conserver tous les biens de l'église, pour en rendre compte au futur évêque de Constantinople, qui sera ordonné, dit la lettre, suivant la volonté de Dieu & la permission de nos très-pieux empereurs.

XLIII. Lettre à l'abbé Dalmace, &c. En même temps S. Cyrille écrivit à l'abbé Dalmace, & à ceux qui étoient de sa part à Constantinople, savoir les évêques Macaire & Potamon, deux de ceux que le concile d'Egypte avoit députés à Nestorius l'année précédente: car les deux autres, Theopempte & Daniel, étoient à Ephèse. Il y avoit aussi deux prêtres de S. Cyrille à Constantinople, Timothée & Euloge. La lettre est donc adressée à ces cinq, les évêques Macaire & Potamon, l'abbé Dalmace, les prêtres

Ibid. Timothée & Euloge. L'abbé Dalmace étoit, de tous les moines de Constantinople, le plus renommé pour sa sainteté. Il avoit porté les armes sous Theodose le grand, & servi dans la seconde compagnie de ses gardes, vivant dès-lors dans la piété. Pour mieux servir Dieu, il quitta sa femme

Menolog. 3. Aug. & ses enfans, excepté son fils Fauste: avec lequel il alla trouver l'abbé Isaac, & embrassa la vie monastique sous sa

conduite. Isaac avoit habité le désert dès son enfance, & pratiqué toutes sortes de vertus: ce fut lui qui prédit la mort à l'empereur Valens. Sous sa conduite Dalmace vint à un si haut degré de perfection, qu'Isaac en mourant l'établit hégumène, c'est-à-dire supérieur du monastère sous le patriarche Atticus. On dit qu'il passa quarante jours sans manger, & qu'il fut autant de temps en extase. L'empereur le visitoit, & il étoit en grande vénération au sénat: on lui donna à lui & à ses successeurs, abbés du même monastère à perpétuité, le titre d'*Archimandrite*, c'est-à dire chef de tous les monastères de Constantinople, & S. Cyrille lui donne ce titre dans sa lettre. L'église grecque honore la mémoire de tous les trois, d'Isaac, de Dalmace & de Fauste, le même jour, savoir le troisième d'Août.

AN 431. 23 Juin. *Sup. liv.* XXII. *n.* 37. *Conc. Eph. p.* 75.

Dans cette lettre, S. Cyrille instruit Dalmace & les autres de tout ce qui s'étoit passé dans le concile, le retardement affecté de Jean d'Antioche, la contumace de Nestorius, & sa déposition; & conclut ainsi: puisque le comte Candidien a envoyé, comme j'ai appris, des relations, veillez & avertissez que les actes de la déposition de Nestorius ne sont pas encore achevés de mettre au net: c'est pourquoi nous n'avons pu envoyer la relation qui doit être présentée à l'empereur; mais s'il plaît à Dieu, elle accompagnera les actes, pourvu qu'on nous permette d'envoyer quelqu'un pour les porter. Que si les actes & la relation tardent à venir, sachez qu'on ne nous permet pas d'envoyer. Adieu. Les actes furent portés ensuite apparemment par les évêques Theopempte & Daniel, qui se trouvent depuis à CP. & qui avoient prévenus le comte Irenée.

Act. 1. *pag.* 563. *Conc. Ephes. pag.* 700. *D.* 717. *B.*

XLIV. Relation de Nestorius. *Baluz Synod. c.* 11.

Dès le lendemain de la session du concile, c'est-à-dire le mardi vingt-trois de Juin, le comte Candidien proposa un édit à Ephèse, par lequel il proteste contre ce qui avoit été fait le jour précédent; avertissant de nouveau tous les évêques d'attendre l'arrivée de Jean d'Antioche, & des autres évêques qui venoient. Il envoya en même temps une relation à la cour, soit celle de Nestorius, ou une autre conforme. Nous avons celle de Nestorius, adressée à l'empereur, en ces termes:

Conc. Ephes. p. 563. *E.*

Etant convoqués à Ephèse par votre piété, nous nous y sommes rendus sans délai, & nous avons voulu, suivant vos ordres, attendre les évêques qui venoient de toutes parts; mais voyant que les Egyptiens le trouvoient mauvais, &

An. 431. 23. Juin.

croyoient que nous affections de différer, nous avons promis de nous assembler quand le comte Candidien le voudroit. Lui qui savoit que l'évêque Jean d'Antioche & ceux de sa suite étoient proches, & qu'il en venoit d'autres d'Occident, signifia à tous d'attendre leur arrivée. Nous demeurâmes en repos, obéissant à vos ordres : mais les Egyptiens & les Asiatiques, au mépris des lois ecclésiastiques & impériales, s'assemblèrent à part, & firent ce que votre majesté apprendra de tout le monde. Et ayant répandu dans la place les soldats de leur parti, ils ont rempli la ville de confusion, courant autour de nos maisons, & nous faisant des menaces terribles. L'évêque Memnon étoit le chef de la sédition ; il avoit fermé les églises, afin que nous n'eussions pas même où nous réfugier étant poursuivis ; mais il avoit ouvert aux autres la grande église, & y avoit préparé leur séance. Nous vous supplions donc & vous conjurons, puisque nous sommes venus à Ephèse par votre ordre, sans prévoir une insulte si barbare, de pourvoir à notre sureté, & d'ordonner que le concile se tienne dans les règles, sans qu'aucun des clercs ou des moines, soit des nôtres ou des Egyptiens, y ait aucune entrée, ni aucun des évêques qui sont venus sans être appelés pour troubler le concile ; mais qu'il n'y entre que deux évêques de chaque province, avec le métropolitain, & encore de ceux qui ont connoissance de ces sortes de questions ; ou d'ordonner que nous retournions chez nous en sureté ; car ils nous menacent même de nous faire perdre la vie.

La demande de deux évêques de chaque province avec le métropolitain, étoit artificieuse ; car il y avoit peu de métropolitains sous le patriarche d'Alexandie. Cette lettre étoit souscrite par Nestorius, Fritilas d'Heraclée, Helladius de Tarse, Dexien de Seleucie, Himerius de Nicomedie, Alexandre d'Apamée, Eutherius de Tyane, Basile de Thessalie, Maxime d'Anasarbe, Alexandre d'Hieraple, Dorothée de Marcianople, onze en tout. Cependant le comte Candidien fatiguoit les évêques du concile par ses soldats ; empêchoit que l'on ne leur apportât les choses nécessaires à la vie, & donnoit liberté de les insulter, aux gens que Nestorius entretenoit auprès de lui : particulièrement aux paysans des terres de l'église, qui étoient en grand nombre, & qui chargeoient d'injures les évêques du concile.

Epist. ad Memn. pag. 761. D.

Quand les actes de la dépofition de Neftorius furent mis au net, on les envoya à l'empereur avec une lettre fynodale, contenant tout ce qui s'étoit paffé ; les raifons de ne pas attendre les Orientaux, la contumace de Neftorius, & le refte. Il y eft parlé du pape en ces termes : nous avons loué le très-faint évêque de Rome Celeftin, qui avoit déjà condamné les dogmes hérétiques de Neftorius, & porté contre lui fa fentence avant la nôtre. La conclufion eft telle : nous prions votre majefté d'ordonner que la doctrine de Neftorius foit bannie des églifes ; que fes livres, quelque part qu'on les trouve, foient jetés au feu, & que fi quelqu'un méprife ce qui a été ordonné, il encoure votre indignation. Le concile écrivit auffi au clergé & au peuple de Conftantinople, pour leur faire part de la dépofition de Neftorius, comme d'une agréable nouvelle. C'eft dans cette lettre que le concile joint enfemble faint Jean & la fainte Vierge, comme honorant également la ville d'Ephèfe ; or il eft certain par une autre lettre, que le fépulcre de faint Jean y étoit, dans une églife de fon nom. S. Cyrille écrivit la même nouvelle de la dépofition de Neftorius à fon Clergé & à fon peuple d'Alexandrie, & aux moines d'Egypte. Cependant il fit quelques fermons : l'un dans l'églife de fainte Marie, à l'occafion de fept évêques qui quittèrent le parti de Neftorius pour fe réunir au concile ; un autre dans la fynaxe ou liturgie, célébrée apparemment le vendredi vingt fix de Juin, après que Reginus évêque de Chipre & quelques autres eurent parlé. Dans ces fermons faint Cyrille déclame fortement contre Neftorius.

An. 431. Juin.
p. 572. C.
p. 573. A.
p. 605. A.
p. 576.
p. 584.
p. 580.
26. Juin.

XLV. Arrivée de Jean d'Antioche. 27. Juin. *Ep. ad Mem. p. 761. E.*

Cinq jours après fa dépofition, c'eft-à-dire le famedi 27 Juin, Jean d'Antioche arriva à Ephèfe. Le concile l'ayant appris, envoya au-devant de lui des évêques & des clercs, tant par honneur, que pour lui faire entendre qu'il ne devoit point voir Neftorius dépofé par le concile. Les foldats qui accompagnoient Jean d'Antioche, empêchèrent les députés du concile de lui parler dans le chemin : mais ils ne laiffèrent pas de le fuivre jufques à fon logis, & y attendirent plufieurs heures, pendant lefquelles on ne leur permit point de le voir, & on leur fit fouffrir plufieurs affronts. Enfin l'évêque Jean les envoya querir par des foldats. Quand ils lui eurent déclaré ce qu'ils étoient chargés de lui dire de la part du concile, il les abandonna au comte Irenée, aux évêques

AN. 431. Juin.

& aux clercs de sa suite, qui les battirent jusques à mettre leur vie en péril. Les députés vinrent faire leur rapport au concile, de la manière dont ils avoient été traités, montrant même les marques des coups qu'ils avoient reçus ; & il en fut dressé des actes, en présence de l'évangile, c'est-à-dire en plein concile : mais nous ne les avons plus, ce qui montre qu'il nous manque quelques actes du concile d'Ephèse.

Epist. ad Cælest. p. 694 A. Apol. Cyr. p. 405. A. 590.

Pendant que Jean faisoit attendre les députés du concile, il tenoit lui-même le sien avec les partisans de Nestorius. Car sitôt qu'il fut descendu de chariot, & entré dans sa chambre, étant encore tout poudreux, avant que d'ôter son manteau, il commença à procéder contre S. Cyrille & Memnon d'Ephèse, & contre tout le concile. Le comte Candidien, qui étoit allé au-devant de lui, commença l'action, & selon les actes de ce prétendu concile, il parla ainsi : j'aurois bien souhaité rendre les lettres des empereurs suivant leurs ordres en présence de votre piété & de tout le concile ; mais il y a cinq jours que le révérendissime évêque Cyrille, Memnon évêque de cette ville, & les évêques qui sont avec eux, s'assemblèrent dans l'église. Je voulus les empêcher, & les priai d'attendre que vous fussiez tous présens. Ils demandèrent qu'on fit la lecture de la lettre de l'empereur, & m'y contraignirent, pour ne leur pas donner prétexte de désobéissance ; mais avant que de sortir, je les avertis de ne rien faire avec précipitation comme savent plusieurs évêques qui étoient entrés avec moi : ils y eurent si peu d'égard, qu'ils chassèrent honteusement les évêques envoyés par le très-saint Nestorius, & ceux qui les accompagnoient ; ils me chassèrent moi-même, & ne voulurent pas entendre la lecture de la protestation que les évêques leur avoient envoyée. J'ai fait connoître tout cela à nos maîtres ; déclarant que j'attendois l'arrivée de votre sainteté & des évêques qui l'accompagnent.

Act. Conciliab. p. 590.

p. 591. C.

L'évêque Jean demanda la lecture de la lettre de l'empereur. Tous les évêques se levèrent, & Candidien la lut. Ensuite l'évêque Jean le pria de dire s'il étoit arrivé quelqu'autre chose. Candidien dit : le lendemain, ne sachant rien de ce qui s'étoit passé, j'appris tout d'un coup qu'ils avoient déposé le très-saint évêque Nestorius. Je trouvai la sentence de la déposition affichée, je l'arrachai, je la lus, & l'envoyai aux empereurs : un peu après j'entends encore des crieurs publics qui passoient par la place, & publioient

folennellement la même dépofition. Voyant cela, je leur envoyai des défenfes de rien faire contre les ordres de l'empereur, & je fis enforte que les évêques qui ne s'étoient point affemblés avec eux, attendiffent votre arrivée. L'évêque Jean dit : ont-ils procédé felon les canons & felon les ordres de l'empereur, avec connoiffance de caufe, ou condamné Neftorius par défaut ? Candidien dit : tous les évêques qui étoient avec moi favent qu'ils ont jugé fans examen. Jean d'Antioche dit : la manière dont ils en ont ufé à notre égard, s'accorde à ce procédé : car au lieu de faluer fraternellement des gens qui viennent d'un fi long voyage, & leur témoigner de l'affection, ils font venus d'abord nous troubler, & nous fatiguer avec leur pétulance ordinaire, Mais le faint concile, qui eft avec moi, ne les a pas feulement écoutés : il examinera ce qu'il fera à propos d'ordonner contre de telles entreprifes. An. 431. Juin. p. 594.

Après cela le comte Candidien fe retira, & Jean d'Antioche demanda aux évêques ce qu'il falloit faire fur un tel mépris des lettres de l'empereur. Le concile dit : il eft clair que le révérendiffime Cyrille & le révérendiffime Memnon, qui l'a fecondé en tout, ont contrevenu à fes ordres : comme nous favons très-bien, nous qui fommes ici avant votre piété, & qui avons vu toutes fes entreprifes. Car Memnon a fermé les églifes, particulièrement celles des martyrs & du faint Apôtre, fans permettre aux évêques d'y célébrer même la Pentecôte. Il a ramaffé une multitude de payfans pour troubler la ville, & envoyé fes clercs dans les maifons des évêques, leur faire de terribles menaces, s'ils ne fe trouvoient à leur affemblée féditieufe. Leur mauvaife confcience les obligeoit à tout remplir de confufion : de peur que l'on ne recherchât la doctrine hérétique, que nous avons trouvée dans les articles envoyés depuis peu à Conftantinople par Cyrille, dont la plupart conviennent avec l'impiété d'Arius, d'Apollinaire & d'Eunomius. Il faut donc que nous combattions courageufement pour la religion, & que les chefs de cette héréfie & de cette révolte foient condamnés felon leurs crimes, & ceux qu'ils ont féduits, à proportion.

Jean d'Antioche dit : Cyrille & Memnon, auteurs du défordre, pour avoir méprifé les lois de l'églife & les ordonnances de l'empereur, & à caufe de ces articles hérétiques, doivent être dépofés, & ceux qu'ils ont féduits, doivent être

AN. 431. Juin. excommuniés : afin que, reconnoiſſant leur faute, ils anathématiſent les articles hérétiques de Cyrille, & s'aſſemblent avec vous, pour examiner fraternellement les queſ-
p. 598. tions, & confirmer la foi. Le concile approuva cette propoſition : la ſentence fut prononcée & ſouſcrite par quarante-trois évêques, dont les principaux étoient Jean d'Antioche, Alexandre d'Apamée, Jean de Damas, Dorothée de Marcianople, Alexandre d'Hiéraple, Dexien de Seleucie, Fritilas d'Héraclée, Himerius de Nicomédie, Helladius de Tarſe, Eutherius de Tyane, Theodoret de Cyr. Tels ſont les actes du faux concile des Orientaux, où l'on reçoit des accuſations vagues, ſans faire parler aucun témoin particulier, ſans examiner aucune pièce, ſans ouïr ni même citer les accuſés.

p. 601. 602. C. p. 664. C. Ils ne publièrent pas cette ſentence à Epheſe, & les évêques du concile ne ſurent rien de leur procédure ; mais ils l'envoyèrent à Conſtantinople avec des lettres à l'empereur, aux princeſſes, au clergé, au ſénat & au peuple : dans leſquelles les mêmes calomnies contre Cyrille & Mem-
p. 664. D. non ſont répétées en diverſes manières. Ils les accuſent de s'être ſervis pour leurs prétendues violences des mariniers Egyptiens & des payſans Aſiatiques, & d'avoir mis des écriteaux aux maiſons de ceux qu'ils vouloient attaquer. Jean d'Antioche dit que ſaint Cyrille lui avoit écrit deux jours avant la tenue de ſa ſeſſion, que tout le concile attendoit ſon arrivée.

XLVI. Lettres de l'empereur par Pallade. Cependant la relation de Candidien étoit arrivée à Conſtantinople, & l'empereur prévenu par ſes artifices, avoit envoyé un reſcrit par un magiſtrien nommé Pallade. On nommoit magiſtriens, c'eſt-à-dire officiers du maître des offices ; ceux que l'on nommé autrement agens de l'empereur. Le reſcrit apporté par Pallade déclaroit nul ce qu'une partie des évêques avoit fait à Epheſe par cabale & par paſſion ; c'eſt-
Conc. Eph. p. 704. à-dire la dépoſition de Neſtorius. C'eſt pourquoi, diſoit l'empereur, juſques à ce que les dogmes de la religion ſoient examinés par tout le concile, & que nous envoyions quelqu'un pour connoître avec Candidien ce qui s'eſt paſſé, & empêcher les déſordres, nous ordonnons qu'aucun des évêques aſſemblés à Epheſe ne s'en retire. Et quoique ces lettres doivent ſuffire pour les empêcher, nous avons ordonné aux gouverneurs des provinces de n'en laiſſer paſſer aucun. Cette lettre étoit datée du troiſième des calendes de Juillet, ſous

le consulat d'Antiochus, c'est-à-dire, du 29 Juin 431, sept jours après la session du concile. AN. 431. Juillet.

Le concile répondit par le même Pallade, se plaignant *Ibid. p. 745.* que le comte Candidien a prevenu l'empereur avant qu'il pût savoir la vérité par la lecture des actes : qu'il empêche encore de la faire connoître, & que Jean d'Antioche n'est arrivé que vingt-un jours après le terme préfix du concile. Nous prions, ajoutent-ils, votre majesté de rappeler le comte Candidien avec cinq évêques du concile, pour soutenir devant vous ce qui s'est fait; car ceux qui se sont écartés de la foi, sont si adroits à déguiser leur erreur, qu'ils avoient séduit quelques évêques qui sont revenus, & ont condamné Nestorius avec nous. Ensorte qu'il n'en est demeuré avec lui & avec Jean d'Antioche que trente-sept ou environ, dont la plupart se sont attachés à Nestorius, se sentant coupables, & craignant le jugement du concile. Nous vous envoyons les noms : les uns sont des hérétiques Pélagiens, les autres déposés depuis plusieurs années. Au reste, le concile a le consentement de tous les évêques du monde, parce que celui de Rome y a assisté avec ceux d'Afrique, par le très-pieux archevêque Cyrille. Nous sommes si pressés, que nous ne pouvons écrire au long ce que le comte Irenée nous a fait souffrir; mais si vous nous accordez notre demande, les cinq qui se rendront près de vous, vous instruiront de tout. Nous sommes plus de deux cents, qui avons prononcé la sentence de déposition contre Nestorius, avec le consentement de tout l'Occident; mais nous sommes peu qui avons souscrit à cette lettre, quoiqu'en présence de tous, parce que le magistrien Pallade nous presse, & ne peut attendre la longueur de ces souscriptions. Ensuite sont les noms des schismatiques, au nombre seulement de trente-quatre.

Les schismatiques ne manquèrent pas de répondre aussi à *Conc. Ephes. p. 705.* l'empereur par le même Pallade. Leur lettre est pleine de flatteries pour l'empereur, & de calomnies contre S. Cyrille & le concile. Ils font mention de la sentence qu'ils avoient portée dans leur conciliabule : ils répètent la demande de Nestorius, que chaque métropolitain ne fût accompagné que de deux évêques de sa province, disant que de leur part ils n'en avoient pas amené davantage; que les Egyptiens sont cinquante, & les Asiatiques dépendant de Memnon, qua-

An. 431. Juillet.

rante : qu'il y a douze hérétiques Meſſaliens de Pamphylie, ſans les autres qui accompagnent Memnon, & quelques dépoſés & excommuniés ; ce qui fait, diſent-ils, une troupe d'ignorans, propres ſeulement à faire de la confuſion. Mais enfin, de leur propre aveu, il n'y avoit guère moins de cent cinquante évêques contr'eux. Nous penſions, diſent-ils, que vos lettres les rendroient plus ſages ; & après que la lecture en a été faite, nous avons été à l'égliſe de l'Apôtre S. Jean, pour remercier Dieu, & le prier pour votre majeſté. Mais ſitôt qu'ils nous ont vus, ils en ont fermé la porte ; & comme, après avoir fait nos prières dehors, nous retournions ſans avoir dit mot à perſonne, il eſt ſorti une troupe de valets qui ont arrêté quelques-uns de nous, ont ôté les chevaux aux autres, en ont bleſſé quelques-uns, & nous ont pourſuivis avec des bâtons & des pierres juſques à une grande diſtance. Memnon avoit préparé tout cela de loin : ne permettant à perſonne de prier dans les égliſes, ni de traiter paiſiblement les affaires eccléſiaſtiques. C'eſt pourquoi nous vous prions de faire chaſſer de cette ville, principalement ce tyran que nous avons dépoſé, & qui trouble tout, de peur que ſa conduite ne ſoit recherchée.

Sup. n. 45. Ep. Memn. p. 764.

Une lettre que Memnon écrivit au clergé de Conſtantinople vers le même temps, nous découvre le ſujet de ce tumulte, & de ces prétendues violences des catholiques. Les évêques que le concile avoit envoyés au-devant de Jean d'Antioche, & qui avoient été ſi maltraités, après en avoir fait leur plainte au concile, le déclarèrent excommunié, & lui firent ſignifier l'excommunication. Car le concile apprit que l'on avoit affiché en un certain quartier de la ville un écrit ſans nom & ſans ſouſcription, qui contenoit la ſentence de Jean contre Cyrille, Memnon & tout le concile. Il alloit tous les jours ſolliciter le conſeil public de la ville d'Epheſe & les magiſtrats, afin d'obtenir un décret, pour ordonner un autre évêque à la place de Memnon ; mais les habitans de la ville, qui étoient tous catholiques, ſe ſaiſirent des égliſes, & y demeuroient, de peur que Jean n'exécutât ce qu'il avoit propoſé. Il vint même à l'égliſe de S. Jean l'évangéliſte, après avoir ſignifié qu'il y alloit faire l'ordination ; le peuple lui réſiſta, & comme il y avoit amené des gens armés, il y eut une ſédition, dans laquelle quelques-uns des pauvres de cette égliſe furent laiſſés demi-morts. Tout cela paroit par

la lettre de Memnon, qui finit en priant le clergé de CP. de publier les violences de Jean & de ceux qui étoient avec lui; & obtenir que l'on fit retirer d'Ephèse les comtes Candidien & Irenée qui n'y faisoient que du trouble. Irenée se retira de lui-même, car les schismatiques l'envoyèrent à CP. pour agir plus efficacement en leur faveur : ils le chargèrent d'une autre lettre & d'une autre relation, contenant les mêmes calomnies contre Cyrille & Memnon, & tendant à faire transférer ailleurs le concile. La lettre porte créance pour le comte Irenée. AN. 431. Juillet.

Cependant les légats du saint siége arrivèrent à Ephèse; & aussitôt on tint la seconde session du concile, dans la maison épiscopale de Memnon : selon les Romains le sixième des ides de Juillet, selon les Egyptiens le seizième d'Epiphi, c'est-à-dire le dixième de la même année 431. S. Cyrille présidoit toujours, comme tenant la place du pape. Juvenal de Jérusalem, Memnon d'Ephèse, Flaviende Philippes vicaire de Rufus de Thessalonique, Theodote d'Ancyre, Firmus de Cappadoce, & tous les autres évêques y assistoient, & le diacre de Carthage Bessula. On fit entrer & asseoir avec eux les députés d'Occident, qui étoient trois; deux évêques, Arcade & Projectus, & Philippe prêtre. Il parla le premier, & dit : nous rendons grâces à l'adorable Trinité, de nous avoir fait venir à votre sainte assemblée. Il y a long-temps que notre père Celestin a porté son jugement sur cette affaire, par ses lettres au saint évêque Cyrille, qui vous ont été montrées : maintenant il vous en envoie d'autres, que nous vous représentons; faites-les lire & insérer aux actes ecclésiastiques. Les deux évêques députés, Arcade & Projectus, demandèrent la même chose; & comme tous les trois parloient en latin, on expliquoit ce qu'ils disoient en grec, qui étoit la langue du concile. Saint Cyrille ordonna de lire la lettre de saint Celestin; & Sirice, notaire de l'église Romaine, la lut en latin. Juvenal, évêque de Jérusalem, demanda qu'elle fût insérée dans les actes. Tous les évêques demandèrent qu'elle fût traduite & lue en grec. Le prêtre Philippe dit : on a satisfait à la coutume, qui est de lire d'abord en latin les lettres du siége apostolique; mais nous avons eu soin de faire traduire celle-ci en grec. Les évêques Arcade & Projectus ajoutèrent la raison, parce que plusieurs évêques n'entendoient pas le latin. Pierre prêtre d'Alexandrie lut donc la

Conc. Ep. p. 713. E.
XLVII. Arrivée des légats du pape.
conc. Ep. p. 610.
10. Juillet.
p. 611.
p. 614.

traduction grecque de la lettre du pape saint Celestin.

An. 431. 10. Juillet.

Elle commence ainsi: l'assemblée des évêques témoigne la présence du S. Esprit ; car le concile est saint par la vénération qui lui est due, comme représentant la nombreuse assemblée des Apôtres. Jamais leur maitre qu'ils avoient ordre de prêcher, ne les a abandonnés. C'étoit lui-même qui enseignoit, lui qui leur avoit dit ce qu'ils devoient enseigner, & qui avoit assuré qu'on l'écoutoit en ses Apôtres. Cette charge d'enseigner est venue également à tous les évêques : nous y sommes tous engagés par un droit héréditaire, nous qui annonçons à leur place le nom du Seigneur en divers pays du monde, suivant ce qui leur a été dit : allez, instruisez toutes les nations. Vous devez remarquer, mes frères, que nous avons reçu un ordre général, & qu'il a voulu que nous l'exécutions tous, en nous chargeant tous également de ce devoir. Nous devons tous entrer dans les travaux de ceux à qui nous avons tous succédé en dignité.

Act. xv. *Luc.* x. 16. *Matth.* xxviii. 19.

Le pape S. Celestin reconnoît par ces paroles, que c'est J. C. même qui a établi les évêques pour docteurs de son église en la personne des Apôtres; il se met lui-même en leur rang, & déclare qu'ils doivent concourir tous ensemble à conserver le précieux dépôt de la doctrine apostolique. C'est à quoi tend le reste de la lettre: & il y emploie la considération du lieu où ils sont assemblés; la ville d'Ephèse où S. Paul & S. Jean avoient annoncé l'évangile. S. Jean, dit la lettre, dont vous honorez les reliques présentes. Elle porte créance pour les évêques Arcade & Projectus, & le prêtre Philippe, qui assisteront, dit-elle, à ce qui se fait, & exécuteront ce que nous avons déjà ordonné. La date est du huitième des ides de Mai, qui est le huitième du même mois, la même année 431.

Conc. Eph. p. 615. *D.*

p. 618.

Après cette lecture, tous les évêques s'écrièrent : Ce jugement est juste. A Celestin nouveau Paul: à Cyrille nouveau Paul : à Celestin conservateur de la foi : à Celestin qui s'accorde avec le concile : tout le concile rend grâces à Celestin. Un Celestin, un Cyrille, une foi du concile, une foi de toute la terre. L'évêque Projectus dit : considérez la forme de la lettre du pape ; il ne prétend pas vous instruire comme des ignorans, mais vous rappeler ce que vous savez, afin que vous exécutiez ce qu'il a jugé il y a long-temps. Firmus de Cappadoce dit : le saint siége de

Celestin a déjà réglé l'affaire, & donné sa sentence, par les lettres adressées à Cyrille d'Alexandrie, à Juvenal de Jérusalem, à Rufus de Thessalonique, & aux églises de Constantinople & d'Antioche. En conséquence, & en exécution de cette sentence, nous avons prononcé contre Nestorius un jugement canonique; après que le terme qui lui avoit été donné pour se corriger, a été passé, & que nous sommes demeurés long-temps à Ephèse au-delà du jour prescrit par l'empereur. AN. 431. 10. Juillet.

L'évêque Arcade, un des légats, dit: la lenteur de la navigation & le temps contraire nous ont empêchés d'arriver aussitôt que nous espérions; c'est pourquoi nous vous prions de nous faire instruire de ce que vous avez ordonné. Le prêtre Philippe fit la même réquisition; après avoir rendu grâces au concile des acclamations en l'honneur du pape, & relevé la primauté de S. Pierre. Theodote d'Ancyre dit: Dieu a montré combien la sentence du concile est juste, par l'arrivée des lettres du très-pieux évêque Celestin, & par votre présence. Mais puisque vous demandez ce qui s'est passé, vous vous en instruirez pleinement, par les actes mêmes de la déposition de Nestorius. Vous y verrez le zèle du concile, & la conformité de sa foi avec celles que Celestin publie à haute voix. Ainsi se termina la seconde session du concile.

Les légats du pape avoient un ordre par écrit, daté du même jour que la lettre au concile, c'est-à-dire du huitième de Mai, & conçu en ces termes: Mémoire du pape Celestin aux évêques & aux prêtres qui vont en Orient. Quand par la grâce de Dieu, comme nous espérons, vous serez arrivés au lieu où vous allez, tournez toutes vos pensées sur notre confrère Cyrille, & faites tout ce qu'il jugera à propos. Nous vous recommandons aussi de conserver l'autorité du siége apostolique; puisque les instructions qui vous ont été données, portent que vous devez assister au concile; mais que si on en vient à quelque contention, vous devez juger de leur avis, sans entrer en dispute. Que si vous voyez que le concile soit fini, & que tous les évêques soient retournés, il faut vous informer comment les choses se sont terminées. Si c'est en faveur de l'ancienne foi catholique; & si vous apprenez que mon frère Cyrille soit allé à CP. il faut que vous y alliez, & que vous présentiez nos lettres au prince. S'il est arrivé autrement, & qu'il

Coll. Baluz. pag. 381.

AN. 431. 10. Juillet.

y ait de la divifion, vous jugerez par l'état des chofes ce que vous devez faire avec le confeil de notredit frère. Nous n'avons plus les inftructions mentionnées dans cet ordre : mais nous avons une lettre du pape à l'empereur Theodofe en date du quinzième de Mai, portant créance pour les trois légats ; & une pour S. Cyrille en date du feptième, portant qu'il faut toujours recevoir à pénitence celui qui rétracte fes erreurs.

Conc. Eph. p.619. p.621.

XLVIII. Les légats confirment la dépofition de Neftorius. 11. Juillet. *p. 622.*

Le lendemain cinquième des ides de Juillet, ou dix-feptième d'Epiphi, c'eft-à-dire l'onzième de Juillet, la même année 431, le concile s'affembla au même lieu dans la maifon épifcopale de Memnon. Juvenal de Jérufalem demanda aux légats du pape, s'ils avoient pris communication des actes de la dépofition de Neftorius, comme le concile l'avoit ordonné. Le prêtre Philippe dit avoir trouvé, par la lecture des actes, que l'on avoit en tout procédé canoniquement. Toutefois il demanda qu'ils fuffent encore lus en plein concile, & l'évêque Arcade fit la même réquifition. Memnon d'Ephèfe ordonna qu'on y fatisfit, & Pierre prêtre d'Alexandrie lut les actes de la première feffion, dont on inféra dans cette troifième le commencement, & la fentence de dépofition contre Neftorius. Après cette lecture, le prêtre Philippe dit : perfonne ne doute que faint Pierre, chef des Apôtres, colonne de la foi & fondement de l'églife catholique, a reçu de Notre-Seigneur Jefus-Chrift les clefs du royaume, & la puiffance de lier & délier les péchés, & que jufques à préfent, il vit & exerce ce jugement dans fes fucceffeurs. Notre faint pape l'évêque Celeftin, qui tient aujourd'hui fa place, nous a envoyés au faint concile, pour fuppléer à fon abfence. Nos très-chrétiens empereurs ont ordonné la tenue de ce concile, pour conferver la foi catholique qu'ils ont reçue de leurs ancêtres. Il reprend enfuite fommairement la procédure faite contre Neftorius, & ajoute : donc la fentence prononcée contre lui demeure ferme, fuivant le jugement de toutes les églifes, puifque les évêques d'Orient & d'Occident ont affifté au concile, par eux ou par leurs députés ; c'eft pourquoi Neftorius doit favoir qu'il eft retranché de la communion du facerdoce de l'églife catholique.

p. 623.

p. 626.

L'évêque Arcade opina enfuite, & conclut ainfi : fuivant la tradition des Apôtres & de l'églife catholique, fuivant auffi le décret du très-faint pape Celeftin, qui nous a en-

voyés, pour être de sa part les exécuteurs de cette affaire, & suivant les décrets du saint concile : nous déclarons à Nestorius qu'il est dépouillé de la dignité épiscopale, & séparé de toute l'église & de la communion de tous les évêques. L'évêque Projectus conclut ainsi son opinion : moi, aussi par l'autorité de la légation du siége apostolique, étant avec mes frères exécuteur de la sentence, je déclare que Nestorius, ennemi de la vérité, & corrupteur de la foi, est privé de la dignité épiscopale, & de la communion de tous les évêques orthodoxes. S. Cyrille dit : le concile voit ce qu'ils ont déclaré au nom du siége apostolique & de tout le concile des saints évêques d'Occident. Puis donc qu'ils ont exécuté la sentence du très-saint évêque Celestin, & approuvé celle que ce saint concile a prononcée contre l'hérétique Nestorius, il faut joindre les actes de ce qui s'est passé hier & aujourd'hui aux actes précédens, afin qu'ils marquent leur consentement par leurs souscriptions. Les légats offrirent de souscrire ; le concile ordonna qu'on leur présentât les actes, & ils souscrivirent tous trois à la déposition de Nestorius. Ainsi finit la troisième session du concile.

An. 431. 11. Juillet.

p. 617. C.

XLIX. Lettres synodales. Conc. Eph. p. 610.

Il rendit compte à l'empereur de cette action par une lettre synodale, qui porte : Dieu favorisant votre zèle, a excité celui des évêques d'Occident, pour venger l'injure de J. C. car quoique la longueur du chemin les ait empêchés de venir tous vers nous, ils se sont assemblés chez eux en présence du très-saint évêque de Rome Celestin ; ils ont approuvé nos sentimens sur la foi, & retranché du sacerdoce ceux qui ont d'autres opinions. Avant que ce concile fût assemblé, Celestin avoit déjà déclaré la même chose par ses lettres au très-saint évêque Cyrille, qu'il avoit même commis à sa place ; & maintenant il l'a encore déclaré à ce saint concile d'Ephèse, par d'autres lettres qu'il a envoyées par les évêques Arcade & Projectus, & le prêtre Philippe, ses vicaires. Etant arrivés, ils nous ont déclaré le sentiment de tout le concile d'Occident, & ont témoigné, même par écrit, qu'ils sont parfaitement d'accord avec nous touchant la foi. C'est pourquoi nous en faisons part à votre majesté, afin que vous connoissiez que la sentence que nous venons de prononcer est le jugement commun de toute la terre. Ainsi puisque le sujet de notre assemblée est heureusement terminé, nous vous

An. 431. Juillet. fupplions de nous permettre de nous retirer ; car quelques-uns d'entre nous font preffés de pauvreté, d'autres affligés de maladie, d'autres courbés de vieilleffe : enforte qu'ils ne peuvent porter plus long temps le féjour en pays étranger, & qu'il eft déja mort des évêques & des clercs. Toute la terre eft d'accord, hors quelque peu de perfonnes, qui préfèrent l'amitié de Neftorius à la religion. Il eft jufte de fonger à lui donner un fucceffeur, & de nous laiffer en repos, jouir de la confirmation de la foi, & prier tranquillement pour votre majefté. Cette lettre fut foufcrite par S. Cyrille & par tous les autres évêques.

p. 634. Le concile écrivit auffi au clergé & au peuple de CP. pour leur déclarer la dépofition de Neftorius, & les exhorter à demander à Dieu qu'on lui donne un digne fucceffeur. Cette lettre eft foufcrite, premièrement par S. Cyrille, puis par le prêtre Philippe légat du pape, qui prend le titre de prêtre de l'églife des Apôtres; puis par Juvenal de Jérufalem ; par les deux évêques légats Arcade & Projectus ; par Firmus de Cefarée ; Flavien de Philippes ; Memnon d'Ephèfe ; Théodote d'Ancyre ; Berinien de Perge : après quoi il eft dit : quoique ceux qui ont dépofé Neftorius, foient plus de deux cents, nous nous fommes contentés de ces foufcriptions.

L. Plainte de S. Cyrille & de Memnon 16. Juillet. Cinq jours après la troifième feffion, le concile en tint une quatrième dans l'églife de fainte Marie, le dix-fept des calendes d'Août, c'eft-à-dire, le feize de Juillet. Saint Cyrille y eft nommé le premier, tenant la place du pape faint Celeftin, puis les trois légats ; d'abord les deux évêques Arcade & Projectus, puis le prêtre Philippe ; puis Juvenal, Memnon & les autres. Il femble, par cette diverfité de rang dans les féances & les foufcriptions, qu'ils ne les obfervoient pas fcrupuleufement; & nous ne voyons aucun incident fur ce fujet. En cette action, comme il s'agiffoit des intérêts de S. Cyrille, ce ne fut point le prêtre Pierre d'Alexandrie qui fit fonction de promoteur, mais Hefychius, diacre de Jérufalem, qui dit : le très-faint archevêque d'Alexandrie Cyrille, & le très-faint évêque d'Ephèfe Memnon, ont préfenté une requête au très-faint concile. Nous l'avons en main, & la lirons, fi vous l'ordonnez. Juvenal de Jérufalem en ordonna la lecture, & le diacre Hefychius la lut.

p. 635. Elle portoit des plaintes contre Jean d'Antioche, qui en

haine de la dépoſition de Neſtorius, avoit raſſemblé environ trente évêques de ce parti, les uns dépoſés depuis longtemps, les autres qui n'avoient point de ſiége: avec leſquels il prétend, diſoit la requête, nous avoir dépoſés comme il paroît par un certain écrit injurieux qu'il a dreſſé, quoiqu'il n'ait aucun pouvoir de nous juger, ni par les lois de l'égliſe, ni par l'ordre de l'empereur, ni de rien entreprendre de ſemblable, principalement contre un plus grand ſiége. Et quand il l'auroit pu, il falloit obſerver les canons, nous avertir & nous appeler avec le reſte du concile, pour nous défendre. Mais il a tout fait en cachette, à la même heure qu'il eſt arrivé à Ephèſe, & nous n'en avons rien ſu juſqu'à ce jour. Il n'en auroit pas uſé ainſi contre le dernier des clercs qui ſont ſous ſa main. Puis donc qu'il eſt ici avec ſes complices, nous vous conjurons par la ſainte Trinité de les faire appeler, pour rendre compte de leur entrepriſe; car nous ſommes prêts de montrer qu'elle eſt impie & illégitime. AN. 431. 16. Juillet.

Acace de Melitine dit: l'accuſation auroit été inutile, quand elle auroit été vraie, & la demande des ſaints évêques Cyrille & Memnon eſt ſuperflue; car il n'étoit pas permis à ceux qui s'étoient ſéparés du ſaint concile, pour ſe joindre à Neſtorius, & qui étoient chargés eux-mêmes d'un tel reproche, de rien entreprendre contre les préſidens de ce concile œcuménique. Mais puiſque vous avez jugé à propos de les pourſuivre, Jean d'Antioche, chef de ce ſchiſme, ſera appelé par les pieux évêques Archelaüs, Paul & Pierre, pour rendre compte de ſon entrepriſe. Les trois évêques partirent en effet, ſavoir, Archelaüs de Minde en Carie, Paul de Lampe en Crète, & Pierre des Camps en Paleſtine; & quand ils furent revenus, Firmus de Céſarée en Cappadoce les pria de rendre compte de leur commiſſion. p. 638. E.

L'évêque Paul dit: approchant de la maiſon du révérendiſſime Jean d'Antioche, nous avons vu quantité de ſoldats & d'autres perſonnes portant des armes, qui gardoient la porte; nous ſommes enfin approchés à peine, & nous avons dit: nous ne ſommes que trois; le ſaint concile nous envoie porter au révérendiſſime évêque Jean des paroles de paix, ſur une affaire eccléſiaſtique. Beaucoup de monde s'eſt aſſemblé autour de nous; & entre pluſieurs diſcours, on a parlé indignement contre le concile & la foi LI. Citations à Jean d'Antioche. p. 639.

AN. 431. 16. Juillet. orthodoxe : mais nous ne pouvons rapporter exactement ces paroles, à cause de la confusion qu'il y avoit. L'évêque Archelaüs dit : nous avons essuyé un grand tumulte, & presque été en péril. Les soldats ont tiré l'épée, & pris des pierres en nous menaçant. L'évêque Pierre ajouta : il y avoit là quelques clercs de Jean, à qui nous avons dit que nous étions envoyés par le concile ; mais personne n'a voulu nous recevoir.

S. Cyrille dit : le concile voit que Memnon & moi nous sommes ici, parce que nous avons la conscience nette ; mais l'hérétique Nestorius & Jean son défenseur rendent leurs maisons inaccessibles, de peur de venir au concile. Ordonnez donc que la sentence portée contre nous sera déclarée nulle, & statuez contre Jean ainsi que vous jugerez à propos. p. 642. Juvenal de Jérusalem dit : l'évêque Jean devoit respecter le siége apostolique de Rome, qui est ici présent, & celui de Jérusalem, qui a accoutumé, suivant la tradition apostolique, de corriger & de juger celui d'Antioche. Toutefois, afin d'observer les canons, envoyons-y encore des évêques, pour le citer une seconde fois. On y en envoya trois, Timothée de Thermèse & d'Eudociade, Eustache de Docimion, Eudoxe de Chomate en Lycie.

Quand ils furent de retour, Eudoxe dit : étant arrivés à la maison de l'évêque Jean, nous avons trouvé autour des soldats avec les épées nues, & quelques ecclésiastiques que nous avons priés de nous annoncer. Ils sont entrés, & sont revenus nous dire : l'évêque Jean dit qu'il n'a point de réponse à faire à des gens déposés & excommuniés. Nous avons demandé par qui nous avions été déposés & excommuniés. Ils nous ont dit : par l'évêque Jean d'Antioche. Et comme nous insistions pour en savoir davantage, ils nous ont dit : pag. 643. nous ne refusons pas de vous le déclarer par devant notaire. S. Cyrille demanda encore que la procédure de Jean fût déclarée nulle, & qu'il fût cité encore une fois. Memnon fit la même réquisition de nullité : sur quoi le concile déclara nulle la procédure de Jean, attendu qu'il n'avoit osé venir pag. 646. pour la soutenir : ordonna qu'il seroit fait rapport à l'empereur de ce qui s'étoit passé ce jour-là, & que Jean seroit cité une troisième fois. Ainsi finit la quatrième session du concile.

Conc. Eph. p. 649. B. La cinquième fut tenue le lendemain seizième des calendes d'Août, c'est-à-dire le dix-septième de Juillet, dans l'é-

glise de sainte Marie. S. Cyrille représenta ce qui s'étoit passé le jour précédent, & ajouta : que Jean & ceux de son parti avoient fait une chose honteuse, & digne de la populace des carrefours. Car, dit il, au lieu de se présenter au concile, pour y dire leurs raisons avec la modestie chrétienne ; puisque personne ne les en empêchoit, & que le concile n'est pas environné de soldats comme leurs maisons : ils ont composé un écrit plein d'insolence & d'ignorance, & l'ont affiché publiquement dans le théâtre, pour exciter toute la ville à sédition. S'ils l'ont fait pour nous affliger de voir nos frères déshonorés & moqués de tout le monde, ils y ont réussi : mais si c'est, comme dit cet écrit, pour montrer que nous soutenons l'hérésie d'Apollinaire, qu'ils viennent encore à présent nous en convaincre, s'ils peuvent, sans nous injurier par de vains discours. Pour nous, nous n'avons jamais tenu les opinions d'Apollinaire, ni d'Arius, ni d'Eunomius ; mais nous avons appris dès l'enfance les saintes lettres, & nous avons été nourris entre les mains des pères orthodoxes. Nous anathématisons Apollinaire, Arius, Eunomius, Macédonius, Sabellius, Photin, Paul, les Manichéens, & tous les autres hérétiques, & de plus Nestorius inventeur de nouveaux blasphèmes, ceux qui sont dans sa communion & ses sentimens, & ceux qui tiennent les opinions de Celestius & de Pelage. Nous prions le concile de faire appeler canoniquement Jean d'Antioche, & ceux qui ont avec lui composé cette calomnie contre nous ; pour venir montrer ici que nous sommes hérétiques, ou être condamnés eux-mêmes, vu principalement que, comme porte leur écrit, ils ont porté ces vieilles calomnies aux oreilles des empereurs.

AN. 431. 17 Juillet.

Epist. ad Cœlest. p. 464. C.

Le concile députa trois évêques, Daniel de Colonne, Commode de Tripoli en Lydie, Timothée de Germe en Hellespont, avec un notaire nommé Musone, & une citation par écrit contre Jean d'Antioche, portant dès-lors interdiction des fonctions de l'épiscopat ; & que s'il n'obéissoit à cette troisième citation, on prononceroit contre lui selon les canons. Quand ils furent revenus, l'évêque Daniel dit : étant allés à la maison de l'évêque Jean, nous sommes descendus de cheval assez loin, & nous avons déclaré doucement à ses clercs que nous étions envoyés par le saint concile. Nous avons trouvé le prêtre Asphale, qui est de l'église d'Antioche, & poursuit à Constantinople les affaires

p. 650.

AN. 431. Juillet. de cette église. Il nous a menés plus près de la maison; & nous accompagnoit, arrêtant ceux qui se jetoient sur nous. Nous avons aussi obligation aux soldats ; car comme ils connoissent l'évêque Commode, étant logés dans la ville, ils ont retenu les clercs qui vouloient nous insulter. Asphale & les autres clercs ayant averti Nestorius, son archidiacre est descendu vers nous. Nous ne savons pas son nom ; mais c'est un petit homme pâle, qui a la barbe claire. Il portoit un papier qu'il nous a présenté, en disant : le saint concile vous envoie ceci, afin que vous le receviez. Nous avons dit : nous sommes envoyés pour parler de la part du saint concile, & non pour recevoir des écrits. Le concile invite le seigneur Jean à y venir prendre séance. L'archidiacre a répondu : attendez donc que j'aille le dire à l'évêque. Il y est allé, & étant revenu il nous a présenté encore le même papier, en disant : ne nous envoyez rien, nous ne vous envoyons rien non plus : nous attendons une décision de l'empereur. Nous avons dit : écoutez donc ce que mande le concile. Mais s'il s'est retiré au plus vîte, en disant : vous n'avez pas reçu mon papier, je n'écoute point ce que dit le concile. Les deux autres évêques confirmèrent ce rapport.

LII. Sentence contre Jean d'Antioche.

Le concile dit : cette citation est suffisante, afin que l'évêque Jean n'ait point d'excuse, & ne puisse prétendre cause d'ignorance. Saint Cyrille dit : me voilà encore présent avec l'évêque Memnon, pour entendre les défenses de l'évêque Jean. Puisqu'il continue de fuir, c'est au concile à ordonner. Le concile prononça la sentence en ces termes : les injures que l'évêque Jean d'Antioche & ses complices ont faites aux évêques Cyrille & Memnon, doivent obliger le saint concile à porter contre eux une sentence digne de leur arrogance, après cette troisième citation, à laquelle ils n'ont pas voulu obéir ; mais nous croyons qu'il est de la douceur épiscopale d'user de patience : c'est pourquoi, quant à présent, nous retranchons seulement de la communion ecclésiastique Jean d'Antioche & ses complices, Jean de Damas, Alexandre d'Apamée, Dexien de Seleucie, Alexandre d'Hiéraple, & les autres qui sont nommés, jusqu'au nombre de trente-trois, entre lesquels est Theodoret. Le concile ajoute : il ne leur sera permis d'user de l'autorité sacerdotale, pour faire ni bien, ni mal à personne,

p. 651.

jusqu'à

jusqu'à ce qu'ils se reconnoissent, & confessent leur faute. Et ils doivent savoir que s'ils ne le font promptement, ils attirent sur eux la dernière condamnation. Bien entendu que leur procédure irrégulière contre Cyrille & Memnon n'a aucune force, comme il fut déjà déclaré hier; & que tout ce qui a été fait, sera rapporté à nos très-pieux empereurs. Juvenal de Jérusalem, les trois députés de Rome, & tous les autres évêques souscrivirent cette sentence. Ainsi finit la cinquième session.

An. 431. Juillet.

LIII. Lettres synodales. *Conc. Ephes. p. 656.*

Le concile écrivit aux empereurs une lettre, pour leur rendre compte de cette affaire. Elle porte que trente évêques partisans de Nestorius, craignant la punition qu'ils méritoient pour leurs fautes, ont osé s'assembler à part & se donner le nom de concile, ayant à leur tête Jean d'Antioche, qui craignoit lui-même de rendre compte de son retardement. Ils ont prononcé, dit la lettre, une sentence de déposition contre Cyrille chef du concile, & contre Memnon, sans aucun ordre canonique, sans accusation, sans citation, sans examen. Nous aurions méprisé une entreprise si téméraire, si ce n'étoit qu'elle a été portée jusques à votre majesté. Nous avons donc procédé suivant les canons. Nous avons reçu les plaintes de Cyrille & de Memnon. Nous avons appelé Jean d'Antioche, jusques à trois fois : mais ayant environné sa maison de soldats & d'armes, il n'a pas voulu recevoir les évêques envoyés par le concile, ni daigné faire de réponse. Nous avons donc cassé tout ce qui avoit été fait contre Cyrille & Memnon, & excommunié ces rebelles, jusques à ce qu'ils viennent défendre leur procédure devant le concile.

Nous avons été obligés de vous faire ce rapport, afin que cette conjuration de coupables ne passe pas pour concile. Ainsi au grand concile de Nicée, quelques évêques se séparèrent, craignant d'être châtiés: mais le grand & saint empereur Constantin jugea si peu qu'ils fussent le concile, qu'il les fit punir pour leur schisme. En effet, il est absurde que trente évêques s'opposent à un concile de deux cents dix, avec lesquels tous les évêques d'Occident, & par eux tout le reste du monde, ont joint leur suffrage. Encore de ces trente, quelques-uns sont déposés depuis long-temps; d'autres sont dans l'erreur de Celestius; d'autres anathématisés, comme tenant l'opinion de Nestorius.

AN 431. Juillet.

Ordonnez donc que ce qui a été décidé par le concile universel contre l'impiété de Nestorius, demeure dans sa force, appuyé de votre consentement.

Conc. Ephes. p. 660.

Le concile écrivit aussi au pape saint Celestin, pour lui rendre compte de tout ce qu'il avoit fait, depuis le commencement de la procédure contre Nestorius ; de sa déposition, de l'entreprise de Jean d'Antioche, & de sa condamnation, en présence des légats du saint siége. Ils

p. 665. c.

ajoutent : quant à nos frères Cyrille & Memnon, nous communiquons tous avec eux, même depuis cette entreprise, & nous célébrons avec eux la liturgie & les synaxes. Car si nous souffrons que ceux qui voudront, insultent aux plus grands siéges, & à ceux sur lesquels ils n'ont aucun pouvoir, les affaires de l'église tombent dans la dernière confusion. Et ensuite : après qu'on a lu dans le concile les actes de la déposition des impies Pélagiens & Celestiens, Celestius, Pelage, Julien, Perside, Florus, Marcellin, Oronce & leurs complices : nous avons aussi ordonné que le jugement porté contre eux par votre sainteté, demeureroit ferme : nous sommes tous du même avis, & les tenons pour déposés. Pour vous instruire de tout plus exactement, nous vous envoyons les actes & les souscriptions du concile. C'est ainsi que le concile d'Ephèse condamna les Pélagiens, confirmant le jugement du pape contre eux.

Conc. Ephes. p. 668.

S. Cyrille prononça un sermon dans ce temps-là, où il parle fortement contre Jean d'Antioche ; se plaignant de ce qu'au lieu de se joindre à lui pour combattre l'hérésie, il s'en est rendu le fauteur, jusques à attaquer ceux qui la combattent.

LIV. Lettres des schismatiques.

Conc. Eph. p. 697.

Les schismatiques écrivirent de leur côté à l'empereur une lettre où ils disent : Cyrille & Memnon, déposés par nous pour l'hérésie d'Apollinaire, ont donné des requêtes à ceux de leur parti, & nous ont appelés en jugement. Nous avons répondu qu'il falloit attendre vos ordres : mais se jouant des règles de la religion, il les ont rétablis dans le sacerdoce, à ce qu'ils prétendent, eux qui étoient excommuniés & interdits. Nous vous prions donc de secourir au plutôt la foi & les canons ; & d'ordonner que nous sortions d'ici, & que nous allions à Constantinople, ou du moins à Nicomédie, expliquer devant vous leur impiété & leur injustice ; d'ordonner encore, qu'avec chaque métropolitain il n'y ait

que deux évêques : car la multitude est inutile pour l'examen des dogmes, & ne cause que du tumulte. C'est ce qui fait que les autres sont venus en si grand nombre : prétendant imposer au peuple par la quantité des souscriptions. Pour nous, nous ne sommes venus que trois de chaque province ; & jusqu'à présent obéissant à vos ordres, nous n'avons point envoyé d'évêques vers vous, comme ils l'ont fait. Nous vous prions encore d'ordonner que tout le monde souscrive à la foi de Nicée, que nous avons jointe à cette lettre ; que l'on n'y ajoute rien, pour dire que Notre-Seigneur J. C. est un pur homme, ou que sa divinité est passible. A cette lettre, ils joignirent un acte de leur prétendu concile, où ils transcrivent le symbole de Nicée, & ajoutent que c'est là leur foi, & qu'ils rejettent les articles hérétiques de Cyrille avec ses anathématismes. Jean d'Antioche, & tous les autres du parti, avoient souscrit ce décret.

AN. 431. Juillet.

pag. 701.

En même temps ils écrivirent à trois des plus puissans amis de Nestorius : à Antiochus préfet du prétoire, & consul de cette année : à Valere maître des offices, & consul de l'année suivante : à Scolastique préfet de la chambre ; la même lettre servit pour les deux premiers, & elle commence ainsi : nous sommes réduits à l'extrémité ; nous avons tous les jours, pour ainsi dire, la mort devant les yeux : les excès de Cyrille & de Memnon sont au-dessus de la fureur la plus barbare. On nous insulte continuellement, comme dans une guerre ouverte. On a déjà deux fois mis des écriteaux à nos maisons, pour les marquer à ceux qui doivent les attaquer : toutes les églises nous sont fermées. Consumés de maladie, nous n'osons montrer la tête pour prendre un peu d'air. Nous vous supplions donc d'avoir pitié de nous, de nous délivrer de la mort, & de faire ensorte que nous allions à la ville impériale rendre raison de notre foi, & prouver l'hérésie & la malice de ces gens-là ; autrement, nous serons en proie à leur fureur. Nous vous conjurons par vos enfans, par ce que vous avez de plus cher, par le jugement de Dieu, de ne nous pas abandonner, & de nous tirer d'ici au plus vîte, afin que nous respirions librement. La lettre à Scholastique n'est pas si pathétique, quoiqu'elle contienne les mêmes plaintes ; & ils le prient de faire ensorte que leurs lettres soient lues à l'empereur. Ils envoyèrent toutes ces lettres au comte Irenée, qui étoit à Constantinople, & reçurent de lui quelques

p. 709.

An. 431. Juillet. jours après une relation de ce qui s'y étoit passé depuis son arrivée.

LV. Lettre du comte Irenée. A peine, dit-il, puis-je maintenant vous écrire, & trouver un porteur à mon gré. Les Egyptiens avoient prévenu de trois jours mon arrivée à Constantinople. Ils avoient préoccupé tout le monde par leurs mensonges & leurs calomnies contre nous, ensorte que les personnes constituées en dignité croyoient que cette belle déposition (il veut dire celle de Nestorius) s'étoit faite par un jugement précédé d'une instruction régulière, & dans l'assemblée de tous les évêques qui avoient prononcé tous d'une voix une sentence par défaut. Ils avoient persuadé au magnifique Scholastique, que Nestorius ne souffroit point que l'on prononçât à Ephèse le mot de *Theotocos*. Toutefois, par la force invincible de la vérité & par vos prières, ayant essuyé les premiers périls, j'ai fait ensorte de parler aux magistrats, & de leur exposer la vérité de la chose. Ils ont été obligés de le rapporter à l'empereur : & enfin, après plusieurs discours de part & d'autre, il a été rosolu que l'empereur nous entendroit, les Egyptiens & moi, en présence des magistrats. J'avois beau protester que je n'étois pas venu pour ce sujet, que je n'avois pas reçu ces ordres des évêques, & que j'étois un simple porteur de lettres; j'ai pensé être mis en pièces pour ce discours.

Conc. Eph. p. 717.

Donc, par l'aide de Dieu, nos adversaires ont été condamnés, comme ne pouvant soutenir en aucune manière, ni les actes de la déposition, ni les mensonges qu'ils ont avancés ici ; car on montroit clairement que l'Egyptien n'avoit point convoqué la session dans l'ordre ; qu'il ne pouvoit juger, étant lui-même un de ceux qui devoient être jugés; & qu'il ne devoit pas entamer la matière, sans le consentement du comte Candidien. On lut toutes ses protestations : la lettre de l'empereur au concile, dont il étoit porteur, & tout le reste fut expliqué ; ensorte que les ennemis de la vérité furent condamnés tout d'une voix, & votre jugement reçu & approuvé. La déposition de l'Egyptien fut aussitôt envoyée dans l'église de la part de l'empereur, & tout son procédé jugé tyrannique & irrégulier. Tel fut l'événement de cette audience.

Mais lorsque Jean, médecin & syncelle de Cyrille fut venu de la manière que vous savez, nous trouvâmes la

plupart des magistrats tout changés : & ils ne vouloient plus nous entendre parler de ce qui avoit été jugé devant eux. Les uns disoient qu'il falloit soutenir ce qui avoit été fait de part & d'autre, & autoriser les dépositions, non-seulement des deux personnes, mais des trois. D'autres, qu'il falloit casser également toutes les dépositions, & mander quelques-uns des évêques, pour savoir la vérité de ce qui s'étoit passé à Ephèse. Il y en a qui font tous leurs efforts pour être envoyés à Ephèse, avec des ordres de l'empereur, afin de régler l'affaire suivant ce qu'ils connoîtront. Ceux qui vous aiment, prient Dieu que cet avis ne soit pas suivi, connoissant bien les intentions & les motifs de ceux qui le souhaitent. Il en sera ce qu'il plaira au Seigneur ; cependant priez instamment pour moi, qui me suis exposé à tant de périls, & n'en suis pas encore exempt : car Dieu m'est témoin, que quand je fus appelé à l'audience de l'empereur, je ne m'attendois qu'à être jeté dans la mer. Telle est la lettre du comte Irenée. Le dernier avis l'emporta, & on envoya à Ephèse Jean comte des largesses ou grand trésorier.

An. 431. Juillet.

LVI. Sixième session. Requête de Charisius. 22. Juillet. Conc. Ep. p. 672. Edit. Merc. ap. Baluz. p. 610.

Tandis qu'il venoit, le concile tint une sixième session dans la maison épiscopale de Memnon, l'onzième des calendes d'Août, ou le vingt-huitième d'Epiphi, c'est-à-dire le vingt-deuxième de Juillet. S. Cyrille y présidoit comme vicaire du pape ; & les légats du saint siège n'y sont nommés qu'à la fin après tous les évêques. Pierre prêtre d'Alexandrie & primicier des notaires, dit : le saint concile, voulant pourvoir à la foi & à la paix des églises, a proposé une définition que nous avons en main. Le concile ordonna de la lire, & de l'insérer aux actes. On avoit mis en tête le symbole de Nicée ; puis on avoit ajouté : c'est la sainte foi dont tout le monde doit convenir ; car elle suffit pour l'utilité de toute l'église, qui est sous le ciel. Mais parce que quelques-uns font semblant de la confesser, & en expliquent le sens à leur fantaisie, il a été nécessaire de proposer les sentimens des pères orthodoxes, pour montrer comment ils ont entendu & prêché cette foi, & comment tous ceux dont la foi est pure, doivent l'entendre, l'expliquer & la prêcher. Le prêtre Pierre dit : nous avons en main les livres des saints pères, évêques & martyrs, dont nous avons extrait quelques articles. Le con- Sup. n. 41.

An. 431. 22. Juillet. cile ordonna de les lire & de les insérer aux actes. C'étoit les mêmes passages qu'on avoit lus à la première session, pour la condamnation de Nestorius.

Ensuite Charisius, prêtre & économe de l'église de Philadelphie en Lydie, représenta au concile, que quelques hérétiques de cette province, voulant être instruits dans la doctrine de l'église catholique, étoient tombés dans de plus grandes erreurs. Car deux prêtres nommés Antoine & Jacques étoient venus de Constantinople avec des lettres de recommandation d'Anastase & de Photius aussi prêtres, qui étoient alors avec Nestorius. En vertu de ces lettres, Jacques & Antoine avoient été reçus comme catholiques par les évêques de Lydie, & avoient fait signer à ces hérétiques qui se vouloient convertir, une exposition de foi pleine de dogmes impies. Pour plus grand éclaircissement, Charisius donna sa requête par écrit au concile, avec la fausse exposition de foi, & les souscriptions de ceux qui avoient été trompés. La requête n'accusoit que le prêtre Jacques, qui étoit venu à Philadelphie, & avoit trompé plusieurs personnes simples, même du clergé: ensorte qu'ils témoignoient par leurs lettres que Jacques étoit catholique, & privoient Charisius de la communion & de ses fonctions, comme hérétique. A la fin de cette requête, Charisius mettoit sa confession de foi, qui étoit celle de Nicée.

Ensuite on lut la fausse exposition de foi, qui commençoit ainsi: ceux qui veulent s'instruire exactement de la doctrine de l'église, ou se convertir de quelque hérésie, doivent apprendre que nous croyons un seul Dieu père éternel, & le reste. Le mystère de la Trinité y étoit assez bien expliqué: Mais sur l'Incarnation, on disoit: nous
p. 677. ne disons pas deux fils ou deux seigneurs, puisqu'il n'y a qu'un fils par essence, le Dieu Verbe, le Fils unique du Père, auquel l'homme étant conjoint & participant à la divinité, participe aussi au nom & à l'honneur du Fils. Le Dieu Verbe est aussi seigneur par essence, & celui-ci lui étant conjoint, participe à son honneur. C'est pourquoi nous ne disons, ni deux Fils, ni deux Seigneurs, à cause de la conjonction inséparable du Verbe avec celui qu'il a pris pour notre salut, qui le rend fils d'une manière particulière, bien au-dessus de celle selon laquelle nous sommes nommés enfans de Dieu. Nous disons donc qu'il y

a un ſeul fils & ſeigneur J. C. entendant principalement le Dieu Verbe, & joignant par la penſée ce qu'il a pris, c'eſt-à-dire Jeſus de Nazareth. Cette expoſition finiſſoit ainſi : telle eſt la doctrine de l'égliſe. Quiconque penſe le contraire, qu'il ſoit anathème : quiconque ne reçoit pas la pénitence ſalutaire, qu'il ſoit anathème : quiconque ne fait pas la Pâque ſuivant la règle de l'égliſe catholique, qu'il ſoit anathème. Ces deux derniers anathèmes étoient mis à cauſe des hérétiques qu'il s'agiſſoit de ramener, & qui étoient Quartodecimains ou Novatiens. AN. 431. 22. Juillet.

Les ſouſcriptions étoient au nombre de vingt-une en cette forme : moi Budius, fils de Vinique de Philadelphie Quartodecimain, ayant reconnu la vérité de la foi orthodoxe, & prié l'évêque Theophane de me recevoir, je ſuis venu à la ſainte égliſe catholique, & j'anathématiſe toutes les héréſies, particulièrement celle des Quartodecimains où j'étois, & je conſens à l'expoſition de le foi orthodoxe ci-deſſus écrite, anathématiſant tous ceux qui ne font pas la Pâque comme la ſainte égliſe catholique & apoſtolique. Je le jure par la ſainte Trinité, & par la piété & la victoire des empereurs Théodoſe & Valentinien ; & en cas de contravention, je me ſoumets à la ſéverité des lois. Et l'expoſition m'ayant été lue, j'y ai ſouſcrit par le ſénateur Heſychius, parce que je ne ſais pas écrire. Cet Heſychius ſouſcrit enſuite pour lui-même en la même forme. Quelques-uns ſouſcrivirent pour eux & pour toute leur maiſon. Pluſieurs déclarent qu'ils ne ſavent pas écrire : même un prêtre nommé Patrice.

Après cette lecture, le concile défendit de propoſer ou d'écrire aucune autre profeſſion de foi que celle de Nicée, & ordonna que ceux qui en propoſeroient quelque autre à ceux qui voudroient ſe convertir du paganiſme, du Judaïſme, ou de quelque héréſie que ce ſoit, ſeroient dépoſés, s'ils étoient évêques ou clercs, & anathématiſés, s'ils étoient laïques. Pareillement, ſi quelqu'un, évêque ou clerc, eſt trouvé croyant ou enſeignant le contenu dans l'expoſition de foi rapportée par le prêtre Chariſius ſur l'incarnation de Fils de Dieu, ou les dogmes pervers de Neſtorius qui ſont ici joints, le concile le condamne à la dépoſition, & les laïques à l'anathème, comme il a été dit. On relut enſuite les extraits des livres de Neſtorius, inſérés dans la première ſeſ- p. 668. E.

AN. 431. 22. Juillet. Sup. n. 41. Edit. Garn. p. 250.

sion, & ainsi finit la sixième session du concile. Cette exposition de foi, qui y fut condamnée, étoit de Theodore de Mopsueste, & elle fut ensuite réfutée par Marius Mercator.

LVII. Prétention des évêques de Chipre. 31 Juillet. Conc. Eph. p. 87. p. 800.

La septième & dernière session du concile d'Ephèse fut tenue dans l'église de sainte Marie, le dernier de Juillet. Il faut lire ainsi, quoique les actes portent le dernier d'Août : car le concile ne s'assembla plus depuis l'arrivée du comte Jean. En cette septième session, Reginus, évêque de Constantia dans l'île de Chipre, présenta une requête au concile en son nom, & de deux autres évêques, Zenon & Evagre, se plaignant que le clergé d'Antioche entreprenoit contre la liberté dont ils étoient en possession. A S. Epiphane évêque de Constantia, métropole de Chipre, avoit succédé Sabin, & à Sabin Troïle. Après sa mort, Jean d'Antioche prétendant que l'île de Chipre dépendoit de son patriarchat, avoit obtenu deux lettres de Denis duc d'Orient, l'une à Theodore, gouverneur de Chipre, l'autre au clergé de Constantia : toutes deux pour empêcher que l'on n'élût un évêque de Constantia, jusques à ce que le concile d'Ephèse en eût décidé; toutefois Reginus avoit été ordonné, nonobstant cette défense. Après la lecture de sa requête & de deux lettres du duc Denis, le concile demanda aux évêques de Chipre d'en expliquer plus nettement le sujet.

L'évêque Zenon dit : qu'elles avoient été obtenues par l'évêque & le clergé d'Antioche. Que vouloit l'évêque d'Antioche ? dit le concile. L'évêque Evagre répondit : il prétend soumettre notre île, & s'attribuer le droit des ordinations, contre les canons & la coutume établie. Le concile dit : n'a-t-on jamais vu l'évêque d'Antioche ordonner un évêque à Constantia ? Zenon dit : depuis le temps des Apôtres, on ne peut montrer que l'évêque d'Antioche, ni aucun autre, y soit jamais venu ordonner. Le concile dit : souvenons-nous du canon de Nicée, qui conserve à chaque église son ancienne dignité : montrez donc que l'évêque d'Antioche n'a point chez vous le droit d'ordination. Zenon dit : nous l'avons déjà déclaré, jamais il n'y est venu, ni n'a ordonné, ni dans la métropole, ni dans les autres villes. C'étoit le concile de notre province qui établissoit un métropolitain. Nous vous prions de conserver l'ancienne

coutume. Le concile dit : instruisez-nous si l'évêque Troïle qui vient de mourir, ou Sabin son prédécesseur, ou le vénérable Epiphane qui étoit avant eux, ont été ordonnés par un concile ? Zenon dit : & ceux que vous venez de nommer, & tous les catholiques de Chipre, ont été ordonnés ainsi, sans que jamais l'évêque d'Antioche, ou aucun autre, ait eu droit d'y ordonner. An. 431. 31. Juillet.

Après cette déclaration si précise, le concile prononça sa sentence, qui porte : si l'évêque d'Antioche n'est point fondé en coutume, pour faire les ordinations en Chipre, comme les évêques de l'île l'ont déclaré par écrit & de vive voix, ils seront conservés dans la libre possession de faire par eux-mêmes les ordinations des évêques, suivant les canons & la coutume. Le même sera observé dans toutes les autres provinces, ensorte qu'aucun évêque n'entreprenne sur une province qui ne lui est pas soumise de tout temps. Et si quelqu'un a fait quelque entreprise par violence, qu'il la répare, de peur que, sous prétexte du sacerdoce, le faste de la puissance séculière ne s'y introduise & que nous ne perdions insensiblement la liberté que Notre-Seigneur Jesus-Christ nous a acquise par son sang. Chaque métropolitain pourra prendre copie de ces actes pour sa sureté. Le concile ne pouvoit juger autrement sur ce qui étoit avancé par les évêques de Chipre, en l'absence de Jean d'Antioche qui avoit refusé de se présenter. Mais s'il eût été présent, il eût montré que son droit étoit bien fondé, & que sa possession d'ordonner les évêques de Chipre n'avoit été interrompue qu'à l'occasion des Ariens, comme il paroît par une lettre du pape saint Innocent à Alexandre d'Antioche, écrite environ vingt ans auparavant. *p. 801.* *Innoc. ep. 18. n. 2. Sup. l. XXIII. n. 27.*

LVIII. Autres affaires particulières.

On rapporte à cette dernière session du concile d'Ephèse la décision de quelques autres affaires particulières. Eustache évêque de Side, métropole de Pamphylie, avoit été ordonné canoniquement : mais ensuite, fatigué par les affaires que lui suscitèrent quelques personnes, quoiqu'il eût pu se justifier, il aima mieux, sentant son peu de capacité pour l'action, quitter l'épiscopat, & donna une renonciation par écrit. Le concile de la province ordonna en sa place Theodore, qui gouverna long-temps cette église. Eustache vint se présenter au concile d'Ephèse, & demanda, non pas de rentrer dans son siége, mais seule-

An. 431. 31. Juillet. ment de conserver le nom & les honneurs d'évêque, & rentrer ainsi dans sa patrie, dont il étoit absent depuis longtemps. Le concile fut touché des larmes de ce vieillard, & lui rendit la communion, dont il avoit été privé à cause de sa renonciation; car régulièrement il n'étoit pas permis à un évêque d'abandonner son église. Le concile lui accorda aussi le nom & le rang d'évêque; mais à la charge qu'il ne feroit ni ordination, ni aucune autre fonction, que par l'ordre ou la permission de Theodore. C'est ce qui paroît par la lettre que le concile d'Ephèse en écrivit au concile de la province de Pamphylie, ajoutant à la fin: si vous voulez le traiter encore plus charitablement, le concile en sera content.

Conc. Ephes. p. 805.

p. 809.

Les évêques Valerien & Amphiloque de la même province de Pamphylie, parlèrent au concile des Massaliens, hérétiques qui étoient dans leur pays. Valerien rapporta une ordonnance du concile tenu à Constantinople sous Sisinnius, quatre ou cinq ans auparavant. Elle fut approuvée par le concile d'Ephèse, & il chargea Valerien, Amphiloque & tous les évêques de Pamphylie & de Lycaonie, de la faire exécuter: ensorte que tous ceux qui seroient infectés ou suspects de cette hérésie, seroient sommés de l'anathématiser par écrit; les refusans, s'ils étoient clercs, déposés & excommuniés; les laïques, anathématisés; & qu'on ne permettroit pas à ceux qui en seroient convaincus, d'avoir des monastères. Le livre de ces hérétiques, nommé Ascétique, & présenté par l'évêque Valerien, fut anathématisé, & tous les autres semblables.

Phot. cod. 52. p. 40. Sup. XXIV. n. 44.

Deux évêques de Thrace, Euprepius de Byze & Cyrille de Cèle, présentèrent une requête au concile, où ils exposèrent que c'étoit une ancienne coutume dans leur province, que chaque évêque eût deux ou trois évêchés. Ainsi l'évêque d'Héraclée avoit Héraclée & Panion; l'évêque de Byze avoit Byze & Arcadiopolis; l'évêque de Cèle avoit Cèle & Galliopoli; l'évêque de Sabsadie avoit Sabsadie & Aphrodisiade. Jamais ces villes n'avoient eu d'évêques particuliers; c'est-à-dire que ces évêchés étoient perpétuellement unis. Or, ajoutent-ils, Fritilas évêque d'Héraclée a quitté le concile pour s'attacher à Nestorius: ce qui nous fait craindre, que pour se venger de nous, il ne prétende ordonner des évêques dans ces villes. Pour prévenir cette nouveauté, nous vous prions d'ordonner que nous ne

ſoyons point privés de nos égliſes, où nous avons beaucoup travaillé, & que l'ancienne coutume ne ſoit point altérée. Le concile ordonna qu'il ne ſeroit rien innové à l'égard de ces villes d'Europe, au préjudice des canons, des lois civiles & de l'ancienne coutume, qui a force de loi. AN. 431. 31. Juillet.

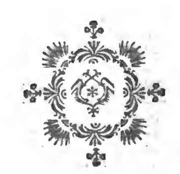
Dans ce même concile d'Ephèſe, Juvenal de Jéruſalem prétendit s'attribuer la primauté de la Paleſtine, & voulut prouver ſa prétention par des écrits ſuppoſés : mais ſaint Cyrille s'y oppoſa, & en écrivit au pape, le priant inſtamment de ne pas conſentir à cette entrepriſe. C'eſt ce qui paroit par une lettre de ſaint Leon, écrite vingt-deux ans après. Mais il n'eſt fait aucune mention de cette prétention de Juvenal, dans les actes du concile, ce qui montre que nous ne les avons pas entiers, comme il a déjà été marqué. Auſſi n'avons-nous qu'en latin la plupart des actes de la dernière ſeſſion. *Leo, ep. 92. al. 61. ad Max. c. 4.* *Sup. n. 45.*

LIX. Canons du concile d'Ephèſe.

En ce concile on dreſſa quelques canons, à la tête deſquels eſt une lettre ſynodale à toutes les égliſes, où ſont marqués les noms des ſchiſmatiques attachés à Jean d'Antioche, au nombre de trente-cinq. La lettre ajoute : le ſaint concile, d'un commun conſentement, les a retranchés de toute communion eccléſiaſtique, & leur a ôté toute fonction ſacerdotale. Enſuite ſont les canons, pour faire ſavoir à ceux qui n'avoient pu aſſiſter au concile, ce qui avoit été réglé touchant ces ſchiſmatiques. Le premier canon porte que le métropolitain, qui aura quitté le concile œcuménique, pour s'attacher au conciliabule ſchiſmatique, ou qui ſera dans les ſentimens de Celeſtius, ne pourra rien faire contre les évêques de la province, étant excommunié & interdit; au contraire, il ſera ſoumis aux mêmes évêques & aux métropolitains voiſins. Les ſimples évêques qui ont embraſſé le ſchiſme, ſoit d'abord, ſoit après avoir ſouſcrit la dépoſition de Neſtorius, ſont retranchés du ſacerdoce & dépoſés. Les clercs, qui auront été interdits par Neſtorius, ou par ceux de ſon parti, à cauſe qu'ils tenoient les bons ſentimens, ſeront rétablis; & en général les clercs qui adhèrent au concile œcuménique, ne ſeront ſoumis en aucune manière aux évêques ſchiſmatiques; mais les clercs qui embraſſeront le ſchiſme ou les erreurs de Neſtorius ou de Celeſtius, ſont dépoſés. Ceux qui auront été condamnés pour leurs fautes, par le concile ou par leurs évêques, & rétablis par Neſtorius ou ſes adhérens, demeureront ni *Conc. Eph. p. 802.* *p. 804.* *Can. 1.* *c. 2.* *c. 3.* *c. 4.* *c. 5.*

AN. 431. 31. Juillet. c. 6.

plus ni moins déposés. Si quelqu'un veut ébranler, en quelque manière que ce soit, ce qui a été fait au saint concile d'Ephèse, s'il est évêque ou clerc, il sera déposé; s'il est laïque, il sera excommunié. A ces six canons, quelques éditions en ajoutent deux, savoir : la définition du concile, de ne rien ajouter au concile de Nicée, à l'occasion du faux symbole de Theodore, & la conservation des droits des provinces, à l'occasion de la plainte des évêques de Chipre. C'est tout ce que nous connoissons des actes du concile général d'Ephèse.





LIVRE VINGT-SIXIEME.

CEPENDANT le comte Jean arriva à Ephèſe, ayant fait une très-grande diligence. Auſſitôt il alla viſiter ſéparément les évêques de l'un & de l'autre parti ; car leur diviſion empêchoit de les voir enſemble. S. Cyrille & Memnon ne parurent point. Le comte Jean fit dire aux abſens, & dit lui-même aux préſens, de ſe trouver le lendemain tous à ſon logis ; & ils lui parurent tous ſi animés les uns contre les autres, qu'il crut devoir mettre entre eux des troupes de ſoldats, dans le voiſinage de leurs quartiers. Le lendemain Neſtorius vint dès la pointe du jour. Jean d'Antioche vint un peu après, avec les évêques de ſon parti : ſaint Cyrille vint auſſi avec tous les autres évêques, excepté Memnon ſeul. Il s'éleva un grand tumulte, parce que ceux qui étoient avec S. Cyrille, c'eſt-à-dire les catholiques, ne pouvoient ſouffrir la préſence de Neſtorius. Le comte Jean voulut faire lire la lettre de l'empereur, dont il étoit chargé ; mais les catholiques ne vouloient point que Neſtorius ni les Orientaux ſchiſmatiques fuſſent préſens, ni que l'on fît retirer S. Cyrille comme les Orientaux prétendoient. Cela cauſa une grande diſpute, qui conſuma une bonne partie du jour. Le comte Jean propoſa de faire retirer tous les deux, Cyrille & Neſtorius, puiſqu'auſſi bien ils n'étoient point nommés dans la lettre de l'empereur. Les catholiques s'y oppoſoient, & ne vouloient pas même que les ſchiſmatiques fuſſent préſens : enfin le comte Jean l'emporta, & fit retirer S. Cyrille & Neſtorius.

AN. 431. Août. I. Arrivée du comte Jean à Ephèſe. Conc. Ephcſ. p. 723. Synod. Baluz. c. 16.

On fit donc vers le ſoir, en préſence de tous les autres, la lecture de la lettre de l'empereur. Elle étoit adreſſée au pape Celeſtin, & à Rufus de Theſſalonique, comme s'ils euſſent été préſens, & aux autres évêques, dont en comptant ces deux, il y en avoit cinquante-un de nommés, mêlant indifféremment les ſchiſmatiques avec les catholiques. Seulement on avoit affecté de ne point nommer Neſtorius, Cyrille & Memnon, les regardant tous trois comme dépoſés. La lettre le portoit expreſſément en ces termes : nous avons approuvé la dépoſition de Neſtorius, de Cyrille & de

Conc. Eph. p. 721.

AN. 431. Août. Memnon, que votre piété nous a fait connoître; & c'est tout ce qu'elle contenoit de considérable. Elle faisoit mention d'une lettre d'Acace de Berée, qui n'ayant pu venir au concile à cause de son grand âge, exhortoit tous les évêques à la paix; l'empereur envoyoit au concile cette lettre d'Acace, & donnoit pouvoir au comte Jean de faire ce qu'il jugeroit à propos.

p. 514. d. La lecture de la lettre de l'empereur fut écoutée patiemment par les schismatiques, & ils y applaudirent: au contraire, les catholiques témoignèrent en être mal contens, parce qu'elle approuvoit la prétendue déposition de Cyrille & de Memnon. Pour éviter un plus grand tumulte, le comte Jean fit arrêter tous les trois déposés. Le comte Candidien, qui avoit été présent à toutes les délibérations & les actions du comte Jean, se chargea de la garde de Nestorius; & on peut croire qu'il ne le traita pas durement. S. Cyrille fut mis à la garde du comte Jacques, capitaine de la quatrième compagnie. Comme Memnon étoit absent, le comte Jean fit venir l'économe, le défenseur & l'archidiacre de l'église d'Ephèse, & leur déclara la condamnation de Memnon; leur enjoignant de garder avec grand soin l'argent de l'église, comme en devant répondre. C'est qu'il supposoit le siège d'Ephèse vacant par cette déposition.

Après cela le comte Jean descendit à la grande église pour faire ses prières. Comme il sut que Memnon étoit dans l'évêché, il y envoya un des officiers de sa suite, afin de savoir s'il pourroit lui parler, ou s'il refuseroit de le venir trouver. Memnon vint aussitôt. Le comte Jean lui fit des reproches de ce qu'il n'étoit pas venu le matin. Memnon dit qu'il s'étoit trouvé mal; & pour montrer que ce n'étoit par une excuse affectée, il alla de lui-même au logis du comte Jean, pour se soumettre aux ordres de l'empereur. Il fut mis aussi entre les mains du comte Jacques, qui le fit garder comme S. Cyrille, par des soldats nommés scutariens & palatins. Le comte Jean écrivit aussitôt à l'empereur la relation de ce qu'il avoit fait en cette première journée, ajoutant qu'il exhortoit les évêques à la paix, & qu'il y feroit tout son possible, quoiqu'il eût peu d'espérance d'y réussir, tant il voyoit les esprits aliénés & aigris de part & d'autre.

II. Plaintes des catholiques.

Les évêques catholiques, c'est-à-dire tout le vrai concile, furent très-mal contens de ce procédé. Ils s'en plaignirent à l'empereur par une lettre, où après avoir raconté l'entre-

prise des schismatiques contre les chefs du concile, ils ajoutent : ils vous ont envoyé cette déposition, comme faite par tout le concile ; & votre majesté l'ayant reçue, a ordonné qu'elle subsistât, croyant qu'elle étoit émanée du concile, au lieu qu'elle est faite contre le concile, par les partisans de Nestorius, en vengeance de ce que nous l'avons déposé. C'est pourquoi nous avons tous recours à votre piété, vous priant que ce qui a été fait contre Nestorius & ses partisans demeure en sa force, & que ce qu'ils ont fait contre les chefs de notre concile, soit déclaré nul. Car si la sentence du concile contre Nestorius est raisonnable, & si votre majesté l'approuve, elle voit bien que ce que les partisans de Nestorius ont fait contre le concile, est absolument nul, comme un effet de pure vengeance. Nous vous prions donc de nous délivrer enfin de cette affliction, & de nous faire rendre les chefs du concile, les saints évêques Cyrille & Memnon : car il est juste que ceux qui ont combattu avec nous pour la défense de la religion, soient honorés & non pas condamnés avec ceux qui ont été convaincus de blasphème contre Jesus-Christ. Cette lettre fut souscrite par Juvenal de Jérusalem & tous les autres.

An. 431. Août. Conc. Eph. p. 766. C.

Le concile fut encore plus troublé, en apprenant que le comte Jean n'avoit pas fait un rapport fidelle à la cour : ensorte que l'on y délibéroit d'envoyer en exil saint Cyrille & Memnon, comme si leur déposition avoit été approuvée par le concile. Cela obligea les catholiques d'écrire à l'empereur une autre lettre plus pressante, où ils parlent ainsi : la lettre qui nous vient d'être lue par le comte Jean, nous a mis dans un grand trouble, nous faisant voir l'imposture que l'on a portée à vos oreilles ; car votre majesté parle, comme ayant reçu de nous une relation qui contient la déposition des saints évêques Cyrille & Memnon. C'est pourquoi nous osons vous représenter que le concile œcuménique, soutenu de tout l'Occident, avec le siége apostolique de Rome, toute l'Afrique & toute l'Illyrie, n'a point déposé ces saints évêques ; au contraire, il estime leur zèle pour la foi, & les juge dignes de recevoir de grandes louanges des hommes, & de Jesus-Christ la couronne de gloire. Nous n'avons déposé que l'hérétique Nestorius, comme nous avons écrit à votre majesté. Nous avons encore été fort affligés de voir que par surprise on a mêlé avec nos noms ceux des partisans de Jean d'Antioche,

Epist. Cyr. ad C. P. conc. Eph. p. 760. Conc. Eph. p. 768.

An. 431. Août.

qui se sont séparés du concile, & des Celestins déposés qui sont avec lui, & que vous n'avez envoyé qu'une lettre pour eux & pour nous. Cependant il y a long-temps que nous vous avons fait savoir comment il se sont séparés du concile, l'injure qu'ils ont faite à nos chefs; & l'excommunication que le concile a prononcée contre eux. Nous vous déclarons encore que nous ne pouvons les recevoir à notre communion; tant à cause de cet excès, que parce qu'ils défendent toujours Nestorius, loin de souscrire à sa déposition, & parce qu'ils ont osé vous circonvenir. Nous vous supplions de nous rendre les saints évêques Cyrille & Memnon, & de procurer la conservation de la foi, qui paroit en son entier dans les actes que nous avons faits contre Nestorius. Que si vous voulez être mieux informé de ce qui s'est passé entre nous & les schismatiques, nous vous supplions d'envoyer au concile telles personnes qu'il vous plaira, pour vous en instruire de vive voix.

III. Autres lettres des catholiques. *Conc. Ephes. p. 767.*

Le concile écrivit aussi aux évêques qui se trouvoient alors à Constantinople, aux prêtres & aux diacres de la même ville, en ces termes: sachez que nous sommes à Ephèse comme en prison, enfermés depuis trois mois, sans pouvoir, ni par mer ni par terre, envoyer sûrement personne à la cour ni ailleurs; car toutes les fois que nous avons fait savoir de nos nouvelles, ceux qui les ont portées n'ont pu se sauver que déguisés, par différens chemins, & au travers de mille dangers. La raison pourquoi nous sommes ainsi gardés, c'est que l'on a fait de faux rapports à l'empereur de tout ce qui nous concerne. Les uns ont dit que nous faisons des séditions; les autres, que le concile œcuménique a déposé Cyrille & Memnon, d'autres, que nous sommes entrés en conférence amiable avec les schismatiques, dont Jean d'Antioche est le chef: & de peur que la vérité ne soit connue, on nous enferme, & on nous maltraite. Dans cette extrémité nous nous pressons de vous écrire, comme aux vrais enfans du concile œcuménique, de ne pas abandonner la foi, & de vous prosterner avec larmes devant l'empereur pour l'instruire de tout. Car nous n'avons jamais condamné Cyrille & Memnon; nous ne pouvons nous séparer de leur communion, & nous nous estimerions très-heureux d'être bannis avec eux. Nous sommes aussi résolus de ne point recevoir à notre communion les schismatiques, jusqu'à ce qu'ils

aient réparé tous leurs excès, & d'abandonner plutôt nos églises, ce qu'à Dieu ne plaise. Demandez qu'on ait pitié de nous, & qu'on nous délivre enfin de cet honnête exil: si nous sommes dignes de voir l'empereur, qu'on nous le permette: si on nous en juge indignes, qu'on nous permette de retourner à nos églises, afin que nous ne périssions pas tous ici de maladie ou de chagrin. A cette lettre étoit joint un petit mémoire, en ces termes: le chaud & le mauvais air nous tuent; on enterre presque tous les jours quelqu'un; on renvoie les valets malades. Sachez toutefois que quand on nous feroit tous mourir ici, nous ne ferons autre chose que ce que notre Sauveur Jésus Christ a ordonné par nous. On croit que ce mémoire étoit pour S. Dalmace en particulier.

An 431. Août.

p. 770. E.

S. Cyrille écrivit au clergé & au peuple de Constantinople, marquant les deux lettres que le concile avoit écrites à l'empereur, & ajoutant: le comte Jean a employé mille moyens, pour obliger le concile à communiquer avec les schismatiques: mais jusques ici on n'a pas voulu en entendre parler: tous demeurent fermes, en disant que cela est impossible, à moins qu'ils ne cassent ce qu'ils ont fait contre les canons: qu'ils ne demandent pardon au concile, & qu'ils n'anathématisent par écrit Nestorius & sa doctrine. Le comte Jean n'ayant pas réussi dans ce dessein, s'est avisé d'autre chose, & a demandé au concile de lui donner une exposition de foi par écrit, pour la faire souscrire aux autres, & pouvoir dire à son retour: je les ai raccommodés: ce n'étoit que des passions humaines qui les divisoient. Le concile s'en est bien aperçu, & a résisté fortement, en disant: nous ne leur faisons point d'injure, nous n'avons pas été appelés ici comme des hérétiques, mais pour soutenir la foi comme nous avons fait: & l'empereur n'a pas besoin de l'apprendre, il la sait, & il y a été baptisé. Cette tentative n'a donc pas mieux réussi aux Orientaux. Ils ont voulu dresser une exposition de foi qui les a divisés, & ils en disputent encore. Les uns veulent bien nommer la sainte Vierge *Theotocos* avec *Anthropotocos*; les autres disent qu'ils se feroient plutôt couper les mains que d'y souscrire. Ainsi ils se rendent ridicules, & se montrent hérétiques. Instruisez tout le monde de ceci, particulièrement les abbés, de peur que le comte Jean ne rapporte à son retour les choses autrement qu'elles ne sont.

Conc. Ephes. p. 759.

An. 431. Août.

Ne vous rebutez pas de travailler pour nous, & ſachez que vous plairez par-là à Dieu & aux hommes. Ici même des évêques qui ne nous avoient jamais vus, ſont prêts de donner leur vie pour nous, & nous viennent dire en pleurant qu'ils ſouhaitent d'aller en exil ou de mourir avec nous. Nous ſommes tous dans une grande affliction, ayant des ſoldats qui nous gardent, & qui couchent à la porte de nos chambres, moi particulièrement. Tout le reſte du concile ſouffre extrêmement; pluſieurs ſont morts, les autres ſont réduits à vendre ce qu'ils ont pour fournir à la dépenſe.

Sup. xxv. n. 40.

S. Cyrille écrivit en même temps à Theopempte, à Daniel & à Potamon, trois évêques d'Egypte qui étoient à Conſtantinople. Potamon y étoit demeuré depuis l'année précédente; Theopempte & Daniel avoient été à Ephèſe, & aſſiſté à la dépoſition de Neſtorius. Il y a donc apparence qu'ils étoient retournés à Conſtantinople, pour porter les premières lettres du concile. S. Cyrille leur écrit ainſi: on a publié ici pluſieurs calomnies contre moi: que pluſieurs baigneurs m'avoient ſuivi d'Alexandrie: que des religieuſes étoient ſorties: que la dépoſition de Neſtorius s'eſt faite par mes intrigues, contre l'intention du concile; mais grâces au Sauveur, les calomniateurs ont été convaincus, & le comte Jean étant arrivé à Ephèſe, les a condamnés, n'ayant rien trouvé de véritable. Il a vu auſſi que le concile a condamné Neſtorius, pouſſé par ſon propre zèle, & ne pouvant ſouffrir ſes blaſphèmes. Depuis la lecture de la lettre de l'empereur qui approuve la dépoſition de tous les trois, on nous garde, & nous ne ſavons ce qui en arrivera: mais nous rendons grâces à Dieu de l'honneur que nous avons de ſouffrir pour ſon nom; car ce ne ſera pas ſans récompenſe. Le concile n'a point voulu communiquer avec Jean d'Antioche, mais il eſt demeuré ferme en diſant: voilà nos perſonnes, voilà nos égliſes, voilà nos villes, vous êtes les maîtres. Il nous eſt impoſſible de communiquer avec les Orientaux, ſi leur procédure calomnieuſe contre nos confrères n'eſt caſſée, & s'ils ne confeſſent la foi catholique: car ils ſont dans les ſentimens de Neſtorius, & ne les cachent pas. Ces lettres du concile & de S. Cyrille furent portées à Conſtantinople par un mendiant: cachées dans le creux d'une canne, qu'il tenoit à la main demandant l'aumône par les chemins. On fut obligé

Conc. Epheſ. p. 772.

Conc. Epheſ. p. 752. C.

d'ufer de cette induftrie, parce que les partifans de Neftorius à Conftantinople gardoient les vaiffeaux & les chemins, pour empêcher que perfonne n'entrât ni ne fortît de la part du concile.

An. 431. Août.

IV. Lettres des fchifmatiques. Synod. Baluz. c. 17.

Les fchifmatiques de leur côté écrivirent à l'empereur par le comte Jean, foit qu'il retournât ou qu'il fit tenir les lettres. Comme il étoit porté par la lettre de l'empereur, que l'on devoit s'en tenir à la foi de Nicée, ils en prennent occafion de fe déclarer contre les douze articles de S. Cyrille, dont ils relèvent les prétendues erreurs. Ils citent la lettre d'Acace de Berée, envoyée par l'empereur, & ajoutent : il le fait bien, lui qui eft âgé de cent dix ans, qui a paffé fa vie à combattre pour l'évangile, qui a affifté à plufieurs conciles, & a toujours eu les Apollinariftes dans fon voifinage. En effet Berée étoit en Syrie comme Laodicée, dont étoit Apollinaire. Les Orientaux ajoutent, que le comte Jean leur avoit ordonné de la part de l'empereur de s'expliquer fur le terme de la Mère de Dieu ; ce qu'ils font, & mettent leur confeffion de foi, qui eft catholique, & la même dont S. Cyrille fe contenta depuis. En même temps ils écrivirent à l'églife d'Antioche, c'eft-à-dire au clergé, aux moines & au peuple, pour les inftruire de ce que le comte Jean avoit fait à Ephèfe ; comme l'empereur avoit approuvé la condamnation de Cyrille & de Memnon, & comme ils étoient gardés étroitement : mais ils ne difent pas que Neftorius devoit être traité de même. Ils exhortent les prédicateurs à parler contre la prétendue erreur de Cyrille, & tous de prendre garde à ceux qui la voudroient femer à Antioche, & les livrer aux juges comme féditieux. Cette lettre eft foufcrite par Jean d'Antioche & douze autres évêques. Ils écrivirent encore à Acace de Berée : marquant tout de même la condamnation & la prifon de Cyrille & de Memnon, fans parler de Neftorius ; & fe plaignant que leurs adverfaires écrivent par-tout des lettres, pour remplir de féditions les villes & les provinces.

c. 18.

c. 19.

V. Lettres de S. Ifidore de Pelufe. Evagr. lib. 1. c. 15. Eph. ap. Pho. c. 226. p. 777. Suid. Ifid. lib. 11. Epift. 137. 28.

Les lettres qui venoient d'Ephèfe contre S. Cyrille, firent même impreffion fur S. Ifidore de Pelufe, un des plus illuftres folitaires de ce temps-là. Bien que natif d'Alexandrie, il paffa fa vie à Pelufe. Il étoit prêtre, & joignoit une profonde connoiffance de la théologie aux auftérités de la vie monaftique. Il avoit écrit plufieurs ouvrages ; en

tr'autres un traité contre les Gentils. Mais il ne nous reste que des lettres au nombre de deux mille douze, écrites d'un style laconique & élégant. Voici celle qu'il écrivit à S. Cyrille en cette occasion : la prévention ne voit pas clair, mais l'aversion ne voit goute. Si donc vous voulez éviter l'un & l'autre de ces défauts, ne portez pas des condamnations violentes, mais examinez les causes avec justice. Plusieurs de ceux qui sont assemblés à Ephèse, vous accusent de venger votre inimitié particulière, plutôt que de chercher sincèrement les intérêts de Jesus Christ. Il est, disent-ils, neveu de Theophile, il imite sa conduite, & cherche à se faire valoir comme l'oncle, qui répandit sa fureur contre le bienheureux Jean, quoiqu'il y ait bien de la différence entre les accusés.

AN. 431. Août.

Lib. 1. ep. 310.

Epist. 311.

S. Isidore écrivit aussi à l'empereur Theodose en ces termes : si vous pouvez prendre le temps d'aller en personne à Ephèse, les jugemens qui s'y rendront seront sans reproche ; mais si vous abandonnez les suffrages à une passion tumultueuse, qui garantira le concile des railleries ? Vous y apporterez le remède, si vous empêchez vos domestiques de dogmatiser ; car ils sont bien éloignés de servir leur prince, & prendre en même-temps les intérêts de Dieu. Craignez qu'ils ne fassent périr l'empire par leur infidélité, en les faisant choquer contre l'église, qui est la pierre solide, inébranlable, suivant la promesse de Dieu. Dans une autre lettre à S. Cyrille, il marque la foi sur le mystère de l'incarnation, entièrement catholique.

1. ep. 323.

VI. Remontrances des catholiques de Constantinople.

Conc. Eph. p. 778.

Le mendiant qui portoit les lettres du concile, arriva heureusement à Constantinople, & les rendit aux évêques, au clergé, aux abbés, & particuliérement à S. Dalmace. Le clergé de Constantinople présenta en cette occasion une requête à l'empereur, non moins ferme que respectueuse. Si votre majesté, disent-ils, approuve la déposition de Cyrille & de Memnon, faite par les schismatiques, nous sommes prêts à nous exposer tous avec le courage qui convient à des chrétiens, aux mêmes périls que ces saints personnages ; persuadés que c'est leur rendre la récompense convenable de ce qu'ils ont souffert pour la foi. Nous vous supplions donc d'appuyer le jugement de ceux qui sont le plus grand nombre, qui ont de leur côté l'autorité des siéges, & qui, après avoir examiné soigneusement la foi orthodoxe, ont été du même avis que ce saint homme ; c'est S. Cyrille. Et n'expo-

fez pas toute la terre à une confusion générale, sous prétexte de procurer la paix, & d'empêcher la séparation d'une petite partie de l'Orient, qui ne se sépareroit pas si elle vouloit obéir aux canons. Car si le chef du concile œcuménique souffre cette injure, elle s'étend à tous ceux qui sont de son avis; il faudra que tous les évêques du monde soient déposés avec ces saints personnages, & que le nom d'orthodoxe demeure à Arius & à Eunomius. Ne souffrez donc pas que l'église qui vous a nourri soit ainsi déchirée, ni que l'on voie des martyrs de votre temps; mais imitez la piété de vos ancêtres, en obéissant au concile, & soutenant ses décrets par vos ordonnances. AN. 431. Août.

S. Dalmace s'étant mis en prière sur ce sujet, une voix descendue du ciel lui ordonna de sortir de son monastère où il étoit enfermé depuis quarante-huit ans, sans en avoir voulu sortir, quoique l'empereur l'eût souvent prié d'assister aux processions qui se faisoient à l'occasion des tremblemens de terre. Il sortit alors & avec lui tous les moines de tous les monastères, conduits par leurs abbés. Ils marchèrent vers le palais, chantant à deux chœurs, & un grand peuple de catholiques les suivit. Quand ils furent arrivés, les abbés entrèrent dans le palais, étant appelés par l'empereur : les moines demeurèrent dehors avec le peuple, continuant de psalmodier. Les abbés sortirent, ayant reçu une réponse favorable. Tout le peuple s'écria : les ordres de l'empereur ? Les abbés répondirent : allons à l'église de saint Mocius, & l'on vous lira la lettre : vous apprendrez aussi la réponse de l'empereur. Ils y allèrent tous, les moines & le peuple. Le chemin étoit par une des grandes rues, & l'église de S. Mocius à une extrémité de la ville près la porte dorée. Les moines marchoient toujours en chantant & portant des cierges, & ils arrivèrent au bout de la ville en chantant le dernier pseaume. Le peuple les voyant passer, crioit contre Nestorius.

Conc. Eph. p. 751. E.

Gang. CP. lib. IV. n. 65. p.

Quand ils furent arrivés à l'église de S. Mocius, on lut la lettre du concile, & le peuple s'écria tout d'une voix : anathème à Nestorius. S. Dalmace monta à la tribune, & dit : si vous voulez entendre, faites silence : ne nous troublez point, & donnez-vous patience. L'empereur a lu la lettre qui vient de vous être lue, & en a été persuadé. Je lui avois dit, quand il vint me voir, qu'il falloit écrire au saint

Conc Ephes. p. 754.

concile ce qu'on lui avoit dit; mais on ne l'a point écrit.
AN. 431. Août. Pour ne le pas chagriner, j'ai laissé le reste, que ceux qui lui ont fait le rapport n'ont pas déclaré. Je lui ai donc dit ce qui convenoit, que je ne puis à présent vous dire; car ne
Ps. 52. 6. croyez pas que je veuille me faire valoir. Le Seigneur brisera les os de ceux qui plaisent aux hommes. L'empereur a entendu par ordre tout ce qui s'est passé; il en a rendu grâces à Dieu, & a approuvé la procédure du concile, comme il étoit digne de lui. Ce ne sont pas mes paroles qui l'ont persuadé, mais il a suivi la foi de ses pères. Enfin il a reçu la lettre comme il falloit; il l'a lue, & y ajoutant foi, il a dit: s'il est ainsi, que les évêques viennent. Je lui ai dit: on ne leur permet pas de venir. Personne, m'a-t-il dit, ne les empêche. Je lui ai dit: on les a arrêtés. De l'autre parti, plusieurs vont & viennent librement; mais on ne permet pas de vous rapporter ce que fait le saint concile. Je lui ai dit encore devant tout le monde, pour soutenir le parti de Cyrille: qui voulez vous écouter, six mille évêques ou un seul impie? J'ai dit six mille, en comptant ceux qui dépendent des métropolitains. Cela tendoit à avoir un ordre pour faire venir des évêques, comme il en vient de la part du concile, qui expliqueront ce qui s'est passé. L'empereur m'a répondu: vous avez bien dit: priez pour moi. Je sais que l'empereur est attaché à Dieu & au saint concile, & n'écoutera plus les hommes pervers. Priez donc pour l'empereur & pour nous. Le peuple de Constantinople s'écria tout d'une voix: anathème à Nestorius.

VII. Réponses des catholiques de CP. au concile. Co c. Eph. p. 78.

L'empereur envoya donc un ordre aux évêques des deux partis, c'est-à-dire de S. Cyrille & de Jean d'Antioche, d'envoyer d'Ephèse chacun les députés qu'ils jugeroient à propos, pour venir à la cour l'instruire de vive voix. Cet ordre fut adressé au comte Jean; & cependant S. Cyrille & Memnon devoient demeurer en prison. En même temps les évêques qui étoient à Constantinople; au nombre de sept, répondirent aux pères du concile, par une lettre datée du vingtième de Mesori, indiction quinzième; c'est-à-dire du
p. 7. 2. treizième d'Août 431, où ils les félicitent de leurs souffrances pour la bonne cause; offrant de les aller trouver, ou de demeurer à Constantinople, selon que le concile leur ordonnera. Le clergé de Constantinople leur écrivit aussi; & à la tête de cette lettre sont nommés les pre-

miers, Dalmace, Tigrius, Samson & Maximien, comme les principaux prêtres. Nous avons, disent-ils, fait lire publiquement dans l'église vos lettres adressées à l'empereur, touchant la déposition de Nestorius. Tout le peuple l'a approuvée comme nous, & a fait plusieurs acclamations à votre louange. Nous vous prions de songer désormais à rétablir notre église, car c'est la seule chose qui reste à faire c'est-à-dire d'ordonner un évêque de Constantinople. Dalmace prêtre archimandrite, & père des monastères, avoit souscrit le premier; mais il ne laissa pas d'écrire encore en son particulier au concile, pour le féliciter de sa victoire contre l'hérésie. Alypius prêtre des Apôtres écrivit aussi à saint Cyrille sur le même sujet, le regardant comme un confesseur & un martyr. Il dit à la fin: le diacre Candidien, qui vous rendra cette lettre, vous dira tout ce qui se passe ici; avec quelle liberté & quelle hardiesse nous avons parlé, & tout ce que nous avons fait.

An. 431. Août. p. 755.

Coll. Baluz. p. 653. Conc Ephes. p. 785.

VIII. Députation du concile à la cour.

Les ordres de l'empereur ayant été déclarés à Ephèse par le comte Jean, le concile nomma huit députés, savoir, le prêtre Philippe légat du pape, & sept évêques: Arcade un des députés d'Occident, Juvenal de Jérusalem, Flavien de Macédoine, Firmus de Cappadoce, Theodote d'Ancyre, Acace de Melitine, Evoptius de Ptolémaïde, avec une procuration portant ordre, premièrement de ne communiquer en aucune manière avec Jean d'Antioche, & son conciliabule schismatique. Que si l'empereur, ajoutent les pères, vous oblige de communiquer avec eux, vous ne lui obéirez qu'à condition qu'ils souscriront à la déposition de Nestorius: qu'ils demanderont pardon au concile par écrit, de l'injure qu'ils ont faite à nos présidens: qu'ils anathématiseront la doctrine de Nestorius, & qu'ils travailleront avec vous, pour nous faire rendre les saints archevêques Cyrille & Memnon. En ce cas, nous vous permettons de leur promettre votre communion, & de nous en écrire: afin que, quand nous serons convenus avec vous, on puisse faire avec eux une paix solide. Mais vous ne leur promettrez point votre communion, que le saint concile n'ait recouvré ses présidens. Sachez au reste, que si vous négligez quelqu'un de ces ordres, le saint concile n'approuvera point ce que vous aurez fait, & ne vous recevra point à sa communion. Berinien évêque de Perge souscrivit le premier, puis tous les autres évêques. Le

Conc. Eph. p. 780.

AN 431. Août. p. 784. concile donna aussi à ses députés des mémoires pour contredire aux prétentions des Orientaux ; & une lettre à l'empereur, où ils insistent principalement sur la délivrance de Cyrille & de Memnon, & le congé de retourner tous à leurs églises. On peut croire qu'ils chargèrent aussi leurs députés des réponses aux sept évêques qui leur avoient écrit de Constantinople, & à S. Dalmace. Le concile les remercie

Coll. Eph. p. 773. de leur affection, & les exhorte à demeurer à Constantinople, & à continuer de faire connoître à l'empereur les fraudes des Orientaux. Comme nous croyons, ajoutent-ils, que ce que nous vous avons déjà écrit, n'est pas venu à votre connoissance, nous vous en envoyons des copies, & nous vous prions aussi de nous faire savoir si nos mémoires ont été rendus à l'empereur, afin que, s'il ne les a pas reçus,

Coll. Baluz. p. 653. il sache les artifices qu'on a employés contre nous. Dans la lettre à S. Dalmace, le concile reconnoit que c'est lui seul à qui ils ont l'obligation d'avoir découvert la vérité à l'empereur, & ajoutent : nous savons qu'avant que Nestorius vînt à Constantinople, Dieu vous révéla ce qu'il avoit dans le cœur, & que vous disiez à tous ceux qui venoient à votre cellule : prenez garde à vous, mes frères, il est arrivé en cette ville une méchante bête, & qui nuira à beaucoup de gens par sa doctrine.

Les Orientaux de leur côté députèrent huit évêques ; Jean d'Antioche, Jean de Damas, Himerius de Nicomédie, Paul d'Emèse, comme vicaire d'Acace de Berée ; Macaire de Laodicée, vicaire de Cyrus de Tyr ; Apringius de Calcide, vicaire d'Alexandre d'Apamée ; Theodoret de Cyr, vicaire

Conc. Eph. p. 725. d'Alexandre d'Hieraple ; Hellade de Ptolemaïde. La procuration dont ces députés furent chargés est très-générale, & porte un plein pouvoir de faire tout ce qu'ils jugeront à propos ; soit devant l'empereur, soit dans le consistoire, dans le sénat, ou dans un concile, avec promesse de ratifier tout ce qu'ils auront fait, & de souscrire leurs conventions même synodalement. La seule exception est contre les chapitres de saint Cyrille, que l'on défend de recevoir. Alexandre d'Hieraple souscrivit le premier avec la même restriction ; puis Dorothée de Marcianople. Avec ce mandement, les députés furent chargés d'une requête à l'empereur, dans laquelle, sans parler des dépositions de Nestorius & des autres, ni des actes du concile, ils témoignent être fort en

peine à cause des articles de Cyrille, & conjurent l'empereur par tout ce qu'il y a de plus saint, de veiller à la conservation de la foi, dont ils le font juge, & d'obliger leurs adversaires à en traiter en sa présence par écrit : soutenant, comme il est vrai, qu'on ne peut souffrir dans l'église deux doctrines différentes. Ils se plaignent en passant des entreprises de Juvenal de Jérusalem sur la Phénicie & l'Arabie, & demandent la liberté de retourner à leurs églises, si la question de la foi ne peut être alors terminée. *An. 431. Août.*

Après que les députés furent partis, l'empereur envoya ordre à Nestorius de se retirer d'Ephèse, lui permettant d'aller où il voudroit. Il demanda de se retirer au monastère de saint Euprepius près d'Antioche, où il avoit été élevé dans sa jeunesse ; ce qui lui fut accordé, avec les voitures & les commodités nécessaires pour l'y conduire. Nous avons la lettre qui lui en fut écrite par le préfet du prétoire Antiochus, & sa réponse pleine d'actions de grâces, disant que rien ne lui est plus honorable que d'être éloigné pour la religion : il demanda seulement que les écrits de Cyrille (il veut dire principalement ses douze articles) soient notés par des lettres de l'empereur, de peur que les simples ne soient surpris. *4. Septemb. Evagr. 1. c. 7. Baluz synod. c. 24. c. 25.*

IX. Députés ouïs à Calcédoine.

Quand les députés des deux partis furent arrivés à Calcédoine, on les y fit demeurer : & on ne permit ni aux uns ni aux autres d'entrer à Constantinople, de peur d'exciter sédition. Les Orientaux étant arrivés à Calcédoine, apprirent par le bruit commun que Nestorius avoit été éloigné d'Ephèse, ce qui les affligea fort, voyant que sa déposition étoit confirmée. C'est ce qu'ils écrivoient à ceux de leur parti l'onzième du mois Macédonien Gorpiée, c'est-à-dire le quatrième de Septembre ; & que ce jour-là, ils attendoient l'empereur, qui devoit venir à la maison de Rufin près de Calcédoine, & y entendre les parties. L'évêque Himerius n'étoit pas encore arrivé ; ainsi ils n'étoient que sept évêques de part & d'autre. *Conc. Eph. p. 731. E.*

L'empereur vint en effet. Il écouta favorablement les uns & les autres, & d'abord les Orientaux crurent avoir l'avantage. Les catholiques pressoient la délivrance de saint Cyrille, & demandoient qu'il vînt pour se défendre lui-même : les Orientaux soutenoient qu'il falloit commencer par régler leur foi. L'empereur ordonna que chacun lui présentât sa confession. Les Orientaux dirent qu'il leur *Conc. Eph. p. 736. Synod. Baluz. c. 27.*

AN. 431. Septembre. *Sup. l. xxv. n. 54.*

étoit impossible d'en faire d'autre que celle de Nicée : ce que l'empereur trouva bon. Ils renvoyèrent donc aux leurs la copie de l'exposition de foi qu'ils avoient apportée d'Ephèse : les priant de leur en envoyer deux nouveaux exemplaires souscrits. Ils ajoutent : tout le peuple de Constantinople passe sans cesse vers nous, nous encourageant à défendre la foi ; & nous avons bien de la peine à les retenir, pour ne point donner prise à nos adversaires.

Conc. Eph. p. 732. Synod. Baluz. c. 30.

Theodoret écrivit la même chose à son métropolitain Alexandre d'Hieraple : mais apparemment depuis ; car il ne paroît pas si bien espérer. Nous n'avons omis, dit-il, ni honnêteté, ni fermeté, ni prières, pour exciter le prince & le consistoire à ne pas négliger la foi, que l'on veut corrompre : mais jusques ici nous n'avons rien gagné. Nous avons protesté à l'empereur avec serment, qu'il nous est impossible de rétablir Cyrille & Memnon, & de communiquer avec les autres, qu'ils n'aient rejeté les articles hérétiques. Mais ceux qui cherchent leurs intérêts plutôt que ceux de J. C. veulent se réconcilier avec eux, même malgré nous : c'est-à-dire que quelques-uns des Orientaux commençoient dès-lors à parler de réunion. Pour notre ami, c'est-à-dire Nestorius, sachez que toutes les fois que nous en avons fait mention, soit devant le prince, soit devant son consistoire, on l'a pris à injure. Et le pis est que l'empereur en a le plus d'aversion, & nous a dit : que personne ne m'en parle, son affaire est réglée. Nous travaillons à nous tirer d'ici, & à vous tirer delà : car nous n'avons rien de bon à espérer d'ici. Tous sont gagnés par argent, & soutiennent qu'il n'y a qu'une nature de la divinité & de l'humanité.

Le peuple, grâces à Dieu, est en bon état, & vient à nous incessamment. Nous avons commencé à leur parler & à tenir de grandes assemblées ; & ils nous ont écouté avec tant de plaisir, qu'ils seroient demeurés jusques à une heure après midi, s'ils avoient pu souffrir l'ardeur du soleil. Ils étoient assemblés dans une grande cour, enfermée de quatre galeries, & nous parlions de l'étage haut de la maison. Mais tout le clergé, avec ces bons moines, nous persécutent fortement : ensorte qu'il y eut un combat en revenant du Rufinien, la première fois que nous eûmes audience du prince ; plusieurs furent blessés, tant des laïques qui étoient avec nous, que de ces faux

moines. L'empereur a su que le peuple s'assembloit avec nous, & m'ayant rencontré seul, il m'a dit : j'ai appris que vous tenez des assemblées irrégulières. Je lui ai répondu : puisque vous me donnez la liberté de parler, écoutez-moi avec indulgence. Est-il juste que ces hérétiques excommuniés fassent les fonctions ecclésiastiques, & que nous qui combattons pour la foi, n'entrions point dans l'église ? Il m'a dit : que voulez-vous que je fasse ? J'ai répondu : ce que fit le comte Jean, quand il vint à Ephèse. Car voyant qu'ils célébroient les assemblées, & non pas nous, il les empêcha, en disant : jusques à ce que vous ayez fait la paix, je ne permettrai, ni aux uns ni aux autres, de les célébrer. Vous deviez ordonner de même à l'évêque de cette ville, de ne laisser tenir les assemblées ni à eux ni à nous, jusques à ce que nous fussions d'accord. L'empereur m'a répondu : je ne puis commander aux évêques. J'ai dit : ne nous commandez donc rien non plus. Nous prendrons une église & nous célébrerons l'assemblée, & vous verrez qu'il y a bien plus de peuple avec nous qu'avec eux. J'ai ajouté : dans nos assemblées, il n'y a ni lecture des saintes écritures, ni oblations ; mais seulement des prières pour la foi & pour votre majesté, & des discours de piété. Il l'a approuvée, & ne nous en a point empêché jusques ici. Nos assemblées croissent toujours ; mais nous sommes tous les jours en péril & en crainte, voyant la violence des moines & des clercs, & la facilité des grands. Il reste un des sermons que fit Theodoret en ce temps-là, & un de Jean d'Antioche qui est son adieu, prononcé dans la même assemblée.

An. 431. Septembre.

Conc. Eph. p. 733. p. 735.

Les schismatiques ne manquèrent pas d'envoyer d'Ephèse à leurs députés la profession de foi qu'ils demandoient ; avec des lettres où ils insistoient toujours sur la condamnation des douze articles de saint Cyrille : soutenant que c'étoit les autoriser, que de confirmer la déposition de Nestorius. Ils envoyoient en même temps à leurs députés l'exposition des douze articles que S. Cyrille venoit de faire à Ephèse, à la prière du concile.

p. 743. 744.

P. 3. Conc. Eph. cap. 1. Ep. p. 745.

L'empereur entendit les députés jusques à cinq fois. Enfin retournant à Constantinople, il laissa les schismatiques à Calcédoine, & commanda aux députés catholiques de venir à Constantinople, pour y ordonner un évêque. Les schismatiques s'en plaignirent par une remontrance que l'on compte

Conc. Ephes. p. 730. A. p. 728. Baluz synod. c. 34.

AN. 431 Septembre.

pour la seconde; car la première est celle dont ils avoient été chargés en partant d'Ephèse. Dans celle-ci, les députés demeurés à Calcédoine protestent devant Dieu, que si les partisans de l'hérésie (c'est ainsi qu'ils nomment les catholiques) ordonnent un évêque à Constantinople, avant que l'on ait réglé la doctrine, il y aura nécessairement un schisme qui divisera toute l'église; car, disent ils, & nous, & toutes les provinces d'Orient, de Pont, d'Asie, de Thrace, d'Illyrie, d'Italie, ne souffriront jamais que l'on reçoive les dogmes de Cyrille. Ils vous ont même envoyé un livre de saint Ambroise, contraire à cette doctrine. C'est à l'empereur qu'ils parlent.

Conc. Eph. p. 736.

Ils écrivirent en même temps à Rufus évêque de Thessalonique, pour essayer de l'attirer à leur parti, en le prévenant contre le concile, afin qu'il se défiât de la relation de Flavien de Philippe, son subdélégué a Ephèse. Ils font encore mention dans cette lettre du livre de S. Ambroise, envoyé à l'empereur par l'évêque de Milan, qu'ils nomment Martin, & qui est plutôt Martinien. Ils disent qu'il leur a écrit, dont ils concluent que l'Italie est pour eux. Mais au mois de Septembre, où cette lettre fut écrite, il n'y avoit pas encore assez de temps pour avoir porté à Milan les nouvelles de la division arrivée à Ephèse à la fin de Juin, & en rapporter des lettres: ainsi celle de Martinien devoit avoir été écrite au concile d'Ephèse en général, & être tombée contre son intention entre les mains des schismatiques. Car il est bien certain que toute l'Italie & tout l'Occident étoit attaché au pape & à saint Cyrille.

X. Fin du concile d'Ephèse.

Cependant l'empereur Theodose écrivit au concile, en ces termes: comme nous préférons la paix des églises à toute autre affaire, nous avons essayé de vous mettre d'accord, non-seulement par nos officiers, mais par nous-mêmes. Mais puisqu'il n'a pas été possible de vous réunir, & que vous n'avez pas même voulu entrer en discours sur les matières contestées, nous avons ordonné que les évêques d'Orient s'en retournent chacun chez eux & à leurs églises, & que le concile d'Ephèse soit séparé; que Cyrille aille à Alexandrie, & que Memnon demeure à Ephèse. Au reste, nous vous déclarons que tant que nous vivrons, nous ne pouvons condamner les Orientaux; puisqu'on ne les a convaincus de rien devant nous, & qu'on n'a pas même voulu entrer en dispute

avec eux. Si vous cherchez donc la paix de bonne foi, faites-le-nous savoir : sinon, songez à vous retirer incessamment. Il ne tient pas à nous de vous accorder; Dieu sait à qui il tient. On voit par cette lettre de l'empereur, aussi bien que par celle des schismatiques, que les députés catholiques n'avoient point voulu disputer avec eux sur la doctrine devant l'empereur, comme si elle eût été douteuse, & s'étoient contentés de soutenir les actes du concile, & de montrer que la déposition de Nestorius étoit juste & canonique, & celle de Cyrille & Memnon nulle & insoutenable. AN. 431. Septembre.

A ce coup les députés des schismatiques perdirent toute espérance. Ils envoyèrent à l'empereur une troisième remontrance pleine de reproches, de protestations & de menaces de la colère de Dieu. Si vous ne vous rendez pas, disent-ils, à cette prière, nous secouerons la poussière de nos pieds, & nous crierons avec S. Paul : nous sommes innocens de votre sang. Ils écrivirent aussi à ceux de leur parti à Ephèse, qu'encore que l'empereur leur eût donné audience jusqu'à cinq fois, tous leurs efforts avoient été inutiles : que jamais Cyrille n'avoit voulu entrer en discussion de ses douze articles, ni leurs juges l'y obliger, ni entendre parler de Nestorius. Ils se plaignent de la tyrannie de Cyrille, qui a, disent-ils, gagné tout le monde par séduction, par flatterie & par présens : ensorte que lui & Memnon demeurent à leurs églises, tandis que cet homme innocent, c'est Nestorius, est renvoyé à son monastère. Telle fut la fin du concile d'Ephèse. S. Cyrille arriva triomphant à Alexandrie, & y fut reçu avec une très-grande joie le troisième jour d'Athyr, c'est-à-dire le trentième d'Octobre. *Conc. Ep. p. 730. Syn. c. 35. Act. XVIII. 6. Conc. Ep. p. 745. Synod. c. 31. Conc. Ep. p. 1057. D. Coll. Bal. p. 581. c. 70.*

Cependant on procéda à l'élection d'un évêque de Constantinople. Les évêques qui y étoient déjà avec les légats du saint siége, & les autres députés du concile d'Ephèse, présidèrent à cette élection. On proposa encore Philippe & Proclus, comme avant l'élection de Nestorius. Proclus l'eût emporté, si quelques-uns des plus puissans ne s'y fussent opposés, sous prétexte qu'il avoit été nommé évêque de Cyzique, quoiqu'il n'y eût pas été reçu. Enfin on élut Maximien prêtre & moine, qui étoit en grande réputation de piété depuis long-temps, pour avoir fait faire à ses dépens des tombeaux pour la sépulture des personnes pieuses. Au reste, il n'étoit ni homme de lettres, ni exercé aux affaires. *Soc. VII. c. 35. Sup. XXIV. n. 54. Epist. Cæl. Conc. Eph. 3. p. c. 23.*

An. 431. Octobre. plus agréable aux légats du pape, qu'il avoit été élevé dans l'église Romaine. Il fut ordonné le dimanche vingt-cinquième d'Octobre de la même année 431, quatre mois après la déposition de Nestorius.

p. 1080. E. Soc. VII. c. 37.

Aussitôt après, les évêques qui s'étoient assemblés en concile pour cette ordination, en donnèrent avis au pape, à S. Cyrille, & aux autres évêques des grands siéges, suivant la coutume. De ces lettres il ne reste que celle qui fut adressée aux évêques d'Epire, que les schismatiques vouloient surprendre comme les autres, en faisant croire qu'ils communiquoient au concile d'Ephèse. Le concile de CP. leur envoie, pour plus grande sureté la lettre du concile d'Ephèse, où étoient les noms des schismatiques. Nous avons aussi la lettre que Maximien en son particulier écrivit à S. Cyrille, où il lui demande le secours de ses prières & de ses conseils; & les réponses de S. Cyrille, tant au concile qu'à Maximien, où il explique la foi de l'Incarnation, & anathématise de nouveau Apollinaire.

Conc. Ep. 3. part. c. 16.

Conc. Eph. p. 801. Sup. l. xxv. n. 59.

p. 3. c. 17. Ibid. c. 19. 28.

XI. Lettre du pape S. Celestin pour la doctrine de S. Augustin.

Les lettres au pape S. Celestin sur l'ordination de Maximien, furent portées par le prêtre Jean & le diacre Epictete, qui arrivèrent à Rome vers Noël. C'est environ le temps que le pape écrivit aux évêques de Gaule, pour la défense de S. Augustin, dont quelques prêtres Gaulois continuoient d'attaquer la doctrine après sa mort. Prosper & Hilaire, qui en avoient écrit à S. Augustin, allèrent à Rome & se plaignirent au pape S. Celestin; ce qui lui donna occasion d'écrire cette lettre. Elle est adressée à Venerius évêque de Marseille, Leonce de Frejus, Marin, Auxone, Arcade, Filtanius, & aux autres évêques des Gaules. Le pape leur reproche fortement leur négligence à réprimer ce scandale. Les prêtres, dit-il, ne doivent pas enseigner à votre préjudice: votre silence en cette occasion est suspect de connivence; & nous serions suspects nous-mêmes, si nous nous taisions. Tous ceux qui enseignent mal, doivent savoir qu'il leur convient plutôt d'apprendre. Que faites-vous dans les églises, s'ils ont l'autorité de prêcher? Si ce n'est que quelques évêques ignorent leurs droits, parce qu'ils ont été depuis peu tirés d'entre les laïques. Venant à S. Augustin, il en parle ainsi: Augustin, homme de sainte mémoire, a toujours été dans notre communion pour son mérite, & n'a jamais été flétri du moindre bruit d'aucun mauvais soupçon: sa science

Sup. l. xxiv. n. 50. 58. To. 2. conc. p. 1611. Cælest. ep. 1.

c. 2.

étoit telle, je m'en souviens, que mes prédécesseurs le comptoient entre les principaux docteurs : il étoit aimé & honoré de tout le monde. C'est pourquoi vous devez résister à ceux qui osent attaquer sa mémoire, & leur imposer silence. An. 431.

A cette lettre du pape S. Celestin, sont joints neuf articles touchant la grâce, cités comme partie de la même lettre, dès le commencement du siècle suivant. *Ap. Leon. Quesn. p.* 71.

Ces articles sont précédés d'un avertissement, qui porte : que quelques-uns, qui se glorifient d'être catholiques, & qui anathématisent Pelage & Celestius, ne laissent pas de parler contre nos maîtres, comme s'ils avoient excédé les bornes nécessaires ; & font profession de n'approuver que ce que le saint siége a défini. C'est pourquoi l'on a cru devoir rechercher ce que les papes ont déjà défini touchant la grâce contre les défenseurs criminels du libre arbitre ; & y joindre quelques sentences des conciles d'Afrique, que les papes ont adoptées en les approuvant. *V. Not. Sirm. p.* 1618. *A. & Diss.* 5. *Qu.*

XII. Articles touchant la grâce.

1. Par le péché d'Adam, tous les hommes ont perdu le pouvoir *naturel* & l'innocence ; & personne ne peut sortir de l'abime de cette chûte, par le libre arbitre, si la grâce de Dieu ne le relève. 2. Personne n'est bon par lui-même : il faut que celui qui seul est bon, se communique à lui. 3. Personne, même étant renouvelé par la grâce du baptême, n'est capable de surmonter les attaques du démon & les désirs de la chair, si par le secours journalier de Dieu il ne reçoit la persévérance dans la bonne vie. Ces trois articles sont tirés de la lettre du pape saint Innocent, au concile de Carthage, écrite en 417. Dans le premier, il faut entendre, par le pouvoir naturel, celui que l'homme avoit dans la justice originelle. 4. Personne n'use bien du libre arbitre, que par la grâce de J. C. Tiré de la lettre du même pape au concile de Milève. 5. Tous les désirs, les œuvres & les mérites des Saints se doivent rapporter à la gloire de Dieu ; parce que personne ne lui est agréable que par les dons qu'il a reçus de lui. Tiré de la lettre du pape Zosime à tous les évêques du monde, y joignant la réflexion des évêques d'Afrique. 6. Dieu opère tellement dans les cœurs des hommes, & même dans le libre arbitre, que la sainte pensée, le pieux dessein, tout mouvement de la bonne volonté vient de Dieu ; car si nous pouvons quelque bien, *Ep.* 24. *to.* 2. *conc. pag.* 1284. *Ep.* 25. *Sup. l.* XXIII *n.* 50.

AN. 431. c'est par celui sans lequel nous ne pouvons rien. Tiré de la même lettre du pape Zosime, qui est perdue. 7. La grâce de J. C. par laquelle nous sommes justifiés, ne sert pas seulement pour la rémission des péchés commis, mais pour nous aider à n'en point commettre; non-seulement en nous donnant l'intelligence des commandemens, pour savoir ce que nous devons désirer ou éviter: mais en nous faisant aimer & pouvoir ce que nous connoissons qu'il faut faire; & non-seulement pour le faire plus facilement, mais absolument pour le faire. Tiré des canons trois, quatre & cinq du concile de Carthage, du premier de Mai 418. 8. Nous apprenons aussi ce que nous devons croire, par les prières établies dans tout le monde par les Apôtres, & observées uniformément dans toute l'église catholique: qui demandent que la foi soit donnée aux infidelles, aux idolâtres, aux Juifs, aux hérétiques; la charité aux schismatiques, la pénitence aux pécheurs, la grâce du baptême aux catéchumènes. Ces prières ne sont pas de vaines formules, puisque l'on en voit les effets en plusieurs conversions, dont on rend grâces à Dieu. 9. Les cérémonies des exorcismes & du souffle, que toute l'église observe, pour préparer au baptême, tant les enfans que les adultes, montrent bien qu'elle les croit tous sous la puissance du démon.

Sup. l. XXIII n. 48.

Il faut donc confesser que la grâce de Dieu prévient les mérites de l'homme: qu'elle n'ôte pas le libre arbitre; mais le délivre, l'éclaire, le redresse & le guérit. Dieu veut, tant il est bon, que ses dons soient nos mérites; & leur accorde la récompense éternelle. Il fait en nous, que nous voulons & faisons ce qu'il veut: mais ses dons ne sont pas oisifs en nous; nous coopérons à sa grâce, & si nous sentons quelque relâchement qui vient de notre foiblesse, nous recourons promptement à lui. Quant aux questions plus profondes & plus difficiles, qui ont été traitées amplement par ceux qui ont combattu les hérétiques, nous ne les méprisons pas, mais nous n'avons pas besoin de les traiter. Il nous suffit d'avoir déclaré ce que nous croyons être de la foi catholique.

c. 13.

XIII. S. Patrice en Irlande.

Sup. XXV. n. 25. Bolland. 17. Mart. to. 7. p. 521. § 7.

Le pape S. Celestin ayant reçu avis de la mort de saint Pallade, qu'il avoit envoyé en Ecosse, substitua en sa place S. Patrice, l'ordonna évêque, & l'envoya prêcher la foi en Irlande. S. Patrice avoit environ cinquante-cinq ans, étant né

né vers l'an 377 en Ecosse, au territoire de la ville d'Aclud, aujourd'hui nommée Dunbritton. A l'âge de seize ans il fut emmené captif en Irlande, & y demeura cinq ou six ans, pendant lesquels il apprit la langue & les mœurs du pays. Des pirates l'ayant mené en Gaule vers l'an 400, il s'en alla au monastère de S. Martin, c'est-à-dire à Marmoutier, y reçut la tonsure monastique, & y demeura trois ans. Il retourna dans la grande Bretagne, puis il passa en Italie, où il employa sept ans à visiter les monastères du pays & des îles voisines. Il fut ordonné prêtre, & demeura trois ans auprès de S. Senieur, que l'on croit avoir été évêque de Pise. Cependant il crut avoir reçu ordre de Dieu par des révélations, d'aller travailler à la conversion des Irlandois: il y alla, mais inutilement, & les barbares ne voulurent point l'écouter. Il revint donc en Gaule, & passa environ sept ans près S. Germain d'Auxerre, puis il se retira dans l'île d'Arle, c'est-à-dire à Lerins, & y demeura neuf ans. AN. 431.

Par le conseil de S. Germain, il fit le voyage de Rome; & ce fut alors que le pape S. Celestin l'ordonna évêque, & l'envoya en Irlande l'an 432. Il y prêcha l'évangile avec grand succès, son zèle étant soutenu par les miracles; & il est reconnu pour l'Apôtre de cette île. Environ un an après il fonda le monastère de Sabal, vers la ville de Doun, & y mit pour abbé S. Dunius son disciple. Il fonda aussi l'église d'Armach, métropolitaine du pays. La vie de S. Patrice étoit austère: il fit tous ses voyages à pied jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans, c'est-à-dire jusques à son épiscopat: depuis les mauvais chemins d'Irlande l'obligèrent à se servir d'un chariot. Ce fut lui qui introduisit l'usage des lettres chez les Irlandois, qui n'avoient auparavant autres monumens publics que des vers rimés, composés par leurs Bardes, & contenant leur histoire. Saint Patrice fit encore deux voyages à Rome en 444 & 445, & mourut vers l'an 460, âgé de 83 ans.

XIV. Lettres de S. Celestin à Constantinople. 15 Mars.

Le pape saint Celestin ayant reçu à Noël 431, les lettres d'avis de la condamnation de Nestorius, & de l'élection de Maximien évêque de Constantinople, les fit lire dans l'église saint Pierre, pour confirmer la foi de l'incarnation, qui est le sujet de la fête; & cette lecture attira les applaudissemens de tout le peuple. Ensuite le pape fit réponse par quatre lettres de même date du jour des ides de Mars, sous le consulat d'Aëtius & de Valere, c'est-à-dire du quinzième

AN. 432. 15 Mars. To. 3. conc. Eph. p. 1069. p. 3. c. 20.

de Mars 432. La première est adressée au concile d'Ephèse; c'est-à-dire aux évêques qui y avoient assisté; car il y avoit six mois que le concile étoit séparé. Le pape y félicite les pères de leur victoire sur l'hérésie, de la déposition de Nestorius, & de l'ordination de Maximien, dont il fait l'éloge. Il dit qu'il le regarde comme successeur immédiat de Sisinnius, tenant le siége pour vacant pendant le pontificat de Nestorius; & qu'il a assisté en esprit, comme tous les évêques catholiques, à l'ordination de Maximien. Il se plaint que Nestorius soit retourné à Antioche, dont il a attiré l'évêque à son parti; & exhorte les pères à faire ensorte qu'il soit éloigné tout à fait, & envoyé dans quelque solitude. Il vient ensuite aux complices de Nestorius, & dit qu'il faut agir en ces occasions avec grande circonspection. S'ils se convertissent, ils ont la liberté de revenir, que n'ont pas ceux qui ont été condamnés avec les auteurs de l'hérésie. Ceux-ci cependant doivent demeurer excommuniés & chassés de leurs siéges, jusques à ce qu'ils se déclarent catholiques, quand même par surprise l'empereur les y auroit rétablis. Pour l'évêque d'Antioche, s'il y a espérance de correction, nous désirons que vous lui écriviez; que s'il ne condamne par écrit la nouvelle hérésie, l'église ordonnera de lui, suivant qu'elle y est obligée par l'intérêt de la foi.

Ibid. c. 21. La seconde lettre est adressée à l'empereur Theodose: elle loue son zèle pour la foi, & approuve l'ordination de Maximien, que le pape reconnoît pour membre de l'église Romaine; mais il insiste principalement sur la nécessité d'éloigner Nestorius, pour couper la racine de l'hérésie. A la fin de la lettre il recommande à l'empereur une affaire particulière: savoir, de maintenir la disposition de l'illustre dame Proba, qui avoit laissé à quelqu'un des terres qu'elle
c. 22. avoit en Asie, à la charge d'employer la plus grande partie du revenu à la subsistance des pauvres clercs & des monastères; ce qui étoit mal exécuté. La troisième lettre est à Maximien, pour l'exhorter à réparer les désordres de l'église de Constantinople, & à imiter la prédication de Jean, la vigilance d'Atticus contre les hérétiques, la sainte simplicité de Sisinnius. Il l'exhorte en particulier à s'opposer à l'erreur de Celestius, c'est-à-dire de Pelage, dont les sectateurs faisoient toujours de nouveaux efforts pour se relever. La quatrième lettre est adressée au clergé & au

peuple de Constantinople. Le pape y marque toute la suite de l'affaire, le péril où ils ont été, l'inquiétude qu'il en a ressentie, le zèle de S. Cyrille, & ses efforts pour ramener Nestorius, les démarches qu'il a faites lui-même, le concile demandé par Nestorius, & auquel toutefois il n'a osé se présenter, le secours qu'il a recherché dans les Pélagiens. Ensuite le pape exhorte l'église de Constantinople à écouter Maximien, qui ne leur prêchera que l'ancienne doctrine qu'il a apprise dans l'église Romaine, & à demeurer fermes dans la foi. Ces quatre lettres furent envoyées par le prêtre Jean, & le diacre Epictete, qui avoient apporté à Rome celle de Constantinople; & comme ils étoient arrivés à Rome à Noël, ils devoient arriver à Constantinople vers Pâque, qui cette année 432 étoit le troisième d'Avril.

An. 432. 15 Mars. — *p. 1071. D.*

XV. Mort de S. Celestin. Sixte III pape.

Le pape saint Celestin ne survécut que trois semaines à la date de ces lettres, & mourut le sixième d'Avril de la même année, après avoir tenu le saint siége neuf ans & dix mois. On dit qu'il institua de chanter les pseaumes avant le sacrifice de la Messe, au lieu qu'auparavant on se contentoit de lire les épîtres de saint Paul & l'évangile: ce qui signifie apparemment qu'il institua le pseaume de l'introïte, comme saint Augustin témoigne, que de son temps on avoit commencé à Carthage de chanter des pseaumes à l'offertoire & à la communion. Saint Celestin dédia la basilique de Julie, & y offrit plusieurs vases d'argent, & plusieurs à S. Pierre, le tout du poids de 1136 livres Romaines, c'est-à-dire 1704 marcs, valant 51120 livres. Saint Celestin fit trois ordinations au mois de Décembre, où il ordonna trente-deux prêtres, douze diacres, quarante-six évêques. Il fut enterré au cimetière de Priscilla; & le saint siége vaqua vingt jours. Son successeur fut Sixte troisième du nom, natif de Rome, qui fut ordonné le vingt-sixième d'Avril 432, & tint le saint siége environ huit ans. Il étoit prêtre de l'église Romaine, & c'est à lui que S. Augustin avoit écrit cette lettre célèbre touchant la grâce.

Sup. lib. XXIV. n. 32. II. Retract. c. 11. — *Chr. Prosp. & Marcell.* — *Sup. liv. XXIII. n. 57.*

L'ordination de saint Sixte se fit d'un commun consentement de tout le monde, & en présence de deux évêques Orientaux, Hermogene de Rinocorure en Egypte, & Lampetius de Cassium, envoyés par les évêques qui avoient assisté au concile d'Ephèse, avec des lettres de recommandation de saint Cyrille. Saint Sixte les chargea de ses ré-

Baluz. Coll. p. 658.

AN. 432. ponses & aux autres évêques : quoiqu'il eût déja suffisamment déclaré son sentiment, par les lettres dont il avoit chargé les clercs de l'église de Constantinople, & un diacre de saint Cyrille. Nous avons les deux lettres dont il chargea les évêques Hermogene & Lampetius, la première à saint Cyrille en particulier, la seconde circulaire à tous les évêques qui les avoient députés. Elle sert à deux fins : premièrement à leur faire part de son ordination, suivant la coutume : en second lieu à procurer la réunion des églises d'Orient. Il loue le zèle de saint Cyrille, qui, sans esprit de vengeance, oubliant les injures qu'il avoit souffertes, ne songe qu'à rétablir la paix des églises. Le pape déclare qu'il est du même avis, que l'on reçoive tous ceux qui voudront revenir au bon chemin ; mais que l'on pourvoie aux églises de ceux qui ne voudront pas se réunir. Il déclare à l'égard de Jean d'Antioche en particulier, que s'il veut être reconnu pour évêque catholique, il faut qu'il condamne tout ce que l'église a condamné.

XVI. Division en Orient. *Synod. Baluz. c. 38. c. 66. 141. 174.*

En effet, la division étoit grande en Orient. Jean d'Antioche retournant chez lui après le concile d'Ephèse, écrivit d'Ancyre à Antiochus préfet du prétoire, que ni lui, ni ceux de son parti, ne tenoient point pour évêque Maximien de Constantinople, ni ses ordinateurs, ni ceux qu'ils avoient ordonnés en d'autres églises ; le priant de le déclarer à l'empereur & à son consistoire. A Tarse, Jean & ceux de son parti s'assemblèrent en concile, & déposèrent de nouveau S. Cyrille & les sept évêques qui avoient été à Constantinople pour l'ordination de Maximien ; savoir, Arcade légat du pape, Juvenal de Jérusalem, Flavien de Philippes, Firmus de Césarée en Cappadoce, Theodote d'Ancyre, Acace de Melitine, & Evoptius de Ptolémaïde. *Socr. v. c. 34. Liberat. c. 6. Baluz. Synod. c. 39.* Jean étant retourné à Antioche, assembla encore un concile, où les Orientaux confirmèrent de nouveau la déposition de S. Cyrille, & tout ce qu'ils avoient fait, & écrivirent à l'empereur, pour lui déclarer qu'ils détestoient les articles de saint Cyrille, & le prier de ne point souffrir qu'ils fussent enseignés dans aucune église.

Jean d'Antioche & son concile suspendirent aussi de leur *Sup. l. XXV. n. 27. Synod. c. 43.* communion Rabbula évêque d'Edesse, dont nous avons marqué la conversion. Il avoit assisté au concile d'Ephèse, où d'abord il avoit suivi le parti des Orientaux. Depuis il avoit

reconnu la doctrine de S. Cyrille, comme seule véritable, & avoit anathématisé Théodore de Mopsueste & ceux qui lisoient ses écrits : il avoit aussi condamné les écrits d'André de Samosate & de Theodoret contre S. Cyrille. Sur la plainte d'André, le concile d'Antioche ordonna aux évêques d'Osroëne de ne point communiquer avec Rabbula, jusqu'à ce qu'il eût été appelé & examiné juridiquement. Vers le même temps, Theodoret, toujours plein de ses préjugés, écrivit cinq livres de l'incarnation, pour combattre la doctrine de S. Cyrille & du concile d'Ephèse. Il n'en reste que des extraits. Il écrivit aussi des lettres de consolation au peuple de Constantinople, dont une grande partie étoit toujours attachée à Nestorius.

An. 431.

c. 44.

Mercat. Garn. p. 265.

Auct. Theod. Baluz. Synod. c. 40. 47.

Les catholiques de leur côté agissoient vigoureusement contre les schismatiques, étant soutenus par l'autorité de l'empereur. Firmus, évêque de Césarée en Cappadoce, vint à Thyane, pour y ordonner un évêque à la place d'Eutherius ; mais le comte Longras envoya des Isaures au secours d'Eutherius, qui se trouva le plus fort, & prit entre autres celui que Firmus avoit ordonné à sa place. Celui-ci dit qu'on l'avoit ordonné par force, prit un manteau militaire, & alla au théâtre attendre les spectacles. A Marcianople, métropole de la Mesie, à la place de Dorothée, partisan de Nestorius, on ordonna Saturnin ; & Plintha, maître de la milice, alla pour le mettre en possession : le peuple y résista vigoureusement ; toutefois il l'emporta à la fin, & demeura évêque de Marcianople. On voulut aussi chasser Hellade de Tharse, parce qu'il refusoit de recevoir dans les diptyques le nom de Maximien. Il y eut plusieurs autres évêques chassés.

c. 45.

c. 45.

Conc. CP. to. 4. p. 183. 230.

Synod. c. 48. 49. c. 47.

Pour remédier à ces désordres, l'empereur Theodose fit venir vers lui Maximien, & plusieurs autres évêques, qui étoient demeurés à CP. depuis son ordination : & les consulta sur les moyens de procurer la paix à l'église. Il faut, disent-ils, commencer par convenir sur la foi : que Jean d'Antioche anathématise la doctrine de Nestorius, & approuve sa déposition ; & que Cyrille de son côté oublie tout ce qui s'est passé à Ephèse. L'empereur ayant approuvé cet avis, écrivit une lettre à Jean d'Antioche, où il dit : vous vous rendrez incessamment à Nicomédie, sans amener aucun évêque, mais seulement quelque peu de clercs pour vous servir. Nous avons aussi mandé au très-saint évêque

XVII. Aristolaüs envoyé pour la paix.

Epist. Cyr. ad Acac. Conc. Ephes. p. 3. c. 35.

ibid. c. 24.

AN. 432. Cyrille de s'y trouver: mais nous ne voulons point que vous veniez, ni l'un ni l'autre, en notre présence, que vous ne vous soyez vus & parfaitement réconciliés. Cependant il ne se fera rien de nouveau touchant les dépositions & les ordinations d'évêques: toutes choses demeureront en même état. Les clercs suffisent pour le service des églises jusques à l'entière réunion. Cette lettre parle du pape S. Celestin, comme vivant: ce qui marque qu'elle est écrite avant que la nouvelle de sa mort fût arrivée à Constantino-
c. 26. ple, c'est-à-dire avant la fin d'Avril 432. L'empereur écrivit en même temps à Acace de Berée, comme au plus ancien évêque de Syrie, & qui avoit le plus de crédit sur l'es-
c. 25. prit de Jean d'Antioche: il écrivit aussi à S. Simeon Stilite, à qui sa vie miraculeuse donnoit une grande autorité. Aristolaüs, tribun & notaire, fut chargé de ces lettres; & Plintha, maître de la milice, eut ordre de lui prêter main-forte.

Synod. Baluz. c. 50. Jean d'Antioche en ayant avis, & craignant qu'on ne voulût le mener par force à Constantinople, écrivit à Alexandre d'Hieraple, le plus zélé des schismatiques, & lui dit: s'il dépend de moi d'aller, ou non, il faut consulter ensemble ce que je dois répondre: si on veut me faire violence, il faut du moins nous dire adieu. Encore ma santé est-elle si foible, que quelque effort que fasse Cyrille, il est impossible de me mettre en chemin: quelques-uns même de mes amis m'ont écrit que l'on veut attenter à ma vie pendant le voyage. Je vous prie donc, après l'assemblée qui se tient d'ordinaire à Cyr en ce temps-ci, de venir au plutôt avec le saint évêque Theodoret, & tous ceux que vous trouverez. Vous prendrez prétexte de venir saluer le maître de la milice.

Alexandre vint en effet à Antioche avec Macaire de Laodicée, André de Samosate, & apparemment quelques autres. Ils trouvèrent faux les bruits qui s'étoient répandus, que l'on vouloit user de violence contre Jean d'Antioche. Aristolaüs même ne le pressa point de venir à Nicomédie, & lui laissa tenir un concile à Antioche, où les Orientaux dressèrent six propositions, dont ils vouloient que S. Cyrille con-
Syn. Baluz. vint. Il ne nous en reste que la première, qui contenoit tout l'essentiel, & portoit: nous nous tenons à la foi de Nicée, & à l'explication qu'en a donnée le bienheureux Athanase dans sa lettre à Epictete. Mais nous rejetons les nou-

veaux dogmes avancés dans des lettres ou dans des articles, comme causant du trouble. Ils entendoient par-là les écrits de S. Cyrille, & particuliérement les douze articles. Acace de Berée écrivit à S. Cyrille, pour l'exhorter à la paix, & lui envoya ces six propositions. Aristolaüs s'en chargea lui-même, & porta le tout à Alexandrie : d'où il renvoya la réponse de S. Cyrille à Acace, par un officier nommé Maxime. AN. 432. c. 55.

XVIII. Lettre de S. Cyrille à Acace de Berée. c. 56.

Elle porte que les Orientaux demandent l'impossible, en prétendant qu'il condamne tout ce qu'il a écrit avant le concile d'Ephèse. Je conviens, dit-il, que le symbole de Nicée est suffisant ; mais ce que j'ai écrit, n'est que contre les nouvelles erreurs de Nestorius : & si je le rétracte maintenant, il s'ensuivra qu'il aura eu raison, & que nous aurons eu tort de le condamner & le déposer. Vous voyez donc que, loin de vouloir la paix, ils nous ramènent à l'origine de la division. Ils devoient plutôt, quand ils vinrent à Ephèse, condamner avec nous Nestorius. Car s'ils étoient venus un peu trop tard, qui les empêchoit de prendre communication des actes, & d'approuver ce que tous les autres avoient jugé? Quand nous aurions eu tort en quelque chose, falloit-il pour cela dédaigner même de nous parler ? Il y avoit trois ans que nous souffrions les blasphèmes de Nestorius, & que nous nous efforcions tous, & vous-même, de le ramener à la raison. Enfin le concile voyant qu'il persistoit même à Ephèse, & qu'il étoit incurable, opiniâtre & impénitent, l'a privé du sacerdoce : mais en même temps le concile a confirmé la foi de Nicée. Pour moi, je veux bien oublier tous les outrages que j'ai reçus, pour l'amour de Dieu, le respect de l'empereur qui le désire, & l'utilité de l'église ; & pardonner tout comme à mes frères. Mais aussi c'est la volonté de Dieu & de l'empereur, qu'ils approuvent la condamnation de Nestorius, & qu'ils anathématisent ses blasphèmes. Il ne tient qu'à cela, que la paix des églises ne soit rétablie.

Et parce que quelques-uns m'attribuent inconsidérément les erreurs d'Apollinaire, d'Arius ou d'Eunomius, je déclare que, par la grâce du Sauveur, j'ai toujours été orthodoxe ; j'anathématise Apollinaire & tous les autres hérétiques. Je confesse que le corps de J. C. est animé d'une ame raisonnable ; qu'il ne s'est point fait de confusion ; que le Verbe divin

est immuable & impassible selon sa nature. Mais je soutiens
AN. 432. que le Christ & le Seigneur, Fils unique de Dieu, est le
1. *Pet.* IV. 7. même qui a souffert en sa chair, comme dit S. Pierre. Quant aux douze articles, ils ne regardent que les dogmes de Nestorius : & lorsque la paix sera rendue aux églises, & que nous pourrons nous écrire librement & fraternellement, il me sera facile de contenter tout le monde sur ces articles; car notre doctrine & notre conduite est approuvée de tous les évêques par tout l'empire Romain, & nous devons avoir soin d'entretenir aussi la paix avec eux. Au reste, le tribun Aristolaüs a tellement adouci les esprits du clergé d'Alexandrie, & de tous les évêques d'Egypte, affligés de ce que les Orientaux ont fait contre moi, qu'il m'a fort applani le chemin de la paix. Telle fut la réponse de S. Cyrille à Acace de Berée. Le pape S. Sixte lui écrivit aussi en même temps, apparemment pour l'exhorter à travailler à cette réunion.

Synod. c. 55.

La lettre de S. Cyrille fut reçue diversement par les Orientaux. Acace de Berée & Jean d'Antioche en furent contens. Ils trouvèrent qu'elle sauvoit la doctrine, & que S. Cyrille reconnoissoit suffisamment les deux natures en J. C. & ils crurent que l'on devoit user de condescendance pour le reste. Acace écrivit donc à Alexandre d'Hieraple de se trouver à
c. 55. Antioche, s'il étoit possible, pour approuver la réponse que Jean & les autres évêques qui s'y trouveroient, devoient envoyer à S. Cyrille, ou du moins de l'approuver par écrit: il écrivit aussi la même chose à Theodoret, & leur envoya à tous deux la lettre de S. Cyrille. Theodoret en approuva la
c. 61. 66. 70. 71. 72. doctrine, & crut que S. Cyrille étoit revenu de l'erreur qu'il avoit, selon lui, soutenue dans les douze articles; mais il refusa de souscrire à la condamnation de Nestorius, disant qu'il ne pouvoit condamner un homme dont il n'avoit point été juge, qui étoit orthodoxe, & n'avoit été condamné que sur de faux extraits de ses œuvres.

c. 57. 58. 64. 65. 69. Mais Alexandre d'Hieraple rejeta absolument la lettre de S. Cyrille, prétendant y voir toujours les mêmes erreurs, voulant qu'il commençât par condamner ses douze articles, & soutenant qu'il ne falloit point user de condescendance en
c. 58. 64. matière de foi. Quand j'ai vu ce changement, dit-il d'Acace & de Jean, j'ai souhaité que la terre m'engloutit ; & si la crainte de Dieu ne m'avoit retenu, j'aurois tout quitté, & m'en serois sui au désert. J'arracherois plutôt mon œil

droit, & je couperois plutôt ma main droite, que de consentir à cette impiété. Il proposoit toutefois que deux ou trois d'entre les Orientaux allassent en Egypte, pour s'assurer mieux des sentimens de S. Cyrille. Maximin d'Anazarbe, Helladius de Tarse, & Eutherius de Tyane, furent de l'avis d'Alexandre, & rejetèrent entièrement la lettre de saint Cyrille. André de Samosate étoit de l'avis d'Alexandre, en ce qu'il croyoit que S. Cyrille étoit toujours dans l'erreur : mais il croyoit avec Theodoret que l'on pouvoit, pour le bien de la paix, user de condescendance, & condamner en général ceux qui admettoient deux fils, ou qui disoient que J. C. étoit un pur homme.

An. 432. c. 69. c. 67. 68. 73. 74. c. 59. c. 62. 63.

XIX. Paul d'Emèse à Alexandrie. *c. 76.*

Jean d'Antioche croyoit que c'étoit assez que S. Cyrille condamnât nettement l'erreur d'Apollinaire, & la confusion des natures : c'est pourquoi, comme il désiroit la paix, il alla à Berée voir le vieil évêque Acace, qu'ils regardoient tous comme leur père, & qui procuroit la paix de tout son pouvoir. Après une mûre délibération, ils résolurent de prier Paul évêque d'Emèse d'aller en Egypte, pour conférer avec S. Cyrille, sachant combien les affaires se traitent mieux de vive voix. Paul étoit un vieillard habile & homme de confiance, qui avoit souscrit pour Acace de Berée au concile d'Ephèse. Il entreprit le voyage, & Jean d'Antioche donna part de cette résolution à Alexandre d'Heraple ; l'exhortant à l'approuver, & lui représentant que le temps ne permettoit pas de traiter les choses à la rigueur, ni de vouloir l'emporter absolument : que ce n'étoit pas une occasion de renoncer à tout, & de s'exposer au martyre, & qu'il falloit plutôt procurer la tranquillité de l'église. Alexandre ne goûta pas cette proposition, & demeura toujours dans sa dureté : mais Dorothée de Marcianople, avec les autres évêques de Mesie, approuvèrent la députation de Paul : recommandant que l'on obligeât Cyrille à reconnoître en Jesus-Christ deux natures sans confusion.

c. 77. 136.

Cyr. ep. ad Acac. 3. conc. Ephes. p. 35. Synod. c. 80.

Paul d'Emèse étant arrivé à Alexandrie, fut obligé d'attendre quelque temps, à cause d'une grande maladie de S. Cyrille. Ensuite S. Cyrille s'entretint avec lui fort au long, sur ce qui s'étoit passé à Ephèse contre lui : mais voulant tout oublier, & venir à quelque chose de plus important, il lui demanda s'il apportoit quelque lettre de Jean d'Antioche. Paul lui en rendit une, où il disoit : j'avois toujours

An. 432.

eu pour vous une inclination particulière, même sans vous avoir vu : mais ces articles ont été cause de la division. Nous ne pouvions croire du commencement qu'ils fussent de vous, tant ils nous paroissoient éloignés de la doctrine de l'église. Vous les avez déjà bien corrigés, & nous avez donné de grandes espérances par la lettre à Acace, qui a réjoui tous ceux qui aiment la paix de l'église. Quand elle sera faite, on s'éclaircira encore mieux. Mais ce qui nous a le plus réjouis, c'est que vous avez reçu agréablement la lettre de notre père commun le bienheureux Athanase, qui suffit pour terminer tous les différents. Jean d'Antioche exhortoit ensuite S. Cyrille à concourir à la paix, pour faire cesser les anathèmes & les persécutions réciproques des évêques, la division des peuples, & les insultes des Juifs & des païens. Enfin il lui recommandoit Paul d'Emèse, & le prioit de lui parler avec autant de confiance qu'à lui-même.

Ep. ad. Acac. p. 1115. A. Epist. ad Don. c. 3. p. 1152. E.

S. Cyrille ne fut point content de cette lettre de Jean d'Antioche, à cause des reproches qu'elle contenoit, plus propres à l'aigrir qu'à l'apaiser. Ainsi, quoique ce fût une lettre de communion, il ne voulut point la recevoir, & dit : ceux qui devroient nous demander pardon du passé, veulent-ils nous offenser de nouveau ? J'attendois plutôt quelque consolation. Paul d'Emèse assura avec serment que leur dessein n'avoit point été de l'offenser, & que Jean avoit écrit ainsi par simplicité & par zèle pour la vraie doctrine. S. Cyrille voulut bien par charité dissimuler & se payer de cette excuse: mais avant que d'admettre Paul à la communion des prières ecclésiastiques, il l'obligea à donner sa déclaration par écrit, qu'il renonçoit au schisme. Elle étoit conçue en forme de lettre, adressée à S. Cyrille présent. Paul y marque, comme en exécution de la lettre de l'empereur, Jean d'Antioche & Acace de Berée l'ont envoyé vers S. Cyrille, qu'il a trouvé disposé à la paix, & qui lui a mis entre les mains un écrit contenant la foi catholique dans sa pureté: ce qui étoit, ajoute-t-il, le plus important. Et parce qu'il faut aussi régler ce qui regarde Nestorius, je déclare que nous recevons l'ordination du très-saint évêque Maximien : que nous tenons Nestorius, ci-devant évêque de CP. pour déposé ; que nous anathématisons les impiétés qu'il a enseignées ; & que nous embrassons sincèrement votre communion, suivant l'exposition que nous vous avons

Conc. Ephes. 3. p. c. 28.

donnée touchant l'incarnation du Verbe, que vous avez reçue comme votre propre foi, & dont la copie est insérée à cet écrit. Et par cette communion, nous finissons tous les troubles excités de part & d'autre, & ramenons les églises à leur première tranquillité. L'exposition de foi ne se trouve plus insérée à cette déclaration ; mais ce doit être la même qui fut depuis insérée à la lettre de Jean d'Antioche.

An. 432.

Après cette déclaration, Paul fut admis aux prières ecclésiastiques, & prit place comme évêque dans la grande église d'Alexandrie. Il parla même au peuple en présence de S. Cyrille, le jour de Noël vingt-cinquième de Décembre, & selon les Egyptiens vingt-neuvième de Choïac, la même année 432. Il commença par annoncer la paix avec les anges ; puis entrant dans le mystère du jour, il dit nettement : Marie mère de Dieu enfante Emmanuel. Alors le peuple s'écria : c'est la foi : la voilà : c'est le don de Dieu. Cyrille orthodoxe : c'est ce que nous voulions entendre. Qui ne dit pas ainsi, soit anathème. Paul d'Emèse continua : qui ne dit pas & ne pense pas ainsi, soit anathème, & rejeté de l'église. Il reprit son discours, & continuant d'expliquer le mystère, il vint à dire : car le concours des deux natures parfaites, je veux dire de la divinité & de l'humanité, a formé un seul Fils, un seul Christ, un seul Seigneur. A ces mots, le peuple l'interrompit encore, & s'écria : vous êtes le bien venu, évêque orthodoxe : digne de Cyrille, don de Dieu. Paul acheva son sermon en peu de mots, anathématisant expressément ceux qui disoient deux Fils, ou qu'Emmanuel étoit un pur homme ; & relevant la confession de saint Pierre, qui reconnoît un seul Fils de Dieu vivant. Ensuite il laissa la parole à saint Cyrille selon la coutume.

25. Décembre. Epist. ad Theogn. D. 5. p. 2. Cyr. p. 152. conc. Ephes. p. 3. c. 31.

Matth. XVI. 16.

Paul d'Emèse n'ayant pas eu ce jour-là assez de temps pour s'expliquer, prêcha encore dans la grande église d'Alexandrie huit jours après, savoir, le sixième de Tibi, autrement le premier de Janvier 433. Le sermon fut plus long, & il y expliqua exactement le mystère de l'incarnation, contre les erreurs de Nestorius & d'Apollinaire. Le peuple l'interrompit encore deux fois par des acclamations favorables, & S. Cyrille parla ensuite en peu de mots sur le même sujet.

An. 433. Ibid. c. 32.

c. 33.

Paul vouloit que la déclaration qu'il avoit donné par écrit, servît à Jean d'Antioche, & à tous les évêques Orientaux, comme étant faite en leur nom, & qu'on ne

Cyr. epist. ad Acac. Mel. p. 1116. B.

AN. 433.

leur demandât rien davantage. Mais S. Cyrille s'y opposa, soutenant que la déclaration de Paul ne servoit qu'à lui seul, & voulut absolument que Jean d'Antioche donnât aussi sa déclaration par écrit. Saint Cyrille tint ferme aussi sur quatre évêques déposés, pour le rétablissement desquels Paul insistoit dès le commencement. C'étoit Hellade de Tarse, Eutherius de Thyane, Himerius de Nicomédie, & Dorothée de Marcianople. S. Cyrille déclara qu'il n'y consentiroit jamais, & ils ne furent point compris dans la paix.

Epist. ad Don. p. 1153. c.

Epist. ad Theogn. to. 5. p. 152.

Saint Cyrille dicta, de concert avec Paul d'Emèse, la déclaration que Jean d'Antioche devoit souscrire, & en chargea deux de ses clercs, avec une lettre de communion pour lui ; mais il leur défendit de lui rendre la lettre de communion, qu'il n'eût auparavant signé la déclaration. Les deux clercs accompagnèrent le tribun Aristolaüs, qui retourna à Antioche, s'ennuyant des longueurs de cette négociation. Il promit avec serment à saint Cyrille, que le projet de la déclaration ne se perdroit point. Et si l'évêque Jean, ajouta-t-il, ne veut pas le souscrire, je m'en irai droit à Constantinople, & je dirai à l'empereur, qu'il ne tient pas à l'église d'Alexandrie que la paix ne se fasse, mais à l'évêque d'Antioche. Cet écrit contenoit l'approbation de la déposition de Nestorius, & la condamnation de ses dogmes.

XX. S. Cyrille agit à Constantinople.

Ep. Epiph. Synodic. c. 203.

Cependant S. Cyrille agissoit puissamment à CP. afin que les ordres de la cour pressassent Aristolaüs de finir cette négociation, & Jean d'Antioche d'abandonner Nestorius. S. Cyrille écrivit pour cet effet à sainte Pulcherie, à Paul préfet de la chambre, à Romain chambellan, à deux dames, Marcelle & Droseria ; & il leur envoya des bénédictions, c'est-à-dire des présens. Il en donna aussi à un autre préfet, nommé Chrysorete, qui étoit opposé aux intérêts de l'église, & il le fit solliciter de se désister de ses poursuites, par deux autres officiers à qui il envoya des présens. C'est ce qui paroît par une lettre d'Epiphane, archidiacre & syncelle de S. Cyrille, à Maximien de CP. par laquelle il le presse d'agir de son côté pour la conclusion de cette affaire. Suppliez, dit-il, l'impératrice Pulcherie, qu'elle écrive fortement à Jean, afin qu'il ne soit plus mention de cet impie, c'est-à-dire de Nestorius : que l'on écrive aussi à Aristolaüs, afin qu'il le presse. Priez le saint abbé Dalmace,

qu'il mande à l'empereur, avec des conjurations terribles, & aux officiers de la chambre, qu'il ne soit plus mention de Nestorius : priez aussi le saint homme Eutychès qu'il combatte pour nous. C'est celui qui fut depuis hérésiarque. Epiphane ajoute : vous verrez, par le mémoire ci-joint, ceux à qui on a envoyé des présens, & combien la sainte église d'Alexandrie a fait pour vous ; car nos clercs sont affligés qu'elle soit dépouillée à cause de ce trouble, & qu'elle doive au comte Ammonius quinze cents livres d'or, outre ce qui a été envoyé d'ici ; & on lui a encore écrit de donner aussi des présens aux dépens de votre église à ceux que vous connoissez intéressés, afin qu'ils ne chargent pas l'église d'Alexandrie. Priez Pulcherie qu'elle fasse mettre Lausus à la place de Chrysorete, pour abattre sa puissance ; autrement, nous serons toujours maltraités. Cette lettre nous fait voir en partie ce qui se passoit à Constantinople. AN. 433.

Quelques-uns y murmuroient de l'accord commencé, & faisoient courir le bruit que S. Cyrille s'étoit rétracté, & avoit condamné ce qu'il avoit écrit contre Nestorius. Car les Nestoriens, qui vouloient revenir, interprétoient ainsi sa lettre à Acace de Berée. Cela obligea S. Cyrille d'écrire aux prêtres Theognoste & Charmosyne, & au diacre Leonce, ses apocrisiaires à Constantinople, c'est-à-dire ses agens, pour solliciter à la cour les affaires de son église. Il leur raconte tout ce qui s'étoit passé jusques alors, depuis la lettre qu'Acace de Berée lui avoit écrite pour entrer en négociation ; & conclut en ces termes : ne laissez donc personne en peine ; je ne suis pas si dépourvu de sens, que d'anathématiser ce que j'ai écrit. J'y persiste, & suis dans les mêmes sentimens ; car ils sont bons, & conformes à l'écriture & à la foi de nos pères.

Epist. to. 5. ep. Cyr. p. 152.

Sup. n. 18.

XXI. Réconciliation de Jean d'Antioche.

Jean d'Antioche se rendit enfin, & écrivit une lettre à S. Cyrille, où il dit : que pour le bien de l'église, & pour satisfaire à l'ordre de l'empereur, il a donné commission à Paul d'Emèse de faire la paix, & de donner en son nom l'exposition de foi dont ils sont convenus, en ces termes : quant à la Vierge Marie mère de Dieu, & la manière de l'incarnation, nous sommes obligés de dire ce que nous en pensons, non pour ajouter quoi que ce soit à la foi de Nicée, ni pour prétendre expliquer les mystères ineffables, mais pour fermer la bouche à ceux qui veulent nous atta-

Conc. Ephes. p. 3. c. 30.

quer. Nous confeſſons donc que Notre-Seigneur J. C. eſt le
An. 433. Fils unique de Dieu : Dieu parfait & homme parfait, compoſé d'une ame raiſonnable & d'un corps, engendré du Père avant les ſiècles, ſelon la divinité ; & le même engendré dans les derniers jours pour notre ſalut, de la Vierge Marie, ſelon l'humanité : le même conſubſtantiel au Père ſelon la divinité, & conſubſtantiel à nous ſelon l'humanité : car les deux natures ont été unies ; c'eſt pourquoi nous confeſſons un Chriſt, un Fils, un Seigneur. Suivant l'idée de cette union ſans confuſion, nous confeſſons que la ſainte Vierge eſt mère de Dieu, parce que le Verbe de Dieu s'eſt incarné & fait homme, & par la même conception a uni à lui le temple qu'il a pris d'elle. Quant aux expreſſions des évangéliſtes & des Apôtres, touchant Notre-Seigneur, nous ſavons que les théologiens en appliquent les unes en commun, comme à une perſonne, & les autres ſéparément, comme à deux natures; attribuant à J. C. celles qui ſont dignes de Dieu ſelon ſa divinité, & les plus baſſes ſelon ſon humanité.

Ayant reçu cette confeſſion de foi, nous ſommes convenus, pour procurer la paix univerſelle aux égliſes & ôter les ſcandales, de tenir pour dépoſé Neſtorius, jadis évêque de Conſtantinople, & nous anathématiſons ſes mauvaiſes & profanes nouveautés de paroles, parce que nos égliſes conſervent la ſainte & droite foi, comme votre ſainteté. Nous approuvons auſſi l'ordination du très-ſaint évêque Maximien en l'égliſe de Conſtantinople, & nous ſommes dans la communion de tous les évêques du monde, qui gardent & enſeignent la foi pure & orthodoxe.

Conc. Eph. p. 3. c. 29. La paix étant ainſi faite, S. Cyrille annonça cette heureuſe nouvelle à ſon peuple, en un petit ſermon qu'il fit le vingt-huitième de Pharmouthi, indiction première, c'eſt-
Ibid. c. 34. à-dire le vingt-troiſième d'Avril 433. Il fit lire enſuite dans l'égliſe la lettre de Jean d'Antioche, & ſa réponſe, dont il chargea Paul d'Emèſe. Outre les témoignages de joie & d'amitié, elle contenoit auſſi la déclaration de Jean d'Antioche, & quelques éclairciſſemens de S. Cyrille ſur ſa doctrine, pour
pag. 1118. E. lever tous les ſcrupules des Orientaux. On m'accuſe, dit-il, de dire que le ſacré corps de J. C. a été apporté du ciel, & non pas tiré de la Ste. Vierge : comment l'a-t-on pu penſer, puiſque preſque toute notre diſpute a roulé ſur ce que je ſou-

tenois qu'elle est mère de Dieu ? comment le seroit-elle, & qui auroit-elle enfanté, si ce corps étoit venu du ciel ? Mais quand nous disons que J. C. est descendu du ciel, nous parlons comme S. Paul, qui dit : le premier homme étoit de terre & terrestre, le second est venu du ciel; & comme le Sauveur lui-même : personne n'est monté au ciel, que celui qui est descendu du ciel, le Fils de l'homme. Car encore que ce soit proprement le Verbe qui soit venu du ciel, on l'attribue aussi à l'homme, à cause de l'unité de personne. An. 433. 1. Cor. xv. 47. Joan. III. 13.

L'autre reproche étoit d'admettre un mélange ou une confusion du Verbe avec la chair. J'en suis si éloigné, dit S. Cyrille, que je crois qu'il faut être insensé pour le penser, & pour attribuer au Verbe divin la moindre apparence de changement. Il demeure toujours ce qu'il est, sans altération. Nous reconnoissons tous aussi qu'il est impassible, quoiqu'il s'attribue les souffrances de la chair ; comme S. Pierre a dit sagement : J. C. ayant souffert en sa chair, & non pas en sa divinité. Il déclare encore qu'il suit en tout la doctrine des pères, particulièrement de S. Athanase, & le symbole de Nicée, sans en altérer une syllabe, comme ayant été dicté par le S. Esprit; & finit en ces termes : ayant appris que quelques-uns ont corrompu la lettre de notre père Athanase à Epictete, au préjudice de plusieurs personnes, nous avons cru nécessaire de vous envoyer une copie tirée sur les anciens exemplaires que nous en avons. p. 1109. D. 1. Petr. IV. 1. p. 1111. C.

C'est que Paul d'Emèse, discourant avec S. Cyrille sur la foi, lui demanda fort sérieusement s'il convenoit de ce que S. Athanase avoit écrit à Epictete. S. Cyrille lui dit : avez-vous cette lettre sans altération ? car les ennemis de la vérité y ont beaucoup changé : pour moi je m'y accorde en tout & par-tout. J'ai la lettre, dit Paul, mais je voudrois m'assurer sur les exemplaires que vous avez, si elle est falsifiée ou non. Il prit donc les anciens exemplaires, & les ayant conférés avec ceux qu'il avoit apportés, il les trouva corrompus, & pria S. Cyrille de lui en donner des copies sur les siens, & les envoyer à Antioche. Epist. ad Acac. Mel. in fin.

XXII. Suite de la réconciliation.

Jean d'Antioche, ayant appris la nouvelle de cet accord, en fit part à Theodoret, lui promettant un très-grand éclaircissement, après l'arrivée de Paul d'Emèse, qui étoit en chemin pour revenir d'Egypte. Mais cette paix étoit suspecte à Theodoret ; & avant qu'on en parlât, il vouloit Baluz. Synod. c. 86. & 87.

AN. 433. qu'on rétablît dans leurs églises ceux qui avoient été dé-
c. 2. posés pour la cause qu'il estimoit bonne. Jean d'Antioche écrivit ensuite à tous les évêques d'Orient, pour leur annoncer la paix. Nous sommes, dit-il, d'un même sentiment, Cyrille & nous : nous conservons la même foi. Il n'y a plus de différence, ni de sujet d'en douter, après la lettre qu'il m'a écrite : tout y est clair, & conforme à nos propositions. Il approuve & loue nos expressions, & expose la tradition des pères, qui étoit, pour ainsi dire, en danger de périr d'entre les hommes. Il enseigne clairement la différence des natures, avec l'identité de personne du Fils de Dieu : ensorte qu'il doit satisfaire à tous ceux qui sont de bonne volonté, & couvrir de confusion les incrédules qui renouvellent l'erreur d'Apollinaire. Je vous envoie la lettre même de Cyrille, par laquelle il nous a satisfait ; & celle que je vous ai écrite, afin que vous voyiez que dans cet accord je n'ai rien fait de honteux ni de servile.

Aristolaüs, ayant ainsi heureusement terminé sa négociation, retourna à Constantinople, avec une lettre de Jean d'Antioche pour l'empereur ; qui lui déclare que la paix est faite ; que S. Cyrille & lui sont satisfaits l'un de l'autre ; qu'il
c. 91. approuve l'ordination de Maximien, & la déposition de Nestorius, & anathématise sa mauvaise doctrine. Nous vous prions, ajoute-t-il, pour rendre au monde une joie parfaite, & dont aucune ville ne soit privée, d'ordonner que les évêques qui ont été chassés de leurs églises pendant ces troubles, soient rétablis, & qu'il ne reste aucune trace de l'animosité passée. Vous en avez des exemples ; & en cas pareil on a remis les anciens évêques dans leurs siéges, & ceux qui avoient été ordonnés pendant les troubles, sont
c. 87. demeurés sans fonction en attendant leur mort. Il semble que Jean d'Antioche écrivit ainsi, pour satisfaire Theodoret & quelques autres, qui ne vouloient point accepter la paix, que les évêques déposés ne fussent rétablis.

Conc. Ephes. p. 3. c. 27. Jean d'Antioche écrivit aussi une lettre de communion en son nom, & des autres évêques qui étoient avec lui, adressée au pape S. Sixte, à S. Cyrille, & à Maximien de Constantinople, où il approuve la sentence du concile d'Ephèse contre Nestorius, le tient pour déposé, anathématise ses dogmes impies, approuve l'ordination de Maximien, & embrasse la communion de tous les évêques du monde.

Saint

ſaint Cyrille écrivit de ſon côté au pape ſaint Sixte & à Maximien de Conſtantinople, pour leur faire part de cette paix. AN 431. Ibid. c. 41. init. c. 39.

Les lettres de ſaint Cyrille arrivèrent les premières à Rome, & y trouvèrent le pape tenant un concile avec les évêques qui étoient venus célébrer l'anniverſaire de ſon ordination. Tout le peuple étoit aſſemblé dans l'égliſe S. Pierre, quand cette heureuſe nouvelle y fut publiée. Le pape écrivit à S. Cyrille & à Jean d'Antioche des lettres de congratulation, toutes deux de la même date, du quinzième des calendes d'Octobre, ſous le quatorzième conſulat de Theodoſe avec Maxime, c'eſt-à-dire du dix-ſeptième de Septembre 433. Or le jour de l'ordination de S. Sixte étoit le vingt-ſixième d'Avril: ainſi les évêques n'étoient venus qu'après ce jour, où le concile avoit duré long-temps. Dans la lettre à ſaint Cyrille, le pape témoigne ne pas croire que Jean d'Antioche ait jamais ſuivi l'erreur de Neſtorius, mais ſeulement qu'il a ſuſpendu ſon jugement. c. 41. c. 41. 42. p. 1177. A.

Il y avoit des Neſtoriens en Eſpagne, qui ne vouloient pas que l'on dît que Dieu eſt né, & ſoutenoient que c'eſt un pur homme, qui eſt né de la Vierge, & a ſouffert ſur la croix. Deux fidelles nommés Vital & Tonantius ou Conſtantius, après les avoir réfutés comme ils pouvoient, en écrivirent à Capreolus évêque de Carthage, le priant de les inſtruire ſur ce ſujet. Capreolus leur répondit par une grande lettre, où il marque d'abord que cette héréſie a été condamnée en Orient par le concile d'Ephèſe, & ne laiſſe pas enſuite d'expliquer la foi catholique ſur ce myſtère, & la néceſſité de croire l'unité de perſonne en Jeſus-Chriſt. Edit. Sirm. an 1630.

XXIII. Ecrits de Vincent de Lerins

La même héréſie fut auſſi réfutée en Gaule par Vincent de Lerins, dans ſes avertiſſemens contre les héréſies; écrits vers le même temps. Car il dit, vers la fin du ſecond, qu'il y a environ trois ans que le concile d'Ephèſe a été célébré. Vincent étoit frère de S. Loup de Troyes; & après avoir paſſé une partie de ſa vie dans la milice ſéculière, c'eſt-à-dire apparemment dans les charges publiques, il ſe retira au monaſtère de Lerins, où profitant de ſon loiſir, il écrivit pour ſon uſage deux mémoires, qui contiennent d'excellentes règles pour ſe garantir de toutes les héréſies. Il y cache ſon nom ſous celui de Peregrinus, c'eſt-à-dire étranger. Il met pour fondement qu'il faut ſe tenir à l'autorité de la Edit. Baluz. p. 374. Common. init. pag. 327.

An. 433. loi divine, & ensuite à la tradition de l'église catholique. L'écriture ne suffit pas, parce qu'on l'explique diversement, & chaque hérétique prétend l'avoir pour soi. C'est donc de l'église catholique qu'il en faut apprendre le vrai sens ; & dans l'église même, il faut s'en tenir à ce qui a toujours été cru par-tout & de tous : car c'est-là ce qui est proprement catholique, c'est-à-dire universel. Ainsi, lorsqu'une partie de l'église se sépare de la communion du reste, il faut préférer tout le corps à ce membre retranché ; & si une nouvelle erreur s'efforce d'infecter toute l'église, il faut s'attacher à l'antiquité. On doit consulter les docteurs approuvés, qui ont vécu en divers lieux & en divers temps, dans la communion de l'église ; & tenir pour certain ce que tous ont enseigné clairement, unanimement & sans varier.

Il apporte ensuite l'exemple des Donatistes, séparés du reste de l'église, & des Ariens, qui avoient séduit ou opprimé presque tous les évêques d'Occident : on opposoit aux Donatistes le plus grand nombre, aux Ariens toute l'antiquité.
p. 333. 336. Il insiste principalement sur cette maxime, qu'il n'est jamais permis d'innover dans les dogmes de la religion ; & quand Dieu permet que des personnages considérables dans l'église enseignent quelque nouveauté, c'est pour éprouver notre foi. Il en apporte pour exemple Nestorius, qui s'étoit acquis, dit-il, l'estime des évêques, & l'amour du peuple, qui en prêchant tous les jours, réfutoit les Juifs, les Gentils, les hérétiques ; quoiqu'il y eût en lui plus de merveilleux que d'utile, & plus de réputation que d'effet. Il rapporte aussi l'exemple de Photin & d'Apollinaire ; & il explique les erreurs de tous les trois, qu'il réfute sommairement ; s'attachant particulièrement à établir contre Nestorius l'unité de personne en Jesus-Christ, sans préjudice
p. 343. de la distinction des natures. En Dieu, dit-il, il y a une
p. 345. substance en trois personnes; en Jesus-Christ, deux substances & une personne. Il marque que quelques-uns abusoient du mot de personnes, le prenant suivant la signification originaire du mot latin, pour un personnage feint, comme ceux des théâtres. Ainsi quand ils disoient que Dieu s'étoit fait homme en personne, *per personam*, ils vouloient dire en apparence, retombant dans l'erreur des Manichéens.

Après cette digression, il rapporte encore l'exemple d'O-
p. 350. rigene & de Tertulien pour montrer que l'on ne peut ja-

mais s'appuyer sur l'autorité d'aucun docteur particulier ; & il revient à la règle de se tenir ferme à l'antiquité, & d'exclure toute nouveauté, qui est le caractère de l'héréſie, puisque la doctrine chrétienne n'est pas une invention humaine, mais un dépôt que Dieu a confié à son église. Non, dit-il, qu'il ne soit permis, & même utile, de faire quelques progrès dans cette doctrine ; mais seulement pour l'éclaircir & l'affermir sans la changer: pour écrire sommairement la tradition, & par un nouveau mot exprimer la foi ancienne. Il marque ensuite les différentes manières de combattre les différentes héréſies, anciennes & nouvelles. C'est ce que contient le premier avertissement de Vincent de Lerins. Le second contenoit l'application des règles précédentes, & la manière d'employer les autorités des pères, par l'exemple du concile d'Ephèse: mais ce second mémoire fut dérobé à Vincent, avant qu'il l'eût mis au net, & il se contenta d'ajouter à la fin du premier une récapitulation de tout l'ouvrage, finissant par les autorités des deux papes S. Sixte & S. Celestin contre Nestorius.

An. 433. pag. 355. pag. 357. pag. 359. pag. 362. pag. 367. Gennad. catal c. 63.

XXIV. Ecrits de S. Prosper.

Quoique Vincent parle souvent dans cet ouvrage des Pélagiens, comme d'hérétiques condamnés, on ne laisse pas de le soupçonner d'être le même Vincent, auteur des objections auxquelles S. Prosper a répondu. ce soupçon est fondé sur la conformité du nom & le voisinage de Cassien & des autres prêtres de Marseille, qui attaquèrent vers ce même temps la doctrine de saint Augustin sur la grâce, comme excessive & dangereuse, par les conséquences qu'ils en tiroient. Ces prétendues conséquences sont renfermées en seize propositions fausses & scandaleuses, qui se réduisent à dire : que Dieu ne veut pas sauver tous les hommes, qu'il en a prédestiné le plus grand nombre à la damnation ; qu'à ceux-là le salut est impossible, & que Dieu est l'auteur de leurs péchés. S. Prosper répond à chacune en particulier, montrant combien la doctrine de l'église en est éloignée. Il dit, entr'autres choses, que la prédestination de Dieu n'est cause de la chûte de personne, & qu'il n'abandonne point celui qui le doit quitter, avant que lui-même l'abandonne : au contraire, il l'empèche souvent de le quitter, ou le fait revenir après qu'il l'a quitté.

Ad. 12. Ad. 14.

S. Prosper répondit encore à quinze articles proposés par des Gaulois, contre la doctrine de S. Augustin, qui se réduisent à peu près au même sens que ceux de Vincent. Sa-

An. 433. voir, que la prédestination impose aux hommes une nécessité fatale de pécher; que le libre arbitre n'est rien; que Dieu ne veut pas sauver tous les hommes, & que Jesus-Christ n'est pas mort pour tous. S. Prosper, après avoir répondu à chacune de ces objections, les reprend toutes à la fin, & les qualifie chacune en particulier. Il dit encore en *Ad. 13.* cet ouvrage, que ceux qui tombent, ne sont pas abandonnés de Dieu, afin qu'ils l'abandonnent; mais ils l'ont laissé, & ont été laissés; & sont changés de bien en mal, par leur propre volonté. Et ensuite: si Dieu fait tomber celui qui *Ad. 12.* court bien, il rend donc le mal pour le bien, & punit injustement ce qu'il fait faire. Que peut on penser de plus insensé? Et encore: quoique la toute puissance de Dieu pût donner à ceux qui devoient tomber, la force de se *Sent. 7.* soutenir, toutefois sa grâce ne les a point quittés avant qu'ils l'eussent quitté. Et encore: celui qui dit que l'obéissance est ôtée à quelques justes, a mauvaise opinion de la *Sent. 12.* bonté & de la justice de Dieu. Il soutient que l'on peut *Ad. 4.* dire que tous les hommes ne sont pas appelés à la grâce, *Ad. 8.* puisqu'il y a des peuples à qui l'évangile n'a pas encore été prêché, & des enfans qui meurent sans baptême. Dieu toutefois prend soin de tous les hommes, & il n'y en a aucun qu'il n'avertisse, soit par la prédication de l'évangile, soit par le témoignage de la loi, soit par la nature même. Mais il faut attribuer aux hommes leur infidélité, *Ad. 9.* & attribuer leur foi au don de Dieu. Quoique Jesus-Christ soit mort pour tous, sa mort toutefois ne profite qu'à ceux à qui elle est appliquée en particulier. Camille & Théodore prêtres envoyèrent de Gènes à S. Prosper neuf passages extraits du livre de Saint Augustin, de la prédestination, & de celui de la persévérance, qui leur faisoient de la peine, & il leur fit voir par ses réponses, qu'il n'y avoit rien dans ces livres que de très-catholique.

Mais le principal ouvrage de S. Prosper, pour la défense *n. 2.* de S. Augustin, est le livre contre le Collateur, c'est-à-dire *Sup. l. XXIII. n. 3.* contre Cassien, auteur des collations ou conférences. Il l'écrivit vers l'an 432, puisqu'il dit qu'il y a plus de vingt ans que l'église combat les Pélagiens, sous la conduite de S. *Sup. l. XX. n. 3. XXIV. n. 56.* Augustin, ce que l'on peut rapporter à ses premiers ouvrages, adressés à Marcellin en 412. S. Prosper examine en celui-ci douze propositions de Cassien, tirées de la treizième

conférence, où il fait parler l'abbé Cheremon. La première proposition est catholique, établissant que Dieu est le commencement, non-seulemenr de toute bonne œuvre, mais encore de toute bonne pensée. Dans les autres propositions, Cassien favorise les Pélagiens, prétendant que plusieurs viennent à la grâce sans grâce; que l'homme peut quelquefois de lui-même se porter à la vertu; que l'une & l'autre opinion est autorisée par l'écriture; que le libre arbitre contribue autant au salut, que la grâce; qu'Adam par son péché n'a pas perdu la science du bien; que tous les mérites des Saints ne doivent pas être rapportés à Dieu, ensorte que l'on n'attribue à la nature que le mal; que toute ame a naturellement des semences de vertu; enfin que Dieu procure entièrement le salut des uns, & ne fait qu'aider les autres. En tout cela S. Prosper montre que Cassien favorise les Pélagiens, & se contredit lui même. Il finit cet ouvrage en souhaitant que le pape S. Sixte chasse les Pélagiens cachés, comme ses prédécesseurs ont chassé ceux qui l'étoient à découvert: & déclarant qu'il veut les tolérer charitablement, tant qu'ils ne sont point séparés de l'église. Cassien y est toujours demeuré, & cette censure, quoique très-juste, n'a pas empêché que ses conférences & ses autres livres n'aient toujours été entre les mains des moines & des autres personnes de piété, à cause de la saine doctrine & de la haute spiritualité contenues dans tout le reste. AN. 433.

XXV. Ecrits de Mercator.

Marius Mercator écrivit aussi vers ce temps-là son livre d'annotations. Ayant reçu les livres de Julien contre saint Augustin, & les réponses de saint Augustin, il fit des remarques sur plusieurs endroits des écrits de Julien, pour relever ses erreurs, & les recueillir ensuite à la prière d'un prêtre nommé Pietius. Il mit à la tête un petit avertissement au lecteur, où il explique sommairement l'état de la question, & l'histoire de cette hérésie, dont il fait auteur Théodore de Mopsueste & Rufin le Syrien. Il parle de saint Augustin comme mort; ce qui fait juger qu'il n'a donné cet ouvrage que vers l'an 432, après le concile d'Ephèse, où il pouvoit avoir reçu par le diacre Bassula les derniers écrits de saint Augustin. En cet ouvrage, Mercator met d'abord sur chaque article les paroles de Julien; puis la réponse de saint Augustin, puis ce qu'il y ajoute lui-même pour l'appuyer. Sup. l. XXIII. n. 1.

An. 433. Ed. Gar. part. 2. p. 249. Sup. l. xxv. n. 56. Mercator écrivit aussi contre quelques ouvrages de Theodore de Mopsueste, qu'il regardoit comme l'auteur des deux hérésies de Nestorius & de Pelage. Il réfuta le symbole de Theodore, le même qui fut condamné au concile d'Ephèse, à la poursuite du prêtre Charisius; il traduisit des extraits d'un ouvrage de Theodore contre S. Augustin, & la doctrine du péché originel, & d'un ouvrage touchant le mystère de l'incarnation. A ces extraits traduits en latin, Mercator ajouta ses notes pour les réfuter.

XXVI. Schismatiques en Orient. La réunion de Jean d'Antioche avec S. Cyrille trouva de part & d'autre des contradicteurs. Plusieurs de ceux qui avoient soutenu Nestorius au concile d'Ephèse, trouvèrent mauvais que Jean l'eût abandonné; & les deux plus fameux de ceux-là, furent Theodoret & Alexandre d'Hiéraple son métropolitain. Theodoret convenoit de la doctrine, & reconnoissoit S. Cyrille pour catholique, après l'explication qu'il avoit donnée dans les lettres à Acace de Berée, & à Jean d'Antioche; où il confessoit nettement les deux natures de J. C. rejetoit toute confusion, & anathématisoit l'hérésie d'Apollinaire. Il s'est *Sin. Baluz. c.* 88. 95. rétracté, disoit Theodoret, & a détruit ses douze articles. Mais il ne pouvoit se résoudre à abandonner la personne de Nestorius, qu'il croyoit injustement condamné, sans que sa doctrine eût été bien entendue; il en écrivit *c.* 220. ainsi à Nestorius même. Alexandre d'Hiéraple rejetoit également toutes les parties de l'accord. Il ne vouloit ni condamner Nestorius, dont il tenoit la doctrine saine & conforme aux écritures, ni communiquer avec S. Cyrille, qu'il tenoit toujours pour hérétique: il se sépara même de *c.* 96. la communion de Jean d'Antioche, & de tous ceux qui *c.* 100. 104. embrassèrent la paix. Soyez sûr, dit-il à André de Samo- *c.* 93. sate, que je n'ai point de part avec eux: soit qu'on me propose l'exil, la mort, le précipice, le feu ou les bêtes. Dieu me donnera la force de tout souffrir, plutôt que de *c.* 94. communiquer avec eux. Et à Theodoret: je ne consentirai point à ces propositions que Paul a offertes, & que l'Egyptien a reçues, quand on me condamneroit à mille morts, & quand le monde entier y consentiroit. Il insiste principalement sur le nom de mère de Dieu, qu'il ne veut admettre qu'en y ajoutant celui de mère de Christ, comme *c.* 96. 98 99. 101. 103. Nestorius.

Il étoit convenu avec Theodoret & avec André de Sa-

mofate, de fe trouver à Zeugma, pour délibérer fur cette affaire, & ils l'exhortoient tous deux à la paix : mais Alexandre répondit à Theodoret, qu'il étoit inutile de s'affembler, s'ils n'étoient point choqués de la conduite de Jean d'Antioche, qui avoit trahi la foi, & condamné Neftorius, le connoiffant orthodoxe. Il répondit à André : il eft inutile déformais que je vous écrive ou que vous m'écriviez fur cette affaire. Je n'attends à quitter mon églife que par la violence féculière, pour ne paroître pas abandonner le troupeau de J. C. Et dans une autre lettre : je ne communique plus, ni avec vous, ni avec Cyrille ; vous avez fait ce qui eft en vous, vous avez cherché la brebis égarée : elle ne veut pas être trouvée. Tenez-vous déformais en repos. Nous nous verrons les uns les autres devant le tribunal redoutable. André voyant Alexandre ainfi irrité contre lui, écrivit aux économes de l'églife d'Hiéraple, déclarant qu'il veut demeurer dans la communion, non-feulement de Jean d'Antioche, mais de tous les évêques catholiques : de Sixte, de Cyrille, de Maximien, de Rabbula d'Edeffe, d'Acace de Mélitine, & de tous les autres. Jean de Germanicie embraffa auffi la paix, & Jean d'Antioche donna à Theodoret un pouvoir par écrit, mais fecret, d'employer tous les moyens qu'il jugeroit à propos pour ramener les opiniâtres.

AN. 433. c. 102. c. 100. c. 104. c. 106. c. 105. 105.

Maximin d'Anazarbe, & les évêques de la feconde Cilicie fes fuffragans, demeuroient attachés à Neftorius. Ils tinrent donc un concile à Anazarbe, où Maximin préfida ; ils y confirmèrent la prétendue dépofition de S. Cyrille faite à Ephèfe, & déclarèrent excommuniés tous ceux qui l'avoient reçu à leur communion, jufques à ce qu'ils euffent condamné fes douze articles : quand nous devrions, difent-ils, combattre jufques au fer & au feu, & être expofés aux bêtes. Hellade de Tarfe, métropolitain de la première Cilicie, adhéra à ce concile.

c. 122. c. 111. 112. c. 113. c. 114.

Eutherius de Tyane, métropolitain de la feconde Cappadoce, & Hellade de Tarfe, s'avisèrent d'implorer le fecours des évêques d'Occident, & invitèrent Alexandre & Theodoret à fe joindre à eux dans ce deffein. Pour cet effet, ils adrefèrent une grande lettre au pape S. Sixte, où ils reprennent toute l'hiftoire du concile d'Ephèfe, des prétendues erreurs de S. Cyrille, & de la réconciliation de Jean d'Antio-

c. 116. c. 117.

An. 433. che. Nous nous prosternons à vos pieds, ajoutent-ils, pour vous supplier de nous tendre la main, d'ordonner qu'on fasse une enquête de tout ceci, & d'y apporter le remède, rappeler les pasteurs chassés injustement, & rassembler les ouailles dispersées qui sont en danger de leur salut; ne voulant pas recevoir de la main des hérétiques, le baptême, ou la communion mystique, qu'on ne leur permet pas de recevoir de la main des orthodoxes. Nous qui sommes de différentes provinces, c'est-à-dire de l'Euphratesienne, de l'une & de l'autre Cilicie, de la seconde Cappadoce, de Bithynie, de Thessalie & de Mesie; nous serions allés il y a long temps vous en porter nos plaintes avec des torrens de larmes, si nous n'étions retenus par la crainte des loups qui menacent nos troupeaux. Nous envoyons à notre place des clercs & des moines, pour exciter la ferveur de votre zèle à venir promptement à notre secours.

Cette lettre fut envoyée; mais il est aisé de juger qu'elle ne pouvoit avoir d'effet à Rome, où l'on avoit si solennellement approuvé la doctrine de S. Cyrille, les actes du concile d'Ephèse, & la réconciliation de Jean d'Antioche. *c.* 119. Toutefois cette lettre n'est pas inutile, pour montrer que jusques aux extrémités de l'Orient, les évêques étoient persuadés qu'ils étoient tous en droit de s'adresser au pape, pour se plaindre des vexations de leurs supérieurs & des désordres de l'église.

An. 434 XXVII. Mort de Maximien. Proclus évêque de Constantinople. *Soc.* VII. *c.* 40 *Col. Lup. al. Synod. Bal. ap.* 150.

Cependant Maximien, évêque de CP. mourut subitement le douzième d'Avril 434, sous le consulat d'Asper & d'Aréobinde, après avoir gouverné paisiblement cette église pendant deux ans & cinq mois. Le jour de sa mort étoit le jeudi saint. Les Nestoriens, qui étoient en grand nombre à Constantinople, s'assemblèrent en plusieurs endroits de la ville, demandant avec de grands cris que Nestorius fût rappelé, & menaçant de mettre la ville en péril, & de brûler l'église. L'empereur Theodose craignant qu'il n'y eût du trouble, fit sur le champ élire & introniser Proclus avant que Maximien fût enterré, & Proclus fit ses funérailles. *Soc. c.* 41. Il avoit été lecteur dès sa première jeunesse, & avoit étudié sous les maîtres de rhétorique. Etant en âge d'homme, il s'attacha à l'évêque Atticus, & écrivoit sous lui: comme il faisoit du progrès, Atticus l'ordonna diacre; ensuite il fut prêtre, & Sisinnius l'ordonna évêque de Cyzique, comme il a été dit. *Sup.* XXIV *n.* 44. Le peuple ne l'ayant point voulu recevoir

il demeura à Conſtantinople, faiſant les fonctions de prêtre : toutefois ſon ordination pour Conſtantinople fut regardée comme une tranſlation ; mais on rapporta des lettres du pape S. Celeſtin à S. Cyrille, à Jean d'Antioche, & à Rufus de Theſſalonique, qui levoient la difficulté, & montroient que rien n'empêchoit une telle tranſlation. Ces lettres devoient avoir été données deux ans auparavant, lorſqu'il fut queſtion d'élire un évêque de Conſtantinople à la place de Neſtorius. A l'occaſion de cette tranſlation, Socrate rapporte quatorze exemples d'évêques transférés pour l'utilité de l'égliſe. AN. 433. *Socr. VII. c. 36.*

Les évêques qui avoient élu Proclus, écrivirent une lettre ſynodique, que l'on envoya en Orient, pour la faire ſigner à tous les évêques, ſous peine d'être dépoſés comme ſchiſmatiques. Pour lui, il imita toutes les bonnes qualités d'Atticus, dont il avoit été diſciple, & pouſſa encore plus loin la douceur & la patience, même envers les hérétiques : croyant cette voie plus propre à les ramener, que celle de la rigueur. De ſon temps, ſainte Melanie la jeune vint à Conſtantinople, à la prière de ſon oncle Voluſien, qui étant préfet de Rome, y avoit été envoyé en ambaſſade. C'eſt le même Voluſien ami du tribun Marcellin, à qui S. Auguſtin avoit autrefois écrit. Il étoit demeuré païen ; mais alors il ſe convertit, par les exhortations de ſa nièce, & les inſtructions de l'évêque Proclus ; & étant tombé malade, il fut baptiſé, & mourut peu de temps après. Cette même année 434, première de Proclus, le quinzième de Décembre, l'empereur Theodoſe ordonna que les biens des clercs & des moines, qui mouroient ſans héritiers, appartiendroient à l'égliſe ou au monaſtère. *Lup. c. 501* *Vita S. Mel. ap. Sur. 31 Janua. Phot. cod. 53. Sup. XXII. n. 51. XXIV. n. 21.* *L. 1. c. Theod. de bon. cleric. Lib. 5.*

XXVIII. Pourſuites contre les ſchiſmatiques.

Jean d'Antioche reçut l'avis de l'ordination de Proclus, par une lettre de Taurus préfet du prétoire ; & en témoigna bien de la joie, par la connoiſſance particulière qu'il avoit du mérite de Proclus. Mais ajoute-t-il dans ſa réponſe, comme vous avez fait cette bonne œuvre, je vous prie de penſer auſſi à la paix de ces quartiers : car il y a quelque peu d'indociles, qui tiennent à injure la paix que Dieu nous a donnée par le miniſtère de l'empereur, & qui abuſent de votre douceur & de la nôtre. Jean d'Antioche n'en demeura pas là. Il envoya à Conſtantinople un nommé Verius, qui ſollicita, & obtint un ordre de l'empereur, pour obliger *Lup. c. 123.* *c. 124.*

AN. 434. tous les évêques d'Orient de communiquer avec lui, ou de quitter leurs églises. Cet ordre fut adressé au questeur Domitien, qui le fit savoir à Hellade de Tarse, l'exhortant à
c. 125. y obéir de bonne grâce, & à se réunir à Jean, avec tous les évêques de la première & de la seconde Cilicie, avant qu'il fût obligé de publier ces lettres.

Il y eut aussi un ordre de l'empereur, portant défenses aux évêques Orientaux d'aller à la cour, ni de sortir de leurs églises. Jean d'Antioche l'envoya à Alexandre d'Hié-
c. 126. raple, afin qu'il le notifiât à ses suffragans. Mais Alexandre, qui ne communiquoit plus avec Jean, fit recevoir la lettre par son secrétaire, & adressa la réponse à l'officier de l'empereur, qui lui avoit apporté la lettre de Jean.
c. 127. Au reste, il promit d'obéir, c'est-à-dire de ne point aller à la cour, & de demeurer chez lui. Cependant lui & les six évêques de sa province écrivirent aux évêques de Syrie,
c. 129. de la première & de la seconde Cilicie, & de la seconde Cappadoce, pour les animer contre Jean d'Antioche; se plaignant que l'église est troublée par des ordinations illicites, le sacerdoce rendu venal, & prostitué à des gens d'une vie infâme. Alexandre marque dans sa souscription, qu'il y a plus d'un an qu'il ne communique plus avec Jean d'Antioche: ce qui convient à l'an 434. Melece de Mopsueste, & trois autres de la seconde Cilicie, déclarèrent
c. 131. qu'ils demeuroient fermes contre Jean d'Antioche: les évê-
c. 130. c. 132. ques des autres provinces ne répondirent rien de décisif.
c. 133. 135. 165. Les ordinations illicites, dont se plaignent ces schismatiques, sont deux, particulièrement celle d'Athanase prêtre & économe de Dolichium, ordonné évêque de la même église à la place d'Abib; & de Marinien, ordonné évêque de Barbalisse à la place d'Acillin. Il y avoit des reproches contre les mœurs de ces deux nouveaux évêques Athanase & Marinien, & d'ailleurs on se plaignoit que ces ordinations étoient faites sans le métropolitain & les évêques de la province: mais s'agissant de chasser les schismatiques, on n'avoit garde de demander leur consentement. Alexandre d'Hiéraple & ses suffragans tentèrent de mettre dans leurs intérêts les princesses, c'est-à-dire sainte Pulcherie & ses sœurs. Ils leur envoyèrent donc des clercs & des moines, chargés d'une lettre, où ils se plaignent de la persécution de Jean d'Antioche; qu'il a ordonné dans leur pro-
c. 134. vince deux évêques d'une vie scandaleuse: qu'il en a

ordonné un de nouveau dans l'église du martyr saint Serge, qui est du diocèse d'Hiéraple. Ils supplient les princesses de représenter à l'empereur tous ces désordres, & les faire réparer par son autorité; mais on ne voit pas que cette lettre ait eu d'effet. Alexandre se plaint encore ailleurs de cette église de saint Serge qu'on lui avoit enlevée, où il dit avoir employé près de trois cents livres d'or, & endetté son église. C'est qu'il l'avoit rebâtie magnifiquement.

An. 434.

c. 165.

cap. 137.

Proclus, de son côté, voulut faire chasser de Marcianople Dorothée, métropolitain de Mesie, & écrivit contre lui au clergé & au peuple de cette église : mais ils étoient trop attachés à leur évêque, & le soutinrent fortement. Dorothée, écrivant ces nouvelles à Alexandre d'Hiéraple, l'invitoit de venir à Constantinople pour parler à l'empereur ; & ce fut peut-être la cause de l'ordre qui défendit aux Orientaux de venir à la cour.

XXIX. Justification de S. Cyrille. Conc. Eph. p. 3. c. 37.

Il y avoit au contraire des catholiques qui blâmoient saint Cyrille, & prétendoient qu'il s'étoit trop relâché dans l'accommodement avec les Orientaux. Ils reprenoient leur exposition, & disoient : pourquoi Cyrille a-t-il souffert, & même approuvé qu'ils nommassent deux natures ? Les Nestoriens disent qu'il est de leur sentiment, & en imposent à ceux qui ne savent pas exactement la vérité. Il falloit que ces mauvais bruits fussent répandus à Constantinople, puisque saint Cyrille les marque dans une lettre au prêtre Euloge, qui y résidoit de sa part ; & qui est une instruction de la manière d'y répondre, & une explication précise de la doctrine catholique sur ce point. Il écrivit aussi à Donat évêque de Nicopolis en Epire, pour prévenir ces sortes de calomnies, qu'il eût rétracté ce qu'il avoit écrit contre Nestorius; & lui raconte tout ce qui s'étoit passé dans cet accord, & la négociation de Paul d'Emèse.

Ibid. c. 38.

c. 35.

p. 1115. D.

Il en rendit compte à Acace, évêque de Mélitine en Arménie, son ancien ami : & après lui avoir rapporté le fait, il ajoute : les partisans de Nestorius, désepérés de se voir abandonnés, ressemblent à des gens qui se noient, & se prennent à ce qu'ils peuvent. Ils déchirent malicieusement ceux qui ne sont pas dans leurs sentimens. Ils disent que les Orientaux n'ont point renoncé aux erreurs de Nestorius, & m'accusent moi-même de penser le contraire de ce que j'ai

AN. 434. écrit, & d'avoir reçu un nouveau symbole, comme au mépris de l'ancien. Mais quoi ! si Nestorius avoit lui-même condamné ses erreurs, & donné par écrit une confession de foi catholique, diroit-on qu'il auroit fait un nouveau symbole ? Il explique ensuite combien l'exposition de foi qu'il avoit reçue des Orientaux, est différente de la doctrine de Nestorius.

Levit. XVI. 5. Cyr. Epist. p. 21. Conc. Ephes. 3. p. c. 36. Le même Acace ayant demandé à saint Cyrille l'explication mystérieuse du bouc émissaire, dont il est parlé dans le Lévitique, saint Cyrille lui écrivit une grande lettre, où il dit que c'est une figure de Jesus-Christ, aussi bien que l'autre bouc qui étoit immolé en même temps. Epist. p. 127. Que ce dernier représente l'humanité, selon laquelle il a souffert pour nous : & l'autre signifie la divinité, selon laquelle il a été libre & exempt de la mort. Lev. XIV. 4. &c. Il explique de même les deux oiseaux que le lépreux devoit offrir pour sa purification : à cette occasion, il s'étend sur le mystère de l'incarnation, & explique au long l'unité de personne en deux natures. Epist. Cyr. p. 35. Saint Cyrille écrivit aussi pour sa justification à Successus, évêque de Diocésarée en Isaurie, qui l'avoit consulté s'il falloit dire qu'il y a deux natures en Jesus-Christ. D'abord il établit contre Nestorius, que Jesus-Christ est un, & devant & après l'incarnation : puis il ajoute que cette union vient du concours des deux natures ; qu'après l'union, nous ne les divisons plus ; mais que nous disons comme les pères, une nature de Dieu verbe incarnée : ce qu'il explique aussitôt en disant qu'il y a deux natures unies, mais que Jesus-Christ est un. p. 137. E. Et apporte l'exemple de la nature humaine, où chaque homme est un, quoique composé d'ame & de corps qui sont de nature si différente. Il répond ensuite à une autre question : comment le corps de Jesus-Christ est divin après la résurrection ; non qu'il ait changé de nature, mais parce qu'il est délivré des infirmités humaines.

Epist. p. 141. Successus lui ayant envoyé quelques objections sur cette explication, il y répondit par une seconde lettre encore plus ample, pour montrer, qu'en disant une nature, il n'admet aucune confusion ni aucun mélange ; parce que la divinité est immuable, & que l'humanité demeure entière en Jesus-Christ, puisque ce n'est pas simplement une nature, mais une nature incarnée. p. 148. B. Il marque dans l'écriture trois sortes d'expressions, en parlant de Jesus Christ : les unes qui con-

viennent à la divinité seule, les autres à l'humanité seule, les autres à toutes les deux ensemble. Ces deux lettres tendent, comme les précédentes, à justifier S. Cyrille au sujet de la réunion avec les Orientaux.

Il écrivit une lettre à peu près semblable à Valerien évêque d'Icone, pour expliquer la foi catholique sur l'incarnation, & il ajoute à la fin : j'apprends que quelques impertinens publient que l'erreur de Nestorius a prévalu chez les évêques d'Orient ; c'est pourquoi j'ai cru nécessaire de vous instruire sur ce point. Il rapporte ensuite comme Jean d'Antioche, & les autres se sont expliqués nettement, & ajoute : si donc on les accuse d'être dans d'autres sentimens, ne le croyez pas : renvoyez ceux qui le diront, comme des trompeurs ; & si l'on montre des lettres en leur nom, tenez-les pour supposées. Il écrivit de même à Maxime diacre d'Antioche, qui faisoit difficulté de communiquer avec l'évêque Jean, parce qu'il avoit reçu à sa communion des Nestoriens que Maxime ne croyoit pas bien convertis. S. Cyrille lui conseille de se contenter de leur abjuration extérieure, sans vouloir trop pénétrer dans leur conscience.

Conc. Ephes. 3. p. c. 40.

Epist. ad Max. to. 5. p. 192.

XXX.
Lettres de S. Isidore de Peluse.

Saint Isidore de Peluse avoit blâmé saint Cyrille, comme entretenant la division. Les exemples de l'écriture m'épouvantent, disoit-il, & m'obligent de vous écrire ce qui est nécessaire. Si je suis votre père, comme vous dites, je crains l'exemple d'Heli ; si je suis votre fils, comme il est plus véritable, puisque vous représentez saint Marc, je crains l'exemple de Jonathas, qui n'empêcha pas son père de consulter la Pythonisse. Afin donc que nous ne soyons pas condamnés tous deux, finissez cette contention : ne tournez pas contre l'église la vengeance d'une injure particulière, & ne faites pas une division éternelle, sous prétexte de religion. Mais quand il eut appris ce que saint Cyrille avoit écrit pour contenter les Orientaux, il craignit qu'il ne se fût trop relâché, & lui écrivit en ces termes : vous devez demeurer toujours invariable, sans trahir par crainte l'intérêt du ciel, ni paroître contraire à vous-même ; car si vous comparez ce que vous venez d'écrire, avec vos écrits précédens, vous verrez que l'on peut vous accuser de flatterie, de légéreté ou de variété ; & de ne pas imiter ces illustres champions qui ont mieux aimé passer toute leur vie dans un rude exil, que de prêter seulement l'oreille à une opinion erronée.

Lib. 1. Epist. 370.

Lib. 1. epist. 324.

On voit par la première de ces deux lettres, que S. Isidore étoit alors fort âgé, puisque saint Cyrille, évêque d'un si grand siége, le traitoit de pére. On voit dans l'une & dans l'autre la liberté avec laquelle il écrivoit, & qui reluit dans toutes ses lettres. Il y en a grand nombre de dogmatiques, soit pour expliquer des passages difficiles de l'écriture sainte, soit pour établir les dogmes de la religion. Il y en a de discipline pour instruire les ecclésiastiques, & les évêques même, & en particulier pour les moines. Enfin il y en a de morale, pour l'instruction des laïques de tous états & de toutes conditions.

Lib. III. ep. 195. Etant consulté sur l'effet du baptême des enfans, il répond que c'est en avoir une idée trop basse, de croire qu'il ne sert qu'à purifier leur ame de la tache contractée par le péché d'Adam. Il l'orne de plus, de quantité de grâces surnaturelles par la régénération, la sanctification & l'adoption ; l'homme devient un même corps avec Jesus-Christ, & est uni à sa chair, par la participation des saints mystères. C'est qu'on ne donnoit point le baptême sans l'eucharistie, même aux enfans ; & l'on tenoit l'un & l'autre nécessaire pour le salut, comme il dit dans une autre lettre. *Lib. II. ep. 62.*

XXXI. Autres poursuites contre les schismatiques. *Coll. Lup. c. 141.*

Le premier ordre de l'empereur contre les Orientaux schismatiques n'ayant pas eu grand effet, il y en eut un second contre quatre évêques en particulier : Hellade de Tarse, Maximien d'Anazarbe, Alexandre d'Hiéraple, & Theodoret ; portant qu'ils communiquassent à Jean d'Antioche, ou qu'ils quittassent leurs églises. Cet ordre fut adressé par le comte Titus, vicaire d'Orient, à Denis, maître de la milice, qui le signifia à chacun des quatre évêques. Hellade eut aussi avis de Constantinople par ses correspondans, que Proclus étoit en grand crédit ; & qu'il devoit envoyer à Jean d'Antioche sa lettre synodique, avec des lettres de l'empereur ; afin que ceux qui ne les recevroient point, fussent chassés de leurs églises. Hellade fit part de ces nouvelles à Melece de Mopsueste, lui demandant ce qu'il falloit faire. Melece répondit qu'il ne pouvoit reconnoitre pour évêque, ni Proclus, ni Jean d'Antioche ; & que quand tout le monde suivroit la vanité du siécle présent, il étoit résolu de garder sa conscience pure. Il dit ailleurs : depuis l'union de Jean avec Cyrille, je n'ai reçu qu'une fois de ses lettres par un

c. 143. c. 144. c. 142.

magiſtrien; mais je les jetai au viſage du porteur, enſorte qu'il n'oſa pas même demander réponſe. Auſſi ce Melece fut un de ceux qui perſévérèrent dans le ſchiſme juſqu'à la fin. c. 55.

Le comte Titus écrivit à Theodoret, & en même temps aux moines, & en particulier aux trois plus illuſtres d'entre eux, ſaint Jacques de Niſible le jeune, ſaint Simeon Stylite, & ſaint Baradat. La lettre à Theodoret portoit que, s'il ne conſentoit à la paix, il ſeroit chaſſé, & un autre ordonné à ſa place. Il ne fit que rire de cette menace: mais il fut fort touché des inſtances que les ſaints moines lui firent pour la paix, & de leurs reproches. D'abord il en fut irrité, & prêt de dépit à quitter la ville & la province, & à ſe retirer en quelque ſolitude, pour rentrer dans la vie monaſtique: mais ces ſaints moines lui promirent de l'accompagner, pour conférer tous enſemble avec Jean d'Antioche, en un lieu nommé Gindare, à mi-chemin de Cyr & d'Antioche: car Theodoret ne vouloit pas aller à Antioche, & de peur de communiquer trop ouvertement avec Jean. Il fit part de tout ceci à Alexandre d'Hiéraple, qui lui répondit: j'apprends que l'héréſie de ceux qui font Dieu paſſible, prévaut à Conſtantinople & à Antioche, où on la prêche ouvertement. Il nomme ainſi la doctrine catholique. Je ſuis affligé, continue-t-il, de l'empreſſement des ſaints moines contre nous; mais quand ils reſſuſciteroient tout ce qu'il y a de morts depuis le commencement du monde, je les prie de ſe tenir en repos, & de prier pour nous: s'ils nous condamnent, que Dieu leur pardonne. Ils ne ſont pas de plus grande autorité que les Apôtres, ou les anges du ciel, que Jeſus-Chriſt anathématiſe par la bouche de ſaint Paul, s'ils prêchent au-delà de ſon évangile. Si vous leur envoyez quelqu'un, aſſurez-les que quand même Jean me donneroit tout le royaume des cieux, je ne communiquerai pas avec lui, juſqu'à ce que l'on ait corrigé ce qui a cauſé ce naufrage univerſel de la foi. Dieu ſoit loué: ils ont pour eux les conciles, les ſiéges, les royaumes, les juges; & nous avons Dieu & la pureté de ſa foi. c. 56. Gal. 1.

Theodoret lui répondit: je vous prie, ne ſongez pas ſeulement à la foi, mais encore à la paix des égliſes, qui ſont en vérité trop ébranlées; & nous devenons la fable du c. 141.

c. 151. peuple. Et ailleurs : à ce que je vois, notre opiniâtreté ne produira rien de bon ; les églises seront troublées, & nos troupeaux exposés aux loups. Il est à craindre que Dieu ne nous punisse de cette rigueur excessive, & de ce que nous regardons plus notre intérêt que celui des peuples. Balancez le gain & la perte, & choisissez le moindre mal. Alexan-
c. 152. dre répliqua : il est inutile de tant redire les mêmes choses, relisez mes lettres, sans m'importuner davantage. Vive Dieu, en comparant les avantages, je préfère le désir de Dieu & du royaume des cieux, à l'honneur & à la gloire du siècle ; & en comparant les pertes, j'aime mieux souffrir ici l'exil, la mort & les railleries des hommes, que le supplice éternel. Ne vous étonnez pas si nous écrivons différemment. Vous croyez Cyrille catholique, & moi je le crois hérétique. Quand on chassoit de notre temps
Sup. liv. xvi. n. 16. 33. xvii. 17. les bienheureux évêques Melece, Eusebe, Barsès & les autres, Dieu prenoit soin de leurs églises, & il ne leur en a pas demandé compte. Faites ce que vous jugerez utile à la vôtre. Il dit encore, écrivant à Melece de Mopsueste :
c. 156. Dieu se contenta d'un seul homme au temps du déluge, & de trois à Babylone dans la fournaise.

XXXII. Réunion de Théodoret & des Ciliciens. c. 160. 162. 163.

Theodoret ayant conféré avec Jean d'Antioche, convint qu'on ne parleroit point de la déposition de Nestorius, mais seulement de la foi, dont ils étoient d'accord, & rentra ainsi dans sa communion. Maximin d'Anazerbe, & les autres évêques de la seconde Cilicie, acceptèrent ces conditions, & écrivirent encore à Jean d'Antioche, pour ren-
c. 117. 159. c. 158. trer en sa communion : à la réserve de Melece de Mopsueste, qui demeura dans le schisme, disant : que m'importe
c. 160. 161. c. 166. 168. 171. d'être en grande ou petite compagnie ? Theodoret fit encore entrer dans cette paix Hellade de Tarse, & les autres évêques de la première Cilicie. Ceux d'Isaurie se rendirent
c. 173. 174. 175. c. 1776. 177. aussi. Melece étant demeuré seul opiniâtre de toute la Cilicie, Jean d'Antioche le déposa ; ordonna à sa place évêque de Mopsueste Chomasius ou Thomas ; & obtint un ordre de l'empereur, pour envoyer Melece en exil à Mélitine en Arménie.

c. 179. Theodoret fit alors ses derniers efforts pour gagner Alexandre d'Hiéraple. Il lui écrivit dans les termes les plus soumis, disant qu'il se jette à ses pieds, & qu'il embrasse ses genoux.
c. 166. 168. Il écrivit à Mocime, économe de son église. Il écrivit même à Nestorius, pour le prier d'exciter Alexandre à

la

la paix, si toutefois cette lettre de Theodoret est véritable. Alexandre répondit à Theodoret : je crois que vous n'avez rien omis, pour le salut de ma malheureuse ame : vous avez même fait plus que le bon pasteur de l'évangile, qui n'a cherché qu'une fois la brebis égarée. Tenez-vous donc en repos, & cessez désormais de vous fatiguer, & nous aussi. Je ne me mets pas en peine de ce que sont les Ciliciens & les Isaures : mais quand tous ceux qui sont morts depuis le commencement du monde ressusciteroient, & nommeroient piété l'abomination d'Egypte, je ne les croirois pas plus dignes de foi, que la science que Dieu m'a donnée. Et ensuite : je ne suis pas insensé, je ne radote pas encore : épargnez, je vous prie, ma vieillesse ; car je suis prêt à souffrir mille morts, plutôt que de consentir à une telle communion. Après cela Alexandre ne vouloit plus, ni parler, ni écrire à aucun de ses amis sur le sujet de cette paix, ni même les voir, ni penser à eux.

c. 170.
c. 167.

Theodoret s'adressa donc à Jean d'Antioche, pour le prier d'avoir patience, & d'empêcher que l'on n'importunât davantage ce vieillard. Vous connoissez sa vertu, dit-il : il ne souhaite que d'être en repos ; le temps pourra l'adoucir, & quand il ne changeroit pas, il n'y a rien à craindre. Il ne peut ni ne veut exciter aucun trouble ; mais s'il est chassé, il en arrivera un grand mal : l'église sera divisée à Constantinople & en plusieurs autres villes, où quelques-uns par ignorance le croient défenseur de la foi la plus pure, & vous vous attirerez de grands reproches.

c. 172.
c. 178.
c. 172.

XXXIII. Alexandre chassé d'Hiérapl. *c.* 180. 181.

Alexandre demeurant toujours inflexible, le comte Denis & son lieutenant Titus lui écrivirent, pour l'exhorter en amis d'obéir à l'ordre de l'empereur, se soumettre au concile d'Ephèse, & communiquer avec Jean d'Antioche ; autrement, qu'ils ne pourroient se dispenser d'en venir à l'exécution, le chasser de son église, & l'envoyer en exil. Alexandre répondit qu'il étoit prêt de souffrir la persécution, priant seulement qu'on le fît sortir sans bruit. Titus écrivit à Lybien, gouverneur de l'Eufratesie, de chasser Alexandre s'il persévéroit ; & de mettre en sa place celui que le concile des évêques auroit ordonné : lui donnant pouvoir de se servir pour cet effet des soldats qui étoient dans la ville. Si vous avez besoin, ajoute-t-il, de plus grande force, ou si notre présence y est nécessaire, il suffira

c. 182.
c. 183.
c. 184.

AN. 435. d'en avertir. Lybien reçut cet ordre avec la lettre de l'empereur, qui y étoit jointe, le quinzième d'Avril 435.

c. 185. Alexandre obéit auſſitôt & ſe retira, témoignant peu d'attachement à l'épiſcopat : mais toute la ville d'Hiéraple fut dans une étrange conſternation. Ce n'étoit que larmes & cris dans les rues : ils diſoient qu'ils avoient perdu leur père & leur paſteur, qui les avoit inſtruits dès l'enfance. Ils relevoient ſa doctrine & la ſainteté de ſa vie. Ils s'emportoient contre les
c. 186. auteurs de ſon exil, & contre l'empereur même : ils fermèrent les égliſes, & ne reſpiroient que la ſédition. Enfin ils menaçoient d'attenter ſur leur propre vie, ſi on ne leur rendoit leur évêque. Le gouverneur Lybien arrêta la ſédition, & fit ouvrir les égliſes, & célébrer les offices à l'ordinaire : mais
c. 188. il envoya au comte d'Orient & à Jean d'Antioche la relation de tout ce qui s'étoit paſſé, & la requête du peuple d'Hiéraple, faite par des acclamations dans l'égliſe. Jean d'Antioche leur écrivit, qu'il avoit employé tous les moyens poſſibles pour ramener Alexandre : mais ſon arrogance, ajoute-t-il, & ſon obſtination l'ont rendu inexorable. Encore à préſent, s'il ſe corrige, nous ſommes prêts à le recevoir, & à vous le renvoyer avec joie : que s'il veut lui-même ſe précipiter, nous avons ſatisfait à Dieu & aux hommes.

XXXIV. Fin de Neſtorius. Conc. Eph. p. 3. c. 45. l. ult. C. Th. de hær.

Neſtorius étoit demeuré juſques-là dans ſon monaſtère auprès d'Antioche. Enfin il y eut contre lui une loi de l'empereur Theodoſe, qui ordonna que ſes ſectateurs ſeroient nommés Simoniens, comme imitateurs de Simon le magicien, & que ſes livres ſeroient ſupprimés & brûlés publiquement, avec défenſe à ſes ſectateurs de faire aucune aſſemblée, ſous peine de confiſcation de tous leurs biens. Cette loi fut publiée en latin & en grec, afin que tout le monde en eût connoiſſance, & eſt datée du troiſième des nones d'Août, ſous le quinzième conſulat de Theodoſe, c'eſt-à-dire du troi-
Conc. Eph. p. 3. c. 15. ſième d'Août 435. L'année ſuivante 436, il y eut un reſcrit adreſſé à Iſidore, préfet du prétoire & conſul, qui lui ordonne d'envoyer Neſtorius en exil à Petra, avec confiſcation de tous ſes biens, au profit de l'égliſe de Conſtantinople.

Evag. 1. hiſt. c. 7. Neſtorius fut donc chaſſé de ſon monaſtère, où il avoit demeuré paiſiblement quatre ans entiers, depuis ſa dépoſition. Quoique le reſcrit de ce banniſſement parle de Petra, qui eſt en Arabie, il eſt certain qu'il fut envoyé dans le déſert d'Oaſis, proche de l'Egypte : ſoit que l'ordre fût

changé avant l'exécution, ou qu'on l'eût transféré d'un lieu en un autre. La ville d'Oasis ou Ibis (car elle avoit ces deux noms) fut pillée quelque temps après par les Blemmyens, barbares voisins, qui en enlevèrent plusieurs captifs, & Nestorius lui-même : mais ensuite ils les renvoyèrent, & ils revinrent à Panopolis, d'où Nestorius écrivit au gouverneur de Thébaïde, de peur que l'on ne l'accusât de s'en être fui. Le gouverneur le fit conduire de Panopolis à Elephantine, qui étoit sur la frontière : puis il le fit ramener à Panopolis ; & de-là encore transférer à un autre lieu du même territoire ; & il y eut ordre pour l'envoyer à un quatrième exil. Enfin il mourut accablé de vieillesse & d'infirmités ; & on a dit que sa langue fut rongée des vers.

AN. 436.

Les schismatiques comptoient jusques à quinze évêques, qui avoient perdu leurs siéges pour n'avoir pas voulu se réunir à S. Cyrille & à Jean d'Antioche ; savoir, Alexandre d'Hiéraple, métropolitain de l'Euphratesie, qui fut envoyé en Egypte aux mines de Famothis. Dans la même province, Abib de Dolichium chassé, Acilin de Barbalisse aussi chassé, & ensuite rétabli, en communiquant à Jean d'Antioche, sans toutefois approuver la déposition de Nestorius. Eutherius de Thyane métropolitain de la seconde Cappadoce, rélégué à Scythopolis ; d'où il fut encore chassé, & mourut à Tyr. Zenobe de Zephyrium dans la première Cilicie, qui quitta son église de lui-même, & fut ensuite rélégué à Tibériade, d'où il fut encore chassé. Melece de Mopsueste dans la seconde Cilicie, rélégué à Mélitine en Arménie, où il mourut. Ils prétendoient qu'Acace, évêque catholique de Mélitine, l'avoit fait beaucoup souffrir. Anastase de Tenedos, & Pausien d'Hypate quittèrent d'eux-mêmes leurs églises. Theosebe de Chios, ou plutôt Céos en Bithynie, mourut dans son église, sans en être chassé, quoiqu'il n'eût ni consenti à la déposition de Nestorius, ni communiqué avec S. Cyrille ; mais apparemment il étoit déposé. Voilà pour l'Asie. En Europe, Dorothée de Marcianople, métropolitain de Mesie, fut chassé & relégué à Césarée de Cappadoce : Valeane & Eudoce, de la même province, se retirèrent d'eux-mêmes. Basile de Larisse, métropolitain de Thessalie, souffrit beaucoup, à ce qu'ils disoient, sans jamais vouloir condamner Nestorius. Maximin ou Maxime de Demetriade, en la même province, quitta son église

Coll. Lup. c. 190.

An. 436. aussitôt après la déposition de Nestorius. Julien de Sardique, métropolitain d'Illyrie, refusa de même de le condamner. En tout il n'y en eut que six de chassés.

XXXV. Secondvoyage d'Aristolaüs. Coll. Lup. c. 194. c. 191.

L'édit contre Nestorius fut envoyé en Orient par le tribun Aristolaüs, pour le faire recevoir de tous les évêques. Nous avons la lettre synodale de ceux de la première Cilicie, c'est-à-dire d'Hellade de Tarse, avec quatre autres. Elle est adressée à l'empereur, & porte qu'Aristolaüs étant venu chez eux par son ordre, ils ont obéi volontiers. Nous embrassons, disent-ils, la communion du saint concile d'Ephèse; nous tenons pour déposé Nestorius, jadis évêque de Constantinople, & nous l'anathématisons, à cause des impiétés qu'il a enseignées de vive voix ou par écrit, nous conformant aux saints évêques, Sixte de Rome, Proclus de Constantinople, Cyrille d'Alexandrie, Jean d'Antioche, & tous les autres; & anathématisons avec eux Nestorius, & ceux qui soutiennent les mêmes impiétés. Il est remarquable qu'ils donnent le second rang à l'évêque de Constantinople.

c. 194. 209. Saint Cyrille ayant appris que quelques évêques d'Orient prétendoient n'être obligés qu'à ce que la lettre de l'empereur contenoit expressément, & ne condamnoient Nestorius que de bouche, écrivit à Aristolaüs, que si l'on vouloit assurer la paix, il falloit les obliger, non-seulement à anathématiser Nestorius & sa doctrine, mais encore à déclarer qu'il n'y a qu'un seul Jesus-Christ Fils de Dieu : le même engendré de Dieu avant les temps, & d'une femme dans les derniers temps selon la chair ; ensorte que c'est une seule personne, c. 195. suivant qu'il l'explique dans sa lettre. Il envoya la même formule à Jean d'Antioche, comme nécessaire pour lever toutes les chicanes. Car j'ai appris, dit-il, qu'il y a des évêques de vos quartiers, qui anathématisant Nestorius & ses dogmes, ne laissent pas de prétendre les établir d'ailleurs; & soutiennent qu'il n'a été condamné que pour le seul nom de mère de Dieu, qu'il ne vouloit pas admettre.

c. 210. Il se plaignit en particulier de Theodoret. Je croyois, dit-il à Jean d'Antioche, que m'ayant écrit, & ayant reçu mes lettres, il avoit embrassé la paix sincérement : cependant j'ai appris par le prêtre Daniel, qu'il n'a point anathématisé les blasphèmes de Nestorius, ni souscrit à sa condamnation. Jean d'Antioche écrivit à Proclus, sur ce second voyage d'Aristo-

laüs, qu'il chargea apparemment de sa lettre. Tous les évêques d'Orient, dit-il, comme ceux de tout le reste du monde, ont reconnu & condamné l'erreur de Nestorius, & approuvé sa déposition. Nous sommes tous d'avis de ne rien ôter, ni ajouter au symbole de Nicée. Nous l'entendons comme les saints évêques nos prédécesseurs : en Occident, Damase, Innocent, Ambroise : en Grèce & en Illyrie, Methodius : en Afrique, Cyprien : à Alexandrie, Alexandre, Athanase, Theophile : à Constantinople, Nectaire, Jean, Atticus : dans le Pont, Basile & Gregoire : en Asie, Amphiloque, Optimus : en Orient, Eustathe, Melece, Flavien. Il insère le symbole de Nicée, puis il ajoute : nous vous mandons ceci, pour satisfaire ceux qui ont besoin de l'être ; car pour nous, nous avons fait & dit tout ce qu'il falloit il y a quatre ans, au retour du bienheureux Paul : c'est Paul d'Emèse ; & il paroît ici que cette lettre est de l'an 437. Mais je ne sais d'où vient ce fâcheux retour sur nous & sur toutes nos églises : tous les évêques de la côte maritime ont consenti & souscrit ; ceux de la seconde Phénicie, les Céciliens dès l'année passée, les Arabes par Antiochus leur métropolitain ; la Mésopotamie, l'Osroëne, l'Eufratesie, & la seconde Syrie ont approuvé tout ce que nous avons fait : vous avez reçu, il y a long-temps, la réponse des Isaures : tous ceux de la première Syrie ont souscrit avec nous. Vous pourrez apprendre du tribun Aristolaüs, comment notre clergé a reçu ceci, & a loué vos soins. Faites donc cesser désormais tout ce tumulte, afin que respirant des maux que nous avons soufferts, à cause du maudit Nestorius, nous puissions résister aux païens de Phénicie, de Palestine & d'Arabie : aux juifs, principalement de Laodicée, & aux Nestoriens révoltés de Cilicie.

AN. 436. c. 117.

XXXVI. Ecrits de Theodore de Mopsueste.

C'étoit en effet en Cilicie que l'hérésie de Nestorius avoit jeté de plus profondes racines. Nous avons vu que Melece de Mopsueste, seul de tous les évêques des deux Cilicies, avoit mieux aimé être déposé & banni, que d'embrasser l'union. Son prédécesseur Theodore de Mopsueste passoit pour avoir été le maître de Nestorius ; & Theodore lui-même étoit disciple de Diodore, évêque de Tarse, & métropolitain de la première Cilicie. Aussi les Nestoriens voyant Nestorius rejeté de tout le monde, & ses ouvrages condamnés au concile d'Ephèse, & depuis peu par l'édit de l'empereur, s'a- *Lib. brev. c. 10.*

Sup. l. XII. n. 46. l. XVI. n. 26. visèrent de répandre les écrits de ces deux évêques Theodore & Diodore, qui étoient morts dans la communion de l'église, & avoient laissé une grande réputation dans tout l'Orient. Ils étoient tous deux d'Antioche, où Diodore avoit soutenu la foi catholique pendant les deux persécutions des Ariens, sous Constantius & sous Valens; & Theodore avoit été ami particulier de S. Chrysostome. Diodore avoit écrit des commentaires presque sur toute l'écriture sainte, s'attachant au sens littéral; un livre sur la Trinité, un contre les Apollinaristes, un contre le destin & les astrologues, & quelques autres ouvrages: on avoit aussi gardé beaucoup de ses lettres; mais ses écrits sont perdus, aussi bien que ceux de Theodore. Il avoit composé des commentaires sur la plupart des livres de l'écriture; quinze livres de l'incarnation, vingt-cinq contre Eunomius, quatre contre Apollinaire & plusieurs autres, dont il ne reste que des citations dans les auteurs qui l'ont accusé ou défendu.

Sup. l. XIX n. 7. Phot. C. 223. Suit. Diod. p. 739. Socr. VI. c. 3. Sozom. VIII. c. 2. Hier. script. Phot. Cod. 4. 23. 81. 177. Gennad. c. 12.

Les Nestoriens recherchèrent, & firent valoir les écrits de ces deux évêques, & des autres qui avoient écrit contre Eunomius & Apollinaire, pour soutenir les deux natures en J.C. prétendant montrer que Nestorius n'avoit rien dit de nouveau, mais seulement suivi la doctrine des anciens. Pour répandre davantage ces livres, ils les traduisirent en Syriaque en Arménien & en Persan. Theodore d'Ancyre, Acace de Mélitine, & Rabbula d'Edesse, évêques catholiques très-zélés, s'élevèrent contre les livres de Theodore de Mopsueste, & Rabbula l'anathématisa publiquement dans l'église.

Coll. Lup. c. 199. Ibid. c. 43.

c. 206. Saint Cyrille fut bientôt averti de cette nouveauté.
c. 205. Les catholiques d'Antioche lui écrivirent, & l'abbé Maxime vint le trouver à Alexandrie, où il lui dit que les Orientaux étoient toujours Nestoriens; & que feignant de condamner Nestorius, ils soutenoient sa doctrine sous le nom de Theodore. Au contraire quelques évêques d'Orient écrivirent à saint Cyrille, qu'il ne falloit point reprendre les écrits de Theodore, puisqu'il n'avoit enseigné que la doctrine d'Athanase, de Basile & de Gregoire; & que dans les églises les peuples crioient: croisse la foi de Theodore! nous croyons comme lui. Mais comme ces Orientaux se vantoient toujours de s'en tenir au symbole de Nicée, qu'ils tournoient à leur sens par de mauvaises interprétations, saint Cyrille composa une explication

Conc. Eph. p. 3. c. 43.

du même symbole, où il s'étend principalement sur le mystère de l'incarnation. Il l'adressa à Maxime & à plusieurs autres abbés d'Orient, qui la lui avoient demandée, & l'envoya à Acace de Mélitine, & au prêtre Lampo à Constantinople, pour la présenter aux princesses & à l'empereur, à qui il écrivit pour le précautionner contre les écrits de Diodore & de Theodore. Il composa aussi un petit traité de l'incarnation, divisé en trois chapitres. 1. Que la sainte Vierge est mère de Dieu. 2. Que Jesus-Christ est un, & non pas deux. 3. Que le Verbe demeurant impassible, a souffert pour nous en sa chair.

Coll. Lup. c. 205. 206. c. 198.

c. 208.

Rabbula, évêque d'Edesse, écrivit de son côté à S. Cyrille, que le Nestorianisme étoit fort enraciné en Orient; que Theodore de Mopsueste avoit enseigné dans ses écrits une autre doctrine que celle qu'il prêchoit au peuple: & qu'il y avoit de ses livres où il conjuroit le lecteur, sous peine d'anathème, de ne les point communiquer. Il disoit que la sainte Vierge n'est point vraiment mère de Dieu: que l'homme n'a point été uni au Verbe selon la substance ou la subsistance, mais par la bonne volonté: qu'il ne faut adorer J. C. que par relation à Dieu, comme une image; que la chair de J. C. ne profite de rien: que S. Pierre n'a point reconnu que J. C. fût Dieu, & que l'église est fondée sur la foi en un homme. C'est ainsi que Rabbula rapporte la doctrine de Theodore. Il étoit aveugle & dans une extrême vieillesse, & mourut peu de temps après.

Conc. V. col. 5. to. 5. p. 469.

Matth. xvi. 16.

Theod. lect. Lib. 11. p. 565.

XXXVII. Députation des Arméniens à Proclus.

Lui & Acace de Mélitine, écrivirent aussi aux évêques d'Arménie de ne pas recevoir les livres de Theodore de Mopsueste, parce que c'étoit un hérétique & l'auteur du dogme de Nestorius. Les évêques de Cilicie se plaignirent du procédé de Rabbula & d'Acace: prétendant qu'ils n'agissoient que par jalousie & par passion. Mais les évêques d'Arménie s'étant assemblés, envoyèrent deux prêtres, Leonce & Aberius, à Proclus de CP. selon la coutume, avec leurs libelles, & un volume de Theodore de Mopsueste, pour savoir si Proclus approuvoit la doctrine de Theodore, ou celle de Rabbula & d'Acace. Le libelle des Arméniens portoit: il y a eu un homme pernicieux, ou plutôt une bête féroce, avec une figure diabolique d'homme, portant faussement le nom de Theodore; c'est qu'en grec il signifie don de Dieu: qui a eu l'habit & le nom d'a-

Liber. c. 10.

Tom. 5. conc. p. 463.

vêque caché dans un coin du monde & dans un lieu obscur ; à Mopsueste, ville méprisable de la seconde Cilicie : descendu principalement de Paul de Samosate, quoiqu'il se soit servi des paroles de Photin & des autres hérésiarques dans son livre de l'incarnation. Il étoit si rusé & si hardi, qu'il vouloit faire périr tous les hommes par la piqûre & le venin de sa langue de serpent. Ils rapportoient ensuite plusieurs passages de Theodore, l'accusoient d'avoir été l'auteur de l'hérésie de Nestorius, & concluoient en priant Proclus, que comme Nestorius avoit été condamné nommément au concile d'Ephèse, il lui plût aussi condamner nommément Theodore, & ceux qui suivoient sa doctrine en Syrie & en Cilicie. Le titre de ce mémoire porte, qu'il a été présenté par les prêtres & les diacres envoyés par les évêques, les prêtres, les moines & les autres de la grande Arménie, de Perse & d'autres nations, à Proclus évêque de Constantinople.

To. 3. conc. p. 1217. Ib. p. 1232. Proclus ayant reçu ces pièces, & les ayant soigneusement examinées, écrivit une grande lettre, qu'on appela le tome, aux Arméniens : & qui, dans quelques éditions latines, est datée du quinzième consulat de Theodose, & du quatrième de Valentinien, c'est-à-dire de l'an 435. L'adresse est aux évêques, aux prêtres, & aux archimandrites de toute l'Arménie. Proclus y explique nettement la foi de l'incarnation, c'est-à-dire l'unité de personne, sans préjudice de la distinction des natures; & dit qu'un de la Trinité s'est incarné : expression qui fut depuis bien relevée. Mais il n'y fait aucune mention de Theodore de Mopsueste; & se contente de réfuter les erreurs, sans nommer les personnes. Proclus envoya ce tome à Jean d'Antioche, par Theodore son diacre & par Maxime, les chargeant de suivre en tout la volonté de Jean, & ne pas troubler la paix des églises. Il joignit à son tome des articles proposés comme hérétiques, sans nom d'auteur : priant Jean d'Antioche de souscrire son tome pour la conservation de la foi, & de rejeter ces articles ; mais les députés y ajoutèrent le nom de Theodore de Mopsueste, & de quelques autres anciens, pour les faire anathématiser. Jean d'Antioche, & les évêques d'Orient assemblés avec lui, lurent le tome de Proclus, l'approuvèrent & le souscrivirent ; mais ils refusèrent de condamner les articles joints avec leurs auteurs ; & croyant que Pro-

p. 1225. D.

Liber. c. 10.

Facund. VIII. c. 1.

c. 2.

clus en avoit chargé ſes députés, ils ſe plaignirent par une lettre ſynodale qu'il vouloit condamner Theodore, mort dans la paix de l'égliſe.

Proclus déſapprouva ceux qui avoient ajouté aux propoſitions les noms des auteurs, & ordonna à Maxime de ſuivre en tout la volonté de Jean d'Antioche. Jean de ſon côté écrivit à S. Cyrille que l'on renouveloit les troubles, & qu'il étoit à craindre que quelques-uns ne retournaſſent aux erreurs de Neſtorius après les avoir quittées: que l'on étoit allé à Conſtantinople ſolliciter l'empereur de donner un ordre pour anathématiſer les livres de Theodore de Mopſueſte & ſa perſonne; que ſon nom étoit grand par tout l'Orient, & ſes écrits fort eſtimés, enſorte que les Orientaux aimeroient mieux ſe faire brûler que de le condamner. S. Cyrille écrivit à Proclus. Nous avons eu, dit-il, bien de la peine à faire rejeter par toute l'égliſe les erreurs de Neſtorius: quelques Orientaux en ſont extrêmement contriſtés, car on ne guérit pas aiſément les eſprits malades; cependant tout eſt paiſible, pourquoi donc réveiller le feu qui eſt éteint? Je ſais que dans les écrits de Theodore, il y a pluſieurs erreurs: mais je crains que ſous ce prétexte on ne recommence à défendre Neſtorius. Vous devez ſavoir qu'au concile d'Epheſe, on préſenta une expoſition de foi, qu'on diſoit être de lui, & qui ne valoit rien; le concile le condamna, mais ſans faire aucune mention de lui, ni l'anathématiſer nommément: ce que l'on fit par diſcrétion, de peur que quelques-uns, touchés de ſa réputation, ne ſe ſéparaſſent de l'égliſe. Uſons-en de même à préſent: en condamnant les erreurs de Neſtorius, on a ſuffiſamment condamné les erreurs ſemblables.

Ex. epiſt. Cyr tom. 5. Conc. p. 486.

Mais enſuite un diacre nommé Baſile, prit le tome de Proclus, les mémoires des Arméniens & quelques autres qu'il y joignit, vint à Alexandrie, & les préſenta à S. Cyrille: qui voyant que l'on abuſoit de ſa diſcrétion, & que l'on ſoutenoit les erreurs de Theodore de Mopſueſte, ſe crut obligé d'écrire contre lui, & de le traiter ouvertement d'hérétique. Le diacre Baſile étant revenu à Conſtantinople, compoſa des mémoires qu'il préſenta à Proclus, y joignant tout ce qu'il avoit préſenté à S. Cyrille: & voyant que Proclus avoit déjà envoyé aux Arméniens ſon tome, il écrivit un petit livre, où il diſoit qu'il falloit rejeter les

Facund. lib. III. c. 3. to. 5 Conc. pag. 487. B.

livres de Theodore, comme ceux d'Arius & d'Eunomius. A cette occasion quelques moines d'Arménie vinrent à Constantinople portant des articles qu'ils disoient avoir extraits des livres de Theodore de Mopsueste, & d'autres pères qui avoient écrit du même temps contre Apollinaire. Ils en parlèrent à beaucoup de gens, & excitèrent du trouble à Constantinople, voulant obtenir un ordre de l'empereur, pour les faire anathématiser. Ensuite ils parcoururent les villes & les monastères d'Orient, disant qu'il falloit condamner ces articles avec leurs auteurs, parce que le sens en étoit Nestorien. Etant protégés par quelques personnes puissantes, ils intimidoient par leurs menaces le clergé & le peuple, & troubloient le repos des moines.

Facund. lib. III. p. 136. A.

XXXVIII. Concile d'Antioche pour Theodore.

Coll. Baluz. p. 943. Facund. lib. VIII. c. 4.

Sur cela le concile de toutes les provinces d'Orient, assemblé à Antioche avec Jean, écrivit trois lettres synodales à l'empereur, à Proclus, à S. Cyrille. La lettre à S. Cyrille porte qu'ils ont approuvé le tome de Proclus aux Arméniens. Mais ajoutent-ils, il étoit inutile, puisque tous, grâces à Dieu, sont dans les mêmes sentimens, & quelquefois ce qui semble nécessaire, cause du trouble, quand il n'est pas fait à propos. On nous a aussi présenté un autre tome contenant des extraits de Theodore jadis évêque de Mopsueste, que l'on vouloit faire anathématiser. En ces extraits, nous confessons qu'il y a des passages douteux, & qui peuvent s'entendre autrement qu'ils ne sont écrits; mais il y en a plusieurs de clairs. Quant à ceux qui semblent obscurs, nous en trouvons de semblables dans les anciens, à qui la condamnation de ceux-ci porteroit préjudice. Et à quelle confusion n'ouvre-t-on point la porte, si on permet de combattre ce qu'ont dit les pères qui sont morts? Autre chose est de ne pas approuver quelques-uns de leurs sentimens: autre chose de les anathématiser, quand on n'étendroit pas l'anathème sur les personnes. Quel avantage ne donne-t-on point aux Nestoriens, si l'on condamne avec eux de tels évêques? Ne fait-on pas ce qui a obligé Theodore à parler ainsi, pour combattre les hérétiques, à qui il s'opposoit, comme le défenseur commun de tout l'Orient?

La lettre à Proclus commence par l'approbation & les louanges de son tome aux Arméniens. Ensuite les Orientaux se plaignent de ceux qui troublent l'église, qui quittent leur pays, & vont à Constantinople calomnier leurs

propres évêques. Ils ajoutent : ils ne ſe contentent pas de nous calomnier, nous qui ſommes vivans ; ils attaquent le bienheureux Theodore après ſa mort, lui qui a enſeigné avec gloire pendant quarante-cinq ans, qui a combattu toutes les héréſies, qui n'a jamais en ſa vie reçu aucun reproche des catholiques, & a été approuvé des évêques, des empereurs & des peuples. Et enſuite : nous avons trouvé dans les anciens docteurs de l'égliſe mille choſes ſemblables à ce que l'on a malicieuſement extrait des livres de Theodore, pour vous le préſenter. Ils citent le martyr S. Ignace, S. Euſtathe d'Antioche, S. Athanaſe, S. Baſile, les deux SS. Gregoire de Nazianze & de Nyſſe, Flavien, Diodore, S. Jean Chryſoſtome, S. Ambroiſe, S. Amphiloque, Atticus, & concluent : ce n'eſt donc pas à nous à juger ceux qui ſont morts avec honneur, cela n'appartient qu'au juge des vivans & des morts. La lettre à l'empereur contient à peu près les mêmes choſes, c'eſt-à-dire les louanges de Theodore de Mopſueſte, qui a été eſtimé non-ſeulement des évêques, mais encore, diſent-ils, de votre aïeul l'empereur Theodoſe, qui déſira de le voir, de l'entendre prêcher & de l'entretenir, & en fut charmé. Il a été, ajoutent-ils, diſciple de Flavien, évêque d'Antioche, & compagnon de Jean de CP. dont vous avez reſſuſcité la mémoire, à la gloire de votre règne. C'eſt ce que Neſtorius avoit fait au commencement de ſon pontificat.

Facund. lib. 11. c. 2.

Saint Cyrille répondit à Jean & au concile d'Antioche, louant le tome de Proclus aux Arméniens. Mais, ajoute-t-il, quant aux opinions décriées de Dioſcore, de Theodore & de quelques autres, qui ſe ſont portés à pleines voiles contre la gloire de J. C. que perſonne, je vous prie, ne les attribue aux ſaints pères, Athanaſe, Baſile, Gregoire, Theophile & aux autres, de peur de donner occaſion de ſcandale. Nous ſouhaitons que chacun s'applique à ſes affaires particulières, ſans exciter de nouveau dans les égliſes les troubles qui viennent d'être apaiſés par la grâce de J. C. & la vigilance de tous les évêques. Ceux qui ont renoncé aux erreurs de Neſtorius, doivent être reçus, ſans leur reprocher le paſſé, de peur de rebuter les autres qui voudroient ſe convertir. Exhortez vos clercs à ne rien dire dans les égliſes, qui ne ſoit conforme à la foi, & à ne point parler de ces matières ſans néceſſité. Que ſi l'on accuſe quelques clercs, ou quelques moines, d'être retour-

Sup. l. XXIV. n. 54.

Conc. Epheſ. 3. p. c. 44. p. 1107. C.

pag. 1210.

nés aux erreurs de Nestorius, après être entrés dans la communion de l'église ; jugez-les plutôt dans l'église, que de permettre qu'on les accuse devant les tribunaux séculiers.

Facund. VIII. *c.* 2. & *c.* 5. *p.* 345. Proclus répondit à Jean & au concile d'Antioche, qu'il n'avoit point parlé d'anathématiser Theodore, ni aucun autre, après sa mort ; & n'avoit point donné de tels ordres à son diacre Theodore. L'empereur fit aussi réponse à Jean & à son concile, les exhortant à maintenir la paix, sans avoir égard à ceux qui vouloient la troubler, & à tenir pour règle avec toute l'église, qu'on ne doit rien attenter contre ceux qui sont morts dans sa communion.

XXXIX. Juridiction du pape sur l'Illyrie. *To.* 4. *conc. p.* 1711. *Conc. Rom.* III. *n.* 15.

Le pape Sixte soutenoit cependant sa juridiction sur l'Illyrie, comme il paroît par trois de ses lettres, deux à des conciles d'Illyrie, une à Proclus. La première est du huitième des ides de Juillet, sous le quinzième consulat de Theodose, & le quatrième de Valentinien, c'est-à-dire du huitième de Juillet 435 : elle est adressée au concile qui devoit s'assembler à Thessalonique, & exhorte les évêques à s'attacher plus aux lois ecclésiastiques qu'à celles des princes. *Sup. l.* XXIV. *n.* 31. Il entend sans doute la loi de Theodose, du quatorzième de Juillet 421, dont le pape Boniface avoit obtenu la révocation. Il donne à Anastase, évêque de Thessalonique, la même autorité que les papes précédens avoient donnée à ses prédécesseurs, c'est-à-dire que chaque métropolitain fera les ordinations dans sa province, mais du consentement de l'évêque de Thessalonique : qu'il ne s'en fera aucune sans sa participation, & qu'il examinera ceux qui seront appelés à l'épiscopat : que les causes majeures lui seront rapportées, & qu'il choisira d'entre les évêques ceux qui jugeront avec lui, ou qu'il députera pour juger sans lui. L'évêque de Corinthe est averti en particulier de ne point prétendre d'indépendance. Le pape se remet du surplus à ceux qu'il envoie pour assister à ce concile.

c. 17. La seconde lettre adressée aussi à un concile d'Illyrie, & envoyée par le prêtre Artemius, est du quinzième des calendes de Janvier, sous le consulat d'Aëtius & de Sigisvulte, c'est-à-dire du dix-huitième de Décembre 437. Elle porte que tout ce que font les évêques d'Illyrie, chacun en particulier, doit être rapporté à l'évêque de Thessalonique : qu'il assemblera le concile quand il jugera nécessaire, & que sur sa relation, le siége apostolique confirmera ce qui aura été fait.

Ne croyez pas, ajoute-t-il, être obligés à ce que le concile d'Orient a voulu ordonner contre notre volonté, outre ce qu'il avoit jugé sur la foi de notre consentement. Il entend le troisième canon du concile de Constantinople en 381, qui donne le second rang à l'évêque de Constantinople. Il déclare Anastase vicaire du siége apostolique, comme Rufus son prédécesseur, & exhorte à la paix & à l'union. La troisième lettre de même date, du dix-huitième Décembre 437, est adressée à Proclus, pour l'exhorter à maintenir les droits de l'évêque de Thessalonique, & ne recevoir aucun des évêques de sa dépendance, sans ses lettres formées, comme le pape l'observoit lui-même. Cette lettre est pleine de témoignages d'estime & de confiance pour Proclus. Le pape lui marque qu'il a depuis peu confirmé son jugement touchant Idduas. On croit que c'est l'évêque de Smyrne, qui avoit assisté au concile d'Ephèse; & que Proclus l'ayant jugé, il en appela au pape. Car les évêques d'Asie avoient peine à reconnoître la juridiction de l'évêque de Constantinople.

An. 437. *Sup. l. XVIII. n. 7.* *n. 16.* *V. Not. Holsftein.*

XL. Translation des reliques de S. Chrysostome.

Au commencement de l'année suivante, Proclus fit rapporter à Constantinople les reliques de S. Jean Chrysostome, dont la mémoire avoit été déjà rétablie neuf ans auparavant, c'est-à-dire, en 428. Comme Proclus faisoit à l'ordinaire son panégyrique le jour de sa fête, qui étoit le vingt-sixième de Septembre, le peuple l'interrompit par des acclamations, demandant qu'on leur rendît l'évêque Jean. Proclus jugea aussi que c'étoit le moyen de réunir à l'église ceux qui s'étoient séparés à l'occasion de S. Chrysostome, & qui tenoient encore à part leurs assemblées. Il en parla donc à l'empereur, & lui persuada de faire rapporter le corps du S. évêque de Comane dans le Pont, où il avoit été enterré. Cela fut exécuté: le peuple alla au-devant, la mer du Bosphore fut couverte de barques & éclairée de flambeaux, comme quand il fut rappelé de son premier exil. L'empereur appliqua ses yeux & son visage sur la châsse, demandant pardon pour son père & sa mère, qui avoient offensé le saint, ne sachant pas ce qu'ils faisoient. Les reliques furent transférées à Constantinople publiquement, avec grand honneur, & déposées dans l'église des Apôtres. Ce qui acheva de réunir tous ceux qui s'étoient séparés à l'occasion de S. Chrysostome. Cette translation se fit trente-cinq ans après sa première déposition, le vingt-septième jour de Janvier, sous le seizième consulat

Ap. Bar. an. 438. *Socr. lib. VII. c. 45.* *Marc. Chr. hoc an.* *Sup. l. XXII. n. 11.* *Theod. l. V. hist. c. 36.* *Sup. l. XXI. n. 21.*

AN. 438. *Theod. lect. in fin.* de Theodose, c'est-à-dire l'an 438; & c'est le jour où l'église latine honore la mémoire de S. Chrysostome. Cette même année 438, le quinzième de Février, fut publié le Code Théodosien, c'est-à-dire le recueil des constitutions des empereurs chrétiens, composé par l'ordre de Theodose le jeune, dont le dernier livre ne contient que les lois qui regardent la religion.

XLI. Autres translations. *Sozom. IX. c. 2. Sup. l. X. n. 21.* Ce fut aussi sous le pontificat de Proclus, que l'on découvrit à CP. des reliques des quarante martyrs qui avoient souffert sous Licinius à Sebaste en Arménie. Ste. Pulcherie en eut révélation par le martyr S. Tyrse, qui lui apparut trois fois, & lui ordonna de transférer auprès de lui ces reliques, qui étoient cachées sous terre: les quarante martyr parurent eux-mêmes, revêtus de manteaux blancs. On trouva en effet leurs reliques sous l'ambon ou pupitre de l'église de S. Thyrse; une table de marbre couvroit le cercueil, & il y avoit une petite ouverture qui répondoit à l'endroit où étoient les reliques, dans deux vases d'argent, environnés de quantité de parfums. Cette ouverture servoit à descendre des linges pour faire toucher aux reliques. L'impératrice Ste. Pulcherie fit mettre les reliques des quarante martyrs dans une châsse très-précieuse, auprès de celle de S. Thyrse, & cette translation fut faite avec grande solennité, comme une fête publique, ainsi que le raconte l'historien Sozomene, qui étoit présent. *Soc. VII. c. 47.* L'empereur Theodose voulant reconnoître les grâces qu'il avoit reçues de Dieu, accomplit des vœux qu'il avoit faits, & envoya l'impératrice Eudocia son épouse à Jérusalem, suivant le vœu qu'elle avoit fait elle-même, si elle voyoit sa fille mariée. Or sa fille Eudocia épousa l'empereur Valentinien, qui vint exprès à Constantinople le vingt-unième d'Octobre 437, sous le consulat d'Aëtius & de Sigisvulte. *Id. c. 44. chr. Prosp. eod. chr. Marcel. eod. Chr. Pasch. eod. Evagr. II. c. 20. 21. 22.* Eudocia fit ce voyage l'année suivante 438, & offrit de grands présens aux églises de Jérusalem, & de toutes les villes d'Orient, tant en allant qu'en venant. Elle bâtit en Palestine des monastères & des laures, & rétablit les murailles de Jérusalem, d'où elle revint sous le dix-septième consulat de Theodose avec Festus, c'est-à-dire l'an 439, rapportant à Constantinople des reliques de S. Etienne, qui furent mises dans l'église de S. Laurent, avec des reliques de ce saint & de sainte Agnès. *Ch. Marcell.*

Th. lect. in fin. La même année 439, le dernier de Janvier, Theodose

publia une loi contre les Juifs & les Samaritains, qui leur défend d'exercer aucune charge publique, même de geolier, de bâtir aucune nouvelle synagogue, & de pervertir aucun chrétien. La même loi défend aux païens, sous peine de la vie, de faire des sacrifices, & renouvelle toutes les peines portées contre les Manichéens & les autres anciens hérétiques. AN. 439.

XLII. Prise de Carthage par les Vandales. *Prosp. Chr. Salust. lib. 7. p. 164. 165. Evagr. 1. c. 9. Suid. Cyr. Niceph. liv. XIV. c. 46.*

Il y avoit encore des païens à la tête des armées Romaines. Littorius, qui commandoit en Gaule les Huns auxiliaires, s'étant fié aux promesses des aruspices & aux oracles des démons, fut battu par les Goths, qui se confioient en Dieu, & dont le roi, avant le combat, prioit couché sur un cilice. Cette défaite arriva cette même année 439. En Afrique Cyrus qui étoit païen étoit maître de la milice, ayant gagné les bonnes grâces de l'impératrice Eudocia, parce qu'il faisoit bien des vers; & il fut consul l'an 441, préfet du prétoire, préfet de Constantinople & patrice; mais pendant qu'Eudocia étoit à Jérusalem, les artifices de ses ennemis ayant prévalu, il tomba en disgrace. Il en profita pour se faire chrétien, & fut même évêque. Du temps qu'il commandoit en Afrique, Carthage fut prise par les Vandales. Les Romains avoient fait la paix avec eux dès le quinzième consulat de Theodose, & le quatorzième de Valentinien, c'est-à-dire l'an 435, en leur accordant une partie de l'Afrique pour l'habiter. Mais deux ans après, en 437, leur roi Genseric voulant établir l'Arianisme, & ruiner la religion catholique dans les terres de son obéissance, persécuta plusieurs évêques, dont les plus illustres étoient Possidius, Novat & Severien. Il leur ôta les églises, & les chassa même des villes, parce qu'ils résistoient à ses menaces avec une constance invincible. Il voulut aussi pervertir quatre Espagnols, qui étoient en grand honneur auprès de lui, & que leur capacité & leur fidélité lui avoient rendus fort chers; leurs noms étoient, Arcade, Probus, Paschase & Eutychien. Il leur ordonna d'embrasser l'Arianisme; & ils le refuserent très-constamment: & Genseric furieusement irrité les proscrivit, puis les envoya en exil; ensuite il leur fit souffrir de très-cruels tourmens: enfin il les fit mourir diversement, & ainsi ils remportèrent la couronne du martyre. Eutychien & Paschase avoient un jeune frère nommé Paulilius, qui étoit fort agréable au roi à cause de sa beauté & de son esprit. N'ayant pu le détourner de la religion catholique par

Prosp. Chr. Ibid. *Idem.* *Prosp. ibid.*

An. 439. aucunes menaces, il le fit battre long-temps à coups de bâton, & le condamna à la servitude la plus basse, ne voulant pas, à ce que l'on crut, le faire mourir, de peur de paroître vaincu par la constance d'un enfant.

Gennad. de scrip. Ap. Ruin. hist. per. p. 423.

Gennad. c. 77. edit. Sirm. an. 1650.

Ap. Baron. an. 437.

Ap. Vig. c. Thapf. p. 357.

Gennad. c. 93.

Idem. c. 76.

Idem. c. 72.

Il se fit plusieurs écrits, pour soutenir les catholiques pendant cette persécution. Nous avons une lettre d'Antonin Honorat, évêque de Constantine, à Arcade un de ces quatre martyrs, pour le consoler & l'encourager pendant son exil. Il l'exhorte à mépriser ses richesses, & ne se point laisser tenter par l'amitié du roi, ni attendrir par l'amour de sa femme. Victor, évêque de Cartenne en Mauritanie, composa un grand livre contre les Ariens, qu'il fit présenter à Genseric même. On trouve un abrégé de la foi contre les Ariens, écrit vers ce temps-là, par un auteur qui n'est pas connu : une explication des passages touchant la Trinité, contre Varimade diacre Arien, dont l'auteur étoit à Naples. Cerealis évêque de Castelle en Mauritanie, Voconius évêque de Castellane dans la même province, & un autre évêque Africain nommé Asclepius, écrivirent aussi contre les Ariens.

Prosp. an. 439. Vict. Vitens. lib. 1. c. 4.

Isid. hist. Vand. Cera. 467.

Genseric voyant les Romains occupés ailleurs, & particulièrement Aëtius, le principal de leurs chefs, appliqué aux affaires de Gaule, surprit Carthage au milieu de la paix, qui empêchoit de se défier de lui, & y entra le 14e. des calendes de Novembre, sous le 17e. consulat de Theodose, c'est-à-dire le 19e. d'Octobre 439. Il en pilla toutes les richesses, faisant souffrir plusieurs tourmens aux citoyens pour les découvrir. Il dépouilla les églises, & y logea ses gens, après en avoir chassé les prêtres & enlevé les vases sacrés. Il traita cruellement tout le peuple ; mais il se déclara principalement ennemi de la noblesse & des ecclésiastiques ; & voulant introduire l'Arianisme par toute l'Afrique, il chassa les évêques de leurs églises, & fit plusieurs martyrs.

XLIII. Ecrits de Salvien.

Salve de gubern. lib. 7. p. 173. Edit. Baluz. 1663.

Salvien prêtre de Marseille, auteur du temps, rapporte cette prise de Carthage, comme un illustre exemple de la justice divine. Car cette grande ville étoit plongée en toutes sortes de vices. Il sembloit que le peuple y fût hors de son bon sens: ce n'étoit qu'ivrognes couronnés de fleurs & parfumés: toutes les rues étoient pleines de lieux infâmes, & de piéges contre la pudeur: rien n'étoit plus commun que les adultères

&

& les impuretés les plus abominables, qui se produisoient en public avec la dernière impudence. On voyoit des hommes fardés & vêtus en femmes, se promener dans les rues. Les orphelins & les veuves étoient opprimés; les pauvres, tourmentés & réduits au désespoir, prioient Dieu de livrer la ville aux barbares. Les blasphèmes & l'impiété y régnoient; plusieurs, quoique chrétiens à l'extérieur, étoient paiens dans l'ame, adoroient la déesse Celeste, se dévouoient à elle; & au sortir des sacrifices païens, alloient à l'église, & s'approchoient du saint autel. C'étoit principalement les plus grands & les plus puissans qui commettoient ces impiétés. Mais tout le peuple avoit un mépris & une aversion extrême des moines, quelque saints qu'ils fussent. Dans toutes les villes d'Afrique, & particulièrement à Carthage, quand ils voyoient un homme pâle, les cheveux coupés jusqu'à la racine, vêtu d'un manteau monachal, ils ne pouvoient retenir les injures & les malédictions. Si un moine d'Egypte ou de Jérusalem venoit à Carthage pour quelque œuvre de piété, sitôt qu'il paroissoit en public, on éclatoit de rire, on le siffloit, on le chargeoit de reproches. Les Vandales firent cesser ces désordres, & firent marier toutes les femmes débauchées : car ils avoient horreur des impudicités si communes chez les Romains, & il en étoit de même des Goths.

AN. 439.

Idem. lib. 8. p. 190. &c.

Ib. lib. 8. p. 191. &c.

Lib. 7. p. 181. &c.

L'ouvrage ou Salvien parle ainsi, est adressé à l'évêque Salonius son disciple, fils de S. Eucher. Le sujet est de justifier la providence, & lever le scandale que plusieurs prenoient de la misère des chrétiens dans cette chute de l'empire Romain, & de la prospérité des barbares, païens ou hérétiques. C'est ce qui l'oblige à s'étendre sur les vices des Romains, & à montrer qu'il y avoit encore bien des restes d'idolâtrie; & que la plupart n'étoient chrétiens que de nom, & pires que les barbares, dont il marque ainsi les vices. Les Saxons, dit il sont farouches; les Francs & les Goths infidelles; les Gepides inhumains; les Huns & les Alains impudiques. Mais il loue les Francs de leur hospitalité; les Goths, les Vandales & les Saxons, de leur chasteté. Il déclame principalement contre l'impureté & la passion des spectacles, au milieu des horreurs de la guerre & des calamités publiques. Il insiste sur l'injustice des puissans & des riches, & l'oppression des pauvres, qui faisoient préférer la domination des barbares à celle des Romains. Salvien fit

p. 160.

Lib. 3. p. 72.
Lib. 4. p. 84.
p. 59. lib. 4.
p. 87. lib. 5.
pag. 108.
pag. 897.
Lib. 7. p. 172.
Lib. 7. pag. 157.
Lib. 6. p. 124 &c. c. 7.
p. 153. l. 4.
p. 70. &c.

AN. 439. un autre ouvrage divisé en quatre livres, & adressé à l'église catholique, sous le nom de Timothée, où il combat l'avarice des chrétiens. Il se plaint dans le troisième livre que les parens ne laissoient rien à leurs enfans qui s'étoient consacrés à Dieu, & leur ôtoient ainsi le mérite de la pauvreté volontaire. Il avoit composé d'autres écrits que nous n'avons plus; & il étoit en telle réputation, que Gennade auteur du temps, l'appelle le maître des évêques.

pag. 275 &c.

In catal. c. 66.

XLIV. Concile de Riez.

Cette année 439, il se tint un concile à Riez en Provence à cette occasion. L'évêque d'Embrun étant mort, le siége demeura vacant pendant vingt mois, par la violence de quelques laïques, qui empêchèrent l'élection canonique que le clergé désiroit. Enfin deux évêques y étant venus d'eux-mêmes, sans avoir l'autorité du métropolitain, ni les lettres des comprovinciaux, y ordonnèrent un jeune-homme nommé Armentarius, qui avoit été élevé dans la crainte de Dieu, mais qui céda à cette tentation. Il ordonna ensuite quelques clercs, même des excommuniés. Comme son ordination étoit entièrement irrégulière, les évêques voisins s'assemblèrent à Riez le troisième des calendes de Décembre, sous le dix-septième consulat de Theodose, c'est-à-dire le vingt-neuvième de Novembre 439. Saint Hilaire d'Arles présida à ce concile, & il fut accompagné d'onze autres évêques : les uns de la partie de la province de Vienne, la plus voisine de celle d'Arles : les autres de la seconde province Narbonnoise, & de celle des Alpes maritimes, dont Embrun étoit la capitale; mais elle n'étoit pas encore métropole ecclésiastique. Entre ces évêques, on connoît Auspicius de Vaison, Valerien de Cemele, & Maxime de Riez. Outre les douze évêques, il y eut un prêtre nommé Vincent, qni souscrivit an nom de Constantin évêque de Gap, absent.

An. 439.

V. not. posthum. Sirm.

Ce concile déclara nulle l'ordination d'Armentarius, & ordonna qu'il seroit procédé à une élection canonique. Pour punir les deux évêques qui avoient commis cet attentat, il leur défendit, suivant le concile de Turin, d'assister à aucune ordination, ni à aucun concile ordinaire pendant toute leur vie. Il usa d'indulgence à l'égard d'Armentarius; & permit à celui des évêques à qui la charité l'inspireroit, de lui attribuer une église de son diocèse, en laquelle il eût le nom de corévêque, ou seulement la communion étrangère. Ce qu'il faut entendre au cas que cette église ne lui fût pas donnée

Can. 2. c. 1. conc. Taur. c. 3. tom. 2 Conc. p. 1156. D.

Conc. Reg. can. 3.

en titre. Le concile de Riez dit qu'il suit en cela ce que le concile de Nicée avoit ordonné à l'égard de quelques schismatiques : c'est le huitième canon de Nicée touchant les Novatiens. Mais le concile de Riez restraint cette grâce, à l'égard d'Armentarius, en plusieurs manières. Il ne pourra être reçu dans la province des Alpes maritimes, où il s'étoit intrus. On ne lui accordera qu'une église de campagne, & non d'aucune ville, il ne pourra jamais offrir le sacrifice dans les villes, pas même en l'absence des évêques : dans son église il ne pourra ordonner, même les moindres clercs : il ne fera autre fonction épiscopale, que de confirmer les néophytes, offrir avant les prêtres, consacrer des vierges, & bénir les peuples dans l'église : il ne pourra avoir le gouvernement que d'une église, ni passer à une autre, sans renoncer à la première, c'est-à-dire qu'on lui donne plutôt le titre de corévêque que le pouvoir, & qu'il sera plus que prêtre & moins qu'évêque. Quant aux clercs qu'il a ordonnés, ceux qui étoient excommuniés auparavant, seront déposés : ceux qui sont sans reproche, l'évêque d'Embrun pourra à son choix les retenir dans son église, ou les envoyer à Armentarius.

AN. 439. Sup. lib. XI. n. 12. c. 3. c. 4.

Le concile ajoute à cette occasion quelques réglemens généraux. Tout prêtre peut donner la bénédiction dans les familles, à la campagne, & dans les maisons particulières, mais non pas dans l'église : en Orient ils bénissoient même en public. Quand un évêque sera mort, personne ne viendra à l'église vacante, que l'évêque voisin pendant le temps des funérailles. Il y fera la fonction de visiteur ; & durant ce temps, c'est-à dire jusqu'au septième jour de la mort, il fera l'inventaire des biens de l'église ; puis il retournera chez lui, attendre comme les autres évêques, le mandement du métropolitain, sans lequel personne ne viendra à l'église vacante, de peur qu'il ne fasse semblant d'être forcé par le peuple. Il y aura deux conciles par an, suivant l'ancienne constitution, si les temps sont paisibles ; ce que le concile ajoute, à cause des guerres & des calamités publiques, qui empêchoient souvent la tenue des conciles.

c. 5. V. Sirm. hic. c. 6. c. 8. Nic. can. 8.

AN. 440. XLV. Mort de S. Sixte. Saint Leon pape.

Julien d'Eclane, ce fameux Pélagien, souhaitant avec passion de recouvrer son siége, s'efforca de rentrer dans la communion de l'église, feignant d'être converti, & employant divers artifices, pour le persuader au pape S. Sixte :

An. 440. Prosp. chr. an. 430.

mais le pape s'en défendit habilement, par les bons avis de saint Leon son archidiacre; ce qui donna une grande joie à tous les catholiques. Le pape saint Sixte mourut peu de temps après, le cinquième des calendes d'Avril, sous le cinquième consulat de Valentinien avec Anatolius, c'est-à-dire le vingt huitième de Mars 440, après avoir tenu le saint siège près de huit ans. Il fit des ordinations à Rome au mois de Décembre, & ordonna vingt huit prêtres; douze diacres, & cinquante-deux évêques en divers lieux.

Sup. n. 15. Lib. Pontif.

Il rétablit la basilique de sainte Marie, anciennement nommée de Libère, & y offrit un autel d'argent du poids de 300 livres, j'entends la table sacrée, & y donna plusieurs autres vases d'argent du poids de 1165 livres, un vase d'or de cinquante livres, & 24 chandeliers de cuivre de quinze livres chacun. Il y donna en terres & en maisons le revenu de 729 sous d'or. Il donna au baptistère de sainte Marie tous les vases nécessaires d'argent, entr'autres un cerf pour verser de l'eau, du poids de trente livres. Il mit à la confession de S. Pierre un ornement d'argent du poids de 400 livres. Il orna aussi la confession de S. Laurent de colonnes de porphyre & d'argent : il y donna un autel de cinquante livres, une balustrade de trois cents livres, & au-dessus l'abside, ou tour de la voûte, avec la statue de S. Laurent, du poids de deux cents livres. Il fit toute la basilique de ce saint, & y offrit grand nombre de vases d'argent, & un vase d'or orné de perles, du poids de dix livres. Tout l'argent que le pape S. Sixte donna à ces deux églises, & dont le poids est exprimé, monte à deux mille six cents onze livres Romains, faisant plus de trois mille marcs.

De plus l'empereur Valentinien offrit à sa prière, sur la confession de S. Pierre, une image d'or, avec douze portes, les douze Apôtres, & le Sauveur; le tout orné de pierres précieuses. A la basilique de Latran, l'empereur mit un fronton d'argent, à la place de celui que les barbares avoient enlevé, du poids de cinq cents onze livres. Il orna la confession de S. Paul, d'or très-pur, du poids de deux cents livres. Le pape S. Sixte fit aussi orner le baptistère de Latran de colonnes de porphyre, qu'il y fit dresser avec une architrave de marbre, où il fit graver des vers, qui marquoient la vertu du baptême, & la foi du péché originel contre les Pé-

lagiens. Il fut enseveli sur le chemin de Tibur, près du corps de saint Laurent. AN. 440.

S. Leon, archidiacre de l'église Romaine, fut élu pour lui succéder. Il étoit absent, ayant été envoyé en Gaule, pour réconcilier Aëtius & Albin, chefs des armées Romaines. On envoya vers lui une députation publique; & en attendant son arrivée, l'église Romaine demeura plus de quarante jours sans pasteur, avec une paix & une patience merveilleuse. Il étoit originaire de Toscane, fils de Quintien, & apparemment né à Rome, qu'il nomme toujours sa patrie. On croit que c'est lui qui étant acolyte, fut envoyé en Afrique en 418, & porta à l'évêque Aurelius une lettre de S. Sixte, alors prêtre, & depuis pape, à qui il fut toujours fort attaché. Etant diacre, il servit utilement le pape saint Celestin, & excita Cassien à écrire contre Nestorius.

Ap. Bar. an. 440.

Lib. Pontif.

Sup: l. XXIII. n. 50.

XLVI. Mort de Jean. Domnus évêque d'Antioche.

La même année 440, mourut Jean évêque d'Antioche, après avoir rempli ce siége pendant dix-huit ans. Son successeur fut Domnus son neveu, fils de sa sœur. Il avoit été moine sous la conduite de saint Euthymius, & fut ordonné diacre par Juvenal évêque de Jérusalem l'an 428, à la dédicace de la laure. Après le concile d'Ephèse, ayant appris que son oncle Jean tenoit le parti de Nestorius, il en fut affligé, & pria saint Euthymius de le laisser aller à Antioche pour le ramener. Saint Euthymius lui dit: n'y allez pas, mon fils, il ne vous est pas avantageux; car encore que les méchans l'aient entraîné pour un peu de temps, Dieu, qui connoît sa droiture, ne permettra pas qu'il se perde. Pour vous, si vous demeurez au lieu où vous avez été appelé, sans vous livrer aux pensées qui tendent à vous tirer de ce désert, vous avancerez, & serez honoré selon Dieu. Si vous ne m'écoutez pas, vous succéderez à la chaire de votre oncle, mais vous en serez privé par les méchans, qui vous auront auparavant entraîné malgré vous. Ainsi parla saint Euthymius. Domnus ne le crut pas; & sans avoir reçu sa bénédiction il s'en alla à Antioche, où tout lui arriva comme le saint lui avoit prédit.

Chronol. Niceph.

Sup. l. XXIV. n. 54.

Vita S. Euthym. Analect. Gr. p. 31.

p. 41.

p. 42.

Socr. c. ult.

L'année précédente, Firmus évêque de Césarée en Cappadoce étant mort, les Césariens vinrent à Constantinople demander un évêque à Proclus. Comme il examinoit qui il leur pourroit donner, tous les sénateurs vinrent le voir à

AN. 440. l'église un samedi. Entre eux étoit Thalassius, qui avoit été prefet du prétoire d'Illyrie, & on disoit qu'il l'alloit être d'Orient. Proclus mit la main sur lui, & le déclara évêque de Césarée. C'est ici que Socrate finit son histoire ecclésiastique, distribuée en sept livres, & contenant, dit il, l'espace de cent quarante ans, depuis le commencement du règne de Constantin, jusqu'au dix-septième consulat de Theodose le jeune, c'est-à-dire depuis l'an 306 jusqu'en 439; ce qui ne fait toutefois que 133 ans. Sozomene avoit aussi conduit son histoire à la même année 439, depuis le troisième consulat de Crispe & de Constantin le jeune, c'est-à-dire depuis l'an 314; mais nous en avons perdu la fin. Ces deux historiens doivent être suspects en ce qui regarde les Novatiens, auxquels ils paroissent favorables.

Soz præfat.

XLVII. Coutumes des églises. *Socr. v. c. 22. Sozom. VII. c. 19.*

Il faut aussi prendre avec précaution ce qu'ils rapportent l'un & l'autre des différentes coutumes des églises. Ils disent que le jeûne du carême étoit de six semaines avant Pâque en Illyrie, en Grèce, à Alexandrie, par toute l'Egypte, l'Afrique & la Palestine. A Constantinople & dans toutes les provinces d'alentour jusques en Phénicie, on commençoit le carême sept semaines avant Pâque; mais il y en avoit qui, de ces six ou sept semaines, n'en jeûnoient que trois par intervalles, & cinq jours seulement chaque semaine. Quelques-uns jeûnoient trois semaines de suite, comme à Rome, excepté le samedi & le dimanche. En quoi il y a apparence que Socrate se trompe, puisqu'à Rome on jeûnoit le samedi toute l'année. Tous nommoient également carême ou quarantaine le temps de ce jeûne. Il y avoit encore diversité dans la manière de jeûner. Les uns s'abstenoient de toute sortes d'animaux: d'autres mangeoient du poisson, d'autres y joignoient la volaille: d'autres s'abstenoient des fruits & des œufs: quelques-uns ne mangeoient que du pain sec, d'autres pas même du pain. Quelques-uns ne jeûnoient que jusqu'à none, & mangeoient ensuite de tout indifféremment.

Les jours & la forme des assemblées ecclésiastiques étoient différens. Par-tout on célébroit les saints mystères le samedi comme le dimanche, hors à Rome & à Alexandrie. En quelques lieux d'Egypte on offroit les mystères le samedi, mais au soir, & on communioit après avoir mangé, contre la coutume universelle. A Alexandrie on s'assembloit le mercredi & le vendredi: mais seulement pour lire & expliquer les

écritures, & faire les prières, sans célébrer les mystères. On y faisoit lecteurs & chantres des catéchumènes, au lieu que par-tout ailleurs on n'ordonnoit que des fidelles. A Césarée de Cappadoce & dans l'île de Chipre, le samedi & le dimanche au soir, après les lampes allumées, c'est-à-dire à l'office des vêpres, les prêtres & les évêques expliquoient toujours les écritures. A Alexandrie, les prêtres ne prêchoient point, mais l'évêque seul: ce qui avoit été introduit depuis Arius. L'évêque ne se levoit point pendant la lecture de l'évangile, comme ils faisoient par-tout ailleurs. C'étoit l'archidiacre seul qui lisoit l'évangile: ailleurs les diacres; en plusieurs églises les prêtres, & l'évêque aux jours solennels, comme à Constantinople le jour de Pâque. A Rome, ni l'évêque, ni aucun autre n'enseignoit dans les églises. Sozomene le dit: mais cela n'est aucunement vraisemblable, & il est bien plus croyable que Sozomene, qui étoit à CP. a été mal informé de ce qui se passoit à Rome. A Antioche l'autel est tourné à l'Occident, non à l'Orient, comme dans les autres églises. A Rome il n'y avoit que sept diacres, ailleurs le nombre n'en étoit point déterminé. En Scythie, quoiqu'il y eût plusieurs villes, il n'y avoit qu'un évêque: chez les autres peuples on consacroit des évêques, même pour les villages, comme en Arabie & en Chypre. Enfin les usages & les cérémonies avoient une variété infinie selon les lieux, chaque église gardant religieusement ses anciennes coutumes.

V. Quesf. in S. I con. diss. 1. an. 440.

XLVIII. Persécution en Afrique.

Victor. Vitens. lib. 1. c. 4.

Genseric ayant pris Carthage, partagea ainsi les provinces d'Afrique. Il se réserva la Byzacène, l'Abaritaine, la Getulie, & une partie de la Numidie, & distribua à son armée la Zeugitane & la Proconsulaire. L'empereur Valentinien défendoit encore les autres provinces, mais toutes désolées. Genseric manda aux Vandales de chasser de leurs églises les évêques, après les avoir dépouillés de tout: ou s'ils refusoient de sortir, de les réduire en servitude perpétuelle; ce qui fut exécuté à l'égard de plusieurs évêques & de plusieurs laïques nobles, & considérables par leur dignité. Quodvultdeus, évêque de Carthage, & un grand nombre de clercs, furent aussi chassés & embarqués sur des vaisseaux rompus, & toutefois ils arrivèrent heureusement à Naples. Gaudiose, évêque d'Abitine, qui étoit du nombre, y fonda un monastère, où il mourut, aussi bien que Quodvultdeus. On conserve encore à Naples les reliques de l'un & de l'autre dans

c. 5.

Martyr. R. & ibi. Baron ce monaftère, qui eft à préfent occupé par des religieufes L'églife honore faint Quodvultdeus le feize d'Octobre, & faint Gaudiofe le vingt-huit. On compte encore onze autres évêques ou clercs, dont les plus fameux font Prifcus & Caftrenfis, qui après avoir fouffert divers tourmens en Afrique, furent embarqués fur un vieux bâ- *Martyr R. & ibi. Baron.* timent, foit dans le même voyage, ou dans un autre, & abordèrent en Campanie, où ils gouvernèrent diverfes églifes. On en fait mémoire le premier jour de *V. Ruin. ad. Victor. c. 9. Victor. l. 1. c. 5.* Septembre.

Genferic ayant chaffé l'évêque de Carthage avec fon clergé, donna à ceux de fa religion, c'eft-à-dire aux Ariens, l'églife nommée Reftitute, où les évêques demeuroient toujours, & ôta aux catholiques toutes celles qui étoient dans l'enceinte des murailles avec leurs richeffes. Il s'empara auffi hors la ville de toutes les églifes qu'il voulut, & principalement de deux grandes & magnifiques de S. Cyprien, l'une au lieu où il répandit fon fang, l'autre au lieu où fon corps fut enfeveli, nommé Mappalia. Il commanda aux catholiques d'enterrer leurs morts en filence, fans chanter à l'ordinaire, & envoya en exil la partie des clercs qui étoit reftée.

Les évêques & les autres perfonnes confidérables, qui étoient demeurés dans les provinces diftribuées aux Vandales, vinrent trouver Genferic comme il fe promenoit fur le bord de la mer, près de Maxule, dans la province Proconfulaire, & le fupplièrent, qu'après avoir perdu leurs églifes & leurs biens, il leur fût au moins permis de demeurer, pour la confolation du peuple de Dieu, dans les pays dont les Vandales étoient déjà les maîtres. Il leur fit dire: j'ai réfolu de ne laiffer perfonne de votre nom & de votre nation, & vous ofez me faire de telles demandes? Il vouloit fur le champ les faire jeter dans la mer, fi les fiens ne l'euffent empêché à force de prières. Ces pauvres catholiques fe retirèrent pénétrés de douleur; & n'ayant plus d'églifes, commencèrent à célébrer les faints myftères comme ils pouvoient.

Marcel. chr. an. 455. Profp. an. 431. Victor. Vit. lib. 1 c. 6. Le comte Sebaftien, gendre du comte Boniface, maltraité comme lui par les Romains, s'étoit enfin réfugié, en Afrique. Genferic ne pouvoit fe paffer de fes confeils, & toutefois il le craignoit: enforte que, voulant le faire mourir, il en cherchoit un prétexte dans la religion. Il lui dit donc un

jour en présence de ses évêques & de ses domestiques : je sais que vous avez juré de vous attacher fidellement à moi, & vos travaux font voir la sincérité de votre serment: mais afin que notre amitié soit perpétuelle, je veux que vous embrassiez ma religion. Sebastien trouvant une invention convenable pour le frapper, demanda que l'on apportât un pain blanc : puis le prenant entre ses mains, il dit : pour rendre ce pain digne de la table du roi, on a premièrement séparé le son de la farine, & la pâte a passé par l'eau & par le feu. Ainsi dans l'église catholique, j'ai passé par la meule & par le crible ; j'ai été arrosé de l'eau du baptême, & perfectionné par le feu du S. Esprit. Qu'on rompe ce pain, qu'on le trempe dans l'eau : qu'on le repaîtrisse, & qu'on le remette au four ; s'il en devient meilleur, je ferai ce que vous voulez. Il vouloit par cette parabole montrer l'inutilité d'un second baptême. Genseric l'entendit bien, & ne sut qu'y répondre. C'est pourquoi il chercha ensuite un autre prétexte pour faire mourir le comte Sebastien ; & il se trouve en quelques martyrologes honoré comme martyr.

Boll. 27. Mart.

XLIX. Lettre de S. Leon aux évêques de Mauritanie. *V. not. Quesn. Ep. 1. al. 87.*

On rapporte à cette désolation de l'Afrique deux lettres de saint Leon, qui sont sans date : la première aux évêques de la Mauritanie Césarienne, la seconde à Rustique de Narbonne. S. Leon ayant été souvent averti par ceux qui venoient de Mauritanie, qu'il s'y faisoit des ordinations irrégulières, donna commission à l'évêque Potentius, qui alloit de Rome en cette province, de s'en informer ; & le chargea d'une lettre aux évêques de la province, que nous n'avons plus. Potentius envoya au pape une ample relation de l'état de ces églises : ce qui l'obligea d'écrire la lettre que nous avons. S. Leon y marque d'abord que les troubles du temps ont donné occasion à ces désordres, qu'il explique en particulier. Plusieurs évêques avoient été élus par brigue ou par tumulte populaire. On avoit élu des bigames, des laïques, des hérétiques convertis: quoiqu'il soit nécessaire d'éprouver dans les ordres inférieurs ceux qui doivent être évêques, afin de s'assurer non-seulement de leur capacité, mais de leur humilité. Il décide que les bigames doivent être déposés & exclus, *c. 4.* non-seulement de l'épiscopat, mais de la prêtrise & du *c. 5.* diaconat ; & il compte pour bigames, ceux qui ont épousé des veuves. A plus forte raison, ajoute-t-il, on doit déposer

celui qui, comme on nous a rapporté, a deux femmes à la fois, ou qui en a épousé une autre après que la sienne l'a quitté. Quant à ceux qui ont été ordonnés étant simples laïques, le pape leur permet de demeurer évêques; sans que cette dispense puisse être tirée à conséquence, au préjudice des décrets du saint siége, & des siens en particulier. Ce qui marque que cette décrétale n'est pas la première de saint Leon: mais les autres peuvent avoir été
c. 6. perdues. Il conserve dans son siége Dona de Salicine, qui s'étoit converti avec son peuple de l'hérésie des Novatiens; & Maxime Donatiste converti, quoiqu'il eût été ordonné laïque: mais à la charge que l'un & l'autre donnera sa profession de foi par écrit. Quant à Aggar & Tibe-
c. 7. rien, qui avoient été ordonnés avec des séditions violentes, étant simples laïques, il en laisse le jugement aux évêques des lieux, se réservant toutefois à décider sur leur rapport. Il y avoit eu des religieuses violées par les barbares; S. Leon les juge innocentes, & leur conseille toutefois de s'humilier, & ne se pas comparer aux autres vierges.

L. Lettre à S. Rustique de Narbonne. Inscr. in not. Q. p. 784. Hier. ep. 4. c. 2.

Rustique, évêque de Narbonne, étoit fils d'un évêque nommé Bonose: sa mère, sœur d'un autre évêque nommé Arator, & veuve très-vertueuse, prit grand soin de son éducation; & après qu'il eut étudié en Gaule, où il y avoit d'excellentes écoles, elle l'envoya à Rome, pour achever de se former dans l'éloquence, sans y rien épargner. Etant revenu auprès d'elle, il embrassa la vie monastique, & reçut en ce temps-là des instructions sur la manière dont il devoit s'y conduire, par une lettre fameuse de S. Jérôme, qui le renvoie à S. Proclus évêque de Marseille, pour s'ins-
c. 10. truire de vive voix. Après que Rustique eut demeuré quel-
V. not. Q. p. 785. que temps dans le monastère, il fut ordonné prêtre de l'église de Marseille, qui semble avoir été sa patrie: &
Leon. ep. 2. al. 91. enfin évêque de Narbonne l'an 427.

S. Leon étant arrivé au pontificat, Rustique envoya son archidiacre Hermès le consulter sur divers points de discipline, témoignant par ses lettres un grand désir de quitter son siége, pour vivre dans le repos & la retraite. S. Leon ne le lui conseille pas, & lui représente que la patience n'est pas moins nécessaire contre les tentations ordinaires de la vie, que contre les persécutions pour la foi: que ceux qui sont chargés du gouvernement de l'église, doivent garder courageusement

leur poste, & se confier au secours de celui qui a promis de ne la point abandonner. Quant aux questions proposées par saint Rustique, S. Leon y répond ainsi : le prêtre, ou le diacre qui s'est faussement dit évêque, ne doit point passer pour tel, puisqu'on ne peut compter entre les évêques, ceux qui n'ont été ni choisis par le clergé, ni demandés par le peuple, ni consacrés par les évêques de la province, du consentement du métropolitain. Les ordinations faites par ces faux évêques sont nulles, si elles n'ont été faites du consentement de ceux qui gouvernoient les églises auxquelles ces clercs appartenoient. Cette restriction est difficile à entendre, à moins que l'on ne suppose que ces faux évêques avoient effectivement le caractère épiscopal; mais qu'ils l'avoient reçu par une ordination illégitime, comme Armentarius d'Embrun, déposé au concile de Riez. Si un prêtre ou un diacre demande d'être mis en pénitence, il la doit faire en particulier, parce qu'il est contre la coutume de l'église, de leur imposer la pénitence publique.

Inquis. 1.

V. not. Quesn.

Sup. n. 44.

Inquis. 2.

La loi de la continence est la même pour les ministres de l'autel, que pour les évêques & les prêtres. Ils ont pu, étant laïques ou lecteurs, se marier & avoir des enfans. Etant élevés à un degré supérieur, ils ne doivent pas quitter leurs femmes : mais vivre avec elles comme s'ils ne les avoient point. Par les ministres de l'autel obligés à la continence, saint Leon entend même les sous-diacres, comme il paroît par sa lettre à Anastase de Thessalonique. Il faut distinguer la concubine de la femme légitime : ainsi celui qui quitte sa concubine pour se marier, fait bien ; & celle qui épouse un homme qui avoit une concubine, ne fait point mal, puisqu'il n'étoit point marié. S. Leon ne parle ici que des concubines esclaves, & non de celles qui étoient en effet des femmes légitimes, mais sans en porter le titre suivant les lois.

Inquis. 3.

Epist. 12. *al.* 84. *c.* 4.

Inquis. 4. 5. 6.

Sup. lib. XX. *n.* 48.

Conc. Tol. 1. *c.* 17.

Ceux qui reçoivent la pénitence en maladie, & ne veulent pas l'accomplir étant revenus en santé, ne doivent pas être abandonnés ; il faut les exhorter souvent, & ne désespérer du salut de personne, tant qu'il est en cette vie. Il faut user de la même patience à l'égard de ceux qui pressés de mal, demandent la pénitence, & la refusent quand le prêtre est venu, si le mal leur donne quelque relâche : s'ils demandent ensuite la pénitence, on ne la leur doit pas refuser. Ceux qui reçoivent la pénitence à

Inquis. 7.

Inquis. 9.

Inquis. 8.

l'extrémité, & meurent avant que d'avoir reçu la communion, c'est-à-dire la réconciliation, doivent être laissés
V. Quesn. au jugement de Dieu, qui pouvoit différer leur mort. Mais on ne prie point pour eux, comme morts hors la communion de l'église. En d'autres églises on ne laissoit pas de
Inquis. 10. prier pour eux. Les pénitens doivent s'abstenir même de plusieurs choses permises. Ils ne doivent point plaider, s'il est possible, & s'adresser plutôt au juge ecclésiastique qu'au
11. séculier : ils doivent perdre plutôt que de s'engager au négoce, toujours dangereux : il ne leur est point permis
12. de rentrer dans la milice séculière, ni de se marier, si ce
Inquis. 13. n'est que le pénitent soit jeune, & en péril de tomber dans la débauche; encore ne lui accorde-t-on que par indulgence.

Inquis. 14. Le moine qui après son vœu se marie, ou embrasse la
15. milice séculière, doit être mis en pénitence publique. Les filles qui après avoir pris l'habit de vierge se sont mariées, quoiqu'elles n'eussent pas été consacrées, ne laissent pas
V. Quesn. d'être coupables. C'est qu'il y avoit deux sortes de vierges: celles qui ne s'étoient engagées que par le vœu, ou solennel, en entrant dans un monastère, ou simple, en prenant l'habit & demeurant chez leurs parens : celles qui avoient reçu la consécration, qui ne se donnoit qu'à l'âge de quarante ans, comme saint Leon même l'ordonne, & par l'évêque un jour de fête solennelle.

Inquis. 16. Ceux qui ont été abandonnés jeunes par leurs parens, qui étoient chrétiens, ensorte qu'on ne trouve aucune
17. preuve de leur baptême, doivent être baptisés, sans craindre de réitérer le sacrement. Ceux qui ont été pris si jeunes par les ennemis, qu'ils ne savent s'ils ont été baptisés, quoiqu'ils se souviennent que leurs parens les ont menés à l'église, il faut leur demander s'ils ont reçu ce que l'on donnoit à leurs parens, c'est-à-dire l'eucharistie : s'ils ne s'en souviennent pas, il faut les baptiser sans scrupule. Il étoit venu en Gaule des gens d'Afrique & de
18. Mauritanie, qui savoient bien qu'ils avoient été baptisés, mais ils ne savoient pas dans quelle secte. Saint Leon répond qu'il ne faut pas les baptiser, puisqu'ils ont reçu la forme du baptême, de quelque manière que ce soit, il faut seulement les réunir à l'église catholique par l'imposition des mains avec l'invocation du Saint-Esprit, c'est-à-
Inquis. 19. dire la confirmation. D'autres ayant été baptisés en enfance

& pris par les païens, avoient vécu comme eux, & étoient venus encore jeunes en terre des Romains. S. Rustique demandoit ce qu'on devoit faire, s'ils demandoient la communion. S. Leon répond : s'ils ont seulement mangé des viandes immolées, ils peuvent être purifiés par le jeûne & l'imposition des mains ; s'ils ont adoré les idoles, ou commis des homicides ou des fornications, il faut les mettre en pénitence publique. On voit ici une imposition des mains différente de la confirmation & de la pénitence publique. Au reste ces derniers articles font rapporter cette décrétale au temps de l'incursion des Vandales. An. 441.

LI. Premier concile d'Orange. Tome 3. conc. p. 1446.

Vers le même temps les évêques de Gaule tinrent un concile dans l'église de Justien, au territoire d'Orange, le sixième des ides de Novembre, sous le consulat de Cyrus, c'est-à-dire le huitième de Novembre 441. S. Hilaire d'Arles y présidoit ; & on y voit les souscriptions de seize autres évêques, dont les plus connus sont, Constantin de Gap, Auspicius de Vaison, Maxime de Riez, & S. Eucher de Lyon, qui déclare qu'il attendra le consentement de ses comprovinciaux. S. Eucher avoit été moine dans l'île de Lero, ami de S. Honorat & de Cassien, qui leur adressa une de ses conférences. Il avoit été marié, & ses fils Veran & Salone furent tous deux évêques. Nous avons de lui quelques écrits de piété. En ce concile d'Orange furent faits trente canons de discipline. Le premier porte : que les hérétiques qui étant en danger de mort désireront de se convertir, pourront recevoir des prêtres l'onction du chrême & la bénédiction, au défaut de l'évêque : ce que quelques-uns entendent de la confirmation. Le second canon & le plus fameux, est conçu en ces termes : Aucun des ministres qui peuvent baptiser, ne doit aller nulle part sans avoir le chrême, parce qu'il a été résolu entre nous de n'en faire l'onction qu'une fois. Si quelqu'un ne l'a pas reçue dans le baptême par quelque nécessité, on en avertira l'évêque à la confirmation. Car il n'y a qu'une seule bénédiction du chrême : non que l'onction réitérée porte quelque préjudice, mais afin qu'on ne la croie pas nécessaire. D'autres exemplaires ôtent la négation, & portent : afin qu'on la croie nécessaire. Il est difficile de voir le sens de ces paroles : & encore plus difficile de croire que l'on ait quelquefois donné la confirmation sans onction, comme semble dire ce canon avec la négation. On ne peut le prouver par au-

Præf. coll. XI. Genn. illust. c. 61. Marc. chr. an. 456.

Sirmond. not. posth.

cune autre autorité ; la pratique de toute l'église y résiste ;
AN. 441. & la doctrine commune des théologiens, est que l'onction est essentielle à la confirmation.

c. 18. Le concile d'Orange dit encore : on lira désormais l'é-
c. 19. vangile aux catéchumènes ; on ne doit jamais les laisser en-
c. 20. trer dans le baptistère : il faut les séparer autant qu'il est possible de la bénédiction des fidelles, même dans les prières domestiques, & ils doivent se présenter pour être bénis
c. 15. à part. Les catéchumènes possédés, ou énergumènes, doivent être baptisés en cas de nécessité, ou quand on jugera
c. 14. à propos. Les énergumènes baptisés, qui font ce qu'ils peuvent pour être délivrés, doivent communier, pour être
c. 16. fortifiés, ou même délivrés par la vertu du sacrement. Ceux qui ont été une fois agités du démon publiquement, ne doivent point être admis dans le clergé : ou s'ils le sont, ils ne
c. 13. feront aucune fonction. On doit donner aux insensés tout ce
c. 12. que la piété demande. Celui qui perd tout d'un coup la parole, peut recevoir le baptême ou la pénitence, s'il témoigne par signe qu'il le veut, ou si d'autres té-
c. 3. moignent qu'il l'a voulu. Ceux qui meurent pendant le cours de leur pénitence, doivent recevoir la communion, sans l'imposition des mains établie pour la réconciliation. Ce qui suffit pour la consolation des mourans, suivant les décrets des pères, qui ont nommé viatique cette communion. S'ils survivent, ils demeureront dans l'ordre des pénitens, pour recevoir, après avoir accompli leur pénitence, l'imposition des mains &
Sup. liv. XI. n. 21. la communion légitime. Ce canon doit être expliqué par le treizième de Nicée, qui accorde aux mourans la communion même de l'Eucharistie, à la charge d'achever leur
V. Sirm. not. c. 4. pénitence s'ils reviennent en santé. On ne doit pas refuser aux clercs la pénitence, quand ils la demandent. On peut
Sup. n. 50. l'entendre de la pénitence secrète, comme dans la lettre de S. Leon à Rustique.

n. 2. Un évêque qui communique avec celui qu'un autre évê-
c. 11. que a excommunié, est coupable ; & l'on examinera la justice
c. 10. de l'excommunication dans le prochain concile. Si un évêque veut bâtir une église dans le diocèse d'un autre, il doit obtenir sa permission, lui laisser la consécration, lui faire ordonner les clercs qu'il désire y avoir, & lui laisser tout le gouvernement de la nouvelle église. Si un séculier ayant bâti une église, la fait dédier par un évêque étranger, cet

évêque & tous les autres qui auront assisté à cette consécration, seront exclus de l'assemblée. On voit ici les commencemens du droit des patronages, en ce que l'évêque fondateur peut présenter au diocésain les clercs qu'il demande pour son église. Si un évêque par infirmité perd l'usage de la parole, il appelera un évêqne pour faire les fonctions épiscopales, & ne les fera pas exercer par des prêtres. An. 441. c. 30.

Si un évêque veut ordonner un clerc qui demeure ailleurs, il doit auparavant se résoudre à le faire demeurer avec lui; mais il doit consulter l'évêque avec qui il demeuroit auparavant, qui a peut-être eu ses raisons pour ne le pas ordonner. On n'ordonnera point de diaconesses. Si deux évêques en ont ordonné un par force, celui-ci aura l'église de l'un des deux; & on en ordonnera un à la place de l'autre: s'il a reçu l'ordination volontairement, ils seront tous trois condamnés. On n'ordonnera point à l'avenir de diacre marié, s'il ne promet de garder la continence, sous peine d'être déposé: s'il a été ordonné devant, il ne sera point promu à un ordre supérieur, suivant le concile de Turin. Les bigames pourront recevoir le sous-diaconat & les ordres inférieurs. Les veuves feront profession devant l'évêque dans la salle secrète, & recevront de lui l'habit. On mettra en pénitence les personnes de l'un & de l'autre sexe, qui auront manqué au vœu de continence. On ne doit pas livrer ceux qui se réfugient à l'église, mais les défendre par la révérence du lieu. Si quelqu'un prend les serfs de l'église, au lieu des siens qui s'y seront réfugiés, il sera condamné très-sévérement par toutes les églises. On réprimera aussi par censure ecclésiastique, celui qui voudra réduire en servitude ceux qui auront été affranchis dans l'église, ou recommandés à l'église par testament. A la fin des canons, on ordonne qu'aucun concile ne se séparera sans indiquer le suivant; & l'on marque celui de l'année prochaine 442, à Lucienne dans le même diocèse d'Orange. c. 81. c. 26. c. 21. c. 22. c. 23. Conc. Tur. c. 8. tom. 2. conc. p. 1157. c. 27. c. 28. c. 5. c. 6. c. 7. c. 29.

Nous avons de cette année 442, sous le consulat de Dioscore, le jour des ides, c'est-à-dire le treizième de Novembre, un concile tenu à Vaison sous l'évêque Auspicius. On y fit neuf ou dix canons, qui portent; que les évêques Gaulois, passant d'une province à l'autre, n'auront point besoin de témoignage, pourvu qu'ils ne soient point excommuniés; parce que le voisinage les fait assez connoître; c'est- An. 442. LII. Concile de Vaison. Tom. 4. conc. p. 1456. Can. 1. V. Sirm.

An. 442. à-dire que les lettres formées n'étoient que pour les étrangers. Les prêtres recevront tous les ans le saint chrême de leur propre évêque, près de la pâque. Ils l'iront querir en
c. 3. personne, ou du moins par un sous-diacre. On priera pour
c. 2. ceux qui meurent subitement dans le cours de leur pénitence, qu'ils accomplissoient fidellement.
c. 4. Ceux qui retiennent les oblations des défunts, ou différent de les donner à l'église, seront excommuniés comme sacriléges & meurtiers des
c. 6. pauvres. On doit éviter non-seulement ceux que l'évêque a excommuniés nommément, mais encore ceux dont il té-
c. 7. moigne, sans le dire, n'être pas satisfait. Les évêques ne doivent pas accuser ou excommunier légérement. Pour les fautes légères, ils doivent aisément se laisser fléchir par l'intercession des autres : pour les crimes, ils doivent se porter pour accusateurs en forme.
c. 8. Si quelqu'un a commis un crime que l'évêque seul connoisse, il peut l'obliger à ne se
Cont. Cart. VI. can. 132. pas présenter devant lui dans l'assemblée publique ; mais il demeure dans la communion de tous les autres, tant qu'il n'y a point de preuve contre lui.

L. 1. C. Theod. de expos. Lib. V. Pour réprimer la mauvaise coutume qu'avoient les païens d'exposer leurs enfans, Constantin avoit ordonné en 331 qu'ils appartiendroient à ceux qui les auroient nourris & élevés en qualité de leurs enfans, ou de leurs esclaves, à leur choix, sans que les pères ou les mères eussent aucun
Lib. 2. eod. droit de les répéter. Honorius avoit ajouté en 412, que celui qui leveroit l'enfant, prendroit pour sa sureté une attestation de témoins, avec la souscription de l'évêque. On ne laissoit pas d'inquiéter ceux qui avoient levé les enfans exposés ; ce qui faisoit que personne n'osoit s'en char-
c. 9. ger. C'est pourquoi le concile de Vaison ordonne que ces lois seront observées ; & de plus, le dimanche, que le diacre annoncera à l'autel, qu'on a levé un enfant exposé, afin que si quelqu'un prétend le reconnoître, il
c. 10. ait à le déclarer dans dix jours, autrement celui qui le redemandera, sera frappé de censure ecclésiastique, comme homicide.

LII. Lettres de S. Leon. Chr. Idac. an. 16. Valent. prosp. an. 440. Cassiod. an. eod. Peu de temps après la prise de Carthage, c'est-à-dire l'an 440, sous le consulat de l'empereur Valentinien avec Anatolius, Genseric passa en Sicile, la ravagea, & assiégea Palerme, qui soutint long-temps le siége. Maximin chef des Ariens en Sicile, condamné par les évêques catholiques, l'excita à les persécuter, pour les obliger à embrasser l'Arianisme

nianiſme, & il y en eut quelques uns qui ſouffrirent le martyre. En cette calamité de la Sicile, S. Leon envoya du ſecours à Paſchaſin évêque de Lilibée, par Sylanus diacre de l'égliſe de Palerme, avec des lettres de conſolation; & en même temps il le conſulta ſur le jour de Pâque de l'année ſuivante 444, comme il avoit déjà conſulté ſaint Cyrille d'Alexandrie. Paſchaſin répondit au pape: qu'après avoir bien examiné la queſtion, & calculé exactement, il avoit trouvé, comme ſaint Cyrille, que le jour de Pâque de l'année ſuivante devoit être le dimanche neuvième des calendes de Mai, c'eſt-à-dire le vingt-troiſième d'Avril, dont il explique les raiſons. Il y fait mention du miracle d'un baptiſtère de Sicile, arrivé l'an 417, ſous le pontificat de Zoſime.

AN. 443. *Ap. Queſn. poſt. ep. 2.* *Sup. liv. XXIII. n. 25.*

La même année 443, ſaint Leon écrivit aux évêques de Campanie, de Picenum, de Toſcane, & de toutes les provinces ſuburbicaires, une lettre décrétale. Picenum eſt aujourd'hui une grande partie de la Marche d'Ancone. Trois évêques, Innocent, Légitime & Segece, furent chargés de porter dans les provinces cette décrétale, qui apparemment étoit le réſultat d'un concile. Elle reprend divers abus: que l'on élevoit au plus haut rang du ſacerdoce des gens de condition ſervile, ou engagés à des devoirs incompatibles avec le ſervice de l'égliſe, & quelquefois malgré leurs maîtres: que l'on ordonnoit des bigames: qu'il y avoit des clercs qui prêtoient à uſure, ou ſous leur nom, ou ſous des noms empruntés, quoique l'uſure fût défendue même aux laïques. Le pape ordonne que tous ces abus ſoient retranchés, ſous peine aux évêques contrevenans, d'être interdits & privés de ſa communion; & il leur recommande d'obſerver les décrets de S. Innocent & de ſes autres prédéceſſeurs. La date eſt du ſixième des ides d'Octobre, ſous le conſulat de Maxime & de Paterne, c'eſt-à-dire du dixième d'Octobre 443.

Epiſt. 3. al. 1.

LIV. Manichéens découverts à Rome.

Entre ceux que la déſolation de l'Afrique & la crainte des Vandales fit paſſer en Italie, il y eut un grand nombre de Manichéens qui ſe refugièrent à Rome, & s'y cachèrent quelque temps. Mais S. Leon les découvrit, & en avertit ſon peuple en pluſieurs de ſes ſermons, les exhortant à les dénoncer par tout à leurs prêtres, c'eſt-à-dire à ceux qui étoient diſtribués dans les titres des différens quartiers. Il donne ces deux marques pour les connoître: qu'ils jeûnent le dimanche

[illegible] chr. an 443 *Serm. IV. de coll. c. 3.* *Serm. IV. de Quadr. c. 5.*

AN. 443. en l'honneur du soleil, & au mépris de la résurrection de J. C. & le lundi en l'honneur de la lune, & que recevant la communion avec les fidelles, ils ne prennent que le corps de Notre-Seigneur, & non point le sang, parce qu'ils abhorrent le vin. Il reprend aussi une superstition qui semble être venue d'eux; que plusieurs fidelles entrant dans la basilique de saint Pierre, après avoir monté les degrés, se retournoient pour saluer le soleil levant.

Serm. 7. Nativ. c. 4.

S. Leon ayant donc par ses diligences découvert grand nombre de Manichéens, il y en eut qui abjurèrent dans l'église publiquement & par écrit, & furent reçus à pénitence. D'autres qui demeurèrent opiniâtres, furent condamnés par les juges séculiers au bannissement perpétuel, suivant les lois des empereurs. Mais pour faire mieux connoître au peuple leurs erreurs & leurs infamies, le pape S. Leon en fit une information juridique. Il assembla plusieurs évêques & plusieurs prêtres, avez un grand nombre de citoyens, des personnes illustres & une partie du sénat. En cette assemblée il fit amener leurs élus & leurs élues : on leur fit découvrir plusieurs choses de leurs dogmes, & des cérémonies de leurs fêtes : & on prouva clairement l'infamie de leurs mystères, pour ne laisser rien de douteux aux moins crédules, ni aux calomniateurs. Toutes les personnes qui avoient commis cette abomination, étoient présentes : une jeune fille de dix ans, deux femmes qui l'avoient nourrie & préparée au crime; un jeune homme qui l'avoit corrompue, & l'évêque Manichéen qui avoit présidé à la cérémonie. Toutes leurs confessions furent conformes, & si détestables, que les oreilles des assistans avoient peine à les souffrir.

Epist. 8. al. 2.

Serm. v. de jejun. dec. c. 4. Epist. 15. ad Turib. c. 16.

D. serm. v. Incontinent après, S. Leon rendit compte à son peuple de cette procédure, dans un sermon du jeûne du dixième mois, c'est-à dire des quatre-temps de Décembre en 443, exhortant particulièrement les femmes à fuir ces hérétiques, sans même leur parler, de peur de se laisser surprendre par la curiosité d'écouter leurs fables. Il exhorte tout le monde à les dénoncer & à déclarer où ils logent, où ils enseignent, & ceux qu'ils fréquentent, afin que l'on continue à les découvrir. Il en parla encore le jour de l'épiphanie sixième de Janvier 444, avertissant le peuple de ne se pas laisser surprendre à leur extérieur, à leurs abstinences superstitieuses, à la pauvreté de leurs habits, & à la pâleur de leurs visages,

Serm. IV. Epiph. c. 5. Prosp. chr. an. 443.

On apprit par les confessions de ceux qui furent pris à Rome, qui étoient leurs docteurs, leurs évêques, leurs prêtres, en quelles provinces & en quelles villes ils demeuroient. AN. 444.

Plusieurs s'enfuirent de Rome, principalement des plus coupables; ce qui obligea le pape d'écrire à tous les évêques d'Italie, de peur qu'ils n'en reçussent quelques-uns sans les connoître, qu'ils infectassent leurs églises. Il les instruit donc de ce qui s'étoit passé à Rome, & leur envoie les actes de leur conviction; les exhortant à les rechercher soigneusement, & se tenir sur leurs gardes. La lettre est circulaire, datée du troisième des calendes de Février, sous le dix-huitième consulat de Theodose avec Albin: c'est-à-dire du trentième de Janvier 444. Plusieurs évêques d'Orient imitèrent sur ce point la vigilance de S. Leon. *Epist. 8. al. 2.*

LV. Pélagiens recherchés. *Auct. de promiss. c. 6.* *Phot. bibl. cod. 54.* *Leo. epist. 6. al. 86.*

Il poursuivit aussi dans le même temps les Pélagiens, & principalement Julien d'Eclane, qui étoit alors leur chef. Car encore que plusieurs eussent abjuré leur hérésie, ils recommençoient à la semer. Septimius évêque d'Altinum en Venetie en écrivit à S. Leon, & l'avertit que dans cette province on avoit reçu à la communion catholique des prêtres, des diacres & d'autres clercs de divers ordres, qui avoient été engagés dans l'hérésie de Pelage, sans avoir exigé d'eux la condamnation de leur erreur; & que l'on souffroit même qu'ils passassent en divers lieux pour exercer leurs fonctions, au mépris des canons qui ordonnoient la stabilité des clercs dans les églises où ils avoient été ordonnés. Sur cet avis, S. Leon écrivit à l'évêque d'Aquilée, métropolitain de la province, lui ordonnant d'assembler son concile, pour y obliger tous ces clercs suspects de pélagianisme, à condamner ouvertement & par écrit cette hérésie, & approuver tous les décrets des conciles, confirmés par le saint siége en termes si clairs, qu'il ne leur restât aucun prétexte de les éluder. Le pape recommande aussi le maintien des canons, pour la stabilité des clercs, sous peine de déposition & d'excommunication; parce que les causes ordinaires de passer d'église en église, ne sont que l'ambition & l'intérêt. *D. Epist. 6.*

LVI. Vicariat de Thessalonique. *Epist. 4.*

Anastase évêque de Thessalonique envoya demander à saint Leon l'autorité de son vicaire dans l'Illyrie, comme l'avoient eue ses prédécesseurs; & S. Leon la lui accorda volontiers, par sa lettre datée de la veille des ides de Janvier, sous le consulat de Theodose pour la dix-huitième fois, avec

An. 444. Albin, c'eſt-à-dire du 12 Janvier 444. S. Leon dit : qu'il ne fait que ſuivre l'exemple de S. Sirice, qui donna le même pouvoir à Anyſius : mais qu'il ne doit ſervir qu'à la conſervation des canons. Il recommande principalement les ordinations des évêques, où l'on ne doit regarder que le mérite de la perſonne, & le ſervice qu'elle a rendu à l'égliſe, ſans aucune vue de faveur ni d'intérêt. Perſonne, dit-il, ne doit être ordonné évêque dans ces égliſes, ſans vous conſulter : car on les choiſira avec un jugement plus mûr, quand on craindra votre examen ; & nous ne tiendrons point pour évêques, ceux que le métropolitain aura ordonnés ſans votre participation. Comme les métropolitains ont le droit d'ordonner les évêques de leurs provinces, nous voulons que vous ordonniez les métropolitains, & que vous les choiſiſſiez avec un plus grand ſoin, comme devant gouverner les autres. Que perſonne ne manque au concile, quand il y ſera appelé. Rien n'eſt plus utile que les fréquentes aſſemblées des évêques, pour corriger les fautes, & conſerver la charité. Vous nous renverrez, ſuivant l'ancienne tradition, les cauſes majeures qui ne pourront être terminées ſur les lieux, & les appellations. Il ſe plaint que, contre les canons, on faiſoit tous les jours indifféremment les ordinations des prêtres & des diacres ; & veut que l'on ne les faſſe que le dimanche, comme celle des évêques : ce qu'il faut entendre de la nuit du ſamedi au dimanche. S. Leon écrivit aux métropolitains de l'Illyrie une lettre de même date, pour les avertir du pouvoir qu'il avoit donné à Anaſtaſe de Theſſalonique, & les exhorter à s'y ſoumettre & à obſerver les canons.

c. 4. *c. 5.* *c. 6.* *Epiſt. 5.*

Cette année 444, Pâque étant le vingt-troiſième d'Avril, le vendredi ſaint ſe rencontra le vingt-un, qui étoit le jour de la fondation de Rome, où l'on avoit accoutumé de faire des jeux du cirque : mais on les omit, pour le reſpect du ſaint jour de la paſſion.

Proſp. Chr. integr. an. 444.





LIVRE VINGT-SEPTIEME.

SAINT Cyrille mourut la même année 444, le neuvième de Juin, après avoir gouverné trente-deux ans l'église d'Alexandrie, depuis l'an 412. Il laissa un grand nombre d'écrits, entre autres, des homélies que les évêques Grecs apprenoient par cœur pour les prononcer. Les plus utiles pour l'histoire, sont les homélies pascales, où le premier jour de carême, le premier de la semaine sainte, c'est-à-dire le lundi, le samedi & le jour de Pâque sont marqués par les jours des mois Egyptiens, qu'il est facile de réduire aux Romains: ainsi ce sont des caractères certains des années. Nous en avons vingt-neuf, pour autant d'années tout de suite, dont la première est 414, où Pâque fut le vingt-sixième de Phamenoth, c'est-à-dire le vingt-deuxième de Mars; & la dernière est 442, où Pâque fut le dix-septième de Pharmouthi, c'est-à-dire le douzième d'Avril.

AN. 444. I. Mort de S. Cyrille. Ses écrits. *Gr. Menol.* 9 *Juin. conc. Calc. act.* 3. *p.* 406. *D.* *Sup. l.* XXIII *n.* 46. *Genn. script. c.* 56.

Les autres écrits de S. Cyrille que nous avons, sont les dix-sept livres de l'adoration en esprit & en vérité, écrits en forme de dialogue entre lui & un nommé Pallade, pour montrer l'utilité de l'ancienne loi, même après la publication de l'évangile, par les sens spirituels qu'elle renferme. C'est à peu près le même dessein des douze livres des Glaphyres, qui sont un commentaire sur le Pentateuque. *Glaphyron* signifie profond ou élégant; & l'un & l'autre convient à cet ouvrage, qui développe les mystères de la loi. Nous avons aussi cinq livres de commentaires sur Isaie: un commentaire sur les douze petits prophètes, dix livres de commentaires sur S. Jean, qui restent de douze, car il n'y a que les fragmens du septième & du huitième: un traité de la Trinité, nommé le trésor: neuf dialogues sur la Trinité & l'Incarnation: plusieurs autres traités sur l'Incarnation contre Nestorius, dont il a été parlé en son lieu: dix livres contre l'empereur Julien, pour la défense de la religion chrétienne, adressés à l'empereur Theodose. Le dernier des ouvrages de S. Cyrille, est un livre contre les Anthropomorphites, dont il marque le sujet dans la lettre qui est à la tête, adressée à Calosyrius en ces termes:

Sup. l. XV. *n.* 45.

Quelques personnes étant venues du mont Calamon, je leur ai demandé comment vivoient les moines de ce lieu-là. Ils m'ont dit que plusieurs se distinguoient dans les exercices de piété : mais que quelques-uns alloient & venoient, troublant le repos des autres par leur ignorance, & disant que, puisque l'écriture dit que l'homme est fait à l'image de Dieu, il faut croire que Dieu a une forme humaine. S. Cyrille montre l'absurdité de cette imagination, qui fait Dieu corporel & borné ; puis il ajoute : j'apprends qu'ils disent que l'eulogie mystique, c'est-à-dire l'eucharistie, ne sert de rien pour la sanctification, quand elle est gardée du jour au lendemain ; mais c'est une extravagance. J. C. n'est pas altéré, ni son saint corps changé : la force de la bénédiction & la grâce vivifiante y demeurent toujours. D'autres disent qu'il ne faut s'appliquer qu'à l'oraison, sans travailler. Mais qu'ils nous disent, s'ils valent mieux que les Apôtres, qui prenoient du temps pour travailler, quoiqu'ils fussent occupés à la parole de Dieu. L'église n'admet point cette conduite. Si tous en usoient ainsi, qui les nourriroit ? ce n'est qu'un prétexte d'oisiveté & de gourmandise. Enfin il avertit Calosyrius de ne pas permettre que les catholiques eussent commerce avec les Méléciens schismatiques qui restoient encore en Egypte. Le traité qui suit cette lettre, contient les réponses à plusieurs questions subtiles de ces

To. 1. conc. p. 119. A. p. 311. A. moines sur la création de l'homme. Calosyrius étoit évêque d'Arsinoé, & assista au faux concile d'Ephèse en 449, & ensuite au concile de Calcédoine.

To. 5. p. 2. p. 378. E. Dans l'homélie de la cène mystique, saint Cyrille parle ainsi contre les Nestoriens : qu'ils nous disent quel corps est la pâture des troupeaux de l'église, & quel breuvage les rafraîchit ? Si c'est le corps d'un Dieu, Jesus-Christ est donc vrai Dieu, & non pas un pur homme. Si c'est le sang d'un Dieu, le Fils de Dieu n'est donc pas seulement Dieu, mais Verbe incarné. Que si c'est la chair de J. C. qui est nourriture, & son sang breuvage, c'est-à-dire selon eux, un pur homme : comment enseigne-t-on qu'il sert à la vie éternelle ?

L. IV. c. 2. p. 365. comment est-il distribué ici & par-tout, sans être diminué ? Un simple corps n'est point source de vie à ceux qui le prennent.

L. X. c. 2. p. 863. L. XI. c. 12. p. 1001. 1002. Et dans le commentaire sur S. Jean, il dit que par la réception de l'eucharistie, notre chair est unie à celle de J. C. comme deux morceaux de cire fondus ensemble, afin

que cette union nous unisse à sa personne divine, qui a pris chair; & que la personne du Verbe nous unisse au Père, auquel il est consubstantiel: ensorte que par ces trois mystères, de la Trinité, de l'Incarnation & de l'Eucharistie, nous sommes élevés à une union étroite avec Dieu.

II. Lettres canoniques.

Nous avons deux lettres de S. Cyrille à Domnus évêque d'Antioche, qui ne peuvent être que des derniers temps de sa vie, puisqu'il ne survécut que quatre ans à l'élection de Domnus. L'une est en faveur d'Athanase évêque de Perrha, qui fut depuis lue au concile de Calcédoine: l'autre en faveur d'un évêque nommé Pierre, avancé en âge, qui se plaignoit d'avoir été condamné sans être ouï, & chassé de son siége, sous prétexte d'une renonciation extorquée, & dépouillé de ses biens. Le sujet de l'accusation étoit d'avoir abusé des revenus de son église: sur quoi S. Cyrille dit, que Pierre ne doit point en rendre compte, & que tous les évêques du monde sont affligés d'une telle prétention, parce qu'encore qu'ils doivent conserver à l'église ses immeubles & ses meubles précieux, ils ont la libre administration des revenus. Enfin, on ne doit avoir aucun égard aux actes de renonciation donnés par crainte, contre les lois de l'église. Si un évêque est digne du ministère, qu'il y demeure: s'il en est indigne, qu'il soit déposé juridiquement.

Ibid. p. 209.

Sur la plainte des abbés de la Thébaïde, touchant quelques ordinations irrégulières, S. Cyrille écrivit aux évêques de la Libye & de la Pentapole, pour leur enjoindre de s'informer exactement de la vie des ordinans; s'ils étoient mariés ou non, & depuis quand; s'ils avoient été chassés par quelque évêque, ou de quelque monastère, afin de n'ordonner que des personnes libres & sans reproche.

Ibid. p. 211.

III. Lettre de S. Leon à Dioscore.

Th. ep. 60. Liber. c. 10.

Le successeur de S. Cyrille dans le siége d'Alexandrie, fut Dioscore son archidiacre, qui étoit en grande réputation de vertu, particulièrement de modestie & d'humilité. Il n'avoit point été marié, & gagna d'abord l'affection du peuple d'Alexandrie, en prêtant de l'argent sans intérêt aux boulangers & aux cabaretiers; afin qu'ils fournissent au peuple du pain blanc & d'excellent vin à bon marché. Mais on prétendoit que pour trouver le fonds de cette dépense, il avoit exigé de grandes sommes des héritiers de S. Cyrille, les chargeant de calomnies. Il envoya à Rome le prêtre Possidonius, don-

AN 445. ner part de son ordination au pape S. Leon, qui fit réponse
Ep. 11. al. 81. par une lettre datée du vingt unième de Juin 445. Il y donne à Dioscore quelques instructions pour l'uniformité de la discipline : ne doutant pas que S. Marc n'eût enseigné à son
Sup. l. XXVI. n. 56. Ep. 4. ad Anast. c. 6. église les mêmes règles que S. Pierre, dont il étoit disciple. S. Leon veut donc que l'on observe à Alexandrie, comme à Rome, de ne faire les ordinations des prêtres & des diacres que le dimanche : que ceux qui donnent l'ordre & ceux qui le reçoivent, soient à jeun. Il veut aussi que dans les grandes fêtes, quand le peuple vient à l'église en si grand nombre qu'il ne peut y tenir ensemble, on ne fasse point difficulté de réitérer le sacrifice, autant de fois que l'église, dans laquelle on le doit faire, sera remplie du peuple : déclarant que c'est la coutume de l'église Romaine. On voit ici qu'à Rome & à Alexandrie on n'offroit encore le saint sacrifice que dans une seule église, même aux plus grandes solenni-
Sup. l. XXV. n. 11. tés. S. Leon dit que le prêtre Possidonius étoit parfaitement instruit des usages de Rome, par les fréquens voyages qu'il y avoit faits ; ce qui fait croire que c'est le même qui avoit été envoyé par S. Cyrille au pape S. Celestin.

IV. Plaintes contre S. Hilaire d'Arles.

Cependant Celidonius évêque Gaulois vint à Rome se plaindre de S. Hilaire d'Arles, qui l'avoit déposé dans un concile. S. Hilaire faisant sa visite avec S. Germain d'Auxer-
Leo. ep. 10. al. 89. vita S. Hilar. Arel. c. 16. 17. re, arriva à la ville dont Celidonius étoit évêque, apparemment dans la province de Vienne. Les nobles & le peuple vinrent aussitôt à eux, accusant Celidonius d'avoir épousé une veuve, & d'avoir condamné des gens à mort pendant qu'il étoit magistrat. S. Hilaire & S. Germain ordonnèrent qu'on préparât les témoins. Plusieurs autres évêques d'un grand mérite s'assemblèrent avec eux. On examina l'affaire avec toute la maturité possible : l'accusation fut prononcée ; & on jugea, suivant les règles de l'écriture, que Celidonius devoit de lui-même renoncer à l'épiscopat. C'est de ce jugement qu'il vint se plaindre au pape S. Leon, vers la fin de l'an 444. S. Hilaire l'ayant appris, passa les Alpes nonobstant la rigueur de l'hiver, & vint à Rome à pied : car il faisoit ainsi tous ses voyages par amour pour la pauvreté. Après avoir visité les églises des Apôtres & des martyrs, il vint se présenter à saint Leon, avec toute sorte de respect ; le suppliant de maintenir à son ordinaire la discipline des églises, & se plaignant que l'on admettoit à Rome aux saints

autels, des évêques condamnés dans les Gaules par sentence du magistrat. Il le conjura, si sa remontrance lui est agréable, de faire corriger secrétement cet abus. Je suis venu, ajouta-t-il, seulement pour vous rendre mes devoirs, & non pour plaider ma cause, & je vous instruits de ce qui s'est passé, non par forme d'accusation, mais par simple récit: si vous êtes d'un autre sentiment, je ne vous importunerai pas davantage. AN. 445.

S. Leon assembla un concile, pour juger cette affaire; & S. Hilaire y prit séance, comme les autres évêques. Le concile ne fut pas content de ses réponses, & S. Leon y trouva trop de hauteur. Il parut par les dépositions des témoins, que Celidonius étoit innocent de l'irrégularité pour laquelle il avoit été condamné, c'est-à-dire d'avoir épousé une veuve. Il fut donc absous & rétabli dans son siége. S. Hilaire demeura ferme dans son sentiment; & quelque menace qu'on lui fit, encore même qu'il crût sa vie en péril, il ne voulut jamais communiquer avec celui qu'il avoit condamné. Voyant qu'il ne pouvoit persuader le pape & son concile, il se retira: & nonobstant les gardes qu'on lui avoit donnés, & l'hiver qui duroit encore, il revint à son église.

S. Leon examina ensuite avec son concile les plaintes de l'évêque Projectus, & d'un grand nombre de citoyens de sa ville, que l'on croit avoir été dans la première Narbonoise. Projectus se plaignoit que S. Hilaire étoit venu, pendant qu'il étoit malade, ordonner un autre évêque à sa place, comme si elle eût été vacante; quoique ce fût dans une province étrangère à son égard, & où avant Patrocle aucun de ses prédécesseurs ne s'étoit attribué aucun droit: que cette ordination s'étoit faite sans attendre le choix du clergé, ni les suffrages du peuple, avec une telle précipitation, qu'Hilaire étoit venu & parti sans que personne en sût rien. Il ne paroît pas qu'il y eût d'autre preuve de ces faits, que les lettres de Projectus & de ses citoyens. Mais S. Hilaire s'étoit rendu odieux au concile Romain, par la hardiesse avec laquelle il s'étoit défendu dans l'affaire de Celidonius, & encore plus par sa retraite. Ainsi l'ordination qu'il avoit faite fut cassée, & Projectus rétabli dans son siége. On accusoit encore saint Hilaire de s'attribuer l'autorité de régler toutes les églises des Gaules, c'est-à-dire comme l'on croit de ce qui avoit autrefois composé la province Narbonoise. Ep. 10. c. 4. c. 2.

An. 445. On l'accusoit d'aller par les provinces, accompagné d'une troupe de gens armés, pour donner des évêques aux églises

c. 6. vacantes ; d'indiquer des conciles, & de troubler les droits

c. 7. des métropolitains. Peut-être étoit-il obligé de prendre quelque escorte dans les pays occupés par les barbares & troublés par la guerre.

V. Lettre de S. Leon contre S. Hilaire.

Le concile de Rome lui défendit d'entreprendre sur les droits d'autrui, le priva même de l'autorité qu'il avoit sur la province de Vienne, lui défendit de se trouver à aucune ordination, le déclara retranché de la communion du saint siége, & prétendit lui faire grâce de le laisser dans son église, & ne le pas déposer. Tout cela paroît par la lettre de saint Leon aux évêques de la province de Vienne, où il relève d'abord la primauté de S. Pierre & l'autorité de l'église Romaine, & rapporte les plaintes contre Hilaire qu'il traite de perturbateur de l'union des églises, de présomptueux & d'entreprenant. Il donne ces règles touchant les ordinations : qu'elles doivent être réservées aux métropolitains : qu'elles doivent être paisibles & tranquilles : que l'on doit avoir la souscription des clercs, le témoignage des magistrats, le consentement du sénat & du peuple, & qu'il faut les célébrer le dimanche. Il ajoute que chaque province doit se contenter de son concile, & que personne ne doit être excommunié légérement. Il déclare aux évêques des Gaules, qu'il ne veut point s'attribuer le gouvernement de leurs provinces, mais conserver à chacun ses droits & ses privilèges, & les maintenir dans l'union. Enfin il leur propose de leur donner pour primat, s'ils le veulent bien, l'évêque Leonce, recommandable par son mérite & par son grand âge, sans préjudice des droits des métropolitains. On croit que ce Leonce étoit l'évêque de Fréjus, & que saint Leon vouloit introduire en Gaule la discipline d'Afrique ; d'attribuer la primatie au plus ancien évêque, & non à un certain siége. Mais les Gaulois n'acceptèrent pas cette proposition.

Epist. 10. — c. 5. — c. 7. — c. 8. — c. 9. — V. not. Quesn.

S. Leon voulut appuyer son jugement de l'autorité de l'empereur Valentinien, qui étoit alors à Rome, & obtint un rescrit adressé au patrice Aëtius, qui commandoit les troupes des Gaules. Il contient les mêmes plaintes en général contre saint Hilaire, qu'il traite d'entreprenant & de séditieux, qui a offensé la majesté de l'empire & le respect du saint siége. C'est pourquoi, ajoute l'empereur, nous défendons qu'à l'a-

In Nov. Theod. tit. 14

venir Hilaire, ni aucun autre, n'emploie les armes pour les affaires ecclésiastiques ; ni que les évêques des Gaules, ou des autres provinces, entreprennent rien contre l'ancienne coutume, sans l'autorité du pape : qu'ils tiennent pour loi ce qu'il aura ordonné, & que tout évêque qui étant appelé à son jugement, aura négligé d'y venir, y soit contraint par le gouverneur de la province. Ce rescrit est daté du huitième des ides de Juin, sous le sixième consulat de Valentinien, c'est-à-dire du sixième de Juin 445. AN. 445.

Le dix-neuvième du même mois, autrement le 13 des calendes de Juillet, l'empereur Valentinien donna un autre édit contre les Manichéens, si bien convaincus à Rome, environ dix-huit mois auparavant. Il est adressé à Albin préfet du prétoire, & renouvelle contre eux toutes les anciennes peines ; ordonnant de les poursuivre par-tout où ils seront découverts, & permettant à toute personne de les accuser. L'empereur étoit à Ravenne l'année précédente, lorsque les Manichéens furent convaincus ; & apparemment le pape prit occasion de son séjour à Rome, pour obtenir cet édit. *Nov. Valent. lib. 2. tit. 2.* *Nov. 1. eod. lib.*

Deux ans après, l'empereur Valentinien étant encore à Rome, fit une loi pour renouveler les anciennes peines contre ceux qui fouilloient dans les sépulcres, pour en tirer des marbres ou d'autres choses plus précieuses. On accusoit de ce crime même des clercs ; & l'empereur les juge dignes d'une peine plus rigoureuse que les autres. Il veut qu'ils perdent aussitôt le nom de clercs : qu'ils soient proscrits & bannis à perpétuité : & il ne veut pas que l'on épargne les évêques même. La loi est adressée à Albin préfet du prétoire & patrice, & datée du troisième des ides de Mars, sous le consulat de Calipius, c'est-à-dire du 13e. de Mars 447. *Nov Valent. tit. 5.*

VI. Vertus de S. Hilaire d'Arles. *Vita Hilar. c. 17.*

S. Hilaire étant de retour à Arles, s'appliqua tout entier à apaiser S. Leon, & écrivit plusieurs lettres sur ce sujet. Il envoya premièrement le prêtre Ravennius, qui fut son successeur, puis les évêques Nectaire & Constantius. Auxiliaris préfet des Gaules, qui se trouvoit alors à Rome, les reçut avec grand respect, & s'entretint souvent avec eux des vertus de S. Hilaire, de sa fermeté, & de son mépris des choses humaines. Il parla aussi au pape S. Leon, comme il témoigne, écrivant à S. Hilaire, & il ajoute : les hommes ont peine à souffrir que nous parlions avec la hardiesse qu'inspire une bonne conscience, & les oreilles des Romains sont

d'une extrême délicatesse. Si vous vous y accommodiez un
An. 445. peu, vous gagneriez beaucoup sans rien perdre. Accordez-moi cela, & dissipez ces petits nuages par un petit change-
c. 18. ment. Après cette réponse, S. Hilaire reprit ses fonctions pastorales & ses exercices de piété, comme s'il n'eût fait que commencer, & s'y donna tout entier, pendant trois ou quatre années qu'il survécut jusques en 449.

c. 8. Sup. l. XXIV. n. 57. Dès le commencement de son épiscopat, il continua de pratiquer la pauvreté & la mortification, comme il avoit
c. 14. fait étant moine, ne portant qu'une tunique été & hiver, encore étoit-ce un cilice, marchant toujours nus pieds, & tra-
c. 11. vaillant de ses mains. On lui mettoit une table devant lui avec un livre & des filets: un notaire prêt à écrire, étoit près de lui. Il lisoit & dictoit de temps en temps, remuant toujours les mains cependant, pour nouer ses cordes & faire
Gennad. c. 68. ses filets. Il travailla aussi à la terre au-delà de ses forces, ayant été élevé suivant la noblesse de sa race. On lisoit toujours pendant son repas, & il en introduisit la coutume dans les villes. Le dimanche il se levoit à minuit, faisoit à pied trente milles qui font dix lieues, assistoit à l'office, où il prêchoit, ce qui duroit jusqu'à la septième heure, c'est-à-dire une heure après midi. Il vivoit dans une maison commune avec ses clercs, n'ayant que sa cellule comme un autre. Il aimoit tellement les pauvres, que pour racheter les captifs, il fit vendre tout ce qu'il y avoit d'argent dans les églises, jusques aux vaisseaux sacrés, se réduisit à des patènes & des calices de verre.

c. 11. Il étoit fort éloquent selon le temps, & nous avons un échantillon de son style dans l'éloge de saint Honorat, son prédécesseur. Les jours de jeûne il entretenoit le peuple par ses discours, depuis midi jusques à quatre heures. S'il n'avoit pour auditeurs que des gens rustiques, il s'accommodoit à leur portée par un style simple; mais il le relevoit, s'il survenoit des gens plus instruits, tant il étoit maître
c. 10. de son discours. Il avoit plusieurs fois averti en particulier le préfet de ce temps-là, des injustices qu'il commettoit dans les jugemens, sans qu'il se fût corrigé. Un jour il vint à l'église, accompagné de ses officiers, pendant que S. Hilaire prêchoit. Le saint évêque interrompit son sermon, disant que le préfet n'étoit pas digne de recevoir la nourriture céleste, après avoir méprisé les avis qu'il lui avoit donnés

pour son salut. Le préfet se retira chargé de confusion, & S. Hilaire continua de parler. Tel étoit ce saint évêque : mais ils s'épuisa tellement par ses jeûnes & ses travaux, qu'il mourut à 48 ans. Sa vie a été écrite par Honorat évêque de Marseille son disciple, qui témoigne qu'on avoit de lui des homélies sur toutes les fêtes de l'année, une exposition du symbole, & grand nombre de lettres. *Gennad. c. ult. Vita to. 1. S. Leon. Martyr. R. 5. Mai v. ibi Baron.*

VII. Second voyage de S. Germain en Bretagne.

Il fut lié d'amitié avec S. Germain d'Auxerre, qu'il nommoit son père, & le respectoit comme un Apôtre. Car saint Germain fut obligé d'aller à Arles, solliciter Auxiliaris préfet des Gaules pour sa ville d'Auxerre, qu'il trouva chargée d'impositions extraordinaires à son retour de la grande Bretagne. Par-tout où il passa dans son voyage, le peuple alloit au-devant en foule, pour recevoir sa bénédiction, avec les femmes & les enfans. A Alisé, Nectoriala, femme d'un prêtre nommé Senateur, garda de la paille dont elle avoit garni le lit du S. évêque, & un possédé en étant lié, fut délivré. En arrivant à Arles, le préfet Auxiliaris alla, contre l'ordinaire, bien loin au-devant de lui. Il admira sa bonne mine, la politesse & l'autorité de son discours, & le trouva au-dessus de sa réputation. Il lui fit de grands présens, lui demandant la guérison de sa femme depuis long-temps affligée de la fièvre quarte. Il l'obtint, & accorda aussi à S. Germain la décharge qu'il demandoit pour son peuple. *Vita S. Germ. per Const. c. 29.* *c. 31.* *c. 34.*

AN. 446.

Saint Gernain étant de retour chez lui, fut appelé une seconde fois dans la grande Bretagne, pour secourir l'église contre l'hérésie Pélagienne, qui recommençoit, à s'y étendre. S. Germain prit pour l'accompagner en ce voyage saint Severe, évêque de Trèves, disciple de saint Loup de Troyes. Ils partirent l'an 446. En passant à Paris, saint Germain demanda des nouvelles de sainte Genevieve, & apprit que sa réputation étoit violemment attaquée par divers reproches, Lui qui la connoissoit parfaitement alla à son logis, & la salua si humblement, que tout le monde en fut surpris. Il parla au peuple pour sa justification ; & pour preuve de sa vertu, montra, à l'endroit où elle couchoit, la terre arrosée de ses larmes. Ayant persuadé tout le monde de son innocence, il continua son voyage, & passa heureusement en Bretagne. *Const. lib. II. c. 1.* *c. 2.* *Sup. lib. XXVI. n. 16.*

Les esprits malins publièrent son arrivée par toute l'île : ensorte qu'un nommé Elaphius, le premier du pays, sans au- *Const. II. c. 3.*

AN. 446. tre avis, vint au-devant des saints évêques avec son fils, encore dans la fleur de sa jeunesse, qui avoit le jarret retiré & la jambe sèche. Un grand peuple les suivit, & S. Germain sachant qu'ils avoient conservé la foi catholique, pour la

c. 4. plupart, & que l'hérésie étoit enseignée par peu de personnes, les chercha, les trouva & les condamna. Cependant Elaphius lui présenta son fils. Saint Germain le fit asseoir, & lui maniant le jarret & la jambe, le guérit en présence de tout le monde. Ce miracle ayant affermi le peuple dans la foi catholique, S. Germain les exhorta à bannir l'erreur d'entre eux. Tous furent d'avis de chasser les hérétiques de toute l'église; on les mena aux deux évêques, pour les faire passer en Gaule bien avant; ainsi la Bretagne en fut délivrée, &

c. 5. conserva la pureté de la foi.

A peine S. Germain étoit de retour chez lui, qu'il fut appelé par une députation de la côte Armorique, qui est aujourd'hui la Bretagne. Aëtius qui commandoit alors en Gaule, voulant punir ces peuples rebelles, y avoit envoyé pour les soumettre Eocharich, roi des Allemands, idolâtre & féroce. S. Germain y marcha aussitôt, & trouva déjà dans ce pays ce roi barbare, avec quantité de cavalerie. Il avança jusques à ce qu'il le rencontrât, & lui parlant par interprète, le supplia humblement de s'arrêter. Comme il refusoit, il lui fit des reproches; & enfin prit la bride de son cheval, l'arrêta, & avec lui toute l'armée. Le barbare étonné de sa hardiesse, écouta des propositions de paix, retourna à son poste, & convint de ne point ravager la province, pourvu qu'elle obtînt son pardon de l'empereur ou d'Aëtius.

VIII. Fin de S. Germain d'Auxerre. c. 6.

Pour l'obtenir S. Germain entreprit le voyage d'Italie, & alla trouver l'empereur à Ravenne. En passant chez son ami le prêtre Senateur, il guérit une fille muette depuis 20 ans; & dit à Senateur qu'ils ne se reverroient plus en ce monde. A Autun, il guérit une fille qui avoit la main reti-

c. 10. rée, & les ongles enfoncés dans la chair. Il ariva à Milan un jour que plusieurs évêques étoient assemblés, pour célébrer la fête de quelques saints; & entra dans l'église pendant la messe, sans être attendu, ni connu de personne. Mais un possédé s'écria du milieu du peuple : Germain, pourquoi nous viens-tu chercher en Italie? qu'il te suffise de nous avoir chassé de Gaule, & d'avoir vaincu l'Océan avec nous par ta prière. Le peuple étonné demandoit qui étoit ce Ger-

main. Enfin malgré la pauvreté de son habit, on le reconnut à la majesté de son visage. Il avoua qui il étoit ; les évêques le saluèrent avec respect, & le prièrent de délivrer le possédé : il obéit, le tira à part dans la sacristie, & le ramena guéri.

Il fit plusieurs autres miracles pendant le reste du voyage : ensorte que tout le peuple parloit de lui à Ravenne, où étoit la cour, & l'attendoit avec impatience. Il y entra de nuit, pour ne point faire d'éclat, mais le peuple étoit sur ses gardes. Il fut reçu avec grande joie par l'évêque S. Pierre Chrysologue, par le jeune empereur Valentinien, & sa mère Placide. Elle envoya à son logis un grand vase d'argent, rempli de mets délicats, sans aucun mélange de chair. S. Germain lui envoya de son côté un pain d'orge sur une assiette de bois. L'impératrice la fit depuis enchasser dans de l'or, & garda le pain, qui opéra plusieurs guérisons miraculeuses. Le saint en fit plusieurs à Ravenne où six évêques l'accompagnoient continuellement. Le fils de Volusien chancelier, c'est-à-dire secrétaire du patrice Sigisvulte, étoit malade à l'extrémité d'une grosse fièvre. Le saint y alla, à la prière des parens & des évêques. On vint au-devant dire qu'ils prenoient une peine inutile, & que le jeune homme étoit mort. Les évêques le prièrent de ne pas laisser d'y aller. Ils le trouvèrent mort & froid : & après avoir prié pour le repos de son ame, ils s'en retournoient. Aussitôt le peuple se mit à crier, & on pressa le saint de demander à Dieu la vie du jeune homme : il céda avec peine ; & ayant fait sortir tout le monde, il se prosterna près du mort, & pria avec larmes. Le mort commença à se mouvoir, il ouvrit les yeux, il remua les doigts : S. Germain le releva ; il s'assit, & revint peu à peu en parfaite santé. S. Germain eût facilement obtenu le pardon des peuples de l'Armorique, qui étoit le sujet de son voyage, s'ils ne l'eussent empêché eux-mêmes par une nouvelle révolte.

Un jour après l'office du matin, comme il parloit avec les évêques de matières de religion, il leur dit : mes chers frères, je vous recommande mon passage. J'ai cru voir cette nuit Notre-Seigneur, qui me donnoit la provision pour un voyage, & il m'a dit que c'étoit pour aller dans ma patrie, & recevoir le repos éternel. Peu de jours après il tomba malade. Toute la ville en fut alarmée : l'impératrice l'alla voir, & il lui demanda en grâce de renvoyer son corps dans

c. 12. c. 13. 14. c. 15. 16. c. 17. c. 18. c. 19. c. 20.

c. 21. son pays, ce qu'elle lui accorda à regret. Il mourut donc à Ravenne le septième jour de sa maladie, qui étoit le dernier de Juillet. S. Pierre Chrysologue prit sa cuculle & son cilice, les six autres évêques partagèrent entre eux le reste de ses habits. L'eunuque Acholius, préfet de la chambre de l'empereur, dont il avoit guéri un domestique, fit embaumer son corps : l'impératrice le revêtit d'habits précieux, & donna un coffre de cyprès pour le porter : l'empereur fournit les voitures, les frais du voyage, & les officiers pour l'accompagner : les évêques eurent soin qu'on lui rendît les devoirs de la religion à Ravenne, & pendant tout le voyage. Ainsi le convoi fut magnifique; le luminaire étoit si grand, qu'il brilloit même en plein jour. Par-tout où il passoit, le peuple venoit au devant, & rendoit toutes sortes de services. Les uns applanissoient les chemins, ou réparoient les ponts ; les autres portoient le corps, ou du moins chantoient des pseaumes. Le prêtre Saturne, disciple du saint, étoit demeuré par son ordre à Auxerre, où il apprit sa mort par révélation, & la déclara au peuple. Il partit avec une grande multitude, pour aller au-devant du corps jusques au passage des Alpes. A Vienne le corps fut déposé dans l'église de saint Etienne, qui venoit d'être bâtie à la porte de la ville, par les soins du prêtre Severe, à la place d'un temple où les païens adoroient cent dieux. Severe étoit Indien de nation, & fameux par ses miracles ; S. Germain lui avoit promis en passant de venir à la dédicace de son église : & en effet, le corps arriva le jour même de la dédicace, avant que l'office commençât. Il arriva à Auxerre cinquante jours après sa mort; & ayant été exposé dix jours à la vénération publique, il fut enterré le premier d'Octobre dans l'oratoire de S. Maurice qu'il avoit fondé, où est à présent l'abbaye célèbre de son nom. S. Germain tint le siége d'Auxerre pendant trente ans & vingt-cinq jours: par conséquent il mourut en 448. Le siége fut vaquant pendant quatre ans, apparemment à cause de la désolation des Gaules par les barbares.

[Marginal notes: c. 22. — Hist. episc. Autiss. c. 7. — c. 24. — Adon. Chr. Act. 6. — Heric. 2. c. 25. Sup. liv. XXIII. n. 45. — An. 447.]

IX. Priscillianistes en Espagne.

Il y avoit toujours des Priscillianistes en Espagne. S. Turibius, évêque d'Astorga en Galice, en ayant découvert dans sa ville, les convainquit juridiquement avec l'évêque Idace ; & ils en envoyèrent les actes à Antonin, évêque de Merida. S. Turibius en écrivit au même Idace & à Ceponius, qui sembloient

[Marginal notes: Idac. fast. an. 21. Valent. Olymp. 306. Epist. Tur. post. 15. Leon.]

ſemblent avoir été les deux principaux évêques de Galice. Et voici comment il parle dans cette lettre : j'ai voyagé en beaucoup de provinces, & j'ai trouvé par-tout une même foi ; mais étant revenu dans mon pays, j'ai reconnu avec douleur les erreurs que l'égliſe catholique a condamnées il y a long-temps, & que je croyois abolies, pulluler encore tous les jours, par le malheur de notre temps, qui a fait ceſſer les conciles. Ainſi on s'aſſemble au même autel, avec une créance bien différente : car quand on preſſe ces hérétiques, ils nient leurs erreurs, & les cachent de mauvaiſe foi. Ils ont pluſieurs livres apocryphes, qu'ils préfèrent aux écritures canoniques : mais ils enſeignent encore des choſes qui ne ſont point dans ceux que j'ai pu lire, ſoit qu'ils les tirent par interprétation, ſoit qu'elles ſoient écrites dans d'autres livres plus ſecrets. Dans les actes qui portent le nom de S. Thomas, il eſt dit qu'il ne baptiſoit pas avec l'eau, mais ſeulement avec l'huile, ce que toutefois nos hérétiques ne font pas, mais les Manichéens le font. Ils ont encore de prétendus actes de S. André, ceux de S. Jean, compoſés par Leucius, & le livre intitulé : la Mémoire des Apôtres, où entr'autres blaſphèmes, ils font parler Notre-Seigneur contre l'ancien teſtament. Il n'y a pas de doute que les Apôtres ont pu faire les miracles contenus dans ces livres : mais il eſt conſtant que les diſcours ont été inſérés par les hérétiques. J'en ai tiré divers paſſages remplis de blaſphèmes, que j'ai rangés ſous certains titres, & j'y ai répondu ſelon ma capacité. J'ai cru vous en devoir avertir, afin que perſonne ne garde ou ne liſe ces livres, ſous prétexte de ne les pas connoître. C'eſt à vous à tout examiner, & à condamner avec vos confrères ce que vous trouverez contraire à la foi. Cette lettre étoit accompagnée d'un mémoire que nous n'avons plus.

AN. 447.

Sup. l. VIII. *n.* 12.

X. Lettre de S. Leon à Saint Turibius.

Leo. Epiſt. 15. *al.* 93.

Sup. liv. XVIII. *n.* 30.

S. Turibius envoya à S. Leon une lettre & un mémoire ſemblable par un diacre de ſon égliſe, nommé Pervincus ; & S. Leon lui répondit par une grande lettre du douzième des calendes d'Août, ſous le conſulat de Calipius & d'Ardabure, c'eſt-à-dire du vingt-unième de Juillet 447. Il y marque la punition des Priſcillianiſtes, & ajoute : encore que l'égliſe rejette les exécutions ſanglantes, elle ne laiſſe pas d'être aidée par les lois des princes chrétiens ; & la crainte du ſupplice temporel fait quelquefois recourir au remède

An. 447. ſpirituel. Mais depuis que les incurſions des ennemis ont empêché l'exécution des lois, & que la difficulté des chemins a rendu les conciles rares, l'erreur cachée a trouvé liberté au milieu des calamités publiques. On peut juger de la quantité du peuple qui en eſt infecté, puiſqu'il y a même des évêques qui l'enſeignent.

Sup. liv. XVII. n. 56. S. Leon répond enſuite aux ſeize articles que S. Turibius lui avoit envoyés, & qui contiennent les mêmes erreurs que j'ai rapportées en racontant l'origine de cette héréſie. S. Leon répond ſur chaque article préciſément & théologiquement, oppoſant à ces erreurs les autorités formelles de l'écriture. c. 15. Outre les livres apocryphes dont les Priſcillianiſtes ſe ſervoient, ils corrompoient encore les livres canoniques. C'eſt pourquoi S. Leon ordonne que l'on ne faſſe aucun uſage de ces exemplaires falſifiés, & que les écritures apocryphes ſoient entièrement ſupprimées, parce qu'encore qu'elles euſſent quelque apparence de piété, elles attiroient dans l'erreur, par les merveilles fabuleuſes c. 16. qu'elles racontoient. Et comme quelques-uns gardoient des ſermons de Dictynnius, quoique pleins de ces erreurs, ſous prétexte qu'il étoit mort dans la communion de l'égliſe; Sup. liv. XX. n. 48. S. Leon les défend comme les autres. Dictynnius avoit été évêque d'Aſtorga avant S. Turibius, & avoit abjuré le Priſcillianiſme au concile de Tolède tenu l'an 400.

S. Leon marque dans ſa lettre la conformité des Priſcillianiſtes avec les Manichéens, & envoie à S. Turibius les actes de la procédure qu'il avoit faite à Rome contre eux. Sup. l. XXVI. n. 54. Il conclut en ordonnant, que l'on tienne un concile, où l'on examine s'il y a quelques évêques infectés de cette héréſie; & qu'on les ſépare de la communion, s'ils ne la condamnent. Il ſouhaitoit que le concile fût général, des provinces de Tarragone, de Carthage, de Luſitanie & de Galice: mais s'ils y trouve quelque obſtacle, il veut du moins que les évêques de Galice s'aſſemblent à la diligence d'Idace, de Ceponius & de Turibius. Idac Chr. an. 23. Valent. Ces lettres de S. Leon, tant à S. Turibius qu'aux autres évêques d'Eſpagne, y furent portées par le diacre Pervincus, & quelques-uns en Galice ſe ſoumirent à ſes déciſions, mais en apparence ſeulement.

Il arriva, comme S. Leon l'avoit prévu, que les évêques d'Eſpagne ne purent s'aſſembler en concile général. Les provinces étoient trop diviſées; Rechila, roi des Suèves, étoit

maître de la Galice ; le reste étoit sous la domination des Goths. Toutefois il se tint deux conciles; l'un en Galice, l'autre des quatre provinces de Tarragone, de Carthage, de Lusitanie & de Betique. S. Leon écrivit au concile de Galice par un notaire de l'église Romaine, nommé aussi Turibius ; & le concile des quatre provinces dressa une confession de foi contre les Priscillianistes, & l'envoya à Balconius évêque de Brague, alors métropole de Galice. Nous avons cette confession de foi, suivie de dix-huit articles d'anathèmes ; & c'est à peu près la même qui se trouve sous le nom de S. Augustin, dans un ancien code de canons de l'église Romaine. L'église honore la mémoire du saint évêque Turibius le seizième d'Avril.

An. 447. Conc Bracc. 11. to. 5. p. 834. A.

To 2. Conc. p. 1228. V. Quesn. dissert 14. Martyr. R. 16. Apr.

XI. Lettre aux évêques de Sicile.

Les évêques de Sicile baptisoient non-seulement à Pâque & à la Pentecôte, mais encore à l'Epiphanie, pour honorer le jour auquel ils croyoient que J. C. avoit reçu le baptême. S. Leon l'ayant appris, leur écrivit pour corriger cet abus, les exhortant à suivre la discipline du saint siége d'où ils recevoient la consécration épiscopale. Ce qui fait voir que dans les provinces suburbicaires, c'est-à-dire la partie méridionale d'Italie, & la Sicile, il n'y avoit que le pape qui consacrât les évêques. Toute la vie de J. C. dit S. Leon, a été une suite de miracles & de mystères : mais l'église ne pouvant les honorer tous à la fois, en a distribué la mémoire à divers jours. Or c'est principalement de sa mort & de sa résurrection que le baptême a tiré sa vertu, & c'est le sacrement qui représente plus expressément l'une & l'autre. Sa mort y est exprimée, par l'abolition du péché ; les trois jours de sa sépulture, par les trois immersions ; sa résurrection, par la sortie hors de l'eau. On y ajoute le jour de la Pentecôte, en faveur de ceux qui n'ont pu être baptisés à Pâque, soit parce qu'ils étoient malades, ou en voyage, soit par quelque autre empêchement ; parce que la descente du Saint-Esprit est la suite de la résurrection du Sauveur. Aussi voit-on que S. Pierre baptisa trois mille personnes le jour de la Pentecôte. Il ne faut donc baptiser qu'en ces deux jours ; & encore ceux que l'on aura choisis, après les avoir exorcisés, examinés, sanctifiés par les jeûnes & préparés par de fréquentes instructions. Ces deux jours sont les seuls légitimes pour ceux qui sont en santé & en liberté ; mais on peut baptiser en tout temps, en cas de nécessité, comme en pé-

Epist. 16. al. 4. V. not. 1: Quesn.

Act. 11. 37. c. 6.

c. 5.

ril de mort, pendant un siége dans la persécution, dans la crainte du naufrage.

AN. 447. c. 6. Quant à la raison tirée du baptême de Jesus-Christ, saint Leon marque premièrement qu'il n'est pas certain qu'il l'ait reçu le jour de l'Epiphanie, en disant seulement que quelques-uns le pensent. De plus, J. C. n'a reçu que le baptême de S. Jean; & cela pour accomplir toute justice, & montrer l'exemple : comme il a été circoncis & a pratiqué les cérémonies légales. Mais il a institué le sacrement du baptême à sa mort, par l'eau qui coula de son côté avec le sang. Pour mieux conserver l'uniformité de la discipline, S. Leon ordonne que tous les ans trois évêques de Sicile se trouvent à Rome le 29 de Septembre, pour assister à l'un des deux conciles, qui se doivent tenir tous les ans, suivant les canons. Cette lettre fut envoyée par les évêques Bacillus & Pascasin, qui devoient faire rapport au pape de l'exécution de ses ordres. La date est du douzième des calendes de Novembre, sous le consulat de Calipius & d'Ardabure, c'est-à-dire du vingt-unième d'Octobre 447.

Au commencement de l'année précédente, il avoit écrit à Senecion, & aux autres métropolitains d'Acaïe, qui étoient au nombre de six, pour les maintenir dans la soumission à l'évêque de Thessalonique. Ils avoient témoigné être fort contens de ce que S. Leon avoit établi Anastase de Thessalonique son vicaire pour l'Illyrie. Toutefois un de ces métropolitains avoit souvent fait des ordinations illicites, & de plus il avoit donné à la ville de Thespie un évêque qui y étoit entièrement inconnu. S. Leon les exhorte tous à venir au concile général d'Illyrie quand ils y feront appelés, c'est-à-dire y envoyer deux ou trois évêques de chaque province; & il déclare que le métropolitain n'a pas le pouvoir d'ordonner un évêque à son choix, sans le consentement du clergé & du peuple. Cette lettre est du huitième des ides de Janvier, sous le consulat d'Aëtius & de Symmaque, c'est-à-dire du sixième de Janvier 446.

Leo, epist. 13.

XII. Mort de Proclus Flavien évêque de CP.

Proclus mourut le vingt-quatrième d'Octobre 447, après avoir tenu le siége de Constantinople treize ans & trois mois, & son successeur fut Flavien, prêtre & trésorier de la même église. Cette ordination fut désagréable à l'eunuque Chrysaphius, préfet de la chambre, prévenu contre Flavien. Il excita l'empereur de demander à Flavien des eulogies, pour

Menol. Gr. Niceph. chr. Sup. xxvi. n. 27.

ſon ordination. Flavien lui envoya des pains blancs, comme un ſigne de bénédiction. Chryſaphius, qui prétendoit autre choſe, lui fit dire qu'il devoit envoyer de l'or. L'évêque répondit qu'il n'en avoit point, ſi ce n'étoit les vaſes ſacrés; mais que les biens de l'égliſe étoient à Dieu, & deſtinés aux pauvres. Dès-lors Chryſaphius réſolut de mettre tout en œuvre pour faire dépoſer Flavien: mais comme il étoit ſoutenu par Pulcherie, qui avoit toute l'autorité, il voulut commencer par l'éloigner elle-même des affaires. Chryſaphius perſuada donc à l'empereur, par le moyen de ſa femme Eudoxia, de demander à Flavien qu'il ordonnât Pulcherie diaconeſſe. L'empereur l'envoya querir, & lui fit cette propoſition en ſecret. Flavien en fut affligé; mais ſans le témoigner à l'empereur, il écrivit ſecrétement à Pulcherie qu'elle ne ſe trouvât point en ſa préſence, de peur qu'il ne fût obligé de faire quelque choſe, qui ne fût agréable ni à elle ni à lui. Elle comprit de quoi il s'agiſſoit, & ſe retira à l'Hebdomon. L'empereur Theodoſe & l'impératrice Eudoxia furent fort irrités contre Flavien, de ce qu'il avoit découvert leur ſecret; & tel fut le commencement de ſa diſgrace.

An. 447.
Niceph. hiſt. xiv. 47.
V. Garn. Diſſ. de lib. Theod. ad epiſt. 11.

Theodoret ayant appris l'ordination de Flavien, lui écrivit une lettre de compliment, eſpérant trouver en lui un protecteur: car il y avoit déjà deux ans qu'il avoit reçu ordre de l'empereur de ſe retirer à ſon diocèſe de Cyr, avec défenſe d'en ſortir. Le temps paroît par la lettre au conſul Nomus, dont le conſulat tombe en l'année 445. Le ſujet fut un ſermon qu'on l'accuſa d'avoir fait à Antioche, après la mort de S. Cyrille, en préſence de Domnus, où l'on prétendoit qu'il avoit dit: on n'oblige plus perſonne à blaſphémer. Où ſont ceux qui diſent que c'eſt un Dieu qui a été crucifié? Ce n'eſt pas Dieu qui a été crucifié, c'eſt Jeſus-Chriſt homme. Il n'y a plus de diſpute, l'Orient & l'Egypte ſont unis, l'envie eſt morte, & l'héréſie enſevelie avec elle. On l'accuſoit encore d'avoir ordonné évêque de Tyr le comte Irenée qui étoit bigame, & qui avoit agi au concile d'Epheſe avec tant de chaleur pour le parti de Neſtorius. Enfin on accuſoit Theodore de troubler l'égliſe par les conciles qu'il aſſembloit continuellement à Antioche, & c'eſt la ſeule cauſe que portoit la lettre de l'empereur. Il obéit & ſortit d'Antioche ſans dire adieu, à cauſe de ceux qui l'y vouloient retenir.

XIII.
Theodoret relégué.
Epiſt. 11.
Epiſt. 81.
Conc. V. col. 5. to. 5. pag. 508. D.
Ep. 80. 79.

Mais il ſe plaignit à diverſes perſonnes, d'être ainſi noté

An. 447. & condamné sans connoissance de cause. Il en écrivit au patrice Anatolius, au préfet Eutrechius, au consul Nomus,

Ep. 79. 80. 81. 82. à Eusebe évêque d'Ancyre. Ce n'est pas, disoit-il, que le séjour de Cyr me déplaise : je le dis en vérité, je l'aime mieux que les villes les plus célèbres, parce que Dieu me l'a donné en partage ; mais il me paroît insupportable d'y

Ep. 79. être attaché par nécessité : cette conduite enhardit les méchans, & les rend plus indociles. Et ailleurs : toutes les villes sont ouvertes aux hérétiques, aux païens, aux Juifs ; & moi qui combat pour la doctrine de l'évangile, on me chasse de toutes les villes. Mais on dit que j'ai de mauvais

Ep. 81. sentimens. Que l'on assemble donc un concile : que je m'explique en présence des évêques & des magistrats ; & que les juges disent ce qui s'accorde à la doctrine des Apôtres. Et ensuite : je ne suis jamais venu de moi-même à Antioche, ni sous Theodote, ni sous Jean, ni sous Domnus : mais j'ai obéi à peine, étant appelé cinq ou six fois, cédant aux menaces des canons contre ceux qui ne viennent pas aux con-

Sup. l. xxv. n. 30. ciles. Il marque dans ces deux lettres, qu'il est évêque depuis vingt-cinq ans : que pendant tout ce temps personne ne l'a accusé, & qu'il n'a accusé personne, & qu'aucun des clercs ne s'est présenté devant les tribunaux. Il rapporte aussi pour sa justification les biens spirituels & temporels qu'il a faits à son diocèse.

Dans la lettre à Eusebe d'Ancyre, il dit : ceux qui renouvellent l'hérésie de Marcion & des autres Docites,

Ep. 82. irrités de ce que je les réfute ouvertement, ont essayé de surprendre l'empereur, en me traitant d'hérétique, & m'imposant de diviser en deux Notre-Seigneur Jesus-Christ. Mais ils n'y ont pas réussi ; puisque l'ordre qui a été donné contre moi, ne contient aucune accusation d'hérésie. Ensuite : je suis si éloigné de cette détestable opinion, que je suis fâché d'avoir trouvé quelques-uns des pères du concile de Nicée, qui en écrivant contre les Ariens, ont poussé trop loin la division de l'humanité & de la divinité. Et afin qu'on ne croie pas que la crainte me fasse parler ainsi maintenant, on peut lire ce que j'ai écrit devant le concile d'Ephèse, & après, il y a douze ans. Car par la grâce de Dieu j'ai expliqué tous les prophètes, les pseaumes, & S. Paul. J'ai écrit il y a long-temps contre les Ariens, les Macédoniens, les Apollinaristes, & les Marcionites. J'ai composé un livre mystique, un autre

de la providence, un autre sur les questions des mages, la vie des Saints, & plusieurs autres. Je défie mes accusateurs & mes juges d'y trouver aucune opinion que je n'aie prise dans la sainte écriture. An. 447.

Des ouvrages dont Theodoret fait ici mention, nous n'avons plus les premiers contre les hérétiques, si ce n'est qu'ils soient cachés sous le nom de quelque autre auteur. Nous n'avons point non plus le livre mystique, ni les réponses aux mages. Mais nous avons les commentaires sur les prophètes, sur les pseaumes & sur saint Paul. La vie des Saints est le Philothée, autrement l'histoire religieuse, qui comprend la vie de trente solitaires que Theodoret avoit connus, commençant à saint Jacques de Nisibe, & finissant à sainte Domnine. Mais outre les ouvrages qu'il nomme dans la lettre à Eusebe, il avoit composé dès-lors un grand traité des maladies des Grecs, c'est-à-dire des erreurs des païens, divisé en douze livres & rempli d'une grande érudition. Il y cite plus de cent auteurs anciens. Il avoit aussi composé un commentaire sur le cantique.

XIV. Ecrits de Theodoret. *V. Dissert. Garn. p. 259. To. 1. 2. 3. To. 3. To. 4. To. 1.*

On croit que ce fut pendant cette retraite forcée, qu'il écrivit son Eraniste, ou Polymorphe, ainsi nommé, parce qu'il prétend que l'erreur qu'il y attaque, est un ramas de plusieurs anciennes hérésies. C'étoit l'opinion de ceux qui prétendoient qu'il n'y avoit qu'une nature en Jesus-Christ, par un zèle excessif contre les Nestoriens, qui les portoit dans l'hérésie opposée. Cet ouvrage est divisé en trois dialogues; le premier, intitulé Immuable, parce que l'auteur y montre que le Verbe se faisant chair n'a point été changé: le second, Inconfusible, où il montre que l'Incarnation s'est faite sans confusion des deux natures: le troisième, Impassible. Il cite, entre les pères orthodoxes, Theophile d'Alexandrie & S. Cyrille; & il cite les pères Latins aussi-bien que les Grecs. A la fin il ajoute divers syllogismes, pour démontrer ces trois mêmes vérités; que le Verbe est immuable, incapable de mélange, & impassible.

To. 4. Præfat. in Eran. Dial. 2. p. 101. 110 Dial. 3. p. 167.

Ceux qu'il attaque en cet ouvrage, étoient comme il dit, des gens obscurs qui ne pouvoient se rendre célèbres que par leurs crimes, ce qui convient à certains moines Orientaux: ou, comme il dit ailleurs, certains clercs d'Osroëne, qui étant venus à Alexandrie, accusèrent Theodoret de diviser Jesus-Christ en deux Fils, dans les discours qu'il faisoit à

XV. Lettre de Theodoret à Dioscore. *Epist. 87. Epist. 83. ad Diosc.*

An. 447. Antioche ; & ils attribuoient la même erreur aux évêques de Cilicie. Dioscore d'Alexandrie en écrivit à Domnus d'Antioche, se plaignant particulièrement de Theodoret. Celui-ci lui écrivit pour se justifier, prenant à témoins les milliers d'auditeurs qu'il avoit eus à Antioche : au lieu que ses accusateurs n'étoient que quinze tout au plus. J'ai enseigné, dit-il, six ans sous Theodote, d'heureuse mémoire, treize ans sous le bienheureux Jean, qui prenoit tant de plaisir à m'entendre, que souvent il se levoit & battoit des mains. C'est la septième année du saint évêque Domnus, & jusques ici aucun évêque ni aucun clerc n'a rien repris dans mes discours. La septième année de Domnus tombe dans l'année 447.

Sup. liv. xxvi. n. 46.

Theodoret proteste ensuite qu'il veut suivre les traces des pères, & conserver la foi de Nicée. Il explique sa créance sur l'incarnation, qui est la créance catholique. Il cite ses livres, où il a employé les autorités de Theophile & de saint Cyrille, ce qui marque l'Eraniste. Puis il ajoute : je crois que vous savez bien que Cyrille, d'heureuse mémoire, m'a plusieurs fois écrit. Et quand il envoya à Antioche ses lettres contre Julien, & le traité du bouc émissaire, il pria le bienheureux Jean d'Antioche, de les montrer aux docteurs les plus célèbres d'Orient. Jean me les envoya, je les lus avec admiration ; j'en écrivis à Cyrille : il me fit réponse, rendant témoignage à mon exactitude & à mon affection, je garde ces lettres. Il finit par cette profession de foi : si quelqu'un ne dit pas que la sainte Vierge est mère de Dieu, ou s'il dit que Notre-Seigneur Jesus-Christ est un pur homme, ou s'il divise en deux le Fils unique & premier né de toute créature, qu'il soit déchu de l'espérance en Jesus-Christ.

Epist. 84. ep. 85. Theodoret écrivit en même temps une lettre circulaire aux évêques des deux conciles ; où il les avertit, que l'occasion de la calomnie répandue contr'eux, vient, à ce qu'on dit, de quelques-uns en petit nombre, qui divisent en deux personnes le Verbe incarné. Il rapporte les passages de l'écriture les plus formels pour l'unité de personne. Ces deux de S. Paul : il y a un seul Seigneur Jesus-Christ, & encore : un Seigneur, une foi, un baptême ; & de l'évangile : personne n'est monté au ciel que celui qui en est descendu, le Fils de l'homme qui est au ciel. Et encore : si donc vous voyez le Fils de l'homme monter où il étoit auparavant. Theodo-

1. Cor. viii. 6. Ep. iv. 5. Joan. iii. 13. vi. 63.

ret exhorte les évêques à réprimer ceux qui combattent cette doctrine par ignorance ou par esprit de contention : s'il est vrai, dit-il, qu'il y en ait quelques-uns, & que ce ne soit pas une calomnie. AN. 447.

XVI. Lettre de Theodoret à Flavien. Ep. 86.

Dioscore n'eut aucun égard à la lettre de Theodoret : au contraire, il souffrit que ses accusateurs prononçassent publiquement anathème contre lui, dans l'église d'Alexandrie ; & lui-même se leva de son siége, & cria comme eux anathème. Il fit plus, & il envoya des évêques à Constantinople pour accuser Theodoret & les Orientaux. Theodoret s'en plaignit à Flavien de Constantinople. J'ai envoyé, dit-il, à Dioscore un de nos prêtres, avec des lettres synodales, pour lui apprendre que nous nous en tenons à l'accord fait sous Cyrille d'heureuse mémoire : que nous approuvons sa lettre, & que nous recevons avec respect celle de saint Athanase à Epictete, & la foi de Nicée. Et les clercs qu'il avoit envoyés, ont reconnu eux-mêmes par expérience, qu'aucun des évêques d'Orient n'a d'opinion contraire à la doctrine apostolique. Il montre ensuite l'injustice de l'anathème prononcé contre lui, parce que le concile de Constantinople, conformément à celui de Nicée, a séparé la juridiction des provinces : ensorte que l'évêque d'Alexandrie ne doit gouverner que l'Egypte. Il vante incessamment, dit-il, la chaire de S. Marc: mais il sait bien qu'Antioche a la chaire de S. Pierre, qui étoit le maître de S. Marc, le premier & le chef des Apôtres. Et ensuite : sachez, Seigneur, que son chagrin contre nous vient de ce que nous avons consenti à la lettre synodale, que vous fites sous Proclus d'heureuse mémoire, conformément aux canons. Il s'en est plaint jusques à deux fois, comme si nous avions abandonné les droits de l'église d'Antioche & de celle d'Alexandrie. On croit que cette lettre synodale de Proclus, est celle qui fut depuis rapportée au concile de Calcédoine touchant Athanase évêque de Perrha en Syrie. Dioscore prétendoit que les Orientaux, en recevant cette lettre, avoient reconnu la juridiction de l'évêque de Constantinople sur celui d'Antioche, qui jusques-là avoit été le troisième évêque du monde, n'ayant devant lui que Rome & Alexandrie.

V. Garn. ad ep. Theod. 86.

Inf. liv. XXVIII. n. 18.

XVII. Députation de Syrie à CP. Ep. 94. 101.

Pour défendre Theodoret & tous les évêques Orientaux, contre les calomnies des clercs d'Osroëne & des autres, que Dioscore avoit écoutés : Domnus évêque d'An-

An. 447

tioche envoya de son côté des évêques à Constantinople, comme Dioscore en avoit envoyé du sien. Les évêques de Syrie partirent au fort de l'hiver, c'est-à dire à la fin de l'an 447, & Theodoret les chargea de plusieurs lettres. Nous en avons jusqu'à vingt-deux ; savoir, à treize grands officiers, dont la plupart avoient été consuls : à quelques uns du clergé de CP. & à trois évêques : Flavien de CP. à qui Theodoret écrivit une seconde lettre par les évêques députés : Basile de Seleucie, qui étoit alors à CP. & Eusebe d'Ancyre, chez qui les députés devoient passer. Dans la lettre à Flavien, Theodoret s'explique sur le dogme, & marque les différentes héréfies sur l'incarnation. Simon, Basilide, Valentin, Bardesane, Marcion & Manès, ne reconnoissent J. C. que Dieu, & ne lui attribuent l'humanité qu'en apparence : les Ariens disent que le Verbe n'a pris qu'un corps, auquel il tenoit lieu d'ame : Apollinaire dit qu'il a pris un corps animé, mais non d'une ame raisonnable. Au contraire, Photin, Marcel d'Ancyre & Paul de Samosate, disent que c'est un pur homme. Il faut donc opposer à ceux-ci les passages qui prouvent la divinité de J. C. & aux premiers ceux qui prouvent l'humanité.

107. 108. 105. 106. 10.. 101. Ep. 88. 89. &c. t. 4. 101.

Ep. 109.

XVIII. Irenée de Tyr déposé. Epist. 110.

Cependant Theodoret apprit de Constantinople qu'il y avoit un ordre de l'empereur pour déposer Irenée, qu'il avoit ordonné évêque de Tyr. Il en écrivit à Domnus d'Antioche, & lui expliqua les raisons de soutenir cette ordination. Je l'ai faite, dit-il, en exécution du décret de tous les évêques de Phénicie : connoissant le zèle d'Irenée, sa grandeur d'ame, sa charité pour les pauvres & ses autres vertus. Au reste, je ne sache point qu'il ait jamais refusé de nommer la sainte Vierge mère de Dieu, ni qu'il ait eu aucune autre opinion contraire à la foi. Quant à la bigamie, j'ai suivi l'exemple de nos prédécesseurs. Alexandre d'Antioche avec Acace de Berée ordonnèrent Diogene bigame : Prayle de Jérusalem ordonna Domnin de Césarée bigame. Aussi Proclus de CP. a-t-il approuvé l'ordination d'Irenée ; comme les principaux évêques de Pont & tous ceux de Palestine.

Ep. 3.

Sur le premier avis de cet ordre, Irenée étoit tenté de se retirer, & consulta Theodoret, qui lui conseilla d'attendre qu'il y fût forcé, sans abandonner de lui-même son troupeau. La consultation étoit couverte de cette parabole. Un juge impie a donné le choix à deux martyrs, de sacrifier aux

idoles, ou de se jeter dans la mer : le premier s'y est précipité : le second n'a fait ni l'un ni l'autre, attendant qu'on l'y jette par force. Theodoret approuve la conduite du dernier. An. 448.

L'ordre contre Irenée fut exécuté : on le déposa, & on ordonna Photius évêque de Tyr à sa place. Irenée se trouva compris dans une loi de Theodose qui porte premièrement : que tous les écrits de Porphyre contre la religion chrétienne seront mis au feu. En second lieu, que les Nestoriens, s'ils sont évêques ou clercs, seront chassés des églises : s'ils sont laïques, seront excommuniés ; avec permission à tous les catholiques de les dénoncer. Que les livres dont la doctrine n'est pas conforme à celle du concile de Nicée, du concile d'Ephèse, & de saint Cyrille, seront brûlés, avec défense à qui que ce soit de les lire ou de les garder, sous peine du dernier supplice. Cet article semble regarder les écrits de Dioscore de Tarse & de Theodore de Mopsueste. Enfin la loi ordonne qu'Irenée, qui après avoir encouru l'indignation de l'empereur, comme Nestorien, avoit été ordonné contre les canons, sera chassé de l'église de Tyr, & ne sortira point de son pays : mais y demeurera en repos, sans porter le nom ni l'habit d'évêque. Cette loi fut publiée dans l'église des moines d'Egypte, le vingt-troisième de Pharmouthi, indiction première, l'an 164 de Dioclétien, c'est-à-dire le dix-huitième d'Avril 448 : mais Photius étoit évêque de Tyr dès le mois Février.

Conc. Eph. part. 3. c. 47.

XIX. Poursuites contre Ibas.

On le voit par une assemblée qui y fut tenue au sujet d'Ibas ou Ihiba évêque d'Edesse. Il avoit succédé à Rabbula, mais il étoit dans des sentimens opposés : car Rabbula fut toujours attaché à S. Cyrille & au concile d'Ephèse ; au lieu qu'Ibas fut du parti de Nestorius & des Orientaux, jusques à la réunion procurée par Paul d'Emèse. Le clergé d'Edesse étoit divisé, & plusieurs étoient opposés à Ibas : entr'autres quatre prêtres, qui furent encore excités par Uranius évêque d'Imerie dans l'Osroëne, d'intelligence avec Eutychès abbé de Constantinople très-zélé contre les Nestoriens. Ces quatre prêtres étoient Samuel, Cyrus, Euloge & Maras, qui donnèrent des libelles contre Ibas à Domnus évêque d'Antioche, & il lui manda de venir se présenter. Mais comme c'étoit en carême, apparemment de l'an 446, Domnus remit l'assignation après la fête, & manda cependant à Ibas de lever l'excommunication qu'il avoit prononcée contre ces prêtres. Ibas s'en

Sup. l. xxvi. n. 19.

Conc. Calced, act. 9. n. 625. E.

Act. 10. pag. 640. E.

rapporta au jugement de Domnus, qui, à cause de la fête,
An. 448. les déchargea de l'excommunication, à condition qu'ils ne sortiroient point d'Antioche, jusques à ce que l'affaire fût réglée, sous peine de déposition. Toutefois Samuel & Cyrus se retirèrent avant qu'Ibas vînt à Antioche, & s'en allèrent à CP. Il n'y eut que Maras & Euloge qui demeurèrent.

Domnus assembla un concile nombreux à Antioche, où
p. 645. C. se trouva Uranius d'Imerie. On y fit lire les libelles contre Ibas. Comme ils portoient les noms de quatre accusateurs, & qu'il n'en paroissoit que deux, le concile leur demanda
p. 641. E. où étoient les autres. Ils répondirent qu'ils s'étoient retirés; & ajoutèrent : nous avons ouï dire qu'ils sont allés à Constantinople. Le concile déclara qu'ils étoient défaillans, & que comme tels, ils avoient encouru la peine de déposition. L'évêque Uranius, avec les prêtres Euloge & Maras, & les autres accusateurs d'Ibas, allèrent à Constantinople joindre Samuel & Cyrus : & présentèrent requête à l'empereur, pour avoir d'autres juges que Domnus, qui leur étoit suspect. Ils obtinrent en effet des lettres, par lesquelles Uranius lui-même étoit commis avec Photius évêque de Tyr, & Eustathe évêque de Beryte, pour prendre connoissance de l'accusation intentée contre Ibas par Samuel, Cyrus, Maras & Euloge. Le porteur
Conc. Calced. act. 9. pag. 628. C. de cet ordre étoit Damascius, tribun & notaire de l'empereur, dont la commission particulière étoit datée du 7e.
p. 637. des calendes de Novembre à Constantinople, c'est-à-dire du vingt-sixième Octobre ; & ce doit être l'an 447. Il mena avec lui l'évêque Uranius, un diacre de Constantinople nommé Euloge, envoyé par l'évêque Flavien, & les accusateurs d'Ibas, savoir les quatre prêtres de Mésopotamie & quelques moines.

XX. Arbitrage de Tyr.

Quand ils furent arrivés à Tyr, Photius & Eustathe acceptèrent la commission de l'empereur, & les adversaires d'Ibas proposèrent plusieurs chefs d'accusations : mais la plus capitale étoit contre la foi. Car ils soutenoient qu'Ibas étoit Nestorien, & qu'il avoit dit publiquement dans l'église : je n'envie point à J. C. d'être devenu Dieu. Ibas le nioit avec serment, & protestoit qu'il étoit catholique. Les accusateurs ne produisoient contre lui que trois témoins, qu'il récusoit, parce qu'ils demeuroient avec eux. Comme ils faisoient grand bruit, & remplissoient la ville de Tyr de trou-

ble & de scandale, Photius les en fit sortir ; & ne voyant rien de solide dans leurs accusations, lui & Eustathe quittèrent le personnage de juges pour prendre celui d'arbitres, & firent convenir les parties d'un traité, dont l'acte fut dressé le cinquième des calendes de Mars, sous le consulat de Zenon & de Postumien, indiction première, selon les Macédoniens l'an 574 d'Alexandre, le dixième de Perithius, c'est-à-dire le vingt-cinquième de Février 448. AN. 448.

Ce traité porte qu'Ibas a donné par écrit sa confession de foi, à laquelle il a promis de se conformer en prêchant dans son église ; & d'anathématiser clairement Nestorius, & ceux qui se servent de ses discours ou de ses livres. Il a déclaré que sa créance est conforme aux lettres d'union entre Jean d'Antioche & S. Cyrille, dont Paul d'Emèse a été le médiateur : qu'il reçoit tous les décrets du concile d'Ephèse, comme d'un concile inspiré par le S. Esprit, & le tient égal au concile de Nicée sans aucune différence. En conséquence, il a promis d'oublier tout le passé, & de tenir ses accusateurs pour ses enfans : comme aussi eux de leur côté ont promis de s'assembler dans l'église avec Ibas, le reconnoissant pour leur père, & lui témoignant toute sorte d'affection. Que s'il croit avoir quelque sujet à l'avenir de se plaindre de Samuel, Cyrus, Maras & Euloge, il ne les punira pas de son autorité particulière, mais de l'avis de l'archevêque Domnus. Et parce qu'on accusoit Ibas d'abuser des revenus & des offrandes de l'église, il convient de suivre l'usage de l'église d'Antioche ; & que les biens de son église séroient administrés par des économes, qu'il prendroit dans le clergé. Après cet accord, Ibas & les quatre prêtres communièrent ensemble aux sacrés dons, dans la cathédrale de Tyr. p. 618.

Nonobstant cette réconciliation, les mêmes prêtres recommencèrent à poursuivre Ibas : & de plus ils accusèrent avec lui Daniel évêque de Chartres son neveu, & Jean évêque de Batne. Aux quatre prêtres se joignirent cinq nouveaux accusateurs, Albanius, Jean, Anatolius, Caiumas & Abib, tous clercs. Ils vinrent à Constantinople, & s'adressèrent à l'empereur Theodose & à l'évêque Flavien, qui renvoya le jugement aux mêmes évêques à qui il avoit été renvoyé la première fois : c'est-à-dire à Photius de Tyr, à Eustathe de Beryte & à Uranius d'Imerie, comme p. 637. A.

le témoignoient ses lettres, dont il chargea Euloge diacre de Constantinople. L'empereur donna aussi ses lettres au même effet, & chargea le tribun Damascius de l'exécution, comme la première fois.

An. 448.

XXI. Jugement à Beryte.

Conc. Cal. ed. act. 10 p. 657. E.

Mais cette seconde fois, l'assemblée se tint à Beryte le premier jour de Septembre de la même année 448. Les trois juges y étoient : le tribun Damascius, les trois évêques accusés & les neuf accusateurs. Les juges voulant établir d'abord les qualités des parties, demandèrent à Ibas ce qui s'étoit passé au concile d'Antioche. Alors Samuel l'un des accusateurs dit : nous prions que ce que l'on dit, soit expliqué en Syriaque à l'évêque Uranius ; car il sait parfaitement ce qui a été écrit à l'archevêque Flavien, par l'archevêque Domnus à notre sujet. Il étoit à Constantinople. On lui donna un interprète nommé Maras. C'est que l'on parloit Grec, & Uranius qui étoit de Mésopotamie ne l'entendoit pas. Ibas répondant à la réquisition des juges, raconta ce qui s'étoit passé à Antioche, & comme deux de ses accusateurs s'étoient absentés. On lut les actes du concile qu'il avoit en main.

Ensuite on fit lire le libelle d'accusation présenté le jour précédent ; & les accusateurs interrogés déclarèrent qu'ils persistoient. On lut les chefs d'accusation au nombre de dix-huit, qui se réduisoient à trois principaux contre Ibas : qu'il étoit Nestorien, & traitoit S. Cyrille d'hérétique : qu'il
Act. 11. 6. 45. avoit ordonné plusieurs personnes indignes ; entr'autres son neveu Daniel, l'ayant fait évêque dans une ville de païen, qui avoit besoin d'un pasteur d'un grand exemple, quoique ce fût un jeune-homme inquiet & débauché : qu'il étoit
3. intéressé, prenant de l'argent des ordinations, détournant
1. 2. 7. 8. 9. les revenus de l'église & les donations qu'on lui faisoit,
13. pour enrichir son neveu & ses parens. Contre Daniel, on
6. disoit qu'il aimoit une femme mariée de la ville d'Edesse, nommée Chaloa, & la menoit avec lui en divers lieux,
15. qu'il l'avoit enrichie aux dépens de l'église, ensorte qu'elle qui n'avoit rien auparavant, prêtoit des 200 & 300 sous
14. d'or ; & que Daniel par son testament lui laissoit à elle & à
16. ses enfans, les grands biens qu'il avoit : qu'il lui avoit
18. aussi donné la succession d'un riche diacre, & des bois ap-
17. partenans à l'église. On accusoit aussi Daniel d'ordonner des complices de ses débauches, & de prendre des présens pour absoudre du crime d'idolâtrie.

Les juges dirent qu'il falloit commencer par l'accusation contre la foi, comme la plus capitale; & Maras dit en parlant d'Ibas : il a dit dans un discours : je n'envie point à J. C. d'être devenu Dieu; car je le suis devenu comme lui. Les évêques demandèrent à Ibas s'il l'avoit dit. Il répondit : anathème à qui l'a dit, & à l'auteur de la calomnie; pour moi je ne l'ai point dit, à Dieu ne plaise. Samuel dit : nous en avons ici les témoins ? nous vous prions de les faire appeler, & qu'ils déposent de leur propre bouche, s'ils ne le lui ont pas ouï dire. Ibas dit : j'aimerois mieux être mort mille fois, que de dire cette parole; Dieu me garde d'en avoir seulement la pensée. Les évêques dirent : prétendez-vous qu'Ibas l'ait dit dans l'église ? Samuel dit : la coutume de l'église est, que le jour de Pâque ou la veille, l'évêque donne de sa main quelques présens aux clercs. Il parle auparavant. C'est en cette occasion qu'il a tenu ce discours en présence de tous les clercs. Nous le prouvons par quelques-uns d'entre eux qui sont ici, & qui le lui ont ouï-dire. Les évêques dirent : combien y a-t-il, à ce que vous prétendez, qu'Ibas l'a dit ? Samuel répondit : il y a plus de trois ans. Il a dit encore d'autres choses, que nous prouverons, si vous l'ordonnez. An. 448. p. 652. D.

Les évêques dirent : qui sont vos témoins ? Samuel répondit : nous en avons ici trois; mais si vous l'ordonnez, nous donnerons les noms des autres, & nous les ferons venir. Ibas dit : notre clergé est de deux cents personnes, plus ou moins. Ils ont tous rendu témoignage, si je suis hérétique ou orthodoxe; & en ont envoyé des déclarations par écrit à l'archevêque Domnus & à votre piété. C'est à vous à examiner si leur témoignage est conforme à celui de ces trois qui sont venus avec mes accusateurs à Constantinople, & sont encore avec eux. Samuel dit : c'est à nous à prouver, & non pas à l'évêque Ibas; on ne prouve point une négative. Les évêques dirent : nommez vos témoins. Samuel dit : il y a David diacre, qui a été trésorier; Maras diacre, qui récite les écrits de S. Ephrem, homme très-savant entre les Syriens. Ibas dit : Maras étoit avec eux à Antioche; il a donné les libelles avec eux, il est allé avec eux à Constantinople. Dans le vrai, il est excommunié, non par moi, mais par son archidiacre, pour avoir insulté à un prêtre; & l'ayant trouvé irrité, ils l'ont pris pour m'accuser avec eux. Les évêques représentèrent pag. 655.

AN. 448. que le blasphème dont on accusoit Ibas, ayant été dit, à ce que l'on prétendoit, dans la salle de l'évêché en présence de tout le clergé, on ne devoit pas manquer de témoins. A quoi Maras répondit, que la plupart n'osoient déposer par la crainte d'Ibas. Mais les évêques ne furent pas contens de cette réponse, & dirent : nous ne recevons pas la déposition des trois témoins que vous produisez, vu principalement qu'ils sont suspects à l'évêque Ibas.

p. 657. E. Ensuite ils lui demandèrent encore, si effectivement il avoit dit ce qu'on lui reprochoit. Ibas répondit : je ne l'ai point dit, & j'anathématise quiconque l'a dit. Je ne crois p. 660. A. pas qu'un démon puisse parler ainsi. Maras dit : n'avez-vous pas appelé hérétique le bienheureux Cyrille ? En vérité, dit Ibas, je ne m'en souviens pas. Si je l'ai appelé, c'est quand le concile d'Orient l'a anathématisé comme hérétique. J'ai suivi mon patriarche. Maras ajouta : n'avez-vous pas dit, que s'il n'eût anathématisé ses articles, vous ne l'auriez pas reçu ? Ibas répondit : j'ai dit, que s'il ne se fût expliqué, le concile d'Orient ne l'eût pas reçu, ni moi non plus. Les évêques dirent aux accusateurs : déclarez si vous pouvez montrer qu'il ait nommé Cyrille hérétique, après la réunion avec Jean. Ibas dit : tant s'en faut que je l'aie anathématisé depuis qu'il a expliqué ses articles, qu'au contraire j'ai reçu des lettres de lui, & lui ai envoyé les miennes ; & nous avons été en communion. Les évêques dirent : montrez si depuis la mort du bienheureux Cyrille, l'évêque Ibas l'a nommé hérétique. Maras dit : nous le montrons ; & fit lire une lettre d'Ibas à un Perse chrétien nommé Maris.

XXII. Lettre d'Ibas à Maris.

Elle contenoit toute l'histoire de la division arrivée entre Nestorius & S. Cyrille. Ibas y accusoit S. Cyrille d'être tombé dans l'hérésie d'Apollinaire, & disoit que ses douze articles étoient pleins de toute sorte d'impiétés. Ensuite il rapportoit ce qui s'étoit passé au concile d'Ephèse, prenant toujours le parti des Orientaux contre S. Cyrille. Il s'emportoit contre Rabbula son prédécesseur, quoique sans le nommer, le traitant de tyran, & l'accusant d'avoir persécuté non-seulement les vivans, mais les morts, particulièrement Theodore de Mopsueste, qu'il avoit anathématisé publiquement dans l'église. Enfin il rapportoit la réconciliation de Jean d'Antioche avec S. Cyrille, par le moyen de Paul d'Emèse, dont il envoyoit les actes à Maris ; & il ajoutoit : la dispute a cessé, il

il n'y a plus de schisme, l'église est en paix comme auparavant. Vous le verrez par ses actes, & vous pourrez apprendre à tous cette bonne nouvelle. La muraille de division est ôtée : ceux qui attaquoient insolemment les vivans & les morts, sont confondus, étant obligés à se défendre eux-mêmes, & à enseigner le contraire de leur doctrine précédente : car personne n'ose plus dire qu'il n'y a qu'une nature de la divinité & de l'humanité : mais on confesse que le temple & celui qui y habite, est un seul Fils J. C. Telle est la fameuse lettre d'Ibas à Maris.

An. 448.

Ibas de son côté demanda qu'on fit lire une lettre écrite en sa faveur au nom de tout le clergé d'Edesse, & adressée aux deux évêques juges, Photius & Eustathe. Elle marquoit le blasphème dont il étoit accusé, & protestoit que jamais ils n'avoient rien ouï dire de semblable, ni à lui, ni à aucun autre. Elle finissoit ainsi : nous vous supplions de nous renvoyer au plutôt notre évêque, principalement à cause de la fête de Pâque qui approche, où sa présence est nécessaire pour les catéchèses & le baptême. On voit par-là que cette lettre avoit été écrite pour l'assemblée de Tyr. Elle étoit souscrite par soixante-un clercs : savoir, treize prêtres, trente-six diacres, onze sous-diacres, & un lecteur. Il est marqué de plusieurs, que leur souscription étoit en Syriaque. Ce qui montre que les deux langues, la Grecque & la Syriaque étoient en usage dans cette église. Sur cette déclaration jointe à tout le reste, Ibas fut renvoyé absous à Beryte ; mais nous n'avons pas la fin des actes de cette assemblée.

p. 668.

XXIII. Commencemens d'Eutychès.

Eutychès, qui agissoit de concert avec Uranius dans ses poursuites contre Ibas, fut lui-même le chef d'une hérésie opposée à celle de Nestorius. Il étoit prêtre & abbé d'un monastère de 300 moines près de Constantinople. Il avoit été un des plus zélés adversaires de Nestorius, & les amis de saint Cyrille le comptoient entre ceux qui pouvoient agir utilement pour la défense de la foi. Cette année même, le pape S. Leon ayant reçu de lui une lettre, par laquelle il lui mandoit que le Nestorianisme reprenoit de nouvelles forces, lui écrivit pour approuver son zèle, & l'encourager. La lettre de S. Leon est du premier de Juin, sous le consulat de Postumien & de Zenon, c'est-à-dire l'an 448. Mais les Nestoriens, dont Eutychès se plaignoit, étoient en effet les

Liber. brev. c. 11. Coll. Lup. c. 103. Sup. liv. XXVI. n. 20. Leo. epist. 19. al. 6.

catholiques, comme il paroît par une lettre synodale de Domnus d'Antioche à l'empereur Theodose. Il y accuse Eutychès de renouveler l'hérésie d'Apollinaire : en disant que la divinité du Fils de Dieu & son humanité ne font qu'une nature, & attribuant les souffrances à la divinité; & se plaint qu'il anathématisoit Diodore de Tarse & Theodore de Mopsueste, qui avoient défendu la foi contre Apollinaire.

AN. 448. Facund. VIII. c. 5.

Eusebe, évêque de Dorylée en Phrygie, avoit aussi été un des plus zélés adversaires de Nestorius. C'est le même qui publia une protestation contre lui à Constantinople, n'étant encore que laïque & avocat, en 429. La conformité de sentimens l'avoit lié d'une étroite amitié avec Eutychès : mais enfin il reconnut par ses conversations, qu'il outroit la matière, & donnoit dans l'hérésie. Il essaya long temps de le ramener; & le trouvant opiniâtre, non-seulement il renonça à son amitié, mais il se rendit son accusateur. Il prit occasion d'un concile de trente évêques, qui se trouvant à Constantinople, s'y étoient assemblés pour terminer un différent entre Florentius évêque de Sardes, métropolitain de Lydie, & deux évêques de la même province.

Sup. liv. XXV. n. 2.

XXIV. Concile de CP. premiére & seconde session.

Conc. Calced. act. 2. p. 150.

Donc le sixième des ides de Novembre, sous le consulat de Zenon & de Postumien, c'est-à-dire le huitième de Novembre 448, le concile étant assemblé dans la salle du conseil de l'église cathédrale de Constantinople, & Flavien y présidant, après que l'affaire de Lydie fut terminée, Eusebe de Dorylée, l'un des évêques assistans, se leva & présenta un libelle au concile; conjurant les pères qu'il fût lu & inséré aux actes. Flavien le fit lire par Asterius prêtre & notaire. Il portoit qu'Eutychès ne cessoit de proférer des blasphèmes contre J. C. qu'il parloit des pères avec mépris, & accusoit Eusebe lui-même d'être hérétique; c'est pourquoi il prioit le concile de faire venir Eutychès pour répondre à son accusation. Flavien dit : je suis surpris d'une telle plainte contre Eutychès : prenez la peine de le voir & de l'entretenir; & si vous trouvez en effet qu'il n'ait pas de bons sentimens, alors le concile le fera appeler pour se défendre. Eusebe répondit : j'étois son ami auparavant, & je lui ai parlé sur ce sujet, non pas une ou deux fois, mais plusieurs depuis qu'il s'est perverti. Je l'ai averti, je l'ai instruit : il a persévéré à dire des choses contre la foi. Je le puis prouver par

plusieurs témoins, qui étoient présens & qui l'ont oui. Je vous conjure donc de le faire venir ; car il corrompt beaucoup de gens. Flavien dit : donnez vous encore la peine d'aller au monastère & de lui parler, de peur qu'il ne s'excite quelque nouveau trouble dans l'église. Eusebe dit : après y avoir été tant de fois sans le persuader, il m'est impossible d'y retourner davantage, & d'entendre ses blasphèmes. Le concile voyant qu'il persévéroit, ordonna que son libelle seroit reçu & inséré aux actes ; qu'Eutychès seroit appelé par Jean prêtre & défenseur, accompagné d'André diacre, qui lui feroient lecture du libelle, & l'avertiroient de venir au concile se défendre. AN. 448.

Six jours après, & le douzième de Novembre, sur la réquisition d'Eusebe de Dorylée, on fit lire les deux lettres principales de S. Cyrille sur l'incarnation : la première à Nestorius, approuvée au concile d'Ephèse : la seconde à Jean d'Antioche, sur la réunion. Après cette lecture, Eusebe déclara que c'étoit sa créance, & sur quoi il prétendoit convaincre ses adversaires, priant le concile de faire la même déclaration. Flavien dit que telle étoit sa foi : que Jesus-Christ est Dieu parfait & homme parfait, composé d'une ame raisonnable & d'un corps : consubstantiel à son père selon la divinité, & à sa mère selon l'humanité ; & que des deux natures unies en une hypostase, & une personne, il résulte après l'Incarnation un seul J. C. Il invita ensuite chacun des évêques à dire son avis, & ils le firent tous dans le même sens, quoiqu'en diverses paroles : savoir, Basile de Seleucie en Isaurie, Seleucus d'Amasie dans le Pont, Saturnin de Marcianople en Mesie, tous trois métropolitains : Julien évêque de Co, député du pape S. Leon, pour les affaires de l'église Romaine à CP. & les autres au nombre de dix-sept en tout. Ensuite Eusebe de Dorylée dit : quelques-uns des évêques qui sont en cette ville, ne sont pas ici, ou parce qu'ils sont malades, ou parce qu'ils n'ont pas su la convocation du concile : c'est pourquoi je demande qu'ils soient avertis. L'archevêque Flavien l'ordonna ainsi. p. 155. p. 175. B. p. 182. p. 183. p. 187. p. 190. B. p. 191. A.

XXV. Troisième session. Citations contre Eutychès.

La troisième séance fut tenue au même lieu le lundi 15 de Novembre. Eusebe de Dorylée demanda que ceux qu'on avoit envoyés à Eutychès, rendissent réponse. Flavien ordonna aux notaires de dire ceux qui avoient été envoyés. Les notaires dirent que c'étoit Jean, prêtre & défenseur, &

André diacre, & qu'ils étoient présens. On les fit approcher, & le prêtre dit: étant arrivés chez l'abbé Eutychès en son monastère, nous lui avons lu le libelle, & lui en avons donné copie: nous lui avons déclaré l'accusateur, & dénoncé la citation par-devant vous pour se défendre; mais il l'a refusé, disant: que dès le commencement il s'est fait une loi de ne point sortir, & de demeurer dans son monastère, en quelque façon comme dans un sépulcre. Mais il nous a priés de vous déclarer, que l'évêque Eusebe est son ennemi depuis long-temps, & n'a intenté son accusation que pour lui faire injure: que pour lui, il est prêt de souscrire aux expositions de foi des pères de Nicée & d'Ephèse; mais que s'ils se sont trompés en quelque expression, il ne veut ni la reprendre ni la recevoir, & n'étudie que les écritures, comme plus sûres que l'exposition des pères: qu'après l'incarnation il adore une seule nature de Dieu incarné; & ayant tiré un mémoire semblable, il le lisoit. Il a ajouté: on m'a calomnié en me faisant dire que le Verbe a apporté sa chair du ciel: j'en suis innocent. Mais que Notre-Seigneur Jesus-Christ soit fait des deux natures unies selon l'hypostase, je ne l'ai point appris dans les expositions des pères, & je ne les reçois point, quand même on me liroit quelque chose de semblable; parce que les saintes écritures valent mieux que la doctrine des pères. Cependant je confesse que celui qui est né de la Vierge Marie, est Dieu parfait, & homme parfait, mais non pas qu'il ait une chair consubstantielle à la nôtre. Le diacre André déclara aussi qu'il avoit ouï tout cela. Et comme le prêtre Jean dit que le diacre de Basile de Seleucie s'étoit trouvé présent à cette conversation, Flavien l'interrogea aussi, & il déposa qu'il avoit ouï la même chose.

An. 448.

Eusebe de Dorylée demanda qu'Eutychès fût appelé encore une fois. Flavien dit: Dieu veuille qu'il vienne, & qu'il reconnoisse sa faute. C'est pourquoi les prêtres Mamas & Theophile iront encore l'avertir, & lui donner notre lettre de citation. Elle fut lue, & marquoit que c'étoit la seconde. En attendant le retour des deux prêtres envoyés, le concile faisoit lire les expositions des pères sur la foi. Alors Eusebe de Dorylée se leva & dit: je sais qu'Eutychès a envoyé un tome par les monastères, pour exciter les moines à sédition: je demande que le prêtre de l'Hebdomon, qui est ici

p. 195. B.

p. 198.

présent, déclare ce qui en est. Flavien le fit avancer, & lui demanda : comment vous nommez-vous ? Abraham, dit-il. Quel rang tenez-vous ? Je suis prêtre dans l'Hebdomon sous votre sainteté. Avez-vous ouï ce que l'évêque Eusebe a déposé ? Ouï, dit Abraham : Manuel, prêtre & abbé, m'a envoyé vers le prêtre Asterius, pour donner avis à votre sainteté, qu'Eutychès lui a envoyé un tome touchant la foi, pour le lui faire signer. Eusebe de Dorylée demanda qu'on envoyât aux autres monastères, pour savoir si Eutychès y avoit envoyé son tome. Flavien l'accorda, & dit : le prêtre Pierre & le diacre Patrice iront aux monastères de la ville ; le prêtre Retorius & le diacre Eutrope, à ceux de Sycai : les prêtres Paul & Jean, à ceux de Calcédoine. Sycai étoit le faubourg de Constantinople, aujourd'hui nommé Pera, qui portoit alors ce nom à cause des figuiers. AN. 448. *pag. 199.* *Conc. Const. c. 22. p. 67.*

Tandis que Flavien parloit, Aëtius diacre & notaire, dit que les prêtres Mamas & Theophile étoient de retour. Flavien leur ordonna de faire leur rapport, & Mamas dit : étant arrivés au monastère d'Eutychès, nous avons trouvé des moines devant la porte, avec lesquels nous sommes entrés, & leur avons dit : avertissez l'archimandrite ; il faut que nous lui parlions de la part de l'archevêque & de tout le concile. Ils nous ont dit : l'archimandrite est malade, & ne peut vous voir : que vous plait-il ? dites-le-nous. Nous leur avons dit : nous sommes envoyés à lui-même, avec une citation par écrit, que nous avons en main. Ils sont entrés & ressortis, amenant avec eux un moine nommé Eleusinius, & disant : l'archimandrite l'a envoyé à sa place, afin que vous lui disiez vos ordres. Nous avons dit : s'il ne veut pas nous recevoir, dites-le nous. Nous les avons vus troublés, se parlant à l'oreille, & murmurant de ce que la citation étoit par écrit. Nous leur avons dit : de quoi vous troublez-vous ? nous vous dirons ce que porte la citation. Le concile l'avertit pour la seconde fois de venir répondre à l'accusation de l'évêque Eusebe.

Alors ils sont entrés, & nous ont fait entrer. Nous avons donné à Eutychès la citation ; il l'a faite lire devant nous, puis il a dit : je me suis fait une loi de ne point sortir du monastère, si la mort ne m'y contraint : l'archevêque & le concile voient que je suis vieux & cassé. Ils peuvent faire ce qu'il leur plaira : je les prie seulement que personne ne *p. 222.*

de se modérer. Je ne l'ai pas persuadé : que puis-je faire ? Veux je votre perte ? Dieu m'en garde. AN. 448.

Le lendemain dix-septième de Novembre se tint la cinquième session. Le prêtre Memnon, député pour la troisième citation, fit ainsi son rapport. Eutychès a dit : j'ai envoyé l'archimandrite Abraham, pour consentir en mon nom à tout ce qui a été déclaré par les pères de Nicée & d'Ephèse, & par le bienheureux Cyrille. Eusebe de Dorylée craignant de passer pour calomniateur, si le concile se contentoit de cette déclaration, interrompit le rapport du prêtre Memnon, & dit : il vient maintenant consentir ? Je ne l'ai pas accusé de l'avenir, mais du passé. Si on lui donne maintenant une exposition, qu'on lui fasse souscrite par nécessité, ai-je pour cela perdu ma cause ? Flavien dit : personne ne vous permet de vous désister de l'accusation, ni à lui de ne pas se défendre du passé. Eusebe dit : je vous prie que cette parole ne me fasse point de préjudice ; j'ai de bons témoins. Autrement, dites aux voleurs qui sont en prison : ne volez plus désormais ; ils le promettront tous. Memnon continua son rapport, & dit qu'Eutychès avoit demandé un délai du reste de la semaine, promettant de se présenter au concile le lundi suivant. pag. 207.

Ensuite on fit venir ceux qui avoient été envoyés aux monastères, s'informer du tome d'Eutychès ; & le prêtre Pierre dit : nous avons été au monastère de Martin prêtre & archimandrite : & l'ayant interrogé, il nous a dit : vendredi dernier, douzième de ce mois de Novembre, Eutychès envoya son tome par un diacre nommé Constantin, me priant d'y souscrire. Je le refusai, disant que ce n'est pas à moi à souscrire, mais seulement aux évêques. Il insista, disant : si vous ne conspirez maintenant avec moi, l'évêque m'accablera, & viendra enfin fondre sur vous. De-là nous avons été trouver le prêtre & archimandrite Fauste. Flavien interrompant le rapport, demanda : que disoit l'abbé Martin du contenu de ce tome qu'il n'a pas voulu souscrire ? Pierre dit : il disoit que c'étoit la doctrine du concile d'Ephèse & de S. Cyrille ; qu'il y avoit une souscription, mais qu'on la cachoit. L'abbé Fauste a dit de même, qu'on lui avoit envoyé le tome par Constantin & Eleusinius pour le souscrire. Il demanda ce qu'il contenoit. On lui dit que c'étoit l'exposition de Nicée & d'Ephèse. Il dit : nous en avons autant, laissez-le moi considérer, de peur qu'il n'y ait quelque addition. Ils pag. 212.

AN. 448. ne voulurent pas, mais se retirèrent. Fauste ajouta : nous sommes enfans de l'église, & après Dieu nous n'avons point d'autre père que l'archevêque. Job nous a dit : il ne nous a point envoyé de tome ; mais on nous a dit : l'archevêque doit vous envoyer ces jours-ci un tome à souscrire, ne le faites pas. Nous avons été à Manuel, & il nous a dit qu'on ne lui avoit point envoyé. Abraham nous a fait la même réponse. Après ce rapport. Eusebe de Dorylée demanda qu'Eutychès fût jugé suivant les canons, prétendant qu'il y avoit assez de preuves contre lui. Flavien en convint ; & toutefois pour plus grande sureté, il accorda à Eutychès le délai qu'il avoit demandé jusqu'au lundi suivant, vingt-deuxième de Novembre.

XXVII. Sixième session. *pag.* 214. La sixième session fut tenue le samedi vingtième. Eusebe de Dorylée demanda que l'on appelât, pour le lundi suivant, certaines personnes qui lui étoient nécessaires pour la poursuite de son accusation : savoir, Narsès prêtre & syncelle d'Eutychès, Maxime archimandrite son ami, Constantin diacre son apocrisiaire, Eleusinius autre diacre de son monastère. Flavien ordonna qu'ils fussent appelés. Ensuite Eusebe dit : j'ai appris que les prêtres Mamas & Theophile, qui ont été envoyés à Eutychès pour la seconde citation, lui ont ouï dire quelque chose qu'ils n'ont pas déposé, & qui peut servir à faire connoître ses sentimens. Je demande qu'ils le déclarent devant les saints évangiles. Mamas étoit absent. Theophile se trouva présent, & étant interrogé, il dit : Eutychès nous dit au prêtre Mamas & à moi, en présence du prêtre Narsès, de l'abbé Maxime, & de quelques autres moines : en quelle écriture trouve-t-on deux natures ? & ensuite : qui des saints pères a dit que le Verbe ait deux natures ? Nous lui répondîmes, *pag.* 215. montrez-nous aussi en quelle écriture on trouve le consubstantiel. Eutychès répondit : il n'est pas dans l'écriture, mais dans l'exposition des pères. Mamas répondit : il en est de même des deux natures. J'ajoutai, dit Theophile : le Verbe est-il Dieu parfait, ou non ? Eutychès dit : il est parfait. J'ajoutai : étant incarné, est-il homme parfait, ou non ? Il dit : il est parfait. Je repris : donc si ces deux parfaits, le Dieu parfait & l'homme parfait, composent un seul Fils, qui nous empêche de dire qu'il est de deux natures ? Eutychès dit : Dieu me garde de dire que Jesus-Christ est de deux natures, ou de raisonner de la nature de mon Dieu :

qu'ils fassent contre moi ce qu'ils voudront, je veux mourir dans la foi que j'ai reçue. Flavien dit à Theophile : pourquoi n'avez-vous pas dit cela la première fois ? Theophile répondit : nous n'avions été envoyés que pour citer Eutychès ; & nous avons cru inutile de parler d'autre chose que de notre commission. AN. 448.

Mamas étant venu, on lui fit lire la déposition que Theophile venoit de faire, après quoi il dit : quand nous fûmes envoyés à Eutychès, nous ne voulions lui parler de rien ; mais il entra en dispute, parlant de son dogme. Nous le reprenions doucement. Il disoit que le Verbe incarné est venu relever la nature humaine, qui étoit tombée. Je repris aussitôt : quelle nature ? Il répéta : la nature humaine. Je lui dis : & par quelle nature a-t-elle été relevée ? Il dit ; *pag. 218.* je n'ai point appris dans l'écriture qu'il y ait deux natures. Je repris : nous n'avons point non plus appris de l'écriture le consubstantiel ; mais des saints pères, qui les ont bien entendues & fidellement expliquées. Il dit : je ne raisonne point sur la nature de la divinité, & je ne dis point deux natures, Dieu m'en garde. Me voici ; si je suis déposé, le monastère sera mon tombeau.

XXVIII. Septième session. Comparution d'Eutychès.

Le jour marqué, lundi vingt-deuxième de Novembre, fut tenue la septième & dernière session. Le concile étant assemblé, Asterius, prêtre & notaire, dit que l'évêque Eusebe étoit à la porte. Flavien dit : qu'il entre. Et ensuite : que les diacres Philadelphius & Berille cherchent autour de l'église, si l'abbé Eutychès est venu suivant sa promesse. Ils revinrent incontinent, & dirent qu'ils l'avoient cherché par toute l'église, & ne l'avoient point trouvé, ni lui, ni aucun des siens. Flavien l'envoya encore chercher par des diacres, Crispin & Jobien. Quand ils furent revenus, ils dirent qu'ils ne l'avoient point trouvé ; mais qu'ils avoient appris qu'il alloit venir avec une grande escorte. Le concile attendit, & Jean prêtre & défenseur vint dire : Eutychès est arrivé avec une grosse troupe de soldats, de moines & d'officiers du préfet du prétoire. Ils ne veulent pas le laisser entrer au concile, si nous ne promettons de le rendre. Le silenciaire Magnus est aussi à la porte, & demande à entrer, comme envoyé par l'empereur. Flavien dit : qu'ils entrent. Quand ils furent en- *pag. 219.* trés, le silenciaire présenta & lut un ordre de l'empereur, portant, qu'il vouloit que le patrice Florentius

An. 448. assistât au concile, pour la conservation de la foi. Après cette lecture, le concile fit quelques acclamations d'actions de grâces, & des vœux pour la longue vie de l'empereur. Ce qui montre que ces sortes d'acclamations étoient de cérémonie : car il est évident que cet ordre ne pouvoit leur être agréable. Ils agréèrent toutefois que Florentius fût présent, du consentement d'Eutychès ; & Flavien l'envoya querir par le silenciaire.

Quand Florentius fut arrivé, on fit venir au milieu du concile l'accusateur & l'accusé, tous deux debout ; & on fit lire par Aëtius diacre & notaire les actes de ce qui *pag. 222.* avoit été fait jusques-là. Quand il fut venu à l'endroit de la lettre de S. Cyrille aux Orientaux, où il marque la distinction des deux natures, Eusebe de Dorylée interrompit la lecture, & dit : celui-ci n'en convient pas, il enseigne le contraire. Le patrice Florentius dit : s'il plaît à votre sainteté, que l'on demande à l'abbé Eutychès s'il en demeure d'accord. Eusebe dit : permettez qu'on lise tous les actes : ils me suffisent pour le convaincre. Quand il en conviendroit à présent, cela ne doit pas me porter préjudice. Je crains ses artifices. Je suis pauvre : il me menace d'exil, il est riche, il me destine l'Oasis. Si je suis trouvé calomniateur, je perdrai ma dignité. Flavien l'assura, que ce que pourroit dire Eutychès, ne lui porteroit aucun préjudice.

pag. 225. Puis il dit à Eutychès, vous avez ouï ce que dit votre accusateur : dites donc si vous confessez l'union des deux natures. Eutychès dit : ouï, des deux natures. Eusebe dit confessez-vous deux natures, seigneur archimandrite, après l'incarnation, & que J. C. nous est consubstantiel selon la chair, ou non ? Eutychès adressant la parole à Flavien, répondit : je ne suis pas venu pour disputer, mais pour déclarer à votre sainteté ce que je pense. Il est écrit dans ce papier : faites-le lire. Flavien dit : lisez-le vous-même. Eutychès répondit : je ne puis. Pourquoi, dit Flavien? Cette exposition est-elle de vous, ou d'un autre ? si elle est de vous, lisez-la vous-même. Elle est de moi, dit Eutychès, & conforme à celle des saints pères. Flavien dit : desquels pères ? dites-le vous-même : qu'avez-vous besoin de papier ? Eutychès dit : je crois ainsi. J'adore le Père avec le Fils, & le Fils avec le Père, & le S. Esprit avec le Père & le Fils. Je confesse son avénement dans la chair, prise de la chair de la

ſainte Vierge, & qu'il s'eſt fait homme parfait pour notre ſalut. Je le confeſſe ainſi en préſence du Père & du Fils & du S. Eſprit, & de votre ſainteté. AN. 448.

Flavien lui dit : confeſſez-vous que le même J. C. Fils unique de Dieu, eſt conſubſtantiel à ſon père ſelon la divinité, & conſubſtantiel à ſa mère ſelon l'humanité ? Eutychès répondit : j'ai dit ce que je penſe, que me demandez-vous davantage? Flavien dit : confeſſez-vous maintenant qu'il eſt de deux natures? Eutychès répondit : comme je le reconnois pour mon Dieu & Seigneur du ciel & de la terre, juſques ici je ne me permets pas de raiſonner ſur ſa nature : mais qu'il nous ſoit conſubſtantiel, juſques ici je ne l'ai point dit, je l'avoue. Flavien dit : ne dites-vous pas que le même eſt conſubſtantiel au Père ſelon la divinité, & à nous ſelon l'humanité ? Eutychès répondit : juſques à ce jour, je n'ai point dit que le corps du Seigneur notre Dieu nous ſoit conſubſtantiel ; mais j'avoue que la ſainte Vierge eſt de même ſubſtance que nous, & que notre Dieu a pris d'elle ſa chair. pag. 226.

Baſile évêque de Seleucie dit : ſi ſa mère nous eſt conſubſtantielle, il l'eſt auſſi ; car il a été nommé fils de l'homme. Eutychès dit puiſque vous le dites maintenant, je conſens à tout. Le patrice Florentius dit : la mère nous étant conſubſtantielle, aſſurément le fils nous eſt auſſi conſubſtantiel. Eutychès dit : juſques ici je ne l'ai point dit : car comme je ſoutiens que ſon corps eſt le corps d'un Dieu ; m'entendez vous ? je ne dis pas que le corps de Dieu ſoit le corps d'un homme, mais un corps humain, & que le Seigneur s'eſt incarné de la Vierge. Que s'il faut ajouter qu'il nous eſt conſubſtantiel, je le dis auſſi ; je ne le diſois pas auparavant ; mais maintenant, puiſque votre ſainteté l'a dit, je le dis. Flavien reprit : c'eſt donc par néceſſité ; & non pas ſelon votre penſée, que vous confeſſez la foi. Eutychès dit : c'eſt ma diſpoſition préſente. Juſques à cette heure je craignois de le dire ; connoiſſant que le Seigneur eſt notre Dieu, je ne me permettois pas de raiſonner ſur ſa nature : mais puiſque votre ſainteté me le permet & me l'enſeigne, je le dis. Flavien dit : nous n'innovons rien ; nous ſuivons ſeulement la foi de nos pères. Le patrice Florentius dit : dites-vous que Notre-Seigneur eſt de deux natures après l'incarnation, ou non ? Eutychès répondit ; je confeſſe qu'il a été de deux natures avant l'u-

nion ; mais après l'union je ne confesse qu'une nature.

AN. 448. *pag. 217. C.* Le concile dit : il faut que vous fassiez une confession claire, & que vous anathématisiez tout ce qui est contraire à la doctrine qui vient d'être lue. Eutychès dit : je vous ai dit que je ne le disois point auparavant ; maintenant, puisque vous l'enseignez, je le dis, & je suis mes pères. Mais je n'ai point trouvé cela clairement dans l'écriture, & les pères ne l'ont pas tous dit. Si je prononce cet anathème, malheur à moi ; car j'anathématise mes pères. Tout le concile se leva, & s'écria en disant : qu'il soit anathème. Flavien dit : que le saint concile dise ce que mérite cet homme, qui ne veut ni confesser clairement la vraie foi, ni se rendre aux sentimens du concile. Seleucus évêque d'Amasée dit : il mérite d'être déposé, mais vous pouvez lui faire grâce. Flavien dit : s'il avouoit sa faute, & anathématisoit son erreur, on pourroit lui pardonner. Florentius dit : dites-vous qu'il y a deux natures, & que *pag. 230.* J. C. nous est consubstantiel ? dites. Eutychès répondit : j'ai lu dans S. Cyrille & S. Athanase, qu'il est de deux natures avant l'union ; mais après l'union & l'incarnation, ils ne disent plus deux natures, mais une. Florentius dit : confessez-vous deux natures après l'union ? dites. Eutychès répondit : faites lire S. Athanase, vous verrez qu'il ne dit rien de semblable. Basile de Seleucie dit : si vous ne dites deux natures après l'union, vous admettez un mélange & une confusion. Florentius dit : qui ne dit pas de deux natures & deux natures, ne croit pas bien. Tout le concile se leva, & s'écria : la foi n'est point forcée. Longues années aux empereurs, longues années. Notre foi est toujours victorieuse. Il ne se rend pas, pourquoi l'exhortez-vous ?

XXIX. Condamnation d'Eutychès. Flavien prononça la sentence en ces termes : Eutychès, jadis prêtre & archimandrite, est pleinement convaincu, & par ses actions passées & par ses déclarations présentes, d'être dans l'erreur de Valentin & d'Apollinaire, & de suivre opiniâtrément leurs blasphèmes ; d'autant plus qu'il n'a pas même eu égard à nos avis & à nos instructions, pour recevoir la saine doctrine. C'est pourquoi, pleurant & gémissant sur sa perte totale, nous déclarons de la part de J. C. qu'il a blasphémé, qu'il est privé de tout rang sacerdotal, de notre communion, & du gouvernement de son monastère : faisant savoir à tous ceux qui lui parleront, ou le

fréquenteront ci-après, qu'ils seront eux-mêmes soumis à l'excommunication. Cette sentence souscrite par trente-deux évêques & vingt-trois abbés, dont dix-huit étoient prêtres, un diacre & quatre laïques. Les plus connus sont André, Fauste, qui semble être le fils de S. Dalmace, Martin, Job, Manuel, Abraham, Marcel abbé des Acemètes. Les évêques les plus considérables étoient Flavien de Constantinople, Saturnin de Marcianople, Basile de Seleucie, Seleucus d'Amasée, Ethericus de Smyrne, Julien de Co député de S. Leon. Le concile étant fini, Eutychès dit tout bas au patrice Florentius, qu'il en appeloit au concile de Rome, d'Egypte & de Jérusalem, & Florentius le dit aussitôt à Flavien, comme il montoit à son appartement. Ce mot, dit à la dérobée, ne laissa pas de servir à Eutychès de prétexte pour se vanter d'avoir appelé au pape, à qui en effet il écrivit.

AN. 448.

Ap. Conc. Calced. act. 1. p. 244. C. D.

Leo. ep. 20. al. 8.

XXX.

Saint Marcel abbé des Acemètes.

Vita ap. Sur. 29. Décemb.

S. Marcel abbé des Acemètes étoit natif d'Apamée en Syrie, d'une famille considérable. Etant à la fleur de son âge, il perdit ses parens qui lui laissèrent de grands biens: mais loin de s'abandonner au plaisir, il alla à Antioche, & s'occupa à l'étude & à la piété. Ensuite il donna son bien aux pauvres, & alla à Ephèse, où il y avoit plusieurs personnes distinguées par leur vertu. Comme il écrivoit fort bien, il s'occupoit à transcrire des livres, & y gagnoit de quoi subsister & faire l'aumône, passant dès-lors presque toute la nuit en prières. La réputation de S. Alexandre, fondateur des Acemètes, l'attira à Constantinople, & il entra dans cette communauté. Il y fit un grand progrès dans la perfection, ensorte que, prévoyant qu'on l'éliroit abbé après la mort de S. Alexandre, il sortit, & alla visiter les autres monastères, pour profiter de ce que chacun avoit de meilleur, & ne revint au sien qu'après l'élection de l'abbé Jean, qui toutefois lui fit part des soins du gouvernement.

c. 2. 3.

c. 4. 5.

On donna à l'abbé Jean une terre en Bithynie, nommée Gomon, à demi-lieue de Constantinople, où il transféra sa communauté, & y fonda une maison, qui fut depuis nommée le grand monastère des Acemètes; & ils le nommèrent aussi *Irenaion*, c'est-à-dire en grec, paisible, à cause de la tranquillité & de la liberté qu'ils y trouvèrent plus grande qu'à Constantinople, où la nouveauté de leur institut leur avoit attiré des contradictions & du trouble. L'abbé Jean fut ordonné prêtre, & Marcel diacre en même jour. Il étoit es-

c. 7.

timé & respecté des plus sages de la communauté; mais
c. 9. 10. quelque autres l'accusoient de vaine gloire. Pour les détromper, l'abbé Jean le chargea du soin des ânes, ce que Marcel accepta en présence de toute la communauté, & s'y engagea même par écrit pour le reste de sa vie. Mais ses envieux détrompés le conjurèrent de reprendre ses premiers emplois.

Peu de temps après, l'abbé Jean étant mort, Marcel fut
c. 11. élu en sa place; & il lui vint un si grand nombre de disciples, qu'il fallut augmenter considérablement les bâtimens du monastère. La providence y mit ordre: un homme très-
c. 12. riche nommé Pharetrius se vint donner à lui, avec ses enfans encore fort jeunes, & tous ses biens. Alors Marcel fit une plus grande église, une infirmerie, & un logement pour les hôtes, & répara les anciens bâtimens qui tom-
c. 30. boient en ruine. Il étoit toutefois fort désintéressé. Son frère, qui avoit de grands biens, l'ayant institué héritier, il distribua toute sa succession à d'autres monastères d'hommes & de filles, dont il connoissoit les besoins, sans en rien garder pour le sien. On raconte de lui plusieurs miracles,
c. 27. & entr'autres celui ci. Un moine nommé Paul étant malade, envoya prier Marcel de le venir voir. Marcel étoit alors dans son monastère, occupé à parler des dogmes de la foi avec l'évêque de Calcédoine. Sitôt que la conversation fut finie, il alla trouver Paul; mais il étoit déjà mort, & on se disposoit à l'enterrer. Marcel sensiblement affligé se mit en prières, & toucha le mort, qui se leva aussitôt, & commença à parler. Marcel pria les assistans de n'en rien dire; mais ils ne purent s'empêcher de publier ce miracle.
c. 13. On tira du monastère de Marcel quantité d'excellens sujets; & ceux qui bâtissoient des églises ou des monastères, lui demandoient de ses disciples. Après avoir donné
c. 35. à la prière la nuit & une grande partie du jour, il donnoit le reste à la charité du prochain. Il recevoit premièrement ceux qui avoient des peines d'esprit, & leur donnoit des conseils tirés de l'écriture & de son expérience. Ensuite il donnoit audience à ceux qui se plaignoient d'avoir reçu quelque tort; & leur donnoit des lettres de recommandation pour les juges & les magistrats, & quelquefois pour l'empereur même. En troisième lieu, il alloit visiter les malades, pour leur procurer toutes sortes de secours. Il acceptoit souvent des arbitrages, pour terminer

des différents & réconcilier des ennemis. Tel étoit S. Marcel abbé des Acemètes, qui assista au concile de CP. & souscrivit à la condamnation d'Eutychès.

XXVI. Lettre d'Eutychès à saint Leon. *Collect. Lup. c. 111.*

Celui-ci se voyant condamné, écrivit au pape S. Leon une grande lettre, où il se plaint de l'accusation d'Eusebe de Dorylée. Je n'ai pas laissé, dit-il, de me présenter au concile, quoiqu'accablé de maladie & de vieillesse, & quoique je n'ignorasse pas la conjuration formée contre moi. J'ai présenté une requête qui contenoit ma profession de foi : mais l'évêque Flavien n'a voulu ni la recevoir, ni la faire lire. J'ai déclaré en propres termes, que je suivois la foi du concile de Nicée, confirmée à Ephese. On vouloit me faire confesser deux natures, & anathématiser ceux qui le nient : pour moi, je craignois la défense du concile, de rien ajouter à la foi de Nicée, sachant que nos saints pères Jules, Felix, Athanase & Gregoire ont rejeté le mot de deux natures, & je n'osois raisonner sur la nature du Verbe divin, ni anathématiser ces pères : c'est pourquoi je priois qu'on en fit rapport à votre sainteté, protestant de suivre en tout votre jugement. Mais sans m'écouter, le concile étant rompu, on a publié contre moi une sentence de déposition, & ma vie même étoit en danger, si on ne m'eût délivré à main armée. Alors ils ont contraint les supérieurs des autres monastères de souscrire ma déposition; ce qui ne s'est jamais fait contre les hérétiques déclarés, ni contre Nestorius même : jusques-là, que comme je proposois en public ma confession de foi, pour me justifier devant le peuple, ils empêchoient qu'on ne l'écoutât, & en arrachoient les affiches. J'ai donc recours à vous, qui êtes le défenseur de la religion, puisque je n'innove rien contre la foi. Mais j'anathématise Apolinaire, Valentin, Manès, Nestorius, & ceux qui disent que la chair de Notre Seigneur est descendue du ciel, & toutes les hérésies, jusqu'à Simon le magicien. Je vous prie, que sans avoir égard à ce qui a été fait contre moi par cabale, vous prononciez sur la foi ce que vous jugerez à propos, & ne souffriez pas que l'on chasse d'entre les catholiques celui qui a vécu soixante-dix ans dans la continence & les exercices de piété. J'ai joint à cette lettre l'une & l'autre requête, celle que mon accusateur a présentée au concile, & celle que j'y ai portée & qu'on n'a pas voulu recevoir, & ce que nos pères ont décidé tou-

AN. 449. c. 224. chant les deux natures. On trouve ensuite de cette lettre une prétendue lettre du pape Jules à un évêque Denys, où combattant l'erreur de Paul de Samosate, il dit qu'il ne faut reconnoître en Jesus-Christ qu'une nature; comme l'homme est une seule nature, quoique composé de corps & d'ame, qui sont de nature différente. Mais on doute que cette lettre du pape Jules soit véritable. En même temps l'empereur Theodose écrivit aussi à S. Leon, sur le trouble qui étoit arrivé dans l'église de Constantinople, sans expliquer l'affaire, l'exhortant seulement à y remettre la paix; & on ne peut douter qu'Eutychès n'eût obtenu cette lettre par le crédit de l'eunuque Chrysaphius son protecteur.

Leo ep. 20. S. Leon ayant reçu ces lettres, écrivit ainsi à Flavien: je m'étonne que vous ne m'ayez rien écrit de ce scandale, & que vous n'ayez pas été le premier à m'en instruire. Sur l'exposé d'Eutychès, nous ne voyons pas avec quelle justice il a été séparé de la communion de l'église. Mais comme nous désirons de la maturité dans les jugemens des évêques, nous ne pouvons rien décider sans connoissance de cause. Envoyez-nous donc, par quelque personne convenable, une ample relation de tout ce qui s'est passé, & nous apprenez quelle nouvelle erreur s'est élevée contre la foi, afin que nous puissions, suivant l'intention de l'empereur, éteindre la division. Il ne sera pas difficile, puisque le prêtre Eutychès a déclaré dans son libelle, que s'il se trouve en lui quelque chose de repréhensible, il est prêt à le corriger. Cette lettre est datée du douzième des calendes de Mars, sous le consulat d'Asterius & de Protogène, c'est-à-dire le dix-huitième de Février 429. La réponse à l'empereur est du pre-*Ep. 21. al. 7.* mier de Mars.

XXXII. Lettre de Flavien à S. Leon. *Post. ep. 21. S. Leo conc. Calced. 1. p. c. 4.*

La lettre du pape à Flavien lui ayant été rendue par le comte Pansophius, il lui fit réponse par une lettre qui porte en substance: Eutychès veut renouveler les hérésies d'Apollinaire & de Valentin, soutenant qu'avant l'incarnation de J.C. il y a deux natures, la divine & l'humaine: mais qu'après l'union, il n'y a qu'une nature; & que son corps, pris de Marie, n'est pas de notre substance, ni consubstantiel à sa mère, quoiqu'il l'appelle un corps humain. Nous l'avons condamné sur l'accusation de l'évêque Eusebe, & sur les réponses qu'il a faites dans le concile, découvrant son hérésie de sa propre bouche, comme vous apprendrez par les actes, que

que nous vous envoyons avec ces lettres. Il est juste que vous en soyez instruit : car Eutychès, au lieu de faire pénitence pour apaiser Dieu, & nous consoler dans la douleur que nous sentons de sa perte, s'empresse à troubler notre église, en affichant publiquement des libelles remplis d'injures, & présentant à l'empereur des requêtes insolentes. Nous voyons aussi par vos lettres, qu'il vous a envoyé des libelles pleins d'impostures, en disant qu'au temps du jugement, il nous a donné des libelles d'appellation à votre sainteté : ce qui n'est pas vrai ; mais il a prétendu vous surprendre par ce mensonge. Tout cela doit vous exciter, très-saint père, à employer ici votre vigueur ordinaire. Faites votre propre cause de la cause commune : autorisez par vos écrits la condamnation prononcée régulièrement, & fortifiez la foi de l'empereur. Cette affaire n'a besoin que de votre secours, c'est-à-dire de votre consentement, pour procurer la paix & empêcher le concile, dont on a fait courir le bruit, & qui troubleroit toutes les églises du monde. Ce concile, dont le bruit couroit en Orient, étoit un concile œcuménique, qui fut en effet convoqué à Ephèse.

AN. 449.

XXXIII. Révision de la condamnation d'Eutychès.

Lib. brev. c. 11. Conc. Calced. p. 241. Ibid. p. 236. D.

Les requêtes d'Eutychès à l'empereur dont parle Flavien, tendoient à une révision des actes du concile de CP. qu'il prétendoit n'avoir pas été fidellement rédigés ; ce que l'empereur lui accorda. On tint pour cet effet par son ordre une assemblée à CP. dans le baptistère de l'Eglise, le sixième des ides d'Avril, sous le consulat de Protogène, c'est-à-dire le huitième d'Avril 449, composée d'environ trente évêques, dont il y en avoit dix ou douze du concile précédent, & Thalassius de Césarée y présidoit. Mais le patrice Florentius régloit toute l'action, & Macédonius tribun & notaire, faisoit l'instruction. On avoit reçu à CP. les lettres du pape S. Leon quelques jours avant cette assemblée. Eutychès n'y vint pas en personne, mais il envoya les moines Constantin, Eleusinius & Constantius. Eusebe de Dorylée s'opposa à leur entrée, disant : si Eutychès se défend par procureur, je n'ai qu'à me retirer. Meliphtongue, évêque de Juliopolis, soutint la même chose ; & que le concile œcuménique étant ordonné, toutes les affaires lui devoient être réservées : mais l'ordre de l'empereur l'emporta, & l'on fit entrer les procureurs d'Eutychès.

p. 229. bis B.

On voulut encore faire jurer les évêques sur la vérité

des actes en question ; mais Basile de Seleucie dit : jusques
An. 449. ici nous ne savons point que le serment ait été déféré aux
pag. 240. D. évêques, & le patrice n'insista pas. Flavien représenta ses notaires, qui avoient rédigé les actes du concile. Le patrice leur commanda de les apporter. Aëtius, l'un d'entre eux, fit plusieurs remontrances pour s'en défendre, attendu que les actes ne pouvoient être suspects, sans que le soupçon
p. 245. B. retombât sur les notaires. Enfin, par ordre du concile, il représenta les actes originaux, & Constantius, de la part d'Eutychès, en rapporta une copie. On commença la lec-
p. 248. B. ture, & il n'y eut aucune difficulté sur les deux premières sessions. On fit ensuite diverses chicanes sur les réponses d'Eutychès, rapportées par ceux qui avoient été envoyés pour le citer, & sur celles qu'il avoit faites de sa bouche dans le concile. On prétendit aussi que tout le concile n'avoit
p. 169.
p. 233. B. pas prononcé anathème contre lui. Sur quoi Aëtius dit : il arrive souvent dans les conciles, qu'un des évêques dit quelque chose qui est écrit & entendu, comme dit par tout le
p. 240. C. concile ; on en a ainsi usé de tout temps. Les souscriptions approuvent tout. Et à une autre occasion, il dit : souvent les évêques disent plusieurs choses dans les conciles, comme en conférence commune, & par manière de conseil, qu'ils ne permettent pas d'écrire.

p. 244. B. Constantin, un des procureurs d'Eutychès, dit ensuite : quand on lut la sentence de déposition, il appela aux conciles des très-saints évêques de Rome, d'Alexandrie, de Jérusalem, & de Thessalonique ; & cela n'est point dans les actes. Le patrice dit : comme on faisoit du bruit après le concile fini, il me dit tout bas qu'il appeleroit au concile de Rome, à celui d'Alexandrie, & à celui de Jérusalem : je ne crus pas raisonnable que Flavien l'ignorât, & je le lui allai dire. Basile de Seleucie dit : je le dis en vérité, le concile étant encore assemblé, comme on lui proposoit de reconnoître les deux natures sans mélange ni confusion, il dit : si les pères me le commandent, celui de Rome & celui d'Alexandrie, je le dirai. Il ne le dit pas en appelant, mais en disant : je n'ose le dire à cause des pères. Flavien dit : je ne lui ai point ouï dire, mais au très-magnifique patrice, comme je m'en allois à mon appartement haut, après la fin du concile. Le patrice dit : que les autres évêques disent s'ils ont connoissance qu'Eutychès ait

appelé. Ils déclarèrent qu'ils n'en avoient rien ouï.

Eutychès présenta encore une requête à l'empereur, pour faire entendre le silenciaire Magnus sur quelques particularités du concile ; ce qui lui fut accordé. Magnus comparut le cinquième des calendes de Mai, c'est-à-dire le vingt-septième d'Avril, la même année 449, par-devant Ariobinde maître des offices, & déclara qu'on lui avoit montré la sentence de condamnation d'Eutychès, toute écrite avant le concile. Macédonius, tribun & notaire, déclara aussi qu'Asterius, prêtre & notaire, l'avoit averti que les autres notaires avoient falsifié les actes. Cette procédure fut encore faite à la poursuite de Constantin, procureur d'Eutychès. An. 449. p. 256. p. 245.

On obligea ensuite Flavien à donner sa confession de foi par ordre de l'empereur. Il y déclare qu'il suit les conciles de Nicée, de Constantinople & d'Ephèse ; & qu'il reconnoît en J. C. deux natures après l'incarnation en une hypostase & une personne ; qu'il ne refuse pas même de dire une nature du Verbe divin, pourvu que l'on ajoute incarnée & humanisée. Il anathématise tous ceux qui divisent J. C. en deux, & particulièrement Nestorius. *Lib. brev. c. 11. Conc. Calced. p. 1. c. 5.*

XXXIV. Convocation d'un concile à Ephèse.

Cependant l'eunuque Chrisaphius, protecteur d'Eutychès, écrivit à Dioscore évêque dAlexandrie, lui promettant de favoriser tous ses desseins, s'il vouloit prendre la défense d'Eutychès, & attaquer Flavien & Eusebe de Dorylée. Il excita aussi l'impératrice Eudocia à embrasser le même parti, principalement pour chagriner Pulcherie. Eutychès, de son côté, pria Dioscore de prendre connoissance de l'affaire, & d'examiner ce qui avoit été fait contre lui. Dioscore écrivit à l'empereur, qu'il falloit assembler un concile universel; & il l'obtint facilement, par les sollicitations d'Eudocia & de Chrysaphius. Nous avons la lettre de convocation adressée à Dioscore, donnée à Constantinople le troisième des calendes d'Avril, après le consulat de Posthumien & de Zenon, c'est-à-dire le trentième de Mars 449. Elle porte : que s'étant élevé quelques doutes sur la foi, qui troublent les ames, l'empereur a ordonné aux évêques de s'assembler. Vous donc aussi, dit-il à Dioscore, vous prendrez avec vous dix métropolitains de votre dépendance, & dix autres évêques, pour vous trouver à Ephèse le premier jour d'Août prochain. Il ne s'y trouvera point d'autres évêques, de peur d'embarrasser le *Niceph. lib. XIV. c. 47. Lib. brev. c. 12. Conc. Calced. act. 1. p. 99.*

concile, & si quelqu'un y manque, sa conscience en sera
An. 449. chargée. Quant à Theodoret, évêque de Cyr, à qui nous avons déjà ordonné de ne s'occuper que de son église, nous lui défendons de venir au concile jusques à ce que le concile assemblé le trouve à propos. L'empereur écrivit en la même forme aux autres évêques, c'est-à-dire que chaque patriarche ou exarque devoit amener pareil nombre d'évêques de sa province.

Le quinzième de Mai suivant, fut donnée une autre lettre de l'empereur, adressée à Dioscore, portant : nous avons appris que plusieurs archimandrites d'Orient, & les peuples catholiques, disputent avec chaleur contre quelques évêques qui passent pour Nestoriens : c'est pourquoi nous ordonnons que le très-pieux prêtre & archimandrite Barsumas se trouvera à Ephèse pour tenir la place de tous les archimandrites d'Orient, & y prendre séance avec votre sainteté & avec tous les pères. L'empereur écrivit aussi à Barsumas, lui attribuant d'avoir souffert de grands travaux pour la foi, & lui donnant séance & voix dans le concile. C'étoit Eutychès & Dioscore qui lui procuroient cet honneur, pour exclure du concile les autres abbés, qui ne leur étoient pas favorables.

p. 14. D.

p. 105. A.

Il y eut aussi deux laïques, destinés pour assister au concile, comme commissaires de l'empereur, savoir, Elpide comte du consistoire, c'est-à-dire conseiller d'état, & Euloge tribun & notaire. Leur commission les charge d'empêcher qu'il n'arrive du tumulte dans le concile; & si quelqu'un y en excitoit, de le mettre en lieu de sureté, & en avertir l'empereur. Ceux qui ont condamné Eutychès, doivent assister au concile, non en qualité de juges, mais de parties. Il ne sera permis d'agiter aucune autre affaire, avant celle de la foi. Proclus proconsul d'Asie eut un ordre particulier de prêter main-forte aux deux commissaires, pour empêcher le désordre dans le concile. Il y eut encore une lettre générale de l'empereur au concile, pour en marquer le sujet, qui est de terminer la question de foi, émue entre Flavien & Eutychès, & chasser des églises tous ceux qui tiennent ou favorisent l'erreur de Nestorius. Enfin il y eut une dernière lettre à Dioscore, par laquelle l'empereur lui donne la présidence du concile, sachant bien, ajoute-t-il, que les saints archevêques Juvenal de Jérusalem, Thalassius, & tous les

Ibid. D.

p. 107. C.

Ibid. E.

p. 110. C.

zélés catholiques feront d'accord avec votre fainteté. Il écrivit en même forme à Juvenal de Jérufalem.

Le pape S. Leon fut auffi invité au concile avec les évêques d'Occident, mais il ne reçut la lettre de l'empereur, que le troifième des ides de Mai, c'eft-à-dire le treizième. Il ne reftoit plus que deux mois & demi jufques au premier d'Août, où devoit commencer le concile; & la plus grande partie de ce temps fe feroit paffée à préparer le voyage des évêques, puifqu'il falloit tenir un concile à Rome, y nommer des députés, & leur donner leurs inftructions. S. Leon fe contenta donc d'écrire diverfes lettres, pour empêcher, s'il pouvoit, ce concile : ou du moins, faire enforte que la foi y fût confervée. Il écrivit premièrement à l'empereur Theodofe, le 25e. de Mai, lui déclarant fon attachement pour la foi de Nicée : mais que, comme il condamne Neftorius, il ne condamne pas moins ceux qui nient que J. C. ait pris la vérité de notre chair, c'eft-à-dire Eutychès. C'eft pourquoi il fupplie l'empereur de faire affembler un concile en Italie. Toutefois voyant qu'il ne pouvoit empêcher que le concile ne fe tînt à Ephèfe, il deftina pour y envoyer, Jules évêque de Pouzole, René prêtre du titre de S. Clement, Hilarius diacre & Dulcitius notaire, & les chargea de plufieurs lettres.

Leo. Epift. 28. al. 13. c. 4.

Epift. 23. al. 9.

V. Quefn. not. 39. ad ep. 24.

XXXV. Lettre de S. Leon à Flavien.

Epift. 25. al. 10. c. 2.

La plus importante eft la lettre à Flavien évêque de CP. où S. Leon explique à fonds ce qu'il faut croire fur le myftère de l'incarnation. Il y marque d'abord l'ignorance d'Eutychès, qui eft tombé dans l'erreur, faute d'avoir étudié l'écriture, & d'avoir même fait attention aux termes du fymbole, que favent tous les fidelles ; car ils y difent qu'ils croient en Dieu le Père tout-puiffant, & en J. C. fon Fils unique N. S. qui eft né du S. Efprit & de la Vierge Marie. Ces trois articles, ajoute S. Leon, fuffifent pour ruiner prefque toutes les machines des hérétiques; car en croyant que Dieu tout-puiffant & éternel eft père, on montre que fon Fils lui eft coéternel, confubftantiel & entièrement femblable. C'eft le même Fils éternel du Père éternel, qui eft né du S. Efprit & de la Vierge Marie. Cette génération temporelle n'a rien ôté, ni ajouté à la génération éternelle ; mais elle a été employée toute entière à la réparation de l'homme, pour vaincre la mort & le démon : car nous n'aurions pu furmonter l'auteur du péché & de la mort, fi celui-là

AN. 449. n'avoit pris notre nature, & ne l'avoit fait sienne, qui ne pouvoit point être infecté ni retenu par la mort. Il a donc été conçu du S. Esprit dans le sein de la Vierge sa mère, qui l'a enfanté comme elle l'avoit conçu, sans préjudice de sa virginité. S. Leon passe ensuite aux preuves de l'écriture, & montre que le Verbe a pris une véritable chair : par l'évan-
Matth. I. I. gile, qui le nomme fils de David & d'Abraham : par S. Paul,
Rom. I. I. qui dit qu'il a été fait du sang de David selon la chair : par la promesse faite à Abraham, de bénir toutes les nations par
Gen. XII. 3. son Fils, expliquée par S. Paul, & appliquée à J. C. par les
Gal. III. 8 prophéties d'Isaïe, touchant l'Emmanuel fils d'une vierge,
Isai. VII. 14. IX. 6. & l'enfant qui est né pour nous. D'où il conclut que J. C. n'a pas eu seulement la forme d'un homme, mais un corps véritable tiré de sa mère. L'opération du S. Esprit n'a pas empêché que la chair du Fils ne fût de même nature que celle de la mère, elle a seulement donné la fécondité à une vierge.

c. 3. Donc l'une & l'autre nature demeurant en son entier, a été unie à une personne, afin que le même médiateur pût mourir : demeurant d'ailleurs immortel & impassible. Il a tout ce qui est en nous, tout ce qu'il y a mis en nous créant, tout ce qu'il s'est chargé de réparer ; mais il n'a point ce que le trompeur y a mis : il a pris la forme d'esclave sans la souillure du péché. Une nature n'est point altérée par l'autre : le même qui est vrai Dieu est vrai homme : il n'y
c. 4. a point de mensonge dans cette union : Dieu ne change point par la grâce qu'il nous fait : l'homme n'est point consumé par la dignité qu'il reçoit : le Verbe & la chair gardent les opérations qui leur sont propres. L'écriture prouve également la vérité des deux natures.

Il est Dieu, puisqu'il est dit : au commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit en Dieu. Il est homme, puisqu'il est dit : le Verbe a été fait chair, & a habité avec nous. Il est Dieu : toutes choses ont été faites par lui, & sans lui
Gal. IV. 4. rien n'a été fait. Il est homme, né d'une femme, soumis à la loi. La naissance de la chair montre la nature humaine : l'enfantement d'une vierge montre la puissance divine. C'est un enfant dans le berceau, & le Très-haut loué par les anges. Herode veut le tuer, mais les mages viennent l'adorer. Il vient au baptême de S. Jean, & en même-temps la voix du Père le déclare son fils bien-aimé. Comme homme, il est tenté par le démon : comme Dieu, il est servi par les

anges. La faim, la soif, la lassitude, le sommeil, sont évidemment d'un homme : mais il est certainement d'un Dieu, de rassasier cinq mille hommes de cinq pains, de donner à la Samaritaine l'eau vive, de marcher sur la mer, & d'apaiser la tempête. Il n'est pas d'une même nature de pleurer son ami mort, & de le ressusciter : d'être attaché à la croix, & de changer le jour en nuit, faire trembler les élémens, & ouvrir au larron les portes du ciel. Comme Dieu, il dit : le Père & moi nous ne sommes qu'un. Comme homme : le Père est plus grand que moi. Car encore qu'en J. C. il n'y ait qu'une personne de Dieu & de l'homme ; toutefois autre est le sujet de la souffrance commune à l'un & à l'autre, & autre le sujet de la gloire commune. An. 449.

C'est cette unité de personne, qui fait dire que le Fils de l'homme est descendu du ciel, & que le Fils de Dieu a pris chair de la Vierge : que le Fils de Dieu a été crucifié & enseveli, comme nous disons dans le symbole, quoiqu'il ne l'ait été que dans la nature humaine. L'Apôtre dit : s'ils avoient connu le Seigneur de majesté, jamais ils ne l'auroient crucifié. Jesus-Christ demande à ses Apôtres : & vous, qui dites-vous que je suis ? moi qui suis le Fils de l'homme, & que vous voyez avec une véritable chair. Saint Pierre répond : vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant, le reconnoissant également Dieu & homme. Après sa résurrection il montroit son corps sensible & palpable, avec les trous de ses plaies ; il parloit, mangeoit & habitoit avec ses disciples, & en même-temps il entroit, les portes fermées, leur donnoit le Saint-Esprit & l'intelligence des écritures : montrant ainsi en lui les deux natures distinctes & unies. *c. 5.* *1. Cor. II. 8.* *Matth. XVI. 16.*

Eutychès, niant que notre nature est dans le Fils de Dieu, doit craindre ce que dit saint Jean : tout esprit qui confesse que Jesus-Christ est venu dans la chair, est de Dieu : & tout esprit qui divise Jesus-Christ, n'est pas de Dieu, & c'est l'Ante-Christ. Car qu'est-ce que diviser Jesus-Christ, si ce n'est en séparer la nature humaine ? L'erreur touchant la nature du corps de Jesus-Christ anéantit par nécessité sa passion, & l'efficace de son sang. Et quand Eutychès vous a répondu : je confesse que Notre-Seigneur étoit de deux natures avant l'union : mais après l'union, je ne reconnois qu'une nature : je m'étonne que *1. Joan. IV. 2.* *c. 6.*

AN. 449. vous n'ayez point relevé un si grand blasphême, puisqu'il n'y a pas moins d'impiété à dire que le Fils de Dieu étoit de deux natures avant l'incarnation, que de n'en reconnoître qu'une en lui après l'incarnation. Ne manquez pas de lui faire rétracter cette erreur, si Dieu lui fait la grâce de se convertir. Mais en ce cas vous pourrez user envers lui de toute sorte d'indulgence ; car quand l'erreur est condamnée même par ses sectateurs, c'est alors que la foi est le plus utilement défendue. Telle est la fameuse lettre de S. Leon à Flavien, destinée à être lue dans le concile, comme un témoignage de la foi de l'église Romaine.

XXXVI. Autres lettres de S. Leon. *Epist.* 25. *al.* 11.

S. Leon s'explique aussi en écrivant à Julien évêque de Co, son légat à Constantinople, afin qu'il eût de quoi soutenir la vérité contre les hérétiques, conjointement avec Flavien. Co, ou Coos, est une petite île près de Gnide, aujourd'hui nommée Lango ou Stanchlo. Dans cette lettre il dit qu'Eutychès accusoit les catholiques de Nestorianisme ; mais que son hérésie niant la vérité de l'incarnation, détruisoit toutes les suites de ce mystère, & toute l'espérance des chrétiens. Il faut donc croire que le Verbe ne s'est point changé en chair, ni en ame, puisque la divinité est immuable, & que la chair ne s'est point changée au Verbe : & il ne doit point paroître impossible, que le Verbe avec la chair & l'ame fasse un seul J. C. puisqu'en chaque homme la chair & l'ame, qui sont de natures si différentes, sont une seule personne. Quand Eutychès a dit, qu'avant l'incarnation il y avoit deux natures, il faut qu'il ait cru que l'ame du Sauveur avoit demeuré dans le ciel, avant que d'être unie au Verbe dans le sein de la Vierge. Ce qui est contre la foi catholique ; car il n'a pas pris une humanité déjà créée ; mais il l'a créée, en la prenant ; & c'est retomber dans l'opinion condamnée d'Origene, que les ames aient vécu & agi avant que d'être mises dans les corps. L'ame de J. C. n'est pas distinguée des nôtres par la diversité du genre, mais par la sublimité de la vertu. Sa chair ne produisoit point des désirs contraires à l'esprit : il n'y avoit point en lui de combat, mais seulement des affections soumises à la divinité.

(marginal notes: *c.* 2. ; *c.* 3.)

Epist. 26. *al.* 12.

S. Leon écrivit en même temps à l'empereur Theodose, lui déclarant les légats qu'il envoyoit, pour tenir sa place au concile, & pour y porter l'esprit de justice & de miséricorde;

afin, dit-il, que l'erreur soit condamnée, puisqu'on ne peut douter quelle est la foi chrétienne ; & que l'on pardonne à Eutychès, s'il se repent, comme il m'a promis dans le libelle qu'il m'a envoyé. Il écrivit à sainte Pulcherie, louant son zèle contre tous les hérétiques de son temps. Il parle d'Eutychès avec compassion, comme y croyant plus d'ignorance que de malice, & espérant sa correction : mais, ajoute-t'il, s'il persiste dans son erreur, personne ne pourra révoquer la sentence que les évêques ont prononcée contre lui. Il rend raison pourquoi il ne va pas au concile en personne ; premièrement, parce qu'il n'y en a point encore d'exemple ; puis à cause de l'état présent des affaires, qui ne lui permet pas de quitter Rome sans mettre le peuple au désespoir. On étoit continuellement en alarmes dans cette décadence de l'empire, & on craignoit alors les Huns qui entrèrent en Italie trois ans après.

An. 449.

Ep. 27. al. 13.

c. 3.

S. Leon écrivit aussi à Fauste, à Martin & aux autres abbés de Constantinople qui avoient souscrit à la condamnation d'Eutychès, pour les encourager à la défense de la foi, les renvoyant à sa lettre à Flavien ; où je pense, dit-il, avoir suffisamment expliqué notre doctrine, afin que vous la receviez par le ministère de votre prélat. Enfin il écrivit une lettre au concile d'Ephèse, qui est comme la commission de ses légats. Il y reconnoît que l'empereur a convoqué le concile, afin que l'erreur fût abolie par un jugement plus authentique ; & il donne pouvoir à ses légats, d'ordonner en commun avec le concile, ce qui sera agréable à Dieu. C'est-à-dire premièrement, de condamner l'erreur, ensuite de rétablir Eutychès, s'il se rétracte, & s'il condamne son hérésie. Dans toutes ces lettres, il renvoie à la lettre à Flavien ; & elles sont toutes six de même date, des ides de Juin, sous le consulat d'Asterius & de Protogène, c'est-à-dire du treizième de Juin 449. Par une autre lettre à l'empereur Theodose, il s'excuse d'aller au concile, comme dans la lettre à Pulcherie, & ajoute : la foi est si évidente en cette affaire, qu'il eût été plus raisonnable de ne point indiquer de concile ; car ce n'est pas une question sur laquelle on puisse douter.

Ep. 28. al. 14.

Ep. 29 al. 15. Conc. Calced. p. 1. c. 13.

Ep. 33. al. 17.

Flavien écrivit une seconde lettre à S. Leon, où il lui explique de nouveau les erreurs d'Eutychès & sa condamnation, dont je vous ai, dit-il, envoyé les actes il y a long-

Post. Ep. 33. Leon. Conc. Calc. part. 1. c. 6.

An. 449.

temps, afin que vous fassiez connoître son impiété à tous les évêques de votre dépendance, & que personne ignorant ses erreurs, ne communique avec lui par lettres ou autrement. On voit ici que Flavien ne demande pas au pape un nouveau jugement, mais seulement l'exécution du sien dans le patriarchat d'Occident. Et ce n'étoit pas sans sujet qu'il craignoit qu'Eutychès n'y cherchât de la protection. Il s'adressa à S. Pierre Chrysologue évêque de Ravenne, séjour ordinaire de l'empereur Valentinien ; mais la réponse qu'il en reçut ne lui étoit pas avantageuse. Elle commence ainsi :

XXXVII. Lettre de S. Pierre Chrysologue à Eutychès. *Post. ep. 23. Leon. Conc. Calc. part. 1. c. 15.*

J'ai lu tristement vos tristes lettres ; car comme la paix des églises nous donne une joie céleste, ainsi la division nous afflige, principalement quand elle a de telles causes. Les lois humaines éteignent après trente ans les différents des hommes, & après tant de siècles on dispute sur la génération de J. C. que la loi divine nous propose comme inexplicable. Vous n'ignorez pas comme Origene s'est égaré, en recherchant les principes, & Nestorius en discourant des natures. Il rapporte ensuite quelques passages de l'écriture sur le mystère de l'incarnation, & ajoute : je vous ferois une plus ample réponse, si notre frère Flavien m'avoit écrit sur cette affaire. Car puisque vous vous plaignez vous-même de n'avoir pas été entendu, comment pouvons-nous juger de ce que nous n'avons ni vu ni appris de ceux qui étoient présens ? Je vous exhorte, mon vénérable frère, à vous soumettre en tout à ce qui a été écrit par le bienheureux pape de Rome ; car S. Pierre, qui vit & préside dans son siége, donne la vraie foi à ceux qui la cherchent. Quant à nous, l'affection que nous avons pour la paix & pour la foi, ne nous permet pas de juger les causes de la foi, sans le consentement de l'évêque de Rome. Depuis cette lettre nous ne voyons plus de mention de ce saint, à qui l'élégance de son discours a donné le surnom de Chrysologue, c'est-à-dire parole d'or. Il nous reste de lui cent soixante & seize sermons, la plupart sur des sujets de l'évangile ; & l'église honore sa mémoire le second jour de Décembre.

Mart. Rom. 2. Decemb.

XXXVIII. Ouverture du faux concile d'Ephèse. *Conc. Calc. act. 1. pag. 115.*

Le concile d'Ephèse, convoqué par l'empereur pour le premier jour d'Août, s'assembla le huitième du même mois, c'est-à-dire selon les Romains, le sixième des ides d'Août ; selon les Egyptiens, le quinzième de Mesori ; indiction troisième, après le consulat de Zenon & de Posthumien, qui est

l'an 449. La séance se tint au même lieu où s'étoit tenu le premier concile d'Ephèse, dans l'église nommée Marie. Il y eut cent trente évêques des provinces d'Egypte, d'Orient, d'Asie, du Pont & de Thrace. Dioscore d'Alexandrie tenoit la première place, suivant l'ordre de l'empereur; ensuite est nommé Jules tenant la place du pape S. Leon. Car c'est ainsi qu'il faut lire, suivant les meilleurs exemplaires latins, & les anciens historiens, & non pas Julien; & c'est Jules de Pouzole, que le pape avoit envoyé. Après lui sont nommés Juvenal de Jérusalem, Domnus d'Antioche, Flavien de Constantinople, qui n'avoit ainsi que le cinquième lieu, comme le plus nouveau de tous les patriarches. Après les cinq patriarches, sont nommés les exarques & les métropolitains, ou leurs vicaires: savoir, Etienne d'Ephèse, Thalassius de Césarée en Cappadoce, Eusebe d'Ancyre en Galatie, Jean de Sebaste en Arménie, Cyrus d'Aphrodisiade en Carie, Erasistrate de Corinthe, Quintillus d'Heraclée à la place d'Anastase de Thessalonique, & les autres que l'on peut voir dans les actes. Après tous les évêques, sont nommés les prêtres, premièrement l'abbé Barsumas, puis quatre députés d'évêques absens; & enfin les derniers de tous, le diacre Hilarus, & le notaire Dulcitius légat du pape. Il n'est point parlé du prêtre René, parce qu'il étoit mort en chemin dans l'île de Delos. Eutychès étoit aussi à Ephèse: ni le vœu de ne point sortir de son monastère, ni son grand âge, ni ses infirmités, ne l'avoient point empêché de faire ce voyage.

AN. 449. *Evag. hist. c. 10. Brev hist. Eutych. tom. 4. conc. pag. 1079. D. Prosp. Chr. Ap. & Pret. Coll. p 51. V. Quef. not. 39. ad epist. 24. S. Leon & Baluf. praef. in conc. Calc. n. 30. 31.*

Jean, prêtre & primicier des notaires, apparemment de l'église d'Alexandrie, fit la fonction du promoteur, comme avoit fait le prêtre Pierre dans le premier concile d'Ephèse; & après avoir dit le sujet du concile en termes généraux, il lut par ordre de Dioscore la lettre de l'empereur pour la convocation du concile. Ensuite l'évêque Jules légat du pape dit: notre saint pape Leon a été appelé en la même forme. Comme il parloit latin, Florentius évêque de Lydes lui servoit d'interprète. Le diacre Hilarus, par le même interprète, ajouta: notre empereur très-chrétien a appelé par ses lettres notre bienheureux évêque Leon, pour assister au saint concile, & sa sainteté l'auroit fait s'il y en avoit quelque exemple. Mais vous savez que le pape n'a assisté, ni au concile de Nicée, ni à celui d'Ephèse, ni à aucun autre sem-

Conc. Calc. act. 1. 119. C. Sup. l. XXV. n. 37.

p. 112. B.

AN. 449. blable : c'eſt pourquoi il nous a envoyés ici pour le repréſenter, & nous a chargés de lettres pour vous, que nous vous prions de faire lire. Dioſcore dit : que l'on reçoive les lettres écrites au ſaint concile œcuménique, par notre très-ſaint frère Leon. Mais au lieu de les lire, le prêtre Jean propoſa de lire une autre lettre de l'empereur à Dioſcore ; & Juvenal de Jéruſalem en ordonna la lecture. C'étoit la lettre qui ordonnoit que Barſumas aſſiſteroit au concile. Juvenal dit : j'ai reçu un pareil ordre touchant Barſumas : c'eſt pourquoi il eſt raiſonnable qu'il aſſiſte au concile. Enſuite le comte Elpide lut la commiſſion de l'empereur, pour lui & pour le tribun Euloge, & fit faire la lecture de la lettre de l'empereur au concile, qui accuſoit Flavien d'avoir ému des diſputes ſur la foi contre Eutychès.

p. 116. A.

p. 117.

Alors Thalaſſius évêque de Céſarée dit : que ſuivant l'intention de l'empereur, marquée dans cette lettre, il falloit commencer par la queſtion de la foi, toute autre affaire ceſſante. L'évêque Jules légat du pape en convint. Dioſcore dit : nous ne ſommes pas aſſemblés pour expoſer la foi que nos pères ont déjà expoſée ; mais pour examiner ſi les nouvelles opinions conviennent aux déciſions des pères. Il faut donc commencer par cet examen. Voudriez-vous changer la foi des pères ? Le concile dit : ſi quelqu'un la change, qu'il ſoit anathème. Si quelqu'un y ajoute, qu'il ſoit anathème. Gardons la foi de nos pères. Ils firent encore quelques acclamations à la louange de Dioſcore. Alors le comte Elpide dit : puiſque vous êtes d'accord ſur la foi, ordonnez que l'on faſſe entrer l'archimandrite Eutychès, qui eſt le ſujet de cette action ; & qu'il vous explique ſes ſentimens. Le concile y conſentit ; & quand il fut entré, Thalaſſius de Céſarée l'invita à expliquer ſes défenſes.

p. 131. E.

XXXIX. Requête d'Eutychès. Pag. 134. A.

Eutychès dit : je me recommande au Père & au Fils & au S. Eſprit, & à votre juſtice. Vous êtes témoins de ma foi, pour laquelle j'ai combattu avec vous dans le premier concile aſſemblé ici. J'ai entre les mains un libelle de ma foi, faites-le lire. On le lut : il contenoit le ſymbole de Nicée, avec une proteſtation de vivre & mourir ſuivant cette foi, & d'anathématiſer Manès, Valentin, Apollinaire, Neſtorius, & tous les hérétiques, juſques à Simon le Magicien ; & ceux qui diſent que la chair de J. C. eſt deſcendue du ciel. Enſuite il ajoutoit : vivant ſuivant cette foi, j'ai été accuſé par Euſebe évêque de Dorylée, qui a donné contre

pag. 135. E.

pag. 141. A.

moi des libelles, où il me nommoit hérétique, sans spécifier aucune hérésie : afin qu'étant surpris & troublé dans l'examen de ma cause, il m'échappât de dire quelque nouveauté. L'évêque Flavien m'ordonna de comparoître, lui qui étoit presque toujours avec mon accusateur; croyant, parce que j'avois accoutumé de ne point sortir du monastère, que je ne me présenterois pas, & qu'il me déposeroit comme défaillant. En effet, lorsque je venois du monastère à CP. le silenciaire Magnus, que l'empereur m'avoit donné pour ma fureté, me dit: que ma présence étoit désormais inutile, & que j'étois déjà condamné avant que d'être ouï. Sa déposition le fait voir. Quand je me fus présenté à l'assemblée, on refusa de recevoir ni de faire lire ma confession de foi; & quand j'eus déclaré de vive voix que ma créance étoit conforme à la décision de Nicée, confirmée à Ephèse, on vouloit m'y faire ajouter quelques paroles. Moi, craignant de contrevenir à l'ordonnance du premier concile d'Ephèse, & du concile de Nicée, je demandai que votre saint concile en fût informé, étant prêt de me soumettre à ce que vous approuveriez. Comme je parlois ainsi, on fit lire la sentence de déposition, que Flavien avoit dressée contre moi long temps auparavant, comme il avoit voulu; & l'on changea plusieurs choses aux actes, comme il a été vérifié depuis à ma requête, par ordre de l'empereur. Car l'évêque Flavien n'a eu aucun égard à mon appel interjeté vers vous; ni aucun respect pour mes cheveux blancs, & les combats que j'ai soutenus contre les hérétiques : mais il m'a condamné d'autorité absolue. Il m'a livré pour être mis en pièces, comme hérétique, par la multitude amassée exprès dans la cathédrale & dans la place, si la providence ne m'avoit conservé. Il a fait lire en diverses églises la sentence prononcée contre moi, & a fait souscrire les monastères : ce qui ne s'est jamais fait, comme vous savez, même contre les hérétiques. Il l'a envoyée en Orient, & l'a faite souscrire en plusieurs endroits par les évêques & les moines, qui n'avoient point été juges : quoiqu'il eût dû commencer par l'envoyer aux évêques à qui j'avois appelé. C'est ce qui m'a obligé d'avoir recours à vous & à l'empereur, afin que vous soyez juges du jugement rendu contre moi.

AN. 449.

Sup. n. 33.

pag. 145.
Sup. n. 33.

Après cette lecture, Flavien de CP. dit : son accusateur étoit Eusebe, ordonnez qu'il entre. Le comte Elpide P. 146. D.

AN. 449. dit : l'empereur a ordonné que ceux qui ont été juges, soient maintenant parties. Je réponds donc à l'archevêque Flavien, que l'accusateur a rempli sa fonction; il prétend avoir gagné sa cause : ainsi le juge a fait passer en sa personne la qualité d'accusateur, comme il s'observe dans les tribunaux séculiers. Vous êtes maintenant assemblés pour juger les juges, non pour recevoir encore l'accusateur, & recommencer un nouveau procès. Ordonnez donc, s'il vous plaît, qu'on lise tout le reste des actes de la cause. Dioscore ne manqua pas d'être de cet avis, & les autres évêques le suivirent. Ainsi Eusebe de Dorylée n'entra point dans le concile, pag. 150. quoiqu'Eutychès y fût admis. Après que tous les évêques eurent opiné pour la lecture des actes, Dioscore demanda aussi l'avis à Jules légat du pape, qui dit : nous voulons que l'on lise les actes, à condition que l'on lise auparavant les lettres du pape. Le diacre Hilarus ajouta : d'autant plus que le très-saint évêque de Rome n'a écrit ses lettres, qu'après s'être fait lire les actes dont vous demandez la lecture. Eutychès dit : les envoyés du très-saint archevêque de Rome Leon me sont devenus suspects; car ils logent chez l'évêque Flavien, ils ont dîné chez lui, & il leur a rendu toutes sortes de services. Je vous prie donc, que ce qu'ils pourroient faire contre moi ne me porte aucun préjudice. Dioscore dit : il est dans l'ordre de lire premièrement les actes de la cause, puis les lettres du très-pieux évêque de Rome. On éluda ainsi pour la seconde fois la lecture de la lettre du pape; & on lut les actes du concile tenu à Constantinople le huitième Sup. n. 24. 25. &c. de Novembre 448 & les jours suivans, dont Flavien & Eutychès avoient fourni chacun un exemplaire.

XL. Lecture des actes de CP. &c. En lisant le libelle d'Eusebe de Dorylée contre Eutychès, comme on nommoit S. Cyrille, le concile d'Ephèse s'écria : la mémoire de Cyrille est éternelle. Dioscore & Cyrille pag. 151. E. n'ont qu'une foi. Maudit qui y ajoute, maudit qui en ôte. Jules légat du pape dit : le siége apostolique croit ainsi. Après pag. 174. B. qu'on eut lu la lettre de S. Cyrille à Jean d'Antioche pour la réunion, où il insiste sur la distinction des deux natures, Eustathe évêque de Beryte dit, que S. Cyrille s'étoit encore expliqué dans plusieurs autres écrits, comme dans les lettres à Acace de Melitine, à Valerien d'Icone, & à Successus de Diocésarée, où il dit entr'autres ces paroles : il ne faut donc pas entendre deux natures, mais une seule nature du

Verbe incarné ; & confirme cette expreffion par le témoignage de S. Athanafe. AN. 449.

Quand ce vint à la dernière feffion, à l'endroit où Eufebe de Dorylée preffoit Eutychès de confeffer deux natures après l'incarnation, & que J. C. nous eft confubftantiel felon la chair ; le concile d'Ephèfe s'écria : ôtez, brûlez Eufebe : qu'il foit brûlé vif : qu'il foit mis en deux : comme il a divifé, qu'on le divife. Diofcore dit : pouvez-vous fouffrir ce difcours, qu'on dife deux natures après l'incarnation ? Le concile dit : anathème à qui le foutient. Difcore dit : j'ai befoin de vos voix & de vos mains : fi quelqu'un ne peut crier, qu'il étende la main. Le concile dit : fi quelqu'un dit deux natures, anathème. Et après qu'on eut lu la déclaration d'Eutychès, Diofcore dit : quelle profeffion de foi approuvez-vous ? Celle d'Eutychès, dit le concile. Eufebe eft un impie : faifant allufion à fon nom, qui fignifie pieux. Après les actes du concile de CP. on lut auffi ceux de l'affemblée tenue le huitième d'Avril 449, pour la révifion de ces actes, & l'information du vingt-feptième d'Avril. pag. 223. A. Ibid. E. p. 236. D. Sup. n. 35. p. 245. C.

Toutes ces lectures étant faites, les évêques dirent leurs avis, y étant invités par Diofcore. Juvenal de Jérufalem commença, & dit : Eutychès ayant toujours déclaré qu'il fuit l'expofition de foi de Nicée, & ce qui a été fait au premier concile d'Ephèfe ; je l'ai trouvé très-orthoxe, & j'ordonne qu'il demeure dans fon monaftère & dans fon rang. Le concile dit : ce jugement eft jufte. Domnus d'Antioche dit : fur la lettre qui m'avoit été écrite par le concile de CP. au fujet d'Eutychès, j'ai foufcrit à fa condamnation ; mais fur le libelle qu'il vient de donner au concile, où il confeffe la foi de Nicée & du premier concile d'Ephèfe, je fuis d'avis comme vous qu'il reprenne la dignité de prêtre, & la conduite de fa communauté. Etienne d'Ephèfe, Thalaffius de Céfarée, Eufebe d'Ancyre, & tous les autres évêques opinèrent de même : excepté les légats du pape, dont il n'eft point fait mention. Barfumas opina après tous les évêques ; & comme il étoit Syrien, & ne parloit pas grec, le moine Eufebe lui fervit d'interprète. Enfin Diofcore, comme préfident, donna fon fuffrage le dernier en faveur d'Eutychès. p. 256. D. p. 276. A.

Enfuite le prêtre Jean fit la lecture d'une requête préfentée par les moines de la communauté d'Eutychès en ces termes : touchés des promeffes de Dieu, nous avons quitté nos biens,

An. 449. nos dignités, nos charges & nos espérances, pour former une communauté de moines jusques au nombre de trois cents, sous la conduite du très-pieux archimandrite Eutychès; & nous y vivons la plupart depuis plus de trente ans. Mais le révérendissime évêque Flavien, au lieu de nous encourager & de nous protéger, a opprimé notre pasteur par des calomnies; & l'ayant déposé, nous a fait dire par le prêtre Theodose, accompagné de quelques autres clercs, de nous séparer de lui, & ne pas même lui parler; & de conserver à Flavien les biens du monastère au nom des pauvres: car c'étoit-là à quoi il tendoit; autrement, que nous serions privés des divins mystères avec notre abbé.

pag. 277.

En effet, le saint autel, que Flavien lui même avoit dressé six mois avant cette entreprise, est sans sacrifice; nous sommes demeurés liés de cette injuste censure, jusques à votre saint concile; & quelques-uns de nos frères sont morts en cet état. Nous avons passé dans cette affliction la fête de la Nativité de Notre-Seigneur, celle de l'Epiphanie, & celle de la Résurrection, où les évêques donnent l'absolution à la plupart des pécheurs, & où les princes font grâce aux criminels. Il y a neuf mois que nous souffrons cette rigueur, observant en tout le reste les exercices ordinaires de la règle monastique. C'est pourquoi nous vous supplions d'avoir compassion de nous, de nous rendre l'usage des sacremens, & d'imposer à celui qui nous a ainsi traités la peine de son injustice. Cette requête étoit souscrite par le prêtre Narsès, dix diacres, trois sous-diacres & seize autres moines, trente-cinq en tout. Dioscore leur demanda leur confession de foi, & ils déclarèrent qu'elle étoit conforme à celle d'Eutychès; sur quoi, de l'avis de Juvenal de Jérusalem & de tout le concile, ils furent déclarés absous, & rétablis dans la communion de l'église & les fonctions de leurs ordres.

p. 280. *E.*

XLI.
Condamnation de Flavien, &c.

Ensuite Dioscore proposa de faire lire ce qui avoit été décidé sur la foi dans le premier concile d'Ephèse; & les autres évêques l'ayant approuvé, on lut les actes de la sixième session tenue le vingt-deuxième de Juillet 431, contenant le symbole de Nicée, les passages des pères sur l'Incarnation, la requête de Charisius, avec la fausse confession de foi de Theodore de Mopsueste, & les extraits des livres de Nestorius. Après cette lecture, Dioscore dit: je crois que vous approuvez tous l'exposition des pères de Nicée, confirmée par

p. 281. *D.*
p. 284. *&c.*
Sup. l. xxv. *n.* 56.
p. 291.
p. 296.
p. 300. *E.*

par le concile précédent tenu ici ; & nous avons ouï qu'il ordonne, que si quelqu'un dit ou pense quelque autre chose, ou fait quelqu'autre question, il doit être condamné. Que vous en semble ? Que chacun dise son avis par écrit. Thalassius de Césarée déclara qu'il s'en tenoit aux conciles de Nicée & d'Ephèse, & qu'il détestoit tous ceux qui pensoient quelque chose de contraire. Les autres évêques opinèrent de même : Jules légat du pape déclara que c'étoit le sentiment du siége apostolique. Mais le diacre Hilarus ajouta : cela est conforme aux lettres que le siége apostolique vous a écrites ; & si vous les faites lire, vous verrez qu'elles sont conformes à la vérité. Toutefois on n'eut point d'égard à sa remontrance.

An. 449.

p. 301. D.
p. 304. B.

Au contraire, Dioscore ayant posé son principe, en tira la conséquence qu'il prétendoit, & dit : le saint concile de Nicée, & le saint concile d'Ephèse ont exposé la foi, & ordonné que quiconque diroit autre chose seroit condamné. Vous voyez d'ailleurs, que Flavien ci-devant évêque de CP. & Eusebe de Dorylée ont tout renversé, & ont causé du scandale dans toutes les églises. Il est donc clair qu'ils se sont eux-mêmes soumis aux peines ordonnées par nos pères. C'est pourquoi en confirmant leurs décisions, nous avons jugé que les susdits Flavien & Eusebe sont privés de toute dignité sacerdotale & épiscopale. Dites-tous votre avis, pour être inséré aux actes ; & sachez que les empereurs seront informés de tout ce qui se fait aujourd'hui. Flavien dit : je vous récuse. Hilarus diacre de l'église Romaine dit : *contradicitur* ; c'est-à-dire on s'y oppose. Et ce mot latin fut inséré dans les actes grecs.

pag. 305.

Toutefois Juvenal de Jérusalem prononça, ainsi que Dioscore, la déposition de Flavien & d'Eusebe, comme ayant altéré la foi de Nicée & d'Ephèse ; & il fut suivi de Domnus d'Antioche, de Thalassius de Césarée, d'Eusebe d'Ancyre, d'Etienne d'Ephèse & de tous les autres. Barsumas même prononça comme juge après tous les évêques. Ensuite ils souscrivirent tous, excepté les légats du pape. C'est ce que portent les actes du concile d'Ephèse ; mais les choses ne s'y passèrent pas si doucement.

Quand Dioscore commença à prononcer sa sentence contre Flavien, Onesiphore évêque d'Icone se leva avec plusieurs autres, & prit les genoux de Dioscore en le suppliant de

Conc. Calced. act. 1. p. 135.

AN. 449. n'en rien faire. Dioscore se leva de son siége, & debout sur son marche-pied, il dit: quand on me couperoit la langue, je ne dirai pas autre chose; & comme les évêques continuoient de le prier en lui tenant les genoux, il s'écria: où sont les comtes? On fit entrer le proconsul avec une grande multitude de soldats, armés d'épées & de bâtons, & avec des chaines. Ainsi la plupart des évêques souscrivirent par force sur un papier blanc: ayant été retenus jusques au soir enfermés dans l'église, sans leur donner de repos. Ceux qui demeurèrent unis à Flavien, & qui ne voulurent pas souscrire, furent envoyés en exil. Le diacre Hilarus s'échappa à grande peine, & vint à Rome par des chemins détournés. Il y eut quelques autres évêques déposés dans ce concile, dont les actes que nous avons ne font point de mention; savoir, Ibas d'Edesse & Daniel de Carres son neveu, Aquilin de Byblus, & Savinien de Perre. Theodoret y fut aussi déposé, quoiqu'absent; & même Domnus d'Antioche, pour avoir rétracté sa souscription forcée à la condamnation de Flavien: ce qui se passa ainsi par l'artifice de Dioscore. Trois jours après la séance où Flavien avoit été déposé, Dioscore produisit dans le concile des lettres que Domnus lui avoit écrites contre les douze articles de S. Cyrille, les accusant d'obscurité; & le fit déposer comme suspect de Nestorianisme, quoiqu'il fût absent & malade. On ne sait ce que devint Domnus depuis ce temps-là; mais on conjecture qu'il retourna au monastère de saint Euthymius, & qu'il y mourut quelque temps après. Ainsi finit ce concile, plus connu sous le nom de brigandage d'Ephèse.

Ibid. p. 130. D. Ep. Pulcher. part. 1. Conc Calced. c. 35. Evagr. 1. c. 10.

Nicep. XIV. c. 47.

Brev. hist Eutych to. 4. conc. p. 1680. B.

Evagr. 1. c. 10.

Flavien & Eusebe furent mis en prison: mais Flavien, outre sa protestation dans le concile, donna aux légats du pape un libelle, par lequel il appeloit au siége apostolique. Après le concile, Dioscore se retira aussitôt, & prononça une excommunication contre le pape S. Leon, qu'il fit souscrire par environ dix évêques qui étoient sortis d'Egypte avec lui. On envoya Flavien en exil: mais au bout de quelques jours il mourut à Hypèpe en Lydie, des coups de pieds & des autres mauvais traitemens qu'il avoit reçus, principalement de Barsumas & de ses moines. L'église honore sa mémoire le dix-huitième de Février. A sa place, & apparemment après sa mort, on ordonna évêque de CP. Anatolius diacre d'Alexandrie; qui étoit à CP. apocrisiaire de Diosco-

Libel. Theod. Conc. Calced. act. 3. p. 397. B. Prosp. Chr. init. Marc. an. 449. Conc. Calced. act. 4 p. 524. Ep. Martyr. R. 18 Febr. Liber. brev. c. 11.

re. Ainsi il y eut un schisme dans l'église : les évêques d'Egypte, de Thrace & de Palestine suivoient Dioscore : ceux du Pont & d'Asie suivoient ceux de la communion de Flavien : & ce schisme dura jusques à la mort de l'empereur Theodose. Ce prince publia même un édit, portant approbation du second concile d'Ephèse, & défense d'ordonner aucun évêque qui soutint l'hérésie de Nestorius & de Flavien ; car il suppose que c'est la même doctrine ; & de garder les écrits de Theodoret, qu'il met au rang de ceux de Nestorius.

AN. 449. Conc. Calced. part. 3. c.10.

Cependant S. Leon étoit fort en peine de ce qui se passoit en Orient, & s'étonnoit de n'en point recevoir de nouvelles ; c'est pourquoi trouvant l'occasion d'un homme considérable nommé Eupsychius, il écrivit à Flavien, pour lui témoigner son inquiétude : la lettre est de l'onzième d'Août 449. Mais il fut pleinement instruit de tout, quelque temps après, par le retour de son archidiacre Hilarus.

Epist. 35. al. 21.

XLII. Ravennius évêque d'Arles.

Tandis que S. Leon étoit dans cette attente, il reçut une lettre des évêques de la province de Vienne, qui lui faisoient savoir l'élection de Ravennius dans le siége d'Arles, à la place de saint Hilaire. La réponse de saint Leon porte les noms de douze évêques, à qui elle est adressée. Nous confirmons, dit-il, par notre jugement la bonne œuvre que vous avez faite, en consacrant dans la ville d'Arles, après la mort d'Hilaire de sainte mémoire, un homme que nous n'estimons pas moins, notre frère Ravennius ; & cela d'un consentement unanime selon les désirs du clergé, des magistrats & du peuple. On voit ici qu'encore que l'on donnât part au pape de l'élection d'un évêque, pour un siége si important, on n'attendoit pas son consentement pour le consacrer. On peut encore remarquer les termes honorables dont use le pape saint Leon, en parlant de saint Hilaire d'Arles, nonobstant tout ce qui s'étoit passé entre eux. Cette lettre est datée du vingt-deuxième d'Août 449. Il écrivit aussi à Ravennius, qu'il connoissoit déjà, parce qu'il avoit été à Rome pour l'affaire de S. Hilaire, l'exhortant à cultiver toutes les vertus épiscopales, & à lui donner souvent des nouvelles de ce qu'il feroit dans la conduite de son troupeau. Peu de jours après, c'est-à-dire le vingt-sixième d'Août, il lui écrivit encore pour l'avertir de se donner de garde d'un vagabond nommé Pétronien qui couroit par les provinces de Gaule, se disant diacre de l'église Ro-

Ep. 36. al. 106.

Sup. n. 4.

Epist. 37. al. 90.

Epist. 38. al. 107.

AN. 449.

maine. Avertissez, dit S. Leon, les évêques de le rejeter de la communion de toutes les églises.

XLIII. Concile d'Ephèse condamné à Rome. *Epist. Leon. 16. al. 4. c. ult. Epist. Hilar. ap. Leon. 530. Epist. 40. al. 25. Conc. Calced. p. 1. c. 19.*

Le diacre Hilarus arriva à Rome vers la fin de Septembre; & comme on y tenoit tous les ans un concile au commencement d'Octobre, il se trouva assemblé tout à propos, pour délibérer sur ce qui s'étoit passé à Ephèse, qui y fut condamné tout d'une voix; & on écrivit plusieurs lettres au nom de S. Leon & du concile. La première à l'empereur Theodose, où il se plaint de la violence de Dioscore & de l'irrégularité du concile d'Ephèse. Nous avons appris, dit-il, que tous ceux qui étoient venus au concile n'ont pas assisté au jugement. On a rejeté les uns, & introduit les autres, qui ont livré leurs mains captives pour faire au gré de Dioscore ces souscriptions impies, sachant qu'ils perdroient leur dignité s'ils n'obéissoient. Nos légats y ont résisté constamment, parce qu'en effet tout le mystère de la foi chrétienne est détruit, si on n'efface pas ce crime qui surpasse tous les sacriléges. Nous vous conjurons donc mes confrères & moi, de peur que notre silence ne nous rende coupables devant le tribunal de Jesus-Christ, nous vous conjurons devant l'inséparable Trinité & devant les saints anges, d'ordonner que toutes choses demeurent au même état où elles étoient avant tous ces jugemens, jusques à ce que l'on assemble de tout le monde un plus grand nombre d'évêques.

Et ensuite: toutes les églises de nos quartiers, & tous les évêques vous supplient avec larmes, puisque les nôtres ont fidellement réclamé, & que l'évêque Flavien leur a donné un libelle d'appellation, que vous ordonniez la célébration d'un concile général en Italie, pour ôter tous les doutes sur la foi, & toutes les divisions qui blessent la charité. Que les évêques des provinces orientales y viennent aussi; afin que ceux qui se sont écartés par foiblesse, puissent être rétablis. Vous verrez, par les canons de Nicée joints à cette lettre, combien notre demande est nécessaire après un appel interjeté. On ne doute pas que ces canons de Nicée ne fussent ceux de Sardique, & l'application qu'en fait saint Leon est remarquable. Car encore qu'ils semblent déférer au pape seul le jugement des appellations interjetées par les évêques, S. Leon le défère au concile universel, & conclut la néces-

Sup. liv. XII. n. 39. & liv. XXIV. n. 6.

ſité de s'aſſembler, tant de la diſpoſition de ces canons, que de l'appellation interjetée par Flavien. AN. 449. V. Queſn. diſſert. 8.

La ſeconde lettre ſynodale de S. Leon & du concile de Rome, eſt à ſainte Pulcherie. Il s'y plaint, comme dans la précédente, que ſa lettre à Flavien n'a point été lue à Ephèſe : il déclare que tous les évêques d'Occident conſervent la communion avec Flavien, & prie la princeſſe d'appuyer auprès de l'empereur la demande d'un concile univerſel. La troiſième lettre eſt au clergé, aux magiſtrats & au peuple de Conſtantinople, pour les conſoler, & les exhorter à demeurer fermes dans la foi & dans l'obéiſſance de leur évêque. Car, dit S. Leon, quiconque oſera uſurper le ſiége de Flavien de ſon vivant, ne ſera jamais dans notre communion, ni au nombre des évêques. La quatrième lettre eſt à Fauſte, Martin, Pierre, Magnus, Elie & Emmanuel, tous prêtres & abbés de Conſtantinople, & tend à même fin, de les conſoler & affermir dans la foi & l'union avec l'évêque Flavien. Les quatre lettres ſynodales ſont de même date, du jour des ides d'Octobre, ſous le conſulat d'Aſterius & de Protogene, c'eſt-à-dire du quinzième d'Octobre 449. Ep. 41. al. 26. Ep. 45. al. 22. Epiſt. 47. al. 28.

S. Leon écrivit encore d'autres lettres en ſon particulier. Premièrement à ſaint Flavien, pour le conſoler & l'encourager : car il n'avoit pas encore appris ſa mort. A Anaſtaſe de Theſſalonique, pour le féliciter de ne s'être point trouvé à Ephèſe, & l'exhorter à demeurer ferme dans la foi & la communion de Flavien, & à ſoutenir les autres. A Julien de Co, tout de même, pour l'encourager. Au clergé, aux magiſtrats, & au peuple de Conſtantinople, pour les inſtruire plus au long de la foi de l'Incarnation, qu'ils doivent conſerver. Cette dernière ſemble avoir été écrite plus tard que les autres : car S. Leon y parle des acclamations du peuple, dont on lui avoit envoyé copie ; & qui devoient être celles par leſquelles ils avoient déſapprouvé publiquement la dépoſition de Flavien. S. Leon dans cette lettre apporte, entre autres preuves de l'Incarnation, le ſacrement de l'Euchariſtie, où les enfans mêmes, dit-il, reconnoiſſent de leur bouche la vérité du corps & du ſang de J. C. C'eſt qu'alors les enfans le reçevoient, & répondoient *Amen*, comme les autres. Le diacre Hilarus écrivit en ſon particulier à ſainte Pulcherie, pour lui faire excuſe de ce qu'il n'avoit pas été à Conſtantinople lui rendre les lettres du pape, dont il étoit Epiſt. 42. al. 27. Epiſt. 43. al. 29. Epiſt. 44. al. 30. Epiſt. 46. al. 23. c. 2. Conc. Calced. p. 1. c. 14.

AN. 449. chargé pour elle. Il lui marque comme les choſes s'étoient paſſées à Ephèſe ; la peine qu'il avoit eue à ſe ſauver, & les violences de Dioſcore, condamnées par le pape & par tout le concile d'Occident.

XLIV. Theodoret écrit à ſaint Leon. Ep. 113. ap. S. Leon. p. 531.

Theodoret ayant auſſi appris ce qui s'étoit paſſé à Ephèſe, écrivit au pape S. Leon une grande lettre, où il reconnoit d'abord que le ſaint ſiége tient en tout le premier rang. Il s'étend enſuite ſur les louanges de Rome, de S. Leon en particulier. Il relève ſon zèle contre les Manichéens, & ſa lettre
c. 2. à Flavien, qu'il dit avoir lue & admirée comme le langage du
c. 3. S. Eſprit. Puis venant à ſa cauſe, il ſe plaint de l'injuſtice de Dioſcore, qui l'a condamné ſans l'appeler & ſans l'entendre,
c. 4. abſent & éloigné de trente-cinq journées. Il repréſente ſes travaux pour l'égliſe. Il y a vingt-ſix ans, dit-il, que je ſuis évêque ſans avoir reçu aucun reproche, ni ſous Theodote, ni ſous les évêques d'Antioche ſes ſucceſſeurs. J'ai ramené à l'égliſe plus de mille Marcionites, & quantité d'Ariens & d'Eunomiens ; il ne reſte pas un hérétique dans les huit cents paroiſſes que je gouverne. Dieu ſait combien j'ai reçu de
c. 5. coups de pierre, & quels combats j'ai ſoutenus contre les païens & les Juifs. J'ai écrit pluſieurs ouvrages depuis vingt ans ; il en ſait le dénombrement. On y peut voir aiſément, ſi j'ai gardé la règle de la foi, ou ſi je m'en ſuis écarté.

Ne rejetez pas, je vous ſupplie, ma très-humble prière, & ne mépriſez pas ma vieilleſſe, chargée d'opprobres après tant de travaux. Avant toutes choſes, je déſire ſavoir de
c. 6. vous ſi je dois acquieſcer à cette injuſte dépoſition. J'attends votre déciſion. Si vous m'ordonnez de m'en tenir à ce qui a été jugé, je le ferai, je n'importunerai plus perſonne, & j'attendrai le jugement de Dieu. Il m'eſt témoin que je ne ſuis pas en peine de mon honneur ; mais du ſcandale, & de ce que pluſieurs d'entre les ſimples, principalement d'entre les hérétiques convertis, peuvent me regarder comme hérétique : voyant l'autorité de ceux qui m'ont condamné, & n'étant pas capables de diſcerner la doctrine, ni de conſidérer que depuis tant d'années d'épiſcopat, je n'ai acquis ni maiſon, ni terre, ni ſépulcre, ni pas même une obole ; mais j'ai embraſſé la pauvreté volontaire, ayant diſtribué mon patrimoine auſſitôt après la mort de mes parens, comme fait tout l'Orient. Je vous écris ceci par les prêtres Hy-
c. 7. patius & Abraham corévêques, & Alypius exarque des

moines qui sont chez nous, ne pouvant aller moi-même vers vous, à cause des ordres de l'empereur, qui me retiennent comme les autres. AN. 450.

Il chargea les mêmes députés de trois autres lettres. A René prêtre de l'église Romaine, & un des légats pour le concile d'Ephèse, dont Theodoret ne savoit pas la mort : au contraire il suppose qu'il a assisté au concile. Il y reconnoît la primauté du saint siège sur toutes les églises du monde, principalement par la pureté de la foi, qui n'a jamais été infectée d'aucune hérésie. La seconde lettre est à l'archidiacre de Rome, c'est-à-dire à Hilarus, à qui toutefois Theodoret parle, comme ne sachant pas qu'il eût été à Ephèse. La troisième, à un évêque nommé Florentius : mais dans la lettre il parle en pluriel, comme aux évêques d'Occident, qui devoient avec saint Leon prendre connoissance de sa cause. En même temps il écrivit au patrice Anatolius, le priant d'obtenir pour lui de l'empereur la liberté d'aller en Occident, pour être jugé par les évêques du pays : ou du moins de se retirer à son monastère, distant de Cyr de cent vingt milles, d'Antioche de soixante & quinze, & à trois milles d'Apamée, & cela sur ce qu'il avoit appris qu'on vouloit aussi le chasser de Cyr. Quoique nous n'ayons point les réponses de S. Leon & des autres Occidentaux à Theodoret, nous voyons par la suite que sa députation fut bien reçue, & que le pape le rétablit dans l'épiscopat, sans avoir égard au jugement de Dioscore. L'empereur lui permit aussi de se retirer à son monastère, où l'on croit qu'il composa son histoire ecclésiastique ; & il y écrivit plusieurs lettres pour sa justification & la consolation de ses amis.

Ep. 116. *Ep. 118.* *Ep. 117.* *Ep. 119.* *Conc. Calced. act. 1. p. 102. B. D.* *Epist. 112. 113. &c.*

S. Leon reçut cependant une réponse de la princesse Pulcherie, témoignant son affection pour la foi catholique ; dont il la remercia, la priant toujours de soutenir la demande qu'il faisoit d'un concile ; car dit-il, les choses humaines ne peuvent être en sureté, si la foi n'est soutenue par l'autorité royale & sacerdotale. Sa réponse est du seizième des calendes d'Avril, sous le septième consulat de Valentinien avec Avienus ; c'est-à-dire du 17e. Mars 450. Le même jour il écrivit à Martin & à Fauste abbés de CP. pour répondre à une lettre qu'ils lui avoient écrite en même temps qu'il leur écrivoit avec le concile de Rome. Il les exhorte à maintenir le peuple dans la foi catholique.

Epist. 48. al. 31. *Epist. 49. al. 32.*

An. 450. XLV. Réglement entre Arles & Vienne. *Post. Epist. 49. S. Leon.* Vers le même temps, il reçut deux députations de Gaule : la première, de l'évêque de Vienne, qui se plaignoit que l'évêque d'Arles s'étoit attribué l'ordination de celui de Vaison ; la seconde députation étoit des évêques de la province d'Arles, qui avoient envoyé un prêtre nommé Petrone & un diacre nommé Regulus, chargés d'une requête au nom d'eux tous, où ils parlent ainsi : il est notoire à toutes les Gaules, & n'est pas inconnu à Rome, que la cité d'Arles a été la première qui a reçu un évêque ; savoir, saint Trophime envoyé par l'Apôtre saint Pierre : que d'elle la foi s'est répandue dans le reste des Gaules, & par conséquent qu'elle a eu un évêque avant la cité de Vienne, qui veut maintenant usurper la primauté. Il n'est pas nécessaire de prendre ici le nom de Gaule dans toute son étendue, il suffit de l'entendre de la province Narbonnoise entière, c'est-à-dire de l'ancienne province Romaine ; & ce qui est dit de la mission de S. Trophime par S. Pierre, signifie seulement qu'il fut envoyé par le saint siége. La requête continue : aussi nos prédécesseurs ont toujours honoré l'église d'Arles, comme leur mère : nos villes lui ont toujours demandé des évêques, & son évêque nous a toujours consacré nos prédécesseurs & nous. Vos prédécesseurs ont confirmé par leurs lettres les privilèges de cette église, comme nous ne doutons pas qu'il ne se trouve dans les archives du saint siége. Ils ont voulu qu'elle eût l'autorité dans les Gaules, comme l'église Romaine a la primauté dans tout le monde. Ils ajoutent les avantages temporels de la ville d'Arles. Constantin lui a donné son nom. Valentinien & Honorius l'ont nommée la mère de toutes les Gaules. De leur temps on y a donné & reçu le consulat : le préfet du prétoire y fait sa résidence. De-là vient que cette église a toujour eu le gouvernement, non-seulement de la province de Vienne, mais de trois provinces ; & par commission du saint siége, de toutes les Gaules.

Epist. 50 al. 109. La réponse de S. Leon porte les noms des douze évêques, à qui elle est adressée, & marque que l'évêque de Vienne les avoit prévenus par ses lettres & ses députés. Les uns & les autres représentèrent leurs intérêts : il parut que Vienne & Arles avoient joui, tantôt l'une, tantôt l'autre, de divers avantages. C'est pourquoi S. Leon confirma l'autorité qu'il avoit déja attribuée à l'évêque de Vienne, contre la préten-

tion de S. Hilaire d'Arles, & ordonna que l'évêque de Vienne présideroit aux quatre villes voisines, Valence, Tarentaise, Genève & Grenoble; & que les autres villes de la même province seroient sous la conduite de l'évêque d'Arles. Cette lettre est datée du troisième des nones de Mai, sous le consulat de Valentinien & d'Avienus, c'est-à-dire du cinquième Mai 450. Le même jour il écrivit à Ravennius d'Arles, pour le charger de faire connoître à tous les évêques des Gaules sa lettre à Flavien, qu'il lui envoyoit avec celle de S. Cyrille. Il dit qu'il a retenu long-temps les députés de l'église d'Arles, voulant qu'ils fussent témoins de tout ce qui se faisoit au sujet de la nouvelle hérésie contre l'incarnation : ce qui semble marquer qu'ils assistèrent au concile de Rome du mois d'Octobre précédent; & il renvoie à eux pour apprendre de leur bouche, ce qui ne devoit pas être confié à des lettres.

AN. 450.

Epist. 51. al. 110.

XLVI. Lettre de Valentinien à Theodose.

Conc. Calced. p. 1. c. 25. 26. &c. & post. ep. S. Leon. ap. 47.

L'empereur Valentinien vint de Ravenne à Rome pour la fête de S. Pierre, c'est-à-dire comme l'on croit, à la fin de Juin de cette année 450 : sa mère Galla Placidia & sa femme Licinia Eudoxia l'accompagnèrent en ce voyage de piété. Le lendemain de leur arrivée, ils allèrent à l'église de saint Pierre; & quand la nuit de la vigile fut passée, c'est-à-dire le jour de la fête, le pape S. Leon se présenta à l'empereur avec plusieurs évêques de diverses provinces d'Italie; car il leur étoit ordinaire de s'assembler à Rome pour cette solennité. Après la prière, étant encore à l'autel, ils se présentèrent à l'empereur & aux impératrices, les conjurant avec larmes d'être touchés du péril où la foi étoit exposée : & leur représentant le désordre arrivé en Orient, & l'injuste déposition de Flavien, par la passion de Dioscore. Ils supplièrent donc l'empereur & les impératrices, par la sainteté du lieu où ils étoient, d'en écrire à l'empereur Theodose, & de le prier d'assembler en Italie un concile général de tout le monde, pour réparer ces désordres. Il y eut des actes dressés de cette action, contenant les prières & les acclamations qui s'étoient faites en cette rencontre.

L'empereur Valentinien écrivit donc à Theodose, le priant de conserver la dignité de S. Pierre, & la primauté accordée à l'évêque de Rome par l'antiquité au-dessus de toutes les églises; ensorte qu'il ait la liberté de juger de la foi & des évêques. Car c'est pour cela, ajoute-t-il, que suivant les

AN. 450.

conciles, l'évêque de CP. a appelé à lui. Je vous prie donc que tous les autres évêques du monde étant assemblés en Italie, le pape prenne avec eux connoissance de toute la cause, & en porte un jugement conforme à la foi & à la religion. Les deux impératrices écrivirent dans le même sens. Placidie écrivit en son particulier à Pulcherie, pour l'obliger à conspirer au même dessein.

Epist. 52. *al.* 13.

S. Leon avoit reçu réponse de l'empereur Theodose sur la lettre synodale du mois d'Octobre 449. Theodose disoit que le concile de Nicée étoit suffisant, sans qu'il fût besoin d'en assembler de nouveau; & demandoit que le pape approuvât l'ordination d'Anatolius évêque de CP. à la place de Flavien. S. Leon suspend son jugement à cet égard, jusques à ce qu'il soit mieux informé de la foi d'Anatolius; & demande qu'il la déclare devant tout le clergé & le peuple, & envoie sa profession de foi au saint siége, pour être publiée par toutes les églises: qu'elle soit conforme à la lettre de S. Cyrille à Nestorius, & à celle de S. Leon lui-même à Flavien, & qu'il rejette de sa communion ceux qui croient autrement sur l'incarnation. J'envoie, ajoute-t il, mes frères les évêques Abundius & Asterius, & les prêtres Basile & Senateur, afin que si l'évêque de CP. confesse la même foi, nous nous réjouissions de la paix de l'église; & si quelques-uns s'en éloignent, que votre clémence accorde un concile universel en Italie, comme le synode, assemblé pour ce sujet à Rome, l'a demandé avec moi.

Epist 53. *al.* 14.

Il écrivit en même temps à Faustin, à Martin & aux autres abbés de CP. au nombre de seize; les priant de se joindre à ses légats pour solliciter la profession de foi d'Anatolius. Ces lettres à l'empereur & aux abbés sont de même date, du seizième des calendes d'Août, sous le consulat de Valentinien

Epist. 54. *al.* 15.

& d'Avienus, c'est-à-dire du 17e. de Juillet 450. Trois jours après il écrivit à l'impératrice Pulcherie à même fin.

Conc. Calced. p. 1. c. 29. 30. 31.

La réponse de Theodose à l'empereur Valentinien, & aux deux impératrices Placidia & Eudoxia, ne contenoit que des discours généraux d'honnêteté pour eux, & d'attachement à la religion. Il les renvoie à ce qu'il a écrit au pape sur ce sujet, & soutient le jugement du concile d'Ephèse, & la condamnation de Flavien.

XLVII. Mort de

L'eunuque Chrysaphius, qui entretenoit l'empereur dans cet attachement au schisme de Dioscore, & qui étoit

fort décrié par son avarice, fut disgracié bientôt après, envoyé dans une île, & mis à mort par le conseil de Pulcherie. L'empereur Theodose mourut cette même année 450, le 29e. de Juillet, âgé de quarante-neuf ans, dont il avoit régné quarante-un. L'impératrice Eudoxia son épouse quitta Constantinople : & sous prétexte d'un vœu, retourna à Jérusalem, où elle acheva ses jours, & d'où elle envoya à Pulcherie l'image de la Vierge, qui passoit pour avoir été faite par S. Luc. Ainsi Pulcherie, sœur du défunt empereur, demeura maîtresse de l'Orient. Elle fit élire empereur Marcien, natif d'Illyrie, & grand capitaine. Il fut reconnu par le suffrage du sénat, de l'armée & de tous les ordres. Mais on n'attendit pas le consentement de l'empereur Valentinien, qui commandoit en Occident; & qui toutefois agréa ensuite cette élection. Pulcherie épousa Marcien, pour lui donner plus d'autorité, & pour régner avec lui; mais à condition de demeurer vierge : aussi avoit-elle cinquante-un an, & il étoit avancé en âge. D'un premier mariage il avoit une fille nommée Euphemie, qui épousa Anthemius, depuis empereur d'Occident. Marcien étoit fort zélé pour la religion catholique, & fort libéral envers les pauvres. Il fut proclamé empereur à l'Hebdomon le jeudi 24e. d'Août 450.

AN. 450. Theodose Marcien empereur. *Marcell chr. an.* 450. *Niceph.* XIV. *c.* 49. *Prosp. integ. h. an. Marc. Chr.* 450. *Chr. Pasch. p.* 319. *Idac. chr. Olymp.* 30: *Evagr.* I. *c.* 11. 12. *Niceph.* XIV. *c.* 50. *Theod. lect. c.* 1. 2. *Evagr.* II. *hist. c.* 1. *Evagr.* II. *c.* 16. III. *c.* 26. *Chr. Pasch. p.* 319.

Dès le commencement de son règne, il fit une loi, pour condamner à toutes les peines des hérétiques, les clercs & les moines qui auroient abandonné la religion catholique, pour suivre l'hérésie d'Apollinaire ou d'Eutychès. Le douzième de Novembre de l'année suivante 451, il fit une loi très-sévère contre l'idolâtrie. Elle porte défenses d'ouvrir les temples fermés depuis long-temps, d'en orner les portes de festons, d'allumer du feu sur les autels, d'y brûler de l'encens, d'offrir des libations, ou d'immoler des victimes: le tout sous peine du dernier supplice, avec confiscation de biens.

l. ult. C. de apost.

l. 7. *C. de pag.*

XLVIII. Concile de CP. sous Anatolius.

Les légats du pape S. Leon étant partis de Rome à la fin du mois de Juillet 450, n'arrivèrent à Constantinople qu'après la mort de l'empereur Theodose, & furent reçus favorablement par Marcien & Pulcherie. Anatolius évêque de Constantinople assembla un concile des évêques qui se trouvoient présens, avec les abbés, les prêtres & les diacres. Abundius évêque de Cosme, l'un des légats, présenta la lettre de S. Leon à Flavien. Elle fut lue publiquement, &

Acta S. Abund. ap. Baron. an. 405. *p.* 120.

An. 450. trouvée conforme aux autorités des pères Latins & Grecs; & à la foi catholique. Ainsi Anatolius le premier y donna son consentement, & y souscrivit, disant anathème à Eutychès & à Nestorius, à leurs dogmes, & à leurs sectateurs. Tous les assistans, évêques, prêtres, abbés & diacres, en firent autant.

Ensuite les quatre légats du pape, Abundius & Asterius évêques, Basile & Senateur prêtres, rendirent grâces à Dieu de ce consentement, & dirent aussi anathème à Eutychès, & à tous ceux qui, suivant son erreur, disoient qu'il y a eu deux natures avant l'incarnation, & une seule nature après. Ils dirent aussi anathème à Nestorius & à ses sectateurs. On ordonna dans ce même concile, que les évêques qui auroient souscrit par crainte à la condamnation de Flavien, ne communiqueroient qu'avec leurs églises.

Ep. Pulch. 1. *p. Conc. Calced. c.* 35. L'empereur Marcien fit rapporter à CP. le corps de saint Flavien, qui fut enterré avec honneur dans la basilique des Apôtres, avec ses prédécesseurs. Il donna aussi un ordre particulier de faire revenir les évêques qui avoient été exilés pour avoir maintenu la foi catholique avec S. Flavien, entre autres Theodoret, comme il paroît par ses lettres de remercîment aux personnes puissantes qui avoient procuré son rappel, les patrices Anatolius & Vincomale. Il les prie de procurer la célébration d'un concile, où l'empereur & l'impératrice assistent en personne pour empêcher le désordre. Il écrivit aussi à Abundius légat du pape une lettre, où il témoigne qu'il a souscrit à la lettre de S. Leon à Flavien, & qu'Ibas d'Edesse & Aquilin de Byblus en ont fait autant.

Ep. 138. 139. *Ap. Baron. n.* 450. *p.* 121.

Conc. Calced. p. 1. *c.* 33. L'empereur Marcien, incontinent après son élection, écrivit au pape S. Leon, comme au chef de la religion, pour se recommander à ses prières, & lui proposer en général la célébration d'un concile. L'impératrice Pulcherie lui manda ce qui s'étoit passé à Constantinople, la souscription d'Anatolius, la translation du corps de S. Flavien, & le rappel des exilés; le priant de contribuer de sa part à la convocation du concile. Enfin Anatolius de Constantinople écrivit lui-même à S. Leon pour rendre témoignage de sa foi, & lui envoya trois députés: Casterius prêtre, Patrice & Asclepiade diacres, qui apportèrent les actes du concile de Constantinople, la relation des légats du pape, de ce qui s'y étoit passé, & les lettres de Marcien & de Pulcherie.

c. 35.

Le pape S. Leon renvoya les députés d'Anatolius après la fête de Pâque, qui en 451 fut le huitième d'Avril; & les chargea des réponses à toutes ces lettres, écrites en même jour aux ides d'Avril, sous le consulat d'Adelphius, c'est-à-dire le treizième d'Avril 451. Il rend témoignage à Pulcherie des services qu'elle avoit rendus à l'églife contre l'hérésie de Nestorius, aussi bien que contre celle d'Eutychès. Il lui recommande Eusebe de Dorylée, qui étoit à Rome, & à qui on avoit donné un successeur: car étant chassé de son siége, & un autre évêque mis à sa place, il étoit allé trouver le pape; & pour dissiper la calomnie de Nestorianisme dont ses ennemis le chargeoient, il fit sa profession de foi en présence des députés de CP. déclarant qu'il recevoit les décrets des trois conciles généraux de Nicée, de Constantinople & d'Ephèse. S. Leon recommande encore à Pulcherie Julien de Co, qui étoit toujours à CP. & les clercs de CP. qui étoient demeurés fidelles à S. Flavien. Il félicite Anatolius de la pureté de sa foi, & de la paix de l'église de Constantinople. Quant aux évêques qui avoient souscrit par foiblesse à la condamnation de saint Flavien, S. Leon approuve ce qui avoit été réglé au concile de Constantinople, qu'ils fussent réduits par provision à la communion de leurs églises: mais, ajoute-t-il, vous ordonnerez, avec la participation de nos légats, que ceux qui condamnent entièrement ce qui a été mal fait, soient reçus à notre communion. Quant à ne point réciter à l'autel les noms de Dioscore, de Juvenal & d'Eustathe, vous observerez ce qui ne répugnera point à l'honneur de Flavien, & n'aliénera pas de vous les esprits du peuple. Il recommande aussi à Anatolius, Julien de Co, les clercs fidelles à Flavien, & l'église de Dorylée en l'absence d'Eusebe. Enfin il veut que cette lettre soit rendue publique.

AN. 451. XLIX. Lettres de S. Leon à Marcien, &c. *Ep.* 58. 59. 60. *al.* 38. 39. 40. *Ep.* 59. *Epist.* 60.

Tatien, préfet de Rome, rendit à S. Leon une seconde lettre de l'empereur Martien, du 22 Novembre de l'année précédente 450, par laquelle il lui témoignoit avoir reçu favorablement ses légats, & l'invitoit à venir en Orient pour y tenir le concile. Que si ce n'est pas votre commodité, ajoutoit-il, faites-le nous savoir par vos lettres, afin que nous envoyions les nôtres par tout l'Orient, la Thrace & l'Illyrie, pour convoquer tous les évêques en un lieu certain, tel qu'il nous plaira, & régler ce qui regarde la paix

Conc. Calced. 1. *part. c.* 35.

de l'église & la foi catholique, comme vous avez défini suivant les canons. S. Leon répondit le vingt-troisième d'Avril. Il prie l'empereur de ne pas permettre que l'on examine le mystère du salut, comme si l'on doutoit de ce que l'on doit croire. Il n'est pas permis, dit-il, de s'éloigner par le moindre mot, de la doctrine des évangélistes & des Apôtres : ni d'entendre autrement les divines écritures, que nos pères l'ont appris & enseigné ; ni par conséquent de remuer encore des questions impies, que le Saint-Esprit a autrefois éteintes, sitôt que le démon les a excitées. Il seroit trop injuste, que quelque peu d'insensés fissent révoquer en doute, si Eutychès a eu des sentimens impies, ou si Dioscore a mal jugé. Il n'est point question quelle foi on doit tenir ; mais à qui on doit pardonner, de ceux qui reconnoissent leur faute. Il remet à s'expliquer touchant le concile, par les légats qu'il doit envoyer.

An. 451. Epist. 26. al. 41.

En effet, après le retour des premiers légats, il en envoya deux autres à CP. Lucentius évêque d'Ascoli & Basile prêtre, pour travailler avec Anatolius à la réunion de ceux qui témoigneroient un sincère repentir de s'être laissés entraîner à la faction de Dioscore, & ne les recevoir qu'avec un judicieux examen, sans toutefois les remettre trop longtemps, ni user de trop de rigueur. Il chargea ses deux légats de trois lettres de même date, du septième de Juin 451 : la première à l'empereur Marcien, la seconde à Pulcherie, la troisième à Anatolius. Dans la lettre à l'empereur il dit : quant au concile, votre clémence se peut souvenir que je l'ai demandé moi-même : mais l'état présent des affaires ne permet en aucune façon d'assembler les évêques de toutes les provinces, parce que celles dont on doit principalement les appeler, il veut dire celles d'Occident, sont tellement troublées par les guerres, qu'ils ne peuvent quitter leurs églises. Remettez-le donc à un temps plus propre, quand par la miséricorde de Dieu, la sureté publique sera mieux rétablie. Il prie l'impératrice Pulcherie de faire transférer Eutychès loin de CP. dont son monastère étoit trop proche, & d'y mettre à sa place un abbé catholique. Il recommande à Anatolius de ne rien décider encore touchant les chefs du parti qui ont présidé au faux concile, quand même ils témoigneroient du repentir : mais sans refuser leur satisfaction, la réserver à être mûrement examinée par le saint siége ; &

Epist. 63. al 44.

Epist. 63. c. 1.

Epist. 64. al. 45. c. 3.

Epist. 65. al. 46. c. 2.

cependant ne point réciter leurs noms à l'autel dans l'église de Constantinople.

An. 451.

L. Ravages d'Attila en Gaule.

Les guerres qui troubloient alors l'empire Romain, & que S. Leon regardoit comme un obstacle au concile, étoient causées principalement par l'invasion des Huns. Ayant autrefois passé les Palus Méotides, ils s'étoient étendus jusques au Danube, & avoient obligé les empereurs d'Orient à leur payer tribut. Sous Theodose le jeune, ils avoient pillé la Thrace & l'Illyrie, & ensuite l'Achaïe & le reste de la Grèce. Enfin leur roi Attila ayant soumis à sa puissance plusieurs autres rois barbares, & assemblé jusques à cinq cents mille hommes, passa cette année 451 de la Pannonie dans la Gaule, sous prétexte de faire la guerre à Theodoric roi des Visigoths. Ayant passé le Rhin, il arriva à Metz la veille de Pâque, & y mit le feu; tout le peuple fut égorgé, & les prêtres massacrés jusques au pied des autels: il n'y demeura d'entier que l'oratoire de saint Etienne. Attila ravagea ensuite Rheims, Cambrai, Besançon, Langres, Auxerre.

Jornand. Cassiod. Chr. Prosp. Chr. Marcell. &c.

Greg. Tur. II. hist. c. 6.

A Paris l'alarme fut si grande, que les habitans songeoient à se retirer dans des places plus fortes, avec leurs femmes & leurs enfans. Mais sainte Genevieve exhorta les femmes à se confier en Dieu, & à s'appliquer avec leurs maris aux jeûnes & aux prières. Plusieurs femmes vertueuses crurent son conseil, & passèrent quelques jours à veiller & à prier dans le baptistère. La sainte exhortoit aussi les maris à ne point transporter leurs biens ailleurs, les assurant que les villes où ils se vouloient réfugier, seroient maltraitées, & que Paris n'auroit aucun mal. A cette occasion quelques citoyens commencèrent à conspirer contre elle, & à tenir des assemblées, où ils délibéroient s'il falloit la lapider ou la noyer dans la rivière. Cependant l'archidiacre d'Auxerre vint à Paris, qui ayant découvert ce complot, leur dit: gardez-vous bien de prendre une résolution si criminelle. J'ai ouï souvent le S. évêque Germain louer cette fille, & publier ses vertus. En effet les Huns n'approchèrent pas de Paris.

Vita S. Genov. ap. Boll. 3. Jan.

Mais Orléans fut assiégé & battu de béliers avec grand effort. Saint Agnan, qui en étoit alors évêque, voyant la ville menacée par les Huns, alla à Arles trouver le patrice Aëtius, & l'excita à venir au secours; puis il rentra dans la ville, & exhorta son peuple à avoir recours à Dieu. Aëtius

Greg. Tur. II. hist. c. 7. vita S. Aniani ap. Sur. 17. Nov. Sidon. VIII. ep. 15.

AN. 451. vint en effet avec Theodoric roi des Visigoths, & ils firent lever le siége, lorsque les ennemis étoient déjà dedans, & prêts à piller la ville. S. Agnan mourut deux ans après. Il étoit natif de Vienne, & de noble race: & ayant quitté le monde dès sa jeunesse, il bâtit une cellule hors la ville, où il servit Dieu plusieurs années. Ensuite la réputation de S. Euverte ou Evertius l'attira à Orléans, où il fut son successeur. Attila se retira dans les plaines de Champagne où Aëtius, avec le secours des Goths & des Francs, lui donna une grande bataille: il fut défait & obligé de quitter les Gaules. La ville de Troyes, exposée dans ces vastes plaines, sans armes & sans murailles, craignoit l'approche des barbares: mais S. Loup qui en étoit évêque, fut tellement se faire respecter par Attila, que ce barbare l'obligea à venir avec lui jusques au Rhin, pour la conservation de sa personne & de son armée: lui promettant de le renvoyer en sureté, comme il fit, & se recommanda encore à ses prières.

Greg. II. hist c. 7. Vita S. Lup. ap. Sur. 29. Jul.

LI. Préliminaires du concile de Calcédoine.

Conc. Calced. p. 1. c. 36. 37.

L'empereur Marcien persista dans la résolution de convoquer incessamment un concile en Orient; les lettres furent adressées à Anatolius, & aux autres évêques des grands siéges, pour se trouver à Nicée en Bithynie, avec le nombre des évêques de leur dépendance qu'ils jugeroient à propos dans le premier jour de Septembre. L'empereur promet de s'y trouver en personne. La date est de Constantinople le seizième des calendes de Juin, sous le consulat de Marcien, c'est-à-dire le dix-septième de Mai 451.

S. Leon, ayant appris cette convocation, choisit deux nouveaux légats pour envoyer au concile: Pascasin évêque de Lilybée en Sicile, & Boniface prêtre de l'église Romaine. Celui-ci fut envoyé de Rome, & Pascasin de Sicile, d'où il pouvoit arriver plutôt à CP. car le terme du concile étoit court. D'ailleurs cette province étoit la plus paisible de l'Occident, & la moins exposée aux ravages des barbares. S. Leon commença par envoyer à Pascasin sa lettre à Flavien, avec quelques passages choisis des pères sur le mystère de l'incarnation, dont ses premiers légats s'étoient déjà servis à Constantinople; & par la lettre qui accompagnoit ces pièces, en date du vingt-quatrième Juin 451, il lui mande les nouvelles d'Orient. Sachez, dit-il, que toute l'église de Constantinople a donné son consentement, & a anathématisé par ses souscriptions Nestorius & Eutychès avec leurs

Epist. 68.

leurs dogmes, Sachez auſſi que je viens de recevoir une lettre de l'évêque de Conſtantinople, qui porte que l'évêque d'Antioche a envoyé des lettres circulaires à tous les évêques, conſentant à ma lettre, condamnant Neſtorius & Eutychès, par une ſemblable ſouſcription. Enfin S. Leon charge Paſcaſin de faire calculer par des gens habiles le jour de Pâque de l'année 455, parce qu'il ſe trouvoit difficulté au calcul de Theophile d'Alexandrie, dont toute l'égliſe uſoit alors. *An. 451.*

Le prêtre Boniface fut chargé des lettres de la légation, comme celui qui partoit ſeul de Rome. Elles ſont datées du ſixième des calendes de Juillet, ſous le conſulat d'Adelphius, c'eſt-à-dire du vingt-ſixième Juin 451. Il y en a deux à l'empereur Marcien, une à Anatolius, une au concile. S. Leon fait entendre dans ces lettres, qu'il eût mieux aimé que le concile eût été différé à un temps plus commode, & qu'il eût été tenu en Italie : que toutefois il ſe conforme à la volonté de l'empereur, & qu'encore que le terme ſoit fort court, il envoie l'évêque Paſcaſin & le prêtre Boniface, pour préſider en ſon nom au concile, avec Lucentius & Baſile, qu'il avoit envoyés un peu devant, & Julien de Co, qui étoit parfaitement inſtruit de toute l'affaire, comme étant depuis long-temps en Orient, & ayant aſſiſté au concile d'Ephèſe ; S. Leon lui écrivit auſſi en particulier. Il ſoutient encore dans ces lettres, qu'il ne faut point diſputer ſur la foi qui eſt certaine ; & demande le rétabliſſement des évêques chaſſés de leurs ſieges, pour avoir ſoutenu la foi catholique, ſans préjudice du premier concile d'Ephèſe, & de la condamnation de Neſtorius. Ce qu'il ajoute, à cauſe que les adverſaires les plus zélés d'Eutychès étoient accuſés de Neſtorianiſme. *Ep. 69. al. 49. 71. al. 43. 70. 71. al. 47.* *Ep. 71.*

Dans deux lettres à Marcien & à Pulcherie, du dix-neuvième & du vingtième de Juillet, il dit qu'il n'avoit déſiré le concile en Italie, qu'afin que tous les évêques d'Occident puſſent s'y trouver ; qu'il eſt d'avis d'uſer d'indulgence envers ceux qui reviennent de bonne foi, & qu'il l'a montré par les effets ; puiſqu'un grand nombre ont été déjà reçus : que les chefs du parti, quoique notés, ſont encore dans leurs ſieges juſques au jugement du concile. En un mot, dit-il, vous verrez que tout notre but eſt d'éteindre l'héréſie que nous déteſtons, & de procurer la converſion des hérétiques. *Ep. 74. 75. al. 50. 51.* *Epiſt. 75.*

An. 451.

Les évêques s'étant assemblés à Nicée, suivant l'ordre de l'empereur, ce prince leur écrivit une première fois, pour les prier de l'attendre. Quelque temps après ils lui firent savoir que plusieurs étoient incommodés d'un si long séjour, tant par maladies qu'autrement. Il leur répondit, les légats du pape Leon jugent ma présence si nécessaire au concile, qu'ils ne veulent point s'y trouver en mon absence. C'est pourquoi je vous prie de passer à Calcédoine, parce qu'il me sera plus facile d'y venir de Constantinople, où la nécessité des affaires publiques me retient. Les évêques lui envoyèrent de Nicée Atticus, archidiacre de CP. pour lui représenter que Calcédoine en étant si proche, ils craignoient que quelques partisans d'Eutychès ne voulussent y exciter du trouble. L'empereur leur écrivit une troisième fois de ne rien craindre, & de venir incessamment à Calcédoine, de peur de retarder la tenue du concile; attendu que les affaires d'Illyrie ne lui permettoient pas de s'éloigner. C'étoit les mouvemens des Huns, qui, après leur défaite des Gaules, avoient voulu rentrer en Illyrie; mais l'empereur les en empêcha.

Conc. Calc. 1. p. c. 38.

c. 41.

c. 42.

Au reste, il avoit donné des ordres contre les séditieux qui voudroient troubler le concile; premièrement par une loi datée de cette année le troisième des ides, c'est-à-dire le treizième de Juillet, portant défense d'exciter du tumulte dans les églises, par des acclamations, ou par un concours affecté; & généralement de faire des assemblées & des conventicules à Constantinople ou ailleurs, sous peine du dernier supplice contre les séditieux. L'impératrice Pulcherie écrivit aussi à Strategius, consulaire de Bithynie, depuis que les évêques furent assemblés à Nicée, lui ordonnant d'en chasser tous les clercs, les moines & les laïques, qui y étoient venus pour exciter du tumulte, & sans y avoir été appelés, ni avoir la permission de leurs évêques.

L. 5. C. de his qui ad eccl. conf.

Conc. Calc. p. 1. c. 39.



LIVRE VINGT-HUITIÉME.

LEs évêques ayant paſſé de Nicée à Calcédoine, & les grands officiers de l'empereur s'y étant auſſi rendus de Conſtantinople, le concile s'aſſembla dans l'égliſe de ſainte Euphemie martyre, ſituée hors de la ville au bord de la mer, à deux ſtades ſeulement du Boſphore, c'eſt-à-dire à deux cents cinquante pas. Le terrein étoit en pente douce; on y montoit inſenſiblement, & la vue en étoit délicieuſe. Au-deſſous de belles prairies, de belles moiſſons, des arbres de toutes ſortes; au-deſſus des montagnes revêtues de bois: la mer calme en quelques endroits, en d'autres agitée: en face la ville de Conſtantinople, qui ſeule étoit un ſpectacle magnifique.

AN. 451.

I. Ouverture du concile de Calcédoine. Ev. II. c. 3.

D'abord on entroit dans une grande cour, ornée de colonnes de tous côtés, c'eſt-à-dire un périſtyle: enſuite dans la baſilique, preſque auſſi grande, & de même ornée de colonnes. De-là on entroit dans un dôme ſoutenu de colonnes, avec une tribune qui régnoit tout autour, & d'où l'on pouvoit prier & entendre l'office: ſous ce dôme à l'Orient, étoit le tombeau de la ſainte, dont les reliques étoient dans une châſſe d'argent. On y ſentoit continuellement une odeur excellente: on tenoit qu'il s'y faiſoit beaucoup de miracles, & quelquefois l'évêque de Conſtantinople y venoit avec l'empereur, les magiſtrats & tout le peuple. Alors l'évêque entroit dans le ſanctuaire, & par une petite ouverture, qui étoit au côté gauche du ſépulcre, il y faiſoit entrer une verge de fer avec une éponge, qu'il retiroit pleine de ſang, & le diſtribuoit à tout le peuple; enſorte que l'on en portoit des gouttes par tout le monde. Près le tombeau de la ſainte, étoit une peinture ſur une toile, où toutes les circonſtances de ſon martyre étoient repréſentées par un excellent peintre, & dont ſaint Aſtère d'Amaſée nous a conſervé la deſcription. Telle étoit l'égliſe de ſainte Euphemie près de Calcédoine.

Le concile s'y aſſembla pour la premiére fois le huitième des ides d'Octobre ſous le conſulat de Marcien, indiction quatrième, c'eſt-à-dire le huitième jour d'Octobre 451,

AN. 451. Il y avoit dix-neuf des premiers officiers de l'empire, sçavoir Anatolius maître de la milice, qui avoit été consul en 440, Pallade préfet du prétoire, Tatien préfet de CP. Vincomale maître des offices, Sporatius comte des domestiques, ou capitaine des gardes, qui fut consul l'année 452, & plusieurs autres, qui avoient exercé les plus grandes charges, & n'étoient plus que sénateurs. Les évêques nommés dans les actes, sont au nombre de trois *Act. 1. p. 94.* cents soixante ; dont les premiers sont les légats du pape Pascasin & Lucentius, avec le prêtre Boniface : ensuite Anatolius évêque de CP. Dioscore d'Alexandrie, Maxime d'Antioche, & Juvenal de Jérusalem. L'ordre de la séance étoit tel. Les magistrats & les sénateurs étoient au milieu devant la balustrade de l'autel : à leur gauche les légats du pape, puis Anatolius de Constantinople, Maxime d'Antioche, Thalassius de Césarée, Etienne d'Ephèse, & les autres évêques des diocèses d'Orient, de Pont, d'Asie & de Thrace. A la droite étoient assis Dioscore d'Alexandrie, Juvenal de Jérusalem, Quintilius d'Héraclée en Macédoine, tenant la place d'Anastase de Thessalonique, Pierre de Corinthe, & les autres évêques des diocèses d'Egypte & d'Illyrie, avec ceux de Palestine : ainsi tout le parti de Dioscore étoit de ce côté, qui étoit le moins honorable ; l'évangile étoit au milieu.

II. Dioscore accusé.

L'évêque Pascasin légat du pape parla le premier, & s'adressant aux magistrats, il dit : nous avons des ordres du bienheureux évêque de Rome, chef de toutes les églises, portant que Dioscore ne doit point s'asseoir dans le concile : donc, s'il plait à votre grandeur, qu'il sorte, ou nous sortons. Pascasin parla ainsi en latin, & son discours fut expliqué en grec, par Beronicien secrétaire du consistoire de l'empereur. Les magistrats & les sénateurs dirent : quelle plainte particulière y a-t-il contre le révérendissime évêque Dioscore ? Lucentius, l'autre évêque légat, dit : il doit rendre raison de son jugement ; car il a usurpé l'autorité du juge, & osé tenir un concile sans l'autorité du saint siége ; ce qui ne s'est jamais fait, & n'est pas permis. Pascasin ajouta : nous ne pouvons contrevenir aux ordres du pape, ni aux canons de l'église. Dioscore quitta donc sa place par ordre des magistrats, & s'assit au milieu de l'assemblée.

Alors Eusebe évêque de Dorylée s'avança au milieu, &

dit : je vous conjure par la vie des maitres du monde, faites lire ma requête. J'ai été maltraité par Dioscore, la foi a été blessée, l'évêque Flavien a été tué ; il nous a déposés ensemble injustement : faites lire ma requête. Les magistrats l'ordonnèrent, & firent asseoir Eusebe au milieu avec Dioscore. Le secrétaire Beronicien lut la requête adressée à l'empereur Marcien par Eusebe, tant pour lui, que pour la foi catholique, & pour la mémoire de Flavien. Elle chargeoit Dioscore d'avoir violé la foi, pour établir l'héréfie d'Eutychès, & d'avoir condamné Eusebe injustement : & pour le faire voir, il demandoit la lecture des actes du faux concile d'Ephèse. Les magistrats ayant ordonné à Dioscore de se défendre, il demanda aussi la lecture des actes ; mais quand les magistrats l'eurent ordonné, il changea d'avis, & demanda que l'on traitât premièrement la question de la foi. Les magistrats dirent : il faut auparavant que vous répondiez à l'accusation. Souffrez donc que l'on fasse la lecture des actes, que vous avez demandée vous-même. Constantin, secrétaire du consistoire, commença la lecture par la lettre de Theodose le jeune à Dioscore, pour la convocation du concile d'Ephèse. Comme elle portoit nommément défense à Theodoret d'y assister, les magistrats dirent : que le révérendissime évêque Theodoret entre aussi, pour avoir part au concile, puisque le très-saint archevêque Leon l'a rétabli dans l'épiscopat, & que le très-pieux empereur a ordonné qu'il assisteroit au saint concile.

AN. 451.

p. 98. *B.*

p. 99.
Sup. liv. XXVII. *n.* 34.

p. 102. *B.*

III.
Theodoret admis au concile.

Theodoret entra donc ; mais sitôt qu'il parut, les évêques d'Egypte, d'Illyrie & de Palestine s'écrièrent : miséricorde ! la foi est perdue ; les canons le chassent : mettez-le dehors. Les évêques d'Orient, de Pont, d'Asie & de Thrace s'écrièrent au contraire : nous avons souscrit en blanc ; on nous a fait souscrire à coups de bâtons : chassez les Manichéens, chassez les ennemis de Flavien, chassez les ennemis de la foi. Dioscore dit : pourquoi chasse-t-on Cyrille, que celui-ci a anathématisé ? Il vouloit dire, qu'en recevant Theodoret, on condamnoit la mémoire de S. Cyrille. Les Orientaux & ceux de leur côté s'écrièrent : chassez le meurtrier Dioscore, qui ne sait les actions de Dioscore ? Les Egyptiens s'écrièrent : l'impératrice a chassé Nestorius : longues années à la princesse orthodoxe : le concile ne reçoit point Theodoret, voulant dire qu'il étoit Nestorien.

AN. 451. Theodoret s'avança au milieu, & dit : j'ai présenté requête à l'empereur : j'ai exposé les cruautés que j'ai souffertes : je demande qu'on l'examine. Les magistrats dirent : l'évêque Theodoret ayant reçu son rang de l'archevêque de Rome, est entré maintenant en qualité d'accusateur : souffrez donc, pour ne pas faire de confusion, que l'on achève ce qui a été commencé. La présence de Theodoret ne portera préjudice à personne : tous les droits que vous pourriez avoir contre lui, & lui contre vous, seront conservés ; vu principalement, que l'évêque d'Antioche rend témoignage qu'il est orthodoxe. Ils firent donc asseoir Theodoret au milieu, comme Eusèbe de Dorylée.

p. 103. Alors les Orientaux s'écrièrent : il en est digne. Les Egyptiens crièrent : ne le nommez pas évêque, il n'est pas évêque : chassez l'ennemi de Dieu, chassez le Juif. Les Orientaux crièrent : l'orthodoxe dans le concile : chassez les séditieux, chassez les meurtriers. Ils continuèrent quelque temps à crier ainsi de part & d'autre ; enfin les magistrats dirent : ces cris populaires ne conviennent point à des évêques, & ne servent de rien aux parties : souffrez donc que l'on fasse la lecture de tout. Les Egyptiens crièrent : chassez ce seul homme, & nous écoutons tous : nous crions pour la foi catholique. Les magistrats dirent : écoutez plutôt, & permettez qu'on lise tout par ordre.

IV. Plaintes contre Dioscore. *p. 111.*

Les secrétaires Constantin & Beronicien continuèrent de lire les lettres, concernant la convocation du concile d'Ephèse ; & Beronicien ayant dit que l'empereur Theodose avoit écrit à Juvenal de Jérusalem, comme à Dioscore d'Alexandrie, Dioscore dit : vous voyez que ce n'est pas à moi seul, que l'empereur a commis ce jugement : il a donné aussi à l'évêque Juvenal & à l'évêque Thalassius l'autorité dans le concile. Nous avons jugé ce qui est jugé, & tout le concile l'a approuvé de vive voix, & par écrit. On en a fait le rapport à l'empereur Theodose d'heureuse mémoire, & il l'a confirmé par une loi générale.

Alors les Orientaux s'écrièrent : personne n'y a consenti, on nous a forcés, on nous a frappés. Nous avons souscrit un papier blanc. On nous a menacés d'exil ; des soldats nous ont pressés avec des bâtons & des épées : quel concile avec des épées & des bâtons ! Dioscore avoit pris exprès des sol-

dats. Chaffez le meurtrier. Les foldats ont dépofé Flavien. Les Egyptiens crièrent : ils ont foufcrit les premiers. Pourquoi laiffe-t-on crier des clercs ? mettez dehors les gens inutiles : que ceux qui ont foufcrit s'avancent. Nous avons foufcrit après vous. AN. 451.

Erienne, évêque d'Ephèfe, dit : quand j'eus reçu à ma communion l'évêque Eufebe, & quelques autres, comme Elpide, Euloge, les foldats & les moines d'Eutychès vinrent à l'évêché au nombre d'environ trois cents perfonnes, & me vouloient tuer en difant : vous avez reçu les ennemis de l'empereur, vous êtes fon ennemi. Je leur dis : j'exerce l'hofpitalité ; je ne prends point de part à l'affaire ; je n'ai pu refufer la communion à ceux qui n'en font point exclus. Ainfi tout s'eft paffé par force & par violence. Les magiftrats dirent : Diofcore vous a-t-il fait violence ? Etienne évêque d'Ephèfe répondit : on ne m'a pas laiffé fortir de l'églife, que je n'euffe foufcrit à la fentence de Diofcore, de Juvenal, de Thalaffius, & des autres évêques à qui les lettres de l'empereur étoient adreffées.

Thalaffius, évêque de Céfarée, dit : il eft vrai que j'ai été compris dans la lettre de l'empereur, je ne fais comment ; toutefois quand on a fait quelque chofe, j'ai voulu l'empêcher & faire furfeoir : j'en ai des témoins. Theodoret évêque de Claudiopolis en Ifaurie, dit : Diofcore, Juvenal, & tous ceux qui ont foufcrit les premiers, qui avoient commiffion de l'empereur pour décider de la foi, après avoir malicieufement concerté entre eux, nous ont engagés à juger, nous qui étions affis fimplement, fans connoiffance de l'affaire. On lifoit les actes : on louoit Flavien d'heureufe mémoire : nous ne difions mot, trouvant que la chofe alloit bien. Après cela, pour nous épouvanter, ils s'écrièrent : coupez en deux ceux qui parlent de deux natures, divifez ceux qui divifent ; ôtez, chaffez, nous taxant de Neftorianifme. Chacun de nous craignit d'être chaffé comme hérétique, & de perdre ceux qu'il avoit baptifés. Ne falloit-il pas nous taire ? Ils firent encore autre chofe. L'empereur avoit ordonné le concile, pour juger premièrement l'affaire de Flavien. Ces gens-ci s'étant affemblés plufieurs fois fans rien foufcrire, ni écrire leurs réfolutions, ni les avoir lues à perfonne, fans que perfonne en fût rien, nous préfentèrent des papiers blancs : je dis, Diofcore & Juvenal, accompagnés d'une foule de gens inconnus, qui trou- p. 114.

AN. 451. bloient le concile par leurs cris & leur tumulte. Nous étions en tout cent trente-cinq. Il y en eut quarante-deux que l'on fit taire : les autres étoient Dioscore, Juvenal, & cette multitude. Nous étions quinze de reste, que pouvions-nous faire ? ils se sont joués de notre sang, ces hérétiques. Ils crioient tous d'une voix : ils nous épouvantoient, nous traitant d'hérétiques, & nous ont chassés comme tels.

Les Orientaux s'écrièrent : nous disons tous la même chose. Les Egyptiens s'écrièrent : un chrétien ne craint personne : qu'on apporte du feu, & nous le verrons. Il n'y auroit point eu de martyrs, s'ils avoient craint les hommes. P. 115. Dioscore dit : puisqu'ils soutiennent qu'ils n'ont pas su ce qui avoit été jugé, & qu'ils ont souscrit à un papier blanc : premièrement, ils ne devoient pas souscrire, sans être bien informés de ce qu'avoit fait le concile, puisqu'il s'agissoit de la foi : mais qui a dressé leurs déclarations ? ordonnez-leur, je vous prie, de le dire. Les magistrats ayant ordonné de continuer la lecture des actes, le secrétaire Constantin commença de lire ceux du concile d'Ephèse, sur l'exemplaire fourni par Aëtius archidiacre de Constantinople.

Comme il nomma Jules légat du pape, les Orientaux s'écrièrent : on l'a chassé : on n'a point reçu le nom de Leon. Ensuite sur le nom de Flavien, ils s'écrièrent : Flavien est entré, comme condamné. C'est une oppression manifeste. Pourquoi Flavien n'a-t-il pas pris sa place ? Pourquoi ont-ils mis l'évêque de CP. le cinquième ? Le légat Pascasin dit : vous voyez, grâces à Dieu, que nous mettons le seigneur Anatolius le premier, & ils ont mis au cinquième rang le bienheureux Flavien. Diogene, évêque de Cyzique, dit : c'est que vous savez les canons. Les Egyptiens s'écrièrent : de grâce, mettez dehors les gens inutiles ; l'empereur a appelé les évêques, les évêques sont le concile : pourquoi laisse-t-on crier des gens inutiles ? Theodore de Claudiopolis dit : les notaires de Dioscore crient. Dioscore dit : je n'ai que deux notaires ; deux hommes font-ils du tumulte ?

V. Autres plaintes. P. 122. Sup. liv. XXVII. n. 38.

On vint à l'endroit des actes où il étoit dit, que les légats du pape S. Leon présentèrent sa lettre au concile d'Ephèse, & que Dioscore ordonna de la recevoir : mais qu'aussitôt le prêtre Jean, promoteur du concile, proposa de lire

une lettre de l'empereur, & que Juvenal l'ordonna. Comme on lisoit cet endroit à Calcédoine, Aëtius, archidiacre de Constantinople, dit : la lettre du très-saint archevêque Leon n'a été ni lue ni reçue. Les Orientaux s'écrièrent : on ne nous l'a point lue, on l'eût insérée aux actes. Eusebe de Dorylée dit, parlant de Dioscore : il a reconnu la lettre synodale sans la faire lire. L'archidiacre Aëtius ajouta : il a juré sept fois devant tout le monde de la faire lire, & il s'est parjuré. Theodore de Claudiopolis dit : nous savons tous qu'il a juré, & nous déclarons tous que la lettre n'a point été lue. AN. 451. p. 123.

Les magistrats dirent : les évêques à qui l'empereur avoit donné autorité en cette affaire, doivent dire pourquoi la lettre du très-saint archevêque Leon n'a point été lue, vu principalement qu'il avoit été ainsi ordonné. Dioscore dit : les actes font voir que j'ai ordonné deux fois d'en faire la lecture. Les magistrats dirent : pourquoi donc ne l'a-t-on pas fait ? Dioscore dit : qu'on le demande aux autres commissaires. Les magistrats dirent : dites clairement qui vous voulez qu'on interroge ? Juvenal & Thalassius, dit Dioscore. Répondez le premier, dirent les magistrats : on les interrogera ensuite. Dioscore répondit : je l'ai déjà dit, j'ai ordonné deux fois cette lecture. Eusebe de Dorylée dit : il ment. Les magistrats interrogèrent Juvenal, qui répondit : Jean prêtre & primicier des notaires dit aussitôt, qu'il avoit entre les mains une lettre de l'empereur, & je répondis qu'on la lût. Les magistrats dirent : après donc la lettre de l'empereur, a-t-on aussi lu celle de l'archevêque Leon ? Juvenal dit : ni le primicier des notaires, ni personne n'a plus dit, qu'il eût en main la lettre de l'archevêque de Rome. Les magistrats interrogèrent aussi Thalassius, qui dit : je ne sais qu'une chose, c'est que je ne l'ai pas empéché, & que je n'avois pas assez d'autorité pour ordonner seul cette lecture.

Sur un autre endroit des actes, les Orientaux s'écrièrent : nous n'avons point dit cela. Theodore de Claudiopolis dit, parlant de Dioscore : qu'il fasse venir ses notaires ; car il a chassé tous les autres, & a fait écrire par les siens. Les magistrats dirent : de quelle main sont écrits les actes ? Dioscore dit : chacun a fait écrire par ses notaires, les miens pour moi, ceux de Juvenal pour lui, ceux de Thalassius pour lui ; il y avoit des notaires de plusieurs autres évêques, p. 127. E. pag. 130.

An. 451. qui écrivoient. Juvenal dit : j'avois un notaire qui écrivoit avec les autres. Thalassius dit : j'en avois aussi un. Dioscore dit : vous voyez que les miens n'étoient pas seuls. Eusebe de Dorylée dit : je demande qu'Etienne évêque d'Ephèse soit interrogé, comment ses notaires ont été traités par ceux de Dioscore. Etienne, interrogé par les magistrats, dit : mes notaires écrivoient ; savoir, Julien, maintenant évêque de Lebède, & Crispin diacre. Les notaires de Dioscore vinrent, effacèrent leurs tables, & pensèrent leur rompre les doigts, en leur voulant arracher leurs écritoires. Je n'ai point eu de copie des actes, & je ne sais ce qu'ils sont devenus. De plus, le même jour que l'on fit l'examen, nous souscrivimes un papier ; & les évêques qui n'avoient pas souscrit, souscrivirent le lendemain sur ma parole. Eusebe demanda qu'Etienne déclarât sur quel papier ils avoient souscrit. Etienne dit : sur un papier blanc ; car à la même heure que la condamnation fut faite, on fit aussi la souscription. Acace évêque d'Ariarathie ajouta : nous avons souscrit un papier blanc, forcés & violentés, & après avoir souffert mille maux. On nous retint jusques au soir enfermés dans l'église. Malades que nous étions, on ne nous laissoit pas respirer : on fit venir des moines & des soldats avec des bâtons & des épées.

VI. Erreurs d'Eutychès.

Sur la confession de foi d'Eutychès, insérée dans le concile d'Ephèse, il y eut plusieurs interruptions, entre autres celle-ci. Eutychès anathématisoit tous les hérétiques qui pag. 138. disoient que la chair de Jesus-Christ étoit descendue du ciel. Sur quoi Eusebe de Dorylée dit : il a bien évité de dire qu'elle est venue du ciel, mais il n'a pas ajouté d'où elle est venue. Diogene de Cyzique dit : par votre grandeur, nous l'avons interpellé, en disant : Seigneur Eutychès, d'où vient-elle donc ? dites ; & il n'a pas voulu répondre. Basile de Seleucie dit : nous l'avons interpellé de dire la manière de l'incarnation : si le Verbe est devenu homme par une chair qu'il ait prise ; & ils nous dirent de ne pas rechercher cela, & ne reçurent point notre sommation. Dioscore dit : si Eutychès a d'autres sentimens que ceux de l'église, il est digne du feu. Je ne me soucie que de la foi catholique, & non d'au-
p. 139. B. cun homme : je ne regarde que Dieu & mon ame. Basile de Seleucie ajouta ensuite : Eutychès interrogé par l'évêque Eusebe, s'il reconnoissoit deux natures en Jesus-Christ, dit : qu'il reconnoissoit deux natures avant l'union, mais une seul

après l'union. Alors je lui dis : si vous n'admettez après l'union deux natures, ni séparées ni confuses, vous admettez confusion & mélange. Mais si, au lieu de dire simplement une nature, vous ajoutez incarnée & humanisée, vous pensez comme S. Cyrille, & vous dites la même chose que nous : car il est clair que sa divinité, qu'il tient de son Père, est autre chose que son humanité, qu'il tient de sa mère. An. 451.

Les magistrats dirent : après avoir soutenu une doctrine si orthodoxe, pourquoi avez-vous souscrit à la déposition de Flavien ? Basile de Seleucie répondit : j'étois livré au jugement de cent vingt ou trente évêques ; il a bien fallu suivre leur décision. Et comme Dioscore lui faisoit des reproches, il ajouta : si c'eût été devant des magistrats, j'aurois souffert le martyre ; mais un fils jugé par son père, n'a point de défense. Les Orientaux & les évêques de leur côté s'écrièrent : nous avons tous failli, nous demandons tous pardon ; ce qu'ils répétèrent trois fois. *pag.* 142.

Eusebe de Dorylée se plaignit ensuite qu'on ne l'avoit point fait entrer au concile d'Ephèse, quoique Flavien l'eût demandé. Les magistrats en demandèrent la raison. Dioscore & Juvenal s'excusèrent sur le comte Elpide, qui l'avoit empêché par ordre de l'empereur. Les magistrats dirent : ce n'est pas-là une excuse, quand il s'agit de la foi. Dioscore dit : puisque vous m'accusez d'avoir violé les canons, comment les a-t on observés maintenant en faisant entrer Theodoret ? Les magistrats dirent : l'évêque Theodoret est entré comme accusateur ; vous l'avez ouï de sa bouche. Pourquoi donc, dit Dioscore, est-il assis au rang d'évêque ? Les magistrats dirent : l'évêque Eusebe & l'évêque Theodoret sont assis au rang d'accusateurs, comme vous êtes assis au rang d'accusé. Qu'on lise le reste. On lut les actes du concile de Constantinople sous Flavien, insérés en celui d'Ephèse. *p.* 146. *pag.* 150 *E.*

VII. Doctrine de S. Cyrille.

Quand on vint à la lecture de la lettre de S. Cyrille à Jean d'Antioche, les évêques d'Illyrie s'écrièrent : nous croyons comme Cyrille. La mémoire de Cyrille est éternelle. Theodoret dit : anathème à qui reconnoit deux fils. Nous n'en adorons qu'un, Notre-Seigneur J. C. le Fils unique. Tous les évêques s'écrièrent : nous croyons comme Cyrille ; anathème à qui ne croit pas ainsi. Les Orientaux s'écrièrent, Flavien croyoit ainsi ; c'est ce qu'il a défendu ; c'est pour cela qu'il a été déposé. Eusebe a déposé Nestorius ; Dioscore *p.* 171. *D.*

religion catholique, ou se trompoit-il ? Le légat Pascasin dit : il a exposé la foi purement & entièrement, & cette exposition s'accorde à la lettre de l'évêque de Rome. Anatolius de Constantinople en dit autant ; puis Lucentius, l'autre évêque légat ; puis Maxime d'Antioche, Thalassius de Césarée, Eusebe d'Ancyre, Eustathe de Beryte : tous déclarèrent la doctrine de Flavien orthodoxe & conforme à celle de saint Cyrille. Alors les Orientaux s'écrièrent : le martyr Flavien a bien expliqué la foi. Dioscore dit : qu'on lise le reste de ses paroles, & alors je répondrai. On verra qu'il se contredit, & qu'il dit deux natures après l'union. Juvenal de Jérusalem dit : Flavien a parlé conformément à Cyrille. Nous demandons qu'on lise le reste, pour voir plus clairement sa pensée. Les évêques de Palestine dirent de même. Alors Juvenal se leva avec eux, & passa de l'autre côté, déclarant ainsi qu'il abandonnoit le parti de Dioscore. Les Orientaux s'écrièrent : Dieu vous a bien amené, évêque orthodoxe; soyez le bien venu.

AN. 451.

p. 178.

Pierre évêque de Corinthe dit : je n'ai pas assisté au concile d'Ephèse, car je n'étois pas encore ordonné évêque ; mais par ce qu'on vient de lire, je trouve la doctrine de Flavien conforme à celle de Cyrille. Ensuite il se leva, & passa du côté des Orientaux, qui s'écrièrent : Pierre croit comme Pierre ; vous êtes bien venu, évêque orthodoxe. Irenée évêque de Naupacte, avec les évêques d'Hellade, Quintillus Sozon, & les autres évêques de Macédoine & de Crète, & plusieurs autres évêques entre lesquels il y avoit même des Egyptiens, se déclarèrent pour la mémoire de Flavien, & passèrent du côté des Orientaux. Dioscore se voyant ainsi abandonné, dit : il est clair que Flavien a été déposé, pour avoir soutenu deux natures après l'union. J'ai des passages des pères, d'Athanase, de Gregoire, de Cyrille, qui disent qu'il ne faut pas dire après l'union deux natures, mais une nature incarnée du Verbe. On me chasse avec les pères.

p. 179.

p. 182.

IX.
Violences de Dioscore.

On continua de lire les actes du concile de Constantinople, & ceux de la révision faite à la poursuite d'Eutychès ; puis on continua les actes du faux concile d'Ephèse, où ceux de Constantinople étoient insérés. On y lut la déclaration de Basile de Seleucie, contre ceux qui après l'union admettent deux natures ; où il se rétractoit de ce qu'il les avoit

Sup. liv. XXVII. n. 33.
Conc. Calced. p. 233.
p. 249. E.
pag. 251.

admiſes au concile de Conſtantinople. Comme on liſoit ces
AN. 451. paroles à Calcédoine, il dit: je ne veux point d'autres témoins. J'ai prié l'évêque Jean de faire corriger ma déclaration, par la crainte que j'ai eue de vous, révérendiſſime Dioſcore; car vous nous fites alors une grande violence. Des ſoldats entrèrent en courant dans l'égliſe avec des armes, des moines avec Barſumas, les parabolans, & beaucoup d'autres. Qu'on prenne à ſerment tous les évêques; qu'on interroge Auxone l'Egyptien; qu'on interroge Athanaſe, s'ils ne vous diſoient pas: non, ſeigneur, n'aboliſſez pas la créance de toute la terre. Dioſcore dit: moi, je vous ai forcé? Baſile répondit: oui, vous nous avez forcés à cette abomination par les menaces de cette grande multitude, après la dépoſition du bienheureux Flavien. Jugez de quelle violence il uſoit alors, étant maître des affaires, puiſque maintenant il trouble tout le concile, quoiqu'il ne lui reſte que ſix perſonnes. Je demande que tous les métropolitains de Lycaonie, de Phrygie, de Perge & les autres, déclarent ſur les ſaints évangiles s'il n'eſt pas vrai qu'après la dépoſition de Flavien, comme nous étions tous conſternés & n'oſions ouvrir la bouche, que quelques-uns même s'enfuyoient, il ſe dreſſa ſur ſes pieds & dit: voyez-vous, ſi quelqu'un ne veut pas ſouſcrire, il a affaire à moi. Qu'on prenne à ſerment Euſebe, s'il n'a pas couru haſard d'être dépoſé, ayant un peu différé de parler.

Oneſiphore évêque d'Icone dit: après ce qui vient d'être lu, on lut un canon portant que perſonne ne fit plus aucune queſtion touchant la foi ſous peine de dépoſition ou
pag. 253. d'excommunication. Je dis aux évêques qui étoient aſſis auprès de moi: on ne lit ce canon que pour dépoſer Flavien. Epiphane de Perge me dit: à Dieu ne plaiſe, s'il y a quelque chagrin, il tombera ſur Euſebe. Après la lecture du canon, Dioſcore dit auſſitôt: faites venir les notaires. On apporta la condamnation de Flavien, & on la lut. Je me levai, prenant avec moi d'autres évêques: & j'embraſſai ſes genoux, en diſant: non, je vous conjure, il n'a point mérité d'être dépoſé. Dioſcore ſe leva de ſon ſiége; & étant debout ſur le marchepied, il dit: vous vous révoltez contre moi? ça, les comtes. Ainſi nous ſouſcrivimes par force.

Dioſcore dit: il ment; j'en demande juſtice: donnez des témoins. Et comme Marien évêque de Synnade ſe leva

Dioſcore lui dit : ai je dit en menaçant : faites venir les comtes ? Marien dit : comme il alloit prononcer, je me levai avec Oneſiphore & Nunechius de Laodicée, & d'autres ; nous lui tenions les pieds en diſant : vous avez auſſi des prêtres, il ne faut pas dépoſer l'évêque pour un prêtre. Alors il dit : quand on me couperoit la langue, je ne dirai pas autre choſe. La multitude ſurvint. Nous demeurions attachés à ſes genoux, le ſuppliant. Il lâcha cette parole : où ſont les comtes ? Les comtes entrèrent, & amenèrent le proconſul avec des chaines & une grande multitude. Alors chacun de nous ſouſcrivit. Dioſcore dit : il n'y avoit pas pour dix, vingt, trente ou cent perſonnes : je produirai des témoins pour montrer qu'il n'y a pas un mot de vrai en ce qu'il vient de dire ; mais votre grandeur eſt fatiguée : faites remettre, s'il vous plaît. An. 451.

Les magiſtrats, ſans avoir égard à cette remontrance intéreſſée de Dioſcore, firent continuer la lecture, pendant laquelle on fut obligé d'allumer des flambeaux, ce qui montre qu'il étoit environ ſix heures du ſoir : car à Calcédoine le huitième jour d'Octobre, le ſoleil ſe couche à cinq heures trente-huit minutes. Quand on vint à la condamnation de Flavien, les Orientaux s'écrièrent : anathème à Dioſcore. Il l'a dépoſé alors, qu'il le ſoit maintenant lui-même. Seigneur, vengez-vous. Longues années à Leon, longues années au patriarche. Après la lecture de tous les actes du concile d'Ephèſe & des ſouſcriptions, les magiſtrats dirent : on examinera la foi plus amplement dans la prochaine aſſemblée. Mais puiſque par la lecture des actes & la confeſſion de quelques-uns des chefs du concile, il paroît que Flavien de ſainte mémoire, & le très-pieux évêque Euſebe ont été injuſtement condamnés ; nous eſtimons juſte, ſous le bon plaiſir de Dieu & de l'empereur, que l'évêque d'Alexandrie, Juvenal de Jéruſalem, Thalaſſius de Céſarée, Euſebe d'Ancyre, Euſtathe de Beryte & Baſile de Seleucie, qui préſidoient au concile, ſubiſſent la même peine, & ſoient privés par le ſaint concile de la dignité épiſcopale ſelon les canons : à la charge que tout ce qui s'eſt paſſé, ſera rapporté à l'empereur. Les Orientaux s'écrièrent : ce jugement eſt juſte. Les Illyriens dirent : nous avons tous failli ; nous demandons tous pardon. Les magiſtrats avertirent tous les évêques de dreſſer leur confeſſion de foi par écrit en toute

pag. 300. E. *pag. 305. B.* *pag. 311. E.*

AN. 451. liberté. Ainsi finit la première action ou session du concile de Calcédoine.

X. Seconde action, 10 Octobre. P. 325. P. 337. La seconde fut tenue le sixième des ides d'Octobre, c'est-à-dire le dixième du même mois. Les magistrats dirent : dans la session précédente on a examiné la déposition de Flavien & d'Eusebe, & on a montré qu'ils avoient été cruellement & irrégulièrement déposés. Maintenant il faut établir la véritable foi, pour laquelle ce concile est principalement assemblé. Appliquez-vous donc à l'exposer purement, sans crainte & sans complaisance, comme devant rendre compte à Dieu de vos ames & des nôtres : ensorte que ceux qui semblent avoir des sentimens particuliers, reviennent à l'unité. Car vous devez savoir que l'empereur & nous, suivons la foi qui a été enseignée par les trois cents dix-huit pères de Nicée, par les cent cinquante de CP. & par tous les autres pères. Les évêques s'écrièrent : personne ne fait d'autre exposition; nous n'osons expliquer la foi; les pères nous l'ont enseignée; nous avons leurs expositions par écrit; nous ne pouvons rien dire au-delà.

Cecropius évêque de Sebastopolis dit : l'affaire d'Eutychès est survenue; l'archevêque de Rome l'a décidée, nous le suivons, & nous avons tous souscrit à sa lettre. Les évêques s'écrièrent : nous en disons tous autant; ce qui est exposé suffit, il ne faut point d'autre exposition. Les magistrats dirent : si vous le trouvez bon, chaque patriarche choisira un ou deux évêques de sa dépendance; ils s'avanceront au milieu de l'assemblée, & après avoir consulté sur la foi, ils la déclareront à tout le monde. pag. 340. Si tous s'y accordent, comme nous l'espérons, il n'y aura plus de difficulté; si quelques-uns ont d'autres sentimens, on les verra clairement. Florentius de Sardes dit : nous ne pouvons dicter sur le champ une exposition de foi; c'est pourquoi nous vous supplions de nous donner un terme, pour le faire avec réflexion, quoique nous n'ayons pas besoin d'être redressés : nous principalement qui avons souscrit la lettre de Leon. Cecropius de Sebastopolis dit : la foi a été bien expliquée par les trois cents dix-huit pères, & par les saints pères Athanase, Cyrille, Celestin, Hilaire, Basile & Gregoire, & maintenant par le très-saint Leon; c'est pourquoi nous demandons qu'on lise leurs écrits. Les magistrats l'ordonnèrent.

Eunomius évêque de Nicomédie lut dans un livre le symbole

bole de Nicée, avec cette date en tête : sous le consulat de Paulin & de Julien, l'an 636 d'Alexandre, le dix-neuvième du mois Desius, le treizième des calendes de Juillet, c'est-à-dire le dix-neuvième de Juin 325. Ensuite Aëtius archidiacre de Constantinople lut dans un livre le symbole du concile de Constantinople second œcuménique. Puis il lut la lettre de S. Cyrille à Nestorius, & celle de Jean d'Antioche. A chacune de ces lectures, les évêques déclarèrent par leurs cris qu'ils croyoient ainsi. Enfin le secrétaire Beronicien lut dans un livre qu'Aëtius lui présenta, la lettre de saint Leon à Flavien traduite en grec. AN. 451. p. 341.

XI. Approbation de la lettre de S. Leon.

Pendant cette lecture, les évêques d'Illyrie & de Palestine firent quelques difficultés sur trois endroits, où la distinction des deux natures est fortement exprimée : mais sur les deux premiers, l'archidiacre Aëtius leur fit voir des passages tout semblables de S. Cyrille, & Theodoret en fit autant sur le troisième. Après la lecture achevée, les évêques s'écrièrent : c'est la foi des pères, c'est la foi des Apôtres ; nous croyons tous ainsi : les orthodoxes croient ainsi : anathème à qui ne le croit pas. Pierre a parlé ainsi par Leon : les Apôtres ont ainsi enseigné. La doctrine de Leon est sainte & vraie. Cyrille a ainsi enseigné : mémoire éternelle à Cyrille. Leon & Cyrille ont enseigné de même. Pourquoi n'a-t-on pas lu cela à Ephèse ? Voilà ce que Dioscore a caché. Après la lettre de S. Leon, on lut les passages des pères, qu'il avoit choisis ; savoir de S. Hilaire, de S. Gregoire de Nazianze, de S. Ambroise, de S. Jean Chrysostôme, de S. Augustin & de saint Cyrille. p. 368. C. p. 369. pag. 368. B. pag. 357. C. p. 361.

Les magistrats demandèrent : après cela quelqu'un doute-t-il encore ? Les évêques s'écrièrent : personne ne doute. Atticus de Nicopolis demanda quelques jours pour examiner plus tranquillement les passages des pères ; particulièrement la lettre de saint Cyrille, qui contient les douze anathèmes. Tous les évêques appuyèrent cette demande. Les magistrats dirent : l'audience sera différée jusques à cinq jours. Cependant vous vous assemblerez chez Anatolius pour consulter en commun sur la foi, & instruire ceux qui doutent. Tous les évêques s'écrièrent : nous croyons ainsi ; personne ne doute : nous avons déjà souscrit. Les magistrats dirent : il n'est pas nécessaire de vous assembler tous ; mais parce qu'il faut éclaircir tous ceux qui doutent, l'archevêque Anatolius choisira entre les évêques p. 364. 365. 369. B.

An. 451. qui ont souscrit, ceux qu'il croira propres à les instruire. Les évêques s'écrièrent : nous prions pour nos pères : rendez les pères au concile : portez nos prières à l'empereur, nos prières à l'impératrice. Nous avons tous péché, qu'on pardonne à tous. C'étoit apparemment ceux du parti de Dioscore qui parloient ainsi, pour le faire rentrer au concile avec Juvenal & les autres présidens du faux concile p. 370. d'Ephèse. Les clercs de Constantinople s'écrièrent : ils sont peu qui crient : bannissez l'Egyptien. Les Illyriens crièrent : nous avons tous failli, qu'on pardonne à tous. Rendez Dioscore au concile : rendez-le aux églises. Après quelques cris semblables, les magistrats dirent : ce qui a été prononcé sera exécuté. Ainsi finit la seconde action.

XII. Troisième action. Dioscore cité. 13. Octobre. pag. 372. pag. 377. E. c. 380. pag. 381. C.

La troisième fut tenue trois jours après, savoir le troisième des ides, c'est-à-dire le treizième jour d'Octobre. Les magistrats n'y assistèrent point, & on y jugea canoniquement Dioscore. Aëtius, archidiacre de Constantinople & primicier des notaires, y fit fonction de promoteur, & remontra qu'Eusebe de Dorylée avoit présenté une requête au concile, outre celle qu'il avoit présentée à l'empereur, lue dans la première action. Pascasin évêque de Lilybée, présidant au concile à la place de S. Leon, en ordonna la lecture. Elle tendoit à ce que tout ce qui avoit été fait contre Eusebe & contre Flavien, fût cassé, l'hérésie d'Eutychès anathématisée, & Dioscore puni, ensorte qu'il servît d'exemple.

Ensuite Eusebe dit : je demande que mon adversaire soit appelé en ma présence. Aëtius dit : avant cette assemblée, les diacres Domnus & Cyriaque, suivant votre ordre, ont déjà averti Dioscore de s'y trouver comme les autres évêques ; & il a déclaré qu'il l'auroit bien voulu, mais que ses gardes ne lui permettoient pas. Pascasin ordonna que l'on cherchât s'il n'étoit point à la porte du concile. Epiphane & Elpide prêtres en furent chargés ; & étant rentrés & interrogés par Anatolius, ils déclarèrent qu'ils avoient p. 384. fait le tour de l'église, & ne l'avoient point trouvé. On député trois évêques pour aller à son logis, savoir Constantin métropolitain de Bostre en Arabie, Acace d'Ariarathie, & Atticus de Zèle, avec Himerius lecteur & notaire.

Quand ils furent arrivés, Constantin dit à Dioscore : le saint concile vous prie de le venir trouver en l'église de sainte Euphemie où il est assemblé. Dioscore répondit : je

fuis gardé; que les magiſtriens diſent s'il m'eſt permis d'aller. Acace évêque d'Ariarathie dit: nous ne ſommes pas envoyés aux magiſtriens, mais à vous. Dioſcore perſiſta dans la même défaite. Mais après que les députés s'en furent allés, il les fit rappeler, & leur dit: j'ai fait réflexion que dans l'aſſemblée précédente les magiſtrats ont prononcé quelque choſe, que le concile veut révoquer en m'appelant maintenant. Je demande donc que les magiſtrats & les ſénateurs aſſiſtent encore au concile. Acace d'Ariarathie lui déclara que le concile n'avoit point intention de révoquer ce que les magiſtrats avoient ordonné. Mais Dioſcore répliqua: vous m'avez dit qu'Euſebe a donné une requête contre moi: je demande qu'elle ſoit examinée devant les magiſtrats & le ſénat. Conſtantin lui dit: vous nous avez dit d'abord, que ſi vos gardes le permettoient, vous viendriez au concile: maintenant l'aide du maître des offices vous l'a permis. Répondez là-deſſus, s'il vous plaît. Dioſcore dit: je viens d'apprendre que les magiſtrats n'y ſont pas; c'eſt pourquoi je réponds ainſi. Le lecteur Himerius dreſſa un acte de tout ce qui s'étoit paſſé à cette action; & au retour des députés, il le lut dans le concile.

An. 451.
pag. 385.
pag. 386.

On députa pour la ſeconde fois trois autres évêques, Pergamius métropolitain d'Antioche de Piſidie, Cecropius de Sebaſtopolis, & Rufin de Samoſate, avec Hypatius lecteur & notaire, & on les chargea d'une citation par écrit. Quand ils furent arrivés, & que Pergamius eut ſignifié la citation, Dioſcore dit: je vous ai déja déclaré que je ſuis retenu par maladie, & je demande que les magiſtrats aſſiſtent à cette audience; & comme ma maladie eſt augmentée, c'eſt ce qui m'a fait différer. Cecropius lui dit: un peu auparavant vous ne parliez point de maladie, vous demandiez ſeulement la préſence des magiſtrats: agiſſez comme il eſt digne de vous, & obéiſſez au concile. Dioſcore étant encore preſſé par Rufin, demanda ſi Juvenal, Thalaſſius, Euſebe, Baſile & Euſtathe étoient au concile. C'étoit ceux que l'on avoit exclus avec lui. Pergamius lui répondit: le concile ne nous a point chargés de répondre ſur cette queſtion. Dioſcore dit: j'ai prié l'empereur, que les magiſtrats qui ont déja aſſiſté au concile, fuſſent préſens à l'examen de ma cauſe, & les évêques avec leſquels elle m'eſt commune. Cecropius dit: Euſebe n'accuſe que vous ſeul; & quand on examine une affaire ſelon

pag. 389. D.

AN. 451. les canons, on n'a besoin de la présence ni des magistrats, ni d'aucun autre laïque. Mais Dioscore ne voulut jamais répondre autre chose. Le lecteur Hypatius dressa le procès verbal de cette seconde citation ; & après qu'il eut été lu
pag. 393. dans le concile, Eusebe déclara qu'il n'accusoit que Dioscore seul, & demanda qu'il fût cité pour la troisième fois.

XIII. Requêtes contre Dioscore.

Cependant l'archidiacre Aëtius dit, qu'il y avoit à la porte du concile des clercs & des laïques venus d'Alexandrie, qui avoient donné des requêtes contre Dioscore, & demandoient à entrer. Le concile ordonna qu'ils entrassent. C'étoit Athanase prêtre, Ischyron & Theodore diacres, & un laïque nommé Sophronius. Le légat Lucentius ordonna à Aëtius de lire leurs requêtes, qui étoient toutes adressées à S. Leon & au concile de Calcédoine : on commença par celle de Theo-
pag. 396. dore, qui disoit en substance : j'ai servi près de vingt-deux ans dans la compagnie des magistriens : j'ai député près de S. Cyrille d'heureuse mémoire, principalement dans le temps du concile d'Ephèse. Content de mes services, il m'a mis dans le clergé d'Alexandrie, où j'ai demeuré quinze ans, préférant le service de l'église aux avantages que j'avois lieu d'espérer de ma charge. Mais Dioscore lui ayant succédé, m'a aussitôt chassé du clergé, sans qu'il y eût contre moi ni accusation ni plainte : seulement à cause que j'avois eu l'affection de Cyrille. Car il a pris à tâche de chasser de la ville, & même de faire périr, non-seulement ses parens, mais ses amis, comme étant ennemis de sa doctrine : car il est héré-
pag. 397. tique Origéniste & parle mal de la sainte Trinité. Il a commis des homicides, coupé des arbres, brûlé & abattu des maisons. Il a toujours mené une vie infame : ce que je suis prêt de prouver. Enfin étant à Nicée, il a osé prononcer une excommunication contre le saint siége de Rome, avec les évêques qui l'avoient suivi d'Egypte au nombre de dix, qu'il a forcés d'y souscrire. Theodore dans sa requête nomme cinq témoins, & demande qu'ils soient mis en sureté.

pag. 400. La requête d'Ischyrion contenoit les mêmes accusations générales ; & venant au particulier, il disoit : les empereurs fournissent du blé aux églises de la Libye, où il n'en croît point : premièrement pour le sacrifice non sanglant, puis pour les étrangers & pour les pauvres du pays. Dioscore n'a pas permis aux évêques de le recevoir : il l'a acheté, pour le revendre bien cher en temps de disette. Ensorte que,

depuis ce temps, on n'a point célébré le terrible ſacrifice, ni ſoulagé les pauvres du pays, ou les étrangers. Periſterie d'illuſtre mémoire avoit laiſſé par ſon teſtament une grande quantité d'or, pour être diſtribué aux monaſtères, aux hôpitaux & aux autres pauvres d'Egypte. Dioſcore ſe l'eſt fait donner, & l'a diſtribué à des danſeuſes & à d'autres gens de théâtre. Son incontinence n'eſt ignorée de perſonne dans le pays. On voit les femmes déshonnêtes fréquenter continuellement dans l'évêché & dans ſon bain, principalement la fameuſe Panſophie ſurnommée la montagnarde; & le peuple d'Alexandrie a ſouvent parlé d'elle & de ſon amant. Il eſt même arrivé des meurtres à cauſe de lui. AN. 451. p. 401.

Quant à moi, j'ai été honoré de la cléricature pour avoir long-temps ſervi l'égliſe d'Alexandrie, & j'ai été employé par ſaint Cyrille à pluſieurs voyages, particulièrement à Conſtantinople; mais auſſitôt après ſa mort, en haine de la bienveillance qu'il avoit pour moi, celui-ci m'a empêché de ſervir aux ſaints myſtères. Il a envoyé des moines & d'autres perſonnes dans mes petits héritages, d'où je tirois ma ſubſiſtance; il a fait brûler les bâtimens, couper tous les arbres fruitiers, & tenir la terre inutile, me réduiſant à la mendicité. Non content de cela, il a envoyé contre moi une bande d'eccléſiaſtiques, ou plutôt de voleurs, avec Pierre diacre, Harpocration & Menas prêtres, pour me tuer, & lui apporter mon corps mort; & comme je m'étois ſauvé à Alexandrie, il m'a fait prendre par Harpocration, & enfermer dans un hôpital d'eſtropiés; il a envoyé pour me tuer, comme tous ceux de l'hôpital ſavent, m'en ayant délivré eux-mêmes, & il ne m'a tiré de cette injuſte priſon, qu'après que j'ai promis de ſortir d'Alexandrie, tout infirme que je ſuis. Iſchyrion nomme ſix témoins, même des domeſtiques de Dioſcore. p. 404.

Le prêtre Athanaſe diſoit dans ſa requête: mon frère Paul & moi, nous étions neveux de S. Cyrille, fils de ſa ſœur Iſidora. Par ſon teſtament il laiſſa à ſon ſucceſſeur, quel qu'il fût, pluſieurs legs conſidérables, le conjurant par les ſaints myſtères, de protéger ſa famille, & ne lui faire aucune peine. Toutefois Dioſcore, dès le commencement de ſon épiſcopat, nous menaça de mort mon frère & moi, & nous fit quitter Alexandrie pour venir à CP. où nous eſpérions trouver de la protection: mais il écrivit à p. 405. p. 408.

An. 451. Chryfaphius & à Nomus, qui gouvernoient tout alors, de nous faire périr. Nous fûmes mis en prifon, & maltraités en diverfes manières, jufques à ce que nous euffions donné tout ce que nous avions en meubles, & nous fûmes même obligés d'emprunter plufieurs fommes à groffes ufures. Mon frère eft mort de ces mauvais traitemens; je fuis demeuré avec fa femme, fes enfans & nos tantes, chargés de fes dettes, n'ofant nous montrer. Cependant afin qu'il ne nous reftât pas de retraite, Diofcore a fait convertir nos maifons en églifes : il y a même enfermé la mienne, qui eft à quatre ftades, & dont la fituation ne convient point.

Non content de cela, il m'a dépofé de la prêtrife, fans aucun fujet; & depuis fept ans nous fommes errans, pourfuivis, tant par nos créanciers, que par Diofcore; n'ayant pas même la liberté de demeurer dans des églifes ou des monaftères. Je m'étois réfugié dans celui de la Metanée à Canope, qui a de tout temps été un afile : mais il a défendu que je puffe ufer du bain public, ni acheter du pain ou aucune autre nourriture, me voulant faire périr; enforte que je fuis réduit à mendier, avec deux ou trois efclaves qui me reftent. Les fommes qui ont été exigées de nous, tant de notre bien, que des emprunts que nous avons faits, montent environ à quatorze cents livres d'or. Ces fommes ont été données à Nomus & à Chryfaphius, qui n'a pas laiffé de fe mettre en poffeffion de mon bien, & d'exiger de nos tantes, fœurs de faint Cyrille, quatre-vingt-cinq livres d'or, & quarante livres de la veuve de mon frère & de fes enfans orphelins.

Sup. l. XIX. n. 31. Conc. Calc. p. 409.

La dernière requête étoit cele de Sophronius laïque, où il difoit : j'avois obtenu des ordres de la cour contre un officier d'Alexandrie nommé Macaire, qui m'avoit enlevé ma femme. Diofcore en a empêché l'exécution, difant qu'il étoit plus maître du pays que les empereurs : & a envoyé un diacre nommé Ifidore, avec une troupe de payfans, qui m'ont ôté tout ce que j'avois en habits & en autres chofes pour vivre avec mes enfans, enforte que j'ai été obligé de m'enfuir. Je foutiens le plus, que Diofcore a fouvent dit des blafphèmes contre la fainte Trinité : qu'il a commis des adultères, & des enteprifes contre le fervice de l'empereur, prétendant être maître de l'Egypte, comme prouvent les actes faits devant plufieurs magiftrats.

P. 412. D. P. 413. C.

Plusieurs autres personnes ont éprouvé sa fureur : mais la pauvreté ou la crainte les ont empêchés de porter leurs plaintes devant vous. Je demande qu'Agoraste son syncelle, qui est ici, soit représenté. Ces quatre requêtes ayant été lues, & avouées par les parties présentes, furent insérées dans les actes. AN. 451. pag. 416.

XIV. Condamnation de Dioscore.

Ensuite le concile ordonna que Dioscore seroit cité pour la troisième fois ; & députa pour cet effet Francion évêque de Philippopolis, Lucien de Byzie & Jean de Germanicie, avec Pallade diacre & notaire. Ils portoient une citation par écrit, où le concile déclaroit à Dioscore qu'il ne recevoit point ses excuses ; & qu'il eût à venir se défendre, sous peine d'être jugé par contumace. Dioscore répondit, qu'il n'avoit rien à ajouter à ce qu'il avoit déjà dit : & quoiqu'on lui pût représenter, il persista dans cette réponse, qu'il répéta jusques à sept fois. Après que le rapport en eut été fait au concile, Pascasin demanda plusieurs fois ce qu'il y avoit à faire, & si le concile trouvoit à propos de le juger suivant la rigueur des canons. Tout le concile déclara qu'il y consentoit. Alors les trois légats, Pascasin, Lucentius & Boniface, prononcèrent la sentence en ces termes : les excès commis contre les canons par Dioscore, ci-devant évêque d'Alexandrie, sont manifestes, tant par la séance précédente, que par celle-ci. Il a reçu à sa communion Eutychès condamné par son évêque. Il persiste à soutenir ce qu'il a fait à Ephèse, dont il devroit demander pardon, comme les autres. Il n'a pas permis de lire la lettre du pape Leon à Flavien. Il a même excommunié le pape. On a présenté contre lui plusieurs plaintes au concile. Il a été cité jusques à trois fois, & n'a pas voulu obéir. C'est pourquoi le très-saint archevêque de Rome, Leon, par nous & par le présent concile, avec l'Apôtre S. Pierre, qui est la pierre & la base de l'église catholique & de la foi orthodoxe, l'a dépouillé de la dignité épiscopale, & de tout ministère sacerdotal. Que le concile ordonne donc de lui suivant les canons. Anatolius de CP. Maxime d'Antioche, Etienne d'Ephèse, & tous les autres évêques opinèrent l'un après l'autre ; déclarant en paroles différentes la même chose, c'est-à-dire leur consentement & leur jugement, pour confirmer la sentence des légats, & la déposition de Dioscore : & il y en a cent quatre-vingt-onze, dont les avis sont

p. 416. D. p. 417. p. 420. C. p. 421. p. 414. D. p. 425.

An. 451. rapportés. Puis ils souscrivirent tous dans le même ordre ; p. 448. &c. les trois légats les premiers, même le prêtre Boniface avant p. 459. C. Anatolius. Il y eut un évêque qui souscrivit en Persien.

Le concile signifia à Dioscore sa sentence, lui déclarant par écrit qu'il avoit été déposé pour sa contumace, le treizième du mois d'Octobre. Il la signifia aussi à Charmosyne prêtre & économe, à Euthalius archidiacre, & aux autres clercs d'Alexandrie qui se trouvoient à Calcédoine ; les avertissant de conserver les biens de l'église pour le futur successeur. Le concile publia son jugement par une affiche adressée à tout le peuple de CP. & de Calcédoine ; déclarant qu'il ne devoit rester à Dioscore aucune espérance d'être rétabli, comme il le disoit faussement. Le concile en écrivit aux empereurs Valentinien & Marcien, & à l'impératrice Pulcherie. Et telle fut la troisième action.

13. Octobre. p. 462.

XV. Quatrième action. La lettre de S. Leon encore approuvée.

La quatrième fut tenue quatre jours après ; savoir le seizième des calendes de Novembre, qui est le dix-septième d'Octobre ; & les magistrats y assistèrent. Ils firent relire ce qu'ils avoient prononcé à la fin de la première action, & au commencement de la seconde, pour différer de cinq jours l'examen de la question de foi. Ensuite ils prièrent les légats de déclarer ce que le concile avoit résolu sur cette matière ; & Pascasin dit : le saint concile suit la définition du concile de Nicée, & celle du concile de CP. sous le grand Theodose, avec l'exposition donnée à Ephèse par S. Cyrille. De plus, les écrits envoyés par le pape Leon contre l'hérésie de Nestorius & d'Eutychès, ont exposé la vraie foi, que le saint concile reçoit ; & on n'y peut ôter, ni ajouter. Cette déclaration de Pascasin ayant été expliquée en grec, les évêques s'écrièrent : nous croyons tous ainsi : c'est ainsi que nous avons été baptisés, que nous baptisons, que nous avons cru, & que nous croyons. Les Magistrats dirent : en présence des saints évangiles, nous désirons que chacun de vous déclare, si l'exposition des trois cents dix-huit pères de Nicée, & celle des cent cinquante de CP. s'accorde à la lettre du révérendissime archevêque Leon.

17. Octobre. p. 467. E. p. 470 D p. 471.

Anatolius archevêque de CP. dit : la lettre du très-saint archevêque Leon s'accorde au symbole de Nicée, à celui de Constantinople, & à ce qui s'est fait au concile d'Ephèse sous saint Cyrille, quand Nestorius a été déposé. C'est pourquoi j'y ai consenti, & l'ai volontiers souscrite.

Paſcaſin dit au nom de tous les légats : il eſt clair que la foi du pape Leon eſt la même que celle des pères de Nicée & de CP. & la définition du concile d'Ephèſe ſous S. Cyrille, & qu'il n'y a aucune différence. C'eſt pourquoi la lettre du pape, qui a renouvelé cette foi à cauſe de l'héréſie d'Eutychès, a été reçue, comme étant du même eſprit. Maxime d'Antioche dit : la lettre du très-ſaint archevêque Leon s'accorde à l'expoſition de Nicée, à celle de CP. & à celle d'Ephèſe, & j'y ai ſouſcrit. Etienne d'Ephèſe, Diogene de Cyzique, Cyrus d'Anazarbe, Conſtantin de Boſtre, & tous les autres évêques, au nombre de cent ſoixante ou environ, approuvèrent de même la lettre de S. Leon, & témoignèrent qu'ils y avoient ſouſcrit, parce qu'ils l'avoient trouvée conforme à la foi des pères.

An. 451.

pag. 474.

Les évêques d'Epire, de Macédoine, de Theſſalie, de Grèce & de Crète, c'eſt-à-dire de toute l'Illyrie orientale, firent leur déclaration par écrit, qui fut dictée au nom de tous, par Sozon évêque de Philippes, en ces termes : nous gardons la foi des trois cents dix-huit pères, qui eſt notre ſalut, & nous ſouhaitons d'y mourir. Celle des cent cinquante n'en diffère en rien. Nous obſervons auſſi en tout, ce qui a été défini au concile d'Ephèſe, où ont préſidé le bienheureux Celeſtin & le bienheureux Cyrille ; & nous ſommes perſuadés que le très-ſaint archevêque Leon eſt très-orthodoxe ; nous avons été éclaircis touchant ſa lettre par Paſcaſin & Lucentius ſes légats, & ils nous ont expliqué ce que l'expreſſion ſembloit avoir de différent. Car nous étant rendus par votre ordre chez l'archevêque Anatolius, dans l'aſſemblée qui s'y eſt tenue, ils ont anathématiſé quiconque ſépare de la divinité la chair de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt tirée de la ſainte Vierge ; & qui ne lui attribue pas ce qui lui convient, comme Dieu & comme homme : ſans confuſion, ni changement ni diviſion. C'eſt pourquoi étant perſuadés que la lettre s'accorde parfaitement à la doctrine des pères, nous y avons conſenti & ſouſcrit. Tous les évêques d'Illyrie confirmèrent de vive voix cette déclaration. Les évêques de Paleſtine firent de même par écrit une déclaration commune, où ils avouèrent qu'ils avoient cru trouver dans la lettre de S. Leon, quelques mots qui marquoient diviſion & ſéparation ; mais que les légats les avoient ſatiſfaits.

pag. 490.

p. 491. C.

p. 794.

XVI. Rétabliſſement des cinq évêques.

Après que les cent ſoixante evêques eurent opiné, les ma-

An. 451. giſtrats dirent: ſi tous les autres évêques, qui n'ont pas fait
p. 507. C. leur déclaration particulière, ſont du même avis, qu'ils le déclarent de leur bouche. Tous les évêques s'écrièrent: nous avons tous conſenti: nous ſommes tous du même avis: nous croyons tous ainſi. Rendez les pères au concile: ils ſont catholiques, ils ont ſouſcrit. Longues années aux empereurs, longues années à l'impératrice. Les cinq ont ſouſcrit la foi, ils penſent comme Leon. Ces cinq dont ils demandoient le retour, étoient Juvenal de Jéruſalem, Thalaſſius de Céſarée, Euſebe d'Ancyre, Baſile de Seleucie, & Euſtathe de Beryte, qui avoient préſidé au faux concile d'Ephèſe avec Dioſcore, & avoient été déclarés comme lui dignes de dépoſition, à la première action de Calcédoine.

Sur ces cris des évêques, les magiſtrats dirent: nous en avons fait notre rapport à l'empereur, & nous attendons ſa réponſe. Au reſte, vous rendrez compte à Dieu d'avoir dépoſé Dioſcore à l'inſçu de l'empereur & de nous, de ces cinq que vous demandez maintenant, & de tout ce qui s'eſt paſſé dans le concile. Tous les évêques s'écrièrent: Dieu a dépoſé Dioſcore: Dioſcore a été dépoſé juſtement: J. C. a dépoſé Dioſcore. On attendit pendant quelques heures la réponſe de l'empereur, puis les magiſtrats dirent: notre très-pieux empereur a laiſſé à votre jugement ce qui regarde les évê-
p. 510. ques Juvenal, Thalaſſius, Euſebe, Baſile & Euſtathe. Voyez donc ce que vous avez à faire, ſachant que vous en rendrez compte à Dieu. Anatolius dit: nous demandons qu'ils entrent. Tous les évêques s'écrièrent: nous prions qu'ils entrent. Rendez au concile ceux qui ſont de même ſentiment, ceux qui ont ſouſcrit la lettre de Leon. Les magiſtrats dirent: qu'ils entrent. Quand les cinq évêques furent entrés & ſe furent aſſis, tous les autres s'écrièrent: c'eſt Dieu qui l'a fait: longues années à l'empereur, longues années aux magiſtats, longues années au ſénat: voilà l'union parfaite: voilà la paix des égliſes.

XVII. Remontrances des Egyptiens.

Enſuite les magiſtrats firent entrer quelques évêques d'Egypte, qui avoient préſenté requête à l'empereur. Ils étoient au nombre de treize, & ils s'aſſirent du conſente-
p. 511. ment de tous. Leur requête étoit au nom de tous les évêques d'Egypte, & ne contenoient autre choſe, ſinon qu'ils ſuivoient la foi catholique, & condamnoient tous les hérétiques, particulièrement ceux qui diſent que la chair de N.S.

est venue du ciel, & non de la sainte Vierge Marie. Les évêques s'écrièrent : pourquoi n'ont-ils pas anathématisé le dogme d'Eutychès ? Ils ont donné cette requête par surprise. Qu'ils souscrivent la lettre de Leon. Ils veulent se moquer de nous, & se retirer. Diogene de Cyzique dit, le concile est assemblé pour Eutychès ; y a-t-il un autre sujet ? L'archevêque de Rome a écrit à cause de lui. Nous avons tous consenti à sa lettre, qui est conforme aux expositions des pères : qu'ils y consentent aussi. Les légats dirent par la bouche de Pascasin : qu'ils disent s'ils consentent à la lettre du siége apostolique, & s'ils anathématisent Eutychès. AN. 451.

Les évêques Egyptiens dirent par la bouche d'Hierace, le premier d'entre eux : si quelqu'un a d'autres sentimens que ce qui est porté dans notre requête, soit Eutychès, soit un autre, qu'il soit anathème ; quant à la lettre du très-saint archevêque Leon, tous les évêques savent qu'en toutes choses nous attendons l'avis de notre très-saint archevêque. Le concile de Nicée l'a ordonné, que toute l'Egypte suive la conduite de l'archevêque d'Alexandrie, & qu'aucun évêque ne fasse rien sans lui. Eusebe de Dorylée dit : Ils mentent. Florentius de Sardes dit : qu'ils montrent ce qu'ils disent. Tous s'écrièrent : anathématisez nettement le dogme d'Eutychès. Quiconque ne souscrit pas à la lettre que le concile a approuvée, est hérétique. Anathème à Dioscore, & à ceux qui l'aiment. S'ils ne sont pas orthodoxes, comment ordonneront-ils un évêque ? Pascasin dit : des évêques de cet âge, qui ont vieilli dans leurs églises, ne savent pas encore la créance catholique, & attendent le sentiment d'un autre. p. 514.

Les Egyptiens crièrent : anathème à Eutychès, & à ceux qui le croient. Mais on continua de les presser de souscrire la lettre de S Leon, sous peine d'excommunication. Hierace dit : les évêques de notre province sont en grand nombre ; nous sommes trop peu, pour nous faire forts de tous. Nous supplions votre grandeur & le S. concile d'avoir pitié de nous ; car si nous faisons quelque chose sans notre archevêque, tous les évêques d'Egypte s'élèveront contre nous, comme ayant violé les canons. Ayez pitié de notre vieillesse. Alors les treize évêques Egyptiens se jetèrent par terre en disant : ayez pitié de nous, ayez de l'humanité. Cecropius de Sebastopolis dit : le concile œcuménique est plus digne de foi que celui d'Egypte ; il n'est pas juste d'écouter dix hérétiques, pag. 515.

AN. 451. au mépris de douze cents évêques. Nous ne leur demandons pas de déclarer leur foi pour d'autres, mais pour eux personnellement. On peut croire que Cecropius, par ses douze cents évêques, entend tous les évêques du monde. Les Egyptiens s'écrièrent : nous ne pourrons plus demeurer dans la province ; ayez pitié de nous. Eusebe de Dorylée dit : ils sont députés de tous les Egyptiens ; il faut qu'ils s'accordent au concile œcuménique. Le légat Lucentius dit aux magistrats : apprenez-leur, s'ils ne le savent, que dix hommes ne peuvent faire un préjugé contre un concile de six cents évêques.

Les Egyptiens s'écrièrent : on nous tuera, ayez pitié de nous. Tous les autres évêques s'écrièrent : voyez quel témoignage ils rendent à leurs évêques. Les Egyptiens dirent : on nous fera mourir : ayez pitié de nous. Faites-nous plutôt mourir ici. Que l'on nous donne ici un archevêque. Anatolius sait la coutume d'Egypte. Nous ne désobéissons pas au concile ; mais on nous tuera dans notre pays ; ayez
pag. 518. pitié de nous, vous avez la puissance. Nous aimons mieux mourir ici, par ordre de l'empereur, & de vous, & du concile. Pour Dieu ayez pitié de ces cheveux blancs ; épargnez dix hommes : vous êtes maîtres de notre vie. Si l'on veut nos siéges, qu'on les prenne : nous ne voulons plus être évêques ; seulement que nous ne mourions pas. Donnez-nous un archevêque ; & si nous résistons, punissez-nous. Choisissez un archevêque : nous attendrons ici jusques à ce qu'il soit ordonné.

Les magistrats dirent : il nous paroît raisonnable que les évêques d'Egypte demeurent en l'état où ils sont à Constantinople, jusques à ce qu'on ordonne un évêque d'Alexandrie. Pascasin dit : qu'ils donnent donc caution de ne point sortir de cette ville, jusques à ce qu'Alexandrie ait un évêque. Les magistrats ordonnèrent qu'ils donneroient caution, du moins par leur serment.

XVIII. Requêtes des abbés schismatiques.

Ensuite, par ordre des magistrats & du concile, on fit entrer Fauste, Martin, Pierre, Manuel, & plusieurs autres prêtres & abbés catholiques, au nombre de dix-huit en tout. Après qu'ils furent entrés & assis, les magistrats firent lire les noms de dix-huit autres prétendus abbés, qui avoient présenté requête à l'empereur, dont les premiers étoient Carose & Dorothée ; afin que les abbés catholiques déclarassent s'ils
p. 521. les connoissoient tous pour abbés. Ils déclarèrent, par la bou-

che de Fauste, que Carose & Dorothée l'étoient, que d'autres n'étoient que de simples gardiens d'églises de martyrs; que quelques-uns avoient seulement avec eux trois ou quatre personnes; & que plusieurs leur étoient entièrement inconnus. Nous prions, ajoutèrent-ils, que le concile envoie visiter leurs monastères, pour savoir s'ils en ont, ou s'ils jouent le personnage d'abbés; & quant à ceux qui se disent moines, & qui sont inconnus, qu'ils sortent de la ville, comme des imposteurs qui ne font que du scandale. An. 451. pag. 521.

Les magistrats ne laissèrent pas de faire entrer Carose & Dorothée, avec toute leur suite, entre lesquels étoient Barsumas le Syrien & l'eunuque Calopodius. On leur fit reconnoître leur requête, & on en ordonna la lecture. Mais Anatolius dit: les prêtres Calopodius & Geronce, qui sont avec eux, sont déposés il y a long-temps, & il ne leur est pas permis d'entrer. Personne ne nous l'a dit jusques ici, répondirent-ils. L'archidiacre Aëtius s'approcha de Calopodius, & lui dit: l'archevêque vous dit par ma bouche que vous êtes déposé, sortez. Pour quelle raison, dit Calopodius? Comme hérétique, répondit l'archidiacre. On lut la requête donnée au nom de dix-huit qui se disoient abbés, & de tous leurs consorts, tant clercs que moines & laïques. Elle tendoit à demander à l'empereur sa protection contre la persécution des clercs, qui vouloient exiger d'eux des souscriptions forcées, & les chassoient de leurs monastères & des autres églises où ils demeuroient. p. 524.

Alors Diogène évêque de Cyzique dit: Barsumas, qui est entré avec eux, a tué le bienheureux Flavien. Il y étoit, & disoit: tue. Il n'est point compris dans la requête. Pourquoi est-il entré? Tous les évêques s'écrièrent: Barsumas a ruiné toute la Syrie: il nous a amené mille moines. Les magistrats dirent aux moines: l'empereur a fait assembler le concile, comme vous avez demandé, & vous y a fait entrer. Souffrez donc que le concile vous instruise de ce qu'il a réglé touchant la foi. Carose, Dorothée & les autres moines dirent: nous demandons qu'on lise notre requête. C'en étoit une autre adressée au concile. Les évêques s'écrièrent: chassez le meurtrier Barsumas; envoyez-le à l'amphithéâtre: anathème à Barsumas; Barsumas en exil. Ils demandent qu'on l'envoie à l'amphithéâtre, pour être exposé aux bêtes. On lut la requête adressée au concile au nom des abbés, & de tous leurs p. 525.

AN. 451. frères en J. C. qui demandoient que Dioscore & les évêques qui étoient avec lui, fussent présens au concile.

Comme on eut lu ces paroles, tous les évêques s'écrièrent : anathème à Dioscore ; Jesus-Christ l'a déposé ; chassez ces gens-ci ; ôtez l'opprobre du concile. Fauste & les abbés catholiques dirent : ôtez l'opprobre des monastères. Les magistrats firent continuer la lecture de la requête, qui rouloit toute sur le rétablissement de Dioscore, comme conservateur de la foi de Nicée ; avec protestation, si on le refusoit, de renoncer à la communion du concile. Alors l'archidiacre Aëtius lut dans un livre le canon cinquième d'Antioche, portant que le prêtre ou diacre qui se sépare de la communion de son évêque, pour tenir à part des assemblées, doit être déposé ; & s'il persiste dans son schisme, doit être chassé comme séditieux par la puissance séculière. Les évêques s'écrièrent : ce canon est juste ; c'est le canon des saints pères. Les magistrats demandèrent aux moines schismatiques, s'ils consentoient aux décisions du concile. Carose dit : je connois la foi de Nicée, dans laquelle j'ai été baptisé ; je n'en connois point d'autre. Ils sont évêques, ils peuvent nous chasser & nous déposer. Quand S. Theomime me baptisa à Tomi, il me défendit de croire autre chose. Dorothée dit : je m'en tiens à la foi de Nicée, dans laquelle j'ai été baptisé, & à la définition du concile d'Ephèse contre Nestorius : je ne connois d'autre foi. Barsumas dit par interprète, parce qu'il parloit syriaque : je crois comme les trois cents dix-huit pères ; j'ai été ainsi baptisé, au nom du Père & du Fils & du Saint-Esprit ; comme le Seigneur a enseigné aux Apôtres mêmes. Les autres en dirent autant.

Sup liv. XXI. *n.* 12.

p. 519.

L'archidiacre Aëtius s'approcha d'eux, & leur dit : le saint concile croit comme les pères de Nicée. Mais parce que depuis on a ému des questions, les saints pères Cyrille & Celestin, & maintenant le très-saint pape Leon, ont publié des lettres pour expliquer le symbole, que le concile œcuménique reçoit avec respect. Obéissez-vous au jugement du concile, & anathématisez-vous Nestorius & Eutychès ; Carose répondit : j'ai assez anathématisé Nestorius. Aëtius lui dit : anathématisez-vous aussi Eutychès, comme le saint concile, ou non ? Carose dit : n'est-il pas écrit : ne jugez pas, & vous ne serez pas jugé ? Les évêques sont assis ; pourquoi parlez-vous ? Aëtius dit : répondez à ce que le concile vous demande

Matth. VII.

par ma bouche : obéissez-vous au saint concile œcuméni- AN. 451.
que, ou non ? Carose en revint au concile de Nicée, & p. 532.
conclut : si Eutychès ne croit pas comme l'église catholique, qu'il soit anathème.

Les magistrats firent lire la requête présentée à l'empereur par Fauste & les autres abbés catholiques, contre les disciples d'Eutychès, qui refusoient de souscrire à la confession de foi, quoique plusieurs fois avertis par Anatolius & par d'autres. Ils concluoient à ce que ces rebelles fussent châtiés selon la règle monastique, & chassés du lieu où ils tenoient leurs assemblées. Dorothée voulut soutenir qu'Eutychès étoit catholique, & qu'il suffisoit de dire que celui qui a souffert, est de la Trinité. Tous les évêques dirent : souscri- p. 533.
vez-vous à la lettre, ou non ? Ils entendoient celle de saint Leon. Dorothée dit : je crois au baptême ; mais je ne souscris point à la lettre. Les magistrats dirent : quand l'empereur vous a envoyé des officiers, vous avez promis d'obéir aux décisions du concile ; pourquoi donc n'y consentez-vous pas à présent ? Dorothée répondit : nous avons demandé à l'empereur que le concile confirmât la foi de Nicée. Les magistrats prièrent le concile de leur accorder un délai de deux ou trois jours ; mais Carose & Dorothée témoignèrent qu'ils ne changeroient point de sentimens. Ici finit la quatrième action du concile de Calcédoine, suivant les plus anciens exemplaires. Les modernes y ajoutent la suite de l'affaire de Carose & Dorothée, & celle de Photius de Tyr avec Eustathe de Beryte, & nous les rapporterons ici.

Alexandre prêtre & visiteur, envoyé par le concile à p. 536.
l'empereur pour l'affaire des moines schismatiques, fit son rapport en ces termes : j'ai dit à l'empereur que Dorothée & Carose prétendoient qu'il avoit promis d'assembler les monastères & nous avec eux, & de nous entendre les uns & les autres en présence du saint évangile. L'empereur nous a chargés, le décurion Jean & moi, de leur dire : si j'avois voulu vous entendre moi-même, je n'aurois pas donné la peine au concile œcuménique de s'assembler ici. Mais les évêques étant assemblés pour cela, je vous ai dit de les aller trouver, & d'apprendre d'eux ce que vous ignorez ; car afin que vous le sachiez, tout ce que le concile œcuménique aura décidé & m'aura donné par écrit, je le suis, je l'embrasse, & je le

AN. 451. crois. Tenez-vous-en là, vous n'aurez point de moi d'autre réponse.

Après ce rapport, le concile s'écria : longues années à l'empereur, longues années à l'impératrice ; puis on relut la requête que Carose & ses sectateurs avoient donnée à p. 537. l'empereur, pour demander le rétablissement de Dioscore. Ensuite l'archidiacre Aëtius demanda qu'on lût les canons contre les schismatiques ; & par ordre du concile, il lut dans un livre les canons quatre-vingt-trois & quatre-vingt-quatre, qui sont le quatre & le cinquième du concile d'Antioche. Ainsi l'on voit que l'église se servoit dès-lors du recueil intitulé, Code des canons de l'église universelle, tel que nous l'avons encore. Après la lecture des canons, le concile approuvant la bonté de l'empereur & des magistrats envers les moines rebelles, leur accorda un délai de trente jours, depuis le quinzième d'Octobre jusques au quinzième de Novembre. Ce jour-là, dit le concile, on leur enverra des clercs, pour les avertir de se soumettre aux décrets du concile, sinon ils seront déchus de tout degré, de toute dignité, de la conduite des monastères, & même de la communion. S'ils prétendent s'enfuir, ils encourront la même peine, & ils seront contraints à obéir même par la puissance séculière, suivant les canons. Le terme depuis le quinzième d'Octobre rémonte deux jours avant la quatrième action du concile, où ils avoient été entendus; & cette action particulière est datée de trois jours après, c'est-à dire du vingtième d'Octobre.

V. Bibl. Just. tel. to. 1. p. 44.

p. 540.

XIX. Jugement entre Photius de Tyr & Eustathe de Beryte.

Voici le sujet du différent entre Photius de Tyr & Eustathe de Beryte. Photius prétendoit être seul métropolitain de la première Phénicie, & se plaignoit qu'Eustathe, par le crédit qu'il avoit eu sous Theodose le jeune, avoit fait ériger Beryte en métropole, s'attribuoit la juridiction & les ordinations sur les six églises de Byblus, Botrys, Tripoli, Orthosiade, Arcas & Antarade. Eustathe vouloit éloigner le jugement, en représentant que l'on devoit avant toutes choses souscrire la définition de foi; mais les magistrats ne laissèrent pas de faire lire la requête de Photius. Puis ils déclarèrent que l'empereur ne vouloit point que les affaires des évêques fussent réglées suivant les lettres impériales, ou les pragmatiques, mais suivant les canons. Ils demandèrent au concile comment il vouloit que l'affaire présente fût jugée selon

p. 540. D. p. 544.

selon les canons, ou selon les lois? Le concile dit: selon les les canons. Les pragmatiques n'auront point de vigueur; les canons doivent l'emporter. AN. 451.

p. 545. Ei Eustathe alléguoit en sa faveur un concile de Constantinople: sur quoi les magistrats demandèrent si on devoit appeler concile l'assemblée des évêques qui se trouvoient à Constantinople. Thryphon évêque de Chio dit: on l'appelle concile, & on y rend justice à ceux qui y portent leurs plaintes. Anatolius de CP. dit: la coutume est établie depuis long-temps, que les évêques qui séjournent à CP. s'assemblent, quand l'occasion le demande, pour les affaires ecclésiastiques qui surviennent; qu'ils les décident, & répondent à ce qu'on leur demande. Cette espèce de concile s'appeloit en grec *Synodos endemousa*, c'est-à-dire le concile séjournant. pag. 548.

On lut le quatrième canon du concile de Nicée, qui attribue les ordinations au métropolitain avec les évêques de la province. Sur quoi les magistrats demandèrent, s'il pouvoit y avoir deux métropolitains dans une même province: le concile dit qu'il n'y en pouvoit avoir qu'un. Les magistrats dirent: suivant les canons de Nicée & le jugement du concile, Photius de Tyr aura tout le pouvoir d'ordonner dans toutes les villes de la première Phénicie; & l'évêque Eustathe n'aura rien en vertu de la pragmatique impériale, au-dessus des autres évêques de la province. Que le concile déclare s'il y consent. Le concile dit: ce jugement est juste, ce jugement est de Dieu; vive l'empereur, vive l'impératrice, vivent les magistrats. pag. 549.

Les magistrats demandèrent ce que le concile ordonnoit touchant les évêques ordonnés par Photius, déposés par Eustathe, & réduits au rang des prêtres. Le concile dit: nous voulons qu'ils soient évêques; il est juste qu'ils rentrent dans les villes où ils ont été ordonnés par leur métropolitain. Les légats du pape dirent: c'est un sacrilége de réduire un évêque au rang de prêtre; mais s'il y a cause légitime de le priver des fonctions de l'épiscopat, il ne doit pas même avoir le rang de prêtre. Anatolius de Constantinople, Maxime d'Antioche, Juvenal de Jérusalem, & tous les autres, furent du même avis. Cecropius de Sebastopolis demanda que cette règle fût générale à toutes les provinces; que les pragmatiques n'eussent point de lieu, au préjudice des canons: & il fut ainsi ordonné de l'avis du con-

AN. 451. cile. Ces deux actions particulières sont datées du vingtième Octobre.

XX. Cinquième action. Définition de foi rejetée. 22. Octobre. Pag. 556.

La cinquième action du concile de Calcédoine se tint l'onzième des calendes de Novembre, c'est-à-dire le vingt-deuxième d'Octobre. Les magistrats dirent : faites-nous connoître ce qui a été décidé touchant la foi. Asclepiade, diacre de Constantinople, lut une définition, qu'on ne jugea pas à propos d'insérer aux actes. Quelques-uns proposèrent des difficultés, & Jean évêque de Germanicie dit : cette définition n'est pas bien, il en faut faire une autre. Anatolius de CP. dit au concile : la définition vous plaît-elle ? Tous les évêques, excepté les Romains & quelques Orientaux, s'écrièrent : la définition plaît à tout le monde : c'est la foi des pères : celui qui pense autrement est hérétique : anathème à qui pense autrement : chassez les Nestoriens. Anatolius dit : hier la définition de foi ne plut-elle pas à tout le monde ? Les évêques dirent : elle plut à tout le monde : nous ne croyons point autrement ; c'est la foi des pères : qu'il soit écrit que sainte Marie est mère de Dieu : qu'on l'ajoute au symbole.

Les légats du pape dirent : si on ne consent pas à la lettre du bienheureux évêque Leon, faites-nous donner un rescrit pour nous en retourner, & que le concile soit célébré en Occident. Les magistrats dirent : si vous le trouvez bon, assemblons-nous avec six évêques d'Orient, trois d'Asie, trois de Pont, trois d'Illyrie & trois de Thrace, l'archevêque Anatolius & les Romains, dans l'oratoire de l'église ; & quand tout aura été bien examiné, on vous déclarera ce

P. 557. qui sera arrêté touchant la foi. Les évêques s'écrièrent : la définition a plu à tout le monde ; & voyant Jean de Germanicie qui s'approchoit des magistrats, ils s'écrièrent : chassez les Nestoriens, chassez les ennemis de Dieu. La définition plut hier à tout le monde, faites-la souscrire : qui n'y souscrit pas est hérétique, le S. Esprit l'a dictée : qu'on y souscrive tout-à-l'heure.

25. Octobre. Après plusieurs semblables cris, les magistrats dirent : Dioscore disoit : j'ai déposé Flavien, parce qu'il soutenoit qu'il y a deux natures ; la définition porte deux natures. Anatolius dit : Dioscore n'a point été déposé pour la foi, mais parce qu'il a excommunié l'archevêque Leon ; & qu'ayant été cité trois fois, il n'est pas venu. Les magistrats dirent : recevez-vous la lettre de l'archevêque Leon ? Les évêques

crièrent : oui, nous l'avons reçue, & nous y avons souscrit. Donc, reprirent les magistrats, que l'on mette dans la définition ce qu'elle contient. Les évêques s'écrièrent : il ne faut point d'autre définition, il n'y manque rien ; elle confirme la lettre ; l'archevêque Leon croit comme nous. Il a parlé comme Cyrille. Celestin & Sixte ont confirmé ce qu'a dit Cyrille : que la définition soit sans fraude. Les magistrats dirent : vos acclamations seront portées à l'empereur, & ils envoyèrent au palais le secrétaire Beronicien. An. 451.

Il revint peu de temps après, & dit : l'empereur ordonne que, suivant l'avis des magistrats, six évêques d'Orient, trois de Pont, trois d'Asie, trois de Thrace, & trois d'Illyrie, avec l'archevêque Anatolius & les Romains, s'assemblent dans l'oratoire de l'église, & règlent la foi : ensorte que tout le monde en convienne. Ou si vous n'en êtes pas d'avis, que chacun déclare sa foi par son métropolitain ; & si vous ne voulez pas encore, vous devez savoir que le concile se tiendra en Occident, puisque vous ne voulez pas convenir ici de la foi. Il y eut encore quelque résistance ; mais enfin tous les évêques consentirent que la chose fût traitée par commissaires. Ainsi les magistrats entrèrent dans l'oratoire de sainte Euphemie, avec Anatolius de CP. les quatre légats Pascasin, Lucentius, Boniface & Julien de Co ; Maxime d'Antioche, Juvenal de Jérusalem Thalassius de Césarée, Eusebe d'Ancyre, Quintillus, Atticus & Sozon, évêques d'Illyrie ; Diogene de Cyzique, Leonce de Magnesie, Florentius de Sardes, Eusebe de Dorilée, Theodore de Tarse, Cyrus d'Anazarbe, Constantin de Bostre, Theodore de Claudiopolis en Isaurie, Francion, Sebastien & Basile, évêques de Thrace : ils étoient en tout vingt-deux. p. 562. p. 563.

XXI. Définition de foi approuvée.

Après qu'ils eurent examiné la foi, ils sortirent de l'oratoire ; & quand tous furent assis, les magistrats dirent : le S. concile écoutera, s'il lui plaît, en silence ce qui a été défini en notre présence. Aëtius archidiacre de Constantinople lut la definition de foi, dressée au nom du concile. On y rapporte tout au long le symbole de Nicée, & celui de Constantinople, puis on ajoute : ce symbole suffisoit pour la connoissance parfaite de la religion. Mais les ennemis de la vérité ont inventé de nouvelles expressions ; les uns voulant anéantir le mystère de l'Incarnation, & refusant à la Vierge le titre de mère de Dieu ; les autres introduisant une pag. 564. pag. 565.

An. 451. confusion & un mélange, & forgeant une opinion insensée & monstreuse, qu'il n'y a qu'une nature de la chair & de la divinité, & que la nature divine du Fils de Dieu est passible. C'est pourquoi le saint concile œcuménique voulant obvier à toutes leurs entreprises, & montrer que la doctrine de l'église est toujours inébranlable, a défini : premièrement, que la foi des trois cents dix-huit pères demeurera inviolable. De plus, il confirme la doctrine que les cent cinquante pères assemblés à Constantinople ont enseignée touchant la substance du Saint-Esprit, à cause de ceux qui l'attaquoient, non qu'ils crussent que quelque chose manquât à l'exposition précédente. Et à cause de ceux qui veulent détruire le mystère de l'Incarnation, le concile reçoit les lettres synodales du bienheureux Cyrille, tant à Nestorius, qu'aux Orientaux, comme propre à réfuter l'erreur de Nestorius, & à expliquer le sens du symbole. Le concile y joint avec raison la lettre du très-saint archevêque Leon à Flavien, contre l'erreur d'Eutichés, comme conforme à la confession de saint Pierre, & également propre à détruire les erreurs, & à affermir la vérité.

p. 568. Suivant donc les saints pères, nous déclarons tous d'une voix, que l'on doit confesser un seul & même Jesus-Christ Notre-Seigneur, le même parfait dans la divinité, & parfait dans l'humanité, vraiment Dieu & vraiment homme ; le même composé d'une ame raisonnable, & d'un corps : consubstantiel au Père selon la divinité, & consubstantiel à nous selon l'humanité : en tout semblable à nous, hormis le péché; engendré du Père avant les siècles selon la divinité, & dans les derniers temps né de la Vierge Marie mère de Dieu selon l'humanité, pour nous & pour notre salut : un seul & même J. C. Fils unique, Seigneur en deux natures, sans confusion, sans changement; sans division, sans séparation, sans que l'union ôte la différence des natures ; au contraire la propriété de chacune est conservée, & concourt en une seule personne & une seule hypostase : ensorte qu'il n'est pas divisé, ou séparé en deux personnes ; mais que c'est un seul & même Fils unique, Dieu Verbe, N. S. Jesus-Christ. Le concile défend à qui que ce soit, d'enseigner, ou penser autrement, sous peine aux évêques & aux clercs d'être déposés, aux moines & aux laïques d'être anathématisés.

V. Evagr. II. hist. c. 5. in fine.

Après la lecture de cette définition de foi, tous les évê-

ques s'écrièrent : c'est la foi des pères ; que les métropolitains souscrivent tout à l'heure ; qu'ils souscrivent en présence des magistrats : ce qui a été bien défini, ne souffre point de délai ; c'est la foi des Apôtres, nous la suivons tous. Les magistrats dirent : ce que les pères ont ordonné, & dont tout le monde est content, sera rapporté à l'empereur. Ainsi finit la cinquième action. An. 451.

XXII. Sixième action, Marcien présent. 25. Octobre.

La sixième fut tenue trois jours après, le huitième des calendes de Novembre, c'est-à-dire le vingt-cinquième d'Octobre. Les évêques étant assemblés en grand nombre, l'empereur Marcien vint au concile en personne, accompagné des magistrats qui avoient accoutumé d'y assister, & de quelques autres, jusques au nombre de trente-quatre. Il fit une harangue qu'il prononça en latin, comme la langue de l'empire, & qui fut expliquée en grec. Il y marquoit l'intention qu'il avoit eue en convoquant le concile, de conserver la pureté de la foi, altérée depuis quelque temps par l'avarice & la passion de quelques personnes ; il marquoit sans doute Chrysaphius. Il dit que l'on ne doit tenir autre créance sur le mystère de l'Incarnation, que ce qu'ont enseigné les pères de Nicée & S. Leon dans sa lettre à Flavien. Il déclare qu'à l'exemple de Constantin, il n'a voulu assister au concile que pour confirmer la foi, & non pour exercer sa puissance ; & il exhorte les pères à expliquer sincèrement la foi, suivant qu'ils l'ont reçue par tradition. Tous les évêques s'écrièrent : longues années à l'empereur, longues années à l'impératrice, longues années aux princes catholiques. Ensuite l'archidiacre Aëtius dit qu'il avoit entre les mains la définition de foi faite par le concile, & la lut par ordre de l'empereur. C'étoit celle du jour précédent, qui fut souscrite par tous les évêques, au nombre de trois cents cinquante-six, commençant par les légats. Diogene métropolitain de Cyzique souscrivit pour lui, & pour six évêques ses suffragans, absens : ainsi que Theodore de Tarse, & douze autres métropolitains.

pag. 573. *pag.* 576. *pag.* 580. *pag.* 601. E.

L'empereur demanda si tout le concile étoit d'accord de cette confession de foi. Tous les évêques s'écrièrent : nous croyons tous ainsi : nous avons tous souscrit volontairement, nous sommes tous orthodoxes : ce qu'ils accompagnèrent de plusieurs autres acclamations de louanges & de vœux pour l'empereur & l'impératrice ; le nommant nouveau Constantin, & elle nouvelle Helene. *p.* 605. D.

An. 451. pag. 608. D. L'empereur dit : la foi catholique ayant été déclarée ; nous estimons juste & utile d'ôter à l'avenir tout prétexte de division. Donc, quiconque fera du tumulte en public, parlant de la foi ; si c'est un particulier, il sera chassé de la ville impériale ; si c'est un officier, il sera cassé ; si c'est un clerc, il sera déposé & soumis à d'autres peines. Tous les évêques s'écrièrent : vive l'empereur, vive le prince pieux, vous avez redressé les églises, vous avez affermi la foi : vive l'impératrice. Dieu conserve votre empire ; vous avez pag. 609. chassé les hérétiques. Anathème à Nestorius, à Eutychès, & à Dioscore.

L'empereur dit : il y a quelques articles que nous vous avons réservés par honneur, estimant convenable qu'ils soient ordonnés canoniquement dans le concile, plutôt que commandés par nos lois. Le secrétaire Beronicien les lut par ordre de l'empereur. Il y en avoit trois, dont le premier étoit conçu en ces termes : nous honorons comme ils méritent ceux qui embrassent sincèrement la vie monastique; mais parce que quelques-uns sous ce prétexte troublent l'église & l'état, il est ordonné que personne ne bâtisse un monastère sans le consentement de l'évêque de la ville, & du propriétaire de la terre ; & que les moines, tant des villes que de la campagne, soient soumis à l'évêque, & vivent en repos, ne s'appliquant qu'au jeûne & à la prière, sans s'embarrasser d'affaires ecclésiastiques ou séculières, s'ils n'en sont chargés par l'évêque pour quelque nécessité. Ils ne pourront aussi recevoir dans leurs monastères des esclaves sans la volonté des maîtres.

Le second article porte : parce que quelques clercs & quelques moines s'engagent par avarice en des affaires séculières, le concile a ordonné qu'aucun clerc ne prenne des terres à ferme, ou ne se charge d'une intendance, si ce n'est que son évêque lui commette le soin des terres de l'église. Si contre cette défense, quelqu'un ose se rendre fermier par lui-même ou par autrui, il sera sujet à une peine ecclésiastique ; & s'il persévère opiniatrément, il sera dépouillé de sa dignité. Le troisième porte : les clercs qui servent une église ne peuvent être destinés à l'église d'une autre ville ; mais ils doivent se contenter de celle à laquelle ils ont été premièrement destinés ; excepté ceux qui étant chassés de leur pays, ont passé dans une autre église par nécessité. Si quelqu'un, contre cette ordonnance, reçoit le

clerc qui appartient à un autre évêque, l'un & l'autre sera excommunié, & l'évêque & le clerc qu'il a reçu, jusques à ce qu'il retourne à son église. Ces trois articles ayant été lus, l'empereur les donna à l'évêque Anatolius : & après quelques acclamations, il dit : An. 451. p. 612.

Pour l'honneur de sainte Euphemie, & de votre sainteté, nous ordonnons que la ville de Calcedoine en laquelle le saint concile a été assemblé, ait les privilèges de métropole; mais pour le nom seulement, sauf la dignité de la métropole de Nicomédie. Le concile l'approuva par ses acclamations, ajoutant à la fin : nous vous supplions de nous renvoyer. L'empereur répondit : je sais que vous êtes fatigués d'un si long séjour ; toutefois patientez encore trois ou quatre jours, & poursuivez les affaires que vous voudrez en présence des magistrats, étant assurés d'avoir le secours nécessaire ; & que personne de vous ne se retire avant que tout soit terminé. Ainsi finit la sixième action.

Les dernières paroles des évêques qui demandoient leur congé, font voir qu'ils tenoient le concile pour fini, parce qu'ils étoient convenus de la définition de foi, & l'avoient autorisée par leurs souscriptions. Ils avoient même approuvé les trois canons proposés par l'empereur; ainsi ils ne voyoient plus rien à faire pour l'intérêt général de l'église. Aussi paroit-il, par la réponse de l'empereur, qu'il ne les retint à Calcedoine que pour des affaires particulières. C'est pour quoi les anciens faisoient grande différence entre ces six premières actions, & les suivantes, où il n'étoit plus question de la foi. C'est ainsi qu'en parloit depuis le pape Pelage II, écrivant aux évêques d'Istrie vers l'an 586. Et l'historien Evagre, qui écrivoit à peu près en même temps, rapportant un extrait du concile de Calcedoine, s'étend beaucoup sur les six premières actions, & tranche sommairement les suivantes. L'un & l'autre met à la septième action les vingt-sept canons, que nous trouvons aujourd'hui placés à la quinzième, à la fin du concile : mais il se trouve encore d'anciens exemplaires qui les mettent à la fin de la sixième :& le pape Pelage dit, qu'à bien considérer, ils en font partie, puisqu'ils n'ont point de date particulière, & que les noms des évêques présens n'y sont point exprimés. Après cette observation, dont on verra l'importance dans la suite, je continuerai de rapporter les actions du concile de Calcedoine, suivant les éditions ordinaires. Epist. 3. to. 5. Conc. p. 629. D. Evagr. II. hist. c. ult. Ap. Baluz. Nov. coll. p. 1282. to. 5. Conc. p. 630. B.

AN. 451.

XXIII. Septième action. Accord entre Maxime & Juvenal.

26. Octobre.

p. 613.

Il y en a trois datées du vingt-sixième d'Octobre, que l'on compte pour la septième, la huitième & la neuvième. Dans la septième action, les magistrats dirent : l'empereur, à la prière des évêques Maxime & Juvenal, nous a ordonné de prendre connoissance de leurs différents. Ils se sont assemblés, & ont fait quelques conventions de vive voix, qu'ils nous ont communiquées, & qui nous paroissent raisonnables. Nous avons cru nécessaire qu'ils en instruisent le concile, afin que le tout soit confirmé par votre consentement. Maxime d'Antioche dit : le révérendissime évêque Juvenal & moi, nous sommes convenus, après une longue contestation, que le siége de saint Pierre d'Antioche aura les deux Phénicies & l'Arabie, & celui de Jérusalem les trois Palestines. Nous prions que cette convention soit confirmée par écrit, par le décret de votre grandeur & du saint concile. Juvenal de Jérusalem dit : j'en suis aussi d'accord, que la sainte Résurrection de J. C. ait les trois Palestines, & le siége d'Antioche, les deux Phénicies & l'Arabie ; & j'en demande la confirmation. Les légats, Anatolius de Constantinople & sept autres métropolitains, opinèrent pour la confirmation de ce concordat : tous les autres évêques y consentirent par acclamation ; & les magistrats y joignirent leur autorité. Le fondement de cette contestation étoit l'entreprise de Juvenal au concile d'Ephèse, à laquelle S. Cyrille s'opposa comme, il a été dit.

p. 616. p. 617. Sup. liv. XXV. n. 58.

XXIV. Huitième action. Theodoret rétabli.

pag. 620.

La huitième action fut au sujet de Theodoret. Les évêques s'écrièrent : que Theodoret anathématise tout à l'heure Nestorius. Theodoret dit : j'ai donné une requête à l'empereur, & des libelles aux légats de l'archevêque Leon ; on vous les lira, s'il vous plait, & vous verrez ce que je pense. Les évêques s'écrièrent : nous ne voulons point qu'on lise rien ; anathématisez Nestorius. Theodoret dit : j'ai, Dieu merci, été nourri par des catholiques, j'ai été instruit de la doctrine catholique, je l'ai prêchée ; je rejete non-seulement Nestorius & Eutychès, mais quiconque a de mauvais sentimens. Les évêques l'interrompirent en criant : dites nettement, anathème à Nestorius & à sa doctrine ; anathème à Nestorius & à ceux qui l'aiment. Theodoret dit : en vérité je ne dis que ce que j'estime agréable à Dieu. Persuadez-vous premièrement que je ne me soucie, ni de rentrer dans ma ville, ni de recouvrer ma dignité ; je ne suis point venu pour cela : mais ayant été calomnié, je suis venu pour vous

pag. 621.

persuader que je suis orthodoxe ; & que j'anathématise Nestorius, Eutychès, & quiconque dit qu'il y a deux Fils. Les évêques l'interrompirent encore en criant, dites nettement, anathème à Nestorius, & à ceux qui suivent ses sentimens. Theodoret dit : je ne le dirai point, que je n'aie expliqué ma créance. Je crois .... Les évêques l'interrompirent encore en criant : il est hérétique ; il est Nestorien ; chassez l'hérétique. Theodoret dit : anathème à Nestorius ; à quiconque ne dit pas que la Vierge Marie est mère de Dieu, & à quiconque divise en deux le Fils unique. Pour moi, j'ai souscrit à la définition de foi, & à la lettre du très-saint archevêque Leon, & je crois ainsi. Et après tout cela, Dieu vous bénisse.

Les magistrats dirent : il n'y a plus de difficulté sur Theodoret. Il a anathématisé Nestorius devant vous, il a été reconnu par l'archevêque Leon, il a reçu votre définition de foi ; enfin il a souscrit à la lettre de Leon. Il ne manque plus, sinon que vous ordonniez qu'il rentre dans son église comme Leon l'a jugé. Tous les évêques s'écrièrent : Theodoret est digne de son siége ; qu'on le rende à son église ; qu'elle reçoive son pasteur, son docteur orthodoxe. Vive l'archevêque Leon. Ensuite les légats opinèrent à ce que Theodoret rentrât dans son église, comme pleinement justifié. Anatolius de CP. en dit autant. Maxime d'Antioche ajouta : il y a long-temps que je savois qu'il est catholique, ayant ouï souvent ses instructions dans l'église. Juvenal de Jérusalem, Thalassius de Césarée, Eusebe d'Ancyre, Photius de Tyr, & Constantin de Bostre furent du même avis. Puis tous les évêques s'écrièrent : ce jugement est juste ; c'est le jugement de Jesus-Christ ; nous l'approuvons tous. Les magistrats dirent : suivant le jugement du concile, Theodoret reprendra l'église de Cyr. Le concile obligea encore trois autres évêques d'anathématiser Nestorius ; savoir Sophrone de Constantienne, Jean de Germanicie, & Amphiloque de Side. Ainsi finit la huitième action.

XXV. Neuvième & dixième action. Affaire d'Ibas. p. 625.

En la neuvième, datée du même jour vingt-sixième d'Octobre, Ibas évêque d'Edesse entra dans le concile, & dit : ayant été persécuté par Eutychès, & déposé, quoiqu'absent de quarante journées, je me suis adressé à l'empereur, qui a ordonné que votre grandeur avec le saint concile examineroit ma cause. Je vous prie donc de faire lire ce qui a été jugé par les évêques Photius & Eustathe. Car Uranius,

AN. 451. évêque d'Himerie étant dévoué à Eutychès, m'a fait accuser par quelques clercs, & s'est fait envoyer lui-même pour me juger, avec les évêques que j'ai nommés; mais j'ai été trouvé innocent. Cassez donc tout ce qui a été fait à Ephèse
p. 628. en mon absence, & me rendez mon église. Les magistrats ayant demandé l'avis au concile, les légats du pape ordonnèrent la lecture des actes, par lesquels Ibas prétendoit avoir été justifié.

On lut donc premièrement la sentence arbitrale de Pho-
Sup. l. xxvii. n. 20. tius de Tyr & d'Eustathe de Beryte, donnée à Tyr le vingt-cinquième de Février 448, par laquelle il paroissoit qu'Ibas
p. 632. avoit déclaré sa foi, & reçu en grâce les clercs ses accusateurs. Après cette lecture, les juges remirent l'affaire au lendemain, apparemment parce qu'ils virent qu'il y avoit beaucoup de pièces à lire, & qu'il étoit déjà tard.

p. 633. Le lendemain donc, sixième des calendes de Novembre, c'est-à-dire le vingt-septième d'Octobre, fut tenue la dixième action, pour achever l'affaire d'Ibas. Il se présenta, & renouvela ses plaintes contre Eutychès, qui l'avoit traduit par quarante journées de chemin, & fait changer de vingt prisons, comme déposé au concile d'Ephèse, quoiqu'absent & sans connoissance de cause. Les magistrats ayant demandé l'avis aux évêques, ils s'écrièrent: on ne condamne point un absent. Ibas dit: de grâce, je n'y étois point; je n'ai point été défendu; on ne m'a pas laissé parler. Les évêques s'écrièrent: ils ont mal fait de l'avoir condamné contre les canons. Ce qui est fait contre un absent est mal; nous le disons tous. Patrice évêque de Tyane dit: on lut hier la sentence des arbitres, qui l'ont reconnu évêque. Nous l'approuvons. Les Orientaux s'écrièrent: ce jugement est juste. Mais quelques évêques crièrent: on s'y oppose. Il y a des gens qui veulent accuser l'évêque Ibas.

On les fit entrer. Ils étoient quatre, Theophile diacre, Euphrasius, Antiochus & Abraham. Theophile dit: nous demandons qu'on lise ce qui a été fait à Beryte contre Ibas, afin que vous voyiez qu'il a été justement déposé. Après
p. 637. quelques contestations, les magistrats en ordonnèrent la lecture. On lut premièrement la commission de l'empereur Theodose au tribun Damascius, puis les actes du jugement
Sup. l. xxvii. n. 21. rendu à Beryte le premier jour de Septembre 448, où Ibas avoit été renvoyé absous. Après cette lecture, les magistrats

vouloient qu'on lût aussi la procédure faite contre Ibas au faux concile d'Ephèse : mais les légats s'y opposèrent en disant, qu'on ne devoit avoir aucun égard à ce qui avoit été fait en ce concile ; & qu'il falloit demander à l'empereur une loi, qui défendit même de lui donner le nom de concile. Ils déclarèrent toutefois que Maxime évêque d'Antioche en devoit être excepté, c'est-à-dire que son ordination n'avoit rien de commun avec ce faux concile. Anatolius de Constantinople opina de même contre le concile d'Ephèse, à l'exception de ce qui regardoit Maxime : d'autant plus, dit-il, que les très-saint évêque Leon l'ayant reçu à sa communion, a jugé qu'il devoit gouverner l'église d'Antioche. C'est qu'encore que l'ordination de Maxime eût été faite hors du concile, elle étoit fondée sur la déposition de Domnus qui y avoit été faite. Juvenal de Jérusalem, Thalassius de Césarée, & onze autres métropolitains opinèrent de même ; & tous les évêques s'écrièrent : nous disons la même chose.

An. 451. p. 673.

p. 676.

Donc, sans faire lecture des actes d'Ephèse, les magistrats invitèrent le concile à opiner sur l'affaire d'Ibas. Les légats dirent par la bouche de Pascasin : suivant les pièces qui ont été lues, nous connoissons qu'il est orthodoxe ; c'est pourquoi nous jugeons qu'il doit recouvrer l'honneur de l'épiscopat, & son église, dont il a été chassé injustement. Quant à l'évêque Nonnus, qui depuis peu a été mis en sa place, c'est à l'évêque d'Antioche à examiner ce qu'il en faut ordonner. Anatolius de Constantinople opina de même & déclara Ibas exempt de tout soupçon, parce qu'il avoit souscrit la lettre de saint Leon. Maxime d'Antioche déclara la lettre d'Ibas orthodoxe, & dit touchant Nonnus : il demeurera dans la dignité épiscopale, jusques à ce que j'examine son affaire avec les évêques de la province. Tous les autres évêques opinèrent de même, demandant seulement qu'Ibas anathématisât Nestorius & Eutychès. Ibas dit : j'ai déjà anathématisé par écrit Nestorius & sa doctrine, & maintenant je l'anathématise mille fois. Car on n'a point de peine à faire mille fois ce dont on est une fois persuadé. Anathème donc à Nestorius, à Eutychès, & à quiconque dit une seule nature : j'anathématise aussi quiconque ne croit pas comme ce saint concile. Les magistrats dirent : ce que le saint concile a jugé touchant Ibas, sera exécuté. Ainsi finit la dixième action.

p. 677.

p. 681. B.

An. 451. p. 681.

On met ensuite une action touchant Domnus, que les anciens exemplaires mettent à la septième action, & qui ne se trouve plus qu'en latin. Maxime d'Antioche demande aux magistrats & au concile la constitution d'une pension sur les revenus de l'église d'Antioche, au profit de Domnus son prédécesseur : ce qui lui est accordé, laissant à sa discrétion la quantité de la pension. On ne sait quelle en fut l'exécution : car Domnus avoit renoncé à l'épiscopat, & s'étoit retiré dans son monastère auprès de S. Euthymius, & ne parut point, ni personne de sa part, au concile de Calcédoine.

V. Quen. dissert. 9. in S. Leon. & Baluz. præf. in conc. Calced. c. 32.

XXVI. Onzième & douzième action. Affaire de Bassien & d'Etienne d'Ephèse. 29 Octobre. p. 584. p. 685. p. 688.

L'onzième action fut tenue le vingt-neuvième d'Octobre Bassien, qui avoit été évêque d'Ephèse, entra dans le concile, accompagné de Cassien prêtre, & demanda qu'on lût la requête qu'il avoit présentée à l'empereur, & que l'empereur avoit renvoyée au concile. Elle contenoit des plaintes d'avoir été dépossédé de son siége par violence. Les magistrats demandèrent à Bassien les noms de ceux dont il se plaignoit. Il répondit : ils sont plusieurs ; mais leur chef est Etienne, maintenant évêque d'Ephèse : il retient mon siége & mon bien. Les magistrats ordonnèrent à Etienne de répondre, & il dit : les évêques de la province d'Asie sont ici, qu'ils viennent, & je me défendrai. Les magistrats dirent : en attendant, répondez vous-même. Etienne dit : celui-ci n'a point été ordonné à Ephèse ; mais l'église étant vacante, il a assemblé une troupe de gladiateurs & d'autres gens armés, il y est entré, s'y est assis. Après qu'il a été rejeté selon les canons, & chassé comme il méritoit, quarante évêques d'Asie m'ont ordonné par le suffrage des nobles, du peuple, du clergé & de la ville. Il y a aujourd'hui cinquante ans que je suis dans le clergé d'Ephèse.

Bassien répondit : dès ma jeunesse, j'ai pris soin des pauvres, j'ai fait un hôpital, où j'ai mis soixante & dix lits : j'y recevois tous les malades & les blessés. L'évêque Memnon en fut jaloux, parce que j'étois aimé de tout le monde, & fit tout ce qu'il put pour me chasser de la ville. Il m'imposa les mains, & m'ordonna évêque d'Evase : je ne le voulois point. Il me tint devant l'autel depuis l'heure de tierce jusqu'à midi, & me maltraita ; de sorte que l'évangile & l'autel furent remplis de sang. Je n'allai point à Evase, & ne l'ai jamais vue. Memnon mourut, Basile fut ordonné. Ayant assemblé le concile de la province, & appris la vio-

lence que j'avois soufferte, il ordonna un autre évêque pour Evase, & me rendit la communion avec le rang d'évêque. Il mourut aussi : je fus mis dans le siége d'Ephèse malgré moi & avec une grande violence, par le peuple, le clergé & les évêques, dont un, savoir Olympius, est ici présent. L'empereur confirma mon élection. Je vins à CP. je communiquai avec Proclus, & il m'envoya depuis ses lettres synodiques. Je suis demeuré ainsi quatre ans ; ensorte que j'ai ordonné dix évêques & plusieurs clercs. L'empereur ayant envoyé un silenciaire avec des lettres pour la paix des églises, le lendemain au sortir de la liturgie, ils mirent les mains sur moi, m'enfermèrent, m'arrachèrent l'habit sacerdotal, & tout ce que j'avois, prirent un d'entre eux, savoir Etienne que voilà, & le firent évêque. AN. 451. p. 689.

Etienne dit : les évêques sont ici, qu'ils viennent déposer la vérité. Il est entré dans l'église avec des gladiateurs, des épées & des flambeaux, & s'est assis dans le siége : c'est pour cela qu'il a été chassé par le très-saint évêque de Rome Leon, par le bienheureux Flavien de Constantinople, par l'évêque d'Alexandrie, & par celui d'Antioche. C'est pour cela que l'empereur Theodose envoya Eustathe primicier des silenciaires, pour juger entre lui & les pauvres qu'il avoit maltraités. Eustathe vint à Ephèse, & y demeura trois mois à instruire l'affaire.

Les magistrats dirent : que Bassien montre s'il a été établi évêque d'Ephèse par le concile des évêques, & après le terme ordinaire pour l'ordination. Bassien dit : je n'ai jamais été évêque d'Evase, & n'y suis point allé ; on m'en a donné le nom par force. Etienne demanda la lecture des canons contre les translations : les magistrats l'ordonnèrent, & Leonce évêque de Magnesie lut le canon quatre-vingt-quinzième & le quatre-vingt-seizième, qui sont le seizième & le dix-septième du concile d'Antioche. Le premier défend à un évêque vacant de s'ingérer à une autre église vacante, quand même il prétendroit y être forcé ; le second déclare excommunié l'évêque qui ne va pas à une église pour laquelle il est ordonné. p. 692. Sup. l. XXII. n. 12.

Les magistrats dirent : que Bassien montre qui l'a établi évêque. Il ne put nommer qu'Olympius évêque de Théodosiopolis. Olympius étant interrogé, dit : après la mort de l'évêque Basile, j'étois chez moi ; le clergé d'Ephèse me man-

da, pour ordonner un évêque: j'y allai, croyant que les
AN. 451 autres évêques avoient été appelés. Après que j'eus attendu
p. 693. trois jours dans mon logis, quelques-uns des clercs me vinrent dire: les autres évêques ne sont point ici: que faut-il faire? Je leur dis: il est contre les canons qu'un seul évêque dispose d'une église, principalement d'une si grande métropole. Comme je parlois ainsi, une multitude infinie environna mon logis; je ne savois où j'étois: ils m'emportèrent, & me menèrent à l'église: entre autres un officier nommé Holosericus, qui mit l'épée à la main. Ainsi deux ou trois cents hommes m'emmenèrent au siége épiscopal avec Bassien; & il y fut placé. Bassien dit: il a menti. Les magistrats demandèrent au clergé de CP. si Proclus avoit communiqué avec Bassien, comme évêque d'Ephèse. Ils dirent tous qu'oui; qu'il lui avoit donné des lettres synodiques, & avoit mis son nom dans les dyptiques.

Les magistrats demandèrent ensuite à Etienne, comment Bassien avoit été déposé, & si lui-même avoit été ordonné par le concile? Il répéta ce qu'il avoit dit, que Bassien avoit été déposé par l'autorité de l'empereur Theodose & du pape Leon; s'excusant au reste de n'avoir pas en main les preuves de son ordination, sur ce qu'il ne prévoyoit pas que l'on dût parler de cette affaire, la croyant finie. Lucien évêque
p. 696. de Bise, & Meliphtongue évêque d'Heliopolis, s'avancèrent, & dirent au nom de tous les évêques leurs voisins, que Bassien avoit été chassé contre les canons, sans avoir été jugé ni accusé, après quatre ans de paisible possession.
p. 697. Etienne répéta encore, que le pape Leon l'avoit condamné;
p. 698. C. & comme il avoit aussi allégué auparavant, qu'il avoit été condamné par Flavien, Cecropius évêque de Sebastopolis lui dit: Seigneur Etienne, que Flavien est puissant, même après sa mort! Voulant lui reprocher de l'avoir condamné à Ephèse. Tous les évêques & les clercs de CP. dirent: il est vrai. Eternelle mémoire à Flavien. Voilà la vengeance, voilà la vérité. Flavien vit après sa mort: le martyr prie pour nous.

Les magistrats demandèrent l'avis au concile; & les évêques s'écrièrent: la justice demande Bassien; que les canons soient observés. Les magistrats dirent: pour nous il nous semble que ni Bassien n'est digne d'être évêque d'Ephèse, puisqu'il est intrus par violence; ni Etienne, qui y est entré par

conjuration & par artifice ; & qu'il faut élire un autre évêque ; mais nous laissons le tout au jugement du concile. Le concile revenant à l'avis des magistrats, s'écria : ce jugement est juste ; c'est le jugement de Dieu. Vous gardez les canons & les lois. An. 451.

Les évêques d'Asie se prosternèrent devant le concile, & dirent : ayez pitié de nous & de nos enfans. Si on ordonne ici un évêque, on fera mourir nos enfans, & la ville est perdue. Il faut entendre que la plupart de ces évêques avoient été mariés ; & qu'ils craignoient une sédition à Ephèse, si on y envoyoit un évêque élu à Calcédoine. Les magistrats demandèrent où l'évêque d'Ephèse devoit être ordonné selon les canons. Les évêques dirent : dans la province. Diogène de Cyzique dit : l'usage est que ce soit ici ; si l'évêque avoit été ordonné à CP. ces maux ne seroient pas arrivés. On ordonne là les gens de néant ; c'est la cause du désordre. Il compte Calcédoine & CP. pour le même lieu, à cause de la proximité. Leonce évêque de Magnesie dit : depuis S. Timothée jusques à présent, il y a eu vingt-sept évêques qui ont été ordonnés à Ephèse ; Basile seul fut ordonné ici par violence, & il y eut des meurtres. Philippe prêtre de CP. dit : le saint évêque Jean déposa quinze évêques quand il alla en Asie, & en ordonna d'autres à leur place. Memnon fut confirmé ici ; Heraclide & d'autres furent ordonnés du consentement de notre archevêque ; le bienheureux Proclus ordonna de même Basile. Les magistrats voyant que cette affaire avoit besoin d'examen, la remirent au lendemain. p. 700. Sup. l. XII. n. 6.

On tint donc la douzième action le lendemain trentième d'Octobre, pour terminer l'affaire d'Ephèse. Les magistrats dirent : notre assiduité au concile porte préjudice aux affaires publiques ; c'est pourquoi cherchant à finir promptement, nous vous prions de dire s'il vous est venu quelque nouvelle lumière sur l'affaire d'Ephèse. Anatolius dit : je suis d'avis que ni l'un ni l'autre ne soit évêque de cette ville ; mais qu'on en élise un troisième, parce qu'ils se sont intrus contre les canons. Ils garderont toutefois la dignité d'évêque, & seront nourris aux dépens de l'église. Les légats opinèrent de même. Les magistrats firent apporter l'évangile, conjurant les évêques de juger cette affaire en leur conscience. Anatolius de CP. répéta le même avis, & les légats aussi ; puis 30 Octobre. p. 771. p. 774.

Maxime d'Antioche, Juvenal, Thalassius, & huit autres évêques en particulier, & tous les suivirent par des acclamations générales. Ensuite les magistrats prononcèrent, suivant l'avis du concile, que Bassien & Etienne seroient ôtés du siége d'Ephèse; gardant toutefois la dignité d'évêque, & recevant du revenu de la même église, pour nourriture & entretien, deux cents sous d'or par an, qui font environ seize cents livres de notre monnoie; & que l'on ordonneroit un autre évêque selon les canons.

AN. 451. p. 705.

XXVII. Treizième action. Réglement entre Nicomédie & Nicée.

Le même jour trentième d'Octobre, fut tenue la treizième action. On fit lire la requête d'Eunomius de Nicomédie, où il se plaignoit qu'Anastase de Nicée entreprenoit sur les droits de sa métropole, & qu'il avoit excommunié des clercs de l'eglise de Basilinople. Anastase nioit l'un & l'autre, & disoit: Basilinople étoit une bourgade soumise à Nicée, comme plusieurs autres. Un empereur, soit Julien, ou un autre, en fit une cité, & y mit des magistrats tirés de Nicée. C'étoit en effet l'empereur Julien, qui avoit voulu honorer cette ville, à cause de sa mère Basiline. Anastase continua: depuis ce temps, l'évêque de Nicée y a ordonné des évêques par deux fois. Il y a des lettres du bienheureux Jean évêque de CP. à l'évêque de Nicée, pour aller régler cette église, comme lui appartenant. J'ai des lettres à Proclus. Eunomius répondit: il se peut faire que l'église de Nicomédie n'avoit point alors d'évêque, & qu'il fallut avoir recours à celui de Nicée. Pour moi, je puis montrer que plusieurs ont été ordonnés par l'évêque de Nicomédie; je puis montrer des décrets du peuple de Basilinople, par lesquels ils le prient de leur donner un évêque.

p. 708. p. 709. D. Sup. l. XI. n 43. Conc. Calc. p. 712.

p. 713. Les magistrats firent lire les canons. On lut le quatrième de Nicée, qui porte que les ordinations de chaque province se devoient faire par l'autorité du métropolitain. Anastase voulut montrer qu'il l'étoit, par une loi de l'empereur Valens, qui attribuoit à Nicée le droit de métropole, supposant qu'elle l'avoit eu auparavant, mais avec la clause, sauf le droit d'autrui. Eunomius de son côté fit lire une loi de Valentinien, postérieure à la précédente, portant que le titre de métropole, donné par honneur à Nicée, ne doit faire aucun préjudice aux priviléges de Nicomédie. Après ces lectures, les magistrats dirent: ces lois ne parlent point des évêques mais, seulement de l'honneur des villes; celle

p. 716.

de

de Valens, en donnant à Nicée le droit de métropole, déclare nommément qu'elle n'ôte rien aux autres villes. Le canon ordonne qu'il n'y aura qu'un métropolitain en chaque province : qu'ordonne le concile sur tout cela ? Le concile s'écria : que les canons soient observés. An. 451.

Les évêques de Pont dirent : les canons ne connoissent qu'un métropolitain ; il est clair que les ordinations appartiennent à l'évêque de Nicomédie. Les lois ne donnent à Nicée que le nom de métropole, & à son évêque le premier rang entre ceux de la province. L'archidiacre Aëtius demanda que cette procédure ne fit aucun préjudice au siége de CP. prétendant qu'il faisoit par lui-même, ou par autrui, les ordinations en Bithynie. Les magistrats prononcèrent : l'évêque de Nicomédie aura l'autorité de métropolitain dans les églises de Bithynie, & l'évêque de Nicée en aura seulement l'honneur, & sera soumis à celui de Nicomédie comme les autres évêques de la province : c'est l'avis du concile. Quant au droit du siége de CP. pour ordonner dans les provinces, il sera examiné en son temps. pag. 717.

XXVIII. Quatorzième action. Jugement entre Sabinien & Athanase de Perrha. 31. Octobre. p. 720. C.

La quatorzième action fut le lendemain trente-unième d'Octobre. On lut une requête présentée à l'empereur par Sabinien évêque de Perrha en Syrie, où il disoit : j'étois dès mon enfance dans un monastère nombreux, où j'avois la charge d'économe, ne pensant à rien moins qu'à l'épiscopat. Tout d'un coup le métropolitain, accompagné des évêques de la province, me prit & m'ordonna évêque de Perrha, à la place d'Athanase, déposé pour ses crimes. Au concile d'Ephèse, l'évêque d'Alexandrie l'a renvoyé à mon église ; on m'a chassé, les habitans de la ville étant en pleurs & en gémissemens à ma sortie. Je vous demande justice. On lut aussi une requête adressée aux archevêques Leon, Anatolius & Maxime, & à tout le concile, tendante aux mêmes fins. pag. 721.

Athanase dit que sa cause avoit été jugée par S. Cyrille & Proclus ; & qu'après la mort de S. Cyrille, Domnus d'Antioche avoit voulu renouveler la poursuite. On lut deux lettres synodiques à Domnus, l'une de S. Cyrille, l'autre de Proclus, qui contenoient en substance la même chose : qu'Athanase s'étoit plaint à un concile de CP. de quelques-uns de ses clercs, qui vouloient mettre les économes de l'église à leur choix, & ôter son nom des sacrés diptyques. S. Cyrille & Proclus prioient Domnus de donner pag. 724.

des commissaires, pour juger Athanase sur les lieux, si sa
AN. 451. ville étoit loin d'Antioche, attendu que son métropolitain lui étoit suspect. Ils n'usoient que de simple recommandation, n'ayant point de juridiction dans le patriarchat d'Antioche, & reconnoissoient que le métropolitain étant récusé, la connoissance de la cause étoit dévolue au patriarche; mais qu'en cas d'éloignement, il devoit déléguer sur les lieux.

p. 728. D. Sabinien de son côté demanda la lecture des actes d'un concile d'Antioche, où vingt-huit évêques, dont Domnus étoit le premier, avoient jugé la cause d'Athanase. Il paroissoit par ces actes que Domnus avoit renvoyé la cause
pag. 729. d'Athanase à Panolbius, alors évêque d'Hiérapolis, son métropolitain, devant lequel il n'avoit osé la soutenir, quoiqu'il le reconnût pour son ami : mais il avoit renoncé de-
p. 736. vant lui à l'évêché, par un acte dont on rapportoit l'original; & s'étoit retiré chez lui au territoire de Samosate. Sur quoi les évêques du concile d'Antioche déclarèrent qu'il avoit exposé faux à Proclus & à Cyrille. On lut les plaintes formées contre lui, remplies de faits scandaleux; & les pièces qui prouvoient, qu'ayant été cité trois fois par le concile, il n'avoit point voulu venir se défendre. C'est pourquoi il fut déclaré déchu du sacerdoce; & enjoint à Jean, évêque d'Hiérapolis, d'ordonner au plutôt un évêque de Perrha.

Ces actes du concile d'Antioche ayant été lus à Calcédoine, les magistrats dirent : si quelques-uns de ceux qui ont déposé Athanase avec Domnus sont présens au concile, qu'ils s'avancent au milieu. Theodore de Damas & six autres s'avancèrent. Les magistrats leur demandèrent pour
p. 752. quelle cause ils avoient déposé Athanase. Theodore dit : des clercs de l'église de Perrha avoient donné des plaintes contre lui. Etant appelé, il ne se présenta point, disant qu'il avoit des ennemis. Il fut appelé une seconde fois, & ne vint point. Après une troisième citation, ne s'étant point présenté, on a prononcé contre lui la sentence de déposition, suivant les canons. Les six autres évêques en dirent autant.
pag. 753. Les magistrats demandèrent à Athanase, pourquoi il ne s'étoit pas présenté au concile d'Antioche? Parce, dit-il, que l'évêque d'Antioche, qui y présidoit, étoit mon ennemi.

Les magistrats dirent : Sabinien doit demeurer, à notre avis, dans l'évêché de Perrha, puisqu'il a été ordonné par le concile de la province, après la déposition d'Athanase; car

il ne doit souffrir aucun préjudice de la déposition prononcée contre lui, sans avoir été entendu ni appelé. Au contraire Athanase, qui étant déposé pour sa contumace, a été rétabli par défaut, par ordre de Dioscore, doit quant à présent demeurer en repos. Maxime évêque d'Antioche, avec son concile prendra connoissance du procès intenté contre lui; ensorte qu'il soit terminé dans huit mois. S'il se trouve convaincu de tout ce dont il est chargé par les actes, soit pour le criminel, soit pour le civil, ou d'un seul chef digne de déposition, non-seulement il sera déchu de l'épiscopat, mais soumis aux peines des lois. Si dans ce terme il n'est pas poursuivi, ou convaincu, il sera rétabli dans son siége par Maxime d'Antioche; & Sabinien aura la dignité épiscopale, & sera coadjuteur, avec une pension que Maxime réglera, selon les facultés de l'église de Perrha. Maxime avec tout le concile suivit ce jugement proposé par les magistrats. AN. 451.

XXIX. Quinzième action. Canons. *pag.* 796. C.

La quinzième action fut le même jour dernier d'Octobre; mais ni les magistrats, ni les légats n'y assistèrent. Car après que l'on eut réglé la foi, & les affaires particulières portées au concile, les clercs de Constantinople prièrent les légats de traiter avec eux une affaire qui regardoit leur église. Les légats le refusèrent, disant qu'ils n'en avoient point reçu la commission. Les clercs de Constantinople proposèrent la même chose aux magistrats, qui en renvoyèrent la connoissance au concile. Après donc qu'ils se furent retirés, & les légats aussi, le reste du concile fit un canon touchant les prérogatives de l'église de Constantinople, que l'on compte pour le vingt-huitième, & auquel les Grecs ont joint depuis tous les canons que le même concile avoit faits, & que les anciens exemplaires mettoient ensuite de la sixième action. Je les rapporterai tous ici comme ils sont dans les éditions ordinaires.

p. 756.

Le premier porte confirmation des canons faits jusques alors dans les conciles. Le second est contre la simonie en ces termes: si quelque évêque a fait une ordination pour de l'argent, & mis en commerce la grâce qui n'est point vénale, pour ordonner un évêque ou un corévêque, un prêtre, un diacre, ou quelqu'autre clerc: ou s'il a établi pour de l'argent un économe, un défenseur, un concierge, ou quelqu'autre de ceux qui sont dans le canon, l'ordinateur sera en danger de perdre son rang, & celui qui sera ordonné ou pourvu, ne profitera point de la place qu'il aura

voulu acheter; & l'entremetteur de cet infame trafic, s'il
AN. 451. est clerc, sera déposé, s'il est laïque, ou moine, sera anathématisé. Par le troisième canon, le concile défend à aucun évêque, clerc ou moine, de prendre à ferme des terres, ou se charger d'affaires temporelles, si ce n'est que les lois les appellent à une tutelle, dont ils ne puissent s'excuser; ou que l'évêque les charge du soin des affaires de l'église, ou des personnes misérables. C'est à peu près le second article des trois qui avoient été lus dans
Sup. n. 22. la sixième action en présence de l'empereur. Le quatrième canon est le premier de ces articles, pour soumettre entièrement les moines aux évêques, & leur défendre de se mêler d'aucune affaire ecclésiastique ou séculière.

can. 24. Les monastères une fois consacrés par l'autorité de l'évêque, demeureront monastères à perpétuité, leurs biens seront conservés, & il ne sera plus permis d'en
can. 26. faire des habitations séculières. Chaque église cathédrale aura un économe du corps de son clergé, pour administrer ses biens suivant la volonté de l'évêque, afin qu'on voie clair dans cette administration, & que les biens de l'église ne soient pas dissipés, ni le sacerdoce
can. 22. décrié. Il est défendu aux clercs, sous peine de déposition, suivant les anciens canons, de piller les biens de leur évêque après sa mort.

can. 25. Les ordinations des évêques doivent se faire dans trois mois, s'il n'y a une nécessité absolue, qui oblige le métropolitain à différer; & le revenu de l'église vacante sera con-
can. 12. servé par l'économe. Il est défendu aux évêques, sous peine de déposition, de s'adresser aux puissances, & d'obtenir des lettres du prince, pour diviser une province en deux, & y faire deux métropolitains. Quant aux villes qui ont déjà été honorées du nom de métropole, elles ne joui-
Sup. n. 19. ront que de l'honneur, sans préjudice des droits de la vé-
n. 27. ritable métropole. Il est aisé de voir que ce canon est fait à l'occasion des différents entre les évêques de Tyr & de Beryte, de Nicomédie & de Nicée.

Comme la tenue des conciles étoit négligée au préjudice
can. 19. des affaires ecclésiastiques, le concile ordonne, suivant les canons, qu'en chaque province les évêques s'assembleront deux fois l'année au lieu choisi par le métropolitain, & que les évêques qui n'y viendront pas, étant dans leur ville en santé & sans empêchement nécessaire, seront admonestés

fraternellement. On n'admettra pas indifféremment les clercs ou les laïques à accuser des évêques ou des clercs, sans avoir examiné leur réputation. Les paroisses de la campagne demeureront aux évêques, qui en sont en possession paisible depuis trente ans. S'il y a quelque différent sur ce sujet, il pourra être poursuivi au concile de la province. Et si quelqu'un se plaint de l'injustice de son métropolitain, il sera jugé par l'exarque du diocèse, ou par le siége de Constantinople. Si quelque nouvelle cité est établie par la puissance de l'empereur, l'ordre des paroisses ecclésiastiques suivra la forme du gouvernement politique. An. 451. can. 21. can. 17.

Si un clerc a une affaire contre un autre clerc, il ne doit pas quitter son évêque pour s'adresser aux tribunaux séculiers; mais il poursuivra sa cause premièrement devant son évêque, ou par son ordre, devant celui, dont les parties seront convenues. Le tout sous les peines canoniques. Si un clerc a une affaire contre son évêque, ou un autre, il sera jugé par le concile de la province. Mais si un évêque ou un clerc a un différent avec le métropolitain, il s'adressera à l'exarque du diocèse, ou au siége de Constantinople. can. 9.

Personne ne sera ordonné absolument, ni prêtre, ni diacre, ni aucun autre ecclésiastique: mais il sera destiné à une église de la ville ou de la campagne, ou à un monastère. Les ordinations absolues seront nulles, & ceux qui les auront reçues ne pourront faire aucune fonction, à la honte de ceux qui les auront ordonnés. Un clerc ne peut en même temps être compté dans le clergé de deux villes; savoir, de celle où il a été ordonné d'abord, & de celle où il a passé, comme plus grande, par ambition. Ceux qui l'auront fait, seront rendus à la première église. Que si quelqu'un est déja transféré à une autre église, il n'aura plus aucune part aux affaires de la première, ou des oratoires & des hôpitaux qui en dépendent: le tout sous peine de déposition. Les anciens canons seront observés à l'égard des évêques & des clercs qui passent de ville en ville: ici on insère le troisième article lu à la sixième action, qui est presque le même que le précédent. can. 6. can. 10. can. 5. can. 20. Sup. n. 22.

Ceux qui sont une fois entrés dans le clergé, ou dans la profession monastique, ne peuvent plus venir à la milice ou à un dignité séculière, sous peine d'anathème. Nous avons appris que quelques clercs & quelques moines, sans avoir can. 7. can. 23.

AN. 451. de commiſſion de leur évêque, quelquefois même après qu'il les a excommuniés, viennent à CP. & y demeurent long-temps; excitant du tumulte, troublant le repos de l'égliſe & des maiſons particulières: c'eſt pourquoi le concile a ordonné qu'ils ſoient premièrement avertis par le défenſeur de l'égliſe de CP. de ſortir de la ville; & s'ils continuent à pourſuivre inſolemment les mêmes affaires, qu'il les en chaſſe par force, & les renvoie chacun chez eux. Tous ces canons contre les moines vagabonds & ſéditieux, ſont faits à l'occaſion de Barſumas, de Caroſe, & des autres ſectateurs d'Eutychès & de Dioſcore.

can. 13. On y peut rapporter les ſuivans: les clercs étrangers & inconnus n'exerceront, aucune fonction dans une autre *can. 11.* ville ſans lettre de recommandation de leur évêque. Les pauvres qui ont beſoin de ſecours, ne doivent voyager qu'avec des ſimples lettres eccléſiaſtiques pacifiques, accordées en connoiſſance de cauſe; non avec des lettres de recommandation, qui ne ſont que pour les perſonnes *can. 18.* conſidérables. La conjuration & la cabale étant un crime défendu par les lois ſéculières, doit encore bien plus l'être dans l'égliſe. Si donc on trouve des clercs & des moines qui aient conſpiré contre leurs évêques, ou leurs *can. 8.* confrères, ils ſeront dépoſés. Les clercs des hôpitaux & des monaſtères demeureront ſous la puiſſance de l'évêque en chaque ville, ſuivant la tradition des pères, ſans ſe révolter contre lui, ni renverſer cet ordre en quelque manière que ce ſoit; ſous peine de correction canonique pour les clercs, & d'excommunication pour les moines & les laïques.

can. 14. Puiſqu'en quelques provinces il eſt permis aux lecteurs & aux chantres de ſe marier, le concile leur défend de prendre des femmes qui ne ſoient pas catholiques, ou de baptiſer leurs enfans chez les hérétiques. Ils ne pourront non plus les marier à des hérétiques, des Juifs, ou des païens, s'ils ne promettent de ſe convertir. Il eſt remarquable que le mariage des lecteurs n'étoit pas permis dans toutes les *can. 15.* provinces, comme il l'eſt à préſent. On n'ordonnera point de diaconeſſe qu'à l'âge de quarante ans, & après un rigoureux examen. Que ſi après avoir reçu l'impoſition des mains & paſſé quelque temps dans le ſervice, elle ſe marie au mépris de la grâce de Dieu, elle ſera anathématiſée avec *can. 16.* ſon mari. Une vierge qui s'eſt conſacrée à Dieu, ou un

moine, ne peuvent contracter mariage. S'ils le font, ils seront excommuniés ; mais l'évêque pourra user envers eux d'indulgence. Ceux qui enlèvent des femmes, même sous prétexte de mariage, leurs complices & leurs fauteurs, seront déposés s'ils sont clercs, & anathématisés s'ils sont laïques. Voilà les vingt-sept canons du concile de Calcédoine, reçus par toute l'église. AN. 451. can. 17.

XXX. Prérogatives de Constantinople.

Le vingt-huitième, qui fit depuis tant de bruit, donne le second rang à l'église de CP. en ces termes : les pères ont eu raison d'accorder au siége de l'ancienne Rome ses privilèges, parce qu'elle étoit la ville régnante ; & par le même motif, les cent cinquante évêques ont jugé que la nouvelle Rome, qui est honorée de l'empire & du sénat, doit avoir les mêmes avantages dans l'ordre ecclésiastique, & être la seconde après elle. Ensorte que les métropolitains des diocèses de Pont, de Thrace & d'Asie seulement ; & les évêques de ces diocèses, qui sont chez les barbares, soient ordonnés par le siége de CP. sur le rapport qui lui sera fait des élections canoniques. Bien entendu que chaque métropolitain de ces diocèses, ordonnera les évêques de sa province, avec les évêques comprovinciaux, selon les canons. Je prends ici le nom de diocèse dans sa signification la plus étendue, où il comprend plusieurs provinces. can. 28. Conc. CP. can. 3. Sup. liv. XVIII. n. 7. Sup. liv. XVIII. n. 7.

Le vingt-neuvième canon porte, qu'un évêque ne doit jamais être réduit au rang de prêtre, comme les légats du pape & Anatolius de CP. avoient dit dans la quatrième action, à l'occasion des évêques ordonnés par Photius de Tyr, & déposés par Eustathe de Beryte. Le dernier canon accorde aux évêques d'Egypte un délai pour souscrire à la lettre de S. Leon, jusqu'à l'élection d'un évêque d'Alexandrie ; comme il avoit été réglé dans l'action quatrième. Ce sont les trente canons attribués au concile de Calcédoine. Sup. n. 19. can. 30. Sup. n. 17.

La seizième & dernière action se tint le lendemain premier jour de Novembre. Les légats du pape s'adressant aux magistrats, firent cette remontrance par la bouche de Pascasin : hier après que vous fûtes retirés, & nous aussi, on dit qu'il se fit quelque chose que nous croyons être contre les canons. Nous vous prions de le faire lire, afin que tous nos frères voient s'il est juste ou non. Les magistrats en ordonnèrent la lecture ; mais auparavant Aëtius archidiacre de CP. dit : on demeure d'accord, que ce qui 1 Novembre. p. 793. p. 796.

AN. 451. regarde la foi a été terminé ; mais c'est la coutume des conciles, après que les matières les plus importantes ont été décidées, d'en examiner & en régler aussi d'autres, qui sont nécessaires. Nous, c'est-à-dire l'église de CP. avions certaines choses à traiter. Nous avons prié les évêques venus de Rome d'y prendre part ; ils l'ont refusé, disant qu'ils n'en avoient point d'ordre ; vous avez ordonné au concile d'examiner cette affaire. Après que vous avez été sortis, les évêques se sont levés, & ont demandé qu'on en traitât comme d'une affaire commune. Nous en avons l'acte, qui n'est point fait en cachette, ni à la dérobée ; mais canoniquement & dans l'ordre. Les magistrats en ordonnèrent la lecture. Aëtius présenta la pièce, & le secrétaire Beronicien la lut. C'étoit le vingt-huitième canon, qui vient d'être rapporté, avec les souscriptions de cent quatre-vingt-quatre évêques.

p. 809 C. Alors Lucentius, un des légats, dit : remarquez premièrement que les évêques ont été surpris, & contraints à souscrire, avant qu'on eût écrit les canons dont il est fait mention. Les évêques s'écrièrent : personne n'a été contraint. Lucentius dit : de plus, ils ont laissé les canons des trois cents dix-huit pères, & n'ont fait mention que de ceux des cent cinquante, qui ne sont point entre les canons des conciles ; & sont faits, dit-on, il y a environ quatre-vingts ans. S'ils ont joui de cet avantage pendant un si long-temps, que demandent-ils maintenant ? s'ils n'en ont jamais joui, pourquoi le demandent-ils ? L'archidiacre Aëtius dit, parlant des légats : s'ils ont reçu quelque ordre sur cet article, qu'ils le montrent. Le prêtre Boniface lut dans un papier cet ordre du pape S. Leon : ne souffrez point que l'ordonnance des pères soit enfreinte, ou diminuée par aucune entreprise : gardez en tout la dignité de notre personne, que vous représentez ; & si quelques-uns se confiant en la splendeur de leurs villes, veulent s'attribuer quelque chose, repoussez-les avec la fermeté convenable. Les magistrats dirent : qu'on propose les canons de part & d'autre.

p. 812. Pascasin lut le sixième canon de Nicée, commençant par ces mots : l'église Romaine a toujours eu la primauté, qui ne
Sup. liv. sont point dans le grec ; & toutefois il n'y eut point de con-
XI. n. 10. testation sur ce sujet. Il lut donc le sixième canon, qui conserve les privilèges de Rome, d'Alexandrie & d'Antioche ;

& les droits des métropolitains; & tout de suite le septième, qui conserve à l'évêque de Jérusalem un rang d'honneur, sans aucune juridiction. Le secrétaire Constantin lut aussi le sixième canon de Nicée, dans un livre qui lui fut présenté par l'archidiacre Aëtius, & ne lut point le septième. Mais il lut ensuite le décret du concile de Constantinople sous Nectarius, contenant premièrement la définition de foi; puis le canon touchant la hiérarchie, qui confirme la juridiction des évêques d'Alexandrie & d'Antioche, & des conciles des trois grands diocèses d'Asie, de Pont & de Thrace; & ajoute à la fin, que l'évêque de Constantinople aura la prérogative d'honneur après l'évêque de Rome.

An. 451.

Sup. liv. XVIII. n. 6.

n. 7. p. 813.

Les magistrats dirent : que les évêques des diocèses d'Asie & de Pont, qui ont souscrit à ce qui vient d'être lu, déclarent si c'est de leur bon gré, ou par contrainte. Ils s'avancèrent au milieu, & Diogene de Cyzique dit : j'ai souscrit de bon gré, je le dis comme devant Dieu. Florentius de Sarbes & plusieurs autres, au nombre de treize en tout, firent en particulier la même déclaration, disant que ce canon étoit conforme à la coutume. Quelques-uns d'entre eux reconnurent qu'ils avoient été ordonnés par l'évêque de Constantinople. Eusebe de Dorylée dit : j'ai souscrit volontairement, puisqu'étant à Rome j'ai lu ce canon au pape, en présence des clercs de Constantinople, & il l'a reçu. Il parle du canon du concile de CP. Tous les autres évêques s'écrièrent : nous avons souscrit volontairement. Les magistrats demandèrent ensuite ce que disoient ceux qui n'avoient pas souscrit. Eusebe d'Ancyre déclara qu'il ne vouloit point se mêler des ordinations, quoiqu'il eût droit d'ordonner les évêques de Galatie : mais il demanda que l'on ne payât rien pour les ordinations. Philippe prêtre de Constantinople dit : Le canon a ôté cet abus, voulant parler du second canon de Calcédoine. Eusebe d'Ancyre répondit : Dieu merci la réputation de l'archevêque Anatolius est sans tache ; mais personne n'est immortel.

pag. 816. B.

p. 819.

Les magistrats dirent : de ce qui a été fait & dit, nous voyons premièrement que la primauté & la prérogative d'honneur doit être conservée, selon les canons, à l'archevêque de l'ancienne Rome ; mais que celui de Constantinople doit avoir les mêmes avantages, & qu'il a droit d'ordonner les métropolitains dans les diocèses d'Asie, de

AN. 451. Pont & de Thrace, en cette manière. Dans chaque métropole, les clercs, les possesseurs des terres, & les hommes constitués en dignité, avec tous les évêques de la province, ou la plus grande partie, feront un décret, par lequel ils choisiront celui qu'ils jugeront digne d'être évêque de la métropole. Ils en feront tous le rapport à l'archevêque de Constantinople, & il sera à son choix de faire venir l'élu pour l'ordonner ici, ou de donner permission pour le faire ordonner dans sa province. Quant aux évêques des villes particulières, ils seront ordonnés par tous ceux de la province; ou par la plus grande partie, de l'autorité du métropolitain, selon les canons, sans que l'archevêque de Constantinople y prenne part. Tel est notre avis: que le concile dise le sien. Les évêques s'écrièrent: cet avis est juste; nous disons tous de même, nous en sommes tous d'accord: de grâce renvoyez-nous; & firent plusieurs acclamations semblables. Le légat Lucentius dit: le siége apostolique ne doit pas être abaissé en notre présence; c'est pourquoi nous vous prions de faire révoquer tout ce qui fut fait hier au préjudice des canons: sinon, que notre opposition soit insérée dans les actes, afin que nous sachions ce que nous devons rapporter au pape, & qu'il puisse porter son jugement sur le mépris de son siége, & le renversement des canons. Les magistrats dirent: tout le concile a
p. 820. approuvé ce que nous avons dit. Telle fut la dernière action du concile de Calcédoine.

XXXI. Fin du concile de Calcédoine.

Evagr. II. hist. c. ult.
V. Baluz. præf. in Conc. Calced.

Le recueil que nous en avons aujourd'hui, & que j'ai suivi dans ce récit, est un peu différent de celui qu'avoit l'historien Evagre, & qui se voit encore en quelques anciens exemplaires. L'ordre y est tel. La première action est comme dans les nôtres: la seconde est la condamnation de Dioscore: la troisième, celle que nous mettons la seconde, où furent lues les lettres de S. Cyrille & de S. Leon. La quatrième est la même que la nôtre, & comprend l'examen de la définition de foi. Dans la sixième elle est relue & souscrite en présence de l'empereur Marcien, & trois canons approuvés. La septième action, dans ces anciens exemplaires, contient les autres canons. La huitième est l'approbation du concordat entre Maxime & Juvenal, que nous comptons pour la septième. La neuvième est la justification de Theodoret. La dixième, & l'onzième, celle d'Ibas, & ainsi des autres: c'est-à-dire que la douzième & la

treizième contiennent l'affaire d'Ephèse : la quatorzième, l'affaire de Basilinople : la quinzième, l'affaire de Sabinien de Perrha : la seizième & dernière contient la contestation touchant les prérogatives de Constantinople.

Cette diversité d'exemplaires vient de ce que dans les conciles généraux, les évêques des grands siéges avoient chacun leurs notaires, par lesquels ils faisoient rédiger ou copier les actes, suivant le besoin qu'ils en avoient. Tous étoient soigneux d'emporter avec eux, & de publier dans leurs provinces, ce qui regardoit toute l'église, c'est-à-dire les définitions de foi & les canons. Mais pour les actes touchant les affaires particulières, ceux qui n'y étoient pas intéressés, n'en prenoient pas le même soin : les uns les négligeoient tout-à-fait, d'autres en recueilloient une partie & laissoient l'autre, & ceux qui les recueilloient les plaçoient différemment, suivant, ou l'ordre des dates, ou le mérite des matières.

Les évêques demeurèrent quelque temps à Calcédoine ou à Constantinople avant que de se séparer, & adressèrent une harangue à l'empereur Marcien, par laquelle ils remercient Dieu de son zèle & de celui du pape, dont ils louent la doctrine & la piété. Ils témoignent que l'on a suivi dans ce concile la conduite des précédens, en réfutant les nouvelles erreurs par de nouvelles définitions, sans rien innover dans la foi. Ils expliquent au long le mystère de l'Incarnation. Ils justifient la lettre de S. Leon à Flavien de toute nouveauté, & montrent sa conformité avec l'écriture sainte, le symbole de Nicée, & les pères dont ils mettent ensuite plusieurs passages choisis. *Conc. Calced. 3. part. C.*

Le concile écrivit aussi à S. Leon une lettre synodale, où ils le reconnoissent pour l'interprète de S. Pierre, pour leur chef & leur guide, qui leur a donné dans sa lettre la nourriture spirituelle. Ils marquent leur nombre de cinq cents vingt ; & que personne n'a été retranché de l'église que Dioscore, dont ils relèvent les crimes & l'impénitence. Puis ils ajoutent : nous vous faisons aussi savoir que nous avons ordonné quelques autres choses, pour le bon ordre des affaires, & la fermeté des lois ecclésiastiques ; persuadés que votre sainteté en étant instruite, voudra bien les approuver & les confirmer. C'est que nous avons autorisé par sentence synodale, l'ancienne coutume de la sainte église de Constantinople, pour ordonner les métro- *p. 828. B. p. 3. c. 2.* *p. 836.*

An. 451. politains des diocèses d'Asie, de Pont & de Thrace. Non tant pour l'avantage du siége de Constantinople, que pour le repos des métropoles, où il est souvent arrivé du tumulte, après la mort des évêques, le peuple & le clergé n'ayant point de chef, ce que votre sainteté même n'ignore pas, en ayant été souvent importunée, principalement pour l'église d'Ephèse.

Nous avons aussi confirmé le canon des cent cinquante pères assemblés à Constantinople sous le grand Theodose, qui ordonne que l'évêque de Constantinople aura la prérogative après votre saint siége, persuadés, que comme vous communiquez sans envie vos biens à vos frères, vous continuerez de prendre soin du siége de Constantinople, & d'y étendre la splendeur de votre puissance apostolique. Il est vrai que vos légats ont vigoureusement résisté à ce décret; mais ils ont voulu sans doute vous en laisser l'honneur, afin que l'on vous attribue la conservation de la paix, comme de la foi. Nous avons en cela déféré au désir de l'empereur, du sénat & de toute la ville impériale. Nous vous prions donc d'honorer notre jugement par votre suffrage, & d'accomplir les justes désirs de vos enfans, qui se sont conformés à vous pour le bien. Vous ferez plaisir aux empereurs, qui ont confirmé votre jugement comme une loi; & le siége de Constantinople vous en témoignera une reconnoissance éternelle en toute occasion, par son union & par son zèle. Saint Gregoire témoigne que le concile de Calcédoine offrit même au pape le titre d'évêque œcuménique ou universel.

Lib. iv. ep. 36. vii. ep. 30.

XXXII. Lettres de S. Leon aux évêques des Gaules.

V. Quesn. ad Ceret.

Avant que S. Leon reçût cette lettre, il en reçut de plusieurs évêques des Gaules, la première de Ceretius, Salonius & Veran, que l'on croit avoir été évêques dans la province des Alpes maritimes; la seconde, de Ravennius d'Arles & de quarante-trois autres. Salonius & Veran étoient frères, fils de S. Eucher, depuis évêque de Lyon: & Veran étoit évêque de Vence. Ces trois évêques remercient le pape de l'instruction qu'il leur a donnée par sa lettre à Flavien, & lui envoient la copie qu'ils en avoient, le priant de la corriger, afin qu'elle puisse être communiquée, non-seulement aux évêques des Gaules, mais encore aux laïques qui désiroient la lire & la copier.

Les quarante-quatre évêques, qui écrivirent à S. Leon de

leur concile, étoient, comme l'on croit, des fept provinces des Gaules. Le premier eft Ravennius d'Arles, puis Rufti-que de Narbonne, Venerius de Marfeille, Maxime de Riez, qui avoit été abbé de Lerins, Nectaire évêque de Digne, Conftantius d'Uzès, Urfus de Senès, Ingenuus d'Embrun, qui fut le porteur de cette lettre. On ne connoît pas fi bien les autres. Ils s'excufent de n'avoir pu remercier plutôt S. Leon de fa lettre à Flavien. Nous l'avons lue, difent-ils, avec une extrême joie, que nous avons communiquée à tous ceux qui font dans les Gaules. Plufieurs y ont reconnu la foi qu'ils ont reçue de leurs pères : quelques-uns y ont trouvé l'inftruction & l'autorité dont ils avoient befoin pour foutenir leurs fentimens. Nous aurions fouhaité d'écrire même à l'empereur, pour lui témoigner l'inquiétude où nous étions ; mais les nouvelles que nous avons reçues d'Orient, nous ont fait croire que cela n'étoit point néceffaire, & que l'erreur étoit découverte & diffipée. Le refte de la lettre font des louanges de S. Leon.

AN. 452. *V. not. Quefn.*

Il loue de fon côté, dans fa réponfe, la foi & la doctrine des évêques Gaulois. J'aurois fouhaité, dit-il, de recevoir vos lettres dans le temps que vous aviez promis, afin que nos frères, que nous avons envoyés au concile, y euffent auffi porté votre déclaration. Il marque qu'il n'eft plus permis d'alléguer aucun prétexte d'ignorance ou d'obfcurité fur la foi de l'incarnation, après la décifion d'un concile d'environ fix cents évêques ; & ne laiffe pas d'expliquer en peu de mots cette doctrine, contre les erreurs de Neftorius & d'Eutychès. Nos frères les légats, dit-il, ont fi bien fait, que non-feulement les évêques, mais encore les princes & les puiffances, les clercs, le peuple, tous les ordres ont été pleinement perfuadés que c'eft la foi apoftolique que nous prêchons, comme nous l'avons reçue, & que nous foutenons, ayant maintenant pour nous le confentement de tout le monde. Rendez donc grâces à Dieu, & priez que nos frères reviennent au plutôt, & que nous puiffions vous inftruire pleinement de tout ce qui s'eft paffé. Nous n'avons pas voulu retenir notre frère Ingenuus, pour les attendre, de peur que vous n'ignoraffiez plus long-temps une fi agréable nouvelle, dont nous vous prions même de faire part à nos frères les évêques d'Efpagne. Cette lettre eft du premier de Février, fous le confulat d'Herculan, c'eft-à-dire l'an 452. On voit que le pape

Epift. 77. *al.* 52.

AN. 452. savoir en gros ce qui s'étoit passé au concile de Calcédoine, mais qu'il n'en avoit pas encore les actes que les légats devoient apporter.

Epist. 82. al. 94. Quand ils furentarrivés, S. Leon écrivit encore à Rustique, à Ravennius, à Venerius & aux autres évêques des Gaules, une lettre courte, où il leur mande que la vérité a triomphé, que l'hérésie a été condamnée tout d'une voix avec ses auteurs; & leur envoie copie de la sentence des légats contre Dioscore.

Post. ep. 77. Il avoit écrit de même aux évêques de la province de Milan, comme il paroît par leur réponse, qui est une lettre synodale. Ils y déclarent qu'ils ont lu dans leur concile la lettre de S. Leon à Flavien; qu'ils l'ont trouvée conforme aux saintes écritures, à la doctrine de saint Ambroise, & à toute la tradition; c'est pourquoi ils s'y sont conformés pour condamner les mêmes erreurs contre l'incarnation. Cette lettre est souscrite par Eusebe évêque de Milan, Grec de naissance, que l'église honore entre les saints le vingt-deuxième d'Août, par S. Maxime de Turin, honoré le vingt-cinquième de Juin, dont nous avons des homélies; & par dix autres évêques.

Ennod. epigr. 84 Martyr. R. 22. Aug. 25 Juin.

XXXIII. Lettres contre la prétention d'Anatolius.

Lucien évêque & Basile diacre vinrent ensuite à Rome, avec des lettres de l'empereur Marcien, de l'impératrice Pulcherie, d'Anatolius de Constantinople, & de Julien de Co; toutes tendantes à persuader au pape d'approuver le canon du concile de Calcédoine, touchant les prérogatives de l'évêque de Constantinople. On le voit par les réponses & par la lettre de l'empereur, qui nous reste, en date du cinquième des calendes de Janvier, sous son consulat, c'est-à-dire du vingt-huitième Décembre 451. Lucien & Basile s'acquittèrent fidellement de leur commission, & firent tous leurs efforts pour persuader à S. Leon d'autoriser la prétention d'Anatolius: mais inutilement, comme on voit par ses réponses, toutes datées du même jour onzième des calendes de Juin, sous le consulat d'Herculan, c'est-à-dire du vingt-deuxième de Mai 452.

Post. epist. 71. ex collect. Holst.

Ep. 78. al. 54 c. 2. 5. Epist. 80. al. 53. c. 2. Anatolius, dit-il, devroit se contenter de ce que j'ai plus écouté la bonté que la justice, en approuvant son ordination mal fondée, & dissimulant l'entreprise par laquelle il avoit ordonné l'évêque d'Antioche. C'est qu'Anatolius avoit été ordonné évêque de Constantinople par Dioscore, après l'injuste déposition de Flavien; & avoit lui-même ordonné

Maxime pour Antioche, à la place de Domnus, aussi injustement déposé : & S. Leon avoit approuvé l'une & l'autre ordination pour le bien de la paix. Cette indulgence, continue S. Leon, devoit le rendre modeste plutôt qu'ambitieux. Il devroit imiter l'humilité de Flavien son prédécesseur, & ne pas se prévaloir du consentement qu'il a extorqué de quelques-uns de ses confrères, & qui ne peut servir de rien contre les canons, principalement contre ceux de Nicée, dont l'autorité est éternelle & inviolable, & qui ne peuvent être abrogés par aucun autre concile, quelque nombreux qu'il soit.

An. 452.

Epist. 79. al. 55. c. 3. c. 2.

Epist. 80. c. 2. 4.

La ville de Constantinople a ses avantages, mais ils ne sont que temporels: elle est ville royale, mais elle ne peut devenir siége apostolique. On ne peut donner atteinte aux priviléges des églises établis par les canons, ni blesser l'autorité de tant de métropolitains, pour contenter l'ambition d'un seul homme. Alexandrie ne doit pas perdre le second rang, pour le crime particulier de Dioscore; ni Antioche le troisième. Il y a environ soixante ans que cette entreprise est tolérée ; mais les évêques de Constantinople n'ont jamais envoyé au saint siége le prétendu canon que l'on allègue. Par toutes ces raisons, le pape exhorte l'empereur & l'impératrice à réprimer l'ambition d'Anatolius, & l'exhorte lui-même à s'exercer à l'humilité & à la charité, déclarant qu'il ne consentira jamais à une telle entreprise, & que si Anatolius y persiste, il le séparera de la paix de l'église universelle. Mais le pape n'exécuta pas cette menace, & n'en vint pas à l'excommunication. Quant à Julien de Co, il lui dit : vous devez aimer l'état de l'église universelle, plus qu'aucun homme particulier, & ne me pas demander ce qui nous rendroit tous deux coupables, moi en l'accordant, vous en l'obtenant.

Ep. 78. c. 3.

Epist. 79.

Ep. 80. c. 5.

Ep. 81. al. 105.

XXXIV.
Lois pour le concile.

Le concile de Calcédoine ne fut pas reçu si paisiblement en Orient qu'en Occident. L'empereur fit bien de sa part tout ce qu'il put pour le faire exécuter ; mais il ne fut pas obéi en Egypte & en Palestine. Il y eut premièrement un édit à Constantinople le septième de Février, sous le consulat de Sporatius, c'est-à-dire en 452, par lequel il est défendu de disputer publiquement sur la religion, sous peine aux clercs, de déposition; aux officiers, de privation de leurs charges; aux autres, d'être chassés de CP. & punis selon leur mérite. C'est, dit l'empereur, une impiété & un sacrilége,

Conc. Calced. p. 3. c. 3. l. 1. Cod. de Sum. Trin.

An. 451. de se permettre d'examiner quelque chose par son sens particulier, après la décision de tant d'évêques. Et ensuite : c'est faire injure au jugement du concile, de vouloir encore disputer sur ce qui a été jugé. Cet édit est adressé aux citoyens de Constantinople. Mais comme il n'arrêta pas les esprits inquiets, & que plusieurs continuoient de disputer publiquement des mystères, en présence même des Juifs & des païens, il y eut une itérative défense conforme à la première, avec un ordre de se soumettre au concile de Calcédoine, par un second édit du treizième de Mars de la même année, publié aussi à Constantinople, & adressé au préfet du prétoire d'Orient, à celui d'Illyrie, au préfet de Constantinople & au maître des offices.

Conc. Calced. p. 3. c. 4.

c. 11 p. 865. Le sixième de Juillet de la même année, l'empereur Marcien adressa aux mêmes officiers un rescrit pour révoquer la loi que Theodose le jeune, surpris par Chrysaphius, avoit donnée contre Flavien, en faveur d'Eutychès, & en confirmation du faux concile d'Ephèse. Celle-ci justifie la mémoire de Flavien, & les personnes d'Eusebe de Dorylée & de Theodoret. Le vingt-huitième du même mois de Juillet fut donnée une autre loi, par laquelle l'empereur Marcien ordonne l'observation du concile de Calcédoine ; veut que les sectateurs d'Eutychès soient punis comme les Apollinaristes, dont il a suivi les erreurs ; qu'ils ne puissent avoir ni prêtres ni clercs, qu'Eutychès lui-même ne soit plus reconnu pour prêtre : que si, au préjudice de cette loi, ils ordonnent des évêques, des prêtres & d'autres clercs, les ordinateurs & les ordonnés soient bannis, avec confiscation de biens. Il leur est défendu de s'assembler, ou de bâtir un monastère, sous peine du confiscation des lieux, & de punition des propriétaires ou locataires. Ils ne pourront rien recevoir par testament, exercer aucune charge, ni demeurer à Constantinople ou dans aucune métropole. En particulier, les clercs & les moines du monastère d'Eutychès seront pris & chassés hors des terres de l'empire. Les livres de cette secte seront brûlés, ceux qui l'enseigneront, punis du dernier supplice, & les disciples payeront dix sous d'or.

Sup. l. XXVII. n. 41.

c. 12. p. 868.

p. 869.

p. 872.

XXXV. Proterius évêque d'Alexandrie.

Liber. c. 14.

Dioscore fut relégué à Gangres en Paphlagonie, & quatre évêques qui étoient venus avec lui, retournèrent en Egypte, après avoir assisté au concile de Calcédoine, anathématisé Eutychès, condamné Dioscore, & souscrit à la let-

tre

tre de saint Leon. Ils portoient des lettres de l'empereur, adressées à Theodore gouverneur d'Egypte, pour procéder à l'élection d'un évêque d'Alexandrie: mais elle ne fut pas sans difficulté, parce que la plupart des citoyens ne vouloient point d'autre évêque du vivant de Dioscore. Enfin on choisit Proterius, que Dioscore avoit fait archiprêtre, & lui avoit confié le soin de l'église. Il fut donc ordonné & intronisé en présence de ces quatre évêques, Athanase de Busiris, Nestorius de Phagone, Auxone de Sebennyte, & Macaire de Chabasène. AN. 451.

Alors le peuple d'Alexandrie se divisa: plusieurs demandoient Dioscore, plusieurs soutenoient Proterius. Les partisans de Dioscore attaquèrent les magistrats & poursuivirent à coups de pierres les soldats qui vouloient apaiser la sédition. Ils les mirent en fuite; & comme ils s'étoient retirés à l'ancien temple de Serapis, ils les y assiégèrent & les brûlèrent tout vifs. L'empereur l'ayant appris, envoya deux mille hommes de nouvelles troupes, qui eurent le vent si favorable, qu'ils arrivèrent le sixième jour à Alexandrie: mais ces nouveaux soldats traitèrent insolemment les femmes & les filles des habitans, ce qui causa de plus grands désordres. Pour punir ce peuple, on lui ôta la distribution ordinaire du blé, l'usage des bains & les spectacles. Mais Florus, qui avoit le commandement civil & militaire, leur rendit tout quelque temps après, à la persuasion du rhéteur Priscus, & apaisa ainsi la sédition pour quelque temps. Toutefois Proterius étoit toujours en péril: ensorte que la plupart du temps de son pontificat, il fut obligé d'avoir une garde de soldats. *Evagr. II. c. 5.* *Liber. c. 15.*

XXXVI. Theodose faux évêque de Jérusalem.

Il y eut aussi une grande division en Palestine. Etienne évêque de Jamnie, & Jean évêque des Sarrasins, tous deux disciples de S. Euthymius, avoient assisté au concile de Calcédoine. Pierre évêque des Sarrasins étoit mort, & son successeur Auxolaüs avoit assisté au faux concile d'Ephèse, & adhéré à Dioscore. C'est pourquoi il mourut dans la disgrace de S. Euthymius, & Jean lui succéda. Donc après le concile de Calcédoine, Etienne & Jean revinrent en diligence en porter la définition à S. Euthymius, craignant d'encourir son indignation comme Auxolaüs. Saint Euthymius ayant lu la définition de foi du concile de Calcédoine, l'approuva, & la reçut comme catholique. *Vita S. Euthym. p. 54.*

Le bruit s'en étant répandu, tous les moines de Palestine

AN. 452. Evagr. II. hist. c. 5. Coteler. Monum. Gr. to. I. p. 415.

alloient recevoir le concile de Calcédoine, n'eût été l'opposition de Theodose. C'étoit un moine, qui étant convaincu de crime par son évêque, avoit été chassé de son monastère. Etant venu à Alexandrie, il attaqua Dioscore: il fut fouetté comme séditieux, & promené par la ville sur un chameau. Il alla au concile de Calcédoine, apparemment avec Barsumas, & revint promptement en Palestine, criant avec d'autres que le concile avoit trahi la foi; & composa ces lettres où il disoit que le concile avoit déclaré qu'il y avoit deux fils, deux Christs & deux personnes, qu'il falloit adorer; c'est-à-dire qu'il avoit autorisé l'hérésie de Nestorius. Il répandit aussi une mauvaise traduction de la lettre de S. Leon à Flavien. Il séduisit ainsi beaucoup de moines & d'autres personnes simples; mais sur-tout l'impératrice Eudocie veuve de Theodose, qui s'étoit retirée à Jérusalem, & qui, gagnée par Chrysaphius, avoit toujours favorisé Eutychès. Elle attira la plupart des moines & du peuple dans le parti de Theodose. Juvenal évêque de Jérusalem étant revenu du concile, ils le voulurent obliger à se rétracter & à anathématiser la doctrine catholique qu'il avoit souscrite; ils envoyèrent même un assassin pour le tuer: & comme il manqua son coup, il s'en vengea sur Severien évêque de Scytopolis, & le tua. Juvenal s'enfuit à Constantinople. Alors les schismatiques s'assemblèrent tous dans l'église de la Résurrection, & ordonnèrent Theodose évêque de Jérusalem.

Conc. Calced. to. 3. c. 15. p. 877. D.

Leo ep. 97. al. 83.

Il donna des évêques pour plusieurs villes de Palestine, particulièrement à la place de ceux qui n'étoient pas encore revenus du concile. Il excita une grande persécution à Jérusalem, contre ceux qui n'embrassèrent pas sa communion. On fouetta les uns, on ôta les biens à d'autres, ou on brûla leurs maisons. On ouvrit les prisons, & on mit en liberté les criminels. On maltraita des femmes de qualité. On obligeoit à anathématiser de vive voix & par écrit le concile de Calcédoine, & le pape S. Leon. Un diacre nommé Athanase dit un jour à Theodose, au milieu de l'église, comme il étoit assis dans le trône: cesse de faire la guerre à J. C. & de dissiper son troupeau, & connois enfin l'affection que nous portons à notre vrai pasteur. Nous ne saurions entendre la voix de l'étranger. Comme il parloit ainsi, il fut tiré dehors par les satellites de Theodose; & après lui avoir fait souffrir toutes sortes de tourmens: on lui coupa la tête: son corps

Niceph. XV. c. 9.

Tom. 4. Conc. p. 861. B. 857. B.

fut traîné par un pied dans toute la ville, & donné à manger aux chiens. L'église honore sa mémoire comme martyr, le cinquième de Juillet. An. 452. Martyr. R. 5. Jul.

Dorothée gouverneur de Palestine, étoit alors occupé contre les barbares dans le pays des Moabites. Ayant appris ce qui s'étoit passé à Jérusalem, il revint en diligence avec de bonnes troupes, pour y mettre ordre : mais les gens de Theodose & d'Eudocie lui fermèrent les portes, & ne le laissèrent point entrer qu'il n'eût promis d'adhérer au schisme, comme tous les moines & toute la ville. Theodose occupa ainsi pendant vingt mois le siége de Jérusalem.

XXXVII. S. Euthymius résiste à Theodose. Vita S. Euthym. pag. 56.

Il s'efforça même d'attirer à son parti S. Euthymius. Premièrement, il le manda : mais le saint homme ne voulut pas venir à Jérusalem. Theodose lui envoya deux abbés, Elpide disciple & successeur de S. Passarion, & Geronce qui gouvernoit le monastère de sainte Melanie. S. Euthymius leur dit : Dieu me garde de prendre part aux crimes de Theodose, ou à son erreur. Elpide & Geronce répondirent : il faut donc que nous recevions le dogme de Nestorius, autorisé par le concile de Calcédoine, en disant que l'on reconnoît J. C. en deux natures. S. Euthymius répliqua : je n'ai pas lu tous les actes du concile : mais pour la définition de foi, je n'y trouve rien à reprendre. Il leur expliqua ensuite, comme le concile reconnoissoit les deux natures en J. C. sans aucune division de personnes, suivant la doctrine de S. Cyrille. Elpide approuva son discours, & reconnut qu'il étoit conforme à la foi catholique : toutefois il ne quitta pas sitôt la communion de Theodose, mais Geronce demeura opiniâtre dans l'erreur, & ils retournèrent ainsi divisés. Theodose ne se rebuta pas, & envoya encore différentes personnes pour tâcher de gagner S. Euthymius, qui voyant son impudence, avertit les abbés de ne point communiquer au schisme, & se retira dans le fond du désert. Plusieurs anachorètes l'ayant appris, l'y suivirent : & S. Euthymius y demeura jusqu'à ce que l'on eût chassé Theodose. P. 57. P. 59.

Il y avoit un fameux anachorète nommé Gerasime, qui après avoir pratiqué long-temps la vie monastique en son pays, qui étoit la Lycie, étoit venu depuis peu s'établir dans le désert près du Jourdain. Il avoit été entraîné avec les autres anachorètes dans l'erreur de Theodose : mais ayant ouï parler des vertus de S. Euthymius, il vint

AN. 452. le trouver à Rouba ; & ayant demeuré assez long-temps avec lui, il consentit à la définition du concile de Calcédoine, & renonça à la communion de Theodose, avec quatre autres anachorètes, Pierre surnommé Tournit, Marc, Julon & Silvain. Gerasime bâtit à un quart de lieue du Jourdain, une laure & un monastère. La laure étoit composée de soixante-dix cellules, éloignées les unes des autres : le monastère étoit au milieu, destiné pour les novices & les jeunes-gens. Les cellules de la laure étoient pour les moines plus avancés dans la perfection. Ils y demeuroient seuls pendant cinq jours de la semaine, depuis le lundi jusqu'au vendredi ; & quand ils en sortoient, ils laissoient la porte ouverte, pour montrer qu'ils n'avoient rien dont les autres ne se pussent servir, s'ils vouloient. Le samedi & le dimanche ils venoient communier au monastère. Saint Gerasime mourut l'an 474, le cinquième de Mars, jour auquel l'église honore sa mémoire.

Vita S. Cyriaci. p. 107. Martyr R. 5. Mart.

XXXVIII. L'abbé Gelase résiste à Theodose.

Cotel. Mon. Gr. to. 1. p. 415.

L'abbé Gelase soutint aussi le concile de Calcédoine contre Theodose. Celui-ci dès le commencement de son schisme l'alla trouver dans son monastère, & lui parla contre le concile, comme ayant autorisé le dogme de Nestorius. Gelase connoissant le personnage, amena un jeune enfant de ses disciples, qu'il avoit ressuscité, étant mort par accident, & dit à Theodose : si vous voulez disputer sur la foi, voici qui vous répondra, car je n'ai pas le loisir de vous entendre. Ainsi Theodose s'en alla confus. Ensuite quand il eut usurpé le siége de Jérusalem, il envoya querir l'abbé Gelase ; & usant de caresses & de menaces, il le fit entrer dans le sanctuaire, & lui dit : anathématisez Juvenal. Gelase lui dit sans s'étonner : je ne connois point d'autre évêque de Jérusalem que Juvenal. Theodose craignant que son exemple n'en attirât d'autres, le fit chasser de l'église. Les schismatiques le prirent, & mirent du bois autour de lui, menaçant de le brûler : mais quand ils virent qu'il ne s'étonnoit point, ils craignirent le soulèvement du peuple à cause de sa grande réputation, & le laissèrent aller.

p. 416.

Ibid. p. 410.

On connoît le désintéressement de l'abbé Gelase par cet exemple. Il avoit un livre écrit en parchemin, contenant l'ancien & le nouveau testament, qui valoit 18 sous d'or, c'est-à-dire 144 liv. Il l'avoit mis dans l'église, afin que tous les frères le pussent lire. Un moine étranger le déroba, & le

ſaint vieillard ne le pourſuivit point, quoiqu'il s'en fût aperçu. L'autre étant allé dans la ville, chercha à le vendre, & en demanda ſeize ſous d'or. Celui qui vouloit l'acheter, lui demanda permiſſion de l'examiner, & le porta pour cet effet à l'abbé Gelaſe, qui lui dit : achetez-le, il eſt beau, & vaut bien ce prix. L'acheteur dit au vendeur : je l'ai montré à l'abbé Gelaſe, & il m'a dit que c'eſt trop cher, & qu'il ne vaut pas le prix que vous dites. Le vendeur lui dit : ne vous a-t il rien dit de plus ? Non, répondit l'autre. Alors il répondit : je ne le veux plus vendre ; & touché de repentir, il vint trouver Gelaſe, & lui voulut rendre ſon livre : mais il refuſa de le reprendre. Le moine lui dit : ſi vous ne le reprenez, je n'aurai point de repos. Il le reprit donc ; & le moine étranger, converti par cette action, demeura avec lui juſqu'à ſa mort. AN. 452.

XXXIX. S. Leon arrête Attila. *Chr. Proſp. Ducheſn. to. 1. an 452. Chr Caſſiod. eod. an.*

L'Occident cependant étoit troublé par les ravages d'Attila, qui ayant réparé ſes pertes de l'année précédente, entra en Italie par la Pannonie, & courut librement pluſieurs provinces. On craignoit pour Rome, & il penſoit à l'attaquer : mais les ſiens l'en détournèrent par l'exemple d'Alaric, qui n'avoit pas vécu long-temps après l'avoir pillée. L'empereur Valentinien & Aëtius même ſongeoient à abandonner l'Italie ; mais auparavant on jugea à propos de tenter des propoſitions de paix. On envoya à Attila le pape S. Leon, avec Avienus conſulaire, & Trygetius qui avoit été préfet : ils le trouvèrent dans la Venetie, en un lieu nommé Ambuleium au paſſage du Menzo. Outre la réputation de ſes cruautés, ſa figure ſeule étoit terrible. Il étoit de petite taille, mais il avoit la démarche fière, la poitrine large, la tête groſſe, les yeux petits, vifs & toujours en mouvement, le nez plat, la barbe claire, les cheveux gris, le teint brun, marquant ſon origine, & tels que ſont encore les Tartares. Quoiqu'il fût fort brave, il combattoit plus de la tête que de la main, étant très habile pour les conſeils. Il ſe laiſſoit fléchir à ceux qui ſe ſoumettoient, & traitoit bien ceux à qui il avoit une fois donné ſa parole. Comme il héſitoit s'il iroit à Rome, cette ambaſſade le détermina. Il eut tant de joie d'avoir vu S. Leon, qu'il écouta favorablement ſes propoſitions : il arrêta les actes d'hoſtilité, & ſe retira au-delà du Danube, avec promeſſe de faire la paix. *Jornand. p. 475. c. 42. Id. p. 471.*

L'empereur Valentinien étoit à Rome, où il fit une loi *Nov. Valent. tit. 12.*

AN. 452. le dix-feptième des calendes de Mai, fous le confulat d'Herculan, c'eft-à-dire le quinzième d'Avril de cette année 452, qui reftreint la juridiction eccléfiaftique, & les priviléges des clercs. Elle porte que l'on fe plaint fouvent des jugemens des évêques; & pour y remédier, elle déclare que l'évêque n'a pouvoir de juger, même les clercs, que de leur confentement, & en vertu d'un compromis. Parce qu'il eft certain que les évêques & les prêtres n'ont point de tribunal par les lois, & ne peuvent connoître que des caufes de religion, fuivant les ordonnances d'Arcade & d'Honorius inférées dans le code Théodofien. Les clercs font obligés à répondre devant les juges, foit pour le civil, foit pour le criminel: feulement les évêques & les prêtres auront le privilége de fe défendre par procureur en matière criminelle. Aucun efclave ou ferf, de quelque qualité que ce foit, ne pourra embraffer la cléricature, ou la vie monaftique, pour s'exempter des charges de fa condition. Les clercs ne pourront exercer aucun trafic, s'ils veulent jouir de leurs priviléges, & ne fe mêleront que des fonctions eccléfiaftiques.

XL.
Aëtius, archidiacre de CP. maltraité.
Leo. ep. 86. al. 56.
Ep. 84. 85. al. 57. 58.
Sup. l. XXVI. n. 33.

Julien de Co, qui réfidoit pour le pape à CP. lui écrivit une lettre, où il témoignoit compatir à fes peines & aux maux qu'avoit fouffert l'Italie par l'incurfion des barbares. En même temps il lui donne avis d'une nouvelle entreprife d'Anatolius, qui avoit ôté de fa place l'archidiacre Aëtius, toujours catholique, & oppofé aux Neftoriens & aux Eutychiens, & l'avoit ordonné prêtre de l'églife d'un cimetière pour faire archidiacre un nommé André ami d'Eutychès, & accufateur de Flavien. S. Leon en écrivit à Marcien & à Pulcherie, fe plaignant qu'Anatolius avoit dégradé Aëtius, fous prétexte de lui faire honneur. Car n'ayant rien à lui reprocher pour la foi ni pour les mœurs, il lui avoit ôté la fonction d'archidiacre, qui donnoit une grande autorité, parce qu'elle comprenoit l'adminiftration de toutes les affaires de l'églife, pour le condamner à une efpèce d'exil, en l'attachant à un cimetière hors de la ville, & en un lieu écarté; & cela, parce qu'Aëtius avoit toujours été attaché à S. Flavien & à la foi catholique. Ainfi Anatolius fe rendoit fufpect de n'avoir pas renoncé de bon cœur aux erreurs d'Eutychès. Il avoit même violé la tradition apoftolique, en faifant cette ordination un vendredi, au lieu de la faire la nuit du famedi au dimanche.

S. Leon prie l'empereur & l'impératrice de l'obliger à changer de conduite; & en même temps il leur recommande Julien de Co, qu'il déclare avoir établi son légat, pour poursuivre à leur cour tout ce qui regarde la foi & la paix de l'église, contre les hérétiques du temps. C'est le commencement des légats du pape, résidans à CP. que l'on nomma depuis apocrisiaires ou correspondans, comme on nommoit déjà ceux que les évêques d'Alexandrie & d'Antioche y tenoient pour les affaires de leurs églises. Mais ceux du pape y étoient pour les affaires générales, pour maintenir la foi & la discipline, observer de près les évêques de CP. & empêcher qu'eux, ni les autres patriarches d'Orient, n'entreprissent rien au préjudice de l'église universelle. Ces lettres sont du dixième & de l'onzième de Mars, sous le consulat d'Opilion, c'est-à-dire en 453.

An. 453.

V. Quesn. not. 6. ad ep. 84.

S. Leon écrivit en même temps à Julien sur le même sujet, le priant aussi de l'instruire de ce qui avoit excité les moines de Palestine à faire du désordre. Si c'étoit pour le parti d'Eutychès, ou par un zèle indiscret contre Juvenal de Jérusalem, qui l'avoit favorisé. Il lui demande aussi des nouvelles des moines d'Egypte, & de l'église d'Alexandrie; marquant qu'il avoit écrit au nouvel évêque. Il lui recommande de lui envoyer les actes du concile de Calcédoine, exactement traduits en latin, & recueillis en un volume.

Ep. 86. c. 3.

XLI. Lettre de Marcien aux moines de Palestine.

Ep. 88. Conc. Calc. p. 3. c. 9.

Il apprit peu de jours après le sujet du tumulte de Palestine, & ce que l'empereur avoit fait pour le réprimer. Les abbés & les moines de Jérusalem & des environs, adressèrent une requête à l'impératrice Pulcherie, prétendant justifier leur conduite, & rejeter les excès qui avoient été commis sur les habitans de Jérusalem & sur des étrangers. Par le conseil de l'évêque Juvenal, qui étoit à CP. l'empereur Marcien leur écrivit une lettre, où il dit : qu'ils devoient se tenir en repos, & demeurer soumis aux évêques, sans s'ingérer à enseigner. Il marque ensuite qu'il a été bien informé par des actes authentiques, de tout ce qui s'est passé à Jérusalem; & après avoir raconté leurs violences : vous n'avez pas fait cela, dit-il, pour la défense de la foi, mais pour usurper les prélatures, dont vous êtes tout-à-fait indignes. Au reste, nous nous étonnons comment vous anathématisez Eutychès, vous livrant à Theodose son sectateur & auteur de tous ses désordres. Vous rendrez compte de votre impiété & de

p. 857.

AN. 453. vos crimes à J. C. notre maître & notre sauveur, qui ne les laissera pas impunis : pour nous, nous ne voulons point exercer de punition sur des moines. Nous avons seulement donné ordre de contenir la ville de Jérusalem, de la pacifier, & de punir ceux qui se trouveront coupables de meurtres ou d'incendies : & parce que l'expression des deux natures vous a troublés, comme si c'étoit une nouveauté ; sachez que vous ne deviez point examiner ces questions, dont vous n'êtes pas capables. Pour nous, suivant la doctrine des pères, nous croyons que Notre Seigneur J. C. est vrai Dieu & vrai homme. Il explique ensuite la foi de l'incarnation, particulièrement contre l'erreur de Nestorius, que l'on imputoit au concile de Calcédoine, & il le justifie pleinement ; puis il ajoute : nous n'avons ordonné de forcer personne à souscrire, ou à consentir, s'il ne veut ; car nous ne voulons pas attirer au chemin de la vérité, par les menaces ou la violence.

p. 860.

p. 861.

Et parce que vous vous êtes plaints que les Samaritains ont insulté les églises, & commis des meurtres & d'autres crimes ; sachez que nous avons ordonné au comte Dorothée d'en informer exactement, de faire restituer aux églises & aux particuliers ce qui leur a été enlevé, & de punir les coupables : mais cela ne vous regarde point. Nous avons aussi ordonné au comte Dorothée de délivrer vos monastères des logemens des hommes & des chevaux destinés à la garde de Jérusalem. Vivez donc en paix, sans vous séparer de la foi catholique, ni tenir des assemblées particulières, sachant que les princes chrétiens nos prédécesseurs l'ont défendu sous de grosses peines. Nous avons bien voulu vous écrire ceci, à la prière de l'évêque Juvenal, & vous accorder des marques de notre clémence, espérant que vous changerez de conduite.

p. 861.

XLII. Mort de Ste. Pulcherie.

Conc. Calc. p. 3. c. 14. Ibid. c. 13. Vita S. Euthym. p. 67.

L'impératrice Pulcherie écrivit aux mêmes moines une lettre, dont la substance est la même, & qui tend principalement à justifier sa foi, & celle du concile de Calcédoine, contre les calomnies des schismatiques. Elle écrivit en particulier à Bassa, qui gouvernoit un monastère de filles à Jérusalem ; & qui fonda aussi un monastère d'hommes, en l'honneur de S. Mene, où elle mit pour abbé André, tiré de la laure de S. Euthymius. Pulcherie écrivit donc à Bassa quelque temps après, pour l'avertir que si quelques religieuses,

par simplicité, s'étoient laissé surprendre aux calomnies de Theodose, elles devoient se détromper, & reconnoître la sincérité de la foi & la pureté du concile de Calcédoine. AN. 453.

L'impératrice Pulcherie mourut cette année 453, sous le consulat de Vincomal & d'Opilion, âgée de cinquante-quarre ans. L'église honore sa mémoire, comme d'une vierge sainte, le dixième de Septembre. Un peu avant sa mort, elle avoit achevé la cour de l'église de S. Laurent à CP. dans son palais, d'un ouvrage merveilleux. Elle bâtit plusieurs autres églises; celle de Blaquerne, celle de Chalcoprate, & celle d'Hodège; toutes trois en l'honneur de la Ste. Vierge. En la dernière, elle mit l'image que l'impératrice Eudocia lui avoit envoyée de Jérusalem, & que l'on disoit avoir été peinte par S. Luc. Elle fonda plusieurs hôpitaux & plusieurs monastères, auxquels elle assigna des revenus. Elle laissa tous ses biens aux pauvres par son testament, que Marcien exécuta fidellement.

Marcell. Chr. Pasch.
Martyr. R. 10. Sept.
Cang. CP. lib. IV. c. 5. n. 57. c. 2.
Theod. lect. lib. I. init. & p. 552. C. Sozom. IX. c. 2.

XLIII. Invention du chef de S. Jean à Emèse.

Cette même année 453, le chef de S. Jean-Baptiste fut trouvé à Emèse en Phénicie, où depuis long-temps il étoit caché sous terre, dans une caverne, près de laquelle des moines avoient établi leur demeure. Le supérieur de ce monastère, du temps de l'empereur Marcien, étoit le prêtre Marcel, homme d'une vie irréprochable, à qui S. Jean-Baptiste apparut deux fois en songe vers le commencement de Février; & un de ses moines, nommé Isaac, aperçut du feu à la porte de la caverne. Marcel fut encore averti, & conduit par une étoile de feu jusques à une voûte qui étoit dans la caverne, & sous laquelle il trouva l'urne où étoit le chef de S. Jean, ayant encore ses cheveux. Il alluma une lampe, brûla de l'encens, & adora Dieu avec une joie mêlée de crainte. Puis il se joignit avec deux abbés de son voisinage, Gennade & Cyriaque; & tous trois ensemble, ils allèrent trouver Uranius évêque d'Emèse, & lui rapportèrent ce qu'ils avoient vu. Il leur recommanda le secret; & le lendemain il vint à la grotte avec les prêtres & les diacres. Il leva l'urne avec le chef qui étoit dedans, & l'apporta dans la sacristie de l'église, en attendant qu'on en eût bâti une nouvelle pour cette relique. Cette translation se fit le mardi 24e. Février 453. On bâtit ensuite une église au monastère de la caverne, & le chef de saint Jean y fut transféré en procession le vingt-sixième d'Octobre de la

Marcell. Chr. Pasch.
Marcell. dans du Cang. Dissert. du chef S. Jean.

An. 453. Sup. liv. xix. n. 49. même année. Depuis ce temps on n'a plus parlé de la translation du chef de S. Jean à CP. sous le grand Theodose, soit que l'on ait reconnu que ce n'étoit pas le chef de saint Jean-Baptiste, ou par quelque autre raison.

XLIV. Juvenal rétabli à Jérusalem. Niceph. xv. c. 9.

L'empereur Marcien ne se contenta pas de la douce correction qu'il avoit faite aux moines séduits de Palestine: il donna ordre au gouverneur Dorothée de prendre le faux évêque Theodose pour le punir; mais il échappa, & s'enfuit au mont Sina. Plusieurs de ses complices, non-seulement des séculiers, mais des moines, furent châtiés de punition corporelle. Theodose étant chassé, Juvenal rentra dans son siége au bout de vingt mois, c'est-à-dire au plutôt en Juillet 453. Il déposa aussitôt tous ceux que Theodose avoit ordonnés; & tint un concile, d'où il écrivit une lettre synodale, adressée à tous les abbés & les moines de la Palestine, Conc. Calced. p. 3. c. 20. pour leur déclarer que le concile de Calcédoine n'avoit fait que confirmer la foi de Nicée, & les rassurer contre les calomnies des schismatiques. Cette lettre fut souscrite par Juvenal de Jérusalem, Irenée de Césarée, Paul de Parale, & Ibid. c. 15. tous les évêques des trois Palestines. L'empereur Marcien écrivit à ce concile, pour déclarer encore sa foi, & exhorter les évêques à ramener les peuples, & particulièrement les moines séduits par les calomnies de Theodose. Il marque qu'il écrit à l'évêque Macaire, aux abbés & aux moines du mont Sina, où il s'étoit retiré, pour leur découvrir ses crimes, & les précautionner contre ses artifices.

XLV. Lettre de S. Leon aux évêques du concile. Leo ep. 88. 89. 90.

Les schismatiques publioient que S. Leon n'approuvoit pas le concile de Calcédoine, sous prétexte qu'il n'avoit pas voulu recevoir le canon fait en faveur de l'évêque de CP. Il est vrai que la lettre de S. Leon à Anatolius auroit pu les désabuser facilement; mais Anatolius n'avoit garde de la publier, & on l'accuse même d'avoir répandu cette calomnie. Elle fit tant d'impression, que l'empereur Marcien exhorta S. Leon à s'en expliquer nettement. Il croyoit l'avoir assez fait, avant le concile, par sa lettre à Flavien; & depuis, par celles qu'il avoit écrites à l'empereur, à l'impé- Epist. 87. al. 61. ratrice, & à Anatolius. Toutefois, pour satisfaire l'empereur, il écrivit encore une lettre adressée à tous les évêques, qui avoient assisté au concile de Calcédoine; par laquelle il déclare qu'il approuve tout ce qui s'y est fait touchant la foi; & que quiconque osera soutenir l'erreur de

Neſtorius, ou d'Eutychès & de Dioſcore, doit être retranché de l'égliſe. Mais il proteſte en même temps d'obſerver inviolablement les canons de Nicée, & de réſiſter à l'ambition, quelque concile qu'elle puiſſe alléguer en ſa faveur, comme il paroît par ſon oppoſition aux entrepriſes de l'évêque de CP. Cette lettre eſt datée du douzième des calendes d'Avril, ſous le conſulat d'Opilion, c'eſt-à-dire du vingt-unième de Mars 453. AN. 453.

Saint Leon écrivit en même temps à l'empereur Marcien, & à l'impératrice Pulcherie, qui vivoit encore, pour les remercier du ſoin qu'ils avoient pris de ramener doucement les moines de Paleſtine. Il écrivit auſſi à Julien de Co ſur le même ſujet. Il lui dit, en parlant de l'injure faite au prêtre Aëtius: il faut ſouffrir cela quant à préſent, de peur qu'il ne ſemble que j'excède les bornes de la gravité. Anatolius perſiſte tellement dans ſa prétention, qu'il a voulu y faire ſouſcrire les évêques d'Illyrie. Je ne lui écris point, quoique vous en ſuſſiez d'avis, parce que je vois bien qu'il ne veut pas ſe corriger. Ep. 89. 90. al. 59. 60. Epiſt. 88. c. 5.

Dans la même lettre, il marque qu'il a reçu un ordre ſecret de l'empereur, pour écrire à l'impératrice Eudoxia, comme il fit en effet le vingt-cinquième de Juin: l'exhortant à ramener les moines égarés de Paleſtine, & à leur faire entendre que la foi catholique condamne également les erreurs de Neſtorius & d'Eutychès. Il écrivit auſſi à ces moines, attribuant l'occaſion de leur erreur à la mauvaiſe traduction de ſa lettre à Flavien. Il s'étend ſur la matière; & après avoir inſtruit ces moines, qui la plupart étoient fort ignorans, il leur reproche fortement leurs excès, & les exhorte à en revenir. Cette lettre eſt une des plus éloquentes de S. Leon. c. 3. Epiſt. 96. al. 66. Epiſt. 97. al. 83. c. 8. 9.

Il marque dans deux autres lettres de la même année, que la prédication ne convient point aux moines. Il dit à Julien de Co: comme il eſt de la puiſſance impériale, de réprimer ſévèrement les tumultes & les ſéditions, auſſi eſt-il de l'autorité ſacerdotale, de ne laiſſer aux moines aucune liberté de prêcher contre la foi, & d'empêcher qu'ils ne s'attribuent ce qui appartient aux évêques. Et à Maxime d'Antioche: vous devez auſſi prendre garde, qu'excepté ceux qui ſont dans le ſacerdoce, perſonne n'ait la hardieſſe de s'attribuer le droit d'enſeigner, ſoit un moine, ſoit un laïque, qui ſe Epiſt. 91. al. 81. Epiſt. 92. al. 62. c. 6.

An. 453. flatte de quelque réputation de ſcience. Tout doit être ordonné dans l'égliſe, & chacun de ſes membres doit être content de ſa fonction. Il répète la même choſe dans la lettre à Theodoret. Tout cela à l'occaſion des moines partiſans d'Eutychès, & en particulier d'un certain George, qui ſe donnoit l'autorité d'écrire & de prêcher avec la permiſſion de Thalaſſius, évêque de Céſarée en Cappadoce.

Epiſt. 63. al. 63. c. 6.

Epiſt. 91.

XLVI. Lettre à Maxime d'Antioche & à Theodoret.

Maxime d'Antioche avoit écrit à S. Leon, par le prêtre Marien & le diacre Olympius, par leſquels il avoit appris qu'il y avoit encore en Orient grand nombre de Neſtoriens & d'Eutychiens qui s'anathématiſoient réciproquement. S. Leon exhorte Maxime à tenir ferme dans la foi de S. Pierre, à qui nous avons, dit-il, ſuccédé l'un & l'autre. Ne ſouffrez point que l'on donne atteinte à cette foi dans les égliſes d'Orient, principalement dans celles que les canons de Nicée ont attribuées au ſiége d'Antioche. J'ai un tel reſpect pour ces canons, que je ne permettrai jamais qu'on les viole par aucune nouveauté. Conſervez ſoigneuſement les priviléges du troiſième ſiége; & ſi vous avez quelque choſe à pourſuivre ſur ce ſujet, expliquez-le par vos lettres, afin que je puiſſe vous répondre plus préciſément. L'ambition prend ſouvent l'occaſion de ſe gliſſer dans les conciles généraux. Comme, dans le concile d'Ephèſe, Juvenal crut pouvoir uſurper la primauté de la Paleſtine, & établir ſa prétention par des écrits ſuppoſés. S. Cyrille s'y oppoſa, & écrivit ici pour faire connoître cette entrepriſe, & empêcher qu'elle ne fût autoriſée. Nous avons trouvé dans nos archives l'original de ſa lettre, dont vous nous avez envoyé copie. Que ſi mes frères envoyés au concile, qui ne regardoit que la foi, ont fait quelque autre choſe, il n'aura aucune force, puiſqu'ils auront excédé leur pouvoir. Vous verrez notre attachement au concile de Nicée, par les copies de la lettre que nous avons envoyée à l'évêque de CP. pour réprimer ſon ambition, & que vous ferez venir à la connoiſſance de tous nos collégues.

Sup. liv. XXV. n. 59.

Ep. 93. al. 63.

La lettre de ſaint Leon à Theodoret, tend à le conſoler & le confirmer dans le bon parti qu'il avoit pris. D'abord ces paroles ſont remarquables: nous nous glorifions en Notre-Seigneur, de ce qu'il n'a pas permis que nous perdions aucun de nos frères; mais ce qu'il avoit auparavant défini par notre miniſtère, il l'a confirmé par le conſentement irrévo-

cable de toute la fraternité, & a montré que ce que le premier de tous les siéges avoit décidé, a été reçu par le jugement de toute la chrétienté. Car de peur que le consentement des autres siéges ne parût une flatterie, ou qu'on ne pût former quelque autre soupçon fâcheux, il s'en est trouvé qui ont disputé sur notre jugement. Et ensuite : la vérité paroît plus clairement, & s'imprime plus fortement, quand ce que la foi avoit enseigné auparavant, est ensuite confirmé par l'examen. Car le ministère sacerdotal éclate manifestement, quand les premiers gardent l'autorité, sans diminuer la liberté des inférieurs; & l'examen tourne à une plus grande gloire de Dieu. On voit ici que la décision de foi prononcée par le pape, est examinée par les autres évêques en toute liberté; & qu'après qu'ils l'ont confirmée par leur consentement, il n'est plus permis d'y toucher. S. Leon dit ensuite à Theodoret : quoique vous n'ayez pas besoin d'instruction, nous croyons vous devoir avertir dans l'occasion présente, qu'en combattant les ennemis de l'église, nous devons mesurer nos discours avec une extrême précaution. Il ne faut plus disputer comme de choses douteuses; mais établir avec une entière autorité, ce qui est défini dans le concile de Calcédoine. Il ne faut laisser aux ennemis de l'église aucune occasion de calomnie : comme si, en combattant les Nestoriens & les Eutychiens, nous avions cédé aux uns ou aux autres. Il faut les condamner également, & les frapper d'anathème sans hésiter, toutes les fois que l'utilité des auditeurs le demande. Vous venez encore de l'apprendre par expérience. Mais béni soit Dieu, dont la vérité invincible vous a montré net de toute tache d'hérésie, suivant le jugement du siége apostolique. Il le charge ensuite de l'avertir des progrès que fera la saine doctrine en Orient. Quiconque fera réflexion sur la conduite passée de Theodoret, verra aisément l'utilité de ces avis.

AN. 453. — c. 5.

XLVII. Fin de Theodoret. — L. IV. c. ult. — Praef. in fin.

On croit que Theodoret vécut encore quatre ou cinq ans, & jusques vers l'an 458. On rapporte à ces derniers temps son traité des fables hérétiques, composé après le concile de Calcédoine, puisqu'il y parle de l'hérésie d'Eutychès comme absolument condamnée. Il écrivit cet ouvrage à la prière de Sporace, un des commissaires du concile, & consul l'année 452; & il le loue de ce qu'au milieu de la cour & de ses grands emplois, il fait son principal soin de la

An. 453. connoissance des choses divines & l'étude de la vérité. L'ouvrage est divisé en cinq livres : le premier comprend les hérésies qui établissoient deux principes, & disoient que Dieu ne s'étoit incarné qu'en apparence, commençant à Simon le magicien, & finissant à Manès. Le second livre est de ceux qui disoient que J. C. n'étoit qu'un pur homme, depuis Ebion jusques à Photin. Le troisième contient diverses hérésies, entre autres des Montanistes & des Novatiens. Le quatrième, les hérésies plus nouvelles, depuis Arius jusques à son temps. c. 11. Il finit par Nestorius & Eutychès, & parle si fortement contre Nestorius, que ce chapitre est suspect. Le cinquième livre est une exposition de la doctrine catholique, pour servir de réfutation aux hérésies. Ce fut aussi dans ces derniers temps de sa vie, qu'il écrivit, à la prière d'Hypatius son corévêque, les questions sur l'Octateuque, c'est-à-dire sur les huit premiers livres de l'écriture : savoir les livres de Moïse, Josué, les Juges, & Ruth. Il en écrivit aussi sur les Rois & les Paralipomènes. Ainsi il finit sa vie saintement, comme il l'avoit commencée, dans la paix & la communion de l'église. Il reste de lui près de cent cinquante lettres.

V. Garn. Diss. 2. c. 3. — *Id. hist. Theod. c. 13. n. 5.*

XLVIII. Conciles de Gaule. Cette même année 453, sous le consulat d'Opilion, il se tint un concile à Angers le quatrième d'Octobre, où assistèrent sept évêques ; savoir Leon de Bourges, Cariton, Rumoride, Vivenrius du Mans, Thalassius nouvel évêque d'Angers, dont l'élection fut l'occasion de ce concile. On y fit douze canons, dont quelques-uns ordonnent, conformément au concile de Calcédoine, que les clercs ne plaident point devant les juges séculiers, sans le consentement de leurs évêques : qu'ils ne voyagent point sans leur permission & leurs lettres : qu'il ne leur soit pas permis de porter les armes, ou d'exercer des charges séculières ; que les moines vagabonds soient excommuniés. On y défend les violences & les mutilations de membres : on déclare excommuniés ceux qui auront livré des villes. Tout cela marque les désordres causés par les incursions des barbares, qui ravageoient alors les Gaules. Ce fut apparemment dans ces commencemens de son épiscopat, que Thalassius consulta S. Loup de Troyes & S. Euphrone d'Autun sur quelques points de discipline. Nous avons leur réponse, où ils marquent la manière de célébrer la veille de Noël ; celle de Pâque & de l'Epiphanie : que l'on souffroit des por-

Tom. 4. Conc. p. 1020. — *Conc. Calced. c. 5. 9. 13. 7.* — *4. Conc Andeg. c. 1. 7. 8.* — *c. 3. 4.* — *Tom. 4. Conc. p. 1048.*

tiers bigames, mais non pas des exorciſtes ou des ſous-diacres.

An. 453. Tom 4. Conc. p. 1050. V. not Sirm. ib. & p. 1812.

On rapporte à peu près au même temps le ſecond concile d'Arles, dont on ne ſait ni l'année, ni les évêques qui y ont aſſiſté : on ne convient pas même du nombre des canons, qui eſt tout ce qui nous en reſte. On en compte juſques à cinquante-ſix ; mais on croit que quelques-uns ſont tirés d'autres conciles. Les plus remarquables ſont : le dixième, qui porte que ceux qui ſont tombés dans la perſécution, & qui ont renoncé volontairement à la foi, feront ſept ans de pénitence, ſuivant le concile de Nicée : c'eſt-à-dire ſuivant que Rufin l'avoit rapporté dans ſon hiſtoire. Car le concile même, dans l'onzième canon, leur impoſoit douze ans de pénitence. Au reſte il ne paroît pas qu'il y eût alors d'autre perſécution que celle des barbares infidelles, qui ravageoient l'empire. Le 23me. canon regarde les reſtes d'idolâtrie qui ſe trouvoient encore chez les Gaulois. Il porte que ſi dans le territoire de quelque évêque les infidelles allument les flambeaux, ou révèrent des arbres, des fontaines, ou des pierres, l'évêque qui néglige d'abolir cet abus, eſt coupable de ſacrilége. Si le maître ou celui qui le fait faire ne ſe corrige, il ſera excommunié. Le vingt-deuxième porte, qu'on ne peut donner la pénitence aux gens mariés, que de leur conſentement, c'eſt-à-dire à l'un des deux, du conſentement de l'autre, parce que l'état de pénitent engageoit à la continence, comme il paroît par le canon précédent.

Lib. 1. c. 5. can. 11.

Sup. liv. XXI n. 21.

XLIX. Lettre de S. Leon à Proterius, &c.

S. Leon ayant appris le rétabliſſement de Juvenal de Jéruſalem, en rendit grâces à l'empereur Marcien, par une lettre du 9e. de Janvier, ſous le conſulat d'Aëtius & de Studius, c'eſt-à-dire l'an 454. En même temps il en écrivit à Julien de Co, par qui il avoit appris cette agréable nouvelle: lui marquant auſſi qu'il avoit reçu des lettres de Proterius d'Alexandrie, qui rendoient un témoignage ſuffiſant de ſa foi. Or il y avoit lieu de s'en défier, parce qu'il étoit diſciple de Dioſcore. Mais S. Leon ſe plaint de ce qu'en liſant publiquement à CP. ſa lettre au concile de Calcédoine en préſence des évêques & des prêtres, on n'en a lu que la première partie qui regardoit la foi, & non la ſeconde, touchant l'entrepriſe d'Anatolius.

Epiſt 99. Epiſt. 100. al. 68.

Il écrivit quelque temps après à Proterius, qui lui avoit écrit & déclaré qu'il recevoit ſa lettre à Flavien. Il l'exhorte

Epiſt. 103.

AN. 454. à maintenir la pureté de la foi, & à ramener les sectateurs d'Eutychès, en leur faisant voir combien la doctrine catholique est éloignée de celle de Nestorius. Montrez-leur, dit-il, que vous ne leur enseignez que ce qu'ont enseigné leurs pères, particulièrement Athanase, Theophile & Cyrille, dont vous leur lirez premièrement les ouvrages, & ensuite ma lettre à Flavien, afin qu'ils en voient la conformité. Il l'exhorte à maintenir la discipline, à conserver la dignité de son église, & contenir sous son autorité tous les évêques d'Egypte; déclarant de son côté, qu'il n'a pas moins à cœur la conservation des canons, que de la foi. Ce qui regarde la prétention de l'évêque de Constantinople. Cette lettre est datée du dixième de Mars 454. Comme l'empereur Marcien rendoit témoignage à la foi de Proterius, S. Leon lui écrivit en même temps, & le pria d'envoyer à Alexandrie, par une personne sûre, & sous le sceau impérial, sa lettre à Flavien fidellement traduite en grec par les soins de Julien de Co; & de l'adresser aux juges d'Alexandrie, qui la fassent lire publiquement.

Epist. 104. *al* 69. *Epist.* 101.

L. Question de la Pâque pour l'an 455.

S. Leon étoit en peine du jour auquel l'on devoit célébrer la Pâque l'année suivante 455, indiction huitième. Selon le calcul de Theophile d'Alexandrie, ce devoit être le huitième des calendes de Mai, c'est-à-dire le 24e. d'Avril, qui sembloit un terme trop reculé; car on avoit cru jusques-là, que le jour de Pâque ne devoit être, ni plutôt que le vingt-deuxième de Mars, ni plus tard que le vingt-unième d'Avril. Dès l'année précédente 453, le pape S. Leon en avoit écrit à l'empereur Marcien: le priant de faire examiner cette question par les plus habiles gens, afin que la Pâque fût célébrée en même jour par toutes les églises. Il avoit aussi chargé Julien de Co de solliciter cette affaire; & l'on voit, par la quantité de lettres où il en parle, combien il l'estimoit importante. L'empereur envoya à Alexandrie un de ses agens avec une lettre à Proterius, qui, pour satisfaire S. Leon, lui écrivit une grande lettre, où il traite la question à fonds.

Ep. 94. *al.* 64. *Ep.* 95. *al.* 65. *Ep.* 100. *al.* 68. *Epist.* 101. *Epist.* 105. *c.* 4 *al.* 70. *Post. ep.* 103.

Il montre que la Pâque doit être célébrée par les chrétiens, non le quatorzième de la lune du premier mois, comme chez les Juifs, mais le dimanche suivant; par conséquent quand le quatorzième arrive un dimanche, il faut reculer la Pâque jusqu'au dimanche suivant, qui est le vingt-unième. Et il

il ne faut point craindre pour cela de célébrer la Pâque dans le second mois; car on ne compte pas ce mois du jour de l'équinoxe, qui est toujours le vingt-unième de Mars; mais du jour de la nouvelle lune d'après l'équinoxe. Proterius soutient cette doctrine par plusieurs exemples, & conclut que le calcul de Theophile est bon, & que la Pâque de l'indiction huitième, c'est-à dire de l'an 455, doit être célébrée le vingt-neuvième jour de Pharmouthi, huitième des calendes de Mai, c'est-à-dire le vingt-quatrième d'Avril. S. Leon se rendit à l'autorité de S. Proterius, plutôt qu'à ses raisons, voulant éviter la diversité en la célébration de la fête, & il écrivit une lettre à tous les évêques de Gaule & d'Espagne, datée du cinquième des calendes d'Août, après le consulat d'Opilion, c'est-à-dire le vingt-huitième de Juillet 454, par laquelle il les avertit que la Pâque prochaine sera le huitième des calendes de Mai, & non le quinzième, comme quelques-uns pensoient, c'est-à-dire le 24e. d'Avril, & non le dix-septième. Et telle fut la fin de cette question.

An. 454.

Epist. 108.

Epist. 109. *al.* 95.

Mais pour prévenir de telles difficultés, & n'être pas obligé de suivre aveuglément l'autorité des Alexandrins, S. Leon fit travailler à un nouveau canon pascal. Au moins il est vraisemblable que Victorius ne composa le sien que par son ordre. Ce que nous voyons, c'est qu'Hilarus, alors archidiacre de Rome & depuis pape, enjoignit à Victorius d'examiner à loisir la raison de la diversité d'opinions qui se trouvoit sur cette matière entre les Grecs & les Latins, & de montrer à quoi l'on s'en devoit tenir. Victorius étoit un Gaulois d'Aquitaine, apparemment retiré à Rome à cause des Goths. Il accepta la commission, & entreprit, pour travailler plus surement, de reprendre toute la suite des lunaisons & des jours, c'est-à-dire des féries, depuis le commencement du monde, suivant la chronique d'Eusebe. Il trouva que le cycle lunaire de 19 ans, dont se servoient les Grecs, étoit plus sûr que ceux des Latins; & le multipliant par le cycle solaire de 28 ans, il en fit un canon pascal de 532 ans, plus ample que tous ceux que l'on avoit faits jusqu'alors: commençant selon lui au consulat des deux Geminus, qu'il mettoit pour l'année de la passion, & finissant à l'an 559 de l'Incarnation, suivant notre ère vulgaire. Victorius publia ce canon pascal sous le consulat de Constantin & de Rufus, l'an 457; & il fut depuis le

LI. Canon pascal de Victorius.

Epist. Hilari ap. Bucher. de Doct. temp.

Gennad. Illustr. c. 88. *Epist. Vict. ap. Buch.*

AN. 454. plus suivi par les Latins. L'auteur se trouve aussi nommé Victorin ou Victor.

LII. Satisfaction d'Anatolius. Ep. 101. Anatolius de Constantinople; pressé par l'empereur, offrit de satisfaire S. Leon, se plaignant de ce qu'il avoit cessé de lui écrire. Je n'ai cessé, dit S. Leon, que quand j'ai vu qu'il ne me répondoit rien qui témoignât du repentir de sa prétention ambitieuse, principalement après ce qui s'est passé touchant Aëtius & André: mais je n'ai jamais cessé de désirer sincèrement sa correction. Après plusieurs lettres de l'empereur, Anatolius écrivit lui-même à S. Leon, que le prêtre Aëtius avoit été rétabli dans l'église en son premier rang d'honneur; ce qui ne signifie pas qu'il eût repris la place d'archidiacre: il ne le pouvoit, étant prêtre; mais seulement qu'on l'avoit tiré du cimetière, où il étoit comme relégué, pour le remettre dans le clergé de la cathédrale. Anatolius ajoute: André, qui avoit été honoré de la dignité d'archidiacre, a été séparé de l'église, avec ceux qui étoient contre S. Flavien, & du parti d'Eutychès, quoiqu'ils parussent avoir satisfait en souscrivant à la lettre de votre sainteté; & ils demeureront ainsi, jusqu'à ce que vous en ayez ordonné. Quant à ce qui a été décidé en faveur du siége de CP. au concile de Calcédoine, soyez sûr qu'il n'y a point de ma faute: j'ai toute ma vie aimé le repos, & à me tenir dans ma bassesse. Mais le clergé de CP. l'a désiré, & les évêques de ces quartiers en ont été d'accord: vous le verrez par les actes.

Post. Epist. 105.

Epist. 106. al. 71. Anatolius ayant ainsi satisfait, S. Leon lui écrivit. Il approuve le rétablissement d'Aëtius & la déposition d'André, & ajoute: si André & Euphratas, que j'apprends avoir insolemment accusé Flavien de sainte mémoire, condamnent par écrit authentiquement l'erreur d'Eutychès, aussi-bien que celle de Nestorius, vous les ordonnerez prêtres, après avoir choisi pour archidiacre un homme qui n'ait jamais été soupçonné de ces hérésies. Les autres qui étoient dans la même faute seront rétablis, s'ils satisfont de même: mais il ne faut mettre aux premières places, que ceux qui constamment n'auront jamais été engagés dans aucune erreur. Quant à la prétention ambitieuse d'Anatolius, le pape ne paroît pas persuadé de sa sincérité sur ce point. Cette lettre est du 29e. de Mai 454.

LIII. Autres lettres de S. Leon. Ep. 107. En même temps S. Leon écrivit à l'empereur sur le même sujet, & pour le prier de réprimer le moine Carose, qu'il

qualifie très-ignorant & très-corrompu, & qui pervertissoit beaucoup de gens, soutenant l'hérésie, & méprisant l'autorité du concile. L'empereur eut égard à cette prière, & ôta de leurs monastères Carose & Dorothée, les mettant en lieu où ils ne pouvoient nuire à personne. Peu de temps auparavant, S. Leon avoit prié l'empereur d'envoyer Eutychès plus loin : ayant appris par Julien de Co, que dans le lieu de son exil il s'efforçoit de tromper, & blasphémoit contre la doctrine catholique, avec l'impudence d'un homme désespéré. Dioscore mourut la même année à Gangre où il étoit relégué ; & S. Leon l'ayant appris, espéra que ceux qui s'étoient égarés reviendroient plus facilement.

An 454. Epist. 112 c. 1. ep. 113. c. 1. Ep. 105. al. 70 c. 2. Epist. 111.

Juvenal de Jérusalem écrivit à S. Leon, pour lui faire part de son rétablissement. Je m'en réjouis, dit S. Leon : mais en faisant réflexion sur le passé, je vois que vous vous êtes attiré vos malheurs, & que vous avez perdu l'autorité pour résister aux hérétiques, quand vous avez témoigné approuver leur erreur en condamnant Flavien, & recevant Eutychès au faux concile d'Ephèse. Personne, ajoute-t-il, n'est plus inexcusable en cette matière, que ceux qui demeurent à Jérusalem, & qui n'ont pas besoin de lecture pour connoitre la vérité de l'évangile : voyant de leurs yeux les lieux où se sont accomplis les mystères. Il conclut par ces deux mots qui suffisent pour détruire l'hérésie d'Eutychès : la divinité ne peut être passible en son essence, & la vérité n'a pu nous tromper en feignant de prendre notre nature. La lettre est du 4e. Septembre 454. Dans une lettre de cette année, S. Leon se plaint à l'empereur Marcien, que les économes de l'église de CP. rendoient leurs comptes devant les juges séculiers : ce qu'il dit être sans exemple, & contre l'usage, suivant lequel les comptes des églises se rendoient devant les évêques.

Ep. 110. al. 72. Ep. 108. c. 1.

LIV. Lois de Marcien pour l'église.

Theodose, le faux évêque de Jérusalem, s'étoit retiré au mont Sina, dont les monastères ayant tiré leur origine d'Egypte y conservoient une grande relation. C'est pourquoi l'empereur Marcien envoya en Egypte le décurion Jean, avec une lettre adressée aux moines du pays pour les instruire des crimes de Theodose. Il les exhorte à le chercher dans ses cachettes, & à le livrer avec ses complices au gouverneur de la province, non pour le punir comme il méritoit, mais pour l'empêcher de séduire en-

Ep. Leoni 113. c. 1. Conc. Calced. p. 3. c. 8.

AN. 455. Ibid. c. 19. L. 8. cod. de hæret.

core les simples. L'empereur ne manque pas dans cette lettre de déclarer la pureté de sa foi, pour dissiper les calomnies des hérétiques.

Le décurion Jean fut peut-être aussi chargé de publier en Egypte une loi de l'empereur Marcien contre les hérétiques, particulièrement contre les Eutychiens, qui les déclare Apollinaristes, & les soumet aux mêmes peines, leur ôtant la faculté de donner ou recevoir par testament; leur défendant d'ordonner des évêques & des clercs, sous peine d'exil & de confiscation de biens: ni de tenir des assemblées, ou de parler contre le concile de Calcédoine. La loi est datée du premier d'Août, sous le 8e. consulat de Valentinien avec Anthemius, c'est-à-dire l'an 455; & adressée au préfet Pallade, avec ordre de la faire exécuter, particulièrement à Constantinople & à Alexandrie. La même année 455 l'empereur Marcien abrogea la loi de Valentinien, du trentième Juillet 370, par laquelle il étoit défendu aux clercs & aux moines de rien recevoir des testamens des femmes. Marcien permit aux vierges & aux femmes consacrées à Dieu de donner aux églises, aux clercs, aux moines & autres pauvres, tout ce qu'elles voudroient, soit par donation, ou par testament.

Nov. ult. Mart. tit. 5. L. 20. C. Th. de episc. Sup. liv. XVI. n. 41.

L. 12. C. de sacros. Eccl.

On trouve une loi de l'année précédente 454, adressée à Pallade préfet du prétoire d'Orient, qui confirme les priviléges des églises, & les pensions accordées en diverses espèces pour la nourriture des pauvres. Elle révoque toutes les pragmatiques accordées par surprise au préjudice des canons : ce qui semble être ordonné en exécution du concile de Calcédoine. En 456 l'empereur Marcien fit une loi en faveur des clercs, portant qu'ils ne doivent être appelés en jugement que devant l'évêque. Toutefois à CP. on peut les poursuivre devant le préfet du prétoire. Leur caution, en cas de besoin, sera l'économe, ou le défenseur de l'église de Constantinople, jusques à cinquante livres d'or. Les salaires des appariteurs & les autres frais de justice seront taxés plus modérément contre les clercs.

Sup. l. 19. L. 25. C. de episc.

LV. Mort de Valentinien III. Maxime & Avitus empereurs. Chr. Prosp. Idac. Marcell. Chr. Pasch. Cassiod. Victor. Evagr. II. c. 7.

Rome cependant étoit agitée de grands troubles. L'empereur Valentinien se brouilla avec le patrice Aëtius; ils en vinrent à une rupture ouverte, par les artifices du patrice Maxime, & de l'Eunuque Heraclius, qui gouvernoit l'empereur; & la chose alla si loin, que l'empereur résolut de le prévenir. Comme donc Aëtius demandoit avec chaleur ce qui lui avoit

été promis, Valentinien le tua de sa main dans son palais. Mais il avoit irrité cruellement Maxime en abusant par force de sa femme. Ainsi Maxime se servit contre Valentinien des gens d'Aëtius, qu'il avoit eu l'imprudence de garder auprès de sa personne ; & comme il se promenoit à Rome dans le champ de Mars, deux d'entre eux le surprirent & le tuèrent, sans que personne se mît en devoir de le défendre. C'étoit le dix-septième de Mars 455. Telle fut la fin de l'empereur Valentinien III, le dernier de la race du grand Theodose. Il étoit âgé de trente-six ans, & en avoit régné près de trente.

An. 455.
Procop. 1. Vandal. c. 4.
Idac. Chr.

Maxime fut aussitôt reconnu empereur. Il étoit patrice, avoit été deux fois consul, & descendoit de Maxime, qui usurpa l'empire du temps du grand Theodose. Comme sa femme étoit morte, il contraignit Eudoxia veuve de l'empereur Valentinien de l'épouser. Mais quand elle eut découvert qu'il étoit l'auteur de la mort de Valentinien, elle en eut un tel dépit, qu'elle envoya en Afrique à Genseric roi des Vandales de grands présens, l'invitant à venir à Rome, dont il se rendroit aisément le maître. Genseric n'y manqua pas ; & sur le bruit de sa venue, plusieurs des nobles & du peuple se retirèrent de Rome. Maxime songeoit à en sortir lui même, permettant à tout le monde d'en faire autant : mais sa lâcheté le rendant méprisable, des serviteurs de l'empereur Valentinien le tuèrent, le mirent en pièces, & jetèrent ses membres dans le Tibre, le soixante & dix-septième jour de son règne, douzième de Juin 455.

Genseric arriva trois jours après, & trouva Rome sans défense. Le pape S. Leon alla au-devant hors des portes de la ville, & obtint par ses prières qu'il se contentât du pillage, & s'abstînt des incendies, des meurtres & des supplices. Rome fut donc pillée en pleine liberté pendant quatorze jours. Entre les richesses immenses qui furent enlevées de Rome, étoient les vases sacrés que Titus avoit autrefois apportés de Jérusalem. On emmena plusieurs milliers de captifs : l'impératrice Eudoxie, qui avoit appelé Genseric, fut conduite à Carthage avec ses deux filles Eudocie & Placidie : Genseric maria Eudocie à son fils Huneric, & renvoya quelque temps après Placidie à CP. avec l'impératrice sa mère.

Prosp. Chr.
Procop. 1. Van. c. 5.

Deux mois & demi après le pillage de Rome, Avitus fut élu empereur en Gaule où il étoit préfet du prétoire, &

Victor. Chr.

AN. 455. avoit été déclaré maître de la milice par Maxime. Mais l'année suivante 456, sous le consulat de Jean & de Varane, Avitus étant venu en Italie, fut vaincu par Ricimer, & ordonné évêque de Plaisance : il mourut peu de temps après.

LVI. Fin de S Prosper. C'est à cette révolution & au pillage de Rome, que S. Prosper finit sa chronique sous le huitième consulat de Valentinien avec Anthemius, c'est-à-dire l'an 455 ; & il mourut peu de temps après l'an 457. Outre les ouvrages dont il a été parlé, il avoit composé sur la matière de la grâce un poëme intitulé, des ingrats, plusieurs épigrammes, & un recueil de sentences tirées de S. Augustin. Car il avoit fait sa principale étude des œuvres de ce père. Sa chronique commence à la création du monde, & est divisée en deux parties : la première finit à l'an 378, où finit la chronique de S. Jerôme ; & la seconde commence à l'an 379, & finit en 455. Il avoit aussi fait un cycle pascal. Comme il avoit été secrétaire du pape saint Leon, quelques anciens lui ont attribué les lettres de S. Leon contre l'erreur d'Eutychès.

Vict. præf. in Cycl. sup. XXVI. n. 24.

Ado. Vien. 6. ætat. Gennad. illust. c. 83. Marc. Chr. an. 463.

On lui attribue d'ordinaire le traité de la vocation des Gentils, que d'autres prétendent être de saint Leon à cause de la conformité du style & des sentimens, & croient qu'il l'a composé avant que d'être pape. L'auteur y traite cette question : comment il est possible que Dieu veuille que tous les hommes soient sauvés, puisqu'il fait tout ce qu'il veut, & qu'il est certain que plusieurs périssent ? Les Pélagiens disoient que le libre arbitre en étoit cause : attirant la grâce à ceux qui en usoient bien. Mais par-là ils détruisoient la grâce en l'attribuant aux mérites. L'auteur établit donc premièrement la nécessité de la grâce : puis il ajoute, qu'il ne faut pas obscurcir les vérités claires par l'opiniâtreté à chercher celles qui nous sont cachées. Or telle est la raison du choix que Dieu fait entre les hommes, pour en sauver effectivement quelques-uns. Nous ne devons pas être plus curieux que l'Apôtre qui ne nous en a pas dit ce qu'il falloit croire, mais nous a montré ce qu'il ne falloit pas rechercher. Il y a donc trois vérités certaines en cette matière. La première : Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, & viennent à la connoissance de la vérité. La seconde : personne n'arrive par son mérite à la connoissance de la vérité & au salut, mais par les secours de la grâce. La troisième : la profondeur des

Quesn. Dissert. 2 in S. Leon. Lib. 1. c. 1.

c. 6. 7. 8. *c. 8.* *c. 21.*

Lib. 11. c. 1. 30. *1. Tim. 11. 4.*

jugemens de Dieu eſt impénétrable à l'intelligence des hommes ; & il ne faut point rechercher pourquoi il ne ſauve pas effectivement tous les hommes, qu'il veut être ſauvés. Ainſi en ne cherchant point ce que l'on ne peut ſavoir, on ne trouvera point d'oppoſition entre les deux vérités.

LVII. Charité de l'évêque de Carthage. *Victor Vit. lib. 1. c. 8.*

Les captifs amenés de Rome à Carthage furent charitablement ſecourus par Deogratias, qui y avoit été ordonné évêque en 454, à la prière de l'empereur Valentinien, après une longue vacance. Les Vandales & les Maures partageant entre eux ces pauvres eſclaves, ſéparoient les maris d'avec les femmes, & les enfans d'avec leurs parens. Le ſaint évêque voulant empêcher ce déſordre entreprit de les racheter & de les remettre en liberté, & pour cet effet il vendit tous les vaſes d'or & d'argent qui ſervoient aux égliſes; & parce qu'il n'y avoit point de lieux aſſez ſpacieux pour contenir cette multitude, il y deſtina deux grandes égliſes : celle de Fauſte & la Neuve, qu'il fit garnir de lits & de paille, ordonnant chaque jour ce dont chacun avoit beſoin. Il y avoit entre eux un grand nombre de malades, ſoit de la mer à laquelle ils n'étoient pas accoutumés, ſoit des mauvais traitemens de l'eſclavage. Le ſaint évêque les viſitoit à tout moment avec des médecins, ſuivant l'avis deſquels il leur faiſoit diſtribuer la nourriture en ſa préſence. La nuit même il parcouroit les lits, demandant à chacun comment il ſe portoit, car il ſe donnoit tout entier à ce travail, nonobſtant ſa foibleſſe & ſa vieilleſſe décrépite. Les Ariens, envieux de ſa vertu, voulurent le faire périr par divers artifices dont Dieu le délivra ; mais il mourut peu de temps après, n'ayant tenu le ſiége de Carthage que trois ans. On l'enterra ſecrétement, pendant que l'on étoit occupé aux prières accoutumées, de peur que le peuple n'enlevât ſon corps, tant il étoit aimé, & les captifs romains croyoient à ſa mort être de nouveau tombés en ſervitude. L'égliſe honore ſa mémoire le vingt-deuxième de Mars. Après ſa mort le roi Genſeric défendit d'ordonner des évêques dans la province proconſulaire, & dans la Zeugitane où il y en avoit ſoixante-quatre ; ainſi manquant peu à peu, au bout de trente ans ils étoient réduits à trois.

Martyr. R. 22. Mart.

LVIII. Genſeric perſécute les catholiques.

Il y eut alors pluſieurs confeſſeurs & pluſieurs martyrs. Quatre frères, Martinien, Saturien & deux autres, étoient

esclaves d'un Vandale, avec une fille nommée Maxima, d'une rare beauté. Martinien étoit armurier, & fort aimé de son maître ; Maxima gouvernoit toute la maison : le Vandale voulut les marier pour se les attacher davantage : Martinien en étoit bien aise ; mais Maxima étoit déjà consacrée à Dieu : ainsi quand on les eut mis ensemble, elle persuada à Martinien de garder la continence. Il gagna aussi ses frères, & tous cinq ensemble ils sortirent de nuit, & allèrent à Tabraque, où les quatre frères entrèrent dans un monastère dont l'abbé se nommoit André. Maxima se mit dans une communauté de filles qui étoit proche. Le Vandale chercha tant qu'il les trouva ; & les ayant repris, il les mit aux fers, & leur fit souffrir divers tourmens : voulant non seulement que Martinien & Maxima vécussent ensemble comme mari & femme, mais encore qu'ils fussent rebaptisés.

Le roi Genseric en étant informé, ordonna au maître de les tourmenter jusqu'à ce qu'ils obéissent. Il les fit battre avec de gros bâtons taillés en forme de scies, qui les mettoient tout en sang, & les déchiroient jusqu'à découvrir leurs entrailles, & toutefois le lendemain on les trouvoit guéris, ce qui arriva plusieurs fois. Ensuite on les mit dans une rude prison, avec des entraves aux pieds, mais elles se rompirent en présence d'un grand nombre de fidelles qui venoient les visiter, ce qui parut un miracle. La vengeance divine s'étendit sur la maison du Vandale. Il mourut lui & ses enfans, & ce qu'il y avoit de meilleur dans ses esclaves & ses bestiaux. Sa veuve donna les serviteurs de Dieu à un parent du roi, nommé Sersaon ; mais le démon tourmenta ses enfans & ses domestiques. Il raconta la chose au roi, qui ordonna que l'on envoyât les quatre frères liés à un roi Maure payen, nommé Capsur : pour Maxima il la laissa en liberté, & elle vivoit encore trente ans après, supérieure de plusieurs vierges.

Les confesseurs étant arrivés dans le désert où demeuroit ce roi Maure, & y voyant quantité de sacrifices profanes, commencèrent par leurs discours & par leur manière de vivre à attirer les barbares à la connoissance de Dieu, & en gagnèrent une grande multitude, dans un pays où le nom de J. C. n'avoit point encore été porté. Alors ils pensèrent comment ils feroient pour y établir l'évangile & y faire administrer le baptême. Ils envoyèrent des députés, qui ayant

traversé le désert, arrivèrent à une ville Romaine, c'est-à-dire des terres de l'empire. On pria l'évêque d'envoyer des prêtres & des ministres à ce peuple converti. L'évêque le fit avec joie : on bâtit une église, & on baptisa une grande multitude de barbares. Genseric l'ayant appris par la relation de Capsur, fit attacher les serviteurs de Dieu par les pieds derrière des chariots, qui courant dans des lieux pleins de ronces & de bois, les mirent en pièces. Les Maures se lamentoient, & les martyrs se regardoient l'un l'autre en passant, & se disoient : mon frère, priez pour moi : Dieu a rempli notre désir ; c'est ainsi qu'on arrive au royaume des cieux. Il se fit de grands miracles à leur tombeau.

LIX. Suite de la persécution. c. 12.

Après cela Genseric s'échauffa encore plus contre les catholiques. Il envoya dans la province Zeugitane un nommé Proclus, pour contraindre tous les évêques à livrer les vases sacrés & les livres, comme pour les désarmer. Les évêques déclarèrent qu'ils ne pouvoient les livrer, & les Vandales les prirent de force, & pillèrent tout, jusques à se faire des chemises & des caleçons avec les nappes d'autel. Proclus, exécuteur de cette violence, mourut bientôt après, se coupant la langue par morceaux avec les dents. Alors Valerien évêque d'Abbenze, âgé de plus de quatre-vingts ans, refusa hardiment de livrer les choses sacrées, fut chassé seul hors de la ville, avec défense à personne de le loger dans aucune maison, ni à la ville, ni à la campagne. Ainsi ce saint vieillard demeura long-temps étendu nu sur le grand chemin, exposé aux injures de l'air. L'église en fait mémoire le quinzième de Décembre.

Martyr. R. 15. Dec.

En un lieu nommé Regia, les catholiques ouvrirent une église fermée, pour y célébrer la fête de Pâque. Les Ariens le furent, & un de leurs prêtres, nommé Adduit, ayant assemblé des gens armés, vint attaquer les catholiques. Ils entrent l'épée à la main, d'autres montent sur les toits voisins & tirent des flèches dans les fenêtres de l'église. Un lecteur monté sur la tribune chantoit *Alleluia*, quand il reçut un coup de flèche dans la gorge : le livre lui échappa des mains & il tomba mort. Plusieurs furent tués à coups de flèches & de dards sur le marchepied de l'autel. Ceux qui ne moururent point sur le champ, furent tourmentés ensuite, & presque tous mis à mort par ordre du roi, principalement les grandes personnes. L'église fait mémoire de ces martyrs le cinquième

Martyr. R. 6. Apr.

d'Avril. A Tinuzude & en d'autres lieux, les Ariens entrant en fureur dans le temps que l'on donnoit au peuple la communion, répandirent sur le pavé le corps de Jesus-Christ, & le foulèrent aux pieds.

Genseric avoit ordonné, à la persuasion de ses évêques, qu'il n'y eût que des Ariens qui servissent dans sa maison & dans celle de ses enfans. On trouva un catholique nommé Armogaste au service de Theodoric fils du roi. Il fut souvent tourmenté avec des cordes de boyaux, dont on lui serroit les jambes & le front. Après avoir fait le signe de la croix, il regardoit le ciel & les cordes se rompoient. On y employa des cordes plus fortes & de chanvre, mais elles se rompoient sitôt qu'il invoquoit le nom de Jesus-Christ. Etant même pendu par un pied la tête en bas, on le voyoit dormir comme sur un lit de plume. Theodoric son maître vouloit lui faire couper la tête, mais Jocondus, prêtre Arien qui étoit à lui, l'en détourna, disant : vous pouvez le faire mourir par divers supplices; mais si vous lui faites couper la tête, les Romains commenceront à le reconnoître pour martyr. Par tout l'empire les barbares nommoient Romains, les anciens habitans des provinces. Theodoric envoya donc Armogaste dans la province Byzacène travailler à creuser la terre. Puis pour lui faire plus de honte, il le fit venir auprès de Carthage & garder des vaches. Le confesseur ayant eu révélation que sa mort étoit proche, dit à un catholique nommé Felix intendant du prince : je vous prie de m'enterrer sous ce chêne; sinon vous en rendrez compte à Dieu. Felix qui le regardoit comme un apôtre, répondit : Dieu m'en garde. Je vous enterrerai dans une église avec l'honneur que vous méritez. Armogaste insista, & Felix le promit pour ne le pas contrister. Le saint confesseur mourut peu de jours après. Felix commença à creuser au pied de l'arbre; mais la dureté de la terre & des racines l'arrêtoient. Enfin les ayant coupées, & fouillant plus avant, il trouva un cercueil d'un marbre très-fin, qui sembloit être mis exprès.

Un nommé Archinimus de la ville de Mascula fut attaqué par divers artifices, pour renoncer à la foi catholique : le roi lui-même le flattoit & lui promettoit de le combler de richesses. Enfin il le condamna à perdre la tête; mais voulant le priver de la gloire du martyre, il donna un ordre secret, que

ſi au moment de l'exécution il témoignoit de la crainte, on le fit mourir; s'il demeuroit ferme on l'épargnât. Le confeſſeur témoigna une conſtance inébranlable, & on le laiſſa en vie.

Satur, intendant de la maiſon d'Huneric, parloit ſouvent avec liberté contre l'Arianiſme. Un diacre Arien nommé Marivade, ou Varimade, l'ayant dénoncé, Huneric le preſſa de ſe faire Arien, le menaçant, s'il n'obéiſſoit, de lui ôter ſa maiſon, ſes biens, ſes eſclaves, ſes enfans, ſa femme même, & la faire épouſer en ſa préſence à un gardeur de chameaux. Satur ſe ſoumit à tout; mais ſa femme à ſon inſçu demanda du temps. Elle vint le trouver en un lieu où il prioit à l'écart: elle avoit les habits déchirés, les cheveux épars; ſes enfans l'accompagnoient, & elle tenoit entre ſes bras une petite fille qui tetoit encore. Elle la jeta aux pieds de ſon mari, ſans qu'il s'en aperçût, & lui embraſſant les genoux, lui dit: ayez pitié de vous, de moi & de nos enfans, ne les réduiſez pas à la ſervitude: nous ſommes d'une race noble: ne m'expoſez pas moi-même à un mariage infame de votre vivant. Dieu voit bien que vous ferez ceci par force. Il lui répondit par les paroles de Job: vous parlez comme une femme inſenſée. Si vous m'aimiez, vous ne me pouſſeriez pas à une ſeconde mort. Que l'on faſſe ce que l'on voudra, je me ſouviendrai toujours des paroles du Seigneur: quiconque ne quitte pas ſa femme, ſes enfans, ſes terres, ſa maiſon, ne peut être mon diſciple. On le dépouilla de tout, & on le réduiſit à la mendicité avec défenſe même de ſortir. L'égliſe honore ces trois martyrs le vingt-neuvième de Mars.

Job. 10. 11.

Luc. XIV. 26.

Martyr. R. 29. Mart.

Enſuite Genſeric fit fermer l'égliſe de Carthage, & bannit en divers lieux les prêtres & les miniſtres; car il n'y avoit point d'évêque. Ce qui dura juſques au temps de l'empereur Zenon. Genſeric fit même beaucoup de maux aux catholiques de pluſieurs provinces hors de l'Afrique, en Eſpagne, en Italie, particuliérement dans la partie méridionale, en Sicile, en Sardaigne, en Grèce, en Epire, en Dalmatie, & juſques dans la Venetie. Car s'étant fortifié par le ſecours des Maures, après la mort de Valentinien, il envoyoit tous les ans au printemps des vaiſſeaux faire des deſcentes, tantôt en Italie, tantôt en Sicile, enſuite aux provinces de l'empire d'Orient: pillant par-tout, emmenant un

Procop. 1. Vandal. c. 5.

grand nombre de captifs, & ruinant des villes entières.

LX. Eudocie quitte le schisme. *Vita S. Euthym. p. 64.*

L'impératrice Eudocie, veuve de Theodose, qui étoit à Jérusalem, apprit avec une sensible douleur tout ce qui s'étoit passé à Rome, la mort violente de l'empereur Valentinien son gendre; l'irruption des Vandales, la captivité de sa fille Eudoxia, & de ses petites-filles emmenées à Carthage. D'ailleurs son frère Valere & Olybrius gendre de sa fille, lui écrivoient souvent de se séparer des Eutychiens, & de rentrer dans la communion de l'église catholique. Elle étoit dans une grande peine d'esprit; ne voulant pas agir contre sa conscience, & préférer l'affection de ses parens à ce qu'elle croyoit la vraie foi. Elle résolut donc de consulter les solitaires les plus renommés. Elle envoya Anastase corévêque de Jérusalem à Antioche vers S. Simeon Stylite, qui étoit alors une grande lumière de l'église, lui écrivit l'état de son ame, & lui demanda conseil. Il répondit: sachez que le démon voyant la richesse de vos vertus, a voulu vous cribler comme le froment; & le pernicieux Theodose lui servant d'instrument, a rempli votre ame de ténèbres & de trouble. Mais courage: votre foi n'a pas manqué. Au reste, je m'étonne fort qu'étant si près de la source, vous veniez chercher un ruisseau si loin. Vous avez le divin Euthymius: suivez ses instructions, vous serez sauvée.

Eudocie ayant reçu cette réponse, & sachant que saint Euthymius n'entroit point dans les villes, fit bâtir une tour au plus haut du désert d'Orient, à trente stades de sa laure, vers le midi, afin de pouvoir l'y entretenir souvent. Elle l'envoya chercher par Cosme, gardien de la croix, avec le corévêque Anastase. Ils ne le trouvèrent point à sa laure, parce que sur cette nouvelle il s'étoit retiré à Rouban: ils prirent avec eux Theoctiste son disciple; & l'ayant trouvé, après beaucoup de prières, ils lui persuadèrent à grande peine de venir à la tour que l'on venoit de bâtir; & où l'on fit depuis un monastère. L'impératrice fut ravie de voir le saint, & se jetant à ses pieds elle dit: je vois maintenant que Dieu m'a visitée par votre présence. Le saint vieillard, après lui avoir

p. 66.

donné sa bénédiction, lui dit: ma fille, prenez garde à vous désormais. Ces malheurs si funestes vous sont arrivés en Italie, parce que vous vous êtes laissée séduire à la ma-

lice de Theodose. Quittez donc cette opiniâtreté déraisonnable; & outre les trois conciles œcuméniques de Nicée contre Arius de Constantinople, contre Macedonius d'Ephèse, contre Nestorius, recevez aussi la définition de celui de Calcédoine : retirez-vous de la communion de Dioscore, & embassez celle de Juvenal. Ayant ainsi parlé, il lui donna sa bénédiction, prit congé d'elle & se retira.

Eudocie admirant sa vertu, exécuta ce qu'il avoit dit, comme si Dieu lui eût parlé de sa bouche. Elle retourna aussitôt à Jérusalem; & par le moyen des prêtres Cosme & Anastase, elle se réunit à l'archevêque Juvenal, & à l'église catholique. Son exemple attira une grande multitude de laïques & de moines que Theodose avoit séduits. L'abbé Elpide se réunit; mais Geronce demeura dans le schisme avec un grand peuple qu'il entraîna, même deux moines, Marcien & Romain, qui quittèrent l'abbé Elpide, & fondèrent ensuite des monastères, l'un à Bethléem, l'autre à Thecué. p. 674





LIVRE VINGT-NEUVIEME.

An. 457.
I.
Mort de Marcien. Leon empereur.
Theod. lect. lib. 1. Chr. Pasch. Marcel. Chr.

L'Empereur Marcien se préparant à la guerre contre les Vandales, faisoit des processions auprès de CP. où il assistoit à pied, & qu'il accompagnoit d'aumônes. Il s'en fit une entre autres le vingt-sixième de Janvier 457, sous le consulat de Constantin & de Rufus; & l'empereur mourut peu de temps après, âgé de soixante cinq ans, en ayant regné six & demi. Sa mémoire est en benédiction, pour ses vertus & pour les services qu'il rendit à la religion. Son successeur fut Leon natif de Thrace, surnommé Magnus, ou Macela, tribun & gouverneur de Selymbrie. Il fut élu le septième de Février 457, sous le consulat de Rufus & de Constantin, indiction dixième, & couronné par l'évêque Anatolius. Il régna près de dix-sept ans.

Chr. Pasc. Theop. p. 95.

II.
Timothée Elure intrus à Alexandrie.
Epist. Ægyp. Conc. Calc. p. 3. c. 22. c. 23.

Dès le commencement de son règne, le parti d'Eutychès se releva en Egypte. Il y avoit un moine nommé Timothée, surnommé Elure, qui étoit prêtre, & s'étoit séparé des catholiques aussitôt après le concile de Calcédoine. Il étoit joint à quatre ou cinq évêques, & à quelques moines infectés de la même erreur, & pour ce sujet condamnés par Proterius & par le concile d'Egypte, & exilés par ordre de l'empereur Marcien. Ce Timothée alloit de nuit par les cellules des moines, & leur parlant au travers d'une canne creuse, les appeloit par leur nom, & leur disoit qu'il étoit un ange envoyé du ciel, pour les avertir de fuir la communion de Proterius, & d'élire pour archevêque Timothée, qui étoit lui-même. Peut-être cette manière d'aller de nuit lui fit-elle donner le surnom d'*Ailouros*, qui en grec signifie un chat. La mort de l'empereur Marcien l'enhardit: il commença à parler plus haut contre le concile de Calcédoine: il assembla quelques moines de sa faction, qui demeuroient dans le voisinage d'Alexandrie; & remplit la ville d'un si grand tumulte, que les catholiques n'osoient se montrer. Ensuite il ramassa une troupe de séditieux, gagnés par argent; & prenant occasion de l'absence de Denis, qui commandoit les troupes de la province, & qui étoit alors occupé dans la haute Egypte, il s'empara de la grande église d'Alexandrie

Theod. lect. lib. 1. Nicep. xv. c. 16. Evag. II. c. 8.

To. 4. conc. p. 898. D.

nommée la Césarienne ; & se fit ordonner évêque par deux de ces évêques condamnés & exilés, savoir Eusebe de Peluse, & Pierre de Majume. Timothée ainsi ordonné célébra le baptême, & fit toutes les fonctions d'évêque. AN. 457.

Le duc Denis étant de retour à Alexandrie, & ayant trouvé que Timothée en étoit dehors, l'empêcha d'y rentrer ; ce qui mit en fureur ceux de son parti. Ils cherchèrent l'évêque Proterius, qui se retira dans le baptistère, croyant se garantir par la sainteté du lieu & du temps : car c'étoit le vendredi saint, vingt-neuvième de Mars cette même année 457 ; mais les schismatiques n'y eurent point d'égard, non plus qu'à sa vieillesse & ses cheveux blancs : ils entrèrent à main armée dans le baptistère ; & comme Proterius étoit en prière, il fut tué d'un coup d'épée dans le ventre, & percé de plusieurs autres coups : puis on attacha son corps à une corde, on l'exposa à la vue de tout le peuple au lieu nommé Tetrapyle ou Quatre portes, lui insultant, & criant avec de grandes huées que c'étoit Proterius. Ensuite on traîna ce cadavre par toute la ville ; on le mit en pièces, on le déchira de mille coups ; quelques-uns même n'eurent pas horreur de goûter de ses entrailles. On brûla les restes de ses membres, & on jeta les cendres au vent. Six autres furent tués avec l'évêque. *Victor. Chr. p. 899. C.* *pag. 894. D.*

Après cela, Timothée exerça librement à Alexandrie toutes les fonctions du sacerdoce. Il disposoit à son gré des biens de cette église, & les distribuoit aux gens de sa faction, au préjudice des pauvres qui en devoient vivre. Il anathématisa le concile de Calcédoine, & tous ceux qui le recevoient ; c'est-à-dire le pape saint Leon, Anatolius de CP. Basile d'Antioche, car Maxime étoit mort, & tous les évêques catholiques. Il ôta des sacrés diptyques le nom de Proterius, & y mit le sien & celui de Dioscore. Il persécuta les parens de Proterius, & pilla les biens de son patrimoine. Des quatre ou cinq évêques de son parti, il en retenoit les uns auprès de lui, & envoyoit les autres par les villes d'Egypte, pour persécuter les évêques catholiques & leur clergé. Il chassoit des vieillards ordonnés par Theophile & par saint Cyrille, & faisoit ordonner à leur place des hérétiques : il faisoit rompre & brûler les chaires pontificales où Proterius s'étoit assis, & laver d'eau de mer les autels dressés & consacrés dans les églises. Il troubloit les *pag. 899. D.* *p. 901. B.* *p. 900. B.*

An. 457. p. 895. A. monastères d'hommes & de filles, y mettant des clercs de sa faction; & défendant de recevoir la communion des évêques & des clercs catholiques, ni de les tenir pour clercs. Ainsi ils étoient réduits à s'enfuir & se cacher.

III. Lettres de S. Leon au sujet de Timothée. Ep. Leo. 118.

Ces nouvelles étant venues à CP. Anatolius en avertit S. Leon; & que les hérétiques demandoient hautement un nouveau concile, pour casser les décrets de celui de Calcédoine; mais que l'empereur avoit rejeté de lui-même cette proposition: que toutefois il étoit à propos que le pape lui écrivît, pour le soutenir dans ses bons sentimens, & le prier de remédier à ces maux. Le pape saint Leon écrivit donc à l'empereur Leon, à qui il avoit déjà écrit pour le féliciter sur son avénement à l'empire. Par cette seconde lettre, il le prie de tenir ferme pour l'autorité inébranlable du concile de Calcédoine, & de procurer la paix de l'église d'Alexandrie, en y faisant ordonner un évêque par les catholiques. La lettre est du neuvième de Juin, sous le consulat de Constantin & de Rufus, c'est-à-dire en 457. (Epist. 115. al. 73.)

S. Leon crut aussi devoir exciter les évêques des grands siéges à soutenir la bonne cause par un consentement unanime. Il écrivit donc à Basile d'Antioche une lettre, qui commence ainsi: nous devions avoir appris votre ordination, suivant la coutume de l'église, par vous, ou par nos frères les évêques de la province; mais vous ne manquez pas de raisons qui peuvent vous en avoir empêché. L'empereur Marcien, de sainte mémoire, nous a fait savoir par ses lettres votre consécration; & d'ailleurs nous vous connoissons assez, pour ne pouvoir douter de votre mérite. Il l'exhorte ensuite à résister aux entreprises criminelles des Eutychiens, & à ne pas souffrir que l'on donne atteinte au concile de Calcédoine; car on ne l'attaque, dit-il, que pour anéantir le mystère de l'Incarnation. Je suis assuré que l'empereur, le patrice & tous les magistrats n'accorderont rien aux hérétiques, au préjudice de l'église, s'ils voient que le courage des pasteurs n'est point ébranlé. Il charge Basile de donner part de cet avis à tous les évêques, c'est-à-dire à ceux de sa province. La même lettre fut envoyée à Juvenal de Jérusalem, & à Euxithée de Thessalonique. Elle est du vingt-troisième d'Août 455. (Epist. 118. — Epist. 119.)

Ensuite S. Leon, trouvant l'occasion d'un nommé Geronce qui retournoit à Constantinople, écrivit trois lettres le premier

mier jour de Septembre : l'une à Julien de Co, pour le charger de faire tenir les lettres qu'il avoit écrites aux métropolitains, & se plaindre de ce que quelques-uns accusoient d'obscurité la lettre à Flavien, prétendant qu'elle devoit être mieux expliquée. La seconde lettre est au prêtre Aëtius, à qui il dit qu'il a écrit au patrice Aspar, à Sporatius, & à d'autres personnes. Je vous envoie aussi, dit-il, des copies des lettres que les évêques de Gaule & d'Italie nous ont envoyées, afin que vous voyiez combien nous sommes unis avec eux par la même foi. La troisième lettre est à l'empereur Leon, pour le fortifier de plus en plus dans la protection au concile de Calcédoine. Majorien régnoit alors en Occident, ayant été déclaré empereur à Ravenne, du consentement de l'empereur Leon.

AN. 457. Ep. 110.

Ep. 111.

Epist. 112. al. 74.

Marcell. Chr. Idac.

IV. Evêques d'Egypte à CP.

Cependant plusieurs évêques d'Egypte s'étant sauvés de la persécution de Timothée, vinrent à CP. & racontèrent à l'évêque Anatolius tout ce qui leur étoit arrivé. Ils présentèrent à l'empereur Leon une requête au nom de tous les évêques d'Egypte, & des clercs d'Alexandrie : où ils disoient, que dès le commencement de son règne, il avoit écrit aux métropolitains pour la foi catholique, en confirmant les ordonnances de tous ses prédécesseurs, & particulièrement de l'empereur Marcien. Ils racontoient ensuite l'intrusion de Timothée, le massacre de Proterius, & la persécution que souffroient les catholiques ; puis ils ajoutoient : nous vous supplions donc d'écrire au très-saint archevêque de Rome, à ceux d'Antioche, de Jérusalem, de Thessalonique, d'Ephèse, & aux autres que vous jugerez à propos ; afin qu'ils vous rapportent ce qui est réglé par les canons, & que vous ordonniez que l'usurpateur soit chassé de l'église d'Alexandrie, & puni comme il mérite. Ensuite, que suivant les canons & l'ancienne coutume, le concile orthodoxe de tout le diocèse d'Egypte élise un personnage digne de remplir le siége de S. Marc. Que si après cela il est encore besoin d'un concile, ce que nous ne croyons pas, nous y viendrons hardiment ; non pour la cause de la foi, dont nous ne doutons point, mais pour les entreprises de Timothée. Nous vous supplions aussi de lui défendre de faire aucune ordination d'évêques ou de clercs, de célébrer l'office, ni de rien innover dans nos églises ; & d'ordonner que les biens de celle d'Alexandrie soient ad-

Conc. Calc. p. 3. c. 22.

p. 896.

miniſtrés par le conſeil des anciens du clergé : & que tous les clercs catholiques ſoient maintenus en paix dans leurs égliſes ; & pour cet effet, d'adreſſer vos lettres au très-magnifique duc Denis, & aux juges de chaque province. Cette lettre étoit ſouſcrite par quatorze évêques, par quatre prêtres dont deux étoient économes de l'égliſe d'Alexandrie, & par deux diacres.

p. 897.

Timothée envoya auſſi de ſon côté à CP. & ſes députés préſentèrent à l'empereur des lettres de ſa part : mais avant que d'y répondre, il leur ordonna de déclarer leur ſoi, & ce qu'ils croyoient des conciles. Ils donnèrent donc un libelle, par lequel ils déclarent qu'ils tiennent la foi de Nicée, ſans y rien ajouter : qu'ils reçoivent les conciles d'Ephèſe, c'eſt-à-dire tant le faux concile de Dioſcore, que le légitime de S. Cyrille. Mais ils rejetèrent le concile de CP. & celui de Calcédoine, & demandèrent à l'empereur de faire réponſe à leur archevêque Timothée. Cette requête étoit ſans ſouſcription, de peur que l'on ne vît le petit nombre des ſchiſmatiques ; car il n'y avoit que quatre évêques pour Timothée. Il écrivit auſſi à l'empereur un mémoire fort artificieux, où il prétendoit montrer que ſaint Leon, le concile de Calcédoine & tous les évêques, étoient Neſtoriens.

Conc. Calc. p. 3. c. 24.

Leo ep. 125. al. 75. c. 4. ep. 126. c. 2. Gen. de ſcr. n. 71.

V. L'empereur Leon conſulte les évêques.

L'empereur Leon renvoya ces requêtes à Anatolius évêque de CP. lui déclarant que le peuple d'Alexandrie, les magiſtrats & les gens de mer, demandoient que Timothée demeurât leur évêque. Apparemment il y avoit auſſi des requêtes de leur part. L'empereur ordonna donc à Anatolius d'aſſembler ſon clergé, avec les évêques catholiques qui ſe trouvoient alors à CP. pour donner leur avis, tant ſur l'ordination de Timothée, que ſur le concile de Calcédoine. Car les ſchiſmatiques prétendoient que, ſans y avoir égard, on devoit en aſſembler un autre, & examiner la foi de nouveau.

Conc. Calc. p. 3. c. 21.

Anatolius tint un concile à CP. ſuivant cet ordre de l'empereur, comme on voit par la requête des évêques d'Egypte, concluant à ce qu'il écrivît des lettres ſynodales au pape S. Leon, aux évêques d'Antioche, de Jéruſalem, de Theſſalonique, d'Ephèſe, & aux autres qu'il lui plairoit, afin que tous déclaraſſent à l'empereur ce qu'il devoit faire ſelon les canons pour réprimer ces déſordres. Le réſultat de ce con-

Conc. Calc. p. 3. c. 23. p. 900. D.

Conc. Calc. p. 3. c. 26.

cile de CP. fut apparemment la lettre que nous avons d'Anatolius à l'empereur Leon, où il marque qu'il a écrit au pape S. Leon & à tous les métropolitains : & répondant à la consultation de l'empereur, il déclare que l'ordination de Timothée est nulle & contre les canons ; que le concile de Calcédoine n'a rien défini que de conforme à la foi ; & que vouloir y donner atteinte, c'est chercher à troubler la paix des églises.

L'empereur Leon considéra la difficulté d'assembler un concile universel, & l'incommodité qu'en souffriroient tant d'évêques, à qui leur grand âge, leur foible santé, ou leur pauvreté rendroit le voyage très-pénible. Il se contenta donc d'écrire aux évêques des grands siéges, leur envoyant la même lettre qu'il avoit adressée à Anatolius : mais au lieu qu'il lui ordonnoit d'assembler les évêques qui se trouveroient à CP. il ordonnoit aux autres d'assembler ceux de leur province. Nous avons les noms des évêques à qui fut envoyée cette lettre circulaire, au nombre d'environ soixante, dont les premiers sont : le pape S. Leon, Basile d'Antioche, Juvenal de Jérusalem, Epiphane d'Apamée métropole de la seconde Syrie, Dorothée de Tyr, Jean de Damas, Pelage de Tarse, Oreste d'Anazarbe, Etienne d'Hiéraple, Ibas d'Edesse. Toutes ces lettres de l'empereur furent envoyées par des magistriens ; & Anatolius envoya aussi Asclepiade son diacre. L'empereur consulta encore sur cette question trois fameux solitaires, S. Simeon Stylite, S. Jacques & S. Baradat. Il faut dire qui étoient ces saints que l'on consultoit avec les plus grands évêques.

Lib. Brev. c. 15.

To. 4. Conc. p. 890. 891. Baluz. Nov. col. p. 1411.

VI.

S. Jacques le Syrien & S. Baradat.

Th. Phil. c. 21.

Le plus vieux des trois étoit S. Jacques, surnommé le Syrien, & disciple de S. Maron. Il demeuroit sur une montagne à trente stades, c'est-à-dire une lieue & demie de la ville de Cyr ; & il étoit connu particulièrement de Theodoret. Il vivoit à découvert, sans avoir ni toit ni clôture, exposé continuellement à toutes les injures de l'air, & à la vue de ceux qui le venoient voir : quelquefois il étoit brûlé du soleil, quelquefois on le trouvoit enseveli sous la neige. Par dessous son habit il portoit de pesantes chaînes de fer, & ne se servoit point de feu, pas même pour faire cuire sa nourriture, qui ne consistoit qu'en des lentilles trempées dans l'eau. Il faisoit quantité de miracles, guérissant des fièvres & d'autres maladies, & chassant les démons : l'eau qu'il avoit bénite

étoit un remède à plusieurs maux. Il ressuscita un enfant de quatre ans, que Theodoret dit avoir vu, & avoir ouï raconter le miracle au père. Quand le saint étoit malade, le peuple s'assembloit autour de lui pour enlever son corps après sa mort. On avoit bâti une église pour le mettre, & Theodoret lui avoit préparé un cercueil dans l'église des Apôtres : mais le S. anachorète lui fit promettre de l'enterrer sur sa montagne; & le cercueil y ayant été transporté, il y fit mettre des reliques des prophètes, des Apôtres & des martyrs, qu'il avoit ramassées de tous côtés, afin que l'on ne dît pas que c'étoit son sépulcre; & voulut être mis dans un autre cercueil auprès de ces saints.

Ibid. c. 27. S. Baradat logeoit du commencement dans une cabane, où il étoit renfermé : puis il monta sur une roche, & se mit dans une espèce de coffre si petit qu'il y étoit tout courbé, & si mal joint que c'étoit comme une cage où il étoit exposé & à la pluie & au soleil. Après y avoir demeuré long-temps, il en sortit par le conseil de Theodote évêque d'Antioche; & demeura en plein air, ayant continuellement les mains étendues au ciel, & tout couvert d'une tunique de peau : ensorte qu'il n'avoit de libre que le nez & la bouche pour respirer. Il répondoit très-pertinemment aux questions qu'on lui faisoit; & raisonnoit mieux, dit Theodoret, que ceux qui ont étudié les labyrinthes d'Aristote : avec cela il étoit d'une humilité profonde.

VII. Commencement de S. Simeon Stylite. *Vita per Anton. ap. Rosvvei p. 170. Th. Phil. c. 26. Luc. VI. 21. 25.*

S. Simeon étoit né en un bourg de Cilicie, nommé Sisan, sur la frontière de Syrie; & dès l'âge de treize ans il garda les brebis de son père. Un jour que le troupeau ne pouvoit sortir à cause de la neige, il alla à l'église avec ses parens, & y entendit lire l'évangile qui dit : que ceux qui pleurent sont heureux, & ceux qui rient malheureux; & qu'il faut avoir le cœur pur. Il demanda à un vieillard comment on pouvoit acquérir ce bonheur : il lui dit, par le jeûne, la prière, l'humilité & la pauvreté, & lui conseilla d'aller à un monastère. Le jeune Simeon entra dans un monastère voisin, où il demeura deux ans. Mais le désir d'une vie plus parfaite le fit aller à Thelède, bourgade située au pied du mont Coryphe, entre Berée & Antioche. *Philot. c. 4.* Il y avoit là deux monastères, dont l'un étoit gouverné par Heliodore, & composé de quatre-vingts moines. Simeon y demeura dix ans, & surpassa en austérité tous ses confrères : car au lieu qu'ils

mangeoient de deux jours l'un, il ne mangeoit qu'une fois la semaine, & quoique les supérieurs l'en reprissent comme d'une désobéissance, ils ne pouvoient le persuader.

Un jour il prit une corde à puits faite de palmier, très-rude même pour les mains, & s'en entoura le corps depuis la ceinture en haut, ensorte qu'elle lui entra dans la chair: l'ayant ainsi portée plus de dix jours, on s'en aperçut enfin à l'odeur & au sang qui en dégouttoit. On la lui ôta à peine; & le voyant si excessif dans ses mortifications, on le fit sortir du monastère. Il se retira dans le plus désert de la montagne, & descendit dans une citerne sèche où il continuoit à louer Dieu. Au bout de cinq jours, les supérieurs du monastère se repentirent de l'avoir chassé; ils l'envoyèrent chercher: on le trouva, & on le retira avec une corde. Peu de temps après il s'en alla à Thelanisse, bourgade située au pied d'une montagne près d'Antioche. Il y trouva une petite loge, où il s'enferma pendant trois ans.

Alors il voulut imiter le jeûne de Moïse & d'Elie, & passer quarante jours sans manger. L'abbé Bassus étoit supérieur d'un monastère voisin, & avoit l'inspection des prêtres de la campagne. Simeon le pria de murer sa porte avec de la terre, sans lui rien laisser dans sa cellule. Bassus lui dit, que se donner la mort n'étoit pas une vertu, mais le plus grand de tous les crimes. Simeon lui dit: mon père, mettez-là dix pains, & un vase plein d'eau; si j'ai besoin de nourriture, j'en prendrai. Ainsi fut fait. Au bout des quarante jours, Bassus revint: il ôta la terre dont la porte étoit bouchée, & étant entré, il trouva tous les pains en leur entier, le vase encore plein d'eau, & Simeon prosterné, sans voix, sans mouvement, sans respiration. Il demanda une éponge, dont il lui humecta la bouche, & lui donna les divins mystères. En étant fortifié, il se leva, & prit un peu de nourriture, c'est-à-dire des laitues, de la chicorée, & des herbes semblables, qu'il mâchoit & avaloit peu à peu. Bassus ravi de joie retourna à son monastère, composé de plus de deux cents moines, & leur raconta cette merveille. Depuis ce temps Simeon continua de jeûner ainsi tous les ans, quarante jours de suite; & il avoit déjà passé vingt-huit ans de la sorte, quand Theodoret l'écrivoit. Il demeuroit debout les premiers jours; ensuite il s'asseyoit, continuant de prier: puis il demeuroit étendu & demi-mort.

Après avoir passé trois ans dans cette cellule près de Thelanisse, il monta au haut de la montagne, & fit faire une enceinte de murailles, dans laquelle il s'enferma, ayant une chaîne de fer de vingt coudées de long, attachée par un bout à une grosse pierre, & par l'autre à son pied droit : afin que quand il eût voulu, il ne pût sortir de cet espace. Là il s'occupoit à la méditation des choses célestes. Melece alors coré-vêque d'Antioche lui conseilla d'ôter cette chaîne, lui représentant que la volonté suffisoit pour tenir le corps par des liens raisonnables. Simeon se rendit, & fit venir un forgeron qui détacha la chaîne. Ce Melece semble être le même qui fut depuis évêque de Mopsueste, ami particulier de Theodoret.

La réputation de Simeon se répandant de tous côtés, on venoit à lui, non-seulement du voisinage, mais de plusieurs journées de chemin. On lui amenoit des paralytiques, on le prioit de guérir diverses maladies, ou d'obtenir la fécondité aux personnes stériles. Ceux qui avoient reçu ce qu'ils demandoient, s'en retournoient avec joie, & publioient ses bienfaits; ce qui en attiroit encore un plus grand nombre. Toutes sortes de nations y venoient en foule : des Ismaëlites, des Perses, des Arméniens, des Ibériens, des Omérites & des Arabes plus reculés. On y venoit des extrémités d'Occident, d'Italie, de Gaule, d'Espagne, de la grande Bretagne. Sa réputation s'étendoit jusques aux Ethiopiens, & aux Scythes errans. A Rome elle étoit si grande, que les artisans avoient mis de petites images du saint à l'entrée de toutes les boutiques, pour attirer sa protection. Theodoret témoigne l'avoir ouï dire.

VIII. S. Simeon sur la colonne.

Simeon se sentoit importuné de cette foule innombrable, qui s'empressoit autour de lui pour le toucher, & tirer quelque bénédiction des peaux dont il étoit vêtu. Il lui paroissoit impertinent de souffrir ces honneurs excessifs, & pénible d'être toujours ainsi pressé ; c'est ce qui le fit aviser de se tenir debout sur une colonne. Il en fit faire une d'abord de six coudées, puis de douze, puis de vingt-deux, & enfin de trente-six ; & de-là lui vint le nom de Stylite : car *Stylé* en grec signifie une colonne. Plusieurs blâmèrent une manière de vie si extraordinaire, & quelques-uns s'en moquoient : mais Theodoret croyoit que c'étoit l'effet d'une providence particulière de Dieu, pour frapper les hommes d'un tel spectacle ; & les miracles que Simeon

fit devant & après, donnèrent bien sujet de le croire.

Les moines du désert lui envoyèrent demander quelle étoit cette manière de vie si étrange : lui ordonnant de la quitter, & de suivre le chemin battu de leurs pères. Ils avoient dit à leur envoyé: s'il obéit volontiers, laissez-le vivre à sa manière: s'il résiste & se montre esclave de sa propre volonté, tirez-le de la colonne par force. L'envoyé étant arrivé, & ayant déclaré à Simeon l'ordre des pères, aussitôt il avança un pied pour descendre. L'envoyé lui dit de demeurer & de prendre courage, & que son état venoit de Dieu. Les moines d'Egypte, scandalisés aussi de cette nouveauté, lui envoyèrent dénoncer l'excommunication. Mais étant mieux informés de son mérite, ils rentrèrent dans sa communion. Domnus évêque d'Antioche le vint voir, admira sa manière de vie, & lui donna les sacremens.

Evagr. 1. hist. c. 13.

Theod. lect. 11. p. 565.

Depuis que Simeon fut sur la colonne, il convertit un grand nombre d'infidelles, d'Ibériens, d'Arméniens, de Perses, & particulièrement d'Arabes Ismaëlites. Ils venoient le voir en grandes troupes de deux ou trois cents, quelquefois de mille, renonçoient à haute voix aux erreurs de leurs ancêtres, particulièrement au culte de Venus, & brisoient leurs idoles en sa présence: ils recevoient le baptême, & apprenoient de sa bouche les lois suivant lesquelles ils devoient vivre. Theodoret en parle comme témoin oculaire, & pensa une fois être écrasé par ces barbares, qui par ordre du saint s'empressoient à recevoir sa bénédiction. Il rend aussi témoignage que Simeon avoit le don de prophétie : qu'il prédit deux ans avant une sécheresse & une famine, & une autre fois une grande multitude de chenilles.

Theod. p. 883.

pag. 885.

IX.
Occupation de S. Simeon.

Son occupation ordinaire étoit la prière, tantôt debout, tantôt incliné ; & s'inclinoit si bas, qu'il touchoit du front aux doigts de ses pieds : car ses jeûnes continuels lui avoient rendu le ventre creux. Il faisoit des inclinations si fréquentes, qu'on en compta une fois jusqu'à douze cents quarante-quatre. Aux grandes solennités il passoit les nuits debout, les mains étendues. Après avoir prié toute la nuit & tout le jour jusques à none, il commençoit à instruire les assistans ; puis il écoutoit leurs demandes, guérissoit des malades, & terminoit des différents. Vers le coucher du soleil, il recommençoit à prier. Il ne mangeoit qu'une fois la

pag. 888.

pag. 888.

semaine, & point du tout pendant le carême. Les femmes n'entroient point dans l'enceinte de sa colonne : il ne permit pas même à sa mère de le voir ; mais étant morte sur le lieu, il pria à haute voix pour le repos de son ame. Il étoit vêtu d'un habit de peau, qui le couvroit jusques aux pieds : il avoit la tête couverte d'une tiare, c'est-à-dire d'un bonnet à la manière du pays, & portoit la barbe longue. Au bout de la colonne étoit une petite enceinte, comme à nos chaires, sur laquelle il s'appuyoit.

Anton. Vit. ap. Rofwei. Evagr. I. c. 14.

Il ne négligeoit pas les affaires générales de l'église, mais il combattoit contre les Payens, les Juifs & les hérétiques. Quelquefois il en écrivoit à l'empereur, comme à Theodose, à l'occasion d'une synagogue d'Antioche : quelquefois il excitoit le zèle des magistrats, & exhortoit les évêques même à prendre plus de soin de leurs troupeaux. L'empereur Marcien se déguisa pour l'aller voir comme un particulier, & l'admira. Le roi de Perse l'honoroit beaucoup ; & comme des ambassadeurs lui en parloient, il s'informoit curieusement de sa manière de vie & de ses miracles. La reine son épouse demanda de l'huile qu'il eût bénite, & la reçut comme un grand présent. Tous les courtisans, malgré les calomnies des mages, prenoient soin de s'en instruire, & le nommoient un homme divin. Au milieu de cette gloire, il étoit si humble, qu'il se croyoit le dernier des hommes. Il étoit de facile accès, doux & agréable, répondant à tout le monde, fût-ce un artisan, un paysan, ou un mendiant. Il disoit à ceux qu'il avoit délivrés de leurs maladies : si quelqu'un vous demande qui vous a guéri, dites que c'est Dieu ; gardez vous bien de parler de Simeon : autrement, je vous avertis que vous retomberez dans le même mal. Theodoret qui l'avoit vu & entretenu plusieurs fois, & qui a écrit de son vivant l'abrégé de sa vie, voyoit bien la peine qu'on auroit à croire ces merveilles ; c'est pourquoi il en parle ainsi : encore que j'aie pour témoins, s'il faut ainsi dire, tous les hommes vivans, je crains que mon récit ne paroisse à la postérité une fable entièrement destituée de vérité. Car ce qui se passe ici est au-dessus de l'humanité ; cependant les hommes ont accoutumé de mesurer ce qu'on leur dit par les forces de la nature, & si quelque chose en passe les bornes, il paroît un mensonge à ceux qui ne connoissent pas les choses divines.

Evagr. I. c. 13. Theod lect. p. 565. Philoth p. 886. B. p. 887. Philoth. p. 877. A.

Tel étoit le grand Simeon Stylite, que l'empereur Leon consulta sur le concile de Calcédoine. Nous n'avons point la réponse qu'il fit à l'empereur ; mais seulement la lettre qu'il écrivit à Basile évêque d'Antioche, où il dit : ayant reçu vos lettres, j'ai admiré le zèle de l'empereur, sa piété & son affection pour la foi des pères. Ce don n'est pas de nous, comme dit l'Apôtre, mais de Dieu, qui lui a donné cette bonne volonté par vos prières. Et un peu après : c'est pourquoi tout vil & tout méprisable que je suis, & l'avorton des moines, j'ai aussi déclaré à sa majesté mon sentiment touchant la foi des six cents trente pères qui se sont assemblés à Calcédoine : m'arrêtant & m'affermissant sur cette foi révélée par le Saint-Esprit. Car si le Sauveur est présent au milieu de deux ou trois personnes assemblées en son nom, comment se pourroit-il faire que le Saint-Esprit ne fût pas entre tant de saints évêques ? Soyez donc ferme & courageux pour la vraie religion, comme Josué pour le peuple d'Israël. Je vous prie de vouloir bien saluer de ma part tout votre pieux clergé, & votre peuple fidelle.

AN. 458.

Evagr. II. hist. c. 10.

X. Lettres de S. Leon à CP.

Le pape S. Leon ayant appris que les évêques catholiques d'Egypte s'étoient réfugiés à CP. leur écrivit plusieurs lettres pour les consoler & les encourager. Dans la dernière, qui est du 21e. de Mars 458, il les nomme jusqu'au nombre de quinze, dont les premiers sont Nestorius, Athanase, Paul, Pierre & Theonas. Cependant il écrivoit aussi à Anatolius de CP. & à l'empereur Leon. Il se plaint à Anatolius, que quelques-uns de ses clercs favorisoient les hérétiques, & l'exhorte à les retrancher de l'église, s'il ne peut les corriger. Et comme Anatolius n'y avoit point donné ordre, il l'en avertit encore plus fortement par une seconde lettre : marquant en particulier le prêtre Atticus, qui avoit prêché dans l'église contre la foi catholique & le concile de Calcédoine. Il demande qu'il se rétracte publiquement, en condamnant la doctrine d'Eutychès. Anatolius ne trouva pas bon ce soin que saint Leon prenoit de son clergé. Le prêtre Atticus envoya aussi pour sa justification un écrit où il protestoit qu'Eutychès lui avoit été odieux ; sur quoi S. Leon répondit à Anatolius : vous ne devez point trouver mauvais que je vous aie renvoyé l'examen de ce que l'on disoit contre vos clercs ; je n'ai point en cela blessé votre dignité ; mais j'ai pris soin de votre réputation, qui m'est aussi chère que

Epist. 124. al. 76.

Epist. 126.

Epist. 128. al. 77.

An. 458. la mienne. Quant au prêtre Atticus, l'ambiguité de son écrit confirme ce qui nous en a été rapporté. Car autre chose est l'inimitié qui se trouve même entre les catholiques, autre chose l'erreur que la foi condamne. Il faut donc qu'il montre évidemment ce qu'il condamne en Eutychès, & qu'il promette de garder la définition du concile

Epist. 131. de Calcédoine. Cette lettre est du mois de Mars 458. Saint Leon écrivit en même-temps au clergé de CP. pour les confirmer dans la foi & dans l'éloignement des hérétiques; & pour faire déposer Atticus & André que l'on accusoit de la même erreur, s'ils ne la condamnoient publiquemenr.

Epist. 125. al. 75. L'empereur avoit invité le pape à venir à CP. sur quoi le pape lui répondit dès le premier de Novembre 457, qu'il n'y avoit point de raison d'examiner de nouveau ce qui avoit été décidé au concile de Calcédoine: autrement, dit-il, les troubles des églises n'auroient point de fin, si on renouveloit toujours les disputes au gré des hérétiques. Il l'exhorte à ne les point écouter, & à les chasser au contraire du siége d'Alexandrie qu'ils ont si indignement usurpé. Il remarque la différence des requêtes dont l'empereur lui avoit envoyé copie: les catholiques avoient souscrit la leur, & y avoient mis hardiment leurs noms & leurs qualités; les hérétiques n'avoient point souscrit, de peur qu'on ne vît leur petit nombre & l'indignité de leurs personnes. Ayant perdu l'espérance d'un concile œcuménique, ils demandoient au moins une conférence où ils pussent dire leurs raisons;

Ep. 132. al. 78. mais saint Leon tint ferme à soutenir qu'il ne falloit entrer avec eux en aucun examen de doctrine. Il promit toutefois d'envoyer des légats en Orient, suivant l'ordre de l'empereur: non pour disputer contre les ennemis de la foi, mais pour instruire ceux qui voudront simplement être éclairés. Car nous n'osons, dit-il, aucunement mettre en question ce qui a été décidé à Nicée & à Calcédoine. Cette lettre est du vingt-deuxième de Mars 458.

Epist. 133. Il envoya en effet quatre mois après deux députés, Domitien & Geminien évêques; mais seulement pour solliciter auprès de l'empereur la paix de l'église, comme il paroît par sa lettre du 17e. d'Août 458, où parlant des crimes de Timothée Elure, il dit: nous ne désirons point la vengean-

c. 4. ce, mais nous ne pouvons avoir aucune société avec les ministres du démon. Que si nous les voyons venir à péni-

tence, nous pouvons prier même pour eux, afin qu'ils ne périssent pas éternellement. Incontinent après, c'est-à-dire le vingtième d'Août, il envoya à l'empereur une instruction plus ample, qu'il lui avoit promise, touchant la foi, où il traite le mystère de l'incarnation & de la rédemption, & réfute les erreurs de Nestorius & d'Eutychès, à peu près comme il avoit fait dans la lettre à Flavien; insistant principalement sur la nécessité de croire que Jesus-Christ a eu une vraie chair comme la nôtre. Il joint à cette lettre des extraits des pères Latins & Grecs; savoir de saint Hilaire, saint Athanase, saint Ambroise, saint Augustin, saint Jean Chrysostome, Theophile d'Alexandrie, saint Gregoire de Nazianze, saint Basile, saint Cyrille d'Alexandrie.

An. 458. *Ep. 134. al. 97.*

XI. Décrétales à Nicetas & à Necnas.

La ville d'Aquilée, une des plus puissantes d'Italie, avoit été prise & pillée par Attila, quand il ravagea le pays. On avoit emmené plusieurs captifs, dont quelques-uns avoient mangé des viandes immolées, ou souffert d'être rebaptisés; quelques-uns à leur retour avoient trouvé leurs femmes remariées. Nicetas évêque d'Aquilée consulta S. Leon sur tous ces cas, & S. Leon lui répondit par une décrétale, datée le vingt-unième de Mars, sous le consulat de Majorien, *Epist. 129. al. 79.*
c'est-à-dire en 458. A l'égard des femmes qui se sont remariées, croyant que leurs maris avoient été tués, ou qu'ils ne reviendroient jamais: S. Leon décide que quand ils reviennent elles doivent retourner avec eux sous peine d'excommunication, parce que le premier mariage subsiste toujours, quoique les seconds mariages soient excusables. Ceux *Cap. 5.*
que la crainte ou la faim a obligés de manger des viandes immolées, doivent faire pénitence; mais on la mesurera plus par la véhémence de la douleur, que par la longueur du temps. Ceux qui se sont fait rebaptiser par crainte ou par *c. 7.*
erreur, ne sachant pas qu'il fût défendu, doivent être mis en pénitence, & réconciliés par l'imposition des mains de l'évêque; mais on abrégera la pénitence si la vieillesse, la maladie, ou quelqu'autre péril les presse. Ceux qui n'ont été baptisés qu'une seule fois, mais par les hérétiques, doivent être seulement confirmés par l'imposition des mains avec l'invocation du S. Esprit, pour recevoir la sanctification que les hérétiques ne donnent point. S. Leon ordonne à Nicetas de communiquer cette lettre à tous ses comprovinciaux, afin qu'ils observent la même discipline.

An. 458. Ep. 135. al. 37. V. Quesn. not.

On doit rapporter à la même année, & au consulat de Majorien, la décrétale de S. Leon à Neonas, évêque de Ravenne, qui est le résultat d'un concile, & où le pape décide, suivant l'avis commun, que ceux qui ont été emmenés en captivité avant l'âge de raison, & n'ont aucune mémoire d'avoir été baptisés, doivent être examinés soigneusement, pour voir si on ne découvrira point par eux, ou par d'autres, quelque preuve de leur baptême; mais enfin si on n'en trouve rien, on doit les baptiser hardiment, sans craindre le péril de les rebaptiser, de peur de les laisser périr par un vain scrupule. Il n'étoit pas encore mention de baptiser sous condition.

Lib. Pontif. Nov. Major. tit. 8.

On trouve que S. Leon ordonna que les vierges ne recevroient point la bénédiction solennelle avec le voile, qu'elles n'eussent été éprouvées jusqu'à quarante ans; ce qui fait croire que ce fut de son avis que l'empereur Majorien fit une loi contre les parens qui forçoient leurs filles à se consacrer à Dieu; défendant que les filles ainsi offertes par leurs parens reçussent le voile avant l'âge de 40 ans, & leur donnant liberté de se marier jusqu'à cet âge. La même loi réprime sévèrement les veuves qui, n'ayant point d'enfans, renonçoient aux secondes noces par libertinage & non par vertu. Cette loi est datée de Ravenne le 26 Octobre 458.

XII. Réponses des métropolitains. Mar. Ch. an. 458. Tom. Conc. p. 902. al. 975. Conc. Calced. p. 3. c. 25. ad c. 63. Baluz. Encycl. Epist. 125. al. 75 c. 46. Tom. 4. Conc. 890. 891. Evagr. II. hist. c. 10.

Les métropolitains d'Orient, que l'empereur Leon avoit consultés sur l'autorité du concile de Calcédoine, & l'ordination de Timothée Elure, lui firent tous des réponses conformes. Il nous en reste jusqu'à trente-six, en comptant les deux que j'ai rapportées; savoir la lettre du pape S. Leon, en date du premier de Novembre 457, où il parloit pour tout l'Occident, & celle d'Anatolius de CP. Ces lettres sont synodales, & la plupart portent la souscription de plusieurs évêques. Julien, évêque de Co, répondit aussi en son particulier; & il paroît, par la liste des évêques qui avoient été consultés, qu'il y en avoit plus de soixante. Tous approuvent le concile de Calcédoine, le tenant pour œcuménique, & le mettant au rang de ceux de Nicée, de CP. & d'Ephèse. Tous rejettent l'ordination de Timothée & le nomment tyran & usurpateur, déclarant qu'ils tiennent Proterius pour martyr, & qu'ils communiquent avec ceux de sa communion. Le seul Amphiloque, évêque de Side, bien qu'il condamnât l'ordination de Timothée, déclara qu'il

ne recevoit pas le concile de Calcédoine. Auſſi n'a-t-on pas conſervé ſa lettre. AN. 458.

Mais nous avons celle du ſaint moine Baradat, en date du vingt-ſeptième d'Août, la ſeconde année de l'empereur Leon, indiction dixième, c'eſt-à-dire l'an 458. Il explique doctement le myſtère de l'incarnation, & parle clairement de l'euchariſtie. On fit un recueil de toutes ces lettres, que l'on nomma en Grec *Encyclia* : comme qui diroit les lettres circulaires, & qui fut traduit environ cinquante ans après par Epiphane le ſcolaſtique. Ainſi les deux queſtions pour leſquelles les hérétiques demandoient un nouveau concile, demeurèrent réſolues, ſans autre concile œcuménique : les lettres des conciles particuliers firent le même effet ; & l'on vit clairement par cet exemple, que la force des déciſions de l'egliſe ne conſiſte pas dans l'aſſemblée des évêques, mais dans leur conſentement unanime, de quelque manière qu'il ſoit déclaré. *To. 4. Conc. p. 977. E. Brev. Lib. c. 15. Baluz. præf. in cod. Encycl.*

Baſile d'Antioche mourut cette année 458, après avoir tenu le ſiége deux ans ; & eut pour ſucceſſeur Acace, ſous qui arriva un grand tremblement de terre, qui renverſa preſque toute la ville d'Antioche. Ce fut le quatorzième de Septembre, la ſeconde année de l'empereur Leon. Iſaac, prêtre de la même égliſe, fit un poëme pour déplorer cet accident ; & écrivit pluſieurs ouvrages en ſyriaque, principalement contre les Neſtoriens & les Eutychiens. Acace ne tint qu'un an le ſiége d'Antioche, & Martyrius lui ſuccéda en 459. *Chronogr. Niceph. Evagr. II. c. 12. Marcell. Chr. an. 459. Chr. Niceph.*

Juvenal évêque de Jéruſalem mourut auſſi en 458, après quarante ans d'épiſcopat. Anaſtaſe lui ſuccéda, & fut élu par le ſuffrage de tout le peuple au commencement de Juillet, ſuivant la prophétie de S. Euthymius. Car quelques années auparavant, Anaſtaſe diſciple de l'abbé Paſſarion, étant tréſorier de l'égliſe du ſaint Sépulcre & corévêque, déſira de voir Euthymius, & y vint avec Fidus évêque de Joppé, & Coſme Staurophilax, c'eſt-à-dire gardien de la croix. Ils menoient avec eux Fidus, jeune lecteur de l'égliſe du ſaint Sépulcre, petit-fils de l'évêque Fidus. Comme ils approchoient de la laure, S. Euthymius dit à Chryſippe, qui en étoit économe : préparez-vous, voilà le patriarche qui vient avec votre frère. Car Coſme & Chryſippe étoient frères. Quand ils furent arrivés, S. Euthymius parla à Anaſtaſe, comme étant patriarche de Jéruſalem : les aſſiſtans s'en *Vita S. Euthym. p. 70. & vita S. Cyr. p. 103. Vita S. Euthym. p. 44.*

AN. 458. étonnoient & Chryſippe s'approchant du ſaint vieillard, lui dit en particulier : mon révérend père, le patriarche n'eſt pas ici. C'eſt Anaſtaſe le tréſorier : voyez qu'il a des habits de couleur, qu'un patriarche de Jéruſalem ne peut porter. Saint Euthymius tout étonné lui dit : croyez-moi, mon fils, juſqu'à ce que vous m'ayez parlé, je l'ai vu vêtu de blanc. Puis il dit tout haut : aſſurément je ne me ſuis pas trompé. *Rom.* XI. 29. Ce que Dieu a prévu & préordonné, il l'accomplira ſans doute : car ſes grâces ſont ſans repentir.

p. 70. Anaſtaſe étant évêque de Jéruſalem, ſe ſouvint de cette prophétie ; & ayant ordonné diacre du ſaint Sépulcre, Fidus qui en avoit été témoin étant lecteur, il l'envoya à *p.* 71. ſaint Euthymius avec le gardien de la croix, le priant de trouver bon qu'il le vînt voir. Euthymius répondit : j'aurois un grand déſir de jouir toujours de votre préſence ; mais je ne puis plus vous recevoir ſans embarras, comme auparavant. Je vous ſupplie donc de ne point prendre la peine de venir. Si vous le voulez, je vous recevrai avec joie : mais ſi je vous reçois, je recevrai tous ceux qui viendront, & il ne me ſera plus permis de demeurer ici. L'archevêque Anaſtaſe ayant ouï cette réponſe, dit : ſi je l'incommode, je ne veux plus y aller.

Niceph. Chr. ſup. XXVII. *n.* 41. *Theod. lect.* 1. *p.* 553. *Vita Marc. ap. Bol.* 10. *Janua. pag.* 609.

Anatolius, évêque de Conſtantinople, mourut vers le même temps, après huit ans & neuf mois d'épiſcopat. Son ſucceſſeur fut Gennade prêtre de Conſtantinople, qui tint le ſiege treize ans & deux mois. Il établit économe Marcien, qui avoit été de la ſecte des Cathares ou Novatiens ; & qui, auſſitôt qu'il fut en cette charge, ordonna que les clercs de chaque égliſe particulière en prendroient les offrandes ; au lieu que la grande égliſe les prenoit toutes auparavant. On raconte pluſieurs miracles de Marcien, auſſi bien que de Gennade.

XIV. Timothée Solofaciole évêque d'Alexandrie. *Liber. brev. c.* 15. 16.

L'empereur Leon, ayant reçu les réponſes des métropolitains, écrivit à Styla duc d'Alexandrie, de chaſſer Timothée Elure : ce qui fut exécuté. Mais à la ſollicitation de quelques ennemis de la foi, il eut permiſſion de venir à CP. & faiſant ſemblant d'être catholique, il demanda à rentrer dans ſon ſiége, comme n'en ayant été chaſſé qu'à cauſe de la doctrine. Le pape ſaint Leon l'ayant appris, en *Epiſt.* 137. *al.* 99. écrivit à l'empereur Leon. Il le remercie d'abord, au nom de toutes les égliſes, d'avoir chaſſé l'uſurpateur : & le prie

de faire élire un évêque d'Alexandrie, qui n'ait jamais été soupçonné de l'héréfie dont il s'agit. Quant à Timothée, il dit, que quand même sa profession de foi feroit sincère, l'horreur de ses crimes suffit pour l'exclure à jamais de l'épiscopat: puisque dans un évêque, & principalement d'un si grand siége, le son des paroles ne suffit pas, à moins qu'on ne soit assuré de sa religion par ses bonnes œuvres. La lettre est datée du dix-septième de Juin 460. AN. 460. *Epist.* 138. *al.* 100.

S. Leon apprit environ deux mois après, que Timothée Elure avoit été relégué dans la Chersonèse, sous bonne garde; & qu'un autre Timothée surnommé Solofaciole, ou le Blanc, avoit été élu évêque d'Alexandrie, du commun consentement du clergé & du peuple. Il en reçut ses lettres d'avis, avec celles de dix évêques d'Egypte, & du clergé d'Alexandrie. S. Leon leur répondit par trois lettres, où il les félicite de cette élection, les exhorte à la concorde, & à ramener avec douceur les hérétiques. Il prie Timothée en particulier de lui écrire souvent, pour l'instruire du progrès que la paix sera dans son église. Ces lettres sont du dix-huitième d'Août 460, & les dernières qui nous restent de S. Leon suivant l'ordre des temps. *Ep.* 139. 140. 141. *al.* 101. 101. 103.

XV. Autres décrétales de S. Leon.

Mais il y en a quelques-unes que je n'ai pas rapportées selon leurs dates, parce qu'elles ne sont que de discipline. La première, adressé à Dorus évêque de Benevent, est du 15e. de Mars 448. S. Leon le reprend vigoureusement d'avoir troublé l'ordre qui devoit être entre les prêtres de son église. Il avoit ordonné un nommé Epicarpe, & l'avoit mis à la tête de tous ses prêtres, du consentement & même à la prière des deux premiers. Un autre prêtre nommé Paul s'en plaignit au pape, qui ordonna que chacun d'eux garderoit le rang de son ordination, excepté ces deux premiers qui avoient cédé leur rang par une lâche flatterie, & par collusion avec l'évêque. Il veut que ces deux demeurent après celui à qui ils ont cédé, c'est-à-dire les derniers de tous. Encore S. Leon prétend leur faire grâce, & qu'ils méritoient d'être déposés. Il commet l'exécution de ses ordres à un évêque nommé Jules. *Ep.* 18. *al.* 5.

La seconde de ces décrétales est adressée à Theodore évêque de Frejus, & regarde la pénitence. La date est du dixième de Juin 552. Le pape S. Leon reprend d'abord Theodore de ne s'être pas adressé premièrement à son métropolitain, *Ep.* 83. *al.* 91.

pour l'instruire de ce qu'il ignoroit. Puis il marque tout l'ordre de l'administration de la pénitence, la confession, la satisfaction, & la réconciliation qui fait rentrer dans la participation des sacremens. Il dit que la pénitence s'accomplit par le ministère des pasteurs ; mais par la puissance de J. C. & le don du Saint-Esprit. Ce remède n'est que pour les vivans, & ne peut plus être appliqué aux morts qui l'ont négligé pendant leur vie : mais tant que la vie dure, nous ne pouvons mettre de bornes à la miséricorde de Dieu ; & nous devons accorder la satisfaction & la réconciliation à tous ceux qui la demandent, même dans le péril & à l'extrémité de la vie, pourvu que la conversion soit véritable. Nous ne devons pas être difficiles dans la dispensation des dons de Dieu, ni mépriser les larmes de ceux qui s'accusent : au contraire nous devons croire que c'est Dieu qui leur inspire la pénitence. Quand ils auroient perdu la parole, il suffit qu'ils donnent des marques d'une connoissance entière : ou que des personnes dignes de foi témoignent qu'ils ont demandé la pénitence. Le pape recommande à Theodore de faire connoître cette réponse à son métropolitain, pour l'instruction des autres évêques.

Epist. 136. *al.* 80. La troisième décrétale est adressée à tous les évêques de la Campanie, & des deux provinces voisines, nommées Samnium & Picenum, & datée du sixième de Mars 459. S. Leon y reprend fortement ces évêques de ce qu'ils administroient le baptême sans nécessité, hors les deux jours solennels de Pâque & de la Pentecôte ; & qu'ils le donnoient sans les préparations nécessaires, l'instruction, les exorcismes, l'imposition des mains & les jeûnes. Il leur reproche de mépriser ainsi les règles par motif d'intérêt ; & exprime les cas de nécessité où l'on doit administrer le baptême en tout temps : savoir une maladie désespérée, une incursion d'ennemis, la crainte du naufrage. Il reprend aussi ces évêques, de ce qu'ils faisoient réciter publiquement la confession des pénitens. Cette abondance de foi, dit-il, est louable, qui fait que l'on craint Dieu, jusques à ne pas craindre de rougir devant les hommes : mais tous les péchés ne sont pas de telle nature, que ceux qui demandent la pénitence ne craignent point de les publier ; & plusieurs s'en éloigneroient, ou par la honte, ou par la crainte de leurs ennemis qui pourroient les poursuivre en vertu des lois. Il suffit donc que le

les péchés soient confessés, premièrement à Dieu & ensuite au prêtre, par une confession secrète. AN. 461.

XVI. Mort de S. Leon Hilarus pape.

Les écrits qui nous restent de S. Leon, sont quatre-vingt-seize sermons sur les principales fêtes de l'année, & cent quarante-une lettres. C'est le premier de tous les papes dont nous ayons un corps d'ouvrages. Son style est noble & élégant, marquant la solidité de son jugement, la beauté de son esprit & la grandeur de son courage. Après le ravage des Vandales, il renouvela l'argenterie par toutes les églises de Rome: ayant fondu pour cet effet six grands vases de cent livres chacun, donnés autrefois par Constantin. Il répara la basilique de S. Pierre, & y fit une voûte qu'il orna. Il rebâtit aussi la basilique de S. Paul frappée du tonnerre, & y fit une voûte, où il fit peindre en mosaïque Notre Seigneur Jesus-Christ accompagné des vingt-quatre vieillards, avec une inscription qui marque que cette église avoit été commencée par Theodose, achevée par Honorius, & ornée par Placidie & par S. Leon. Il fit aussi une basilique en l'honneur du pape S. Corneille, près le cimetière de Caliste en la voie Appienne. Il établit aux sépulcres des SS. Apôtres, des gardiens que l'on appeloit chambriers, & puis chapelains, parce qu'on nommoit alors chambres les chapelles. Il fit quatre ordinations à Rome au mois de Décembre, & ordonna quatre-vingt-un prêtres, trente-un diacres, & cent quatre-vingt-cinq évêques en divers lieux. Il tint le saint siège vingt-un ans, & mourut en 461, comme l'on croit, le onzième d'Avril, jour auquel l'église honore à présent sa mémoire.

Lib. Pont.

Hadrian. ep. ad Car. M. to. 7. conc. p. 955. D. ap. Grut.

V. Quesn. Diss. 1. n. 3. 4. &c.

Son successeur fut Hilarus son archidiacre, qui étant envoyé au concile d'Ephèse trente ans auparavant, y avoit si bien soutenu les intérêts de l'église. Il fut élu le douzième de Novembre de la même année, sous le consulat de Severin & de Dagalaïfe. Il étoit de Sardaigne, fils de Crispin, & tint le saint siège six ans. On dit qu'il écrivit une lettre touchant la foi catholique, & qu'il l'envoya par tout l'Occident, approuvant les trois conciles de Nicée, d'Ephèse & de Calcédoine, avec la lettre de saint Leon, & condamnant Eutychès & Nestorius: mais nous n'avons plus cette lettre.

Marcell. Ch. Mar. Scot. hoc an. Lib. Pontif.

La même année 461, le patrice Ricimer obligea l'empereur Majorien à quitter l'empire à Tortone le second jour d'Août; & le septième il le fit tuer, après un règne de quatre ans & quatre mois. Le dix-neuvième de Novembre, Severe fut

Chr. Idac. Marcell. Cassiod. Jornand.

AN. 461. proclamé empereur à Ravenne, sans attendre le consentement de l'empereur Leon.

XVII. Mort de l'impératrice Eudocie. *Vita S. Euthym. p. 64. p. 72. Evagr. lib. 1. c. 21. 22. Nicep. XIV. c. 50. Num. XXIV. 5.*

En Orient, l'impératrice Eudocie, veuve de Theodose le jeune, mourut le vingtième d'Octobre de la même année 461, indiction quatorzième, âgée de soixante-sept ans. Depuis sa retraite en Palestine, elle bâtit un grand nombre d'églises, de monastères & d'hôpitaux; entr'autres une église de saint Pierre, vis-à-vis le monastère de saint Euthymius, environ à une lieue. Elle y vint pendant le temps pascal, voir une grande citerne qu'elle y faisoit faire; & regardant la laure de saint Euthymius, avec ses cellules répandues dans le désert, elle en fut touchée, pensant à ce passage de l'écriture : que vos maisons sont belles, Jacob, & vos tabernacles, Israël! Elle envoya Gabriel, abbé de saint Etienne, prier saint Euthymius de la venir voir; mais il lui fit dire : ma fille, ne vous attendez plus à me voir en cette vie. Et pourquoi vous dissipez-vous à tant de choses? je crois que vous passerez au Seigneur avant l'hiver. Songez donc à vous recueillir pendant cet été, & à vous préparer à ce passage, & ne faites plus mention de moi en cette vie, ni par écrit, ni de vive voix, je veux dire, pour donner ou recevoir. Mais quand vous serez allée au Seigneur, souvenez-vous de moi, afin que par sa miséricorde il me prenne quand il voudra, & comme il voudra.

L'impératrice ayant reçu cette réponse, fut fort affligée, principalement de ce que le saint avoit dit : ne faites plus mention de moi par écrit; car elle vouloit lui laisser par son testament un grand revenu. Elle alla en diligence à Jérusalem, dit à l'archevêque le discours de saint Euthymius & fit dédier le quinzième de Juin l'église de S. Etienne; qu'elle faisoit bâtir au lieu de son martyre, à une stade de Jérusalem: & qui n'étoit pas encore achevée. Elle étoit si grande; qu'il y pouvoit tenir dix mille personnes: on y mit le corps de S. Etienne; & ce fut aussi le lieu de la sépulture d'Eudocie, qui y donna de grands revenus, dont elle laissa l'administration à l'abbé Gabriel: car il y avoit un monastère joint à cette église. Gabriel gouverna ce monastère vingt-quatre ans; & mourut à quatre-vingts ans, après avoir fait des miracles. Il étoit homme de lettres, & écrivoit en latin, en grec & en syriaqne. Ils étoient trois frères, Gabriel, Cosme & Chrysippe, tous trois disciples de saint

Niceph. XIV. c. 50. Conc. Nic. II. act. 1. to. 7. p. 92. B. Vita S. Euthym. p. 76. 77.

Euthymius. Cosme fut gardien de la croix, puis pendant trente ans évêque de Scytopolis, métropole de la seconde Palestine. Chrysippe lui succéda à la garde de la croix, & en eut la charge pendant douze ans. Il étoit prêtre, & avoit écrit quelques ouvrages. Eudocie fit aussi dédier avant sa mort les autres églises qu'elle avoit bâties, & donna à chacune des revenus suffisans. Toutes ses donations aux églises, aux hôpitaux & aux monastères, montoient à vingt mille quatre cents quatre vingts livres d'or, sans compter les vases sacrés. un jour de Pâque, étant venue à l'église du saint Sépulcre, elle y donna pour le luminaire dix mille setiers d'huile, chacun du poids d'environ une livre Romaine. Elle rebâtit de fond en comble la maison épiscopale, étendit & renouvela les murs de Jérusalem.

An. 461.

Phot. c. d. 171. p. 383.

Niceph. xiv, c. 50.

L'impératrice Eudocie avoit aussi employé son bel esprit au service de la religion. Elle mit en vers héroïques grecs les huit premiers livres de l'écriture. C'étoit une simple traduction nette & élégante, qui rendoit fidellement le texte, sans aucun ornement poëtique. Elle avoit traduit de même les prophètes Zacharie & Daniel, & composé en trois livres du même style l'histoire de S. Cyprien & de sainte Justine. Nous n'avons aucun de ces ouvrages: mais seulement les centons d'Homere, c'est-à-dire la vie de J. C. toute par vers d'Homere, rapportés de ses différens ouvrages. D'autres les attribuent au patrice Pelage. Il y a aussi des centons de Virgile, attribués à Proba Faltonia, femme d'Anicius Probus.

Phot. cod. 183. p. 414.

Cod. 184.

Sup. xix. n. 60.

XVIII. Mort de saint Simeon Stylite.

S. Simeon Stylite mourut vers le même temps. S'étant incliné pour prier, il demeura trois jours en cette posture, c'est-à-dire, le vendredi, le samedi & le dimanche. Antoine son disciple, épouvanté de cette merveille, monta à lui & lui dit: levez-vous, seigneur, bénissez-nous. Il y a trois jours & trois nuits que le peuple attend votre bénédiction. Comme il ne répondoit point, Antoine ajouta: pourquoi m'affligez-vous? donnez-moi la main: nous auriez-vous déjà quittés? Voyant qu'il ne parloit point, il résolut de n'en rien dire; & n'osant le toucher, il approcha l'oreille & ne l'entendit point respirer; mais il sentit une odeur excellente qui sortoit de son corps. Il comprit qu'il étoit mort; il lui baisa les yeux & la barbe, & dit: à qui me laissez-vous, seigneur? où chercherai-je votre doctrine angélique? qui pourra regarder votre colonne sans vous, & retenir ses larmes? que répondrai-

Vita per Anton. c. 16. al. 19.

AN. 461. aux malades qui viendront vous chercher ? Il s'endormit de tristesse; le saint lui apparut, & lui dit : je n'abandonnerai point cette colonne, ce lieu, ni cette montagne. Faites savoir secrétement cette nouvelle à Antioche, de peur qu'il n'y ait du tumulte, & ne cessez point de servir en ce lieu.

c. 17. Evagr. 1. c. 13. Antoine étant éveillé, envoya un frère fidelle à Antioche avertir l'évêque Martyrius. Il vint aussitôt avec trois autres évêques; & Ardabure maître de la milice en Orient, avec ses troupes pour garder le saint corps, de peur que le peuple assemblé des villes voisines ne l'enlevât. On le porta Anton. c. 17. à Antioche, chantant des hymnes & des pseaumes; mais tout le peuple du pays étoit dans une grande tristesse, de ce qu'on leur ôtoit une telle protection, & de ce que l'évêque d'Antioche avoit défendu que personne n'y touchât. On le portoit sur des mulets à cause de la longueur du chemin; car il y avoit trois cents stades, c'est-à-dire quinze c. 10. lieues. Un homme qui en punition d'un grand péché étoit sourd & muet depuis onze ans, se jeta devant le cercueil, en criant : vous êtes le bien venu, serviteur de Dieu, vous me guérirez, & je vous servirai toute ma vie. Il se releva & prit un des mulets, & aussitôt il fut guéri.

Tous les habitans d'Antioche vinrent au-devant des précieuses reliques, & en chantant; & portant plusieurs flambeaux, ils les mirent dans la grande église, & de-là dans une autre qu'on appeloit la Pénitence. Il se fit plus de miracles à son tombeau, qu'il n'en avoit fait pendant sa vie; & l'homme qui avoit été guéri demeura le reste de ses jours à servir l'église. Tout ceci est tiré du récit Evagr. 1. hist. c. 13. d'Antoine, disciple du saint. Saint Simeon vécut environ soixante-neuf ans. Il en avoit treize quand il embrassa la vie monastique, & il la pratiqua cinquante-six ans, dont il en passa neuf dans les premiers monastères, & quarante-sept dans la mandre : car on nommoit ainsi le lieu de sa demeure. Ce mot signifie proprement troupeau; & de-là vient archimandrite, pour dire abbé. Saint Simeon demeura dix ans dans la petite enceinte, & trente-sept sur les colonnes de diverses hauteurs. Ainsi il devoit être né vers l'an 390.

L'empereur Leon demanda aux habitans d'Antioche le corps de S. Simeon : mais ils le prièrent de le leur laisser, pour servir de sauve-garde à leur ville, dont les murs étoient tombés par le tremblement de terre; l'empereur le leur accorda,

On montroit la tête du saint, que l'historien Evagre dit avoir vue avec ses cheveux, & la chaine de fer qu'il portoit à son cou. On bâtit depuis à la mandre une église en forme de croix, dont les quatre côtés étoient ornés de galeries soutenues de colonnes : le milieu de la croisée étoit une cour découverte, ornée avec grand art, où étoit la colonne de 40 coudées sur laquelle le saint avoit vécu : les galeries avoient des fenêtres par où on la voyoit ; mais les femmes ne la voyoient que par les portes, car elles n'entroient point dans cette église.

An. 461. c. 14.

XIX. Troisième concile d'Arles

En Gaule le monastère de Lerins eut pour abbé, après S. Honorat, S. Maxime, depuis évêque de Riez, qui fit plusieurs miracles, & dont l'église honore la mémoire le vingt-septième de Novembre. Fauste lui succéda dans l'une & dans l'autre place. Tandis qu'il étoit abbé de Lerins, il eut un différent avec Theodore évêque de Frejus; car Lerins dépendoit alors de ce diocèse. Pour y remédier, Ravenne évêque d'Arles convoqua un concile de treize évêques, lui compris, avec Rustique de Narbonne, & les évêques de la province. L'abbé & les moines de Lerins y assistèrent. Il y fut résolu, premièrement, que Theodore évêque de Frejus seroit prié, pour terminer le scandale, de recevoir la satisfaction de Fauste abbé de Lerins, d'oublier tout le passé, de lui rendre son amitié, & le renvoyer à son monastère : qu'il continueroit à lui donner les secours qu'il avoit promis ; & ne s'attribueroit sur ce monastère, que ce que Leonce son prédécesseur s'étoit attribué, c'est-à-dire que les clercs & les ministres de l'autel ne seroient ordonnés que par lui, ou par celui à qui il en auroit donné la commission : que lui seul donneroit le saint chrême, & confirmeroit les néophites, s'il y en avoit : que les clercs étrangers ne seroient point reçus sans son ordre. Mais il fut dit que toute la multitude laïque du monastère seroit sous la conduite de l'abbé qu'elle auroit élu, sans que l'évêque s'y attribuât aucun droit, ni qu'il pût en ordonner aucun pour clerc, sinon à la prière de l'abbé.

Martyr. R. 27. Nov.

Epist. to. 4. Conc. p. 1723. E.

On voit ici les droits des évêques sur les monastères ; & le commencement des exemptions : fondé sur ce que le corps de la communauté étoit composé de laïques qui se choisissoient un supérieur. On compte ce concile pour le troisième d'Arles ; & il ne peut avoir été tenu plus tard qu'en 461 : car au commencement de l'année suivante, Leonce étoit archevêque d'Arles après Ravennius. On le voit par les lettres

V. not. Sirm. pag. 1025.

AN 461. Hilar. ep. 5. to. 4. conc p. 1019. du pape Hilarus, qui lui écrivit le vingt-cinquième de Janvier 462, sous le consulat de l'empereur Severe, pour lui faire part, suivant la coutume, de son élection, & le prier de la notifier à tous les évêques de sa dépendance.

XX. Concile de Tours. Greg. x. hist. c. 31. Sup. xx. n. 49. Peu de temps auparavant il y eut un concile à Tours le quatorzième des calendes de Décembre sous le consulat de Severin, c'est-à-dire le dix huitième de Novembre 461. Il étoit composé de huit évêques, à la tête desquels étoit S. Perpetuus, que l'on compte pour le sixième évêque de Tours, & le troisième depuis S. Martin. A S. Martin succéda S. Brice, puis Eustochius de race de sénateurs, puis Perpetuus parent d'Eustochius. Comme il se faisoit continuellement des miracles au tombeau de saint Martin, Perpetuus trouva trop petite l'église que saint Brice y avoit bâtie, & fit élever à cinq cents pas de la ville une grande église; longue de 150 pieds, large de 60, haute de 45, soutenue de 120 colonnes, avec 8 portes & 52 fenêtres. Elle fut dédiée le même jour que le corps de S. Martin y fut transféré, qui étoit le jour de son ordination, troisième de Juillet. Perpetuus demanda à plusieurs poëtes du temps, des inscriptions pour sa nouvelle église: mais la principale fut celle de Sidonius, que lui-même nous a conservée.

Greg. 11 hist. c 14. Id. 1. Mir. S. Mart. c. 6.

Sid. IV. Epist. 18.

Martyr. R. 1. Sept. Le second évêque du concile de Tours étoit Victorius évêque du Mans, compté aussi entre les saints le premier de Septembre, & successeur de S. Liboire. Le troisième étoit Leon évêque de Bourges. Ces évêques s'étant assemblés à Tours pour la solennité de S. Martin, y tinrent ce concile le jour de l'octave, & y dressèrent treize canons.

c. 1. La continence y est particulièrement recommandée. On
c. 2. renouvelle les anciennes défenses aux prêtres & aux diacres mariés d'avoir commerce avec leurs femmes; mais on modère la rigueur des anciens canons, qui les privoit en ce
c. 3. cas de la communion; & on les exhorte d'éviter les excès du vin, & la fréquentation des femmes étrangères, comme des
c. 4. sources d'incontinence. Les clercs inférieurs, à qui le maria-
c. 5. ge est permis, ne doivent point épouser des veuves. On ex-
c. 11 communie les clercs qui quittent leurs fonctions pour embrasser la milice, ou retourner à la vie des laïques, & tous
c. 13. ceux qui abandonnent leurs églises sans permission de
c. 9. 10 leur évêque. On leur défend l'usure, comme contraire aux commandemens de Dieu. On réprime les entreprises des évê-
c. 6. 7. ques sur leurs confrères. On défend de communiquer avec

les homicides, les corrupteurs des vierges facrées, & les religieux apoftats, jufqu'à ce qu'ils faffent pénitence. De même avec les pénitens déferteurs; c'eft-à-dire ceux qui, après avoir reçu la pénitence, en abandonnent les exercices. Il eft à croire que les guerres & les incurfions des barbares donnoient occafion aux défordres que réprime ce concile. Il eft foufcrit par les huit évêques qui y font nommés, par un prêtre, pour un évêque aveugle, & par Thalaffius évêque d'Angers, qui foufcrivit chez lui. c. 8.

XXI. Concile de Vennes.

Quelques années après, le même Perpetuus tint un concile à Vennes à l'occafion de l'ordination de Paterne, évêque de la ville. Il s'y trouva encore quatre autres évêques, Athenius de Rennes, Nunechius de Nantes, fucceffeur d'Eufebe, Albin & Liberalis. On y fit treize canons femblables pour la plupart à ceux de Tours. On étend aux moines la défenfe faite aux clercs de voyager fans lettres de recommandation de leur évêque; & on les foumet à la punition corporelle, fi les paroles ne fuffifent. On leur défend d'avoir des cellules particulières, finon dans l'enclos du monaftère, & par permiffion de l'abbé; & à un abbé d'avoir plufieurs monaftères, ou diverfes demeures, fi ce n'eft des retraites dans les villes, pour les incurfions des ennemis. Il eft défendu aux clercs, fous peine d'excommunication, de s'adreffer aux tribunaux féculiers, fans permiffion de leur évêque: mais fi leur évêque eft fufpect, ou fi c'eft contre lui-même qu'ils ont affaire, ils doivent s'adreffer aux autres évêques. Les clercs, à qui le mariage eft interdit, c'eft-à-dire les fous-diacres & au-deffus, ne doivent point affifter aux feftins de noces, ni aux affemblées dans lefquelles on chante des chanfons amoureufes, où l'on fait des danfes déshonnêtes, pour ne pas falir leurs yeux & leurs oreilles, deftinés aux facrés myftères. Ils doivent auffi éviter de manger avec les Juifs, puifqu'ils ne mangent pas de toutes les viandes que nous croyons permifes. Celui qui fe fera enivré, fera féparé de la communion pendant trente jours, ou puni corporellement. c. 6. c. 7. c. 8. c. 9. c. 10. c. 12. c. 13.

Un clerc qui, étant dans la ville, aura manqué d'affifter aux prières du matin fans excufe néceffaire, fera féparé de la communion pendant fept jours. L'ordre des facrées cérémonies, & l'ufage de la pfalmodie fera le même dans toute la province. Il eft défendu aux clercs, fous peine d'excommunication, d'exercer la divination, que l'on appelle le fort c. 14. c. 15. c. 16.

AN. 461. Sup. des faints, ou de prétendre connoître l'avenir par l'inspection de quelques écritures que ce soit. Il a déja été parlé de cette superstition; & elle a duré long-temps après. A la tête de ces canons est une lettre pour les adresser aux deux évêques de la province, qui n'avoient pas assisté au concile de Vennes, savoir, Victorius du Mans & Thalassius d'Angers.

XXII. Concile de ome.

Un nommé Hermès ayant été ordonné évêque de Beziers, les habitans ne voulurent pas le recevoir; parce qu'en effet sa vie passée le rendoit indigne de l'épiscopat. *Hil. epist 7. to. 4. conc. p. 1040.* Irrité de ce refus, il fit ensorte de s'emparer de l'église de Narbonne. Ensuite lui & l'évêque de Beziers portèrent leurs plaintes à Rome au pape S. Leon & au pape Hilarus, qui en étant encore instruit par un diacre nommé Jean, écrivit premièrement à Leonce d'Arles, l'exhortant à lui envoyer une relation du fait, souscrite de lui & des autres évêques; sur laquelle il pût interposer son jugement. Cette lettre est du troisième de Novemdre 462. On envoya des députés de part & d'autre; & deux évêques de Gaule, Fauste & Auxanius, étant venus à Rome, assistèrent au concile que le pape tint dans le même mois de Novembre avec les évêques qui s'étoient assemblés en grand nombre, & des diverses provinces, pour l'anniversaire de son ordination. *Epist. 8.* L'affaire d'Hermès y fut jugée, & le pape écrivit la décision du concile aux évêques des provinces de Vienne, de Lyon, de Narbonne & des Alpes Pennines. La lettre est du troisième de Décembre, sous le consulat de l'empereur Severe, la même année 462.

Elle porte que, pour le bien de la paix & par indulgence, Hermès demeurera évêque de Narbonne: mais à condition qu'il n'aura point le pouvoir d'ordonner les évêques, qui est transféré à Constantius évêque d'Uzès, comme le plus ancien de la province; mais après la mort d'Hermès, le droit *c. 2.* des ordinations reviendra à l'évêque de Narbonne. Pour éviter de pareils inconvéniens, on recommande aux évêques de Gaule de tenir tous les ans un concile des provinces dont on pourra l'assembler: apparemment à cause des hostilités qui ne permettoient pas de les tenir par-tout régulièrement. Leonce évêque d'Arles doit marquer le lieu & le temps du concile par ses lettres aux métropolitains: mais on doit consul- *c. 3.* ter le saint siége dans les affaires plus importantes, qui ne pourront être terminées au concile de la province. Les évêques ne doivent point sortir de leur province, sans avoir des

lettres de leur métropolitain; & en cas de refus, ils s'adresseront à l'évêque d'Arles. Ils ne peuvent aliéner les terres de l'église, que par l'autorité du concile. Leonce s'étoit adressé au pape pour redemander quelques paroisses d'Arles, aliénées par S. Hilaire son prédécesseur : mais le pape en renvoie la connoissance aux évêques des Gaules.

AN. 463.
c. 5.
c. 4.

XXIII.
Lettres d'Hilarus contre S Mamert de Vienne.
Sup. XXVII. n. 49.
Leo. ep. 50. al. 109.
Epist 9. to. 4. conc. p. 1043.

On rapporta au pape Hilarus que Mamert évêque de Vienne avoit ordonné un évêque à Die, malgré le peuple & par violence; & il prouva, par les archives de l'église Romaine, que cette église n'étoit pas du nombre de celles qui dépendoient de Vienne. Car suivant le règlement de S. Leon, elle n'en avoit que quatre sous sa juridiction, Valence, Tarentaise, Genève & Grenoble. Le pape Hilarus se plaignit à Leonce d'Arles, de ne l'avoir pas averti de cette entreprise. Examinez, dit-il, cette affaire dans le concile qui, selon nos ordonnances, doit s'assembler tous les ans, & où vous devez présider; faites y rendre compte à Mamert de sa conduite, & nous en instruisez par une lettre commune. Cette lettre est du dixième d'Octobre 463, sous le consulat de Basile. Le pape en écrivit aussi aux évêques des provinces de Vienne, de Lyon, de Narbonne & des Alpes, par un évêque nommé Antoine : les exhortant à réprimer cette entreprise & les autres semblables, & à tenir exactement les conciles.

Epist. 10.

AN. 464.

Antoine rapporta la réponse du concile de Gaule, composé de vingt évêques, comme il paroît par la lettre que le pape lui écrivit le 24e. de Février de l'année suivante 464. Il dit que l'évêque de Vienne devoit être déposé, avec celui de Die qu'il avoit ordonné contre les règles : toutefois il en use plus modérément, pour conserve la paix des églises; & charge l'évêque Veran, l'un d'entre eux, comme délégué du saint siège, d'aller trouver Mamert de Vienne, pour l'admonester de ne plus faire de telles entreprises, sous peine d'être privé de sa juridiction sur les quatre églises de sa province, qui seront attribués à l'évêque d'Arles. Il ordonne aussi que l'ordination de l'évêque de Die soit confirmée par Leonce évêque d'Arles, s'il le juge à propos.

Epist. 11.

XXIV.
Autre concile de Rome.
Epist. 1.
Tarr. to. 4.
Conc. p. 1033.

Ascagne évêque de Tarragone, avec tous ses suffragans, écrivirent au pape Hilarus, pour se plaindre de Silvain évêque de Calahorre, à l'extrémité de la même province, qui avoit ordonné un évêque que le peuple ne demandoit point & avoit pris un prêtre d'un autre évêque, pour le faire évê-

An. 464. que malgré lui. L'évêque de Saragosse s'en étoit plaint; & avoit averti tous les évêques voisins de se séparer de ce schismatique. Les évêques de la province de Tarragone prioient donc le pape de leur prescrire ce qu'ils en devoient ordonner dans leur concile. Ils écrivirent ensuite sur une autre affaire. Nundinaire évêque de Barcelone avoit déclaré en mourant, qu'il désiroit avoir pour successeur Irenée, déja évêque d'une autre ville dépendant originairement de la même église, à qui il laissoit le peu de bien qu'il avoit. Les évêques de la province ayant égard à la volonté du défunt, du consentement du clergé & du peuple de Barcelone, & des plus considérables de la province, consentirent à la translation d'Irenée. Ils en demandèrent au pape la confirmation.

Epist. 2.

An. 465. Tom. 4. Conc. p. 1060.

Ces affaires furent examinées dans un concile tenu à Rome sous le consulat de basilisque & d'Hermeneric, le 15e. des calendes de Décembre, c'est-à-dire le 17e. de Novembre 465 : dans la basilique de sainte Marie, à l'occasion de l'anniversaire de l'ordination du pape. Il s'y trouva quarante-huit évêques, en comptant le pape & deux africains. Après le pape, S. Maxime de Turin est nommé le premier; aussi étoit il en réputation dès le temps de l'empereur Honorius. Il nous reste de lui plusieurs sermons. L'évêque de Porto n'est nommé que le cinquième, & il paroît que l'on suivoit l'ordre de l'ordination. On fit en ce concile cinq canons, que le pape prononça, & que les autres évêques approuvèrent par leurs acclamations, sans dire leur avis en particulier. Le quatrième canon porte qu'un évêque doit condamner de lui-même ce que lui ou ses prédécesseurs ont fait contre les règles : mais que s'il ne le fait, il en sera châtié. Le cinquième est contre les évêques qui désignent en mourant leurs successeurs, prévenant ainsi & empêchant les élections légitimes.

Comme le pape proposoit ce règlement à l'occasion de ce qui étoit arrivé à Barcelone, il fit lire la lettre des évêques d'Espagne sur ce sujet : & la lecture fut deux fois interrompue par les évêques, qui se recrièrent contre cet abus de donner les évêchés comme par testament. On lut aussi l'autre lettre touchant les entreprises de Silvain. Après quelques acclamations, le pape demanda les avis. S. Maxime de Turin protesta qu'il ne feroit jamais rien de ce qui étoit défendu par les canons; & que quiconque le feroit, devoit

en rendre compte au saint siége. Ingenuus d'Embrun fit la même protestation, & les autres le suivirent. Le pape ordonna que les actes du concile seroient publiés par les notaires ; & en écrivit le résultat dans une lettre décrétale, adressée à Ascagne & à tous les évêques de la province de Tarragone, & datée du 30e. de Décembre de la même année 465. Le pape y marque d'abord qu'il avoit reçu des lettres des magistrats & des principaux citoyens de plusieurs villes d'Espagne, pour excuser la conduite de Silvain : ce qui fait que, vu la nécessité des temps, il pardonne le passé, pourvu qu'à l'avenir on observe les canons. Il ordonne donc premièrement, que l'on ne consacrera aucun évêque sans le consentement du métropolitain. Il défend les translations, veut qu'Irenée retourne à son église, sous peine d'excommunication ; & qu'Ascagne fasse élire du clergé de Barcelone un évêque digne d'en remplir le siége, & le consacre, sans qu'à l'avenir on puisse regarder comme héréditaire l'épiscopat, qui n'est conféré que par la grâce de J.C. Il n'y aura jamais deux évêques dans une église ; l'on n'ordonnera ni bigames, ni pénitens, ni mutilés, ni gens sans lettres, quoique le peuple les demande. Le pape permet toutefois que les évêques ordonnés à l'insçu d'Ascagne, demeurent évêques, s'ils n'ont aucun de ces défauts. La nécessité des temps, qui sert de motif pour user d'indulgence, semble signifier l'oppression des Barbares, dont l'Espagne étoit remplie.

AN. 465.

Epist. 2. *to.* 4. *conc.* p. 1035.

Ingenuus évêque d'Embrun, métropole des Alpes maritimes, se plaignit au pape Hilarus, que dans le concile de Rome tenu en 462, l'évêque Auxanius avoit obtenu par surprise quelque avantage au préjudice de sa métropole. Le pape écrivit aux évêques Leonce, Veran & Victurus, de prendre connoissance de ce différent ; déclarant qu'il ne veut rien faire contre les canons, ou contre les privilèges des églises, ni favoriser l'ambition des évêques, dont le ministère doit fructifier, non par l'étendue des pays, mais par l'acquisition des ames. Il confirme ce que S. Leon avoit ordonné touchant les deux villes de Cemèle & de Nice, qui ne doivent avoir qu'un évêque. Il résidoit alors à Cemèle, qui étoit plus considérable : depuis Cemèle ayant été ruinée, on l'a transféré à Nice.

Epist. 4.

XXV. Commencement de S. Daniel Sty-

La même année 465, sous le consulat de Basilisque & d'Hermeneric, il arriva à CP. un grand incendie, qui con-

An. 465. Marc. Chr. an. 465. Chr. Pasch. Vita S. Dan. ap. Sur. 11. Dec. c. 24.

fuma huit de fes régions ou quatiers. S. Daniel Stylite l'avoit prédit, & avoit confeillé au patriarche Gennade & à l'empereur Leon de le prévenir, en faifant deux fois la femaine des prières publiques; mais on ne l'avoit pas cru. L'événement en fit fouvenir, & le peuple courut en grande hâte vers fa colonne. L'un fe plaignoit d'avoir perdu fa maifon; l'autre fes biens, fes amis, fa femme, fes enfans. Le faint touché de leur affliction fondoit en larmes, & leur confeilloit de s'appliquer à la prière & au jeûne. Il étendit les mains vers le ciel, & pria pour eux; puis il les renvoya, difant que l'incendie finiroit au bout de fept jours, ce qui arriva. Alors l'empereur vint avec l'impératrice le prier de demander à Dieu de leur pardonner le paffé, & de les mettre en fureté pour l'avenir.

Daniel n'étoit monté fur fa colonne que depuis quatre ou cinq ans, c'eft-à-dire depuis la mort de S. Simeon, qu'il fe
Vita c. 2. propofa d'imiter. Daniel étoit natif du bourg de Maratha, près de Samofate : à l'âge de 12 ans il fe retira dans un mo-
c. 6. naftère voifin. Long-temps après, fon abbé allant à Antioche pour les affaires de l'églife, le mena avec lui; & paffant à Telade ou Telaniffe, il lui fit voir S. Simeon Stylite fur fa colonne. S. Simeon lui permit de monter auprès de lui, lui donna fa bénédiction, & lui prédit qu'il fouffriroit beaucoup pour J. C. L'abbé étant mort, on voulut mettre Daniel à fa place; mais il le refufa. Il retourna voir S. Simeon Stylite, & demeura 14 jours dans la mandre ou monaftère qui
c. 8. étoit auprès de fa colonne. Il entreprit enfuite le voyage de la Terre-fainte; mais S. Simeon lui apparut en chemin, & lui ordonna d'aller à CP. il obéit, & s'étant arrêté en un
c. 11. lieu nommé Philempore, où l'on difoit que les malins efprits revenoient, il s'établit dans une églife abandonnée. Quelques clercs de l'églife de CP. voulurent l'inquiéter; mais il fut protégé par l'évêque Anatolius, & l'ayant guéri d'une grande maladie, il lui demanda, pour toute récompenfe, le pardon de ceux qui l'avoient calomnié.

c. 14. S. Simeon Stylite avoit envoyé fon difciple Sergius porter à l'empereur fon habillement de tête. N'ayant pu avoir accès auprès du prince, il alla trouver Daniel, dont il avoit ouï dire de grandes chofes. Il lui apprit la mort de S. Simeon, & le fujet de fon voyage, & Daniel de fon côté lui dit des particularités de la vie de S. Simeon, que Dieu lui avoit révélées : ainfi Sergius quitta fon premier deffein,

& laissa à Daniel le présent qu'il portoit à l'empereur Il y avoit neuf ans que Daniel demeuroit à Philempore, quand il prit la résolution de monter sur une colonne. An. 465.

Il la fit bâtir sur une montagne au lieu nommé Anaplus, près l'embouchure du Pont-Euxin. Il y avoit premièrement deux grandes colonnes jointes par des barres de fer, & au-dessus une petite, sur laquelle étoit attaché une espèce de boisseau où il étoit. La situation du pays, sujet à de grands vents & des froids très-rudes, rendoit sa pénitence encore plus étonnante que celle de S. Simeon. Il y eut un hiver, où les vents pensèrent l'emporter : ils le dépouillèrent de tous ses habits, & il demeura immobile & transi de froid. Ses disciples montèrent à la colonne, & avec des éponges lui appliquèrent de l'eau chaude pour le dégeler. Il ne quitta point pour cela sa colonne, & ne laissa pas d'y vivre jusques à quatre-vingts ans. *Theod. lect. lib. 1. p. 554. Vita Dan. c. 28. c. 32.*

Sans en descendre il fut ordonné prêtre par Gennade évêque de CP. qui ayant fait au bas les prières, monta à la colonne pour achever la cérémonie, & lui donner la communion. Il obtint par ses prières un fils à l'empereur Leon, qui le visitoit souvent, & lui portoit un profond respect. Ce prince fit bâtir près de la colonne de Daniel un petit monastère pour ses disciples, & un hospice pour ceux qui le vouloient voir, avec un oratoire pour mettre des reliques de S. Simeon, que S. Daniel avoit fait venir d'Antioche. Gubas roi des Lazes étant venu renouveler son alliance avec les Romains, l'empereur le mena voir saint Daniel, comme le miracle de son empire. Le roi barbare se prosterna avec larmes devant la colonne, & le saint homme fut l'arbitre du traité entre ces deux princes. Gubas étant de retour chez lui, y racontoit cette merveille; & n'envoyoit jamais à Constantinople qu'il n'écrivît à S. Daniel, pour se recommander à ses prières. *c. 25. c. 21. c. 34. c. 31.*

XXVI. Loi pour les asiles.

Le patrice Ardabure, le plus puissant de l'empire, étant irrité contre un homme de sa dépendance, celui ci se réfugia dans le monastère des Acemètes que gouvernoit le saint abbé Marcel. Ardabure l'envoya demander; & comme on refusa de le rendre, il usa de menaces : puis il envoya des soldats qui entourèrent le monastère. S. Marcel leur demanda s'ils vouloient demeurer, & leur offrit des vivres qu'ils acceptèrent. C'étoit le soir; & la nuit étant venue, les moines pressoient saint Marcel de donner l'homme qui s'étoit *Vita S. Marc. ap. Sur. 29. Dec. sup. XXVII. n. 30.*

AN. 466.

réfugié, pour ne les pas exposer tous à périr avec le monastère. Les soldats au dehors menaçoient l'épée à la main, résolus d'attaquer la maison, sitôt qu'il seroit jour. Alors ils virent un feu sur le haut du monastère, qui lançoit vers eux des traits comme de foudre; ils jetèrent les armes, se prosternèrent, & cherchèrent à apaiser Dieu par leurs prières. Ardabure lui-même l'ayant appris, pardonna à celui qui s'étoit réfugié.

On croit que ce miracle fut l'occasion d'une grande loi de l'empereur Leon pour les asiles, en date du dernier jour de Février, sous son troisième consulat, c'est-à-dire l'an 466. Elle défend de tirer personne des églises, ni d'inquiéter les évêques ou les économes pour les dettes des réfugiés; car on les en rendoit responsables, suivant la loi d'Arcade, du vingt-septième de Juillet 398. Celle-ci défend tout cela sous peine capitale. On ne doit point non plus tellement resserrer les réfugiés, qu'ils manquent de nourriture, d'habits ou de repos. S'ils paroissent publiquement dans l'église, on pourra, sans blesser la révérence du lieu, leur notifier la sentence du juge, & recevoir leur réponse: s'ils se cachent dans l'enceinte de l'asile, l'économe, ou le défenseur, ou quelqu'autre commis par l'évêque, les fera venir dans l'église. Etant avertis, ils pourront constituer procureur pour se défendre devant le juge; s'ils le refusent, on procédera contre eux par les voies de droit, & on vendra leurs meubles ou leurs immeubles, selon les formes, en exécution du jugement. Que s'ils cachent leurs meubles dans l'enceinte de l'église, ou chez quelqu'un des clercs, ils seront représentés à la diligence de l'économe, ou du défenseur, & si quelqu'un est soupçonné de les recéler, il sera obligé de s'en purger par l'autorité de l'évêque.

L. 6. Cod. de his qui ad eccles. sup. liv. XX. n. 36.
L. 3. C. Th. de his qui ad eccles.

Quant aux esclaves & aux autres domestiques, sitôt que l'économe ou le defenseur seront avertis par ceux à qui ils appartiennent, ils doivent les renvoyer avec tout ce qu'ils ont apporté, après avoir pris serment des maîtres de leur pardonnner, ou de les châtier humainement. Car il ne convient pas qu'ils demeurent long-temps dans les églises, de peur que les maitres ne soient privés de leur service, & qu'ils ne soient nourris aux dépens des pauvres. Les économes ou les défenseurs s'informeront incessamment de la quantité des personnes & des affaires des réfugiés, pour en avertir les juges & les personnes intéressées. Cette loi ne doit point

avoit lieu à CP. mais on ne doit s'adresser à l'empereur pour régler les cas particuliers. On y voit le légitime usage des asiles, pour conserver le respect de la religion, sans donner atteinte à la justice. AN. 467.

XXVII. Anthemius empereur d'Occident. *Cassiod. & Marcell. Chr. Idem. Vict. Tun Chr. Pasch. pag. 323. Evagr. II. c. 16.*

Il y avoit plus d'un an que Rome étoit sans empereur. Severe y avoit été empoisonné dans le palais dès le 15 d'Août 465, & on en accusoit le patrice Ricimer, qui gouvernoit l'Occident. Enfin il convint que l'empereur Leon enverroit d'Orient Anthemius fils de Procope, & petit-fils d'un autre Anthemius; que Ricimer épouseroit sa fille, & qu'il seroit reconnu empereur d'Occident. Le sénat envoya pour cet effet une députation à CP. Anthemius vint en Italie, & fut reconnu empereur à huit milles près de Rome au mois d'Août, sous le consulat de Pusée & de Jean, l'an 467; & Ricimer devint son gendre.

Gelas. epist. 13. to. 4. Conc. p. 1208. C.

Anthemius avoit auprès de lui un nommé Philothée, hérétique Macédonien, qui appuyé de sa faveur, vouloit introduire à Rome de nouvelles assemblées de diverses sectes. Le pape Hilarus s'y opposa, & pria l'empereur Anthemius de l'empêcher: il lui en parla publiquement & à haute voix dans l'église de S. Pierre, & l'obligea de promettre avec serment qu'il n'en feroit rien.

XXVIII. Mort d'Hilarus. Simplicius pape. *Lib. Pontif.*

Le pape Hilarus mourut la même année 467, le 17 de Septembre, après avoir tenu le siége cinq ans & dix mois. Il bâtit plusieurs églises, & donna un très-grand nombre de vases sacrés, apparemment pour réparer le pillage des Vandales. Il fit trois oratoires dans le baptistère de la basilique de Constantin, un de S. Jean-Baptiste, un de S. Jean l'évangéliste, & un de la sainte Croix, où il mit du bois de la vraie Croix avec une croix d'or ornée de pierreries, du poids de vingt livres. Il y avoit dans le baptistère une cuve de porphyre, & trois cerfs d'argent qui versoient de l'eau, chacun du poids de trente livres; un agneau d'or; & une colombe d'or. Tous le vases qu'il donna, montoient à quatre-vingt-quatorze livres d'or, & mille deux cents cinquante-deux livres d'argent. Il fit aussi un oratoire de saint Etienne dans le même baptistère de Latran, & mit au même lieu deux bibliothèques ou plutôt deux armoires de livres. Il fit des monastères auprès de S. Laurent, avec un bain & un palais. En une ordination au mois de Décembre, il fit vingt-cinq prêtres, six diacres, & vint-deux évêques. Il fut enterré à S. Laurent dans une voûte près de S. Sixte

AN. 468.

Après dix jours de vacance, on élut le 20 de Septembre Simplicius de Tibur, fils de Castin, qui tint le saint siége quinze ans.

XXIX. Mort d'Aspar & d'Ardabure. Niceph. xv. hist c 27. Procop. I. Vandal. c. 6.

L'empereur Leon ne pouvant souffrir les insultes que Genserc faisoit tous les jours aux villes de l'empire, envoya contre lui une grande flotte, sous la conduite de Basilisque, frère de sa femme l'impératrice Verine; mais Basilisque étoit d'intelligence avec le patrice Aspar, & son fils Ardabure, qui avoient alors la plus grande autorité. Ils étoient Ariens déclarés, & par cette raison ne pouvoient aspirer eux-mêmes à l'empire; car le peuple de CP. haïssoit cette hérésie, se souvenant des persécutions que l'église avoit souffertes sous Constantius & Valens : c'est ce qui avoit obligé Aspar à procurer l'empire à Leon; mais il s'étoit depuis brouillé avec lui, & disoit hautement qu'il ne falloit pas s'étonner si Genseric prospéroit, puisque sa religion étoit la meilleure. Il avoit donc concerté avec son fils Ardabure, de faire empereur Basilisque, qui professoit la religion catholique, afin de régner sous son nom, & d'établir l'Arianisme. Basilisque étant arrivé en Afrique, fit périr la flotte, d'intelligence avec Genseric, & s'enfuit honteusement. Quand il fut de retour à CP. il se sauva dans une église, & l'impératrice sa sœur le fit retirer à Perinthe, chargé de la malédiction publique. Ceci arriva sous le consulat d'Anthemius, l'an 468.

AN. 469.

L'année suivante, sous le consulat de Zenon & de Marcien, l'empereur Leon instruit de la conspiration, & ne se sentant pas assez puissant pour venir à bout d'Aspar & de ses enfans à force ouverte, feignit de ne se douter de rien & offrir sa fille Ariane à l'autre fils d'Aspar, nommé Patrice ou Patriciole, avec la dignité de César qui étoit comme la survivance de l'empire. On prétendoit que Patrice renonceroit à l'Arianisme. Toutefois le peuple de CP. & tous les gens de bien furent fort alarmés; & ayant à leur tête S. Marcel abbé des Acemètes, & un autre nommé Gelade, ils vinrent dans l'hippodrome pour détourner l'empereur de cette entreprise: sachant bien qu'il n'avoit pris cet engagement qu'à contre-cœur, & par la nécessité de ses affaires. Marcel étant entré au lieu où l'empereur étoit assis, lui parla librement, l'exhorta à résister aux ennemis de l'église & lui fit promettre que le fils d'Aspar ne seroit point César, s'il ne se faisoit instruire de la religion catholique.

Vict. Tun. Chr.

Vita S. Marc. ap. Sur 29. Dec. c. 34.

Le

Le peuple de CP. ne s'apaisa pas pour cela ; & ne pouvant souffrir d'être exposé après la mort de Leon à la domination des Ariens, il s'assembla dans l'hippodrome, & dit beaucoup d'injures à Aspar & à ses enfans. Ils eurent peur : ils passèrent à Calcédoine, & se réfugièrent dans l'église de Ste. Euphemie. L'empereur envoya le patriarche, s'excusant, & promettant de leur garder sa parole s'ils sortoient de l'église. Ils répondirent qu'ils n'en sortiroient point, si l'empereur ne venoit lui-même. L'empereur y alla, les fit venir, mangea avec eux, & leur donna toutes les autres marques d'avoir oublié le passé. Mais d'ailleurs il donna ordre à Zenon son confident de leur couper la tête, quand ils entreroient dans le palais par les bains. Aspar & Ardabure furent ainsi mis à mort : Patrice l'autre fils fut seulement exilé, & Leon lui ayant ôté sa fille Ariane, la donna en mariage à Zenon. Il étoit d'Isaurie, & se nommoit auparavant Aricmèse ou Tarasicodise : mais Leon lui changea de nom en le faisant son gendre. Ceci se passa sous le quatrième consulat de Leon avec Probien, c'est-à-dire en 471.

An. 469. Niceph. XV. c. 27.

Marc. Chr. an. 471. Cand. ap. Ph. Cod. 79. p. 174.

XXX. Loix de Leon pour l'église.

L'empereur Leon fit pendant ces années-là plusieurs lois en faveur de la religion. Il défendit de faire la fonction d'avocat en aucun tribunal, à quiconque ne seroit pas catholique, sous peine de bannissement perpétuel. Cette loi est du dernier de Juillet 468. Il confirma les lois contre les païens. Il accorda à tous les clercs & les moines le privilège de n'être point traduits en justice devant les tribunaux étrangers, ni obligés, pour se défendre, à quitter leurs églises & leurs monastères. Chacun d'eux doit être poursuivi devant les juges ordinaires des lieux. Ceux qui seront trouvés à CP. ne pourront être poursuivis que devant le préfet du prétoire. Dans les provinces, ils ne seront tenus de donner autres cautions, que les défenseurs ou économes des églises : à CP. ils n'en donneront point. Dans les causes ecclésiastiques, on ne doit poursuivre que l'économe. Les frais d'exécution sont taxés modérément contre les clercs ; & ceux qui les poursuivent sans juste cause, sont condamnés aux dépens. Cette loi est assez conforme à celle de Marcien du mois d'Avril 459. Par une autre loi du cinquième de Janvier 469, Leon confirme tous les privilèges des hôpitaux & des monastères. Le treizième de Décembre de la même année, il fit une loi pour l'observation des fêtes, qui défend tout acte judiciaire le dimanche, jusques aux simples citations,

L. 15. C. de episc.
L. 8. C. de pag.
L. 33. C. de ep.

L. 25. C. de episc. Sup. l. XXIX. n. 53.
L. 35. cod.
L. ult. C. de fer.

AN. 471. L. 31. Si q mq. . de epist.

tous les spectacles du théâtre, du cirque, ou des combats des bêtes, sous peine aux officiers contrevenans de perte de leurs charges & de confiscation de bien. Le quinzième de Mars de la même année 469, il avoit fait une loi contre la simonie, qui veut que les évêques ne soient chosis que pour leur mérite; & que loin de briguer l'épiscopat, ils le fuient. Car, ajoute la loi, l'évêque est certainement indigne du sacerdoce, s'il n'est ordonné malgré lui. Elle veut que ce crime soit poursuivi comme celui de lèse-majesté; & que quiconque en sera convaincu, soit déposé & noté d'infamie.

To. 4. conc. p. 1025.

Cette loi semble être la suite d'un concile tenu par les évêques qui se rencontrèrent à CP. sous le patriarche Gennade, sans marque de temps. Il nous en reste une lettre circulaire adressée à tous les métropolitains, qui condamne fortement la simonie, & tous les artifices que l'on emploie ordinairement pour la déguiser. Elle rapporte le second canon du concile de Calcédoine, & en ordonne l'exécution, déclarant déposés & excommuniés tous clercs ou laïques qui auront voulu acheter ou vendre le ministère sacré. Elle marque la Galatie en particulier, où quelques-uns ont été trouvés coupables de ce crime. Enfin on charge chaque métropolitain d'envoyer copie de cette lettre à ses suffragans, aux visiteurs, & à tous les autres. Cette lettre circulaire fut souscrite par plus de quatre-vingts évêques.

Baluz. Nova Coll.

XXXI. Pierre le Foulon à Antioche.

Th. lect. lib. 1. p. 554. Niceph. XV. c. 28. Serm. Alex. ap. Sur. 2. Jun.

L'empereur Leon donna le gouvernement de l'Orient à Zenon son gendre, qui emmena avec lui à Antioche un nommé Pierre, prêtre de l'église de Ste. Bassa, martyre à Calcédoine. Il avoit été moine dans un monastère d'Acemètes, & y avoit exercé le métier de foulon, dont le surnom lui demeura. Mais comme il rejetoit le concile de Calcédoine, & soutenoit l'hérésie d'Eutychès, il fut chassé du monastère, & interdit des fonctions de prêtre, & se retira à CP. où il s'attacha à faire sa cour aux grands, & particulièrement à Zenon, s'insinuant sous prétexte de piété. Etant arrivé avec lui à Antioche, il résolut de s'en faire évêque, & lui persuada de favoriser son entreprise. Il gagna par argent quelques Apollinaristes, & commença à calomnier l'évêque Martyrius, l'accusant d'être Nestorien. Il ajouta au Trisagion : vous qui avez été crucifié pour nous, ayez pitié de nous. Attribuant ainsi la passion, non au Fils seul, mais à toutes les trois personnes de la Trinité; & disant anathème

à qui ne vouloit pas parler ainsi. Ce qui mit la division dans le peuple d'Antioche. AN. 471.

Martyrius patriarche d'Antioche étoit à CP. & fut obligé d'y séjourner long-temps par la nécessité des affaires ; mais l'empereur le renvoya avec beaucoup d'honneur, par les soins & les sollicitations du patriarche Gennade. On croit que ce voyage de Martyrius fut l'occasion d'une loi du premier de Juin 471, sous le consulat de Leon & de Probien, adressée à Zenon, qui porte que ceux qui demeurent dans les monastères n'aient point la liberté d'en sortir, ni de séjourner à Antioche, ou dans les autres villes, excepté les apocrisiaires, c'est-à-dire les procureurs de communauté, & seulement pour les fonctions de leurs charges. Encore ne doivent-ils point disputer de religion, tenir des assemblées, ni exciter aucun trouble. Toutefois Martyrius étant de retour à Antioche, & voyant que le peuple aimoit la division, & que Zenon le favorisoit ; après avoir en vain essayé de le ramener par les exhortations, il résolut de se retirer, & dit publiquement dans l'église : je renonce au clergé peu soumis, au peuple désobéissant & à l'église impure, me réservant la dignité du sacerdoce. Alors Pierre le Foulon s'empara du siége vacant, & fut reconnu patriarche d'Antioche. Gennade l'ayant appris, en informa l'empereur, qui ordonna que Pierre fût envoyé en exil dans l'Oasis ; mais il fut averti, & prévint l'exécution de cette ordre par la fuite. Julien fut élu évêque d'Antioche d'un commun consentement.

Theod. lect.

Brev. hist. Eutych. to. 4. Conc. pag. 1082. B.

Gennade mourut quelque temps après, ayant tenu le siége de CP. treize ans. Il avoit l'esprit vif, & s'expliquoit nettement. Il commenta tout de nouveau le prophète Daniel à la lettre, & composa aussi plusieurs homélies ; mais il ne nous reste rien de ses écrits. On dit qu'il n'ordonnoit aucun clerc, qui ne fût par cœur le pseautier ; & on lui attribue plusieurs miracles. De son temps Studius, qui avoit été consul en 454, fonda un monastère sous l'invocation de S. Jean, & y mit des moines de la règle des Acemètes, tirés du grand monastère de Gomon en Bithynie. Ce monastère de Studius étoit à l'extrémité de CP. vers la porte dorée, & devint très-célèbre dans la suite. Gennade eut pour successeur Acace recteur de l'hôpital des orphelins à CP. Ce fut apparemment Acace qui renouvela, du temps du pape Simplicius, la prétention des évêques de CP. pour avoir le premier rang après ceux de Rome, en vertu du dernier ca-

Sup. n. 19. Genn. script. Theod. lect. p. 554.

Ev. II. c. II. Gelas. ep. 13. p. 4. Conc. pag. 1207. E.

AN. 473. non du concile de Calcédoine : mais Probus évêque de Canuse & légat du saint siège s'y opposa, en présence même de l'empereur Leon.

XXXII. Mort de S. Euthymius. Vita S. Euth. p. 74.

Vers ce temps-là moururent en Palestine S. Theoctiste & ensuite S. Euthymius. S. Theoctiste mourut le troisième de Septembre, indiction cinquième, c'est-à-dire en 467, S. Euthymius, qui étoit alors dans sa 88eme année, le vint voir dans sa maladie, & prit soin de ses funérailles; & Anastase évêque de Jérusalem profita de cette occasion pour voir S. Euthymius. Il lui baisa les mains, se recommanda à ses prières, & le pria de lui écrire souvent. A la place de Theoctiste, S. Euthymius établit abbé du monastère Maris oncle de Terebon, avancé en âge & en vertu; mais il mourut au bout de deux ans. S. Euthymius l'enterra dans le sépulcre de S. Theoctiste, & fit abbé Longin, qui eut depuis pour successeur Paul & Terebon le jeune.

Sup. l. XXIV. n. 27.

S. Euthymius avoit accoutumé de se retirer dans le grand désert, depuis l'octave de l'Epiphanie jusques au Dimanche des Rameaux. En 473, ceux qui devoient l'accompagner s'étant assemblés, Martyrius & Elie virent qu'il ne préparoit rien, & lui dirent : ne sortirez-vous pas demain, mon père ? Il répondit : je demeurerai cette semaine, & je m'en irai samedi la nuit. Trois jours après il ordonna de faire la vigile de S. Antoine : la nuit du seizième au dix-septième Janvier, & pendant l'office il prit les prêtres dans la diaconie, & leur dit : je ne ferai plus d'autre vigile avec vous en cette vie; car le Seigneur m'a appelé. Envoyez-moi Domitien, & demain matin assemblez tous les pères.

p. 79.

p. 80.

Quand ils furent venus, il leur dit : mes frères, je m'en vais dans la voie de mes pères; si vous m'aimez, gardez mes commandemens. Il leur recommanda ensuite la charité, l'humilité, la pureté de l'ame & du corps, puis il leur demanda qui ils vouloient pour supérieur. Ils choisirent tout d'une voix Domitien. Cela ne se peut, dit saint Euthymius : car il ne demeurera que sept jours après moi en cette vie. Les pères étonnés d'une prophétie si claire, demandèrent pour supérieur Elie économe du monastère, natif de Jerico. S. Euthymius lui dit devant tous les autres; tous les pères vous ont choisi pour leur pasteur : prenez garde à vous & à tout votre troupeau; & sachez premièrement qu'il a plu à Dieu que cette laure devienne un monastère : & dans peu de temps. Il régla le lieu & la manière dont il devoit

p. 81.

être bâti, l'hospitalité, l'ordre de la psalmodie, le soin des frères, & recommanda que la porte en fût ouverte à tout le monde. AN. 473.

Ensuite il congédia les assistans, excepté Domitien, & demeura dans la diaconie, où il mourut la nuit du samedi 20e. de Janvier, indiction onzième, sous le cinquième consulat de Leon, c'est-à-dire l'an 473. Il étoit âgé de quatre-vingt-seize ans, dont il avoit passé soixante-sept ans dans le désert : toutefois il jouissoit d'une santé parfaite, ayant encore la vue bonne & toutes ses dents. Sa taille étoit petite, son visage rond, le teint blanc, l'œil gai, les manières douces & agréables; sa barbe descendoit jusques à la ceinture. A la nouvelle de sa mort, il s'assembla un infinité de moines & de laïques de tout le pays d'alentour. Anastase patriarche de Jérusasem, y vint accompagné de Chrysippe, de Gabriel, de Fidus & d'une grande quantité de clercs. On ne put enterrer le corps jusques à l'heure de none; encore fallut-il que le patriarche fit écarter le peuple par les soldats. Il chargea le diacre Fidus du soin de bâtir le monastère, & lui envoya de Jérusalem des ouvriers & des matériaux. Fidus changea donc en une belle & grande église la caverne où S. Euthymius s'étoit d'abord retiré. Il mit son sépulcre au milieu, & des deux côtés ceux des prêtres & des abbés. Quand tout fut prêt, le patriarche envoya de Jérusalem la table de marbre qui devoit couvrir le sépulcre, l'urne d'argent pour mettre dessus, la balustrade pour l'environner, & tous les autres ornemens de l'église. Le 7e. jour de Mai il vint à la laure, transféra le saint corps de ses propres mains, & l'enferma dans le sépulcre; ensorte qu'on ne pût l'ouvrir ni rien emporter des reliques. Le patriarche emmena avec lui Martyrius & Elie, & les fit prêtres du saint sépulcre. Quant à Domitien, il étoit mort sept jours après le saint, suivant sa prophétie : il le servit plus de cinquante ans, & fut son parfait imitateur.

p. 82. *p. 83.* *p. 84.* *p. 85.* *p. 84.*

AN. 474.

XXXIII. Mort de Leon. Zenon empereur.

L'empereur Leon, après avoir régné seize ans, mourut à CP. au mois de Janvier l'année suivante 474, sous le consulat de son petit-fils Leon, fils de sa fille Ariane & de Zenon. Zenon se fit déclarer empereur au mois de Février par son fils Leon, qui n'avoit au plus que trois ans, & qui mourut au mois de Novembre : ensorte que Zenon demeura seul empereur. Sitôt qu'il se vit le maître, il s'abandonna sans réserve à ses mauvaises inclinations : il ne comp-

Chr. Marcel. Evagr. II. hist. c. 17. Theod. lect. p. 555. Chr. Pasch. Evagr. III. hist. c. 1.

AN. 475. c. 2. toit rien pour honteux ou illégitime, & sembloit persuadé qu'il y avoit de la bassesse à se cacher pour faire le mal, & qu'il étoit de la dignité d'un empereur de le faire à découvert. Pendant qu'il menoit ainsi une vie dissolue, son empire étoit ravagé par les barbares; au levant par les Sarrasins, ou les Arabes Scenites; au couchant par les Huns, qui avoient passé le Danube sans trouver de résistance, & pilloient la Thrace. Zenon, plus barbare encore, achevoit de ruiner ses peuples, leur ôtant par force ce qui leur restoit. Aussi ne fut-il pas long-temps paisible. Dès l'année suivante 475, en laquelle il étoit seul consul, s'étant brouillé avec sa belle-mère Verine veuve de l'empereur Leon, il craignit qu'elle ne le fit assassiner, & s'enfuit en Isaurie sa patrie, où sa femme Ariane le suivit. Basilisque, frère de l'impératrice Verine, se fit reconnoître empereur avec son fils Marc, & régna environ deux ans. Il ne valoit pas mieux que Zenon, & sa femme Zenodie l'engagea dans le parti des Eutychiens.

Evagr. III. c. 3. Chr. Marc. Chr. Pasch. Theod. lect. 1. p. 556. Candid. ad Phot. Cod 79. p. 175.

XXXIV. Fin de l'empire d'Occident.

Evagr. II. hist. c. 16. Chr. Cassiod. Jornand. p. 477. Marc. Chr. Anonym. Cusp.

L'empire d'Occident étoit encore dans un état plus pitoyable. Anthemius, après avoir régné près de cinq ans, fut tué à Rome l'onzième de Juillet, sous le consulat de Festus & de Marcien, c'est-à-dire l'an 472, par ordre de Ricimer son gendre, qui mourut lui-même de maladie le dix-huitième d'Août suivant. Anicius Olibrius, qui avoit épousé à Constantinople Placidie fille de Valentinien III, fut reconnu empereur d'Occident; mais il mourut le vingt-troisième d'Octobre. Après un interrègne de quatre mois, Glycerius prit le titre d'empereur à Ravenne le cinquième de Mars 473, mais il ne régna que quinze mois, & fut déposé, & ordonné évêque de Salone en Dalmatie. On élut à sa place, le 24e. de Juin 474, Jules Nepos, qui régna quatorze mois & fut chassé dans la Dalmatie le vingt-huitième d'Août 475. Alors le patrice Oreste, que Nepos avoit fait maître de la milice, fit reconnoître empereur Romulus ou Momyle, autrement nommé Augustule, qui fut déclaré empereur à Ravenne le dernier jour d'Octobre suivant. Il ne régna que dix mois; car ceux du parti de Nepos appelèrent en Italie Odoacre, roi des Turcilingues & des Herules, qui étoit en Pannonie. Il se rendit maître de Rome le 23e. d'Août 476, sous le consulat de Basilisque & d'Harmatius, indiction quatorzième. Il fit mourir Oreste à Plaisance, & envoya le jeune Augustule à une petite ville de Campanie. Ainsi finit l'empire d'Occident; car Odoacre ne prit ni le titre d'empereur,

ni la pourpre, ni les ornemens impériaux, mais seulement le nom de roi d'Italie. Le reste de l'Occident obéissoit à divers rois barbares: l'Afrique aux Vandales, l'Espagne & une grande partie de la Gaule aux Goths, le reste de la Gaule aux Bourguignons & aux Francs, partie de la grande Bretagne aux Anglois Saxons. Les Francs & les Anglois étoient encore idolâtres; tous les autres peuples que j'ai nommés étoient Ariens. Le patrice Ricimer, qui avoit si long-temps gouverné à Rome, étoit aussi Goth & Arien, & il avoit pris l'oratoire de sainte Agathe, pour servir aux assemblées de sa secte. Mais l'église, indépendante des révolutions temporelles, se soutenoit au milieu de ces désordres, comme elle avoit fait sous les persécutions des trois premiers siècles.

An. 476.

Inscrip. ap. Bar an. 472. Greg. III. ep. 19. & III. dialog. c. 30.

XXXV.

S. Severin de Norique.

Vita S. Sev. Noric. ap. Boll. 8 Jan.

Odoacre allant en Italie visita S. Severin, fameux solitaire, qui demeuroit sur le Danube près de Vienne. Sa cellule étoit si basse, qu'Odoacre, qui étoit un jeune-homme de fort grande taille, se baissa pour ne pas toucher au toit, & le saint lui prédit la gloire qu'il alloit recevoir; car comme il prenoit congé, il lui dit: allez en Italie; vous portez maintenant de chétives fourrures, mais vous ferez bientôt de grandes libéralités. Quand Odoacre se vit établi dans son royaume, il se souvint de la prédiction de S. Severin, & lui envoya des lettres, le priant de lui demander tout ce qu'il voudroit. Le saint lui demanda le rappel d'un nommé Ambroise qui avoit été exilé, & l'obtint. Il prédit, devant plusieurs personnes nobles, qu'Odoacre régneroit entre treize & quatorze ans.

S. Severin est regardé comme l'apôtre du Norique. On ne sait point le lieu de sa naissance, & il prit grand soin de le cacher; mais la pureté de son latin faisoit juger qu'il étoit de Rome, ou de quelqu'autre endroit d'Italie. L'amour de la perfection le porta à se retirer en Orient, où il passa quelque temps dans la solitude. Ensuite il vint dans le Norique, qui est aujourd'hui l'Autriche, alors continuellement exposé aux courses des barbares. Le saint étoit le refuge des peuples dans ces misères publiques. Souvent il apprenoit par révé ation les desseins des barbares, & avertissoit les habitans de leur marche; il les exhortoit à détourner les maux qui les menaçoient, par des prières & des bonnes œuvres, & à payer exactement les dixmes, pour soulager les pauvres. Il rachetoit les captifs, guérissoit les malades, chassoit les sauterelles qui ruinoient les pays. Plusieurs églises le deman-

dèrent pour évêque; mais il disoit que c'étoit assez de s'être privé de sa chère solitude, pour venir par ordre de Dieu dans cette province, où il se trouvoit si souvent environné de peuples affligés.

Il établit plusieurs monastères, dont le plus considérable étoit sur le bord du Danube près de Vienne. Mais il le quittoit souvent, pour aller à deux lieues au-delà dans un endroit écarté, prier tranquillement. Souvent la charité l'obligeoit d'aller en divers lieux consoler les habitans dans leurs alarmes continuelles: car ils se croyoient en sureté quand il étoit avec eux. Il instruisoit ses disciples par son exemple, plus que par ses paroles, & leur recommandoit sur-tout l'imitation des anciens, & l'éloignement du siècle. Excepté les fêtes, il ne mangeoit qu'après le soleil couché, & en carême une fois la semaine. Il dormoit tout vêtu sur un cilice étendu sur le pavé de son oratoire; il marchoit toujours nus pieds, même lorsque le Danube étoit gelé. Il prédit le jour de sa mort deux ans auparavant, & avertit ses disciples que tout le peuple du pays passeroit dans une province Romaine, leur ordonnant de le suivre & de transporter son corps. Il mourut en 482, le 8e. de Janvier, auquel l'église honore sa mémoire.

Martyr. 8 Januar.

XXXVI. Sidonius évêque de Clermont.

Sidon. VII. Epist. 6. ad Basil. Greg. Tur. II. hist. n. 25.

Evaric, roi des Goths en Espagne, étendoit tant qu'il pouvoit sa frontière dans les Gaules, & comme Arien passionné, il persécutoit la religion catholique. Il empêchoit d'ordonner des évêques à la place des morts, il en exiloit d'autres, ensorte qu'il n'y en avoit point à Bourdeaux, à Perigeux, à Rhodès, à Limoges, à Mende, à Basas, à Cominges, à Auch; & faute d'évêques, on n'y ordonnoit ni prêtres ni ministres inférieurs. Les peuples abandonnés étoient au désespoir. Les églises tomboient en ruine; les toits fondoient; les portes n'étoient plus fermées, mais seulement bouchées par les ronces qui y croissoient. Les bestiaux couchoient dans les vestibules des églises, & mangeoient l'herbe qui croissoit autour des autels. Les assemblées devenoient rares, non-seulement à la campagne, mais dans les églises même des villes. C'est ainsi qu'en parle Sidonius, qui voyoit ces misères de ses yeux.

Vita Sidon. per Sirm.

Il étoit de la première noblesse des Gaules, où son père & son aïeul avoient commandé comme préfets du prétoire. Il naquit à Lyon, & fut instruit dans les lettres & les sciences par les meilleurs maîtres, ensorte qu'il devint un des plus

fameux de son temps pour l'éloquence & la poësie. L'empereur Anthemius le fit préfet de Rome & patrice. Il épousa Papianille fille de l'empereur Avitus, & en eut un fils nommé Apollinaire, & deux filles, Roscia & Sevérienne. Après la mort d'Eparchius évêque de Clermont en Auvergne, il fut élu malgré lui pour remplir ce siége, étant encore laïque, vers l'an 472. Il étoit fort charitable, & même avant son épiscopat il détournoit souvent à l'insçu de sa femme sa vaisselle d'argent, pour la donner aux pauvres. On loue aussi la charité de son beau-frère le sénateur Ecdicius, fils de l'empereur Avitus. Car le royaume des Bourguignons fut alors affligé d'une grande famine, les Goths ayant ravagé le pays, & brûlé les blés; ensorte que le peuple se dispersoit en divers pays, & personne ne faisoit l'aumône. Alors Ecdicius envoya par les villes de son voisinage ses domestiques, avec des chevaux & des chariots pour lui amener les pauvres. Il en retira ainsi plus de quatre mille de l'un & de l'autre sexe, qu'il logea dans ses maisons, & les nourrit pendant tout le temps de la stérilité. Puis l'abondance étant revenue, il leur fournit encore des voitures, & les renvoya chacun chez eux.

VI. Epist. 1. & ibi Sirm.
Greg. Tur. II. hist. c. 22.
c. 24.

XXXVII. S. Patient évêque de Lyon.

S. Patient évêque de Lyon, se signala dans la même famine, & non content d'assister son peuple & ceux de sa connoissance, il étendit ses libéralités jusques à l'extrémité des Gaules. Il envoya par le Rhône & par la Saone quantité de blés, qu'il faisoit distribuer gratuitement, & dont on voyoit de grands magasins sur le bord de ces rivières. Il assista ainsi Arles, Riez, Avignon, Orange, Albi, Valence & jusques à l'Auvergne. Il fit aussi bâtir plusieurs églises; entr'autres une à Lyon, pour laquelle Sidonius fit une inscription en vers. On y voit que cette église étoit située entre la Saone & le grand chemin, tournée à l'Orient équinoxial: ornée de lambris dorés, d'incrustations de marbre & de mosaïques. Il y avoit devant une cour environnée de trois galeries, soutenues de colonnes d'Aquitaine, c'est-à dire de marbre des Pyrénées; & plus loin encore d'autres galeries & d'autres colonnes. Les évêques s'assemblèrent suivant la coutume pour la dédicace de cette église, & Fauste de Riez y prêcha.

Sidon. VI. ep. 12.
Sidon. II. ep. 10.

S. Patient avoit toutes les vertus pastorales, une sévérité mêlée de douceur, beaucoup de vigilance & d'application à convertir les barbares Photiniens, c'est-à dire les Bourguignons Ariens, dont il ramenoit un grand nombre. Son absti-

Sidon. VI. ep. 12 & ibi Sirm.

nence & ses jeûnes le faisoient admirer du roi & de la reine; car Lyon étoit le séjour du roi des Bourguignons, qui étoit alors Gondebaud. L'église honore la mémoire de S. Patient l'onzième de Septembre.

Martyr. 11 Sept.

XXXVIII. S. Mamert de Vienne. Rogations. *Sup n. 23. Sigibert Chr. S. Avit. homil. de Rogat. Greg. Tur. II. hist. c. 34. Sidon. VII. ep. I.*

La Gaule avoit alors plusieurs autres saints évêques, connus principalement par les lettres de Sidonius. S. Mamert de Vienne est du nombre, nonobstant les plaintes que le pape Hilarus reçut contre lui. Il est principalement illustre par l'institution des rogations, que l'on rapporte à l'an 468, & dont les calamités publiques furent l'occasion. Il y avoit souvent des tremblemens de terre, des incendies, des bruits pendant la nuit, des bêtes sauvages qui paroissoient en plein jour dans les plus grandes assemblées. La veille de Pâque, le peuple étant dans l'église de Vienne avec l'évêque Mamert pour célébrer cette sainte nuit, le feu prit à la maison publique qui étoit au haut de la ville. Chacun craignant pour la sienne, on abandonna l'église, & l'évêque demeura seul devant l'autel, priant & répandant des larmes. Le feu étant éteint, le peuple revint; & quand la fête fut passée, S. Mamert déclara le dessein qu'il avoit formé pendant cette alarme, d'instituer une procession solennelle. Tout le peuple & le sénat même de Vienne y consentit, quoique peu disposé d'ailleurs à recevoir de nouvelles cérémonies. On choisit les trois jours avant l'Ascension; & S. Mamert voulant éprouver la ferveur du peuple, marqua d'abord pour terme de la procession, l'église la plus proche la ville : mais le chemin parut trop court pour la dévotion des fidelles.

Sid. v. Ep. 14.

Quelques églises des Gaules imitèrent cet exemple: d'abord elles faisoient leurs processions à d'autres jours; mais ensuite elles s'accordèrent toutes à les faire au même temps. Il se faisoit bien auparavant des processions, mais peu de gens y assistoient & avec peu de dévotion, & elles étoient retardées par des repas: celles-ci étoient accompagnées de jeûnes, de prières & des larmes. S. Mamert transféra le corps entier du martyr S. Ferreol, & la tête de S. Julien de Brioude, de l'ancienne église sur le bord du Rhône, en une nouvelle qu'il fit bâtir. Plusieurs abbés & plusieurs moines s'assemblèrent pour cette cérémonie; & après avoir veillé la nuit, quand on eut ouvert la terre, on trouva trois sépulcres. On ne savoit lequel étoit celui de S. Ferreol; mais un des assistans dit, qu'il passoit pour constant que le chef de S. Julien étoit

enfermé dans le ſépulcre de S. Ferreol, & on le trouva en effet dans le troiſième.

XXXIX. Mamert Claudien : ſes écrits.

S. Mamert avoit un frère nommé auſſi Mamert, & ſurnommé Claudien, prêtre de l'égliſe de Vienne : il avoit été moine dans ſa jeuneſſe, & pendant ce temps avoit étudié tous les bons auteurs grecs & latins, chrétiens & profanes. Il étoit géomètre, muſicien, poëte, orateur, dialecticien, interprète de l'écriture, exercé à réſoudre toutes les queſtions, & à combattre toutes les erreurs. Il ſoulageoit ſon frère dans ſes fonctions, prenant tout le travail de l'épiſcopat ſans en avoir le titre. Il marquoit les leçons pour les différentes fêtes : conduiſoit le chœur & le chant, & n'étoit pas moins recommandable par ſa vertu que par ſes talens. Il écrivit un traité de l'état, ou plutôt de la nature de l'ame, pour réfuter un petit écrit de Fauſte évêque de Riez, par lequel il avoit prétendu montrer que Dieu ſeul eſt incorporel, & que toutes les créatures ſont corporelles, même l'ame raiſonnable. Claudien lui répondit par trois livres, où il ſoutient entr'autres choſes, que l'ame n'eſt jamais ſans penſer, & que la penſée n'eſt point différente de l'ame ; mais ſeulement l'objet de la penſée, quand elle ne penſe pas à elle-même. Elle penſe toute entière par ſa ſubſtance, & c'eſt une erreur de croire que ſes puiſſances ſoient autre choſe qu'elle-même. Il en eſt ainſi de la volonté ; l'ame eſt toute volonté, comme elle eſt toute penſée, & vouloir eſt ſa ſubſtance. Ce qui eſt accidentel, c'eſt de penſer ou de vouloir tel ou tel objet. L'amour n'eſt point une partie de l'ame, mais l'ame entière ; d'où vient qu'il nous eſt commandé d'aimer Dieu de toute notre ame.

Genn ſcript. c. 81. Sidon. IV. Epiſt. 11 Bibl. PP. Pariſ. to. 4. p. 698.

Ibid. p. 702. Lib. 1. c. 24. p. 723. B.

Il conclut ſon ouvrage par une récapitulation en dix propoſitions, dont les principales ſont : *p. 755.*
Dieu eſt incorporel ; l'homme eſt fait à l'image de Dieu ; donc ſon ame eſt incorporelle. 1.
Il eſt eſſentiel à l'ame de raiſonner ; or la raiſon ne dépend ni du corps ni du lieu. 3.
La volonté n'eſt point un corps, & toutefois c'eſt la ſubſtance de l'ame. 4.
Il n'y a point de corps ſans longueur, largeur & profondeur : or l'ame n'a point ces dimenſions. 9.
Elle n'a ni droite, ni gauche ; ni haut, ni bas, ni devant, ni derrière : elle eſt donc incorporelle 10.

Claudien dédia cet ouvrage à Sidonius avant qu'il fut évêque, parce qu'il l'avoit excité à le publier ; & Sidonius témoigna l'eſtime qu'il en faiſoit par deux lettres, l'une à

Lib. v. epist. 2. IV. ep. 3. . Bibl. PP. p. 61.

un nommé Nymphidius, l'autre à Claudien même, où il le compare aux meilleurs auteurs profanes & eccléfiaftiques. Il y loue auffi un hymne de Claudien en vers trochaïques, que l'on croit être l'hymne de la paffion qui commence par *Pange lingua*. Nous avons un autre poëme de Claudien contre la poëfie profane. Il mourut avant l'évêque fon frère, quoiqu'il fût plus jeune; & Sidonius fit fon épitaphe contenant fon éloge, qu'il envoya à Petreius fils de leur fœur.

IV. epist. 11.

XL. Monaftères du mont Jura, &c.

V. hift. de l'Ile Barbe par le Labour. Greg. de gl. Confeff. c. 21. Sid. IV. ep. 25. Boll. 28 Feb. p. 741.

Il y avoit dès-lors des monaftères dans le voifinage de Vienne & de Lyon. Le plus ancien étoit celui de l'Ile-Barbe dans la Saone, qui fubfiftoit dès le commencement de ce cinquième fiècle. Maxime, difciple de S. Martin de Tours, s'y retira pour cacher fes vertus: mais étant découvert, il revint en fon pays, & fonda un monaftère dans la ville de Chinon, où il mourut. Sidonius parle auffi des monaftères du mont Jura, dont le premier fondateur fut S. Romain. Il étoit né dans le même pays, nommé alors les Sequaniens, à préfent la Comté de Bourgogne. A l'âge de trente-cinq ans il quitta fes parens, & fe retira dans les forêts du mont Jura. Il avoit été quelque temps à Lyon auprès de l'abbé Sabin, dont on croit que le monaftère étoit celui d'Ainé, & en avoit apporté les vies des pères, & les inftitutions monaftiques, c'eft-à-dire les livres de Caffien. Romain s'étant ainfi préparé à la folitude, s'arrêta dans un lieu nommé Condat, où entre trois montagnes pierreufes, il y avoit un efpace de terre propre à cultiver, & quelques arbres qui lui donnoient des fruits fauvages. Là il s'occupoit à la prière, à la lecture & au travail des mains pour fournir à fa fubfiftance.

Lupicin fon frère vint fe joindre à lui quelque temps après, puis deux clercs, & enfuite plufieurs autres, attirés par leurs vertus & leurs miracles. Ils bâtirent même d'autres monaftères dans le voifinage & dans tout le pays: mais celui de Condat fut toujours le plus parfait. Romain & Lupicin le gouvernoient enfemble, quoique leur génie fût différent. Romain étoit plus doux, & Lupicin plus févère. Saint Hilaire d'Arles fe trouvant dans le pays à l'occafion de l'affaire de Celidonius, & ayant ouï parler de faint Romain, le fit venir auprès de Befançon, & après l'avoir ordonné prêtre, le renvoya avec honneur à fon monaftère: c'étoit en 444. Mais faint Romain n'en fut pas moins humble dans fa communauté, & ne fe diftinguoit des frères, que pour offrir le facrifice

Vita, c. 2. Sup. l. XXVII. n. 4.

aux jours solennels. Le monastère de Condat s'accrut tellement, que la stérilité du lieu ne pouvoit plus suffire à un si grand nombre de moines & d'hôtes. Ils défrichèrent donc des bois voisins dans un endroit plus uni, où ils firent des prairies & des terres labourables. Le lieu se nommoit Lauconne; & ils y bâtirent un nouveau monastère, que S. Lupicin prit particulièrement sous sa conduite. Ils bâtirent un troisième monastère pour leur sœur sur une roche voisine enfermée de tous les côtés, ensorte qu'il n'avoit qu'une issue dans la plaine. On le nomma la Baume, & il y eut jusqu'à cent cinq religieuses. Elles observoient une clôture si exacte, qu'elles n'en sortoient que pour être portées au cimetière; & encore que quelqu'une eût son fils & son frère dans le monastère de Lauconne si voisin, elle ne le voyoit, ni n'apprenoit de ses nouvelles, non plus que s'il étoit mort.

Un ancien moine représenta une fois à S. Romain, qu'il avoit trop de facilité à admettre les postulans, & ne les éprouvoit pas assez. Pouvez-vous, répondit le saint, discerner facilement ceux qui doivent réussir? Et n'en avez-vous pas vu, qui, après avoir commencé avec une grande ferveur, se sont relâchés; & plusieurs qui, après être sortis du monastère, sont revenus jusqu'à deux ou trois fois, & sont arrivés à une haute perfection? D'autres, sans revenir, ont si bien suivi notre institut, qu'ils ont gouverné très-dignement des monastères ou des diocèses. Une année l'abondance ayant été grande, les moines de Condat, malgré S. Romain, se donnèrent plus de nourriture & plus délicate qu'à l'ordinaire. Il appela à son secours S. Lupicin, qui rétablit la première austérité, se contentant de bouillie d'orge sans sel & sans huile: ceux qui ne s'en accommodoient pas, se retirèrent. S. Romain mourut vers l'an 460, & fut enterré au monastère de la Baume. c. 3.

S. Lupicin lui survécut environ vingt ans. Il n'étoit pas moins sévère pour lui que pour les autres. Le froid du pays l'obligeant à porter de la fourrure, il avoit une tunique de peaux de diverses bêtes par esprit de pauvreté; sa chaussure étoit des sabots ou galoches de bois, dont se servoient les moines de Gaule: son lit dans les plus grands froids étoit une écorce en forme de berceau, qu'il faisoit un peu chauffer. Dans ce monastère, particulièrement à Condat, on ne mangeoit point de chair, & on ne permettoit qu'aux mala-

Vita ap. Boll. 21. Apr. pag. 263.

des les laitages & les œufs : mais pour lui, il ne souffroit pas même qu'on mît une goutte d'huile ou de lait dans son potage. Jamais il ne but du vin depuis qu'il eut embrassé la profession monastique. Toutefois il blâmoit les austérités excessives, & prit grand soin de rétablir un de ses moines qui s'étoit ruiné la santé.

C. 1. n. 4.

Greg. Tur. vitæ PP. c. 1.

S. Lupicin étant fort âgé, alla trouver Chilperic roi de Bourgogne qui demeuroit à Genève, & lui demanda quelque chose pour la subsistance de ses moines qui manquoient quelquefois du nécessaire. Le roi lui voulut donner des terres & des vignes : mais S. Lupicin les refusa, disant qu'il ne convenoit pas aux moines de s'élever par la possession des biens temporels, & que l'humilité en souffriroit. Il pria donc le roi de leur donner seulement quelques revenus. Le roi leur donna des lettres, en vertu desquelles ils recevroient tous les ans trois cents boisseaux de bled, trois cents mesures de vin, & cent sous d'or pour leurs habits. S. Lupicin mourut vers l'an 480, & fut enterré à Lauconne, où il laissa cent cinquante moines d'une grande perfection. Il n'y avoit entre eux ni jalousie, ni propriété ; ils étoient prompts à se secourir dans leurs besoins. S'ils avoient quelque voyage à faire, ils marchoient à pied, sans autre soulagement qu'un bâton.

V. S. Rom. c. 2. n. 8.
V. S. Lupic. c. 4.

V. S. Eug. n. 5.
Acta SS. B. to. 1. p. 571.
Ibid. p. 577.
Sidon. VII. epist. 17. ad Voluf.

A Vienne S. Leonien fonda deux monastères vers le même temps. Il étoit de Pannonie, & les barbares l'ayant pris, l'emmenèrent captif dans les Gaules. Il vécut reclus pendant quarante ans, tant à Autun, qu'à Vienne, sans se laisser voir à personne : mais on lui parloit. Il gouverna plusieurs moines assemblés auprès de sa cellule hors de Vienne ; & ce fut le commencement de l'abbaye de S. Pierre. L'autre monastère, dédié à S. André & situé dans la ville, étoit de filles : & il y en avoit soixante. Dans le même pays, au voisinage de Vienne, étoient fameux les monastères de Grigni, dont Sidonius met la règle en parallèle avec celle de Lerins.

XLI.
Rétractation de Lucidus.

Epist. Fausti. to. 4. conc. pag. 1042.

La plupart des évêques dont Sidonius fait mention, assistèrent à un concile, où présida Leonce d'Arles ; & où Fauste de Riez obligea un prêtre nommé Lucidus à se rétracter de quelques erreurs touchant la prédestination. Après avoir essayé en vain de le ramener de vive voix, il lui écrivit une lettre où il marqua six articles, qu'il lui demandoit d'anathématiser. 1. L'erreur de Pelage ; que l'homme naisse sans péché ; qu'il puisse se sauver par son seul travail, & être dé-

livré ſans la grâce de Dieu. 2. Qu'un fidelle, & faiſant profeſſion de la foi catholique, s'il tombe après ſon baptême, périſſe par le péché originel. 3. Que l'homme ſoit précipité dans la mort par la preſcience de Dieu. 4. Que celui qui périt n'a pas reçu le pouvoir de ſe ſauver : ce qui s'entend d'un baptiſé, ou d'un païen, en tel âge qu'il a pu croire & n'a pas voulu. 5. Que le vaiſſeau d'infamie ne peut s'élever à être vaiſſeau d'honneur. 6. Que Jeſus-Chriſt n'eſt pas mort pour tous, & ne veut pas que tous les hommes ſoient ſauvés. L'évêque Fauſte preſſoit Lucidus de répondre à cette lettre, proteſtant de prendre ſon ſilence pour conviction de ſes erreurs. Avec lui onze autres évêques ſouſcrivirent ſa lettre : mais il n'y a que Patient de Lyon dont nous connoiſſions le ſiége.

Le prêtre Lucidus ſe rendit, & ſe rétracta par un écrit adreſſé à trente évêques qui le lui avoient ordonné, étant aſſemblés en concile à Arles, comme l'on croit ; car Leonce eſt à la tête. On voit enſuite Euphronius d'Autun, Mamert de Vienne, Patient de Lyon, Fauſte de Riez, Grec de Marſeille, Crocus de Nîmes, Baſile d'Aix, Jean de Châlons-ſur-Saone : on ne connoît pas les autres. Lucidus condamne pluſieurs propoſitions, qui ne ſont pas préciſément les mêmes de la lettre de Fauſte ; mais dont la condamnation tend à reconnoître que J. C. eſt mort pour tous les hommes, que Dieu ne prédeſtine perſonne à la damnation ; que le libre arbitre n'a pas péri en Adam, & que la grâce de Dieu n'exclut pas l'effort de l'homme pour y coopérer. Le même concile chargea Fauſte de Riez d'écrire contre cette erreur, de ceux qui outroient la matière de la prédeſtination. Il le fit par deux livres de la grâce & du libre arbitre, qu'il adreſſa à Leonce d'Arles : mais il donna dans l'excès oppoſé, relevant trop les forces de la nature.

Libell. Luc. to. 4. conc. p. 1044.

Prol. Fauſti ad lib. de Grat. &c. Bibl. PP. Pariſ. to. 4. p. 799.

XLII. Ordinations mémorables. *Sidon. IV. epiſt. 25.*

Jean évêque de Châlons-ſur-Saone, qui aſſiſta à ce concile, avoit été ordonné en cette manière. L'évêque Paul ſon prédéceſſeur étant mort, Patient de Lyon métropolitain, Euphronius d'Autun de la même province, & pluſieurs autres évêques s'aſſemblérent à Châlons. Ils trouvèrent le peuple diviſé par divers intérêts particuliers, qui faiſoient propoſer trois ſujets pour l'épiſcopat : l'un recommandable ſeulement par ſa nobleſſe, le ſecond par ſa bonne table, le troiſième par une promeſſe ſecrète d'abandonner les terres de l'égliſe à ſes partiſans. Patient & Euphronius voyant ce déſordre,

concertèrent secrétement avec les autres évêques; & sans s'arrêter à l'emportement du peuple, ils jetèrent les mains tout d'un coup sur le prêtre Jean, qui ne pensoit à rien moins. Il avoit été lecteur dès son enfance; puis après avoir long-temps servi, il fut archidiacre, & long-temps après il fut ordonné prêtre : il se distinguoit par son humanité & sa douceur. Tous les gens de bien témoignèrent par leurs acclamations qu'ils approuvoient ce choix, & personne n'osa s'y opposer : ainsi il fut consacré évêque.

Sidon. VII. epist. 5. Une autre ordination mémorable fut celle de Simplicius de Bourges. Le siége étant vacant, il y eut de grandes factions, & plusieurs demandoient ouvertement l'épiscopat, jusqu'à offrir de l'argent. Sidonius, évêque de Clermont dans la même province, fut appelé par le décret des citoyens, pour assister à l'élection; & voyant les brigues, le grand nombre & l'impudence des prétendans, il écrivit à Agrecius de Sens, métropolitain de la province voisine, le priant de venir à Bourges présider à cette élection avec les évêques ses suffragans, parce que ceux de la province de Bourges, qui étoit la première Aquitaine, n'étoient pas en nombre suffisant; car il ne restoit de cette province que la ville de Clermont en Auvergne, sous l'obéissance des Romains. Le peuple de Bourges se rapporta de l'élection à Sinodius seul. On lui dit tant de bien de Simplicius, qu'il crut le devoir nommer, quoiqu'il ne fût que laïque. Toutefois il consulta auparavant Euphronius évêque d'Autun, promettant de suivre son avis. Enfin Sidonius, pour déclarer son choix, fit un sermon en présence de toute l'assemblée, & d'Agrecius de Sens qui y présidoit. Il s'excuse d'abord sur ce qu'on l'oblige de parler, quoiqu'il soit novice dans l'épiscopat.

VII. epist. 8. VII. post. ep. 9.

Il représente la difficulté des élections, & l'impossibilité d'en faire une qui soit au gré de tout le monde. Si je nomme un moine, dit-il, fût-il aussi saint que les Antoines & les Hilarions, on dira qu'il est bon pour être abbé, & non pour être évêque. On défigure toutes les vertus : on appelle l'humilité bassesse, l'élévation orgueil, la sévérité cruauté, l'indulgence foiblesse, la simplicité bêtise. Si je nomme un clerc, ceux qui le suivent en sont jaloux, ceux qui le précèdent, le méprisent : ils croient qu'il ne faut regarder en un évêque que la longueur du service, & veulent gouverner l'église, quand leur vieillesse a besoin d'être gouvernée. Si je nomme un officier militaire, on dit aussitôt : parce que Sidonius

donius a été tiré de la profeſſion ſéculière : il ne veut pas prendre ſon métropolitain entre les religieux, il eſt enflé de ſa naiſſance & de ſes dignités ; il mépriſe les pauvres de J. C.

Enfin Sidonius nomma pour évêque de Bourges Simplicius. illuſtre par ſes ancêtres, entre leſquels il y avoit des évêques & des gouverneurs de province. Il étoit d'un âge mûr, mais encore vigoureux : il avoit de l'eſprit & des lettres, beaucoup d'humanité, d'affabilité & de charité pour les pauvres, beaucoup de fermeté & de modeſtie. Sa ville l'avoit ſouvent député vers les empereurs & vers les rois barbares, qui l'avoient même tenu en priſon. Il avoit bâti une égliſe étant encore jeune & fils de famille. Il étoit fils d'Eulode & gendre de Pallade, qui avoient été les deux derniers évêques de Bourges ; & on avoit déjà voulu l'élire à leur place : ſa femme étoit vertueuſe, & ils élevoient bien leurs enfans. S. Perpetuus évêque de Tours, ayant ouï parler de ce ſermon, le demanda à Sidonius, qui le lui envoya. *VII. Ep. 9.*

XLIII. S. Perpetuus. S. Loup.

S. Perpetuus vécut encore environ 15 ans, c'eſt-à-dire juſques en 491 ; toutefois nous avons ſon teſtament fait vers ce même temps le premier de Mai, après le conſulat du jeune Leon, c'eſt à-dire l'an 475, par lequel il affranchit pluſieurs eſclaves, remet à ſes débiteurs tout ce qu'ils lui doivent, & lègue à ſon égliſe pluſieurs fonds de terre, & ſes livres. Il lègue à ſon ſucceſſeur ſes meubles de chambre & de ſacriſtie ; & à deux prêtres qu'il avoit dépoſés, & qu'il défend de rétablir, une penſion à prendre ſur ſes biens. Il inſtitue les pauvres ſes héritiers. On peut croire qu'il fit depuis un autre teſtament, dans lequel, au rapport de S. Gregoire de Tours, il laiſſa à chacune des égliſes bâties de ſon temps dans le diocèſe, les biens qu'il avoit dans les mêmes lieux. Car Gregoire marque ſous chacun de ſes prédéceſſeurs, les bourgades & les autres lieux où furent fondées de nouvelles égliſes. S. Perpetuus régla les jeûnes & les vigiles de toute l'année, & les égliſes où on devoit les célébrer. Il tint le ſiége trente ans, & l'égliſe honore ſa mémoire le huitième d'Avril. *Ap. Boll. 8. Apr. to. 9. p. 750.* *Greg. x. hiſt c. 31.* *Mart. R. 8. Apr.*

S. Loup de Troyes vivoit encore, & Sidonius le nommoit le père des pères, l'évêque des évêques, & le premier ſans difficulté des pontifes Gaulois. Peu après que Sidonius eut été ordonné évêque, S. Loup lui écrivit, & Sidonius l'en remercia en des termes, qui font voir en même temps combien il eſtimoit S. Loup : & combien il ſe croyoit *VI. Ep. 1. ibid. ep. 9. Epiſt. 1.*

indigne de l'épiscopat. Il y avoit alors quarante-cinq ans que S. Loup étoit évêque, ce qui revient à l'an 472, puisqu'il avoit été ordonné en 427, comme il a été dit. Il vécut encore sept ans, & mourut en 479, après cinquante-deux ans d'épiscopat : l'église honore sa mémoire le vingt-neuvième de Juillet. Il laissa plusieurs disciples : entre autres S. Polycrone évêque de Verdun, S. Severe évêque de Trèves, l'Apôtre de la première Germanie, S. Aubin évêque de Châlons, qui chassa les démons de plusieurs possédés, aussi bien que S. Polycrone. Le successeur de S. Loup dans le siége de Troyes, fut Camelien imitateur de ses vertus.

Sup. XXV. *n.* 15.

Mart. R. 29. *Jul.*

XLIV. Commencement de S. Remy.

Cependant s'élevoit une autre grande lumière dans la même partie des Gaules, S. Remy évêque de Reims. Son père Emilius & sa mère Celinie avoient eu un autre fils en leur jeunesse nommé Principius, qui fut évêque de Soissons, & père de Loup son successeur. L'église honore saint Principe le vingt-cinquième de Septembre. Long-temps après sa naissance, Emilius & Celinie étant fort âgés, un solitaire nommé Montant connut par révélation qu'ils auroient encore un fils qui seroit nommé Remy, & procureroit le salut des peuples. Il le dit à Celinie, & ajouta pour preuve de sa prédiction : je suis aveugle, comme vous voyez, mais en me frottant les yeux de votre lait, je recouvrerai la vue. L'enfant nâquit, & au baptême fut nommé Remigius ou Remy, & le solitaire Montant recouvra la vue par le lait de la mère. S. Remy nâquit vers l'an 450, dans le territoire de Laon. Sa nourrice Balsamie est comptée aussi entre les saints, & connue à Reims par une église collégiale qui porte le nom de sainte Nourrice. Elle fut mère de Celsin, depuis disciple de S. Remy, & connu à Laon sous le nom de S. Soussin.

Fludoar. hist. 1. *c.* 11. *Hincmarc. ap. Sur.* 13. *Jan.*

S. Remy avoit l'esprit excellent, & fit un tel progrès dans les lettres, qu'il devint, au jugement de Sidonius, le plus éloquent de son temps. Sa vertu n'étoit pas moindre, & dès sa plus tendre jeunesse il joignit la gravité à la pureté des mœurs ; ce qui fut cause qu'après la mort de Bennage évêque de Reims, il fut élu pour lui succéder, d'un consentement unanime de tout le peuple, malgré sa résistance & sa jeunesse, car il n'avoit que 22 ans. L'événement fit voir que Dieu avoit conduit cette élection ; & S. Remy gouverna dignement l'église de Reims pendant 74 ans. On rapporte son ordination à l'an 471.

IX. *Epist.* 7.

Flod. 1. *c.* 11.

c. 17.

Sigebert. Chr.

Sidonius nous a conſervé la mémoire de pluſieurs ſaints évêques, dont les plus connus ſont : Aprunculus de Langres ; qui étant chaſſé de ſon ſiége, vint en Auvergne, & fut choiſi par Sidonius même pour ſon ſucceſſeur en l'évêché de Clermont. Auſpicius évêque de Toul, Cenſurius évêque d'Auxerre, à qui le prêtre Conſtantius, auſſi ami de Sidonius, adreſſa la vie de S. Germain. L'égliſe honore la mémoire de Cenſurius le 10 de Juin ; & le 29 de Juillet celle de Proſper d'Orléans, qui, pour la gloire de ſaint Agnan ſon prédéceſſeur, avoit voulu engager Sidonius d'écrire la guerre d'Attila, mais il s'en excuſa.

XLV. Autres ſaints évêques en Gaule. Sid. IX. ep. 10. Greg. Tur. II hiſt. c. 23. Sid. VII. ep. 10. IV. ep. 10. I. ep. I. Martyr. 10. Jun. 29. Jul. Sid. VIII. ep. 15.

Un officier du palais, nommé Maxime, avoit prêté une ſomme d'argent à Turpion qui avoit été tribun. Celui-ci malade à la mort, & preſſé de payer, pria Sidonius, ami commun, de lui obtenir du temps. Maxime demeuroit à Toulouſe, & Sidonius l'alla trouver à une maiſon de campagne qu'il avoit auprès. Quand j'arrivai, dit-il, il vint lui-même au-devant de moi, mais fort changé. J'avois accoutumé de lui voir le corps droit, la démarche aiſée, la voix libre, le viſage ouvert : alors la poſture, le pas, la parole, la couleur, la modeſtie, tout ſentoit la religion. Il avoit les cheveux courts, la barbe longue, des ſelles à trois pieds, des rideaux de groſſe étoffe à ſes portes : point de plume à ſon lit, point de pourpre ſur ſa table. Il faiſoit une chère honnête, mais frugale, avec plus de légumes que de viande ; & ce qu'il y avoit de meilleur étoit pour ſes hôtes, & non pour lui. En nous levant de table, je demandai tous bas aux aſſiſtans, lequel des trois genres de vie il avoit embraſſé : s'il étoit moine, clerc, ou pénitent ? On me dit qu'il étoit depuis peu chargé du ſacerdoce, où l'affection de ſes citoyens l'avoit engagé malgré lui.

IV. ep. 24.

Sidonius raconte enſuite comme il propoſa à Maxime de donner du temps à Turpion ; & comme Maxime non-ſeulement lui accorda un délai d'un an, mais lui remit encore tous les intérêts, qui montoient plus haut que le principal : promettant, s'il venoit à mourir, de ne rien demander aux enfans, que ce qui conviendroit au devoir de ſa profeſſion. On ne connoît point d'ailleurs ce Maxime ; & comme il ne ſe trouve point entre les évêques de Toulouſe, on peut croire qu'il n'étoit que prêtre : mais cette hiſtoire eſt remarquable, pour montrer le changement qu'attiroit la cléricature, même dans l'extérieur.

V. Gal. Chri. to. I.

XLVI. Lettre circulaire de Basilisque. *Sup. n. 14. Ev. III. c. 4. Sup. n. 20. Th. lect. 1. p. 556. Ep. 4. Simp. PP.*

En Orient, Basilisque étant reconnu empereur après la fuite de Zenon, reçut une députation de quelques Alexandrins, suivant laquelle il rappela Timothée Elure de l'exil où il étoit depuis dix-huit ans. Timothée vint donc à CP. & y fut reçu par ceux de sa faction, avec des acclamations où ils disoient : béni soit celui qui vient au nom du Seigneur ! Mais comme il alloit en procession du palais de Basilisque à l'église, suivi d'une troupe d'Alexandrins, & monté sur un âne, il tomba si rudement qu'il se rompit le pied. Pierre le Foulon sortit aussi du monastère des Acemètes, où il se tenoit caché ; & tous les ennemis du concile de Calcédoine commencèrent à paroître, & à l'attaquer librement.

Ap. Evagr.

Timothée persuada même à l'empereur Basilisque de condamner, & le concile, & la lettre de S. Leon, par une lettre circulaire adressée à tous les évêques ; où sous prétexte de confirmer les lois de ses prédécesseurs, de procurer l'union de l'église, & de conserver les décrets de Nicée, de CP. & d'Ephèse, il ordonna à tous les évêques d'anathématiser & de mettre au feu le tome de Leon, & tout ce qui a été fait à Calcédoine, tant la définition de foi, que les interprétations & les disputes, comme autant de nouveautés. Il est vrai qu'il condamne ceux qui ne confessent pas que le Fils de Dieu s'est véritablement fait homme, & qui supposent que sa chair est venue du ciel, ou qu'il ne s'est incarné qu'en apparence. La lettre circulaire ajoute, que tous les évêques y souscriront, & anathématiseront expressément ce qui s'est fait à Calcédoine ; & ceux qui oseront à l'avenir en faire mention, seront punis comme perturbateurs des églises, & ennemis de Dieu & de l'empereur. Les évêques & les clercs seront déposés, les moines & les laïques bannis avec confiscation de leurs biens.

Ev. III. c. 5.

Timothée Elure fut renvoyé à Alexandrie, & Pierre le Foulon à Antioche : mais avant que de partir de CP. ils souscrivirent les premiers à la lettre circulaire de Basilisque, & furent suivis d'un grand nombre d'évêques ; ensorte qu'on en comptoit environ cinq cents qui avoient souscrit, en condamnant la lettre de S. Leon & le concile de Calcédoine.

Vita S. Eut. p. 86. Sup. XXVIII. n. 36.

Les schismatiques qui restoient autour de Jérusalem, se prévalurent de l'occasion, & mirent à leur tête, en qualité d'archimandrite, Geronce abbé de sainte Melanie, qui ne fit guère moins de mal qu'avoit fait Theodose 23 ans

auparavant. On dit même qu'Anastase, patriarche de Jérusalem, souscrivit à la lettre circulaire.

Acace de CP. fut le seul des patriarches qui résista à Basilisque, & refusa de souscrire, ayant pour lui les moines, & tout le peuple de CP. qui s'assembla dans l'église contre Basilisque. Acace prit des habits noirs, & couvrit de draps noirs la chaire & l'autel. Des prêtres, des abbés & des moines zélés de CP. avoient déjà donné avis au pape Simplicius du retour de Timothée Elure, & des troubles qu'il faisoit à CP. pour se faire rétablir à Alexandrie. Sur quoi le pape écrivit à l'empereur le 10e. de Janvier 476, l'exhortant à suivre les exemples de Marcien & de Leon, sous lesquels il avoit été élevé; à maintenir, comme eux, le concile de Calcédoine & la lettre de saint Leon, où la foi est si clairement expliquée; à rétablir dans le siége d'Alexandrie l'évêque catholique, & en chasser bien loin le meurtrier Timothée.

Theod. lect. 1.
Simpl. epist. 4. to. 4 conc. p. 1070.

En même temps il écrivit à Acace, le chargeant même comme son légat, de se joindre aux prêtres & aux moines qui résistoient à Timothée, & de solliciter avec eux l'empereur pour l'exclure d'Alexandrie, & empêcher qu'on ne parlât de tenir un nouveau concile. Car, dit-il, on n'en a jamais tenu que quand il s'est élevé quelque nouvelle erreur, ou quelque doute dans les dogmes, afin qu'il fût éclairci par la commune délibération des évêques.

Epist. 5.

XLVII. S. Daniel Stylite à CP.

Acace, de concert avec les moines de CP. résolut d'appeler S. Daniel Stylite, & lui manda ce que faisoit l'empereur Basilisque, qui, de son côté, lui envoya des plaintes contre Acace, l'accusant de soulever la ville contre lui, de corrompre les soldats, & de les charger d'injures. Daniel répondit à l'empereur que Dieu détruiroit son règne, & ajouta des reproches si véhémens, que l'envoyé n'osa s'en charger, & pria le saint de les écrire dans une lettre cachetée. Le patriarche de son côté ayant assemblé plusieurs évêques, envoya prier Daniel de venir au secours de l'église; & comme il ne pouvoit se résoudre à descendre de sa colonne, Acace les renvoya, avec ordre de faire les derniers efforts. Ils témoignèrent l'excès de leur affliction par leurs gestes, leurs paroles & leurs larmes; & lui proposèrent l'exemple de J. C. même, qui est descendu du ciel pour notre salut. Daniel descendit enfin, & fut reçu par les évêques & le patriarche avec une joie incroyable. Il se

Vita S. Dan. ap. Sur. 11. Dec. c. 41. c. 42.
c. 43. Theod. lect. p. 156. B.

trouva dans les assemblées du peuple, qui s'émut jusqu'à menacer de brûler la ville. Basilisque épouvanté sortit de CP. ayant ordonné aux sénateurs de ne point voir Acace. Mais Daniel suivi des moines, de quantité de peuple, sortit aussi, & alla à l'Hebdomon où étoit l'empereur. Comme il y arrivoit, un Goth regardant par la fenêtre, vit qu'on le portoit : car sa manière de vivre toujours debout, lui avoit tellement enflé les pieds, qu'il ne pouvoit marcher. Ce Goth voyant donc qu'il se faisoit porter, dit en se moquant : voila un nouveau consul ; mais aussitôt il tomba mort. Les gardes craignant pour l'empereur même, empêchèrent Daniel d'entrer dans le palais. Il secoua la poussière de ses pieds, suivant l'évangile, & ordonna à ceux qui l'accompagnoient d'en faire autant, & retourna à CP. suivi de plusieurs soldats étonnés de son habit & de sa manière de vivre. L'empereur l'envoya prier de revenir; mais il le refusa avec indignation : enfin, après y avoir envoyé plusieurs personnes, l'empereur vint lui-même trouver le saint, & se jeta à ses pieds, lui demandant pardon; mais Daniel lui fit des reproches, & dit aux assistans : cette feinte humilité n'est qu'un artifice dont il couvre sa cruauté : vous verrez bientôt le pouvoir de Dieu qui abat les puissans. Ayant ainsi prédit la chûte de Basilisque, & fait plusieurs miracles, il retourna sur sa colonne. Il y eut aussi un moine nommé Olympius, qui parla à l'empereur Basilisque avec grande liberté.

Matth. x. 14.

Cependant Timothée Elure allant à Alexandrie, s'arrêta à Ephèse, où il tint un concile des évêques Asiatiques de son parti, qui sachant combien l'on pressoit Basilisque à CP. de révoquer sa lettre circulaire, lui présentèrent une requête, où ils se plaignoient que les ennemis de la foi, c'est-à-dire les catholiques, les accusoient faussement d'y avoir souscrit par force, & l'exhortoient à tenir ferme pour ne publier rien autre chose. Ce concile schismatique rétablit Paul évêque d'Ephèse déposé; & rendit à l'église d'Ephèse le droit patriarchal, que le concile de Calcédoine lui avoit ôté en la soumettant à CP.

XLVIII. Efforts des schismatiques.

Evagr. III. c. 6. id. c. 5.

Timothée Elure acheva son voyage, vint à Alexandrie, & continua à obliger ceux qui le venoient trouver, à anathématiser le concile de Calcédoine. Plusieurs toutefois de son parti se séparèrent de lui, entre autres Theodote évêque de Joppé, ordonné par le faux évêque de Jérusalem Theodose. C'est que Timothée, quoiqu'ennemi du concile

de Calcédoine, rejetoit l'erreur d'Eutychès. En effet, comme il étoit encore à CP. les moines Eutychiens, croyant que la lettre circulaire de Basilisque leur donnoit gain de cause, coururent vers Timothée ; mais il leur prouva que la chair du Verbe incarné est consubstantielle à la nôtre, & qu'il est consubstantiel au Père suivant la divinité, ce qui les obligea à se retirer. Timothée Solofaciole, évêque catholique d'Alexandrie, apprenant l'arrivée d'Elure, se retira dans les monastères de Canope, dont il avoit pratiqué la règle ; & il étoit si aimé de tout le monde, qu'Elure ne lui put faire de mal. *Theoph. Chr. p. 104. C.*

Pierre le Foulon retourna aussi à Antioche par ordre de l'empereur Basilisque, & trouva le siége vacant : car Julien l'évêque catholique mourut d'affliction, voyant ce qui se passoit. Pierre commença à jeter des anathèmes, & à exciter du tumulte, à cause de l'addition qu'il avoit faite au Trisagion. Il ordonna évêque d'Apamée un nommé Jean, qui avoit été déposé par un concile : mais le peuple d'Apamée ne voulut point le recevoir ; & Jean revint à Antioche, où il supplanta Pierre lui-même. *Theod. lect. p. 556. C. Chr. Theoph. p. 104. D.*

Ces mouvemens des schismatiques donnèrent occasion à Gelase de Cyzique, d'écrire l'histoire du concile de Nicée. Il étoit fils d'un prêtre de l'église de Cyzique, & avoit vu chez son père un ancien livre en parchemin, qui contenoit tout ce qui s'étoit passé en ce concile, & avoit appartenu à Dalmace évêque de la même ville. Gelase avoit lu ce livre en sa jeunesse avec grand plaisir ; & ne pouvant tout retenir par cœur, il en avoit remarqué plusieurs endroits. Ensuite ces disputes des Eutychiens qui, à la faveur de Basilisque, s'élevoient contre le concile de Calcédoine, sous prétexte de soutenir celui de Nicée, lui firent voir qu'ils en ignoroient la doctrine, & en parloient sans savoir ce qu'ils disoient. Il résolut donc d'en écrire l'histoire ; & joignant à ces mémoires d'anciens cahiers d'un prêtre nommé Jean, & tout ce qu'il put tirer d'ailleurs, principalement d'Eusebe de Césarée & de Rufin, il écrivit une histoire du concile de Nicée, divisée en trois livres, & tirée en effet, pour ce qu'elle contient de plus solide, d'Eusebe, de Socrate, de Sozomène & de Theodoret : car tout le reste est très-suspect, & ne donne pas une grande opinion du jugement de l'auteur. *Gelas. præf. to. 2. conc. p. 106.*

XLIX. Retour de l'empereur Zenon.

L'empereur Basilisque épouvanté par l'opposition du patriarche, des moines & du peuple de Constantinople qui le

AN. 477. traitoient d'hérétique ; & apprenant que Zenon revenoit
Evagr. III. *c.* 7. d'Isaurie, & marchoit contre lui, vint dans l'église faire publiquement ses excuses, & se rétracta par une ordonnance,
Theod. lect. I. où il déclare nul ce qu'il avoit fait par surprise sous le nom de lettre circulaire, ou autrement : prononce anathème à Nestorius, à Eutychès, & à tous les autres hérétiques : défend de faire pour ce sujet ni concile, ni autre recherche. Il ordonne que la foi reçue dès le commencement dans les églises catholiques, demeure ferme & inébranlable : que l'on rende au patriarche Acace les provinces où les ordinations appartiennent au siége de CP. c'est-à-dire le privilége attribué à ce siége par le concile de Calcédoine, que sa lettre circulaire avoit déclaré nul.

Victor. Chr. Chr. Pasch. an. 478 *Th. lect. p.* 557. Zenon revint en effet, & fut reçu à CP. vingt mois après sa retraite, c'est-à-dire en 477. Basilisque vint dans l'église, mit sa couronne sur l'autel, & se réfugia dans le baptistère, avec sa femme Zenodine, & son fils Marc. Zenon leur promit de ne leur point faire couper la tête ; mais il les envoya en Cappadoce dans un château, dont il fit murer la porte, & ils y moururent de faim. Zenon arrivant à CP. vint d'abord à l'église faire ses actions de grâces. Il alla remer-
Vita c. 49. *Evagr.* III. *c.* 8. cier S. Daniel Stylite, qui lui avoit prédit son exil & son retour ; & fit bâtir à Seleucie en Isaurie une église magnifique en l'honneur de sainte Thècle, où il fit de très-grands présens, prétendant qu'elle lui avoit apparu, & lui avoit promis son rétablissement. Mais il ne changea pas pour cela
L. I. 6. *C. de Sacr. eccles.* ses mauvaises mœurs. Il publia une loi pour casser tout ce qui avoit été fait depuis son départ contre la religion pendant la tyrannie de Basilisque, tant sur la foi que sur les priviléges des églises, les ordinations & les dépositions des évêques, confirmant principalement les prérogatives du patriarche de Constantinople, tant pour la préséance que pour les ordinations ; ensorte que cette loi semble avoir été dictée par Acace.

Epist. 8. *Simpl. t.* 4. *Conc. p.* 1780. L'empereur Zenon écrivit au pape Simplicius, qui le congratula sur son heureux rétablissement, & l'exhorta à témoigner sa reconnoissance envers Dieu en protégeant son église. Il le prie, avant toutes choses, de délivrer l'église d'Alexandrie de l'usurpateur ; d'y rétablir le pasteur légitime, d'ôter de même ceux que l'usurpateur a ordonnés, pour mettre à leur place des évêques catholiques : enfin de ne souffrir en aucune manière, que l'on donne atteinte au concile

de Calcédoine, ni à la lettre de S. Leon. Cette lettre du pape Simplicius est du huitième d'Octobre, après le consulat de Basilisque & d'Armatius, c'est-à-dire en 477. AN. 477.

Acace envoya au pape Simplicius le diacre Epiphane, avec une ample relation de tout ce que les hérétiques avoient fait contre la foi & les canons; demandant comment on pourroit secourir les églises auxquelles Timothée Elure avoit fait violence, à la faveur de la tyrannie de Basilisque. Le pape répond, que c'est de l'empereur après Dieu qu'il faut attendre les secours de l'église; qu'il doit publier une ordonnance, pour exiler ceux que Timothée Elure a ordonnés évêques, & rétablir les évêques catholiques. Joignez donc, dit-il, à nos lettres, vos instances, & celles de tant d'évêques, qui sont venus à Constantinople, afin que Timothée & ses sectateurs soient bannis sans retour. La même loi doit comprendre Paul d'Ephèse, Pierre d'Antioche, & tous ceux qu'ils prétendent avoir ordonnés évêques. Quant à Jean autrefois prêtre de Constantinople, que les hérétiques ont fait évêque d'Apamée, & qui tournant cette entreprise contre son auteur, a chassé d'Antioche l'usurpateur Pierre & usurpé lui-même cette église: il doit être anathématisé, & retranché de la société des chrétiens, sans espérance de retour. Et ensuite: au reste il ne convient pas que nos frères les évêques séjournent long-temps à CP. maintenant principalement que le peuple de ces églises est en alarme, à cause de la persécution passée: de peur que quelqu'un ne s'imagine que l'on veuille donner atteinte au concile de Calcédoine. Car on tient par tout le monde pour inviolable, ce qui a été ordonné par tous les évêques.

Epist. ult. p. 1039.

Epist. ult.

L.
Révolutions à Antioche & à Alexandrie.

L'empereur Zenon exécuta ce que le pape désiroit. Il fit déposer par un concile d'Orient Pierre le Foulon, qu'il regardoit comme attaché à Basilisque. On mit à sa place Jean évêque d'Apamée: mais il fut aussi chassé trois mois après, & Etienne homme pieux ordonné évêque d'Antioche. Il envoya aussitôt des lettres synodales à Acace de Constantinople, pour lui faire part de son ordination, & de la condamnation de Pierre & de Jean. Acace assembla le concile des évêques qui se trouvoient à Constantinople, condamna Pierre le Foulon, Jean d'Apamée, & Paul d'Ephèse; & en écrivit au pape Simplicius, le priant que s'ils avoient recours à lui, il ne daignât pas les voir, ni les recevoir à pénitence. Le pape les condamna de son côté, & écrivit à

Theoph. p. 107.
Vales. diss. de Petr. &c. c. 2.

An. 477. Acace de solliciter l'empereur, pour les faire chasser hors des limites de l'empire.

Evagr. III. c. 8. c. 9. Paul étant chassé d'Ephèse, les évêques d'Asie voulurent apaiser Acace de Constantinople : ils lui demandèrent pardon, & lui envoyèrent une rétractation où ils assuroient avec serment, qu'ils n'avoient souscrit que par force à la lettre circulaire de Basilisque, & qu'ils n'avoient jamais eu d'autre foi que celle du concile de Calcédoine.

Zenon vouloit aussi chasser d'Alexandrie Timothée Elure : mais on lui représenta qu'il étoit si vieux, qu'il ne pouvoit aller loin ; & en effet il mourut peu de temps après. On dit même qu'il s'empoisonna, de peur d'être chassé. Ses disciples disoient qu'il avoit prédit sa mort : ce qui n'étoit pas difficile, s'il est vrai qu'il se la voulût donner lui-même. Ils furent nommés Timothéens, & ils rejetoient le concile de Calcédoine, sans être tout-à-fait Eutychiens. A sa place les évêques hérétiques du pays élurent de leur autorité Pierre qui avoit été archidiacre, surnommé Monge ou *Moggos*, c'est-à-dire bégue ; & il fut ordonné de nuit par un seul évêque. L'empereur Zenon l'ayant appris, le trouva fort mauvais, & écrivit à Anthemius, gouverneur d'Egypte, de chasser Pierre, punir ceux qui l'avoient ordonné, & rétablir dans le siége d'Alexandrie Timothée Solofaciole : ce qui fut exécuté. L'empereur écrivit aussi aux évêques, aux clercs & aux laïques d'Egypte, de retourner dans deux mois à la communion de Timothée, sous peine de privation de leurs honneurs & de leurs églises ; & déclara nulles toutes les ordinations de Timothée Elure & de Pierre Monge.

Brev. Lib. c. 16. Gen. script. n. 80.

Evagr. III. c. 11.

Felix. ep. I. ad Acac. p. 1050. C.

Liberat. ibi. Evagr. III. c. 12. Timothée Solofaciole envoya des ecclésiastiques à Constantinople pour remercier l'empereur, entre lesquels étoit Gennade, évêque d'Hermopole, son parent ; & Jean surnommé Talaïa, qui avoit été moine à Canope sous la règle de Tabenne, économe de l'église d'Alexandrie, & puis prêtre. Ces députés ayant exécuté leur commission, retournèrent à Alexandrie, excepté l'évêque Gennade, qui demeura à CP. comme apocrisiaire du patriarche Timothée. Acace de CP. donna avis au pape Simplicius de cet heureux changement de l'église d'Alexandrie, de la mort de Timothée Elure, de la fuite de Pierre Monge, & du rétablissement de Timothée Solofaciole, dont il loue la douceur & la patience. La réponse du pape est du treizième de

Epist Acac. to 4. conc. p. 1080.

Simpl. ep. 9.

Mars 478, sous le consulat d'Illus. Il se plaint à la fin de la foiblesse de Timothée, qui avoit souffert que l'on récitât à l'autel le nom de Dioscore. Mais Timothée le satisfit peu de temps après ; car il lui envoya trois députés avec des lettres solennelles, pour lui donner part de son rétablissement, & le prier de demander à l'empereur l'éloignement de Pierre Monge, qui demeuroit caché à Alexandrie. Timothée déclaroit aussi qu'il avoit aboli ce qu'il avoit fait par crainte touchant le nom de Dioscore : il en demandoit pardon, & envoyoit au pape la copie de l'abjuration de ceux qui avoient été séduits par Timothée Elure & Pierre Monge. Le pape Simplicius écrivit à l'empereur & au patriarche Acace suivant les intentions de Timothée. AN. 478. *Epist.* 11. *Epist.* 10.

Quelque temps après, le pape Simplicius reçut des lettres de l'empereur Zenon & du patriarche Acace, par lesquelles il apprit le désordre arrivé à Antioche. Après qu'Etienne en eut rempli le siége environ un an, les hérétiques s'élevèrent contre lui, & le tuèrent dans l'église à coups de cannes aiguisées comme des lances, traînèrent le corps par la ville, & le jetèrent dans l'Oronte. L'église l'honore comme martyr le vingt-cinquième d'Avril. L'empereur l'ayant appris, envoya à Antioche, & fit punir les auteurs de la sédition : les citoyens envoyèrent des députés pour demander pardon, & prièrent que, pour éviter de pareils désordres, on leur ordonnât un évêque à CP. ce que l'empereur leur accorda. Ainsi Acace, par ordre de l'empereur, ordonna évêque d'Antioche un autre Etienne, que l'on nomme Etienne le jeune, recommandable pour sa piété aussi bien que son prédécesseur. *Evagr.* III. *c.* 10. *Martyr. R.* 25. *ap.*

Cette ordination étant contre les règles, l'empereur & le patriarche en écrivirent au pape, le priant de l'approuver comme faite par nécessité pour le bien de la paix. Le pape répondit à l'empereur en ces termes : si l'on avoit suivi ce que j'avois écrit à mon confrère Acace au sujet de Pierre & des autres, on n'auroit pas eu de tels crimes à punir. Car j'avois mandé que l'on vous suppliât de le chasser hors des bornes de votre empire, lui & tous ceux qui avoient usurpé les églises à l'occasion de la domination du tyran. C'est pourquoi s'il s'en trouve quelques restes, faites-les chasser dans les pays étrangers. Et parce que vous avez cru ne pouvoir apaiser les séditions d'Antioche, qu'en ordonnant un évêque à CP. contre l'ordonnance du concile de *Simpl. ep.* 14.

An. 479. Nicée, à la charge de réserver à l'avenir au concile d'Orient l'ordination de l'évêque d'Antioche: l'Apôtre S. Pierre conserve votre promesse & votre serment, afin que ce que mon frère Acace a fait par votre ordre, ne soit pas à l'avenir tiré en coutume. C'est pourquoi nous ne pouvons désapprouver ce que vous avez fait pour le bien de la paix. La lettre est du 22e. de Juin 479. Le pape écrivit à Acace dans le même sens; lui recommandant sur-tout que cet exemple ne fût pas tiré à conséquence. L'empereur suivit l'avis du pape, & envoya Pierre le Foulon en exil à Pityonte, sur la frontière de l'empire, dans le Pont: mais Pierre trompa ses gardes, & se retira auprès de S. Theodore des Euchaïtes, que l'on croit être celui que les Grecs nomment Trichinas, à cause du rude cilice qu'il portoit.

Epist. 15.

Theoph. p. 107.

Men. 10. *Ap.*

LI. Martyrius patriarche de Jérusalem.

Anastase patriarche de Jérusalem mourut au commencement de Janvier, cinq ans après la mort de l'empereur Leon, c'est-à-dire l'an 479, ayant tenu le siége vingt ans. Son successeur fut Martyrius, natif de Cappadoce, qui avoit passé en Egypte, & mené quelque temps à Nitrie la vie d'Anachorète. Il en sortit à l'occasion des troubles qui suivirent le massacre de Proterius, & se retira avec un autre anachorète nommé Elie, natif d'Arabie. La réputation de S. Euthymius les attira en Palestine: ils s'attachèrent à lui, & il les aima particulièrement, prévoyant qu'ils tiendroient tous deux en leur temps le siége de Jérusalem. Il les prenoit d'ordinaire avec saint Gerasime, pour compagnons de la retraite qu'il faisoit tous les ans dans le désert, depuis le quatorzième de Janvier jusqu'au dimanche des Rameaux. Après la mort de S. Euthymius, le patriarche Anastase les amena tous deux à Jérusalem, les ordonna prêtres, & les agrégea au clergé du saint Sépulcre.

Vita S. Euth. p. 86. *p.* 69.

Sup. 2.

pag. 86. Martyrius étant donc ordonné patriarche de Jérusalem, *pag.* 87. écrivit des lettres à l'empereur Zenon & au patriarche Acace, touchant les schismatiques, & leur hérésie. Il en chargea le diacre Fidus, qui s'embarqua à Joppé: mais il fit naufrage la nuit, & se soutint quelque temps sur une pièce de bois qu'il rencontra par hasard. Alors il invoqua à son secours S. Euthymius, qui lui apparut marchant sur la mer, & lui dit: sachez que ce voyage n'est point agréable à Dieu & ne sera d'aucune utilité à la mère des églises, c'est-à-dire à Jérusalem. Retournez à celui qui vous a envoyé, & lui dites de ma part qu'il ne se mette point en peine de la

ſéparation des ſchiſmatiques : car l'union ſe fera dans peu ſous votre pontificat. Pour vous, il faut que vous alliez à ma laure, & que vous en faſſiez un monaſtère.

Ayant ainſi parlé, il enveloppa Fidus de ſon manteau, & Fidus ſe trouva tout d'un coup ſur le rivage, & enſuite à Jéruſalem dans ſa maiſon, ſans ſavoir comment il y étoit venu. Il raconta tout au patriarche Martyrius, qui ſe ſouvint de la prophétie de S. Euthymius ſur le changement de la laure en monaſtère. Il chargea Fidus de l'exécuter; & lui promit toute ſorte de ſecours; & en effet, Fidus bâtit un grand monaſtère à la place de la laure & du cimetière de S. Euthymius: il changea en réfectoire l'ancienne égliſe, & en bâtit une nouvelle, dont le patriarche fit la dédicace avec grande ſolennité. On célébra la vigile, & enſuite la meſſe, pendant laquelle on mit ſous l'autel des reliques des ſaints martyrs Taraque, Probus & Andronic, le ſeptième jour de Mai, la douzième année après la mort de S. Euthymius, par conſéquent l'an 485. Quelque temps après le diacre Fidus fut fait évêque de Dora.

p. 90.

p. 93.

Le patriarche Martyrius ne penſoit plus à la réunion des ſchiſmatiques, quand l'abbé Marcien leur chef, comme s'il eût été inſpiré de Dieu, les aſſembla tous en ſon monaſtère de Bethléem, & leur dit: mes frères & mes pères, juſqu'à quand tiendrons-nous en diviſion le corps de l'égliſe ? & cela ſans ſavoir ſi c'eſt la volonté de Dieu, mais nous appuyant ſur nos propres raiſonnemens. Suivons l'exemple des Apôtres, & tirons au ſort pour les évêques & pour les moines. Si le ſort tombe ſur les moines, nous demeurerons comme nous ſommes: s'il tombe ſur les évêques, nous communiquerons avec eux. Ils approuvèrent tous la propoſition de Marcien. Le ſort fut jeté, & tomba ſur les évêques; & auſſitôt ils communiquèrent tous avec eux, croyant que c'étoit l'ordre de Dieu. Il n'y eut que deux abbés qui demeurèrent opiniâtres : Geronce qui gouvernoit depuis quarante-cinq ans les monaſtères de ſainte Melanie, & Romain qui conduiſoit celui de Thecué. Ils furent chaſſés pour leurs erreurs, & finirent malheureuſement, menant une vie errante. C'eſt ce qui ſe paſſa en Paleſtine ſous le règne de Zenon.

AN. 485. *Vita S. Eutym. ap. Coteler. to. 2. monum. pag. 306.*

p. 307.

LII. Calendion patriarche d'Antioche.

A Antioche, Etienne le jeune étant mort, après avoir tenu le ſiege environ trois ans, l'empereur Zenon obligea encore Acace d'ordonner à Conſtantinople un patriarche

AN. 481. Theod. lect. 11. Vict. chr. an. 491. Sup. liv. XI. n. 43.

d'Antioche, qui fut Calendion. Les évêques d'Orient prétendant l'ignorer, ordonnèrent de leur côté Jean surnommé Codonna. Calendion vint aussitôt à Antioche, où il assembla un concile des évêques de la province; & fit premièrement approuver son ordination par tous leurs suffrages. Ensuite il envoya une lettre synodale au pape Simplicius, qui le reçut volontiers en sa communion, comme il témoigna à Acace de Constantinople, par sa lettre du 15 de Juillet 482, sous le consulat de Severin.

Sup. l. XXIII. n. 16.

Calendion obtint de l'empereur Zenon la permission d'apporter à Antioche les reliques de S. Eustathe, de la ville de Philippes en Macédoine, où il étoit mort en exil. Cette translation se fit avec grande solennité: tout le peuple d'Antioche alla au-devant jusqu'à dix-huit milles, & les Eustathiens, qui bien que catholiques étoient demeurés séparés jusques alors, se réunirent à l'église, c'est-à-dire qu'il en restoit encore quelques-uns, après la réunion faite sous Alexandre, soixante & dix ans auparavant.

LIII. Jean Talaïa patriarche d'Alexandrie.

Felix epist. 11. tom. 4. Conc. pag. 1050. C. Gesta denom. Acac. pag. 1081. D.

Liber. brev. c. 16.

Sup. n. 20.

Cependant Timothée Solofaciole patriarche d'Alexandrie étant à l'extrémité, envoya, tant en son nom que de tout son clergé, une députation à CP. pour prier l'empereur qu'après sa mort ils eussent la liberté de lui choisir un successeur: mais qu'il ne pût être pris qu'entre les clercs catholiques, & ordonné par des catholiques. Jean Talaïa, prêtre & économe de l'église d'Alexandrie, fut chargé de cette députation. L'empereur accorda au patriarche d'Alexandrie & à son clergé ce qu'ils demandoient, & donna dans sa réponse de grandes louanges au prêtre Jean. Ensorte qu'à son retour tout le peuple d'Alexandrie le regardoit comme désigné pour succéder à Timothée, qui peu de temps après mourut en paix la vingt-troisième année de son épiscopat, le sixième mois, c'est-à-dire au moins l'an 482. Il étoit si doux, qu'on l'accusoit de foiblesse: car encore que l'empereur lui eût écrit de ne point souffrir que les hérétiques tinssent des assemblées & administrassent le baptême, il ne leur faisoit point de peine. Ensorte qu'ils crioient dans les places & les églises: quoique nous ne communiquions pas avec toi, nous ne laissons pas de t'aimer.

Liber. c. 17.

Après sa mort, les évêques, les clercs & les moines de sa communion, c'est-à-dire les catholiques, élurent Jean Talaïa, qui aussitôt en donna avis par ses lettres synodales au pape Simplicius & à Calendion patriarche d'Antioche: mais

il ne prit pas assez de soin d'en donner part à Acace de Constantinople. Il se fioit à l'amitié d'Illus maître des offices, qu'il avoit cultivée par des présens considérables, ayant comme économe la disposition de tous les biens de l'église d'Alexandrie. Etant donc élu patriarche, il lui adressa les lettres qu'il écrivoit à l'empereur & à Acace, & les envoya par un magistrien. Celui-ci n'ayant point trouvé Illus à CP. ne rendit les lettres ni à l'empereur, ni au patriarche Acace ; mais s'en alla droit à Antioche, où étoit Illus. AN. 482. *Liber. c. 16.*

Acace ayant appris d'ailleurs l'ordination de Jean Talaïa, prit à injure de n'avoir pas reçu ses lettres synodales. Il se joignit à l'évêque Gennade, parent de Timothée Solofaciole, qui prétendoit aussi que Jean l'avoit méprisé ; & tous deux se servirent des patrons que Pierre Monge avoit à la cour, pour accuser Jean Talaïa auprès de l'empereur : soutenant qu'il n'étoit pas digne de l'épiscopat, parce que, du vivant de Timothée Solofaciole, il avoit voulu sortir de l'église, & avoit persuadé au même Timothée de recevoir dans les diptyques le nom de Dioscore. De plus, il accusoit Jean de parjure : prétendant que, lorsqu'il fut député à CP. on avoit découvert qu'il briguoit le siége d'Alexandrie : & qu'on l'avoit fait jurer de n'y jamais prétendre. D'autre côté, Acace représentoit à l'empereur que Pierre Monge étoit agréable au peuple d'Alexandrie ; & qu'en le maintenant dans le siége : on pourroit réunir toute cette église. Il vint aussi des députés de Pierre, offrant de faire cette réunion. Acace les reçut avec grande joie, & les présenta à l'empereur. *Evagr. III. c. 12.*

L'empereur Zenon écrivit donc premièrement au pape Simplicius une lettre, où il déclaroit Jean indigne du siége d'Alexandrie, comme coupable de parjure ; & jugeoit que, pour procurer la réunion des églises d'Egypte, il étoit plus à propos de rétablir Pierre dans ce siége. Le pape Simplicius avoit déjà reçu la lettre synodale de Jean, & étoit prêt à confirmer son ordination ; mais il s'arrêta tout court sur la lettre de l'empereur, & lui fit réponse qu'il suspendoit la confirmation de l'ordination de Jean : mais que pour le rétablissement de Pierre, il ne pouvoit y consentir. Il a été, disoit-il complice & même chef des hérétiques, & j'ai demandé plusieurs fois qu'il fût chassé d'Alexandrie. La promesse qu'il fait à présent de professer la vraie foi, ne peut *Simpl. epist. 17.*

An. 482. servir tout au plus qu'à le faire rentrer dans la communion de l'église, mais non pas à l'élever à la dignité du sacerdoce, de peur que, sous prétexte d'une feinte abjuration, il n'ait la liberté d'enseigner l'erreur. Ce qui est d'autant plus à craindre, que l'on dit qu'il est demandé pour pasteur par ceux mêmes avec lesquels il s'est autrefois séparé de l'église. Le pape écrivit à Acace dans le même sens le 15 de Juin 482.

LIII. Henotique de Zenon. *Gesta de nom. Acac. Liber.*

L'empereur Zenon, irrité de ce refus, écrivit à Pergamius duc d'Egypte, & au gouverneur Apollonius, de chasser Jean d'Alexandrie, & mettre Pierre en possession du siége partiarchal. Alors Acace, avec le secours des patrons de Pierre, persuada à l'empereur de faire le fameux édit d'union nommé en grec *Henoticon*, que Pierre devoit souscrire en rentrant dans le siége d'Alexandrie. Il est adressé à tous les évêques & les peuples d'Alexandrie, d'Egypte, de Libye & de Pentapole, & dit en substance:

Evagr. III. *c.* 14. *Niceph.* XVI. *c. Liber. c.* 18.

Des abbés & d'autres personnes vénérables nous ont présenté des requêtes pour demander la réunion des églises, & faire cesser les funestes effets de leur division; car plusieurs personnes ont été privées du baptême ou de la sainte communion, & il s'est commis une infinité de meurtres. C'est pourquoi nous vous faisons savoir que nous ne recevons autre symbole que celui des 318 pères de Nicée, confirmé par les 150 pères de CP. & suivit par ceux d'Ephèse qui ont condamné Nestorius & Eutychès. Nous recevons aussi les douze chapitres de Cyrille d'heureuse mémoire; & nous confessons que Notre-Seigneur Jesus-Christ Dieu, Fils unique de Dieu, qui s'est incarné en vérité, consubstantiel au Père selon sa divinité, & consubstantiel à nous selon son humanité, le même qui est descendu, & s'est incarné du Saint-Esprit & de la Vierge Marie mère de Dieu, est un seul Fils, & non deux. Nous disons que c'est le même Fils de Dieu, qui a fait des miracles, & qui a souffert volontairement en sa chair. Et nous ne recevons aucunement ceux qui divisent ou confondent les natures, ou admettent une simple apparence d'incarnation. Mais nous anathématisons quiconque croit & a cru autre chose autrefois à Calcédoine, ou en quelque concile que ce soit, principalement Nestorius, Eutychès & leurs sectateurs. Réunissez-vous donc à l'église notre mère spirituelle, étant dans les mêmes

mêmes sentimens que nous. Tel est l'hénotique de Zenon, dont le venin est qu'il ne reçoit pas le concile de Calcédoine comme les trois autres, & qu'il semble au contraire lui attribuer des erreurs.

LIV. Variations de Pierre Monge.

Cet édit fut envoyé à Alexandrie, avec les lettres de l'empereur pour le gouverneur & le duc, par l'abbé Ammon & les apocrisiaires de Pierre Monge qui l'accompagnoient. Avant leur départ, Acace communiqua avec eux, *Lib. c. 17.* & avec les autres Egyptiens qui se trouvèrent à CP. & qui reçurent l'hénotique, quoique jusques-là ils eussent été hérétiques. Il permit aussi de lire dans les diptyques le nom de Pierre, comme patriarche d'Alexandrie, sur la simple promesse de réunion. Pergamius, qui venoit d'être déclaré duc d'Egypte, y porta avec les députes les lettres de l'empereur. *Evagr. II. c. 13.* Il trouva que Jean Talaïa avoit pris la fuite; mais Pierre Monge reçut l'hénotique de Zenon, & le fit recevoir non-seulement à ceux de son parti, mais à ceux du parti de Proterius, avec lesquels il communiqua; & prenant l'occasion d'une fête que l'on célébroit à Alexandrie, il parla au peuple dans l'église, & fit lire l'hénotique publiquement.

Il anathématisa le concile de Calcédoine, & la lettre de saint Leon: il ôta des diptyques les noms de Proterius & de Timothée Solofaciole, & y mit ceux de Dioscore & de Timothée Elure. *Vict. Tull. Chr.* Il déterra le corps de Timothée Solofaciole, l'ôta de l'église, & le mit hors de la ville dans un lieu désert. *Liber. c. 18.* Acace de CP. en fut averti par Calendion d'Antioche & par d'autres; & embarrassé de cette conduite de Pierre Monge, il envoya des gens pour s'en éclaircir: mais Pierre les assura qu'il n'en étoit rien, & écrivit à Acace une lettre où il approuve expressément le concile de Calcédoine; se plaignant seulement du zèle indiscret & de la légéreté de son peuple, qui veut le gouverner, plutôt que de lui obéir. *Evagr. III. c. 16. c. 17.*

Il écrivit de même au pape Simplicius, qu'il approuvoit le concile de Calcédoine; quoique dans le même temps il voulût persuader au peuple d'Alexandrie, qu'il le rejetoit. *Liber. c. 18.* Cette conduite double & inconstante aliéna de lui plusieurs de son propre parti. Dès le commencement il y en eut qui se séparèrent de lui, parce qu'en recevant l'hénotique, il n'anathématisoit pas nommément le concile de Calcédoine. *Leon. de Sect. act. 5.* On les appela Acephales, c'est-à-dire sans chef, parce qu'ils

An. 483. s'assembloient séparément, & ne suivoient pas leur patriarche. Et quoiqu'ensuite il anathématisât nommément le concile, ils ne voulurent point communiquer avec lui.

Liber. c. 18. Jean Talaïa étant chassé d'Alexandrie, alla à Antioche trouver Illus maître des offices, à qui il raconta ce qui s'étoit passé; & par son conseil, il s'adressa à Calendion, patriarche d'Antioche. *Gest. de nom. Acac.* Il prit de lui des lettres synodales en sa faveur, & appela au pape Simplicius, comme avoit fait saint Athanase. Etant arrivé à Rome, il fut très-bien reçu du pape, qui écrivit pour lui à Acace de Constantinople: mais Acace lui répondit qu'il ne connoissoit point Jean pour évêque d'Alexandrie; qu'il avoit reçu Pierre Monge en sa communion, en vertu de l'hénotique de Zenon; & l'avoit fait contre l'avis du pape, à la vérité, mais pour la paix des églises, & par ordre de l'empereur.

Le pape, mal satisfait d'Acace, lui répondit qu'il n'avoit pas dû recevoir à sa communion un hérétique condamné, & qu'il ne suffisoit pas que Pierre Monge embrassât la communion de l'église catholique, suivant l'hénotique de Zenon; s'il ne recevoit aussi le concile de Calcédoine & la lettre de S. Leon.

LV. Mort du pape Simplicius & ses décrétales. *Sup. n. 34.* *Lib. Pontif.*

Tandis qu'Acace délibéroit sur la réponse qu'il devoit faire à cette lettre, le pape Simplicius mourut, après avoir tenu le saint siège quinze ans & cinq mois. Il fut enterré à S. Pierre le second jour de Mars 483. Il dédia l'église de S. Etienne au mont Celius: celle de saint André au mont Esquilin, à présent ruinée: une autre de saint Etienne près saint Laurent: une autre de sainte Bibienne. Il établit des prêtres semainiers, qui fussent toujours près certaines églises, pour administrer le baptême & la pénitence en cas de nécessité; savoir, à saint Paul pour le premier quartier de Rome, à saint Laurent pour le troisième, à saint Pierre pour le sixième & le septième: peut-être que les Goths tenoient les autres quartiers. Simplicius fit trois ordinations au mois de Décembre & de Février, & ordonna cinquante-huit prêtres, onze diacres, trente-six évêques en divers lieux.

Epist. 1. Outre les lettres dont nous avons parlé, il nous en reste trois. La première à Zenon évêque de Séville, par laquelle *Epist. 2.* étant informé de son zèle, il le fait son vicaire en Espagne, pour veiller à la conservation des canons. La seconde à Jean évêque de Ravenne, en date du trentième de Mai 482. Il le

reprend févèrement, de ce que par envie il avoit ordonné évêque un nommé Gregoire malgre lui, & avec violence. Celui, dit il, qui abufe de fa puiffance, mérite de perdre fon privilége; c'eft pourquoi mon frère Gregoire gouvernera l'églife de Modène, à la charge de n'avoir rien à démêler avec vous. S'il a quelque affaire en demandant ou en défendant, on s'adreffera à nous. Et pour le foulager dans la néceffité où vous l'avez réduit, il aura près de Boulogne une terre de trente fous d'or de revenu libre pendant fa vie, la propriété confervée à l'églife de Ravenne. Au refte, nous vous déclarons que, fi à l'avenir vous entreprenez d'ordonner un évêque, un prêtre, ou un diacre malgré eux, vous ferez privé des ordinations de l'églife de Ravenne, ou de la province d'Emilie.

La troifième lettre du pape Simplicius eft datée du 19e. de Novembre 475, & adreffée à Florentius Equitius & Severe évêques. Nous avons appris, dit il, par votre relation, que Gaudence évêque d'Aufinium a fait des ordinations illicites: c'eft pourquoi nous lui ôtons entièrement la puiffance d'ordonner, & nous avons écrit à notre frère l'évêque Severe, qu'il exerce cette fonction dans cette églife s'il en eft befoin; enforte que ceux que Gaudence a ordonnés contre les règles, foient privés du miniftère eccléfiaftique. Il aura feulement la quatrième partie des revenus de l'églife & des oblations des fidelles, dont il ne fait pas ufer. Deux portions feront employées aux réparations, & à l'entretien des étrangers & des pauvres, & adminiftrées par le prêtre Onagre, fous peine de dépofition s'il en abufe. La dernière partie fera diftribuée aux clercs, felon leur mérite. Les vafes facrés, qui ont été aliénés, feront rétablis à la diligence de Severe, qui fera auffitôt rendre les trois parts du revenu que Gaudence s'eft appropriées pendant trois ans. Ce partage & cet emploi des revenus eccléfiaftiques font à remarquer.

Après la mort du pape Simplicius, le faint fiège ne vaqua que fix jours, pendant lefquels il fe tint à S. Pierre une affemblée du clergé & des magiftrats, où Bafile préfet du prétoire, & tenant la place du roi Odoacre, parla ainfi: vous vous fouvenez que notre bienheureux pape Simplicius nous a recommandé que pour éviter le tumulte, fi Dieu le retiroit de ce monde, on ne fit point d'élection fans nous confulter. Ainfi nous nous étonnons que l'on ait entrepris quelque chofe fans nous; & s'il plaît à votre grandeur &

Lib. pontif. in Simpl. Conc. IV Rom. to. 4. Conc. p. 1334. E.

à votre sainteté, nous conserverons en entier tout ce qui regarde l'élection de l'évêque futur, & nous établirons pour nous & nos successeurs la loi suivante :

Qu'aucun héritage de la ville ou de la campagne, ni les ornemens ou les vases sacrés qui appartiennent à l'église, ou lui appartiendront à l'avenir, ne puissent être aliénés, à quelque titre ou sous quelque prétexte que ce soit, par celui qui sera maintenant élu évêque, & par ses successeurs. Autrement, que l'aliénation soit nulle, & que celui qui l'aura faite, qui y aura consenti, ou reçu la chose, soit anathême, sans que l'acquéreur de l'héritage se puisse prévaloir de la prescription ; au contraire, il sera obligé à le restituer avec les fruits, lui & ses héritiers : & chacun des clercs aura la faculté de s'opposer à une telle aliénation. Toutefois les meubles peu utiles à l'église, ou de difficile garde, pourront être vendus après une juste estimation, pour être employés en œuvres pies.

LVI. Felix pape. Lib. pont. Brev. Liber. c. 18 p 769. Gesta denom. Acac. Sup.

On élut pour pape Felix natif de Rome, fils du prêtre Felix, du titre de Fasciole, qui tint le saint siége près de neuf ans. Jean Talaïa continua de solliciter auprès de lui son rétablissement dans le siége d'Alexandrie ; & le pape lui donna l'église de Nole en Campanie, où il demeura plusieurs années, & y mourut en paix. Pendant qu'il étoit à Rome, il fit connoître au pape plus à fond la conduite d'Acace de CP. car comme on lui disoit ce qu'Acace avoit écrit de Pierre le Foulon, & de Jean qui s'étoit aussi intrus à Antioche, on vit manifestement les variations d'Acace. Il avoit écrit au pape de ne les point recevoir, s'ils s'adressoient à lui, & ne pas même les voir ; toutefois il avoit envoyé ce même Jean, tant de fois condamné, pour gouverner l'église de Tyr.

Theoph Zen. an 12. p. 113. B. Evagr. II. hist. c. 18.

Le pape Felix voyant donc que les lettres de son prédécesseur n'avoient été d'aucun effet, & qu'Acace se jouoit de la discipline de l'église, il tint un concile dans l'église de S Pierre, où il choisit Vital évêque de Tronto dans le Picenum, Misene évêque de Cume en Campanie, & Felix défenseur de l'église Romaine, & les envoya avec cette instruction : que Pierre Monge fût chassé de l'église d'Alexandrie ; qu'Acace répondit au libelle que Jean Talaïa avoit présenté au pape contre lui, & qu'on lui dénonçât de prononcer anathême contre Pierre Monge. Le pape chargea ses légats de deux lettres, l'une à Acace, l'autre à l'empereur Zenon.

LVII. Lettres à Acace & à Zenon. *Felix ep.* 1. *to.* 4. *Conc.* 3. *p.* 1049.

Dans la lettre à Acace, il se plaint de son silence affecté sur l'affaire d'Alexandrie, après avoir été tant de fois pressé de s'expliquer, par les lettres du pape Simplicius. Vous deviez, dit-il, représenter à l'empereur tout ce qu'il a écrit contre Pierre d'Alexandrie & en faveur de Timothée le catholique : d'autant plus que vous y avez eu grande part, comme vous l'avez écrit ici. Vous deviez faire tous vos efforts pour l'empêcher de relever l'hérésie qu'il avoit abattue, de peur de vous rendre suspect de la favoriser vous-même. Car on sait le crédit que vous avez auprès du Prince. Où est, mon frère Arcade, le travail que vous avez employé contre le tyran hérétique ? Il veut dire contre Basilisque. Voulez-vous en perdre la récompense ? Souffrirez-vous tranquillement que le troupeau du Seigneur soit déchiré ? Voulez-vous fuir comme le mercenaire ? ou plutôt, puisque vous n'avez rien à craindre, ne pourra-t on pas dire que vous exposez le troupeau ? Ne craignons rien pour l'église, après les promesses de J. C. mais craignons de nous perdre nous-mêmes, si nous abandonnons le gouvernail pendant la tempête. C'est pourquoi je vous avertis, je vous conseille & vous exhorte à corriger le passé ; & ne pas souffrir que toute l'église soit remise en péril, par l'audace de ceux qui s'élèvent contre le concile. Sans compter qu'au jour du jugement, Dieu nous la redemandera telle que nous l'avons reçue de nos pères : dès cette vie, c'est s'en retrancher, que de ne pas pourvoir à sa sureté. Et comme nous ne voulons pas avoir si mauvaise opinion de vous, nous vous exhortons très-instamment à éviter désormais tout ce qui le pourroit faire penser.

Epist. 2. *p.* 1053.

Dans la lettre à l'empereur, il marque d'abord qu'il envoie ses légats, pour lui faire part de son ordination, & s'acquitter de ses premiers devoirs. Ensuite il se plaint que l'empereur n'a point fait de réponse aux lettres de son prédécesseur pour le repos de l'église d'Alexandrie ; & qu'il semble se vouloir séparer de la confession de S. Pierre, & par conséquent de la foi de l'église universelle. Souvenez-vous, dit-il, de ce qui a abattu vos ennemis, & vous a rétabli sur le trône. Ils sont tombés, en voulant attaquer le concile de Calcédoine, & les écrits du bienheureux pape Leon ; & vous avez recouvré la puissance en rejetant leurs erreurs. Il n'y a plus que vous qui portiez le nom d'empereur : cherchez à vous rendre Dieu propice, plutôt que d'attirer son indigna-

tion, je vous en prie, je vous en conjure. Regardez vos prédécesseurs Marcien & Leon d'auguste mémoire: suivez la foi de ceux dont vous êtes le successeur légitime, suivez celle que vous avez professée vous même. Faites chercher dans les archives de votre palais ce que vous avez ecrit à mon prédécesseur, quand vous étes remonté sur le trône; vous n'y parlez que de conserver le concile de Calcédoine, & de rappeler Timothée le catholique. Que l'on cherche ce que vous lui avez écrit à lui-même pour le féliciter de son retour à Alexandrie, comme étant le véritable évêque: d'où il s'ensuit que Pierre, qui en avoit été chassé, étoit un faux évêque & un partisan de l'erreur. Enfin vous avez menacé par vos lettres tous les évêques & tout le clergé d'Egypte, que si dans deux mois ils ne revenoient à la communion de Timothée, ils seroient déposés & chassés de toute l'Egypte. Vous avez voulu que ceux qui avoient été ordonnés par Pierre, ou par l'hérétique Timothée déjà mort, fussent reçus à la communion de Timothée le catholique, s'ils revenoient dans le temps marqué. Mais vous n'avez point voulu, que la cause de Pierre pût être examinée de nouveau, ni qu'il prétendit jamais gouverner des catholiques. Au contraire vous avez déclaré que, si Timothée venoit à mourir, vous ne souffririez point qu'on lui donnât de successeur, qui ne fût pris entre les clercs catholiques, & consacré par des catholiques. Comment donc souffrez-vous que le troupeau de J. C. soit encore ravagé par ce loup que vous avez chassé vous-même? Et ensuite: n'est-ce pas lui qui depuis trente ans, ayant abandonné l'église catholique, est le sectateur & le docteur de ses ennemis, & toujours prêt à répandre le sang? Enfin comme Dieu a délivré l'état du tyran hérétique, délivrez l'église de ceux qui enseignent l'hérésie; & ramenez le siège de S. Marc à la communion de S. Pierre. Telles furent les lettres que le pape Felix envoya à Constantinople par les évêques Vital & Misene ses légats.

Fin du quatrième volume.

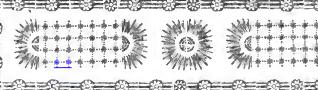


TABLE DES MATIERES CONTENUES DANS CE VOLUME.

A

F

Q

R

Fin de la Table des Matières.





